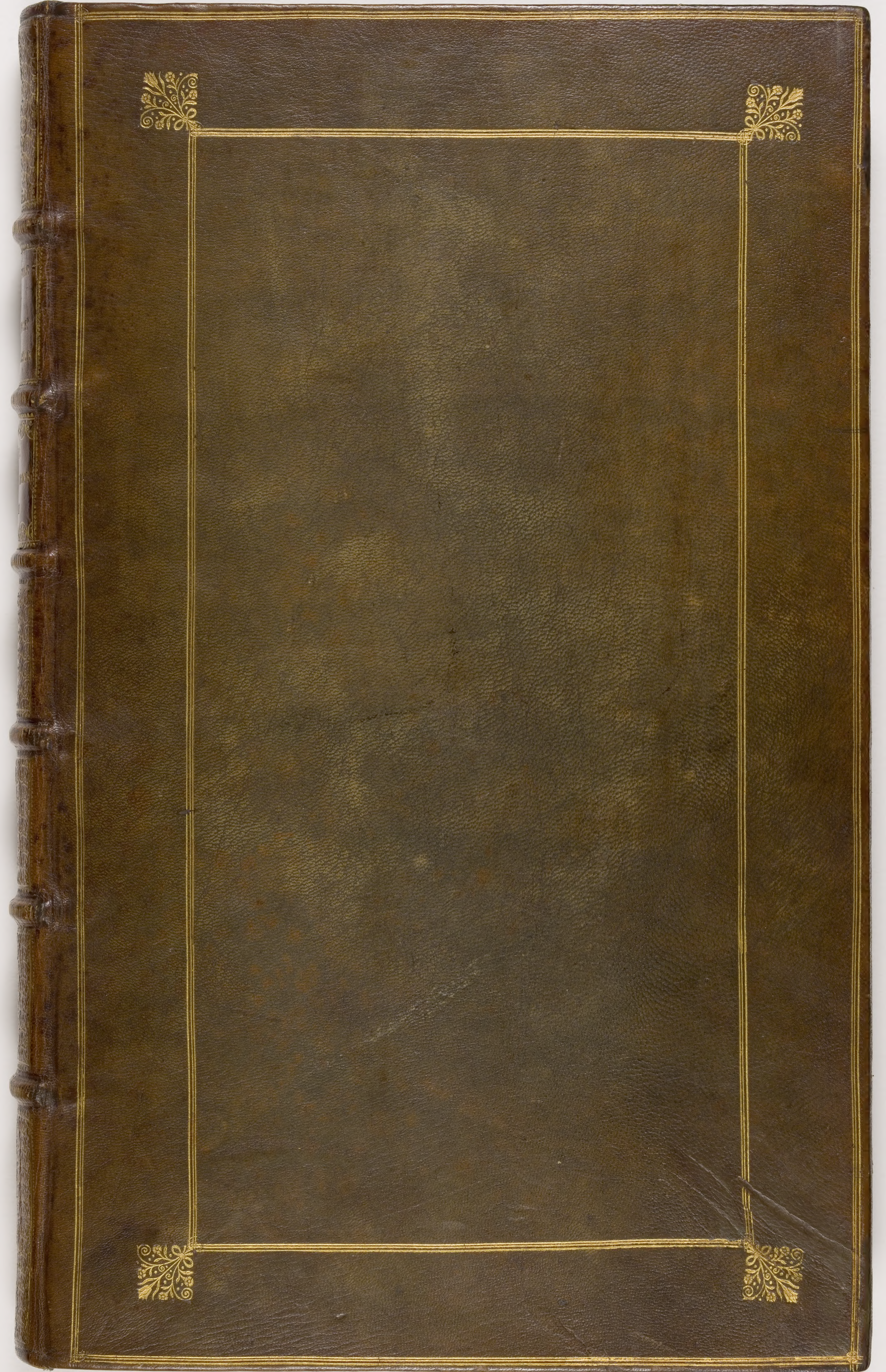






(8 vols in 9 plus
Complete. 266 e
(Slight browning in vols

CEREMONIES
ET
COUTUMES
RELIGIEUSES
DE TOUS LES
PEUPLES DU MONDE.

*



TABLEAU DES PRINCIPALES RELIGIONS DU MONDE

En premier lieu on voit la RÉLIGION CHRÉTIENNE au pied d'un grand Arbre presentant la BIBLE ouverte, qu'un Moine Francisquain s'éforce de fermer d'une main en montrant de l'autre le Livre où est ecrit CONCILES et TRADITIONS (1) sur lequel L'EGLISE ROMAINE est appuijée Eelle est representée la Tiare en tête (2) tenant d'une main le S.t SACREMENT, et de l'autre un Rameau d'Olivier (3) Simbole de Paix, qu'elle semble presenter à toutes les autres Réligions qui voudrons entrer dans son sein. L'EMPIRE ROMAIN, sur les débris duquel elle s'est élevée, paroit abatu sous ses pieds, tenant encore le Globe marqué de l'Autorité Imperiale, que la Superstition lui enleve pour enrevêtire le PONTIFE ROMAIN, a sa suite on voit les Macération et les Austerité. Un peu plus haut un Jesuite presente la BULLE UNIGÉNITUS à un Evêque, qui par son action semble la refuser, le Cardinal qui est à côté de lui paroit en balance s'il aceptera: entre ces deux dernier paroit l'Evêque de Sebaste. Un Rabin renversé tenant le PENTATEUQUE est foulé au pieds par l'Eglise Romaine, le Patriache des Grecs qui est devant elle, semble reconnoitre son autorité (4) Derriere eux on voit des Evêques et des Moines de tous Ordres, entre lesquels on distingue un Dominiquain tenant l'Etendart de l'Inquisition. LA RÉ=FORMATION, montrant d'une main la BIBLE, tenant de l'autre un Serpette et embrassant l'Arbre (5) dont elle a émondé les Branches inutiles, a autour d'elle tous les Réformateurs (6) Au bas sur le devant du Tableau ALI Sucesseur de MAHOMET explique L'ALCORAN aux divers Peuples qui ont embrassé la Réligion Mahométane. (7) Adroite le lointain represente les Pagottes et les Dieux des Indes Orientales, et a gauche ceux des Indes Occidentales. Dans le plus profond éloignemênt on voit quelques Idoles des Lapons. &c.

1 L'Eglise Romaine veut qu'on s'y raporte entierement en matiere de foi
2 l'Eglise Romaine est placé sur des éminances par raport aux 7 montagnes sur laquelle la Ville de Rome est batie dans le Souterain desdittes montagnes on voit le Purgatoire,
3 Une petite Coulevre qu'on voit Serpenter dans le Rameau, et la chaine qui y pend font con-noitre que sa doucceur apparente cache toujours quelque venin et que l'esclavage est tout ce qu'on en doit attendre.
4 Son masque cache un souris malin, qui fait voir qu'il n'ia que l'interest qui l'engage a cet hommage forcé,
5 L'Arbre represente la Réligion Chrétienne, dont la Reformation a retranché les Ceremonies et les abus figurées par les branches mortes
6 Savoir Luther, Calvin, Melancton, Jean Vus, Zwingle, Pierre Martir, et Martin Bucer, Adroite de la Réligion chrétienne on voit Henri VIII et a sa gauche Kramer Auteurs de la Reformation d'Angletterre derriere Calvin, Arminius, et plus bas un Quaacker son Chapeau sur la teste a côté Menno Simons bâtisant un Adulte, c'est le chef des Mennonites qu'on nomme par abus Anabatistes.
7 Savoir Turcs Algeriens, Mores, Tartares, Arabes, Persans Le Persan tien une table sur laqulle sont les Articles fondamanteaux de la Réligion Mahométane on voit derrier lui le Chameau qu'ils Sacrifient taus les Ans.

Voyez chardin du Sacrifice du Chameau.

CEREMONIES
ET
COUTUMES
RELIGIEUSES
DE TOUS LES
PEUPLES DU MONDE

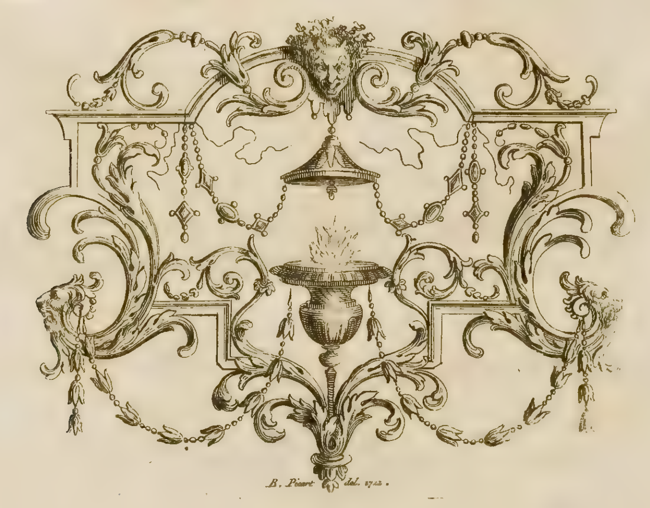
Representées par des Figures dessinées de la main de

BERNARD PICARD:

Avec une Explication Historique, & quelques Dissertations curieuses.

TOME PREMIER,

Qui contient les Ceremonies des Juifs & des Chrétiens Catholiques.



A AMSTERDAM,
Chez *J. F. BERNARD*,
M, DCCXXIII.

PREFACE GENERALE.

NOus ſommes obligés de rendre compte d'un Ouvrage tel que celui-ci, & cette raiſon ſeule ſufit pour juſtifier la néceſſité d'une Preface. Le premier deſſein du Libraire qui a entrepris ce Recueil étoit de le reduire en quatre Volumes in Folio, ſuivant le programe qu'il en publia en Novembre 1720. *Il le diviſoit alors en deux Claſſes, dont la premiere renfermoit les* Ceremonies Religieuſes, les pratiques & les uſages introduits à l'occaſion, ou ſi l'on veut, pour l'amour de la Religion; les Ceremonies nuptiales, de nativité & funebres de tous les Peuples du Monde, les Ceremonies ſuperſtitieuſes, les habillemens des Eccleſiaſtiques *&c. La ſeconde renfermoit les* Ceremonies Civiles, *c'eſt-à-dire* celles qui ſe pratiquent au Couronnement des Souverains de l'Univers, les Exercices & les jeux, les Entrées publiques & les Tournois, les Ballets, les Carouſels, les Inſtallations des Chevaliers, les Maſcarades &c. les peines & les ſuplices, divers uſages des hommes dans la Vie Civile, les habillemens de toutes les Nations du Monde, tant de Ceremonie, qu'ordinaires &c. *Voilà le plan contenu dans ce programe: Nous ſommes toûjours reſolus de ſuivre cet ordre; mais il s'en faut bien que tant de matiére ne puiſſe être reduite en quatre Volumes. A peine ſuffiront ils pour ces Ceremonies & Coutumes Religieuſes que l'on doit regarder comme generales, & qui ſont établies par l'autorité des Eccleſiaſtiques, que l'on peut appeller les Dépoſitaires des Rites Religieux.*

On voit d'abord à la tête de cet Ouvrage une Diſſertation préliminaire aſſés longue ſur le Culte Religieux. *Elle donne une idée generale des pratiques extraordinaires que les hommes ont mis en uſage pour ſervir Dieu &c. & l'on eſt obligé d'avouer en la liſant, qu'excepté les caracteres de revelation que l'on reconnoit en quelques Religions,*(*a*) elles conviennent toutes en pluſieurs choſes, ont mêmes principes & fondemens *dans l'eſprit d'une bonne partie des hommes*, s'accordent *generalement* en la théſe, tiennent même progrés & marchent de même pied. *Un Peuple eſt ſur cet article le ſinge de l'autre; mais quoiqu'il en ſoit, tous les hommes enſemble, quelques extravagans qu'ils ſoient dans leur Culte, ont toûjours pour objet un Etre ou*

(*a*) On ſe ſert ici des propres termes dans leſquels *Charron* s'exprime en ſon Liv. 2. *de la Sageſſe*.

des Etres qu'ils craignent ou qu'ils respectent, & qui par consequent sont au-dessus d'eux. Appellés ces Etres Dieux, Demons, Genies &c. toûjours sera t'il certain qu'on les regarde comme très puissans, puis qu'on leur défére ce que tous les Peuples s'accordent à nommer le culte Religieux.

A l'égard de l'étrange bizarerie que l'on remarque dans ce Culte, elle nait sans doute d'une fausse idée que l'on a de la Divinité & de ses Atributs. Si tous les hommes pouvoient s'accorder à ne regarder Dieu que comme un Etre très simple, souverainement parfait par son Essence, par ses vertus, & par son immense capacité ; 1. *les charges d'une infinité de Vicaires de la Divinité, d'Intercesseurs, de Patrons &c. que les hommes ont crû établis pour le salut du Genre humain, pour interceder pour eux auprès de Dieu & pour connoître des choses qui les regardent, seroient bientôt supprimées : on iroit tout droit à Dieu, sans détours & par le plus court chemin.* 2. *On ne trouveroit plus tant de ressource dans les sacrifices & dans les encensemens ; dans les fêtes & les confrairies ; dans les austerités du corps & les pénitences portées à des excés vicieux ; dans les vœux & dans les clôtures &c. On donneroit à ces choses leur juste valeur, & ceux qui, comme le dit Charron,* se taillent, s'imposent force besoigne douloureuse *seroient regardés comme des gens qui cherchent à surprendre les simples, à moins qu'ils ne démontrassent par leurs actions une pureté interieure ; ou comme des personnes qui sont malades d'esprit, & dont il faut guerir le corps pour donner ensuite à leur ame la veritable idée de la Religion.* 3. *On chercheroit en soi-même dequoi satisfaire la Divinité, & l'on trouveroit que l'amour de la vertu & la pureté de la vie sont les seules choses qui puissent être agreables à Dieu. Il est étonnant que ces verités aient été reconnues dans tous les tems, & que cependant* (a) *on les ait si mal pratiquées. Après cela on pourroit se flater bientôt d'une reünion dans le Culte : il reprendroit sa simplicité primitive ; on verroit tomber mille & mille Ceremonies que les hommes ont inventées pour se donner du crédit, & qu'ils remettent à leur posterité comme des Actes souverainement Religieux.*

Après cette Dissertation préliminaire, on voit celles de Leon de Modene. Elles avoient paru autrefois sous le titre de Ceremonies

(a) Les Paiens eux-mêmes les ont reconnues, & nous ne citerons pour le justifier que ce beau passage d'Ovide.

Nec bove mactato cælestia numina gaudent,
Sed quæ præstanda est & sine labe fides.

monies & Coutumes qui s'obſervent aujourd'hui parmi les Juifs par le *R. Leon de Modene. Elles furent partie traduites & partie retouchées par le P. Simon, ſous le nom de* Simonville, *qui mit à la tête de ſon Ouvrage une Preface également curieuſe & inſtructive, & l'accompagna d'un ſupplément que l'on voit ici ſous le titre de* ſeconde Diſſertation ſur les Ceremonies des Juifs, où l'on fait la Comparaiſon de ces Ceremonies avec la Diſcipline de l'Egliſe. *On voit dans cette Diſſertation un raport très remarquable entre la Diſcipline des Juifs & celle des Catholiques. Il ſemble que cela ſuffit presque pour juſtifier ces derniers en pluſieurs choſes contre les accuſations de nouveauté, que leur font ceux qui ſe ſont ſeparés de la Communion de leur Egliſe.*

Si l'on en croit le P. Simon dans ſa Preface ſur l'Ouvrage de Leon de Modene, *tout ce que cet Italien a negligé touchant les* Ceremonies & les Coutumes des Juifs, *peut être regardé à peuprès comme inutile & ſuperflu. On reconnoîtra pourtant qu'il ſe trompe, pourvû que l'on daigne lire la troiſieme Diſſertation, qui ſuit immédiatement les deux précedentes. Elle eſt diviſée en deux parties, dont la premiere, après avoir parcouru les Revolutions que les Juifs ont ſouffertes ſons la domination des Chrétiens & des Mahometans, raporte diverſes particularités ſur leurs opinions, que* Leon de Modene *avoit oubliées ou negligées, ſans que cependant on puiſſe les regarder comme inutiles. A l'égard de la ſeconde partie de cette Diſſertation, elle donne l'explication des Ceremonies Juïves, & diſtingue ordinairement les differens rites des Juifs. C'eſt ce que* Leon de Modene *a negligé volontairement : mais quoi qu'en diſe le P.* Simon, *c'eſt un défaut à ſon Ouvrage, & il en reſulte, que cet Auteur Italien n'entre pas aſſés dans le détail des Ceremonies & des Coûtumes de l'Egliſe Juïve.*

On a fait préceder les Explications des Ceremonies de l'Egliſe Catholique d'une petite Diſſertation, où l'on donne une idée generale du Chriſtianiſme, & de la croiance de l'Egliſe Catholique ſuivant le Concile de Trente. On y entre en quelque détail ſur le Janſeniſme & le Quiétiſme. L'un & l'autre apartiennent en quelque façon aux Catholiques; ſoit qu'ils regardent ceux qui ſuivent ces Doctrines, comme Schiſmatiques ou comme Hetiques. Pour les Explications des Ceremonies, elles ſont tirées du Pontifical, *du* Ceremonial Romain, *du* Rituel d'Alet, *des Ouvrages de* Caſalius *de* Bauldry, *de* Peſcara, *de* D. le Vert,

Vert, *du Cardinal* Bona *& du P.* Bonanni, *ſavant Jeſuite, qui par ſes lumieres fait beaucoup d'honneur à un Ordre, qui ſera éternellement fameux par les grands hommes qu'il produit.*

On a balancé long-tems ſi l'on détacheroit les triſtes Ceremonies de l'Inquiſition de l'Hiſtoire de ce Tribunal, ſans entrer dans aucun détail ſur ſon origine & ſes procedures, ou ſi l'on insereroit tous entiers les Memoires Hiſtoriques concernant l'Hiſtoire des Inquiſitions; *pour donner une idée claire d'une Juriſdiction qui eſt la terreur des Juifs, des Mahometans & des Heretiques. C'eſt une matiére qui ne ſe doit pas regarder comme un point de la Doctrine Chrétienne. On ne peut la regarder non plus comme Ceremonie ou comme Coûtume: ainſi ne valloit il pas mieux la renvoier parmi les peines & les ſupplices? Point du tout. C'eſt une affaire de Religion; les Juges y ſont des Eccleſiaſtiques zélés pour la gloire de Dieu, des Religieux animés de l'eſprit de paix, qui travaillent à la converſion des heretiques en exerçant contr'eux la* (*a*) JUSTICE *comme Juges établis de la part de Dieu, & leur montrant la* MISERICORDE *& la* Paix, *comme Ambaſſadeurs de Jeſus-Chriſt. C'eſt ſans doute en qualité de Miniſtres du* Dieu *de* Miſericorde & de Paix, *qu'ils évitent de repandre le ſang des Criminels qui tombent entre leurs mains, & qu'ils ſe contentent de les bruler. L'Inquiſition a été inventée par un Saint, autoriſée par les Papes, exercée glorieuſement par des Cardinaux. Enfin c'eſt une matiére qui dépend veritablement de la Religion, bien que pluſieurs Païs, très Catholiques d'ailleurs, la rejettent & la deſavouent.*

Ces Memoires Hiſtoriques ſont curieux; L'Auteur y a recueilli beaucoup de choſes intereſſantes: mais il les a écrites d'un ſtyle inégal & fort negligé. Nous eſperons que le Lecteur aura de l'indulgence pour le ſtyle en faveur des choſes. La Diſſertation qui vient après contient des Remarques ſur ces Memoires, ſoit pour les corriger ou pour leur ſervir de ſupplément. Elle refute encore ceux qui ont fait l'apologie de quelques procedures irregulieres de ce Tribunal &c.

Le ſecond Volume de cet Ouvrage contient les Ceremonies des Proteſtans. On commence par les Lutheriens. *Une* (*b*) *Diſſertation*

(*a*) La Baniere de l'Inquiſition a cette Deviſe; JUSTITIA & MISERICORDIA.

(*b*) Elle eſt de la façon de M. *Maichelius* déja connu par quelques Ouvrages. On l'a miſe en François ſous ſa direction.

tation écrite par un habile homme de cette Communion expliquera la Religion Lutheriene & toutes ses Ceremonies. Des Lutheriens on passera aux Reformés de la Religion Anglicane, aux Reformés Calvinistes, aux Anabaptistes, aux Quakers &c.

La seconde partie de ce troisiéme Volume renfermera les Ceremonies des Chrétiens Grecs, & generalement de tous les Chrétiens Orientaux. On verra à la tête de leurs Ceremonies une Dissertation abregée sur leur Croiance: après quoi l'on expliquera en détail toutes les Ceremonies de ces Chrétiens, selon la methode que l'on a tenue pour les Communions précedentes.

On suivra le même ordre pour la Religion Mahometane, qui féra le quatriéme Volume. Ricaut, Dandini, Gabriel le Sionite, le P. Maracci; M. Reland, & les Relations de plusieurs habiles voiageurs fourniront ce qui sera necessaire pour donner au Lecteur de bonnes explications.

La seconde Partie de ce Volume traitera des Sabéens, des Druses, de ceux que l'on connoit aujourd'hui sous le nom de Chrétiens de S. Thomas, &c.

(a) Le premier Volume des Ceremonies Religieuses des Idolatres Modernes sera divisé en deux parties. A la tête de la premiere on mettra une Dissertation où l'on comparera les Ceremonies & les Coûtumes des Indiens Occidentaux avec celles des autres Peuples. Cette Dissertation précedera les explications des Ceremonies Religieuses des Americains. La seconde partie renfermera quelques Dissertations propres à éclaircir les Coûtumes des Indiens Orientaux & leur Religion. Ces Dissertations ont déja paru en divers tems. La premiere compare les Ceremonies & les Coûtumes des Indiens Orientaux avec celles des Juifs & des autres Peuples, principalement de l'Antiquité. Elle est écrite par un Anonyme. On l'abregéra en plusieurs endroits & l'on y ajoutera quelques Remarques. La seconde renferme la Theologie des Banians. Elle est traduite de l'Anglois. La troisiéme contient la Discipline des Bramines de la Côte de Coromandel tirée du Vedam & de leurs autres livres Ecclesiastiques; leurs mœurs &c. (b) C'est un abregé de l'Ouvrage écrit autrefois en Hollandois par le

(a) Ce Volume a été donné á la fin de 1723. pour satisfaire à l'impatience des Souscripteurs.
(b) Cet abregé est de la façon de M. B. de la Martiniere.

le S. Abraham Rogers. *La quatrième Dissertation traduite du Portugais traite des Divinités Indienes. La cinquième est une Lettre du P.* Bouchet, *où il tache de prouver que les Indiens modernes ont tiré une partie de leur Religion des Juifs, & mêmes des Chrétiens. A ces Dissertations on ajoutera un Suplément composé d'après les meilleures Relations. On y expliquera principalement les Ceremonies des* Indiens *du* Coromandel.

Le second Volume des Ceremonies Religieuses des Idolatres Modernes, *contiendra la suite des Ceremonies* Religieuses *des* Indiens Orientaux, *celles de la* Tartarie, *de la* Chine, *du* Japon *& des autres Iles de l'*Asie; *Celles de l'*Afrique *& des parties Septentrionales de l'Europe. Voilà de quelle maniere on remplit le plan que l'on s'est proposé pour donner une description exacte des* Ceremonies Religieuses de tous les Peuples du Monde; *ce qui va bien au delà de l'engagement que le Libraire a pris avec le public. Lors qu'il donna le programe, il crût pouvoir reduire en deux Volumes toutes les* Ceremonies Religieuses, *& en deux autres toutes les* Ceremonies Civiles: *mais ceux qui aiment l'exactitude ne seront pas fachés d'avoir un Ouvrage & plus complet & mieux arrangé, que peut-être ils ne l'avoient esperé.*

On prie le Lecteur de faire attention aux additions & corrections, qui se trouvent à la fin de chaque Volume.

TABLE

Des pieces contenues dans ce Volume.

Tome premier, premiere Partie.

Tome premier, seconde partie.

Correction. page quatriéme de la Préface ligne pénultiéme, lisés le troisiéme Volume de cet Ouvrage.

Ad-

DISSERTATION

SUR LE CULTE

RELIGIEUX.

Par * * * * *.



DISSERTATION
SUR LE CULTE
RELIGIEUX.

LA plus grande partie des hommes ignoreroit qu'il y a un Dieu, si le culte qu'on doit lui rendre n'étoit accompagné de quelques marques exterieures. Moins on a connu l'Etre supreme & plus ces marques ont été bizarres & extravagantes. L'Ignorance a même poussé la Devotion jusqu'à l'inhumanité, & les plus sages parmi un nombre infini de redoutables Devots sont restés au ridicule. Les uns ont crû que pour servir Dieu il falloit *(a)* tuer des hommes d'une maniere barbare & cruelle. Les autres, *(b)* qu'il falloit s'étourdir en pirouettant, en frapant la terre de sa poitrine, *(c)* en se donnant l'estrapade & se balançant sur un feu; *(d)* en se tenant en extase pendant plusieurs heures. On a apellé Culte Religieux la fondation des Temples & des Chapelles; les Ceremonies de Religion; les Processions, la frequentation des Eglises. Enfin on a cru que pour obtenir le secours de Dieu & le pardon de ses pechés, il falloit, si je l'ose dire, l'importuner par une infinité d'exclamations reïterées, l'éblouïr par des Ceremonies fastueuses, ou extraordinaires, & par des usages genans & souvent insuportables : mais peu de gens ont été capables de s'élever jusqu'à la Divinité & de franchir

(a) Les Scithes, les Mexicains, les Perouans&c. *(b)* Les Derviches Turcs.
(c) Les Bramins. *(d)* Les Quakers & ceux qu'on appelle Pietistes.

les Barrieres que leur opoſoient tant de pratiques. Tout cela ſe verra plus en détail dans ce Diſcours préliminaire.

Je ne m'arrêterai pas à rechercher dans cette Diſſertation l'origine des mots qui expriment le devoir, que dans tous les tems les hommes ont crû être indiſpenſablement obligés de rendre à la Divinité, quelle qu'elle ſoit. Il eſt prèſqu'inutile d'aprendre, qu'*adorer* & *adorare* viennent de *ad* & *orare*, comme qui diroit *ad os referre manum, prier en portant la main à la bouche.* Nous laiſſons ces Etymologies & pluſieurs autres à ceux qui ſe plaiſent à les aſſembler dans leurs Diſſertations. Mais nous dirons ſeulement, que les hommes ont extremement multiplié les termes qui ſervent à marquer l'Acte Religieux; croiant peut-être que la même idée exprimée dans leurs prieres ſous diferens termes, les uns plus ſoumis que les autres, & toujours accompagnés de certaines Ceremonies, qu'ils jugeoient devoir plaire à Dieu, leur attireroit ſon ſecours d'une maniere plus efficace. Les Grecs & les Romains attribuoient beaucoup de force à certains mots & à des formules ſuperſtitieuſes qu'ils emploioient dans leurs prieres: juſqu'à ſe perſuader qu'ils pouvoient, à la faveur de quelques paroles ſoutenues de Ceremonies biſarres, forcer la Divinité à leur être favorable. Je veux croire qu'il n'y a aucun Chrêtien aſſés follement ſuperſtitieux pour s'imaginer que ſes prieres auront une telle vertu, mais il y en a peut-être bien peu qui ne s'imaginent d'obtenir de Dieu ce qu'ils lui demandent, à force d'emploier pluſieurs termes Synonimes accompagnés de cette Devotion exterieure, qui fait toute la Religion d'une infinité de gens.

Il n'eſt pas fort dificile de trouver l'origine de la priere. Des que le premier homme eut pêché, il fut obligé d'implorer la Miſericorde Divine, & de lui demander ſon aſſiſtance contre les maux qui l'ont environné après ſa deſobeïſſance: mais quand même il auroit conſervé ſon innocence, il n'auroit pû ſe diſpenſer d'implorer le ſecours de ſon Createur & de lui adreſſer ſes Vœux. C'eſt là la ſource (*a*) des Sacrifices d'Abel & de Caïn, dont nous ignorons d'ailleurs le merite & la maniere. Tout ce qu'on en peut dire c'eſt qu'il ſemble, à ſuivre le Texte ſacré, que dès lors Caïn étoit un mechant homme. Après la mort d'Abel, (*b*) & lorſ-

(*a*) Geneſe Ch. 4. (*b*) Ib. v. 26.

lorſque Seth fut en âge de connoître & d'adorer Dieu, les gens de bien commencerent peut-être à former une eſpece d'Egliſe & à pratiquer un culte reglé : mais nous en ignorons auſſi la maniere.

Tous les hommes aiant les mêmes choſes à demander à Dieu, il n'eſt pas ſurprenant que les formules de leurs prieres ſe reſſemblent à peu près, ou du moins en bien des choſes. Ils vont tous au même but & leurs beſoins ſont ſemblables : mais à meſure que l'homme a perdu la vraie idée de la Divinité & qu'il s'eſt plu à lui attribuer des qualités corporelles ou des foibleſſes humaines, il a auſſi perdu le veritable eſprit de la priere. Il a ajouté la ſuperſtition à ſon culte; il a ſervi Dieu ſous des idées corporelles, & n'étant plus capable de le conſiderer en eſprit, ſoit par orgueil, ſoit par crainte ou par foibleſſe, il s'eſt plu à ſe le repreſenter par des images, par des ſtatues &c. Il lui a offert tout ce que l'on pouvoit offrir à des hommes pour les apaiſer, & il en eſt venu à un tel degré d'extravagance, qu'il n'a plus oſé lui parler ſans Ceremonies, d'une maniere courte, facile & claire, qui put-être entendue du peuple & qu'il put entendre lui-même: C'eſt là l'origine de tant de Ceremonies extraordinaires, de pluſieurs Devotions extravagantes, & d'une infinité de formules miſes en uſage dans les prieres, qui ne pouvoient faire qu'un effet bizarre, lors qu'elles n'étoient point entendues. Telle étoit ches les anciens Gentils l'*Jo pean*, qui ſe mettoit dans les prieres adreſſées à Apollon, & qu'ils n'entendoient pas, à en juger par les diferentes manieres dont ils ont expliqué ces (*a*) deux mots.

Chez les anciens Idolatres tantôt ces prieres precedoient les Sacrifices ; ſouvent elles les ſuivoient, & ſouvent, pour ainſi dire, elles les partageoient en deux. Il y a quelque aparence que les premiers hommes n'ofrirent rien de ſanglant à Dieu, & que n'aiant point de Temple, ils l'invoquerent d'abord en pleine campagne, ou chacun chez ſoi dans ſa famille, ſans bruit, ſans myſteres & ſans aucune de ces inventions humaines, qui dans la ſuite ont produit l'irreligion

(*a*) Les uns les ont expliqué par ἴη παιὰν *gueri pœan. Pœan*, dit-on, étoit un des ſurnoms d'*Apollon.* Les autres ont donné à ces deux mots des explications differentes, & peut-être que ceux qui les ont derivé de deux mots Hebreux, qui ſignifient, *Eternel, Jehovah, regarde*, ont beaucoup mieux rencontré que ni les anciens Grecs, ni les Interpretes Modernes.

des uns & la bigoterie des autres. Cela étoit trop ſimple ; on l'alla bien-tôt ſervir dans les bois, & l'on y bâtit des Chapelles. Le ſilence y inſpiroit la devotion. On lui conſacra les plus hauts arbres des forets : On paſſa aux Collines. Enfin l'on tranſporta le Culte Religieux ſur les montagnes, & à meſure que l'on changeoit de place, on prit ſoin de laiſſer des Dieux à l'endroit que l'on venoit de quitter. Dieu a reproché cette Idolatrie aux Juifs. Cependant on voit dans la Bible, qu'avant la publication de la Loi, les Patriarches en avoient uſé de même envers le vrai Dieu. Après tout il n'y a eu d'autre mal dans la maniere de ce Culte que le tranſport qu'on en a fait aux fauſſes Divinités. La Devotion demande le ſilence & le recueillement, que les forets & les champs inſpirent. Les Montagnes & les autres lieux élevés donnent quelque idée de l'élevation de Dieu au deſſus de nous: & c'eſt peut-être pour cela que ſelon Arrien on adoroit (*a*) *Jupiter* ſur les Montagnes de la *Bithinie*, mais ſans lui conſacrer de Temple, (à cauſe de l'immenſité de Dieu,) non plus que les Sicyoniens à quelques-uns de leurs Dieux. Les Getes & les anciens Indiens ne leur en conſacroient point non plus ; & pour les anciens Perſes, on ſait aſſés que dans leur irruption en Grece ils detruiſirent tous les Temples qu'ils y trouverent, perſuadés que Dieu étant infini il ne peut-être borné, ni renfermé dans un Temple. Les mêmes Perſes ne repreſentoient point l'Etre ſupreme par des ſtatues ; ils ne lui dreſſoient point d'autel ; mais ils lui ſacrifioient en des endroits élevés. Il eſt certain que l'Idolatrie de ce Peuple étoit beaucoup plus pure que celle des autres Paiens, & ſur tout plus dégagée du fatras de la ſuperſtition & des fables des Grecs. Le ſavant *Hide* va bien plus loin. Il pretend dans ſon *Hiſt. de la Relig. des anciens Perſes*, qu'ils ont conſervé pendant fort long-tems la veritable Religion. Les Romains eux-mêmes, qui dans la ſuite multiplierent ſi fort leurs Dieux, qu'ils en avoient pour toutes les neceſſités de la vie : pour les maladies & pour la ſanté; pour la cuiſine & pour le foier ; pour la table & pour le lit, &c. ſans parler de tant de petits Dieux qu'ils imaginerent pour preſider à leurs mariages; (*b*) Les Ro-

(*a*) On adoroit auſſi *Jupiter Caſius* ſur une montagne de ce nom entre la Syrie & l'Egypte. Le même Jupiter étoit encore adoré ſur une Montagne de *Moab* nommée Pehor, & c'eſt de là qu'on l'apella *Baal-pehor*.

(*b*) Dans S. Auguſtin de la Cité de Dieu L. 4. Ch. 31. On peut voir dans le même Ouvrage un détail aſſés étendu de ces petites Divinités Romaines, qui étoient deſtinées à preſider à toutes les actions dela vie & même aux plus mechaniques.

Romains, disje, *ont été plus de* 170. *ans qu'ils adoroient les Dieux ſans en faire aucune image : & ſi cela s'obſervoit encore maintenant*, diſoit Varron, *le culte qu'on leur rend en ſeroit plus pur & plus ſaint*. Il y a quelque aparence que *Numa*, l'inſtituteur de leur culte, avoit des idées plus juſtes de la Religion que les autres Idolatres ; & peut-être avoit il puiſé dans des ſources qui n'étoient pas entiérement corrompues. Ces mêmes Romains ne dégenererent pas des premiers tems, c'eſt-à-dire, de la coutume d'adorer les Dieux dans les Bocages, & d'établir leur culte dans les forets : C'eſt là qu'ils placerent le Temple de *Diane Aricine* & de *Junon Lacinia ;* C'eſt là que ſe voioit celui de la Deeſſe *Pomone* en la forme & de la maniere que *Chartari* nous le repreſente dans une figure qui ſuit après cette Diſſertation. C'eſt ainſi que les Indiens d'aujourd'hui diſperſent leurs Idoles dans les Campagnes & dans les Bois. Les Peuples de Guinée, & ceux de l'Ile *Socotora* vont auſſi s'acquiter de leurs devoirs religieux dans les Bocages. Ils choiſiſſent pour Temples de grans arbres creux. Les Dieux des Negres n'ont point d'autres ſanctuaires, ſuivant le raport des Voiageurs. Les Lapons ont placé leur *Storjunkare* ſur des Montagnes, entre les arbres, ou dans des lieux inacceſſibles. Enfin nous avons auſſi ſanctifié en quelque maniere cette Devotion champêtre, & ſupoſant que Dieu a établi les Saints pour la protection de cet Univers qu'ils *doivent juger un jour*, ſelon l'Ecriture ; nous avons honoré de leurs noms les Bois, les Montagnes & les Rochers.

La devotion s'étant ainſi retirée en des lieux deſerts & afreux, il falloit neceſſairement que des hommes plus devots que les autres abandonnaſſent les ſoins de leur vie, ceſſaſſent de travailler de leurs mains & devinſſent faineans & même ſauvages pour l'amour des Dieux. Mais cela ne ſufiſoit pas : on donna un tour myſterieux à ce culte ſolitaire, & l'on y joignit des penitences. C'eſt ainſi que les Bramins ſe tiennent ordinairement ſous des arbres, & croiant comme les anciens Idolatres, que leur Culte Religieux ne ſauroit être ni aſſés particulier, ni aſſés obſcur; ils ont ſoin que l'entrée de leurs Pagodes ſoient fort baſſes & que le jour ait peine d'éclairer leur Idolatrie. Ils vivent aſſés conſtamment, (au moins partie d'entr'eux,) dans les Bois & dans les Deſerts, pour y pratiquer leur culte dans une miſere afectée, à l'imitation des anciens *Bracmanes* & des *Gymnoſophiſtes*, qui ſe refuſoient dans

leur ſolitude les choſes les plus neceſſaires; qui depuis le lever du Soleil juſqu'à ſon coucher *s'attachoient*, dit S. Auguſtin, à le *regarder fixement & ſans jamais remuer les yeux ; ſe tenant au milieu des ſables brulans tantôt ſur un pied & tantôt ſur l'autre.* Les Turcs ont pris leur part de cette eſpece de Devotion, & j'en prens à témoin la vie ſolitaire de pluſieurs de leurs *Derviches* parmi les rochers & dans les bois, telle que les plus célébres Voiageurs nous la dépeignent. Les Chrêtiens même ſe ſont accommodés de cette Devotion ſolitaire & dificile. Nous avons eu autrefois & nous avons encore aujourd'hui de pieux Reclus, qui ne cedent point en auſterité aux Bramins des Indes & qui pratiquent volontairement tout ce que le corps peut ſoufrir de plus bizarre, de plus gênant & de plus cruel. Enfin il eſt conſtant que de tout tems les hommes ont eu beaucoup de penchant à porter leur Devotion dans la ſolitude ; croiant y apercevoir ſans doute des moiens de ſervir la Divinité plus dignement, avec moins de diſtractions & plus de myſtere: & faiſant peut-être gloire d'expier dans la compagnie des bêtes ſauvages des deſordres qu'ils n'avoient pû éviter dans la compagnie des hommes.

Quand les Anciens Idolatres arrivoient en quelque lieu, ils avoient ſoin de faire une eſpece de priere éjaculatoire au Dieu du Païs. S'ils voiageoient, ils rendoient leurs hommages aux Dieux qu'ils ſupoſoient être dans les lieux de leur paſſage. *Faunes , Driades , Napées , Dieux Terminaux*, rien ne s'oublioit: & même le reſpect des Romains pour les Dieux de leurs ennemis étoit ſi grand, qu'avant que d'aſſiéger une Ville, (*a*) ils députoient des Prêtres pour les ſuplier d'en ſortir; craignant ou de ne pas prendre la Place, ſi les Dieux étoient les plus forts, ou d'être obligés de prendre ces Dieux priſonniers, s'ils étoient vaincus. Dans les beſoins extraordinaires de l'Etat on ſe dévouoit pour la Patrie, afin d'apaiſer la colere des Dieux par la mort volontaire d'un particulier pour tout le Peuple. Pluſieurs Nations offroient des hommes en ſacrifices, & c'eſt ainſi que les Ammonites ſervoient *Moloch*, les Carthaginois *Saturne* & les Scythes de là *Tauride Diane.* Cet Acte de Religion ſe pratique encore aujourd'hui chez divers Peuples de l'Amerique. Les Mexicains l'ont

(*a*) Coram obſeſſa urbe Sacerdotes Deos évocabant &c. Voi. Brouwer. *de Veterum ac recent. adorationibus.*

l'ont pratiqué jusqu'à la venue des Espagnols dans le Nouveau Monde. Mais des peuples moins cruels se contenterent autrefois des incisions & des flagellations pour apaiser les Dieux irrités; & l'on voit parmi nous des vestiges de cette Devotion sanglante. Des Penitens Chrêtiens se fouettent, s'écorchent, s'arrachent la chair aux Processions, pour attirer sur eux la Misericorde Divine; & l'on fait souvent ces pieuses Processions dans un tems de calamité, pour implorer l'assistance de Dieu & des Saints destinés à être les Protecteurs de nos Etats.

Les hommes s'étant civilisés, on fonda des Villes: la Devotion devint plus brillante & passa des chams à la Ville. Nous avons dit que les Perses croioient que l'Etre supreme ne pouvoit être renfermé dans les bornes étroites d'un Temple: cependant il étoit d'une necessité absolue de lui en donner pour la commodité de son Culte & pour l'honneur de la Religion. Il semble même que le zèle s'enflame & que la Devotion se fortifie dans ce Lieu Religieux. Dieu préside dans les assemblées qui s'y font. Les Paiens le moins éclairés l'ont crû; & c'est ce que Dieu a declaré. *Je serai,* dit-il, *au milieu de* 3. *ou* 4. *personnes assemblées en mon nom.* Les Grecs & les Romains prioient leurs Dieux dans les Temples. Toute l'Antiquité le témoigne: mais sous le pretexte de la Religion, la débauche s'y glissa bientôt & devint enfin à peu prés un *acte de foi* dans le culte de plusieurs Divinités. *Bacchus, Saturne, Adonis, Pan, Flora, Priape* & *Venus,* étoient servis d'une maniére très irreguliére pour les mœurs. Les femmes se prostituoient à Babylone en l'honneur de cette derniere Divinité, qu'on y adoroit sous le nom de *Mylitta*; (*a*) & les Mysteres nocturnes de *Ceres* étoient accompagnés d'infamie. Le Christianisme ne nous permet plus de telles abominations; mais il se fait encore dans nos Eglises des parties de plaisir, des declarations d'amour, des intrigues: on s'y donne des rendé-vous peu honêtes; & la Devotion des Pelerinages, les Neuvaines &c. sont duës très souvent à toute autre chose qu'à la Religion.

Quoi qu'il en soit, le Culte Religieux s'étant renfermé dans les Temples, il fallut necessairement établir des Ministres de la Divinité. Dieu fut lui même l'Instituteur de ceux qui devoient le servir dans la veritable Religion. Les hommes en

(*a*) Vid. Castell. & alios de *Festis Græc. In* Thesmoph. *Muliebre pudendum colebatur.*

en établirent pour la fauſſe. Dans l'une & dans l'autre des motifs humains les multiplierent à l'infini. C'eſt là l'origine de tant de gens inutiles qui prétendent ſervir les autels qui les font vivre. La Religion veritable devint peu à peu moins ſpirituelle, mais plus étenduë en Ceremonies, la fauſſe devint plus miſterieuſe & plus opiniatre. Les Prêtres trouverent le ſecret d'empêcher les hommes d'agir ſans en avoir auparavant été conſultés. Ils firent mouvoir tous les reſſorts des paſſions, ils conduiſirent les intrigues & s'emparerent même des Cours des Princes. Ils damnerent enfin pour l'amour de Dieu. Telle a toûjours été l'autorité des Eccleſiaſtiques dans toutes les Religions. * On ſait le pouvoir des Augures, des Devins & des Prêtres chez les Grecs & chez les Romains, des Mages chez les Perſes, des Druides chez les Gaulois, des Bardes chez les Celtes & les Bretons. Aujourd'hui le Monde ne ſe gouverne pas autrement. Le Mufty & les Docteurs de la Loi Mahometane ſont aſſés ſouvent les mobiles des deliberations du Divan. Les habitans du Nouveau Monde, de l'Afrique, des Indes Orientales, &c. ne font rien ſans l'avis de leurs Prêtres & de leurs Religieux. Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire d'alleguer des exemples de ce qui ſe fait chez nous.

Continuons de raporter en abregé tout ce que les hommes ont mis en pratique, dans leur Culte Religieux, à l'honneur de la Divinité. Les Romains ſaluoient les Dieux dès le matin. On les honoroit par des louanges aux fêtes, & aux autres occaſions ſolennelles. La Loi des 12. Tables étoit préciſe là deſſus. *Que l'on adore les Dieux, tous ceux que l'on a toujours reconnu pour tels, & ces hommes que leur merite a fait placer dans le Ciel, comme* Hercule, Æſculape, Caſtor & Pollux &c. *Que l'on conſacre des Chapelles à l'honneur des Vertus, auxquelles ces ſains hommes ont dû leur Apotheoſe.* On s'adreſſoit à eux dans les beſoins: on avoit des jours de penitence, comme nous en avons aujourd'hui. On faiſoit des Proceſſions (*a*) à pied nud &c. Les anciens Germains

* Les Prêtres decidoient chez les Allemans de la vie des Criminels. Pluſieurs Peuples avoient autrefois leurs Prêtres pour Rois. Dans les Indes Orientales & Occidentales, à la Chine, au Japon &c. les Prêtres & les Religieux y ont un pouvoir immenſe. Les hommes ſont bâtis de telle maniére, qu'il faut néceſſairement honorer les Prêtres, ſi l'on veut que la Religion conſerve ſa Dignité. La queſtion ſeroit de mettre de juſtes bornes à ces honneurs, pour ne pas tomber dans les excés de ceux qui s'abandonnent aveuglement aux paſſions de Prêtres.

(*a*) *Nudipedalia.* V. *Tertull.* Apolog.

mains ſacrifioient à leur Dieu *Thor* tous les jeudis, afin qu'il (*a*) détournât d'eux le tonnerre, la foudre & la grêle. Les vœux étoient mis en uſage, pour lier en quelque maniére les Dieux, & les mettre dans ſes interêts par des conditions favorables qu'on leur propoſoit. (*b*) Le contract que l'on paſſoit avec eux en cette occaſion étoit porté dans leurs Temples & mis aux pieds de leurs Statuës. Lorſque l'on avoit obtenu la grace que l'on demandoit aux Dieux, il étoit juſte de paier ſon vœu, & l'on déchiroit le contract. C'étoit la quittance.

A l'égard des Prieres, Jeſus-Chriſt défend à ſes Diſciples de les allonger par des redites. Il eſt certain que la repetition d'une même choſe dans la priere n'eſt point l'effet du zèle, ni du reſpect. Il y a aparence que celles des Idolatres étoient bien longues: mais il eſt ſurprenant que les Chrêtiens ſoient tombés dans ce défaut. Se faire un devoir de redire cinquante fois la même priere dans un certain eſpace de tems ne me paroît pas plus efficace auprès de Dieu, que de s'opiniatrer à donner tout de ſuite cinquante copies d'un même placet à ſon Prince. (*c*) Les Turcs ont parmi eux de certains Devôts qui affectent de repeter le nom de Dieu avec une certaine rapidité qui tient de la folie plûtôt que de la Devotion. Les Anciens aimoient beaucoup le nombre de trois dans leurs prieres. (*d*) (On en donne ici des exemples.) Ils croioient auſſi que leurs Dieux ſe plaiſoient à recevoir beaucoup de titres & de ſurnoms differens, pour faire connoître par là l'étenduë de leur pouvoir: & de peur de leur donner quelque nom deſagreable, ils avoient ſoin d'accompagner ces attributs d'une (*e*) formule corrective. Mais ce n'eſt pas encore là tout le ceremonial de la priere. Lors qu'elle ſe faiſoit à haute voix, un Miniſtre des Dieux (*f*) la dictoit au Peuple, qui ne faiſoit que la repeter en autant de termes. Cela ſe pratique de même aujourd'hui chez les Chrêtiens Catholiques & Anglicans, & chez les Turcs. Je ne dis rien des prieres à voix baſſe dans les Aſſemblées pu-

 bliques,

(*a*) V. *Olaus* Hiſtor. (*b*) *Vota concepta* TABELLIS *inſcribebant*.... *ita conſcripta* SIGNABANT..... *obſignata* AFFIGEBANT *Deorum Statuis*..... Voti compotes facti TABELLAS SOLVEBANT, *id eſt lacerabant*. BROUWER, *de adorationibus*. (*c*) V. Thevenot.

(*d*) Par ex: *Horace* dit à *Diane*, *quæ laborantes utero puellas ter vocata audis*. *Tibulle*. *Ter cane*, *ter dictis deſpue carminibus*. *Ovide*. *Ter tollit in æthera palmas*. (*e*) Comme celle-ci, *quoquo nomine*, *quoquo ritu*, *quaqua facie te fas eſt invocare*; & cette autre, *ſive Deus*, *ſive Dea es*: n'oſant pas dire de quel ſexe étoit le Dieu qu'ils prioient. (*f*) *Præco*, ἱεροκηρυξ.

bliques, ni des (*a*) lieux communs consacrés à ce pieux usage chez les Anciens & chez les Modernes. Chaque Religion a les siens : & même il seroit impossible de s'en passer, à moins que de vouloir introduire le desordre & l'anarchie dans la Religion.

J'ai dit que les Romains saluoient leurs Dieux dès le matin. Presque toutes les Nations du Monde, même les plus sauvages, observoient cette coutume. Dès le point du jour les Mages des Perses chantoient des hymnes à l'honneur des Dieux, & saluoient le Soleil levant, ce feu qu'ils regardoient comme un principe éternel. Les anciens Tartares commençoient aussi leur journée par l'invocation du Soleil, & lui offroient tous les matins les premices de leur viande & de leur boisson, mais les Idolatres qui avoient de la pieté ne bornoient pas leur Devotion au matin. Toutes les heures du jour sont bonnes à pratiquer un tel devoir : ainsi les heures du soir, comme celles du matin, étoient destinées aux Dieux : sans parler de tant de Sacrifices, de Ceremonies, & de prieres nocturnes en usage chez les Paiens. Les Mahometans appellent cinq fois le jour à la priere, & pour être un fidelle Musulman il faut se tenir exact sur cet article. Ils se presentent à cette Devotion dans une posture si modeste & si humble, qu'il est impossible de s'imaginer une soumission plus profonde. Les (*b*) Juifs & (*c*) les Chrêtiens ont aussi leurs heures pour l'usage public de la priere, & pour adorer la Divinité. Nous allons voir ce que les hommes ont encore jugé à propos d'établir pour servir Dieu avec

(*a*) Ces Lieux Communs & les Catechismes sont sur tout necessaires au Peuple, qui n'a pas assés de capacité pour connoître sa Religion sans de semblables secours. Si dans le Christianisme la veneration pour ces Formulaires a été poussée jusqu'à la superstition, certainement ce n'est pas la faute des Instituteurs. Il y a même des gens à petit collet qui sont peuple en cette occasion. Peut-être l'interêt s'en mêle-t'il ; car plus l'homme est ignorant & plus le Docteur est respecté des Consciences à Directeur. L'ignorance est une Mere, qui nourit grassement bon nombre d'enfans oisifs. De là la Religion de famille. Le venerable Oracle de Delphes recommanda aux Atheniens de *suivre les Rites de leurs Ancestres* : (V. Ciceron. de Legibus :) & l'on connoit des gens, qui, de toutes les Editions des *Pseaumes de David mis en rime par Clement Marot & Theodore de Beze*, choisissent celles où l'on a comme consacré les mots très parfaitement Gaulois ; afin de pouvoir chanter dans le language de leur Trisaieul, & perpetuer une sainte obscurité dans la Devotion de leur famille.

(*b*) Le bon homme *Ross* raconte dans ses *Religions du Monde* plusieurs usages que les Juifs pratiquent à la priere ; par exemple, il dit qu'ils prient étant retroussés, la vûë tournée du côté de Jerusalem, les mains sur le cœur ; qu'en priant ils ne doivent point toucher leur peau nuë, ni lâcher des vens, ni se distraire, quand même on seroit exposé pendant la priere à la morsure d'une bête venimeuse &c. Les Juifs vont trois fois le jour à la priere. V. le P. Simon dans sa I. *Dissertat. sur les Cerem. des Juifs.*

(*c*) Les Catholiques ont les Heures Canoniales. Dans plusieurs Etats Protestans on va à la priere une fois le jour. En d'autres on laisse les Devôts à leur bonne foi. Après tout malheur à celui qui ne prie pas Dieu, comme il le doit. Un bon Chrêtien l'a toûjours pour premier objet. Des Casuistes ont examiné toutes les occasions où la priere peut-être emploiée. Ils font là dessus de saintes questions : par exemple, est il permis de louer Dieu, de chanter des Pseaumes &c. lors qu'on travaille à la generation ? ou lors que la Nature se decharge de quelque excrement ?

avec pureté, & ce qu'ils ont crû que l'Etre Supreme pouvoit exiger d'eux en cette occaſion. Nous ne diſtinguerons point l'Inſtitution Divine d'avec celle qui eſt purement humaine.

On ſait que la Nation Juive a conſacré & conſacre encore aujourd'hui le Samedi pour vaquer à ſes Devotions, avec une éxactitude qui va preſque juſqu'à la puerilité. Outre cela les Juifs ont des jours ſolemnels établis pour conſerver la memoire des graces que Dieu leur a faites. Les Chrêtiens ont ſubſtitué le Dimanche au Samedi, & conſervé la Pâque & la Pentecôte des Juifs en memoire de Jeſus-Chriſt, l'Inſtituteur du Chriſtianiſme. Ils ont conſacré enſuite des jours à l'honneur de ſes Apôtres. Enfin on a multiplié pour l'amour des Saints les Fêtes de telle maniere, que chaque jour de l'année a ſon Préſident. (*a*) S'il falloit donc ſervir cette Hierarchie celeſte ſuivant ſes merites, on ſeroit obligé de paſſer ſa vie dans un détachement parfait de toutes les occupations mondaines: mais l'Egliſe Catholique y a ſagement pourvû, & la plûpart des Chrêtiens Proteſtans n'ont conſervé dans leur Reformation que quatre Fêtes ſolennelles, *Noel*, *Pâque*, l'*Aſcenſion* & *Pentecôte*.

Les Paiens avoient auſſi conſacré à leurs Dieux des jours Solennels, dans leſquels il n'étoit pas permis de travailler. (*b*) Les Grecs confirmerent par une Loi la Sanctification de ces jours. On croioit que le travail prophanoit la Fête; & pour prévenir cet accident, on faiſoit publier par un Heraut chez les Romains, que chacun s'abſtint de travailler; car ſi pendant le ſacrifice le (*c*) Sacrificateur ſe fut aperçu de quelque travail, la Ceremonie auroit été prophanée. On ceſſoit alors pour l'honneur des Dieux les querelles & les diſputes, mais après la Fête c'étoit à recommencer & les procés regagnoient tout leur terrain. Il étoit defendu aux prophanes d'aſſiſter à ces Ceremonies ſacrées. (*d*) On ordonnoit aux aſſiſtans un ſilence Religieux;

(*a*) Il s'en faut bien que Dieu ni ſes Sains puiſſent être contens de la devotion de ces jours, qui ne ſont deſtinés qu'au luxe, au plaiſir & à la vanité. Ce qu'il y a de Religieux dans ces jours conſiſte chez une partie des Chrêtiens en Ceremonies inutiles à la devotion. La pieté n'y eſt rechaufée que de lieux communs & de grandes exclamations.

(*b*) *Lex apud Athenienſes jubebat, ut ſacra Diis rité fierent, non avocato ad alias curas animo. Vide* Brouwer. *de adorationibus & Legem apud* S. Petitum *de Legibus Atticis.*

(*c*) *A Flaminibus præmittebantur qui denuntiarent opificibus, manus abſtinerent ab opere, ne, ſi vidiſſet Sacerdos facientem opus, ſacra pollueren tur.* Feſtus.

(*d*) La formule des Grecs étoit, *favens eſto omnis populus:* celle des Romains, *favete linguis. Ut rite peragi poſſit ſacrum, nulla mala voce obſtrepente, imperatur ſilentium*, dit Seneque.

de peur qu'en parlant on ne laiſſât échaper quelque parole de facheux augure. Qu'on ne croie donc pas que la Devovotion en fut plus reelle. C'étoit un ſilence de Ceremonie, qui à la longue tournoit peut être en Devotion chez quelques-uns: car il ſe pouvoit fort bien que des gens euſſent, pendant la celebration de ces Myſteres, une attention veritablement pieuſe, & que la coutume acquit enfin avec le tems des ames à la Religion. Quoi qu'il en ſoit, *(a)* le ſilence dans les Temples & aux Autels pendant le Service Divin a toûjours été regardé comme la plus grande marque du reſpect que l'on doit à Dieu. Il en eſt de même de la pureté de la conſcience. Un homme ſouillé de crimes ne peut être agreable à la Divinité. Il étoit donc neceſſaire de l'éloigner de ſon culte *(b)* en termes formels: & ſi cela s'eſt pratiqué dans le Paganiſme, à plus forte raiſon en a t'il fallu confirmer l'uſage dans le Chriſtianiſme. L'Office du Sacrement de l'Euchariſtie rejette les Chrêtiens qui meinent une vie ſcandaleuſe, les exhorte à la penitence, leur dénonce les jugemens de Dieu: & ſi malgré cette denonciation ils ne ſe convertiſſent, l'Egliſe les excommunie.

C'étoit par l'Invocation de Janus, que les Romains commencoient leur Devotion publique. On en donne des preuves dans les (*c*) Remarques. Il y avoit bien d'autres Ceremonies que l'on peut voir en détail dans les Auteurs qui en traitent. Les Romains croioient que Janus étoit leur introducteur auprès des Dieux, qu'il étoit comme le porteur de leurs prieres & leur Advocat. On croioit auſſi qu'il avoit inſtitué le premier le culte des Dieux, leurs Temples & leurs Autels. Veſta faiſoit la clôture de la Devotion. Elle étoit le ſymbole de la Religion, la gardiene du feu ſacré, la dépoſitaire des Myſteres, *rerum cuſtos intimarum*, dit Ciceron. Il étoit juſte de finir par cette Divinité. Cependant les Grecs au contraire commencoient leur Devotion par Veſta; & l'on en peut voir quelques preuves dans

(*a*) Les Imans exhortent avec ſoin les Mahometans à ſe taire & à être attentifs durant la priére.

(*b*) PROCUL ESTE PROPHANI. *Omnis præfatio ſacrorum eos quibus non ſunt puræ manus ſacris arcet.* Tit. Livius.

(*c*) *Te primùm pia thura rogant, te vota ſalutant*, dit Martial à *Janus*, & Ovide, *Jane, tibi primùm thura merumque fero.* Une Priere Romaine le prouve encore. Elle eſt tirée de Tite Live. *Jane, Jupiter, Mars Pater, Quirine, Bellona, Lares, Divi novenſiles, Dei indigetes, Divi, quorum eſt poteſtas noſtrorum hoſtiumque, Deique Manes, vos precor, veneror, veniam peto feroque, uti Pop. R. Quirit. vim victoriamque proſperetis.*

dans (*a*) les Remarques. C'eſt ainſi que le feu étoit le premier objet des prieres des anciens Perſes.

Le Commerce du Mariage éloignoit des Autels des Dieux. Pluſieurs paſſages des Anciens le prouvent. Il en étoit de même chez les Juifs. Ceux-ci regardoient toutes les ſouillures du corps comme capitales, mais ſur tout les impuretés des femmes, ou celles que l'on contracte avec elles. La Religion de Brachmanes les oblige à obſerver la chaſteté, qu'ils n'obſervent gueres, au raport des Voiageurs, qui nous dépeignent ces gens là comme les plus grans hipocrites qu'il y ait ſur la Terre. On aſſure que les Samaritains ne couchent pas avec leur femmes pendant le Sabbath. Les Mahometans ſont auſſi fort rigides obſervateurs de tout ce qui procure la pureté du corps. Non ſeulement ils s'abſtiennent des femmes aux heures de leurs Devotions, mais même ils ont diverſes *ablutions*, qu'ils pratiquent plus ou moins à proportion de ce qui peut les avoir ſouillé. Si l'on en croit S. Gregoire le Grand, un homme qui vient de toucher ſa femme ne doit point entrer dans l'Egliſe : pour ne pas manquer au reſpect qu'il doit à Dieu. Cependant il eſt à preſumer que S. Gregoire ne trouvoit pas mauvais qu'à cet égard on abandonnât les Chrétiens au témoignage de leur conſcience. Les Catholiques font garder le celibat à leurs Prêtres, & la Regle de leur charge les condamne à une (*b*) chaſteté perpetuelle. Mais cette abſtinence (on me permetra ce mot,) n'étoit pas la ſeule que l'on ordonnoit autrefois. Les anciens Prêtres Egyptiens s'abſtenoient du vin & des (*c*) femmes. Les Prêtres Juifs s'abſtenoient de toute ſorte de bruvage fort. Les Prêtres d'Iſis & de Cybele s'abſtenoient de certaines viandes: mais en general le Clergé du Paganiſme avoit des jeunes & des abſtinences à obſerver en certaines occaſions Religieuſes. On affectoit encore de ſe débaraſſer des ſoins de la vie ſur le charitable Public à l'honneur de quelques Dieux, & l'on ſe jettoit

 dans

(*a*) Pauſanias. *Sacrificant Veſtæ primùm, tum ſecundo loco Jovi Olympio.* Porphyrius, à *Veſta cœleſtium Deorum ſacra primùm auſpicati.*

(*b*) Fardeau inſupportable ! dont la Reformation des Proteſtans a très-bien connu le poids. Leurs Eccleſiaſtiques ſe marient, & la Religion n'en eſt pas plus mal; bien qu'on prétende que le mariage & les ſoins d'un ménage & d'une famille détournent un Paſteur du ſoin de l'Egliſe. Les Eccleſiaſtiques qui ſont privés du mariage ont très ſouvent des Maîtreſſes, & cela ne vaut pas mieux qu'une femme.

(*c*) Ils s'abſtenoient de chair & de vin, pour mieux éteindre les flames de la convoitiſe. Il en étoit de même des anciens Bracmanes. Les Gymnoſophiſtes ſe nourriſſoient de ris & de fruits. Les Prêtres de Ceres s'abſtenoient auſſi de manger de la chair, & c'étoit un des trois preceptes que Triptoleme leur avoit donné.

dans une pauvreté volontaire ; telle étoit celle des Serviteurs de Cybelle, la Mere des Dieux. Ils portoient (*a*) devotement les images des Dieux par les rues, & de Province en Province. Ces images touchoient le cœur des pieux Païens & fournissoient largement aux Saints Pelerins de la Deesse de quoi suporter la misere de la pauvreté.

On pouvoit contracter en plusieurs manieres de l'impureté par les Songes. Dans les *Grenouilles* d'Aristophane on demande de l'eau pour se laver d'un songe facheux. Il falloit un certain nombre de jours pour recouvrer cette pureté: souvent (*b*) dix, quelquefois trente. La Loi des Juifs prescrivoit sept jours de purification à l'homme qui étoit *Seminifluus* & à la femme qui avoit ses ordinaires ; trente trois à celle qui étoit accouchée d'un enfant mâle, soixante six à celle qui étoit accouchée d'une fille. Chez les anciens Idolatres ceux qui avoient commis un meurtre ou quelqu'autre violence n'aprochoient point des Autels, sans s'être (*c*) lavés. Les Chrétiens ordonnent la penitence en pareils cas. Enfin toute action criminelle, quelle qu'elle fut, toute action qui trouvoit son principe dans l'impureté du corps, ou dans l'impureté de l'ame, étoit reputée pour desagreable à la Divinité, & éloignoit des Mysteres de la Religion. Les Devoirs funebres étoient mis au meme rang. Les Juifs declaroient souillés ceux qui avoient touché aux corps morts, & les (*d*) Grecs pendoient les cheveux du mort à la porte de sa maison, afin que l'on évitât de se souiller en y entrant.

La purification du corps, quelque génante qu'elle puisse être, est bien plus aisée que celle de l'ame. Il falloit conserver l'image de celle-ci, & c'est ce qui fit instituer l'usage de l'*Eau lustrale*, que la Religion Chrétienne a abolie dans la suite pour lui substituer l'*Eau benite*. Les Prêtres & le Peuple

(*a*) Il paroît que les hommes voient avec assés de plaisir qu'il se détache d'entr'eux un certain nombre de Devots, que l'on pourroit presqu'appeller le *corps de reserve de la pieté*. Ces Devots font vœu de pauvreté, d'abstinence, de retraite, & peu à peu ils se trouvent au milieu de leurs solitudes, plus riches, mieux nourris, & plus dissipés que tout le reste des hommes. Les gens du monde, à qui les affaires & les plaisirs ne laissent pas le loisir de prier Dieu, sont bien aises de trouver des hommes qui se chargent de la commission de prier pour eux & qui leur ratifient le pardon de la part de Dieu, sans qu'il en coute autre chose aux premiers que de l'argent & quelques Ceremonies.

(*b*) V. Festus. *Denariæ*, dit-il, *Vel tricenariæ Cæremoniæ, quibus sacra adituris decem continuis diebus, vel triginta, certis quibusdam rebus carendum erat.*

(*c*) On ne parle ici que des violences dont la connoissance est ôtée aux juges, soit à cause de la dignité du criminel, ou pour des causes particulieres. L'usage de l'eau en cette occasion ne fut pas toûjours pratiqué chez les Païens. Ovide le blame avec raison dans ses *Fastes*.

(*d*) V. Eurip. au commencement de l'*Alceste*. Ils tenoient aussi à la porte de l'eau toute prête pour y laver le corps du mort.

ple prenoient de cette Eau Luſtrale, quand ils entroient dans les Temples pour faire leurs ſacrifices. Ceux d'entre les Chrétiens qui ont retenu l'uſage de l'*Eau benite* lui attribuent pluſieurs qualités qui aprochent beaucoup des miracles. Nous lui en attribuerons une que l'on ne ſauroit conteſter: C'eſt de faire reſſouvenir les Chrétiens qu'ils ne doivent point ſe preſenter devant Dieu ſans avoir la conſcience nette, & que ſans cela l'aſperſion de l'*Eau benite*, quelque devotement qu'elle ſoit reçue, (*a*) ne peut fraper que les hommes. La Devotion Païene, ſi ſcrupuleuſe ſur l'uſage de l'Eau dans la Religion, ne déterminoit pas preciſement ſi l'on devoit ſe ſervir de l'eau de fontaine, ou de l'eau de Mer &c. (*b*) Ainſi l'on avoit la liberté de ſe ſervir de celle qui plaiſoit le plus. L'Eau de Mer étoit cependant fort eſtimée en cette occaſion; & c'eſt ce qui attiroit autrefois grand nombre de Devôts ſur les rivages. Se trouvoit on ſouillé d'un crime, on n'avoit qu'à ſe plonger dans la Mer, & faire ſa priere au lieu même de la purification. Quoiqu'il en ſoit on devoit ſe laver dans une eau vive, & comme il falloit ſe laver ſouvent, les Prêtres de l'ancienne Egypte eurent la précaution de batir des Temples & des Chapelles au bord du Nil. Les Indiens d'aujourd'hui ont la même précaution. La plus grande partie de leurs Pagodes regarde les Fleuves. Outre cela ils ont une veneration exceſſive pour les eaux du Gange; mais comme ils ne ſe trouvent pas toûjours à portée de ſe laver dans ces Saintes Eaux, les Bramins leur enſeignent que toutes les autres eaux auront la vertu de celle du Gange, ſi en ſe lavant ils diſent; *O Gange purifiés moi.* Les Romains portoient auſſi fort loin le reſpect pour les Fleuves & pour les Fontaines; car s'imaginant que ces eaux étoient regies par des Dieux qui y faiſoient éternellement leur ſejour, il étoit ordonné de s'y laver avec beaucoup de précaution. (*c*) Il falloit ne pas troubler l'eau. Il falloit obſerver le

(*a*) Il y a ſur cela un beau paſſage de *Lactance*. . . . . *Flagitiis omnibus inquinati veniunt ad precandum, & ſe piè ſacrificaſſe opinantur, ſi cutem laverint; tanquam libidines intra pectus incluſas ulli amnes abluant, aut ulla maria purificent.*

(*b*) On peut voir ſur cette matiere LOMEJERUS *de Luſtrationibus Veterum.* Les Indiens ont auſſi leur *Eau Luſtrale.* Ils arroſent exactement tous les matins le devant de leurs maiſons avec de l'urine de vache, & prétendent s'attirer par ce moien la benediction des Dieux. Ils croient encore que cette urine a la force d'éfacer entierement leurs péchés.

(*c*) Voici deux paſſages qui prouvent ce qu'on avance.

Hujus Nympha loci, Sacri cuſtodia Fontis
Dormio, dum blandæ ſentio murmur aquæ.

Par-

le ſilence en ſe lavant, afin de ne pas interrompre le repos du Dieu.

(*a*) Ces mêmes Romains lavoient les pieds aux nouvelles Mariées; c'étoit le ſymbole de la pureté qui leur étoit ordonnée dans le mariage. Ceux qui devoient ſacrifier (*b*) ſe lavoient ſouvent tout le corps, & quelquefois ſeulement la tête. Pour l'uſage de ſe laver les mains, il étoit ſi ordinaire dans le culte Religieux, qu'il eſt preſqu'inutile d'en parler, tant il eſt connu. Les exemples pris de cette coutume ſont très frequens dans les Livres Sains & dans les Auteurs prophanes. Celle de ſe laver les pieds par principe de Religion n'étoit pas tout-à-fait ſi commune; mais cependant elle ſe pratiquoit ſouvent. Peut-être que Jeſus-Chriſt a fait alluſion à cette coutume, lorſqu'il a lavé les pieds à ſes douze Apôtres: quoique d'ailleurs il ſemble que l'uſage de laver les pieds aux convives ne fut chez les Orientaux qu'une civilité ordinaire. Le Pape & les Princes Catholiques pratiquent aujourd'hui par une Humilité Chrétienne cette Ceremonie de laver les pieds.

L'ablution n'étoit pas toûjours néceſſaire. On ſe contentoit fort ſouvent de l'aſperſion. On aſpergeoit avec un rameau d'Olivier, avec une branche de Laurier, ou même avec un inſtrument fait exprés: Mais les grans myſteres, comme par exemple ceux de Ceres, demandoient toûjours l'ablution. La conſultation de l'Oracle de *Trophonius* ne ſe pouvoit faire qu'après s'être lavé ſouvent dans les eaux du Fleuve *Hercyna*, & quand le conſultant étoit ſur le point d'entrer dans l'antre où ſe rendoit le fameux Oracle, deux jeunes garçons, Miniſtres des Prêtres de cet Oracle, le lavoient encore. Enfin la purification par l'eau a été autrefois d'un uſage preſque univerſel chez les Paiens. La Religion des Juifs demandoit auſſi des ablutions continuelles: &comme on

Parce meum, quisquìs tangis cava marmora, ſomnum
Rumpere, ſive bibas, ſive lavere tace.

NYMPHIS LOCI.
BIBE, LAVA.
TACE.

Je les prens dans la Diſſertation de Monſr. BROUWERIUS *de Adorationibus.*

(*a*) *Aqua petita de puro fonte per puerum feliciſſimum, vel puellam quæ nuptiis intereſt, de qua ſolebant nubentibus pedes lavari.* Varron dans Briſſonius *de Nuptiis.*

Aquâ aſpergebatur nova nupta, ſive ut pura caſtaque ad virum veniret, ſive ut ignem & aquam cum viro communicaret. Idem.

(*b*) *Diis ſuperis ſacrificaturi ſeſe lavabant, inferis rem ſacram facturi tantùm aſpergebantur.* Brouwerius *de adorationibus.*

on s'acoutume inſenſiblement à regarder avec un reſpect qui tient de la ſuperſtition les choſes deſtinées à des uſages ſacrés; ce qui n'étoit qu'une figure devint chez eux l'eſſence de la Religion ; ainſi que Jeſus-Chriſt le reproche aux Juifs. Aujourd'hui les mêmes ablutions ſe pratiquent avec un extreme ſoin par les Turcs & par tous les Mahometans; & l'on peut regarder auſſi comme une ablution (*a*) le Baptême des Chrétiens.

Se couvrir la tête étoit encore un uſage eſſentiel dans le culte Religieux. Aujourd'hui les Juifs obſervent comme autrefois d'avoir la tête couverte d'un voile dans la Synagogue tout le tems de la Devotion publique. Les Turcs, qui profeſſent une Religion derivée en partie du Judaïſme, imitent les Juifs en ce qu'ils ne ſe découvrent point non plus, pour prier Dieu dans leurs Moſquées. Les Romains, après s'être lavés, ſe couvroient quand ils s'aprochoient des Dieux, moitié par reſpect, & moitié par ſuperſtition. Les ſignes ſont arbitraires. Il n'eſt queſtion que de s'attacher à l'objet qu'ils nous repreſentent. Nous nous découvrons pour prier Dieu & pour nous aprocher des choſes ſacrées. Nous nous découvrons en entrant dans les Egliſes: mais quelle bizarrerie veut que les Proteſtans Reformés aient la tête couverte pendant la Lecture de la Bible, & le Sermon du Miniſtre, tandis qu'ils ſe découvrent au chant des Pſeaumes & à la Priere? Ces mêmes Miniſtres Reformés prêchent en certains Païs la tête couverte. Je reviens aux Romains. L'uſage de ſe couvrir ou de ſe voiler étoit ordinaire dans le Service Divin; c'eſt-à-dire lors qu'ils prioient leurs Dieux &c. Ils ſe couvroient lorſqu'il s'agiſſoit d'exciter la compaſſion; & cet uſage ſe pratiquoit non ſeulement en ces occaſions, mais encore dans les Céremonies Nuptiales, pour marquer la modeſtie de la mariée & cette honte virginale, qui ache-

 vant

(*a*) Une partie des Grecs célébre la memoire de l'inſtitution du Baptême par un Bain dans le Jourdain, & cette Ceremonie ſe renouvelle toutes les années avec beaucoup de licence. Belle repreſentation du Baptême, qui doit nous mettre devant les yeux la neceſſité de la regeneration de l'homme devenu Chrétien! On ne doit par oublier de mettre au rang des ablutions tenues pour eſſentielles la Benediction des Cloches, telle qu'elle ſe pratique chez les Catholiques. C'eſt une eſpéce de Baptême, puis qu'on les lave avec de l'eau benite & qu'on leur donne le nom de quelque Saint, *ſous l'invocation duquel on les offre à Dieu, afin qu'il (le Saint) les protege & qu'il aide l'Egliſe à obtenir de Dieu ce qu'elle lui demande*, dit le Rituel d'Alet. Cette ablution eſt d'autant plus neceſſaire aux Cloches, *qu'elles repreſentent*, dit le même Rituel, l'*Egliſe qui excite les fidelles à louer Dieu*, &c. *Le metal reſonnant des Cloches & qui ſe fait entendre de loin eſt une figure de la durée de l'Evangile, dont le bruit a été porté par tout le monde.* Elles ſont encore un type *des Paſteurs & des Predicateurs de l'Evangile.* L'ablution des Cloches eſt accompagnée de la Benediction, afin que les Cloches benites aient la *force de toucher les cœurs par la vertu du S. Eſprit, ... & que quand on les ſonne, elles chaſſent les Demons*, &c. Ajoutons à tout cela, que le ſon des Cloches de l'Egliſe en ébranlant les organes de l'ouïe jette la Devotion dans le cœur de beaucoup de Chrétiens.

vant de ſe diſſiper alors s'enfuit du cœur au viſage pour lui ſervir d'ornement. Dans le deuil on ſe cachoit le viſage, on le couvroit auſſi à ceux qui étoient comdamnés à mort. On croit que l'uſage de ſe voiler fut introduit autrefois, pour empêcher la vuë de ſe diſtraire dans le culte Religieux, & peut être le fut il pour aprendre aux hommes qu'ils ne ſont pas dignes de voir la Divinité. Cependant on ne ſe voiloit point pour ſacrifier à certains Dieux, comme Saturne, (*a*) Hercule, Ops ou Rhea, &c. Mais les Grecs ſacrifioient toûjours aux Dieux ſans avoir la tête couverte.

Ces Voiles dont on ſe couvroit étoient ordinairement blancs. Il en étoit de même des habillemens deſtinés aux Ceremonies de Religion. La blancheur eſt le ſymbole de la pureté de l'ame & de cet état d'innocence dans lequel on doit être devant Dieu. Elle l'eſt auſſi de la joie; tout au contraire du noir qui repreſente la triſteſſe. On immoloit aux Dieux des Victimes blanches dans les Sacrifices d'actions de graces, & l'on croioit en general que l'on ne pouvoit rien faire de plus agreable à l'Etre ſupreme, que de le ſervir en blanc: mais pour les Dieux infernaux, comme on s'imaginoit qu'ils étoient méchans, qu'ils ſe plaiſoient aux malheurs des hommes, & qu'habitant ſans ceſſe dans les tenebres, ils ne pouvoient qu'étre triſtes & melancoliques, on les ſervoit ſuivant leur humeur. On s'habilloit de noir pour les honorer. Les anciens Chrétiens revétoient de blanc ceux qu'on venoit de baptiſer, & l'on n'ignore pas que cette couleur a été conſacrée au culte Religieux des Catholiques: Mais les Reformés & generalement les Proteſtans, qui ont depouillé leur culte de preſque toutes les Ceremonies, ont rejetté (*b*) cette blancheur. On ne la voit point chez eux dans les habits qui leur ſervent aux fonctions Religieuſes. Leurs Miniſtres ſont toûjours vêtus de noir. Ils prêchent en

(*a*) Voiés dans les figures, qui ſuivent cette Diſſertation, la medaille qui repreſente un Sacrifice d'Hercule; celle qui repreſente la *pieté* voilée; d'où l'on peut voir comment les femmes ſe voiloient pour ſacrifier; celle qui repreſente l'Empereur Severe voilé pour la même Ceremonie; celle qui repreſente un bonnet à la Phrygiene, que l'on mettoit ſur ſa tête en pareille occaſion.

(*b*) Je ne crois pas qu'on en puiſſe dire la véritable raiſon. Peut être n'ont ils rejetté cette couleur au tems de la Reformation, que pour mieux ſe diſtinguer des Catholiques. Que l'on ſoit en blanc, en noir, on en rouge, cela ne fait rien à la Religion, pourvû que l'on ait dans le cœur la veritable pieté: car du reſte le choix des couleurs n'eſt que l'effet de la bizarrerie des hommes & d'une opinion ſans raiſon, qui met la bienſeance & la pureté où elles ne ſont pas. Il n'y a point de couleur qui n'ait ſi l'on veut un ſymbole avantageux à la Religion. Si le blanc l'eſt de la pureté, le noir l'eſt de l'humilité & de l'abatement devant Dieu, le bleu de l'amour, le verd de l'eſperance, &c.

en noir. Les Reformés vont ordinairement faire leur Cene habillés en noir, ou du moins ils choisissent en cette occasion une couleur modeste. Pour les Turcs, ils détestent le noir (*a*) comme triste & de mauvais augure, mais ils regardent comme des couleurs sacrées le blanc & le verd, qui est la couleur privilegiée des descendans de Mahomet. Le verd est defendu sur toutes choses aux Chrétiens & aux Juifs, mais on leur abandonne le jaune & le (*b*) noir.

Les Gentils, pour faire plus d'honneur à leurs Dieux, les suivoient pieds nuds quand on les portoit en procession. Cela se pratiquoit toûjours pour *Cybele* la Mere des Dieux. Les Dames Romaines n'entroient jamais qu'à pieds nuds dans le Temple de *Vesta*, & la coutume d'aller pieds nuds s'observoit encore aux processions qui se faisoient dans un tems de calamité. Les Juifs observoient la même chose quand ils devoient s'humilier devant Dieu; & plus rigoureusement encore, car ils y ajoutoient le sac & la cendre. Les Cretains ne permettoient pas que l'on entrât dans le Temple de Diane les souliers aux pieds, & il semble que les Devotes de la Gréce aient autrefois été aussi scrupuleuses sur cet article que les Devotes Romaines: car elles suivoient à pieds nuds & les cheveux épars la procession de Ceres, ainsi qu'on peut le voir dans un passage de Callimaque. Le misterieux Pythagore ordonnoit à ses Disciples de sacrifier aux Dieux & de les adorer pieds nuds: mais aparemment qu'il pretendoit recommander par ce symbole cette humilité de l'ame & cette simplicité du cœur si necessaires dans le culte Religieux. C'est ainsi que Dieu, dont les vuës sont infiniment au-dessus des Ceremonies humaines, ordonna (*c*) à Moïse & à Josuë de déchausser leurs souliers.

Cette coûtume de se déchausser passa insensiblement chez les Païens de la Religion à la plus grossiere superstition. Les Romains conjuroient les chenilles & les autres insectes qui ravagent les campagnes, (*d*) par des femmes qui faisoient à pieds nuds le tour des arbres. Les Magicienes se déchaussoient dans les Ceremonies Magiques, & c'est ce qui se voit par des passages d'Ovide, d'Horace & de

(*a*) Les Persans l'appellent la couleur du Diable.
(*b*) Les Juifs de Maroc sont distingués des Mores par leurs bonnets noirs. Les Mores en portent de rouges. V. Saint Olon, *Etat de Maroc*.
(*c*) V. *Exode* Ch. 3. *Josué* Ch. 5. (*d*) Plin. hist. nat. Lib. 17.

Virgile : mais revenons à la coûtume de ſe déchauſſer à l'honneur de la Divinité. Les anciens Chrêtiens l'obſerverent aux Proceſſions ſolemnelles. Il y en a des exemples dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. L'Empereur Theodoſe le jeune & le Patriarche Proclus daignerent bien s'humilier juſqu'à ce point, lorſqu'ils aſſiſterent aux Proceſſions que l'on fit alors pour des tremblemens de terre. Heraclius fit plus. Il voulut charger la Croix ſur ſes épaules & ſoutenir ce Bois ſaint pendant une longue courſe, quoiqu'il fut prêſqu'accablé ſous la peſanteur des ornemens Imperiaux : mais preferant à la fin le poids humiliant de la Croix à toute la gloire de l'Empire, il quitta ſes habits & ſes ſouliers, pour achever avec moins de peine ſa traite juſqu'au mont Calvaire. Aujourd'hui encore les Penitens Catholiques font ordinairement leurs Proceſſions à pieds nuds. Les plus devots des Confreres *de la Miſericorde* ne marchent pas autrement en Portugal & à Goa, lorſqu'ils font la grande & ſolemnelle Proceſſion du Jeudi Saint. Les Capucins, dont la vie doit être une penitence continuelle, n'ont aux pieds que des ſandales, qui ſufiſent à peine pour les garantir des ronces & des épines : mais il y a des Chrêtiens qui portent l'humilité beaucoup plus loin, en s'obligeant de monter à genoux les vint-huit Degrés de la *Santa Scala*, pour aller adorer (*a*) au *Sancta Sanctorum*. Devotion fatigante, mais exemplaire & qui paſſe toutes les autres, puiſqu'elle abolit l'uſage des pieds. A l'égard de cette coutume ſi louable d'être pieds nuds, lors qu'on doit s'humilier devant la Divinité, elle s'eſt introduite dans toutes les Religions de notre tems. Par tout où l'on a trouvé des ſignes d'un culte Religieux, on y a trouvé auſſi un eſpece de Ceremoniel de penitence que les hommes ont établi, pour ſatisfaire dans l'ordre à ce qu'ils ont crû que l'Etre Supreme pouvoit exiger. Les Indiens du Perou obſervoient cette coutume, comme la plus grande marque d'humilité que l'on pût donner aux Dieux. On n'entroit point dans le riche & fameux Temple du Soleil, avant qu'on ſe fut déchauſſé au parvis du Temple, les Turcs ôtent

(*a*) La *Santa Scala* eſt compoſée de 28. Degrés, par leſquels on aſſure que Jeſus-Chriſt monta chez Pilate. Les bons Catholiques montent ces Degrés à genoux & gagnent à chaque Degré trois ans d'Indulgences. Il y a au haut de la *Santa Scala* une Chapelle que l'on nomme le *Saint des Saints* à cauſe d'une image qui fût faite par les Anges.

ôtent leurs (*a*) pabouches pour entrer dans les Mosquées, & s'ils n'ont pas les pieds tout-à-fait nuds, ils les ont tout au plus couverts de leurs chausses. (*b*) Les Indiens ont le même respect pour leurs Pagodes : mais ne poussons pas ce détail jusqu'à (*c*) l'ennui, & voions les autres usages que l'esprit humain a mis en œuvre pour plaire à Dieu.

Les Anciens observoient de mettre le pied droit le premier en entrant au Temple. Cela s'observoit aussi lors qu'on entroit chez un Grand, & les Romains étoient serieusement attentifs à de pareilles minuties. (*d*) Le grand Auguste, Prince éclairé, s'il en fut jamais, ne pouvoit soufrir qu'on lui chaussât le pied gauche avant le pied droit, & croioit devoir à son soulier le bonheur ou le malheur de sa journée. Vitruve ordonne fort serieusement, (*e*) que les Degrés d'un Temple soient en nombre impair, afin qu'en montant le pied droit le premier, le même pied entre le premier dans le Temple. Nous ne nous imaginons pas que Dieu regarde à ces bagatelles: Cependant un homme grave & qui a tenu un rang parmi les Chrêtiens recommande, (*f*) que quand on batit une Eglise, la tête regarde droit à l'Orient. Le Rituel d'Alet avertit que la premiere pierre que l'on pose *dans le fondement de l'Eglise doit être solide, angulaire & d'uu pan & demi en quarré pour le moins.* Il y a bien d'autres minuties que nous laisserons maintenant. Les Anciens observoient encore de baisser les yeux en allant au Temple & en invoquant les Dieux. Cette coutume estimable, quand elle est l'effet de la conversion du cœur à Dieu, se pratiquoit pour témoigner plus de modestie dans le Service Divin. (*g*) Jamais elle n'est plus recommandable qu'en cette occasion, dit Seneque. Un bon Musulman doit aussi aller à la priere la vûë baissée : mais

 com-

(*a*) C'est une espece de pantoufle faite d'une simple semelle & couverte d'une empeigne de maroquin.

(*b*) La veneration des Mahometans des Indes pour le Chef des Faquirs, qui sont une espece de Religieux, va jusqu'à les obliger d'ôter les souliers des pieds, lorsqu'ils se prosternent aux siens pour les lui baiser. Ne semble t'il pas que les Chrêtiens Catholiques devroient se déchausser aussi, lorsqu'ils vont baiser les pieds au Pape, qui est le Vicaire de Jesus-Christ & le Chef visible de l'Eglise?

(*c*) Disons encore que les Prêtres des Germains observoient aussi l'usage d'être pieds nuds par respect pour leurs Idoles; que les Celtes & les Gaulois en faisoient autant; que les Chrêtiens de l'Ethiopie entrent sans souliers dans leurs Eglises. N'oublions pas qu'une des Ceremonies qui s'observoient aux Fêtes des Morts chez les Romains, étoit celle d'avoir les pieds nuds.

(*d*) Voici le Latin de Suetone. *Si mané sibi calceus perperam ac sinister pro dextero induceretur, ut dirum abhorrebat.*

(*e*) *Gradus in fronte constituendi sunt, ut semper sint impares; namque cum dextro pede primus gradus ascenditur, idem in summo templo primus erit ponendus.* (*f*) *Durant.*

(*g*) Elle est aussi fort recommandée aux Chrêtiens : mais peut-on appeller de ce nom un mélange bizarre d'or-

comme le vice maſqué reſſemble fort à la vertu, il arrive aſſés ordinairement parmi nous, que l'œil baiſſé eſt un ſigne d'Hypocriſie. Que penſeroit on aujourd'hui d'une troupe nombreuſe de Chrêtiens qui s'en iroient tous à l'Egliſe regardant la terre & qui en reviendroient de même ? Mais ſi l'œil baiſſé eſt un ſigne de modeſtie, regarder le ciel en eſt un de confiance en Dieu, & c'eſt pourquoi il eſt ordinaire de lever les yeux au Ciel quand on prie Dieu avec zêle.

Suivant les Anciens, le front, qui eſt le ſiège de la pudeur, étoit conſacré au génie: Ainſi l'on ſe touchoit quelquefois au front, lors qu'on rendoit ſes devoirs aux Dieux. Cela s'obſerve encore chez les Indiens Orientaux. Ils plient les bras dans l'adoration & portent les mains au front, ſelon *Tavernier*. Ils font à peu près la même choſe en divers autres endroits des Indes. Ils portent pluſieurs fois par reſpect leurs mains ſur la tête & ſe jettent même par terre dans la ferveur de leurs Devotions. Cela ſe pratique auſſi en Orient à l'honneur des Souverains: mais autrefois les femmes devotes ne bornoient point à cela le culte Religieux. Elles détachoient leurs cheveux & prioient en cet état. Il eſt vrai qu'elles ne pratiquoient cet uſage que quand il falloit implorer d'une façon extraordinaire le ſecours de la Divinité; ce qui ſe voit encore aujourd'hui parmi les Chrêtiens. J'avouë que cette maniére de s'humilier a quelque choſe de fort touchant, & l'on ne peut voir ſans émotion des femmes échevelées, fondant en larmes, gemiſſant & ſe frapant la poitrine. S. Gregoire de Tours décrit pathetiquement la marche pieuſe d'une troupe de penitens, & de penitentes de ſon tems, qui, pour s'humilier ſolemnellement devant Dieu, ſuivoient en habits lugubres, couverts de cilices, les cheveux épars, la tunique de Saint Vincent & s'en alloient prendre part à la Miſericorde Divine ſous la protection de cet habit merveilleux, auquel ils mettoient leur confiance. Nous conſervons cette Pratique Religieuſe & nous faiſons marcher les venerables Reliques des Saints à la tête

d'orgueil & d'humilité fort commun dans les Aſſemblées Chrêtiennes? Il y fait beau voir des gens s'humilier devant Dieu & s'eſtimer moins que les plus vils des Inſectes dans le ſuperbe atirail de la vanité; un Paſteur parler au Peuple dans tout l'apareil de l'Eloquence mondaine; obſerver avec un ſoin ſcrupuleux de flater l'oreille de ſes auditeurs, lorſqu'il parle à Dieu pour eux; confeſſer leurs pechés & les ſiens avec eſprit, & dire ingenieuſement à l'Etre Supreme, que l'on ſe reconnoit criminel en ſa preſence. Il fait beau voir enſuite ces Paſteurs & ces Auditeurs ſortir fort contens les uns des autres & ſi penetrés de cette action, qu'ils penſent à la rendre plus magnifique & plus agreable encore à la premiére occaſion.

tête de nos Proceſſions, afin que leur merite nous attire la grace de Dieu & détourne ſes chatimens.

Nous avons dit que les Orientaux ſe jettent par terre dans la ferveur de leur Devotion. Les Anciens Romains ſe proſternoient auſſi devant les Statuës des Dieux, & même d'auſſi loin qu'ils pouvoient les apercevoir en entrant au Temple. On nous aſſure que certains Moines d'un Monaſtere près du Caire ne ſe couchent jamais ſans s'être jettés cent cinquante fois le ventre à terre & avoir baiſé la pouſſiere du pavé. Il en eſt ainſi des Turcs, qui ſe jettent le viſage contre terre, lorſqu'un Iman prononce à haute voix le nom de Dieu. Les anciens Egyptiens ſe proſternoient de la même maniére devant Anubis, & l'on en peut voir la repreſentation dans une medaille, après cette Diſſertation. Les differentes poſtures des Turcs, en priant Dieu, (*a*) ont quelque choſe de particulier & qui nous paroîtroit ſans doute fort ridicule dans nos Egliſes. On en jugera par ces Figures. Rien n'eſt



plus choquant, ce me ſemble, qu'un devot, qui, ſous prétexte de plaire à Dieu, le prie dans une attitude affectée. Les

Ban-

(*a*) Lorſque l'Iman prononce le nom de Mahomet, les Turcs penchent la tête ſur les genoux, pour temoigner le reſpect qu'ils ont pour l'inſtituteur de leur Religion.

Banjans ſe proſternent les mains ſur la tête devant leurs Idoles. (*a*) Pour l'Inclination du corps, ou ſeulement de la tête, elle a toûjours été en uſage dans le Culte Religieux, & c'eſt un ſigne naturel du reſpect que l'on doit à Dieu. Les Catholiques, les Grecs & quelques autres Communions Chrétiennes l'ont conſervée dans leur culte Religieux. Les Reformés ſe contentent d'ôter leur chapeau lorſque le Predicateur finit ſon Sermon, & quand ils prient, ils prient debout ſans aucune inclination du corps. (*b*) Quelques-uns prient à genoux. Les Catholiques obſervent d'être debout dans le tems qu'on chante, *Deus in adjutorium*, au *Magnificat* &c. Le peuple eſt à genoux pendant les prieres, debout à l'*Evangile* & aſſis au prône &c. Les Proteſtans de l'Egliſe Anglicane prient auſſi à genoux. L'ordre de toute l'Egliſe Chrétienne eſt qu'on ſoit modeſte & qu'on garde la bienſeance, tout le tems qu'on a deſtiné à ſervir Dieu. Le Sermon doit être écouté avec reſpect & la priere avec zèle. C'eſt au Paſteur à exciter l'un & l'autre. Aujourd'hui les plus devots d'entre les Juifs s'entortillent autour du cou le voile qu'ils ont ſur la tête à la Synagogue, afin d'être plus attentifs à la priere. (*c*) Pour voir avec quelle Devotion ils s'acquittent de ce Devoir envers Dieu, il faut lire l'Ouvrage de *R. Leon de Modene*, ſur leurs Ceremonies & leurs Coutumes. On doit auſſi mettre au rang des pratiques remarquables dans le Culte Religieux les Litanies qui ſe chantent chez les Catholiques & chez les Grecs; puiſqu'elles ſont deſtinées à exciter dans le cœur du fidelle, & principalement du peuple, une ſainte componction. A l'égard de l'uſage de conter ſes prieres avec le ſecours du Chapelet, il contribue à ſoulager la memoire des Devots qui ſont condamnés à donner à Dieu un certain nombre de prieres pour s'acquitter

(*a*) Les Japonois les Tartares, les Chinois &c. ſe proſternent auſſi devant leurs Idoles : mais cette coutume a toûjours été ſi generale dans l'Orient, qu'il ſeroit fort inutile de s'étendre là deſſus.

(*b*) Les plus Devots ont le corps panché, ou la tête baiſſée, ou les mains jointes devant le viſage Mais on en voit auſſi qui prient fort à leur aiſe & qui aſſis mollement attendent avec beaucoup de patience, la fin de la plus longue priere, après avoir dormi au Sermon. Les Juifs blament avec raiſon ceux qui prient Dieu étant aſſis. *Nemo niſi ſtans rité orat*, dit *Maimonides*. On remarque dans les Relations des Voiageurs, que tout au moins les Idolatres des Indes Orientales & Occidentales adorent & prient debout leurs Idoles. Cependant les Anciens aſſiſtoient aſſis à certaines Ceremonies Religieuſes, par exemple aux Sacrifices & aux Feſtins des funerailles, que l'on appelloit *Parentalia* &c. Après diverſes Ceremonies à l'honneur de leurs Idoles, les Idolatres de l'Ile *Hiſpaniola* s'aſſeoient en rond les jambes en croix, & prioient le viſage tourné vers elles.

(*c*) Les anciens Juifs exprimoient, par quatre differens mots, quatre ſortes de ſoumiſſions à Dieu. Ces ſoumiſſions ſont 1. L'action de ſe proſterner; 2. Celle d'incliner la tête 3. Celle de baiſſer la tête & la moitié du corps à la hauteur des genoux. 4. La Genuflexion.

quitter de leurs péchés. Cet uſage eſt plus ancien & plus general qu'on ne croit peut être : Car il paroit que les anciens (*a*) Romains avoient une eſpece de chapelet. Et nous renvoions à quatre Medailles qui juſtifient cet uſage.

Pour la coutume de flechir le genou dans l'adoration, elle eſt auſſi des plus anciennes. Mais je ne puis m'empécher de faire remarquer au Lecteur, que Saint Baſile a trouvé dans la genuflexion le type du peché & de la grace. *Nous flechiſſons le genou*, dit-il, *ce qui repreſente la chute que le peché nous cauſe; nous nous relevons enſuite, ce qui nous montre la miſericorde Divine, qui nous releve & nous fait regarder au Ciel.* La juſteſſe de ce Type fortifiera les bons eſprits contre le mauvais gout de ceux qui voudroient ruiner les Types pour élever le raiſonnement.

Continuons d'examiner les pratiques établies dans le Culte Religieux. On obſervoit autrefois en adorant les Dieux d'avoir le viſage tourné vers l'Orient. Il y auroit pluſieurs paſſages des Anciens à citer pour preuve: mais il ſuffit d'indiquer les Auteurs où ils (*b*) ſe trouvent. Vitruve ordonne que la diſpoſition d'un Temple ſoit telle, (*c*) que ceux qui vont à l'autel pour ſacrifier ſe tournent du côté de l'Orient. L'autel devoit être auſſi tourné vers cette partie du monde, ſelon Vitruve. Il y a quelque aparence que cette pratique (*d*) doit ſon origine à la premiere Idolatrie des hommes qui adorerent le Soleil. Cette Idolatrie regne encore chez (*e*) les Indiens Orientaux & chez les Americains. Les anciens Chrétiens prirent des Paiens l'uſage de ſe tourner à l'Orient & il y a un paſſage de Saint Auguſtin (*f*) qui le prouve formellement. Cet uſage a paſſé juſqu'à nôtre tems & ſe conſerve chez les Catholiques : mais les Anciens Juifs ſe tournoient au contraire à l'Occident,

(f 2) pour

(*a*) Voiés Du Choul. Les Mahometans ſe ſervent du Chapelet dans leurs prieres, ainſi que les Indiens Orientaux, & les anciens Mexicains ſuivant quelques Relations.

(*b*) *Apulée* dans ſa *Metamorph. Ovid.* Liv. 4. des Faſtes. *Valerius Flaccus* in *Argonaut.*

(*c*) *Ædes Sacræ Deorum Immortalium ad regiones, quas ſpectare debent ſic erunt conſtituendæ, ut . . . . ædis ſignum, quod erit in cella collocatum, ſpectet ad veſpertinam cœli Regionem, ut, qui adierint ad aram immolantes, aut ſacrificia facientes, ſpectent ad partem cœli Orientis, & ſimulacrum quod erit in æde, & ita vota ſuſcipientes contueantur ædem & Orientem cœli.* Vitruv.

(*d*) Le Culte du Soleil a été pratiqué autrefois chez la plus grande partie des Peuples du monde. Les Anciens lui conſacrerent le jour de la ſemaine que nous avons conſacré à Dieu & qui a retenu le nom du Soleil chez les Allemans & les Anglois.

(*e*) On adore le Soleil dans les Roïaumes de *Bengale*, de *Guzurate*, de *Decan* &c. En priant & en ſe lavant ces Peuples tournent le viſage du côté du Soleil levant. Le *Canada*, *la Floride*, le *Perou* &c. reconnoiſſent le Soleil pour Dieu. L'Afrique Idolatre en fait de même.

(*f*) *Cum ad Orationem Stamus*, dit S. Auguſtin, *vertimur ad Orientem, ut admoneatur animus ad naturam excelſiorem ſe convertere* &c.

pour ne pas paroître imiter l'Idolatrie des Paiens. Quand ils se trouvoient en voiage ou s'ils étoient obligés de demeurer hors de l'enceinte de Jerusalem, ils faisoient leurs prieres en se tournant vers cette Ville. Pour les Mahometans ils se tournent au Midi, à cause de la *Meque* où est le sepulchre de Mahomet.

La Nature a donné de certains mouvemens à l'homme par lesquels ils exprime, presque sans vouloir y penser, l'affliction de son cœur & l'inquiétude de son esprit. Tel est l'usage qu'il fait de ses mains, lorsque dans un besoin pressant il demande quelque grace à Dieu, ou lorsqu'il veut émouvoir la compassion d'un ennemi qui l'oprime. Il seroit donc fort absurde, à ce qu'il semble, de vouloir mettre ces mouvemens au rang des Ceremonies. Cela est à peu près né avec les hommes; & cependant ils ont jugé à propos de mêler aussi la Ceremonie à ces mouvemens si simples & pourtant si expressifs de la Nature. Ainsi lorsque les anciens Paiens prioient les Dieux infernaux, ils baissoient les mains en les étendant. S'ils prioient les Dieux Marins ils les étendoient vers la Mer. Les Turcs croisent les mains sur la poitrine. Les Chrétiens les entrelassent en priant, ou les joignent l'une à l'autre. Une partie d'entr'eux se distingue en ses prieres par le signe de la Croix. Ceux qui aiment à recueillir des citations trouveroient ici beaucoup à citer des Anciens & des Modernes. Nous leurs abandonnons ce champ fertile, & nous observerons seulement, qu'il n'y a rien à redire à ces usages, quand ils servent uniquement à fixer l'esprit pendant la priere: mais il y a (même parmi les Chrêtiens) une infinité de Devots, qui regardent les signes exterieurs comme l'essentiel du Culte Religieux: & beaucoup de gens recommandent à leur famille, de joindre les mains ou de faire le signe de la Croix, sans leur dire un mot de l'attention & de l'élevation que la priere demande.

L'Autel a toûjours été un des principaux instrumens du Culte Divin. Il ne faut pas l'oublier. Autrefois on y faisoit les Prieres, les Vœux, & les (*a*) Sermens & l'on touchoit alors de ses mains l'Autel. Les Anciens Juifs s'y confessoient

(*a*) On jure encore à l'Autel chez les Catholiques, soit en mettant la main sur l'Evangile, ou en communiant de celle du Prêtre &c.

feſſoient à Dieu de leurs péchés. En voici la Ceremonie. On poſoit ſes mains entre les deux cornes de la Victime tout près de l'Autel où elle alloit être immolée, & l'on ſe repentoit en cette poſture des péchés dont on ſe reconnoiſſoit coupable. Une bonne partie de l'Egliſe Chrêtienne a conſervé l'Autel pour les Ceremonies du Culte Sacré. On y dit la Meſſe, on y adore Dieu, on y invoque les Saints & l'on y dépoſe même leurs Reliques. Nous n'entrons point dans le détail des differentes Ceremonies pratiquées aux Autels des Catholiques : mais nous ferons ſeulement remarquer, que par un abus qui deshonore le Chriſtianiſme, ils ſervent (*a*) d'aſile en Italie aux plus déterminés ſcelerats. Il eſt bien vrai que cet uſage eſt fort ancien, & que les Juifs & les Païens l'ont favoriſé; mais les Juifs ne l'ont ſoufert que pour les crimes commis par malheur & ſans deſſein; & le reſpect que l'on doit à la Religion Chrêtienne demanderoit qu'on abolit les mauvais uſages que l'ancien Paganiſme y a fait gliſſer. A la Devotion, des Autels les Idolatres joignoient celle (*b*) d'embraſſer les portes des Temples & les Statues des Dieux; de pleurer, de gemir à leurs pieds; de s'arracher les cheveux, de leur promettre de mieux vivre; de (*c*) careſſer enſuite les Dieux en leur prenant les genoux, de leur mettre de petites Couronnes ſur la tête, de leur preſenter des fleurs & des fruits. Coutumes (*d*) qu'une partie du Chriſtianiſme a conſacrées à Dieu & aux Saints; mais principalement à la Ste. Vierge, que l'on couronne en pluſieurs lieux de l'Europe, à qui l'on offre des fleurs & des fruits pour ſe la rendre favorable, & que l'on honore des noms les plus nobles, des titres les plus magnifiques & des prieres les plus flateuſes. Les Grecs

(*a*) Non ſeulement les Autels, mais encore les Couvens. Un homicide, un banqueroutier & tels autres ſcelerats s'y refugient hardiment; & ſi le Magiſtrat avoit l'audace de s'y opoſer, il commettroit un ſacrilege, que les habitans de ces Lieux Sacrés & les Miniſtres des Autels ne laiſſeroient pas impuni. Les Prieres des Moines, les Sermons des Prêtres, & les Excommunications des Prelats ne le perdroient jamais de vûë : ainſi l'on eſt obligé de ſoufrir ſouvent, que Dieu, les Saints, & leurs Reliques voient leur Majeſté prophanée par des mal-faiteurs que la charité des Prêtres & des Religieux enleve au Bras Seculier.

(*b*) V. *Tite Live* 1. Decade L. 2. & *Virg. Æneid.* L. 2. *Plaut.* in *Rud. Stat. Sylv.* L. 5. *Lucan.* L. 3.

(*c*) On choiſiſſoit les paroles les plus douces, les expreſſions les plus tendres & les plus paſſionnées, & l'on prenoit garde de n'en point laiſſer échaper qui ne fut d'un poids égal aux choſes que l'on ſavoit devoir être les plus agreables aux Dieux. Il eſt facile d'en trouver des exemples dans les écrits des Paiens, pour peu qu'on veuille prendre la peine d'y en chercher.

(*d*) Voiés dans la *Vie de Sainte Gertrude* imprimée à *Louvain*, en 1637. des Exemples memorables de pluſieurs gueriſons miraculeuſes &c. que Ste. *Gertrude* a faites en faveur des Devots qui l'ont honorée par ces pratiques. Il n'y a point de Saint qui n'ait eu, à proportion de ſon pouvoir, de grands égards pour ceux qui l'ont ſervi de la ſorte; & cette Devotion à toûjours été ſuivie de quelque grace extraordinaire.

ajoutoient aux Pratiques dont on vient de parler celle de prendre des Rameaux qu'ils entortilloient avec de la laine, & dont ils touchoient les genoux des Dieux qu'ils imploroient dans leurs besoins. S'il y avoit quelque aparence d'être exaucé, le supliant prenoit la liberté de se familiariser davantage, & touchoit de son Rameau la main droite & même le menton & les jouës du Dieu qu'il prioit. Cet usage s'est aussi conservé en quelque façon parmi les Chrétiens à l'honneur des Saints, & l'on n'ignore pas avec quel fruit plusieurs fidelles ont fait toucher des mouchoirs, des linges &c. aux Images des Bienheureux, & combien de benedictions se sont repandues sur les familles, pour avoir baisé ces Images dans la ferveur de la Devotion.

On observoit aussi autrefois de tourner en rendant ses hommages aux Dieux. Pythagore semble le recommander en ses symboles. *Par ce tournoiement*, dit Plutarque, *on veut qu'il ait eu dessein d'imiter le mouvement du monde: mais*, ajoute-t'il, *je crois plûtôt que ce precepte est fondé sur ce que les Temples regardant l'Orient, ceux qui y entroient tournoient le dos au Soleil, & par consequent étoient obligés pour se tourner de son côté de faire un demi tour à droite; & pour se remettre ensuite en presence du Dieu, ils achevoient le tour en faisant leur priere.* Monsieur Dacier, qui a traduit ces paroles de Plutarque, (*a*) prétend que par ce tournoiement Pythagore ordonnoit que l'on adorât l'immensité de Dieu qui remplit tout l'Univers. Etrange folie de l'esprit humain, qui s'est toûjours plû à étoufer, sous la pratique de quelques Ceremonies mysterieuses & obscures, la simplicité que demande le Pere de la Lumiere & de la Verité. Quoiqu'il en soit; (*b*) les Romains faisoient leur tour à droite, (*c*) & les Gaulois au contraire à gauche. Les Indiens Orientaux observent la même Ceremonie. Ils tournent par la droite autour des Statuës de leurs Dieux; & toutes les fois qu'ils font ce tournoiement, ils sont obligés de se prosterner le visage contre terre. Les anciens Juifs pratiquoient aussi ce tournoiement à la droite. On alloit à l'Autel par le côté droit & l'on se retiroit par le gauche, ainsi que cela paroit par un précepte de la *Mischna*. Les Anciens Perses avoient égard par

(*a*) *Dac.* Vie de Pythag. (*b*) *Plutarq.* Vie de Camille. *Plaute* Curc.
(*c*) *Plin.* Hist. Nat.

par ce tournoiement à l'immenſité de Dieu, qui environne & qui comprend tout en ſoi. Cette Ceremonie de tourner s'eſt conſervée à la Meſſe, & contribue ſans doute infiniment au merite & à la Majeſté de ce Sacrifice auguſte: car elle excite la pieté dans le cœur, & tourne le Chrétien des ſens à l'eſprit, en le détachant de la vanité des pratiques exterieures, & du plaiſir que l'on prend à ſe repreſenter l'apareil de la Religion, comme la Religion même.

Il y auroit dequoi faire une Diſſertation entiere, s'il falloit s'étendre *ſur les Baiſers Religieux*, *ſur les Cantiques que l'on chantoit à l'honneur de la Divinité*, *& ſur les Danſes Sacrées:* trois points capitaux de la Religion Ceremonielle. Nous n'en dirons que le moins qu'il ſoit poſſible d'en dire. (*a*) On baiſoit la main & même quelquefois la bouche des Dieux. (*b*) On leur baiſoit les pieds & les genoux. Enfin on baiſoit par Devotion (*c*) les portes des Temples, les piliers & les pôteaux des portes, (*d*) la terre étrangere où l'on abordoit; & que n'auroit on pas baiſé? puiſqu'il ſuffiſoit à l'extravagance de la ſuperſtition de découvrir quelque objet bizarre, pour y attacher la confiance de l'homme. C'eſt par une ſemblable ſuperſtition, que les Turcs & les autres Mahometans, qui vont en pelerinage à la Meque, baiſent (*e*) la pierre noire qu'ils appellent *Hagiar Alaſuad*, & les quatre coins du *Kabé*. L'Idolatrie moderne des Indes Orientales & de l'Amerique (*f*) obſerve auſſi cette partie du Culte Religieux, que les Catholiques ont conſacrée à l'honneur de la Croix & des Reliques des Saints. Ils l'ont encore conſacrée en des occaſions de Ceremonie. A l'aſperſion de l'Eau Benite le Prêtre baiſe l'Aſperſoir, à la Proceſſion des Rameaux le Diacre baiſe le Rameau qu'il preſente au (*g*) Prêtre. Il eſt inutile de s'étendre là-deſſus, & de dé-

(*a*) *V. Cicer.* 5. *in Verrem. Lucret.* Lib. 1. *Tacit,* Ann. L. 15. &c.

(*b*) *Apul.* Mileſ. 11. *Prudent.*

(*c*) *Tibul.* L. 1. *Eleg.* 5. *Arnob.* L. 1. *Virgil. Æneid.* Lib. 2. &c.

(*d*) *Homer.* in *Odyſſ. N.*

(*e*) Les Mahometans reverent extrémement cette pierre & l'appellent la perle du Paradis, qui de ſa lumiere éclairoit autrefois tout le territoire de la Mecque; mais les pêchés des hommes l'ont noircie, à ce qu'ils diſent. *Jacub Ben Sidi* nous aprend que *Mahomet* a ordonné de confeſſer ſes pêchés devant cette pierre, d'y pleurer, d'y gemir & d'y implorer la Miſericorde Divine, &c. Le *Kaba*, ou la Chapelle quarrée, avoit été faite par les Anges, ſuivant la tradition des Muſulmans, mais ils la porterent au ſixiéme Ciel, pour la preſerver des eaux du Deluge. Le Kaba d'aujourd'hui eſt de la façon du Patriarche Abraham, à qui Dieu fit envoier du Ciel l'ombre du premier pour modelle. Voiés le petit livre intitulé *Reſpublica Arabiæ.*

(*f*) V. l'*Hiſt. de la Conquête du Mexique*, l'*Hiſtoire des Incas*, les *Voiages* de Dellon, Tavernier &c. aux *Ind. Orient.*

(*g*) Voiés les *Rituels.*

détailler quand & comment le Prêtre baiſe l'Autel, les Baiſers que l'on donne à l'encenſoir, à la patene, au Calice, à l'Etole blanche, à la main du Prêtre &c. (*a*) Quand on ne pouvoit baiſer l'objet du Culte, on baiſoit la main & l'on jettoit des Baiſers aux Dieux. Cet Acte de Devotion eſt ordinaire aux Eſpagnols & aux Portugais, qui mettent le premier doit en Croix ſur le pouce & baiſent la main en faiſant le ſigne de la Croix à l'honneur de l'Image dont ils ſe trouvent éloignés.

Pour l'uſage de la Muſique dans le Culte Religieux, il eſt fort ancien & fort étendu. Il n'y a peut-être aucun Peuple au Monde qui ne ſe faſſe un devoir de chanter à ſa maniére les louanges de l'Etre Supreme; & il ſemble que les anciens Paiens aient crû que la (*b*) Muſique apaiſoit la colere de leurs Dieux, & qu'elle les attiroit ſur la Terre: ainſi la Devotion Paienne étoit accompagnée ordinairement de l'harmonie des Inſtrumens & des voix. Les premiers Muſiciens, tels qu'étoient Linus, Orphée, &c. furent regardés comme une eſpece de Prophetes, & peut être étoient ils tout à la fois Prêtres, Medecins & Magiciens, comme les Prêtres des Indes Occidentales, les Lamas des Tartares & les Bonzes du Japon. Quoiqu'il en ſoit les Romains, les Grecs & les Egyptiens obſerverent conſtamment l'uſage de la Muſique en toutes les pratiques de Religion, comme aux Sacrifices, aux rejouiſſances à (*c*) l'honneur des Dieux. (*d*) Il ſe mêloit bien des ſotiſes dans les louanges qui faiſoient la matiere des Cantiques, & ſouvent l'Eloge du Dieu étoit un tiſſu d'impertinences ou d'obſcenités. On mettoit en vers & l'on chantoit devotement ce qu'il y avoit de plus fabuleux & de plus ridicule dans les Legendes des Heros & des Dieux, qui étoient les Saints du Paganiſme: car les Paiens convenoient aſſés generalement de l'unité d'un Etre Supreme, & regardoient tous les autres Dieux comme les Vicaires de cet Etre ſouverain. Ils avoient ces Dieux, cha-

(*a*) Voiés *Apul. Minut. Felix. Job.* Chap. 31.

(*b*) V. *Horat.* Od. L. 1. Od. 36. *Et thure & fidibus juvat placare. . . . . Cuſtodes Numidæ Deos. Arnob. Vos æris tinnitibus & Tibiarum ſonis. . . . . perſuaſum habetis Deos delectari* &c.

(*c*) On emploioit à cet uſage differens Inſtrumens de Muſique, ſelon les Dieux que l'on honoroit.

(*d*) Voiés la preuve de ce qu'on avance ici dans les Hymnes que l'on attribuë à *Homere* & à *Orphée*. Voiés encore les hymnes de *Callimaque* & les Chœurs des Anciens Tragiques. Ariſtophane in *Acharnan.* parle des vers *Phalliques*, qui ſe chantoient à l'honneur du *Phallus* ou *membrum virile*, que l'on portoit en pompe aux *Bachanales.* Ces vers & cette figure devoient inſpirer une plaiſante Devotion.

chacun leur fonction & leur département, & les louanges qu'on chantoient à leur honneur rouloient sur la capacité avec laquelle ils s'acquitoient de leur emploi, sur les bienfaits dont ils favorisoient leurs Devots, sur leurs miracles &c. Les Juifs & les Chrêtiens ont aussi consacré la Musique à la Religion. Les premiers emploioient à cet usage les trompettes, les cymbales & les tambours, qui se mêloient aux voix des Levites & de l'Assemblée. Pour la Musique des premiers Chrêtiens, il n'y avoit rien de plus simple. On chantoit à haute voix les louanges de Dieu comme les Protestans que l'on appelle Reformés, (*a*) le pratiquent aujourd'hui. Il y a plus de Ceremonies, plus d'art & plus de varieté dans la Musique des Catholiques: mais il peut être quelquefois permis d'ajouter l'agreable à l'utile dans la Devotion; pourvû que ces agrémens ne soient pas portés à un tel excès, qu'ils étoufent, pour ainsi dire, la pieté.

(*b*) Les Paiens d'aujourd'hui, & même les plus sauvages, ont aussi l'usage des Cantiques & de la Musique des voix & des Instrumens à l'honneur de leurs Divinités. La plus grande partie de la Religion des Americains consiste en Danses & en Chansons, avec lesquelles ils croient apaiser leurs Dieux & leur rendre un veritable respect: Opinion ancienne, qui a attiré dans les premiers tems toute la veneration des Peuples aux Poëtes & aux Musiciens. Car on les regardoit alors comme les Interprêtes des Dieux, & comme des gens inspirés: mais la Religion n'en valoit pas davantage. Les Prophetes des Juifs s'animoient au son des Instrumens. On en voit un exemple en la personne (*c*) d'Elisée. (*d*) Saül troublé d'un mauvais esprit se trouvoit soulagé par la Musique. Sans toucher à ce qu'il y a de surnaturel & de divin en ces deux exemples, je dirai que les anciens Paiens ont essaié d'en faire autant; & s'il en faut croire tout ce que l'antiquité nous dit des (*e*) cures extraordinaires de Xeno-

 crates,

(*a*) En plusieurs endroits le chant des Pseaumes est accompagné des Orgues.

(*b*) Il ne faut par prendre ici le mot de *Musique* dans sa vraie signification: car la plûpart de ces Peuples Idolatres hurlent plûtôt qu'ils ne chantent. Ils ne connoissent point du tout l'harmonie & les agrémens de la Musique.

(*c*) 2 Livre des Rois Ch. 4. vers 15.

(*d*) Il y a aparence que ce mauvais esprit étoit une violente melancholie mêlée peut être de fureur. La Musique pouvoit apaiser ce mal. Asclepiades Medecin Grec guerissoit aussi la Phrenesie par la Musique.

(*e*) Xenocrates guerit quelques fois par le son des Instrumens. Thales de Crete guerissoit de la peste en jouant

crates, de Thales, d'Empedocles &c. de l'enthousiasme violent des devins du Paganisme, des Propheties de ses Oracles; ils ont bien plus fait que cela: mais le mensonge encherit ordinairement sur la verité.

Quoique les Danses suivent assés naturellement la Musique, il seroit pourtant fort dificile de trouver un juste raport entre la Religion & la Danse. La Divinité veut être servie avec joie; mais cette joie doit consister dans la liberté de l'esprit & dans une satisfaction interieure qui suit de cette liberté. La plus grande partie des hommes n'a pas d'idée de cette sorte de joie, & croit que la veritable gaieté doit consister en danses & en chansons. C'est ce principe qui a porté les Idolatres à joindre les plaisirs des sens au Culte Religieux: ainsi l'on ne doit pas s'étonner d'y voir les débauches & les mysteres sacrés alliés ensemble. Cela devoit suivre naturellement dans une Religion où Dieu étoit fait pour l'homme. (*a*) On dansoit autour des Statuës & des Autels. (*b*) On faisoit des Danses rondes pour l'amour des Dieux, & l'on envoioit même tous les ans une troupe de pelerins au lieu qui étoit particulierement consacré à quelque Dieu, (*c*) pour y danser à son honneur. Les hommes, les femmes, les enfans & les vieillars se mêloient à ces saintes Danses. A Rome les Saliens Prêtres de Mars menoient eux-mêmes ces branles autour des Autels du Dieu en chantant devotement ses louanges. Enfin ces Danses étoient si fort du gout de l'Antiquité Paiene, que les Poëtes n'ont pas fait dificulté de faire (*d*) danser leurs Dieux. Elles ne sont pas moins estimées des Idolatres des deux Indes, & de la plûpart des autres Idolatres modernes. La danse fait une bonne partie du culte qu'ils rendent à leurs Dieux, & même il y en a qui ne cessent de danser & de sauter qu'en tombant à terre étourdis & furieux. Les Bresiliens & plusieurs autres Peuples sauvages obligent de chanter & de danser les prisonniers qui doivent être sacrifiés. C'est le comble de l'inhumanité.

Le

jouant de la guitarre. Empedocles se mit à chanter pour calmer la colere d'un jeune emporté. Les vers du Poëte Tyrtée renouvellerent le courage abatu des Lacedemoniens. La plûpart des Oracles se rendoient en vers au milieu des transports & dans les accés de l'entousiasme.

(*a*) Voiés Callimaque dans ses Hymnes & Euripide dans son Iphig.

(*b*) V. Aristoph. dans ses *Grenouilles* &c.

(*c*) V. Callim. *Hymno in Delum*.

(*d*) Hesiode fait danser les Muses dans sa *Theogonie*, Horace, Venus, les Graces & les Nymphes. Diane & toutes les Divinités champêtres dansent assés souvent chez les Poëtes.

Le Chriſtianiſme a bien de la peine à ſe défendre d'une choſe auſſi indecente & licentieuſe qu'eſt la danſe dans le Culte Religieux. Ceux qui ont voiagé dans l'Europe ſavent aſſés avec quel abus on ſolemniſe les Fêtes Chrêtiennes en certains Païs. On n'y oublie ni les danſes, ni les maſcarades, ni les plaiſanteries les plus groſſiéres du Theatre. Les Fêtes du Sacrement & de la Paſſion de Jeſus-Chriſt n'en ſont pas exemptes, & l'on voit ſouvent en ces occaſions un mélange bizarre de penitens & de boufons, qui tous enſemble prétendent ſans doute faire honneur à la Religion.

Nous n'oublierons pas les Couronnes que l'on mettoit ſur la tête des Dieux. C'étoit encore une marque d'une veneration ſinguliere. On couronnoit particuliérement les Dieux Domeſtiques, les Genies & les Dieux Tutelaires, ceux que l'on invoquoît dans quelque beſoin preſſant: mais en general l'Antiquité Paiene n'a point eu de Dieu qu'elle n'ait couronné par un principe de Religion. On les ornoit de fleurs, on leur offroit des parfums, on leur donnoit de l'encens; & tout cela étoit, pour ainſi dire, une ſuite des *Careſſes Religieuſes* qu'on devoit à leur bonté. Les ſcrupules, où la Religion porte les hommes, vont toûjours fort loin. Toutes les actions de la vie étant dépendantes de quelque Divinité, il étoit fort juſte de ne pas oublier le Dieu des jardins, le fameux Priape, Dieu reſpectable du côté de certaines facultés. Les Dames un peu galantes lui offroient des Couronnes & des fleurs: mais les plus zélées couronnoient (*a*) une partie de ſon corps très remarquable. Comme elle étoit en particulier l'objet de leur galanterie, elles croioient par reconnoiſſance en devoir faire l'objet de leur Religion. On ne ſe contentoit pas de couronner les Divinités: les Prêtres, qui ſacrifioient, ſe couronnoient avec les Dieux, & très ſouvent le Peu-

(*a*) *In Liberi ſacris honeſta Matrona pudenda virilia coronabat, ſpectante multitudine.*
S. Aug. *de Civit.* L. 7. C. 21. Un autre dit,
Quæ ſi contigerit fruenda nobis, Totam cum paribus Priape noſtris, cingemus tibi men. . . coronis.
Ce devoit être quelque choſe de fort rejouïſſant à voir, qu'un Priape couronné de la ſorte. Je ne ſai ſi les Miniſtres de la Religion Paiene y trouvoient leur compte. On croiroit peut être qu'une telle groſſiéreté n'a point d'exemple en nos jours. On ſe trompe: Il y a quelques années qu'en certaine Ville de France les femmes, afligées de ne pouvoir donner des preuves de leur fecondité, allerent adreſſer leurs Prieres à Saint René; mais les prieres ſeules ne leur paroiſſant pas aſſés efficaces, elles commencerent à l'entamer avec les dens. Le Saint, que la devotion des femmes avoit déja retranché du nombre de ceux que l'on peut appeller des hommes, auroit bien-tôt été aneanti par ces extravagantes Devotes, ſi l'Evêque du Lieu n'eut arrêté ſagement le cours de leur zèle.

ple aſſiſtoit couronné aux Solemnités Religieuſes. Les Couronnes, que l'on offroit aux Dieux, (*a*) ſe pendoient ſouvent aux portes de leurs Temples, mais il étoit d'ailleurs également en uſage chez (*b*) les Grecs & chez les Romains, de couronner les Divinités, que l'on vouloit ſe rendre favorables par une maniere ſi ſolemnelle de reconnoître leur ſuperiorité. Cependant il ne ſuffiſoit pas de les couronner ſimplement. Il falloit encore, pour leur être entierement agreable, chercher dans leur Domaine les arbres qui leur étoient le plus propres & y prendre dequoi compoſer ces Couronnes. C'eſt ainſi qu'on choiſiſſoit le Chêne pour Jupiter, le Myrte pour Venus, le Laurier pour Apollon, le Pin pour Cybele, le Peuplier pour Hercule, les Epis de blé pour Ceres, l'Olivier pour Minerve, les Roſeaux pour les Rivieres, les fruits pour Pomone, l'Yeble pour Pan & le Foin pour le pauvre Vertumne, dont le pouvoir & le mérite n'étoient pas aſſés conſiderables pour lui en donner davantage: mais comme la moindre Divinité avoit voix à la Cour celeſte des Dieux, il étoit pourtant neceſſaire de le couronner auſſi, afin que lorſque ce ſeroit ſon tour d'opiner, il n'ouvrit pas un avis contraire aux interêts du Devot qui auroit eu l'incivilité de l'oublier. Pour l'illuſtre Priape, on ſait aſſés que ce n'étoit pas ſur la tête qu'on lui mettoit la Couronne. Il prétendoit être redoutable par un autre endroit, où il vouloit que l'on plaçât toûjours les marques de ſon reſpect; & c'étoit (*c*) aux Dames à faire cette ſacrée fonction.

Nous ne nous étendrons pas davantage ſur ces Couronnes, qui ont donné lieu à (*d*) des Traités pleins d'érudition. Nous aimons bien mieux rendre juſtice à la pieté des Catholiques, qui a purifié ce que la ſuperſtition des Paiens avoit prophané. (*e*) Les Images des Saints immortels n'ont pas uſurpé ces Couronnes, comme les miſerables Divinités du

(*a*) *Flava Ceres tibi ſit noſtro de rure Corona*
Spicea, quæ templi pendeat ante fores.

(*b*) V. *Tibull. Plat.* Πολιτ. *Sophocl. Oedip.* &c.

(*c*) Voiés à la page précedente. *Honeſta Matrona pudenda virilia coronabat, ſpectante multitudine.* Voi. *S. Auguſtin.* de *Civitate Dei.*

(*d*) Voiés *Paſchalius* de *Coronis* & quelques autres ſavans Auteurs.

(*e*) Les premiers Saints du Chriſtianiſme portent ordinairement des Couronnes de raions, qui repreſentent la gloire dont ils jouiſſent dans une lumiere infinie, & la clarté de leur connoiſſance, qui les aproche de l'Etre Supreme. Saint Dominique, Saint François, & tous les Saints, que la pieté des Chrêtiens modernes a aſſocié aux douze Apôtres & anx Peres de l'Egliſe, portent auſſi ces marques glorieuſes que la vertu leur a acquiſes.

du Paganiſme : elles ont pris ce qui leur apartenoit de plein droit, & que le Vicaire de Jeſus-Chriſt leur a conſervé juſqu'à la fin des ſiécles, par la Canoniſation de ceux que ces ſaintes Images repreſentent.

Enfin lorſque les Paiens avoient eu le bonheur de rechaper d'un Naufrage ou de quelque autre danger, & de relever d'une maladie perilleuſe, (*a*) ils portoient un Tableau au Temple du Dieu qu'ils avoient invoqué dans le peril & qu'ils croioient les en avoir retiré. Ils pendoient auſſi dans les Temples les habits qu'ils portoient pendant le danger. Aujourd'hui on conſacre encore dans une partie de l'Egliſe Chrêtienne des Tableaux aux Saints, & ces Tableaux ſont les monumens de leurs miracles. On leur dédie même en or ou en argent &c. la repreſentation des parties du corps humain ſur leſquelles on croit qu'ils ont fait quelqu'operation miraculeuſe. Nous paſſons legerement là-deſſus, croiant que cela ſuffit, & nous n'entrerons pas non plus dans le détail de quelques devotions particuliéres au Chriſtianiſme. Nous indiquerons donc ſimplement (*b*) l'éficacité des *Ave*; la Devotion du Chapelet, la vertu des Grains benits & des Indulgences; le merite du Roſaire, du Scapulaire, des Agnus; (*c*) la force miraculeuſe des Reliques des Saints de l'Egliſe. Toutes ces choſes ſont regardées (*d*) comme des parties eſſentielles du Culte Religieux : mais il faudroit de fort gros Traités pour repreſenter dans une étendue raiſonnable la dignité de ce Culte; & nous renvoions les Lecteurs aux in Folio de *Bollandus*, de *Papebrok*, de *Ribadeneyra* & de tous ceux qui ont écrit les Vies des Saints, de *Molanus*, qui a écrit l'Hiſtoire des Saintes Images, de l'Auteur du Livre intitulé *Sacrarum Cerimoniarum Eccleſiæ Romanæ Libri* 3. & d'une infinité d'autres Docteurs qui ont travaillé pour la conſolation des Devots.

Cet échantillon ſuffira dans une Diſſertation qui doit

(*a*) *Horat.* ---- *me tabulâ ſacer*,
Votivâ paries indicat uvida
Suſpendiſſe potenti
Veſtimenta maris Deo.
Il y a là deſſus une infinité d'autres paſſages.

(*b*) Suivant le Pere *Sepp*, dans ſa *Relation du Paraguay*, les Serpens même ſont retenus dans leur devoir par la vertu des *Ave Maria*.

(*c*) On en a dit quelque choſe dans cette Diſſertation.

(*d*) Cela eſt veritable; mais avec des reſtrictions.

ſervir d'Introduction aux *Ceremonies Religieuſes de tous les Peuples du Monde.* Il falloit neceſſairement donner au Lecteur l'*I*dée d'une infinité de Devotions differentes, pratiquées de tout tems, conſacrées dans toutes les Religions, & regardées enfin comme l'unique refuge des devots, qui ne ſe ſentent ni le courage, ni la vertu qu'il faut avoir pour être ſimples dans le Culte de l'Etre Supreme.

Il coute beaucoup à ceux qui n'ont pas l'uſage du Monde, d'être naturels & de vivre avec les hommes d'une maniere ſimple & unie. Avec toutes les ceremonies qu'ils pratiquent, ils ont peine à ſe faire regarder comme des gens d'une ſocieté agreable. Qu'il nous ſoit permis de leur comparer ceux qui s'attachent à toutes les Pratiques Religieuſes, comme à l'Eſſence de la Religion. Il leur coute de parler à Dieu ſans façons & de le prier ſans Ceremonies: & s'ils ont le malheur de ne pouvoir ſe paſſer de cet exterieur faſtueux, peut être ſeroit il difficile de les regarder comme des gens d'une pieté ſolide. C'eſt par là que nous finiſſons.





EXPLICATION

De quelques Monumens antiques, dont il eſt parlé dans la Diſſertation ſur le Culte Religieux, & qui ſont repreſentés dans cette Planche.

I.

LA PREMIERE FIGURE de cette Planche repreſente un TEMPLE de POMONE dans un Bois ou plutôt dans un Verger. *Pomone* étoit une Nimphe. Dans la ſuite elle devint femme de *Vertumne*, qui étoit regardé chez les *Latins* comme le Dieu de l'Automne. On croioit auſſi qu'il ſe méloit des Contracts de vente & d'achapt, & qu'il déterminoit ou changeoit les penſées des hommes dans les affaires civiles. *Vertumne* fit l'amour à *Pomone* ſous diverſes formes, dont aucune ne fut capable de gagner le cœur de la Dame, que celle qu'il prit d'un jeune homme. Pour épargner une infinité de peines & de ſoupirs, il falloit la prendre d'abord.

Pomone, comme femme de *Vertumne*, fut reconnue pour Deeſſe. Elle preſidoit ſur les jardins, ou plutôt ſa juriſdiction ne s'étendoit que ſur quelques fruits. On lui en offroit en Sacrifice. On la repreſentoit jeune comme *Hebé* & couronnée de fleurs. Son Prêtre s'appelloit chez les Romains *Flamen Pomonalis*, & ſa dignité étoit proportionnée au pouvoir de la Deeſſe; car il étoit le plus petit des Prêtres connus ſous le nom de *Flamen*.

II.

LES DIFFERENS ASPERSOIRS repreſentés dans les Medailles qui ſont à côté du *Temple* de *Pomone*, étoient en uſage dans les *Luſtrations*. Elles nous meneroient loin, ſi nous voulions ſeulement rapporter ici une partie de ce qui regarde cette matiere curieuſe, que *Lomeierus* a traitée avec erudition dans un aſſés gros Volume in quarto. On n'admettoit pas indifferemment toute ſorte de Perſonnes à cet Office Religieux. Comme la *Luſtration* étoit une Ceremonie pratiquée pour expier en quelque façon les pechés du Peuple, d'une Famille, ou de quelques particuliers; pour racheter ſon ame de la vengeance Divine; pour détourner les malheurs &c. il falloit que celui qui devoit faire la *Luſtration* fut un

un homme de bien, ou d'une profeſſion, d'un âge, d'une naiſſance à être reputé tel. (*a*) Des Prêtres, des Conſuls, des Vierges & de jeunes Garçons étoient ſouvent emploiés à cette Ceremonie. Des familles qui avoient un droit héreditaire à certaines Prêtriſes étoient auſſi préferables dans les cas qui demandoient la *Luſtration*. Cette Ceremonie étoit neceſſaire, lors qu'on devoit être admis à quelque Myſtere de Religion; lors qu'on vouloit s'aprocher des Dieux; avant les Sacrifices; après des ſonges de mauvais augure; après des Ceremonies funebres; pour ſe purifier de quelques impuretés du corps, & ſur tout de celles que l'on croit accompagner les privautés du mariage.

Les Lustrations ſe faiſoient ou par le moien de l'eau, ou par le moien du feu, ou par le moien de l'air. On choiſiſſoit une Eau naturellement Divine, telle que l'on croioit celle des fleuves & des fontaines, à cauſe du ſejour des Dieux, des Nymphes ou des Genies. Au défaut de celle là on conſacroit l'eau commune. (*b*) On tenoit à l'entrée des Temples des Dieux de grandes cuves pleines d'eau où l'on éteignoit des tiſons ardens pris de l'autel dans le tems du Sacrifice. On s'arroſoit ſoi-même avec cette eau; mais ordinairement les Prêtres des Dieux faiſoient cette ſacrée Aſperſion.

Pour faire la *Luſtration* par le moien de l'air, on prenoit un van & l'on vannoit ou éventoit l'air pour la purification des ames. Le mouvement d'*Oſcillation*, ou l'agitation que l'on ſe donnoit, en ſe balançant en l'air, étoit auſſi une eſpece de purification.

La *Luſtration* ou purification par le feu étoit fort frequente chez les anciens Paiens. Pour la faire, on emploioit la force du feu, ou ſimplement la fumée. C'eſt peut-être à la *Luſtration* par le feu qu'eſt duë l'origine de l'épreuve par le fer chaud fort en uſage dans le huitieme Siecle de l'Egliſe. La Luſtration où l'on emploioit la fumée étoit celle des parfums. On s'y ſervoit du ſoufre, de la reſine, de l'encens, des herbes odoriferantes, du laurier &c. Aux *Luſtrations* nuptiales on emploioit tout à la fois l'eau & le feu, & ſouvent on en faiſoit de même aux funebres. Le miel prenoit quelquefois la place de l'eau, & pour l'expiation des homicides on mêloit ſouvent l'eau & le ſang. Les œufs étoient encore en uſage, parce qu'on s'imaginoit qu'ils renfermoient en abregé les quatre Elemens. Enfin il ſeroit inutile de s'étendre ſur les *Luſtrations* que l'on faiſoit par le moien du ſang humain; ſur celles où l'on ſe ſervoit des fruits; ſur celles ou l'on emploioit (*c*) les Chiens, les Chats & quelques autres Animaux. On leur laiſſoit la vie; mais ils reſtoient chargés des pechés du peuple. Il eſt parlé dans l'Ouvrage de *Lomejerus* de pluſieurs autres *Luſtrations* pour les hommes, les villes, les armées, les champs, les fruits & les animaux. Nous renvoions à cet Ouvrage curieux.

On doit regarder comme une *Luſtration*, les Aſperſions qui ſe faiſoient avec une Branche de Laurier, d'Olivier ou de Romarin, avec un bouquet d'Hyſſope, ou avec des Inſtrumens faits exprès pour l'Aſperſion.

Après les Ceremonies des *Luſtrations* & des Aſperſions, on ſe regardoit comme des hommes nouveaux, on ſe mettoit au nombre des Bien heureux. Les Ceremonies expiatoires finiſſoient par un *Ilicet*, qui repond aſſés bien aux Benedictions avec leſquelles nos Eccleſiaſtiques congedient le Peuple. *Ilicet* ſe pourroit expliquer par *Allés en Paix*, ou *Pax vobis*.

III. Le

(*a*) Voi. *Lomeierus* dans ſon Livre de *Luſtrationibus*. Cap. 13.
(*b*) *Lomeier.* de *Luſtr.* Cap. 17.
(*c*) Id. Ibid. Cap. 23.


Pag. VII.
Pag. XVIII
Pag. XX.
Pag. XXV.
Α ΘΕ
ΙΚΕΣ ΙΟΣ
ΑΣΚΛ
ΗΓΙΑ
ΔΗ
Σ
ΠΡ
SIRO

III.

Le Sacrifice d'Hercule representé dans une de ces Medailles nous oblige de dire un mot de cette Cerémonie. Ce Dieu daigna lui même enseigner à deux Familles illustres la maniere de le servir. Ces deux familles, les principales entre les *Aborigines*, Peuples d'*Italie*, portoient les noms de *Potitiens* & de *Pinariens*. On sacrifioit à *Hercule* un jeune Taureau, qui n'avoit pas encore porté le joug. Les *Potitiens* avoient le pas sur les *Pinariens* à cause que ceux-ci vinrent trop tard un jour qu'ils étoient invités solemnellement au Sacrifice. Lors qu'on lui sacrifioit à l'Autel appellé *Ara Maxima*, (*a*) il falloit que toute l'Assemblée eut la tête nue, pour temoigner plus de respect à *Hercule*; car comme on représentoit ce Dieu la tête couverte; il eut été de la derniere indecence de prendre la liberté de se couvrir devant lui, & à son imitation.

Les Romains venoient à l'*Ara Maxima* confirmer par le serment leurs promesses & leurs contracts.

IV.

La Piete', qui preside sur les Sacrifices, & generalement sur tout le Culte Religieux, devoit être necessairement voilée, puisqu'on ne se couvroit la tête qu'afin de fixer ses yeux sur l'objet de la Devotion, & pour éviter les distractions de l'esprit. La maniere dont la Piete' est ici voilée devant un Autel est à peu pres celle des Dames Romaines lors qu'elles rendoient leurs devoirs aux Dieux. L'Empereur Severe est aussi voilé dans la Medaille où il est representé avec un Rameau d'Olivier.

La foi Publique representée dans une (*b*) Medaille avec la Corne d'Abondance à la main, & la tête couronnée de Laurier demandoit que l'on se couvrit d'un voile blanc lors qu'on lui sacrifioit. Ce voile étoit le symbole de la candeur & de la pureté qui accompagnent la foi; comme la Corne d'Abondance l'est de la prosperité qui suit ordinairement cette Vertu.

V.

On prenoït aussi quelquefois le Bonnet a la Phrygiene représenté ici dans la derniere des quatre Medailles qui sont sous le *Temple* de *Pomone*: (*c*) Cependant on n'est pas absolument assuré que ce Bonnet fut toûjours fait de cette façon. On croit qu'il couvroit une partie des joues & s'attachoit sous le menton.

VI.

Anubis, devant lequel on voit un homme prosterné, étoit une Divinité d'*Egypte*. On le representoit sous la figure ou avec la tête d'un Chien; & son nom

K 2

(*a*) V. *Serv.* in *Virg.* *Æneid.* L. 3.
(*b*) *Apud* Rosin. *in Antiquit.*
(*c*) V. *Soler.* de Pileo.

nom même insinue ce qu'il étoit; car *Anubis*, selon quelques Savans, signifie *qui aboie*, & est d'origine Hebraïque. *Hanubé*, mot *Hebreu*, est un participe auquel est jointe l'H aspirante. La Divinité Egyptiene & *Mercure* sont, à ce qu'on pretend, la même chose. Par la figure du chien on vouloit representer la sagacité du Dieu; car aucun animal ne l'a plus grande que le Chien. L'Embleme est fort juste. Le Dieu des Voleurs, des Negocians & des Ministres Publics avoit besoin d'une sagacité parfaite, pour s'acquitter dignement de son administration.

Anubis est representé en quelques Medailles avec un Caducée à la main.

Les quatre autres Medailles, qui suivent celle d'*Anubis*, representent les diverses postures que prennent des Suplians.



DIS-

DISSERTATION
HISTORIQUE

TOUCHANT LES

CEREMONIES

ET LES

COÛTUMES

Qui s'obſervent aujourd'hui parmi les Juifs.

Traduite de L'ITALIEN de LEON de MODENE, Rabin de Veniſe.

Par le Sieur de SIMONVILLE.



PREFACE.

ON a donné autrefois au public une Edition de la premiére partie de cet Ouvrage composée par Leon de Modene Rabbin de Venise, à la priére de quelques Chrêtiens curieux de connoître les Coûtumes & les Ceremonies des Juifs d'aujourd'hui. M. Gaffarel la fit imprimer à Paris en 1637. & l'envoya à l'Auteur, qui y ayant trouvé une infinité de fautes, les corrigea, & resolut d'en donner une seconde Edition plus exacte que la premiére. Ce qu'il fit l'année suivante à Venise. Et c'est principalement de cette derniére Edition dont on s'est servi, ou plûtôt on les a prises toutes deux pour en composer cette Traduction. La difference est assez grande de ces deux impressions; car l'Auteur a retranché diverses choses de la premiére, & quelquefois même des Chapitres entiers, & il en a ajoûté d'autres, qui n'avoient point encore été vûs. Mais à dire le vrai, on a presque suivi en tout la seconde impression qui est plus exacte, & plus correcte que l'autre. On a seulement eu recours à la premiére, pour la Traduction des passages de l'Ecriture, qui sont citez dans cette seconde Edition, selon la Vulgate, n'étant pas à propos de soûmettre un Rabbin aux décrets du Concile de Trente.

Buxtorf a donné le premier aux Chrêtiens la connoissance des Coûtumes & des Ceremonies des Juifs d'aujourd'hui. Son Livre, qu'il intitula, *la Synagogue des Juifs*, fut imprimé en Alleman, qui étoit sa Langue maternelle, en l'année 1603. & il fut si bien reçu, même des Sçavans, qu'il fut aussi-tôt traduit en Latin, & donné l'année d'après au public. Buxtorf le fils n'étant pas content de la Version Latine qu'on avoit faite de l'Ouvrage de son Pere, en fit une nouvelle, où il changea beaucoup de choses, qu'il mit sous la presse en 1641. & vingt ans après il r'imprima ce même Livre beaucoup plus ample qu'il n'étoit auparavant. Il y insera une partie du travail de Leon de Modene; & on voit même qu'il affecta d'imiter l'ordre de ce Rabbin, pour ôter la confusion qui regnoit auparavant dans son Ouvrage, parce qu'il avoit renfermé trop de matiéres sous un seul titre. Mais il eut mieux fait d'abreger son Livre, que de l'augmenter, imitant nôtre Juif, qui se contente de traiter les matiéres approuvées, sans s'égarer dans des digressions, ou dans des disputes, & encore moins dans des minuties, évitant également de donner des dogmes, & de debiter des allegories & des absurditez.

Tout ce que Buxtorf donc a donné de bon dans un gros volume, se trouve ici dans un petit Livre, où il n'y a rien de superflu; parce que l'Auteur ne s'écarte jamais de son sujet, & qu'il ne dit précisément que ce qu'il faut dire pour se faire entendre. Aussi asseure-t-on que le propre des Italiens est d'avoir de l'esprit dans la tête pour fondre les matiéres; & que les autres Nations n'ont de la force qu'au dos pour s'en charger. Néanmoins quelque petit que soit cet Ouvrage, il renferme beaucoup de choses que Buxtorf n'a point touchées.

Comme nôtre Rabbin n'a eu dessein que d'être intelligible, il s'est contenté de parler avec netteté, & d'un stile concis; parce qu'il n'est point nécessaire d'être empoullé dans une narration. Et pour encherir sur sa netteté, on a souvent fait deux ou trois periodes des siennes, & en d'autres endroits on l'a étendu pour donner plus de jour à son sens. Son stile est quelquefois si negligé, qu'à moins de sçavoir les matiéres dont il traite, il seroit fort difficile de l'entendre. C'est ce qui m'a obligé de remettre plusieurs periodes dans leur ordre naturel, en prenant la pensée de l'Auteur, qui parle un Italien de Synagogue.

Comme la Religion Chrêtienne tire son origine du Judaïsme, je ne doute point que la lecture de ce petit Livre ne serve beaucoup à l'intelligence du Nouveau Testament, à cause de la conformité & de la liaison qu'il y a avec le vieux. Ceux qui ont composé le Nouveau Testament étant Juifs, il est impossible de l'expliquer que par rapport au Judaïsme. Aussi une partie de nos Ceremonies viennent-elles des Juifs. La doctrine est presque la même, & pour ce qui est des mœurs, le Decalogue est commun entre eux & nous. Le

Purgatoire même que les Proteſtans ne veulent point reconnoître, eſt expliqué à la fin de cet Ouvrage, auſſi-bien que la créance du Paradis, de l'Enfer, de la Reſurrection, & du jour du Jugement.

La Religion Chrêtienne a cela encore de commun avec la Juive, que chacune s'appuye ſur l'Ecriture Sainte, ſur la Tradition de ſes Peres, ſur les Coûtumes & ſur les uſages reçus, que nous appellons dans nôtre Religion, *Diſcipline Eccleſiaſtique.* De plus, comme nos Docteurs diſent ſouvent, *Cela eſt de tradition Apoſtolique*; les Rabbins de même ont toûjours dans la bouche; *halaca le Moſce mi Sinai. Cette explication a été donnée à Moyſe ſur la montagne Sinai.* Il eſt vrai que ſous le mot de tradition ils debitent ſouvent des chimeres; mais ce n'eſt pas tant un defaut de la tradition, que de ceux qui en ſont les depoſitaires.

Pour les priéres des Juifs elles ſont fort pieuſes, & ſont preſque toutes faites ſur un même modele; quoi qu'elles ayent été compoſées en divers tems, & en divers lieux. Ce n'eſt preſque qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture, qui renferme les loüanges de Dieu; & il y a bien de l'apparence qu'Eſdras eſt l'auteur d'une partie de ce Formulaire de prieres, & que les Docteurs qui l'ont ſuivi, n'ont rien fait qu'y ajoûter pluſieurs choſes. Aux premiers tems de l'Egliſe, nos Peres dans leurs Aſſemblées chantoient les loüanges de Dieu, recitoient des Pſeaumes, & liſoient l'Ecriture Sainte, c'eſt-à-dire, l'endroit de la Loi & des Prophetes, qui convenoit à chaque jour, comme font encore les Juifs d'aujourd'hui. La lecture de l'Evangile a pris enſuite dans l'Egliſe la place de la Loi de Moyſe; mais on y a toûjours retenu quelque choſe du Vieux Teſtament, & ſur tout des Pſeaumes, comme on le voit à l'introïte même de la Meſſe, qui n'eſt qu'un abregé des Pſeaumes, qui peut-être au commencement ſe recitoient tous entiers; & on ne les a reduits comme ils ſont, que pour avoir plûtôt fait.

Ajoûtez à cela que les premiers Peres de l'Egliſe reveroient le Sabbat comme le Dimanche. Auſſi voit on que les anciens Canons égalent l'un à l'autre, lors qu'ils défendent également de jeûner ces deux jour-là. *Celebrez* (dit l'ancien Livre des Conſtitutions qui porte le nom de Clement) *comme jours de Feſtes le Sabbat & le Dimanche; parce que l'un eſt conſacré à la mémoire de la Création, & l'autre à la memoire de la Reſurrection.* En effet ces deux jours ont été long-tems en grande conſideration, & le Samedy étoit un jour d'aſſemblée pour les Chrêtiens, comme le Dimanche; même on voit encore un reſte de cette Coûtume le jour du Samedy Saint, lors qu'on lit dans nos Egliſes quelques Chapitres de la Loi & des Prophetes.

On ne ſçauroit aſſez admirer la modeſtie & le recueïllement interieur des Juifs, quand ils vont le matin à la priere. Car il ne leur eſt point permis de traiter d'aucune affaire, ni même de rendre aucune viſite, ni de ſaluër qui que ce ſoit, qu'ils ne ſe ſoient acquitez de ce devoir envers Dieu. Cet uſage eſt très-ancien parmi les Juifs, & il nous doit ſervir à expliquer ces paroles que JESUS-CHRIST dit à ſes Diſciples, lors qu'il les envoya précher l'Evangile. *Ne ſalüez perſonne par le chemin.* Luc. 10. v. 4.

Si on examine bien l'ordre des prieres Juïves & leurs rubriques, on trouvera qu'elles different peu des noſtres. Ils ont la priere du matin, celle d'après diſner, & celle du ſoir. S'ils ne ſe ſervent point des termes d'Office double, ſemidouble, & ſimple, ils ne laiſſent pas d'avoir de differents Offices. Ils ont le Commun & le Propre comme nous. Ils ont auſſi leurs commemorations, qu'on verra en l'endroit où ils traitent de leurs Feſtes. Enfin comme nous avons l'uſage Romain, celui de l'Egliſe Gallicane, & autres; ils ont auſſi l'uſage des Synagogues Eſpagnoles, Alemandes, Italiennes, &c.

La deſcription que nôtre Auteur fait des Tephilin, dont ils ſe ſervent dans la priere, nous apprend ce que c'étoit que les Phylacteres dont il eſt parlé dans l'Evangile, & que la plûpart de nos Interpretes expliquent aſſez mal. Je ne ſçai entr'autres ce qu'a voulu dire le P. Amelote de l'Oratoire dans ſes notes Françoiſes ſur ſa verſion du Nouveau Teſtament, lors qu'il pretend que les Tephilin & le Taled ſont des ornemens Juifs, dont le Maître de la maiſon ſe revêtoit pour manger l'Agneau de Paſque d'une façon plus auguſte. Il s'eſt trompé en ſuivant en cela Genebrard, qui, pour appuyer cette opinion, cite *Orah Haiim*, & cependant dans l'endroit même qu'il cite de ce Livre, il n'eſt point fait mention d'aucun ornement ſacré, qui fût néceſſaire à la célébration de la Paſque; mais ſeulement d'un habit à quatre pands, que les Juifs étoient obligez de porter alors, & dont ils ſe diſpenſent aujourd'hui, pour ne point paſſer pour ridicules, ſe contentant de porter ſous leur habit un morceau d'étoffe quarré avec quatre houppes ou cordons effilez par le bout.

Sur ce faux principe pluſieurs ont établi l'uſage des ornemens ſacrez dans la célébration des myſteres; & on prétend faire voir encore aujourd'hui les chaſubles de quelques Apôtres. Mais les plus ſages & les plus ſçavans Ecrivains n'en ſont pas perſuadez, & je ſuis ſurpris que le Cardinal Bona ſe ſoit ſi fort emporté contre Nicolas Alemannius, parce qu'il ſoûtient que les Apôtres n'ont point eu l'uſage des habits ſacrez, & qu'il traite tout

ce

ce qu'on en dit de fabuleux, & de ridicule. Ce Cardinal appuye ce qu'il avance sur Baronius, de Monchi, Stapleton, du Sauſſay, & autres, qui croyent que nôtre Seigneur fit la Cene en habits ſacrez & de Ceremonie; au lieu que le Cardinal Bona dit ſimplement qu'il n'y a eu que les Apôtres, qui ayent celebré les myſteres en habits ceremoniaux; mais que pour JESUS-CHRIST il inſtitua ce Sacrement, n'ayant que ſes habits ordinaires. Cependant l'un n'a pas plus de fondement que l'autre, & Walafride Strabon a eu raiſon de dire, *que dans la primitive Egliſe, on diſoit la Meſſe en habit ordinaire*, non pas à cauſe de la raiſon qu'en donne Joſeph le Vicomte, qui dit, qu'en ce tems-là l'Egliſe ne pouvoit faire dépenſe d'habits riches, & propres à ces Ceremonies: mais parce que les premiers Chrêtiens, qui la plûpart avoient été Juifs, célebroient les myſteres dans les aſſemblées avec les mêmes habits, qu'ils avoient portez dans la Synagogue. Je ne doute point non plus que les chapes, que nos Prêtres portent, ne ſoient venuës des manteaux que les Juifs étoient obligez de porter, ou des robes des Romains, ou de tous les deux enſemble. Car apparemment les uns & les autres, en quittant leur Religion pour embraſſer le Chriſtianiſme, gardoient leurs habits. A quoi l'on peut ajoûter qu'anciennement on diſoit la Meſſe avec des chapes, & que les Orientaux pour officier, les preferent encore aujourd'hui à nos chaſubles: mais comme on les a trouvées embarraſſantes, on les a coupées par le bas, & fenduës par les côtez. Ce qui eſt plus commode & de moindre dépenſe. De la même maniére l'aube eſt venuë de la tunique des Romains, qu'on a accourcie & élargie pour en faire nos ſurplis. Il n'y avoit donc point en ce tems-là de difference entre les veſtemens de Ceremonie, & ceux dont on ſe vêtoit d'ordinaire; & il n'y a que le tems qui ait cauſé cette diverſité; les gens du monde ont changé de mode, & les Eccleſiaſtiques ont toûjours gardé leur façon de ſe veſtir. Or comme ils gardoient les meilleurs pour célebrer les myſteres; & que petit-à-petit l'Egliſe a eu de grands biens, & enſuite des Temples ſomptueux, il eſt arrivé que l'on a fait des habits riches & ſuperbes.

Ce grand nombre de benedictions & d'actions de graces, que les Juifs ont accoûtumé d'employer au commencement & à la fin de toutes leurs actions, ſert beaucoup à faire entendre quantité de paſſages de Saint Paul, où il parle des loüanges & des remercimens que nous devons faire inceſſamment à Dieu. * *Si ſ'y participe*, dit-il, *avec action de grace, pourquoi ſuis-je blâmé de ce que je rends grace. Soit donc que vous mangiez, que vous beuviez, ou que vous faſſiez quelque autre choſe, faites toutes choſes à la gloire de Dieu.* Je n'entens point parler ici des bénedictions, & des actions de graces particuliéres, qui ſont dans le dixiéme Chapitre de la premiére aux Corinthiens ſur le ſujet de l'Euchariſtie, quoi qu'on les explique très-bien par les bénedictions, & par les actions de graces des Juifs dans la célebration de leur Pâque. Il y a encore beaucoup d'autres choſes de cette nature qui ne ſe peuvent bien expliquer que par l'uſage & la coûtume des Juifs.

Dans le formulaire des priéres Juïves, il y en a une qu'ils font en public pour les Princes, dont ils ſont ſujets. Elle contient pluſieurs articles, & à la fin de chacun le peuple dit *Amen.* Pour témoigner en cela leur zele, ils la recitent en embraſſant le livre de la Loi. Cependant il ſemble, que ce qu'ils demandent à Dieu pour leurs Princes, ne ſoit que pour l'avantage particulier, qui en doit revenir à la Nation Juïve. *Que le Roi des Rois*, diſent-ils, *conſerve par ſa miſericorde nôtre Prince, qu'il le porte à faire du bien à tous les Iſraëlites, & que ſous ſon regne Juda ſoit ſauvé, qu'Iſraël ſoit en aſſeurance, & que le Liberateur vienne en Sion.* Je ne ſçai ſi on ne pourroit point conclure de cette priére, que Saint Paul, qui avoit été ſi bien inſtruit dans la Synagogue, a pris de là occaſion d'enſeigner aux premiers Chrêtiens de prier Dieu pour les Rois & pour les Princes de la Terre. Quoi qu'il en ſoit, on ne peut pas condamner ce grand nombre de bénédictions Juïves pour une infinité de choſes; puis que les Egliſes Chrêtiennes d'Orient & d'Occident n'en ont guéres moins dans leurs Euchologes & leurs Rituels. Auſſi toutes les bénedictions qui ſe font à l'honneur de Dieu ſans ſuperſtition, ſont toûjours bonnes.

J'ai dit ſans ſuperſtition, parce qu'on accuſe les Juifs d'abuſer avec quelques bénedictions du nom de Dieu, & de celui des Anges, dans l'eſpérance de ſe les rendre plus familiers par une eſpéce de Magie, & cela fondé ſur l'imagination qu'ils ont, que les Patriarches avoient des Anges, qui leur tenoient lieu de maîtres & de guides. Mais nôtre Rabbin eſt ſi éloigné de cette penſée, qu'il condamne ici la Magie conformement à la Bible & au Talmud. On voit même par le 5. Article de leur créance, qu'ils défendent le culte des Anges, lors qu'ils diſent, *qu'il ne les faut point adorer, ni ſervir comme mediateurs ou interceſſeurs.* Les Juifs toutefois reſpectent & honorent fort les Anges, & on voit dans nôtre Auteur, que lors qu'ils alloient autrefois à leurs néceſſitez en des lieux où ils pouvoient être en danger, ils réclamoient leurs Anges Gardiens. Et cette invocation ſe trouve encore dans leurs livres en ces termes: † *ſoyez honorez venerables & ſaints Miniſtres de Dieu. Conſervez-moi, conſervez-moi. Aſſiſtez-moi, aſſiſtez-moi.* Il y a même encore des Juifs devots qui font cette priére, fondez ſur ce paſſage: ‡ *Il a commandé parlant de* vous

* Cor. 10. † Orah. Haiim. n. 3. ‡ Pſ. 90.

vous à ses Anges, qu'ils vous gardassent dans toutes vos voyes. Au reste la créance des Anges Gardiens étoit établie dans la Synagogue du tems de nôtre Seigneur, comme elle l'est aujourd'hui dans l'Eglise.

Il faut pourtant avouër, qu'il y a des Juifs qui abusent du nom de Dieu & des Anges, dans la veuë de faire des choses surnaturelles, couvrant cette mauvaise pratique du nom specieux de * *Cabbale*, pour persuader qu'ils ne font rien en cela, que suivre la Tradition de leurs Peres. En effet sous ce mot de Tradition ils imposent aux plus simples d'entr'eux, & même à quelques Chrêtiens, qui se laissent aller à ces réveries Cabbalistiques, qui font tous les fondemens de la Magie. Mais ce qui est plus étonnant, c'est que Reuchlin, qui étoit un des plus sçavans hommes du dernier siécle, se soit amusé à écrire sur cette matiére. Les extravagances même du Comte de Gabalis, qui ont paru depuis peu, n'ont pas été desagreables à bien du monde: tant il est vrai, que l'homme est naturellement porté à la superstition. La Cabbale, à mon avis, tire son origine de la Philosophie de Pythagore & de Platon, que quelques Juifs ont compilée avec le Judaïsme, répandant sur le tout une infinité de réveries nées de l'oisiveté & de la superstition; comme cela se voit dans les livres d'Adam, d'Enoch, de Salomon, & de beaucoup d'autres, ausquels nôtre Auteur, ni pas un Juif, ni aucun Chrêtien de bon sens n'ajoûtent foi.

Les Juifs n'excellent pas seulement en prieres, mais encore en charité: & il semble qu'on voit éclater dans la compassion qu'ils ont pour les pauvres, l'image de la charité des premiers Chrêtiens pour leurs freres: on suivoit alors en cela ce qui se pratiquoit dans les Synagogues, & dont les Juifs ont retenu la pratique & l'usage; au lieu que présentement nous en conservons à peine le souvenir. Je ne parlerai point ici de leur discipline qui est fort reguliére, comme on le verra dans le Chapitre de l'Excommunication, & de la Penitence: mais je ferai remarquer seulement en passant, que les Juifs ne tâchent pas seulement de satisfaire à Dieu par une Contrition & une Penitence interieure; mais encore par une exterieure. Et ils ont pour cela leurs Livres Penitentiaux, comme il y en avoit autrefois dans l'Eglise, & peut-être à leur imitation. Il est certain qu'ils imposent de rudes châtimens à ceux qui sont tombez dans de grandes fautes: mais cela s'execute en secret; parce que les Princes de qui ils dépendent ne le leur permettent pas. Il est vrai qu'en toute autre chose les Juifs donnent fort à l'exterieur: parce que, disent-ils, toutes les actions exterieures ne sont que pour diriger l'interieur. Ainsi en se lavant les mains, ils pensent à nettoyer leur conscience: en s'abstenant d'animaux impurs, à s'empécher de commettre des crimes, & ils considerent le précepte de l'exterieur, comme une application pour l'interieur. Je ne prétens pourtant pas souscrire à l'excés de l'exactitude de quelques superstitieux, comme lors qu'un même homme se leve six jours de suite avant le lever du Soleil pour mieux loüer Dieu, & que le jour du Sabbat il garde plus long-tems le lit pour mieux observer le répos; ce qui me paroît une affectation vicieuse. Je tiens aussi qu'il est inutile d'avoir des Anatomistes si scrupuleux, qu'on ne puisse manger d'un pigeon, ni d'un poulet, qu'on n'ait leur approbation: comme si le soupçon d'une piqueure, ou de quelque autre légere infirmité, dont à peine il resteroit la moindre trace, étoit suffisante pour s'abstenir d'en manger.

On verra de plus dans cet Ouvrage de quelle sorte ils font leurs Confessions générales & particulieres; comme ils pardonnent, & comme ils demandent pardon, se reconciliant les-uns avec les autres, ainsi qu'il nous est prescrit dans l'Evangile. Mais ce qui est digne de remarque, c'est que dans la crainte d'avoir manqué à quelque chose pendant toute l'année, ils ont un jour consacré pour reparer ce manquement. Je ne dis point avec quel soin ils examinent leur conscience dans leurs maladies, ni avec quel zele ils changent de nom dans la crainte qu'ils ont de mourir. Mais j'ai remarqué qu'il se glisse là comme ailleurs bien de la superstition. Quand ils se voyent à l'extremité ils prennent les noms de *Haiim, vie, de Raphaël, guerison de Dieu*, & autres semblables, & s'ils en échappent ils les gardent toute leur vie, attribuant leur santé à ce changement de nom.

Leurs Prédicateurs n'affectent pas tant d'être éloquens, que d'être bien instruits dans l'Ecriture & dans les décisions des Rabbins. Ils s'appliquent particuliérement à l'étude de certains Livres, qu'ils appellent, *Sceelot Vetesçuvot*, c'est-à-dire, *questions & réponses*, & qui ressemblent fort à nos Casuistes. Comme il est permis à chacun d'eux de prêcher, on comprend aisément pourquoi nôtre Seigneur & les Apôtres prêchoient en entrant dans les Synagogues; & comment il faut entendre ce que S. Luc dit, que nôtre Seigneur fut trouvé assis dans le Temple au milieu des Docteurs les écoutant & les interrogeant: non pas qu'il fût là pour regenter ces Docteurs; mais il s'étoit mis au rang des écoliers pour s'instruire, comme les Juifs le pratiquent encore aujourd'hui, donnant à cause de cela le nom d'Ecole à leur Synagogue. A quoi on pourroit ajoûter beaucoup de choses: mais il faut se souvenir que c'est ici une Préface, & non pas un Livre.

Je laisse faire au Lecteur toutes les réflexions qu'on peut faire sur ce que nôtre Auteur dit

* Tradition.

dit du mariage, du divorce, des degrez de parenté; lesquelles servent à éclaircir divers passages du Nouveau Testament. Je me contenterai de dire sur cela que les Juifs font un commandement exprés de se marier sans en excepter personne. Cependant Rabbi Moyse croit avec plusieurs autres, qu'un homme appliqué à l'étude de la Loi peut alonger le terme prescrit, pourvû qu'il puisse garder la continence pendant ce tems-là. Autrement, il est dans la maxime de S. Paul, qu'il vaut mieux se marier que brûler. L'Eglise Orientale pratique cela aujourd'hui, & même le peuple qui est jaloux, veut que les Prêtres se marient, ou se fassent Moynes; jusques-là que les *a* Prêtres Maronites, quoi qu'ils reconnoissent le Pape, sont obligez de se marier: ce qui se doit entendre avant que d'être Prêtres. De là vient que leurs Evêques font difficulté de les recevoir aux Ordres, qu'ils ne soient mariez, à moins, comme j'ai dit, de se renfermer dans un Monastere.

Pour ce qui est du Supplément que j'ai ajoûté touchant les Caraïtes & les Samaritains de nôtre tems; comme ces deux Sectes ne sont pas fort connuës en Europe, j'ai été obligé d'en parler, afin qu'il ne manque rien à nôtre Auteur. Les Juifs Rabbanistes, c'est-à-dire ceux qui suivent la doctrine & les Traditions du Talmud, leur imposent beaucoup de choses, soit par malice ou par ignorance; si bien que j'ai été contraint, pour découvrir la verité, d'avoir recours aux Caraïtes & aux Samaritains. Le Caraïte que je produis est un des plus sçavans & des plus renommez de sa Secte. Son Ouvrage se conserve manuscrit dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de Paris, & il a été apporté de Constantinople avec un grand nombre d'autres Livres Juifs par M. de Sancy au retour de son Ambassade. Pour ce qui est des Samaritains, je me suis servi de deux lettres que les Synagogues de * Sichem, & d'Egypte écrivirent à Joseph Scaliger touchant leurs Ceremonies & Coûtumes. Je n'ai pû recouvrer l'original; mais seulement la traduction, que le P. Morin de l'Oratoire en fit à la priere de M. de Peyresc, & que j'ai trouvée écrite de sa main en feuïlletant le Pentateuque Samaritain manuscrit, qui est dans la même Bibliothéque.

L'on remarquera en passant, que Leon de Modene, en écrivant les mots Hebreux en nos caractéres, a fait une chose singuliére à sa Nation. J'avois eu la pensée de garder une Ortographe conforme à nôtre Langue; mais à la fin j'ai suivi la sienne; parce que j'ai crû qu'on seroit bien-aise de voir quelle est la façon dont les Juifs d'Italie prononcent l'Hebreu. Toutefois dans cette Préface & dans le Supplément je m'en suis un peu relâché, pour m'approcher de la maniére de prononcer l'Hebreu en François; quoi que je sois assuré que très-peu de personnes y prendront garde. Cependant c'est une chose plaisante de voir un François qui écrit de l'Hebreu, comme s'il étoit né Alleman, parce qu'il s'est servi du Dictionnaire de Buxtorf, ou des Grammaires Hebraïques faites par des Allemans. Cette differente maniére d'écrire les mots Hebreux vient des diverses façons de les prononcer: mais quand on conviendroit de quelle sorte on les doit prononcer, il seroit encore difficile de s'accorder comment on doit les écrire; parce que les François, les Allemans, les Espagnols & les Italiens prononcent diversement les mêmes lettres; & qu'il faut que les uns & les autres employent souvent plusieurs caractéres, pour bien exprimer une seule lettre Hebraïque. Les Auteurs de la version Grecque de la Bible, à qui on donne ordinairement le nom de Septante, different en cela de saint Jerôme; & toute l'ancienne façon d'écrire les mots Hebreux en une autre Langue, ne s'accorde point du tout avec la nouvelle. C'est à quoi les Critiques doivent prendre garde, quand ils font imprimer d'anciens Livres, où il se trouve des mots Hebreux écrits en caractéres Grecs ou Latins, tels que sont les Ouvrages de Saint Jerôme, de Saint Epiphane, & de quelques autres Peres.

Au reste je ne suis pas de l'avis de nôtre Auteur, qui croit que les Italiens prononcent mieux la Langue Hebraïque, qu'aucune autre nation. Les Espagnols dont la plus grande partie est aujourd'hui dans le Levant, ne leur cedent point en cela, & je croi même qu'ils l'emportent sur eux & sur tous les autres, non seulement pour la prononciation, mais encore pour l'écriture. Car leurs manuscrits sont incomparablement plus beaux, que ceux des Italiens, des Allemans, & des Levantins. Aussi se sont-ils plus appliquez que les autres à l'étude de la Grammaire & de la Langue Sainte. Lors qu'ils furent chassez d'Espagne, ils se refugierent dans les Etats du Turc, & s'établirent particuliérement à Constantinople, à Salonique & aux environs, où ils se font remarquer encore par la gravité qu'ils gardent dans leurs Ceremonies. Il est vrai que l'Espagnol qu'ils parlent n'est pas pur; mais quelque corrompu qu'il soit, ils se servent d'une traduction Espagnole de la Bible. En tous lieux leurs Synagogues sont plus propres, plus parées & plus riches que celles des autres. Ils sont curieux que les Pentateuques & autres Livres dont ils se servent dans les Synagogues, soient bien écrits. Ce que je remarque en passant en faveur de ceux qui font amas de manuscrits Hebreux. Quand je prefere les Juifs Espagnols à tous les autres, je ne parle que de ceux qui sont connus, ne pouvant rien dire de ceux qui

a Le Jesuite Dandini dans sa Relation des Maronites. * Napolouse.

qui ſont dans le fond de l'Aſie, dont nous n'avons aucune connoiſſance. Mais je ſuis ſurpris que tant de Jeſuites & d'autres Religieux qui vont en ces païs-là, n'ayent point eu la curioſité de nous informer des Juifs qui demeurent là, ni de nous apporter de leurs Bibles, & de nous inſtruire en quoi leurs traditions different des traditions & des uſages ordinaires des autres Juifs.

Je pourrois ici dire un mot de nos Juifs François, qui ſurpaſſoient autrefois en richeſſes tout le reſte des Juifs, avant qu'on les eût chaſſez de France. C'eſt de là qu'eſt venu le Proverbe, *Il eſt riche comme un Juif.* Il eſt certain que dans ce tems-là ils poſſedoient les plus belles maiſons & les plus belles terres des environs de Paris. Les grandes uſures qu'on leur permettoit d'exercer, ſous prétexte que le public en recevoit de l'utilité, les avoient rendus ſi puiſſans, qu'on fut enfin obligé de les détruire. Ils n'étoient pas cependant ſi appliquez à leur négoce, qu'ils ne s'addonnaſſent auſſi à l'étude de la Loi & de leurs Ceremonies. Et comme les Juifs Eſpagnols excelloient alors dans la ſcience de l'Ecriture Sainte, ceux de France excelloient dans la ſcience du Talmud. En ce tems-là Paris étoit l'Athenes des Juifs, & ils venoient de toutes parts y prendre des leçons. R. Salomon Iſaaki, le grand Interprete du Talmud, étoit François, & je ne doute point qu'il n'en ait fait des leçons publiques dans Paris. Il étoit de Troyes en Champagne, & il a même fait de bons Commentaires ſur la Bible, que les Juifs preferent ordinairement à tous les autres. Je ſçai que pluſieurs ont aſſeuré que ce Rabbin étoit de Lunel en Languedoc, fondez ſur ce que le nom de *Iarhi* en Hebreu, qui eſt le nom qu'on lui donne ordinairement, ſignifie *de Lunel:* mais ils ſe trompent à mon avis; parce que le veritable nom de ce Juif n'eſt point *Iarhi*, comme la plûpart de nos Ecrivains l'appellent; mais *Itſahaki*, ou *fils d'Iſaac*, comme les Juifs le nomment. Il eſt vrai que R. Benjamin fait mention dans ſes voyages d'un certain R. Salomon de Lunel, que Conſtantin l'Empereur prétend être nôtre fameux R. Salomon; mais il ne prend pas garde qu'il étoit mort avant ce tems-là. Je remarque cela en paſſant en faveur de nos Juifs François, qui ſe ſont acquis une grande réputation, pour avoir ſurpaſſé les autres dans la connoiſſance du Talmud; & principalement les Champenois qui en ont fait une étude particuliére. Ils ſont les Auteurs d'une bonne partie de ce que nous appellons *toſaphot*, *additions ou explications du Talmud*, comme on peut voir dans le Livre qui porte le nom de *juhaſin* ou *des familles*, & dans *Tſemah David.* La plûpart étoient de Rheims ou de Troyes, & ils y enſeignoient publiquement le Talmud à tous les Juifs.

Je pourrois encore ajoûter, que quoi que les manuſcrits de Bibles Eſpagnols ſoient à preferer à tous les autres, ceux qui ont été écrits par les Juifs du Languedoc & de la frontiere d'Eſpagne ne leur cedent en rien. La ville de Narbonne eſt le lieu du monde où les Juifs ſe ſont le plus appliqué à copier de bons exemplaires de la Bible, & c'eſt en ce ſens qu'on doit entendre ces paroles de R. Benjamin au commencement de ſes voyages. *Narbonne eſt la Maîtreſſe de la Loi, & c'eſt de là que la Loi ſort pour ſe repandre dans toutes les parties du monde. Elle a de grands Docteurs, & qui ſont Princes, dont le principal eſt R. Kalonimos fils de Naſçi ou Prince très-grand, R. Theodore d'heureuſe memoire, qui deſcend de la famille de David, & qui poſſede des heritages & des terres, que les Seigneurs de ce pais là lui ont données.* Monſieur de Sancy, dans le tems de ſon Ambaſſade à la Porte, fit faire une recherche exacte des meilleurs manuſcrits de la Bible qui ſe pûrent trouver dans le Levant. Le plus beau de tous ceux qu'il rapporta eſt un exemplaire qui a été écrit pour ce *Naſçi*, ou *Prince* Theodore, dont le Juif Benjamin vient de parler. L'on en conſerve une grande partie dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de Paris. Il a été écrit, comme il paroît à la fin de ce manuſcrit, en l'année 967. qui répond à nôtre année 1207. J'ai auſſi vû de fort beaux manuſcrits de Bible de Perpignan, qui n'égalent néanmoins pas ceux de Narbone. Cet exemplaire de la Bible ſi fameux parmi les Juifs qui porte le nom de Hillel, & ſur lequel ils reformoient leurs Livres, comme ſur un original, vient du Royaume de Leon en Eſpagne, & non pas de Lyon en France, comme quelques-uns l'ont écrit. Il faut cependant prendre garde, qu'il n'a pas toute l'antiquité que les Juifs lui attribuent, comme je le pourrois facilement prouver des differentes leçons de ce manuſcrit. Au reſte je crois qu'il ſeroit fort difficile de trouver aujourd'hui des manuſcrits de Bible qui fuſſent de plus de 600. ans, & nous devons nous défier de ceux qui en citent de plus anciens. Et quand bien même il s'en trouveroit, ils ſont reformez ſur la Maſſore; comme j'en ai vû pluſieurs qui n'étoient pas tout-à-fait ſi anciens, & qu'on avoit cependant reformez ſur les corrections de la Maſſore. Depuis que cette Maſſore l'a emporté parmi les Juifs par deſſus l'antiquité, on n'a plus eſtimé les anciens manuſcrits; parce qu'on ne les a pas crû aſſez corrects. J'aurois ici pluſieurs réflexions à faire ſur ces ſortes de manuſcrits pour diſtinguer les bons d'avec les mauvais. Mais cela me meneroit trop loin, & je crains bien que je n'aye déja paſſé les bornes de la Preface d'un petit Livre. J'ajoûterai ſeulement que cette ſeconde Edition eſt plus exacte que la premiere, à laquelle une perſonne qu'on avoit prié de revoir les feuilles, avoit ajoûté & diminué, ſans en parler à l'Auteur, qui ne s'en eſt apperçû que long-tems après en reliſant ſon Ouvrage.

Fin de la Preface.



DISSERTATION HISTORIQUE TOUCHANT LES CEREMONIES ET LES COÛTUMES

Qui sont aujourd'hui en usage parmi les Juifs.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Origine des Ceremonies & des Coûtumes des Juifs : en combien de parties elles sont divisées, & en quoi elles different.



TOUTES les choses qui sont aujourd'hui en usage parmi les Juifs, ne sont pas d'une égale autorité, ni observées de tous d'une même maniére ; aussi les divise-t-on en trois ordres, dont le premier comprend les préceptes de la Loi écrite, c'est-à-dire, ceux qui sont renfermez dans les cinq Livres de Moyse. Ces préceptes consistent en 248. affirmatifs, & 365. negatifs, qui font ensemble 613. qu'ils nomment *Mizvoth hatorah*, ce qui signifie, *Commandemens de la Loi.*

Le second regarde la Loi orale, ou de bouche; & c'est le nom qu'ils donnent aux Gloses que les Rabins & les Docteurs ont faites en leur tems sur le Pentateuque, & à un nombre infini de Constitutions & de Regles, qu'ils nomment *Misvoth Rabanan*, *Commandemens des Docteurs*, lesquels ont été recueillis dans un grand volume appellé *Talmud*, dont on parlera en particulier au Chapitre second de la seconde Partie de cette Dissertation.

Le troisiéme comprend les choses que l'usage a autorisées en divers tems & en differens lieux, ou qui ont été autorisées de nouveau : ce qui fait qu'on les appellé *Minhaghim*, ou *coûtumes*. Or de ces trois Ordres, les deux premiers qui contiennent la Loi écrite par Moyse, & la Loi de bouche, qui vient des Docteurs par tradition, sont géneralement reçûs de tous les Juifs, quoi que dispersez dans toutes les parties du monde, sans qu'il y ait entre-eux à cet égard aucune difference considerable, ainsi qu'il paroît du Talmud. Mais pour le troisiéme qui regarde simplement les coûtumes, elles different extrémement les unes des autres; parce que les Juifs, qui sont espars en divers lieux, en ont pris le nom & les façons de faire. Il n'y a donc de la varieté que pour cette troisiéme Partie, principalement entre les Levantins, les Allemans, & les Italiens. Par les Levantins j'entens aussi ceux de la Morée, de la Grece, de la Barbarie, & ceux que l'on nomme (a) Espagnols. Sous le nom d'Allemans je comprens aussi ceux de Boheme, de Moravie, les Polaques, les Moscovites, & autres. Suivant donc cet ordre & cette distinction, je veux tâcher de faire voir dans cette Dissertation, autant qu'il me sera

(a) Les Juifs Espagnols ayant été chassez des terres du Roi d'Espagne, se refugierent la plûpart dans le Levant, où ils sont encore aujourd'hui.

sera possible, ce qui est tiré tant de la Loi écrite, que de la bouche des Sages, & des seules coûtumes. Mais je donne avis par avance, que par tout où il se trouvera de la diversité entre les Juifs, ce n'est que sur le sujet des coûtumes, auxquelles ils ne croyent pas même, que le nom de précepte puisse convenir, qu'à peine; au lieu qu'ils tiennent pour essentiels les préceptes du premier & du second ordre.

CHAPITRE II.

Des Maisons.

I. Si quelque Juif bâtit une Maison, il doit laisser une partie imparfaite, conformement à ce qu'en ont écrit les Rabins; Et cela en memoire de ce que Jerusalem & le Temple sont maintenant desolez, & il doit marquer combien il en est touché, selon ces paroles du Pseaume 137. *Si je t'oublie, Jerusalem, que ma dextre s'oublie.* Ou du moins celui qui bâtit laisse une coudée en quarré de la muraille sans être enduite de chaux, où il écrit en grosses lettres les paroles du Ps. 137. que je viens de dire, ou bien ces deux mots *zecher la chorban*, qui signifient, *memoire de la desolation.*

II. Aux portes des maisons, des chambres, & de tous les lieux qui sont frequentez, on attache à la muraille, au battant de la porte du côté droit en entrant, un roseau, ou quelque autre tuyau, qui renferme un parchemin preparé exprès, dans lequel sont écrites avec une grande exactitude ces paroles du Deuteronome. (*a*) *Ecoute Israël, le Seigneur nôtre Dieu est un*, & ce qui suit, finissant par ces autres paroles: (*b*) *Et tu les écriras sur les posteaux de ta maison, & sur tes portes.* Puis on laisse un petit espace en blanc, & l'on continuë d'écrire: *Et il arrivera si vous obeissez veritablement à mes commandemens*, & ce qui suit jusques à la fin de ces paroles: *Et tu les écriras sur les posteaux de ta maison, & sur tes portes.* Ce parchemin est roulé & renfermé dans le roseau; & l'on écrit sur le bout le nom (*c*) *Sciaddai.* Et toutes les fois que les Juifs entrent ou qu'ils sortent, ils touchent par devotion à cet endroit, & baisent le doigt qui l'a touché. Voila ce qu'ils appellent *mezuza.*

III. Ils n'ont aucune figure, image, ni statuë, & n'en souffrent point dans leurs maisons, & encore moins dans leurs Synagogues, & autres lieux consacrez à leur devotion, conformement à la défense qui porte: *Tu ne feras aucune sculpture, ni aucune image*, comme on le lit au 20. de l'Exode, & en plusieurs autres endroits. Mais en Italie, il y en a beaucoup qui s'émancipent d'avoir chez eux des Portraits & des Tableaux: mais ils évitent d'en avoir de relief, & de ceux dont les corps sont entiers.

CHAPITRE III.

De la batterie de cuisine, & de la vaisselle de table.

I. Leur batterie de cuisine, & leur vaisselle doit être achetée toute neuve: Car si elle a servi à d'autres qu'à des Juifs, sur tout si elle est de terre, & qu'il y ait eu quelque chose de chaud, ils la doivent jetter, à cause qu'il peut y avoir eu dedans quelques-unes des viandes qui leur sont défenduës, & qui sont en assez grand nombre, (comme je le dirai dans le sixième Chapitre de la seconde Partie) & qu'elles pourroient avoir penetré au travers. Mais si ces utensiles sont de metal, ou de pierre, qui ne s'imbibent pas comme la terre; après les avoir fait passer par le feu, ou mis dans de l'eau boüillante, on s'en peut servir.

II. Lors qu'ils ont acheté de ces sortes de meubles neufs, soit qu'ils soient de verre, de terre, ou de metal, ils les plongent d'abord dans la mer, ou dans la riviére, ou dans le puits, ou dans beaucoup d'eau, pour marquer une grande netteté, conformement au 23. verset du 31. Chapitre des Nombres.

III. Ils se servent de differentes utensiles, tant pour la cuisine que pour la table, y en ayant qui ne servent qu'au laitage & aux choses qui en sont faites, & ils se servent d'autres pour la viande; car, comme je le dirai au 6. Chapitre de la seconde Partie, ils ne peuvent manger en même tems de la chair & du laict.

IV. Ils ont aussi de la batterie de cuisine, & de la vaisselle qui ne servent qu'à la Pâque, & qui ne doit point avoir touché de pain levé, comme je le rapporterai au 3. Chapitre de la 3. Partie de cet ouvrage.

CHAPITRE IV.

Du dormir & de songes.

I. Les Rabins conseillent de tourner au Nord le chevet du lict où l'on couche, & les pieds au Midy; ou bien de les disposer tout au contraire. Car ils n'approuvent pas qu'on les mette d'Orient en Occident, pour garder le respect qui est dû à Jerusalem & au Temple, qui étoient exposez de la sorte. Mais il y a peu de Juifs qui s'arrêtent à cela.

II. En se couchant pour dormir, ils demandent à Dieu par leurs prieres, qu'ils soient exemts des dangers de la nuit; qu'il les fasse joüir d'un doux sommeil; & que le matin ils se levent vivans & en santé. A ces prieres ils ajoûtent les 4. 5. 6. 7. 8. & 9. versets du 6. Chapitre du Deuteronome, & le Pseaume 91. *Celui qui demeure en la retraite du très-haut*, &c. & le 121. *je leve mes yeux aux Montagnes*, &c. & le 5. verset du Pseaume 31. *en ta main Seigneur, je recommande mon esprit.* Il y en a qui ajoûtent encore d'autres passages à ceux-ci; chacun suivant sa coûtume, ou son inclination.

III. Ils ont grande créance aux songes, à cause de ce qui est dit sur ce sujet dans l'Ecriture, touchant Jacob, Joseph, Pharaon, Nabucodonosor, Daniel & autres, & de ce qui est écrit au 33. Chapitre de Job verset 15. *En songes, en visions de nuit*, &c. *il revele aux oreilles des hommes*, &c.

IV. Aussi ajoûtent ils une si grande foi aux songes, que si quelqu'un songe quelque chose de mauvais, & qui lui cause de l'ennui, particuliérement si son songe se rapporte à une des (*d*) quatre especes, que les Rabins ont expliquées, ils ont accoûtumé de jeûner ce jour-là dans toutes les formes des jeûnes dont je parlerai; en sorte qu'il n'y a que le songe seul, qui puisse faire jeûner le jour du Sabbat, ou d'une autre fête.

V. Le soir que le jeûne finit, celui qui a songé, avant que de manger fait venir trois de ses amis, à qui il dit sept fois; (*e*) *Qu'heureux soit le songe que j'ai fait;* à quoi ils répondent à chaque fois, *qu'il soit heureux, & que Dieu le rende tel.* Puis ils ajoûtent quelques

(*a*) Deut. 6. vers. 4, 5, 6, 7, 8, 9.
(*b*) Deut. 11. vers. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20.
(*c*) C'est un des noms de Dieu.

(*d*) Ces quatre especes de songe, sont de voir brûler le livre de la Loi, de voir le jour des pardons à l'heure *de neila*, c'est-à-dire, de la priere du soir, de voir tomber les poutres de sa maison, ou ses dents. Il y en a qui ajoûtent, de voir sa femme avec un autre homme.

(*e*) Cette céremonie touchant les songes est rapportée tout au long dans l'ordre des prieres Juives, selon le Rite des Italiens de l'impression de Mantouë.

ques passages des Prophetes. Et afin qu'il augure qu'il est en paix, ils lui disent ces paroles de l'Ecclesiaste, *(a) va mange avec joye ton pain*, &c. après quoi le jeûneur va manger.

CHAPITRE V.

Des Vétemens.

I. Il est défendu aux Juifs de se vétir d'étofe tissuë de lin & de laine: (b) *Ne te couvre point*, dit le Deuteronome, (c) *de drap tissu de deux matieres diferentes.* Ils ne cousent pas même, à cause de cela, un habit de laine avec du fil, ni un habit de toile de lin avec de la laine.

II. Il leur est aussi défendu, tant aux hommes qu'aux femmes, de se travestir en un autre sexe, (d) *que l'habit d'homme ne soit point sur la femme, & que l'homme ne véte point celui de la femme.* Aussi toute action effeminée est-elle défenduë aux hommes, comme toutes sortes de fards pour le visage, & les dépilatoires. La même défence est aux femmes de rien pratiquer de ce qui est propre aux hommes.

III. De là vient peut-être qu'il est défendu aux hommes de se faire la barbe avec le rasoir, depuis les temples en descendant le long des jouës, & même toute la barbe; (e) *Tu ne toucheras point aux côtez de ta barbe.*

IV. Pour ce qui est de la façon de se vétir, ils n'imitent pas volontiers les autres Nations, si ce n'est pour s'empêcher d'être tournez en ridicule. Il ne leur est pas permis de se faire de couronne, ni de touffes distinctes au milieu de la tête, ni rien qui en approche; mais ils aiment fort en tous lieux d'aller en habit long, ou en robe.

V. Les femmes se vétent à la mode des lieux où elles sont, excepté que le jour de leurs nôces, elles couvrent leurs cheveux d'une perruque, ou de quelque coifure qui ressemble à des cheveux naturels, gardant la mode du païs pour l'exterieur: mais elles se précautionnent fort, pour ne point laisser voir leurs propres cheveux.

VI. Les hommes tiennent pour une action indécente d'avoir la tête découverte, parce qu'ils ne croyent pas que cela marque du respect; aussi ne le pratiquent-ils pas même dans les Synagogues. Toutefois comme ils voyent, que parmi les Chrêtiens on rend ce devoir à des personnes de qualité, ils s'en acquittent aussi.

VII. Chaque habit qu'ils portent doit avoir quatre pands, & à chacun un cordon pendant en forme de houppe, qu'ils nomment *Zizit.* Ce cordon est ordinairement de huit fils de laine filée exprès pour cela, avec cinq nœuds chacun, qui occupent la moitié de la longueur. Ce qui n'est pas noüé étant éfilé acheve de faire une espece de houppe, (f) *qu'ils se fassent*, dit la Loi, (g) *des cordons aux pands de leurs habits.*

VIII. Ce précepte regarde seulement les hommes, & non pas les femmes; aussi n'y en a-t-il pas une qui le pratique.

IX. Presentement même il n'y a presque plus de lieux, où les hommes portent de ces habits à quatre pands, pour n'être pas traitez de ridicules par les autres peuples, parmi lesquels ils demeurent. Ils se contentent seulement de porter sous leurs habits, un morceau d'étofe quarré avec ces quatre cordons, ce qu'ils nomment (h) *Arban canfoth*, en memoire des Commandemens de Dieu, parce qu'il est dit en ce même Chapitre des Nombres au verset 40. *Afin que vous vous souveniez de tous mes Commandemens*, &c. Mais dans le tems des prieres qui se font aux Synagogues, ils se couvrent d'un voile de laine quarré, qui a ces houppes aux coins. Ils nomment ce voile *Taled*, dont on parlera dans l'onziéme Chapitre.

X. Les hommes devroient aussi avoir toûjours sur le front ce que l'Ecriture nomme *Totafot*, & que les Juifs appellent *Teffilin*, comme il est écrit au Deuteronome. (i) *Et tu les lieras pour signe sur ta main, & ils seront pour fronteaux entre tes yeux.* On fera la description de leur qualité, & de leur figure au Chapitre 11. Cependant pour n'être pas raillez du peuple en une chose qu'ils tiennent sacrée, & qu'ils ne portent qu'avec grande circonspection, ils se contentent de les mettre dans le tems de leurs prieres.

XI. Ils croyent encore qu'il est de la bien-séance de porter une ceinture sur leur habit, ou quelqu'autre chose qui fasse séparation de la partie superieure, d'avec l'autre.

CHAPITRE VI.

De l'honnêteté à faire leurs necessitez.

I. Les Rabins ont donné beaucoup d'avis touchant le lieu de ces nécessitez, & de la maniére dont on s'y doit gouverner, qui ne tendent tous qu'à la santé, à l'honnêteté, & à la modestie: & cela fondé sur ce qui est dit au Deuteronome. (k) *Tu auras un lieu hors du Camp, où tu sortiras dehors, & un piquet* &c. *Et soit ton Camp*, &c.

II. Ils doivent s'accoûtumer, & se souvenir en se levant, d'aller faire leurs nécessitez, puis de se laver, afin d'aller nets aux prieres.

III. Toutes les fois qu'ils sentent en avoir besoin, ils ne doivent point se retenir, parce que c'est se rendre soi-même abominable, contre ce qui est porté au Levitique. (l) *Et ne rendez point abominables vos personnes*, &c.

IV. Si en cet état ils croyent qu'ils seront apperçûs de quelqu'un, ils doivent se précautionner de toute l'honnêteté possible. (m) Et parce qu'anciennement ils n'avoient point de commodité pour cela dans la maison, & qu'ils étoient exposez à la veuë de tout le monde, ils avoient plusieurs avis pour garder la bien-séance. Et comme cette action étoit même reputée dangereuse, ils avoient ordonné entr'eux une espece d'invocation aux Anges Gardiens, pour les proteger particuliérement alors: mais on ne la dit plus présentement.

V. Ensuite ils se doivent laver les mains, & en disant une loüange à Dieu, lui rendre graces de ce qu'il ne s'est pas contenté de former la merveille de l'homme, mais aussi de le conserver: puisque le moindre obstacle, qui arrêteroit le cours de ces superfluitez du corps, causeroit la mort. C'est ce qu'ils observent autant de fois que la nécessité les y oblige.

CHAPITRE VII.

De leur façon de laver les mains, & le visage.

I. Tous les matins, aussi-tôt qu'ils sont levez, ils se lavent les mains & le visage; & ils se précau-

(a) Ch. 9. vers. 7. (b) Levit. 10. v. 19.
(c) Deut. 22. v. 11. (d) Deut. 22. v. 5.
(e) Levit. 19. v. 27. (f) Nomb. 15: 38.
(g) Deut. 22: 12. (h) quatre aîles.

(i) Chap. 6. v. 8. C. 11. vers. 18.
(k) Ch. 23. v. 13. (l) Ch. 11. v. 44.
(m) On a retranché de la seconde Edition ce qui suit jusqu'au nombre 5. comme inutile, parce qu'il n'y a plus de raison de le pratiquer.

cautionnent fort pour ne point toucher avant cela à aucune viande, ni pain, ni livre, ni chose sacrée.

II. Pour ce qui est de la qualité de l'eau, & de la façon de s'en servir, les Rabins, qui ont rafiné là-dessus, se sont fort étendus en subtilitez & en circonstances. Ils ne veulent point sur tout qu'on jette à terre l'eau où l'on s'est lavé; car ils ne peuvent point passer par dessus, à cause que c'est pour eux une chose immonde.

III. En essuiant leurs mains & leur visage, ils recitent la benediction que je raporterai au Chapitre 9.

CHAPITRE VIII.

De la Pureté.

ON voit dans le Levitique, que celui-là étoit immonde, qui avoit touché un corps mort, un lepreux, ou des reptiles, &c. & en cette qualité on lui défendoit l'entrée du Temple: Mais depuis que le Temple a été détruit, les Juifs prétendent que tous ces préceptes concernant les choses immondes, sont abolis. Il y a pourtant eu une ordonnance d'Esdras, qui a subsisté quelque tems depuis, qui portoit que celui-là seroit immonde, de qui il seroit sorti quelque semence: & cela fondé sur ce qui est dit au 15. Chapitre du Levitique vers. 16. *que l'homme de qui sera sorti semence, étant couché, se lave tout le corps, & soit immonde tout le jour.* Mais comme cela étoit trop difficile à observer, à cause du commerce du mariage; ils l'ont negligé.

CHAPITRE IX.

Des Benedictions.

I. LEs Rabins ont engagé les Juifs à reciter des benedictions & des loüanges particuliéres à Dieu, non seulement dans leurs priéres & à chaque fois qu'ils reçoivent quelque faveur de lui; mais même dans toutes les occasions imprevûës, & à chaque action qu'ils font, soit qu'ils mangent ou qu'ils boivent, ou qu'ils sentent quelques bonnes odeurs; & enfin pour chaque précepte de la Loi & des (*a*) Rabins. Ce qu'ils étendent à tout ce qu'ils voyent de nouveau, ou d'extraordinaire: Car ils ont des benedictions differentes pour toutes choses; & comme le nombre en est très-grand, on ne peut pas les rapporter toutes ici en particulier. Mais on les peut voir dans un grand traité qu'en ont fait les Rabins.

II. Le matin aussi-tôt qu'ils sont levez, ils disent: *Beny sois-tu, Seigneur nôtre Dieu, Roi du monde, qui rends la vie aux morts, qui illumines les aveugles, qui étens la terre sur l'eau*, & plusieurs autres choses semblables. S'ils se lavent les mains pour obeïr au precepte, ils disent: *Beny sois-tu, Seigneur nôtre Dieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiez par tes preceptes, & qui nous as ordonné de se laver les mains.* S'ils veulent étudier la Loi, *Beny sois, &c. qui nous as donné la Loi.* S'ils veulent se réjouïr en mangeant leur pain, *Beny sois-tu, Seigneur, &c. qui tires le pain de la terre.* S'ils boivent, *Beny sois-tu, Seigneur, &c. Createur du fruit de la vigne.* Aux fruits qui naissent des arbres, *Beny, &c. Createur du fruit de l'arbre.* Et aux fruits de la terre, *Beny, &c. Createur du fruit de la terre.* Aux bonnes odeurs, *Beny, &c. qui as creé une telle chose odoriferante.* En voyant de hautes montagnes, ou une grande étenduë de mer, *Beny, &c. Createur des choses dès le commencement.* S'ils voyent, mangent, ou vétent quelque chose de nouveau, & même à l'entrée des fêtes solemnelles, ils disent, *Beny, &c. qui nous as fait vivre, & nous as maintenus jusqu'à ce jour.* S'il leur meurt quelqu'un. *Beny, &c. Juge de verité.* Enfin en toutes choses, devant ou après toute action, & en quelques-unes, au commencement & à la fin, ils recitent quelque benediction à Dieu, croyant que c'est un peché d'ingratitude de jouïr, ou de se servir de quoi que ce soit au monde, sans premiérement reconnoître par quelques paroles de loüange, qu'on le tient de Dieu, qui est le maître de tout.

III. Ils sont obligez de dire au moins cent benedictions par jour; & comme la plûpart les recitent le matin dans la Synagogue avec leurs prieres, ils appellent ces benedictions qu'ils recitent le matin, *meath beracoth*, qui signifie *cent benedictions.*

(*a*) Outre les preceptes contenus dans la Loi, les Juifs ont une autre sorte de commandemens, qu'ils nomment les preceptes des *Hacamim*, ou Sages. Les Docteurs ont établi chacun en leur tems ces preceptes, selon les diverses raisons qu'il y a eu de les établir pour le culte de Dieu.

CHAPITRE X.

Des Synagogues, ou Escoles.

I. ILs font leurs Synagogues qu'ils nomment Escoles, petites ou grandes, ou en bas ou en haut, dans une maison, ou en un lieu separé comme ils peuvent; parce qu'ils n'ont pas le moyen de faire des Edifices ni élevez ni somptueux. Les murailles en sont blanches au dedans, boisées ou revêtuës de tapisseries; & à l'entour il y a des passages & des sentences, qui font souvenir d'être attentif à la priere. Il y a tout autour des bancs pour s'asseoir; & en quelques-unes, il y a de petites armoires, où on resserre les livres, robes & autres choses. Il pend aussi au milieu des chandeliers & des lampes; ou bien il y en a contre les murailles, où l'on met de l'huile & de la cire pour éclairer le lieu. On voit aux portes des trons, où on peut exercer la charité: & cet argent est distribué ensuite aux pauvres.

II. Ils ont dans chaque Synagogue du côté d'Orient une Arche, ou armoire, qu'ils nomment (*a*) *Aron*, en memoire de l'Arche de l'alliance qui étoit dans le Temple: ils enferment dedans les cinq livres de Moyse, écrits à la main sur du velin, avec de l'ancre faite exprès, en caractéres quarrez, qu'ils nomment *merubaad* (*b*), copiez avec (*c*) une extreme exactitude & circonspection, sur l'original écrit de la main d'Esdras, dont on dit qu'il y a un exemplaire au Caire, qu'Esdras fit sur l'autographe de Moyse, comme il est dit dans le second Livre d'Esdras au Chapitre huitiéme. Il faut être si correct dans cette copie, que s'il y avoit un vau, ou un jod, ou quelque autre petite lettre plus ou moins, cette copie ne vaudroit rien, & on la met à part sans la lire. De même il ne faut pas que le Copiste manque en pas une des formalitez qui sont en grand nombre, & que les Rabins ont écrit qu'il falloit observer. Ce Pentateuque n'est point dans la forme des Livres dont on se sert aujourd'hui; mais en forme de volume, ou rouleau, comme on faisoit anciennement, c'est-à-dire, sur des peaux de velin non cousuës avec du fil, mais avec les nerfs d'un animal monde. Ces peaux ainsi cousuës bout à bout, & écrites se roulent sur deux bâtons de bois, qui sont aux deux bouts. Ce livre ainsi roulé est couvert d'un ouvrage de lin, ou de

(*a*) Arche. (*b*) quarré.

(*c*) Les Docteurs Juifs ont inventé une infinité de regles qu'on doit observer en écrivant un exemplaire de la Loi, pour l'usage de quelque Synagogue; mais une partie de ces regles ne contient que des minuties & de la superstition. Il y en a cependant quelques-unes qui peuvent contribuer à avoir des exemplaires corrects. A l'égard de cet ancien exemplaire attribuë à Esdras, c'est une pure fable.

de ſoye, qui eſt ordinairement le Chef d'œuvre de ce que les femmes ſçavent faire de plus beau, & qu'elles conſacrent à cet uſage, avec un autre envelope de ſoye, qui ſe met par deſſus, pour en rehauſſer l'éclat. Lors qu'on veut en faire la dépenſe, on couvre les deux extremitez des bâtons qu'ils nomment (*a*) *hez haim*, & qui excedent le velin de beaucoup: on les couvre, dis-je, d'un ouvrage d'argent, où il y a des Grenades & des Clochettes, qu'ils appellent encore, à cauſe de cela (*b*) *rimonim*, & ils mettent au deſſus tout autour une Couronne qui eſt entiere, ou à moitié, & pend devant. Ils appellent cette Couronne (*c*) *hatara*, ou *Cheder tora*. Le tout ſuivant l'uſage du lieu, ou le caprice du Maître du Livre. Il y a quelquefois dans cette armoire plus de vingt de ces Livres, nommez *ſefer tora*, ou *Livre de la Loi*. On lit dedans aux Fêtes & aux heures ordonnées, comme je le dirai en tems & lieu.

III. Au milieu, ou à l'entrée de la Synagogue, il y a comme un long Autel de bois un peu élevé, ſur quoi on déroule le Livre quand on y lit, & on l'appuye ſur cette eſpece de table ou de pulpitre, lors qu'on préche.

IV. Il y a un lieu à côté de la Synagogue, ou une galerie en-haut fermée de jalouſies de bois, où les femmes ſe mettent pour prier. Elles voyent bien ce qui ſe fait, mais elles ne peuvent être vûës des hommes, & ne s'aſſemblent point avec eux, pour ne point cauſer dans les prieres de diſtraction qui faſſe pécher.

V. La ſituation pourtant & les particularitez de ce lieu, où ſe mettent les femmes, ſont differentes ſuivant les païs & les peuples chez qui on ſe trouve; mais quoi qu'il en ſoit, la diſpoſition eſt partout de cette ſorte.

VI. Il y a un homme ordonné pour entonner (*d*) les prieres, qui ſe nomme (*e*) *Cazan*, & un autre qui a les clefs de la Synagogue, & qui a la charge de la tenir nette & en bon ordre, d'allumer les lampes & les bougies, & de rendre tous les ſervices qui ſont neceſſaires dans le tems des prieres. On l'appelle (*f*) *ſciamas*, ou *ſerviteur*. L'un & l'autre ſont gagez du public.

VII. De ces Synagogues ou Eſcoles, il y en a plus ou moins dans chaque Ville, ſelon la quantité & la diverſité des Juifs qui s'y rencontrent. Car comme les Levantins, les Allemans, & les Italiens ne different en rien tant les uns des autres, que dans leurs prieres, chacun eſt bien-aiſe d'avoir un lieu qui ne ſoit commun qu'à ceux de ſa nation.

CHAPITRE XI.

Des Prieres, du Manteau, des Fronteaux, & du Pentateuque.

I. LEs Juifs vont trois fois le jour faire leurs prieres dans la Synagogue. On deſtine à celle du matin les quatres premieres heures qui ſuivent le lever du Soleil: & ce tems de priere ſe nomme (*g*) *ſciacrid*. La ſeconde fois eſt après midi, & ſe nomme

(*a*) Bois de vie. (*b*) Pommes de grenade.
(*c*) Couronne de la Loi.
(*d*) Les Juifs prononcent leurs prieres d'une telle maniere, qu'on peut dire qu'ils chantent. Même quand ils liſent le texte de la Bible, ils chantent.
(*e*) Le Cazan eſt aux Juifs ce que le Lecteur eſt à ceux de la R. P. R. ce mot de Cazan ſe trouve dans Saint Epiphane.
(*f*) Le Sciamas ou Miniſtre, eſt environ la même choſe qu'étoit autrefois le Diacre, & les Egliſes Syriennes appellent encore aujourd'hui de ce nom leurs Diacres, bien qu'on l'étende communément à tous ceux qui ſervent à l'Office Divin. (*g*) Matines.

(*a*) *mincha*: & la troiſiéme à l'entrée de la nuit, & ſe nomme (*b*) *haruid*. Mais en divers lieux, lors qu'il n'eſt point jour de Fête, ils diſent en même tems vers le coucher du Soleil, les prieres d'après midy & du ſoir, & cela pour leur commodité.

II. Il leur eſt défendu de boire, ni de manger, ni de faire aucune choſe, ni même de ſe détourner pour ſaluër quelqu'un, ou pour lui faire la reverence, qu'ils n'ayent été à la priere du matin: encore faut-il qu'avant que d'entrer dans la Synagogue ils ſe ſoient lavez les mains.

III. Etant donc entrez le matin dans la Synagogue, ils ſe couvrent du (*c*) *Taled*, dont j'ai parlé (*d*) & recitent la benediction (*e*) *Beny ſoi-tu*, &c. Il y en a qui mettent le voile ſur la tête, d'autres le tournent autour du coû, pour être plus attentifs à la priere, ne regardant ni çà ni là.

IV. Enſuite on met les fronteaux nommez (*f*) (*g*) *Teffilin*, dont j'ai déja parlé, & dont voici la deſcription. On écrit ſur deux morceaux de parchemin avec de l'ancre faite exprès, & en lettres quarrées ces quatre paſſages avec bien de l'exactitude ſur chaque morceau, (*h*) *Eſcoute Iſraël*, &c. Le ſecond. *Et il arrivera que ſi obeiſſant tu obeïs*, &c. Le troiſiéme, *Sanctifie-moi tout premier né.* Le quatriéme, *Et il arrivera, quand le Seigneur te fera entrer*, &c. Ces deux parchemins ſont roulez enſemble en forme d'un petit rouleau pointu, qu'on renferme dans de la peau de veau noire: puis on la met ſur un morceau quarré & dur, de la même peau, d'où pend une courroye de la même peau, large d'un doigt, & longue d'une coudée & demie, ou environ. Ils poſent ces Teffilin au pliant du bras gauche, & la courroye, après avoir fait un petit nœud en forme de jod, ſe tourne autour du bras en ligne ſpirale, & vient finir au bout du doigt du milieu. Ce qu'ils nomment *Teffila ſcel jad*, c'eſt-à-dire, *la teffila de la main.* Pour ce qui eſt de l'autre, ils écrivent les quatre paſſages dont je viens de parler ſur quatre morceaux de velin ſeparez, dont ils forment un quarré en les rattachant enſemble, ſur lequel ils écrivent la lettre *ſcin*, puis ils mettent par deſſus un petit quarré de peau de veau dure comme l'autre, d'où il ſort deux courroyes ſemblables en figure & longueur aux premieres. Ce quarré ſe met ſur le milieu du front, & les courroyes, après avoir ceint la tête, font un nœud derriere en forme de la lettre *Dalet*; puis viennent ſe rendre devant l'eſtomach. Ils nomment celui-ci *Teffila ſcel roſch*, c'eſt-à-dire, *la Teffila de la tête.* Voilà les fronteaux qui ſe mettent ordinairement avec le Taled le matin ſeulement. Il eſt bien vrai qu'il y en a de plus devots qui s'en ſervent encore à la priere d'après midy; mais excepté le Chantre, il y en a peu qui mettent le Taled à ces prieres là.

V. Quand on eſt aſſemblé au nombre de dix, qui ayent au moins treize ans & un jour, (car à moins que d'être ce nombre-là, on ne peut chanter ſolemnellement ces ſortes de prieres,) alors le Cazan ou Chantre, va au pupiltre ou Autel, ou devant l'armoire ou arche, & commence à entonner hautement les prieres, que les autres accompagnent, mais d'un ton bien plus radoucy.

VI. Entre les nations Juives, la forme des prieres eſt fort differente. Car comme j'ai remarqué ci-deſſus,

(*a*) None. (*b*) Veſpres.
(*c*) Le mot Talet ou Taled comme les Juifs Italiens prononcent, ſignifie en Hebreu de Rabbin un Manteau, ou le vétement qu'on met par deſſus tous les autres.
(*d*) Ch. 5. Num. 7, 8. & 9.
(*e*) Ch. 5. Num. 10.
(*f*) Deut. 6. verſ. 4. 11. 13.
(*g*) Teffilin en Caldéen ou en Hebreu de Rabbin, eſt comme qui diroit en Latin *precatoria*, parce que les Juifs ſe ſervent de cela dans leurs prieres.
(*h*) Exod. 13. v. 1. & les verſets ſuivans.

il n'y a rien en quoi ils different tant qu'en cela. Les Allemans chantent plus fortement que les autres. Les Levantins, & les Espagnols d'une certaine façon, qui a quelque chose de la maniere de chanter des Turcs. Les Italiens chantent posément & à leur aise. Ces prieres contiennent plus ou moins de paroles, selon les fêtes ou les jours ordinaires. Ils different même encore entre eux en cela.

VII. Voici néanmoins en gros les principales, dont ils demeurent d'accord entr'eux. Ils disent le matin des Pseaumes, & particuliérement depuis le 145. entier, *je t'exalterai mon Dieu*, & tous ceux qui suivent commençant par alleluia. Outre cela ils recitent un recueil des loüanges de Dieu, qui se repete souvent en toutes les prieres & en tous les tems, sçavoir (*a*) *Cadis*, c'est-à-dire *sainteté*, une loüange au Créateur de la lumiére & du jour, laquelle se nomme (*b*) *jozer*, l'endroit du Deuteronome *Ecoute Israël*, qui finit par ces paroles, *Et il arrivera, si tu obeïs*, &c. qui a déja été cité plusieurs fois, celui-ci des Nombres ch. 15. v. 38. *Parle aux enfans d'Israël, qu'ils fassent des franges*, &c. Ces trois lectures sont appellées (*c*) *Chiriat sceman*, y ajoûtant (*d*) *veiazin*, &c. dix-huit benedictions à Dieu nommées (*e*) *scemona esre*, où en le loüant on lui demande les choses les plus necessaires, comme le pain, la santé, le bon sens, la liberté, le pardon des péchez, &c. qui se recitent d'abord à voix basse; & le Cazan les chante après hautement, recommençant ensuite le Pseaume 145. avec quelques passages des Prophetes, & sur tout celui du 6. ch. d'Isaye, *Saint, Saint, Saint, Dieu de Zavaoth*, &c. avec l'interpretation des mêmes paroles en Caldéen. Tout cela étant dit, on finit par une lecture, & une action de grace à Dieu, de ce qu'il les a éclairez pour le servir, lui demandant qu'il se fasse adorer de tout le monde, d'une même maniere. Ce qu'ils nomment (*f*) *halenu le sabeah*. Voilà quelle est la priere du matin.

VIII. Le Lundy & le Jeudy on ajoûte dans les prieres après le *scemona esre*, quelques especes de confessions & de prieres de penitence; & si quelqu'un veut faire quelque jeûne, ou abstinence, il prend ordinairement ces deux jours de la semaine, qu'ils nomment jours de justice: parce qu'anciennement les Juges, par relation à la justice divine, tenoient leurs siéges à ces jours-là, tant dans les grandes villes, que dans les bourgs & lieux circonvoisins, où tout le monde se venoit rendre, comme en un marché.

IX. Après midi on commence les prieres par le Pseaume 145. le *Cadis*, les 18. benedictions ou *scemona esre*, d'abord à voix basse; puis hautement, & une seconde fois le *Cadis*, puis l'on finit.

X. Le soir on recite une loüange à Dieu qui ameine la nuit, qui aime Israël, & lui a donné ses preceptes, les trois lectures nommées *chiriad sceman*, une commemoration de la délivrance miraculeuse d'Egypte, une priere pour obtenir de Dieu qu'il les conserve en paix durant la nuit. On ajoûte 18. versets des Prophetes, les 18. benedictions *scemona esre*, & tout bas le *halenu le sabeah*, le *cadis*, après quoi finit la priere du soir.

XI. Voilà les choses les plus essentielles dont sont toûjours composées toutes les prieres: & quoi qu'à de certains jours & fêtes solemnelles on y ajoûte conformément aux solemnitez, comme je le dirai en son lieu; toutefois ces prieres sont toûjours comme la base des autres, tant pour l'ordre, que pour la substance. Aussi n'y a-t-il point sur cela de diversité, qui soit considerable entre les diverses nations des Juifs; & ils s'accordent presque tous en cela.

(*a*) Cette loüange commence par ces paroles, que ton nom soit exalté & sanctifié.
(*b*) C'est le premier mot de cette loüange, qui signifie Createur.
(*c*) Lecture de *Ecoute Israël*.
(*d*) Et constant, c'est le commencement d'une loüange.
(*e*) Dix-huit, parce qu'elle contient autant d'actions de graces.
(*f*) C'est à nous à loüer.

XII. Ils ont divisé tout le Pentateuque en quarante-huit, ou 52. lectures nommées *Parasciod*, ou *divisions*; & on en lit dans les Synagogues une par semaine: en sorte qu'en un an, soit qu'il soit de douze ou treize mois, comme je le dirai plus bas, on acheve de le lire tout entier. Le Lundy & le Jeudy, après qu'on a fait les prieres de la penitence, on tire de l'armoire dont j'ai parlé le (*g*) *sefer tora*, & en recitant le verset du Pseaume 34. *Magnifiez le Seigneur avec moi*, &c. & quelques autres, on le met sur le petit autel ou pupiltre, où étant developpé & déroulé, on prie trois personnes de lire le commencement (*h*) *de la parascia*, où l'on en est. Chacun en dit quelques mots, qui sont precedez & suivis d'une benediction. Après quoi le Chantre les benit, & ils promettent chacun de donner quelque chose, soit pour les pauvres, ou pour le besoin de la Synagogue, ou bien au Chantre ou (*i*) *Sciamas*. Après on éleve en haut le *sefer tora* tout ouvert, & on dit à l'assemblée, ou en lui montrant l'écriture du Livre, (*k*) *Voilà la Loi qu'a mis Moyse*, &c. Les Levantins néanmoins ont accoûtumé de le faire avant qu'on commence à lire. Après cela on roule le livre, on l'enveloppe, & on le remet dans l'armoire.

XIII. Cette ceremonie de lire dans le Pentateuque, & de convier en cette façon plus ou moins de personnes à y lire, est un ordre d'Esdras, qui se pratique tous les jours de fête & de jeûne, comme je le dirai en son lieu.

XIV. Et comme par devotion chacun desire avoir part à de certaines actions, comme de tirer le Livre hors de l'armoire, & de l'y remettre, ou à d'autres qui se rencontrent aux heures des prieres; on les accorde au plus offrant, & l'argent que l'on en tire se distribuë, comme j'ai dit, aux pauvres, ou s'employe aux besoins de la Synagogue.

CHAPITRE XII.

Des Sacrificateurs & des Levites; des dons qu'on leur fait, & des Dîmes.

I. IL n'y avoit autrefois dans le Temple pour Sacrificateurs & Ministres, que les descendans d'Aaron, comme on lit dans l'Exode & ailleurs. C'étoient eux qui offroient les Sacrifices, qui faisoient les Oblations, qui brûloient l'Encens, & en un mot qui faisoient tout ce qui étoit nécessaire. Aussi n'avoient-ils pas seulement pour eux les portions des Sacrifices qui se faisoient, marquées au même endroit; mais aussi de tous les animaux qu'on égorgeoit on leur en donnoit l'épaule, la poitrine & les machoires. Ils avoient encore les premiers nez des troupeaux, & ce qu'on donnoit en échange du premier-né de la femme; les premieres toisons des brebis, & autres dépoüilles d'animaux, le cinquantiéme de la moisson & des fruits, un morceau de paste de chaque masse de pain; & tout ce qui est énoncé dans l'Ecriture.

II. L'office des Levites étoit de chanter à de certains tems dans le Temple. Ils avoient la dîme des moissons, & l'alloient ramasser à la campagne.

III. Mais on n'est plus presentement obligé à ces redevances; si ce ne sont les Juifs qui sont dans le territoire de Jerusalem, & de l'ancienne Judée. Il y a peu de Juifs aujourd'hui qui ayent des terres en pro-

(*g*) Le Livre de la Loi. (*h*) Section ou Chapitre.
(*i*) Serviteur. (*k*) Deuter. 4. v. 44.

propre, ni des troupeaux. Si bien qu'encore qu'il s'en trouve qui prétendent être descendus de (a) Sacrificateurs & de Levites, & avoir une tradition certaine de la verité de leur genealogie, nonobstant toutes les transmigrations, ils n'ont cependant aucune préeminence, si ce n'est qu'ils reçoivent quelque chose des premiers-nez, & qu'ils sont les premiers à lire le Pentateuque dans les Synagogues, (b) de tous ceux qui y sont invitez, comme j'ai dit ci-dessus, & qu'aux fêtes solemnelles ils donnent la benediction au peuple, se servant des paroles des Nombres Ch. 6. *Le Seigneur te benisse & te garde*, &c.

IV. Ils se donnent bien de garde de toucher à un corps mort, & de se trouver sous aucun couvert où il y en ait un. L'on rachepte d'eux les premiers-nez, comme je le dirai au 9. Ch. de la 4. Partie de cette Dissertation.

V. Les Sacrificateurs ne peuvent épouser aucune femme qui ait été repudiée par un autre mari, ni la belle-sœur qui ait eu *Caliza*, comme je le dirai dans la 4. Partie Ch. 7.

VI. Il y a quelque petite chose en quoi les Levites suivent les Sacrificateurs en dignité.

CHAPITRE XIII.

De l'Agriculture & des Bestiaux.

I. IL est défendu en tous lieux aux Juifs de semer ensemble deux sortes de grains differens, comme du froment & de l'orge, & ainsi des autres, ni de semer aucune chose avec des pepins de raisin. (c) *Tu ne semeras point ton champ de differentes graines*, &c. ni aussi de greffer aucun arbre, comme péchers, pommiers, orangers, & autres: & ils ne peuvent même conserver sur leurs terres d'arbres greffez; mais ils peuvent manger les fruits d'un arbre greffé.

II. Si quelqu'un plante un arbre fruitier, il ne peut manger de son fruit que trois ans après qu'il aura été planté. Le fruit que cet arbre produit la quatriéme année étoit autrefois porté au Temple, (d) mais à présent on le cueïlle avec peu de ceremonie.

III. Ils ne peuvent accoupler ensemble deux animaux de differentes especes, comme l'asne & le taureau, ni autres, pour avoir des mulets, conformément à la défense, qui porte: (e) *Tu ne feras point couvrir tes animaux par d'autres de differente espece.* Il leur étoit aussi défendu de les faire travailler, ni de leur faire tirer ensemble la charuë, ou le chariot. (f) *Tu ne laboureras point avec un bœuf & un asne attelés ensemble.*

IV. En moissonnant le grain, ils devoient en laisser une partie à un des bouts du champ, sans le couper: & en vendangeant, ils devoient aussi laisser des grappes à quelques seps.

V. Toutes les septiémes années ils laissoient reposer les terres, (g) & ce qu'elles produisoient d'elles-mêmes cette année-là étoit pour les pauvres.

VI. Le premier mâle qui naît d'une femelle monde, comme d'une vache, d'une brebis, ou d'un autre, s'il n'a aucune tache, il étoit défendu de s'en servir ni de le manger: & il falloit le donner autrefois au Sacrificateur, ou le racheter de lui. Mais on ne pratique plus ni l'un, ni l'autre aujourd'hui, soit qu'il ait des taches, ou qu'il n'en ait point. (h) On pouvoit racheter l'asnon en donnant pour lui un agneau au Sacrificateur.

VII. Si quelqu'un trouve à la campagne un nid d'oyseau monde qui couve ses œufs, ou ses petits, de ceux qu'il leur est permis de manger, (i) il doit laisser aller la mere, s'il veut prendre les œufs ou les petits.

CHAPITRE XIV.

De la charité pour les pauvres, & pour les animaux.

I. QUoi que les Juifs soient plus exposez aux injures & aux outrages que toute autre Nation, qu'il y ait peu de riches entr'eux, & que ceux qui le sont, ne possedent rien qu'on puisse nommer richesses, cependant ce peu de riches subvient aux néceſſitez des pauvres qui sont en grand nombre, & les assiste en tout tems & en toute occasion; si bien qu'on ne peut nier que les Juifs n'ayent très-grande compassion des pauvres.

II. Dans les grandes Villes, les pauvres vont la veille du Sabbat & des autres Fêtes considerables, chez les riches & chez ceux qui sont un peu à leur aise; & chacun leur donne à proportion de ses forces. De plus, les (k) *Parnassim*, ou *Memunin*, qui sont préposez pour cela, ont soin de leur envoyer toutes les semaines quelque argent, & sur tout aux pauvres honteux, aux veuves & aux infirmes, qui ne peuvent aller çà & là.

III. De l'argent des troncs & de celui que l'on retire du ministere, qui se fait dans les ceremonies, comme je l'ai dit au Chapitre 11. on en fait un fonds, dont on assiste les pauvres.

IV. Quand il est question de faire une charité extraordinaire, soit à un pauvre de la ville, ou à un étranger, comme de marier une fille, de racheter un esclave, ou quelque chose de semblable, les Préposez de la Synagogue font passer le Chantre devant tous ceux de l'assemblée, & il dit, en nommant celui à qui il parle, Dieu benisse N. qui donnera tant pour telle aumône. Comme cela se fait le jour du Sabbat, & que les Juifs ne touchent point d'argent ce jour-là, chacun s'oblige de parole au Chantre de donner tant, & cette promesse se nomme (l) *Nedava*. Elle est acquittée dans la semaine. Lorsque ces charitez sont recueillies, on les donne au pauvre à qui on les avoit destinées.

V. Il y a aussi dans les grandes Villes diverses compagnies qui exercent de grandes charitez, dont les unes ont soin des malades, les autres vont ensevelir les morts; & on nomme ordinairement *Ghemilud hassadim* la compagnie qui amasse les simples aumônes qu'on appelle (m) *Zedaca*; celle qui rachete les captifs *Pidion sceuvim*, celle qui marie les filles *Hassibetuloth*. Il y en a plusieurs autres plus ou moins fortes, selon la quantité des Juifs qui se rencontrent dans chaque Ville.

VI. Si un pauvre a une pressante necessité qui excede les forces de ceux de la Ville où il demeure, il s'adresse aux principaux Rabins, qui lui donnent un (n) Certificat signé de leur main, qui contient, *Que le porteur tel est homme de bien & de merite, & qu'on supplie chacun de l'assister.* Avec ce billet en tous les lieux où il y a des Juifs, que ce soit château, metairie, ou quel-

(a) Plusieurs Juifs retiennent encore aujourd'hui le nom de *Cohanim* ou Sacrificateurs, bien qu'il n'y ait plus de Temple, ainsi le mot *Cohen* n'est plus qu'un titre d'honneur, & non pas d'un veritable Sacrificateur.
(b) Ch. 11. Sect. 12.
(c) Lev. 19. (d) Lev. 19. v. 23.
(e) Lev. 19. v. 19, (f) Deut. ch. 22. v. 10.
(g) Lev. ch. 25. (h) Exod. 13, v. 13.

(i) Deut, 22. v. 6.
(k) Ceux qui sont préposez pour avoir soin de ce qui regarde la Police. (l) Liberalité.
(m) Justice, c'est ainsi que les Juifs appellent l'aumône, conformement au Chapitre 6. de S. Matth. vers. 1. *ne Justitiam vestram faciatis coram hominibus.*
(n) Ces sortes de Lettres ont aussi été long-tems en usage parmi les Chrétiens.

quelque autre endroit, il y est logé & nourri un jour ou deux ; & au sortir de là, on lui donne encore quelquefois de l'argent. A chaque Ville où il passe il se fait donner un nouveau Certificat, où il fait souscrire le premier, avec quoi il va à la Synagogue de la part des Parnassim, ou des compagnies, ou de ceux qui sont en pouvoir de le permettre; & il reçoit l'assistance & le secours dont il a besoin, de la façon que je l'ai décrit plus haut.

VII. *(a)* De tous les endroits du monde où les Juifs se trouvent, ils envoyent tous les ans des aumônes en Jerusalem pour l'entretien des pauvres qui demeurent là, & qui prient pour le salut du commun. Ils envoyent aussi quelque chose en d'autres endroits de la Judée, comme à Jaffé, à Tiberias, & en Hebron, où est le sepulcre des Patriarches Abraham, Isaac & Jacob, & de leurs femmes.

(a) Cela n'est point dans la premiere Edition.

VIII. Outre ces aumônes publiques, chacun en fait de particulieres, quand & comme ils veut, & comme il le peut.

IX. Ils croyent aussi que c'est très-bien fait d'assister & de donner l'aumône à toute sorte de miserables, quand même il ne seroit point Juif, ni de la Ville où ils demeurent : parce que cette action est une charité humaine, qui se doit répandre indifferemment sur tout le monde. Aussi les Rabins en font-ils une très-expresse mention.

X. Par un même effet de compassion, ils ne tourmentent ni ne maltraitent point les animaux, & ils se gardent bien d'en faire mourir cruellement ; car ils les considerent comme des creatures de Dieu, suivant les paroles du Pseaume 145. vers. 9. *Et ses misericordes sont sur toutes ses œuvres.*

Fin de la premiere Partie.



DIS-



DISSERTATION HISTORIQUE TOUCHANT LES CEREMONIES ET LES COÛTUMES

Qui s'obſervent aujourd'hui parmi les Juifs.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du Langage, de la Prononciation, de l'Ecriture, & de la Predication.



IL y a peu de Juifs qui ſçachent faire un diſcours entier en Hebreu, ou dans la Langue Sainte, qu'ils apellent (*a*) *Laſchon hacodeſch*, en laquelle ſont écrits les 24. Livres du Vieux Teſtament. Ils ne ſont pas plus ſçavans dans le Caldéen, ou le (*b*) *Targum*. Cependant ils parloient ces Langues quand ils compoſoient une forme d'Etat. Ils ne ſont donc inſtruits qu'en la langue du païs où ils ſont nez. Ainſi ceux d'Italie & d'Allemagne ſçavent l'Italien & l'Alleman; & ceux de Levant & de Barbarie, le Turc ou le Moreſque. Ils ſe ſont même tellement appropriez ces Langues étrangeres, que pluſieurs Juifs qui ſont allez d'Allemagne en Pologne, Hongrie & Ruſſie, ont porté la Langue Allemande en ces païs-là, & l'ont renduë hereditaire à leurs enfans. Et ceux qui après avoir été chaſſez d'Eſpagne ſe ſont retirez au Levant, y ont auſſi porté le langage Eſpagnol. En Italie l'une & l'autre Langue ont cours, ſuivant en cela leurs peres. Le peuple aime à ſe conſerver dans le païs dont il entend la Langue, ſe contentant entr'eux d'entremêler quelques paroles Hebraïques corrompuës. Les doctes qui poſſedent un peu l'Ecriture ſont rares, & il n'y a guere que les Rabins qui ſçachent faire avec eſprit un diſcours de ſuite en Langue Hebraïque.

II. Pour ce qui eſt de la prononciation de l'Hebreu, ils ſont tous ſi differens entr'eux, qu'à peine les Allemans ſont-ils entendus des Italiens & des Levantins. Il n'y en a point qui prononce plus nettement ni plus conformement aux regles de la veritable Grammaire, qu'ils nomment (*c*) *Dichduch*, que les Italiens.

III. A conſiderer la Langue Sainte en elle même, elle eſt fort bornée, & fort pauvre en mots; car il ne reſte aucuns vieux écrits que les vingt-quatre Livres du Vieux Teſtament, où l'on puiſſe avoir recours, ſi bien qu'il faut tout tirer de là. Il eſt vrai que les Rabins l'ont aſſez étenduë pour la commodité publique, s'étant beaucoup ſervis du Caldéen, & même un peu du Grec, & des autres Langues voiſines. Ils ont auſſi inventé pluſieurs mots pour les noms des choſes, ce qui a été imité depuis en chaque âge par les Ecrivains, ſur tout pour ſe faire entendre dans les matiéres de Philoſophie, & dans les autres Sciences, où ils ont emprunté les termes dont ils avoient beſoin.

(*a*) Langue Sainte.

(*b*) C'eſt ainſi qu'ils appellent les Paraphraſes Caldaïques, comme qui diroit interpretation ou paraphraſe.

(*c*) Subtilité, parce que la Grammaire ne conſiſte qu'en minuties & en reflexions ſubtiles.

IV. Cette maniere d'écrire en Hebreu de Rabin, est ordinaire dans la composition des Livres, dans les Contrats, dans les Journaux, dans les affaires publiques, & ailleurs : mais pour les lettres de civilité ou d'affaires ordinaires, la plûpart se font en la Langue du païs où ils demeurent. Il y en a néanmoins qui les écrivent en caractéres Hebreux. Les Juifs de la Morée sont les seuls aujourd'hui qui écrivent encore en Hebreu toutes choses.

V. Leurs Predications se font en langage du païs, afin d'être entendus de tout le monde. Toutefois les passages de l'Ecriture, aussi-bien que les citations des Rabins, sont tous rapportez en Hebreu, que les Predicateurs expliquent ensuite en Langue vulgaire.

VI. Comme on permet aisément de prêcher, celui qui en a envie prend son tems, quand toute l'assemblée est assise tranquillement dans la Synagogue. Alors se couvrant de son Taled, & même sans en être couvert, s'appuyant contre le pulpitre dont j'ai parlé, (a) il débute par un verset de la lecture où l'on en est, nommé (b) *Nosé*, qu'il accompagne d'une sentence des Docteurs nommée *Maamar*. Puis il prononce son exorde, tiré de quelque matiére qui a rapport à cette lecture ; ensuite il l'explique, & il cite des passages de l'Ecriture, & des autoritez des Rabins, chacun selon son style, ce qui est fort different d'une Nation à l'autre.

VII. La Predication se fait le jour du Sabbat, & dans les grandes fêtes tout au plus, si ce n'est qu'il se rencontre l'Oraison funébre de quelque Chef de famille considerable, (qui se fait ordinairement les jours qu'il n'est point fête,) ou qu'il y ait quelqu'autre occasion extraordinaire.

CHAPITRE II.

De leurs Etudes & de leurs Academies ; de l'origine & du contenu de la Ghemara ou Talmud.

I. ILs tiennent que la plus sainte occupation qu'on puisse avoir, est d'étudier la Sainte Ecriture, & ses interpretations, chacun selon sa capacité ; (c) *Et tu leur en parleras étant en ta maison, & en te promenant*, &c. Il y en a quelques-uns qui s'attachent à la Cabale, j'entens à la Theologie secrete de l'Ecriture. D'autres étudient la Philosophie & les autres Sciences naturelles & morales ; mais le tout dans la vûë de se faciliter l'intelligence de l'Ecriture, autrement ils tiendroient ces études pour pernicieuses, si ce n'est que quelqu'un ait envie de se faire recevoir Docteur en Medecine : en ce cas là il peut en user autrement. Mais parmi eux la plus ordinaire étude est la (d) *Ghemara*, autrement le Talmud, dans les lieux où il est permis de l'avoir ; & où il ne l'est pas, on étudie les compositions des Sages, les Paraphrases, ou l'abregé du Talmud.

II. Ils ont pour cela des Academies nommées (e) *Iesivod*, où les Rabins & leurs Disciples s'assemblent pour disputer ; mais cela se fait sans ordre, & avec beaucoup de bruit, de sorte qu'il semble que les matieres qu'on y traite en vaillent la peine. On se trouve là ordinairement au sortir des prieres du matin, à la reserve du Vendredi, des veilles de Fête, du Sabbat, & des jours de Fête.

III. Et parce que le fondement de tous les préceptes, Ceremonies & Coûtumes des Juifs, vient du Talmud, & qu'elles en tirent toutes leur autorité ; il est bon de découvrir son origine, & de dire par ordre ce qu'il contient.

IV. J'ai marqué dans le premier Chapitre de cet Ouvrage, que les Juifs ont reçû de Moïse la Loi écrite, & des Rabins la Loi orale, qui est l'exposition de la premiere, avec le ramas de toutes leurs autres Constitutions. Tant que le Temple a subsisté, les Juifs ne pouvoient rien mettre par écrit de cette seconde Loi, qu'on appelloit à cause de cela, *la Loi orale*, ou *de bouche* ; parce qu'elle s'enseignoit seulement de vive voix par tradition.

V. Mais environ six-vingt (f) ans après la destruction du Temple, le Rabin Juda qui vivoit alors, & qui, pour la sainteté de sa vie, étoit nommé par les Juifs *Rabenu hacadosh*, ou *nôtre saint Maître*, ce Rabin, dis-je, qui étoit fort riche, & grand ami de l'Empereur Antonin le Pieux, voyant que la dispersion des Juifs faisoit oublier cette Loi de bouche, écrivit tous les sentimens, Constitutions & Traditions des Rabins, jusqu'à son tems ; & cela assez en abregé dans un Livre qu'il nomma (g) *Misna*. Il divisa cet Ouvrage en six Parties, dont la *premiére* traite de l'Agriculture & des semences : *la seconde* des jours de Fête ; *la troisiéme* des mariages, & de ce qui concerne les femmes : *la quatriéme* des procez & differens qui naissent des dommages, & interêts, & de toutes sortes d'affaires civiles : *la cinquiéme* des sacrifices ; & *la sixiéme* des puretez & impuretez. Mais comme ce Livre étoit fort succint & peu intelligible, cela donna lieu à beaucoup de disputes, qui venant à s'augmenter, firent naître l'envie à deux Rabins qui étoient à Babylone, dont l'un se nommoit *Ravena*, & l'autre *Ravasce*, de recueillir toutes les expositions, disputes, & additions, qui avoient été faites jusqu'à leur tems sur la *Misna*, à quoi ils ajoûterent plusieurs recits, sentences, & dits notables qui étoient venus à leur connoissance, mettant la *Misna* comme le Texte, & le reste en forme d'explication, dont ils formerent le Livre que l'on nomme (h) *Talmud Babeli*, ou bien *Ghemara*, divisé en soixante parties, nommées *Massacthoth*. (i) Quelques années auparavant, un certain Rabin *Iocanan* de Jerusalem, avoit fait un pareil Ouvrage, qu'on nomme *Talmud Gerusalmi*, *Talmud de Jerusalem*. Mais comme il étoit fort court, & d'un style fort rude, le Babylonien lui fut preferé, comme plus ample & plus intelligible. Sur ce dernier, le Rabin Salomon qu'on nomme ordinairement (k) *Rasci*, fit un Commentaire, & une Academie de Rabins y ajoûta aussi des disputes appellées (l) *Tossafoth*. De ce Talmud Babylonien, on a tiré plusieurs choses, & sur tout, de trois Traitez compris dans les six dont je viens de parler, parce que ceux de l'Agriculture, des sacrifices, & des puretez & impuretez, ne sont plus maintenant en usage.

VI. Depuis il y a eu des Papes qui ont défendu le Talmud, & d'autres qui l'ont souffert ; & à present il est défendu, particuliérement en Italie, où il n'est ni lû ni vû.

CHA-

(a) 1. Part. ch. 8. (b) Le sujet. (c) Deut. 6. v. 7.

(d) Perfection. C'est comme un supplément à la Misna qui sert de texte, dont la Ghemara est la Glose.

(e) Ce mot signifie à la lettre *sessio*, parce que les Ecoliers sont assis.

(f) Les Sçavans ne conviennent pas entr'eux du tems que le Talmud a été compilé.

(g) C'est ce que les Peres ont nommé *Deuterosis*, comme qui diroit, *repetition de la Loi*, & qui sert de Texte au Talmud.

(h) Talmud de Babylone.

(i) Traitez.

(k) R. Salomon Iarchi, ou plûtôt comme les Juifs l'appellent, Salomon Isaaki. Il étoit de Troyes en Champagne, & non pas de Lunel en Languedoc, comme quelques-uns l'ont crû.

(l) Additions.

CHAPITRE III.

De la Création des Rabins, de leur autorité, & des Excommunications.

I. LEs Rabins ne recherchent point le Doctorat, & ils tiennent pour une vanité honteuse, de témoigner d'en avoir envie: aussi ne les examine-t-on pas, mais quand on voit quelque Sçavant propre à être Rabin, c'est-à-dire, qui a étudié la Loi de bouche plus que toute autre science; alors la voix commune l'estime Docteur, & le nomme *Cacham*, ou *Sage*. Au moins c'est la coûtume du Levant, au lieu qu'en Allemagne & en Italie, il reçoit ce titre des plus anciens Rabins, qui de vive voix, ou par écrit, le nomment *Chaver de Rau*, *Compagnon de Maître*, lequel titre se donne aux jeunes gens, qui ne sont pas encore si versez que les vieux dans les sciences; ou bien ils le qualifient de *Morenu*, ou *Rau*, *Precepteur*, *ou Maître*.

II. Le *Cacham Rau*, ou *Morenu*, prononce sur toutes sortes de differens, décide des choses défenduës ou permises, & juge de toute matiére de Religion, se mêlant même du Civil. Ces Sages, ou Maîtres, celebrent les mariages, & déclarent les divorces. Ils prêchent, s'ils en ont le talent, & sont chefs des Academies. Ils occupent les premieres places dans les Synagogues, & dans les Assemblées. Ils châtient les desobeïssans, & peuvent les excommunier; aussi sont-ils fort respectez.

III. Quand ils excommunient quelqu'un, ils le maudissent publiquement, après quoi pas un Juif ne peut parler à l'excommunié, ni approcher de lui d'une toise. L'entrée de la Synagogue lui est défenduë, & il est obligé de s'asseoir pieds nuds à terre, comme s'il lui étoit mort quelque parent, jusqu'à ce qu'il soit absous par un ou plusieurs Rabins, & beni de nouveau.

IV. Si l'excommunication doit être solemnelle & extraordinaire; on s'assemble dans la Synagogue, & l'on allume des torches noires, puis au son d'un Cor, ils prononcent malediction à qui a fait, ou fera telle ou telle chose, à quoi l'Assemblée répond, *Amen.*

CHAPITRE IV.

Des Sermens & des Vœux.

I. IL est défendu de jurer en vain, ni de prononcer pas un des noms Divins sans necessité, suivant ce qui est dit dans le Decalogue, & dans le 5. Chapitre du Deuteronome. (*a*) Le mensonge & la fausseté ne sont pas permis non plus, comme il est dit au Levitique, Chapitre 19. Verset 12. *Vous ne jurerez point en mon Nom en mentant.*

II. Les vœux ne sont pas aussi fort approuvez; mais quand on en a fait, ils doivent être acquitez. Un mari peut dispenser sa femme, quand même elle ne le voudroit pas, des vœux de toute abstinence où elle s'est engagée; mais il faut que ce soit dans les premieres 24. heures qu'il en a connoissance. Le pere peut aussi rompre les vœux de la fille qui n'est point mariée, comme il est dit dans le 30. Chapitre des Nombres Verset 4.

III. Ils tiennent même par tradition, qu'un homme ou une femme, qui ont fait un serment ou un vœu, pourvû qu'il ne préjudicie point à un tiers; & qu'ils ayent une bonne raison pour s'en repentir; ils tiennent, dis-je, qu'ils peuvent en être dispensez par un Rabin d'autorité, ou par trois autres hommes, quoique sans titre. Celui donc qui veut en être dispensé, represente ses raisons à un Rabin, ou à trois particuliers, qui les trouvant bonnes, lui disent par trois fois *sois délié*, &c. & moyennant cela il demeure libre.

(*a*) Exod. 20.

CHAPITRE V.

De leur Commerce & de leur Usure.

I. TAnt par la Loi de Moïse, que par la Loi de bouche, il est ordonné à chacun d'être effectif, & de ne tromper qui que ce soit, soit Juif, ou autre, gardant avec toutes sortes de gens toutes les regles du negoce, qui sont prescrites en divers lieux de l'Ecriture, & particulierement dans le 19. Chapitre du Levitique, depuis le 33. Verset jusqu'à la fin.

II. Il y en a qui ont dit & écrit, que les Juifs font serment tous les jours de tromper un Chrétien, & qu'ils tiennent cela pour une bonne action; mais c'est une pure calomnie, que l'on a divulguée pour les rendre encore plus odieux qu'ils ne sont. Bien loin de cela, plusieurs Rabins ont écrit, & même nôtre Maître *Bachii* a fait un Traité dans son Livre (*b*) *Cad achema*, lettre *ghimel ghezela*, qui porte que c'est un bien plus grand peché de tromper quelqu'un qui n'est pas Juif, qu'un Juif; tant parce que l'action est mauvaise en elle-même, qu'à cause que le scandale en est plus grand: aussi nomment ils cette action *Chillul ascem*, ou *profaner le nom de Dieu*, qui est un des plus grands pechez. C'est pourquoi si quelqu'un parmi eux trompe, cela ne doit être imputé qu'à ce particulier. Aussi n'y a-t-il point de vrais Juifs qui le fassent, la tromperie n'étant point permise par la Loi, ni soufferte en aucune maniere par les Rabins.

III. Il est bien vrai que dans le déplorable état où leur dispersion les a reduits, comme il leur est défendu presque par tout de posseder aucune terre, & tous les grands moyens de trafiquer & de s'enrichir leur étant interdits, leur esprit peut s'être abaissé, & avoir dégeneré de l'ancienne candeur Israëlitique.

IV. Par la même raison ils se sont aussi émancipez de donner à usure, fondez sur ce passage: (*c*) *tu prendras usure de l'étranger, mais de ton frere tu n'en prendras point.* Par étranger, les Juifs ne peuvent entendre que ces sept peuples, les Hettéens, les Amorrheens, les Jebuséens, &c. que Dieu avoit commandé même de passer au fil de l'épée. Mais comme la plûpart des Juifs n'ont point d'autre moyen pour subsister, ils prétendent qu'il leur est permis de le faire en qualité de (*d*) freres selon la nature.

V. (*e*) Ce n'est donc que de ces sept peuples-là, qu'il faut entendre les endroits où les Rabins permettent de faire quelque extorsion, fondez sur ce qu'ils sont maudits tant de fois dans la Sainte Ecriture. Mais cela ne s'entend nullement des Nations où l'on souffre les Juifs aujourd'hui, & où ils sont traitez charitablement des Princes & des Peuples, sur tout parmi les Chrétiens, puisque ce seroit une chose non seulement contre la Loi écrite, mais encore contre la Loi naturelle.

(*b*) Muy de farine. (*c*) Deut. c 23. v. 20.

(*d*) Comme on ne leur permet pas de posseder des terres, ni d'avoir des heritages en propre, & que cependant il faut qu'ils vivent, ils croyent que la raison touchant l'usure cesse à leur égard, étant fondez sur le droit naturel. Il y a dans la premiere Edition, n'étant point traitez de plusieurs comme des freres selon la nature.

(*e*) Cela n'est point dans la premiere Edition, mais seulement dans l'imprimé à Venise, où il semble avoir été ajoûté exprés.

CHAPITRE VI.

Des Contrats, Ecritures, Témoins, Juges, & Jugemens.

I. TOus marchez ou conventions sont censés conclus, lorsque les parties ont touché à l'habit ou au mouchoir des témoins; ce qui est une espece de serment nommé (*a*) *Kinian suddar*, qui signifie *acquisition de l'étofe.*

II. Les Notaires publics ne sont d'aucune autorité parmi eux, si ce n'est qu'en qualité d'écrivain le Notaire vaut un témoin, qui accompagné de deux autres, forme & rend valides toutes sortes d'écritures, soit qu'il s'agisse de negoce, de testament, de mariage, de divorce, & de toute autre nature d'affaire.

III. Pour rendre ensuite un acte de la sorte plus authentique & le mettre en état de s'en servir en tout tems & en tout lieu, on le fait legaliser par trois autres qui sont nommez juges de ce fait.

IV. Pour faire que des témoins soient irreprochables, ils doivent être examinez en presence du coupable, ou de la partie adverse.

V. De tous les procez & differens qui naissent pour quelque cause que ce soit, les principaux Rabins en sont les Juges presque parmi tous les Juifs, ou bien les parties conviennent de prendre pour arbitres des amis communs.

VI. Les Rabins jugent conformément à ce qui est écrit dans (*b*) *Chosen hamispath*, ou dans le recueil des cas avenus, (*c*) nommez *Sheeloth vescivuod*, tirez la plûpart du Chapitre 21. de l'Exode, qui commence: *Voici les jugemens que tu leur proposeras*, avec ce qui suit jusqu'à la fin du 23. Chapitre; & depuis le commencement du 22. du Deuteronome jusqu'à la fin du 25. A quoi les Juges ajoûtent leur bon sens, ayant égard à la personne, au cas & au tems.

VII. Pour le criminel, il dépend entierement des Princes, ausquels ils sont sujets, parce que l'autorité des Rabins ne s'étend qu'à excommunier ceux qui ont transgressé quelques-unes des ceremonies, comme l'on a remarqué au troisiéme Chapitre de cette seconde Partie.

CHAPITRE VII.

Des viandes toûjours défenduës, & de leur façon de manger.

I. ILs ne peuvent manger la chair d'aucune bête à quatre pieds, qui n'ait l'ongle fendu en deux, & qui ne rumine, comme la vache & la brebis: mais ils ne mangent point de lapin, de liévre, ni de pourceau. Ils ne mangent point aussi de poissons sans écaille, ou sans aîlerons, ni aucun oyseau de proye, ni reptile, comme il est porté fort au long dans le Chapitre 11. du Levitique.

II. Pour cette raison ils ne mangent rien de cuit par d'autres que des Juifs, & n'apprêtent point à manger avec des utensiles de cuisine appartenantes à des personnes qui ne soient point de leur nation; de peur qu'elles ne soient imbuës des viandes qui leur sont interdites, comme je l'ai remarqué. (*d*) Ils ne se servent pas même des coûteaux d'autrui.

III. Ils ne mangent point de graisse de bœuf, ni d'agneau, ni de chévre, comme il est marqué à la fin du 3. Chapitre du Levitique. Ils ne mangent point aussi du nerf de la cuisse, cela leur étant défendu à la fin du 32. Chapitre de la Genese. C'est pourquoi des animaux qu'ils mangent, ils en ôtent avec soin toute la graisse, & ce nerf, & même en beaucoup de lieux d'Italie, & sur tout en Allemagne, il y en a plusieurs qui ne mangent point des quartiers de derriere, à cause du nerf & de la graisse qui s'y rencontrent, & qu'il faut beaucoup d'exactitude pour ôter cela, & qu'il y en a peu qui s'en acquittent bien.

IV. (*e*) Ils ne peuvent manger aucun sang de bête à quatre pieds, ni d'oiseau, ni même l'œuf, où il paroît le moindre filet de sang. Peut-être est-ce à cause de cela, qu'il leur est défendu de manger d'aucun animal terrestre, ni d'aucun oiseau, qui n'ait été égorgé, afin d'en ôter le sang.

V. Quand il est question d'égorger un animal, il faut que cela s'execute par une personne qui l'entende, à cause des circonstances qu'il faut observer. Car il faut prendre le tems propre à l'action, avoir un coûteau qui coupe bien, & qui soit sans dents. Afin que le sang coule vîte & sans interruption, (*f*) on le laisse couler sur de la terre, ou sur de la cendre, dont on le recouvre ensuite.

VI. Ils ne peuvent couper une partie d'un animal vivant, & la manger, ni cuite, ni cruë.

VII. Ils ne peuvent égorger en un même jour la vache & son veau; ni une brebis, ni une chévre, & leurs petits en même tems, quand ils les connoissent.

VIII. (*g*) Si quelque bête, ou quelque oyseau de ceux qu'il est permis de manger, mourroit de soi-même, ou qu'il fût tué d'une autre sorte que celle dont j'ai parlé, il est défendu d'en goûter.

VIII. Si l'on trouvoit aussi dans les oyseaux quelque espine, ou aiguille, qui les eût entamez, ou quelque abscez dans les bêtes à quatre pieds, ou qu'ils eussent les poulmons affectez, ce que l'on examine soigneusement après qu'ils sont égorgez; on n'en mange pas, & cela conformément à la défence du 23. de l'Exode vers la fin, & autres endroits.

IX. Si un animal étant en vie a eu un os rompu dans un des membres declarez par les Rabins, ou qu'il soit blessé en danger d'en mourir, on ne peut en manger.

X. Pour mieux executer la défence du sang dont j'ai parlé, on laisse pendant une heure dans le sel les viandes, avant que de les mettre au pot, afin que le sang en sorte tout-à-fait. Autrement ils ne peuvent manger de viande, s'ils ne la rostissent: & comme le foye est plein de sang, ils le font bien griller sur les charbons, avant que de le bouïllir.

XI. Pour ce qui est des poissons qu'il leur est permis de manger, ils n'y observent rien; car il ne leur est point défendu d'en manger le sang, ni ordonné de les rejetter, quand ils sont morts ou defectueux.

XII. On ne peut pas manger en un même repas de la viande & du fromage ou du lait, à cause qu'il est dit: (*h*) *Tu ne cuiras point le chevreau dans le lait de sa mere.* Ce qu'ils entendent de toutes sortes d'animaux & de quelque lait que ce soit. Ainsi, bien loin de preparer de la viande avec quelque chose faite de lait cuit ou cru, ils ne font pas même ce mélange pendant tout un repas, & ne mangent point en une même heure de la chair, & puis du fromage: parce que, disent-ils, il feroit à craindre qu'il ne restât de la viande entre les dents, qui se méleroit au fromage. Mais ils le peuvent faire en mangeant le fromage quelque tems auparavant, & la viande ensuite.

XIII.

(*a*) Ce Chapitre n'est point dans la premiere Edition.
(*b*) Pectoral du Jugement. C'est le nom d'une des parties d'un excellent Livre sur le droit des Juifs.
(*c*) Questions & réponces.
(*d*) 1. Part. Ch. 3.

(*e*) Levit. Chap. 17. v. 10. & autres.
(*f*) Levit. 17. vers. 13. (*g*) Levit. 17. v. 15.
(*h*) Exod. 23. v. 19. & en d'autres lieux.

XIII. De là vient que les utenſiles qui ſervent à la viande, ne ſervent point à ce qui eſt fait de lait, chacune ayant ſa marque pour la pouvoir connoître, & ils ont même des coûteaux differens. Si par hazard l'un de ces deux mets eſt preparé, ou dreſſé dans les utenſiles de l'autre, non ſeulement on n'en mange point; mais même, ſi le vaiſſeau eſt de terre, on ne s'en peut plus ſervir.

XIV. Ils ne mangent point de fromage, dont ils n'ayent vû faire le caillé de peur que l'on n'y ait mêlé du lait de quelque animal défendu, ou qu'il n'y ait quelque partie de la peau mêlée avec le caillé, qui puiſſe paſſer pour de la chair & du fromage, ou qu'on ne l'ait fait chauffer dans un chaudron qui ait ſervi à cuire quelque viande défenduë. Ils mettent donc une marque qui ſe reconnoît au fromage dont ils ont vû faire le caillé.

XV. Les Rabins avoient établi qu'on ne mangeât point de chair & de poiſſon en même repas, ſous prétexte que cela eſt mal ſain; mais on ne l'obſerve point aujourd'hui.

CHAPITRE VIII.

Du Breuvage.

I. IL y en a qui, ſuivant l'opinion des anciens Rabins, tiennent que les Juifs ne peuvent boire du vin, qui a été fait ou touché par d'autres que des Juifs. Les Levantins & les Allemans obſervent cela: Mais les Italiens n'y ont point d'égard. Ils diſent que les Rabins, lors qu'ils l'ordonnerent, étoient au milieu des Idolâtres, avec qui ils ne vouloient point que l'on eût de fréquentation, & que cela ne s'entend point des nations avec leſquelles les Juifs vivent aujourd'hui, que les mêmes Rabins ont declaré n'être point telles.

II. Ils ont pluſieurs autres ceremonies, par exemple, au commencement & à la fin de chaque fête, dans les nôces, dans les Circonciſions, & ailleurs, où ils ont accoûtumé de reciter quelque loüange ſur un verre de vin, & de le boire; à chaque fois qu'ils boivent, ils diſent une benediction devant & après. Car ils ont cette liqueur en grande veneration; parce qu'il eſt dit, (*a*) *que le vin réjouit le cœur de l'homme:* & en un autre endroit: (*b*) *qu'il réjouit Dieu, & les hommes.*

CHAPITRE IX.

De la maniere de faire le pain.

I. QUand le pain eſt paiſtri, c'eſt-à-dire, quand on a fait un morceau de pâte gros de quarante œufs, on en prend une petite partie, dont on fait un gâteau, qui tient lieu des premices ordonnez aux Nombres Chap. 15. v. 20. *Vous tirerez un gâteau des premices de vos paſtes*, &c.

II. On avoit accoûtumé de donner ce gâteau au Sacrificateur; & preſentement on le jette au feu, où on le laiſſe brûler entierement.

III. C'eſt un des trois preceptes qui doivent être obſervez par les femmes; parce que ce ſont elles qui font ordinairement le pain.

(*a*) Pſ. 104. v. 15. (*b*) Jug. 9. v. 13.

CHAPITRE X.

Comment ils mangent à table.

I. AVant que de s'aſſeoir ils ſont obligez de ſe bien laver les mains: ſur quoi les Rabins ont fort rafiné, auſſi-bien que ſur la maniere de les laver le matin, (*c*) comme je l'ai dit.

II. Après qu'ils ſont aſſis ils recitent d'ordinaire le Pſeaume 23. *Le Seigneur eſt mon Paſteur*, &c. Enſuite le Maître de la maiſon prend un pain entier, & après l'avoir beni, il le rompt, & en donne à chacun de ceux qui ſont à table gros comme une olive, après quoi les conviez mangent tant qu'ils veulent: mais la premiere fois que quelqu'un boit, (*d*) il eſt obligé de reciter la benediction dont j'ai parlé.

III. Les Rabins ont beaucoup écrit de la maniere de manger dans les regles de la civilité & de la modeſtie; de ne point marcher ſur le pain, de n'en point jetter à terre, ni quelqu'autre choſe que ce ſoit propre à manger, pour ne point mépriſer les graces de Dieu.

IV. Quand le repas eſt fini, ils lavent leurs mains, & ôtent les coûteaux de deſſus la table; parce que la table ſelon leur opinion repreſente un autel, ſur lequel on ne pouvoit point mettre de fer; & pluſieurs ont accoûtumé de dire le Pſeaume que les Levites diſoient dans le Temple à pareil jour de la ſemaine, que celui où l'on eſt aſſemblé, & le Pſeaume 67. *Que Dieu ait pitié de nous.* S'ils ſont trois, ou davantage qui ayent mangé enſemble, l'un d'eux, après avoir fait laver un verre, l'emplit de vin, & l'élevant en l'air dit: *Meſſieurs beniſſons celui dont nous venons de manger le bien;* à quoi les autres répondent: *Beni ſoit celui dont nous avons mangé le bien, & qui par ſa bonté nous a repûs.* Enſuite le premier continuë à rendre graces à Dieu, & le prie de diſpenſer à chacun ce qu'il lui faut pour vivre, lui qui a donné la terre de promiſſion à leurs peres, le priant de rédifier Jeruſalem. Puis le Maître de la maiſon benit & prie pour la paix: enſuite il donne à chacun un peu du vin de ſon verre, & boit le reſte; après quoi on acheve de déſervir.

(*c*) 1. Part. ch. 7. (*d*) 1. Part. ch. 9.

Fin de la ſeconde Partie.



DISSERTATION HISTORIQUE TOUCHANT LES CEREMONIES ET LES COÛTUMES

Qui s'obſervent aujourd'hui parmi les Juifs.

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du jour du Sabbat.

I. De toutes les fêtes des Juifs, il n'y en a pas une qu'ils ayent en ſi grande veneration, que le jour du Sabbat; parce qu'il fut ordonné immediatement après la création du monde, & qu'il eſt nommé en differens lieux, & diverſes fois dans l'Ecriture, & ſur tout dans le Decalogue, où il eſt défendu de rien faire ce jour-là, & commandé de ſe repoſer.

II. Les Rabins ont reduit tout ce que Dieu a défendu de faire le jour du Sabbat, à trente-neuf chefs, qui ont chacun leurs circonſtances & dépendances, ſçavoir de labourer, ſemer, moiſſonner, boteler, & lier des gerbes, battre le grain, vanner, cribler, moudre, bluter, paiſtrir, cuire, tondre, blanchir, peigner ou carder, filer, retordre, ourdir, taquer, teindre, lier, délier coudre, déchirer ou mettre en morceaux, bâtir, détruire, frapper avec le marteau, chaſſer ou pécher, égorger, écorcher, préparer, & racler la peau, la couper pour en travailler, écrire, raturer, regler pour écrire, allumer, éteindre, porter quelque choſe d'un lieu particulier en public.

Voilà quels ſont les chefs ou genres des choſes défenduës, qui renferment diverſes eſpeces, comme limer eſt une dépendance de moudre; parce que l'un & l'autre rompt un corps en piéces; cailler du lait eſt comme bâtir, car tous deux de pluſieurs parties n'en font qu'une. Il en eſt de même des autres, qui ſont tous expliquez fort ſubtilement par les Rabins, & même quand, & en quelle maniére.

III. Ils ne peuvent ce jour-là allumer, ni éteindre le feu, conformément à ce qui eſt dit dans le Chap. 35. de l'Exode verſet 3. *Vous n'allumerez point de feu dans aucunes de vos maiſons le jour du Sabbat*; ſi bien qu'ils n'oſent y toucher, ni même au bois allumé, qu'ils ne peuvent pas attiſer. Ils ne peuvent auſſi allumer ni éteindre une lampe dans les païs froids, quand ils n'ont point de poîles échauffez, mais ils peuvent ſe ſervir de quelqu'un qui ne ſoit pas Juif, pour leur allumer du feu, ou bien ils le préparent de ſorte qu'il s'allume de ſoi-même, ou ils demeurent ſans feu.

IV. Cela eſt cauſe que ce jour-là ils n'apprêtent, & ne font cuire aucune choſe, & ils ne peuvent manger de rien qui ait été cuit, ni qui ſoit né ou cultivé ce même jour.

V. Il leur eſt défendu de porter ce jour-là aucun fardeau: ainſi ils ne mettent ſur eux que ce qu'il faut neceſſairement pour ſe vétir, & qui ſoit attaché; parce que le ſurplus ſeroit une charge ou un fardeau. Cette exactitude s'étend juſqu'à prendre garde aux accoûtremens des femmes, des enfans, des domeſtiques, & des animaux, ainſi qu'il eſt porté au Decalogue: (a) *Tu ne feras aucune œuvre, ni toi, ni ton fils*, &c.

VI. Il

(a) Exod. 20. Deut. 5.

VI. Il ne leur est pas permis ce jour-là de parler d'affaire, du prix de quoi que ce soit, d'arrêter aucune chose qui regarde achat, ni vente; ni de donner, ni de recevoir, comme dit Isaïe Chap. 58. *Tu ne te détourneras du jour du Sabbat*, &c.

VII. Ils ne peuvent ce jour-là manier, ni toucher rien qui soit pesant, ni aucuns outils d'artisans, ni quoi que ce soit des choses qui sont défenduës de faire le jour du Sabbat.

VIII. Ils ne peuvent cheminer plus d'un mille hors de la ville *(a)* & des bourgs; c'est-à-dire, deux mille coudées.

IX. Les Rabins, pour suspendre le commerce & le travail des artisans ce jour-là avec plus de précaution, ont ajoûté à ces défences plusieurs autres, comme de ne point manier d'argent, de ne point aller à cheval ni en bateau, de ne point jouër d'instrumens, ni de ne se point baigner.

X. Dans les maladies qui ont besoin de Chirurgien, les Rabins sont fort rigides; mais à l'égard des Medecins, pour peu que le Medecin croïe qu'il y ait du peril, ou lors qu'une femme vient d'accoucher, ils permettent toutes choses.

XI. On songe donc le vendredi à tout ce qu'il faut pour le Sabbat, conformément à ce que Moïse dit de la manne, *(b) Et dans le sixiéme jour*, &c. Ils tiennent aussi que c'est très-bien fait de beaucoup dépenser ce jour-là pour honorer la fête, comme dit Isaïe au 58. Chap. v. 13. ils croyent même que c'est honorer le Sabbat que de s'humilier en faisant quelque chose de bas, & qui soit au dessous d'eux.

XII. On n'entreprend point d'ouvrage le Vendredy, qu'on ne puisse achever aisément avant le soir. Environ une heure avant le coucher du Soleil, on met en un lieu chaud, le mieux qu'on peut, ce qu'on a preparé pour manger le lendemain. Après quoi tout ouvrage cesse, & dans quelques villes il y a un homme preposé, qui crie, ou fait signe une demie-heure avant que le Sabbat commence, afin que chacun se trouve libre quand il commence.

XIII. Environ donc une demie-heure avant le coucher du Soleil, on suppose que le Sabbat commence, & par consequent toutes les défenses s'observent. Alors les femmes sont obligées d'allumer une lampe dans la chambre, qui a accoûtumé d'avoir six lumignons, ou quatre au moins, qui dure une grande partie de la nuit. Elles dressent aussi une table couverte d'une nappe blanche, & mettent du pain dessus, qu'elles couvrent d'un autre linge long & étroit. Ce qu'ils font, disent-ils, en memoire de la manne qui tomboit de la sorte, ayant de la rosée dessus & dessous, & le jour du Sabbat il ne pleuvoit point.

XIV. Il y en a qui, pour bien commencer le Sabbat, prennent du linge blanc, se lavent les mains & le visage, puis vont à la Synagogue, où ils disent le Pseaume 92. *Il est bon de louër le Seigneur*, &c. & les prieres accoûtumées, y ajoûtant la commemoration du Sabbat, avec ces paroles de la Genese: *(c) Et les Cieux furent achevez*, &c. *& le Seigneur benit le septiéme jour*, &c.

XV. Au sortir de-là chacun retourne chez soi, & en se salüant, ils ne disent ni bon jour ni bon soir, mais *bon Sabbat*. De plus, les peres benissent leurs enfans, les maîtres leurs disciples, à quoi d'autres ajoûtent de certains passages à l'honneur du Sabbat, les uns avant le repas, & les autres après, suivant l'usage des lieux où l'on est.

(a) Les Juifs peuvent faire tant de chemin qu'il leur plaît le jour du Sabbat, pourvû qu'ils ne sortent point des faux-bourgs de la ville où ils sont. Ils comprennent toûjours les faux-bourgs avec la ville, & quand ils veulent sortir de la ville ce jour-là, ils content du bout du faux-bourg, le chemin qui leur est permis de faire.

(b) Exod. 16. v. 22. & 26. *(c)* Gen. 2.

XVI. Chacun étant assis à table, le maître de la maison dit ces paroles de la Genese, en tenant une tasse de vin: *(d) Les Cieux furent achevez*, &c. après quoi il remercie Dieu d'avoir ordonné le Sabbat, & il benit le vin qu'il tient, puis il en boit, & en donne un peu à tous ceux qui sont à table. Ensuite il dit le Pseaume 23. *Mon Dieu est mon Pasteur*, &c. Cela étant achevé il benit le pain, & en donne à tout le monde, après quoi chacun fait la meilleure chere qu'il peut ce soir là & le lendemain. Le repas fini, on se lave les mains, & on pratique ce que j'ai dit touchant la façon de manger. Quelques-uns, après avoir mangé, disent le Pseaume 104. *(e) Que mon ame benisse le Seigneur*, &c.

XVII. Le matin du Sabbat, ils se levent plus tard que de coûtume, & étant arrivez à la Synagogue, ils disent plusieurs Pseaumes & Prieres propres à la loüange du Sabbat, entremêlez dans le chant des prieres ordinaires. On tire aussi le Pentateuque, & sept personnes lisent toute la section où l'on en est: puis on lit un endroit des Prophetes, qui a rapport avec ce qu'on a lû de la Loi. Cette derniere lecture s'appelle *(f) Aftara*, & un enfant a accoûtumé de la lire pour l'exercer.

XVIII. Ensuite celui qui tient le livre entre ses bras, l'éleve en haut, & on donne une benediction à tous les assistans.

XIX. Puis une benediction solemnelle pour le Prince sous la domination duquel on est assemblé, priant Dieu qu'il le conserve en paix & en joye, que ses desseins reüssissent, que ses Etats augmentent, & qu'il aime nôtre Nation, comme il est dit: *(g) Recherchez la paix de la Ville où je vous ai transportez, & priez pour elle le Seigneur, parce qu'en sa paix vous aurez aussi la paix.* Il font après cela une autre priere nommée *Mussaf*, qui signifie *Ajoûtée*. Elle renferme les paroles du sacrifice qui se faisoit au Temple le jour du Sabbat, & l'on finit par là.

XX. On fait indifferemment des Sermons le matin ou l'apresdiné dans les Synagogues, ou autres lieux destinez aux Assemblées, dont le sujet est pris de ce que l'on a lû ce jour-là dans le Pentateuque. Dans ces Sermons on enseigne les bonnes mœurs & on reprend les vices, *(h)* accompagnant cela de sentences de Rabins, comme je l'ai déja dit.

XXI. Quand le soir est venu, ils retournent à la Synagogue, où on ajoûte aux prieres ordinaires la commemoration du Sabbat, & on lit à trois personnes dans le Pentateuque le commencement de la section de la semaine où l'on entre.

XXII. Ils ont accoûtumé de manger trois fois pendant les 24. heures du Sabbat, la premiere le Vendredy après la priere du soir, les deux autres le lendemain pour honorer la fête. La nappe pendant ce tems-là demeure toûjours sur la table.

XXIII. Quand la nuit vient, & qu'on peut découvrir trois moyennes étoiles, alors le Sabbat est fini, & on peut retourner au travail, parce que la priere du soir, qu'ils retardent plûtôt qu'ils ne l'avancent, est alors commencée.

XXIV. Ils joignent à la priere ordinaire du soir, une commemoration de ce que le Sabbat est distingué des autres jours de la semaine, avec le Pseaume 91. *Celui qui habite en la retraite du Très-haut*, &c. accompagnant cela de plusieurs passages de l'Ecriture, de benedictions, & de souhaits favorables.

XXV. *(a)*

(d) Gen. 2. *(e)* 2. Part. Chap. 9.

(f) Comme qui diroit le congé, parce qu'aprés la lecture des Prophetes, on s'en va. Ce mot signifie la même chose que *Messe* parmi nous, qui vient du mot Latin *Missio* ou *Missa*.

(g) Jerem. Chap. 29. 7.

(h) 2. Part. Chap. 1.

XXV. (*a*) Comme ils croyent encore, que les ames des damnez & de ceux qui sont en Purgatoire, ne souffrent point pendant tout le tems du Sabbat; aussi en prolongent ils la durée par leurs chants & par la priere.

XXVI. Quand chacun est de retour dans la maison, on allume un flambeau, ou une lampe qui soit au moins à deux méches. Le Maître du logis prend du vin dans une tasse, & des épiceries de bonne odeur; & après avoir dit quelques passages des Prophetes, comme du Pseaume 116. *je leveray le Calice de salut*, & ce qui est dit à la fin du 8. Chapitre d'Esther: *Aux Juifs fut lumiere*, &c. & autres pareils passages, pour souhaiter que tout prospere & reüssisse dans la semaine où l'on entre; il benit le vin & les épiceries, & les sent, pour commencer la semaine avec plaisir. Après il benit la clarté du feu dont on ne s'est point encore servi, & il regarde ses mains & ses ongles, parce qu'on va commencer à travailler. Ce que nous venons de rapporter a beaucoup d'autres significations dans les Livres des Rabins, mais tout se reduit à donner des marques que le jour du Sabbat est fini, & qu'il est alors separé du jour de travail qui le suit, & ils finissent par là. Aussi toute cette ceremonie se nomme t'elle *habdala*, ou *distinction*. A même tems les uns jettent du vin par terre en signe d'allegresse, d'autres chantent ou recitent quelques Pseaumes & des Passages, pour augurer une heureuse semaine; après quoi chacun s'occupe à ce qu'il veut.

XXVII. En se salüant l'un l'autre ce soir là, ils ne disent pas bon soir, mais Dieu vous donne une bonne semaine.

CHAPITRE II.

De la nouvelle Lune, du nom des mois, & du mois intercalaire.

I. LE cours d'une Lune fait le mois des Juifs, & la nouvelle Lune est le commencement du mois.

II. Du tems du *Sanhedrim*, c'est-à-dire, des Juges de Jerusalem, ils envoyoient ordinairement deux hommes exprès, qui les venoient avertir si-tôt qu'ils avoient découvert la Lune, & sur leur rapport, ils faisoient publier que le mois étoit commencé de ce jour-là, & ils regloient sur cela les Fêtes dans les tems prescrits. Mais depuis la ruine du Temple, ils le font par des supputations, & l'on imprime tous les ans un Calendrier, qui leur sert pour sçavoir les nouvelles & les pleines Lunes, les quatre saisons de l'année, les Fêtes, & autres choses de cette nature. Ils marquent aussi à present dans ces Calendriers les Fêtes des Chrétiens, pour la conduite qu'ils doivent tenir dans le negoce qu'ils ont avec eux.

III. La nouvelle Lune est un jour de Fête, comme il est marqué au Livre des Nombres; (*b*) & parce qu'on faisoit un nouveau sacrifice ce jour-là. Cette Fête répond quelquefois à deux jours, sçavoir à la fin de l'un, & au commencement de l'autre. Il n'est point défendu de travailler, ni de faire des affaires. Les femmes seulement ont de coûtume de s'abstenir de leur travail, & l'on fait un peu meilleure chere qu'à l'ordinaire.

IV. On fait mention dans les prieres du premier du mois, & ce jour-là on dit depuis le Pseaume 113. jusqu'au 118. On tire le Pentateuque, & on y lit à quatre personnes, à quoi on ajoûte la priere *Mussaf.* (*c*) On lit dans le même tems le sacrifice qui se faisoit autrefois ce jour-là.

V. Le soir du Sabbat qui suit le renouvellement de la Lune, ou un autre soir suivant, lorsque l'on apperçoit le Croissant, tous les Juifs s'assemblent, & font une priere à Dieu, le nomment Createur des Planetes, & le Restaurateur de la nouvelle Lune. Puis se haussant vers le Ciel, ils demandent à Dieu qu'ils soient exemts de tous malheurs; & après avoir fait memoire de David, ils se salüent & se separent.

VI. Voici les noms de leurs mois, *tisri*, *hassuan*, *chisleu*, *teved*, *scevat*, *adar*, *nissan*, *jiar*, *sivan*, *tamus*, *au*, *elul*. *Tisri*, par où ils commencent à conter, répond à Septembre; mais je parlerai de cela plus au long en traitant plus bas du commencement de l'année.

VII. Pour égaler les années solaires avec celles de la Lune, ils font chaque cycle ou revolution de 19. ans; & de ces 19. années, il y en a sept de treize mois chacune, si bien que de deux ou de trois ans, l'un est de treize mois, qu'on appelle (*d*) *Menbar*. Quand cela arrive, on conte deux fois le mois Adar, & on le place entre Février & Mars; il y a alors Adar premier, & Adar second, qu'on nomme (*e*) *Veadar*.

CHAPITRE III.

De la Fête de Pâque.

I. LE 15. du mois de Nisan, qui répond souvent à Avril, est le premier jour de la Fête de Pâque, nommée (*f*) *Pesach*, qui est la commemoration de la sortie d'Egypte, & qui dure une semaine: Mais ceux qui sont hors de Jerusalem & de son territorie, la font durer huit jours, suivant l'ancienne coûtume, lorsque par l'ordre du *Sanhedrim* on déclaroit la nouvelle Lune sans supputation, comme je l'ai dit au Chapitre precedent. Cette Fête est commandée au Chapitre 12. de l'Exode, (*g*) & en plusieurs autres endroits de l'Ecriture, où elle est fort expresse.

II. Les deux premiers jours, & les deux derniers de la Pâque, il est Fête solemnelle; & on ne peut, pendant ce tems-là, ni travailler, ni traiter d'affaire, ce qui s'observe presque comme le Sabbat. Mais il est permis de toucher au feu, d'appréter à manger, & de porter ce que l'on a besoin d'un lieu en un autre. Pendant les quatre jours du milieu, il est seulement défendu de travailler; mais on peut manier de l'argent, & ces jours ne sont distinguez de ceux où l'on travaille, qu'à de certaines choses singulieres.

III. Pendant ces huit jours, il est défendu aux Juifs de manger, ni d'avoir chez eux, ni en leur pouvoir, du pain levé, ni aucun levain; si bien qu'ils ne mangent durant ces huit jours, que du pain sans levain nommé (*h*) *Azyme*.

IV. Pour bien observer ce precepte, ils cherchent avec une exactitude scrupuleuse dans toute la maison, pour en ôter jusqu'aux moindres choses fermentées. Ils visitent pour cela tous les coins du logis, les coffres, & les armoires. Puis ayant bien nettoyé la maison, ils la blanchissent, & la meublent d'utensiles de table & de cuisine toutes neuves, ou de celles qui ne servent qu'à ce jour-là. Si elles ont servi à d'autres, & qu'elles soient de metal, ce n'est qu'après les avoir fait re-

(*a*) Cela est retranché de la seconde Edition.
(*b*) Nomb. 10 v. 10. & 28. v. 11.

(*c*) *Ajoutée*, comme nous disons faire memoire ou commemoration de quelque Fête dans nos Offices.
(*d*) Intercalé. (*e*) Et adar, ou second adar.
(*f*) Passage. (*g*) Exod. 12. v. 14.
(*h*) Exod. 12. v. 15, 16, 17.

repasser à la forge & polir, afin de ne se point servir pendant ces huit jours, de rien où il y ait du pain levé. De-là vient que dès le soir de devant la veille de la Fête, le maître du logis cherche par toute la maison, pour découvrir s'il n'y a plus de pain levé. Sur les onze heures du jour suivant, on brûle du pain, pour marquer que la défense du pain levé est commencée; & cette action est accompagnée de paroles, qui déclarent qu'il n'a aucun levain en son pouvoir; que s'il n'est ainsi, au moins il le croit, & qu'il a fait tout ce qu'il a pû pour cela.

V. Incontinent après, ils s'appliquent à faire des azymes, qu'ils appellent *Mazzoth*, & ils en font suffisamment pour les huit jours que la Fête dure. Ils prennent garde que la farine dont ils se servent, n'ait point été mouïllée ou échauffée, de peur qu'elle n'ait été fermentée. Ils en font des gâteaux plats & massifs, & de differentes figures; & afin qu'ils ne levent point, ils les mettent aussi-tôt cuire dans un four, & au sortir de-là, ils les gardent avec beaucoup de netteté. Ils mangent ces gâteaux au lieu de pain durant la Fête. Quelques-uns sont faits avec des œufs & du sucre pour les personnes délicates, & pour les malades: mais ils sont aussi sans aucun levain, & on les nomme *mazza ascira*, ou *riche gâteau*.

VI. Le 14. de Nisan veille de la Pâque, les premiers nez des familles ont accoûtumé de jeûner, en memoire de ce que la nuit suivante Dieu frapa tous les premiers nez d'Egypte.

VII. Le soir ils vont à la priere, & étant de retour au logis, ils se mettent à une table, qui est preparée de jour, & aussi bien servie & parée que chacun le peut. Au lieu de la ceremonie qui s'observoit alors, comme il est rapporté dans le Chapitre 12. de l'Exode, *de manger l'agneau avec du pain sans levain, & des racines ameres*, &c. ils ont dans un plat, ou dans une petite corbeille quelque morceau d'agneau ou de chevreau, tout preparé avec des azymes; & des herbes ameres comme du celery, de la chicorée, ou des laittuës, avec un petit vaisseau où il y a de la sausse: tout cela en memoire de la chaux & des briques que l'on leur faisoit faire, & qu'ils mettoient en œuvre en Egypte: & tenant des tasses de vin, ils recitent la (*a*) *Hagada*, qui contient les miseres que leurs peres souffrirent en Egypte, & les merveilles que Dieu fit pour les en délivrer. Ensuite ils rendent graces à Dieu de toutes ces faveurs, & disent le Pseaume 113. & les suivans appellez (*b*) *Hallel*, puis ils soupent. Après souper, ils continuent à dire & à chanter le reste de ces Pseaumes, & autres loüanges propres au jour, puis ils s'en vont coucher. Le soir suivant on fait la même chose.

VIII. Les prieres du matin sont les mêmes qui se disent aux autres Fêtes, excepté qu'ils y ajoûtent ce qui est de particulier à celle-ci, avec les Pseaumes précedens, depuis le 113. jusqu'au 119. On tire le Pentateuque, (*c*) & on lit à cinq le Chapitre 12. de l'Exode, & l'institution des Sacrifices de la Pâque. Ensuite la priere *Mussaf* se dit, puis on lit des Prophetes ce qui a rapport à ce qu'on a lû du Pentateuque, c'est-à-dire, la lecture que nous avons nommée *Aftara*, comme au jour du Sabbat. Après diné on fait la commemoration de la Fête, & l'on donne la benediction pour le Souverain de la même maniére qu'au Sabbat.

IX. La même chose se pratique les deux derniers jours, à la reserve néanmoins que les deux derniers soirs, on ne fait pas à table ce qu'on a fait les deux premiers.

X. On finit cette Fête avec la ceremonie d'*Habdala*, comme à un jour de Sabbat en paroles seulement, sans qu'on sente d'épiceries; & au sortir de-là, on va manger du pain levé.

XI. Du second soir de la Pâque, ils content quarante-neuf jours jusqu'à la Fête des semaines où l'on offroit une glane d'épics d'orge, qu'on nommoit *Homer*; & c'est ce qu'ils appellent (*d*) *Conter homer*, *& vous conterez du jour suivant*, &c. Chaque soir après que la benediction du precepte est faite, ils disent, aujourd'hui l'on conte tant de jours de *l'homer*.

XII. Depuis le lendemain de Pâque jusqu'au 33. jour suivant, ils passent ce tems en tristesse sans se marier, sans couper d'habits neufs, sans se faire les cheveux, ni témoigner aucune réjouïssance publique: à cause que dans ce tems-là, sçavoir depuis le lendemain de Pâque jusqu'à ce 33. jour, il y eut une grande mortalité parmi les disciples du Rabin *Hachiba*, qui étoit un grand Personnage. Et comme après la mort de plusieurs milliers d'hommes, le mal s'arréta au 33. jour de l'*Homer*, ils nommérent ce jour (*e*) *lag*, qui signifie 33. en prenant les lettres pour des chiffres. On celebre ce jour-là avec joye, & en quelque sorte comme une fête; & après qu'il est passé, on quitte tout exterieur de tristesse.

(*a*) La narration.
(*b*) Ce sont des Pseaumes qui commencent par Alleluia.
(*c*) Nomb. 28.

CHAPITRE VI.

De la Fête des Semaines, ou de la Pentecôte.

I. Le 50. jour de l'*Homer*, qui est le sixiéme du mois de *Sivan*, se celebre la fête *Schavuoth*, ou des Semaines, qu'on nomme ainsi, à cause qu'elle se fait à la fin des sept semaines que l'on conte depuis la Pâque de la maniére que nous l'avons remarqué. Cette Fête est aussi nommée dans l'Ecriture le jour des premices, (*f*) parce qu'on offroit ce jour-là au Temple les premices des fruits. Elle est aussi nommée la Fête de la moisson, parce qu'on commençoit alors à couper le grain. Elle est encore nommée diversement en divers endroits de l'Ecriture. Maintenant on la celebre pendant deux jours.

II. Ces deux jours sont gardez comme les Fêtes de Pâques, c'est-à-dire, qu'on ne travaille point pendant ce tems-là, & qu'on ne traite d'aucune affaire, non plus qu'au jour du Sabbat, excepté qu'on peut toucher au feu, appréter à manger, & transporter ce dont on a besoin d'un lieu en un autre.

III. Ils tiennent par tradition, que la Loi fut donnée ce jour-là sur le mont Sina: (*g*) C'est pourquoi ils ont accoûtumé d'orner les Synagogues & les lieux où on lit, & même leurs maisons, avec des roses & des fleurs, accommodées en couronnes & en festons, & cela en grande quantité.

IV. Les prieres sont proportionnées à la fête, & on lit dans le Pentateuque le Sacrifice qui se faisoit en ce jour-là, avec l'*Aftara* dans les Prophetes, & la benediction pour le Souverain; & l'apresdîné se fait la predication à la loüange de la Loi.

V. Le second jour de la fête étant fini, on fait le soir la ceremonie de l'*Habdala*, comme on l'a dit à la sortie de la Pâque, pour dire qu'elle est finie.

D CHA-

(*d*) Levit. 23. v. 10. & 15.
(*e*) L, & G, en Hebreu font 33.
(*f*) Deut. 16. Exod. 23. Lev. 23. Nomb. 28.
(*g*) Exod. 19.

CHAPITRE V.

Du commencement de l'année, & du mois d'Elul.

I. Les Talmudistes ont eu disputé touchant le tems auquel le monde a commencé. Les uns vouloient que ce fût au printems, sçavoir au mois de Nisan, qui répond à nôtre mois de Mars; & les autres en automne, c'est-à-dire en Tisri, qui est nôtre mois de Septembre. On s'en est tenu à ce dernier, si bien que l'on commence l'année en ce tems-là. Encore donc qu'il soit écrit dans l'Ecriture, en parlant de Nisan, (*a*) *ce mois vous est le commencement des mois*, & que suivant cette façon de conter on dise premier, second, troisiéme mois, & ainsi des autres jusques à Adar, qui étoit le douziéme & le dernier; on a changé dans la suite cette maniére de marquer les mois, & l'on a commencé l'année par Tisri ou Septembre.

II. De là est venuë la fête *Rosch hasana* ou *Chef de l'an*, qui se celebre pendant les deux premiers jours de Tisri, à quoi on rapporte ce qui est dit au Levitique, (*b*) *au septiéme mois, au premier du mois il y aura repos, &c.* Pendant cette fête le travail & les affaires sont suspenduës, comme dans les deux autres fêtes dont je viens de parler.

III. Ils tiennent par tradition, que Dieu juge ce jour-là particulierement des actions de l'année derniére, & dispose des évenemens de l'année où l'on va entrer: parce que ce jour étant comme le point de la naissance du monde, ils prétendent que Dieu repasse exactement sur tout ce qui est arrivé dans la derniere année. Cela fait qu'ils commencent dés le premier du mois d'Elul, qui précede celui-ci, à celebrer la penitence; & en quelques endroits à se laver avant le jour, à faire des prieres & des confessions & à reciter les Pseaumes penitentiaux. Il y en a plusieurs, qui dés ce jour-là commencent à jeûner, à faire penitence, & à donner des aumônes sans discontinuer, jusqu'au jour du pardon, dont je parlerai dans le Chapitre suivant. Ce qui dure quarante jours. On sonne le Cor au commencement du mois d'Elul, pour la raison que je dirai dans la suite.

IV. Ces devotions s'observent ordinairement au moins la semaine qui précede cette fête, & la veille de la Fête, que plusieurs employent à se laver, & à se faire donner trente-neuf coups de fouët par forme de discipline, (*c*) comme il est dit: (*d*) *Tu frapperas quarante coups, & pas davantage*, &c. & ils appellent cela (*e*) *malcuth*.

V. Le premier soir de l'année en revenant de la Synagogue, ils disent l'un à l'autre, sois écrit en bonne année: à quoi l'autre répond, & toi aussi. Ils ont accoûtumé de servir ce jour-là sur la table du miel & du pain levé, & tout ce qui peut servir à augurer que l'année sera fertile & douce.

VI. Il y en a plusieurs qui vont le matin de ces deux fêtes vestus de blanc à la Synagogue, pour marquer leur penitence & leur pureté. Il y en a même parmi les Allemans qui se parent alors de l'habit qu'ils ont destiné pour leur sepulture; & cela pour se mortifier. On fait plus de prieres à cette fête-ci qu'aux autres, à cause de la bonne année que l'on souhaite, & du pardon des péchez. On tire le Pentateuque, & on y lit à cinq personnes le sacrifice qui se faisoit ce jour-là. On dit *l'aftara* des Prophetes, & l'on fait la benediction pour le Prince.

VII. Ensuite on donne trente coups de Cor, dont les uns sont fort lents, & les autres fort brusques, (*f*) conformément à ce qui est dit au Levitique & aux Nombres, *ce vous sera le jour du son du Cor*, &c. Ils disent que c'est pour faire songer au jugement de Dieu, & pour intimider les pécheurs, & les porter à se repentir. Ils y ajoûtent la priere nommée *mussaf*, avec plusieurs autres choses appropriées au jour: à quoi on joint encore le son du Cor de la même maniére qu'auparavant. Lorsqu'ils sont de retour au logis, ils mangent; & ensuite ils employent le reste du jour à ouïr des sermons & à faire des actes de devotion. Ces deux jours sont semblables en tout, & le soir qui termine la fête, on fait la *habdala*, comme j'ai dit plus haut en parlant des autres fêtes.

(*a*) Exod. 12. (*b*) Ch. 23. v. 24. (*c*) Deut. 25.
(*d*) L'Ecriture ordonne quarante coups, & la tradition rapportée dans le Talmud n'en ordonne que trente-neuf. S. Paul dans la 2. aux Cor. ch. 11. v. 24. nous enseigne que cette tradition étoit en usage de son tems.
(*e*) Coup de fouët.

CHAPITRE VI.

De Chipur, ou jour du Pardon.

I. Après ces deux jours de fête, on continuë de se lever avant le jour, d'assister aux prieres, & de faire penitence jusqu'au dixiéme du même mois de *Tisri*, qui est le jeûne des Pardons; & on le nomme (*g*) *Jom hachipur*, ordonné dans le Levitique au Chap. 23. *au dixiéme de ce septiéme mois vous vous affligerez*, &c. & pendant ce jour-là toute œuvre cesse, comme au Sabbat; & l'on jeûne sans manger ni boire quoi que ce soit.

II. Ils pratiquoient autrefois une certaine ceremonie la veille de cette fête, qui consistoit à se frapper trois fois la tête d'un coq en vie, & de dire à chaque fois, qu'il soit immolé au lieu de moi. Cette ceremonie se nommoit (*h*) *Capara:* mais elle est éteinte en Italie & au Levant; parce qu'on a reconnu que c'étoit une superstition qui n'étoit fondée sur rien.

III. Ils mangent beaucoup cette même veille, à cause qu'il est jeûne le lendemain. Plusieurs se baignent & se font donner les trente neuf coups de fouët nommez *Malcuth*. Ceux qui retiennent le bien d'autrui, quand ils ont de la conscience, le restituent alors. On demande pardon à ceux que l'on a offensez; & à ceux qui nous ont offensé, on leur pardonne. On fait des aumônes, & generalement tout ce qui doit accompagner une sincere penitence.

IV. Deux ou trois heures avant le Soleil couché on va à la priere d'après midi, puis l'on revient souper; & l'on finit ce repas avant le coucher du Soleil. Alors plusieurs se vestent de blanc, ou de ces habits mortuaires, dont j'ai parlé; & en cet état ils vont à la Synagogue sans souliers. Elle est fort éclairée ce soir-là de lampes & de bougies. Là chaque Nation selon sa coûtume fait plusieurs prieres & confessions pour marquer sa penitence, ce qui dure au moins trois heures; après quoi on se va coucher. Il y en a quelques-uns qui passent toute la nuit dans la Synagogue, priant Dieu, recitant des Pseaumes, & ne dormant que très-peu.

V. Le lendemain dés le point du jour, ils retournent tous à la Synagogue vêtus comme le jour precedent, & ils y demeurent jusqu'à la nuit, disant sans interruption des prieres, des Pseaumes, des confessions, & demandant à Dieu qu'il leur pardonne les pechez qu'ils ont commis. Cette priere est divisée en quatre. Celle du matin se nomme *schahhrith:* celle qui

(*f*) Lev. ch. 23. v. 24. Nomb. 29. v. 1.
(*g*) Jour du Pardon. (*h*) Expiation.

qui est ajoûtée, (*a*) *mussaf:* celle d'après midi, *mincha;* & celle du soir (*b*) *nehila.* A la premiere & à la troisiéme on tire le Pentateuque, & on y lit le matin à six, & l'aprèsmidi à trois. A quoi on ajoûte la lecture des Prophetes, ou *Aftara.*

VI. A *Mussaf* on lit le sacrifice, & l'on raconte cette celebre ceremonie du grand Sacrificateur, à qui il n'étoit permis qu'à ce seul jour de l'année d'entrer dans le Saint des Saints, pour encenser & pour jetter au sort les deux boucs, dont l'un devoit être pour Dieu, & l'autre pour (*c*) *hazazel*, comme on le lit dans le Levitique au seiziéme Chapitre.

VII. Lors que la nuit est venuë, en sorte que l'on voye les étoiles, on sonne du même Cor dont on a sonné au commencement de l'année, pour marque que le jeûne est fini. Après quoi ils sortent de la Synagogue, & se saluant se souhaitent les uns aux autres une longue vie. Ils benissent la nouvelle Lune, comme j'ai dit au Chapitre 3. & étant de retour chez eux, & *l'habdala* étant dite, ils rompent le jeûne & mangent.

CHAPITRE VII.

De la Fête des Tentes ou des Tabernacles.

I. LE quinziéme de ce même mois de Tisri est la Fête des Tentes ou des Tabernacles, ou des Cabanes: qu'ils nomment *succoth*, en memoire de ce qu'ils campoient ainsi dans le desert à la sortie d'Egypte. Aussi est-il dit au Levitique Chap. 23 v. 42. *Vous habiterez sept jours dans les Cabanes*, &c. Chacun fait donc chez soi, en un lieu découvert, une Cabane couverte de feuïllage tapissée à l'entour, & ornée autant qu'on le peut. Les Rabins ont fort rafiné touchant la forme & la qualité de ces Cabanes, aussi bien que sur leur hauteur, & sur leur largeur. Ils boivent & mangent là dedans, quelques-uns même y couchent: mais du moins on y passe tout le tems du jour & de la nuit qu'on a accoûtumé d'être à la maison; & cela pendant les huit jours de la fête.

II. Cette fête dure neuf jours, dont il y en a sept de commandez; & un qui se donne à l'ancienne coûtume, comme à la Pâque, dont j'ai parlé au troisiéme Chapitre de cette troisiéme Partie. Il y a aussi un jour commandé pour la convocation, outre les sept jours. (*d*) *Au huitiéme jour vous aurés la convocation*, &c. Les deux premiers jours & les deux derniers de cette Fête sont solennels; mais les cinq qu'ils renferment ne le sont pas tant, comme je l'ai dit en parlant de la Pâque.

III. Il n'y a rien d'extraordinaire aux prieres de ces jours-là, que ce qu'on y ajoûte au sujet de la Fête. On dit les Pseaumes depuis le 113. jusqu'au 119. appellés *hallel.* On tire le Pentateuque, & on y lit. On y dit la *aftara*, & l'on donne la benediction pour le Souverain. Ensuite se fait la priere *mussaf*, où l'on recite le sacrifice, qui se faisoit ce jour-là, comme il est écrit dans les Nombres Chap. 29. v. 13. le premier jour treize taureaux; le second douze, le troisiéme onze, & les autres jours toûjours en diminuant, ce qui faisoit septante en tous les sept jours; & le huitiéme un seul taureau.

IV. Ils font si bien qu'ils recouvrent pour ce jour-là une branche de palmier, trois de myrte, deux de saule, (*e*) une de citronier qui soit bien entiere: & lors que dans la Synagogue on recite les Pseaumes *Hallel*, ils prennent dans leur droite toutes ces branches liées ensemble, excepté celle de citronier qu'ils tiennent à la gauche; & en les approchant les unes des autres, ils les agitent vers les quatre parties du monde, comme il est dit au Levitique Chapitre 23: *Et vous prendrez au premier jour du fruit d'un bel arbre; & des branches de dattiers, &c.* & chantant quelques Cantiques, ils font une fois chaque jour le tour de ce petit autel, ou pulpitre, qui est dans la Synagogue, tenant en main ces rameaux & des branches de citronier avec le fruit; parce qu'autrefois on faisoit la même ceremonie dans le Temple autour de l'Autel.

V. Le septiéme jour de la fête, qu'ils appellent (*f*) *Osanna Rabba*, ils quittent ces rameaux pour en prendre de saule, & font sept tours, chantant le Pseaume 29. *Donnez au Seigneur la gloire, enfans des Dieux, (ou des Princes) &c.* & ce jour de la fête est plus solemnel de la moitié que les autres.

VI. Le (*g*) neuviéme & dernier jour est appellé *Simcha tora*, ou *joye pour la Loi*; parce qu'on acheve de lire tout le Pentateuque, conformément à la division qui en a été faite pour chaque semaine, comme je l'ai dit au Chapitre 2. de la premiére Partie.

VII. Et comme alors c'est la fin de l'année, on choisit deux hommes dans chaque Synagogue, que l'on nomme *Epoux de la Loi*; dont l'un qu'on appelle (*h*) *Chathan tora*, lit la fin, & l'autre, qu'on nomme (*i*) *Chathan berescith*, la recommence aussi-tôt. Ce qu'ils accompagnent de quelques signes d'allegresse. La même chose se fait en toutes les Synagogues; & on passe le reste de ce jour en joye.

CHAPITRE VIII.

Des Jeûnes commandez & volontaires

I. LE 17. de (*k*) *Tamuz*, qui répond à nôtre mois de Juillet, les Juifs celebrent un Jeûne, en memoire de quelques malheurs qui arriverent autrefois à pareil jour en Jerusalem, & parce que ce fut en ce même jour que Moïse rompit les premiéres Tables de la Loi, à cause du veau d'or.

II. Tous les Jeûnes commandez & ordinaires commencent le soir: & l'on demeure sans boire ni manger aucune chose, jusqu'au soir du lendemain qu'on apperçoit les étoiles.

III. Le matin des jours de Jeûne, on ajoûte aux prieres des confessions, & le recit des choses tristes qui sont arrivées à pareil jour. On tire le Pentateuque, & on lit dans le 32. de l'Exode v. 11. *Et Moïse pria*, &c. & l'apres-midi, dans la priere de *mincha*, on lit de la même maniere; & pour *aftara*, ce qu'Isaïe dit au 55. Chap. v. 6. *Recherchez le Seigneur, pendant qu'il se trouve*, &c.

IV. Il y en a qui, depuis le 17. de *Tamuz* jusqu'au 9. d'*au*, (ce qui fait trois semaines,) s'abstiennent de manger de la viande & de boire du vin: mais c'est volontairement; & ils ne se portent à cela qu'à cause que ces jours ont tous été mal-heureux à Israël.

(*a*) C'est comme nos Laudes qui ont été ajoûtées aux Matines.

(*b*) Closture. Parce que cette priere ferme celle du soir, comme nos Complies, qui se chantent après Vespres.

(*c*) C'est le nom d'une montagne où le bouc alloit; & la montagne tiroit son nom de ce bouc: car *azazel* est un mot composé, qui signifie bouc qui s'en va.

(*d*) Nomb. 29. v. 35.

(*e*) La branche avec son fruit, qui soit bien entier.

(*f*) Secourir fortement.

(*g*) Ce 9. jour est de l'institution des Rabins.

(*h*) Epoux de la Loi.

(*i*) Epoux de *Berescith.* i. e. du *commencement de la Loi*, parce que la Loi commence par le mot de *Berescith.*

(*k*) L'on fait ordinairement répondre Tamuz à Juin. Ce qu'il faut observer dans les mois qui suivent.

V. Le 9. d'*au* eſt un Jeûne nommé (*a*) *tisha beau.* Ce jeune eſt plus grand que les autres. Car ce fut ce jour-là que Nabuchodnoſor brûla le Temple, & qu'à pareil jour l'Empereur Titus le brûla depuis. Ce Jeûne commence la veille, une heure, ou à peu près, avant le Soleil couchant, que l'on ceſſe de manger & de boire: juſqu'à ce que le lendemain au ſoir les étoiles apparoiſſent. Ils demeurent tout ce tems-là pieds nuds, ou ſans ſouliers de cuir, & ſans ſe pouvoir laver.

VI. Le ſoir après que la priere ordinaire eſt finie dans la Synagogue, ils s'aſſéent par terre, & liſent les Lamentations de Jeremie. Ils font la même choſe le lendemain, ajoûtant beaucoup d'autres lamentations à celles-ci, demeurant triſtes tout le jour, & ne leur étant pas permis d'étudier dans la Loi; mais ſeulement de lire Job, Jeremie, & autres livres affligeans.

VII. Le Sabbat qui ſuit ce Jeûne eſt nommé *nechama*, ou *conſolation.* Car en liſant pour *aftara* ces paroles d'Iſaïe, (*b*) *conſolez-vous, conſolez-vous mon peuple*, &c. ils ſe conſolent de l'eſperance du rétabliſſement de Jeruſalem & du Temple.

VIII. Le troiſiéme de Tiſri, qui eſt le premier jour après la fête du nouvel an, ils jeûnent d'un ſoir à l'autre à l'ordinaire, à cauſe qu'à pareil jour fut tué Gadalia fils d'Achicam, (*c*) qui étoit un homme de probité, & qui étoit demeuré ſeul pour maintenir le reſte d'Iſraël. Comme ce jour eſt deſtiné à la penitence, on prend occaſion de faire la commemoration de ce Juſte; & ce Jeûne à cauſe de cela eſt nommé (*d*) *tzom Gadalia.*

IX. Après ſuit le Jeûne *Chippur*, ou *du pardon*, (*e*) dont j'ai parlé plus haut fort au long, & j'ai dit qu'il ſe celebroit le 10. de Tiſri.

X. On jeûne auſſi à l'ordinaire le 10. de Teved, qui répond à Decembre, à cauſe qu'à pareil jour Nabuchodnoſor aſſiegea Jeruſalem, & qu'il la prit enſuite.

XI. Ils jeûnent le 13. d'Adar, qui eſt nôtre mois de Mars, & ils nomment ce jeûne (*f*) *Purim.* Cela ſe fait en memoire d'Eſter, qui jeûna dans ſes diſgraces, comme on le lit dans ſon hiſtoire.

XII. Voila quels ſont les Jeûnes commandez. S'il y en a encore d'autres, ils ſont particuliers à quelque Nation; comme aux Allemans, qui, après les Fêtes de Pâque & des Tabernacles, ont accoûtumé de jeûner trois jours, ſçavoir les deux Lundis ſuivans, & le Jeudi qui eſt entre deux: & cela fondé ſur ce que les Fêtes precedentes ayant duré huit jours, ils peuvent pendant ce tems-là avoir offenſé Dieu. La même raiſon fait qu'ils jeûnent le dernier jour de l'an, & quelques-uns la veille du premier jour de chaque mois.

XIII. Si par penitence, ou par quelque devotion particuliere, il y en a qui veulent jeûner au delà de ce que je viens de marquer: ſi ce n'eſt point pour les ſonges, (*g*) dont j'ai déja parlé, ils ont accoûtumé de dire, avant que le Soleil ſe couche, j'entreprens de jeûner demain. Après quoi ils demeurent ſans manger ni boire depuis ce ſoir-là juſqu'au lendemain à pareille heure, & ajoûtent une priere à Dieu, qu'ils prient que leur jeûne leur tienne lieu de ſacrifice.

(*a*) Le 9. d'Août, ou plûtôt de Juillet, prenant Tamuz pour Juin.
(*b*) Ch. 40. (*c*) Jerem. 41.
(*d*) Jeûne de Gadalia.
(*e*) 3. Part. Ch. 6. (*f*) Sorts.
(*g*) 1. Part. Ch. 4.

CHAPITRE IX.

De la fête de (*h*) *hanuca, ou des Lumieres.*

I. LEs Sages du tems paſſé ont ordonné une fête de huit jours, qui commence le 25. de Chiſleu, qui répond à Decembre, en memoire de la victoire que les Machabées remporterent ſur les Grecs. On allume une lampe le premier jour, deux le ſecond, & ainſi en continuant juſqu'au dernier qu'on en allume huit. Et cela fondé ſur ce que les ennemis étoient déja entrez dans la Ville & dans le Temple; & que l'ayant profané, Jochanam & ſes enfans les en chaſſerent & les défirent. Et comme au retour il ne ſe trouva point d'huile pure pour allumer les lampes du chandelier, il en rencontra dans un petit vaſe aſſez pour brûler une nuit; mais qui en dura huit par miracle. Ce qui l'obligea en memoire de cela d'en faire allumer autant que nous avons dit. On celebre auſſi dans cette Fête l'entrepriſe de Judith ſur Oloferne, quoi qu'elle ne ſe ſoit pas executée en une même ſaiſon, à ce que diſent quelques-uns.

II. Pendant ces huit jours on peut negotier & travailler: car tout ce qu'il y a d'extraordinaire conſiſte en l'ordre d'allumer ces lampes, & en ce que l'on ajoûte aux prieres une loüange pour cette victoire, & tous les matins le Pſeaume 113. & les ſuivans, qu'on nomme *hallel*, avec le 30. *Je t'exalterai Seigneur*, &c. Il y a auſſi quelque petite difference au manger.

III. On l'appelle *hanuca*, mot qui ſignifie *exercice*, ou *renouvellement*; parce qu'on renouvelle l'exercice du Temple qui avoit été profané.

CHAPITRE X.

Du Purim. (*i*)

I. LE 14. d'Adar, ou de Mars, (*k*) eſt la Fête de *Purim*, que l'on celebre en memoire d'Eſther, qui empêcha ce jour-là que le peuple d'Iſraël ne fût entierement exterminé par la conjuration d'Aman, qui fut pendu avec tous ſes enfans. Le nom de *Purim* a été donné à cette Fête, à cauſe qu'on lit dans le 9. Chapitre d'Eſther, *c'eſt pour cela que ces jours ſeront appellez Purim*, &c.

II. Cette Fête dure deux jours; mais il n'y a que le premier qui ſoit ſolemnel. On jeûne la veille de la façon que j'ai dit: mais pendant ces deux jours on peut negotier, & travailler. On s'en abſtient néanmoins le premier; mais on n'y eſt point obligé.

III. Le premier ſoir on va à la Synagogue, où, après les prieres ordinaires, on fait la commemoration de cette heureuſe délivrance ſur le point de perir; & on lit tout le livre d'Eſther, qu'ils ont écrit ſur un velin qui ſe roule comme le Pentateuque. Auſſi l'appellent-ils *meghilla*, ou *volume.* Pendant la lecture quel-

(*h*) C'eſt ce que nous appellons Dedicace.
(*i*) Des ſorts.
(*k*) Ou Fevrier.

quelques-uns entendant prononcer le nom d'Aman frappent des mains, pour marque qu'ils le maudissent. Ils en usent de même dans les prieres du matin. On lit ce jour-là dans le Pentateuque au 17. Chap. de l'Exode, v. 8. *& Amalech vint* &c.

IV. Il se fait ce jour-là de grandes aumônes en public. Les parens & les amis s'envoyent les uns aux autres des presens de choses à manger. Les Ecoliers donnent à leurs Maîtres, les Chefs de Famille aux domestiques; & les grans aux petits. En un mot tout le jour se passe en joye & en festins, comme il est dit au 9. Chapitre d'Esther, *les celebrant comme des jours de festin & de joie, s'envoyant des presens l'un à l'autre, & faisant des dons aux pauvres*, &c.

V. Chacun en son particulier s'efforce le second soir de faire le repas le plus splendide qu'il peut, mangeant & beuvant plus que de coûtume. Au sortir de là ils vont les uns chez les autres; & après un bon accueil, ils jouënt & se divertissent ensemble.

VI. On ne fait point le second jour de nouvelle lecture, & la Fête n'est pas si grande; mais on ne laisse pas de donner quelque marque de joye.

VII. Quand l'année est de treize mois, (*a*) & qu'il y a deux (*b*) *Adars*, comme je l'ai marqué, on nomme le quatorze du premier *Adar*, le petit *Purim*. Mais cela n'est accompagné d'aucune des choses que j'ai dites; car ce jour n'en a que le nom.

(*a*) 3. Part. chap. 2.

(*b*) C'est le dernier mois de l'année que l'on conte deux fois dans les années Intercalaires.

Fin de la troisième Partie.





DISSERTATION HISTORIQUE TOUCHANT LES CEREMONIES ET LES COÛTUMES Qui s'obſervent aujourd'hui parmi les Juifs.

QUATRIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du commerce défendu avec les femmes.

I. E tous les péchez qui ſe peuvent commettre avec les femmes, les Juifs n'en connoiſſent point de plus grand que de coucher avec une femme mariée ; quand même elle ne ſeroit que fiancée. Le plus grand enſuite eſt d'avoir à faire à ſes parentes, qui ſont au degré défendu dans le 20. du Levitique. Auſſi les enfans qui en naiſſent ſont-ils *mamzerim*, ou *baſtards*, (*a*) & on ne peut les recevoir dans ſon alliance. *Il n'entrera point de baſtard dans la congregation du Seigneur.* Le troiſiéme eſt d'avoir commerce avec une femme qui ne ſoit pas Juive ; (& cela fondé ſur la défence d'Eſdras,) ou avec une femme proſtituée qui ſoit Juive. Auſſi la Loi, ni la raiſon ne leur permettent pas d'en ſouffrir aucune publique, comme il eſt dit au 17. verſet du même Chapitre. *Qu'il n'y ait point de proſtituée parmi les filles d'Iſraël*, &c.

II. C'eſt auſſi un peché d'avoir à faire à quelque femme que ce ſoit, quoi qu'exemte de toutes ces reſtrictions ; & on ne doit connoître que ſa femme : car de corrompre une fille & ne la pas épouſer, c'eſt commettre fornication.

III. Il leur eſt défendu d'avoir commerce avec une femme qui a ſes mois, Levit. 18. *Ne t'approche point de la femme dans le tems de ſon impureté* : & cela auſſi-bien de ſa femme que d'une autre, comme je le dirai plus bas.

(*a*) Deut. 23.

CHAPITRE II.

Du Mariage.

I. TOut Juif eſt obligé de ſe marier. Les Rabins ont arrêté que ce devoit être à dix-huit ans ; que celui qui en paſſe vingt ſans prendre femme, eſt cenſé vivre en peché ; & cela fondé ſur ce que l'on eſt obligé de faire des enfans, pour ſatisfaire au commandement que Dieu fit au premier homme, (*b*) *Croiſſez, multipliez & rempliſſez la terre.* Mais lors que l'on a un fils & une fille, le precepte paſſe pour être accompli. D'autre côté, comme en demeurant ſans femme on peut tomber dans le peché de fornication, ils tiennent qu'on ne doit point vivre autrement que marié.

II. Suivant ce qui eſt dit en pluſieurs endroits de l'Ecriture, il eſt permis à tout Juif d'avoir pluſieurs fem-

(*b*) Gen. 1.

femmes. Ce qui eſt pratiqué par les Levantins; mais cela n'eſt pas ſouffert parmi les Allemans, & ne ſe pratique que très-rarement en Italie, & ſeulement lors qu'après plusieurs années de mariage, on n'a point eu d'enfans de ſa femme.

III. Ils peuvent épouſer leurs niéces, c'eſt-à-dire, les filles de leurs freres & de leurs ſœurs, & pour la même raiſon épouſer leurs couſins germains: mais le neveu ne peut pas épouſer ſa tante. A l'égard des autres degrez défendus, ils ſont marquez au 18. Chapitre du Levitique.

IV. Il y en a qui ne voudroient pas épouſer une femme qui auroit eu pluſieurs maris, ni ſeulement deux, & il la nomment *Tue-Mari*; mais cela n'eſt pas défendu, & s'entend encore moins d'un homme, qui auroit eu deux femmes ou davantage.

V. La veuve ou la femme qui a été repudiée, ne peut ſe remarier que 90. jours après la mort du mari, & cela afin qu'on ſçache certainement, ſi l'enfant eſt du premier mari ou non.

VI. Quand un mari meurt, & qu'il laiſſe un enfant à la mamelle, la veuve ne ſe peut remarier, que l'enfant n'ait deux ans; les Rabbins ayant preſcrit ce terme, pour mieux aſſurer l'éducation du pupille.

CHAPITRE III.

Des Fiançailles & des Nôces.

I. Quand on eſt convenu des conditions d'un mariage, il ſe fait un écrit entre l'époux & les parens de l'épouſe; après quoi l'accordé va voir l'accordée, & lui toucher en la main. Il y a des païs où il lui donne alors une bague, & on les marie; mais cela ne ſe pratique pas ordinairement en Italie, ni en Allemagne. Ils demeurent en promeſſe ſix mois ou un an, & quelquefois deux, ſelon la commodité des parties, & ſuivant les conventions qui ſont entr'elles. Pendant ce tems-là le promis viſite ſa maîtreſſe, & paſſe le tems avec elle, mais ſans en abuſer.

II. Lorſqu'on a arrêté un jour pour les nôces, (jour qui ſe prend d'ordinaire dans la nouvelle Lune, & un Mecredy ou un Vendredy, ſi c'eſt une fille, ou un Jeudy ſi c'eſt une veuve,) le premier ſoir, ſi l'accordée eſt quitte de ſes mois, elle va au bain, & ſe lave, comme je le dirai dans le Chapitre ſuivant. Mais ſi elle n'en eſt pas quitte, elle ne peut coucher avec ſon époux juſqu'à ce qu'elle puiſſe aller au bain. On ne laiſſe pas néanmoins de faire la ceremonie des nôces.

III. Il y en a qui veulent que les mariez jeûnent le jour de leurs nôces, juſqu'à ce que la ceremonie de la benediction ſoit achevée.

IV. Pour celebrer cette action, les fiancez ſe rendent à l'heure dont on eſt convenu, dans une chambre, ſous un dais, accompagnez de quelque muſique, & en quelques endroits d'enfans, qui chantent autour d'eux, tenant des flambeaux à la main. Tous ceux qui ſont de la même Synagogue y étant accourus, on met ſur la tête des mariez un *Taled*, qui eſt un voile quarré, d'où pendent des coins ces eſpeces de houpes, dont j'ai parlé. Après cela les Rabbins du lieu, ou le Chantre de la Synagogue, ou enfin le plus proche parent prend un verre ou quelque autre vaſe plein de vin; & après avoir beni Dieu, *d'avoir creé l'homme & la femme, & ordonné le mariage*, &c. il donne à boire de ce vin à l'époux & à l'épouſe. L'époux enſuite met un anneau au doigt de ſon épouſe, en preſence de deux témoins, qui ſont Rabbins ordinairement, & lui dit, *Tu es mon épouſe ſelon le Rite de Moyſe & d'Iſraël.* Puis on lit l'écrit où l'époux s'oblige à la dot, & confeſſe l'avoir reçûë, où il s'oblige à nourrir ſa femme, & à bien vivre avec elle. Il en donne acte par écrit aux parens de l'épouſe. Après cela on apporte une ſeconde fois du vin dans un nouveau vaſe, & après avoir chanté encore ſix benedictions, qui ſont ſept en tout, on donne une ſeconde fois à boire aux mariés, & on jette enſuite le reſte du vin à terre en ſigne d'allegreſſe. Après cela le vaſe étant vuide, on le donne à l'époux, qui, en le jettant à terre de toute ſa force, le met en pieces, afin de méler dans la réjouïſſance une idée de la mort, qui nous briſant comme un verre, nous apprend à ne nous point enorgueïllir. Cependant tout le peuple qui eſt preſent, crie *mazal tou, à la bonne heure.* Puis on ſe retire.

V. On donne à ſouper le ſoir aux parens & aux amis; & en quelques lieux les conviez ſont préſent à la mariée de quelque choſe en argent, les uns devant, & les autres après le repas. On chante enſuite les ſept benedictions, dont j'ai parlé, & qu'on a dites dans la celebration des épouſailles, après la benediction du feſtin; & on leve les tables.

VI. Enſuite, ſi la mariée a été au bain, on la couche avec l'époux; & ſi c'eſt une fille, auſſi-tôt qu'elle eſt femme, le marié ſort du lit, & ne la peut plus toucher qu'un certain tems ne ſoit paſſé, (que je marquerai en parlant des femmes mariées,) & qu'elle n'ait été une ſeconde fois au bain.

VII. Le matin du premier Sabbat, qui ſuit ces nôces, l'époux & l'épouſe vont à la Synagogue. L'épouſe eſt accompagnée des femmes de la nôce; & pendant qu'on fait la lecture du Pentateuque, l'on prie l'époux de lire. Il promet pour cela de quoi faire de grandes aumônes. En cela il eſt imité par ceux de ſa ſuite. Les prieres finies, les hommes accompagnent l'époux, & les femmes l'épouſe juſqu'au logis, après quoi chacun ſe ſepare, en ſe faiſant bien des civilitez. En quelques endroits le nouveau marié demeure les ſept premiers jours de ſon mariage chez ſa femme, où il ſe divertit avec ſes amis.

VIII. Voilà ce qui ſe pratique le plus ordinairement dans les mariages, quoiqu'il y ait quelque petite diference plus ou moins, d'un lieu à l'autre.

IX. Quand la femme meurt ſans enfans, on ſe gouverne ſelon l'uſage du païs, uſage qui eſt fort different d'un lieu à l'autre.

CHAPITRE IV.

Comment la femme ſe peut démarier, & comment on punit celui qui a abuſé d'une fille.

I. Une jeune fille au deſſous de dix ans, (*a*), ſoit qu'elle ait ſon pere, ou non, ſi elle eſt devenuë veuve, après avoir épouſé un mari du conſentement de ſa mere ou de ſes freres, & que ce mari vienne à ne lui point agréer, peut ſe démarier, juſqu'à ce qu'elle ait l'âge de douze ans & un jour, qui eſt le tems où l'on a la qualité de femme. Il lui ſuffit de dire qu'elle ne veut point un tel pour ſon mari, de quoi elle prend deux témoins, qui mettent par écrit ce refus. Avec cet écrit elle peut ſe démarier, & ſe remarier avec qui il lui plaît.

II. Celui qui corrompt par force ou autrement une fille, & en jouït, eſt contraint par le Juge, quand le pere & la fille y conſentent, à la prendre pour femme,

(*a*) Les Juifs marient ſouvent leurs enfans fort jeunes, quoique le mariage ne ſe conſomme point qu'ils n'ayent l'âge neceſſaire pour cela: & c'eſt de ces ſortes de mariages dont il eſt parlé ici.

me, sans la pouvoir jamais repudier, conformement à ce qui est dit au 22. Chap. du Deuteronome. Ou bien on lui fait reparer avec de l'argent l'honneur & l'offense.

CHAPITRE V.

Des Femmes dans le tems de leurs mois, & de leurs couches.

I. AUssi-tôt qu'une femme s'apperçoit qu'elle a ses mois, elle est obligée d'en avertir son mari, qui s'en éloigne, & ne la touche plus. Il ne peut lui rien donner, ni rien recevoir de sa main, non pas même s'asseoir auprès d'elle, ni manger au même plat, ni boire au même verre.

II. Quand ce mal est arrêté au bout de cinq jours au plus, (car s'il duroit davantage, il faudroit en attendre la fin) alors la femme change de linge, met des draps blancs au lit, & sept jours après qu'elle est nette, elle se rogne les ongles & les nettoye fort. Ensuite elle se lave & se peigne, & de-là elle va au bain, qui doit être fait exprés d'eau courante ou de pluye, qui n'ait point été apportée par aucun homme. Le bain doit avoir au moins trois coudées de hauteur & une de largeur: autrement le bain n'est pas bon. Quand il n'y a point de bain fait exprés, la femme va à quelque source, à la riviere, à la mer, ou à un puits. Là il faut qu'elle se baigne toute nuë, sans qu'elle puisse exempter aucune partie de son corps de toucher à l'eau; jusques-là, que si elle avoit une bague au doigt, & que l'eau ne pût passer entre deux, le bain seroit inutile, & il faudroit ôter l'anneau, & se baigner une seconde fois. Lors donc qu'une femme prend ce bain, il y en a une autre qui observe si elle est bien couverte d'eau. Après quoi étant de retour chez elle, elle peut demeurer avec son mari, tant qu'elle n'aura point ses mois.

III. Lorsqu'une femme est en couche, elle demeure aussi sequestrée de son mari. Si c'est d'un garçon, cela dure sept semaines, & trois mois d'une fille. Il y a des lieux où ce terme est moins long. Sept jours avant que ce terme soit accompli, elle change de linge, & va au bain, comme je viens de le dire; & quand elle a satisfait à la coûtume, elle peut retourner en la compagnie de son mari.

CHAPITRE VI.

De la Jalousie, & de la Repudiation.

I. AUtrefois un mari jaloux menoit sa femme au Sacrificateur, qui lui donnoit à boire d'une certaine eau, dont elle crevoit, si elle étoit coupable, & en échapoit étant innocente, comme il est dit au cinquiéme des Nombres. Mais à present un mari jaloux se contente de défendre à sa femme de voir celui qui lui fait ombrage. Que si après cela le bruit court qu'elle en use mal, que les indices soient forts contre elle, ou qu'il les trouve ensemble, & sur tout en flagrant delit; alors il est contraint par les Rabbins, quand même il ne le voudroit pas, de repudier sa femme, & de s'en separer pour toûjours. Je parlerai plus bas de la maniere de repudier. Cependant il est libre à cette femme repudiée de se marier avec qui il lui plaît, horsmis avec celui qui a donné lieu à la repudier.

II. Quand une femme ne donneroit aucun sujet de se plaindre de sa conduite, son mary peut la (*a*) repudier, pour peu qu'il en soit dégoûté. Deut. 24. *Quand un homme prendra une femme, & se mariera avec elle, si elle ne lui plaît pas*, &c. Toutefois à moins que d'être jaloux ou d'avoir quelque méchanceté à reprocher à sa femme, on ne la doit point repudier. Pour empécher qu'on n'abuse de ce privilege, les Rabbins ont ordonné plusieurs formalitez qui consument beaucoup de tems; si-bien qu'il arrive souvent qu'avant qu'on puisse écrire la Lettre de divorce, on se repent ou l'on se reconcilie, & l'on vit ensuite bien ensemble.

(*a*) Il y a aussi long-tems que cet usage de repudier les femmes est dans l'Eglise Grecque.

III. La formule de ces Lettres de divorce, qu'ils nomment (*b*) *Ghett*, & qu'ils donnent à une femme, est faite par un Ecrivain, en presence d'un ou de plusieurs sçavans Rabbins. Elle doit être écrite sur un velin qui soit reglé, & ne contenir ni plus, ni moins que douze lignes, & cela en lettres quarrées avec une infinité de petites minuties, tant dans les caractéres, que dans la maniére d'écrire, & dans les noms & surnoms du mari & de la femme. De plus l'Ecrivain, les Rabbins & les témoins ne doivent être parens, ni du mari ni de la femme, ni entre eux.

IV. Voici quelle est la substance de cette Lettre, ou *Ghett*, *Un tel jour, mois, année & lieu*, &c. *Moi tel te repudie volontairement, t'éloigne, & te fais libre, toi telle, qui as été ci-devant ma femme, & te permets de te marier avec qui il te plaira*, &c.

V. La Lettre écrite, le Rabbin interroge avec subtilité le mari, pour sçavoir s'il est porté volontairement à faire ce qu'il fait.

VI. On tâche de faire en sorte qu'il y ait au moins dix personnes presentes à l'action, sans les deux témoins qui signent, & deux autres témoins de la datte.

VII. Après quoi le Rabbin commande à la femme d'ouvrir les mains, & de les approcher l'une de l'autre, pour recevoir cet acte, de peur qu'il ne tombe à terre: & après l'avoir interrogée tout de nouveau, le mari lui donne ce parchemin, & dit, voilà ta repudiation. Je t'éloigne de moi, & te laisse en liberté d'épouser qui tu voudras. La femme le prend, & le rend au Rabbin, qui le lit encore une fois, après quoi elle est libre. Il y a quantité de petites circonstances, que je passe, pour n'être point ennuyeux, & qui n'ont été inventées, que pour rendre cette action plus difficile, comme je l'ai déja dit.

VIII. Le Rabbin avertit ensuite la femme de ne se point marier de trois (*c*) mois, de peur qu'elle ne soit grosse. Au sortir de là, cet homme & cette femme ne peuvent plus demeurer ensemble seuls en pas un endroit; & chacun d'eux peut se remarier.

CHAPITRE VII.

De l'Ibum, & Caliza.

I. UN homme qui meurt sans laisser d'enfans, soit de sa femme, ou d'une autre, s'il laisse un frere, sa veuve est au pouvoir de ce frere; & il peut l'épouser, ou lui donner la liberté de se marier avec un autre, comme il est dit au 25. du Deut. *Quand des freres demeureront ensemble, & qu'un d'eux mourra sans enfans, la veuve ne sera point à un étranger, mais à son beaufrere.* Mais si le mort laisse plusieurs femmes, son frere ne peut disposer que d'une, & il ne peut épouser les autres. Si le mort a plusieurs freres, l'aîné a le droit: mais pour faire que la veuve soit libre, un seul le peut faire.

II. Pren-

(*b*) Il y a un traité dans le Talmud touchant les divorces, qui porte le nom de *Ghittim*.

(*c*) 90. Jours.

II. Prendre la veuve, se nomme *Ibum:* car ce mot signifie *épouser sa belle-sœur:* si-bien que pour l'épouser, ce seroit assez qu'il en eût envie; mais les Rabbins ont ordonné que ce mariage se fasse dans les formes ordinaires, comme les autres. Moyennant cela, tous les biens du defunt lui appartiennent: il touche même la dote que la femme avoit apportée au defunt. En un mot elle devient comme sa propre femme.

III. On loüoit autrefois beaucoup davantage ceux qui épousoient la veuve de leur frere, que ceux qui la mettoient en liberté: mais presentement que les hommes sont plus avares & plus sensuels, ils preferent la beauté & le bien à ce devoir; & il y en a peu qui s'en acquittent, particulierement parmi les Allemans & les Italiens, mais ils la mettent en liberté.

IV. Cette sorte de liberté se nomme *Caliza*, ou *déchausser le soulier*, comme il est dit au 25. du Deut. *Que l'homme qui ne voudra point épouser la veuve de son frere, sera, en presence des Principaux du lieu, déchaussé par la veuve, après qu'elle aura craché devant lui.* Voici comme cela se pratique. Trois Rabins & deux autres témoins vont choisir la veille un lieu où l'on puisse faire la ceremonie. Le lendemain au sortir des prieres du matin, le monde suit les Rabins & les témoins, qui étant arrivez s'asseyent, & font comparoître devant eux la veuve & son beau-frere, qui disent qu'ils se presentent pour être libres. Le principal Rabin fait plusieurs questions à l'homme, & l'exhorte à épouser la veuve; & voyant qu'il persiste à ne le vouloir pas, après quelques autres interrogations, l'homme chausse un certain soulier des Rabins propre à tous pieds; & cependant la femme approche de lui, & aidée par le Rabin, elle lui dit en Hebreu le 7. verset du même Chapitre. *Le frere de mon mari ne veut point continuer la posterité de son frere en Israël, & refuse de m'épouser comme beau-frere:* ce qu'elle lui déclare. A quoi le beau-frere répond le verset suivant. *Il ne me plaît pas de la prendre.* Alors la femme se baisse, dénouë & déchausse le soulier, le jette à terre, & elle crache devant lui, disant en Hebreu, avec le secours du Rabin: *Ainsi fait-on à l'homme qui n'édifie point la maison de son frere, & sa maison sera appellée en Israël maison du pied nud.* Elle dit ces paroles par trois fois, & les assistans lui répondent autant de fois, *pied-nud.* Aussi-tôt le Rabin lui dit qu'elle se peut remarier. Et si elle demande un acte de cela, les Rabins lui en délivrent un. Toutes les petites circonstances qui s'observent en cettte occasion, sont toutes derivées du 25. du Deuteronome, quand on y fait bien reflexion.

V. Mais comme au cas de cet *Ibum*, la femme ne peut avoir sa dote, ni se remarier sans cet affranchissement: il y a des hommes, qui, pour tirer de l'argent de leurs belles-sœurs, les tourmentent & les traînent en longueur. C'est pourquoi il y en a, qui mariant leur fille à un homme qui a des freres, stipulent que si le cas écheoit, ils affranchiront la veuve pour rien. D'autres obligent le mari, en cas qu'il tombe malade, & que le Medecin dise qu'il est en danger, de repudier sa femme, afin qu'elle ne vienne point au pouvoir de son beau-frere.

CHAPITRE VIII.

De la Circoncision.

I. QUand il est né un fils à quelqu'un, ses amis, pour se réjouïr avec lui, disent *à la bonne heure.* Quelques-uns ont accoûtumé de mettre sur de petits billets aux quatre coins de la chambre, où la femme est en couche, *Adam & Eve.* (*a*) *Lilit hors d'ici:* avec le nom de trois Anges, sous prétexte de garantir l'enfant de tout sortilege. Mais on n'y est point obligé; car en cela il y a bien moins d'apparence de precepte que de superstition.

II. Le pere au huitiéme jour est obligé de faire circoncire son fils, (*b*) comme il est dit, *A l'âge de huit jours vous circoncirez l'enfant mâle.* Ce qui est repeté au Levitique Chapitre 12. *Et le huitiéme on circoncira la chair de son prepuce.* On ne le peut faire avant les huit jours: mais on peut differer, si l'enfant est foible ou infirme, jusqu'à ce qu'il se porte bien.

III. La nuit qui précede le jour de la Circoncision, se nomme *veille*, car toute la maison ne dort point, pour garder l'enfant. Le soir les amis visitent le pere, & les femmes vont chez la mere: ce qui se passe en bon accueïl & en réjouïssances.

IV. L'on a déja choisi le Parain pour tenir l'enfant, pendant qu'on le circoncit, & la Marraine pour le porter de la maison à la Synagogue, & le rapporter. On prend pour cela ordinairement des parens du pere & de la mere, un homme & une femme. A l'égard du *Molel*, ou *de l'homme qui circoncit*, on choisit indifferemment qui on veut; car pourvû qu'on soit capable de cette fonction, on en est digne, & on la peut exercer. C'est un titre d'un grand merite parmi les Juifs d'être *Circonciseur*, & si le pere de l'enfant est de ce nombre, il peut circoncir son propre fils.

V. On tient prêt dès le matin dans la Synagogue, ou même dans la maison, si l'on y veut faire la ceremonie, deux siéges avec des quarreaux de soye. L'un des siéges est pour le parrain qui tient l'enfant, & l'autre est mis là, à ce que disent quelques-uns, pour le Prophete Elie, qu'ils croyent assister invisiblement à toutes les Circoncisions: tant il a aimé à faire observer la Loi. Beaucoup de gens s'assemblent là, & celui qui circoncit vient avec un plat, où sont les instrumens & les choses necessaires, comme le rasoir; les poudres astringentes, du linge, du charpi & de l'huile rosat. A quoi il y en a qui ajoûtent une écuelle avec du sable, pour y mettre le prepuce que l'on coupe. On chante quelques Cantiques en attendant la marraine, qui apporte l'enfant sur ses bras, accompagnée d'une troupe de femmes; mais pas une ne passe la porte de la Synagogue. Là elle donne l'enfant au parrain, & aussi-tôt tous les assistans crient *baruch aba*, *le Pere est le bien venu.*

VI. Le Parrain s'assied sur son siege, & ajuste l'enfant sur ses genoux. Puis celui qui circoncit, developpe les langes. Il y en a qui se servent d'une pincette d'argent, pour prendre du prepuce ce qu'ils en veulent couper. Celui qui circoncit prenant le rasoir, dit, *Beni sois-tu*, *Seigneur*, *qui nous as commandé la Circoncision.* Et en disant cela il coupe la grosse peau du prepuce: puis avec les ongles des pouces, il déchire une autre peau plus delicate qui reste. Pendant cela le pere rend graces à Dieu de ce commandement, & les assistans souhaitent pour lui, qu'il puisse élever son enfant jusqu'à l'âge de le pouvoir marier. Celui qui circoncit continuë son action, & succe deux ou trois fois le sang qui coule, & le rend dans une tasse pleine de vin. Ensuite il met sur la coupure du sang de dragon, de la poudre de corail, & autres choses pour étancher. A quoi il ajoûte des compresses d'huile rosat. Puis il enveloppe bien le tout.

(*a*) Lilit, selon les fables des Juifs, étoit la premiere femme d'Adam, qui voulant faire la maîtresse, & refusant de se soumettre à Adam, le quitta & s'en alla dans l'air par un secret de magie. On la prend pour un spectre de nuit, qui est ennemi de l'accouchement & des enfans nouveaux nez; & c'est ce que les Latins appellent *striges lamia.* (*b*) Gen. 17.

VII. Cela fait il prend une tasse pleine de vin; & après l'avoir beni, il dit une autre benediction pour l'enfant, en lui imposant le nom que le pere souhaite, prononçant ces paroles du 16. d'Ezechiel: *Et j'ai dit, vis en ton sang*, &c. & à même tems il lui mouïlle les lévres de ce vin, où il a rendu le sang succé. Après quoi on recite le Pseaume 128. tout entier. *Bienheureux tout homme qui craint le Seigneur.* Cela fait, le parrain rend l'enfant à la marraine, pour le porter au logis, & le remettre entre les mains de la mere. Tous ceux qui ont assisté à la ceremonie disent au pere en s'en allant: *Puissiez-vous ainsi assister à ses nôces.*

VIII. Celui qui a circoncis envoye ensuite des confitures, ou un autre present à l'accouchée, aussibien que le parrain & la marraine, les parens & les amis. Si le pere & la mere sont pauvres, on leur envoye de l'argent, tant & si peu que l'on veut.

IX. Ce matin-là le pere de l'enfant traite le mieux qu'il peut celui qui a circonci, le parrain & la marraine, & ses parens & amis. A la fin du repas, l'on ajoûte à la benediction des prieres pour l'enfant, pour obtenir du Seigneur qu'il puisse être grand, heureux & craignant Dieu.

X. L'enfant est ordinairement gueri de la Circoncision en vingt-quatre heures. C'est pourquoi il y en a qui ont accoûtumé au bout des trois jours, d'envoyer des confitures aux parens & aux amis, pour se rejouïr avec eux de sa guerison.

XI. Lorsqu'il naît une fille, on ne fait point de ceremonie: sinon qu'au commencement du mois, aprés que la mere est relevée de ses couches, elle est portée à la Synagogue; & là le Chantre en disant une benediction en faveur de la petite fille, lui donne le nom que le pere desire. Parmi les Allemans, le Chantre va dans les logis; & élevant l'enfant, qui est au berceau, il la benit & lui impose un nom. S'il meurt un enfant sans être circoncis avant les huit jours, il y en a qui le circoncisent avec un roseau, avant que de l'enterrer.

CHAPITRE IX.

Du rachapt des premiers-nez.

I. SI le premier enfant, dont une femme accouche, est un garçon, il appartient au Sacrificateur, quoi que le pere en ait, ou ait eu d'une autre femme, (*a*) comme je l'ai déja dit, suivant le précepte qui porte: (*b*) *Sanctifie-moi tout premier-né.* Et ensuite: *Tu racheteras tout premier-né de tes enfans*, &c.

II. Pour cela voici ce qu'ils font. Lorsque l'enfant a trente jours accomplis, on mande des descendans d'Aaron, celui qui plaît le plus au pere. Plusieurs s'étant rendus dans la maison, le pere apporte dans une tasse, ou dans un bassin, beaucoup d'or & d'argent, & l'on met l'enfant entre les bras du Sacrificateur, qui dit hautement à la mere: *Madame, ce garçon-ci est-il à vous?* A quoi elle répond, *oui. N'avez-vous jamais eu*, continuë-t-il, *d'autre enfant, soit mâle ou femelle, ou même d'avorton, ou de fausse couche?* A quoi elle répond, *non. Cela étant*, ajoûte le Sacrificateur, *cet enfant comme premier-né m'appartient.* Puis se tournant du côté du pere, il lui dit: *Si vous en avez envie, il faut que vous le rachetiez. Cet or & cet argent*, répond le pere, *ne vous sont presentez que pour cela. Vous voulez donc le racheter?* replique le Sacrificateur. *Oui, je le veux*, répond le pere. *Hé bien*, dit le Sacrificateur tout haut, se tournant vers l'assemblée, *cet enfant comme premier-né est à moi, comme il est dit dans les Nombres*, Chapitre 18. v. 16. *Rachetez celui qui est âgé d'un mois de cinq sicles d'argent*, &c. *mais je me contente de ceci en échange:* & en achevant ces paroles, il prend deux écus d'or ou environ, plus ou moins, comme il veut, & rend après cela l'enfant au pere & à la mere. Ce jour-là est encore un jour de réjouïssance.

III. Si le pere ou la mere sont de la race des Sacrificateurs ou des Levites, ils ne rachetent point leur fils.

(*a*) I. Part. Ch. 12. (*b*) Exod. 13.

CHAPITRE X.

De l'instruction & de la majorité des enfans.

I. AUssi-tôt qu'un enfant sçait parler, on lui apprend à lire, & ensuite à interpreter la Bible en la Langue du Païs où il est, sans lui donner dans ces commencemens la connoissance de la Grammaire, qu'on nomme *Dichduch.* Mais lorsqu'il a dix ans ou environ, il apprend la Grammaire s'il en a envie. Elle est aujourd'hui très-peu en usage (*c*) parmi tous les Juifs du monde; & la plûpart d'entre eux parlent, lisent, écrivent, & composent par pure routine, & sur tout les Allemans.

II. On fait lire ensuite aux jeunes gens quelque Interprete de la Bible, comme (*d*) *Rabi Salomon*, & quelque abregé des ceremonies & coûtumes des Rabins, comme (*e*) *Rabenu Mosé* & autres. Ces Livres étant tous imprimez sans points, qui sont les voyelles des consonnes, & d'ailleurs la phrase en étant fort differente de celle de la Bible, & ne pouvant (*f*) s'apprendre que par routine, ils sont fort difficiles.

III. Les jeunes gens qui ont bien de l'esprit, passent incontinent de là à la Misna, & aux matieres du Talmud, qu'ils tiennent pour le meilleur fondement de leurs études. Mais il y en a qui s'appliquent à d'autres Sciences, comme je l'ai dit en la seconde Partie chap. second.

IV. Quand un enfant a treize ans & un jour, il est reputé homme, & est obligé à observer les preceptes de la Loi. C'est pourquoi ils sont dits *Barmizva*; bien que d'autres disent *de minian* (*g*), *de nombre.* Pour ce qui est des affaires, à cet âge-là il est declaré majeur, & il peut contracter; car il ne dépend plus de ses tuteurs, s'il en a, & peut faire ce qu'il lui plaît, tant au temporel qu'au spirituel. Pour les filles, on leur donne la qualité de femme à douze ans & demi.

(*c*) C'est ce qui fait qu'il se rencontre peu de Juifs qui puissent bien enseigner l'Hebreu & l'Hebreu de Rabin, faute de methode.

(*d*) Il étoit François, & il a fait des Commentaires sur la Bible & sur le Talmud. De Lira a beaucoup pris de lui.

(*e*) C'est le fameux Rabin Maïmonides qui a fait un abregé judicieux de tout le Talmud, écrit d'un Hebreu de Rabin pur & facile.

(*f*) L'on peut cependant reduire en art l'Hebreu de Rabin, & en faire des Grammaires; mais cela est difficile.

(*g*) *Minian* signifie nombre: Et il y a un Livre de R. Moïse intitulé *Minian hammitsvot*, c'est-à dire, le nombre des preceptes que les Juifs sont obligez d'observer,

CHA-

CHAPITRE XI.

Du respect qu'on doit à ses proches, & aux autres.

I. PArmi les Juifs les enfans se croyent étroîtement obligez d'honorer leur pere & leur mere. *Honore ton pere & ta mere*, dit le Decalogue; ce que les Rabins ont expliqué fort au long, tant de ce qui se doit faire à cet égard en cette vie, qu'après la mort.

II. Ils enseignent aussi comme le pere doit vivre avec son fils, particulierement quand il est grand, pour ne lui pas donner sujet de manquer de respect à son pere.

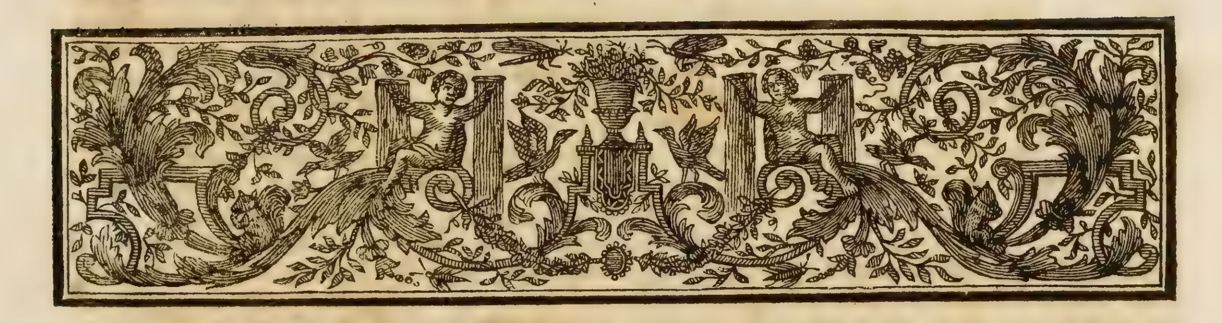
III. Ils tirent de plus cette consequence de ce commandement, qu'on doit honorer son frere aîné & sa belle-mere. Ils croyent même qu'on doit plus de respect à celui qui nous a instruit dans la Religion, qu'à celui qui nous a donné la vie. Car celui-ci ne donne que *l'être*, & l'autre donne le *bien être*. Ils veulent aussi que l'on honore en paroles & en actions les gens sçavans & pieux, (*a*) les vieillards, & même les vieillards qui ne sont point Juifs: parce que ce sont, comme disent les Rabins, les anciens citoiens du monde, qui ayant vû quantité d'évenemens, sont fort experimentez: (*b*) *La sagesse est dans les anciens, & la prudence est le fruit d'un long-tems.*

(*a*) Levit. ch. 19. (*b*) Job. 12.

Fin de la quatriéme Partie.



 DIS-



DISSERTATION HISTORIQUE TOUCHANT LES CEREMONIES ET LES COÛTUMES

Qui s'obſervent aujourd'hui parmi les Juifs.

CINQUIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Des Heretiques Juifs : avec un Supplement touchant les Caraïtes, & les Samaritains.

I. E ne prétens point parler des diverſes hereſies qui éclaterent un peu avant la deſtruction du ſecond Temple. Mon deſſein n'étant que de traiter dans cet Ouvrage des choſes qui ſont en uſage aujourd'hui. De toutes les hereſies donc qui étoient alors, il n'y en a qu'une qui (*a*) ſoit paſſée juſques à nous. Ceux qui l'embraſſent, quoi-qu'obſervateurs de la Loi de Moïſe, ſont tenus par les Juifs pour heretiques, & ils les nomment *Carraïm*, qui eſt un nom derivé de *Micra*, qui ſignifie *le pur texte de la Bible*; parce qu'ils veulent qu'on s'en tienne au (*b*) Pentateuque, & qu'on l'obſerve à la lettre, rejettant toute Interpretation, Paraphraſe & Conſtitution des Rabins.

II. Comme ils ne veulent point ſe départir de la lettre de l'Ecriture, ce ſont aſſurement des Saducéens reformez : mais au lieu que les Saducéens nioient l'immortalité de l'ame, & par conſequent le Paradis, l'Enfer, le Purgatoire, la Reſurrection des morts, & autres articles : les *Carraïm*, pour ne ſe pas rendre odieux à toutes les Religions, qui croyent preſentement toutes ces veritez, ſe ſont auſſi accommodez à les croire, & ont même reçû quelques traditions fort anciennes, pour ſe rendre ſupportables aux Juifs, ſous le nom deſquels ils ſont compris. Mais on ne doute point qu'ils ne tirent leur origine des (*c*) Saducéens, & qu'ils n'ayent été de veritables Saducéens avant que d'être ce qu'ils ſont.

III. Il y en a à Conſtantinople, au Caire & en d'autres endroits du Levant. Il y en a même en Moſcovie, où ils vivent à leur maniere, ayant leurs Synagogues, leurs Ceremonies & leurs Coûtumes, ſe diſant Juifs, & pretendant être les ſeuls vrais obſervateurs de la Loi de Moïſe.

IV. Ils appellent les Juifs qui ne ſont pas de leur opinion *Rabbanim*, ou *Sectateurs des Docteurs*. Ceux-ci haïſſent les Carraïm mortellement, & ne veulent point s'allier, ni même converſer avec eux. Ils les traittent de *manzerim*, ou *baſtards*, à cauſe qu'ils n'obſervent aucune des conſtitutions des Rabins dans les Mariages, les Repudiations & les Purifications des femmes. Et cette averſion eſt telle, qu'encore qu'un Caraïte voulût ſe faire Rabaniſte, les autres Juifs ne le voudroient pas recevoir.

(*a*) L'Auteur a oublié les Samaritains d'aujourd'hui. Voyez le Supplément.

(*b*) Cela n'eſt point vrai, comme on le verra plus bas, & particulierement dans le Supplément, où j'ai corrigé beaucoup de choſes contre les ſentimens ordinaires qu'on a des Juifs Caraïtes.

(*c*) Cela eſt faux. Voyez le Supplément.

SUP-

SUPPLEMENT

Touchant les Caraïtes.

I. IL seroit assez difficile de dire précisément le tems que le Caraïsme a commencé. Le P. Morin, qui a traitté cette question, rapporte l'origine de cette Secte au huitiéme siécle, incontinent après la publication du Talmud, & pretend que ce grand Ouvrage a été publié bien plus tard que les Juifs ne se l'imaginent. En effet la naissance du Caraïsme vient de la publication du Talmud. Car on ne voit point que le nom de Caraïte ait été odieux parmi les Juifs avant ce tems-là, comme il l'a été depuis. Au contraire par le mot *Carai* on entendoit alors un homme consommé dans l'étude de l'Ecriture sainte. L'origine donc de cette Secte vient de ce que les Juifs les plus éclairez de ce siécle-là, s'opposerent à une infinité de réveries qu'on debitoit sous le nom specieux de traditions de Moïse; quoi que la plûpart n'eussent pour fondement que l'ambition de quelques Docteurs, qui vouloient faire passer leurs decisions particulieres pour des Oracles prononcez sur la montagne de Sinai. Or comme les Juifs, qui ne vouloient pas recevoir ces vaines traditions, se servoient pour les détruire de l'Ecriture sainte, qu'ils nomment *Micra*, ils en furent surnommez *Caraïm*, comme l'on a vû de nos jours des Protestans se nommer *Evangeliques*, à cause qu'ils pretendoient qu'on ne doit s'appuyer que sur l'Evangile, en réjettant les traditions.

II. Les Juifs qui tenoient pour le Talmud, traiterent ceux-ci de Samaritains & de Saducéens; non pas qu'ils le fussent en effet, mais parce qu'ils les imitoient sur le fait de la tradition, dont ils ne vouloient point convenir. Cependant dans la suite du tems il y a eu des Juifs qui ont crû qu'un Caraïte étoit un veritable Samaritain & Saducéen. Et ce qui les a confirmez dans cette erreur, c'est qu'ils ne s'appliquent que très-rarement à l'étude de l'Histoire & de la Chronologie. L'Auteur de cet Ouvrage, qui sçavoit que les Caraïtes d'aujourd'hui ne sont point dans la même créance que les Samaritains, pour concilier cette contrarieté, a fait une nouvelle Secte de Caraïtes; comme si les premiers eussent été simplement Samaritains & Saducéens, & que ceux-ci eussent changé d'opinion, ou du moins qu'ils se fussent mitigez. Mais le sentiment de nôtre Rabin n'est fondé, comme j'ai dit, que sur l'ignorance des Juifs; & les raisons qu'il apporte pour autoriser son opinion, ne sont pas capables de la maintenir.

III. Nos Critiques, qui ont voulu parler des Caraïtes sur la foi des Livres Juifs, sont tombez en de grandes erreurs; parce que les Rabbanistes, qui sont leurs ennemis, leur imposent presque par tout. Le P. Morin n'en a pas usé de même, parce qu'il avoit un Commentaire sur le Pentateuque d'un Auteur Caraïte. Et comme j'ai ce manuscrit entre mes mains, je veux décrire ce que c'est precisément que le Caraïsme, & en quoi les Caraïtes different des Juifs Rabbanistes ou Docteurs. Je commencerai par la créance qu'ils ont du Texte de la Bible: parce que nôtre Auteur les confond en cela avec les Samaritains, qui ne reçoivent que le Pentateuque: & je vois encore aujourd'hui plusieurs Sçavans qui croyent que les Caraïtes different beaucoup des autres Juifs touchant le Texte de la Bible. Je ne sçai où un Docteur de Sorbonne, Professeur Royal en la Langue Hebraïque, a pris ce qu'il a écrit depuis peu sur ce sujet, touchant les Caraïtes. Il explique le mot de *Caraïm* ou *Caraïtes* en ces termes: *C'est-à-dire, ceux qui ne veulent dans les Bibles que des consones, & point de poincts, à cause de la créance qu'ils ont que les poincts ne viennent que de la Tradition.* Et peu après il ajoûte, *que les Caraïtes ont insensiblement gagné le dessus parmi les Juifs, particulierement parmi les Talmudistes & Allegoristes: & qu'ainsi on a crû fort facilement que les Livres de la Loi, où il y avoit des points, étoient profanes.* A peine y a-t-il un mot de vrai dans tout le discours de ce sçavant Professeur, comme on le verra par la suite.

IV. L'Auteur du Commentaire Caraïte dont je viens de parler, prend le nom d'Aaron fils de Joseph, qui vivoit à la fin du treiziéme siécle. Il approuve tous les Livres de la Bible qui sont dans le Canon Juif, & leur donne le nom de *vingt & quatre*, comme font les autres Juifs. Pour les distinguer des Traditions humaines, il les nomme quelquefois *Prophetie*, ne voulant pas mettre au même rang la parole de Dieu, & celles des hommes. En quoi il blâme les Rabbanistes, qui font aller de pair les fables du Talmud, & les réveries de leurs Ancêtres avec les Livres sacrez de l'Ecriture. Il fait voir aussi que les Caraïtes ne rejettent pas, comme on dit, toutes sortes de Traditions, mais seulement les fausses & les absurdes, dont il donne quelques exemples à l'entrée de son Ouvrage, où il tourne les Rabbanistes en ridicule. Il rapporte la belle explication que ces Docteurs donnent du Serpent dont il est parlé au commencement de la Genese. Car les Rabbanistes & les Cabbalistes disent, *qu'il étoit grand comme un chameau, que* (*a*) *Samaël étoit dessus, & que Dieu même monta ce chameau, & qu'il se joüa sur lui.* Il rapporte au même endroit des interpretations allegoriques & Cabbalistiques de ces mêmes Docteurs, qu'il refute avec force, & ajoûte ces paroles: *Dans ces sortes d'explications & autres semblables, ils ne s'appuyent que sur l'Autorité de leurs Peres.* Puis s'emportant contre ceux qui abusent ainsi de la Parole de Dieu: *Malheur*, dit-il, *à celui qui a l'impudence d'en user ainsi.*

V. Pour faire voir qu'ils reçoivent les traditions raisonnables & bien fondées, il distingue les traditions certaines & constantes, de celles qui sont fausses & douteuses. Et il semble que les marques qu'il donne, pour autoriser une tradition, soient les mêmes que celles que le judicieux Vincent de Lerins a décrites. Il ne fait donc pas seulement profession de recevoir l'Ecriture, mais encore d'écouter la raison & la Tradition qui a toûjours été constante, & qui n'est point inventée de nouveau. Il defere à la doctrine des Anciens, quand elle n'a point varié, & qu'elle se trouve conforme à de bons Ecrits, qui n'ont point suivi le caprice & l'inconstance des hommes, & que tous les Juifs approuvent. C'est selon ce principe qu'ils reçoivent tous les Livres de la Bible, comme les Rabbanistes; & ce qui est le plus étonnant, c'est qu'ils les reçoivent ponctuez de la maniere qu'ils le sont aujourd'hui. Car ils n'ont point d'autre exemplaire que celui de la Massore. Que s'ils lisent quelquefois differemment, ce n'est qu'en qualité de Critiques, à l'imitation des Rabins Juda, Jona, Abenesra, Kimchi, Abenmelec & les autres Grammairiens Rabbanistes.

VI. Nôtre Caraïte, qui recherche avec beaucoup d'application le sens literal du texte, rapporte souvent les diverses leçons, pour faire le choix ensuite des meilleures. Et en cela il se conforme aux Critiques Rabbanistes, qui en usent de même. Il s'attache aux moindres minuties de la Grammaire, pour tirer de la lettre un bon sens. Mais il seroit inutile d'en rapporter des exemples; parce que c'est une methode dont il se sert dans tout son Ouvrage.

VII. Je ne m'arrêterai point non plus à refuter l'opinion de ceux qui croyent que les Caraïtes ont d'au-

(*a*) Le Diable.

tres exemplaires de la Bible que les ordinaires. Car il suffit d'avoir dit qu'ils reçoivent non seulement les vingt-quatre Livres de l'Ecriture, comme tous les autres Juifs, mais même qu'ils se servent des exemplaires Hebreux, tels qu'ils sont aujourd'hui avec les points des Massoretes.

VIII. Pour leur Theologie, elle ne differe point de celle des autres Juifs, si ce n'est qu'elle est plus pure & plus éloignée de la superstition. Car ils n'ajoutent aucune foi aux explications des Cabbalistes, ni aux allegories qui sont sans fondement. Du reste nôtre Caraïte fait voir clairement sa créance touchant la nature de l'ame, & de l'autre vie, lorsqu'il explique ces paroles de la Genese : *Faisons l'homme à nôtre ressemblance. L'esprit de l'homme*, dit-il, *vient des choses superieures, & son corps tient de la nature des inferieures. Car son ame*, ajoûte-t-il, *subsiste comme les Anges.* Et un peu après ; *Le monde futur a été fait pour l'ame de l'homme.* Voilà des sentimens bien opposez à ceux des Saducéens, & qui prouvent bien que toutes les erreurs dont on accuse les Caraïtes, sont de pures calomnies.

IX. Pour ce qui regarde les Coûtumes & les Ceremonies des Caraïtes, on pourroit en composer un long discours: mais je croi qu'il suffira de dire en general, que les Caraïtes rejettent toutes les constitutions de la Misna & du Talmud, si elles ne sont conformes à l'Ecriture, & si on ne les en peut tirer par une consequence necessaire & manifeste. Je me contenterai d'en raporter trois exemples authentiques. Le premier regarde le commandement des *Mezouzot*, ou parchemins, que les Juifs attachent à toutes les portes où l'on a accoûtumé de passer ; le second, les *tephillim*, ou phylacteres, dont il est même parlé dans le Nouveau Testament ; le troisiéme, la défense de ne point manger du lait avec de la viande. Quoi-que les deux premiers semblent exprez & formels dans le Deuteronome, qui dit parlant de l'un & de l'autre: (*a*) *Tu les lieras pour signe sur tes mains, & ils serviront de fronteaux entre tes yeux, & tu les écriras sur les pôteaux de ta maison, & sur tes portes.* Nôtre Caraïte cependant prétend dans l'explication qu'il donne de ces paroles, que c'est une façon de parler figurée ; & que lorsque Dieu a dit de les écrire sur les portes, il a seulement voulu faire comprendre, que soit en entrant, soit en sortant, il faut les avoir toûjours présentes dans l'esprit. Par ce moyen les Caraïtes s'exemptent d'un très-grand nombre de ceremonies, pour ne pas dire de superstitions, que les Juifs Rabbanistes ont inventées touchant ces *mezouzot* & ces *tephillim.* De là vient aussi que les Caraïtes mêmes voyant les Rabbanistes faire leurs prieres avec ces *tephillim* attachez à leur tête, comme ils sont décrits au ch. 11. de la premiere Partie de cet Ouvrage, ne peuvent s'empécher de les railler, & de les appeller *asnes bridez.* S. Jerôme n'a pas traité plus favorablement ces *tephillim:* car expliquant les paroles de l'Evangile, où il est parlé des phylacteres, il dit : (*b*) *Les Pharisiens expliquant mal ce passage écrivoient le Decalogue de Moïse sur du parchemin qu'ils rouloient & attachoient sur leur front, & ils en faisoient une espece de couronne autour de leur tête, afin de les avoir toûjours devant les yeux.*

X. Le troisiéme exemple est pris du commandement negatif de ne point manger en même repas de la viande & aucune chose faite de lait, fondé sur ce passage de l'Exode ; *Tu ne cuiras point le chevreau dans le lait de sa mere.* Mais nôtre Caraïte n'ajoûte aucune foi aux Traditions qui donnent à ce passage une explication si éloignée du sens literal ; & il croit que ce passage s'explique par celui où il est dit, parlant du nid d'un oiseau : *Tu ne prendras point la mere avec les petits.* Et lorsqu'on presse sur cela les Juifs Rabbanistes, comme il m'est arrivé, ils répondent *ameru hachamenu. C'est ce qu'en ont decidé nos Maîtres, ou nos sages*, croyant que l'explication de leurs Peres n'est inferieure en rien au texte de la Bible ; & que Dieu a donné cette interpretation à Moïse sur la montagne de Sinaï.

XI. Je ne m'arreste point aux autres commandemens, qui sont sans nombre ; parce que ce sont la plûpart des explications des Rabbanistes, que les Caraïtes ne reçoivent point. Ils ne consultent point le Texte de la Bible dans la vûë des Rabins, qui à la moindre occasion prennent plaisir d'inventer de nouvelles decisions. Les Caraïtes le consultent avec la raison, & expliquent l'Ecriture par elle-même, ce qui suit par ce qui precede. En un mot ils rejettent tout ce que l'Ecriture, la raison, & une tradition constante ne leur enseignent pas.

XII. Toutefois les Caraïtes, comme ils font profession de bon sens, s'accordent aisement sur de certains points de discipline & d'usage qui sont observez par les Rabbanistes, quoi-que d'ailleurs ils voyent bien que l'Ecriture en ordonne autrement. Par exemple ils suivent leur Calendrier & les supputations de Rabi *Hillel*; parce qu'étant contraints de s'accommoder à quelque usage, ils ont preferé celui-là aux autres, comme une partie des Protestans se sert du Calendrier reformé, quoi qu'ils ne l'approuvent pas en toutes choses.

XIII. Ils ne se conforment pas seulement aux Rabbanistes dans leur façon de circoncire, mais ils se servent même quelquefois d'eux pour circoncire leurs enfans. Cependant la Circoncision est bien marquée dans l'Ecriture, mais non pas la maniere de circoncire. Par exemple, les Turcs & les Juifs qui circoncisent de la même façon, different pourtant ; en ce que les Turcs après avoir coupé la peau, n'y touchent plus : au lieu que les Juifs déchirent en plusieurs endroits le bord de la peau qui reste après la Circoncision, avec les ongles des pouces. Je croi que c'est pour cette raison que les Juifs circoncis guerissent bien plûtôt que les Turcs.

XIV. Les Caraïtes se servent aussi du Taled, dont nôtre Auteur a parlé dans la premiere Partie de son Livre. Leur Taled pourtant differe un peu de celui des Rabbanistes: car il est coupé d'une façon particuliere, & les cordons, qui pendent en forme de houpe, sont aussi d'une façon differente.

XV. J'ajoûterai seulement à ce que j'ai dit des Caraïtes, en attendant que quelque occasion se presente d'en dire davantage, que jamais nôtre Caraïte ne cite le nom de *Jehovah*, ou le *Tetragrammaton*, par ces lettres ordinaires jod, he, vau, he, mais seulement par ces trois jod, vau, jod. Ce qui me fait conjecturer que les Caraïtes n'ont point lû *Jehovah*, comme le texte d'aujourd'hui porte, mais *Jave*, qui est la façon de lire que Theodoret attribuë aux Samaritains. A moins qu'on ne dise que ces trois lettres contiennent en abregé le nom de *Jehova*, comme nous voyons que les autres Juifs l'écrivent souvent avec deux ou trois Jod.

XVI. Pour ce qui est de ce que nôtre Auteur dit, que les Rabbanistes haïssent les Caraïtes, au point qu'ils les traitent de bastards, qu'ils ne s'allient point avec eux, & que s'ils vouloient embrasser le Rabbanisme, ils ne les recevroient point, c'est une grande preuve de l'attache que les Juifs Rabbanistes ont aux Traditions de leurs Peres. J'ai toutefois appris qu'en Levant, lorsqu'un Caraïte se veut faire Rabbaniste, & avoir des enfans qui soient censez Rabbanistes, on lui fait épouser une esclave, & les enfans qui en naissent, ne sont pas reputez *mamzerim*, ou *bastards*, mais vrais Juifs Rabbanistes.

(*a*) Chap. 6. Chap. 11. (*b*) Matt. 23.

SUP-

SUPPLEMENT

Touchant les Samaritains.

I. IL y a sujet de s'étonner que l'Auteur de ce Livre n'ait rien dit des Samaritains; vû qu'il avoit promis de parler de tous les Heretiques qui sont aujourd'hui parmi les Juifs. Il est vrai qu'il y a très-long tems qu'ils sont separez les-uns des autres. Mais comme ce Schisme subsiste encore, il pouvoit en toucher quelque chose. Je ne rapporterai point ici l'origine des Samaritains: car elle est assez marquée dans la Bible; & on ne doute point que ceux qui portent encore ce nom en diverses contrées du monde, ne soient de la même Secte. Je ne pretens parler que de ces derniers, dont la memoire s'est renouvellée de nôtre tems, à cause de leur Pentateuque, qu'on a imprimé dans la fameuse Bible de M. le Jai, & dans la Bible Polyglotte d'Angleterre.

II. Les Samaritains d'aujourd'hui sont à Gaza, à (*a*) Sichem, à Damas, au Caire, & autres lieux du Levant, où ils ont des Pontifes, qu'ils prétendent être descendus d'Aaron. Leur Temple, ou plûtôt leur Chapelle, est sur la montagne de Garizim, où ils font leurs sacrifices. Joseph Scaliger qui le sçavoit, écrivit aux Samaritains d'Egypte & au grand Sacrificateur de toute la Secte, qui demeure à Sichem. De leur part ils répondirent à toutes les difficultez que Scaliger leur avoit faites dans ses lettres. Ces réponses sont datées de l'an 998. de l'Egire de Mahomet, qui répond à l'an 1590. mais elles ne sont jamais tombées entre les mains de Scaliger.

III. Dans la premiere de ces réponses, qui est écrite au nom de l'Assemblée d'Israël en Egypte, ils témoignent qu'ils celebrent tous les ans la Pâque le 14. du premier mois, sur la montagne de Garizim, & que celui qui faisoit alors parmi eux la fonction de grand Sacrificateur, se nommoit Eleazar & étoit fils de Phinées fils d'Aaron. Ensuite ils donnent la solution des difficultez que Scaliger leur avoit faites; mais comme elles sont decidées plus nettement dans la réponse écrite sous le nom du grand Prêtre Eleazar, & de la Synagogue de Sichem, addressée au même Scaliger, je me contenterai de rapporter cette derniére. Cela suffira pour faire connoître quelle est la Secte des Samaritains d'aujourd'hui. Voici donc la substance de cette réponse d'Eleazar à Scaliger.

1. Les Samaritains observent le Sabbat dans toute la rigueur portée dans l'Exode. Car personne d'entr'eux ne sort du lieu où ce jour le trouve, que pour aller à la Synagogue, où ils lisent dans la Loi, & chantent les loüanges de Dieu. Ils ne couchent point cette nuit-là avec leurs femmes, & n'allument, ni ne font point allumer de feu; au lieu que les Juifs violent le Sabbat en tous ces points. Car ils sortent hors de la Ville, ils font faire du feu, & couchent avec leurs femmes, & même ne se lavent point, après les avoir touchées.

2. Ils tiennent la Pâque pour la premiére de toutes leurs fêtes. Ils la commencent à Soleil couchant par le sacrifice qui est ordonné pour cela dans l'Exode. Mais ils ne sacrifient point ailleurs que sur la montagne de Garizim, où ils lisent la Loi, & font des prieres à Dieu. Après quoi le grand Prêtre donne la benediction à toute l'assemblée.

3. Ils célebrent aussi pendant sept jours la Fête de la Moisson: mais ils ne s'accordent pas avec les Juifs pour le jour qu'elle doit commencer. Car ceux-ci content du lendemain de la solemnité de Pâque, au lieu que les Samaritains content cinquante jours, à commencer le lendemain du Sabbat, qui se rencontre dans la semaine des azymes; & le lendemain du septiéme Sabbat suivant commence la fête de la moisson.

4. Ils font la fête de l'expiation le dixiéme du septiéme mois. Ils passent les 24. heures du jour à prier Dieu, & à chanter sans rien manger. Car excepté les enfans qui sont à la mammelle, tout le reste jeûne: au lieu que les Juifs en exceptent ceux qui sont au dessous de sept ans.

5. Le 15. du même mois ils célebrent la fête des Tabernacles sur la même montagne de Garizim.

6. Ils ne different jamais la Circoncision au delà de huit jours, comme il est ordonné dans la Genese: au lieu que les Juifs reculent quelquefois.

7. Ils sont obligez de se laver le matin lorsqu'ils ont couché avec leurs femmes, ou qu'ils sont tombez la nuit dans quelque impureté, & tous les vaisseaux qui peuvent être soüillez le deviennent par leur attouchement, avant que de s'être lavez.

8. Ils ôtent la graisse des sacrifices, & donnent au Sacrificateur l'épaule, les machoires & le ventre.

9. Ils n'épousent point leurs niéces, comme font les Juifs, & ils n'ont qu'une femme; au lieu que ceux là en peuvent avoir plusieurs.

10. Ils croyent à Dieu, à Moïse, & à la montagne de Garizim. Et au lieu, disent-ils, que les Juifs mettent leur confiance en d'autres, nous ne faisons rien que ce qui est expressément commandé dans la Loi par le Seigneur, qui s'est servi du ministere de Moïse. Les Juifs quittent ce que Dieu a commandé dans la Loi, pour faire ce que leurs Peres & leurs Docteurs ont inventé.

11. Voilà en substance ce que contient la réponse faite par l'ordre du grand Sacrificateur Eleazar, par son Secretaire Abzehuta fils de Joseph Harmaque, habitant de Gaza. Il est aussi remarqué que ce grand Prêtre avoit un fils nommé Phinées, qui faisoit la même fonction en présence de son pere; qu'ils demeurent toûjours dans ce lieu saint, en la présence de Dieu; que tous ceux qui ont des affaires, viennent à eux de toutes parts, si-bien qu'ils reglent toutes choses selon les regles de la justice & de la verité.

12. Depuis Aaron jusqu'à eux, ils content 122. grands Pontifes, dont ils gardent le catalogue, & ils soutiennent que les Juifs n'ont point de Sacrificateurs de la race de Phinées; & qu'ils mentent, lorsqu'ils appellent les Samaritains *Cuthéens*; qu'ils sont sortis de la Tribu de Joseph le Juste par Ephraim; que leurs caracteres Samaritains sont ceux dont Dieu se servit pour écrire la Loi, & qu'il les donna à Moïse. A quoi la réponse de la Synagogue d'Egypte ajoûte, que les caracteres dont les Juifs se servent pour écrire la Loi, *sont une écriture d'Esdras maudite à perpetuité.*

IV. Il y auroit plusieurs reflexions à faire sur ces deux Lettres, que je laisse au Lecteur. Je remarquerai seulement, que les Samaritains ne sont point infectez des erreurs des Saducéens, & qu'en cela les Juifs leur imposent. Ce qui a donné lieu à cette calomnie, c'est que les Samaritains rejettent les vaines Traditions des Juifs, comme je l'ai dit, en parlant des Caraïtes: & cela est cause que les Juifs confondent les Samaritains avec les Saducéens & avec les Caraïtes. Pour moi je croi qu'on ne peut mieux apprendre aujourd'hui la pureté de la Loi des Juifs, que de ces Samaritains de Sichem, qui sacrifient encore se-

(*a*) Naplouse.

ſelon l'ancienne inſtitution ſur la montagne de Garizim, comme le P. Morin, & M. Peyreſc l'ont remarqué. Ce ſeroit une choſe curieuſe de voir le lieu où ils ſacrifient, & d'en obſerver la forme, la ſtructure, les ordres & les proportions, & ſur tout les dimenſions & les meſures, tant de l'autel, que des vaſes dont ils ſe ſervent pour les ſacrifices. Ce ſeroit auſſi une choſe bien digne de remarque, de voir leur grand Sacrificateur revêtu de tous les habits Sacerdotaux, ſur tout le jour de Pâque, lorſqu'il eſt aſſiſté de tous ſes miniſtres. Je m'étonne que cette envie ne ſoit point venuë en l'eſprit de quelques-uns de nos voyageurs.

V. Une partie de ce que je viens de dire des Samaritains eſt confirmé par le Juif Benjamin en ſes Voyages. Ce Rabin, qui vivoit dans le douziéme ſiécle, dit que de ſon tems la Synagogue de Sichem n'étoit que de cent Samaritains, celle de Ceſarée en Paleſtine, de deux cent; celle d'Aſcalon, d'environ trois cent, & celle de Damas, de trois à quatre cent. Il remarque auſſi qu'ils ont des Sacrificateurs de la race d'Aaron, qu'ils nomment Aaronites, qui ne ſe marient jamais qu'avec des femmes de leur famille, pour ne point confondre la race Sacerdotale; que ces Prêtres ſacrifient ſur le mont de Garizim, où ils ont un Autel fait de pierres, que les Iſraëlites éleverent après avoir paſſé le Jourdain. Il ajoûte que ces mêmes Samaritains ſont de la Tribu d'Ephraim, & qu'ils ont le Sepulcre de Joſeph fils de Jacob, qu'ils diſent être leur Pere. Enfin il dit que ces Samaritains ſe precautionnent fort pour ne point ſe ſouïller par l'attouchement d'un corps mort ou d'un ſepulcre, qu'ils changent d'habit pour aller à la Synagogue, & qu'ils ſe lavent avant que de le prendre.

VI. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les Samaritains ſe vantent d'être de la Tribu d'Ephraim, & les vrais fils de Jacob, comme on le remarque dans les diſcours de la Samaritaine avec nôtre-Seigneur, lorſqu'elle lui dit: *Es-tu plus grand que nôtre Pere Jacob ?* A l'égard des ſepulchres, outre ce que Benjamin vient de dire de celui de Joſeph, les Samaritains montrent autour de leur Temple les ſepulchres de leurs Prophetes, & entr'autres celui d'Eleazar, & celui d'Ithamar fils d'Aaron, & même celui de ſon petit fils Phinées. Ils prétendent auſſi avoir les tombeaux de Joſué & de Caleb, & de deux autres qu'ils nomment Abinon & Joſeph, fils de Carath ou Parath. Ils gardent auſſi dans leur Temple une inſcription qu'ils tiennent être écrite de la main de Phinées fils d'Eleazar petit fils d'Aaron, la 15. année après l'entrée des Iſraëlites dans la Terre de promiſſion.

VII. Comme les calomnies, dont les Juifs chargent les Samaritains, ſe détruiſent d'elles-mêmes, je ne m'arrêterai point à les refuter. Ils ne les accuſent pas ſeulement d'être Saducéens, mais encore d'être Idolâtres, & d'adorer dans leur Temple l'Image d'une Colombe. Ils ne ſont pas moins injuſtes, lorſqu'ils diſent que l'Alphabet Samaritain manque de ces trois lettres, he, het, & ain; de plus qu'au commencement de la Geneſe, au lieu de ces paroles, *Dieu a creé*, les Samaritains ont mis *Aſima a creé.* Mais mes yeux ſont témoins, qu'en cela même on leur impoſe. Car nous avons aujourd'hui un Pentateuque Hebreu en caracteres Samaritains, où ces trois lettres ſe trouvent. Ils ont ces trois lettres, auſſi-bien que les Juifs, & le mot *Elohim*, *Dieu.*

VIII. Il eſt vrai que les Samaritains ne tiennent pour authentiques de tous les Livres de la Bible, que le Pentateuque de Moïſe. Ils ont bien l'Hiſtoire de Joſué, & quelque peu des autres Hiſtoires du Vieux Teſtament, mais differentes des nôtres. Auſſi n'y ajoûtent-ils pas de foi comme à des livres Divins; d'autant que le Canon Juif, qui a fixé le nombre des Livres de la Bible, eſt bien poſterieur à leur Schiſme; auſſi-bien que la plûpart de ces mêmes Livres, qu'ils croyent avoir été faits pour maintenir la poſterité de David, & l'affermir ſur le trône. De là vient qu'ils parlent d'Eſdras comme d'un impoſteur, qui a quitté, diſent-ils, les vrais caracteres Hebreux pour en prendre d'autres, & dont les Juifs ſe ſervent encore pour écrire le Texte de la Bible. En effet S. Jerôme, & les plus célebres Critiques de nôtre tems, ſont perſuadez, que les premiers caracteres Hebreux ſont ceux des Samaritains, & qu'Eſdras au retour de la captivité ſe ſervit des caracteres dont nos Bibles ſont écrites, qui ſont Caldéens. Peut-être en uſa-t-il ainſi, pour diſtinguer les Juifs d'avec les Samaritains, encore plus qu'ils n'étoient, & pour faire qu'ils n'euſſent rien de commun entr'eux. Il ſe pouvoit faire auſſi que le peuple ſe fût accoûtumé à cette ſorte d'écriture pendant la captivité, en ayant appris le langage. Ce qui autoriſe cela, c'eſt qu'on fut obligé, pour entendre le texte Hebreu, de le paraphraſer en Caldéen.

IX. Le Pentateuque Samaritain ne differe du Juif qu'en caracteres. *Les Samaritains*, dit S. Jerôme, *ont le Pentateuque de Moïſe écrit en autant de lettres que les Juifs: ils n'en different qu'en figures & en poincts.* Au lieu de *poinct*, il y a dans le Latin de ſaint Jerôme le mot d'*apex*, qui eſt un petit trait fort leger, dont les Juifs ornent le haut de certains caracteres, ce qui leur tient lieu de couronne. Ils en uſent de la ſorte dans les Livres qui doivent ſervir aux Synagogues, & dans leur Mezouzot. Et il y a apparence que c'étoit de ces petits traits dont Nôtre-Seigneur entendoit parler, lorſqu'il diſoit: (*a*) *jota unum, aut unus apex non præteribit à Lege.* Car les points dont on ſe ſert aujourd'hui n'étoient point encore en uſage.

X. Au reſte quand je dis avec ſaint Jerôme, que le Pentateuque Samaritain ne differe du Juif que des ſeuls caracteres, cela ne ſe doit pas entendre à la rigueur, mais il faut les conſiderer comme deux copies tirées d'un même Original, que chacun a écrit en caracteres qui lui étoient propres: mais il a été impoſſible dans la ſuite du tems qu'il ne ſe ſoit formé quelques diverſes leçons. S. Jerôme en remarque quelques-unes, & d'autres avant lui en avoient auſſi remarqué. Et c'eſt en obſervant toutes ces circonſtances, qu'on peut concilier les diſputes qu'on a faites & qui ſe ſont ſur ce ſujet. Car s'il prenoit envie à ces Grecs qui reconnoiſſent le Pape, d'écrire la Vulgate Latine en caracteres Grecs; & qu'en cet état ils s'en ſerviſſent dans l'uſage ordinaire, je ne doute point que dans une longue ſuite d'années, il ne ſe trouvât quelque diverſité entre ces deux copies.

XI. Les Samaritains n'ont pas ſeulement le Pentateuque Hebreu en caracteres Samaritains: ils en ont encore deux Verſions, dont l'une eſt écrite en Arabe, & l'autre en Syriaque ou Caldéen, qui eſt ce qu'on appelle la Verſion Samaritaine, comme ſi c'étoit une Langue particuliere, quoi que ce ne ſoit qu'une eſpece de Syriaque ou de Caldéen, qui differe pourtant du Syriaque commun. Ces deux Verſions ſont auſſi écrites en lettres Samaritaines, & ils les rangent avec le Texte ſur trois colomnes. M. de Peyreſc avoit un exemplaire de ces Tritaples, mais un peu imparfait. Le Pentateuque Hebreu Samaritain, & la Verſion Samaritaine ſont imprimez dans la Bible de M. le Jay, & dans la Polyglotte d'Angleterre; & les caracteres en ont été formez ſur l'exemplaire du Pentateuque, qui ſe conſerve dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de Paris proche le Louvre. Cependant ces impreſſions ne gardent point la grandeur & la majeſté du Manuſcrit. On trouve encore aujourd'hui pluſieurs de ces Livres Samaritains dans

(*a*) Matt.

dans les Bibliotheques particulières. Mais personne n'en a jamais fait faire une plus exacte recherche que M. de Peyresc. Car outre ces Tritaples, il avoit encore plusieurs fragmens d'ouvrages particuliers en une Langue assez differente du Syriaque ordinaire, qu'on peut nommer Samaritaine. Du reste, si l'on veut s'en rapporter à Postel, les Samaritains ont même des Grammaires.

XII. Comme les Samaritains écrivent le texte du Pentateuque sans poincts ni voyelles, on ne peut sçavoir si leur façon de lire s'accorde avec celle des Juifs, dont la maniere est aujourd'hui fixée par les Massorettes. Ce seroit cependant une chose fort curieuse d'entendre lire le texte du Pentateuque à un Samaritain, pour voir s'il seroit parfaitement conforme à la façon de lire des Juifs, que nous suivons exactement, parce que nous n'en avons point d'autre. Il faut esperer que quelque Voyageur habile dans la Langue Hebraïque satisfera en cela un jour nôtre curiosité. Toute l'Eglise en pourroit même recevoir de grands avantages.

Je ne croi pas qu'il soit à propos de parler de la Version Grecque du Pentateuque Samaritain, puisque pour peu qu'on ait connoissance des Peres Grecs, on sçait en quoi elle consiste. Il faut cependant bien prendre garde de ne pas confondre le gros des Samaritains avec une certaine Secte dont le Chef se nommoit Dositheüs ou Dousis, comme les Arabes l'appellent. Ce Dousis, à ce que dit un Samaritain, qui a composé l'Histoire de sa Nation, altera en plusieurs endroits le texte du Pentateuque, dont il fut repris par le grand Sacrificateur. Il eut pourtant des Disciples qui se servoient de ce Pentateuque corrompu, comme on le peut voir plus au long dans les Notes d'Abraham Echellensis sur le Livre d'Hebedjesu. (*a*) Il est fait aussi mention dans Photius d'un certain Dositheüs ou Dosten, grand corrupteur des Livres saints, qui étoit Samaritain du tems de Simon le Magicien, & qui fut Chef de la Secte des Samaritains appellez Dostheniens.

Un des plus sçavans hommes de nôtre tems s'est imaginé que nos Pentateuques Hebreux-Samaritains viennent de ce Dositheüs. (*b*) Mais cette opinion n'a aucune apparence de fondement: car le Pentateuque Hebreu-Samaritain, qu'on a fait imprimer de nos jours, est celui qui se lit dans toutes les Synagogues des Samaritains.

Au reste, je sçai que quelques personnes sçavantes, principalement en ce qui regarde les Peuples du Levant, ont été surprises, qu'on ait avancé que les Samaritains d'aujourd'hui ont un lieu sur la montagne de Garizim, où ils sacrifient; parce que, disent-ils, Pietro della Valle, qui a vû les Samaritains de ces lieux-là, ne le remarque point dans ses Voyages: & que de plus l'extrême pauvreté où ils sont reduits depuis plusieurs siécles, ne leur a pas permis de continuer leurs sacrifices. Mais sans qu'il soit besoin de rechercher ce que Pietro della Valle a écrit des Samaritains, & si la Traduction Françoise de ses Voyages est conforme à l'Italien, ou même s'il s'en est informé sur les lieux, c'est en vain qu'on apporte des raisons contre des faits qui peuvent être facilement éclaircis. Il est certain qu'au tems de Scaliger les Samaritains de Naplouse avoient des Sacrificateurs, puisqu'ils lui demanderent par lettres de la toille fine, pour faire des vêtemens à leur grand Sacrificateur. On a aussi trouvé parmi les papiers de M. de Peyresc plusieurs memoires touchant les sacrifices des Samaritains: Ce qu'il avoit appris de quelques Voyageurs, à qui il avoit recommandé de voir les Samaritains, pour acheter de leurs Livres.

(*a*) En sa Bibliotheque. (*b*) Usserius Armach.

Les mêmes Samaritains de Naplouse ont écrit depuis peu à quelques Docteurs d'Angleterre, qu'ils qualifient du nom de leurs chers freres Samaritains d'Angleterre. Dans leurs lettres ils assurent avoir un grand Sacrificateur, qu'ils prétendent être de la race de Phinées, & des Sacrificateurs de la race des Levites. Cependant dans la derniere de leurs lettres écrite de l'annee 1676. ils leur donnent avis de la mort de leur grand Sacrificateur, & les supplient en même tems de vouloir les assister dans leur misere, d'envoyer leurs offrandes à la sainte montagne de Garizim, de leur fournir dequoi avoir des vêtemens pour leurs Sacrificateurs, & enfin d'envoyer leurs présens & leurs charitez aux tombeaux de leurs Peres. Le P. Morin, qui s'étoit aussi informé des Samaritains, a assuré qu'ils sacrifioient encore sur le mont de Garizim, & que leur grand Sacrificateur, qui reside à Naplouse étend sa juridiction sur tous les autres Samaritains, ausquels il indique tous les ans par des lettres circulaires la Fête de la Pâque & les autres Fêtes solemnelles.

CHAPITRE II.

Des Devinations & des Sortileges.

I. (*c*) Les Juifs tiennent pour un très-grand peché d'ajoûter foi à quelque augure que ce soit, à l'Astrologie, à la Geomancie, à la Chiromancie, & autres sortileges & devinations.

II. Mais ils croyent que c'est encore un plus grand crime de s'adonner à la Necromancie, à la Magie, aux Prestiges, à la Theürgie, aux Evocations d'Anges, ou de Demons; de consulter les morts, pour en avoir des réponses; & en un mot, de faire tout ce qui est défendu & marqué dans le 18. Chapitre du Deuteronome.

III. Il leur est aussi défendu de s'entamer la peau, d'y mettre de l'ancre, ou d'autres couleurs, Levitique chap. 19. *Vous ne vous ferez point de marques.*

IV. Les Rabins ont défendu encore plusieurs autres superstitions qui étoient en usage parmi les Amorréens, qu'ils ont nommé (*d*) *Darche ha-Emori.*

CHAPITRE III.

Des Proselites.

I. (*e*) Quand quelqu'un se veut faire Juif, trois Rabins ou hommes d'autorité sont obligez de sçavoir adroitement de lui, quelle pensée le porte à prendre cette résolution, & de bien observer si ce n'est point par quelque raison humaine. Car lorsque cela est, ils le renvoyent, lui representant que la Loi de Moïse est fort severe, que ses Sectateurs sont aujourd'hui fort abjets & méprisez; & qu'il vaut mieux qu'il demeure en l'état où il est.

II. S'il persiste malgré cette remontrance, on le circoncit; & quand il est gueri, on le baigne tout entier dans l'eau, en présence des trois Rabins qui l'ont examiné. Après quoi il est censé Juif comme les autres.

(*c*) Ce Chapitre n'est point dans la premiere Edition.
(*d*) Voyes de l'Amorréen.
(*e*) Ce Chapitre est retranché de la seconde Edition.

CHAPITRE IV.

Des préceptes des femmes.

I. TOut ce qui est défendu aux hommes dans les preceptes negatifs, l'est aussi aux femmes. Mais à l'égard des preceptes affirmatifs, les Rabins ont decidé que les femmes ne sont point obligées de faire ceux qui demandent un terme prefix pour les executer, fondez sur la foiblesse & la delicatesse du sexe, sur l'obeïssance qu'elles doivent à leurs maris, & sur les services qu'elles sont obligées de leur rendre.

II. Il n'y a donc que ces trois preceptes-ci qui leur soient particulierement recommandés: le premier, de s'éloigner en toute diligence de leurs maris dans le tems de leurs mois, & de ne point en approcher qu'elles ne se soient baignées. Le second, en achevant de paîtrir le pain, de faire un gâteau, qui étoit autrefois offert au Sacrificateur, & qu'on brûle aujourd'hui. (*a*) Et le dernier, d'allumer la lampe le Vendredi au soir pour la nuit du Sabbat, comme je l'ai dit.

III. Il y a cependant des femmes plus devotes que les hommes, qui ne veillent pas seulement à l'éducation de leurs enfans, mais qui retirent leurs maris du vice, & les portent à la vertu.

CHAPITRE V.

Des Esclaves.

AUtrefois parmi les anciens Juifs, il y avoit grande difference d'esclave à esclave, parce qu'il y en avoit d'Hebreux & de Cananéens: mais aujourd'hui, si ce n'est dans le Levant & dans la Barbarie, ils n'en achetent point. Ceux qui en ont, s'en servent, les gardent & les vendent suivant l'usage des lieux où ils sont; & si ces esclaves se veulent faire les Juifs, ils les circoncisent, les baignent, & les mettent en liberté.

CHAPITRE VI.

De la Confession & de la Penitence.

I. ILs n'ont point d'autre Confession que celle qu'ils addressent à Dieu dans leurs prieres. Ils en ont d'ordinaire une composée suivant l'ordre de l'Alphabet, & l'appellent (*b*) *viddui*. Chaque lettre renferme un peché capital, ou celui qui se commet le plus frequemment: mais quand ils sont habiles, ils font la suite & le détail de leurs pechez, & marquent leurs especes & leurs circonstances.

II. Ils ont accoûtumé de faire cette Confession le Lundi & le Jeudi, & tous les jours de jeûnes. Ils la font aussi plusieurs fois en particulier au jeûne des Pardons, que j'ai décrit. (*c*) De plus, lorsqu'ils sont malades, ou en quelque peril évident, il y a tel qui la dit tous les soirs avant que de se coucher, & tous les matins quand il se leve.

III. Les jours destinez à la Penitence commencent au premier du mois d'Elul, & continuent jusqu'au jour des Pardons; mais elles se font plus souvent depuis le commencement de l'année jusqu'aux Pardons. Pour celui qui se sent la conscience chargée, toute sorte de tems lui est propre. Que s'il n'a pas assez de connoissance pour cela, il demande conseil à quelque Rabin, ou bien s'il sçait quelque chose, il a recours aux Livres qui traittent de la Penitence, & y lit ce qui convient le mieux à ses pechez, soit abstinence, jeûne, discipline, aumône, prieres, ou œuvres pies; pour satisfaire autant qu'il est possible au peché commis.

(*a*) 3. Part. Chap. 1. (*b*) Confession.
(*c*) 3. Part. Chap. 6.

CHAPITRE VII.

Des Maladies & de la Mort.

I. ILs tiennent pour une très-bonne œuvre de visiter les malades, & de les assister dans tous leurs besoins.

II. Quand quelqu'un croit mourir, il mande dix personnes, plus ou moins s'il veut, dont il y en ait un qui soit Rabin; & en leur presence il recite la Confession generale, dont je viens de parler, & ensuite il fait une priere, où il demande à Dieu la santé, ou si c'est son plaisir de finir la vie du malade, il lui recommande son ame, & que sa mort soit l'expiation de ses pechez. S'il a quelque scrupule en l'esprit, ou quelque secret à dire, il le confie au Rabin. Après cela il demande pardon à Dieu, & à tous ceux qu'il croit avoir offensez, & pardonne de même à tous ceux qui l'ont offensé, & à ses ennemis. S'il a des enfans, & des domestiques, il leur donne sa benediction, les ayant fait approcher de son lit: & s'il a pere ou mere, il la reçoit d'eux. S'il veut faire son testament, & disposer de son bien, il le peut faire comme il le juge à propos.

III. Il y en a qui font faire pour eux une priere publique dans la Synagogue, & qui se font changer de nom, pour marque de changement de vie. Ils promettent & donnent alors des aumônes aux Synagogues & aux pauvres.

IV. Le malade étant prêt à mourir, ou en danger pressant, on ne le laisse point seul; & on le veille & garde jour & nuit. Car ils croyent que c'est une bonne œuvre d'assister à la separation de l'ame d'avec le corps, sur tout quand il s'agit d'un homme sçavant, & d'un homme de bien: fondez en cela sur le Pseaume 49. v. 10. *Afin qu'il ne voie point la fosse*, &c. Celui qui se trouve present quand le malade expire, déchire son habit par quelque endroit, suivant l'ancienne coûtume.

V. Il y en a qui veulent, que pendant ce tems-là on jette dans la ruë toute l'eau qui se trouve dans la maison, & dans tout le voisinage; & l'on croit que c'est un ancien usage, pour marquer qu'il est mort quelqu'un dans le quartier.

CHAPITRE VIII.

Du Mort & de la Sepulture.

I. QUand quelqu'un est mort, on étend le corps par terre dans un drap, le visage couvert, avec une bougie allumée du côté de la tête.

II. Aussi-tôt on lui fait des calçons de toile, & on mande quelqu'un pour les coudre. Mais les femmes par charité s'offrent à cela. On lave bien le corps avec de l'eau chaude, où l'on a fait boüillir de la camomille & des roses séches. Après quoi on lui met une chemise & des calçons. A quoi plusieurs ajoûtent par dessus une espece de rochet de fine toile, son *Taled*, ou manteau quarré avec les cordons qui pendent, & un bonnet blanc sur la tête. En cet état il est mis dans un cercueïl fait exprès, avec un linge au fond, & un autre par dessus lui. Quand c'est une personne de consideration, on fait en quelques endroits son cercueïl pointu; & si c'est un Rabin, on met

met plusieurs livres dessus. On couvre le cercueïl (*a*) de noir, & on le porte hors du logis.

III. Alors tout le monde s'assemble à l'entour : & parce que les Juifs tiennent pour une très-bonne action d'accompagner un mort, & de le porter en terre; ils le portent tous sur leurs épaules tour-à-tour un peu de tems. En quelques endroits il y en a qui portent à la suite du corps des flambeaux allumez, & chantent des complaintes. En d'autres endroits cela ne se pratique point. Les parens qui sont en deuïl, suivent de prés en pleurant.

IV. En cet ordre on conduit le corps jusqu'au cimetiére, qui d'ordinaire est un champ destiné à cet usage, qu'ils nomment *Beth hachaim*, ou *maison des vivans*, tenant les morts pour vivans, à cause de leurs ames. Lorsqu'on l'a mis bas, s'il est digne de loüange, il y a quelqu'un qui fait son éloge. Ils font aussi une priere, qu'ils appellent *ridduc addin*, *justice du Jugement*. Elle commence par ces paroles du Deuteron. chap. 32. v. 4. *Le Dieu fort, son œuvre est parfaite, parce que toutes ses voyes sont en justice*, &c.

V. On lui met un petit sac de terre sous la tête: Après quoi on clouë le cercueïl, & on le porte à une fosse faite exprès proche du lieu où sont déja enterrez ses parens. En quelques Païs le cercueïl étant proche de la fosse, si le mort est un homme, il y en a dix qui tournent sept fois autour, & disent une priere pour l'ame du mort, mais d'autres ne le font point. Le plus proche parent du mort déchire son habit par quelque petit endroit. Puis on descend le cercueïl dans la fosse, & on le couvre de terre, chacun jettant la main pleine ou une pellée de terre sur le mort, jusqu'à ce que la fosse soit remplie.

VI. (*b*) Ils tiennent que c'est un peché, tant aux hommes qu'aux femmes, de se déchirer la peau, & de s'arracher les cheveux en cette occasion, soit qu'ils pleurent & se lamentent en presence du mort, ou après: comme il est marqué au Deuteronome chap. 14. *Vous ne vous ferez point d'incisions*, &c.

VII. Au sortir de là, chacun arrache deux ou trois fois de l'herbe, & dit, en la jettant derriere soi, ces paroles du Pseaume 72. v. 16. *Ils fleuriront en la ville comme l'herbe de la terre.* Et cela pour signe de la resurrection. Ils se lavent les mains, s'asseient & se levent neuf fois, en disant le Pseaume 91. *Celui qui demeure en la retraite du Très-haut.* Puis ils s'en retournent à la maison. Voilà la coûtume la plus generale des Juifs sur ce sujet; & s'il y en a qui s'en éloignent, c'est très-peu de chose.

CHAPITRE IX.

Du Dueïl, de la Priere, & de la Commemoration des Morts.

I. Les plus proches parens du mort, soit pere, mere, enfans, mari, femme, frere ou sœur, étant de retour chez eux, s'asseient à terre; & après qu'ils ont ôté leurs souliers, on leur apporte du pain, du vin & des œufs durs, & ils mangent & boivent. Prov. 31. 6. *Donnez à boire au miserable, & du vin aux affligez*, &c. Celui qui dit la benediction ordinaire du manger a accoûtumé d'y joindre quelque parole de consolation. Dans le Levant & en plusieurs autres lieux, les parens & les amis ont accoûtumé d'envoyer sept jours durant, soir & matin, aux parens du mort, de quoi faire de grands & somptueux repas; & même ils vont manger avec eux pour les consoler.

II. Aussi-tôt que le mort est emporté du logis, on plie en deux son matelas, & on roule ses couvertures, qu'on laisse sur la paillasse; puis on allume une lampe au dossier, qui brûle sans discontinuation pendant sept jours.

III. Les parens du mort au degré que j'ai marqué, demeurent dans la maison une semaine assis tous les jours par terre, & mangeant en cette posture; excepté que le jour du Sabbat, ils vont accompagnez aux prieres, & sont plus visitez & consolez de leurs amis ce jour-là, que les autres. Pendant ces sept jours ils ne peuvent faire aucun travail, ni aucune affaire. Le mari & la femme ne peuvent pas coucher ensemble, & il se trouve au moins dix personnes qui viennent soir & matin faire les prieres ordinaires auprès de ces mêmes parens, qui ne sortent point du logis. A quoi quelques-uns ajoûtent le Pseaume 49. *Ecoutez ceci vous peuples*, &c. Puis ils prient pour l'ame du mort.

IV. Ils s'habillent de deuïl à la façon du Païs où ils demeurent, sans y être obligez par aucun commandement.

V. Les sept jours étant accomplis, ils sortent de chez eux pour aller à la Synagogue, où plusieurs font allumer des lampes. Ils font faire des prieres, & promettent des aumônes pour l'ame du mort. Ce qu'ils recommencent à la fin du mois & de l'année. Si le mort est un Rabin, ou quelque personne considerable, on fait dans ces jours-là *l'esped*, c'est-à-dire, son oraison funebre & son éloge.

VI. Le fils a accoûtumé de dire tous les jours soir & matin dans la Synagogue la priere (*c*) *Cadish* pour l'ame de son pere ou de sa mere; & cela onze mois de suite: & quelques-uns jeûnent tous les ans le jour que l'un ou l'autre sont morts.

VII. En quelques lieux ils couvrent la fosse d'une tombe, où l'on grave le nom du mort, & quelque chose à sa loüange, soit en vers ou en prose, marquant le jour, le mois, & l'année de sa mort.

CHAPITRE X.

Du Paradis, de l'Enfer, & du Purgatoire.

I. Après avoir dit que les Juifs prient pour les ames des morts, il en faut dire la raison. Ils croïent donc qu'il y a un Paradis, qu'ils nomment (*d*) *Gan heden*, où les bien-heureux joüissent de la gloire dans la seule vision de Dieu. Pour l'Enfer, qu'ils appellent (*e*) *Ghehinnam*, ils croïent que là les ames des méchans sont tourmentées par le feu & par d'autres supplices; qu'il y en a de damnez pour toûjours à souffrir ces peines, sans esperance d'en sortir jamais, d'autres qui n'y sont seulement que pour un certain tems. Et c'est ce qu'on nomme le Purgatoire, qui n'est pas distingué de l'Enfer par le lieu, mais par le tems.

II. (*f*) Ils tiennent que tout Juif, qui n'est point entaché d'heresie, & qui n'a point contrevenu à quelques autres points marquez par les Rabins, n'est point plus d'un an en Purgatoire, & que ceux-là font le plus grand nombre. Car ils croyent qu'il y en a peu, qui pour leurs pechez demeurent pour toûjours en Enfer.

(*a*) Cette coûtume & plusieurs autres que nôtre Rabin a remarquées, ne sont en usage qu'en de certains lieux. Les Juifs mêmes en ont pris quelques-unes des Païs où ils demeurent.

(*b*) Cela n'est point dans la premiere Edition.

(*c*) Saint. (*d*) Jardin de plaisir.

(*e*) On prononce ainsi en Caldéen; au lieu que dans l'Hebreu il y a Gehinnom. C'est la vallée des enfans de Hinnom, dont l'histoire est si fameuse dans la Bible. De là est venu le mot de *gehenna*, gehenne.

(*f*) Cela est retranché de la seconde Edition.

CHAPITRE XI.

De la Metempsycose, de la Resurrection, & du Jugement.

I. (a) IL y a des Juifs qui croyent, comme Pythagore, que les ames passent d'un corps dans un autre, ce qu'ils nomment (b) *Ghilgul*, & ils tâchent de s'appuyer de plusieurs passages de l'Ecriture, pris la plûpart de l'Ecclesiaste & de Job. Mais cette opinion n'est pas universelle, & soit que l'on en soit, ou que l'on n'en soit pas, on n'est point tenu pour heretique pour cela.

II. Ils croyent la Resurrection des morts, & c'est un de leurs treize articles de foi, d'être persuadez que tous les morts ressusciteront à la fin des tems, & qu'ensuite Dieu fera un Jugement universel de tous les humains en corps & en ame, comme il est écrit dans Daniel. (c) *Et plusieurs de ceux qui dorment dans la poussiere, s'éveilleront, les uns à la vie éternelle, & les autres à confusion & ignominie éternelle.*

CHAPITRE XII.

Des treize articles de la Foi.

(d) APrès avoir discouru des Ceremonies & des Coûtumes qui sont aujourd'hui en usage parmi les Juifs, il ne me reste plus qu'à rapporter dans ce dernier Chapitre les treize articles de foi, qui renferment toute leur creance, conformement à ce qu'en a dit Rabin Moïse (e) Egyptien, dans son explication de la *Misna*, au Traité Sanedrin chap. *helec.* Ce qui est reçû de tous les Juifs sans aucune contradiction.

I. Qu'il y a un Dieu, Createur de toutes choses, premier principe de tous les êtres, qui peut subsister sans aucune partie de l'Univers, mais que rien au monde ne peut subsister sans lui.

II. Que Dieu est un, & indivisible, mais d'une unité differente de toutes les autres unitez.

III. Que Dieu est incorporel, & qu'il n'a aucune qualité corporelle possible & qui se puisse imaginer.

IV. Que Dieu est de toute éternité, & que tout ce qui est, excepté lui, a eu commencement avec le tems.

V. Qu'on ne doit adorer & servir que Dieu seul; & que l'on ne doit adorer, ni servir pas un autre, soit comme mediateur, ou comme intercesseur.

VI. Qu'il y a eu, & qu'il y peut avoir encore des Prophetes disposez à recevoir les inspirations de Dieu.

VII. Que Moïse à été plus grand Prophete que tout autre, & que le degré de prophetie dont Dieu l'a honoré, étoit singulier, & fort au dessus de celui qu'il a donné aux autres Prophetes.

VIII. Que la Loi que Moïse leur a laissée, a été toute dictée de Dieu, & qu'elle ne renferme pas une syllabe qui soit purement de Moïse, & par consequent que l'explication de ces preceptes qu'ils ont par tradition, est entierement sortie de la bouche de Dieu, qui la donna à Moïse.

IX. Que cette Loi (f) est immuable, & qu'on n'y peut rien ajoûter ni retrancher.

X. Que Dieu connoît & dispose de toutes nos actions humaines.

XI. Que Dieu recompense ceux qui observent sa Loi, & châtie ceux qui la violent; que la meilleure recompense c'est l'autre vie, & le plus grand châtiment c'est la damnation de l'ame.

XII. Qu'il viendra un Messie, qui sera d'un bien plus grand merite que tous les Rois qui auront été dans tout le monde avant lui; qu'encore qu'il tarde à venir, il ne faut point douter de sa venuë, ni se prescrire un tems où elle doive être, & encore moins le tirer de l'Ecriture, veu qu'il n'y doit avoir jamais de Roi en Israël, qui ne soit de la race de David & de Salomon.

XIII. Que Dieu ressuscitera les morts, comme l'on a dit au Chapitre precedent.

Voilà quels sont les fondemens de la croyance des Juifs, avec quoi je finis le recit de ce qu'ils croyent, & de ce qu'ils pratiquent.

(a) Cela n'est point dans la seconde Edition.
(b) Roulement. Comme si ces ames ne faisoient que rouler perpetuellement d'un corps en un autre.
(c) Daniel 12. 2.
(d) Tout ce Chapitre a été retranché de la seconde Edition.
(e) C'est celui qu'on appelle autrement Maïmonides ou Rambam; c'est-à-dire, Rabi Moses Ben Maïmon, qui a eté le plus sçavant & le moins superstitieux de tous les Juifs.

(f) Voyez le Supplément, où il est traitté de cette pretenduë immutabilité de la Loi, que les Juifs opposent ordinairement aux Chrétiens.

SECONDE DISSERTATION

SUR LES

CEREMONIES DES JUIFS,

OU

L'on fait la Comparaiſon de ces Ceremonies avec la Diſcipline

DE L'EGLISE,

Pour ſervir de Supplément à la premiere Diſſertation.

Par le P. SIMON.



II. DISSERTATION SUR LES CEREMONIES DES JUIFS.

CHAPITRE PREMIER.

Premier principe de Religion dont les Juifs & les Chrétiens sont d'accord entr'eux. Examen de ce principe



Es Juifs conviennent en cela avec la plûpart des Chrétiens, que leur Religion est également appuyée sur la parole de Dieu, & sur la Tradition. On peut même dire qu'ils ne reconnoissent tous deux qu'un seul principe de leur créance, auquel ils donnent le nom de revelation, ou parole de Dieu revelée aux hommes. Car soit que cette parole ait été écrite ou non, elle est toûjours la même, pourvû qu'il soit constant qu'elle vienne de Dieu. C'est pourquoi les Juifs ne font aucune difficulté de rendre leurs traditions égales à la Loi de Moïse, & ils disent même que cette Loi écrite ne seroit qu'un corps sans ame, & une lampe sans lumiere, si elle étoit separée de *la Loi de bouche*, ou des Traditions. Ils sont obligez de croire sous peine d'excommunication, que Dieu a dicté à Moïse tout ce qui est renfermé dans le Pentateuque jusqu'aux moindres syllabes, & de plus que Dieu a aussi donné à Moïse sur la montagne de Sinaï, l'explication de cette même Loi, laquelle explication ils prétendent s'être conservée parmi eux sans interruption depuis Moïse, jusqu'à ce qu'enfin on ait été obligé de la mettre par écrit.

(*a*) Moïse écrivit avant sa mort de sa main propre plusieurs exemplaires de la Loi, & en donna un à chaque Tribu; & outre ces exemplaires il en mit un autre dans l'Arche. Il communiqua ensuite de vive voix au Sanedrin de son tems, l'interpretation de cette même Loi. Josué après la mort de Moïse enseigna aussi cette Interpretation, que Moïse avoit reçûë immediatement de Dieu, aux Anciens de son tems; & ceux qui lui succederent en qualité de Chefs du Sanedrin, firent la même chose à l'égard des autres; de sorte que si l'on veut s'en rapporter aux Juifs, leur Religion demeureroit encore aujourd'hui entiere & dans sa pureté. Mais quoique leur principe touchant les traditions puisse être vrai en general, il est aisé de le convaincre de fausseté, si on l'examine en particulier, non seulement parce que les Prophetes & nôtre Seigneur ont condamné plusieurs de leurs traditions; mais parce que leurs Docteurs ne sont point d'accord entr'eux touchant les veritables successeurs qui ont conservé ces traditions, & qu'on en trouve differens Catalogues dressez par divers Auteurs. Cela seul peut les rendre suspectes & moins dignes de foi.

On ne peut cependant nier, que pour conserver une Religion dans sa pureté le principe qui établit les traditions en general, ne soit absolument necessaire, comme l'Auteur du Livre qui a pour titre (*b*) Cozri, en raporte plusieurs raisons convaincantes, & qui font voir évidemment que les divers sentimens des Philosophes & des Heretiques touchant la Religion, tirent leur origine de l'inconstance de leurs principes, d'autant qu'ils ne sont point fondez sur une veritable tradition. Pour ce qui est des traditions Juives que nôtre Seigneur a rejettées, il n'a prétendu combattre que quelques traditions fausses que les Docteurs Juifs avoient ajoûtées aux anciennes; & lorsque ce Sage Maître nous renvoye à la Loi écrite, *Scrutamini Scripturas*, il ne faut pas s'imaginer qu'il ait voulu nous renvoyer au simple texte de l'Ecriture; mais à ce même texte expliqué par les Docteurs qui avoient succedé à Moïse. (*c*) *Ils sont assis*, dit-il en parlant de ces Docteurs, *sur la chaire de Moïse*, *observés & faites ce qu'ils vous diront*; & cela conformément à ces paroles de la Loi. „ (*d*) Quand vous aurez quelque diffi-
„ cul-

(*a*) Rambam en sa Pref. du Liv. Jad. Hazeha.

(*b*) Cozri. (*c*) Matth. 23. 2. (*d*) Deut. 17.

„ culté touchant l'Interpretation de la Loi, adressez „ vous aux Sacrificateurs & aux personnes qui vous „ seront données pour Juges. Si l'on examine même avec soin les témoignages du Vieux Testament, dont les Apôtres se sont servis pour autoriser leur doctrine, on trouvera qu'ils ne les ont rapportez, que selon le sens qui étoit alors reçû. S. Irenée, Tertullien & les autres premiers Peres de l'Eglise ont eu recours à cette même tradition dans leurs disputes contre les Heretiques, & à la succession des Evêques dans les principales Eglises, & sur tout à celle de Rome, qu'ils reconnoissoient avoir été établie par les Princes des Apôtres S. Pierre & S. Paul. Aussi voyons nous que plusieurs de ceux qui assisterent au Concile de Trente ne firent aucune difficulté d'égaler les veritables Traditions à l'Ecriture Sainte, & de les considerer comme une parole revelée. (*a*) *Tanto le Tradizioni quanto le Scritture son parole di Dio e primi Principii della fede, con accidental differenza trà loro, che quelle rimanessero scritte ancora ne' libri, e queste solamente ne' cuori.* Cette expression est entierement semblable à celle dont les Juifs se servent, lorsqu'ils parlent de leurs Traditions; & comme Tertullien disoit autrefois qu'il n'y avoit que l'Eglise qui possedoit veritablement l'Ecriture Sainte, *Scriptura Sacra Ecclesiæ Catholicæ possessio est propria*, les Juifs disent de la même maniere, qu'il n'y a que la Synagogue qui la possede, & que les autres Nations n'en ont que les caracteres, & non pas l'esprit.

Mais à dire le vrai, le nombre des Traditions est aujourd'hui si grand parmi les Juifs, que toute la vie de Moïse n'auroit pas suffi pour les recevoir de Dieu sur la montagne de Sinaï, où ils supposent qu'il les reçût pendant l'espace des 40. jours qu'il demeura sur cette Montagne. Ce qui n'est pas tant un défaut de la Tradition considerée en elle-même, que des hommes qui en ont été les dépositaires, & ainsi il ne faut pas toûjours ajoûter foi à ce grand axiome des Juifs, *Halakah le Mosce mi Sinaï; c'est une decision que Moïse a reçûë sur la montagne de Sinaï*, non plus qu'à cet autre principe de nos Theologiens, *cela est de Tradition Apostolique*, puisqu'il est certain que l'un & l'autre ne sont pas infaillibles, & que dès les premiers siécles du Christianisme, il s'est trouvé de sçavans hommes qui ont donné le nom de Tradition Apostolique à des sentimens qui leur étoient singuliers, & qui n'étoient pas même orthodoxes. Lorsque les Juifs prouveront qu'une chose a été cruë de tout tems parmi eux, & principalement depuis Moïse, on ne pourra pas douter de la verité de cette Tradition. (*b*) Vincent de Lerins a prescrit cette même regle aux Catholiques, ausquels il propose de croire ce qui a été crû en tous lieux, de tout tems, & de tout le monde: *Id teneamus quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est.* Aussi les Peres du Concile de Trente ne nous ont-ils donné pour veritables Traditions, que celles qui ont été reçûës immediatement de nôtre Seigneur par les Apôtres, (*c*) ou des Apôtres mêmes ausquels le S. Esprit les avoit revelées, & qui ensuite sont venuës sans interruption jusqu'à nous.

Au reste, bien que les Juifs ayent un zele extraordinaire pour les Traditions qu'ils prétendent avoir reçûës de leurs Peres, & qu'ils les défendent opiniâtrement, jusqu'à croire qu'ils peuvent tuer ceux qui s'y opposent, ils n'ont cependant jamais pû convenir entr'eux des Auteurs de qui ils les ont reçûës: comme il est aisé de le prouver en conferant ensemble les Livres qui en ont traité, par exemple les Commentaires qui ont été faits sur le Traité qui a pour titre (*d*) *Pirke avoth*, *les Chapitres des Peres*, Isaac Abrabanel a fait tout son possible pour justifier cette prétenduë Tradition non interrompuë, mais il ne peut pas trouver assez de liaisons. Il dispute contre R. Moïse qui a écrit aussi sur le même sujet, touchant ceux qu'on doit joindre ensemble. R. Joseph Hajon, R. David Ganz, l'Auteur du Juhasin ou Livre des Familles, & les autres Juifs qui ont traitté la même question, ne sont pas aussi d'accord entr'eux: de sorte que la plûpart, pour autoriser davantage la liaison des Auteurs de leurs Traditions, sont obligez de faire vivre leurs Docteurs pendant plusieurs siécles, afin de coudre mieux ensemble les parties interrompuës. Les Juifs ont eu cet avantage par dessus les autres Nations, même par dessus les Grecs, qu'ils ont imposé hardiment à tout le monde & sans rien craindre. Leurs Livres sont remplis d'Histoires faites à plaisir, & il est étonnant qu'il se trouve encore aujourd'hui des Chrêtiens qui ajoûtent foi à leurs réveries, sur tout quand ils parlent de leurs Traditions.

Ils demeurent néanmoins d'accord en general, que depuis Josué successeur de Moïse, jusqu'à R. Juda surnommé le Saint, qui recueïllit toutes les Traditions & les mit le premier par écrit; il y a premierement eu une classe d'Anciens qui reçurent d'abord de Josué l'interpretation de la Loi, puis à cette classe succederent les Prophetes, dont Samuel a été le premier, & après les Prophetes suivit la grande Assemblée ou Synagogue qui se tint sous Esdras, & laquelle étoit aussi en partie composée de Prophetes. (*e*) R. Moïse de Cotsi sçavant Juif, pour achever cette chaine de Tradition, & pour montrer en même-tems qu'elle n'a point été interrompuë pendant la captivité des Juifs en Babylone, produit certains Illustres de la Tribu de Juda & de Benjamin, qui furent menez captifs à Babylone, & il assure même que ces Illustres y établirent la celebre Academie de Nahardea sur l'Euphrate, laquelle y fut ensuite conservée de même que la Tradition qui fut enseignée à ceux qui retournerent de Babylone à Jerusalem, avec Zorobabel & Esdras, où l'on établit aussi une Academie à l'imitation de celle de Babylone, qui ne laissa pas pour cela de subsister, parce que tous les Juifs ne retournerent pas à Jerusalem. Enfin cette Tradition fut conservée depuis Esdras qui étoit le Chef de l'Assemblée, qu'on nomme ordinairement la grande, jusqu'au tems de ce R. Juda dont nous avons parlé, qui la recüeillit vers la fin du second siécle, sous l'Empereur Commode, ou comme d'autres veulent, sous Antonin surnommé le Pieux. Que la Tradition des Juifs n'ait reçû aucun changement pendant tout ce tems-là, comme ils le prétendent sans en rapporter aucuns Actes, je ne voi pas qu'on soit obligé de les croire en cela, non plus qu'en beaucoup d'autres choses.

CHAPITRE II.

De la Theologie des Juifs, reflexions sur cette Theologie.

TOute la créance des Juifs est comprise sous treize Articles, qu'ils nomment les principaux fondemens de leur Religion; & ils suivent en cela R. Moïse fils de Maimon, (*f*) qui a mis par ordre ces Articles, dont le premier regarde l'existence de Dieu; le second, son unité; le troisiéme, sa spiritualité & son

(*a*) Palavic. Hist. du Conc. de Trent. ch. 14.
(*b*) Vincent Lir adv. Hær. c. 3.
(*c*) Concil. Trid. Sess. 4.

(*d*) Abrav. en sa Pref sur Nahalot avoth.
(*e*) R. Moïse de Cotsi dans son grand Livre des Commandemens de la Loi.
(*f*) Rambam.

son éloignement de tout ce qu'on peut imaginer de corporel. Le quatriéme regarde son éternité, laquélle ne peut convenir qu'à lui seul. Le cinquiéme le culte d'adoration qui n'est aussi dû qu'à lui. Le sixiéme appartient à la Prophetie, sçavoir qu'il y a eu des Prophetes parmi les Hebreux, & qu'il y en peut encore avoir. Le septiéme regarde en particulier la Prophetie de Moïse, qui lui a été singuliere, & au dessus du degré de Prophetie qui a été communiqué aux autres Prophetes. Le huitiéme définit que la Loi de Moïse ne vient pas de lui; mais que Dieu la lui a dictée toute entiere aussi-bien que l'explication de cette même Loi. Le neuviéme, que cette Loi est immuable, qu'on n'y peut rien ajoûter ni diminuer. Le dixiéme établit la Providence de Dieu, & le soin qu'il prend de ses créatures. L'onziéme enseigne, que Dieu recompensera ceux qui observent les Commandemens de la Loi, & qu'il châtiera ceux qui la violent. Le douziéme, qu'il viendra un Messie, & que bien qu'il tarde à venir, on ne doit pourtant point douter de sa venuë, ni se prescrire un tems déterminé auquel il doive venir. Enfin le treiziéme regarde la resurrection des morts. Ces treize Articles fondamentaux de la Religion des Juifs les separent de toutes les autres Nations, comme étant eux seuls confidens de Dieu & ses veritables enfans, à qui l'heritage a été promis; & ils considerent ceux qui nient ces Articles, comme des gens abominables, & qui meritent la mort. C'est pourquoi les Juifs seroient fort à craindre même aujourd'hui s'ils étoient les maîtres; car bien qu'ils témoignent exterieurement, que les Chrétiens ne peuvent être compris sous le nom de ces gens abominables, parce qu'ils croyent l'unité de Dieu aussi-bien que les Juifs; cependant ils ne laissent pas de mettre les Chrétiens au même rang que les Idolatres, à cause du Mystere de la Trinité, les regardant comme s'ils multiplioient en effet la Divinité en multipliant les personnes.

Quoi que les Juifs reçoivent communément le sentiment de R. Moïse, touchant ces treize Articles principaux de leur Religion, il y a néanmoins parmi eux des Docteurs qui ne le suivent pas en toutes choses; (a) & entr'autres R. Hasdai, R. Joseph Albo, & Don Isaac Abrabanel. Leurs doutes meritent d'être rapportez, parce qu'ils peuvent servir à l'éclaircissement de la Religion Chrêtienne. Ils disent donc premiérement, qu'il est assez difficile de comprendre l'Article qui établit le culte d'un seul Dieu, & qui défend en même tems qu'on n'ait recours à aucun autre, même comme à un Mediateur ou Intercesseur; puisque les Juifs adressent leurs prieres aux Anges qu'ils invoquent dans leurs besoins.

En second lieu, l'Article touchant l'immutabilité de la Loi semble être contraire à ce que Dieu même a observé dès le commencement du monde, ayant donné d'abord des Commandemens particuliers, & défendu de manger de la chair. Il donna ensuite d'autres Commandemens à Noé, puis il ordonna à Abraham de se circoncire; & enfin Moïse reçût de Dieu plusieurs autres Commandemens. Ainsi il semble qu'on ne puisse pas dire avec raison, qu'il n'y doive avoir qu'une Loi nullement sujette au changement. On ne peut pas aussi dire, qu'on n'y puisse rien ajoûter ni diminuer, puisqu'il est constant que Salomon & d'autres y ont ajoûté quelque chose; mais cette défense a été faite seulement aux particuliers, qui ne peuvent rien ajoûter ni diminuer à la Loi de leur autorité particuliere.

En troisiéme lieu, l'Article qui regarde la venuë du Messie, ne paroît pas être fondamental, puisque R. Hillel a été dans le sentiment, que les Juifs ne doivent plus attendre leur Messie, parce que selon lui, il est venu au tems d'Ezechias. Cependant ce Docteur n'a pas moins été pour cela de la Communion des autres Juifs.

En quatriéme lieu, il y a ce semble plusieurs autres choses qui meritent d'être mises au nombre des Points fondamentaux de la créance des Juifs, comme sont un grand nombre d'attributs de Dieu, dont R. Moïse n'a point fait mention dans l'endroit où il traite des Articles principaux de la Religion; & de plus la création du Monde, le libre Arbitre de l'homme, la foi qu'il faut avoir aux Miracles contenus dans la Loi, l'immortalité de l'ame, la priere, l'utilité de la penitence, & plusieurs autres points que les Juifs sont obligez de croire: d'où il paroît qu'ils ont beaucoup plus d'Articles de Foi, que R. Moïse n'en a rapporté. En effet ce même Rabin en marque d'autres en un autre endroit. On peut néanmoins dire qu'il n'a pris à tâche que de rapporter ceux qui étoient les principaux & les fondamentaux; & c'est à peu près de cette maniére que Don Isaac Abrabanel a entrepris de le justifier.

Au reste, il est bon de remarquer la differente methode dont les Juifs se sont servis en differens tems, pour expliquer leur Theologie. La plûpart des Anciens ont eu recours aux allegories & aux fables, dont ils ont tellement rempli leurs Livres, qu'on trouve aussi-bien parmi eux une espece de Mythologie que parmi les Payens: & ce qui a le plus contribué à mon avis à rendre les anciens Juifs ignorans, c'est qu'ils ont des Constitutions qui leur défendent la lecture des Philosophes, & des autres Livres profanes. Quelques-uns néanmoins d'entr'eux n'ont pas laissé pour cela de s'appliquer à la Philosophie Platonicienne, dont ils ont fait un mélange avec leurs réveries; & de là est venu la plus grande partie de leurs Sciences Cabalistiques. On doit aussi attribuer à cette même étude de la Philosophie Platonicienne plusieurs expressions qui se trouvent dans leurs anciens Livres allegoriques, lesquelles ne sont pas beaucoup éloignées des termes dont les Chrêtiens se servent pour expliquer le Mystere de la Trinité.

Mais depuis que les Arabes eurent répandu en plusieurs Provinces la Philosophie d'Aristote, sur tout la Logique & la Metaphysique; quelques Juifs moins scrupuleux s'y appliquerent, & traduisirent même en Hebreu de Rabin sur l'Arabe les Livres de ce Philosophe. Il semble que depuis ce tems-là la Theologie des Juifs changea entiérement, au moins pour la maniére de l'expliquer, ce qui causa de grands troubles parmi eux, d'autant que ceux qui s'étoient tout-à-fait appliquez à la lecture des anciens Livres, & aux Traditions de leurs Peres, furent scandalisez de voir que leur Theologie fût remplie de Metaphysique, & que le raisonnement y eût plus de part que l'autorité. R. Moïse ayant publié son Livre, qui a pour titre *Moreh Nevokim*, fut accusé par d'autres Docteurs d'avoir corrompu la Religion en y mettant trop de Philosophie, comme l'on peut voir dans les Lettres des principaux Rabins de ce tems-là, & dans celles même de R. Moïse. Cependant les Juifs se sont accoûtumez peu à peu à ces sortes de subtilitez, & ils ont enfin goûté le Livre de ce Rabin.

Pour ce qui regarde les autres Articles de la créance des Juifs, il est certain qu'ils reconnoissent des Anges aussi-bien que nous, dont ils prétendent même sçavoir les noms & les offices ausquels ils sont employez. Ces noms cependant ont été la plûpart inventez par leurs Theologiens Cabalistes, qui les leur ont donnez selon les divers effets qu'ils leur attribuent. C'est pourquoi on doit distinguer ce qui est de leur créance à l'égard des Anges, d'avec ce qui n'en

(a) R. Hasdai au Liv. Or Adonai. R. Jos. Albo au Liv. Ikkarim. R. Abrabanel au Liv. Rosamana.

n'en est point. (*a*) Ils croyent que les choses inferieures sont soûmises aux Puissances superieures, & qu'il n'y a point de Royaume par exemple qui ne dépende de quelque Ange, à la reserve néanmoins des Hebreux qui dépendent immediatement de Dieu, sans qu'ils ayent besoin d'aucun Mediateur. C'est en ce sens qu'on explique le cinquiéme Article de leur creance, de la maniére qu'il est rapporté par R. Moïse, où il est dit qu'on ne doit adorer ni servir aucun autre que Dieu seul, non pas même comme Mediateur ou Intercesseur.

Il ne faut pas toûjours prendre à la lettre ce que les Docteurs Juifs rapportent des Anges dans leurs Livres; car ce ne sont le plus souvent que des allegories & des jeux d'esprit inventez à plaisir par des personnes qui abusoient de leur loisir & de la facile credulité du simple peuple: outre qu'ils font quelquefois venir ces noms specieux pour le dénouëment de quelque difficulté, comme les Poëtes se servoient autrefois du nom de leurs Dieux en de semblables rencontres. Ce sont ces mêmes Docteurs qui ont inventé l'Art de la Cabale, qui est une Science chimerique, & sans aucun fondement: aussi les Juifs, qui s'y appliquent, sont-ils la plûpart visionnaires, & si fort entestez de leurs visions, qu'ils croyent pouvoir faire des miracles par le moyen de cet Art.

Ils divisent la Cabale en Cabale speculative, & en Cabale pratique. C'est cette derniere qui sert à faire ces prétendus miracles, en prononçant de certains noms de Dieu, & des Anges, ou quelques Versets des Pseaumes qu'ils ont apropriez à leur science. Les Juifs, principalement ceux de Pologne, & de quelques autres endroits du Nord, sont si superstitieux là-dessus, que s'il se trouve quelqu'un parmi eux qui soit condamné à la mort, il a recours à cette Cabale pratique; mais nous ne voyons pas qu'elle leur reüssisse, si ce n'est dans les Histoires qu'ils ont écrites des merveilles de la Cabale pratique. Il arrive même quelquefois malheureusement pour eux, que les Juges, qui ne sont pas assez instruits de la vanité de cet Art, les condamnent comme des Magiciens. En effet, les réveries de Magie que nous lisons dans les Livres d'Agrippa, & de quelques autres Auteurs modernes, qu'on croit communément avoir été de grands Magiciens, sont toutes tirées de la Cabale Juive, à laquelle on a ajoûté d'autres fictions, pour imposer plus facilement aux simples.

Pour éclaircir davantage la creance des Juifs touchant le culte des Anges, ausquels ils pretendent qu'on ne doit point s'adresser comme à des Mediateurs ou Intercesseurs; on remarquera que cela ne paroît pas s'accorder tout à fait avec leurs Livres: car on y trouve des prieres où ils s'adressent aux Anges, afin qu'ils les secourent. Josué salüa un Ange: Les Juifs même reconnoissent l'Ange Michel pour leur Chef & pour leur Patron; & ils sont tellement accoûtumez à attribuer tout à leurs Anges, principalement quand ils parlent à la maniére des Docteurs Cabbalistiques, qu'ils les reconnoissent pour les Auteurs de la plûpart de leurs actions. Il n'y a eu que la Secte des Saducéens qui ait nié l'existence des Anges, comme si tout ce qui en étoit marqué dans les Livres de Moïse ne consistoit qu'en de pures Allegories: Mais nôtre Seigneur a condamné lui-même cette Secte, & a approuvé la créance commune des Juifs touchant l'existence des Anges. Ce qui a été confirmé ensuite par les Apôtres, & reçû de toute l'Eglise.

Enfin les mêmes Juifs croyent aussi qu'il y a un Enfer, un Purgatoire & un Paradis: & quoiqu'il soit difficile de prouver ces trois articles de leur créance par des Textes formels de la Loi de Moïse; personne cependant n'ose les nier. Il importe fort peu que leur Purgatoire soit plûtôt distingué d'état, que de lieu de l'Enfer, comme les Chrêtiens du Levant le sont aussi: c'est assez qu'ils avouënt qu'il y a un Paradis où les ames des bien-heureux jouïssent de la gloire, un Enfer où les ames des méchans sont tourmentées par le feu & par d'autres supplices, & qu'il y en a néanmoins qui sont condamnez à ces peines pour toûjours, & d'autres pour un certain tems seulement. Mais je ne sçai d'où les Rabbins ont pris que les Juifs qui n'étoient point heretiques, ou qui n'avoient point contrevenu à de certains points capitaux de la Loi, n'étoient pas plus d'un an dans le Purgatoire. Ainsi l'on n'expie pas seulement dans ce Purgatoire des fautes legeres, mais même des crimes énormes pour lesquels on y est detenu plus long-tems: ce que les Juifs regardent comme un privilege singulier qui leur a été accordé, parce que, disent-ils, étant les veritables enfans de Dieu, c'est pour eux principalement que Dieu a fait un autre monde, dont ils excluent toutes les autres Nations, à moins qu'elles ne croyent en l'unité de Dieu, & en quelques autres articles fondamentaux qu'ils ont marquez dans leurs Livres; car on ne doit pas s'imaginer que les Juifs damnent absolument tous les autres peuples, pour n'avoir point reçû leur Loi. Cette unité de Religion dans toute la terre etoit reservée au tems du Messie, en quoi ils s'accordent parfaitement avec nous.

Il seroit inutile de faire ici des reflexions particuliéres sur la convenance qui se trouve entre la créance des Juifs, & celle des Chrêtiens, en la plûpart des articles dont nous venons de parler: car il est hors de doute que le Christianisme ne tire son origine de la Religion des Juifs, qui en est comme la base & le fondement: & pour parler selon les termes de Saint Augustin, ce n'est qu'une même Religion en substance. Aussi nôtre Seigneur, assure t-il, qu'il n'est point venu pour détruire la Religion des Juifs, mais pour la perfectionner; & ce qui merite d'être observé, c'est qu'il n'a rien laissé par écrit pour établir sa nouvelle Loi, qui ne le soit pour une plus grande perfection de l'ancienne. Les plus sçavans Juifs même conviennent en cela avec nous, que le Messie doit ajoûter de nouvelles perfections à la Loi de Moïse.

CHAPITRE III.

De la Morale des Juifs comparée avec celle des Chrêtiens.

Les Juifs n'ont point d'autre fondement de leur Morale que le Decalogue dont les Chrêtiens leur sont redevables. L'amour de Dieu, par préference à toutes les créatures du monde, ne leur est pas moins recommandé par leurs Docteurs qu'à nous, si ce n'est qu'ils joignent à la plûpart de leurs reflexions un je ne sçai quoi qui leur est singulier, & qui paroît affecté, ou plûtôt superstitieux: ce qui n'est pourtant pas un defaut de leur Loi, mais de leurs Docteurs. On fait tort à mon avis aux Juifs, lors qu'on les accuse de ne reconnoître point d'autre sainteté, que celle qui consiste dans les Ceremonies de la Loi, comme s'ils croyoient par exemple avoir expié leurs pechez, après s'être lavez le corps. Ils sont persuadez au contraire, que toutes ces Ceremonies exterieures n'ont été établies que pour les conduire à la sainteté interieure. Leurs jeûnes & leurs autres mortifications exterieures doivent être accompagnez de l'interieur, & ils croyent même qu'outre la penitence exterieure & ceremoniale, pour ainsi parler, on doit avoir une veritable contrition & une sincere repentance de ses pechez, si l'on veut satisfaire à la Justice de Dieu. Il

(*a*) R. Abrabanel Rosamana.

Il n'eſt pas beſoin de rapporter ici les preuves de cette créance parmi les Juifs, d'autant que la plûpart de leurs Livres qui traittent de la Morale & de la Penitence, ſont remplis de ces Maximes. Ce que j'ai trouvé à propos de remarquer, afin que nous ne leur reprochions pas avec tant de liberté qu'on fait ordinairement, qu'ils ſont tout-à-fait attachez à la lettre de leur Loi, ſans en prendre l'eſprit. Ils nous diſent au contraire, que pour ſuivre le ſens & l'eſprit de la Loi, il n'étoit pas neceſſaire d'abandonner entiérement la lettre qui ſert comme d'avertiſſement pour l'interieur de la même Loi.

Mais il y a bien de l'apparence que les Juifs ont reformé leur doctrine ſur les belles inſtructions qu'ils ont puiſées dans les Livres des Chrêtiens, touchant le veritable eſprit de la Loi de Moïſe. Lorſque nôtre Seigneur dit à ſes Diſciples (*a*) qu'il leur donne un Commandement nouveau, en leur parlant de la charité; il ne fait que leur renouveller l'ancien precepte qui avoit été corrompu par les fauſſes interpretations des Docteurs. L'amour pour ſes ennemis, par exemple, ſe trouve auſſi-bien dans la Loi, que dans le Nouveau Teſtament; mais il étoit neceſſaire que nôtre Seigneur le renouvellât, parce qu'on ne le pratiquoit plus parmi les Juifs, & c'eſt pour cette raiſon qu'il dit à ſes Diſciples: *Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem.* Pour marquer davantage combien ils eſtiment la charité envers leur prochain, (*b*) leurs Docteurs aſſurent que le monde eſt établi ſur trois fondemens, qui ſont la Loi, la priere & la miſericorde. On peut dire néanmoins qu'ils ſont bien plus attachez aux Ceremonies de leur Loi, qu'à faire de bonnes actions, & cela à cauſe du grand nombre de preceptes dont ils ſont comme accablez, leſquels conſiſtent la plûpart dans l'exterieur.

Le pitoyable état où ils ſe voyent auſſi reduits depuis tant de ſiécles, ne contribuë pas peu à les rendre plus méchans; principalement ceux qui demeurent en Europe cachez & inconnus, dont quelques-uns croyent que c'eſt aſſez pour être Juif de conſerver ſa Religion dans le cœur, ſans qu'il ſoit beſoin d'en faire une profeſſion exterieure. Sur ce principe, pluſieurs ne font aucune difficulté d'embraſſer exterieurement la Religion Chrêtienne, en conſervant le Judaïſme dans le cœur. Il y a un grand nombre de ces ſortes de Chrêtiens en apparence, & Juifs en effet, dans l'Eſpagne, à quoi la rigueur de l'Inquiſition qui eſt en ces Païs-là, ne pourra jamais remedier, parce qu'il n'y a point de Nation au monde qui ſoit ſi fortement perſuadée de ſa Religion, que les Juifs le ſont de la leur. Il y en a beaucoup moins en France, & ils ont leurs raiſons pour cela.

On doit de plus attribuer à la miſere de leur condition l'uſure qu'ils exercent tous les jours. Car comme on ne leur donne pas la même liberté qu'aux Chrêtiens d'acquerir des terres, & de poſſeder un grand nombre de biens immeubles, ils ſont obligez de faire valoir leur argent par d'autres voyes. Ils en trafiquent de la même maniére qu'on trafique des autres marchandiſes; & peut-être cela ne ſeroit-il point blâmable, ſi leur Loi ne défendoit expreſſément toute ſorte d'uſure. Mais ils limitent cette défenſe, & prétendent qu'elle ne s'étend qu'à leurs freres. C'eſt pourquoi ils leur prêtent librement, non ſeulement ſans eſperer aucun profit, ainſi que nôtre Seigneur l'exige de ſes Diſciples dans l'Evangile; mais ils ne veulent pas même en recevoir aucun interêt, ſous quelque pretexte que ce ſoit, lorſqu'on le leur offre. Cet uſage eſt inviolable parmi les Juifs, même parmi ceux qui ſont de la Secte des Caraïtes; ce qui fait bien voir qu'ils expliquent dans toute la rigueur le Commandement de Moïſe touchant l'uſure, au moins à l'égard de leurs freres. Car pour ce qui eſt des Chrêtiens, ils les conſiderent, ainſi qu'il a été remarqué ci-deſſus, comme des Idolâtres qui multiplient la Divinité, & par conſequent ils croyent être bien fondez pour les détruire autant qu'il leur eſt poſſible. Ils nous reprochent auſſi que nous n'obſervons pas exactement la défenſe que nôtre Seigneur nous a faite, d'exercer l'uſure à l'égard de nos freres, par quelque voye que ce ſoit, & que ſelon cette défenſe les Contracts même qui ſont autoriſez par les Princes ſont uſuraires. Bien loin de n'étendre la Loi de l'uſure qu'à l'égard de ceux qui ſont dans la neceſſité, & qui ont par conſequent beſoin que nous les aſſiſtions; ils aſſurent que donner ſon argent à interêt à des perſonnes riches, n'eſt pas moins uſure que de le donner à des pauvres.

(*a*) Evang. S. Jean 13. 34.
(*b*) Traité Avoth, ou des Peres.

CHAPITRE IV.

Des Commandemens, des Ordonnances & des Jugemens des Juifs.

L'Apôtre S. Pierre avoit raiſon d'appeller les Ceremonies qui s'obſervoient parmi les Juifs dans le Vieux Teſtament un joug, que ni eux ni leurs peres n'avoient pû porter; (*c*) *Jugum quod neque nos, neque patres noſtri portare potuimus.* Cependant les Juifs d'aujourd'hui les conſiderent comme une benediction de Dieu ſinguliére à leur Nation, & comme un avantage de leur Religion, par deſſus toutes les autres Religions du Monde. Ils ne croïent pourtant pas qu'on ſoit obligé de les avoir obſervées toutes pour parvenir à la felicité éternelle; étant même impoſſible qu'ils en gardent une bonne partie, depuis qu'ils ſont ſans Temple & ſans ſacrifices.

Ils diviſent les Commandemens ou Preceptes de la Loi en 613. principaux, qui ſe ſubdiviſent en une infinité d'autres moins principaux, que leur raiſonnement leur fait trouver. Ces ſix cents treize Preceptes ſont marquez ſelon eux dans le mot Hebreu *tora*, qui ſignifie Loi, & dont les lettres contiennent le nombre de 611. & pour trouver les deux autres Commandemens qui reſtent, (*d*) ils diſent que Dieu donna lui même immediatement les deux premiers qui regardent ſon unité, (*e*) & la défenſe qu'il fait d'adorer les Statuës & les Images. De ſorte que ſelon ce ſentiment, ces paroles du Deuteronome, (*f*) *Moïſe nous a commandé la Loi*, ſignifient ſeulement les 611. Preceptes: mais cela n'eſt qu'un raffinement de la Cabbale, qu'on nomme Gematrique. (*g*) C'eſt pourquoi les plus doctes Rabbins croïent que les paroles de la Loi, où il eſt parlé de l'unité de Dieu, n'expriment point un Commandement particulier & ſeparé des autres; mais qu'elles ſervent comme de Preface à tout le Decalogue.

(*h*) D'autres Juifs, par un raffinement ſemblable de la Cabbale, pretendent que ces 613. Commandemens de la Loi ſont tous compris dans les mots du Decalogue, qui renferment ſelon eux 613. lettres. Et parce qu'il s'y en trouve en effet 620. quelques-uns ont étendu les Preceptes ou Commandemens juſqu'au nombre de 620. Mais il n'eſt pas beſoin de nous arrêter ſur ces ſortes de ſubtilitez qui tirent leur origine de la Philoſophie de Pythagore & de Platon. Ce n'eſt pas qu'on ne trouve de ſemblables reflexions ſur les Nombres,

G 2

(*c*) Act. 15. 10.
(*d*) R. Bechai ſur la Loi.
(*e*) Eliezer Pirke. (*f*) Deuter. 33. 4.
(*g*) Mecilcta Raſci Albo. Abrab.
(*h*) R. Abraham Seba.

bres, dans les Ouvrages des Peres de l'Eglise qui s'étoient appliquez à la Philosophie Platonicienne; mais ils n'y ajoûtent pas la même foi que les Docteurs Juifs ajoûtent à ces Nombres mysterieux, en ayant fait un art qu'ils appellent, comme nous avons dit, la Cabbale Gematrique ou Geometrique.

Ils partagent de plus ces 613. Preceptes en 248. affirmatifs, & 365. negatifs. Les 248. Commandemens affirmatifs, disent les Rabbins, répondent à autant de membres qui se trouvent, selon leur opinion, dans l'homme: (a) & parce que l'Ecclesiaste nous assûre que *garder les Preceptes de Dieu c'est tout l'homme.* Ils ajoûtent que toutes les parties de l'homme sont nourries de ces Preceptes, comme si chaque partie répondoit à chaque Commandement. Pour ce qui est des 365. Commandemens negatifs, ils les font répondre aux 365. jours de l'année solaire, dautant que nous ne sommes pas seulement obligez d'accomplir la Loi de Dieu de tous nos membres, pour parler selon la pensée des Juifs, c'est-à-dire de toutes nos forces; mais aussi tous les jours de nôtre vie. Si ces Nombres n'avoient été inventez que pour nous ressouvenir de l'obligation que nous avons d'aimer Dieu de tout nôtre cœur, on ne pourroit pas accuser en cela les Juifs de superstition: & de plus, les réveries des anciens Heretiques, qui étoient fondées sur un principe semblable, ne nous paroîtroient pas peut-être si ridicules, que quand on les explique à la lettre. C'est de cette sorte que Basilides comprenoit de grande secrets sous le mot *Abraxas*, qui étoit un mot inventé exprès pour representer le Nombre de 365. selon les lettres de l'Alphabet Grec, & pour marquer en même tems les 365. jours de l'année. On pourroit expliquer aisément par cette voye plusieurs autres fictions mysterieuses des anciens Gnostiques, qui s'accordent souvent avec les Docteurs Juifs sur ce sujet: mais cela nous meneroit trop loin.

Il y a encore une autre division des Commandemens de la Loi, selon les trois differens noms dont Moïse s'est servi pour exprimer ces mêmes Commandemens. Ces noms sont, *Mitsvoth*, *Preceptes*; *Hukim*, *Statuts ou Ordonnances*, & *Mispatim*, *Jugemens*, on appelle *Mitsvoth* ou *Preceptes* ceux dont la raison est marquée en termes clairs dans le Texte de la Loi. Par exemple, les raisons pour lesquelles les Juifs sont obligez de faire la Pâque & d'observer le Sabbat sont énoncées manifestement dans le Pentateuque. Les Statuts au contraire, ou Ordonnances qui sont nommez *Hukim* en Hebreu, ne renferment pas avec eux leur raison dans les paroles mêmes de la Loi. Dieu a voulu que cette raison fut cachée aux Juifs. Enfin les Jugemens que Moïse appelle *Mispatim*, sont des Preceptes de l'entendement, comme parlent les Docteurs Juifs, & quand même ils ne seroient point exprimez dans la Loi, la raison les ordonneroit.

Outre ces Commandemens qui sont renfermez dans la Loi de Moïse, les Juifs en reconnoissent d'autres auxquels ils donnent le nom de Preceptes des *Hacamim*, *Sages* ou *Docteurs*, auxquels ils attribuent, aussibien qu'à Moïse, le pouvoir de faire de nouvelles Ordonnances, selon les tems & les occasions. Ce pouvoir est fondé sur les paroles mêmes de Dieu, qui leur commande de s'adresser aux Anciens du Sanedrin, pour resoudre toutes les difficultez qui naîtront sur la Loi. Moïse fit le premier plusieurs Ordonnances de cette nature dans le Consistoire de son tems. Josué fit après lui la même chose, & les autres ensuite qui lui succederent dans la même charge. C'est pourquoi les Juifs croyent n'être pas moins obligez en conscience d'obeïr à ce qui a été arrêté par les Sages du Sanedrin, qu'aux Commandemens de la Loi, bien que les Ordonnances des premiers soient inferieures à celles de Moïse: & la raison qu'ils en apportent est évidente; car ils pretendent que ces Senateurs étoient dirigez par l'Esprit de Dieu, & partant infaillibles dans leurs décisions. Sous le nom de Sages ils ne comprennent pas seulement les Anciens de leur Sanedrin ou Consistoire; mais aussi les Prophetes qui ont été parmi eux en differens tems; & qui apparemment avoient droit de séance dans leurs Assemblées.

(a) Eccles. 12. 13.

CHAPITRE V.

Du grand Consistoire ou Sanedrin des Juifs. Du lieu où il se tenoit. Plusieurs Eclaircissemens sur cette matiére, par raport à ce qui s'observe parmi les Chrêtiens.

LE grand Consistoire, ou Sanedrin des Juifs, tire son origine de Moïse, comme il a été remarqué ci-dessus. Il étoit composé de 71. Anciens, entre lesquels il y en avoit un qui avoit la qualité de Chef ou de President du Consistoire; (b) & c'est celui que les Juifs appellent encore aujourd'hui *Hannasci*, *le Prince*. Outre ce President, il y avoit un second President ou Vicegerent, à qui on donnoit le titre de *Av*, *Pere* du Consistoire. Tous les autres n'avoient point d'autre nom, que celui d'Anciens ou de Senateurs. A l'égard de la forme qu'ils tenoient pour leur seance, ils étoient tous assis dans un demi-cercle, au milieu duquel étoit le Nasci ou President de l'Assemblée, & à sa droite le second President. Les autres étoient assis selon leur rang aux côtez du Nasci. Quelques-uns ajoûtent un troisiéme Ancien, à qui on donnoit seulement le nom de *Hacam*, *Sage*, lequel étoit assis à la gauche du President: de sorte que le Vicegerent du *Nasci*, & ce *Hacam* étoient comme les deux Conseillers Assesseurs. Il a été à propos de remarquer l'ordre de cette seance, parce qu'il a passé de leurs Consistoires à leurs Synagogues, & ensuite aux Eglises ou premiéres Assemblées des Chrêtiens, comme nous le verrons plus bas.

Ce grand Consistoire ne pouvoit se tenir que dans la Ville de Jerusalem, en un lieu qu'on appelloit *Liscat-hagazit*, *le Conclave de pierre*, & qui étoit joignant au Temple, ou plûtôt une partie du même Temple; de la même maniére que nos Conciles se sont assemblez ordinairement dans les Eglises. Ce *Liscat Hagazit* étoit à peu près la même chose que ce qu'on appelloit autrefois à Constantinople *In Trullo.* Les Talmudistes lui donnent le nom de Basilique. On y jugeoit des causes majeures, & en dernier ressort: & c'est le sens qu'on doit donner à ces paroles de S. Luc, (c) qu'un Prophete ne peut mourir hors de Jerusalem. Lorsqu'il s'agissoit de quelque cas, sur lequel la Tradition n'avoit rien decidé, au moins qui fût clair, chaque Senateur avoit voix decisive, aussibien que voix consultive.

Lorsque les Juifs retournerent de Babylone à Jerusalem, il fut necessaire qu'ils y tinssent une de ces grandes Assemblées, pour le bon ordre de leur Etat. Elle fut composée, selon leur opinion, de 120. Notables, ausquels Esdras, surnommé *le Scribe*, presida en qualité de *Nasci* ou Chef. Ils ajoûtent de plus, que dans cette même Assemblée se trouverent les Prophetes Aggée, Zacharie, Malachie & quelques autres grands hommes inspirez de Dieu, comme Daniel, Nehemie, Mardochée, Zorobabel, Azarias, Misael & Hananias. Bien qu'on ne doive pas ajoûter foi à tout ce que les Juifs ont rapporté en particulier de cette grande Assemblée, on ne laisse pas d'en conclure en general, que les Prophetes & les autres personnes

(b) Rabam Traité du Sanedrin.
(c) Luc. 13. 33.

nes illuſtres y étoient admiſes avec les Anciens ou Senateurs.

Il n'y avoit rien de plus grand dans la Republique des Hebreux, que ce Sanedrin, qui avoit le pouvoir, comme parlent les Juifs, de faire *Such la tora*, *une haye à la Loi*, parce qu'il étoit le maître de l'expliquer ſelon qu'il jugeoit le plus à propos pour les tems & les occaſions. (*a*) Et c'eſt en ce ſens que R. Moïſe lui donne le nom de *Fondement de la Loi de bouche*, & de Colomne de la veritable Doctrine. Auſſi ceux qui refuſoient de s'y ſoûmettre, étoient-ils conſiderez comme des rebelles & des excommuniez. A quoi ſans doute le Fils de Dieu faiſoit alluſion, lorſqu'il prononce cette Sentence contre ceux qui ne voudront point ſe ſoûmettre à la deciſion de l'Egliſe ou de l'Aſſemblée : (*b*) *Sit tibi ſicut Ethnicus & Publicanus.*

En effet, ſi nous comparons la diſcipline de l'Egliſe dans les Aſſemblées ou Conciles, avec celle de la Synagogue, nous trouverons peu de difference entre l'une & l'autre. Premierement Nôtre-Seigneur dans l'établiſſement de ſa nouvelle Loi (étant le Souverain Legiſlateur, dont Moïſe, qui n'étoit que comme l'interprete, étoit la figure) n'a pas eu des qualitez inferieures à celles de Moïſe. Et comme Moïſe laiſſa ce même pouvoir à Joſué, & aux Anciens de ſon tems, pour ce qui regardoit l'interpretation de la Loi; auſſi Nôtre-Seigneur laiſſa-t-il S. Pierre pour lui ſucceder, en qualité de *Naſci* ou Chef de ſon Egliſe; & S. Paul qualifie quelques-uns des Apôtres du nom de Colomnes : (*c*) *Jacobus & Cephas & Joannes, qui videbantur eſſe columnæ.* Les Catholiques attribuent à leurs Conciles une certaine infaillibilité qu'ils reconnoiſſent être dans l'Egliſe, de la même maniére que les Juifs étoient perſuadez de l'infaillibilité de leur grand Conſiſtoire ou Sanedrin. * En quoi ils ont imité les Apôtres & les Anciens, auſquels S. Pierre preſidoit en qualité de Naſci, ou Prince (ayant de droit divin la Primauté dans l'Egliſe) lorſqu'ils écrivirent à leuts freres d'Antioche, de Syrie & de Cilicie ce qu'ils avoient arrêtez dans leur Aſſemblée : (*d*) *Viſum eſt*, diſent-ils *Spiritui ſancto & nobis*; faiſant connoître par ces paroles, qu'ils avoient été veritablement inſpirez.

L'Evêque de Rome, qui eſt le veritable Succeſſeur de S. Pierre, a auſſi ſuccedé à la qualité de Naſci ou Chef de l'Egliſe. Il ne faut pourtant pas reſtraindre le lieu de cette infaillibilité ou inſpiration à la Ville de Rome, comme les Juifs l'avoient attaché à Jeruſalem. Il n'eſt pas auſſi vrai que le ſeul Conſeil du Pape avec ſon Clergé repreſente l'ancien Sanedrin. Il eſt repreſenté par l'Egliſe entiére, dont le Succeſſeur de S. Pierre eſt Hannaſci, ou le Prince. Et c'eſt en ce ſens que les anciens Peres, en parlant de l'Evêque de Rome, lui ont toûjours donné la preference par deſſus les autres Evêques, *Prærogativam ſuffragii.* De plus, comme les Anciens dans le Sanedrin des Juifs avoient tous voix deciſive; de même dans les Conciles, les Evêques ont auſſi voix deciſive avec le Pape, qui eſt le Naſci ou Preſident. La raiſon pourquoi on ne donne pas la même autorité au Conſiſtoire de Rome dans la nouvelle Loi, que le Sanedrin de Jeruſalem avoit dans l'ancienne Loi vient de ce que la Religion que le Meſſie devoit annoncer, n'étoit pas une Religion qui dût être renfermée dans un petit coin de la terre, comme a été la Religion Juïve: Et les Juifs même conviennent avec nous de ce principe. On ne peut pas dire aujourd'hui (*e*) *Notus in Italia Deus*, comme on diſoit autrefois *Notus in Judæa Deus.* Ainſi la Religion Chrêtienne n'étant attachée à aucun lieu determiné, & étant au contraire répanduë dans tout le monde : *In omnem terram exivit ſonus eorum*; (*f*) on ne peut compoſer la grande Aſſemblée, (*g*) que nous appellons Conciles generaux, qu'en y appellant tous les Anciens qui ont ſuccedé aux Apôtres, c'eſt-à-dire les Evêques dont le Pape eſt *Hamaſci*, ou le Chef, en qualité de Succeſſeur de S. Pierre. C'eſt pourquoi cette queſtion qu'on fait ordinairement dans les Ecoles, ſi les Conciles ſont ſuperieurs aux Papes, ou les Papes ſuperieurs aux Conciles, ne paroît nullement fondée, & eſt même inutile, puiſque les Conciles, qui repreſentent l'ancien Sanedrin, ſont des Aſſemblées qui doivent être compoſées du Preſident & des Anciens, c'eſt-à-dire du Pape & des Evêques. Auſſi cette queſtion n'a-t-elle été faite principalement que pendant le Schiſme; & alors on doit raiſonner d'une autre maniére.

L'autorité du grand Conſiſtoire, ou Sanedrin parmi les Juifs, a ſubſiſté pendant que leur Republique a demeuré en ſon entier; ſi ce n'eſt que les Docteurs Juifs ſont quelque diſtinction d'inſpiration en divers tems. Ils croyent communement que la Prophetie, ou inſpiration Divine, a duré juſques vers la quarantiéme année du ſecond Temple, à laquelle ſucceda une autre ſorte d'inſpiration, qu'ils appellent *Bathkol*, *la fille de la voix*, dont il eſt ſouvent parlé dans le Talmud. Il ſemble même qu'on ait fait alluſion dans le Nouveau Teſtament à cette fille de la voix, lorſqu'il y eſt parlé de Voix entenduës dans l'air, comme ſi elles fuſſent venuës du Ciel.

Lorſque les Juifs n'ont plus eu de forme de Gouvernement, & qu'au contraire ils ont été diſperſez dans toute la terre, ils n'ont eu d'autres regles que celles qui avoient été déja arrêtées par les grands Conſiſtoires qui avoient precedé. C'eſt pourquoi ils recueillirent toutes ces conſtitutions avec ſoin, comme nous le dirons plus particulierement dans la ſuite de ce diſcours, en parlant de leur Talmud, qui eſt à peu près la même choſe parmi eux que la Compilation du Droit Canon parmi nous. (*h*) R. Moïſe remarque à la verité, que même après la compilation du Talmud, il y a eu d'autres Conſiſtoires : mais ces Aſſemblées étoient Provinciales, & partant elles n'avoient lieu que dans la Province où elles ſe tenoient, parce qu'il n'y avoit que le grand Conſiſtoire de Jeruſalem, qui pût obliger tous les Juifs en general à ſuivre ces deciſions. On peut raiſonner de ces Conſiſtoires tenus par les Juifs en diverſes Provinces après le recueïl du Talmud, de la même maniere que nous raiſonnons de nos Conciles Provinciaux. Mais c'eſt aſſez parlé du grand Conſiſtoire des Juifs & de leurs autres Aſſemblées. Nous verrons plus bas quelle a été leur diſcipline pendant tout le tems de leur captivité & par quelles voyes leur Religion s'eſt conſervée dans toutes leurs miſeres.

CHAPITRE VI.

Des Synagogues des Juifs & des Officiers ou Miniſtres de ces Synagogues. Origine de nos Egliſes ou premieres Aſſemblées. Premier établiſſement des Evêques & des Prêtres.

OUtre le Temple il y avoit dans Jeruſalem un grand nombre de Synagogues particulieres, dont il eſt même fait mention dans le Nouveau Teſtament, lorſqu'il eſt parlé des Synagogues des Alexandrins & de

(*a*) Rambam. (*b*) Matth. 18. 17.
(*c*) S. Paul Ep. aux Gal. 2. 9.
* *L'Auteur parle toûjours ici & ailleurs comme Catholique. C'eſt à quoi il ſera bon de prendre garde.*
(*d*) Act, 15. 28. (*e*) Pſ. 75. (ou 76.)

(*f*) Pſ. 18. (ou 19.) (*g*) Epiſt. aux Rom. 10. 18.
(*h*) Rambam Pref. de Jad. Hareca.

de quelques autres. (*a*) Les Docteurs ou Rabbins enseignoient la Loi dans ces Synagogues qui servoient aussi d'Ecoles ; & cela se pratiquoit dès le tems de Nôtre-Seigneur & des Apôtres qui s'y assembloient avec les autres Juifs, pour y écouter la lecture de la Loi & les instructions des Rabbins. Comme on rendoit aussi les jugemens dans ce même lieu, on y gardoit la même seance que dans le grand Consistoire. Il y avoit donc premiérement un Président appellé en Grec *Archisynagogos*, *Chef de la Synagogue*, que les Juifs nomment aujourd'hui le Chef d'un Kahal, c'est-à-dire d'une Assemblée. Ceux qui étoient assis aux côtez de ce Président en forme de demi-cercle, comme nous avons déja remarqué, prenoient tous la qualité de *Zekenim*, *Anciens*, & plus bas en d'autres sieges étoient les disciples qui étudioient la Loi.

Ces Disciples qu'on appelloit *Talmide Hacamim*, *Disciples des Sages*, étoient partagez en trois rangs differens. On choisissoit ceux du premier rang pour remplir la place des *Hacamim* ou Sages ; ceux du second rang montoient au premier ; & ceux du troisiéme au second. Le peuple étoit assis dans le parterre qui répondoit à la Nef de nos Eglises : de sorte que tant le Président que les Anciens de la Synagogue, tournoient le dos au peuple qui étoit assis dans le parterre sur des nattes ou des tapisseries. Quand S. Paul dit qu'il a été élevé aux pieds de Gamaliel, il a voulu marquer par là qu'il avoit été le disciple de ce Docteur étant assis à ses pieds parmi les autres disciples. L'Auteur du Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul, que quelques-uns ont attribué à Saint Ambroise, explique en peu de mots, & avec netteté tout ce que nous venons de remarquer touchant les Synagogues des Juifs. (*b*) *Hæc traditio Synagogæ est*, dit cet Auteur, *ut sedentes disputent seniores dignitate in Cathedris, sequentes in subselliis, novissimi in pavimento super mattas.*

Si nos Peintres avoient compris cette disposition de la Synagogue, ils se feroient bien donné de garde de nous representer Nôtre-Seigneur assis au milieu des Docteurs dans une Chaire élevée au-dessus des autres, comme s'il eût été à l'âge de douze ans le Chef de quelque Synagogue ; & cela fondé sur ces paroles de Saint Luc, (*c*) *Invenerunt illum in templo sedentem in medio Doctorum, audientem illos, & interrogantem eos.* Il étoit assis sur un des bancs parmi les autres disciples, & il avoit la liberté de proposer ses doutes en qualité de disciple, d'autant que ces lieux étoient de veritables Ecoles pour s'instruire de la Loi, & ils y apprenoient en même tems leurs Traditions, comme ils l'observent encore aujourd'hui. Aussi distinguoient-ils deux sortes d'Ecoles, dont l'une s'appelloit *Beth Hammikra*, *la maison* ou *le lieu de la lecture* ; parce qu'en effet on y lisoit le Texte de la Loi : & l'autre avoit le nom de *Beth-hamidras*, *lieu d'interpretation* ou *de recherche* : & par là les Juifs ont prétendu conserver les deux Loix que Moïse, selon eux, avoit reçûës sur la montagne de Sinaï, qui sont la Loi écrite, c'est-à-dire les cinq Livres de Moïse, & la Loi de bouche, qui comprend leurs Traditions. Mais Nôtre-Seigneur leur fait voir en plusieurs rencontres, que sous le nom specieux de Tradition, ils avoient corrompu la Loi par leurs fausses explications.

Venons maintenant aux premieres Eglises ou Assemblées des Chrêtiens, qui dans les commencemens n'en pouvoient tenir aucunes qu'étant considerez comme Juifs, parce que les Empereurs ne leur avoient pas accordé ce privilege. C'est pourquoi toutes les Loix qui étoient faites, ou en faveur des Juifs, ou à leur préjudice, étoient également appliquées aux Chrêtiens qu'on regardoit en ces tems-là comme une Secte particuliere de la Religion des Juifs, de la même maniére qu'étoient alors les Pharisiens & les Saducéens. Cela donna occasion aux Apôtres de prêcher leur doctrine avec plus de facilité, sans qu'ils fussent pour cela condamnez comme introduisant des nouveautez, d'autant qu'ils se mettoient à couvert sous le nom de Juif. S. Paul même a suivi quelquefois cette conduite, témoignant publiquement qu'il étoit Juif, & de la Secte des Pharisiens. (*d*) *Ego Pharisæus sum filius Pharisæorum.* Il n'est donc pas étonnant que les premiers Chrêtiens, qui étoient la plûpart sortis d'entre les Juifs, & qui se trouvoient encore le plus souvent avec eux dans le Temple & dans les Synagogues, ayent retenu dans leurs premiéres Assemblées la même discipline qui s'observoit parmi les Juifs. Ce qui paroîtra encore davantage au parallele que nous en allons faire.

Comme donc il y avoit un Président ou Chef dans chaque Synagogue pour présider sur les autres Anciens ; de même dans les Assemblées des Chrêtiens il y avoit un Chef que quelques Peres de l'Eglise ont aussi nommé *Président*, & il est le plus souvent nommé Ancien & Evêque dans les Livres du Nouveau Testament. Ceux qui tenoient le premier rang dans les Synagogues, étoient ordinairement appellez *Zekenim*, *Anciens*, à l'imitation des 70. Anciens que Moïse établit pour être les Juges du Sanedrin. Celui même qui présidoit aux autres prenoit le nom d'Ancien, étant seulement comme le Doyen des Anciens. Dans les premieres Assemblées des Chrêtiens ceux qui y tinrent le premier rang, prirent aussi le nom de *Presbyteri*, *Anciens*, ou Prêtres. Le Président ou Evêque, qui étoit le Chef de ces Anciens, prenoit de plus la qualité d'Ancien ; & c'est pour cette raison que dans le Nouveau Testament, le nom d'Evêque est quelquefois confondu avec celui de Prêtre ou Ancien. Ceux qui n'ont point sçû cette origine du nom de Prêtre, ont crû mal à propos qu'il n'y avoit au commencement du Christianisme aucune difference entre les Evêques & les Prêtres.

Pour cette même raison le Conseil des premiéres Assemblées Chrêtiennes étoit appellé *Presbyterium*, ou *Conseil des Anciens.* L'Evêque y présidoit en qualité de Chef & de premier Ancien, étant assis au milieu des autres Anciens, de la maniére qui a été observée ci-dessus, en parlant des Consistoires des Juifs. *In Cathedra seniorum laudent eum*, dit le Prophete Roi. Les Prêtres ou Anciens, qui étoient à ses côtez, avoient chacun leur Chaire de Juge, & sont appellez à cause de cela, *Assessores Episcoporum*, par les Peres de l'Eglise. Il ne s'executoit rien de considerable qui n'eût été auparavant deliberé dans cette Assemblée, où l'Evêque ne composoit qu'un corps avec les autres Anciens ou Prêtres ; parce que la Jurisdiction qu'on nomme aujourd'hui Episcopale, ne dépendoit point de l'Evêque seul ; mais de tous les Anciens dont l'Evêque étoit le Président. Cela s'est même pratiqué dans Rome pendant plusieurs siécles.

Il y a bien de l'apparence que le nom d'Eglise Cathedrale prend aussi son origine de cette ancienne maniére de s'asseoir dans les premiéres Eglises ou Assemblées des Chrêtiens ; d'où vient qu'on observe encore présentement les Fêtes de la Chaire de S. Pierre à Rome & à Antioche, qui sont les deux Villes où ce Saint Apôtre a presidé à un Consistoire arrêté & fixe. On remarquera cependant que par le mot d'Eglise Cathedrale, je ne prétens pas parler des Eglises Cathedrales ni des Temples de la maniére qu'ils sont aujourd'hui. Ce mot *Eglise* ne signifioit dans son origine qu'une Assemblée, & il est certain qu'avant Constantin les Chrêtiens n'ont point eu la liberté de bâtir des

(*a*) Act. 6. (*b*) Ambrof. comm. in Ep. ad Cor. 1. 14.
(*c*) Luc. 2. 46.

(*d*) Act. 23. 6.

des Temples pour s'y assembler. Il n'y a rien de si ridicule que ce que nous disent quelques Ecrivains, sur tout les Espagnols, de l'antiquité de leurs Eglises Cathedrales, qu'ils prétendent avoir été bâties dès le tems des Apôtres, comme si une Eglise Cathedrale eût été autre chose en ces tems-là, que le Siége d'un Evêque accompagné d'un certain nombre d'Anciens. Cependant si nous voulons ajoûter foi au nouveau Breviaire des Carmes, il y avoit sur le Mont-Carmel une Eglise bâtie en l'honneur de la sainte Vierge par les Prophetes successeurs d'Elie, qui rendoient visite à la Vierge, & elle pareillement leur rendoit ensuite leurs visites. *Nugæ!*

Cette conformité de discipline entre l'Eglise & la Synagogue paroîtra encore davantage, si l'on fait reflexion sur les anciens usages de l'Eglise. Il n'y avoit, par exemple, autrefois que les Evêques qui eussent l'Intendance des Ecoles, & on ne peut pas douter que comme les Synagogues des Juifs étoient des Ecoles où l'on enseignoit la Loi, ou qu'on bâtissoit des Ecoles proche les Synagogues; de la même maniére l'Evêque & les Anciens, ou Prêtres, prénoient le soin des Ecoles parmi les Chrêtiens; ainsi qu'il y en a eu dès les premiers siécles dans la Ville d'Alexandrie. Nous voyons même encore aujourd'hui un reste de cet usage dans la plûpart des Cathedrales, où il y a des Offices auxquels le soin des Ecoles est attaché. A Paris, par exemple, le Chantre prend ce soin là; & à Roüen, celui qui a la dignité de Chancelier. Le Concile de Trente a eu dessein de rétablir l'usage de ces Ecoles sous le nom de Seminaires, qui sont bien differens des Seminaires que la plûpart des Evêques de France fondent tous les jours dans leurs Dioceses. L'intention des Peres du Concile n'a pas été qu'on apprît seulement quelques Ceremonies pour l'administration des Sacremens à ceux qui étoient destinez à la Prêtrise; mais que ces Seminaires fussent de veritables Ecoles où l'on instruisît presque dès l'enfance de jeunes gens, qui rendroient ensuite service à l'Eglise.

CHAPITRE VII.

Suite de la conformité qui se trouve entre l'Eglise & la Synagogue. Autres Offices des Synagogues.

L'Eglise a eu encore cela de commun avec les Synagogues, que dans les commencemens les Chrêtiens ne reconnoissoient point d'autres Juges pour vuider les differens qui naissoient entr'eux, que le Tribunal de l'Evêque & des Anciens. C'est pourquoi S. Paul défend aux Fideles qu'il appelle Saints, (de la même maniére que les Juifs s'appelloient aussi Saints,) d'avoir recours à d'autres Juges qu'aux Anciens de l'Assemblée, ausquels il donne le nom de Sages, qui étoit en effet le nom que les Juifs donnoient à leurs Docteurs. (*a*) *N'y a-t-il point parmi vous de Hacam ou Sage*, dit ce S. Apôtre, *qui puisse juger les differens de ses freres. Sic non est inter vos sapiens qui possit judicare inter fratrem suum?* Ceux-là à mon avis n'ont pas entendu le sens de Saint Paul, qui ont traduit en François, *n'y a-t-il point d'homme sage parmi vous?* Car le nom de *Sage* en cet endroit est un titre d'Office, & signifie un *Hacam* de l'Assemblée, c'est-à-dire un Ancien ou Docteur.

Il est de plus aisé de juger que l'Eglise a aussi imité la Synagogue dans la maniére d'ordonner ses Ministres, en imposant les mains sur eux; & les Juifs nomment encore aujourd'hui cette imposition des mains *Semica*. Faire quelqu'un Docteur ou Ancien, & imposer les mains sur quelqu'un, sont des termes synonymes parmi eux. Moïse est le premier Auteur de cette ceremonie. Il imposa les mains sur Josué qui lui devoit succeder, & sur les autres Anciens du Sanedrin, qui furent incontinent après remplis du S. Esprit. A l'imitation de Moïse les Chefs des Consistoires qui furent après Moïse & Josué, imposerent aussi les mains sur ceux qui avoient été élûs Anciens du Sanedrin. Les Docteurs Juifs néanmoins remarquent qu'il n'étoit pas absolument nécessaire de recourir pour cela au *Nasci*, ou Prince du Sanedrin; mais que les Anciens à qui on avoit une fois imposé les mains, avoient droit de les imposer aux autres, & qu'ils devoient être au moins trois, de la même maniére que dès le commencement de l'Eglise il a été arrêté qu'il y auroit au moins trois Evêques pour l'Ordination d'un Evêque. Outre l'imposition des mains, on trouva bon dans la suite des tems d'ajoûter de certains mots, comme pour marquer l'action qui se faisoit; par exemple, *je t'impose les mains*, ou *la main te soit imposée*. Ce qui est entiérement conforme à la maniére dont on a administré parmi nous l'Ordination & les autres Sacremens.

Il y a aussi eu dans le Temple, & ensuite dans les Synagogues, un Ministre ou Officier, qui representoit entiérement les Diacres de l'Eglise. On l'appelloit le *Sciamas* ou Ministre du Temple, & même encore aujourd'hui les Syriens se servent de ce mot *Sciamas*, pour marquer leurs Diacres & les autres Ministres inferieurs. Les Juifs le nomment ordinairement *Hazan*, parce que son emploi est d'avoir la vûë sur tout ce qui se passe dans la Synagogue, & principalement sur la lecture de la Loi. C'est pourquoi dans l'Eglise les Diacres ne doivent pas seulement pourvoir aux besoins de l'Assemblée; mais ils sont de plus chargez de la lecture de l'Evangile: ce qui s'observe encore aujourd'hui exactement parmi nous.

Nous ne trouvons point dans les Livres du Nouveau Testament que les Apôtres ayent creé d'autres Ministres dans les Assemblées, que ceux qui ont été marquez ci-dessus; sçavoir les Evêques, les Prêtres & les Diacres. Mais il faut comprendre sous le nom de Diacres tous les autres Ministres inferieurs; comme en effet le mot de Diacre en Grec signifie toutes sortes de Ministres. Les Eglises Syriennes ne se servent le plus souvent que d'un seul mot, pour exprimer les Ministres inferieurs aux Diacres, ce que les Juifs observent aussi dans le mot *Hazan*, qui signifie quelquefois le Portier de la Synagogue. Les Levites faisoient cette fonction dans le Temple; ils avoient le soin d'ouvrir & de fermer les portes; & ils montoient de plus au Pupiltre pour chanter pendant qu'on offroit les Sacrifices.

Cette même discipline a passé du Temple de Jerusalem & des Synagogues à l'Eglise, où l'on a aussi établi des Portiers & des Chantres; mais il est arrivé dans la suite, que ceux qui ne devoient être appliquez qu'au ministere de l'Evangile, ont été obligez de chanter: & même le chant est aujourd'hui la plus grande occupation des Chanoines, qui étoient autrefois les Conseillers de l'Evêque, & qui composoient avec lui, en qualité d'Anciens, ce qu'on nommoit *Presbyterium*.

CHAPITRE VIII.

Reflexions sur les Prieres des Juifs, & conformité de leurs Prieres avec celles des Chrétiens.

LEs Juifs ont un grand nombre de Prieres, dont ils ont fait differens recueils. Quoi qu'ils ayent été toûjours obligez de prier Dieu, il y a néanmoins de l'apparence, que pendant tout le tems qu'ils ont of-

(*a*) Epit. aux Cor. 1. ch. 6. v. 5.

offert des sacrifices dans leur Temple, ils n'ont pas eu les mêmes prieres fixes & arrêtées, qu'ils ont présentement dans leurs Synagogues. Les prieres, qu'ils font aujourd'hui, peuvent être en quelque façon appellées le supplément de leurs anciens Sacrifices; aussi donnent-ils pour cette raison à leur Synagogue le nom de petit Temple. Comme donc on offroit tous les jours dans le Temple de Jerusalem deux Sacrifices, un le matin & l'autre le soir, les Juifs ont aussi établi dans leurs Synagogues la priere du matin & la priere du soir, pour répondre à ces deux Sacrifices. Outre ces Sacrifices ordinaires qui s'offroient tous les jours, lors qu'il arrivoit quelque Fête, on ajoûtoit un nouveau Sacrifice pour la solemnité de la Fête; c'est pourquoi ils ajoûtent aussi aux jours de Fête une nouvelle priere nommée *Musaph*, c'est-à-dire *Addition.* On remarquera de plus, qu'ils n'ont pas seulement la priere du matin & du soir, pour representer les deux Sacrifices qui se faisoient à ces heures-là; ils ont encore la priere de la nuit, qu'ils ont établie pour ce qui restoit après le Sacrifice du soir.

Les Chrétiens, comme les Juifs, ont aussi reglé le tems de leurs prieres; & bien qu'ils soient obligez de prier Dieu sans cesse, *sine intermissione orate*, (*a*) comme parle l'Apôtre, il y a néanmoins des heures particuliéres pour prier en commun; & cette priere commune est plus efficace & plus agreable à Dieu. Il est vrai que nôtre Seigneur a recommandé sur tout la priere en secret: mais il n'a pas pour cela prétendu condamner les prieres en public, puisque lui-même y assistoit avec les Juifs. Il a seulement voulu condamner la trop grande affectation de quelques Docteurs Juifs, qui ne prioient Dieu en public que pour être vûs des hommes, *ut videantur ab hominibus.*

(*b*) Il semble cependant que nôtre Seigneur ait voulu absolument condamner les longues prieres que les Juifs faisoient en public dans leurs Synagogues, lors qu'il défend à ses Disciples de faire ces sortes de prieres à la maniére des Payens, qui croyent qu'à force de parler, ils seront plûtôt exaucez. Il leur prescrit même la forme de leur priere, en rejettant toutes les autres qui lui paroissoient peu édifiantes, *Sic ergo orabitis, Pater noster qui es in cœlis.* Voilà de quelle maniére vous prierez; *Nôtre Pere qui êtes au Ciel*, &c. Je répons à cela qu'il n'y a nulle apparence, que Nôtre-Seigneur ait voulu condamner entiérement les prieres que les Juifs faisoient en commun dans leurs Synagogues, mais seulement celles de quelques Docteurs qui en inventoient tous les jours de nouvelles. Ce sont à mon avis ces nouvelles prieres qu'il condamne, & afin d'en éloigner tout-à-fait ses Disciples, il leur fixa une maniére de prier en leur particulier, sans empêcher pour cela qu'ils n'assistassent aux prieres des Synagogues.

Ce même défaut se trouve aussi parmi quelques Chrétiens, & il a été nécessaire que les Conciles ayent autrefois défendu l'usage de certaines prieres qu'on avoit introduites dans l'Office de l'Eglise, chacun en composant à sa maniére. Il ne faut pas s'imaginer qu'il y ait eu toûjours cette uniformité de prieres que nous voyons dans l'Eglise Latine, & même les Religieux se sont distinguez des autres Ecclesiastiques aussi-bien par leurs Offices que par leurs Regles: en quoi ils imitent ces anciens Docteurs Juifs, qui, outre les prieres publiques & autorisées par les Synagogues, en avoient composé de particulieres pour les donner à leurs Disciples.

Au reste les Juifs ont differentes maniéres de prier, qu'ils expliquent par differens termes. (*c*) Il semble même que S. Paul ait voulu marquer tous ces differens noms dans son Epître à Timothée, quand il recommande aux Fideles de faire des supplications, des prieres, des instances, & des actions de graces pour tout le monde. Il auroit pû dire des prieres en general, si toutes ces maniéres de prier n'eussent eu dans ce tems-là autant de differens noms parmi les Juifs, comme elles sont encore aujourd'hui distinguées dans leurs Livres de prieres. Ils appellent par exemple *Bakasot, demandes, requêtes*, ou *supplications*, ce que S. Paul a exprimé par le mot *Deesis.* Ils nomment *Tephillot* ce que le même S. Paul a nommé *Proseuchas, vœux, ou prieres:* & ainsi des autres.

Saint Augustin, qui n'a pas eu recours aux Rituels des Juifs, a fait tout son possible pour distinguer toutes ces sortes de prieres, qui sont marquées dans la Version Latine du Nouveau Testament par ces termes, *obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones.* Il les explique par rapport aux differentes prieres qui étoient alors en usage dans l'Eglise, & qui y sont encore aujourd'hui. (*d*) *On appellera prieres*, dit ce saint Docteur, *celles qui se font en la celebration des Sacremens avant qu'on benisse ce qui est sur l'Autel: & celles qui se font lorsqu'on le benit, & qu'on le consacre, ont le nom d'Oraison:* Mais quoi qu'en effet ces deux sortes de prieres soient veritablement distinguées, & que les Juifs donnent aussi le nom de benedictions & d'actions de graces à leurs consecrations, il est ce me semble plus à propos d'expliquer tous ces divers noms par autant de sortes de prieres qui étoient en usage dans les Synagogues des Juifs; car le sens des paroles de S. Paul est, que les Chrétiens fassent dans leurs Assemblées les mêmes prieres pour les Princes, & pour toutes les autres personnes de quelque qualité qu'elles soient, que les Juifs faisoient en ce tems-là dans leurs Synagogues.

Je ne m'arréterai point ici à rapporter plusieurs autres prieres, qui sont aussi communes aux Juifs & aux Chrétiens: comme celles qu'ils font avant que de se mettre en chemin quand ils voyagent, ou qu'ils sont prêts à aller en haute mer. Il n'est pas nécessaire que les Chrétiens ayent imité en cela les Juifs; mais les dangers où ils vont s'exposer les avertissent assez qu'ils ont besoin de recourir à Dieu. Je remarquerai seulement, que les Juifs, aussi-bien que les Catholiques, s'appuyent dans leurs prieres sur deux choses, qui sont la bonté & la misericorde de Dieu, & la sainteté ou la pureté de leurs peres. Les Juifs font mention d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, & des autres, tant Patriarches que Prophetes. *Faites cela en nôtre faveur*, disent-ils en parlant à Dieu, *à cause des merites de tous les Justes & de tous les Saints, qui ont été dans chaque generation parmi les Israëlites. Le maan zecout col hatsadikim ve hahasidim scehajou becol dor neemanim al Israël.*

Il n'est pas de plus nécessaire que je m'étende sur la diversité qui se trouve parmi les Juifs dans leurs Livres de prieres. Ce sera assez de remarquer en general, qu'il y a differens usages en cela parmi eux aussibien que parmi nous, & qu'à la tête de chaque *Seder tephillot, ordre des prieres*, il est marqué quel usage il suit. Les Espagnols par exemple ajoûtent ces mots, *ceminhag Kahal kados sepharad, selon la coûtume ou l'usage de l'Assemblée d'Espagne.* Les Italiens mettent aussi ces mots, *selon l'usage des Assemblées ou Synagogues d'Italie.* Les Allemans, les Polonnois, & les autres Nations observent tous la même chose. Sous le nom d'Allemans néanmoins ils comprennent les Polonnois, parce que leurs usages ne sont point differens.

J'ajoûterai seulement à ce qui a été déja remarqué touchant ces prieres, que personne, soit femmes ou enfans, ne peut se dispenser de prier Dieu, d'autant qu'on peut prier en tout tems, comme le remarquent les

(*a*) 1. Thess. 5. (*b*) Matth. 6. 7.
(*c*) 1. Epit. à Timoth. ch 2. v. 1.

(*d*) S. Aug. Epis. à Paulin.

les Rabins, & que ce peuple n'est restreint à aucune heure déterminée. (a) Peut-être que S. Paul faisoit allusion à cette reflexion des Docteurs Juifs, quand il exhorte les Chrêtiens de Thessalonique à prier Dieu sans cesse, non qu'ils dûssent employer les jours entiers & les nuits à la priere, mais parce qu'on peut prier en tout tems & à toute heure.

La forme de leurs prieres est de commencer d'abord par les loüanges de Dieu, & ensuite on demande les choses dont on a besoin. On peut aussi commencer par la demande, puis on loue Dieu, & l'on benit son saint Nom. Il semble que nôtre Seigneur se soit attaché à cette methode dans la priere qu'il nous a laissée; car elle commence d'abord par l'explication du Nom de Dieu. *Nôtre Pere qui êtes dans le Ciel, que vôtre nom soit sanctifié*, &c. Les demandes suivent après cela, sçavoir, *donnés-nous nôtre pain quotidien*, &c. Il y auroit plusieurs autres choses à remarquer touchant les prieres des Juifs: mais mon dessein est de ne m'arréter qu'aux principales, & sur tout à ce qui peut apporter quelque éclaircissement à la Religion des Chrétiens.

CHAPITRE IX.

Des Benedictions qui sont en usage parmi les Juifs; le rapport que ces Benedictions ont avec celles de la Religion Chrétienne.

LE commandement de benir Dieu parmi les Juifs n'est pas une simple ordonnance de leurs Docteurs, mais un precepte contenu dans la Loi, où il est dit que, (b) *lorsqu'ils auront mangé, ils beniront le Seigneur leur Dieu, de leur avoir donné une terre si fertile.* (c) Aussi personne n'en est il dispensé non plus que de la priere, parce qu'on peut benir Dieu en tout tems: mais comme les Rabins sont fort subtils dans leurs interpretations de la Loi. R. Moïse prétend que les paroles de la Loi n'obligent précisément à la benediction qu'après qu'on a mangé, & qu'on a entiérement pris son repas, à cause de ces mots qui sont dans le Texte, *quand vous aurez mangé, & que vous serez rassasié.* Cependant les Docteurs veulent qu'on donne des benedictions à Dieu, & devant & après le repas, ce qu'ils ont même étendu à une infinité d'autres choses.

Le même usage de benir le boire & le manger a passé de la Synagogue aux premiéres Assemblées des Chrétiens; *soit que vous beuviez*, dit Saint Paul, (d) *que vous mangiez, ou que vous fassiez autre chose, faites-le pour la gloire de Dieu.* Ces sortes de benedictions s'appellent aussi actions de graces, ou loüanges; & c'est en ce sens qu'on doit entendre ces autres paroles de S. Paul contenuës au même endroit; *Si j'y participe avec action de graces, pourquoi suis-je blâmé de ce que je rends graces.* Nôtre-Seigneur a aussi observé exactement ces mêmes benedictions, comme quand il benit les cinq pains dans le Desert, (e) *benedixit illis.* La benediction qu'il prononça sur le pain & sur le vin separément, lorsqu'il célébra la derniére Pâque avec ses Apôtres, est rapportée avec les mêmes circonstances qui se trouvent encore presentement dans les Rituels des Juifs. C'est pourquoi je m'arréterai principalement sur celle-là, & je montrerai en même tems en quoi nôtre Seigneur imita le Rite Juif, lorsqu'il prononça ces paroles sur le pain qu'il benissoit, *ceci est mon Corps, &c.*

(a) Epit. 1. aux Thessal. 5, 17.
(b) Deuter. 8. 10.
(c) Rambam. Traité des Benedictions.
(d) Epit. 1. aux Corinth. 10. v. 31.
(e) Luc. 9. 16.

On remarquera donc premiérement, que celui qui donne la *Beraca*, ou *Benediction* parmi les Juifs sur le pain & sur le vin, est ordinairement la personne qui se trouve être la plus qualifiée dans la compagnie; aussi nôtre Seigneur fait-il cette ceremonie avec ses Disciples en qualité de Maître & de Docteur. Saint Luc, qui rapporte cette Histoire avec plus d'exactitude que les deux autres Evangelistes Saint Matthieu & Saint Marc, fait mention de deux coupes, sur lesquelles nôtre Seigneur prononça la benediction; parce qu'en effet les Juifs, lorsqu'ils celebrent la Pâque, commencent d'abord par la benediction de la Coupe qu'ils remplissent de vin: & ils appellent cette premiére benediction de la Coupe, pour la distinguer de l'autre, *la benediction de la Coupe du manger.* Ils prennent quatre Coupes pendant tout ce repas, mais ils ne benissent que la premiére & la derniere: au moins c'est l'usage de la plûpart des Juifs, à la reserve des Juifs Allemans, qui recitent la benediction sur toutes les coupes.

Quoi qu'il en soit de ces divers usages qui sont aujourd'hui parmi les Juifs, il y a de l'apparence que nôtre Seigneur a suivi ce qui se pratiquoit en ce temslà, & que S. Luc l'a rapporté de la même maniére qu'il avoit été observé, au lieu que les autres Evangelistes n'en ont parlé que generalement, & seulement pour faire connoître cette action en gros. Je sçai qu'on pourroit dire, que S. Luc a usé en cet endroit d'une expression assez ordinaire aux Hebreux, qui repetent souvent une même chose, ou que par ces deux differentes coupes il a voulu marquer en particulier deux differentes Pâques de nôtre Seigneur avec ses Apôtres, comme s'il eût premiérement observé la Ceremonie de la Pâque selon l'ancienne Loi, & que de-là il eût pris occasion d'instituer la Pâque de la nouvelle Loi. Mais cela ne paroît nullement appuyé sur le Texte de l'Evangile, & il est ce me semble plus à propos de dire que nôtre Seigneur a fait la Pâque de la même maniére que les Juifs la faisoient alors, jusques-là même, que les trois Evangelistes appellent le vin qui étoit dans la Coupe, *le fruit de la vigne*, conformément à ce qui se lit encore aujourd'hui dans le Rituel des Juifs en ces termes: *Soyez beni Seigneur nôtre Dieu, Roi du monde, pour avoir créé le fruit de la vigne, bore peri haggephen.*

Il est de plus fort probable, que nôtre Seigneur après avoir beni & rompu le pain selon la coûtume des Juifs, imita encore les mêmes Juifs dans ces autres paroles; *ceci est mon Corps*, de la même maniére que lors qu'ils viennent à manger le pain sans levain, ils disent en langage Caldéen ou Syriaque, *Ha lahma ania di acalou abhatana be area Misraim. Ceci est le pain d'affliction que nos Peres ont mangé dans la Terre d'Egypte.* Il y en a néanmoins qui recitent ces paroles en leur langue maternelle, d'autres se contentent de les repeter en une langue entenduë de tous ceux qui assistent à la Ceremonie. Ce divin Maître fit entendre à ses Disciples, qu'il ne s'agissoit plus de manger *le pain d'affliction*, que leurs peres avoient mangé en sortant de l'Egypte; mais qu'étant l'Auteur d'une nouvelle Alliance, il leur donnoit en la place de ce pain son Corps & son Sang. *Prenez*, leur dit-il, *& mangez, ce que je vous donne est mon Corps*; & après avoir prononcé la benediction sur le vin qui étoit dans la Coupe, il leur presenta ce vin sanctifié, comme parlent les Juifs, c'est-à-dire qui étoit veritablement changé en son Sang, & leur dit, *beuvez en tous; car ce que je vous presente est mon Sang, le Sang de la nouvelle Alliance*, faisant allusion à ces paroles que Moïse prononça, pour confirmer l'Alliance que Dieu fit avec les Israëlites dans le Vieux Testament; (a) *C'est ici le*

H

(a) Exod. 24. 8.

le Sang de l'Alliance, que le Seigneur a faite avec vous. Hic est Sanguis fœderis quod Dominus pepigit vobiscum. Comme donc le sang des Victimes fut répandu veritablement dans l'ancienne Alliance, aussi ne peut on pas douter que le Sang de JESUS-CHRIST qui étoit le veritable Agneau Paschal n'ait été en effet répandu pour confirmer sa nouvelle Alliance avec nous; (*a*) *hic est Sanguis meus Novi Testamenti, qui pro multis effunditur in remissionem peccatorum.*

Enfin il semble que nôtre Seigneur ait encore fait allusion au discours dont nous avons parlé ci-dessus, lors qu'il assûre dans le Chap. 6. de S. Jean, qu'il est le pain de vie; (*b*) *Je suis*, dit-il, *le pain de vie, quiconque viendra à moi n'aura point de faim, & ceux qui croiront en moi n'auront jamais soif.* Ce qui n'est pas pas tout-à-fait éloigné de ces autres paroles qui se trouvent dans la *Hagada*, ou *Histoire*, que les Juifs recitent dans la célébration de la Pâque; *C'est ici le pain d'affliction que nos peres ont mangé dans l'Egypte, quiconque a faim, qu'il vienne & qu'il mange; ceux qui sont dans la necessité, qu'ils viennent, & qu'ils fassent la Pâque*, c'est-à-dire qu'ils mangent de l'Agneau Paschal pour avoir la vie. (*c*) *C'est ici le pain qui vient du Ciel*, ajoûte nôtre Seigneur au même endroit, *afin que si quelqu'un en mange, il ne meure point.* Comme il étoit la verité de ce qui n'étoit arrivé qu'en figure dans le Vieux Testament, *hæc omnia in figuris contingebant illis*, il prend souvent occasion d'instruire les Juifs de cette même verité, en élevant leurs esprits jusqu'au Ciel par des allegories, qui étoient cependant le veritable sens de l'Ecriture dans le tems qu'il leur parloit; comme quand il leur dit, que leurs peres, qui ont mangé la manne, n'ont pas laissé de mourir, parce qu'en effet ils moururent presque tous dans le Desert: & ainsi ils ne jouïrent point de cette Terre qui leur avoit été promise; que lui au contraire étoit le veritable pain du Ciel, qui renfermoit en soi la vie éternelle figurée par cette Terre de promission.

CHAPITRE X.

Des Fêtes des Juifs, & de leur conformité avec celles des Chrétiens.

COmme la Religion Chrétienne ne differe point en substance de celle des Juifs, & qu'elles tendent toutes deux à une même fin, on ne doit point trouver étrange, que les Chrétiens observent à leur maniére une partie des Fêtes des Juifs. J'ai dit à leur maniére, d'autant qu'ils n'observent rien de ce qui est purement de Ceremonie. La Pâque des Chrétiens, par exemple, est bien differente de celle des Juifs, qui n'en étoit que la figure. C'est ce que S. Paul fait connoître aux Corinthiens, qu'il exhorte à célébrer la Pâque (*d*) *avec les pains sans levain de la verité & de la sincerité*; & il leur represente en même tems, qu'ils n'ont point d'autre Agneau Paschal que JESUS-CHRIST, *Pascha nostrum immolatus est Christus.* On chante de plus dans les Eglises la Hagada ou l'Histoire de cette Fête, & cela par rapport à la *Hagada* des Juifs. Et comme dans cette Histoire de la Pâque, ils font mention de la difference qu'il y a entre cette nuit, & les autres nuits de l'année, aussi les Chrétiens dans leur *Hagada* ou *Histoire* de la Pâque, louënt ils cette même nuit, dans laquelle JESUS-CHRIST a triomphé de la mort, *hæc nox est in qua destructis vinculis mortis Christus ab inferis victor ascendit.* Les Juifs témoignent dans leur *Hagada*, qu'ils ont été les Esclaves de Pharaon dans l'Egypte, d'où le Seigneur leur Dieu les a retirez cette nuit-là avec une main puissante, ce que les Chrétiens témoignent aussi, en rendant graces à Dieu de ce qu'en cette même nuit, ils ont été rachetez du peché & de la tyrannie du Demon, dont Pharaon étoit la figure. Enfin pour marquer en quoi consiste précisément la Pâque de la Religion Chrétienne, ils ajoûtent ces paroles, en faisant allusion à la Pâque des Juifs, *hæc sunt Festa Paschalia in quibus verus ille Agnus occiditur, cujus Sanguine postes Fidelium consecrantur.*

Les Chrétiens observent de plus la Fête de la Pentecôte, mais d'une autre maniére que les Juifs. Car ce fut en ce jour-là que Dieu donna la Loi aux Israëlites sur la montagne de Sinaï qui devint toute en feu, à cause des éclairs & des tonnerres dont elle étoit environnée; & en ce même jour, les Apôtres reçûrent aussi la nouvelle Loi, étant remplis du S. Esprit qui descendit sur eux avec un grand bruit, comme il est marqué dans l'Histoire des Actes. (*e*) La Pentecôte donc des Chrétiens a été principalement instituée pour honorer le jour que la nouvelle Loi fut imprimée par le Saint Esprit dans le cœur des Apôtres, à l'imitation de la même Loi qui avoit été donnée à Moïse à pareil jour en des tables de pierre.

Outre ces grandes Fêtes qui sont également observées par les Juifs & par les Chrétiens, chacun les célébrant à sa maniére, comme nous avons remarqué ci-dessus, le Samedi a été long-tems dans l'Eglise, principalement dans l'Eglise Orientale, un jour d'Assemblée aussi-bien que le Dimanche. C'est pourquoi les anciens Canons défendent de jeûner en ce jour-là, parce qu'on devoit témoigner de la réjouïssance aux jours de Fête, & non pas de la tristesse. Les Chrétiens cependant ne se sont jamais attachez aux Ceremonies purement Juïves dans la célébration du Sabbat; mais à la veritable raison de son institution, qui étoit la création du monde; & ainsi comme cette raison ne regardoit point les vieilles Ceremonies de la Loi, ils crûrent n'être pas moins obligez que les Juifs d'avoir de la veneration pour ce jour-là, selon qu'il est marqué dans l'ancien Livre des Constitutions attribué à S. Clement; *Célébrez comme jours de Fêtes, le Sabbat & le Dimanche, parce que le premier est consacré à la memoire de la Création, & l'autre à la memoire de la Resurrection.*

Il nous reste encore quelque vestige dans l'Eglise Latine, de cette ancienne céremonie en l'Office du Samedi-Saint, & de la veille de la Pentecôte, qu'on peut appeller les deux grands Samedis de la Religion Chrétienne, comme les Juifs appelloient le Samedi de la Pâque, *Sabbat gadol*, *le grand Samedi.* L'Office se fait en ces deux jours dans nos Eglises de la même maniére qu'il se faisoit autrefois dans tous les jours d'Assemblée. On y lit quelque chose de la Loi & des Propheties, à l'imitation de ce qui s'observe encore presentement dans les Synagogues. On commence par exemple la lecture qui se fait le jour du Samedi-Saint par ces paroles de la Genese, *In principio creavit Deus cœlum & terram*, pour montrer qu'on célébre en ce jour la memoire de la création. On lit ensuite l'endroit de l'Exode, où il est parlé de la victoire que les Israëlites remporterent sur l'Armée de Pharaon, dans le passage de la Mer Rouge.

Je passe sous silence les autres endroits de l'Ecriture qu'on lit dans l'Office de ce jour-là, parce qu'il n'y a personne qui ne puisse consulter cet Office. Ce qui merite le plus d'être remarqué, c'est l'application que l'Eglise en fait en s'appropriant cette lecture, comme si tout ce qui s'est passé dans le Vieux Testament

(*a*) S. Matth. 26. 28.
(*b*) S Jean 6. 35. (*c*) Vers. 50.
(*d*) Epit. 1. aux Corinth. chap. 5. v. 8.

(*e*) Act. chap. 2.

stament n'eût été que la figure des mysteres qui se sont accomplis dans le nouveau. Dans l'Oraison qu'elle ajoûte aux paroles de la Genese où il est parlé de la création du Monde, elle fait mention de la 2. création de l'homme, c'est-à-dire de sa redemption. *O Dieu*, dit elle, *qui avez fait paroître vôtre puissance en créant l'homme, & qui l'avez fait encore plus paroître en le rachetant : Deus qui mirabiliter creasti hominem & mirabilius redemisti.* Dans l'autre Oraison qu'elle ajoûte aux paroles de l'Exode, où il est parlé du passage de la Mer Rouge, elle joint aussi la verité avec la figure, comme dans la premiere Oraison, en suppliant Dieu que comme il a délivré le peuple Hebreu de la captivité qu'il souffroit en Egypte, il lui plaise aussi de sauver toutes les Nations par les eaux du Baptême.

On pourra remarquer aisément les mêmes choses dans l'Office du Samedi qui precede le jour de la Pentecôte; on y fait la lecture de la Loi & des Propheties, de la même maniére que le Samedi Saint; & parce que les Juifs avoient reçû la Loi ce jour-là, (*a*) on lit les paroles de l'Exode où il est parlé de la maniére que Dieu donna cette Loi sur la montagne de Sinaï. Il est vrai que dans la suite des tems il est arrivé beaucoup de changement à l'Office Ecclesiastique, & qu'il n'y a pas même eu dans les commencemens cette grande uniformité que nous y voyons aujourd'hui; mais cela n'empêche point qu'en general on ne soit toûjours convenu dans toute l'Eglise, de faire aux jours des Assemblées la lecture de la Loi & des Pseaumes, & même des Propheties, & de quelques autres Livres du Vieux Testament, selon la diversité des Fêtes : à quoi l'on a ajoûté dans la suite la lecture de l'Evangile, & des Epîtres de S. Paul.

S'il y a eu quelque diversité, elle n'a pas été considerable, & les usages des Synagogues ne sont pas moins differens, selon les differens Païs, que le sont les differens usages de l'Office Ecclesiastique. L'Eglise & la Synagogue sont d'accord en ce qu'ils ont des prieres ordinaires, & des prieres pour tous les jours que nous appellons aujourd'hui jours de Ferie, & qu'ils en ont outre cela de singuliéres qui sont appropriées aux jours de Fêtes. La Synagogue a à la verité cet avantage par dessus l'Eglise, qu'elle est la plus ancienne & la premiére à qui Dieu ait communiqué sa parole. (*b*) *Illis*, dit S. Paul en parlant des Juifs, *credita sunt eloquia Dei.* Mais cet avantage est de nulle consideration, puisque l'ancienne Loi attendoit sa perfection du Messie qui la devoit renouveller, & en ôter toutes les imperfections. On ne dira pas, par exemple, que les premiers crayons, qu'on donne à un tableau, soient plus parfaits que les derniers qui achevent le même tableau. Il en est de même de la Loi à l'égard de l'Evangile; elle n'est veritablement qu'un crayon, & elle a été toûjours dans cet état, jusqu'à ce qu'enfin nôtre Seigneur soit venu perfectionner cet Ouvrage qui étoit demeuré imparfait. (*c*) *Finis enim Legis Christus.*

D'où l'on peut connoître aisément les raisons pourquoi les Chrétiens ont retenu une partie des Fêtes, qui sembloient être propres à la Religion Juive; & pourquoi ils font encore aujourd'hui dans leur Office quelque memoire de ces anciennes Fêtes. S'il est vrai que Jesus-Christ ne soit pas venu au monde pour détruire l'ancienne Loi, (*d*) mais pour l'accomplir, ainsi qu'il le témoigne lui-même; il étoit absolument nécessaire de conserver de cette Loi tout ce qui n'étoit point purement de ceremonies. C'est la raison pourquoi nous avons gardé les Livres du Vieux Testament, & qu'on en fait la lecture dans nos Eglises, aussi-bien que dans les Synagogues : & pour ce qui est de leurs Rituels, on ne pouvoit pas les garder, puisque les Ceremonies de la Loi ne devoient plus subsister en leur entier après la venuë du Messie. On en a seulement reservé ce qui pouvoit s'accommoder aux usages de la nouvelle Loi.

(*a*) Exod. 19. (*b*) Epit. aux Rom. ch. 3.
(*c*) Rom. 10. 4. (*d*) Matth. 9. 18.

CHAPITRE XI.

L'état des Juifs après la destruction de Jerusalem, & sur quoi ils se reglerent dans les matieres de Religion. Du Talmud, & de la maniere dont il a été composé.

Il semble que la Religion des Juifs ne devoit plus demeurer en son entier après la destruction de Jerusalem, où étoit le lieu du Sanhedrin ou grand Consistoire, aux décisions duquel tous les Juifs étoient obligez de se soûmettre. C'est pourquoi les Rabbins se sont principalement appliquez dans leurs Histoires à montrer, que nonobstant l'état pitoyable où leur Nation s'est trouvée reduite par tant d'exils en differens Royaumes, ils n'ont point pour cela perdu leurs Traditions, parce qu'ils supposent de certaines Ecoles ou Academies célébres, dans lesquelles on a toûjours enseigné ces Traditions. Quoiqu'ils n'eussent plus de Consistoires infaillibles, ils n'ont pas laissé, disent-ils, d'avoir toûjours des personnes qui ont pris la qualité de *Nasci*, ou Chef du Sanhedrin, & même encore aujourd'hui quelques-uns se l'attribuent seulement par honneur. Il est parlé dans le Talmud de deux Chefs de la Tribu de Juda, dont l'un étoit dans la Palestine, & l'autre dans le territoire de Babylone. Les Juifs même font les genealogies de ces deux Chefs, & plusieurs d'entr'eux prétendent que le Messie qu'ils attendent viendra d'un de ces Chefs imaginaires, qui est celui de Babylone.

Comme ces Chefs commandoient à tous les Juifs dans leur exil, & qu'il y avoit en ces endroits de célebres Ecoles, les mêmes Juifs, qui ne pouvoient plus consulter l'Oracle du Sanhedrin, eurent de tous côtez recours à ces deux Ecoles, qui subsisterent selon eux, jusqu'à l'année 1040. & quoique leurs decisions ne fussent pas de la même autorité que les jugemens du grand Consistoire, elles avoient néanmoins un grand poids parmi tous les Juifs, qui se distinguerent en Orientaux & en Occidentaux. On appelloit Orientaux ceux qui suivoient les decisions de l'Ecole de Babylone, & Occidentaux ceux qui dépendoient de l'Ecole établie dans la Palestine.

Les Juifs garderent donc autant qu'il leur fut possible, après même la destruction de Jerusalem, la même discipline qu'auparavant : & parce qu'ils étoient répandus en plusieurs Païs, ils établirent sur eux differens Chefs qui les gouvernoient dans leur exil, & qu'ils appellerent pour cette raison Chefs ou Princes des exilés. Il est fait mention de ces Chefs dans les Loix des Empereurs sous le nom de Patriarches. Ils envoyoient des Commissaires appellez *Selihim* ou *Apôtres*, dans toute l'étenduë de leur Jurisdiction. Ils avoient aussi avec eux des Prêtres ou Anciens pour juger les differens qui survenoient en fait de Religion. Les Empereurs souffroient ces sortes de Tribunaux parmi les Juifs, & honoroient même leurs Patriarches & leurs Ministres de plusieurs privileges; mais comme ce gouvernement Juif dans les Etats de ces Princes pouvoit avoir de fâcheuses suites, on trouva à propos de le supprimer entiérement. Ils ne laissent pourtant pas d'avoir encore aujourd'hui en plusieurs endroits quelques Chefs ou Superieurs de leur Police. Mais ils n'osent pas se faire connoître ni punir les rebelles, de peur que cela ne vienne à la connoissance des Princes auxquels ils sont obligez d'obeïr.

Ils ont pû par ce moyen conserver au moins une partie de leur discipline; mais comme il étoit impossible de retenir un si grand nombre de Traditions qu'ils avoient parmi eux, ils jugerent qu'il étoit à propos de les mettre par écrit, bien qu'elles ne dûssent être enseignées que de vive voix. Et parce qu'on pouvoit leur objecter qu'il n'étoit pas croyable que toutes ces Traditions eussent été conservées pendant tant de siécles, & dans un renversement general de leurs affaires, ils ont eu l'adresse de supposer de certaines Classes de Sages ou Docteurs qui les ont enseignées chacun en leur tems, depuis Moïse jusqu'à celui qui les a mises le premier par écrit. Quelques-uns même ajoûtent, & entr'autres R. Moïse, que chaque Chef du Sanhedrin gardoit des écrits particuliers de ces Traditions, qu'il ne publioit pourtant que de vive voix. Ceux qui les apprenoient de la bouche des Chefs en dressoient aussi des Memoires pour leur usage particulier.

C'est pourquoi R. Juda, à qui on attribuë ordinairement le premier recueïl de ces Traditions, ne fit que les assembler toutes sur les divers Memoires qu'on en avoit de son tems, & qu'il rechercha exactement. Ce Rabbin, qui étoit le *Nasci* ou Prince du Sanhedrin, vivoit dans le second siécle, sous les Empereurs Antonins : Mais les Historiens Juifs ne conviennent pas tout-à-fait entr'eux du tems auquel il acheva cette compilation, laquelle fut reçûë generalement de tous les Juifs, & enseignée également dans les Ecoles de la Palestine & de Babylone. Ce Recueïl a toûjours servi de regle aux Juifs depuis ce tems-là pour toutes les affaires de la Religion, & on lui donna le nom de *Misna*, c'est-à-dire *Repetition*, ou plûtot Interpretation de la Loi écrite. Le stile en est assez pur, mais fort coupé; & parce que les Chefs des Consistoires avoient la plûpart apporté differentes decisions sur les mêmes cas, R. Juda les rapporte toutes; ce qui rend son Ouvrage obscur : car il ne marque pas toûjours le sentiment qu'on doit suivre. Quelques Juifs ont néanmoins remedié à cette obscurité en marquant de petits cercles sur les noms des Docteurs Juifs dont la decision a force de Loi; & de plus il y a des Editions des *Misnajot*, où la décision à laquelle on doit s'arrêter est marquée.

Le Livre appellé *Misna*, dont nous venons de parler, & qui fait aujourd'hui le Texte du Talmud, étant écrit trop en abregé & ne pouvant satisfaire à toutes les difficultez qui naissoient tous les jours sur la Loi, les Rabbins qui succederent à R. Juda y ajoûterent de petits Eclaircissemens ou Commentaires, dont on a nommé les uns *Tosiphetot*, *additions*, comme pour servir de Supplément : & les autres ont le titre de *Barajetot*, c'est-à-dire *Gloses hors du Texte*. Mais ces petites Gloses n'étant pas encore capables de resoudre toutes les questions qu'on faisoit sur la Loi, il fut nécessaire de composer de plus grandes Gloses sur la Misna auxquelles on donna le nom de *Guemara* ou *perfection*; & c'est proprement cette *Guemara* que les Juifs appellent aujourd'hui le Talmud.

Comme ils avoient deux célébres Ecoles, ainsi qu'il a été remarqué ci-dessus, & qu'on enseigna la Misna dans toutes deux, aussi ont ils composé deux sortes de Talmud. Le premier est celui de Jerusalem, dont on fait Auteur R. Johanan, Chef ou Nasci de l'Ecole qui étoit dans la Palestine. On ne sçait pas précisément en quel tems il vivoit. Les Juifs mêmes sont partagez là-dessus ; car les uns assurent qu'il vivoit vers la fin du troisiéme siécle, & les autres vers la fin du quatriéme. Le second Talmud est appellé le Talmud de Babylone, parce qu'il fut composé par R. Assé Chef d'une Ecole de ce Païs-là, au commencement du sixéme siécle, ou même vers le milieu, selon le sentiment de quelques-uns. D'autres néanmoins l'avancent d'un siécle, & prétendent qu'il étoit composé dès le commencement du cinquiéme. Quoiqu'il en soit de ces differens sentimens des Historiens Juifs, qui peuvent tirer leur origine de ce que ce Talmud a été composé à differentes reprises; ils demeurent d'accord entr'eux que le Talmud de Babylone est posterieur à celui de Jerusalem, au moins de cent ans. De plus quand ils parlent du Talmud, ils entendent ordinairement celui de Babylone, qui est beaucoup plus étendu que le Talmud de Jerusalem, dont ils se servent rarement, parce qu'il est trop obscur & trop abregé.

La Guemara ou Talmud de Babylone, qui sert de regle aux Juifs dans toutes leurs Ceremonies, & dans leurs affaires, soit civiles ou criminelles, est écrite dans un langage Caldéen de ce tems-là, qui est difficile à entendre, parce qu'il est fort éloigné de la pureté de l'ancien Caldéen qu'on parloit à Babylone. Outre ce langage barbare elle est remplie d'une infinité de questions inutiles & d'histoires, ou plûtôt de contes faits à plaisir, que les simples croyent être veritables. Mais pour peu de jugement qu'on ait, il est aisé de voir que ce sont des allegories inventées par des personnes qui n'avoient nul esprit, & qui ne peuvent servir qu'à rendre les Juifs ridicules. Il y a même des faussetez manifestes dans ce Talmud, principalement dans ce qui appartient à l'Histoire & à la Chronologie : mais les Juifs qui ont un peu de capacité n'ajoûtent pas foi à ces sortes de faits sans les avoir examiné auparavant. Ce seroit néanmoins un crime & une espece d'Apostasie, de ne pas recevoir leurs decisions ou interpretations de la Loi, pour lesquelles ils ont autant de veneration, que si elles sortoient immediatement de la bouche de Moïse. *Halacah le Mosce mi Sinaï*, disent-ils, *c'est une Tradition que Dieu a donnée à Moïse sur la montagne de Sinaï :* & sous ce nom specieux de Traditions ils ont embrassé les réveries de leurs Docteurs, comme si Dieu même les leur avoit revelées. Il ne leur est pas même permis de les examiner, à moins de vouloir tomber dans l'heresie des Caraïtes. Si vous leur demandez les raisons de toutes ces Gloses de leurs Peres, lesquelles paroissent si fort éloignées du Texte de la Loi; ils n'ont point d'autre réponse à faire que celle-ci ; *Ameru hacamenu ; nos Sages ou Docteurs l'ont dit.*

CHAPITRE XII.

Suite des Docteurs Juifs qui ont succedé au Talmud. Reflexions sur l'origine des Traditions ridicules qui sont renfermées dans ce Talmud. De leurs Coûtumes & de leurs usages locaux.

TOute la Tradition Juïve étant renfermée dans le Recueïl qu'on appelle Talmud, les Docteurs Juifs, qui ont vécu après ce tems-là, ont été nommez *Seboréens*, c'est-à-dire personnes qui opinent, parce qu'en effet leurs décisions ne faisoient point Loi parmi eux. R. Moïse ne parle pourtant point de ces Docteurs contemplatifs dans la Préface de son Abregé du Talmud ; mais il vient immediatement à ceux qu'on qualifie de *Gueonim* ou *excellens*, parce qu'ils excelloient par dessus tous les autres dans la science de la Loi. Ces Gueonim qui demeuroient dans le territoire de Babylone ont composé plusieurs Livres pour l'éclaircissement de la *Guemara*, & ils furent consultez de toutes parts par les autres Juifs : mais les Arabes s'étant rendu les maîtres de ce Païs-là, & ayant détruit les Ecoles qui y étoient, les Gueonim se refugierent en Europe, & principalement en Espagne, où R. Isaac Alfés qui vivoit sur la fin des Gueonim fit un excellent Recueïl des decisions de la Guemara, sans s'arrêter

reter aux questions & aux disputes inutiles.

Les Docteurs Juifs qui suivirent après R. Isaac Alfés prirent la qualité de *Rabbanim*, entre lesquels R. Salomon Isaaki de Troyes en Champagne fut le plus consideré pour la science du Talmud : aussi les Juifs preferent-ils ses Commentaires sur ce Livre à tous les autres; & ils lui donnent pour cette raison le nom de Chef des Interpretes. C'est ce même R. Salomon que les nôtres appellent ordinairement *Jarhi*, & qui est le grand Auteur de Delira. Il seroit inutile de parler ici de plusieurs autres Rabbins, qui ont fait des Commentaires sur le Talmud, ou qui l'ont reduit en abregé; ceux qui voudront s'appliquer à cette étude, doivent choisir par dessus tous les autres l'excellent Abregé que R. Moïse fils de Maimon en a composé d'un stile pur & facile à entendre. On pourra joindre à cet Auteur un autre R. Moïse surnommé de Cotsi du nom de sa ville, qui a expliqué dans un Ouvrage particulier tout ce qui regarde les 613. Preceptes ou Commandemens des Juifs. Mais c'est assez parlé du Talmud & des Rabbins qui l'ont interpreté. Il est tems que nous ajoûtions quelques reflexions sur ce sujet.

On ne peut nier que les Traditions qui se trouvent aujourd'hui dans le Talmud, au moins une bonne partie, ne soient fort anciennes; puisque les premiers Peres de l'Eglise n'en ont pas seulement fait mention en general sous le nom de *Deuteroses*, qui est la même chose que les *Misnajot*; mais ils en ont même rapporté quelques-unes de la même maniére qu'on les lit encore presentement dans les Livres des Juifs. Il n'y a qu'à consulter pour cela les Ouvrages d'Origene, de S. Epiphane, de S. Jerôme, & sur tout de ce dernier, qui en produit un assez grand nombre, principalement dans ses Commentaires sur les Prophetes. Il y a de l'apparence que les Juifs ont inventé la plûpart de ces Traditions, lorsqu'ils n'ont plus eu d'Oracle arrêté pour consulter, & que quelque tems après leur retour de Babylone à Jerusalem, leurs Docteurs voulurent se rendre recommandables par leurs nouvelles expositions de la Loi.

Ces nouvelles expositions les partagerent en differentes Sectes, qui prirent ensuite plaisir à s'éloigner les unes des autres le plus qu'il leur fut possible, ainsi qu'il arrive d'ordinaire en ces sortes d'occasions. Les Pharisiens, qui conserverent la Loi avec les Traditions de leurs Peres, en augmenterent le nombre, afin de s'opposer plus fortement aux sentimens des Saducéens, qui au contraire n'en vouloient souffrir aucunes. Ces deux Sectes ne pûrent garder le milieu, qui étoit de retenir de leurs Traditions précisément ce qui étoit nécessaire, pour interpreter les passages obscurs de la Loi, & pour maintenir la discipline & le bon ordre dans leur Etat. Ce fut la raison qui obligea nôtre Seigneur d'attaquer non seulement les Saducéens qui détruisoient la meilleure partie de la Religion Juïve, en rejettant toutes les Traditions, mais aussi les Pharisiens, qui avoient rendu ridicule la Religion de leurs Peres, en multipliant ces mêmes Traditions par des subtilitez trop éloignées du Texte de la Loi.

Voila à mon avis l'origine de toutes ces fables, & de ces vaines allegories qui se trouvent aujourd'hui dans les Livres du Talmud. Les Pharisiens ayant été enfin la Secte dominante parmi les Juifs dans le tems de leur dispersion, les Patriarches & les Chefs des Ecoles les plus considerables, répandirent cette doctrine dans toutes les terres où il y avoit des Juifs. Il n'y eut qu'un petit nombre de Docteurs qui firent schisme, & qui s'opposerent avec opiniâtreté à ce grand nombre de traditions; ne pouvant souffrir qu'une infinité de réveries allassent de pair avec le Texte de la Loi. C'est pourquoi on leur donna le nom de *Caraïtes*, c'est-à-dire gens attachez au Texte de l'Ecriture, bien qu'en effet ils ne rejettassent que les Traditions qu'ils crûrent être mal fondées ; & ils lisent encore aujourd'hui les Livres du Talmud, auquel ils se conforment dans la plûpart des choses qui appartiennent à la discipline.

Quoi que les Juifs prétendent, que sans le malheur des tems leurs Traditions n'eussent jamais été mises par écrit, il étoit néanmoins difficile de ne le point faire dans un aussi grand nombre qu'ils en avoient. Ils n'ont pas eu même le soin de recueïllir les principales qui ont été perduës, & entr'autres celles qui appartiennent à leurs sacrifices. Ils ignorent de plus les noms d'une bonne partie des animaux que la Loi leur défend de manger, & avec tout cela ils osent se vanter aujourd'hui, qu'ils ont conservé la Loi de Moïse dans sa pureté, avec l'explication qu'il reçût de Dieu sur la montagne de Sinaï.

Mais si l'on examine avec tant soit peu d'application tous ces differens Recueïls, que les Juifs ont faits de leurs Constitutions en differens tems, on n'y trouvera rien d'extraordinaire, & qui ne se rencontre dans les autres Religions, qui ont leurs ceremonies, & en d'autres Livres où leur discipline est renfermée; sans qu'il soit besoin pour cela d'avoir recours à Dieu comme s'il en étoit l'Auteur. Il y a donc de l'apparence, que ces Recueïls ont été faits par les Chefs de leurs plus célébres Ecoles, & qu'ils ont ensuite été répandus dans toute la Nation, à cause de la commodité qu'on en recevoit. Les Docteurs ont feint ensuite, pour leur donner davantage d'autorité, que les décisions qui étoient renfermées dans ces Livres avoient été données à Moïse avec le Texte de la Loi ; mais ils font venir tant de réveries & de subtilitez ridicules de la montagne de Sinaï, que cela seul suffit pour ne pas ajoûter foi aux choses mêmes qui pourroient avoir quelque vrai-semblance.

Outre les Constitutions qui sont comprises dans le Talmud, & auxquelles tous les Juifs sont obligez de se soûmettre, ils ont de certains usages qui different selon les differens lieux où ils se trouvent. Ils nomment ces usages locaux *Minhagim*, *coûtumes*; & pour les mieux retenir, ils en ont aussi composé des Livres particuliers. On les peut même remarquer, en lisant leurs Livres de prieres où il y a quelque diversité, soit pour l'ordre, soit pour les choses mêmes. Les Rabins ont aussi écrit de certains *Dinim*, ou *jugemens*, qu'on peut reduire aux coûtumes, parce que les Juifs varient en cela, & que ces *Dinim* ne contiennent que des raisons probables, pourquoi on doit faire une Ceremonie plûtôt d'une maniére que de l'autre.

CHAPITRE XIII.

Des Livres qui sont à l'usage des Synagogues, & de la principale étude des Juifs.

NOus avons déja remarqué ci-dessus en parlant des prieres des Juifs, qu'ils ont des Livres de differentes manieres, où toutes ces prieres sont recueillies. Chaque Nation suit en cela ses usages particuliers, qui n'empêchent pourtant point qu'ils ne conviennent dans ce qui appartient au corps des prieres en general. Outre ces Livres de prieres qu'ils nomment *Seder tephillot*, ou *Ordre de prieres*, ils en ont un autre appellé *Mahazor*, qui ne contient pas seulement leur Office de toute l'année, mais encore des Vers ou Cantiques, qui se chantent dans les Synagogues en de certains jours de Sabbat, & en d'autres Fêtes; & ces Vers sont fort difficiles à entendre, à cause du style qui est coupé & embarrassé. Je ne parlerai point ici du *Sefer Tora*, ou *Livre de la Loi*, dont

dont il y a toûjours plusieurs Exemplaires dans chaque Synagogue écrits d'une façon tout-à-fait singuliere, & exacte jusqu'à la superstition. Le parchemin par exemple sur lequel on doit écrire la Loi, qui auroit été preparé par un Chrétien, ou même par un Juif heretique, ou par un Samaritain, seroit profane, & ne pourroit être jamais employé à cet usage. Ainsi il est absolument nécessaire, que ce soit un veritable Juif qui le prepare, & cela avec une certaine proportion, tant pour la hauteur du rouleau, que pour chaque page, & pour la mesure même de chaque ligne. Ils observent l'ancienne maniére d'écrire les Livres sur de longs rouleaux, & je ne trouverois rien à redire dans leur exactitude à marquer les compartimens des petites pages ou colonnes, dans lesquelles ils écrivent les Livres destinez aux usages des Synagogues, si ce n'étoit qu'ils en donnent des raisons superstitieuses : au lieu qu'on voit évidemment, que toutes ces mesures n'ont été inventées, que pour rendre leurs volumes plus beaux & plus proportionnez.

Il en est de même de l'encre dont on doit se servir pour écrire ces Livres. Elle doit être faite d'une maniére particuliére, & dont les Rabbins ont marqué la composition. Ils n'y veulent rien d'éclatant, comme l'or ou l'argent, non pas même les couleurs rouge, verte ou autre ; de sorte que si un *Sefer Tora*, ou Exemplaire de la Loi destiné à l'usage de quelque Synagogue avoit une seule Lettre qui fût d'une autre couleur que de l'encre dont ils enseignent la composition, ce *Sefer Tora* seroit rejetté comme profane, & on ne pourroit jamais s'en servir dans aucune Synagogue.

Ils observent les mêmes regles à l'égard de quelques autres petits volumes, qu'ils lisent aussi dans leurs Synagogues en de certains jours de l'année. Ils ont par exemple le Livre d'Esther, qu'ils nomment *Megillah Esther*, *le volume d'Esther*, décrit sur un rouleau avec les mêmes proportions que le Livre de la Loi : & ce qui merite le plus d'être remarqué dans ces Livres qui sont consacrez aux usages des Synagogues, c'est que vous n'y voyez que les lettres seules de l'Alphabet Hebreu, sans aucuns de ces points voyelles qui paroissent dans les Bibles Hebraïques imprimées, & qui en déterminent la maniére de les lire. Ils ont apparemment conservé en cela l'ancienne façon d'écrire les Livres, avant que ces points voyelles fussent inventez. On n'y voit point les accents, sur lesquels les Juifs se reglent presentement dans les autres Bibles, qui ne sont point destinées à l'usage des Synagogues, pour la distinction du discours : n'ayant point d'autres points ni virgules, que ces mêmes accents qui servent aussi pour élever ou abaisser la voix, lors qu'ils lisent, ou plûtôt qu'ils chantent les paroles de la Loi. C'est pourquoi ils doivent s'être exercez long-tems auparavant, pour lire exactement dans les Synagogues, où il n'y a aucuns Livres ponctuez ni accentuez de la maniére que le sont leurs autres Exemplaires de l'Ecriture, soit imprimez ou manuscrits.

Pour ce qui est de la principale étude des Juifs, ils croyent sur tout être obligez de s'appliquer à l'étude de la Loi, & à celle de leurs Traditions renfermées dans le Talmud. Leurs Synagogues leur servent d'Ecole pour cela, & il est rare de voir un Juif qui ne sçache lire assez exactement les Livres de la Loi, qui n'en sçache même une partie par memoire; & qui de plus n'ait lû quelques traitez de la Misna, qui est comme le Texte du Talmud : *Aussi-tôt qu'un enfant*, disent-ils, *a atteint l'âge de cinq ans, on doit l'appliquer à la lecture du Texte de la Loi, & à l'âge de quatorze ans, à la Misna.*

Leur methode d'instruire leurs enfans, est bien differente de la nôtre ; car ils apprennent la langue Hebraïque, & même quelque chose du Caldéen, sans s'arrêter aux regles de la Grammaire qu'ils ne lisent jamais : aussi est il rare de trouver un Juif qui puisse enseigner aux autres ce qu'il sçait de la Bible & du Talmud, parce que toute la connoissance qu'il en a, n'est fondée que sur un long usage.

Lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de treize ans, ils apprennent les Commandemens, dont ils ont un très-grand nombre : & enfin s'ils ont assez de loisir pour étudier la Guemara ou le Talmud, ils le font dès l'âge de quinze ans ; mais il y a peu de Juifs qui le sçachent parfaitement, & qui en puissent rendre raison; bien qu'on l'enseigne publiquement parmi eux, au moins dans les endroits où on leur a laissé la liberté de le lire. Nous n'avons rien dans nos Écoles qui approche de la chaleur de leurs disputes, quand ils viennent à la discussion de quelque point du Talmud; car ils ont toûjours des raisons pour & contre, appuyées sur l'autorité de leurs Peres, & ils s'animent si fort les uns contre les autres, qu'on croiroit à les voir qu'ils ont perdu entiérement la raison. *Gens ratione furens & mentem pasta chimeris.*

Comme il est rare que les Juifs s'appliquent aux belles Lettres, & qu'ils ont même des Constitutions de leurs Peres qui leur défendent la lecture des Philosophes, ils ne cultivent presque jamais leur raison; & c'est ce qui les rend si fort attachez à leur Religion, étant remplis dès leur enfance d'une infinité de préjugez qu'il est presque impossible de leur ôter. Quoique le Talmud soit rempli d'Histoires qui n'ont nulle apparence de verité, & qui sont de purs contes faits à plaisir, ils ne laissent pas de respecter ce Livre, comme si Dieu même l'avoit dicté à leurs Peres : tant il y a de simplicité dans le commun des Juifs. Car je ne parle point de ceux qui sont éclairez, & qui cependant sont obligez aussi-bien que les autres de regarder ce Livre comme la regle de leur foi. Autrement ils seroient accusez d'impieté & d'heresie. *Loquuntur cum multis; sed sapiunt cum paucis.*

CHAPITRE XIV.

Des Livres qui se trouvent encore aujourd'hui parmi les Juifs, & s'ils peuvent être utiles en quelque chose aux Chrétiens.

ON a déja donné au public plusieurs Catalogues des Livres des Juifs sous le nom de Bibliotheque Rabbinique. Je pourrois en marquer ici plusieurs autres dont on n'a point encore parlé ; mais il sera ce me semble plus utile de remarquer l'usage qu'on en peut faire, que de se contenter d'en rapporter simplement les noms. J'avouë qu'il n'y a presque point de science dont il ne se trouve quelque Livre écrit en Hebreu de Rabbin : mais à dire le vrai, il y en a peu qui soient exacts, outre que pour ce qui est des Arts & des Sciences, les Juifs n'ont presque fait que copier les Livres des Arabes, qu'ils ont traduit à leur maniére. C'est pourquoi on ne doit à mon avis consulter les Livres des Juifs qu'en ce qui regarde leur Religion : & encore le faut-il faire avec discernement, à moins qu'on ne vueille approuver avec eux toutes leurs réveries.

Pour faire ce discernement avec quelque sorte de jugement, on considerera la Religion des Juifs en elle-même, selon le rapport qu'elle a avec la Religion Chrétienne. Si on la considere de la premiere maniére,

re, il eſt évident que les Livres qui traitent purement du Judaiſme, ne peuvent pas être d'une grande utilité aux Chrétiens. A quoi bon par exemple ſçavoir la maniére dont un Juif doit dreſſer ſa Tente ou ſa Cabane, pour célébrer la Fête des Tentes ou des Tabernacles? Il ſuffit qu'on ſçache en quoi conſiſte cette Fête, & la raiſon de ſon inſtitution : ce qu'on pourra apprendre aiſément dans le Texte de la Bible, ou dans les Commentaires, s'il y a quelque choſe qui ait beſoin d'être éclairci. Il en eſt de même de toutes les autres Fêtes des Juifs, ſur leſquelles les Rabbins ont rafiné d'une maniére tout-à-fait extraordinaire. Et comme la plus grande partie de la Miſna, & de la Guemara, ne contient preſque autre choſe que ces ſortes de ſubtilitez, ces Livres ne peuvent être gueres utiles aux Chrétiens, excepté de certains Traitez où l'on trouve quelques Ceremonies, & des uſages qui ont rapport avec les nôtres, & d'où l'on peut tirer quelque lumiére pour l'explication de certains paſſages du Nouveau Teſtament. Je voudrois même me contenter de l'Abregé du Talmud composé par R. Moïſe, ſans conſulter ni la Miſna, ni le Talmud, que nous devons laiſſer aux Juifs, à moins qu'on ne les liſe pour rendre les Juifs ridicules, & les convaincre par là de l'entêtement où ils ſont, à l'égard des Traditions de leurs Peres. Il ſuffit même pour cela de lire l'Ouvrage de R. Moïſe, qui n'eſt pas entiérement exempt de toutes ces réveries, quoi que quelques-uns ayent aſſuré qu'il étoit le ſeul d'entre les Juifs, qui n'eût point écrit de réveries, *ſolus inter Judæos neſcit delirare R. Moïſes.* Il eſt vrai qu'il y en a moins que dans les autres Rabbins; mais on ne peut pas dire qu'il en ſoit tout-à-fait exempt. Autrement il ne ſeroit pas bon Juif. On trouvera à la verité un grand nombre de paſſages de l'Ecriture expliquez par les anciens Docteurs Juifs dans le Talmud; mais il y en a très-peu qui ſoient interpretez à la lettre. Chaque Docteur prend plaiſir à faire paroître la ſubtilité de ſon eſprit par des allegories, & par des alluſions pueriles, qui ne conviennent nullement à leur ſujet. S'ils approchent quelquefois du ſens litteral, cela ſe fait d'une maniére Juïve, & par rapport à leurs Ceremonies, de ſorte que ces Livres ne peuvent être utiles qu'aux Juifs pour l'explication de l'Ecriture, ou plûtôt pour les rendre opiniâtres dans les préjugez de leur Religion.

Ils ont d'autres Livres, d'où les Chrétiens peuvent tirer de grands ſecours pour l'explication du Vieux Teſtament. Comme ſont tous les Commentaires qu'ils ont compoſez à la lettre ſur la Bible, & qui ſont en aſſez petit nombre. Car la plûpart, ſur tout les anciens, ont mieux aimé s'attacher au ſens allegorique, qu'à expliquer leur Texte; & ainſi ces Commentaires célébres, qu'on nomme *Zohar*, & pour leſquels les Juifs ont tant de veneration, les *Medraſcim*, & les autres Commentaires allegoriques, ne peuvent être gueres utiles qu'à des Juifs. Le recueïl des Rabins qu'on a mis dans la grande Bible de Veniſe, dont il y a eu pluſieurs Editions, & enſuite dans celle de Bâle, peut beaucoup ſervir pour entendre le ſens litteral, auxquels on ajoûtera les Commentaires de Don Iſaac Abrabanel ſur la meilleure partie de l'Ecriture. Je pourrois marquer encore d'autres Auteurs Juifs, qui ont interpreté aſſez litteralement le Texte du Vieux Teſtament; mais ce dernier Interprete les renferme preſque tous.

Pour ce qui eſt de leur Théologie, on ne doit lire à mon avis que les Ouvrages de ceux qui ont éclairci les principaux Articles de leur Religion; & pour faire le choix dans un grand nombre de ces ſortes de Livres qui ſe trouvent parmi eux, je donnerai la preference au *Sepher ikkarim*, ou *Livre des fondemens* de Joſeph Albo Juif Eſpagnol, en y joignant quelques autres Rabbins, qui ont examiné les principes de R. Moïſe ſur cette matiére, & entre autres Don Iſaac Abrabanel, dont nous avons déja parlé, & R. Haſdaj. Il faut ſur tout examiner avec ſoin les raiſons qu'ils apportent pour monſtrer que Dieu n'étant point ſujet au changement, la Loi qu'il a une fois donnée ne doit auſſi recevoir aucun changement: car ils prétendent faire voir par là que les Chrêtiens n'ont point dû abolir entierement les Ceremonies de la Loi de Moïſe. Mais les objections qu'ils ſe propoſent à eux-mêmes ſur cette matiére, & qu'ils ne peuvent reſoudre, ſont des preuves évidentes de la fauſſeté de leur principe. De plus il ſeroit à propos de lire là-deſſus quelques autres Rabbins, qui ont écrit ſur les principes de la Religion Juïve avant R. Moïſe, & entre autres le Livre de Saadias Gaon qui a pour titre *Sepher emunoth*, ou *Livre de la Créance*. Car bien que cet Ouvrage ait été compoſé dans un tems où les Juifs étoient plus appliquez aux réveries du Talmud qu'à l'éclairciſſement de leur Theologie, & que cet Auteur ſoit peu exact, on ne laiſſe pas de connoître, en conferant ſes ſentimens avec ceux de R. Moïſe, que la Theologie de ces *Gueonim*, ou *Excellens*, ne s'accordoit pas tout-à-fait avec celle des Juifs d'aujourd'hui. Ces Theologiens Juifs ne traittent pas ſeulement de ce qui regarde leur Doctrine; mais ils entreprennent outre cela quelquefois de refuter la créance des Chrêtiens; & ainſi leurs Livres peuvent nous donner quelques éclairciſſemens ſur les matiéres de controverſes qui ont été traittées plus à fond & plus en particulier par R. Lipman dans un Ouvrage qu'il a publié ſous le titre de *Sepher nitſahon*, *Livre de la Victoire.*

Je ne m'arrête point ici à marquer les meilleurs Livres de ceux qui ont traitté de la Theologie ſelon les principes de la Cabbale, parce qu'il n'y en a pas un de bon ſens. Cependant il n'eſt pas croyable combien il y a de Juifs, ſur tout dans le Levant, qui s'appliquent à la Cabbale ſpeculative. Ce qui paroît de plus raiſonnable dans cette Science, ce ſont quelques explications des attributs ou proprietez de Dieu, par exemple, de ſon Unité & de ſon Eternité: mais ils n'avancent rien de bon ſur ce ſujet, qui n'ait été pris de la Philoſophie Platonicienne, à laquelle ils ont ajoûté d'autres raffinemens, pour accommoder les principes de cette Philoſophie avec leur Loi. Ils regardent comme le fond de cette Theologie un fort petit Livre, qui a pour titre *Sepher Jetſira*, *Livre de la Création*, que quelques-uns d'entre eux ont attribué au Patriarche Abraham, comme s'il contenoit toute la Theologie des Anciens Patriarches, bien qu'en effet il n'y ait rien de ſolide. Mais les Juifs qui ont depuis travaillé ſur ce fond, ſoit en compoſant des Commentaires ſur ce petit Ouvrage, ou en publiant des Livres entiers de la Theologie Cabbaliſtique, ont relevé merveilleuſement les ſecrets admirables de cette Science Divine, juſques-là qu'il s'eſt trouvé des Chrêtiens, & qu'il y en a même encore aujourd'hui, qui ajoûtent foi à tous les prétendus Myſteres de la Cabbale des Juifs. Dans le Catalogue des Livres Juifs qui appartenoient à Jean Pic Comte de la Mirandole, on voit un grand nombre de ces ſortes de Livres: & je ne doute point que les Juifs qui n'avoient pas tant deſſein d'enrichir la Bibliotheque de ce jeune Seigneur, que de s'enrichir eux-mêmes, ne lui en ayent ſuppoſé quelques-uns. Au reſte ceux qui auront du tems à perdre, & qui voudront s'inſtruire des principes de cette Science, n'ont qu'à conſulter l'Ouvrage de R. Moïſe Cordovero qui les a reduits en abregé ſous le titre de *Pardes rimonim*, *Jardin des Grenades.* Si l'on n'eſt pas content de cet Abregé, & qu'on ſouhaite apprendre à fond cette ſcience, on peut lire les Livres qui ſuivent, ſçavoir *Mappetah Hakkabala*, *la Clef de la Cabbale*, *Sud Sudot*, *le Secret*

des

des Secrets, *Sepher Bahir*, *le Livre Illustre*, *Sepher Happelia*, *le Livre des Merveilles.* Je ne dirai rien de la Cabbale Prattique, qui ne contient que des mensonges, bien que ceux qui font profession de cet art témoignent hardiment qu'ils en ont reconnu la verité par quantité d'experiences, prenant plaisir à tromper ceux qui veulent les croire sur leur parole. Nous rapporterons à cette Cabbale Pratique les Livres qu'ils ont composez touchant les Influences des Astres, sur de certaines figures, d'où sont venus leurs Talismans, la vertu de leurs caracteres, & plusieurs autres choses semblables, qui n'ont point d'autre fondement que la superstition des Docteurs Cabbalistes qui s'appliquent à la Geomancie, à la Chiromancie & à la Metoposcopie.

Les Juifs ont aussi une infinité de Livres de Philosophie, ayant traduit en Hebreu de Rabbin tous les Ouvrages d'Aristote, & les Commentaires d'Averroes, & de plusieurs autres Auteurs Arabes sur ce Philosophe. On trouve même parmi eux quelques Auteurs qui ont composé des Livres de Logique, de Physique & de Metaphysique; mais ils ont suivi entiérement les principes & la methode d'Aristote, ou plûtôt des Philosophes Arabes qui ont écrit sur Aristote. Et ainsi leurs Livres de Philosophie ne peuvent être utiles qu'à ceux de leur Nation, si ce n'est qu'on peut recouvrer par leur moyen quelques Ecrivains Arabes, dont les Ouvrages sont devenus rares, & qu'il est aisé de trouver parmi les Juifs qui les ont traduits. Les Livres mêmes d'Averroes qui sont imprimez, ont été traduits sur l'Hebreu des Rabbins, & non pas sur l'Arabe. Ils ont de plus quelques Ouvrages sous le nom d'Aristote que nous n'avons point en Grec; mais ces Ouvrages ont été apparemment supposez par les Arabes, & ensuite traduits par les Rabbins. Les Juifs d'Italie ont aussi traduit sur le Latin quelques Livres de ce Philosophe; mais je ne croi pas qu'on doive consulter ces Traductions pour apprendre la Philosophie d'Aristote, que nous pouvons lire en Grec, ou au moins en Latin, en ayant des Traductions beaucoup plus exactes que celles des Rabbins.

Il y auroit dequoi faire une Bibliotheque entiére des Auteurs Juifs qui ont écrit sur les Mathematiques & sur la Medecine; mais la plûpart de leurs Ouvrages ne sont que des Traductions assez libres des Livres Arabes. Ils ont par exemple, à l'égard des Mathematiciens, l'Almageste de Ptolemée, & l'abregé de cet Almageste traduits de l'Arabe. On trouve de plus en Hebreu de Rabbin les Ouvrages d'Alphragan & plusieurs autres de cette nature. Ils ne sont pas pourtant simples Traducteurs, ayant aussi composé à l'imitation des Grecs & des Arabes des Livres d'Arithmetique, de Geometrie, d'Astronomie & d'Astrologie. Le seul Aben-Esra, qui est un des plus sçavans Interpretes de l'Ecriture, a écrit sur toutes les parties des Mathematiques, & a même fait un Traitté sur l'Astrolabe, qui a pour titre *Sepher Astrolab le Aben Esra.* R. Mardochai-ben Comtino, qui a écrit sur la même matiére, a nommé son Livre *Sepher tikkon celi hannechoset*, c'est-à-dire, *de la composition de l'instrument d'airain.* Ce Rabbin a aussi écrit des Livres de Geometrie & d'Astronomie.

Comme il y a déja long-tems que les Juifs suivent la methode des Mathematiciens pour leur Calendrier, & qu'ils ne comptent plus le premier de la Lune du jour de la *Phase*, ou qu'elle commence à paroître, ils ont été obligez d'avoir recours aux Tables Astronomiques pour regler leurs Fêtes. On peut lire là-dessus le Livre de R. Isaac ben Joseph, qui a pour titre *Jesud olam*, *le fondement du monde*, & les Tables Astronomiques d'Emanuel ben Jacob baal haccenaphaim: à quoi on pourra ajoûter le Calendrier des Hebreux que Munster a fait imprimer.

Pour ce qui regarde les Livres de Medecine, qui sont aussi en grand nombre parmi les Juifs, on ne les doit considerer la plûpart que comme des Traductions qu'ils ont faites des Auteurs Arabes, & même de quelques Auteurs Chrêtiens. Ils ont pris par exemple des Arabes, les Ouvrages d'Hippocrate & de Galien: & outre cela ils ont traduit en Hebreu de Rabbin presque tous les Livres de Medecine, écrits en Arabe, dont il y a néanmoins très-peu d'imprimez, & qui sont plus rares en langage Arabe qu'en cet Hebreu des Rabbins. Ils ont aussi traduit en cette même Langue les Ouvrages de Medecine composez par nos Docteurs, dont ils font quelquefois mention, sur tout de ceux de Monpellier.

Il y a eu même des Juifs qui ont eu une connoissance assez exacte de la Langue Grecque, & de la Langue Arabe pour traduire les Aphorismes d'Hipocrate, avec l'Explication de Galien, de Grec en Arabe: Au moins attribuë-t-on à un certain R. Hanan ben Isaac cette Traduction de Grec en Arabe, que R. Nathan traduisit ensuite de l'Arabe en Hebreu de Rabbin, en y ajoûtant des Notes. Enfin je ne parlerai point ici de plusieurs Ouvrages de Chirurgie qui sont aussi parmi eux & de quantité de Livres qui traittent des simples; n'y ayant pas d'apparence que les nôtres les veüillent consulter sur cette matiére.

CHAPITRE XV.

Jugement de quelques autres Livres écrits en Hebreu de Rabbin.

LA Rhetorique & la Poësie n'ont été gueres cultivées par les Rabbins: aussi ont ils peu d'Orateurs & de Poëtes, parce que cette Langue, qu'on appelle Hebreu des Rabbins, est fort sterile. C'est pourquoi leurs Predicateurs n'étudient point l'art de bien parler. Ils s'appliquent pour l'ordinaire à la Morale, qu'ils traittent néanmoins d'une autre maniére que nous, parce qu'ils y joignent ce grand nombre de Commandemens, auxquels ils croyent être obligez; d'où procede ensuite une infinité de cas, dont ils apportent la decision avec toute la subtilité possible. Comme ils deferent entiérement à l'autorité de leurs Peres, ils consultent leur Talmud sur toutes ces difficultez, & le plus souvent les Auteurs qui ont écrit des Livres, sous le titre de *Sceelot veteschuvot*, *Questions & Réponses*, où ils trouvent plus facilement les resolutions de leurs cas.

Pour ce qui est de leurs Poëtes, on sçait que la Poësie n'est pas fort ancienne parmi les Juifs, au moins de la maniére qu'elle y est aujourd'hui, & qu'ils l'ont reduite en art depuis quelques siécles, à l'imitation des Arabes. J'ai lû autrefois un Abregé de toute la Philosophie composé en ces sortes de Vers par R. Abraham ben Mesullam. Ils ont aussi plusieurs Cantiques en l'honneur de quelques-unes de leurs Fêtes, dans leurs Livres d'Office appellez *Mahazor*, comme on l'a déja remarqué ailleurs. La plûpart même des Juifs mettent des Vers au commencement de leurs Ouvrages; & il y en a de plus qui font des discours entiers en Vers. Mais on ne peut pas pour cela les appeller Poëtes, bien qu'ils fassent des Vers. Il n'y a cependant point de Nation qui ait tant écrit de Fables que les Juifs, & qui ait plus aimé les fictions dans les tems où il n'y avoit aucuns Poëtes parmi eux.

Ils ont des Historiens & des Chronologistes: mais en très-petit nombre, & peu exacts dans les affaires

qui

qui les regardent ; c'est pourquoi ils sont encore bien moins exacts, lorsqu'ils rapportent les Histoires des autres Nations dont ils ont copié les Livres sans aucun discernement, & ils ne sont pas même fideles dans leurs Traductions. Combien de Fables, par exemple, trouve-t-on dans le Livre de Josippus, ou Ben-Gorion, qui a été pourtant pris du veritable Joseph ? c'est assez qu'un Juif se mêle d'écrire une Histoire, pour la croire remplie de fausses suppositions. Quand je parle de l'Ouvrage Historique de Ben-Gorion ou du faux Joseph, je ne prétens pas comprendre sous ce nom un petit Abregé qui en a été publié par Munster, ni même une autre Edition beaucoup plus étenduë qu'il a donnée avec la Version Latine ; mais l'Edition de Constantinople, que le même Munster n'a point fait imprimer entiére, y ayant plusieurs choses qui manquent dans son Edition au commencement & à la fin, & même dans tout le corps de l'Ouvrage.

Leurs Livres de Chronologie qui sont imprimez sous le titre de *Seder olam rabba*, *grande Chronologie*, *Seder olam zuta*, *abregé de Chronologie*, contiennent très-peu de choses, aussi-bien que leur *Sepher Hakkabala*, *Livre de la Tradition* qui est une de leurs plus anciennes Histoires. R. Ghedalias a rempli d'une infinité de réveries & de Fables l'Histoire Chronologique qu'il a composée sous le titre de *Scalscelet hakkabala*, *chaîne de la Tradition* ; parce qu'en effet le principal dessein des Juifs dans leurs Histoires est de faire connoître la succession de leurs Docteurs & de leurs Ecoles pour combattre plus fortement la Doctrine des Juifs Caraïtes qui refusent de se soûmettre à un aussi grand nombre de Traditions qu'il y en a parmi les Juifs, & qui paroissent si peu fondées. R. David Ganz n'a point aussi eu d'autres raisons que celle-là d'écrire une Chronologie entiére, & qui vient jusqu'à nôtre tems, bien que dans la seconde Partie il s'étende davantage sur la Chronologie des autres Nations. Mais outre que tous les Juifs en general sont ignorans dans nos Histoires, ils se trompent le plus souvent quand ils traduisent nos Auteurs ; & ainsi il est inutile de consulter leurs Livres pour des faits que nous pouvons bien mieux apprendre ailleurs. Le Livre qu'on appelle *Juhasin*, c'est-à-dire *des Familles*, n'est autre chose qu'un Recueïl de differens Auteurs ; mais il y a peu de bons Actes dans ce Recueïl, les Juifs n'ayant pas assez de capacité pour en faire le choix.

Ils n'ont pas mieux reüssi lorsqu'ils se sont mêlez d'écrire les Histoires des autres Nations, s'étant contentés de traduire leurs Livres, & de les abreger sans aucun discernement : ce qui paroît évidemment dans un Abregé d'Histoire qu'ils nous ont donné en Hebreu, des Rois de France & des Empereurs Ottomans ; bien qu'il y soit fort peu parlé des derniers. Le titre de cette Histoire, qui est conçû en ces termes, *Sepher dibre hajamim le malche Tsorphat u malche Beth Ottoman hatturg*, ne laisse pas de donner d'abord l'idée d'un grand dessein ; mais dans le fonds cette Histoire est très-peu de chose. Cependant comme la plûpart des Juifs voyagent beaucoup, & qu'ils sçavent quantité de Langues, ils pourroient écrire de bonnes Histoires s'ils vouloient en prendre la peine. Un des meilleurs Auteurs Juifs que nous ayons est à mon avis R. Azarias Italien de Nation, qui n'a pourtant pas écrit une Histoire particuliére, mais qui a seulement touché quelques faits Historiques, dans un Livre qui a pour titre Meor-enaïm *la lumiére des yeux*. Il a souvent recours aux Auteurs Chrêtiens qu'il paroît avoir lûs plus qu'aucun autre Juif.

Pour ce qui regarde la Grammaire, on ne peut pas douter que les Juifs n'y soient plus sçavans que dans l'Histoire, & même dans toutes les autres Sciences. Ils l'ont cependant negligée pendant long-tems, ne s'y étant appliquez que vers le neuviéme siécle à l'occasion des Grammairiens Arabes dont ils suivirent bien-tôt l'exemple. Ils les surpasserent même en peu de tems par les subtilitez qu'ils inventerent dans l'Art de la Grammaire. Mais à dire le vrai on pourroit se passer aisément d'une bonne partie des regles que les Grammairiens Juifs, sur tout les derniers, ont mises dans leurs Livres.

Leurs plus célébres Grammairiens sont R. Juda, R. Jona, R. Aben Esra, Moïse & David Kimhi : les deux premiers ont écrit en Arabe, & leurs Ouvrages ont été ensuite traduits en Hebreu de Rabin ; mais je ne croi pas qu'ils ayent été jamais imprimez. On estime les Ouvrages de Grammaire qui ont été composez par Aben Esra sçavant Juif Espagnol, & on les trouve tous imprimez à Venise dans un Recueïl de plusieurs Grammairiens. Cependant on s'est presque attaché uniquement à la Grammaire de R. David Kimhi, parce qu'elle est plus methodique, & qu'il écrit avec plus de netteté que tous les autres Juifs. C'est aussi pour cette raison qu'on a preferé son Dictionnaire Hebreu à tous les autres, & qu'il est presque le seul qu'on consulte. Néanmoins ceux qui voudront sçavoir plus à fonds la langue Hebraïque, doivent lire tous les Ouvrages de Grammaire de R. Elias Levita, qui sont remplis d'un grand nombre de reflexions utiles & serieuses, & qui sont même absolument néceſſaires pour l'intelligence du Texte sacré.

Je ne parlerai point ici de l'Hebreu des Rabbins ; c'est-à-dire, de la langue dans laquelle les Juifs écrivent depuis plusieurs siécles, parce qu'il n'y en a point de Grammaire, & que même cette langue est differente selon les differens Ecrivains. Le fonds de l'Hebreu de Rabbin a été pris à la verité de l'Hebreu de la Bible, que chacun a imité le mieux qu'il lui a été possible ; mais les Espagnols y ont mêlé des mots Espagnols ; les François des mots François ; & toutes les autres Nations de la même maniére. Il suffit néanmoins d'entendre parfaitement l'Hebreu de la Bible pour entrer dans la lecture des meilleurs Rabbins qui ont fait des Commentaires à la lettre sur l'Ecriture ; car ils n'ont qu'un fort petit nombre de termes particuliers que l'usage apprend en peu de tems ; outre qu'il y a plusieurs Dictionnaires où l'on trouvera l'explication des mots étrangers en quelque langue que ce soit. Les Juifs se servent d'ordinaire d'un Dictionnaire qu'ils nomment *Aruc*, que ceux de Constantinople ont abregé sous le titre de *Aruc hakketser*, *le petit Aruc*. Et l'on trouve même dans ce Dictionnaire les mots du Talmud : mais comme il est écrit en Hebreu de Rabbin, il ne peut être utile qu'à ceux qui ont déja une connoissance plus que mediocre des Rabbins, c'est pourquoi il sera mieux d'avoir recours au Dictionnaire de David de Pomis Juif Italien, imprimé à Venise en 1587. Ce Dictionnaire a cela de commode qu'il est rangé sur deux colomnes, dont la premiére represente les mots Hebreux de la Bible avec leur signification en Latin & en Italien. Dans l'autre colomne sont les mots conçus en Hebreu des Rabbins, auxquels mots il a donné le nom de *Dictions étrangeres*, pour les distinguer de ceux qui sont purement Hebreux. Ce qu'il a aussi accompagné d'une interpretation écrite premiérement en Hebreu de Rabbin, puis en Latin & en Italien ; de sorte que par le moyen de ce Dictionnaire on peut apprendre bien plus aisément le langage des Rabbins qu'avec le grand Dictionnaire Talmudique & Rabbinique de Buxtorfe, bien que ce dernier ait plus d'étenduë.

CHAPITRE XVI.

De l'utilité de la Langue Hebraïque, si elle est nécessaire à un Theologien. Raisons de douter.

SI nous nous en rapportons à l'autorité de S. Jerôme & de S. Augustin, il est impossible d'avoir une parfaite connoissance des Livres saints qui sont le principal fondement de nôtre Religion, à moins qu'on ne soit sçavant dans les Langues Grecque & Hebraïque, afin d'avoir recours aux Originaux de ces Livres dans les difficultez qui se presentent. Je parle, dit S. Augustin, à ceux qui entendent la Langue Latine; (*a*) lesquels ont encore besoin de sçavoir l'Hebreu & le Grec, afin de consulter dans leurs doutes les Originaux qui ont été traduits en Latin. *Latinæ quidem linguæ homines quos nunc instruendos suscepimus, & duabus aliis ad scripturarum cognitionem habent opus, Hebræâ scilicet & Græcâ, ut ad exemplaria præcedentia recurratur, si quam dubitationem attulerit Latinorum Interpretum infinita varietas.* Lors qu'il est question de regler une affaire civile, on ne s'en rapporte pas simplement aux copies des Actes qu'on produit, on veut voir les Originaux en eux-mêmes; & au contraire dans les matiéres de Religion, la plûpart des Theologiens negligent assez souvent les Originaux, & se contentent des Traductions de ces Originaux qui sont ou défectueuses ou obscures.

J'avouë qu'on peut dire en faveur de nôtre siécle, qu'il est inutile d'avoir recours aux Originaux depuis que le Concile de Trente a declaré la Version Latine authentique; & de plus le grand nombre de Traductions, qui ont été faites en differentes Langues du Texte de la Bible, suppléent en quelque maniére aux Originaux. A quoi l'on peut ajoûter qu'une infinité de personnes sçavantes & habiles dans les Langues Orientales ont expliqué tout ce qu'il y avoit de plus difficile dans le stile de l'Ecriture. Voila ce me semble ce qu'on peut alleguer de plus specieux en faveur de quelques Theologiens qui negligent l'étude de la Langue Hebraïque, & qui sont persuadez que si d'un côté elle n'est pas tout-à-fait inutile, on peut au moins d'autre part suppléer facilement à ce défaut par d'autres voyes qui sont plus abregées & bien moins incommodes.

Mais sans qu'il soit besoin d'exprimer en cet endroit le sens des Peres du Concile de Trente, lors qu'ils ont declaré authentique l'ancienne Version Latine; on ne peut pas donner plus d'authorité à la Vulgate qu'on en a donné autrefois dans les premiers siécles de l'Eglise à la Version Grecque des Septante qu'on a crûe inspirée & Prophetique jusqu'au tems de S. Jerôme, qui commença à en douter le premier. Cependant nonobstant cette persuasion, les premiers Peres n'ont pas laissé d'avoir recours pour l'explication de l'Ecriture aux autres Traductions Grecques qui avoient été faites sur l'Original Hebreu. S'ils avoient pû consulter eux-mêmes l'Original, ils l'auroient sans doute fait, puisqu'ils ont eu une si grande estime pour le travail immense d'Origene qui avoit rangé ces anciennes Traductions Grecques sur differentes colomnes, avec la Version des Septante qui étoit au milieu de toutes. On ne peut lire les Commentaires des Peres Grecs sur le Vieux Testament, qu'on n'y trouve souvent les noms d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion, & de quelques anciens Traducteurs, & même de l'Interprete Samaritain, qui avoit aussi traduit en Grec le Pentateuque pour l'usage des Samaritains.

Nous avons aussi aujourd'hui, dira-t-on, les mêmes secours pour éclaircir les difficultez qui se rencontreront dans la Vulgate, & même de plus grands encore; puisque les Latins ne manquent point de bonnes Traductions Latines faites sur l'Original. Mais c'est en cela même qu'on a besoin de sçavoir la Langue Hebraïque, afin de pouvoir juger de celle qu'on doit preferer de toutes ces Versions, comme S. Augustin l'a remarqué judicieusement dans les paroles qu'on a rapportées ci-dessus. De plus combien y a-t-il de mots équivoques, & d'expressions embarrassées dont il est mal aisé de déterminer le sens qu'en consultant l'Original. Ce n'est pas que les differentes Traductions n'apportent de grands éclaircissemens à toutes ces difficultez; & bien que du tems de S. Augustin il y eût aussi une Version Latine à laquelle on donnoit le nom d'Ancienne & de Vulgate, il ne laissoit pas pour cela d'approuver le grand nombre des autres Versions qu'il eût été mal-aisé de compter. *Latinorum Interpretum*, dit-il, *infinita varietas.* Mais avec tous ces secours, il veut qu'on sçache la Langue Hebraïque pour pouvoir consulter l'Original. *Ut ad exemplaria præcedentia recurratur*, comme parle ce saint Docteur. Il est très-difficile qu'on sache exactement la force des mots Hebreux par la seule voye des Traductions, quoi qu'exactes & fideles, parce que chaque Langue a ses proprietez qui lui sont singulieres, & qui ne peuvent pas le plus souvent être traduites en d'autres Langues. Il ne seroit pas mal-aisé d'en produire des exemples; mais cela nous meneroit trop loin, & de plus je croi qu'il n'y a personne qui ne soit convaincu de cette verité par l'experience qu'il en aura pû faire.

J'ajoûterai seulement que l'étude de la Langue Hebraïque rend un esprit plus exact, & plus exercé dans le stile de l'Ecriture, comme il est aisé de le reconnoître, si l'on confere les Commentaires de S. Jerôme, & le Vieux Testament avec ceux des autres Peres qui ont vêcu avant lui, ou même après. Combien y a-t-il de questions inutiles dans les Livres de quelques Theologiens pour n'avoir pû consulter les Originaux de l'Ecriture. Quelques-uns des plus considerables d'entr'eux s'embarrassent fort pour sçavoir si l'homme naît avec un seul peché originel, ou avec plusieurs, à cause de ces paroles qu'on lit dans l'Edition Vulgate: *In iniquitatibus conceptus sum & in peccatis concepit me mater mea*, mais le Texte Hebreu où l'on lit *in iniquitate & in peccato*, ne donne nullement lieu à cette question.

Ce seroit ici le lieu de rapporter quelques exemples des descouvertes heureuses qu'on a faites dans l'Ecriture, principalement en nôtre siécle, par la connoissance de la Langue Hebraïque; mais il seroit inutile de s'étendre plus au long sur un sujet qui a été suffisamment éclairci. Le Cardinal Cajetan étoit si fort persuadé de la nécessité qu'il y avoit de sçavoir la Langue Hebraïque pour expliquer les Livres du Vieux Testament, que n'étant pas alors dans un âge où il pût s'y appliquer, il eut recours à ceux qui étoient habiles dans cette Langue, soit Juifs ou Chrêtiens, dans les Commentaires qu'il a écrits sur ces Livres. C'est pourquoi il est bon de s'appliquer de bonne heure à l'étude de l'Hebreu, & dans un âge où l'on soit plus capable d'exercer sa memoire que son jugement.

Les six Peres de la Societé qui composerent par ordre de leur General le Livre qui a pour titre, *Ratio atque Institutio studiorum*, recommandent entr'autres choses à ceux qui professeront à l'avenir l'Ecriture Sainte parmi eux, d'examiner avec soin les paroles des deux Textes Grec & Hebreu, & de faire tout leur possible pour les concilier avec la Version Latine: (*b*) *Hebræa quoque & Græca explicanda sunt atque examinanda, cum vel à Latina vulgata editione discrepare videntur ad*

(*a*) S. Aug. Liv. 2. de la Doct. Chret. chap. 11.

(*b*) Ratio Stud. imprimé à Rome en 1586.

ad eorum conciliationem quoad ejus fieri poterit. Ils se plaignent en même tems de ce qu'on neglige trop dans leur Societé l'étude de l'Ecriture ; parce que tout le monde, disent-ils, s'applique à la Theologie Scholastique, comme si l'on pouvoit être veritablement Theologien, sans une connoissance exacte de l'Ecriture sainte. Aussi appellent-ils ces sortes de Theologiens *Mutilos & mancos Theologos.* Ils ne peuvent pas souffrir quelques-uns de leurs Predicateurs qui n'ont point d'autre étude que celle de la Scholastique, d'autant qu'ils ne prêchent que leurs idées, ou s'ils citent quelques passages de l'Ecriture, ils ne les rapportent jamais dans leur sens propre. Comme ce défaut se trouve encore aujourd'hui dans une bonne partie de nos Predicateurs, j'ai crû que je ne pouvois mieux faire que de rapporter les paroles mêmes de ce Livre, selon qu'elles se trouvent dans l'Edition de Rome. *Concionatores etiam scholasticis tantùm imbuti studiis, non rarò in suis evanescunt cogitationibus : de scripturis verò, quas vix primoribus labris degustarunt, aut nihil afferunt in medium, aut parum ad rem, alienis glossis & fucatis argutiis scripturam adulterantes.*

CHAPITRE XVII.

Methode facile pour apprendre la Langue Hebraïque en peu de tems.

J'Ose dire qu'il n'y a point de Langue qu'on puisse apprendre plus aisément, & en moins de tems que la Langue Hebraïque ; non seulement parce qu'elle comprend un très-petit nombre de mots qui sont tous renfermez dans les Livres du Vieux Testament ; mais aussi parce qu'il y a peu de regles de Grammaire qui soient nécessaires pour apprendre cette Langue. C'est pourquoi on choisira d'abord de toutes les Grammaires celles qui seront les plus simples & les plus abregées ; par exemple le petit abregé de Schickardus qui a pour titre *Horologium Schickardi*, & l'Abregé de la Grammaire Hebraïque, composé par Buxtorfe. Je propose ces Abregez pour ceux qui commencent, parce qu'il n'y a rien d'oublié de ce qui est nécessaire. Au contraire, comme les Juifs ont trop raffiné sur la Grammaire, on ne peut en avoir de trop abregées, pourvû que ce qui est absolument nécessaire y soit expliqué dans toute son étenduë & avec netteté, pour ne pas tomber dans l'obscurité, *Brevis esse laboro obscurus fio.*

Premiérement, pour ce qui est de la maniére de lire l'Hebreu, on ne doit point s'embarrasser sur la prononciation de certaines Lettres, parce qu'il n'y a rien d'arrêté là-dessus parmi les Juifs, qui prononçent differemment la Langue Hebraïque selon les differens Païs. Si j'avois néanmoins à choisir une prononciation, je prefererois celle des Espagnols à la prononciation de tous les autres Juifs, parce qu'elle est plus simple, & qu'elle approche davantage de la prononciation des Anciens. Mais il suffit de faire cette remarque en general seulement & pour s'en instruire, afin qu'on la suive si on veut, quand on aura une parfaite connoissance de la Langue. Car dans les commencemens on doit s'attacher uniquement à la prononciation du Grammairien qu'on a choisi.

En second lieu, comme les Juifs se servent de certains points pour voyelles, & qu'ils les distinguent en longues & breves, on remarquera sur toutes choses, quelles sont les longues, & quelles sont les breves, parce qu'on rend inutiles par ce moyen plusieurs regles de Grammaire qui sont embarrassantes & difficiles. Il suffit par exemple ; sans avoir recours à tout ce que les Grammairiens ont dit du Dagesch, du Sceva & de quelques autres Minuties, de sçavoir que dans la prononciation de la Langue Hebraïque on ne s'arrête jamais sur les breves, mais seulement sur les longues ; & qu'ainsi l'on double la lettre qui est après la breve, qu'on marque pour cette raison d'un point appellé Dagesch : où s'il suit un Sceva, on ne s'arrête point sur ce Sceva. Voilà pourquoi on prononce *Dibber*, par exemple, avec un double *b*, d'autant qu'il y a une voyelle breve sous le *d*, qui attire par consequent à soi l'autre lettre, pour ne pas se reposer sur une voyelle breve. Il en est de même du Sceva après la breve ; & c'est pour cette raison que les Grammairiens disent qu'il ne se prononce point alors, mais seulement après la longue. Mais sans s'arrêter à toutes les minuties de Grammaire, qui ne font que charger la memoire & embarrasser l'esprit ; c'est assez de sçavoir que la prononciation repose toûjours sur la longue, & jamais sur la breve.

A l'égard des noms, soit substantifs ou adjectifs, il n'y a rien de difficile dans la Langue Hebraïque ; mais il n'en est pas de même des verbes, dont il y a un grand nombre de conjugaisons. Il suffit dans les commencemens de les apprendre confusément & en gros : de sorte que quand on viendra à l'explication de quelque Livre de la Bible, on puisse les aller chercher dans leurs conjugaisons. Par ce moyen on les apprend en très-peu de tems, & même sans aucune difficulté ; & de plus dans ce tems on avance notablement dans la connoissance de la Langue.

Il n'est pas croyable combien il est utile de commencer une Langue par l'explication des Auteurs, aussi-tôt qu'on a la moindre teinture de la Grammaire, & presque dès qu'on sçait lire. A quoi bon, par exemple, lire une Grammaire entiére, & après cela apprendre exactement les genres, les declinaisons & autres choses semblables ? comme cela se pratique dans nos Ecoles pour le Latin, où l'on parcourt pendant plusieurs années le Livre de Despautere, sans sçavoir le plus souvent ce qu'on dit faute de l'appliquer : Ne seroit-il pas mieux de donner aux enfans les regles generales & abregées de la Grammaire, & de les faire entrer ensuite dans l'explication des Auteurs ? Ils apprendroient en même tems & les regles & l'usage de leurs regles ; ce qui leur seroit bien plus sensible que les seules regles qu'on leur enseigne sans l'exercice. Car enfin après bien du tems perdu, on est obligé d'en venir là, & l'on ne retient de toutes ces regles que ce qu'on en a appris en s'exerçant dans l'explication des Auteurs.

Ceux donc qui voudront s'appliquer à l'étude de la Langue Hebraïque, suivront la methode dont je viens de parler, & ils s'abstiendront autant qu'ils pourront, de lire les Grammaires Hebraïques, qui sont la plûpart chargées d'une infinité de regles. Ils pourront les lire, quand ils seront plus avancez dans la connoissance de cette Langue. Car alors toutes ces regles ne les embarasseront plus : Mais dans les commencemens on doit toûjours avoir devant les yeux cette maxime, *Usus multus, præceptiones paucæ, Beaucoup d'usage, & peu de regles.* Et pour acquerir facilement cet usage par la lecture, on ne lira pas indifferemment toutes sortes de Livres ; mais on commencera par les Livres Historiques de la Bible, parce qu'ils sont plus faciles que les autres ; & il y a même encore quelque choix à faire dans ces Livres Historiques.

Moïse est celui de tous les Hebreux qui a écrit avec plus de netteté, sur tout dans le Livre de la Genese ; & ce qui peut beaucoup aider ceux qui commencent à apprendre l'Hebreu, c'est que dans les premiers Chapitres de la Genese, il repete souvent les mêmes mots & les mêmes expressions, & par ce moyen on les retient sans aucune peine. Quoi-qu'il y ait

ait dans ces premiers Chapitres de la Genese un grand nombre de ces sortes de repetitions, il ne laisse pas d'y avoir quantité de mots. On fera après cela, en peu de tems, de grands progrez dans la Langue Hebraïque, pour tout ce qui regarde les Livres Historiques de la Bible, parce que le stile en est très-simple. Mais il n'en est pas de même des autres Livres, qui sont d'un stile, ou plus coupé, ou plus figuré; c'est pourquoi il sera bon d'observer aussi quelque ordre dans la lecture qu'on en fera.

Je croi qu'on ne peut mieux faire que de lire les Pseaumes avant l'Ecclesiaste, les Proverbes & le Livre des Cantiques. Ces trois derniers Livres sont écrits d'un stile très-concis, & qu'on ne peut entendre qu'en y suppleant quelque chose. Et comme les Pseaumes tiennent en quelque façon le milieu entre l'Histoire & ces Livres, on s'accoûtumera peu à peu au stile concis. On peut passer après cela aux Propheties, qui sont néanmoins plûtôt difficiles à expliquer, à cause de la matiére qu'elles traittent, qu'à cause des expressions, qui sont pourtant plus figurées qu'elles ne sont dans tout le reste de la Bible, parce que les Prophetes étoient des Orateurs parmi les Juifs. C'est pourquoi ils se servent assez souvent de toutes les figures qui sont ordinaires aux Orateurs; principalement Isaïe, qui est sans doute le plus éloquent des Prophetes. Enfin on reservera pour la fin le Livre de Job, dont les expressions sont entiérement figurées, outre qu'assez souvent il ne parle qu'à demi-mot & par sentences. Peut-être seroit il nécessaire de marquer ici quelles sont les meilleures Versions de la Bible, & qui peuvent le plus servir pour apprendre la Langue Hebraïque; mais outre que cela a besoin d'une longue discussion, il est plus à propos de chercher un Maître sçavant & judicieux, & qui conduise son Disciple par toutes ces voyes, que d'avoir recours à des Livres qui ne parlent point, & à qui par consequent on ne peut proposer les difficultez qui surviennent.

CHAPITRE XVIII.

Des Liturgies ou Messes des Chrêtiens dans tout le Monde.

QUoi-que nous ayons expliqué ci-dessus l'origine d'une partie des Ceremonies qui s'observent parmi les Chrêtiens par raport à celles des Juifs, & principalement ce qui appartient aux Prieres & à l'Office de l'Eglise; nous ne laisserons pas d'ajoûter ici un discours entier sur la Messe, que les Chrêtiens du Levant appellent Liturgie, & qui est le principal Office de nôtre Religion: afin qu'on puisse connoître plus à fond la difference des Ceremonies qui sont en usage dans differentes Eglises. Mais nonobstant tous ces differens usages, elles ne laissent pas de convenir toutes dans la substance de cet Office, qui tire son origine des Synagogues Juïves, que les Apôtres ont imitées dans les premiéres Assemblées qu'ils ont tenuës.

Le mot de Liturgie a été pris du Nouveau Testament, où il signifie pour l'ordinaire Office ou Ministere public; & en ce sens il est appliqué au ministere de l'Evangile, tant pour la Predication, que pour l'administration des Sacremens. (*a*) C'est pourquoi S. Paul voulant marquer que Dieu l'avoit destiné à ce Saint Ministere dit, en parlant aux Fideles de Rome; Que Dieu lui avoit fait la grace de le choisir pour être le *Leitourgos* ou *Ministre* de Jesus-Christ, pour annoncer l'Evangile aux Nations.

(*a*) Epit. aux Rom. ch. 15. v. 16.

Mais l'Eglise Orientale a restreint ce mot à l'Office particulier de la Messe, qu'elle appelle Liturgie.

Si l'on considere cet Office de la Liturgie dans son origine, on ne peut nier qu'il ne fût plus simple, aussi-bien que tous les autres Offices, auxquels on a ajoûté quelque chose dans la suite, sans néanmoins en changer ce qui étoit essentiel. La Liturgie a toûjours consisté dès le commencement en de certaines Prieres accompagnées de loüanges & d'actions de graces qu'on faisoit sur le pain & sur le vin, pour les benir [& pour les consacrer, en les changeant au Corps & au Sang du Fils de Dieu par les paroles Sacramentales que le Prêtre prononçoit.] A l'imitation de ce que Nôtre-Seigneur avoit observé dans l'action de la Pâque qu'il fit avec ses Apôtres. On rompoit ensuite ce Pain, & on le distribuoit à tous ceux qui assistoient à la Ceremonie, à laquelle le Prêtre ou Ancien présidoit, de la même maniére que parmi les Juifs le Pere de famille ou le plus qualifié de la Compagnie benit le Pain & ensuite le Vin de la Coupe, & qu'après avoir pris de l'un & de l'autre, il les distribuë à ceux qui sont à table avec lui.

Il n'y a point de doute que Nôtre-Seigneur dans la derniére Pâque qu'il fit avec ses Disciples, & qui est décrite par les Evangelistes, n'ait suivi, lorsqu'il benit ou consacra le Pain & le Vin, les usages que les Juifs observoient en ce tems-là dans la célébration de la Pâque. Il se servit de prieres, de benedictions & d'actions de graces semblables à celles dont ils se servoient dans la Ceremonie de l'Agneau Paschal, qu'ils appelloient la Sanctification ou Consecration de la Pâque. C'est pourquoi Nôtre-Seigneur leur commanda d'observer toûjours cette Ceremonie en sa memoire, comme les Juifs faisoient la Pâque, en memoire de ce qui se passa lorsqu'ils sortirent de l'Egypte. Et ce qui rend encore ces deux Ceremonies plus semblables, c'est que comme la Pâque des Juifs est la representation de ce qui arriva à leur sortie de l'Egypte, quand ils furent entiérement délivrez de la captivité où ils étoient; de même l'Office de la Liturgie parmi les Chrêtiens, contient les principaux Mysteres de nôtre Religion, principalement de la Mort & de la Resurrection de Nôtre Seigneur, qui les a délivrez de la captivité du peché. C'est ce qu'on peut remarquer dans tous les Ouvrages des Auteurs Grecs qui ont écrits sur la Liturgie.

Outre les prieres, les loüanges, les benedictions & les actions de graces, en quoi consiste proprement la Liturgie, on lit l'Epître & l'Evangile, qui étoient autrefois accompagnées de quelque chose des Propheties & des Pseaumes, dont il reste même encore des marques dans la Messe, laquelle ayant été abregée depuis quelque tems, on n'a retenu que de certains Versets des Pseaumes qu'on chantoit ou recitoit autrefois tout entiers. Ce qu'on appelle presentement Antienne vient de ce que dans les commencemens, le Pseaume dont l'Antienne d'aujourd'hui n'est le plus souvent qu'un Verset, se chantoit entier. Le mot Antienne tire son origine du mot Grec *Antiphona*, parce qu'on recitoit alternativement ces Pseaumes dans les Assemblées. C'est aussi pour cette raison qu'on trouve dans la Messe de certains Versets des Propheties & des autres Livres de la Bible, parce que ceux qui ont abregé la Messe n'ont retenu qu'une partie d'un discours qui étoit plus long. Ce qui paroît évidemment dans l'Antienne qu'on nomme *Offertoire*, & qui ne consiste pour l'ordinaire qu'en un Verset ou deux de quelque Pseaume: au lieu qu'au commencement on chantoit les Pseaumes entiers pendant que le peuple faisoit ses Offrandes.

On

On remarquera néanmoins que la lecture des Livres du Vieux-Testament, de l'Epître & de l'Evangile, & le chant même des Pseaumes, ne sont point des choses singulieres à l'Office de la Messe: mais toutes les fois que les premiers Chrêtiens s'assembloient, ils ne manquoient point de faire ces lectures, comme il paroît des Epîtres de S. Paul, & des Ouvrages des SS. Peres. On ne peut pas douter, ainsi qu'il a été dit ailleurs, que cette coûtume ne soit venuë des Synagogues Juïves, où l'on faisoit exactement la lecture de la Loi, & de quelques endroits des Propheties. Il y a même de l'apparence que la coûtume de lire l'Epître & l'Evangile au Pulpitre tire aussi son origine de ce qui s'observe dans les mêmes Synagogues, où le Lecteur est placé dans un lieu un peu élevé & en forme de Pulpitre.

En un mot pour peu de reflexion qu'on fasse sur l'ancienne maniére de faire la Liturgie selon qu'elle se trouve dans les Livres de S. Justin Martyr, & des autres premiers Peres de l'Eglise, on trouvera que la meilleure partie vient des usages qui s'observoient dans les Synagogues, & que les Apôtres ont retenus dans les premiéres Assemblées des Chrêtiens. Mais le tems y a apporté quelque changement, & cela differemment selon les differens lieux, ce qui n'empéche pourtant pas que toutes les diverses Liturgies qui sont répanduës dans tout le monde, ne conviennent en substance & dans ce qui fait le fond principal de la Liturgie. Venons maintenant au détail, & examinons en particulier cette diversité de Messes ou Liturgies.

On peut les diviser en general en Orientales & Occidentales: Sous le nom de Liturgies Orientales, on comprendra les Liturgies des Grecs & des Melchites, lesquelles sont l'origine & la source de toutes les autres du Levant; celles des Caldéens ou Syriens, qui sont les Nestoriens, les Jacobites, & les Maronites; celles des Cophtes ou Chrêtiens d'Egypte, & celles des Ethiopiens; celles des Armeniens qui sont écrites en vieil Armenien; celles des Iberiens ou Georgiens & des Mengreliens écrites en leurs Langues; celles des Albanois, des Sclavons & des Moscovites, auxquels on peut joindre les Circassiens & les autres Chrêtiens qui sont dans la Tartarie. D'où il est aisé de juger combien est grande l'étenduë des Nations Chrêtiennes qui suivent encore aujourd'hui le Rite Oriental dans la forme de leurs Liturgies.

Cette difference de Rite entre les Chrêtiens d'Orient & d'Occident pour la Liturgie, consiste principalement dans une certaine Priere que les Orientaux appellent l'Invocation du S. Esprit, & dans laquelle, selon eux, consiste en partie la consecration du Pain & du Vin, & non pas dans ces seules paroles, *Ceci est mon Corps*, & le reste. Cette Priere ou Invocation se trouve presque en mêmes termes dans les Liturgies de toutes les Nations que nous venons de nommer; au lieu que pas une des Messes Latines, qui sont en usage dans l'Eglise d'Occident, ne la contient. Sous le nom des Messes Latines, nous comprenons aussi les Eglises qui ont accommodé leur Rite à celui de Rome. Une partie des Sclavons, par exemple, qui habitent le long de la côte de Dalmatie, ont traduit l'Office Romain en langage Sclavon, & y ont conformé leur Liturgie. Les Grecs de plus, qui sont dans la dépendance des Evêques Latins, ont aussi introduit quelques changemens dans l'ancienne Liturgie Grecque. On peut dire la même chose des Liturgies des Maronites, d'une partie des Nestoriens & des Armeniens, qui ont aussi réformé leurs Liturgies, pour approcher davantage de la Messe des Latins; mais il n'est pas mal-aisé de découvrir ces changemens, en les conferant avec d'autres Liturgies de ces mêmes Nations, & d'en separer tout ce qui appartient au Rite de l'Eglise Occidentale.

Pour ce qui est des premiers Auteurs de la Liturgie & de la Langue dans laquelle elle a été premiérement écrite, on a dit bien des choses sur ce sujet, qui n'ont aucune apparence de verité. Il est fort probable que tout ce que nous avons de Liturgies tire son origine des Grecs; car les expressions en sont Grecques, & paroissent avoir été traduites du Grec. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que les Apôtres ayent célebré en Grec la Liturgie de la maniére qu'elle est aujourd'hui remplie de termes & de façons de parler qui n'étoient point en usage dans les premiers siécles de l'Eglise. Mais de l'observation que nous venons de faire, que toutes les Liturgies paroissent avoir été traduites du Grec, on en tirera cette consequence, que les Eglises Grecques ont été les premiéres qui ont composé un corps de Liturgies, sur lesquelles les autres Nations Chrêtiennes se sont ensuite reglées. Il est même fort vrai-semblable, que les Apôtres dans les premiéres Assemblées ont célebré la Liturgie en Grec, parce que la Langue Grecque étoit alors la Langue la plus étenduë de l'Empire, & que dans Rome même plusieurs l'entendoient; outre que l'on parloit Grec dans la plûpart des premiéres Eglises qui ont été fondées par les Apôtres; & c'est la raison pourquoi ils n'ont jamais écrit aux Fideles, même à ceux qui etoient à Rome, qu'en cette Langue.

On peut encore ajoûter à cela, que dans les premiéres Assemblées des Chrêtiens la lecture du Nouveau Testament se faisoit en Grec, avant que chaque Nation l'eût traduit en sa Langue, & je ne doute point que l'on n'y chantât aussi ou recitât les Pseaumes dans la même Langue, en ce tems-là principalement qu'on lisoit la Version Grecque des Septante dans la plus grande partie des Synagogues.

Il est vrai que la Langue maternelle de la plûpart des Apôtres étoit la Langue Syriaque, & que les Juifs de Jerusalem & des autres lieux voisins lisoient apparemment la Bible en Hebreu dans leurs Synagogues; mais cela prouve tout au plus que quelques-uns des premiers Chrêtiens ont celebré la Liturgie en langage Caldéen ou Syriaque, & que la lecture des Propheties & la recitation des Pseaumes se faisoient dans leurs Assemblées en Hebreu. Ce qui n'est rien si on le compare avec tous les autres lieux où la Langue Grecque étoit en usage. De plus il n'y avoit pas alors de corps de Liturgies écrites en Syriaque ou en Hebreu, comme quelques Auteurs se le sont imaginé. Il n'y a rien de si mal fondé que ce que ces Auteurs pretendent, que S. Pierre & quelques autres Apôtres ont célebré la Messe en Hebreu: car il y avoit longtems que la Langue Hebraïque n'étoit plus en usage parmi les Juifs. Or S. Paul nous enseigne que dans les premiéres Assemblées des Chrêtiens la Liturgie & les autres Prieres se faisoient dans une Langue qui étoit entenduë de ceux qui y assistoient; (*a*) & cela même est confirmé par le Cardinal Bona, qui assure que les Apôtres faisoient les prieres de la Liturgie dans la Langue du Païs où ils se rencontroient.

Mais il ne faut pourtant pas conclure avec ce Cardinal, que les Apôtres soient en effet les premiers Auteurs de toutes les Liturgies qui sont répanduës en tant de Langues dans toute l'Eglise: car il est constant que les Liturgies en langage Caldéen ou Syriaque, par exemple celles des Nestoriens, des Jacobites & des Maronites, ne sont point les mêmes Liturgies que les Apôtres ont pû célebrer en cette Langue dans le territoire de Jerusalem, d'autant que le Syriaque de ces Liturgies est different du Syriaque que les

(*a*) Lib. 1. Liturg. c. 5.

les Apôtres parloient en leur tems & en leur Païs : outre que comme il a été déja remarqué, ces Liturgies Syriaques ont été traduites du Grec. Ce qu'on doit aussi observer dans les autres Liturgies.

Sous pretexte que les Apôtres ont celebré la Liturgie dans la Langue des Eglises qu'ils ont fondées, il ne s'ensuit pas qu'ils soient en effet les Auteurs des Liturgies qui portent aujourd'hui leur nom dans les Eglises d'Orient. Il suffit de jetter les yeux sur ces Liturgies, pour être convaincu qu'elles ne peuvent avoir été en usage que plusieurs siécles après les Apôtres. Les Grecs en ont trois célébres qui portent les noms de S. Jacques, de S. Basile, & de S. Jean Chrysostome : mais ils ne se servent dans l'usage ordinaire que des deux derniéres. Si on recherche avec soin les raisons qu'ils ont euës de donner ces noms à ces trois Liturgies, on n'en trouvera point d'autres que celles qu'ils tirent d'une tradition peu certaine, & à laquelle on ne doit pas ajoûter foi aisément, parce que les plus sçavans Grecs n'en demeurent pas d'accord entr'eux. Je sçai qu'on appuye ce sentiment sur l'autorité de Proclus qui asseure que S. Jacques est le premier Auteur de la Liturgie Grecque, & que cette Liturgie s'étant beaucoup augmentée dans la suite des tems, (*a*) Saint Jean Chrysostome, & S. Basile trouverent à propos de l'abreger, d'où sont venus les noms de Liturgie de S. Jean Chrysostome & de S. Basile. Mais nous n'avons pas aujourd'hui le Livre de Proclus où cela est rapporté, on en produit seulement un fragment, dont on n'est pas certain s'il est veritablement de lui. (*b*) L'Auteur qui a fait imprimer à Rome en Grec & én Latin quelques Ouvrages de ce Proclus Archevêque de Constantinople, en parlant de ce fragment, se contente de dire que le Copiste qui a descrit les Liturgies Grecques, a fait seulement un extrait de quelque Lettre ou traité de Proclus qu'il a mis à la tête de ces Liturgies, pour leur donner plus d'autorité, & qu'il a rapporté à sa maniére les paroles de Proclus, & non pas le Texte même.

Il semble néanmoins qu'on doit considerer ce fragment de Proclus comme étant de lui, ou du moins que ce qui y est rapporté n'est pas appuyé sur le simple témoignage d'un Copiste qui a voulu donner quelque autorité aux Liturgies qu'il publioit. Car les Evêques Grecs assemblez dans le sixiéme Concile qu'on nomme *in Trullo*, (*c*) attribuent à S. Jacques la Liturgie que nous avons sous son nom, & la plûpart des Auteurs Grecs qui ont vêcu depuis, font aussi la même chose non seulement à l'égard de cette Liturgie, mais aussi à l'égard des deux autres qu'ils croyent être en effet de S. Jean Chrysostome, & de S. Basile. A quoi je respons que les Peres de ce Concile ont suivi en cela le sentiment commun, qui n'étoit appuyé que sur une tradition populaire, sans l'examiner à fonds.

Cela est si vrai, que Theodore Balsamon, à qui on demanda par Lettres si les Liturgies qu'on lisoit dans (*d*) les Eglises de Jerusalem & d'Alexandrie sous les noms de S. Jacques & de S. Marc étoient veritablement d'eux, fit cette réponse. *Que ni l'Ecriture sainte ni aucun Concile n'avoient attribué à S. Marc la Liturgie qui portoit son nom ; qu'il n'y avoit que le trente-deuxiéme Canon du Concile general in Trullo, qui attribuât à S. Jacques la Liturgie qui étoit aussi sous son nom : mais que le* 85. *Canon des Apôtres, & le* 59. *Canon du Synode de Laodicée, dans le dénombrement qu'ils ont fait des Livres de l'Ecriture sainte qui ont été composez par les Apôtres, & dont on devoit se servir dans l'Eglise, ne faisoient aucune mention des Liturgies de S. Jacques & de S. Marc.* On pourroit ajoûter plusieurs autres preuves semblables, pour faire voir que ni S. Jacques ni aucun des autres Apôtres ne sont point les Auteurs des Liturgies qui portent aujourd'hui leurs noms. Eusebe & S. Jerôme, qui ont écrit des Catalogues assez exacts des anciens Auteurs Ecclesiastiques, auroient-ils omis ces Liturgies attribuées aux Apôtres, s'il y en eût eu quelques-unes de leur tems ?

Je m'étonne que Leon Allatius & le Cardinal Bona ayent crû que celle qui porte le nom de S. Jacques, & qui est l'origine de toutes les autres Liturgies, soit en effet de lui, & qu'on l'ait seulement augmentée dans la suite du tems. Mais les preuves qu'ils en apportent ne sont nullement concluantes. C'est pourquoi il y a plus de raison de dire que ni Saint Jacques, ni Saint Marc, ni S. Pierre, ni aucun autre Apôtre, ne sont les Auteurs des Liturgies qu'on a publiées sous leurs noms, dont on s'est servi pour autoriser les Liturgies qui se sont introduites peu à peu en differentes Eglises, & qui n'ont point d'autres Auteurs que l'usage, qui a toûjours été dans chaque Eglise, dès le tems même des Apôtres, de faire des prieres & des actions de graces de la maniére qu'il a été expliqué ci-dessus.

Pour ce qui regarde les Liturgies attribuées à S. Jean Chrysostome, & à S. Basile, on ne peut pas aussi asseurer qu'ils en soient les Auteurs ; parce que l'Eglise de Constantinople, & les autres Eglises Grecques, avoient leurs Liturgies long-tems auparavant. Il se peut faire que ces deux Peres ayent apporté quelque reformation aux anciennes Liturgies ; mais il n'y en a point de preuves certaines & évidentes. Enfin l'on trouve aussi dans les Constitutions qui portent le nom de S. Clement, une forme de Liturgie assez ancienne ; mais il n'y a pas d'apparence qu'elle soit de lui non plus que les Constitutions.

Après avoir parlé des Liturgies Grecques, il est presque inutile de traitter de celles des autres Eglises du Levant, qui n'ont fait autre chose que traduire en leurs Langues ces Liturgies des Grecs, en les publiant sous differens noms pour leur donner plus d'autorité. On trouve un bien plus grand nombre de Liturgies écrites en Caldéen ou Syriaque, qu'il n'y en a en Grec. Les seuls Jacobites en ont plus de quarante differentes sous differens noms. Les Maronites qui ont fait imprimer leur Missel à Rome en 1592. n'y ont mis que douze Liturgies, bien qu'ils en ayent un plus grand nombre, & qu'elles leurs soient la plûpart communes avec les Jacobites. C'est à quoi on n'a peut-être pas pris garde, lorsqu'on a imprimé ce Missel avec quelque reformation ; car on y a inseré la Liturgie d'une certain Barsusan célebre Jacobite.

Les Chaldéens, qui ont une Liturgie de S. Jacques écrite en leur Langue, & qui a été traduite du Grec, croyent ordinairement que cette Liturgie est la source de toutes les autres, & qu'elle a été veritablement écrite par S. Jacques dont elle porte le nom : mais on ne les en doit pas croire, parce qu'ils n'en donnent aucunes raisons. Ils s'appuyent seulement sur une tradition populaire, sans examiner si elle est vraye ou non. Le Missel des Nestoriens, dont j'ai eu un exemplaire entre les mains, n'en contient pas un si grand nombre. Celle qui se fait le plus remarquer dans ce Missel dont se servent les Nestoriens qui sont aux environs de Babylone, porte le nom de Nestorius, & elle est beaucoup plus longue que les autres. S'il est vrai que Nestorius ait composé une Liturgie particuliére, il l'aura sans doute écrite en Grec. Aussi est-ce le sentiment d'Ebed Jesu dans son Catalogue des Livres Orientaux, où il remarque que la Liturgie de Nestorius a été traduite de Grec en Chaldéen ou Syriaque par Thomas & Maraba. Les mêmes Nestoriens ont

(*a*) Procl. lib. de Trad. Div. Liturg.
(*b*) Vincent Ricard. (*c*) Can. 32.
(*d*) Theod. Balf. jur. Græc. Rom. lib. 5.

ont deux autres Liturgies dans leur Miſſel, dont il y en a une attribuée aux douze Apôtres, & differente de celle qui eſt ſous le même nom dans le Miſſel des Maronites. Il ne faut pourtant pas croire que ces deux Liturgies ayent été en effet compoſées par les Apôtres; mais peut-être qu'on leur a donné ce nom, parce qu'on les diſoit en des jours conſacrez à la memoire des Apôtres.

Les Chrêtiens des Indes, qu'on appelle ordinairement les Chrêtiens de S. Thomas, ſont auſſi de la Secte de ces Neſtoriens. Ils ne reconnoiſſent qu'un même Patriarche, à qui ils donnent la qualité de Patriarche de Babylone, dont la Juriſdiction s'étend juſques dans l'Inde. C'eſt pourquoi l'on trouve le même Miſſel Neſtorien à Goa, à Cochim, à Angamala, & dans les autres endroits où il y a des Chrêtiens de S. Thomas. Mais il faut prendre garde qu'Alexis Meneſés Religieux de l'Ordre de Saint Auguſtin, célébre Miſſionnaire de ce Païs-là, qui fut fait Archevêque de Goa, & qui prit la qualité de Primat de l'Orient, en fit reformer quelques Exemplaires, prétendant qu'il y avoit des erreurs dans leurs Liturgies. Mais après les avoir leuës avec ſoin, je n'y en ai remarqué aucunes, ſi ce n'eſt qu'ils qualifient Neſtorius de Saint. Il n'étoit pas ce me ſemble néceſſaire d'apporter tant de changement à la Verſion Latine qu'il fit faire de la Liturgie attribuée aux Apôtres, laquelle Verſion ſe trouve imprimée ſeparément, & dans la Bibliotheque des Peres.

(*a*) L'Auteur de l'Hiſtoire d'Alexis Meneſés a auſſi inſeré dans ſon Ouvrage cette Meſſe des Neſtoriens avec une Preface qui eſt au commencement: & pour faire voir la néceſſité qu'il y avoit de reformer cette Liturgie, il aſſeure qu'il y avoit des choſes entiérement *oppoſées à la verité du Sacrement de l'Euchariſtie*, avant qu'elle eut été reformée par un Archevêque Neſtorien qui rétablit la forme de la conſecration, où il étoit marqué que le Sacrement de l'Euchariſtie ne contenoit le corps de nôtre Seigneur qu'en figure. Et afin qu'à l'avenir on ne pût douter de la préſence réelle & veritable du Corps de nôtre Seigneur dans ce Sacrement; on ajoûta, dit-il, aux paroles ordinaires celles qui ſuivent; *Hoc eſt in veritate Corpus meum: hic eſt in veritate calix ſanguinis mei, qui pro vobis & pro multis effundetur in debitorum propitiationem & in peccatorum remiſſionem.*

Mais je puis aſſeurer que dans les veritables Miſſels manuſcrits des Neſtoriens, qui ont été même écrits avant le voyage de Meneſés dans les Indes, & dont ſe ſervent encore aujourd'hui les Neſtoriens qu'on appelle Schiſmatiques, il n'y a rien qui approche de ces prétenduës erreurs. Il arrive aſſez ſouvent que les Miſſionnaires impoſent aux Chrêtiens du Levant, parce qu'ils n'ont pas étudié aſſez à fonds la Theologie, condamnant d'erreur ou d'hereſie tout ce qui ne s'accommode point avec leurs ſentimens, ce que j'eſpere faire voir dans un Traité particulier.

Les Jacobites, comme il a été dit ci-deſſus, ont auſſi un grand nombre de Liturgies écrites en même langage que celles des Neſtoriens. Il eſt cependant aiſé de les diſtinguer les unes des autres dans les Exemplaires manuſcrits, non ſeulement parce que leurs caracteres ſont differens, mais auſſi parce qu'ils ont des expreſſions differentes, principalement quand ils parlent de la Vierge, que les Neſtoriens nomment toûjours *Mere de Chriſt*, & jamais *Mere de Dieu*, comme les Jacobites & les Maronites l'appellent. De plus ces Jacobites, ne ſont pas fort exacts à rapporter les veritables paroles de nôtre Seigneur de la maniére qu'elles ſont dans les Evangiles. Par exemple dans un Exemplaire manuſcrit d'une de leurs Liturgies qu'ils diſent être de Matthieu le Paſteur, on lit que nôtre Seigneur *prit du pain levé dans lequel étoit caché le myſtere de la vie.* Dans la même Liturgie, au lieu de ces mots; *ceci eſt mon corps*, il y a *ceci eſt ma chair.* Dans un autre Liturgie attribuée à S. Pierre on lit, *ce pain eſt mon Corps*, & non pas *ceci eſt mon Corps.* Mais ces diverſitez & quelques autres ſemblables viennent la plûpart de ce qu'ils ne font aucune difficulté de ſubſtituer en la place des paroles de nôtre Seigneur l'explication qu'ils donnent à ces mêmes paroles.

On a auſſi imprimé à Rome un Miſſel en langage Caldéen ou Syriaque, qui contient 12. Liturgies ſous les noms de S. Xyſte Pape de Rome, de S. Jean Chryſoſtome, de S. Jean l'Evangeliſte, de S. Pierre Chef des Apôtres, de S. Denis, de S. Cyrille, de Matthieu le Paſteur, de Jean Patriarche ſurnommé Suſan, de S. Euſtathe, de S. Maruta Metropolitain de Tagrit, de S. Jacques Apôtre & frere de nôtre Seigneur, de S. Marc Evangeliſte, & une ſeconde de S. Pierre Chef des Apôtres. Les Maronites, & les Jacobites croyent que toutes ces Liturgies ont été en effet compoſées par ceux auxquels elles ſont attribuées; en quoi ils donnent des preuves évidentes de leur ignorance.

On a auſſi imprimé en même-tems à Rome ſeparément un autre Livre en Caldéen ou Syriaque, pour ceux qui ſervent à la Meſſe, & qui reſpondent au Prêtre, ou plûtôt qui célébrent avec lui la Liturgie. Car c'eſt l'ordinaire de tous les Chrêtiens du Levant, de ne parler gueres moins dans cette action que le Prêtre qui offre le Sacrifice: & afin qu'ils entendent ce qu'ils diſent, ce Livre eſt en Caldéen & en Arabe, imprimé à deux colonnes, dont l'une eſt Caldéenne & l'autre Arabe. Une partie même des rubriques de ce Miſſel eſt auſſi en Arabe. Ce qu'on n'a point obſervé dans les Liturgies, ſi ce n'eſt dans celle qui eſt attribuée à S. Cyrille, qui eſt de la même maniére en Caldéen, & en Arabe, parce qu'on a ſuppoſé apparemment que les Prêtres Caldéens, qui célébroient la Liturgie en langue Caldéenne, devoient entendre cette Langue, qui eſt parmi les Maronites la même choſe que le Latin eſt parmi nous. L'Arabe eſt aujourd'hui leur langue maternelle, & il y a bien des Prêtres qui ſçavent ſeulement lire le Caldéen de la Liturgie ſans l'entendre.

Au reſte, ſi l'on veut avoir des Miſſels Caldéens à l'uſage des Maronites, qui ſoient exacts, il faut avoir recours aux Exemplaires manuſcrits, & plûtôt à ceux qui ſervent aux Jacobites qu'à ceux des Maronites: parce que les Miſſionnaires qui ont été envoyez de tems en tems au Mont Liban en ont reformé quelques-uns. Il étoit ce me ſemble inutile de reformer ce Miſſel dans l'Edition qui en a eté faite à Rome, parce que cette reformation tombe principalement ſur la priere qu'on appelle invocation du S. Eſprit. Or il eſt conſtant, que cette même priere ou invocation ſe trouve dans la Liturgie Grecque, & que l'on permet aux Grecs dans Rome même de célébrer avec cette Liturgie. Je pourrois m'étendre plus au long ſur les Liturgies des Maronites, ſi je n'en avois déja traitté ailleurs dans un Ouvrage particulier.

On ne doit pas mettre les Liturgies Ethiopiennes au même rang avec celles qu'on nomme Caldéennes ou Syriaques; bien que les Ethiopiens appellent l'ancien Ethiopien langue Caldéenne ou Ethiopienne. Elles ſont très-differentes les unes des autres, tant pour les choſes qui y ſont contenuës, que pour la langue dans laquelle elles ſont écrites. François Alvarés qui a aſſiſté à la Meſſe des Ethiopiens, & qui a vécu parmi eux, aſſeure que leur Liturgie eſt fort courte; ce qui ne convient pas avec la Meſſe des Ethiopiens imprimée dans la Bibliotheque des Peres, parce que cette derniere Liturgie eſt aſſez longue. C'eſt pourquoi il y a

(*a*) Hiſt. Orient. des progrés d'Alex. Meneſés en la reduction des Chrét. de S. Thomas.

y a de l'apparence que les Ethiopiens ont deux sortes de Liturgies, dont les unes sont courtes & les autres longues, & que dans les jours ordinaires ils se servent de la plus courte, principalement de celle qu'ils attribuent à Dioscore Patriarche d'Alexandrie, qui a été imprimée à Londres en Ethiopien & en Latin. (*a*) On a aussi imprimé à Rome quelques Messes Ethiopiennes en langage Ethiopien, où se trouve avec deux autres celle qui a pour titre, *Canon universalis Æthiopum.* Il est à remarquer qu'on imprima au même lieu l'année d'après la Version Latine de cette Liturgie, qui a été r'imprimée ensuite dans la Bibliotheque des Peres.

Mais je ne sçai pourquoi l'Auteur de la Traduction Latine de cette Liturgie n'a pas suivi avec assez d'exactitude l'Original Ethiopien, dont il s'éloigne quelquefois sans aucune raison. Il est néanmoins aisé de voir que dans la priere, qu'on appelle Invocation du S. Esprit, il a voulu accommoder la Traduction d'une maniére qui ne pût pas déplaire à ceux de Rome, ni aux Theologiens Latins, qui croyent que la Consecration est déja faite lorsqu'on prononce cette Invocation. Mais les Ethiopiens supposent avec tous les autres Chrêtiens du Levant, que la Consecration n'est faite qu'après que les paroles de l'Invocation ont été achevées. En effet les Ethiopiens, qui ont fait imprimer le Texte Ethiopien de cette Liturgie, n'y ont rien changé en cet endroit.

Il est certain que quand les Ethiopiens firent imprimer à Rome ces Liturgies, ils affecterent autant qu'il leur fut possible de paroître Orthodoxes & conformes aux sentimens de l'Eglise Romaine; afin de reünir (au moins selon les apparences) leur Eglise avec celle de Rome, dont ils avoient alors besoin à cause des guerres où ils étoient. C'est pourquoi on doit se précautionner en lisant les Liturgies qu'ils ont fait imprimer, & avoir recours à de bons manuscrits sur lesquels on puisse les verifier.

Outre ces Liturgies, ils en ont d'autres sous les noms de Saint Jean l'Evangeliste, de S. Jacques, de S. Jean Chrysostome, des bien-heureux Apôtres, de S. Cyrille, de S. Gregoire, & quelques-unes dont les Auteurs ne sont point marquez. C'est ainsi que les Ethiopiens se flattent d'avoir des Liturgies fort anciennes, comme si elles avoient été en effet composées par ceux dont elles portent les noms: mais on remarquera que l'Eglise Ethiopienne dépend depuis long-tems de celle des Cophtes qui sont en Egypte, desquels elle a pris la meilleure partie de ces Livres d'Office.

Ces Cophtes ont aussi des Liturgies particuliéres en langage Cophte, dont ils ne se servent aujourd'hui que dans leur Office, parce que peu de personnes l'entendent, & qu'ils parlent presentement Arabe. Cette Langue, que le Jesuite Kircher prétend être une langue mere & indépendante de toute autre, a été beaucoup alterée par la langue Grecque, dont elle retient les caracteres, & quantité de mots purement Grecs. On trouve dans la Bibliotheque des Peres trois de leurs Liturgies qui sont attribuées à S. Basile, à S. Gregoire, & à S. Cyrille, & elles ont été traduites en Latin par un Maronite du Mont Liban, sur une Version Arabe. Mais soit que le Traducteur n'ait pas eu de bons exemplaires de ces Liturgies ou qu'il n'ait pas assez entendu l'Arabe qu'il traduisoit; il est constant qu'il se trouve des fautes dans sa Version Latine. Au reste on remarquera que comme la langue Cophte est connuë de fort peu de personnes, les Cophtes joignent ordinairement à ces Liturgies écrites en Cophte une Version en Arabe, afin de les pouvoir entendre, bien qu'ils fassent la Liturgie en langage Cophte.

(*a*) En 1548.

Victorius Scialac Maronite, qui est l'Auteur de la Traduction Latine de ces Liturgies Cophtes, remarque que les dernieres Liturgies Cophtes ont été corrigées par les Latins depuis la reünion de l'Eglise Cophte sous Clement VIII. avec l'Eglise Romaine. Mais il n'y a gueres d'apparence à cela, parce que cette reünion qu'on pretend avoir été faite sous le Pape Clement VIII. ne s'est point trouvée veritable. Ce qui est vrai, c'est qu'en lisant ces Liturgies on reconnoît aisément qu'elles ont été prises des Liturgies Grecques.

J'ai crû qu'on pouvoit aussi ranger parmi les Liturgies de l'Eglise Orientale celles qui sont à l'usage des Armeniens, parce qu'ils ont aussi dans leur Messe la Priere qu'on appelle Invocation du Saint Esprit. (*b*) On a imprimé à Rome un exemplaire de cette Messe en langue Armenienne avec la Traduction Latine; mais les Censeurs de Rome l'ont reformée en quelques endroits sans que cela fût nécessaire. C'est pourquoi l'extrait de la Messe Armenienne, qui est à la fin du premier Tome *de la Perpetuité de la Foi*, n'est point conforme à cette reformation, bien que le Patriarche Armenien qui a envoyé cét extrait fût de la Communion des Latins, & que même il demeurât à Rome dans ce tems-là. L'Evêque Uscan, qui a aussi donné à l'Auteur du Livre de la Perpetuité un extrait de la Liturgie Armenienne, paroît avoir eu plus de respect pour la correction des Censeurs de Rome; car après avoir donné son extrait conforme à cette reformation, il se contente de dire qu'il y en a d'autres qui lisent autrement dans leurs Liturgies, comme si cette diversité venoit de la difference des Exemplaires, & non des Censeurs de Rome. Outre les Liturgies Armeniennes écrites en langage Armenien, je me souviens d'être autrefois tombé sur un Livre manuscrit, qui contenoit plusieurs Liturgies Syriaques à l'usage des Jacobites, parmi lesquelles il y en avoit une écrite aussi en langue Syriaque, qui étoit à l'usage des Armeniens. Après l'avoir examinée en particulier, elle me parut n'être autre chose qu'un abregé de la Liturgie Grecque attribuée à Saint Jacques: ce qui s'accorde assez bien avec ce que quelques anciens Historiens ont rapporté d'une partie des Armeniens qui se servoient autrefois de la langue Syriaque, aussi-bien que de l'Armenienne.

Les Armeniens, comme on peut voir dans l'Histoire de Galanus, font Auteur de leur Liturgie, & de leurs autres prieres, un de leurs Patriarches nommé Jean, qui vivoit quelque tems après le Concile de Calcedoine. Mais c'est assez parlé des Liturgies qui sont à l'usage des Eglises d'Orient, n'ayant eu dessein que d'en donner ici un abregé. J'ajoûterai seulement avant que de finir ce discours, que Brerewood qui a fait un chapitre exprès touchant ces Liturgies dans son Livre des differentes Religions, s'est trompé en plusieurs endroits, comme quand il pretend, pour favoriser les sentimens des Protestans, qu'il n'y a que trois Langues où la Liturgie se célébre dans une Langue qui ne soit entenduë que des Doctes: lesquelles sont la Grecque, la Latine, & la Caldéenne ou Syriaque. Mais il n'a pas pris garde que les Cophtes d'Egypte célébrent la Liturgie en vieux Cophte, qui n'est presque entendu de personne, que les Ethiopiens célébrent en vieil Ethiopien, qui est assez different du vulgaire. De plus la langue Armenienne, dans laquelle les Liturgies des Armeniens sont écrites, n'est pas tout-à-fait la même que l'Armenien qu'ils parlent aujourd'hui. Venons maintenant aux Liturgies ou Messes de l'Eglise d'Occident.

(*b*) En 1642.

CHA-

CHAPITRE XIX.

Des differentes Messes de l'Eglise d'Occident.

LA plûpart de ceux qui ont écrit sur la Messe des Latins, croyent que Saint Pierre en est l'Auteur, & qu'elle a seulement reçû quelques changemens dans la suite du tems; mais cette grande diversité de Messes, qui a toûjours été dans toutes les Eglises d'Occident, & même dans la seule Italie, est une preuve manifeste que Saint Pierre n'a point laissé à l'Eglise de Rome, non plus qu'à celle d'Antioche, dont il a été aussi-bien Evêque que de Rome, une forme de Messe particuliere. Seroit-il possible, que ni Eusebe, ni S. Jerôme, qui parlent des Epîtres de ce Saint Apôtre, n'eussent point fait mention de cette Messe de S. Pierre, s'il en eût laissé quelqu'une? Ainsi l'opinion de ceux qui le font Auteur de la Messe des Latins, est plûtôt appuyée sur une Tradition peu certaine, que sur de bonnes raisons.

(*a*) Les Papes se sont plaint pendant long-tems de la trop grande diversité d'Offices qui se trouvoient dans la plûpart des Eglises qui étoient redevables de leur foi à l'Eglise de Rome. L'Italie, dit le Pape Innocent I. en une de ses Epîtres, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile & les Isles qui sont entre deux, devroient se conformer à l'Eglise Romaine pour leurs Offices, puisqu'elle est la Mere de toutes ces Eglises. Tous ces Peuples, ajoûte-t-il, devroient garder uniformement ce que S. Pierre a établi dans l'Eglise de Rome, & qui s'y est toûjours conservé, au lieu que chacune fait ce qu'il lui plaît le plus. Mais il ne paroît pas que S. Gregoire le grand, qui a cependant été un des plus zélez défenseurs du Saint Siége, se soit mis si fort en peine d'introduire l'uniformité d'Office dans les Eglises qui avoient reçû leur créance de Rome. (*b*) Il écrivit à Augustin, qui étoit alors en Angleterre pour y établir la foi, qu'il lui laissoit la liberté de suivre les coûtumes de Rome ou des Gaules, ou de toute autre Eglise; parce qu'en effet la diversité d'Offices & de Ceremonies ne peut apporter aucun prejudice au fond de la Religion.

Cette uniformité, que nous voyons aujourd'hui dans la Messe Latine & dans les autres Offices, n'a pas toûjours existé. Charlemagne, pour favoriser les Papes, fit tout son possible pour reduire les differents Offices, qui étoient en differentes Eglises, à celui de Rome. Ses successeurs n'oublierent aussi rien pour introduire l'Office Romain dans tous les lieux de leur dépendance. Mais nonobstant tous ces efforts, & bien que les Papes n'oubliassent aussi rien de leur côté pour cela, il n'est pas croyable combien il y eut de resistance de la part des Eglises qu'on vouloit soumettre aux usages de Rome. Chaque Nation alleguoit ses raisons pour ne le point faire, comme s'il se fût agi d'abandonner la Religion de leurs Peres.

Je ne pretens pas rapporter ici toutes les Messes differentes qui ont été en usage en diverses Eglises d'Occident, parce qu'il n'en reste de la plûpart que des fragmens. Je me contenterai seulement de faire voir que la Messe Romaine ne s'étendoit autrefois guéres au delà de Rome, & que dans Rome même il est arrivé là-dessus du changement, parce que la Messe d'aujourd'hui, que nous pretendons être selon le Rite Romain, n'est point l'ancienne Messe de Rome en son entier, mais un abregé seulement.

Pour commencer par l'Italie, l'Eglise de Milan a eu une Messe, & même un Office entier different de celui de Rome, lequel subsiste encore presentement en partie. On le nomme ordinairement l'Office selon le Rite Ambrosien, pour le distinguer du Rite Romain. Quelques Auteurs, qui ont écrit sur cette Messe Ambrosienne, ont marqué en même tems en quoi elle differe de la Romaine. (*c*) Walafridus Strabo a pretendu que S. Ambroise en étoit l'Auteur, & qu'il la disposa d'une maniére particuliére, tant pour son Eglise de Milan, que pour toutes les autres Eglises de son Diocese. Mais il y a de l'apparence qu'avant même S. Ambroise, l'Eglise de Milan avoit un Office different de celui de Rome, aussi-bien que les autres Eglises d'Italie, qu'il fut plus aisé de soumettre au Rite Romain que celle de Milan, qui se mit à couvert sous le nom de S. Ambroise.

Il y a eu dans Rome même une grande diversité d'Offices, comme l'a remarqué Pierre Abalard. Il n'y avoit, (*d*) dit cet Auteur, que la seule Eglise de Latran qui conservât en son entier l'ancien Office de Rome; toutes les autres Eglises en avoient de differens. Radulfe de Tongres a aussi observé, en parlant de l'Office Romain, (*e*) qu'il y en avoit de deux sortes à Rome, un long & un court; & que ce dernier, qui avoit été abregé de l'autre, se disoit dans la Chappelle du Pape, au lieu que l'autre étoit proprement l'Office Romain. Il ajoûte ensuite, que les Officiers du Pape changeoient & abregeoient cet Office selon qu'ils le jugeoient à propos pour la commodité du Pape & des Cardinaux, & que les Freres Mineurs prirent cet Office abregé pour se conformer à la Cour de Rome. Ils pretendirent apparemment satisfaire par là à la Regle que leur avoit laissée leur Patriarche, de suivre l'Ordre Romain. Enfin le même Auteur remarque que le Pape Nicolas III. abolit entierement cet ancien Office Romain, qui étoit le veritable Office de Rome, pour autoriser celui des Freres Mineurs: c'est pourquoi on substitua de nouveaux Missels & d'autres Livres d'Office en la place des anciens: ce qui s'appelle aujourd'hui l'Office Romain; au lieu qu'il semble qu'on devroit plûtôt le nommer l'Office des Franciscains.

Les Gaules ont aussi eu leur Office particulier, dont il est fait mention dans les Epîtres de S. Jerôme & de plusieurs Papes; & ce fut principalement en ces lieux-là que Charlemagne & ses successeurs firent tout leur possible pour y introduire l'Office Romain. Le Pape Adrien envoya à Charlemagne le Livre que nous appellons ordinairement le *Sacramentaire* de S. Gregoire, que cet Empereur avoit demandé pour introduire dans ses Etats la Messe & les autres Offices selon l'usage de Rome. Pepin avoit aussi avant ce tems-là beaucoup travaillé pour le même dessein. (*f*) L'Abbé Hilduin rapporte l'Origine de la Messe, qui étoit en usage en France, avant qu'on se fût conformé au Rite Romain, à S. Denys, qu'il nomme l'Areopagite; mais sans qu'il soit besoin de rechercher cette Origine, il est constant que dans cette partie des Gaules où est maintenant la France, il y a eu une forme de Messe particuliére & differente de celle de Rome: & le même Abbé Hilduin écrivant à l'Empereur Louïs, fait mention de certains Missels fort anciens selon l'usage de l'Eglise Gallicane, dont on se servoit avant que le Rite Romain fût introduit dans cette Eglise.

(*g*) La Messe que Matthias Flaccus Illyricus fit imprimer à Strasbourg en 1557. a été estimée par plusieurs Auteurs être la Messe de l'Eglise Gallicane: mais le Cardinal Bona a prétendu depuis peu faire voir le contraire par plusieurs raisons, & montrer que cette Messe est éloignée de tout ce que les anciens Auteurs

(*a*) Innocent I. (*b*) Greg. 1. Ep. ad Aug.

(*c*) Walafridus Strabo.
(*d*) Abal. in Epist. Apol. Adv. Bern.
(*e*) Radulfe de Tongres. (*f*) Abbas Hilduinus.
(*g*) Flaccus Illyricus. Card. Bona lib. 1. Rer. Lit. c. 12.

teurs ont attribué à la Messe qui étoit propre aux Eglises de France. Il croit de plus que la Messe qu'on nommoit autrefois Gallicane, a été prise de la Messe qui étoit en usage à Tolede & dans toute l'Espagne, & laquelle n'est autre chose que celle qu'on appelle encore aujourd'hui Mosarabe. Mais il n'en apporte que des conjectures, qui, prouvent seulement que ces deux Messes convenoient en plusieurs choses.

On ne peut pas douter qu'il n'y ait eu en Espagne une Messe particuliére dans tous les lieux qui étoient de la dépendance des Grecs; puisque cette Messe se conserve encore presentement. Quoique Gregoire VII. ait substitué en sa place presque dans toute l'Espagne la Messe Romaine, il n'a pourtant pû empêcher que quelques Eglises d'Espagne ne l'ayent retenuë, & entr'autres celle de Tolede & de Salamanque, où elle se celebre encore aujourd'hui. Les Espagnols firent paroître un grand zèle pour la conservation de leurs anciennes Ceremonies, & en même tems beaucoup de fermeté pour ne point recevoir l'Office de Rome. Les Arragonnois furent les premiers qui le reçûrent sous le Pape Alexandre II. qui envoya pour cela en Espagne un Cardinal en qualité de Legat. (*a*) Sancius Roi d'Arragon étant devenu Roi de Navarre par les soins & par le secours du Pape Gregoire VII. fit aussi recevoir dans la Navarre, la Messe & les autres Offices selon l'usage de Rome qui étoient déja établis dans l'Arragon: ce qu'on peut aussi voir dans les Lettres que le même Gregoire VII. écrivit au Roi Sancius & aux autres Rois des Espagnes.

Alfonse Roi de Castille ne se rendit pas si facilement aux pressantes sollicitations de ce Pape. Le Peuple de Castille refusa aussi de prendre la Messe de Rome: & le Roi même n'y auroit jamais consenti, si la Reine, qui étoit venuë de France où le Rite Romain étoit en usage, ne l'eût obtenuë de lui à force de prieres. Les Espagnols ne manquent ni d'Histoires, ni de Miracles pour faire valoir leur ancienne Messe Gottique: mais comme ces Histoires m'ont paru approcher de la Fable, j'ai crû qu'il seroit inutile de les rapporter. On remarquera seulement que cette Messe des Espagnols est celle là même qui est imprimée dans la Bibliotheque des Peres, sous le nom de *Missa Mosarabum*, & qu'elle a été ainsi nommée, à cause que les Arabes ont été les maîtres de l'Espagne. On appelloit alors les Chrêtiens de ce Païs-là Mosarabes, c'est-à-dire, Mélez avec les Arabes.

Il seroit inutile de m'étendre plus au long sur cette diversité des Messes & des autres Offices de l'Eglise, qui étoient aussi-bien dans les autres Païs que dans ceux que nous venons de marquer. Le Païs-même, que nous appellons aujourd'hui Angleterre, avoit son Office & toutes ses Ceremonies differentes, longtems avant que Saint Gregoire y eût envoyé Augustin pour convertir ces Peuples. Car cet Augustin n'est pas le premier qui ait annoncé l'Evangile aux Anglois, dont le Païs étoit connu sous le nom de Bretagne. Augustin n'établit le Christianisme que dans un certain Canton, une bonne partie de l'Isle l'ayant embrassé dès lors depuis long-tems. *Hoc in Ecclesiis tuis faciant*, dit Saint Jerôme en une de ses Epîtres, *quod Romæ, sive quod in Oriente, quod in Italia, quod in Creta, quod in Cypro, quod in Africa, quod in Illyrico, quod in Hispania, quod in Britannia.* En general, toutes les Eglises qui reconnoissoient l'Eglise de Rome pour leur Mere, ne convenoient point avec elle dans la Messe ni dans leurs autres Offices, Les Evêques même des plus grandes Eglises prenoient la liberté d'ajoûter ou de diminuer à l'Office, selon qu'ils le trouvoient à propos, & assez souvent sans l'autorité d'aucun Concile. On n'eut pas tant de consideration pour les ordonances de Charlemagne & de ses successeurs, qui avoient établi dans leurs Etats l'uniformité d'Office, qu'on n'y changeât de tems en tems quelque chose. Les Religieux sur tout, qui s'estiment d'ordinaire plus que le reste du monde, voulurent aussi s'en distinguer par un Office particulier: ce qui a été si avant, qu'enfin le Pape Sixte V. fut obligé de créer à Rome une Congregation qu'on appelle *De' riti*, pour examiner ces nouveaux Offices qui se multiplioient tous les jours, & pour empêcher qu'ils ne s'augmentassent à l'avenir. Depuis ce tems-là ils sont obligez d'avoir l'approbation de cette Congregation des Rites, pour autoriser leurs nouveaux Offices.

Nonobstant toutes ces varietez qui sont peu considerables, on peut dire que la substance de la Messe a toûjours été la même dans l'Eglise d'Occident & que les Messes Latines ont eu de tout tems plus de rapport entre elles, qu'avec les Liturgies des Eglises d'Orient, qui ont toutes, comme il a été déja remarqué, la Priere qu'on appelle l'Invocation du S. Esprit, qui ne paroît point dans la Messe des Latins; si ce n'est qu'on veuïlle dire qu'elle se trouve dans cette Priere: *Quam oblationem tu Deus in omnibus quæsumus benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem, acceptamque facere digneris, ut nobis corpus & sanguis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi.* Il me semble que cette priere est la même chose que celle que les Chrêtiens du Levant appellent l'Invocation du S. Esprit. Toute la difference vient de ce que dans la Messe des Orientaux elle se fait quelque tems après qu'on a prononcé ces mots, *Ceci est mon Corps*, & le reste: mais dans la Messe Latine elle les precede, & cela s'accommode mieux avec l'opinion commune & la plus reçûë dans nos Ecoles, que la consecration consiste précisément dans ces mots que nous venons de marquer; au lieu que les Orientaux croyent qu'ils ne sont rapportez que comme l'histoire de ce qui se passa lorsque Nôtre-Seigneur fit la derniére Pâque avec ses Apôtres. C'est pourquoi ils addressent encore après cela leur priere au S. Esprit, afin qu'ils change le Pain & le Vin au Corps & au Sang de Nôtre-Seigneur. [Quoique cela ait été expliqué par les Grecs au Concile de Florence, qui déclarerent croire que ces paroles, *Ceci est mon Corps*, font la consécration.]

(*a*) Pet. de Marca in Hist. Beam.

F I N.

T A-



TABLE DES CHAPITRES.

De la premiere Dissertation.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

TROISIEME PARTIE.

QUATRIEME PARTIE.

CINQUIEME PARTIE.

Fin de la Table des Chapitres

De la premiere Dissertation.



TABLE

DES CHAPITRES,

De la Seconde Dissertation, qui sert de Supplément aux Ceremonies des Juifs.

Fin de la Table de la Seconde Dissertation.

TROISIEME
DISSERTATION
SUR LES
CEREMONIES
DES
JUIFS,
POUR SERVIR
DE
SUPLEMENT

Aux deux Dissertations précedentes.

Par * * * *.



SUPLEMENT

AUX

DISSERTATIONS PRECEDENTES.

ON pourroit presque croire qu'il n'y a plus rien à dire sur les Coûtumes des Juifs, après ce qu'en ont écrit le *R. Leon* de *Modene* & le P. *Simon*, qui a fait un Suplément à l'Ouvrage du Rabin: mais il nous sera permis de dire avec le savant (*a*) Auteur de l'Histoire des Juifs, que *Leon de Modene* a oublié diverses choses assés importantes. Il n'entre pas toûjours dans le détail des Ceremonies & des Coûtumes de l'Eglise Juive; & pour le P. Simon, il s'attache principalement à faire voir la conformité de quelques Rites de l'Eglise Catholique avec ceux de la Synagogue, sans beaucoup expliquer l'Abregé du Rabin *Leon*. Il sera donc necessaire de supléer à ces deux Dissertations par les Remarques suivantes.

I. *Idée de la dispersion des* JUIFS.

Il n'y a point de Predicateur Chrêtien qui ne soit persuadé que la dispersion des Juifs, depuis la destruction du Temple & de la Ville de Jerusalem sous le Regne de Vespasien, a des caracteres si particuliers, qu'il est impossible de ne pas y reconnoître la main de Dieu. Cette dispersion est devenue un champ fertile en miracles, en prodiges, & en reflexions. Le Chrétien & le Juif y moissonnent également. Chacun y trouve le merveilleux & l'y voit d'une maniere differente. Le secours de la declamation a fourni de tems en tems aux Predicateurs Chrétiens les moiens de reveiller dans l'esprit de leurs auditeurs l'idée de la reprobation des Juifs. Les oprobres dont on accable par tout ce Peuple; le mépris dans lequel il vit; l'abolissement des Ceremonies essentielles à sa Religion; toute la Hierarchie de son Eglise renversée; ses Tribus & ses Familles confondues, & les Sacrifices suprimés; voila une partie des choses sur lesquelles on fonde cette fatale reprobation. Les Juifs au contraire tirent de ces malheurs un sujet de gloire, & soutiennent toûjours, que (*b*) leur Nation est le cœur de l'Univers. *Le cœur est ce qu'il y a de plus noble dans le corps de l'homme: cependant c'est lui qui souffre des indispositions du corps; c'est lui que les Passions devorent,*

(*a*) M. Basnage hist. des Juifs. L. I. Ch. I.
(*b*) *Vide* Buxtorf. Lib. Cosri. *Israëlitæ inter populos sunt instar cordis ad reliqua membra.*

vorent, & que les chagrins affligent: mais il ne peut ſe former d'abçés en lui, parce qu'il a, pour ainſi dire, une pureté primitive, & qu'il conſerve juſqu'à la fin la force de ſe dégager des humeurs corrompues qui détruiſent les autres parties. La matiere fine & delicate dont le cœur eſt composé lui attire divers maux, qu'il éloigne enſuite par la vigueur de ſa Conſtitution. Les Juifs diſent encore après un (*a*) Prophete, „ que Dieu ne connoit qu'eux entre tous les Peuples de la Terre, & qu'à cauſe de cela il punit leurs iniquités. " Mais ces iniquités ſont paſſageres, parce que Dieu ne permet pas qu'elles conſument le cœur, comme elles ont autrefois conſumé les *Cananéens* &c. Les Juifs ſoufrent de la corruption de leurs voiſins, comme le cœur ſoufre des indiſpoſitions du foie, de la rate, de l'eſtomac &c. Cela ſuffit pour faire voir qu'ils ont de leur abaiſſement une idée fort differente de celle qu'en ont les Chrétiens.

On ignore l'Hiſtoire de la diſperſion des dix Tribus que *Salmanazar* tranſporta dans la Medie: mais quoiqu'il en ſoit il eſt certain que depuis cette diſperſion les Juifs ſe ſont fait connoître en bien des Païs. Je crois pourtant qu'ils n'ont été bien connus qu'après la deſtruction du Roiaume de Juda. (*b*) Joſeph les fait monter dès le tems du Roi Aſſuerus à une infinité de milliers. Un certain (*c*) *Eldad* a écrit l'Hiſtoire de la diſperſion, & taché d'en relever l'éclat par tant de Fables, qu'elle ne doit rien à la Mythologie des anciens Grecs. *Benjamin* de *Tudele* n'embellit pas moins le ſujet, & donne la deſcription d'une grande étendue de Païs poſſedée en ſouveraineté par ſa Nation, mais qui n'a été connue qu'à lui. *Peritzol*, autre Auteur celebre parmi les Juifs, les place en pluſieurs endroits où l'on ne les a pas trouvé encore. Par exemple il forme une communauté de Recabites dans le Deſert de Cabor. Il fait regner ſa Nation dans les Deſerts de l'Arabie. Il peuple de Juifs les bords du Gange & la Frontiere du Bengale, les Philipines &c. Enfin il les fait regner aux environs d'un certain Fleuve Sambatius ou Sabbation, dans le voiſinage des Etats du Prête-Jean, & l'Empire des Juifs y eſt placé de telle ſorte, ſuivant cet Auteur, qu'on pourroit le regarder comme Frontiere du Thibet. S'il étoit vrai qu'il y eut en ces Païs-là un Etat de Juifs, on pourroit croire avec raiſon, qu'ils ſeroient les reſtes des dix Tribus. *Guillaume de Rubruquis*, qui voiageoit en 1246. dans la Tartarie, raporte qu'à deux journées au deſſus de Derbent, allant vers la Grande Tartarie, (*d*) il trouva grand nombre de Juifs dans une Ville appellée Samaron. Il parle d'une enceinte vers la Mer Caſpienne, où l'on diſoit que les Juifs étoient enfermés. (*e*) *Carpin*, qui voiageoit en même tems, parle auſſi de certains Tartares Juifs, qu'il nomme Brutaches, ou Baſtarques. D'autres nous parlent des (*f*) Nephtalites & des Danites établis dans la Grande Tartarie, & de certains Saducéens ſur la Frontiere du Thibet.

On croit encore, que les Juifs des dix Tribus ont été diſperſés dans le Roiaume de Cachemire, qui eſt une des Provinces du Mogol: mais quoique cette opinion ſoit ſoutenue de quelques preuves qu'on peut voir dans la Relation de (*g*) *Bernier*; on n'en pourroit pas conclure que les Juifs y aient été Souverains. On trouve auſſi dans une Province de la Chine des (*h*) Juifs qui ont conſervé une partie des ſaints Livres, les rites de leur Religion, & pluſieurs Traditions: mais

(*a*) Amos. (*b*) *Ant.* Jud. Lib. 11. Ch. 5.
(*c*) V. Baſnage hiſt. des Juifs. Lib. 7.
(*d*) Page 272, 273. Edit. de Paris 1634.
(*e*) Ib. p. 377. (*f*) V. *Schikkard.* in Perſic.
(*g*) Voiages Tome 2. pag. 316. Edit. de 1709.
(*h*) V. la Lettre du P. *Gozani* dans le VII. Recueil des *Lettr. Edif. de quelques Miſſionnaires.*

mais il paroît qu'ils ont mêlé dans leur Culte beaucoup de choses qu'ils ont empruntées des Chinois; entr'autres la veneration qu'ils témoignent à *Confutius*. (*a*) Nous ne nous étendons pas sur la Souveraineté des Juifs en quelques Provinces de l'Ethiopie. S'il en faut croire les Relations de ce Païs-là, cette Nation y est fort nombreuse; & c'est-ce qu'on peut voir dans l'*Histoire d'Ethiopie* par M. *Ludolf*.

On prétend aussi trouver les Juifs en Amerique; mais les raisons qu'on allegue pour le prouver sont assés (*b*) foibles; cependant non seulement les Juifs, mais les Chrétiens eux-mêmes ont donné dans ce sentiment. On peut voir ce que M. *Basnage* (*c*) en a dit. Il est vrai qu'un Voiageur moderne raporte (*d*) *que les Indiens de la Côte du Perou vers Plata ont beaucoup de manieres Juives, aussi-bien que les Calchaques qui habitent entre le Perou & le Tucuman; qu'ils ont une espece de circoncision & ne mangent point de chair de cochon.* D'autres ont crû trouver des traces du Judaïsme dans le Culte & les Coûtumes des Lapons. Si les conjectures avoient lieu, pourquoi ne croiroit on pas que les Chrétiens, & sur tout les Catholiques, ont communiqué une partie de leur Culte & de leurs Pratiques aux Americains? On verra dans la suite de cet Ouvrage, comment il seroit possible de soutenir, en poussant les conjectures, que les Mexicains & les Peruviens ont emprunté plusieurs choses du Christianisme. Il est certain que toutes ces conjectures vagues, fondées uniquement sur quelque ressemblance de manieres & de rites ne sauroient prouver que des Peuples si éloignés de l'Asie tirent leur origine des Juifs. Il n'est pas plus facile de prouver, que des Captifs haïs, meprisés & maltraités de leurs voisins aient eu le moien de s'étendre dans la Tartarie &c. & d'y établir dans la suite des tems un Etat assés puissant pour resister à ces voisins. Mais il faut pardonner tous ces recits fabuleux & ces (*e*) idées fanfaronnes à un Peuple qui se croioit autrefois (*f*) superieur à tous les Peuples de la Terre, & qui, nourri dans les miracles & les prodiges, croioit que la Nature ne devoit jamais parler & agir que pour lui. Nous ne nous étendrons pas davantage sur la dispersion des Juifs, & nous renvoions le Lecteur (*g*) à l'Histoire de M. *Basnage*.

(*a*) V. dans l'Histoire des Juifs par M. *Basnage*, L. 9. Ch. 38. un détail curieux de l'état present des Juifs tiré d'un Auteur Italien. Au reste il y a lieu de croire que les Juifs ne sortirent de l'Asie que longtems après la Revolution du Roiaume d'Israël. D'abord ils s'établirent dans la Medie, la Chaldée, l'Armenie &c. Ils passerent ensuite en Europe par la Georgie, la Mer Noire, & la Moscovie. Ils s'étendirent dans la Tartarie, vers les parties Septentrionales des Indes, & même du côté de la Chine. La Revolution du Roiaume de Juda ne fit qu'achever ce que l'autre avoit commencé. Ils s'établirent ainsi parmi les Peuples étrangers, y conserverent leur culte & leurs manieres, qu'ils corrompirent souvent, & perdirent même, à mesure qu'ils s'éloignoient de leur origine. Ces changemens furent sensibles aux premiers Juifs; mais il ne faut pas s'imaginer qu'il fut impossible d'oublier enfin les malheurs de la desolée Sion. Il n'y avoit qu'un petit nombre de pieux Refugiés qui eussent fait vœu de n'oublier jamais leur chere Jerusalem.

(*b*) On dit que les Americains comptent par Lunes; qu'ils offrent à leurs Idoles les premiers fruits; que la plûpart des Peuples de l'Amerique, principalement les Mexicains & les Peruviens, ont eu connoissance du Deluge; que ceux du Mexique observent un grand Jubilé; que plusieurs Peuples de l'Amerique ont pratiqué la Circoncision, &c. mais cela ne suffit pas pour prouver que les Americains sont originairement Juifs. Les hommes se sont rencontrés en une infinité de pratiques, sans s'être jamais communiqué leurs idées. La maniere de compter par Lunes est si simple & si naturelle, qu'il n'est pas surprenant que des Peuples qui n'avoient pas d'autre regle que celle là l'aient choisie pour déterminer le cours du tems. La circoncision, la memoire que les Americains ont conservée du Deluge &c. prouvent autant qu'ils descendent des Egyptiens, ou des Peuples de la Colchide, ou des Assyriens, que des Juifs.

(*c*) Hist. des Juifs L. 7. Ch. 4.

(*d*) *Coreal* Voiag. aux Indes Occid. To. I. p. 291. Edit. de 1722.

(*e*) La preuve s'en voit dans l'Histoire du Roi de *Cozar*. V. Basnage Hist. des Juifs L. 9. Ch. 1. & *Buxtor*. Lib. *Cosri*.

(*f*) Les Juifs se regardent toûjours, malgré leur foiblesse, comme le seul Peuple cheri de Dieu, & cela paroît par les Ouvrages des Rabins modernes. Il est difficile, ou même impossible de revenir de l'orgueil qu'inspire une origine aussi superbe que l'est celle de la Religion Judaïque.

(*g*) Cette Histoire renferme quantité de choses curieuses, que l'Auteur a recueillies touchant les établissemens anciens & modernes des Juifs.

II. *Idée des Perſecutions que les Juifs ont ſoufertes depuis la derniere revolution de Jeruſalem, ſous l'Empereur* Veſpaſien.

Les Religions ſe reſſentent preſque toûjours des revolutions & de la decadence des Etats. Il faut plus de courage qu'on ne penſe pour profeſſer de bonne foi une Religion mépriſée, & que les paſſions humaines mettent hors de mode. La deſtruction de Jeruſalem par les Babyloniens porta un rude coup au Judaïſme; & quoiqu'il revint enſuite de la captivité quantité d'honnêtes gens, il en ſortit auſſi quantité de ſcelerats, qui acheverent ce que la méchanceté de leurs anceſtres avoit commencé, & qui mêlerent leurs vices avec ceux des Colonies que le Roi de Babylone avoit laiſſées dans la Judée. C'eſt là une ſuite naturelle des mélanges de differens Peuples. Le vulgaire s'imagine que ces anciens captifs étoient tous des ſaints, & que leur unique occupation c'étoit de chanter nuit & jour à l'honneur & à la gloire de Dieu. On ſe trompe.

La pureté de la Morale & du Culte Religieux s'éfaça peu à peu depuis le retour de la captivité : mais l'obſtination des Juifs pour les rites & les ceremonies en devint plus forte. Oſerions nous hazarder ici une penſée ? Au défaut des miracles & des propheties, qui empêchoient que l'on ne prit pour Religion ce qui n'en étoit que l'écorce ou l'apareil, les Juifs s'abandonnerent aveuglément aux Traditions vetilleuſes de leurs Docteurs, qui s'établiſſoient ſur les ruines des Propheties, & à tout l'exterieur de la Loi, qui leur paroiſſoit neceſſaire pour ſoutenir avec éclat une diſcipline difficile & incommode, que les miracles ne ſoutenoient plus. Après cela la face du Judaïſme fut entierement changée, & les Juifs prirent le maſque de l'hypocriſie. Quelque embaraſſantes que paroiſſent les ceremonies & les pratiques ordonnées par les hommes, elles ſont infiniment plus faciles que la reforme du cœur.

C'eſt au millieu de cette corruption, que le Paganiſme triompha de la foibleſſe & de la décadence du Judaïſme ſous la puiſſance redoutable des Romains. Il ſemble que cette (*a*) corruption s'étendoit ſur l'Egliſe Juive, à meſure que le tems de ſa deſtruction aprochoit. Cette même corruption diſpoſa principalement la Nation à la revolte, qui entraina la ruine de l'Etat. Les Princes Romains, ſous la Domination deſquels les Juifs étoient obligés de vivre, traiterent aſſés rigoureuſement ce Peuple ; mais on les ménagea bien moins après la ruine de leur Capitale. Domitien les chargea d'impots, qu'il faiſoit exiger avec tant de violence, qu'on dépouilloit nuds ceux qui étoient (*b*) ſoupçonnés de Judaïſme; afin de verifier de près s'ils étoient circoncis ou non. Il les confondit avec les Chrétiens dans la perſecution qu'il fit ſoufrir à ceux-ci. Leur revolte ſous Adrien leur attira de nouveaux malheurs : & ſi l'on en croit (*c*) *Juvenal*, ils étoient reduits alors à faire les devins & à dire la bonne avanture : mais il ne faut pas s'imaginer que toute la Nation s'attâchat à cette occupation mépriſable. Outre que *Juvenal* n'aimoit pas les Juifs, il y a lieu de croire, qu'il n'y avoit gueres que la canaille qui s'amuſât à ce mêtier. Quoiqu'il en ſoit la miſere les aiant rendus inquiets, ils voulurent ſe ſoulever ſous la conduite de *Barcochebas*, qui ſe declara le Meſſie, mais il s'en trouverent mal, & l'Empereur Adrien fit perir un grand nombre de ces rebelles. Il les expoſa en vente comme des Bêtes & leur défendit de s'établir dans la Judée.

Nous

(*a*) V. Joſeph. (*b*) *Suet.* in *Domitiano.* Ch. 12. (*c*) *Sat.* 6.

Nous nous proposons de donner au Lecteur une idée un peu étendue de la misere du Peuple Juif, dans tous les siécles qui se sont écoulés depuis la naissance de Jesus-Christ. Les Rabins disent que l'Empereur Antonin le *pieux* avoit pris du goût pour le Judaïsme. Severe & ses Successeurs eurent aussi beaucoup de bonté pour les Juifs. Du moins ne paroît il pas qu'ils aient été fort maltraités par ces Empereurs Paiens. Mais les Chrétiens devenus Maîtres de l'Empire n'eurent pas tant de ménagement pour une Nation regardée comme l'ennemie jurée de Jesus-Christ. On se ressouvint qu'elle l'avoit crucifié, & l'on se crut obligé de vanger les outrages faits au Messie. Constantin commença par des Loix assés moderées, mais Constance la ménagea beaucoup moins, & voulut qu'on punit de mort le Juif qui épouseroit une Chrétienne. L'Empereur Theodose eut la complaisance de laisser aux Juifs l'exercice de leur Religion. Cette complaisance parut si dangereuse à Saint Ambroise, qu'il emploia toute l'éloquence Chrétienne pour prévenir le malheur qu'il en craignoit. La Fête, que les Juifs celebrent en memoire de la delivrance que la Reine Esther leur procura, fut suprimée au commencement du cinquieme siécle: parce que les Chrétiens se persuadérent qu'on insultoit à Jesus-Christ sous la figure d'Aman; & les Ecclesiastiques autoriserent la supression. Il y a du plaisir à mortifier les ennemis de sa Religion, quand les Pasteurs en donnent la permission, & l'on s'imagine alors sans peine, que c'est là le Christianisme. Nous passons au tems de Justinien. Ce Prince leur défendit de manger l'Agneau Pascal. Il leur defendit encore l'exercice de leur Religion en Afrique. La charité du Prince se joignit à ces voies d'autorité; (*a*) car il voulut travailler à leur conversion. Dans la suite ils furent bien ou mal traités suivant le génie des successeurs de Justinien; mais Heraclius se declara tout-à-fait leur ennemi, les persecuta en plusieurs occasions & emploia la violence pour les obliger à embrasser le Christianisme. (*b*) Il les fit même persecuter dans les Etats des Princes voisins; car à sa sollicitation le Roi d'Espagne en fit perir quantité, par ce principe religieux, qui tend à détruire le corps pour tâcher de sauver l'ame. Quelques autres Rois Wisigoths ne les traitérent pas mieux en Espagne. Chilperic & Dagobert Rois de France se donnerent aussi de grans mouvemens pour la conversion des Juifs, & en firent baptiser plusieurs: c'est-à-dire qu'on les plongea dans l'eau pour en faire exterieurement des Chrétiens; car les signes & les cerémonies qu'on emploie pour engager dans une Religion ne s'impriment pas dans le cœur. L'Histoire nous aprend que Leon l'*Isaurien* eut le même zêle pour la conversion des Juifs, & voulut qu'ils fussent Chrétiens.

Dans l'Occident le regne de Charlemagne, & ensuite celui de Louïs le *Debonnaire* furent assés favorables aux Juifs: mais cela ne fut pas du goût du fameux Agobard Evêque de Lion. Tout sage & moderé qu'il étoit, il tâcha d'animer son Souverain contr'eux par des (*c*) écrits assés vifs: cependant ils furent encore tolerés sous le Regne de Charles le *Chauve*, quoique pour les rendre odieux aux Peuples, on les accusât de tems en tems de favoriser les ennemis de (*d*) l'Etat.

 Le

(*a*) Un Saint Solitaire, nommé Simeon d'Emese, convertit alors un Vitrier Juif. Voici comment il s'y prit. Cet homme vouloit faire un verre, & toutes les fois qu'il soufloit, au lieu d'un verre il faisoit des Croix. Le Saint charitable lui dit qu'il ne réüssiroit jamais à faire ses verres, qu'il n'eut fait auparavant le signe de la Croix. L'Ouvrier crût le Saint & se convertit au Christianisme.

(*b*) V. *Basnage* Hist. des Juifs.

(*c*) Voiés en des extraits dans l'Hist. des Juifs par M. *Basnage*.

(*d*) Nous n'en donnerons qu'un exemple. Dans le commencement du treisiéme Siécle, l'Archevêque de Tolede pilla les Juifs de son Diocese, & fit cette expedition à la tête de la populace. Il accusoit les Juifs d'avoir voulu livrer la Ville aux Mores. Ce fut encore en ce tems-là, que les Croisés qui s'étoient assem-blés

Le Mahometiſme les ſuporta dans ſes premiers commencemens, & cette Religion, qui dès ſa naiſſance s'étendit fort loin par le bonheur de ſes armes & par les diviſions des Chrétiens, ſembloit avoir beaucoup de complaiſance pour le Judaïſme : Cependant les Califes & les autres Princes Mahometans ne ſe crurent pas toûjours engagés à favoriſer les Juifs. *Cader* les perſecuta très vivement pour avoir leurs biens qui étoient conſiderables, & cette perſecution continua pluſieurs années. A peu près dans le même tems le Califе *Hakim*, qui regnoit en Egypte & qui ſe fit Chef de la Religion des *Druſes*, ttaita auſſi mal ceux qui faiſoient profeſſion de Judaïſme.

Le zêle de quelques Juifs, qui voulurent travailler à la converſion des Mahometans du Roiaume de Grenade, leur attira une perſecution violente vers le millieu du onſiéme Siécle. La Croiſade publiée chez les Chrétiens d'Eſpagne à la fin du même Siécle auroit volontiers fait main baſſe ſur ceux de cette Religion, ſi le Roi de Caſtille eut voulu être ſenſible aux exhortations du zêlé Nicolas de Valence: mais la ferveur des Croiſés ſe dédommagea pleinement en Allemagne. Les Croiſés maſſacrérent pluſieurs milliers de ces malheureux à Cologne, à Worms, à Treves, à Spire & à Maience. Cinquante ans après cette devote expedition, un Hermite nommé *Rodolfe* ſonna le tocſin contre-eux, prétendant que la charité demandoit qu'on exterminât les ennemis du Chriſtianiſme. Cet homme étoit ſans doute chargé d'une miſſion contraire à celle de Jeſus-Chriſt, qui avoit porté la paix ſur la Terre & cenſuré ſes Apôtres, qui vouloient faire perir les Samaritains par le feu du Ciel. Les perſecutions de ces Croiſades furent génerales & s'étendirent par toute l'Europe.

Nous croions avoir remarqué, que les perſecutions que les Mahometans ont fait ſoufrir aux Juifs, n'ont été ni ſi générales, ni ſi violentes que celles qu'ils ont ſoufertes ſous les Chrétiens. Schach Abas, qui regnoit en Perſe à la fin du 16. Siécle, les perſecuta pour les obliger à ſe faire Mahometans, & dans le 17. un premier Miniſtre de Perſe recommença la perſecution contre-eux: mais on ne voit pas que le feu de la perſecution des Orientaux ait été continuellement renouvellé par la ſainte fureur des Derviches. Une des plus vives perſecutions que les Juifs aient eſſuiées en Orient en reduiſit un grand nombre à la converſion. Le fameux (a) *Maimonides* voulut conſoler ſes freres, & leur prédit une delivrance qui n'eut pas lieu. Quoique ces prédictions, auſſi peu ſolides que celles des Aſtrologues, ne tendent qu'à ſurprendre la credulité des Peuples, il ſemble qu'on doive excuſer en cette occaſion l'entouſiaſme du Rabin, qui tâchoit d'empêcher par cette promeſſe l'apoſtaſie des Juifs. Ils furent encore perſecutés dans (b) l'Orient à la fin du treiſiéme Siecle, & les Croiſés les y traiterent auſſi fort mal dans les lieux où ils paſſerent. (c) Raimond de *Pennaforte* plus charitable voulut qu'on travaillât en Eſpagne à les gagner par la controverſe.

On les y traita fort cruellement ſous le regne de Ferdinand le *Catholique*. Ce Prince les chaſſa entierement de ſes Etats en 1492. & ne leur donna que quatre mois pour ſe preparer à ſortir d'Eſpagne. Le terme fut enſuite reduit,

blés près de Tolede, pour aller conquerir la Terre Sainte, ſe crurent obligés d'exterminer à la gloire de Jeſus-Chriſt ceux qui l'avoient autrefois crucifié. Ils firent perir des milliers de Juifs Eſpagnols, & les immolerent comme autant de victimes agreables à Dieu, pour attirer ſa benediction. D'autre côté les Juifs devots attribuérent ces malheurs à des formalités mal obſervées dans la maniere de faire leurs *Teffilins* V. la *Miſnah*. To. I. p. 9.

(a) Il vivoit en Egypte au 12. Siécle.

(b) Raimond de *Pennaforte* étoit Géneral des Dominicains en 1255. Sa Legende dit qu'il s'embarqua ſur ſon manteau, & s'en retourna à Barcelone, fuiant la corruption de la Cour du Roi d'Arragon.

(c) Surtout dans le *Chorazan*.

duit à un mois à la ſollication d'un Eccleſiaſtique (*a*) zêlé. Huit cent mille Juifs ſortirent d'Eſpagne avec des richeſſes immenſes, & de ce grand nombre de fugitifs il en perit quantité par les naufrages, par la faim, par la miſere, & ſouvent par la dureté de ceux chez qui ils cherchoient leur refuge. L'Hiſtoire nous a conſervé la memoire de ces duretés : mais les Genois ne perdirent pas cette occaſion de ſignaler leur zêle pour le Chriſtianiſme. Il s'agiſſoit d'apaiſer la faim de ces miſerables fugitifs, & de gagner l'ame par l'extréme beſoin du corps. L'occaſion étoit belle. Les Genois allerent trouver les Juifs avec la Croix dans une main & le pain dans l'autre. On n'en donnoit qu'à ceux qui rendoient hommage à la Croix. Cela s'appelle un tour de maitre en fait de converſion. L'ame de l'homme eſt ſi fort aſſujettie aux beſoins du corps, qu'il eſt ordinairement très difficile qu'elle reſiſte quand il ſoufre : mais le mal eſt que l'ame a ſon retour lorſque la ſoufrance eſt paſſée.

Nous n'avons garde d'oublier ici le fameux attroupement des *Paſtoureaux* au commencement du 14. Siécle. Cette Troupe Fanatique, qui avoit à ſa tête un Prêtre & un Moine, commit de grans deſordres en (*b*) France ſous le regne de Philippe le *Long*, & ſurtout maſſacra impitoiablement les Juifs. Ces Fanatiques ne les traiterent pas mieux en Eſpagne: mais les Princes furent obligés de travailler enfin à la deſtruction de ces miſerables *Paſtoureaux*, qui portoient la calamité par tout, & la peſte voulut bien ſe mettre de la partie, pour exterminer cette engeance. Malheureuſement la peſte fut encore funeſte aux Juifs. On les accuſa d'avoir conjuré & empoiſonné les eaux : mais comme on les trouva innocens, ils ne furent que condamnés à ſe convertir, ſous peine d'être brulés. Pluſieurs milliers de Juifs qui refuſerent de ſe faire Chrétiens, furent envoiés au feu.

Les *Flagellans* ſe ſignalérent auſſi en Allemagne vers le millieu du quatorziéme ſiécle. Ces gens, plus charitables & plus devots que les autres Chrétiens de leur tems, voulurent bien prendre la commiſſion de ſe fouetter nuds avec des cordes garnies de pointes de fer, pour ſoulager les Ames du Purgatoire & expier les pechés des hommes. Avant que de commencer la flagellation, ils liſoient à haute voix leur commiſſion contenue dans une Lettre que Dieu leur avoit écrite, & qui leur fut rendue par un Ange, avec ordre exprés de faire la pénitence dont nous venons de parler. Ils étendirent leur commiſſion contre les Juifs, & crurent devoir les maſſacrer & les bruler, pour rendre la pénitence plus meritoire devant Dieu.

Les Juifs eurent en Italie pour leur ennemi declaré le Pape Jean XXIII. qui les perſecuta vivement, & qui, comme Vicaire de Jeſus-Chriſt, le Maître des Ames & le Souverain des Etats, ordonna qu'on les convertit à la foi Chrétienne. Il écrivit en Eſpagne, afin qu'on travaillât à la converſion des Juifs, & la Regente du Roiaume en convertit un grand nombre. Ceux qui refuſerent d'entrer dans le chemin du ſalut furent brulés ou contrains de s'enfuir. Deux Papes, Pie V. & Sixte V. les chaſſerent de l'Etat Eccleſiaſtique, excepté de Rome & de quelques autres Villes. Une des raiſons qu'on allegua pour leur permettre d'habiter dans Rome fut, qu'on eſperoit qu'ils ſe convertiroient par la ſocieté qu'ils auroient avec les Chrétiens, & que la vuë continuelle du Pape les rendroit plus honnêtes gens. Cette raiſon eſt forte & ſolide : mais pourquoi le Pere commun des Chrétiens n'accorde t'il pas la même faveur aux Heretiques?

Il faut convenir que les Juifs donnoient ſouvent priſe ſur eux, ſoit par leurs

M 2 uſures,

(*a*) *Turrecremata.*
(*b*) On prétend qu'ils commencerent leurs deſordres en Eſpagne & qu'ils y prirent leur origine.

usures, ou par d'autres excés aussi criminels. Ces excés les perdirent en France au tems de Philippe *le Bel*, sous lequel ils se trouvoient si puissans & si nombreux, que les Auteurs Juifs prétendent qu'il sortit de France par l'exil un plus grand nombre de leurs freres, qu'il n'en étoit sorti d'Egypte au tems de Moïse. L'exil & la perte de leurs biens ne furent pas les seuls malheurs qu'ils eurent à suporter. On en condamna au feu.

Voions si on les traita plus favorablement en Angleterre que dans les autres Etats Chrétiens. Henry III. voulut travailler à les convertir sans violence: mais dans la suite les besoins de ce Roi lui firent jetter les yeux sur les Juifs. Son premier Ministre leur demanda de grosses sommes, & sur leur refus on les accusa de meurtre, afin d'avoir un droit légitime sur leurs biens, dont ils furent obligés de se retrancher le tiers pour avoir la paix. On les chargea souvent d'impots sous ce regne, jusqu'à ce qu'on les bannit entiérement à la fin du treiziéme siécle. L'Histoire d'Angleterre parle des violences qu'on a faites de tems en tems aux Juifs à Lincoln & en d'autres Villes de ce Roiaume.

Enfin la fortune & l'état des Juifs ont varié suivant le zêle des Peuples animés par le Clergé, ou les vuës politiques des Princes Chrétiens. La Reformation de Luther & de Calvin ne leur a pas été contraire, puisqu'ils se sont établis fort avantageusement en divers Etats Protestans. La Hollande, que les besoins du Commerce forcent, pour ainsi dire, d'ouvrir son sein à toutes les Sectes du Monde, les a reçu encore plus genereusement que les autres Protestans, & les Juifs occupent actuellement à Amsterdam les plus beaux quartiers de cette Ville fameuse.

Ce que nous venons de dire suffit pour donner l'idée des persécutions que les Chrétiens ont faites aux Juifs, pour venger la mort du Messie. Ces persécutions étoient fondées souvent sur des crimes énormes, que la mêchanceté de certaines gens suposoit aux Juifs, & que le zêle ignorant des Peuples punissoit avec toute la fureur dont est capable l'entousiasme des Bigots.

III. *Crimes suposés aux Juifs.*

I. Un des plus atroces est celui d'avoir crucifié des enfans. On les en a souvent accusés, & même on a voulu assurer qu'ils en renouvelloient tous les ans (*a*) la Ceremonie. *Naucler* nous dit que les Juifs s'assembloient sécrétement le Jeudi Saint pour immoler un enfant en haine du Christianisme. D'autres (*b*) Historiens ajoutent que les Juifs communioient avec son cœur. Le meurtre qu'on leur attribua d'un jeune homme nommé *Richard* les fit chasser de France sous le regne de Philippe *Auguste*. Nous ne savons pas ce qui a donné lieu à l'imputation frequente d'un crime dont on a accusé les Juifs dans tous les Païs de la Chrétienté, & que les Historiens des siécles passés repétent jusqu'à l'ennui. Il se peut que quelques Juifs aient été assés scelerats pour commettre une semblable méchanceté, & cela suffit peut-être pour en charger la nation une infinité de fois, & pour y ajouter les circonstances les plus odieuses. Quoiqu'il en soit il a resulté de cette prétendue immolation d'enfans de grans avantages à l'Eglise.

Le P. *Daniel* paroit ajouter foi à cette (*c*) accusation, & dit, *que vers le tems de Paques ils massacroient les enfans Chrétiens qu'ils enlevoient, & en faisoient le jour de leur Cene*

(*a*) Voi. les citat. dans *Basnage* Hist. des Juifs Lib. 9. Chap. 12.
(*b*) *Albericus trium Fontium.*
(*c*) *Hist.* de *France* To. 2. Ed. d'Holl. 4. p. 574.

Cene un Sacrifice impie en haine de Jesus-Christ &c. Mais le P. *Daniel* devoit nous aprendre ce que c'est que la *Cene des Juifs.* Il est bon d'avoir une idée claire des choses que l'on raconte, quand on veut persuader ses Lecteurs.

Peu de tems après le meurtre du jeune *Richard*, les Juifs s'assemblerent sur les bords de la Seine, où ils crucifierent (*a*) un autre jeune garçon, après l'avoir fouetté & couronné avec des épines. *Alberic des trois Fontaines*, Auteur credule & peu estimable, les accuse plus d'une fois de ce crime.

2. Les Peuples accusoient encore les Jufs de (*b*) sortileges & de malefices. Cette accusation fut cause qu'on en massacra plusieurs en Angleterre à la fin du douziéme siécle : car aiant osé assister, malgré les defenses, au couronnement du Roi, mal leur en prit, parce que le Peuple craignit que les Juifs n'ensorcelassent Sa Majesté, & fit éclater à leurs dépens son zêle & son afection pour le Roi.

3. On les accuse d'avoir fait souvent de l'hostie un usage impie & sacrilege. A la fin du quatorziéme siécle, les Juifs s'avisérent d'en percer une à coups de couteau : mais la sainte Hostie les confondit d'une maniere terrible par le rejaillissement de son sang sur le visage de ces scelerats, qui ne purent jamais l'effacer. L'Hostie fit plus. Les Juifs aiant essaié de l'enterrer, pour couvrir leur crime, elle leur échapa, & fut vue montant au Ciel par un jeune garçon qui gardoit un troupeau de vaches. Tout le troupeau se mit à genoux pour adorer l'Hostie percée, & la genuflexion fut si longue, & si constante, que l'enfant en alla informer l'Evêque. On y accourut. On vit la plaie encore toute sanglante. Les Juifs furent (*c*) punis d'un suplice que la vivacité du zêle fit inventer aux devots. On fonda une Eglise à l'endroit où l'on avoit trouvé l'Hostie, & dans la suite elle a été fameuse par ses miracles & par les dons extraordinaires qu'elle a accordé à ceux qui alloient faire leurs devotions en cette Eglise.

Une autre Hostie, qu'un (*d*) Juif jetta dans une chaudiere d'eau bouillante, produisit un miracle aussi éclatant que celui dont nous venons de parler. Il parut, immédiatement après que l'Hostie eut été jettée dans la chaudiere, un enfant parfaitement beau, que le malheureux & trop incredule Juif voulut égorger : mais il évita toûjours le couteau du Juif en courant d'un bord de la chaudiere à l'autre, & convertit les enfans de cet impie, qui fut brulé sur la dénonciation de sa famille. (*e*)

4. On les accusoit souvent de fouetter des Crucifix, de prophaner les Images & les Croix. Nous ne prétendons pas les justifier absolument sur tous les chefs d'accusation intentés contre eux : mais il est certain qu'on s'est imaginé plus d'une fois

(*a*) Les Juifs, dit on encore, crucifierent un enfant de huit ans à Lincoln en Angleterre en 1255. à Prague en 1305. A Saragosse environ l'an 1250. Ce dernier étoit un Enfant de Chœur nommé *Dominique*, fameux par quantité de miracles. Ce petit Saint vint au monde orné des marques de sa gloire & de ses soufrances : car il nacquit avec une couronne sur la tête & des croix sur ses épaules.

Eduxit nitidam matris de ventre coronam,
Atque humeros crucibus rutilos ostroque micantes.

(*b*) La *crucifixion* des enfans, étoit, selon les Auteurs d'alors, une suite necessaire de l'attachement qu'on attribue aux Juifs pour les Operations Magiques. On prétendoit, que pour faire leurs enchantemens ils se servoient du cœur & du sang des Enfans mêlés avec une Hostie consacrée. Ce n'est pas aux Juifs seulement qu'on a imputé d'être Sorciers & Magiciens. Ceux qui ont lû les Histoires anciennes & modernes savent, que cette vieille accusation a été renouvellée de tems en tems en d'autres occasions, & qu'elle a été faite plus d'une fois de Chrétien à Chrétien.

(*c*) On les fit bruler à petit feu, & l'on jetta des chiens avec eux dans le bucher. Tiré de M. *Basnage* Hist. des Juifs L. 9. Ch. 13.

(*d*) Au commencement du 14. siécle.

(*e*) Une de ces Hosties prophanées fit un insigne miracle. Voici la chose. Une servante, qui venoit de faire ses Pâques, garda l'Hostie & la porta à son Maître, qui étoit Juif. Celui-ci la serra dans sa bourse avec sept piéces d'argent, que l'Hostie prophanée convertit en sept autres Hosties. Voiés les Auteurs de ce tems-là.

fois, qu'il étoit de l'interêt de la Religion de leur ſupoſer des crimes. Par exemple, lors qu'un Moine Italien, après avoir caché une Croix ſous du fumier, accuſa les Juifs d'avoir commis ce ſacrilege, & fut cauſe qu'on les (*a*) maſſacra ſans miſericorde, ne doit on pas croire qu'il y avoit de la charité dans ſa conduite? Pluſieurs Juifs convertis retournoient au Judaïſme. Il vouloit empêcher cette Apoſtaſie.

5. (*b*) On les accuſoit encore d'empoiſonner les eaux des fontaines & des rivieres. Cette accuſation en fit maſſacrer un grand nombre au millieu du 14. ſiécle L'empoiſonnement fut général, à ce qu'on dit, & l'on prétend que les Juifs, qui l'entreprirent avec le ſecours des ladres de ce tems-là, avoient été gagnés par le Roi Mahometan de Grenade. L'accuſation fut renouvellée quelques années après. Les Juifs emploierent cette fois-ci les mendians, qui jettoient dans les puits & dans les fontaines une compoſition faite avec les ongles & la chair d'un pendu &c.

6. Les Juifs ſe ſont rendus pluſieurs fois criminels par des trahiſons & par des ſoulevemens. Il y en a des exemples dans l'hiſtoire, & ſans remonter juſqu'aux premiers ſiécles de l'Egliſe Chrétienne, il eſt très-véritable que les Juifs trahirent l'Empereur Juſtinien en faveur de Coſroës Roi de Perſe. L'Auteur de la *Vie de St. Theodard* a écrit qu'ils attirerent dans le Languedoc (*c*) Abderame Prince Sarraſin, & cauſerent par là le malheur d'une infinité de Chrétiens: mais on fait peu de cas de cette vie, qui n'eſt pas exacte, & qui eſt en partie écrite ſur des (*d*) raports. Dans la ſuite on les accuſa beaucoup plus ſouvent de ces crimes. On aſſure qu'ils favoriſerent les ravages des Normans dans l'Aquitaine. Il n'a pas tenu aux Juifs qu'ils ne ſe ſoient ſouvent ſoulevés ſous la conduite des Impoſteurs, qui ſe donnoient le nom & le caractere qu'ils refuſent de reconnoître dans Jeſus-Chriſt, le Meſſie des Chrétiens.

Nous avons donné les principaux chefs d'accuſation intentés contre les Juifs, & nous croions que cela ſuffit, ſans qu'il ſoit neceſſaire de parler des uſures & des malverſations dont on les accuſe dans le commerce.

IV. IMPOSTEURS & *Faux* MESSIES.

La matiere eſt ample. Nous ne les ſuivrons pas dans tous les ſiécles de l'Egliſe. *Hakem* eſt un de ceux dont nous nous propoſons de parler. Il prétendoit qu'on le regardât non ſeulement comme inſpiré de Dieu à la maniere des anciens Prophetes, mais même comme uni immédiatement à lui de l'union la plus étroite qu'il ſoit poſſible de concevoir. On aſſure, que pour échaper à la vive pourſuite des Sarazins, il ſe jetta dans une cuve pleine d'eau forte, eſperant que ſon corps s'y conſumeroit entierement, & qu'ainſi l'on croiroit après ſa mort ce qu'il avoit voulu faire croire de lui pendant ſa vie: mais malheureuſement pour l'Impoſteur on trouva (*e*) ſes cheveux dans l'eau forte.

On

(*a*) Cette Hiſtoire eſt raportée, ſur le témoignage d'un Juif par M. *Baſnage* L. 9. Ch. 19.

(*b*) *Faſcic. Temp.*

(*c*) Voiés *Catel* Hiſt. de Languedoc. L. 3. P. 518.

(*d*) *Partim fidelium narratione.* Ib. p. 523.

(*e*) *Empedocles* voulut perſuader à peu près la même choſe. Il ſe jetta dans les flames du Mont *Etna*, afin qu'après être diſparu ainſi tout d'un coup, on s'imaginât, qu'il étoit devenu Dieu: mais ſes ſouliers, qu'il laiſſa, ou que la force du feu jetta ſur les bords du volcan, decouvrirent l'extravagance de cet Impoſteur. Ces deux évenemens ſe reſſemblent fort, & peut-être que l'un & l'autre ſont des fables. Celle d'*Empedocles* eſt fort ancienne.

On pouvoit ajouter que l'on y trouva auſſi ſa graiſſe; car l'eau forte ne la diſſout point.

Le fameux *Sedecias*, Medecin Juif, divertiſſoit la Cour de Louïs le *Debonnaire* en avalant des charettes de foin avec les chevaux & le cocher. Des Hiſtoriens le raccontent. Il faut avoir proviſion de bonne foi pour croire cela.

Un Impoſteur parut en Perſe l'année 1138. & ſouleva beaucoup de Juifs, qui le prenoient pour le *Meſſie*. La fortune de cet Impoſteur ne fut pas longue, non plus que celle d'un Arabe, qui ſe diſoit le précurſeur du *Meſſie* en 1167. Il attira beaucoup de gens à ſa ſuite & perit comme le précedent, ne laiſſant d'autre avantage aux Juifs que celui de porter la peine de ſon impoſture.

Un autre Impoſteur Juif ſe fit ſuivre en Moravie par ceux de ſa Nation à la fin du douziéme ſiécle. Il ſe vantoit d'avoir l'art de diſparoitre aux yeux des hommes quand il le jugeoit à propos. Les Juifs le livrerent eux-mêmes, intimidés par les menaces qu'on leur fit à ſon occaſion (*a*) Celui que l'on nomme *Eldavid* fut tué par ſon Beau-pere, après avoir ſoulevé les Juifs de Perſe en l'année 1199. ou 1200.

Le fameux (*b*) *Sabathai Tzevi* étoit un des plus habiles fourbes que le Judaïſme eut jamais produit. Il commença de jouer ſon rôle en 1666. Ce faux Meſſie s'aſſocia un certain *Levi*, qui de ſon côté ſe vantoit d'être le Prophete Elie. Une partie de la Nation fut ſurpriſe & ſe flata de l'eſperance de voir retablir ſes Loix & ſa Religion par ces Impoſteurs: mais ils rencontrerent de grandes oppoſitions. Les Juifs de Smyrne refuſerent de les reconnoître & allerent juſqu'à condamner *Tzevi* à mort. L'Impoſteur trouva le moien d'éluder l'Arrêt, & profitant de la timidité des uns & de la folie des autres, il oſa prendre le titre de *Roi des Rois d'Iſraël*. Cependant il fut aſſés fol pour ſe mettre de ſoi-même entre les mains de ſes ennemis; car après avoir éfacé des prieres le nom de l'Empereur des Ottomans, & partagé entre ſes principaux ſujets les dignités du nouveau Roiaume d'*Iſraël*, il s'embarqua pour Conſtantinople, où le Grand Seigneur le fit arrêter, & lui fit trancher la tête quelque tems après, quoique l'Impoſteur ſe fut fait Mahometan. Cet homme avoit des vertus. Il paroiſſoit humble & chaſte. Ses diſcours étoient pathetiques, & il afectoit la pureté.

Un certain *Daniel* naquit, pour ainſi dire, des cendres de ce faux Meſſie, & ſoutint en 1703. (*c*) qu'il étoit faux que *Tzevi* fut mort; qu'à la verité il s'étoit caché, mais qu'il reparoitroit bientôt &c. Ce Fanatique avoit l'adreſſe de ſe faire regarder comme un homme extraordinaire. En prononçant quelques paroles, il ſavoit ſe lever avec une telle rapidité, qu'on auroit dit qu'une force majeure l'enlevoit; & par un ſecret, qui n'eſt pas inconnu à ceux qui entendent l'optique, il faiſoit paroître un globe de feu, qui changeoit de place & ſuivoit les mouvemens du fourbe, juſqu'à ce que le globe lumineux diſparoiſſoit, après avoir reſté quelque-tems ſur ſa poitrine. Nous ignorons la ſuite de la deſtinée de ce Fanatique, qui fut ſimplement banni de Smyrne.

N 2 V. Pei-

(*a*) V. *Baſnage* Hiſt. des Juifs. L. 9. Ch. 11.
(*b*) V. *Joh. Lendt* de *Pſeudo-Meſſiis*.
(*c*) V. *Baſnage* Hiſt. des Juifs L. 9. Ch. 27.

V. *Peines infligées aux* Juifs. *Marques qu'ils ont été obligés de prendre, pour ètre distingués des* Chrétiens &c. *Arrêts des Princes & Decrets de l'Eglise contre les* Juifs.

L'Histoire ancienne & moderne ne nous fournit aucun exemple de Peuple & de Religion, qui aient été distingués d'une maniere plus odieuse, que les Juifs & le Judaïsme. Nous laissons aux Theologiens le soin de trouver dans ces distinctions des marques visibles de la reprobation de cette Religion, & nous passons aux exemples que l'Histoire nous a conservés.

Le Calife (*a*) *Giafar-Sadek* fit contre les Juifs & les Chrétiens la fameuse Loi qui ordonne, que leurs enfans qui se feroient *Musulmans* seroient les heritiers universels des biens de leur famille. Cette Loi a fait plus de mal que les persecutions les plus violentes.

Adalla, qui voulut que les Chrétiens eussent la barbe rasée & portassent des chapeaux longs, ne fut pas plus favorable aux Juifs. Il ordonna que les-uns & les autres seroient marqués à la main. Les Califes firent plus. Dans la suite (*b*) ils obligérent les Juifs à mettre un morceau de drap jaune sur leurs habits pour les distinguer des Musulmans.

(*c*) *Motawakel* voulut que les Juifs se distinguassent des *Musulmans* en portant une ceinture de cuir. Il les éloigna des charges, leur defendit de monter à cheval, & ne leur permit que la voiture des anes & des mulets. Ces Ordonnances de *Motawakel*, qui subsistent encore, à ce qu'on assure, trainent la honte & l'ignominie après elles: mais il y a quelque chose de plus difamant dans la maniere dont l'Empereur *Adrien* traita les Juifs après la rebellion de l'Imposteur *Barchochebas*. Il leur fit couper les oreilles. Long-tems auparavant, Ptolomée *Philopater* voulut qu'on imprimât sur le corps des Juifs avec un fer chaud la figure d'une feuille de lierre, qui est une plante consacrée à Bacchus: afin que l'on sût qu'ils avoient perdu leur liberté. Ce Prince vouloit les attirer dans sa Religion par la crainte de subir une peine d'autant plus honteuse qu'elle étoit suivie de l'esclavage.

Il y a quelque chose de plus singulier à la maniere dont on traitoit les Juifs à Toulouse dans le huitiéme Siécle. On les souffletoit trois fois l'année à la porte d'une Eglise designée par l'Evêque, & c'étoit le Chef des Juifs qui recevoit le soufflet au nom de toute la Nation. On peut voir l'origine de ce soufflet dans (*d*) *Catel* & dans l'Histoire de M. *Basnage*. A Beziers on chassoit autrefois les (*e*) Juifs à

(*a*) Il vivoit en 770.

(*b*) Ils portent actuellement en Perse le morceau d'étofe. C'est, suivant la Relation de Thevenot, *une petite piece d'étofe quarrée, large de deux ou trois doits, cousue sur leur* Caba *ou robe, qu'ils portent au millieu de l'estomac environ deux doits au-dessus de la ceinture. Il n'importe de quelle étofe soit cette piece, pourvû que la couleur soit differente de celle de l'habit, sur quoi elle est cousue.* (*c*) Ce Calife vivoit en 846.

(*d*) La coutume s'abolit ensuite & l'argent les tira d'afaire. Les violences en matiere de Religion sont bien plus du goût du Peuple, qui prend toûjours pour des actes de veritable devotion tout ce qui se fait contre les ennemis de la foi; mais le tribut étoit plus glorieux & plus digne de l'Eglise. Cependant & le tribut & les coups furent également regardés par les Juifs comme des persecutions. Il est vrai que le principe étoit bon, & que tout se faisoit au nom du Seigneur. Mais les Juifs pouvoient opposer bien des choses aux Chrétiens, & leur nier qu'en cette occasion ils fussent revêtus de l'esprit de Dieu, parce que leur vie refutoit la Morale de l'Evangile. Il n'étoit pas necessaire de recriminer jusqu'à la calomnie, dans un tems où les visions creuses & les occupations des Couvens fournissoient une ample matiere. Sur tout ils ne devoient pas oublier les calçons que les Religieuses de Treves faisoient d'une certaine façon, afin que l'on s'éprit d'amour pour elles. L'Idée est trop singuliere & trop burlesque pour la passer sous silence, quand on est obligé d'entrer en lice avec un controversiste billieux.

(*e*) On ne se contentoit pas de les chasser: on leur brisoit les fenêtres & les portes de leurs maisons. On al-

à coups de pierre depuis la veille des Ramaux jusqu'à la derniere Fête de Pâques: (*a*) mais un Tribut paié à l'Evêque les racheta de cette peine.

En Orient le Calife (*b*) *Hakim*, que l'on dit être l'auteur de la Secte ou Religion des *Druses*, voulut que les Juifs eussent une marque, à laquelle on pût les reconnoître.

On croit devoir placer au douziéme siécle l'origine d'une Ceremonie remarquable, que les Juifs sont obligés d'observer à l'installation d'un nouveau Pape (*c*) Ils doivent attendre le Pontife sur le chemin de Saint Jean de Latran, & lui presenter là à genoux un Exemplaire de la Loi. Le Pape en le recevant leur dit, „ je revére la Loi que Dieu a donnée à Moïse, mais je condamne la „ fausse explication que vous donnés à cette Loi, car vous attendés en vain le „ Messie, qui est venu depuis long-tems & que l'Eglise croit être Jesus-Christ N. „ S. " Voici l'origine de cette coûtume. Lorsque le Pape Innocent II. qui se refugioit en France, fit son entrée à Paris, ils allerent au devant de lui avec beaucoup de solemnité & lui presenterent respectueusement le Saint Livre de la Loi, que le Vicaire de Jesus-Christ reçut de leurs mains.

Un Concile (*d*) ordonna que les Juifs porteroient une rouë sur la poitrine. Les chapes & les manches aussi longues que la chape, (*e*) mais sans plis, furent ajoutées à la rouë par quelques Conciles. Le chapeau rouge leur fut ordonné à Toulouse & aux environs au commencement du douziéme siécle. L'usage de la rouë fut confirmé dans le quatorziéme, & l'on y ajouta la corne pour les femmes & pour les filles. Philippe le *Hardi* voulut aussi que les *Juifs* portassent une corne à leur bonnet; marque funeste pour eux. En les distinguant des Chrétiens on les exposoit aux insultes de la populace. On leur defendit aussi de se baigner dans les eaux où les Chrétiens se baignoient. Le Roi Jean voulut qu'ils fussent distingués par les couleurs, & leur ordonna de prendre le rouge & le blanc. (*f*) Un Concile du quatorziéme siécle jugea que les femmes, comme les hommes, devoient porter la rouë rouge. Le chapeau cornu fut ordonné aux hommes en plusieurs lieux, & le Concile de *Saltzbourg* confirma cet ordre en 1420. La rouë sur l'habit composée de fils jaunes fut prescrite aux Juifs par un Concile de Cologne en (*g*) 1442. Les femmes porterent sur la tête deux fils bleus. Deux (*h*) Papes coiferent les Juifs d'une chapeau jaune & les Juïves d'un voile de même couleur. Ils portent le chapeau de cette façon à Avignon; mais à Venise ils le portent rouge; & comme il est fort ordinaire de convertir en ornement ce qui étoit flêtrissant dans son origine; les Juifs de Venise le portent de la plus belle écarlate qui se puisse voir & doublé de tafetas noir. Le chapeau

alloit souvent jusqu'à les lapider eux-mêmes. C'étoit ainsi que le peuple se preparoît à la Communion de Pâques. Un Evêque ne put soufrir ces desordres & delivra les Juifs de la tyrannie du peuple moienant un tribut d'environ quatre marcs d'argent. Le Traité de l'Evêque avec les Juifs fut conclu en l'année 1160.

(*a*) Voiés *Catel* Hist. de *Languedoc*. *Basnage* Hist. des Juifs. L. 9. Ch. 3. Le souflet dont nous avons parlé a subsisté pendant plusieurs Siécles

(*b*) Il regnoit au commencement du onsiéme Siécle.

(*c*) *Cum Pontifex ad montem Jordanum pervenit, Judæi illi obviam veniunt, genuflexi legem Pontifici offerunt, lingua Hebraica legem laudantes & hortantes Pontificem ut illam veneretur. Pontifex verò illis auditis respondet, Sanctam Legem laudamus & veneramur, utpote quæ à Deo Moysi tradita est; observationem verò vestram, & vanam interpretationem damnamus & improbamus, quia Salvatorem, quem adhuc frustra exspectatis, Apostolica fides jam pridem advenisse docet*, &c. V. Sacrar. Ceremon. Eccles. Rom. L. I. fol. XVII. Edit. 1516. folio.

(*d*) Celui de Narbonne en 1227.

(*e*) V. *Basnage* Hist. des Juifs. L. 9. Ch. 15.

(*f*) Celui de *Ravenne* en 1311.

(*g*) Ceux de Francfort furent aussi contrains de la prendre.

(*h*) Paul IV. & Pie V.

en pain de ſucre, le turban & les ſouliers violets ſont une partie de l'habillement du Juif à Conſtantinople dans le Levant, afin que les fidéles ſectateurs de Mahomet, ou d'Ali puiſſent être diſcernés d'avec les infidelles tant circoncis, qu'incirconcis. Ils ſont avec cela fort mepriſés des Muſulmans. *Borromée* Archevêque de Milan, que l'Egliſe a canoniſé, defendit aux Juifs de paroître ſans le chapeau & le voile jaune; de ſortir de leurs maiſons trois jours avant Pâques, & de loger près des Egliſes. Avant lui le Concile de Baſle (*a*) avoit fait une partie de ces defenſes. N'oublions pas en finiſſant cet article la mauvaiſe couleur des Juifs, leur puanteur, & le ſang avec lequel leurs enfans naiſſent. Ce ſont des marques viſibles de la reprobation de ce Peuple & de la colere de Dieu, s'il en faut croire certains Chrétiens. Il eſt donc juſte de compter ces marques entre les peines infligées aux Juifs. Un Poëte Chrétien, c'eſt *Avitus*, a chanté que la mauvaiſe odeur des Juifs eſt emportée par la grace du Baptême.

Le ſéjour que les Juifs font à *Ausbourg*, lorſque leurs affaires les obligent de s'y rendre, leur eſt vendu à fort haut prix. Il leur en coute une florin d'Allemagne par heure. Il ne leur eſt permis d'en reſter que trois à *Trente*. Autrefois ils pouvoient y ſejourner trois jours entiers : mais dans la ſuite on a voulu les châtier, pour avoir défendu Bude avec courage contre les armes de l'Empereur. Les voila punis d'avoir été fidelles à leur Souverain. Devoient ils ignorer que la fidelité n'eſt pas due à des infidelles?

Nous ne pretendons point détailler ici toutes les taxes qu'on leur a impoſées en divers tems; (*b*) les décharges injuſtes des dettes que les Chrétiens contractoient avec eux; la permiſſion de garder leurs gages; celle de les tuer impunément; la defenſe qu'on leur faiſoit de repondre à ceux qui les attaquoient ſur la Religion; (*c*) l'enlevement de leurs enfans &c. mais il ſera bon de parler de quelques Ordonnances de l'Egliſe concernant les Juifs.

(*d*) Un Concile leur ordonna de tenir leurs Maiſons fermées à l'aproche du Sacrement. Un autre leur defendît de parler mal de la Vierge, des Saints de l'Egliſe & de la Religion Chrétienne. Nous ne pouvons qu'aprouver la ſageſſe de ces deux Decrets. S'il ne doit jamais être permis d'inſulter ou de cauſer du ſcandale à ceux qui ſont d'une Religion differente de la nôtre, il le doit être encore moins à ceux qui font profeſſion d'une Religion non dominante. On doit aprouver encore le Decret qui ordonnoit aux Juifs de reſpecter les Miniſtres de l'Egliſe; la defenſe de s'allier par le Mariage avec des Chrétiens; celle d'avoir des Eſclaves Chrétiens; celle de desheriter les enfans Juifs qui ſe convertiſſoient au Chriſtianiſme: mais nous n'en diſons pas autant de ces Reglemens qui defendoient à un malade Chrétien d'appeller un Medecin Juif; de ceux qui defendoient d'appeller un Juif en temoignage, quoique reconnu pour très honnête homme & n'aiant d'autre tâche que celle de la circonciſion; de ceux qui déchargeoient le Chrétien d'une dette contractée avec un Juif, pourvû que le premier jurât qu'il y avoit de l'uſure.

IV. *Saints*

(*a*) En 1434.
(*b*) En 1391. ſous le regne de *Wenceſlas*.
(*c*) Voiés les citations dans l'Hiſtoire des Juifs de M. *Baſnage*. L. 9. Ch. 15.
(*d*) Voi. *Baſnage* Hiſt. des Juifs L. 9. Ch. 14.

IV. *Saints de l'Eglise* Juïve *depuis la seconde destruction de Jerusalem. Divers miracles qu'ils ont faits.*

Nous trouvons une source fertile de prodiges & de miracles dans l'Histoire de JOSEPH fils de *Gorion*, qu'on peut appeller le (*a*) *Jacobus à Voragine* des Juifs : mais sans aller y puiser, nous nous bornerons simplement à quelques exemples remarquables.

Maimonides est trop fameux pour l'oublier. Ce Docteur Juif dût en 1131. sa naissance à la resolution que son pere prit de rompre le Celibat dans lequel il vouloit vivre auparavant. Cependant *Maimon* pere de *Moïse Maimonides* n'osa rien faire dans un cas si grave, sans quelque revelation particuliere. Il se flatta qu'un ordre d'enhaut pourroit le dêcharger d'un vœu conçû peut-être un peu témerairement. Son esperance ne fut pas vaine. Un songe lui fit comprendre qu'il lui seroit desormais permis de se marier, & la fille d'un Boucher fut indiquée à *Maimon* pendant le sommeil. Cette fille devenue femme fût mere de *Maimonides* & mourut en le mettant au monde. Le pere, qui avoit pris goût au mariage, donna bientôt au petit Moïse une Maratre de mauvaise humeur. On le battit, on le maltraita. Il se sauva, s'endormit sous le toit d'une Synagoge, & se trouva à son reveil homme d'esprit, de stupide & pesant qu'il étoit auparavant. Ce miracle n'étoit pas nouveau. Hesiode, petit berger dans la Bœotie, avoit songé dix-huit cens ans avant la naissance de *Maimonides*, qu'il devenoit Poëte & à son reveil il l'étoit éfectivement. Dans la suite le Juif eut part à la faveur du Sultan d'Egypte, ce qui lui attira la jalousie des Medecins Mahometans. Ils l'obligerent à boire du poison, persuadés que l'habileté de *Maimonides* succomberoit à la force duvenin. Il l'avala sans danger,& fit au contraire crever dix de ces Medecins en les forçant à leur tour de subir ce qu'ils avoient exigé de lui. Il fut accusé d'avoir attenté à la vie du Sultan.On lui ordonna de se couper les veines : mais il sauva sa vie par une veine inconnue à tout autre qu'à lui, & qu'aucun de nos habiles Anatomistes n'a decouverte depuis cela. Tant que cette veine n'est pas ouverte, l'éfusion du sang ne sauroit se faire. Lorsqu'on enterra *Maimonides* une troupe de voleurs attaqua le convoi funebre. On prit la fuite; on abandonna le corps du Docteur, que les voleurs voulurent jetter dans la mer : mais ces miserables, qui ne savoient pas qu'ils avoient affaire à un Saint, ne purent venir à bout de le soulever.

Le Rabin (*b*) *Juda le pieux* pensa mourir avant que de naitre. (*c*) Un chariot de foin alloit écraser celle qui le portoit dans son sein & qui malheureusement se trouvoit engagée entre le chariot & une muraille. Dieu ordonna à la muraille de se retirer, en sorte que la femme enceinte se pût nicher dans l'enfoncement.

Les Juifs honorent la memoire de leurs Saints & de leurs Martyrs par une espece de (*d*) Diptiques. On y trouve un *Isac Castro* de *Tartas*, que les Portugais-brulerent vif (*e*) à Lisbone, & qui soufrit ce suplice avec beaucoup de constance. Ces Juifs d'*Amsterdam* le regardent comme un Saint. On y trouve un Medecin nommé *Sylva*, que les Espagnols voulurent aussi bruler : mais une

O 2 tem-

(*a*) Archevêque de Gênes & auteur de la *Legende dorée*. Il vivoit à la fin du 13. Siécle.
(*b*) Il vivoit dans le 12. Siécle.
(*c*) A *Worms*.
(*d*) Cela se pratique en divers Lieux.
(*e*) En 1647.

tempête violente éteignit le feu. Le miracle eſt des plus modernes. Les chaînes tomberent des pieds & des mains d'un autre qu'on bruloit en Portugal, & il eut le bonheur de ſe ſauver, ou plûtôt de diſparoitre, avec le ſecours d'une puiſſance inviſible. Un Dom *Lopez de Vera*, qui ſe fit Juif & s'apella enſuite *Juda* le *Croiant*, ſouffrit le ſuplice du feu avec une fermeté ſi grande & des aſſurances ſi fortes de ſon ſalut éternel, que ſes Juges en furent preſque déconcertés. Voila des exemples qui peuvent faire juger que la conſtance de ceux qu'on appelle Martyrs n'eſt pas toûjours l'effet du ſecours Divin, & que les préjugés donnent très ſouvent aux hommes une intrepidité merveilleuſe. Qu'on ne ſoit donc pas étonné ſi l'on trouve des Martyrs dans toutes les Religions. Dira t'on que c'eſt fanatiſme, fougue, opiniatreté, hypocriſie qui fourniſſent à l'homme des forces ſurnaturelles, & qui lui font oublier la charité qu'on doit avoir pour ſoi-même? Nous ne déterminerons rien, pour ne pas donner atteinte à cette déciſion fameuſe, *que la cauſe fait le Martyr & non pas la peine*: mais quoi qu'il en ſoit les Martyrs de la Morale ſont peu communs, (*a*) tandis que ceux des dogmes regardés comme le fondement des Religions ſont innombrables. Donnons encore quelques exemples des Saints de l'Egliſe Juïve & de leurs miracles.

(*b*) *Jochanan* étoit d'une pureté exemplaire. Il obſervoit d'être au moins à quatre coudées d'une Maiſon d'Oraiſon, quand il étoit obligé de faire de l'eau. Il célébroit avec devotion les jours de Fêtes, & pour mieux ſolemniſer le Sabat, il buvoit juſqu'à l'yvreſſe On n'a point de peine à ſentir l'irregularité de de cette Devotion.

Lorſque (*c*) *Juda le Saint* fut enterré, le jour fut prolongé, la nuit retardée, juſqu'à ce que chacun fut de retour dans ſa maiſon pour allumer la chandelle deſtinée au jour du Sabat. La *fille de la Voix* prononça, que tous ceux qui avoient été du convoi ſeroient ſauvés, excepté un ſeul qui mourut deſeſperé. Cette *fille de la Voix* étoit ordinairement un bon ou mauvais preſage, que l'on tiroit des premieres parolles prononcées par la premiere perſonne qu'on écoutoit, ou qui ſe rencontroit ſur les pas du conſultant. Cette parolle étoit reſpectée comme un Oracle de la Providence, & l'on a vû des Juifs aſſés fanatiques pour preferer aux Propheties de l'Ancien Teſtament ces parolles prononcées fortuitement. C'eſt ainſi que les Paiens ont conſulté ſur leur deſtinée les vers d'Homere & de Virgile, & que des Chrétiens ſuperſtitieux cherchoient autrefois le ſuccés de leurs entrepriſes dans la Bible ouverte au hazard en deux ou trois endroits differens.

Les Charges Eccleſiaſtiques étant naturellement ſuperieures à toutes les autres, il n'eſt pas difficile de concevoir comment on peut ſe perſuader que Dieu les favoriſe de certaines graces particuliéres. Il ſuffit d'étre Prêtre ou Docteur pour étre crû le Dépoſitaire des ſecrets de l'Etre ſupreme & qui plus eſt, pour ſe le perſuader ſouvent à ſoi-même. De là les operations miraculeuſes attribuées à ces emplois Religieux. Les *Traditionnaires* étoient autrefois chez les Juifs du nombre de ces privilégiés, parce qu'ils étoient les conſervateurs des *Traditions* & qu'ils ont eu ſoin de les faire paſſer à la derniére poſterité. Ces Traditions conſiſtent en une infinité de pieuſes minuties, ſi neceſſaires pourtant au Juif fidelle, que ſans elles il eſt impoſſible que la Loi que Dieu a donnée à Moïſe lui faſſe trouver la route du

(*a*) Il ne ſeroit pas difficile de trouver dans l'Hiſtoire Ancienne & Moderne des perſonnes qui n'ont eu que des idées fort imparfaites de leur devoir, & dont la vertu étoit des plus médiocres; qui même dans l'occaſion ont eu aſſés bonne proviſion de foi aveugle, & de préjugés, pour devenir capables de ſouffrir la mort avec fermeté.

(*b*) Il vivoit du tems de l'Empereur *Veſpaſien*.

(*c*) Il vivoit du tems d'*Antonin* le pieux.

du Ciel. Il étoit juste qu'un emploi si difficile fut accompagné de plusieurs dons extraordinaires. Ces excellens guides avoient celui des miracles; ils commandoient au Diable; ils arrêtoient les operations Magiques; ils prédisoient ou prévoioient la mort des malades. Nous oublierons à dessein les noms de ces *Traditionnaires*, & leurs miracles, qui sont sans nombre. On peut les chercher dans le *Talmud*.

VII. *Sectes des* Juifs.

Il y en a deux que les Juifs regardent comme Schismatiques, Hérétiques & dignes de l'Anatheme : celle des *Samaritains* & celle des *Caraïtes*.

SAMARITAINS.

Voici ce que nous ajouterons à ce que le P. *Simon* en a dit dans les Dissertations précedentes.

S'il faut croire le raport (*a*) d'un Samaritain de *Naplouse*, qui est l'ancienne *Sichem*, „ Les *Samaritains* de cette Ville consistent en cinq ou six familles qui s'y „ sont perpetuées, & qui, malgré leur misére & les Revolutions, ont encore la „ satisfaction de voir que la Religion qu'ils professent n'a jamais été entierement „ étoufée dans *Naplouse*. Le Samaritain ajoutoit, qu'il esperoit que tandis que la „ Montagne de *Garizim* subsisteroit, Dieu y auroit des adorateurs; qu'à la ve- „ rité Dieu, par une juste vengeance des péchés de son peuple, avoit permis „ la destruction du Temple qui y étoit, & dans lequel ses Peres alloient sacri- „ fier au vrai Dieu; mais qu'on n'avoit pû jusqu'à present priver ceux de sa Re- „ ligion d'aller souvent sur cette montagne faire des prieres, & des vœux pour „ le retablissement de ce Temple sacré & y offrir du moins à Dieu le Sacrifice „ de leur cœur invariablement attaché à une Religion qu'il croioit être la plus „ sainte & la plus ancienne. " L'Auteur de la Relation d'où ces parolles sont tirées voiageoit en 1697. & 1698. Si le témoignage du Samaritain est veritable, on doit conclurre qu'il n'y a plus ni Temple ni Sacrifice à *Garizim*. Cependant nous doutons que ce raport soit exact.

1. Les *Samaritains* maudissent *Mahomet*. Cette malediction se trouve à la fin d'une Chronique, qu'ils appellent le Livre de *Josué*, mais le nom de *Mahomet* est écrit en Samaritain, afin que les Turcs n'aient aucune connoissance de cette malediction qui outrage leur *Religion*.

2. Ils haïssent mortellement les autres Juifs, & ceux-ci le leur rendent parfaitement.

3. On sait que le nom de (*b*) *Jehovah* est ineffable chez les Juifs. Il l'est aussi chez les *Samaritains*, qui emploient au lieu de ce nom celui de *Sema*.

4. Ils ont une idée confuse du Messie; mais ils en parlent honorablement & sans invective contre les Chrétiens, à ce qu'on assure.

5. Ils suivent l'Hegire des Mahometans dans leur maniere de compter les Années.

6. Ils nient l'existence des Anges. Ils expliquent les passages où il est parlé de ces Esprits par le terme de *Commandement* ou de *Vertu* (*c*) *Dieu envoia un Ange:*

(*a*) Voiés le *Voiage au Mont de Sinai & à Jerusalem par* Morison, imprimé en 1704.

(*b*) Autrefois il y alloit de la vie pour le Juif qui auroit osé prononcé le mot *Jehovah*, & le Souverain Sacrificateur lui-même ne le prononcoit qu'une fois l'année dans le Temple de *Jerusalem*.

(*c*) Voi. *Basnage* Hist. des Juifs. L. 2. Ch. 2.

Ange : cela veut dire Dieu donna un *Commandement*. *L'Ange de Dieu fit telle chose*, c'est-à-dire, la *Vertu* de Dieu opera &c. Cependant il y a des Savans qui prétendent que les Samaritains croient réellement l'existence de ces Esprits.

7. Leur Souverain Sacrificateur juge le Peuple. Toutes choses se décident par son avis & devant son Tribunal. Ces Souverains Sacrificateurs prétendent tirer leur origine d'*Aaron*.

8. Ils sont plus rigides observateurs du jour du Sabath que les Juifs.

9. Ils se couchent à terre lorsqu'ils adorent Dieu devant la Montagne de *Garizim*, qui est, à ce qu'ils disent, la *Maison de Dieu*.

10. Ils sacrifient l'Agneau de Paques sur la seule Montagne de *Garizim*. Ils le mangent avec des Pains sans levain, & cuit avec des herbes ameres.

11. Leur septieme mois commence par la Fête des *Trompettes*. Dix jours après est celle de l'*Expiation*. (*a*) Leur jeune est plus rigoureux que celui des Juifs.

12. Ils ont la Fête des *Tabernacles* le 15. du même mois. Ils dressent des tentes & s'y divertissent pendant sept jours, & le huitieme, qui est le dernier de la Fête, on chante un Cantique à la louange de Dieu.

13. Ils examinent avec soin si la conjonction du Soleil & de la Lune se fait la nuit ou le jour avant midi. Si elle arrive avant six heures, ce jour là est le premier du mois. Si elle se fait à six heures ou un peu après, on renvoie le commencement du mois au lendemain. Si la conjonction est Lunaire, le mois est de 29. jours, & de 30. si elle est solaire. Si la nouvelle Lune tombe dans l'onziéme du Mois (*b*) d'*Adar*, on intercale un mois, on en compte 13. cette année là, & le mois qui suit immédiatement est le premier mois de l'année. Si le mois commence au dousieme d'*Adar* ou quelques jours après, il est le premier mois de l'année & on n'en compte alors que douze.

14 Ils répandent ce qu'ils appellent l'eau de separation, le troisiéme & le quatriéme jour sur tout ce qui a été souillé par l'attouchement des femmes. Ils la repandent sept jours sur la femme qui a quelque perte. Celle qui est accouchée d'un garçon se separe 41. jours & 80. si elle est accouchée d'une fille.

15. Ils croient un jugement universel, qui sera un jour de vengeance pour les méchans, & de paix & de recompense pour les gens de bien.

Nous tirons une partie de ces remarques (*c*) de quelques lettres écrites par les Samaritains environ l'année 1690.

CARAITES.

Il y a des *Caraïtes* en Orient, & même en Pologne & en Lithuanie. Les autres Juifs affectent souvent de les confondre avec les Saducéens ; & de les rendre odieux en les appellant (*d*) *Cuthéens* ou Samaritains, *Epicuriens* &c. Ces *Caraïtes* sont beaucoup moins superstitieux que les autres Juifs.

1. Ils rejettent la prétendue (*e*) Loi orale donnée à Moïse sur la Montagne de Sinaï, & font à cet égard là chez les Juifs ce que les Calvinistes font chez les Chrétiens. Cette Loi orale de Moïse est une invention commode, qui aide à soutenir

(*a*) Voi. ci-devant le P. *Simon* p. 31.
(*b*) Ce mois repond au mois de *Fevrier*.
(*c*) Dans l'Hist. des Juifs par M. *Basnage*. L. 2. Ch. 9. Voi. aussi l'Hist. des Juifs & des Peuples voisins. par Mr. *Prideaux*. (*d*) *Buxt.* Synag. Jud. L. 1. Ch. 1.
(*e*) Ou la *Tradition*. Le P. *Simon* met à cet Article de grandes modifications & prétend qu'ils ne rejettent que les Traditions fausses & douteuses. V. ci-devant p. 29. Artic. IV. & V.

tenir le joug d'une infinité de vetilles que les Docteurs Juifs ont commandées dans l'Eglise Judaïque, & que l'on a fait passer insensiblement comme essentielles à la Religion.

2. De là il resulte, que leur Judaïsme est plus épuré. Ils s'attachent scrupuleusement au texte original de l'Ecriture, & prétendent (*a*) que les Versions, quelque bonnes qu'elles soient, en affoiblissent toûjours la force. Ils exigent une foi aveugle, & ne veulent pas qu'on forme des doutes sur l'existence de Dieu, ni sur la Divinité de la Loi.

3. Les Caraïtes soutiennent que le Souverain Sacrificateur, ou quelque Prophete, (c'est-à-dire un homme habile & experimenté, car il ne paroit pas qu'il s'agisse ici de prophetie) étoit chargé d'indiquer les fêtes & les années pendant que l'Etat des Juifs a subsisté: au lieu que l'indication s'en faisoit, selon les autres Juifs, par le Prince du Sanhedrin. Ceux-ci soutiennent la necessité des calculs Astronomiques pour regler leurs années. Ceux là prétendent que l'on ne doit la regler que sur la premiere aparition de la Lune renouvellée. Ils rejettent les calculs & les intercalations, parce que Moïse ne les a pas institués. Tout cela se voit plus en détail dans l'Histoire des Juifs de M. *Basnage* L. 2. Ch. 16. On ne sauroit nier qu'il n'y ait un préjugé ridicule dans la conduite des Caraïtes. Le caractere de Moïse n'a pû empêcher de perfectionner un usage de soi-même indifferent à la Religion. C'est à ce respect aveugle que l'on a pour les vieilles erreurs, & à des hommages rendus sans connoissance aux instituteurs de quelques usages, que l'on doit attribuer plusieurs superstitions dangereuses.

4. Les Caraïtes different des autres Juifs sur quelques points touchant l'Inceste, & les Degrés defendus dans les mariages.

5. Ils croient que les attributs de Dieu ne sont autre chose que Dieu même. Ils considerent Dieu comme une cause qui produit souvent differens effets par une même operation. Dieu influe sur toutes les actions des hommes & leur prête son secours; mais il dépend d'eux de se déterminer. *Tout est en la main de Dieu excepté la crainte de Dieu.* La santé ou la maladie qu'ils attribuent à l'ame, selon qu'elle est en état de comprendre ou de ne pas comprendre la verité, est une idée Stoicienne.

6. Ils croient qu'il y a des peines & des recompenses après cette vie.

7. Ils attendent le Messie, mais ils ne veulent pas que l'on s'amuse à calculer le tems de son arrivée, & croient même qu'elle pourra être retardée à cause de leurs péchés & de la lenteur de la Revolution periodique de Saturne. Cette Planete est (*b*) l'Etoile du Sabat & du Peuple Juif. On pourroit leur demander quelle relation il y a entre le Messie & la Planette de Saturne, & quelle assurance ils ont que Saturne préside au jour du Sabat ou répand ses influences sur leur Nation.

8. Ils ne soufrent dans leurs maisons ni images, ni statues, ni aucune autre figure. Ils ne veulent pas même qu'on en fasse aucun trafiq.

9. Dans leurs prieres ils regardent du côté de Jerusalem. Ils se recueillent dans leurs meditations, & font en sorte d'éviter alors toute sorte de distraction. Ils prient en Langue Hebraïque, parce qu'ils croient que cette Langue est veritablement sainte.

 10. On

(*a*) Cependant ils lisent l'Ecriture & leurs Liturgies dans la langue du Païs où ils demeurent. A *Constantinopole* en *Greq*; à *Caffa* en *Turc*; en *Perse* en *Persan*; & en *Arabe* dans tous les lieux où l'Arabe est la langue vulgaire. Voi. *Hist. des Juifs & des Peuples voisins* par le Docteur *Prideaux*. To. 4. p. 72. Edit. d'Amsterdam 1722. Voiés aussi *Basnage* Hist. des Juifs. L. 2. Ch. 16.

(*b*) *Basnage* Hist. des Juifs. L. 2. Ch. 16.

10. On assure qu'ils pratiquent beaucoup plus exactement que les autres Juifs les préceptes de la morale.

11. Ils ont un respect excessif pour leurs Maîtres. Les Disciples ne se placent point sans leur permission, & quand ceux-ci prennent congé d'eux, ils se retirent à reculons le visage tourné de leur côté. On dit que ces Maîtres sont fort charitables & qu'ils enseignent gratuitement ceux qui n'ont pas le moien de les paier. (*a*)

Les *Caraïtes* & les *Rabanistes*, (c'est ainsi qu'on appelle les Juifs opposés aux *Caraïtes*,) se maudissent mutuellement de très bon cœur. Ils ne s'allient jamais ensemble par le Mariage, ni par aucune autre sorte d'alliance. Les *Rabanistes* ne reçoivent que très difficilement les Proselites qui sortent d'entre les *Caraïtes*: ils disent, qu'un *Caraïte* doit se faire *Mahometan* ou *Chrétien*, avant que de pouvoir être reçu Juif Rabaniste. Ne diroit on pas qu'ils regardent cette haine reciproque comme un article de foi? tant ils l'observent fidellement. Les Chrétiens ne sont pas moins exacts sur l'article.

SADUCÉENS.

Selon M. *Basnage* (*b*) les *Saducéens* commencerent à paroître 240. ans avant Jesus-Christ: mais leur origine est plus (*c*) ancienne. D'abord ils ne se distinguerent que par le refus de reconnoître l'autorité de la Tradition. On prétend aussi qu'ils preferoient les Livres de Moïse aux autres Livres sacrés & qu'ils ne regardoient ceux-ci que comme des Ouvrages (*d*) composés par des personnes venerables à cause de leur sainteté.

1. Il nous semble qu'ils nioient l'influence de la Providence sur les actions des hommes. La verité est qu'ils établissoient au moins la liberté absolue.

2. Ils nioient l'existence des Anges, la spiritualité de l'ame & la resurrection. (*e*) Ils s'imaginoient qu'il n'y a d'Esprit que Dieu seul.

3. Ils croioient qu'il n'y a point de felicité à attendre que celle de la vie presente; que les peines & les recompenses que Dieu a établies la regardent uniquement; que l'on ne doit avoir d'autre motif pour servir Dieu, que celui là.

Des principes si flateurs & si propres à endormir la conscience attirerent aux Saducéens des Sectateurs de distinction. Cependant leur Morale *Pratique* n'étoit pas si relachée qu'on pourroit le croire, puisqu'ils punissoient les crimes avec beaucoup de severité, & que l'Histoire Juïve les represente comme des gens un peu farouches du côté des mœurs. On ne sauroit donc accorder chez eux la pratique avec le systeme.

Cette Secte a subsisté long-tems après la destruction de la Republique des Juifs. Il semble même qu'ils aient été confondus avec les *Caraïtes* & les (*e*) *Samaritains*. Quoiqu'il en soit, on prétend qu'ils subsistent encore en Afrique, à ce que M. *Basnage* dit; mais il ne cite aucun garand de ce qu'il avance.

PHA-

(*a*) Le Pere *Simon* a été exactement copié, en ce qui regarde les *Samaritains* & les *Caraïtes*, par le S. *Jovet* dans son *Histoire de toutes les Religions*.

(*b*) *Hist. des Juifs.* L. 2. Ch. 14.

(*c*) V. le Docteur *Prideaux* dans son *Hist. des Juifs* &c. To. 4. p. 62. Ed. d'*Amsterdam* 1722.

(*d*) *Basnage Hist. des Juifs.* L. 2. Ch. 14.

(*e*) Voi. *Basnage* Hist. des Juifs. L. 2. Ch. 15.

PHARISIENS.

On peut regarder comme *Pharisiens* tous les Juifs d'aujourd'hui, excepté les *Caraïtes* & les *Samaritains*; puisque le Judaïsme respecte les Traditions comme des ordres Divins, & les observe même souvent avec plus d'attachement qu'il n'observe la Loi donnée à Moïse. *Aujourd'hui la Religion Judaïque n'est plus*, (*a*) dit-on, *qu'un Edifice élevé sur les Traditions des Pharisiens, & point du tout sur le fondement de la Loi & des Prophetes.* Il est bien vrai que les Juifs qui vivent parmi nous élevent infiniment le merite des *Traditions*, & la gloire du *Talmud* qui les renferme; mais il y a de l'hyperbole à dire (*b*) qu'*il est devenu leur Bible*, puisqu'ils font un usage continuel des Livres Sacrés, & que toutes leurs Lectures, leurs Prieres &c. sont toûjours tirées directement ou indirectement de la Bible. Prenons le millieu. Les Juifs d'aujourd'hui peuvent passer pour *Pharisiens* à cause du respect qu'ils ont pour les *Traditions*, & de leur exactitude dans la pratique de ce que leurs Docteurs *Traditionnaires* commandent; mais cette exactitude ne les rend pas Pharisiens de Dogme, puisqu'ils declarent par leur Confession de foi, *que la Loi donnée à Moïse est immuable, & que Dieu ne leur en doit jamais donner d'autre.* D'ailleurs les Juifs d'aujourd'hui different même des anciens *Pharisiens* dans la pratique. Il s'en faut généralement de beaucoup qu'ils n'affectent une sainteté excessive, & l'on n'en voit gueres parmi eux qui se donnent la peine de se masquer à la *Pharisienne.*

Une autre difference entre les Juifs modernes & les *Pharisiens* est la Resurrection des morts. Les *Pharisiens* (*c*) croioient la *Metempsychose* ou le passage de l'ame d'un corps dans l'autre, & c'est ce qu'ils appelloient resurrection: (*d*) mais ils refusoient ce passage aux mêchans du premier ordre, & envoioient leurs ames soufrir éternellement pour les pêchés qu'elles avoient commis dans le monde. Ils croioient que les ames des mêchans du second ordre étoient punies dans les corps où elles passoient. Les Juifs modernes (*e*) croient la resurrection comme les Chrétiens.

On croit que les *Pharisiens* établissoient une espece de fatalité ou de destin, qui obligeoit les hommes d'agir necessairement. D'autres adoucissent ce sentiment, qui auroit deshonoré la Divinité supposé que les Pharisiens eussent entendu par cette fatalité quelqu'autre chose que la Providence de Dieu. Ils disent donc que les *Pharisiens* croioient, que Dieu avoit communiqué dès le commencement aux Creatures une certaine force, par laquelle elles agissent & se meuvent, sans qu'il soit necessaire que Dieu agisse continuellement avec elles. Quelques-uns prétendent qu'ils faisoient dépendre les Causes secondes de (*f*) l'influence des Etoiles, & que c'est là cette fatalité que les *Pharisiens* ont soutenuë. De quelque côté qu'on tourne ce Dogme, on trouvera qu'il ôte à l'homme sa liberté.

Les anciens Pharisiens pratiquoient diverses sortes de pénitences, qui dans nos jours ne devroient rien à celles des Moines de la Trape & d'une infinité d'autrès pénitens Par exemple ils se privoient du sommeil si necessaire à la vie;

 ils

(*a*) Le Docteur *Prideaux* dans son *Histoire des Juifs.* &c. To. 4.

(*b*) *Prideaux.* Ibid. (*c*) V. Joseph.

(*d*) V. Le Docteur *Prideaux Hist. des Juifs* &c. Tome 4.

(*e*) Quelques-uns croient la metempsychose.

(*f*) Les Juifs modernes sont fort prevenus pour cette Influence. Ils ne sont pas seuls. Plusieurs Chrétiens ont taché de l'établir, & il faut avouër qu'elle est commode; car si elle ôte la gloire de bien faire, elle ôte aussi la honte du crime.

ils ſemoient des cailloux, des ronces & des épines dans leurs couches: Ils jeunoient ſouvent & long-tems: ils ſe fouettoient juſqu'au ſang: ils ſe déchiroient la peau. Ils affectoient de fermer les yeux, ou de tenir la vue baiſſée, de marcher ſans prendre garde à leur pieds, afin de pouvoir ſe donner de la tête contre les murailles. (*a*) Ils portoient la Loi ſur leur front, ſur les manches & ſur les bords de leurs habits. Ils viſitoient les tombeaux des Saints d'*Iſraël*, & les ornoient des monumens de leur pieté: avec tout cela il ſemble que l'Ecriture les repreſente comme beaucoup plus mal honnêtes gens que les *Sadducéens* leurs adverſaires. On obſerve que malgré les auſterités auxquelles ces *Phariſiens* ſe livroient en apparence, ils entroient bien avant dans les myſteres des Grands. C'étoient en effet (*b*) de rudes joûteurs en matiere de politique.

Demi-Juifs, *Sabatites* ou *Sabataires*, *Eſſeniens*, *Herodiens*, &c.

On prétend qu'il a paru des *demi-Juifs* en Sileſie & ailleurs au tems de la Reformation de *Calvin*, & que l'on en trouve encore en divers endroits. (*c*) On leur donne pour Chef un nommé *Seidelius*. Ces gens ſoutiennent, que le Meſſie ne regarde point les Paiens, & qu'il a été ſeulement deſtiné aux Juifs, parce qu'ils ſont le Peuple que Dieu a veritablement honoré de ſon Alliance. Seidelius a cru encore, que tout la Religion conſiſte dans le Decalogue. (*d*) *Il mettoit les Sacrifices & les Ceremonies, comme des Rites particuliers à la Nation*, (Juïve) *qui pourroient contribuer au Culte de Dieu.*

Il y a des *Sabataires* en Angleterre & ailleurs. Ils ne different des autres Juifs que par une obſervation beaucoup plus rigoureuſe du Sabat. (*e*)

Pour les *Eſſeniens* & les *Herodiens*, leurs Sectes ne s'étant point étendues au delà des premiers tems du Chriſtianiſme nous renvoions aux Savans qui en ont parlé.

En Hollande les Juifs ſont deux Corps, qui ſont ennemis jurés. (*f*) Les Allemans y ſont ſeparés des Eſpagnols & des Portugais par quelques Ceremonies & par des uſages arbitraires. La difference conſiſte dans ces Pratiques & ne touche en rien à l'Oeconomie de leur Religion, cependant elle ſuffit pour oppoſer une forte barriere à la reünion. Ces Allemans encheriſſent en ſuperſtitions ſur les autres Juifs. Ils ont auſſi beaucoup de mauvaiſe foi. Les Juifs *Portugais* ne leur donnent point de place dans leur Synagogue & ne s'allient point avec eux. Une ſeule famille des Juifs *Benjamites* a le privilége à *Amſterdam* d'avoir des places dans la Synagogue Portugaiſe: parce qu'elle recueillit autrefois charitablement les Juifs fugitifs d'Eſpagne & de Portugal, & qu'elle contribua auprès des Souverains de la Re-

(*a*) C'étoit par l'uſage des *Totaphots* ou *Phylacteres*.

(*b*) Voiés ce que *Joſeph* rapporte au ſujet d'*Alexandre Jannée.*

(*c*) Voi. *Baſnage* hiſt. des Juifs. L. 9. Ch. 34.

(*d*) Ce ſont les parolles de M. *Baſnage*.

(*e*) Voilà ce que nous diſons ſur la foi de quelques Juifs: mais voici ce que rapporte un Auteur judicieux & éclairé, dans ſes *Memoires & obſervations touchant* l'*Angleterre* page 367. Edit. de 1698. „ Il y a „ une Societé particuliere. . . de gens qui ſont connus ſous le nom de Sabbattaires (ſeven-days.) Ils ſont „ profeſſion d'attendre le Regne de mille ans. . . Ces Sabbattaires ſont ainſi nommés, parce qu'il ne veu- „ lent pas tranſporter le Repos du Samedi au Dimanche. Ils ceſſent de travailler dès le Vendredi au ſoir de „ bonne heure & ſont très rigides obſervateurs de leur Sabbath. Ils n'adminiſtrent le Baptême qu'aux Adul- „ tes. . . . La plûpart d'entr'eux ne mangent ni porc, ni ſang, ni viandes étoufées. . . . . Leur Morale „ eſt ſevere, & toute leur conduite exterieure pieuſe & Chrétienne. “ Ces Sabbathaires ne ſont donc que des Chrétiens Judaïſans en certains points.

(*f*) Chez les Juifs Portugais on les appelle *Benjamites* ou Juifs de la Tribu de *Benjamin.*

Republique à les établir dans le Païs. Les Juifs *Italiens* sont aussi regardés comme *Benjamites*, mais on les méprise moins que les *Allemans*. Cependant un *Portugais* ne donneroit pas sa fille à un de ces Italiens.

JUIFS de la CHINE.

On peut les regarder comme une Secte particuliere. Voici en quoi ils different des autres Juifs, suivant le rapport du P. *Gozani*.

1. Quoiqu'ils n'aient ni statues ni images, ils mettent pourtant le Tableau, où est écrit le nom de l'Empereur, dans la Chaire de Moïse; ce qui seroit regardé comme une prophanation chez nos Juifs d'Europe.

2. Ils ont des cassolettes de parfum pour honorer la memoire des Saints Patriarches &c.

3. Ils mêlent beaucoup de fables & de contes ridicules aux veritables faits de l'Ecriture; en quoi peut-être ils ne se trouveroient pas en reste avec les Rabins de nos Juifs d'Europe. Il seroit bon de savoir si c'est dans la glose ou dans le texte qu'ils mêlent ces Fables.

4. Ils honorent Confutius, & assistent avec les autres Chinois aux ceremonies solemnelles qui se font à son honneur.

5. Au Printems & en Automne ils rendent à leurs Ancestres des honneurs funébres à la maniere des autres Chinois, & leur presentent des viandes; mais ils s'abstiennent du cochon.

6. Ils ne paroissent avoir aucune idée du Messie.

VIII. *Confession de Foi des* Juifs. *Autres Articles de leur croiance, mais qui ne sont pas generalement reçus.*

Le Juif fidelle ne doit pas s'écarter de cette Confession de Foi, qui renferme les Articles fondamentaux de sa Religion. (*a*) Nous mettons ici les treize Articles.

1. Je crois avec une foi parfaite, que Dieu benit à jamais est le Createur & le soutien de toutes les Creatures; qu'il a tout fait, qu'il fait tout & qu'il fera tout jusqu'à la fin des siécles.

2. Je crois &c. que Dieu est unique & qu'il n'y a rien de semblable à son unité. Il a été, il est & sera toûjours le seul Dieu benit éternellement.

3. Je crois &c. que Dieu n'est point corporel; qu'il est impalpable, & ne se peut comprendre comme la matiere. En un mot il n'existe rien qui lui ressemble.

4. Je crois &c. que Dieu est le principe & la fin de toutes choses.

5. Je crois &c. que Dieu seul doit être adoré & qu'aucun être, quel que ce soit, n'est adorable avec lui.

6. Je crois &c. que tout ce que les Prophetes ont écrit est veritable.

7. Je crois &c. la verité des Propheties de Moïse nôtre Maître, ((*b*) à qui Dieu fasse paix.) Je crois qu'il est le Pere & le Chef des sages qui lui ont été contemporains, & de tous ceux qui lui ont succedé jusqu'à nôtre tems.

8. Je crois &c. que Dieu a donné la Loi à Moïse (*c*) nôtre Maître, telle que nous l'avons maintenant.

(*a*) *Ex* Buxtorfii *Synag. Judaïca.* Cap. 3.
(*b*) *Qui requiescat in pace.* V. *Buxtorf.* Ibid.
(*c*) *Qui requiescat in pace.*

9. Je crois &c. que Dieu ne changera jamais cette Loi & qu'il n'en donnera point d'autre.

10. Je crois &c. que Dieu penétre toutes les penſées des hommes, & qu'il connoit toutes leurs œuvres.

11. Je crois &c. que Dieu recompenſera les gens de Bien, & qu'il chatiera les mêchans.

12. Je crois &c. que le Meſſie doit venir, & je l'attendrai toûjours conſtamment juſqu'à ce qu'il vienne.

13. Je crois &c. que Dieu reſſuſcitera les morts. J'ignore le tems de cette reſurrection, mais elle ſe fera pourtant lorſque ce ſera la volonté de Dieu benit éternellement. Que ſa Memoire ſoit glorifiée au ſiécle des ſiécles. AMEN.

Ces Articles de Foi ſont étendus & expliqués dans (*a*) l'*Hiſtoire des Juifs* par M. *Baſnage* & dans la *Synagogue* de *Buxtorfe*. Il eſt bon de joindre à ces deux Auteurs ce que le P. Simon en a dit dans les Diſſertations precedentes.

Outre ces Articles fondamentaux, il y en a d'autres, qui peut-être ne ſont pas reçus univerſellement, mais qui cependant ne ſont pas abſolument rejettés.

1. Les Juifs ont beaucoup de veneration pour les Anges, mais ils ne les adorent ni ne les ſervent comme Interceſſeurs & Mediateurs. Cependant on s'adreſſe à eux (*b*) en certaines occaſions. Il y a des Juifs, qui, ſelon *Buxtorfe*, attribuent beaucoup de force à la Priere qu'ils nomment les 72. Verſets. Ces verſets recités avec ferveur ont la force d'attirer les Anges & les obligent d'aſſiſter le ſupliant. *Roſſ* aſſure, „ que les Juifs croient, qu'il y a un bon & mauvais Ange devant „ leur Synagogue, pour prendre garde qui eſt celui qui prie avec plus de zéle & „ d'attention. Ces Anges ont ſoin de la maiſon d'iceux, où trouvant tout pur „ & net, s'en retirent avec joie &c, " C'eſt ainſi que le bon homme parle (*c*) dans la traduction de ſon Livre par le Sr. *Thomas la Grue* Maître és Arts & Docteur en Medecine. Du moins devoit il dire le nom de l'Auteur qui lui a fourni une circonſtance ſi remarquable.

2. Ils adreſſent des prieres aux Saints. Un ſavant Allemand (*d*) l'avance. (*e*) Les Pelerinages des Juifs au Tombeau du Prophete Ezechiel & les miracles qu'ils debitent ſur le compte du Prophete ſemblent l'établir. On *ne publieroit pas ces fables parmi les Juifs*, dit M. Bayle, *ſi l'Invocation des Saints leur paroiſſoit une choſe defendue.* (*f*)

3. Ils admettent le Purgatoire, & c'eſt pour en retirer leurs parens qu'ils recitent tous les jours pendant onſe mois la priere appellée *Cadish*. Voiés la *Synagogue* de *Buxtorfe*, & ci-devant la premiere Diſſertation du P. *Simon*.

4. L'Egliſe (*g*) prie pour les Morts. Les Parens du defunt s'aſſemblent & (*h*) prient entr'eux ſoir & matin pour ſon ame pendant l'eſpace de ſept jours.

(*a*) L. 4. Ch. 1. *Synag. Jud.* Cap. 3.

(*b*) Voiés dans *Buxtorfe* une priere adreſſée aux Anges. Cap. 8. *Synag. Judaïc.* Il eſt vrai qu'elle n'eſt plus uſitée.

(*c*) Edit. d'Amſt. en 1672.

(*d*) V. dans l'*Hiſt. des Juifs* de M. *Baſnage*. L. 4. Ch. 10. Art. 7.

(*e*) V. Dict. de Bayle à l'Art. d'*Ezechiel*.

(*f*) Ce n'eſt pas un Dogme de Religion chez les Juifs. Ils n'ont point de priere adreſſée aux Saint Patriarches; mais il y a quelquefois cette formule dans leurs prieres : *Nous vous prions de nous exaucer par le merite d'*Abraham, d'Iſac *& de* Jacob, &c. Ils ſe ſervent de cette formule pour s'abaiſſer, diſent ils, davantage devant Dieu. Ne ſe croiant pas dignes d'être exaucés à cauſe de leur propre vertu, ils ont recours à celle d'*Abraham*, &c.

(*g*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 49. *Tota Eccleſia ſingulis Sabbathis pro defunctis orat, maximé pro illis qui aliquid ad uſum pauperum vel Synagogæ conſervationem legarunt* &c. Il met le formulaire des Prieres pour les morts.

(*h*) La raiſon qui les engage à prier en ſocieté eſt qu'ils ſont perſuadés que Dieu ſe trouve dans une aſſemblée de pluſieurs perſonnes qui prient enſemble. Ces Aſſemblées particuliéres ne doivent être tout au plus que

jours. Ils font auſſi des (*a*) Aumônes & des ofrandes en faveur de l'ame du mort.

5. Les Traditions, dont ils admettent conſtamment la neceſſité, ſont un Suplement très ample à la Loi qu'ils ont reçûe de Moïſe. Peut-être que ces Traditions ſont exprimées tacitement dans les 7. 8 & 9. Articles de la Confeſſion de Foi.

6. Ils ont divers ſentimens touchant le *Meſſie*. Quelques-uns croient que ſa venue eſt retardée à cauſe des pechés de la Nation. Des Docteurs Juifs aſſurent qu'il en viendra deux, l'un pauvre & miſerable; l'autre glorieux & puiſſant. Celui-ci les retablira dans leur premiere ſplendeur; il détruira leurs ennemis. Son Regne ſera temporel. Enfin quelques docteurs ont écrit que le Meſſie étoit venu depuis long-tems & qu'il eſt inutile de l'attendre.

7. Ils ne s'accordent pas toûjours ſur les idées qu'ils ont du Paradis, de l'Enfer & de la Reſurrection. Pluſieurs Juifs ſe flattent que le Paradis ſera pour eux un ſéjour plein de delices, où les plaiſirs des ſens auront lieu; où le commerce des femmes ſera permis & admis comme une Article fondamental de la veritable volupté. Nous ſommes convaincus qu'ils penſent ſuivant leurs deſirs, & qu'une infinité de gens ſe feroient d'avance un grand plaiſir de reſſuſciter, ſi la Religion vouloit leur garantir cet Article.

que de dix perſonnes. Si elles paſſent le nombre de dix, les Chefs de la Synagogue ſont en droit de les défendre à cauſe du préjudice qu'elles pourroient porter aux Aſſemblées publiques.

(*a*) Ces Aumônes ſe font avec beaucoup de faſte & de vanité. Des Juifs nous ont aſſuré que la Priere des morts ne ſubſiſte chez eux qu'à cauſe des grands profits qu'elle aporte à la Synagogue par ces offrandes.



SUITE

DE LA

TROISIEME

DISSERTATION

Sur les Ceremonies des Juifs &c.

Contenant l'Explication des Ceremonies Religieuses des Juifs Modernes.



SUITE DE LA TROISIÉME DISSERTATION

Sur les Ceremonies des Juifs &c.

Contenant l'Explication des Ceremonies Religieuſes des Juifs Modernes.

(a) NOus nous propoſons de marquer dans la ſeconde partie de cette Diſſertation, autant qu'il ſera poſſible, la difference qui ſe trouve dans une même Ceremonie chez les Juifs de differens Rites. Nous diviſons ces Ceremonies en trois Claſſes. La premiere renferme celles qui concernent les Conſeils Eccleſiaſtiques, les Lieux conſacrés à la Devotion, les Miniſtres de la Religion & certains ſecours deſtinés à la priere. La ſeconde eſt pour les Fêtes & pour les Exercices de Pieté publics ou particuliers, & la troiſiéme pour les Ceremonies où la Religion intervient neceſſairement.

L'ANCIEN SANHEDRIN.

L'Origine de ce Conſeil ſe doit chercher au Chapitre 18. de l'*Exode*. Moïſe s'aſſocia ſoiſſante & dix hommes pour juger le Peuple Juif. C'eſt là l'Origine du grand *Sanhedrin*, ſelon l'opinion de pluſieurs ſavans. Mais d'autres prétendent que ſon origine eſt plus moderne de pluſieurs ſiécles, & qu'il faut la chercher au tems des celebres *Machabées*.

Ce Conſeil avoit autrefois une Autorité preſque ſupréme. On lui a attribué l'infaillibilité dans les Déciſions de Religion; mais on lui conteſte maintenant chez les ſavans un point ſi delicat & ſi eſſentiel, qui auroit ſoumis la foi de tous les Fidelles à (b) 70. Perſonnes. On lui attribue encore le pouvoir de juger les Rois; mais

 ce

(a) Cette difference dans les Ceremonies fait la diverſité dans les Rituels. La conjoncture des tems, les lieux où les Juifs ſe trouvent, & les Peuples parmi leſquels ils vivent, ont donné occaſion à cette difference. Les Juifs *Allemans, Polonois, Bohemiens, Lithuaniens* & *Ruſſes* ont tous le même Rituel. Les *Eſpagnols* & les *Portugais* en ont un autre, qui differe encore du Rituel des *Juifs* du Levant, & du Rituel des *Italiens*. Les uns & les autres ne s'accordent pas avec ceux de *Jeruſalem*, ni avec ceux de la *Chine* & de quelques autres endroits du monde.

(b) 72. C'eſt l'opinion generale.

ce point n'eſt pas moins conteſté que l'autre. Ce Conſeil avoit le Droit de vie & de mort, outre celui d'interpreter les Loix & la connoiſſance de toutes les cauſes Eccleſiaſtiques. Gabinius Gouverneur de Syrie pour les Romains lui enleva ſes Priviléges environ 57. ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt.

Le Grand *Sanhedrin* tenoit ſes Aſſemblées dans le Temple de Jeruſalem & recevoit les appels des Cours de Juſtice des autres Villes de Judée. On appelloit ces Cours inferieures *petits Sanhedrins*. Elles étoient compoſées de 23. perſonnes.

C'eſt tout ce qu'il eſt neceſſaire de dire au ſujet du Grand *Sanhedrin* & des Conſeils inferieurs; puiſque les uns & les autres ſont abolis depuis la ruine de Jeruſalem. On ne les a pas vû revivre après cette deſtruction, & l'on ne trouve rien qui s'y rapporte dans l'Hiſtoire de nôtre tems, ſi ce n'eſt le Concile que les Juifs tinrent en Hongrie dans le dernier ſiécle. En voici la Ceremonie & les particularités, telles que les rapporte M. *Baſnage*. L. 9. Ch. 35. de ſon *Hiſtoire des Juifs*. Un Anglois, qui diſoit avoir aſſiſté à ce prétendu Concile, lui a fourni ce détail.

Ce Concile, qui ſe tint à trente lieuës de *Bude* dans la Plaine d'*Ageda*, fut aſſemblé pour examiner tout ce qui regarde le Meſſie, & pour décider enſuite, après un meur examen, s'il étoit venu ou non. Trois cent Rabins formerent cette venerable Aſſemblée. On y campa ſous des Tentes, dont la plus grande fut deſtinée à être la Salle de l'Aſſemblée. On n'y reçut que ceux qui ſavoient parler Hebreu & qui montroient leur Genealogie. On élut un Preſident iſſu de la Tribu de *Levi*. Celui-ci forma la queſtion, étant aſſis devant une Table, vis-à-vis de la porte d'Orient, & aiant tous les Docteurs de l'Aſſemblée rangés en cercle autour de lui.

Le premier jour ſe paſſa en civilités; on ſe baiſa fraternellement & on donna l'excluſion aux Juifs qui ne purent prouver leur origine. On forma dés le ſecond jour la propoſition en ces termes; *Nous devons examiner ſi le Meſſie eſt venu, ou ſi nous devons l'attendre encore*. Quelques Rabins panchoient à croire qu'il étoit venu : mais la negative l'emporta, & l'on conclut qu'il falloit attribuer à l'impénitence & aux pechés de la Nation les véritables cauſes de ce funeſte retardement. Les premiers étoient partagés en deux ſentimens. Les uns trouvoient les Caracteres du Meſſie dans Elie, & les autres dans Jeſus-Chriſt. Un Rabin inſiſta long-tems ſur les miracles de celui-ci; mais on le refuta vivement. Les Peres du Concile delibererent enſuite ſur la maniere dont le Meſſie viendroit, & l'on détermina qu'il paroitroit en Conquerant; qu'il ne feroit aucun changement à la Religion; & qu'il naitroit d'une Vierge.

Le Concile avoit déja duré ſix jours, lorſque ſix Eccleſiaſtiques venus de Rome ſe préſenterent à l'Aſſemblée. Ceux-ci, après avoir voulu prouver la venue du Meſſie, étalerent aux Juifs la magnificence des Ceremonies de l'Egliſe, la dignité de ſon Culte, les richeſſes & l'autorité du Chef viſible de l'Egliſe, qui eſt le Vicaire du Meſſie: mais on rejetta unanimement des choſes ſi contraires à l'eſprit du Judaïſme, & l'on prononça une eſpece d'Anatheme contre l'*Homme-Dieu*, contre l'Interceſſion des Saints, le Culte des Images & l'Invocation de la Vierge.

Nous avons raporté avec plaiſir l'Hiſtoire & la Ceremonie de ce Concile: mais l'autorité de l'Auteur Anglois, qui a écrit cette Hiſtoire, n'eſt pas aſſés grande pour l'en croire ſur ſa parolle. Eſt il vrai ſemblable, qu'une Aſſemblée auſſi ſolemnelle que ce Concile ait été permiſe par les Princes? que les Juifs aient eu la hardieſſe de ſe récrier avec outrage contre Jeſus-Chriſt &c. en préſence de quelques Eccleſiaſtiques venus de Rome? que cette Aſſemblée n'ait fait aucun bruit dans le mon-

monde & qu'il faille s'en rapporter ſur cet Article à la bonne foi d'un ſeul homme?

Après l'abolition du *Sanhedrin*, les Juifs lui ſubſtituerent des Tribunaux particuliers pour decider ſur les Cas de Conſcience & ſur les Diſputes. Ces Tribunaux, qui dans la ſuite furent appellés *Maiſons de jugement*, étoient une image fort imparfaite du *Sanhedrin* : Cependant ils ſubſiſtent encore aujourd'hui, mais leur autorité eſt beaucoup plus bornée qu'autrefois. Ceux qu'on appelle *Parnaſſim* compoſent ces petits Tribunaux. Ces *Parnaſſims* ſont des Laïques élus à la pluralité des voix. (*a*) Ils ont ſoin de recueillir l'argent des aumônes & des offrandes. Ils en font la diſtribution au pauvres ; ils ſont Regens de la Synagogue ; ils pourvoient generalement aux beſoins de l'Egliſe, jugent de certains differens, même dans les diſputes de Religion. Enfin ils lancent les foudres de l'Excommunication ſur les rebelles & les Apoſtats : mais l'exemple en eſt aſſés rare.

LA SYNAGOGUE.

Les Synagogues furent établies au retour de la captivité. Il en faut chercher l'origine dans la diſperſion des Juifs, qui les rendit neceſſaires; car une partie de ce peuple ſe trouvant aſſez éloignée de Jeruſalem, il lui étoit impoſſible d'aller rendre exactement ſes devoirs à Dieu dans le Temple de la Capitale. Il fallut donc établir des Aſſemblées ou *Synagogues* dans les lieux où le Prince leur donnoit liberté de conſcience. Cependant on ne doit pas regarder ces premieres Synagogues comme des Temples : on y expliquoit la Loi, mais il n'étoit point permis d'y ſacrifier, & il falloit toûjours, autant qu'il étoit poſſible, aller en droiture adorer à Jeruſalem. C'étoit là le grand Fleuve du ſalut où les petits ruiſſeaux étoient obligés de porter toſt ou tard leur tribut. Quand il y avoit en quelque endroit certaines perſonnes d'une ſainteté plus éminente que l'ordinaire, les fidelles s'aſſembloient chez elles, & y faiſoient leurs devotions. Ces Aſſemblées étoient de vraies Synagogues, bien qu'elles n'en portaſſent pas le nom. Les riches prenoient quelquefois un Directeur de conſcience, & c'eſt apparemment comme tel qu'il faut regarder le Levite dont il eſt parlé au Chapitre 18. v. 19. du Livre des *Juges*.

Autrefois les Juifs batiſſoient leurs Synagogues hors des Villes & les environnoient d'arbres: Maintenant ils choiſiſſent un lieu élevé dans les Villes où l'exercice du Judaïſme eſt permis. L'Edifice doit être plus haut que les Maiſons ordinaires; car, diſent ils, *la Maiſon de nôtre Dieu doit être élevée*. L'Interieur de la Synagogue eſt très bien décrit par *Leon de Modene* dans la premiere *Diſſertation*. Ch. 10. La Synagogue doit être percée de telle maniere, que l'entrée regarde le lieu où l'on prie. C'eſt-à-dire, que ſi l'on prie tourné du côté de l'Orient, la porte doit être à l'Occident: cela ſe pratique ainſi afin que le Juif puiſſe s'incliner vers (*b*) l'Arche en entrant dans la Synagogue.

Les places s'y donnent à prix d'argent, & ce revenu ſert à entretenir la Synagogue: mais on ne permet pas de ſe placer entre le pupitre & l'arche, à cauſe que ceux qui occuperoient ces places tourneroient le dos à l'arche en regardant le Predicateur. Une telle ſituation ne pourroit que la deshonorer & ſcandaliſer le fidelle.

(*a*) Voiés la premiere Diſſertation *ſur les Ceremonies des Juifs*. Ch. 14.

(*b*) L'*Hechal*. C'eſt là que ſont renfermés les Saints Livres de la Loi. L'*Hechal* repreſente imparfaitement le lieu où repoſoit l'*Arche* de l'ancien Peuple Juif.

Les Juifs doivent obſerver religieuſement le reſpect qui eſt dû à la Synagogue, & s'abſtenir d'y parler d'affaires. (*a*) Il eſt même défendu d'y penſer à des intérêts temporels. On doit éviter encore d'y dormir, de jetter les yeux de côté & d'autre &c. Il faut que les Juifs s'y tiennent dans une ſituation modeſte & qu'ils ne s'y laiſſent aller à aucune ſorte d'impureté. Nous parlerons plus amplement de ce que les vrais Juifs ſont obligés d'obſerver, lors que nous décrirons les Ceremonies de la Priere.

Les Juifs apppellent la Synagogue, *Beth Hakkeneſeth*. Cela veut dire *Maiſon* d'*Aſſemblée*.

Le Pere *Gozzani* Jeſuite a donné une Deſcription curieuſe de la Synagogue des *Juifs* qu'il a trouvé à la *Chine*. Voici ce qu'il en rapporte.

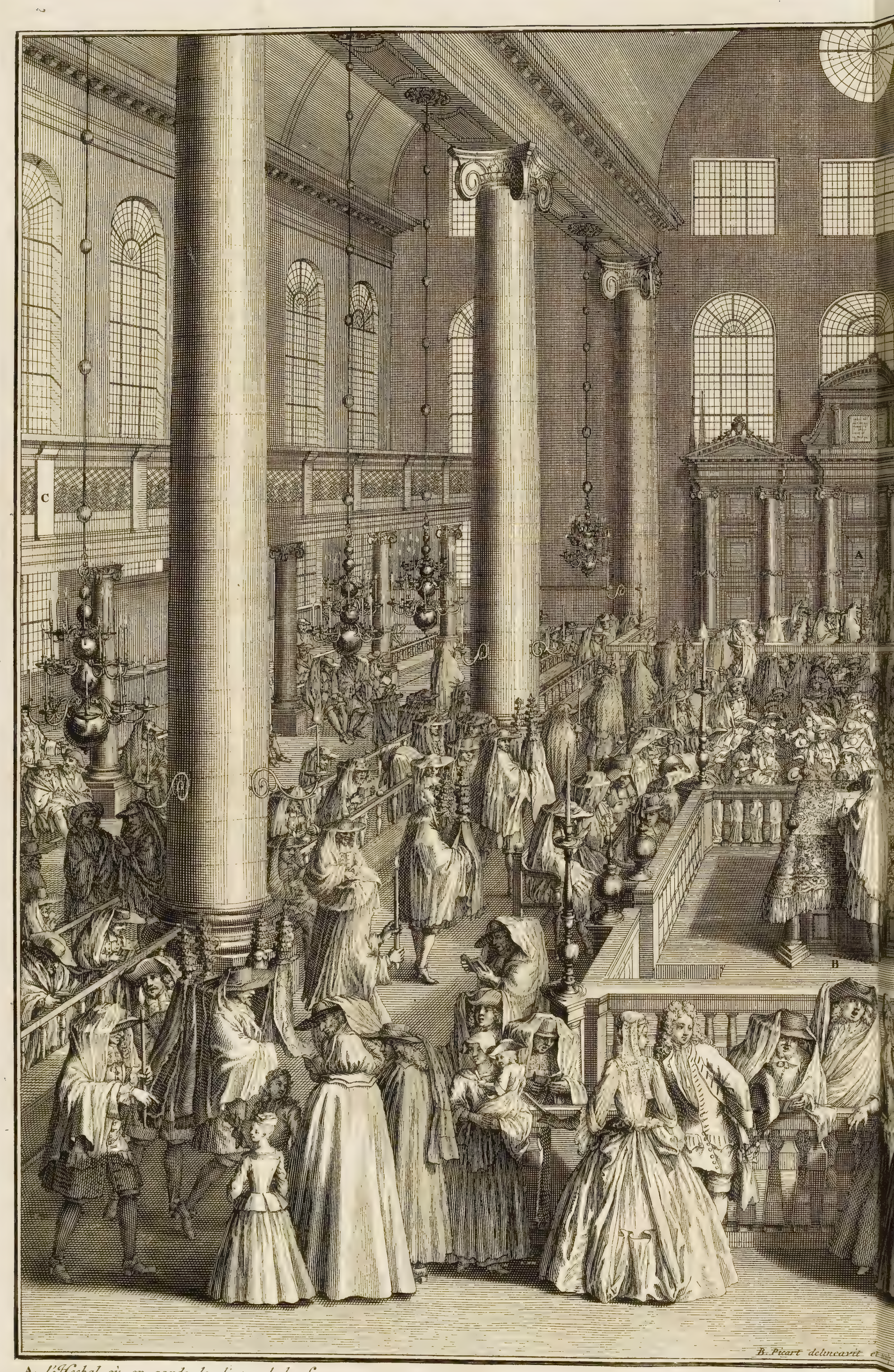
Leur Synagogue regarde l'occident par la même raiſon que celles de nos Juifs ſont tournées vers l'Orient. Les unes & les autres regardent également du côté de *Jeruſalem:* Cette ville étant à l'Orient de l'Europe & à l'Occident de la *Chine*. Elle eſt diviſée en trois parties, qu'on peut appeller trois Nefs, ce qui fait que leur Synagogue a du rapport avec les Egliſes d'Europe. La premiere & la plus ſainte répond en quelque façon à l'*Hechal* de nos Juifs, & mieux encore au *Saint des Saints* de l'Ancien Teſtament. C'eſt là qu'ils enferment les Livres de la Loi de Moïſe. Le Chef de la Synagogue, qui répond à l'ancien Grand Prêtre, a ſeul le Privilége d'entrer dans ce lieu ſacré. Le Pere *Gozani* y vit 12. Tabernacles faits en maniere d'arche pour les 12. Tributs des Juifs, & un treiſiéme pour *Moïſe*, poſés ſur des Tables, environnés chacun de petits rideaux. Chacun de ces Tabernacles renfermoit les cinq Livres du Pentateuque, qu'ils appellent le *Kim*, écrits ſur de longs parchemins & pliés ſur des rouleaux. L'autre partie de cette Synagogue de la *Chine*, où, ſuivant la Relation du P. *Gozani*, on voit une chaire élevée, répond aſſés parfaitement à cette partie de nos Synagogues, où l'on fait la Lecture de la Loi pendant le Sabath & les autres jours ſolemnels. Cette chaire eſt deſtinée chez eux au même uſage que le *Theba:* mais il n'en eſt pas de même de la Salle que le P. *Gozani* trouva en ſortant de cette Synagogue, & qui fait la troiſiéme Nef. Elle n'a que fort peu de rapport avec l'endroit où le Peuple s'aſſemble dans les Synagogues d'Europe & reſſemble beaucoup mieux au veſtibule de l'ancien Temple. Le Pere *Gozani* y vit un grand nombre de Caſſolettes deſtinées au parfum avec lequel ils honorent ſans doute la memoire de leurs grands hommes.

Cette Deſcription ſe trouve dans le VII. *Recueil des Lettres édifiantes* & *curieuſes de quelques Miſſionnaires*.

(*a*) Il leur eſt pourtant fort ordinaire de parler d'affaires en faiſant leurs Devotions.



L A



A. l'Hechal où on garde les livres de la Loy.
B. Thebá ou Pupitre où le Hazan et Hacham lisent la Loy.
C. Les 2 Galeries pour les femmes.

LA DEDICACE DE LA SYNAGOGUE DES JU



DES JUIFS PORTUGAIS, A AMSTERDAM.

La dédicace de la Synagogue et l'entrée des livres de la Loy, se celebra pendant 8. jours, le 10e du mois de Menahem 5435. qui se raporte au mois d'Aout, 1675. on en fait la commemoration tous les Ans.

LA DEDICACE *ou la* CONSECRATION *de la* SYNAGOGUE

Nous décrivons ici une Ceremonie particuliere, qu'il ne faut pas confondre avec la Fête appellée *Chanuccah*. On décrira celle-ci quand on parlera des Fêtes des Juifs.

(*a*) Il s'agit de la Dedicace de la *Synagogue* des *Juifs Portugais* d'*Amsterdam*. Cette Synagogue, la plus belle qui soit au Monde, fut dédiée avec toute la solemnité possible le 10. du mois de *Menahem* de l'Année 5435. qui répond au 2. d'Août 1675. Les principaux d'entre les Juifs y porterent en Procession la Loi parée richement, & signalerent l'entrée de leurs Saints Livres par la devotion & par des aumônes extraordinaires. Leur pieté fut accompagnée d'une très belle Musique, & de plusieurs Sermons pathetiques sur la solemnité d'un jour qui doit être mis au nombre des plus heureux que leur Nation ait vû depuis la destruction de Jerusalem. La Fête dura huit jours, & l'on en celébre l'Anniversaire toutes les années au deuxiéme d'Août.

Cette Synagogue est batie à l'Orient de la Ville. Elle a 150. pieds de longueur & cent de largeur, sans la Cour & les murailles exterieures. Sa hauteur est de 70. pieds jusqu'à la voute. Deux galeries pour les femmes regnent à droite & à gauche dans la longueur de la Synagogue, & cinq rangs de lampes l'éclairent pendant le Sabath. L'*Hechal* & le *Theba*, ou pupitre, sont de Bois de *Xacharanda*. C'est une espece de Bois précieux & rare, qui vient des *Indes*. (*b*) Quatre Juifs distingués dans la Nation poserent les quatre pierres angulaires du fondement de la Synagogue.

(*c*) On a fait un Recueil des Sermons qui furent prononcés à la Dedicace de cette Synagogue. Les Predicateurs Juifs choisirent les textes qui leur parurent convenir à la dignité du sujet, & l'Hyperbole n'y fut point du tout épargnée. L'imagination des Rabins se donna libre carriere, & découvrit des miracles dans cette consecration. Un Juif trouva dans *Esaïe* la construction de la Synagogue, & même le nom de *Guillaume de Nassau* Prince d'Orange, qui étoit alors Capitaine Général des sept Provinces Unies. (*d*) La découverte est originale.

(*a*) Voiés la Planche.

(*b*) *Jeronimo Nunés d'Acosta*, *Antoine Alvarez*, *Manuel de Pinto* & *David de Pinto*.

(*c*) *Basnage* Hist. des Juifs. L. 9. Ch. 36.

(*d*) Il faut remarquer que les femmes sont appellées en Hebreu *Nassim*. Il est dit dans *Esaïe*, *que sept femmes prendront un Mari*, *disant nous mangerons nôtre pain*, &c. sept femmes. (*Nassim*) sont une allusion à *Nassau*, & le pain que ces *Nassim* devoient manger c'étoit le Duc de *Villa-hermosa*. Jamais on n'a mieux rencontré.



A C A-

ACADEMIES & ECOLES.

Les Juifs appellent leurs Academies *Bathe Hammidraſch, Maiſons d'Interpretation*, parce qu'on y enſeigne la Loi avec ſes Gloſes & ſes Commentaires Rabbiniques. L'Inſtitution des Academies & des Ecoles eſt fort ancienne chez les Juifs, & les Prophetes y preſidoient autrefois : mais il ne faut pas s'imaginer que l'on y acquit (*a*) le don de prophetie par des artifices humains. Nous croions que la Loi s'y expliquoit, que l'on y enſeignoit la piété, que l'on y développoit les myſteres de la Religion. Peut-être que l'on y enſeignoit auſſi la Poëſie & la Muſique, qui étoient autrefois deux parties eſſentielles au Culte Religieux.

Les Ecoles ſont ordinairement aux environs de la Synagogue. On y enſeigne aujourd'hui toutes les vetilles du *Talmud*, & l'on y diſpute vivement ſur des choſes fort inutiles. Il eſt permis de boire & de manger dans ces Ecoles, quoi que cela ſoit defendu à la Synagogue. (*b*) C'eſt qu'on ſuppoſe que le deſir ou la neceſſité d'étudier oblige de reſter plus long-tems dans les Ecoles: cependant la dignité de celles-ci l'emporte chez les Juifs ſur les Synagogues.

Suivant les *Rabins*, il faut aller à l'Ecole (*c*) avec joie & diligence, après s'être bien lavé, muni du (*d*) *Zizith* & de la priere. On doit y courir & même y entrer avec impetuoſité, mais il faut en ſortir avec regret : car c'eſt là que l'on aprend à ſervir Dieu, & tout le tems que l'on s'éloigne de cette connoiſſance eſt un tems perdu. N'oublions pas, qu'un ſaint tremblement doit ſaiſir le corps de celui qui entre dans une Ecole ou dans une Synagogue, & qu'il y a aux portes des Synagogues Allemandes un fer attaché à la muraille pour y racler la ſaleté des ſoulliers; car, diſent-ils, ſelon Moïſe, *la terre où nous entrons eſt ſainte.* On conçoit aſſés par ces aplications forcées, & par ces dehors affectés juſqu'au ridicule, qu'après avoir fait beaucoup de chemin par cette route pour arriver à l'eſſence de la Religion, on en eſt plus éloigné que ſi l'on étoit reſté dans une parfaite ignorance.

RABINS & DOCTEURS JUIFS.

Les *Rabins* ſont en même tems les Docteurs & les Predicateurs des Juifs. Leur nom eſt ancien, puiſqu'on trouve dans les Saintes Ecritures ceux de *Rabbi* & de *Rabboni*, (*e*) qui ſont équivalens au premier. Les Phariſiens uſurperent autrefois ce titre, parce qu'ils prétendoient être les ſeuls Maîtres & les ſeuls Docteurs de la Nation. Ils pouſſoient même cette prétention juſqu'à l'inſolence; car ils ſoumettoient la Loi à leurs traditions. Jeſus-Chriſt les en a très-vivement cenſurés.

On eſt aſſés convaincu que les titres ne ſont dûs qu'aux perſonnes qui les méritent, & que, ſuivant leur inſtitution, les ſages, les ſavans & tous les autres grans hommes peuvent ſe les attribuer. Aujourd'hui ces titres ſont fort rebutés,

&

(*a*) „ Ils y aprenoient, dit-on dans le *Diſcours ſur la liberté de penſer*. p. 225. à jouer des inſtrumens & à „ boire, deux qualités qu'ils regardoient comme très propres pour obtenir l'Eſprit Prophetique: « c'eſt-à-dire un ſaint Enthouſiaſme, ſelon *Dodwell.* Ibid.

(*b*) *Buxtorf. Synag. Jud.* Ch. 10.

(*c*) Voiés ci-après.

(*d*) Voi. *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 10.

(*e*) Ou plûtôt qui ſont la même choſe. *Rabin* eſt abregé de *Rabenu*, nôtre Maître.

& les noms de Rabin, Docteur, Maître &c. n'ont que fort peu ou point de crédit. Se les donner est presque une marque d'ignorance.

Les Docteurs Juifs non contens du Nom de *Rabin*, quelque glorieux qu'il dût leur paroître, voulurent dans la suite en acquerir d'autres. Ils se donnerent en Orient celui de *Mir*, ou *Mor*, & *Maran*, qui tous les trois signifient *Seigneur*. En Espagne ils prirent le titre de *Sage:* mais on prétend que (*a*) les Docteurs qui le portoient étoient inferieurs aux Rabins. Enfin les Chefs des Academies se qualifierent le refuge, l'asyle, (*b*) le lit de la Loi. Ces qualités ne sont nullement au-dessus de la portée de ces Docteurs, qui se regardent comme infaillibles dans leurs Décisions. Outre le Privilege de prêcher & d'enseigner, les Rabins ont celui de *lier* & de *délier*, c'est-à-dire de décider si une chose doit être défendue ou permise. Ils créent les nouveaux Docteurs, & leur conferent l'ordination par l'imposition des mains. Mais ils mettent des bornes telles qu'il leur plait au pouvoir des nouveaux Docteurs. L'un est borné à expliquer la Loi, ou même seulement les questions concernant la Loi: l'autre n'a que le pouvoir de juger entre ceux qui disputent sur ces questions. Avec ces beaux priviléges on ne leur rend pas toûjours le respect que la charge de Docteur exige, & plus d'une fois ils sont exposés au mépris de leur propre Nation. Cependant les Rabins se consolent facilement des mépris du Monde, puis qu'en faveur de la sainteté de leur emploi, ils s'imaginent que la porte du Paradis doit leur être toûjours ouverte, fussent ils les plus grands pécheurs du monde. Voila comment ceux qui sont à la tête de la Religion se persuadent facilement que le Ciel leur est toûjours acquis, & ne peuvent concevoir, qu'après avoir travaillé, par la force des enseignemens, au salut de tant de peuples il soit possible que Dieu leur donne à eux-même l'exclusion. L'exemple de Moïse, qui n'entra pas dans la Terre de *Canaän*, après avoir conduit les Israëlites jusqu'à la frontiere, n'est pas favorable aux *Rabins*.

L'ELECTION DES RABINS & LES PRIVILEGES DE LEUR CHARGE.

Nous venons de remarquer que les Rabins imposent les mains à ceux qu'ils reçoivent dans les Ordres de l'Eglise Juïve. On trouve l'origine de cette Ceremonie au Chap. 34. du *Deuteronome*. Moïse, avant que de mourir, posa ses mains sur Josué qui lui succedoit, & lui donna sa benediction. Les Ministres des Reformés posent aussi les mains sur la tête des *Proposans* qu'ils reçoivent au Ministere. Lorsqu'on donnoit aux Docteurs Juifs le pouvoir de *lier* & de *délier*, (*c*) on leur remettoit entre les mains les cinq Livres de Moïse avec une Clef. Cette Ceremonie Allegorique leur aprenoit, que desormais ils auroient la liberté d'*ouvrir les Mysteres de la Loi.* On supposoit aparemment qu'ils ne se hazarderoient pas d'ouvrir ces Mysteres avec orgueil, & qu'en les ouvrant ils écarteroient les passions humaines.

Aujourd'hui, selon (*d*) *Buxtorfe*, on élit les Rabins sans beaucoup de ceremonie. Celui qui doit installer le nouveau Rabin annonce tout haut à l'Assemblée,

(*a*) Voi. *Basnage* Hist. des Juifs. L. 3. Ch. 30.
(*b*) *Marbitzi Tora*, c'est-à-dire, *qui fait coucher la Loi.*
(*c*) *Basnage* Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 5.
(*d*) *Synag. Jud.* Cap. 46.

blée, le jour du Sabath ou dans quelqu'autre jour ſolemnel, qu'un tel eſt digne d'être reçu dans le corps des Rabins, à cauſe de ſon ſavoir & de ſa piété. Il exhorte le peuple à le reconnoître & le reſpecter comme tel, & dénonce l'excommunication au contrevenant. L'*Inſtallateur* donne à l'aſpirant (*a*) un certificat de merite & de capacité, & ſouvent la Ceremonie finit par un repas, que celui-ci donne aux vieux Rabins ſes confreres, & à ſes amis. Suivant l'Auteur que nous citons, le jeune Docteur ne doit pas craindre de ſuccomber ſous le poids d'un rigoureux examen. Un peu de lecture du *Talmud* jointe à quelque ſubtilité dans la diſpute, & à beaucoup d'aſſiduité aux Ecoles; voilà ce qu'il faut pour monter à la dignité de *Rabin*.

Le *Chazan* doit appeller tout haut celui qui eſt deſigné *Rabin*, & l'inviter, en le nommant *Rabin un tel fils de tel*, à s'aprocher des Saints Livres de la Loi: mais le jeune Docteur ne ſe rendra pas du premier coup à cette invitation: Il s'excuſera auparavant ſur ſon incapacité & ſur la peſanteur du fardeau. Après ces préliminaires de complimens, il s'aprochera de la Loi d'un pas grave & le viſage couvertd u *Taled*.

Le *Morenu*, (ce nom ſignifie celui qui nous inſtruit) eſt au deſſus du *Rabin*. Il eſt comme le Preſident des *Rabins*. Cette Dignité inconnue autrefois aux Juifs eſt née en Allemagne au quinſiéme ſiécle.

Le devoir des *Rabins* eſt de recommander la juſtice, d'exhorter à la vertu & à la pureté, de reſoudre les doutes & les difficultés, de fraper d'anatheme ceux qui ne vivent pas comme ils doivent, ou qui n'obſervent pas le Sabath & les jours de pénitence; de faire les Mariages & les Divorces, d'expliquer la Loi &c. ainſi la charge de Rabin eſt difficile à bien exercer, quoiqu'elle ne donne preſqu'aucun profit. Il n'y a gueres que celui que l'on nomme à Cologne & à Francfort le *premier ou le Grand Rabin*, qui tire des émolumens de ſa Dignité, & même les autres Rabins ne peuvent en créer de nouveaux ſans ſa permiſſion.

Les Priviléges attachés à cette Charge ſont d'être exemts des Taxes & des Contributions: ſi le Rabin a des marchandiſes, il a droit de les vendre au plûtôt & préferablement aux autres, afin que le tems qu'il paſſe à negocier ne lui faſſe pas perdre celui qu'il doit donner à l'étude: il doit auſſi être expedié le premier dans ſes procés: il lui eſt permis d'être aſſis devant ſes Juges &c. Une partie de ces Priviléges eſt abolie, parce que les Juifs n'ont plus d'Autorité Souveraine.

Le CHAZAN, le SCIAMAS, le SACRIFICATEUR, le COHEN ou PRETRE &c.

Leon de *Modene* a parlé des fonctions des deux premiers. Celles des Sacrificateurs & des Prêtres ſont preſqu'entierement ſuſpendues, ou ſuprimées; puis qu'il n'y a aujourd'hui ni Temple, ni Victimes, ni Sacrifices. Nous n'avons rien à ajouter à ce que *Leon* de *Modene* en a dit. Le nom de *Cohen* n'eſt preſque plus qu'un titre d'honneur.

(*a*) Ou pour mieux dire au *Candidat*.

Le



A.. TALED, ou Voile blanc qu'ils mettent sur leur tête à la Synagogue pendant la priere, aux 4. coins duquel pend le SISITH, ou cordon à 5. noeuds.

BB. Le bras gauche vû en dehors, et en dedans avec la TEFFILA.

C.. TEFFILA SCEL JAD, ou la TEFFILA de la main, en grand, et le noeud en forme de ד

DD. TOTAFOT, ou TEFFILA SCEL ROSC, ou la TEFFILA de la tête.

EE. Noeud en forme de ט derriere la tête.

F.. Juif couvert du TALED & aiant les TEFFILIN à la tête & au bras.

Le TALED ou VOILE ; les ZIZITH ou HOUPES ; les TEFFILINS ou FRONTAUX ; *& quelques autres* USAGES *qui regardent la* PRIERE.

Le (*a*) *Taled* eſt un Voile blanc & quarré avec des cordons & des houpes. Les Juifs s'en couvrent la tête à la Synagogue pendant la priere, ou l'entortillent autour du cou. Lorſque Moïſe retourna de la Montagne de Sinaï au Camp des Iſraëlites, après avoir eu l'honneur de s'entretenir immédiatement avec Dieu, la gloire de la Majeſté Divine parut ſur le viſage de ce grand Legiſlateur, & le peuple en fut ébloui. (*b*) Moïſe fut obligé de ſe couvrir la face d'un voile, & c'eſt là, ſuivant quelques Docteurs, la premiere origine du *Taled*. On a cru encore que le *Taled* avoit été inventé pour empécher les diſtractions dans la priere: auſſi voit on que les devots s'en couvrent entierement. Quoiqu'il en ſoit, autrefois les Juifs portoient un habit quarré. Une houpe pendoit à chaque coin de cet habit, qui ſervoit à diſtinguer le Juif. Dans la ſuite l'habit fut dégradé ; le voile lui ſucceda à la Synagogue ; mais l'habit quarré ne fut pas abſolument ſuprimé: on le convertit en un ſimple quarré d'étoſe, dont *Leon de Modene* nous donne la deſcription. Le Juif fidelle doit le porter continuellement, parce qu'il lui ſert de preſervatif contre les tentations & l'empéche de pécher. Les cordons avec les houpes qui accompagnent ce quarré s'appellent *Zizith*. Chaque cordon du *Zizith* a cinq nœuds, à cauſe des cinq Livres de Moïſe. En le vétant il doit pendre devant & derriere, car le veritable Juif doit être muni & environné des Preceptes de la Loi comme d'un rempart. Nous laiſſons les autres Allegories. (*c*) Le matin en ſe le mettant, on doit dire, *Dieu ſoit beni, qui nous a ſanctifié par ſa Loi, & a ordonné que nous vétions le Zizith*. Cette Benediction doit ſe dire en le regardant, & s'achever avant que de l'avoir entierement ſur le corps. Il y en a même qui le baiſent en prononçant la Benediction.

Le *Zizith* renferme les 613. préceptes de la Loi. (*d*) C'eſt-ce que les Sages d'entre les Juifs ont pris la peine de calculer. De là une neceſſité abſolue d'être toûjours couvert du *Zizith* & d'en obſerver la devotion ; car le Juif qui eſt exact ſur cet article obſerve en même tems les 613. préceptes, & la conſequence eſt évidente. Nous renvoions à (*e*) *Buxtorfe*, qui rapporte des preuves de la force du *Zizith* tirées des Ecrits des Rabins.

Leon de Modene a donné une deſcription exacte des *Teffilins*, que les Greqs ont appellé *Phylacteres*. C'eſt une choſe très ſacrée chez les Juifs, & dont on fait remonter l'inſtitution juſqu'à Moïſe, en vertu de ce qu'il dit au Peuple: *Vous lierés ces Parolles pour ſignes ſur vos mains. Elles vous ſeront comme des Frontaux entre vos yeux. Vous les écrirés ſur les pôtaux de vos portes.*

Le *Teffilin* du bras ſe met le premier, enſuite celui de la tête. Au contraire en les quittant, celui de la tête s'ôte le premier, enſuite celui du bras. L'Ancre qui ſert à écrire les paſſages enfermés dans les *Teffilins* doit être noire & très pure. Les lettres doivent être ſeparées & bien diſtinctes. Il faut écrire ces paſſages de

V 2

(*a*) Voi. la Planche.
(*b*) Exode Ch. 34. v. 30. & ſuiv.
(*c*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 9. Les Juifs *Portugais* n'obſervent pas ces pratiques avec autant de ſcrupule que les *Allemans*.
(*d*) *Buxtorf.* in *Syn. Jud.* Cap. 9.
(*e*) In *Syn. Jud.* Cap. 9.

de la main droite. Il ne doit point y avoir de rature dans l'écriture. Enfin s'il y avoit quelque défaut dans ces *Teffilins*, la priere de celui qui s'en ſerviroit n'auroit point de force, & Dieu ne l'écouteroit pas. On prend ordinairement les *Teffilins* le matin en ſe levant, parce que l'eſprit, plus libre alors & plus dégagé, eſt auſſi plus en état de prier ſans diſtraction. Si malheureuſement le *Teffilin* tombe du bras ou du front, le Juif, à qui cela eſt arrivé & les aſſiſtans, (s'ils ſont Juifs,) doivent jeuner tout le jour. Quand on eſt à ſes neceſſités, on doit éloigner les *Teffilins* à quatre coudées de ſoi, ou, ſi l'on ne peut faire mieux, il faut les enfermer dans un ſachet double & les mettre dans ſon ſein vis-à-vis du cœur. On doit éviter auſſi de les avoir ſur ſoi aux enterremens.

Les *Teffilins* ne ſont pas permis aux femmes, à cauſe qu'elles ſont ſujettes à certaines infirmités; outre que les Docteurs ont écrit, qu'il leur ſuffit de dire *Amen* aux prieres de leurs maris. Des Juifs d'une pieté au deſſus de la commune ont porté quelquefois la devotion des *Teffilins* juſques dans le lit nuptial: moien ſage & ingenieux, pour ſanctifier une action où la ſainteté paroît très peu praticable, & où la plus ſolide pieté riſque de tomber en d'étranges diſtractions.

Leon de Modene a décrit le (*a*) *Mezuza.* (*b*) La Synagogue n'en a point, parce que c'eſt un lieu deſtiné à la priere publique & où l'on n'habite pas ordinairement. Le parchemin du *Mezuza*, ſur lequel le paſſage eſt écrit, doit être roulé de la fin de la ligne au commencement; afin qu'on liſe le paſſage à meſure qu'on déroule ce parchemin; & lors qu'on l'enferme dans le tuiau de bois, on benit Dieu, qui a ordonné à ſon Peuple le *Mezuza.* On le viſite de tems en tems, pour voir s'il ne ſe gâte pas: quand l'on déloge, l'uſage eſt de le laiſſer dans la maiſon que l'on quitte; car (*c*) ſans cela le Diable y entreroit infailliblement. On n'uſe pas de la même précaution pour le Chrétien, qui prend la place du Juif. On emporte avec ſoi le *Mezuza.*

Les BENEDICTIONS & *les* PRIERES *des* JUIFS.

Les Juifs ont une infinité de Benedictions qui s'étendent ſur toutes les choſes ſenſibles; car ils ne doivent entreprendre ni toucher quoique ce ſoit qu'ils n'élevent leur cœur à Dieu & ne le beniſſent. Cette inſtitution eſt très louable en ſoi-même. On convient facilement que la premiere de toutes les Devotions eſt celle qui ne permet pas à l'homme de rien faire, ſans benir en même tems l'Etre Supreme. Cependant cette pratique pieuſe tourne ſans peine en devotion méchanique. (*d*) Par exemple les cent Benedictions des Juifs ſe recitent ſouvent avec diſtraction & d'une viteſſe qui reſſemble fort à celle d'un écolier qui court à la fin de ſon travail. D'où vient cet abus? Tout ce qui eſt reduit en ſyſteme dans la pratique de la Religion dépend d'un ordre preſcrit par l'Egliſe, & que l'on s'impoſe enſuite volontairement à ſoi-même. De quelque maniere que cela ſoit, on s'accoutume inſenſiblement au ſyſteme & la devotion devient une tâche qu'il faut achever. Le mal eſt que les hommes regardent cette pieté ſyſtematique comme l'équivalent de leurs deſordres, & qu'ils ſe perſuadent fortement qu'elle apaiſera la colere de la Divinité. De là le zêle de beaucoup de Devots de pro-

(*a*) V. premiere *Diſſertation.* Ch. 2. paragr. 2.
(*b*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Chap. 31.
(*c*) C'eſt une ſuperſtition des Juifs *Allemans.*
(*d*) Voi. *Leon de Modene* premiere *Diſſert.* Ch. 9.



A. Vêtement que les juifs portoient autrefois, et qu'ils portent maintenant sous leurs habits ordinaires pour ne point choquer les manieres des païs où ils vivent.
B. Les Cordons qui sont aux 4. coins.
C. Un desdits Cordons representé plus grand à 5. noeuds qui signifient le nom de Dieu.
D. Lampe Sabathique. E. Pain sans levain avec lequel ils font la Pâque.
F. Pain ordinaire sans levain qui se mange pendant la fête.

G. Rameau de Palme, de Saule, et de Mirthe, joints ensemble qu'ils tiennent à la main gauche, et le Citron H. dans la droite qu'ils aprochent l'un contre l'autre, et les agitent vers les 4. vents
I. Corne de Bellier avec laquelle on sonne aux jours de l'An et aux autres fêtes.
K. Baton, ou Canne creuse attaché aux chambranle de toutes les portes, au côté droit, dans lequel est renfermé un parchemin où est ecrit les pasages du Deuter. chap. 6. vers. 4. &c. et chap. 11. vers. 13. &c.

profession; pour les formulaires, & l'exactitude avec laquelle une infinité de malhonnêtes gens observent de se trouver aux Assemblées de devotion.

Nous venons de dire que les Benedictions des Juifs s'étendent sur toutes les choses sensibles. Ajoutons qu'elles sont quelquefois marquées au coin de l'orgueil, & que plusieurs de ces Benedictions vont jusqu'aux plus petites minuties. Le détail de celles-ci seroit ennuieux au Lecteur, mais nous donnerons un exemple des premieres. Parmi les Juifs les hommes benissent Dieu, (*a*) de ce qu'il leur a fait la grace de naître du sexe masculin. Cette Benediction est injurieuse à Dieu. Le sexe feminin ne lui est pas moins agreable que le masculin; puisqu'il a compris également l'un & l'autre dans son alliance.

La premiere chose qu'il est ordonné de faire en s'éveillant, c'est de benir & de louer Dieu, & l'on ne doit rien entreprendre de considérable sans avoir fait sa priere. C'étoit aussi un precepte du Paganisme, que (*b*) *Virgile* n'a pas oublié dans une de ses Eclogues. Il faut aller dés le matin à la Synagogue, avec ardeur & plusieurs ensemble, en vertu du v. 15. Ps. 55. Dieu entre dans la Synagogue aussi-tôt qu'on en ouvre la porte, & se trouve au milieu de l'Assemblée, pourvû qu'elle soit au moins composée de dix personnes. (*c*) En y entrant on dit quelques versets des Pseaumes, on se courbe vers l'*Hechal*, on dit ensuite tout bas un verset du Chap. 24. du Livre des Nombres, & l'on recite enfin avec (*d*) l'Assemblée les prieres que le *Chazan* ou Chantre entonne.

La Lecture de la (*e*) *Scheman* se fait de la maniere que *Leon de Modene* la rapporte. Après cette lecture, (*f*) toute l'Assemblée doit se lever & prier debout à voix basse. Le *Chazan* commence à l'ordinaire. Après cela chacun fait par respect trois pas en arriere & le *Chazan* commence à entonner les dix-huit (*g*) Benedictions. Ces dix-huit Benedictions sont d'une grande force, à ce qu'ils croient. Aucune autre priere ne peut leur être comparée. (*h*) Il faut les reciter débout & les pieds joints également, comme ceux des Anges, dont il est écrit par *Ezechiel* Ch. 1. v. 7. *que leurs pieds étoient droits.* Après qu'on a recité les dix-huit Benedictions, on baisse la tête vers la terre. Ensuite on leve un peu la tête, & l'on fait ses oraisons particulieres assis ou debout. Un plus long détail sur les differentes prieres en usage chez les Juifs seroit inutile, & l'on doit le chercher dans la *Synagogue* de *Buxtorfe*.

A l'égard de la disposition du corps pendant la priere, on doit, autant qu'il est possible, se tenir debout, & même sans s'apuier; la tête couverte, le corps ceint d'une ceinture, pour separer le cœur d'avec les parties inferieures qui sont obscénes. Le visage & les mains doivent avoir été lavés avec soin avant que de se rendre à la Synagogue. En priant on ne doit toucher à rien de sale, & l'esprit doit s'être du moins preparé une heure à la priere, avant que de la reciter.

Celui qui prie doit se tourner du côté de Jerusalem, avoir les pieds joints, les mains sur le cœur & les yeux baissés. Il doit éviter, autant qu'il se peut, de baailler, de cracher, de se moucher, de (*i*) laisser aller des vens. On

 peut

(*a*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 10.

(*b*) *A Jove principium Musæ, Jovis omnia plena.*

(*c*) Quelques Juifs Allemans font plus. Ils vont à la Synagogue en pantoufles, afin de pouvoir se déchausser plus facilement à la porte.

(*d*) Il y a déja quelques années que les Juifs d'Amsterdam disputent très-vivement sur cette question; si l'on doit, en entrant dans la Synagogue, commencer en son particulier les prieres que l'Assemblée recite après le *Chazan*, ou s'il suffit de continuer avec l'Assemblée la priere qu'elle recite actuellement.

(*e*) Voiés ce que c'est dans la premiere Differt. de *Leon* de *Modene*. Ch. 11.

(*f*) V. *Basnage* Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 18.

(*g*) Les Juifs les attribuent à *Esdras*.

(*h*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 10.

(*i*) Si malheureusement un vent échape, la priere doit être interrompue, jusqu'à ce que la mauvaise vapeur se

peut prier tout haut chez ſoi, afin d'édifier les Domeſtiques: mais à la Synagogue il ſuffit de faire tout bas ſes prieres particulieres, pourvû que le Juif qui prie obſerve de remuer les levres, car il eſt neceſſaire que l'Aſſemblée ſoit convaincue que ce fidelle fait ſa priere. Deux choſes ſe peuvent ajouter, pour faire voir la neceſſité de cette maxime. 1. Un Juif qui en voit un autre en prieres peut dire Amen & contribuer même à rendre la priere agreable à Dieu. 2. Il faut que la pieté du fidelle frape le peuple & ſe manifeſte aux yeux du Public. Ces maximes Phariſaïques ſont fort du goût des Juifs modernes.

Nous obmettons quelques minuties qui concernent encore la maniere de prier. On pourra les voir dans *Buxtorfe.* au Ch. 10. de ſa Synagogue.

A l'égard des prieres des Juifs contre Jeſus-Chriſt, & les Chrétiens, & contre les Apoſtats de la Religion Judaïque, il s'en trouve quelques exemples dans la *Synagogue* de *Buxtorfe*; mais ſi l'on n'avoit pas de meilleure preuve à produire que ces exemples, il ſeroit facile de rejetter l'accuſation. Ce ſont des applications forcées, produites par la haine de quelques Devots. S'il eſt vrai que les Juifs maudiſſent Jeſus-Chriſt & les Chrétiens, on doit dire que la choſe ſe paſſe dans un grand myſtere. (*a*)

En ſortant de la Synagogue, il faut éviter de tourner le dos à l'*Hechal*, qui renferme les ſaints Livres de la Loi: Il faut ſortir lentement, parce qu'il eſt dit au V. 16. du Ch. 14. de Job. *Vous avés compté mes pas.* Or Dieu compte & paie les pas de ceux qui ſortent de la Synagogue. Il faut auſſi éviter de jetter les yeux ſur des objets qui peuvent exciter la convoitiſe, & ne pas paſſer la porte de la Synagogue ſans avoir recité tout bas une priere jaculatoire.

Les AUMONES *des* JUIFS, *leurs* VOEUX, *leur* CONFESSION, *leur* PENITENCE, *leurs* JEUNES *& leurs* ABSTINENCES.

Leon de *Modene* a parlé aſſés exactement des Aumônes des Juifs. Nous convenons avec lui qu'ils ſont (*b*) extrémement charitables, & nous n'ajouterons qu'une remarque à ce qu'il dit de ces aumônes. C'eſt que les Juifs ne doivent (*c*) recevoir publiquement aucune aumône des Chrétiens, ni des autres étrangers, ni même d'un Prince Chrétien: Cependant on peut les recevoir ſous main, ſur tout ſi ce que ceux de la Nation donnent ne pouvoit ſuffire à l'entretien des pauvres.

De toutes les choſes qui regardent la Religion, il n'y en a point où la pieté ſoit plus facile à ſeduire que dans les vœux. Un Eccleſiaſtique devot & zelé ſoufre qu'on ôte le pain à des familles entieres, ſous prétexte d'enrichir une paroiſſe; ſans s'embaraſſer de l'injuſtice de ceux qui vouent leur bien à l'Egliſe. Des Cou-

ſe ſoit diſſipée: & quand le devot eſt fort preſſé des vens, il doit avoir la diſcrétion d'aller les rendre au moins à quatre pas du lieu où il prie. En les rendant il faut faire ſa priere à Dieu, *& lui dire avec* devotion, *Seigneur, vous avés fait des ouvertures à nôtre corps, qu'il nous eſt impoſſible de tenir fermées* &c. On peut voir dans la *Synagogue* de *Buxtorfe.* Chap. 10 le formulaire de cette Priere.

(*a*) Tout ce que *Roſs* a dit dans ſon Livre des *Religions du Monde*, touchant la maniere de prier des Juifs, eſt fort en deſordre & très-peu exact.

(*b*) On en a une preuve toute recente en la maniere dont ils ont ſecouru leurs freres d'Avignon pendant la peſte de 1721. Les Juifs d'Angleterre & d'Hollande leur ont fait tenir des ſommes très-conſiderables, & les ont entretenu de toutes les choſes neceſſaires à la vie & à la ſanté.

(*c*) Voilà ce que dit *Buxtorf.* Syn. Jud. Ch. 44. Mais M. *Baſnage* dit au contraire, dans ſon *Hiſt. des Juifs.* Ch. 19. *qu'il faut recevoir publiquement ces aumoſnes.*

Couvens regorgent de biens dont la devotion des Moines ne doit pas avoir besoin, tandis que les enfans de ceux qui ont voué leur patrimoine à ces Couvens demandent l'aumône. On donne à Dieu des gens inutiles au monde. Une Vierge à la fleur de son age, pleine de santé, qui seroit tentée d'aimer son prochain, est forcée de prendre le voile, parce qu'on l'a vouée à Dieu qu'elle n'aime pas, & qu'elle n'aimera tout au plus que sur le retour de l'age. On en fait autant d'une infinité de jeunes gens, que l'on force de fort bonne heure à faire vœu de continence; quoiqu'ils aient des talens admirables pour la propagation, qu'ils sont obligés d'enfouir, ou qu'ils n'exercent plus dans les regles. L'amour & le dépit font naître quantité de vœux témeraires. Enfin les vœux ont généralement causé de grands abus dans la Religion. Nous n'ajouterons rien à ce que *Leon* de *Modene* a dit de ceux des Juifs.

Les formulaires de la Confession des Juifs varient selon les Païs. Outre cela ils ont la grande & la petite Confession. On doit la reciter debout.

Après la Confession quelques Juifs devots se flagellent. Cette flagellation s'appelle (*a*) *Malkut:* mais la pratique n'en est ni generale ni commandée. Voici la Ceremonie de cette Flagellation. Deux Devots l'exercent tour à tour l'un sur l'autre, & l'un de ces penitens se couche par terre le visage tourné au Septention & le dos au Midi. On ne doit pas se faire fouetter étendu de l'Orient à l'Occident, parce que Dieu reside en ces endroits là.

Le penitent reçoit trente neuf coups d'un nerf de bœuf, confesse ses pechés pendant la flagellation, & se frape à la poitrine. Le flagellant fait son office en recitant le Verset 38. du Ps. 78. & observe de donner un coup de fouet à chaque mot qu'il prononce. (*b*) Les treize mots du verset recités trois fois par le flagellant font le nombre de trente neuf coups. Le flagellé se releve ensuite & paie exactement en même monnoie celui qui l'a discipliné. Cette flagellation est fondée sur un passage du Deuteronome, Ch. 25. v. 2. Le passage parle de quarante coups: mais on peut voir dans (*c*) *Buxtorfe* comment les Rabins expliquent la raison des trente-neuf.

On peut voir aussi dans (*d*) *Buxtorfe* un détail circonstancié de plusieurs jeûnes particuliers, que les Juifs observent volontairement. La veille du jeune celui qui a fait vœu de jeûner en son particulier offre à Dieu en sacrifice, *son sang & la graisse de son corps*, que cette penitence volontaire doit diminuer. Les Rabins, les Docteurs de la Loi, & toutes les personnes destinées à instruire, ne sont point obligés à ces jeunes particuliers, à cause que les abstinences reïterées épuisent les forces: mais ils doivent observer comme les autres les jeûnes que l'Eglise ordonne. Il est défendu de jeûner en son particulier un jour de Fête ou de Sabath, & le jour que la Lune se renouvelle.

Les ABLUTIONS *des* JUIFS, *& le soin qu'ils doivent prendre de la* PURETE' *du* CORPS.

Les Juifs font par un principe de Religion, ce que les Medecins recommandent pour la santé. Ils vont à leurs necessités au sortir du lit. Comme c'est alors sur tout que les anciens Juifs croioient avoir besoin de la protection de l'An-

(*a*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Chap. 25.
(*b*) Il y en a treize dans le texte Hebreu.
(*c*) *Syn. Jud.* Cap. 25.
(*d*) Ibid. Cap. 30.

l'Ange Gardien, (*a*) quand la ſeance étoit un peu longue, on le prioit honnêtement de ne pas s'impatienter &c. Après que la nature s'eſt déchargée, on doit éviter de ſe toucher avec la main droite, car cette main eſt deſtinée à écrire la Loi & à manier les Phylacteres. C'eſt à la gauche de faire l'office. On doit encore éviter en cet état de penſer à Dieu, ou de proferer ſon nom. Celui qui va ſe ſoulager de ſon fardeau obſervera de ſe tourner au Midi ou au Septentrion; jamais à l'Orient ou à l'Occident, car Dieu reſide en ces endroits. Tous les Juifs ne penſent pas également au détail de ces pratiques.

On ſe lave immediatement après. Celui qui va ſe laver prend le baſſin de la main droite & le donne à la main gauche, qui eſt la ſervante de l'autre. Quand la droite eſt nette, elle ſert la gauche. On ſe lave juſqu'au poignet, & l'on tient les doits d'une maniere que l'eau dont on s'eſt lavé ne les ſouille plus. Il y a quelques autres minuties à obſerver : nous les laiſſons à la recherche des curieux, qui les trouveront dans la *Synagogue* de (*b*) *Buxtorfe* & dans (*c*) l'*Hiſtoire des Juifs* par M. *Baſnage*.

Ceux qui affectent d'être devots doivent avoir une plus forte doſe de patience que le reſte du Genre humain. Leur regularité vetilleuſe n'eſt jamais ſans quelque ſcrupule. Les Juifs (principalement les Allemans) en ſont largement pourvûs. Il ne faut pas, dit-on, repandre l'eau dont on s'eſt lavé: il ne faut pas marcher ſur cette eau: il ne faut pas ſe grater avant l'ablution, &c. On ajoute que l'omiſſion de ces obſervances eſt ſujette à de facheux accidens. Le viſage ne ſe lave pas avec moins de ſoin, & le détail de cette ablution ne cede en rien à la premiere.

Les PEINES ECCLESIASTIQUES & l'EXCOMMUNICATION.

Il appartient aux *Parnaſſim* de cenſurer en particulier ceux qui ne vivent pas ſelon la Loi; & ſi la cenſure particuliére ne corrige pas le coupable, on a droit de la rendre publique. On la publie alors en pleine Synagogue le jour du Sabath. Un homme qui a commerce avec une femme ſouillée doit ſubir la peine du fouet & jeûner pendant quarante jours. Un ſimple baiſer donné à la femme qui a ſes regles, même un ſimple attouchement, expoſe le mari au jeûne de quarante jours, & il ne peut point boire de vin, ni manger rien de chaud qu'au jour du Sabath.

La peine civile d'un homicide eſt un banniſſement de trois ans; la Canonique, d'être fouetté à la Synagogue pendant le terme du banniſſement, & de crier ſous le fouet, *Je ſuis un meurtrier*. Il doit ſe priver de vin & de viande pendant qu'il eſt en penitence, laiſſer croitre ſa barbe & ſes cheveux, porter du linge ſale & des habits déchirés; aller la tête nue, ou du moins ne la couvrir que tous les mois une fois; avoir le bras qui a commis le meurtre attaché d'une chaine paſſée au col. Il y en a même qui portent ſur la chair nue une eſpece de cuiraſſe de fer. D'autres ſe tiennent couchés à la porte de la Synagogue & s'expoſent à être foulés aux pieds de ceux qui vont y faire leurs devotions. Le vol, un coup de poing, un faux temoignage &c. ſont punis d'une penitence proportionnée à ces crimes. Celle d'un adultere eſt des plus rudes

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Chap. 8.
(*b*) Chap. 8. (*c*) Chap. 19.

des. Il doit ſe mettre dans l'eau froide en plein hiver pluſieurs jours de ſuite, & ſi les eaux ſont gelées, il faut qu'il ſe plonge juſqu'au menton dans la glace qu'on rompt exprès, & qu'il y reſte autant de tems qu'il en faut pour cuire un œuf dur. Si le crime a été commis en été, l'adultere doit être expoſé nud aux abeilles, ou aux fourmis. Ces peines ſe reïterent à proportion de l'énormité du crime : mais s'il y a complication de péchés, comme, ſi l'adultere eſt revenu ſouvent à la charge &c. la pénitence dure des années entieres.

(*a*) *Buxtorfe*, qui nous fournit ce détail, ne dit pas ſi ces peines ſubſiſtent encore dans toute leur étendue : mais il n'y a pas lieu de douter qu'elles ne s'infligeaſſent au moins en partie, ſi le cas le requeroit. L'Exemple (*b*) d'*Acoſta* montre que les peines canoniques, quoique moins communes qu'autrefois, ne ſont pas abſolument oubliées.

L'Excommunication a été ſans doute établie par le *Sanhedrin* des Juifs ſous le gouvernement des Machabées. Elle eſt une ſuite de la connoiſſance des Crimes & de la punition des coupables, que ce Tribunal s'attribuoit. On a lieu de croire que cette peine canonique eſt fort differente de celle dont il eſt fait ſouvent mention dans l'ancienne Loi, ſous le nom de *retranchement*. Lorſque le Regne des traditions commença de s'établir, les Eccleſiaſtiques Juifs ne negligerent rien pour faire valoir l'autorité de l'Egliſe, & pour attirer aux deciſions de ſes Docteurs un reſpect ſuprême. Cette derniere circonſtance a peut-être autant contribué à la naiſſance de l'Excommunication que la premiere. L'Excommunication ne paroit aux yeux des Devots qu'avec l'apareil du feu de l'Enfer, & les Conſciences, qui panchent vers la crainte & la ſuperſtition, en ſont bien mieux frapées que du glaive de la Juſtice civile.

Les Juifs ont la grande & la petite Excommunication. La petite eſt, dit-on, de trente jours : mais on peut quelquefois en être relevé à l'inſtant même qu'elle eſt lancée. On voit un exemple de cette Excommunication dans (*c*) l'Hiſtoire des Juifs. Un homme manque de reſpect à Dieu, on l'excommunie & on l'abſout preſque en même tems. Manquer de reſpect à un Docteur de la Synagogue merite auſſi l'Excommunication. Enfin les pêchés crians & publics, la profanation, l'atheïſme, le libertinage, le ſchiſme & l'apoſtaſie meritent la même peine.

Suivant les Rabins, l'Excommunication eſt ſi perçante & ſi vive, qu'elle entre dans le corps de l'Excommunié par deux cent quarante-huit membres. On doit s'éloigner de lui au moins d'une toiſe. On lui refuſe les ſecours humains, & cette dureté va juſqu'à ceux qui lui appartiennent, car s'il a un mort dans ſa maiſon, ou un enfant à circoncire, perſonne ne doit l'aider : effet ſurprenant d'un zêle amer ! (*d*) On ne pleure point la mort de l'Excommunié & l'on met une pierre ſur ſon tombeau, pour marquer qu'il a merité d'être lapidé. Il eſt defendu à ſes parens de prendre le deuil. Au contraire on doit benir Dieu, qui l'a ôté du monde ; & le jour de ſa mort eſt un jour de jubilation & de fête. Il faut le paſſer en feſtins, ſe divertir, & faire même éclater par ſes habits la joie extréme que l'on reſſent de voir l'Egliſe delivrée d'un méchant homme. Une conduite ſi violente & ſi contraire à l'humanité, eſt autoriſée par une ſentence plus cruelle & plus inhumaine encore. Elle juſtifie pleinement cette verité, qu'*il vaut mieux tomber entre les mains de Dieu qu'en celles des hommes* „ On (*e*) excom-

(*a*) *Synag. Jud.* Cap. 47.
(*b*) Voi. *Dict.* de *Baile* à l'Article d'*Acoſta*.
(*c*) De M. *Baſnage*. L. 6. Ch. 21.
(*d*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 49.
(*e*) *Baſnage* Hiſt. des Juifs. L. 6. Ch. 21.

„ munie, on anathematiſe, on maudit avec execration, on extermine N. N. „ par le Livre de la Loi, par les Preceptes que ce Livre contient, par la malediction que Joſué prononça contre Jericho, par celle qu'*Elizée* lança con- „ tre les Enfans qui ſe mocquoient de lui, par celle dont il maudit *Gueha-* „ *zi* &c. " On le maudit encore par le Ciel, & par la terre: on déchaine contre lui toutes les puiſſances des tenebres: on le dévoue à la malediction des Anges: On prie Dieu qu'il ne naiſſe rien de bon de lui; que ſa ruine ſoit promte; que toutes les Creatures ſoient ſes ennemies; qu'un Tourbillon l'écraſe; que la fievre & toutes les infirmités humaines le ſaiſiſſent; que ſa mort ſoit imprevûe, & douloureuſe; qu'il meure dans le deſeſpoir, & qu'enfin il aille dans les tenébres. Cette ſentence eſt publiée avec toute la ſolemnité poſſible, & reïterée trois fois en ſoiſſante jours. Après cela on la charge de nouvelles maledictions, ſi tant eſt qu'il ſoit poſſible d'en trouver de plus atroces. Si l'Excommunié eſt un Apoſtat, on a droit de l'enlever & de le tuer.

L'Excommunication peut auſſi tomber ſur les bêtes. Un ſage d'entre les Juifs, mais qui n'étoit pas encore parvenu à ce dégré de patience, qui fait monter à la veritable ſageſſe, excommunia un chien, qui avoit l'inſolence de ronger les ſouliers du ſage. L'excommunication rongea la queuë du chien avec toute la violence du feu materiel.

Le Dictionnaire de *Bayle* nous fournira des preuves parlantes des maux à quoi eſt expoſé celui qui vient d'être excommunié. *Acoſta*, dont il s'agit, connut par ſa propre experience, que les peines canoniques ſont quelquefois plus atterrantes & preſque toûjours d'une plus facheuſe conſequence, que celles du bras ſéculier. Ce n'étoit rien que l'incivilité & les mauvaiſes manieres de ſes freres à ſon égard. On excita les enfans à l'inſulter en pleine rue & à jetter des pierres contre ſa maiſon. Ils couroient après lui avec des huées, & le chargeoient de maledictions. On crachoit en le rencontrant & l'on exhortoit les petits garçons à faire de même. Ses parens le fuioient comme un homme attaqué de la peſte. Perſonne ne l'alla voir dans ſes maladies. Admirons la vertu de l'Excommunication fulminée contre *Acoſta*: tant que l'impieté du Juif excommunié dura, l'un de ſes freres fut autoriſé par elle à retenir les effets de ce malheureux. Toutes ces calamités le forcerent à rentrer enfin dans le giron de ſon Egliſe, ou à faire au moins ſemblant de ſe reconcilier avec elle.

Les conditions de ſon abſolution furent chargées d'une pénitence inſupportable à un honnête homme. „ Il lui fallut monter en chaire devant une très- „ nombreuſe Aſſemblée, & lire tout haut un écrit où il confeſſoit qu'il avoit „ merité mille fois la mort. Etant deſcendu de Chaire, il reçut ordre de ſe „ retirer à un coin de la Synagogue, où il ſe deshabilla juſqu'à la ceinture & „ ſe déchauſſa. Le portier lui attacha les mains à une colonne, en cet état le „ Chantre lui donna les trente-neuf coups de fouet. Le Predicateur vint en- „ ſuite, le fit aſſeoir par terre, & le déclara abſous de l'Excommunication. „ Après cela l'entrée du Paradis ne lui fut plus fermée comme auparavant. „ *Acoſta* reprit ſes habits, s'alla coucher par terre à la porte de la Synagogue & „ ceux qui ſortirent paſſerent ſur lui. " Voila la Ceremonie de l'Abſolution de ce Juif, dans les propres termes de Monſ. *Bayle.*

La SOLENNITÉ *du* SABBAT.

Le Sabbat eſt d'inſtitution divine: le violer c'eſt ſapper un des fondemens de la Religion Judaïque. Les Juifs ne ſe ſont pas contentés des avantages que Dieu promet à ceux qui obſerveront exactement la devotion de ce jour: leurs Docteurs les ont augmentés très conſiderablement. La priere du Sabbat, qui ſe dit le vendredi au ſoir, donne congé aux Ames qui ſont dans le Purgatoire. Le congé dure tout le ſamedi, & pendant ces 24. heures elles ſe hâtent d'aller puiſer de l'eau pour ſe raffraichir: auſſi les Sages ont ils defendu de puiſer juſqu'à la derniere goute l'eau d'un reſervoir, afin que les Ames n'en manquent pas. Le jour du Sabbat les Ames damnées ont la permiſſion de changer de ſituation. (*a*) On anticipe quelque peu ce jour pour diminuer d'autant les peines du Purgatoire. Nous oublions à deſſein pluſieurs autres avantages, que les vivans & les morts retirent de l'obſervation du Sabbat.

Le Sabbat commence le vendredi au ſoir, demi-heure avant que le Soleil ſe couche, & le plus miſerable Juif doit avoir alors ſa lampe allumée, dût il mendier l'huile neceſſaire pour l'entretenir. Les femmes doivent allumer ces lampes, parce qu'Eve, en induiſant l'homme à pécher, a *éteint la lumiere du monde*; c'eſt-à-dire, pour parler ſans allegorie, qu'elle a cauſé la mort à l'homme Celle qui allume étend ſes deux mains vers le luminaire, après qu'il a commencé d'éclairer, & recite une benediction affectée à cette Ceremonie. (*b*) Il faut toûjours qu'un fidelle Juif faſſe de ſes mains quelque travail qui contribue à la gloire du Sabbat, quand même il auroit à ſon ſervice un Regiment de valets. On ſe coupe les ongles le vendredi, & cela pour l'amour du Sabbat. Voici la Ceremonie qui s'obſerve à cette operation. En commençant par la main gauche, on coupe l'ongle du petit doit & l'on paſſe enſuite au *Medius*; on revient après cela à l'*Index*, puis au troiſiéme doit, & enfin au pouce. A la main droite on commence par le ſecond doit, ou le *Medius*; de celui-ci on va au petit doit &c. Il ne faut pas jetter à terre les rognures de ſes ongles, ni les fouler aux pieds. On doit les cacher dans la terre, ou les bruler. Au repas qui ſe fait le vendredi au ſoir, (c'eſt le commencement du Sabbat,) le Pere de famille, ou le Maître de la maiſon, conſacre & benit le pain & le vin. Il commence par le vin, & pendant qu'il le benit, il regarde avec attention les luminaires du Sabbat. Cette attention eſt une eſpece de remede, qui lui ſert à reparer la diminution que ſa vuë a ſouferte dans la ſemaine. C'eſt une raiſon que quelques ſages ont heureuſement trouvée. A la benediction du pain, le Pere de famille le tient élevé entre ſes mains, lorſqu'il prononce le Nom de Dieu. On met deux pains ſur la table en memoire de la double portion de la manne qu'on recueilloit le vendredi. Il eſt ordonné de ſe bien rejouir le jour du Sabbat; mais ſurtout il ne faut pas oublier les pauvres & les afligés; ni le devoir conjugal. Il eſt même très important de s'en acquiter comme il faut (*c*) la nuit du Sabbat, & il en reſulte de ſi grands avantages, que celui qui refuſeroit alors de porter à ſa femme le tribut du mariage paſſeroit preſque pour inſenſé. Nous indiquerons ces avantages. Les ſages ont declaré, que l'œuvre du mariage pratiquée avec ferveur au jour du Sabbat eſt très honorable à Dieu, & recompenſée comme tel-

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Chap. 15.
(*b*) Ibid. Chap. 15.
(*c*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Chap. 15.

telle ; car elle témoigne l'envie qu'on a de plaire à Dieu en ſe rejouïſſant en toutes manieres. Ceux qui ont le bonheur de voir ce travail du *Sabbat* couronné de quelque fruit, peuvent s'aſſurer qu'ils mettent au monde un Elu dans la foi Judaïque, un enfant de la Grace, un diſciple accompli des ſages, & qui le deviendra lui-même infailliblement : mais il faut que (*a*) l'eſprit & le cœur s'élevent à Dieu, & ſe maintiennent dans l'élevation, pendant que l'hommage conjugal ſe rend mutuellement.

Les prieres & les benedictions du Sabbat ſont plus nombreuſes que celles de la ſemaine. On doit convenir qu'elles ſeroient generalement bonnes & édifiantes, ſi l'orgueil Phariſaïque n'y entroit pas. Les Juifs remercient Dieu de ce qu'en les ſeparant des autres Peuples il s'eſt reſervé & choiſi leur Nation ſeule à l'excluſion de toutes les autres. Leurs prieres n'oublient gueres cette diſtinction, & quelqu'humiliés qu'ils prétendent paroître aux yeux de Dieu, ils ſe regardent comme fort au deſſus du reſte des hommes. (*b*) On peut ſe diſpenſer de prendre ſes Phylacteres le jour du Sabbat.

(*c*) La grande Ceremonie du Sabbat eſt celle de montrer la Loi au Peuple. Le *Chazan* fait cette Ceremonie, & dit à l'Aſſemblée, *Voici la Loi, que Moïſe a miſe devant les Enfans d'Iſraël, la Loi de l'Eternel eſt parfaite* &c. Après l'avoir montrée, il la poſe ſur le pupitre, & appelle (*d*) ſept perſonnes de l'Aſſemblée, pour lire la Section du jour. Le *Cohen* lit le premier, un Levite ſuit, les ſeculiers viennent après. (*e*) Une huitieme perſonne fait la lecture de quelques paſſages tirés des Prophetes, & cette lecture s'appelle *Haphtara*. Tout le monde peut être admis à ces lectures excepté les femmes. Après la Lecture le *Chazzan* éleve le Livre de la Loi & donne la Benediction au Peuple. On ſerre enſuite ce ſaint Livre & l'on recite des prieres.

On préche le jour du Sabbat & les autres jours ſolemnels. Les Sermons ſe font en langue vulgaire, mais on rapporte en Hebreu les paſſages de la Bible & des Docteurs de la Loi. Ces Sermons ſont chargés ſouvent de citations inutiles. Des idées obſcures, & très fauſſes, beaucoup de bruit & d'agitation pour exprimer un galimatias difficile à deviner, font quelquefois le mérite du Prédicateur & de ſon Sermon. Il faut attribuer cela au mauvais genre d'étude que les Rabins ont choiſi.

Le jour du Sabbat (*f*) on a une eſpece de commemoration des morts, ou même une priere pour eux. On fait alors beaucoup d'offrandes & de charités. Des Juifs habiles & dignes de foi nous ont aſſuré, que cette coutume eſt purement politique & n'a été introduite chez eux que pour mettre à profit la vanité des perſonnes riches & diſtinguées, qui affectent de s'élargir en ces occaſions. C'eſt là le piége où ſe prennent enſuite les ſuperſtitieux.

Après les prieres du ſoir la benediction ſe donne une ſeconde fois, & les Juifs rendent unanimement graces à Dieu. Tout ce qui ſe pratique enſuite de religieux ſert à ſeparer le jour du Sabbat d'avec la ſemaine ſuivante, & s'appelle *Habdalla*. Quoique *Leon* de *Modene* ait (*g*) décrit cette *Habdalla*, nous la décrivons encore une fois ſelon *Buxtorſe*, qui la rapporte de la maniere que les Juifs Al-

(*a*) *Buxtorf*. Syn. Jud. Cap. 15.
(*b*) *Buxtorf*. Cap. 16. *Syn. Jud.*
(*c*) *Baſnage* hiſt. des Juifs. Lib. 6. Ch. 14.
(*d*) Dans les jours de Fêtes on appelle plus ou moins de perſonnes à cette lecture, & le nombre dépend de la ſolemnité du jour. Le premier jour de la Lune on en appelle quatre : le jour des expiations ſix &c.
(*e*) *Leon* de *Modene* ci-devant. p. 15.
(*f*(*Buxt*. Syn. Jud. Cap. 16.
(*g*) *Leon* de *Modene* ci-devant. p. 16.

Synagogue des Juifs Portugais à la Haye.

A. Les **PRÊTRES** *descendans d'* **ARON** *donnant la* **BENEDICTION** *au* **PEUPLE**.

Dessiné d'apres nature, et gravé par B. Picart, 1725.

Maniere d' **EXPOSER** *la* **LOY** *au* **PEUPLE**, *avant que de commencer à la* **LIRE**.

Allemans l'obſervent. Le maître de la maiſon fait cette Ceremonie debout chez ſoi en preſence de la famille & des Domeſtiques. On allume un flambeau ou une lampe, & l'on a devant ſoi une boëte de ſenteurs. Les parfums les plus exquis ne le ſont jamais trop pour la *Habdalla.* Le Maître prend un verre plein de vin ou de biere de la main droite & dit tout haut, *Dieu eſt mon ſauveur, je ne craindrai point* &c. *Le ſalut vient de Dieu*; *je prendrai le Calice de ſalut* &c. après cela il benit le vin & dès le commencement de la benediction en verſe tant ſoit peu à terre. La Benediction finie, il prend le verre de la main gauche & les ſenteurs de la droite. Il benit ces ſenteurs, les ſent & les fait ſentir enſuite aux Aſſiſtans : après quoi il reprend le verre de la main droite, s'aproche du flambeau, examine avec attention les ongles de ſa main gauche. Les doits de la main doivent être pliés en dedans, mais il les étend auſſi-tôt après, examine une ſeconde fois les ongles de cette main tout proche de la lumiere & prononce une troiſiéme Benediction, par laquelle il benit Dieu Createur de la lumiere. Il pratique la même Ceremonie pour la main droite & la finit en prenant le verre de cette même main & beniſſant Dieu, qui a ſeparé la *ſainteté d'avec ce qui eſt prophane, la lumiere d'avec les tenebres, les Juifs d'avec les autres Nations & le Sabbat des autres jours de la ſemaine.* En recitant cette Benediction, il repand un peu de vin, en boit quelques goutes & preſente enſuite le verre à la Compagnie.

Les Juifs établiſſent la raiſon de cette Ceremonie ſur la diviſion que Dieu fit de la Lumiere d'avec les Tenebres, & ſur ce que Dieu leur a ordonné, au v. 10. Chap. 10. du *Levitique*, *de ſeparer ce qui eſt ſaint d'avec ce qui eſt prophane.* Enfin cette Ceremonie repreſente la diſtinction que Dieu a miſe entr'eux & les autres Nations, qui ſont prophanes à leur égard. Les parfums que l'on ſent à la fin du Sabbat, & lors qu'on fait la *Habdalla*, ſervent à corriger la mauvaiſe odeur de l'Enfer, dont la porte s'ouvre alors pour faire rentrer les ames damnées. (*a*) C'eſt le ſentiment des Juifs Allemans ; mais quelques Portugais très éclairés diſent avec plus de ſolidité, que la Lumiere & les bonnes ſenteurs ſont des Emblemes de la Loi que Dieu a donnée aux Juifs & (*b*) de la ſainteté que l'on ne doit jamais perdre de vûë dans le cours de ſes travaux. A l'égard des Ongles, on les regarde comme l'image de la fécondité, parce qu'elles croiſſent fort vite; ou comme l'image de la force. Pluſieurs autres raiſons que l'on donne de cet examen des ongles ſont encore plus frivoles que les deux premieres. L'effuſion du vin benit repreſente l'abondance que l'on ſe promet par ſon travail. Quelques Juifs s'en frotent les yeux & croient que c'eſt un remede excellent pour fortifier la vûë. D'autres s'en ſervent comme les Catholiques de l'Eau benite, & en arroſent la maiſon, les lits, les berceaux, les petits enfans, & tout ce qui peut être expoſé aux inſultes de Satan.

LA NOUVELLE LUNE.

Cette Fête exempte les femmes du travail ; mais pour les hommes, il leur eſt permis d'exercer leur vacation à l'ordinaire. (*c*) Les Juifs prétendent que la Nouvelle Lune eſt particulierement la Fête des femmes, en memoire de ce qu'elles

(*a*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 16.
(*b*) La *bonne odeur* eſt priſe ſouvent dans l'Ecriture pour la Sainteté. On dit ordinairement d'un homme qui a vécu ſaintement, qu'il eſt mort en *odeur de Sainteté.*
(*c*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 22.

les donnerent liberalement leurs joiaux pour contribuer à la magnificence du ſervice Divin. Cette action, ſi glorieuſe pour un ſexe qui n'a rien de plus cher que la parure, ſe fit à la nouvelle Lune de Mars.

Quelques Juifs devots jeunent la veille de cette Fête, & demandent à Dieu que la Nouvelle Lune leur ſoit favorable.

Quelques jours après que la Lune s'eſt renouvellée, les Juifs aſſemblés de nuit ſur une terraſſe, ou dans une Cour conſacrent en quelque façon cette planette *en louant Dieu, qui a bien voulu renouveller la Lune, & qui renouvellera de même les Juifs ſes élus* &c. La priere finit par une Benediction qu'ils adreſſent à Dieu en apoſtrophant la Lune ſa Creature (*a*) Trois ſauts, qu'on doit regarder comme le tranſport d'une ſainte joie, accompagnent cette Benediction & l'on dit à la Lune immédiatement après avoir ſauté, *qu'il ſoit auſſi impoſſible à mes ennemis de me nuire, qu'il l'eſt à moi de te toucher*. Les parolles ſont ſuivies de quelques imprecations contre leurs ennemis. Il faut obſerver de faire ces ſauts myſtiques vers la Lune: Mais la Ceremonie n'eſt pas également en uſage chez tous les Juifs. A l'égard des Eclipſes, quelques ſuperſtitieux s'imaginent encore qu'elles ſont de mauvais augure. Les Juifs ſont aſſés revenus de cette ſotiſe: du moins ceux qui vivent avec les Chrétiens.

La PENITENCE *du Mois* d'ELUL.

Le Mois d'Elul repond au mois d'Août. Les plus devots le paſſent en pénitences & en mortifications. Ils examinent toute leur conduite paſſée, & prennent dés lors une forte reſolution de mieux vivre à l'avenir. Cette pénitence eſt un preparatif à la Nouvelle Année où l'on va entrer. (*b*) Les Juifs Italiens ſe levent tout le mois d'*Elul* avant le jour, pour reciter les prieres & faire leur confeſſion à Dieu & des actes de penitence: mais les Allemans ſe contentent d'obſerver cela quatre jours avant la Nouvelle Année. Dès que l'on eſt entré dans le Mois d'*Elul*, on ſonne du cor ſoir & matin à la Synagogue. Deux raiſons ſe donnent de cette pratique. (*c*) *Moïſe* monta pour la ſeconde fois de grand matin & le premier jour d'*Elul*, à la Montagne de *Sinaï*, pour recevoir de la main de Dieu les nouvelles Tables de la Loi, & n'en deſcendit que le 10. de *Tiſri*, jour que l'on celébre la Fête des *Expiations*. Il ordonna, diſent-ils, que l'on ſonnât du cor au Camp des Iſraëlites pendant qu'il montoit à la Montagne, afin que l'on ne dit plus, *nous ne ſavons ce qui eſt arrivé à ce Moïſe* &c. 2. le ſon du cor ranime dans le cœur du pêcheur la crainte des jugemens de Dieu, & le porte à la penitence. (*d*) On croit encore que le ſon du cor étourdit le Diable & lui fait oublier que la nouvelle Année commence bientôt; ce qui le met hors d'état de s'élever en jugement contre les Juifs. On diſcontinue cependant de ſonner du cor la veille de la nouvelle Année, & l'on ne celébre pas non plus la Fête de la Lune de *Tiſri*, qui eſt le premier Mois de l'année: ou pour le moins on la remet juſqu'après le jour de l'*Expiation*.

Les pénitences du Mois d'*Elul* conſiſtent à ſe plonger dans l'eau froide, à ſe confeſſer ſoi-même, à ſe battre la poitrine dans l'eau à grans coups de poins & à ſe donner (*e*) la diſcipline. Ceux qui prennent veritablement ſoin de la *Cir-*

con-

(*a*) Ibid. Cap. 32.
(*b*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 23.
(*c*) Voi. Exode Chap. 19. & 34.
(*d*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 23.
(*e*) Le *Malkut*.

Le SON du COR au PREMIER JOUR de L'AN.

Dessiné d'apres nature, et gravé par B. Picart 1725.

Le CHIPUR, ou le JOUR du PARDON tel qu'il se célèbre chez les JUIFS ALLEMANDS.

concision de leur cœur, & de se regenerer totalement accompagnent d'aumônes l'austérité de leur pénitence. La veille du jour de l'an on dit toutes ses prieres (*a*) à jeun. Les pénitens se persuadent que Dieu entre en composition avec eux, & leur remet au moins une bonne partie de leurs péchés. On ne croit pas chez les Juifs, comme chez les Chrétiens *Calvinistes*, qu'avec toute sa repentance on soit encore un *Serviteur inutile*. Ils s'imaginent au contraire, que leurs *Actes de contrition* sont très méritoires.

La FÊTE *du jour de* l'AN.

On sonne du Cor le premier de l'An, pour avertir les Juifs qu'ils doivent écouter avec attention & humilité le jugement que Dieu va prononcer sur les pêcheurs & le remercier des graces & du suport qu'il a accordé durant l'année qui vient de finir. Cette Fête dure deux jours: la Synagogue doit prier à haute voix & dans une posture plus humiliante qu'à l'ordinaire. En Allemagne les Juifs envoient leurs enfans au *Grand Rabin* pour recevoir sa benediction, & lors qu'on se met à table le maître du logis prend un morceau de pain & le trempe dans du miel en disant, *que cette Année soit douce & fertile.* Tous ceux qui sont à table avec le maître font la même chose. On n'oublie gueres de servir à ces repas une tête (*b*) de mouton, & si l'on en croit les Rabins, excellens juges en cette occasion, on observera au jour de l'an de manger du fenouil, de l'ail, & quelques autres pareilles choses.

Nous avons parlé du son du Cor. Celui qui sonne doit être debout à l'endroit où la Loi se lit. La Synagogue doit être en la même posture. Le Cor est fait de la corne d'un Bêlier, à cause que c'est un monument du Bêlier d'Isac. Il est recourbé, de quoi l'on donne pour raison qu'il represente la posture d'un homme qui s'humilie. Le tems destiné à sonner du Cor est depuis le lever du Soleil jusqu'à son coucher.

Les anciens Juifs chargeoient autrefois de leurs péchés un bouc qu'ils envoioient au Desert: aujourd'hui au défaut du Bouc, les (*c*) Juifs modernes s'en déchargent sur les poissons. Après le repas on va sur le bord de l'eau & l'on y secoue fortement ses habits. Ils tirent cette pratique d'un passage du Prophete (*d*) *Michée*.

La VEILLE *du* CHIPUR *ou* JOUR *de* L'EXPIATION.

Les dix premiers jours de l'année sont destinés à la pénitence & à retourner à Dieu par une sincere conversion. Suivant les Juifs l'Etre Supréme examine pendant les neuf premiers jours les actions des hommes & prononce la sentence au dixiéme. On jeûne, on prie souvent, on s'aflige, on donne des marques visi-

(*a*) Cette Devotion n'empêche pas les Juifs Allemans de manger. C'est *Buxtorfe* qui le dit Ch. 23. de sa *Synagogue*.

(*b*) Cette tête mystique represente celle du Belier qui fut sacrifié au lieu d'Isac. *Genes.* Ch. 27. V. *Buxtorf.* Syn. Jud. Chap. 24.

(*c*) Les Allemans. V. *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 24.

(*d*) Chap. 7. v. 19. *Il aura pitié de nous. Il secouera nos iniquités & jettera nos péchés au fond de la mer.*

viſibles d'une pieté extraordinaire, afin d'être écrit le jour du *Chipur* au Livre de vie, & raié ſur le Livre de mort, où l'on pourroit ſe trouver écrit ſans la repentance.

Les Juifs ont pratiqué fort long-tems la *Capara*. Cette Ceremonie ſe faiſoit la veille du jeune de l'Expiation. (*a*) Les hommes choiſiſſoient un coq, & les femmes une poule (les femmes enceintes choiſiſſoient un coq & une poule.) Le Pere de famille, ou le Maître du Logis tenant le coq à la main recitoit quelques paſſages des *Pſeaumes* & du Livre de *Job*; après quoi il ſe frapoit trois fois la tête avec le coq en diſant à chaque coup; *Ce coq ſera échangé pour moi, il expiera mes pêchés, il ſoufrira la mort, & je joüirai de la vie.* Cette Ceremonie reïterée trois fois, parce qu'elle repreſentoit l'Expiation de ſes pêchés, des pêchés de ſa famille & de ceux de ſes Domeſtiques, étoit imitée de la (*b*) pratique de l'ancien Souverain Sacrificateur. Après les trois coups donnés, il ſerroit le cou de cet Animal & l'étrangloit, pour montrer au pécheur qu'il avoit merité de perdre la vie; il lui coupoit la gorge, pour montrer que le pêcheur auroit dû perdre ſon ſang: Il le jettoit avec violence contre le pavé: cela vouloit dire que le pêcheur meritoit d'être lapidé. Enfin il rotiſſoit le coq, afin que le pécheur ſe rendit juſtice & comprit qu'il étoit digne d'être rôti au feu éternel. On jettoit les entrailles de l'animal ſur le toit de la maiſon. Deux raiſons pouvoient juſtifier cette pratique remarquable. 1. On ſe perſuade que le péché procéde du cœur & des autres entrailles. Il falloit donc abandonner aux Oiſeaux de l'air une choſe ſi déteſtable: c'eſt par la même raiſon que les Egyptiens jettoient autrefois dans le *Nil* les entrailles de leurs morts. 2. Il ſe peut qu'ils aient voulu imiter la coutume qu'avoient leurs ancêtres ſous l'ancienne Loi, d'envoier au Deſert un Bouc chargé des iniquités de la Nation. On obſervoit que le coq fut blanc, & cela parce qu'on le croioit plus propre à ſe charger des péchés. On ſuppoſoit qu'un coq d'une autre couleur avoit déja toute ſa charge. Après la mort du coq, on alloit prier Dieu dans les ſepulchres & l'on donnoit en argent à quelques pauvres la valeur de l'animal immolé. Autrefois on leur abandonnoit le coq; mais dans la ſuite les pauvres firent reflexion ſur la qualité de cette chair couverte d'iniquités. Ils la refuſerent. (*c*)

On ſe prépare encore par les ablutions, à la ſolemnité du jour de l'*Expiation*, on ordonne les bougies ou les chandelles pour ce jour, & chacun porte la ſienne à la Synagogue. (*d*) En Allemagne chaque homme en a une, mais les femmes n'en ont point. Ailleurs les femmes en portent auſſi. Quelques devots y vont avec deux, dont l'une éclaire leur corps & l'autre leur ame. On ſe reconcilie generalement avec tous ſes ennemis, on va même les trouver pour faire la paix & l'on demande pardon à ceux que l'on a offenſé. Si la reconciliation eſt refuſée on proteſte contre le refus devant trois temoins & l'on revient trois fois à la charge; après quoi la conſcience du pénitent eſt dégagée du fardeau de la rancune. Cette conduite eſt très propre à ménager la paix & la reunion. Quelque grande que ſoit une offenſe, on n'a pas toûjours la hardieſſe de refuſer la reconciliation qui ſe demande avec tant d'inſtance: mais eſt elle ſincere? & ne ſe croit on pas en droit de la deshonorer? ſauf à la rehabiliter le dixieme jour d'une autre année. Quoiqu'il en ſoit deux choſes rendent cette me-

(*a*) *Buxtorf*, Syn. Jud. Cap. 25.
(*b*) *Levitiq.* Ch. 16. v. 17.
(*c*) Cette Ceremonie ne ſe pratique preſque plus.
(*d*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 25.

methode avantageuſe ; l'effet qu'elle produit ſur la conſcience des gens de bien & la reparation à quoi elle force l'orgueil des autres. (*a*)

La FÊTE *de* l'EXPIATION *ou le* CHIPUR.

C'eſt la Fête dont il eſt parlé au Livre du *Levitique*. Ch. 16. & au Ch. 23. v. 17. Lorſque la Fête commence, on s'aſſemble à la Synagogue ; chacun allume ſa chandelle ; on entonne les prieres & les cantiques d'une voix fort élevée & lugubre. Il faut rendre aux Juifs la juſtice qui leur eſt due : ils obſervent avec un ſoin extraordinaire tout ce qui s'appelle les dehors de la pénitence, & comme l'imitation fait beaucoup en cette occaſion, peu s'en faut que le ſpectateur ne ſente à ſon tour de vifs remords de ſes péchés, lorſqu'il voit toutes les (*b*) marques exterieures de la contrition ſe reunir en la perſonne d'un Juif qui va achever ſa pénitence & ſe condamner ſolemnellement devant Dieu par une longue énumeration de ſes péchés. Cette Confeſſion eſt diſpoſée par ordre alphabetique. Chaque péché a ſa lettre, & ſe preſente ainſi plus facilement à la memoire du pécheur.

Les femmes allument auſſi les chandelles à la maiſon & en tirent de bons ou de mauvais preſages, ſuivant que la lumiere éclaire.

Les Juifs expliquent l'afliction de l'ame, dont il eſt parlé au Ch. 23. du Levitique, par la privation entiere de ce qui recrée le corps & occupe agreablement l'eſprit : mais il y a des exceptions pour les enfans qui n'ont pas encore onze ans, pour les femmes enceintes, pour les femmes nouvellement accouchées, pour celles qui nourriſſent, pour les malades & pour les vieillars.

Le premier ſoir de la Fête on admet dans l'Aſſemblée ceux qui ménent une vie ſcandaleuſe & déreglée, & l'on les y invite même, parce qu'ils doivent être parmi les fidelles, comme le (*c*) *Galbanum* parmi les bonnes odeurs. Deux Rabins, qui ſe tiennent, l'un à la droite & l'autre à la gauche du Chantre, font cette invitation ſolemnelle, & declarent à l'Aſſemblée *qu'ils permettent de prier avec les méchans*. Après cela le Chantre va ouvrir l'*Hechal* & chante une aſſés longue priere, que la Synagogue redit tout bas. Cette priere abolit les vœux, les ſermens & les reſolutions témeraires de l'année précedente ; pourvû qu'on les ait fait librement & de ſoi-même.

Quelques Pénitens paſſent la nuit & ſouvent le lendemain debout, ſans changer de place, toûjours en prieres & en meditation : mais ceux qui paſſent la nuit chez eux doivent ſe retrouver le lendemain dès l'aube du jour à la Synagogue & continuer leur pénitence. A la fin du jour, le Rabin étend ſes mains vers le peuple & lui donne la (*d*) Benediction de Moïſe. Le peuple la reçoit avec beaucoup d'humilité en ſe couvrant le viſage de ſes mains, parce qu'il croit que Dieu eſt derriere le Rabin & que l'homme ne doit pas avoir l'audace de le re-

(*a*) *Roſs*, Auteur des *Religions du Monde*, eſt peu exact à ſon ordinaire, & fort confus dans la deſcription qu'il donne des Ceremonies de la Veille du *Chipur*.

(*b*) Ces marques ſont des habits ſales & uſés, des habits de deuil, ou mortuaires ; un air contrit & abatu ; une longue barbe, des yeux qui regardent la terre & que la pénitence rend languiſſans & diſpoſe même aux larmes ; un triſte ſilence, une ſainte impetuoſité qui détermine le pénitent à fendre la preſſe des devots, pour entrer des premiers dans la Synagogue ; une diſtraction ſi forte, pendant qu'on repaſſe l'alphabet de ſes péchés, que l'on en perd l'uſage des ſens. Enfin une diete parfaite, qui épuiſe les eſprits animaux & n'en laiſſe qu'autant qu'il en faut pour ſoutenir le corps pendant la meditation de l'eſprit.

(*c*) Voiés *Buxtorf*. Syn. Jud. Cap. 26.

(*d*) Nombr. Chap. 6.

regarder. C'eſt ainſi que la main de Dieu couvrit la face de Moïſe lorſque ce ſaint Legiſlateur (*a*) s'humilioit devant lui à cauſe des péchés des Iſraëlites. Il y a beaucoup d'aparence que c'eſt-là la vraie origine de cette coûtume.

Après la Benediction le Chazan monte en chaire & ſonne du cor, & l'on fête la Nouvelle Lune, auſſi-tôt que la ſolemnité de l'*Expiation* eſt finie. Quelques Juifs preparent les Tentes pour la Fête des Tabernacles immédiatement après l'*Expiation*.

Un Juif qui a parfaitement rempli la tâche de la pénitence que la Synagogue ordonne pour le Chippur, eſt un homme qui doit regarder impunément du haut en bas tout le commun des Devots; car la voix divine l'aſſure, (*b*) *que deſormais il peut manger ſon pain avec joie, & que Dieu accepte ſes bonnes œuvres.* C'eſt-là le pur Phariſaiſme: mais il faut excepter quelques perſonnes d'une devotion plus difficile, qui voudroient que l'on ſe repentit d'une maniere ſi efficace, que la miſericorde Divine ne fut jamais expoſée à des retours à elle de 24. heures.

La FÊTE *de* PAQUES.

Les Juifs obſervent très religieuſement cette Fête. On ſe pourvoit au moins trente jours à l'avance du grain neceſſaire pour les Azymes, & la précaution que l'on prend pour le choix & la conſervation de ce grain eſt toute extraordinaire. (*c*) Par exemple on ne le porte point au moulin ſur le dos d'un cheval ſans baſt, de peur que le grain ne s'échauſe: Il faut découdre, laver, & recoudre enſuite le ſac où l'on a tenu le grain d'une Pâque à l'autre. Les examens du levain ſont infinis & les ſcrupules qu'il cauſe aux Juifs d'une Religion un peu delicate ne ſont pas en petit nombre. (*d*) Le Soleil n'eſt pas aſſés lumineux pour éclairer les trous & les fentes du logis, où malheureuſement il pourroit s'être gliſſé des miettes de pain levé: on lui aſſocie (*e*) la chandelle, & pour peu que le pere de famille ſoupçonne ſa vuë de foibleſſe, il ne fait pas difficulté de prendre des lunettes, pour mieux examiner les fentes & les interſtices des murailles. Encore ſe défie t-il d'un examen ſi exact; car après avoir fureté par tout, de nuit, de jour, à la faveur du Soleil, avec la chandelle, les lunettes ſur le né, il demande à Dieu qu'il lui plaiſe de ſuppléer au défaut de l'examen; *que tout ce qu'il y a de pain levé dans la maiſon, tant ce qu'il a trouvé, que ce qu'il n'a pas trouvé, devienne comme la poudre de la terre & s'anéantiſſe.*

Le Sabbat qui précede les *Paques*, (*e*) eſt appellé le *grand Sabbat*. On préche alors ſur l'*Agneau Paſcal*. Deux jours au moins avant Paques on nettoie ou même l'on renouvelle ſouvent tous les ûtanciles. Les Juifs ne ſont pas moins ſcrupuleux ſur la compoſition des pains Azymes que ſur la recherche du pain levé & ſur la préparation du grain. L'eau qui doit ſervir à faire la pâte des Azymes eſt examinée & conſervée avec tout le ſoin poſſible. Il n'y auroit pas de mal que celui qui la puiſe (*f*) élevât en même tems ſon cœur à Dieu, & s'il faiſoit ſa priere à demi-haut, l'eau n'en ſeroit que meilleure. Le Maître du logis, ou le Pere de famille, fera fort bien de contribuer en quelque maniere à la façon des Azymes: s'il

(*a*) Exode Chap. 33.
(*b*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 26.
(*c*) *Baſnage* hiſt. des Juifs. Lib. 6. Ch. 9.
(*d*) Les Juifs Allemans obſervent ces pratiques avec beaucoup plus de ſoin que les autres.
(*e*) Elle doit être de cire.
(*f*) *Buxtorf. Syn. Jud.* Cap. 17. (*g*) Idem. Ibid.

L'EXAMEN du LEVAIN &c.

Dessiné d'apres nature et gravé par B. Picart 1725.

Le REPAS de PAQUES.

s'il ne peut, ou ne doit mettre les mains dans la pâte, que du moins il assiste à ce travail religieux; qu'il donne libre (*a*) carriere aux petits morceaux de pâte qui se détachent de la masse, & qu'il soit permis aux chats & aux souris de manger ces morceaux de pâte, à mesure qu'ils tombent à terre; qu'il encourage par de pieuses exhortations ceux qui travaillent.

Celle qui paitrit prend un morceau de pâte, en fait un gâteau & le brule. Ce gâteau étoit sous l'Ancien Testament le droit du Sacrificateur. Il faut aussi prendre garde de ne pas paitrir dans un lieu exposé au Soleil, & l'on doit remuer continuellement la pâte, de peur qu'elle ne fermente. Les Azymes sont plats, ordinairement ronds, très fades au gout & fort remplis d'yeux: mais les personnes riches, & d'un gout qui ne s'accoûtume pas aisément à la misere, mêlent des œufs & du sucre à ce *pain d'affliction & de larmes.*

On brule solemnellement tout le levain qu'on a pû trouver dans la recherche exacte qu'on en a faite, & même on brule le vaisseau qui a servi à le mettre. Cette action est fondée sur un passage de (*b*) l'*Exode.*

La Table à laquelle on se met pour faire la Paque est couverte & parée par les femmes. Le Pere de famille s'y range avec ses enfans & ses domestiques. Il y a sur cette Table des pains Azymes, un plat couvert, qui renferme trois gateaux mysterieux, l'un pour le grand Prêtre, l'autre pour les Levites, le troisieme pour le Peuple, l'os de l'épaule d'un Agneau, ou du moins une portion de cet os. (*c*) L'épaule, lorsqu'elle sert toute entiere à cette Ceremonie, est accompagnée d'un œuf dur. On y ajoute un mets qui represente la brique à laquelle leurs Ancestres travaillerent autrefois en Egypte. C'est une pâte fort épaisse composée de pommes, d'amandes, de noix, de figues &c. qu'ils font cuire avec du vin, & qu'ils assaisonnent de canelle rompue seulement en morceaux, pour representer la paille qui entroit dans la composition de la brique. Un autre plat contient des laitues, du cerfeuil, du cresson, de la chicorée sauvage, du persil. Ce sont les herbes ameres. Le vinaigre est mis auprès de ces herbes.

(*d*) On doit s'asseoir à table d'un air empressé. Après la consecration de la Pâque on verse un verre de vin à toute la compagnie, on en donne même aux enfans qui sont au berceau. On se lave les mains avant ou après la consecration. Le Maître du logis doit être à table assis dans un fauteuil, le coude gauche sur la table. Les Convives sont en pareille posture. C'est un air de liberté qu'ils se donnent pour marquer celle que leurs Peres acquirent en sortant d'Egypte. Le verre de vin étant vuide, chacun trempe dans le vinaigre un peu de ces herbes ameres dont nous venons de parler, pendant que le maître du logis recite en même tems une priere conforme à la circonstance de cette ceremonie. Ensuite il separe en deux le gâteau des Levites, cache une de ces deux pieces sous sa serviette, pour désigner la maniere dont les Israëlites se sauverent autrefois en cachant à la hâte leur pain non levé, prend l'autre & la tenant élevée avec l'épaule d'agneau, dit à sa famille qui doit porter aussi la main à ces mets, *Voici le pain de misere & d'oppression que nos Peres ont mangé en Egypte: que celui qui a faim s'aproche & mange. C'est ici le Sacrifice de l'Agneau Pascal,* &c. On remet ensuite l'épaule d'Agneau sur la table, on verse un second coup à boire, mais on met à quartier la corbeille ou le plat aux gateaux. (*e*) Cette épaule represente, disent ils, le *bras puissant du Seigneur,* qui les delivra de l'oppression des Egyptiens.

(*a*) Le Pere dit en cette occasion, *que toutes les parcelles de pâte, qui se défont de la masse soient libres.* Tous les Juifs n'ont pas le même scrupule sur ce qui regarde la composition de ces Azymes.

(*b*) *Exod.* Ch. 12. v. 10.

(*c*) Les Juifs Portugais font mettre cet os sur la table pendant les huit jours de Pâques.

(*d*) Ce qu'on dit ici est plus particulierement observé des Juifs Allemans.

(*e*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Ch. 18.

Le Pere de famille fait chanter un Cantique après cette Ceremonie. C'est un pieux recit de la delivrance miraculeuse de leurs Ancestres. Un jeune Enfant commence le chant, & c'est lui (*a*) qui est chargé de faire les questions touchant les Ceremonies Pascales, que le Pere de famille explique en détail, en rendant raison de chaque mystere. Quand on est venu à cet endroit du Cantique où il est parlé des dix plaies qui tomberent sur l'Egypte, ils font rejaillir avec le doit un peu de vin hors du verre. C'est comme s'ils disoient alors, *que ces Plaies s'éloignent de nous.* En même tems ils haussent la voix, qu'ils avoient un peu baissée auparavant, vuident leur verre & continuent leur chant. Le Maître du logis lave ses mains une seconde fois, parce qu'il y a lieu de craindre qu'elles ne se soient salies depuis qu'il s'est mis à table; prend un des gâteaux, le rompt après l'avoir consacré, & le sert à ceux qui sont à table. Il laisse entiers les autres gâteaux, parce qu'*en cette nuit de larmes & de tristesse*, il faut se contenter d'un morceau de pain. Ce pain & les herbes ameres doivent se manger avec la pâte dont nous venons de parler, après quoi l'on attaque (*b*) l'Agneau directement. Le repas étant à peu près fini, le maître du logis tire la moitié de gâteau, qu'il avoit cachée sous la serviette, en mange un peu & en rompt quelques petites pieces pour la famille. (*c*) Il n'est plus permis de manger après cela, mais on boit un troisiéme & un quatriéme coup de vin. Au quatriéme le Maître, en prenant le verre, prie Dieu qu'il *repande sa colere sur les Nations qui ne le connoissent pas.* (*d*) Ces quatre fois que l'on verse à boire sont quatre mysteres. Les Rabins ont allongé avec soin des liens si propres à retenir le peuple dans l'admiration & le respect.

On remarque chez les Juifs plusieurs differences entre la maniere ancienne de faire la Pâque & la moderne. (*e*) 1. Autrefois on mangeoit l'Agneau entierement rôti. Depuis l'abolition des sacrifices, qui ne pouvoient s'offrir à Dieu que dans la Ville de Jerusalem, on en fait rotir une partie & bouillir l'autre, ou même on mutile l'Agneau, ce qui suffit pour empêcher le sacrifice. 2. Le défaut de sacrifice obligé à suprimer aujourd'hui quelques hymnes qui regardoient l'*Agneau Pascal.* 3. La dispersion des Juifs les oblige aussi à demander à Dieu le retablissement de Jerusalem, du Temple & des sacrifices, & qu'il les delivre maintenant, comme autrefois il delivra leurs Peres de la tyrannie des Egyptiens. 4. Les Juifs modernes finissent leur repas avec le pain azyme, au lieu qu'autrefois on le finissoit par l'agneau. 5. On neglige aujourd'hui en mangeant la Paque de ceindre ses reins, de prendre un baton, d'ôter ses souliers, ainsi que cela se pratiquoit sous l'ancienne Loi; mais cependant on observe de conserver l'humilité & l'attention qui sont dues à cette Ceremonie Religieuse. On a la tête toûjours baissée pendant le repas, & les Juifs qui excellent en pieté, ne portent rien à la bouche, sans penser respectueusement au mystere.

(*a*) C'est une imitation de ce qui est écrit au Ch. 12. v. 26. de l'Exode & ailleurs: *quand vos enfans vous demanderont que veulent dire ces choses?* &c.

(*b*) C'est-à-dire dans les lieux où l'on en sert aux repas de Pâque.

(*c*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 18.

(*d*) On represente par là quatre faveurs que Dieu a faites aux Juifs. Elles sont contenues dans le Chap. 6. v. 6. & 7. de l'Exode. V. Buxtorf. Cap. 18. *Syn. Jud.*

(*e*) *Basnage* Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 9.

La

PROCESSION des PALMES chez les JUIFS PORTUGAIS.

B. Picart delineavit 1724.

REPAS des JUIFS pendant la FÊTE des TENTES.

La FÊTE *de* PENTECÔTE.

Les Juifs appellent jours de l'*Homer* les 50. jours que l'on compte depuis Pâques jusqu'à Pentecôte. La raison de ce nom d'*Homer* se trouve dans le Ch. 23. du *Levitique* aux Versets 10. & suivans.

A la Pentecôte on lit à cinq le Sacrifice du jour. On lit aussi l'Histoire de *Ruth*, à cause qu'il y est beaucoup parlé de la moisson. On se regale de friandises où il entre du lait qu'ils prennent pour le Symbole de la Loi, à cause de sa douceur & de sa blancheur; & comme le Juif se pique d'avoir, autant qu'il le peut, des images parlantes & sensibles de ce qui est arrivé de remarquable à la naissance de sa Religion, on n'oublie pas de servir à sa table, durant la Fête de Pentecôte, un gateau asses épais que l'on appelle le *Gâteau de Sinaï*. Ce gateau le fait ressouvenir de la Montagne de *Sinaï*, sur laquelle Dieu donna la Loi

Voila ce qu'il y a de plus remarquable à dire touchant cette Fête après ce que Leon de Modene en a écrit. On l'appelloit autrefois la Fête de la Moisson, parce qu'on offroit alors les premiers blés & les premiers fruits de la terre. C'étoit le but de cette solemnité; mais elle ne sauroit l'avoir en Europe, où la moisson se fait beaucoup plus tard qu'à la Pentecôte. Elle pourroit porter ce nom dans la Terre de *Canaän*, en *Arabie* & aux environs de la *Mer Rouge*. Certaines institutions, & même des plus religieuses, ont dépendu dans leur origine, des tems, des lieux, & de quelques autres circonstances. Celles qui sont de cette espece devroient s'abolir insensiblement : cependant les hommes les pratiquent très fidellement, même lorsqu'elles sont devenues entierement inutiles. On en voit que leur inutilité rend ridicules : mais on les conservera pourtant jusqu'à la decrepitude du monde.

A la Pentecôte les Allemans garnissent les chandeliers, les lampes, la Chaire & l'Hechal de fleurs & d'herbes odoriferantes. Les Portugais le pratiquoient aussi autrefois & les Italiens le pratiquent encore aujourd'hui.

La FÊTE *des* TENTES *ou des* TABERNACLES.

Cette Fête est l'image du voiage & des travaux des Israëlites dans les Deserts de la *Mer Rouge*, & des soins de la Providence, qui conserva la Nation pendant quarante ans dans des plaines steriles & afreuses, sans maisons, toûjours exposés aux injures de l'air, mais sans jamais en être incommodés.

Les Juifs passent la Fête dans des Tentes qu'ils font à l'entrée ou sur le derriére de leurs maisons, à la Cour ou dans les jardins. (*a*) La Tente ne doit pas avoir plus de vint coudées, ni moins de dix empans de hauteur. On doit la construire autant qu'il se peut dans un lieu bien airé, agreable & où il n'y ait aucune mauvaise odeur. Les gens riches ornent ces tentes de quelques tapisseries, sur lesquelles ils étalent des branches d'arbre chargées de fruits. On y voit quelquesfois des Citrons, des Oranges &c. & souvent aussi on n'y trouve que des branches d'arbres steriles, des Citrouilles, ou même seulement de l'osier. Les Cabanes sont environnées de feuillages en dehors & jusqu'au haut, mais sans en être couvertes. On doit prendre garde que cette verdure ne se séche. Enfin elles ne doivent être dressées ni sous des toits ni sous des arbres.

Pendant la Fête on paroit à la Synagogue avec une branche de palmier, trois

(*a*) Voiés la Planche.

de myrte, deux de ſaule liées enſemble, que l'on porte à la main droite. On tient à la gauche une branche de citronnier avec ſon fruit. On les aproche les unes des autres, on les remue en les tournant premierement à l'Orient, puis au Midi, enſuite à l'Occident & enfin au Septentrion. Il y a un myſtere dans chacune de ces differentes branches. La palme, qui porte un fruit inſipide, eſt l'image des hypocrites; le myrte, qui eſt ſterile, quoiqu'il ait une odeur fort agreable, eſt l'image de ceux qui font de bonnes œuvres ſans la Loi. Le Saule l'eſt des méchans & le Citronier des juſtes. On fait une petite proceſſion autour du pupitre avec ces branches à la main. Autrefois on la faiſoit à Jeruſalem autour de l'Autel.

Le ſeptiéme jour de la Fête eſt un grand jour. On quitte le myrte, la palme & le citronnier; on ne retient que le ſaule. *(a)* On fait ſept fois le tour du pupitre. Les prieres ſe recitent plus vite qu'à l'ordinaire; de quoi l'on donne pour raiſon, *(b)* que pendant le voiage du Deſert on étoit obligé de ſe depécher juſques dans le ſervice Divin. On tire de l'Hechal ſept Exemplaires de la Loi. Le pupitre eſt orné de fleurs; & parce que ce jour & le ſuivant, qui eſt le huitieme de la Fête, ſont des jours de rejouiſſance pour la Synagogue, on s'y laiſſe aller à des excés des joie qui ſurprennent ceux qui ne pénetrent pas le myſterieux des Ceremonies Judaïques. On s'agite, on ſe démêne en recitant ſes prieres avec beaucoup de bruit & de hâte. On frape les bancs avec les rameaux de ſaule. L'Eſprit humain toûjours porté à juger deſavantageuſement de ce qui le choque, & dont il ignore le myſtere, a de la peine à s'empêcher de prendre parti contre des Actes religieux où la gravité ne ſe trouve pas. Le ſens froid de la pieté s'accommode fort mal de ces ſaillies devotes, & les gens peu accoutumés aux figures & aux myſteres ſont aſſés indiſcrets pour demander à ceux qui ſe plaiſent à ſervir Dieu de la ſorte, s'il eſt permis de mêler au Culte divin des Ceremonies qui expoſent les railleurs & les mauvais plaiſans à ſe divertir de la Religion. Les ſept tours autour du pupitre ſe font, dit-on, en memoire de la proceſſion que *Joſué* fit autour des murailles de *Jericho*.

L'Ouverture de la Fête des *Tabernacles* ou des *Tentes* ſe fait en famille par des benedictions qui ſont ſuivies du ſouper. On ſe rejouït à table à proportion de ſes facultés. La Devotion particuliere doit avoir été precedée de la publique. Le Pere de famille ne fait la conſecration de la Fête, qu'après avoir été prier Dieu à la Synagogue juſqu'à la nuit. On devoit loger entierement dans les Tentes pendant la Fête: mais de la maniere qu'elles ſont conſtruites la Devotion ne pourroit y reſiſter, ſur tout dans les Païs froids.

On abandonne les Tentes à la fin du huitieme jour vers le ſoir.

(a) Ceux qui font le tour du pupitre ſont les *Parnaſſim* & les autres Eccleſiaſtiques Juifs. C'eſt ainſi que cela ſe pratique chez les Juifs du rite Eſpagnol.

(b) *Baſnage* Hiſt. des Juifs. L. 6. Ch. 17.

Synagogue des Juifs Portugais, à Amsterdam.

SIMCHA TORA
ou
IOYE pour la LOY.

A. Le Cadan Berescid, B. Le Cadan Tora ou Epoux de la Loy, representant les Rois d'Israël qui etoient obligez de commencer, et de finir la Lecture de la Loy, le dernier jour de la fête des Cabanes. Le Cadan Tora est celui qui la finit, le Cadan Berescid, est celui qui la recommence. C.C. Deux Parnassins.

Dessiné d'apres nature, et gravé par B. Picart 1725.

MANIERE
de conduire les
EPOUX de la LOY, chez eux.

A. Le Cadan Tora. le jour qu'il finit la lecture de la Loy, il est reconduit le soir, par le Cadan Berescid, qui est a sa droite, et un Parnassin a sa gauche, suivi des autres Parnassins, de Parens, et Amis, escorté de quelques Sergens. Et le jour que le Cadan Berescid commence la Loy, le Cadan Tora le reconduit à son tour, dans le même ordre, avec cette diference que le Cadan Berescid occupe allors la place du milieu.

La FÊTE *de la* LOI.

Cette Fête est le neuviéme jour de celle des *Tentes*. (*a*) Elle est de l'institution des Rabins & se celebre le 23. Septembre. Les Juifs se rejouissent alors de ce que Dieu leur fait la grace de relire & de mediter encore une fois la Loi. On sait que la Lecture des Saints Livres de Moïse est partagée en (*b*) 52. Sections, & qu'on en lit une à chaque Sabbat : ainsi la derniere Lecture tombe dans le neuvieme jour de la Fête des *Tentes*, ou dans le Sabbat qui est proche.

Le soir qui commence le 9. jour, après avoir dit quelques prieres, on sort de l'Arche tous les (*c*) livres de la Loi & l'on les porte en procession autour du pupitre. Le Chantre marche à la tête de cette procession. Le lendemain au matin on fait encore la même ceremonie & l'on reporte ensuite ces Livres avec pompe dans l'*Hechal*, (*d*) excepté trois que l'on retient. Dans le premier on lit la fin de la Loi, dans le second le commencement, & dans le troisieme ce qui concerne les offrandes, au Ch. 29. des *Nombres*. Voilà ce que dit *Buxtorfe*: mais en general on se contente de lire en deux differens Livres la fin & le commencement de la Loi. Les deux personnes choisies pour lire en ces deux endroits de la Loi sont appellés ses *Epoux*. Cette Lecture se fait au bruit des acclamations du Peuple, & les Rabins prétendent qu'elle est (*e*) un admirable preservatif contre les calomnies du Diable.

Le jour de cette Ceremonie, on fait la distribution des Offices Ecclesiastiques, principalement de ceux qui regardent la Loi. On les vend au plus offrant & l'on en destine l'argent à l'entretien des pauvres & à la reparation de la Synagogue. *Buxtorfe*, qui nous fournit ce détail tel qu'il l'a vû dans les Synagogues Allemandes, nous dit aussi quels sont ces Offices.

1. La charge d'allumer les lampes de la Synagogue.

2. Celle de donner le vin pour la consecration publique du Sabbat & des autres jours solemnels, en faveur des pauvres qui n'ont pas le moien de la faire eux-mêmes.

3. Celle de rouler & de dérouler les Livres de la Loi.

4. Celle d'élever le Livre de la Loi & de le presenter ainsi élevé à l'Assemblée.

5. Celle de toucher le bois & les cordons, qui servent à rouler & à attacher le Volume de la Loi. Ce Bois est appellé le *Bois de vie*, & les jeunes gens achetent volontiers cette fonction, parce qu'ils se flattent que l'attouchement de ce Bois leur prolongera la vie, leur conservera la santé & les rendra sages & prudens.

6. Celle de lire quelque chose de la Loi dans les jours de solemnité.

7. Celle d'être substitué en la place de celui qui s'acquite mal de quelqu'une des fonctions susdites.

Le Sabbat qui suit cette Fête s'appelle le *Sabbat* (*f*) *du commencement*.

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 27.
(*b*) V. *Basnage* Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 29. dit 54.
(*c*) On peut voir la representation d'un de ces Livres de la Loi à la planche qui represente les instrumens de la Circoncision.
(*d*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 27.
(*e*) Ibid.
(*f*) *Sabbath Bereshith*, à cause de ce dernier mot, qui est le commencement de la *Genese*.

La FÊTE *des* LUMIERES, *en Hebreu* CHANUCCAH, *ou* DEDICACE.

Leon de Modene (*a*) nous a dit l'origine de cette Fête. On ne ſe contente pas d'allumer les lampes à la Synagogue, dans l'ordre qu'il marque ; (*b*) On en allume auſſi chacun chez ſoi, & la regularité du culte veut que la lumiere ſe trouve à gauche en entrant dans la maiſon. Le *Mezuza* eſt à droite, ainſi qu'on l'a déja dit; de ſorte qu'on marche (*c*) entre deux Commandemens. Les femmes allument les Lampes.

On célebre auſſi en cette Fête la commemoration de la *Dédicace du Tabernacle*, & l'on fait la Lecture du Ch. 7. des *Nombres*.

Il y a quelques prieres particulieres pour cette Fête; une entr'autres pour benir Dieu, *qui a ordonné d'allumer les Lampes* en ces jours de ſolemnité. Cette Fête dure huit jours, parce qu'au tems des Maccabées, ces fameux liberateurs des Juifs, la Circonciſion, qui doit ſe faire au huitiéme jour, avoit été ſuprimée, ou ſuſpendue par les Ennemis du Judaïſme.

La FÊTE *des* PURIM.

Le mot *Purim*, qui donne le nom à cette Fête, eſt Perſien & ſignifie *ſort*. C'eſt le Pluriel de *Pur*. Les Juifs appellent ainſi les deux jours de cette ſolemnité, parce qu'Haman leur ennemi avoit (*d*) *jetté le ſort* pour les détruire en ces jours-là.

Le jeûne qu'on célebre la veille des *Purim* eſt de l'inſtitution des Rabins: mais il y a aparence que la Fête a été établie par (*e*) un Prophete à peu près contemporain d'Haman. Quoiqu'il en ſoit les *Purim* ſont en quelque façon le *Carnaval* des Juifs, auſſi les célebre t'on dans le tems du Carnaval des Chrétiens. Mais les Juifs y font marcher la pénitence & la triſteſſe avant la rejouiſſance. Le jeûne devroit durer trois jours, & les plus devots l'obſervent à toute rigueur. En général les Juifs ſe reduiſent à un jour de mortification. „ On donne le matin „ aux pauvres de quoi ſe rejouïr le ſoir : on leur envoie même ſouvent des „ mets de ſa Table, afin qu'ils faſſent meilleure chere ; on fait la collecte du „ demi-ſicle, qu'on paioit autrefois pour le Temple, & on la diſtribue à ceux „ qui vont en pelerinage à Jeruſalem, où ils aiment à ſe faire enterrer, afin „ d'éviter la peine d'un long voiage au jour de la Reſurrection & de ſe trouver „ plus près de la Vallée de *Joſaphat*.

„ On va le ſoir à la Synagogue, pour y entendre la lecture du Livre d'*Eſther*, „ que le *Chazzan* explique à l'Aſſemblée. Le Lecteur peut s'aſſeoir (en faiſant „ cette Lecture), au lieu qu'il doit être toûjours debout quand il lit la Loi. Après „ avoir déploié le Volume, il fait trois prieres pour rendre graces à Dieu de ce „ qu'ils ſont appellés à cette Ceremonie, de ce qu'il les a delivrés (de la main „ d'*Haman*), & de ce qu'il les a fait vivre juſqu'au jour de cette Fête. Il lit en- „ ſuite toute l'Hiſtoire d'*Haman* & d'*Eſther*. Il y a cinq endroits (de cette Le-

„ cture

(*a*) Ch. 9. 3. part. de la premiere Diſſertation.
(*b*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 28.
(*c*) Allumer les Lampes eſt un commandement, le *Mezuza* en eſt un autre.
(*d*) Livre d'*Eſther*. Ch. 9.
(*e*) *Aggée*, ou *Malachie*, ſelon M. *Baſnage*. Hiſt. des Juifs. L. 6. Ch. 17.

„ cture) où il éleve sa voix d'une maniere à faire peur aux femmes & aux en-
„ fans. Il tâche de reveiller par là ceux qui dorment, ou (plûtôt il tâche) de
„ marquer sa joie. Il est obligé de lire sans respirer les noms des dix enfans
„ d'*Haman*. Lorsqu'on prononce le nom de ce persecuteur, il se fait dans les
„ Synagogues un fort grand bruit. . . . . En quelques Lieux on grave le nom
„ d'*Haman* sur une pierre (ou sur du bois), & dans le moment qu'on lit ce nom,
„ on frape (avec force) contre une autre pierre (celle où l'on a gravé ce nom),
„ en criant, que *le nom du méchant pourrisse & soit effacé*. On finit (ces Actes
„ de piété), par des maledictions contre Haman & contre sa femme, par des
„ benedictions pour Mardochée & pour Esther, & par des louanges (que l'on
„ donne) à Dieu qui a conservé son Peuple. On sort (ensuite) de la Synagogue
„ pour aller se mettre à table, & l'on y revient le (lendemain au) matin, pour
„ entendre encore une fois l'Histoire d'Esther. . . . . après laquelle commence
„ une débauche si grande & si générale, qu'on a confondu (autrefois) cette Fê-
„ te avec les Bacchanales des Paiens." Voilà la Description de cette Fête, tirée mot pour mot (*a*) de M. *Basnage*, à quelques petites rectifications près.

La joie est si fort annexée à ces *Purim*, qu'il n'est point de bon Juif qui ne donne alors l'essor à sa belle humeur. On croiroit qu'il faut faire d'étranges efforts pour passer presqu'en un moment d'une pénitence austere à des rejouissances qui ne gardent aucunes regles, ou pour franchir tout à coup de celles-ci à celle-là. Point du tout. Ces extremités se touchent. Les deux caracteres que les hommes prennent en ces occasions nous permettront de les comparer à une lame d'acier fort souple. Elle plie sans peine & se remet ensuite fort vite dans son premier sens.

Il y a des prieres & des benedictions particulieres pour ce jour-là, de même que pour les autres solemnités des Juifs.

Les dix noms des fils d'*Haman* sont écrits d'une maniere fort singuliere dans la (*b*) *Meghillah*. On les arrange presque comme (*c*) des pendus à un gibet.

Les JEÛNES *ordonnés par la* SYNAGOGUE.

Leon de *Modene* a traité (*d*) des Jeûnes commandés. Celui du 17. de *Tamuz*, qui répond au mois de Juin a plusieurs causes. Les Tables de la Loi brisées, l'Idolatrie du veau d'or, la cessation du Sacrifice qui devoit se faire tous les jours, le Temple prophané par l'Idolatrie de *Manassé* sont alors une partie des sujets de leur afliction.

Le jeûne qu'ils solemnisent à cause de la destruction des deux Temples est très remarquable. Le repas qui le precede doit se faire avec beaucoup de sobrieté & de modestie. Un seul mets composera le service à la table de ceux qui pleurent sincerement la *froissure de Jerusalem*. On y negligera tout ce qui flate le gout & la vanité. On mangera peu & l'on boira encore moins. Les Allemans mangent alors (*e*) des legumes & des œufs, parce qu'ils y voient l'image du deuil & de la tristesse. Autrefois on se contentoit de pain sec qu'on trempoit dans l'eau, après y avoir ajouté un peu de sel. Ce triste repas se pre-

(*a*) Histoire des Juifs. L. 6. Ch. 17.
(*b*) C'est le nom que les Juifs donnent au Volume d'*Esther*.
(*c*) V. *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 29.
(*d*) Voiés la premiere *Differt.* Ch. 8. 3. Partie.
(*e*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 30.

noit étant étendu par terre auprès du foier, vêtu d'un ſac, quelquefois couvert de cendre; mais toûjours pleurant & gemiſſant. Une cruche remplie d'eau étoit là pour apaiſer la ſoif du pénitent & reparer des forces abatues par l'afliction. Il ne rompoit le ſilence que pour ſangloter: ſes pieds étoient nuds, & pour comble de miſere il mêloit ſouvent ſon pain avec la cendre & le gravier.

(a) La nuit de ce jeûne devroit ſe paſſer avec le plus d'incommodité qu'il ſoit poſſible. Il faudroit que le lit où l'on couche fut dur, le chevet fort bas, la plume fort mal remuée, & la toile des draps très rude. Il y en a qui prennent pour oreiller une pierre. Le lendemain on ne lit point dans les Livres de la Loi, parce qu'*elle rejouït le cœur.* On ne ſe ſalue point. Le jour qui ſuit celui du jeûne eſt encore un jour de triſteſſe, auquel on s'abſtient de viande & de vin, bien qu'il n'ait pas toute la ſolemnité du premier. Cependant il a de grandes marques de triſteſſe & d'abatement. La veille de ce jour-là on doit entrer ſans ſoulliers à la Synagogue; on s'aſſied par terre, on lit dans les *Lamentations* de *Jeremie* à la clarté d'une lumiere plus foible qu'à l'ordinaire, & à chaque verſet qui commence par un mot Hebreu équivalent à *comment*, on hauſſe la voix d'une maniere touchante. Enfin ceux qui ſolemniſent le plus devotement la memoire de la deſtruction du Temple doivent pratiquer chez eux avec ſoin tout ce qui peut leur inſpirer la triſteſſe.

Leon de Modene a parlé des autres jeûnes de la *Synagogue*: mais outre ceux-là on en obſerve qui ne ſont pas reçûs généralement. Le Calandrier que nous mettons à la ſuite de ces explications, donne le nom de ces jeûnes & de quelques autres Fêtes.

La DEVOTION *du* LUNDI *&* *du* JEUDI.

Buxtorfe nous fournit (b) la deſcription de cette Devotion. Un des dix Preceptes qu'*Eſdras* donna aux Juifs de la captivité, ſuivant le raport du *Talmud*, ce fut de lire en public à la Synagogue tous les Lundis & tous les Jeudis quelque choſe de la Loi, & de faire cette Lecture d'une certaine maniere & avec toute la piété duë à la majeſté du ſujet. Un autre de ces preceptes ordonne que les cauſes ſe jugent le Lundi & le Jeudi. *Moïſe*, ajoute t'on, monta le Jeudi pour la ſeconde fois à la Montagne de *Sinaï*, & en revint le Lundi ſuivant avec les nouvelles Tables de la Loi. Le Phariſien (c) de l'Evangile avoit ſans doute choiſi ces jours-là pour jeûner deux fois la ſemaine. Enfin il y a des prieres particulieres pour le Lundi & pour le Jeudi.

Quelques Ceremonies remarquables accompagnent l'expoſition & la lecture de la Loi. *Buxtorfe* nous en fournira la deſcription conformement à ce qu'il a vû pratiquer dans les Synagogues *Allemandes*. Il y a au Livre de la Loi deux petits bâtons par où on le prend, afin de ne pas toucher au Livre même, qui ſouvent pourroit être prophané par des mains ſouillées. Ces bâtons s'appellent le *Bois de Vie*. *Leon* de *Modene* nous a parlé fort exactement des ſoins ſcrupuleux que les Juifs obſervent dans le choix du vellin ſur lequel on écrit la Loi; de l'encre, du caractere, de la maniere de l'écrire; de l'Arche où l'on la ſerre &c. Nous n'en dirons pas davantage après lui. Le Livre de la Loi eſt en-

(a) Idem Ibid.
(b) *Synag. Jud.* Cap. 14.
(c) *Luc.* Ch. 18. v. 10.

enveloppé dans une eſpece de bande ou de ruban large, brodé à l'aiguille. Chaque enfant apporte le ſien à la Synagogue. On brode ordinairement ſur ce ruban le nom de l'enfant & celui de ſes parens, ſon age & le jour de ſa naiſſance. Le Pere de l'enfant remet le ruban à celui qui a ſoin du *Bois de Vie*, & celui-ci le donne au Juif qui a la charge de rouler la Loi. Il l'enveloppe de telle façon dans ces rubans, que les lettres qui y ſont brodées regardent la Loi, & même doivent la toucher s'il ſe peut. Outre cela on couvre le Livre de la Loi d'une couverture de ſoie fort propre. Une lame d'argent eſt attachée à la couverture par le moien d'une petite chaine de pareil metal. Cette lame, qui eſt creuſe, en renferme d'autres plus petites ſur leſquelles on a gravé les noms des Fêtes & des autres jours ſolemnels qui demandent la lecture de la Loi. Sur la grande lame il y a ces parolles, la *Couronne de la Loi*, ou celles-ci, la *Sainteté du Seigneur.*

Lorſque le *Chazan* ſort de l'Arche le ſaint Livre de la Loi, l'Aſſemblée dit, *que Dieu ſe leve & ſes Ennemis ſeront diſſipés.* On recite une Benediction au moment qu'il ferme l'Arche. Quand le *Chazan* prend le Livre dans ſes mains il prononce une Benediction convenable à cette action, & l'aſſemblée lui répond par une autre. Lorſqu'il porte la Loi au pupitre, les plus devots, & ceux qui ſont à portée s'avancent pour la baiſer : les autres tachent au moins d'y porter la main.

On poſe la Loi ſur un tapis de ſoie étendu ſur le pupitre ; après quoi le *Seghen* défait les rubans, ouvre le Livre, ordonne au *Chazan* d'appeller à la lecture de la Loi.

Après que les lectures ſont finies, celui qui a la charge d'élever la Loi, la prend, l'ouvre, l'éleve auſſi haut qu'il peut, & la tourne ainſi ouverte & élevée vers les quatre vens. L'Aſſemblée dit alors, *voici la Loi que Moïſe a donnée aux Enfans d'Iſraël.*

Cette Ceremonie étant faite, ceux qui ont acheté le privilege de rouler la Loi & de toucher le *Bois de Vie* s'aprochent pour faire leur charge. Tout le monde s'avance auſſi pour baiſer ou pour toucher au moins le Bois ſacré. Deux doigts ont l'honneur de le toucher. Il faut les porter à l'inſtant aux yeux ; car cet attouchement leur a donné la vertu de fortifier la vuë & de guerir le mal des yeux. Ce Bois fortifie auſſi la ſanté, retablit les malades, facilite les accouchemens des femmes enceintes qui le regardent.

A l'égard des femmes, comme elles ſont exclues de toutes les Ceremonies ſacrées, & renfermées dans leur galerie ſans pouvoir participer à ces Actes Religieux ; elles ſe contentent de voir de loin, & de rejouïr leur zêle par de ſaints regards, en s'avançant autant qu'elles peuvent ſur les bords des reduits qu'elles occupent dans la Synagogue.

Quelques Benedictions accompagnent la Loi lorſqu'on la reporte dans l'*Hechal*, pendant qu'elle eſt en marche & enfin lorſqu'on l'y repoſe ; après quoi l'on acheve ſes prieres & l'on ſort de la Synagogue. On éleve ſon cœur à Dieu au moment qu'on ſort.

CALANDRIER *des* JUIFS pour l'Année 1722.

Nous tirons ce Calendrier de l'Histoire des Juifs de (*a*) M. *Basnage*, persuadés qu'il fera plaisir au Lecteur. Nous l'avons accommodé à l'Année courante 1722.

(*b*) PRONONCÉS VERITÉ ET JUGEMENT DE PAIX DANS VOS PORTES.

L'An (*c*) 483 (*d*) de la Creation du Monde.
1722 de l'Ere Chrétienne.
3887 Du DELUGE.
3535 de la Naissance de Notre Pere ABRAHAM.
Paix soit avec lui.
3245 de la descente en EGYPTE.
3115 de la Naissance de MOÏSE notre Maitre.
Paix soit avec lui.
3035 de la SORTIE d'Egypte & de la publication de la LOI.
2995 de l'Entrée dans la Terre de CANAAN.
2555 de la Construction du TEMPLE.
2279 de la CAPTIVITE' des dix Tribus.
2145 de la DESOLATION du premier Temple:
2075 de la Construction du SECOND TEMPLE.
2030 de la CESSATION des PROPHETIES.
1655 de la RUINE du SECOND TEMPLE.
1582 de la COMPOSITION de la MISCHNA.
1244 de celle du TALMUD Babylonien.
1232 de la Naissance de MAHOMET.
1128 du commencement de la FOI des ISMAELITES. (C'est le Mahometisme.)
327 du BANNISSEMENT de FRANCE.
231 du BANNISSEMENT d'ESPAGNE.
223 du BANNISSEMENT de PORTUGAL.

Prions Dieu qu'il rebatisse son Temple & ses Autels. Le Sauveur viendra en Sion & l'abondance des biens à la Maison d'Israël. AMEN. Que ce soit la volonté de Dieu.

* 1. Il faut remarquer que les Années des Juifs sont de 354. jours, que l'on intercale tous les trois Ans un mois, ce qui fait une Année de 13 mois.

2. L'Année Civile commence en *Tisri* qui est Septembre. L'Année Ecclesiastique commence en *Nisan*, qui est Mars.

3. M. *Basnage* a crû devoir inserer dans ce Calendrier les Fêtes abolies & peu connues. On l'a suivi.

Voici maintenant le *Calendrier* tel qu'il le donne.

(*a*) Liv. 6. Ch. 29.
(*b*) *Zachar.* Chap. 8. v. 16.
(*c*) Les Juifs retranchent les milliers dans ce calcul: ainsi l'an 483. c'est l'an 5483.
(*d*) Nous retranchons les moindres Epoques.

I. Mois

I. Mois civil, VII. Ecclesiastique.

Mois de *Tisri*, Septembre.

Jours.

I. Le Commencement de l'Année. La Fête des Trompettes. *Levit.* Chap. XXIII, Vers. 24. *Nombres*, Chap. XXIX, Vers. 17.

On sonne de la Trompette pour plusieurs Raisons: 1, l'une, parce qu'Isaac aiant été mis sur l'Autel, un Bélier qui étoit arrêté par ses Cornes dans le Buisson fut immolé en sa place : 2. parce que Moïse étant retourné sur la Montagne de Sinaï pour demander à Dieu de nouvelles Tables de la Loi, fit sonner de la Trompette dans tout le Camp, afin d'empêcher le Peuple de retomber dans l'Idolatrie. On croit qu'il faut sonner de la Trompette depuis le 1. d'Août jusqu'au 28. tous les Jours, le Soir & le Matin, après avoir fait ses Prieres, en mémoire de cette Action de Moïse. 3. Enfin, on veut avertir par là le Peuple à se préparer au Jour du Jugement, qui est le prémier de l'An, parce qu'alors Dieu juge tous les Israëlites.

On a mille Scrupules sur les Trompettes dont on se sert, & sur la maniere dont on doit en sonner. Il faut que ce soit une Corne de Bélier; celle de Bœuf ou de Veau n'est pas légitime. Elle doit être courbe plûtôt que droite. Quand même on l'auroit dérobée, elle ne laisseroit pas d'être d'usage, parce que l'Ordre de sonner de la Trompette, & la défense de voler, sont deux Préceptes différens. Mais si la Corne a servi à quelque Acte d'Idolatrie, il faut la jetter. Il n'est pas permis de l'enrichir d'Or ou de quelque autre Ornement précieux. S'il y a une fente de travers, elle ne laisse pas d'être bonne. Mais la fente qui s'étend le long de la Corne la rend inutile. Il faut faire le plus de bruit qu'on peut. Les Femmes même ont la liberté de sonner de la Trompette.

On se leve de bon-matin le prémier Jour de l'An. On va à la Synagogue; on y récite plusieurs Prieres; on tire ensuite les Livres de l'Armoire. Cinq Personnes, un Prêtre, un Lévite, & trois Israëlites sont choisis pour lire la Loi ce Jour-là. Un de ces cinq lit un endroit des Prophêtes : c'est le prémier & le second Chapitre de Samuel jusqu'au dixieme Verset. Ensuite celui qui est chargé de sonner de la Trompette se leve; & prênant la Corne prononce ces Paroles:

> *Benit soiez-vous nôtre Dieu & Seigneur, Roi du Monde, qui nous avés sanctifiez par vos Loix, en nous ordonnant d'entendre le Son de la Trompette. Benit soiez-vous, mon Dieu, qui nous avés fait vivre, qui nous avés affermis, & qui nous faites parvenir jusqu'à ce jour.*

Ensuite on sonne du Cornet; mais il y a trois manieres d'en sonner, qu'il faut remplir éxactement en sonnant trois fois de châque maniere. On les appelle *Tischrath*, *Taschiath*, & *Tarath*.

Lors qu'on a sonné, on récite cette Priere: *Souvenés-vous de l'Alliance d'Abraham & du Sacrifice d'Isaac.* Le Formulaire des Espagnols est un peu différent; car ils commencent par ces Paroles : *Bienheureux est le Peuple qui sait ce que c'est que réjouïssance.* Ils rappellent ensuite à Dieu le souvenir des Alliances qu'il a contractées avec leurs Peres. On commence à

Jours. sonner du Cornet ; on récite une Priere composée par le R. Amnon : *Donnez force à la Sainteté.* On recommence à sonner ; on récite les Prieres qu'on appelle les Prieres des Trompettes, parce que le Mot de שופרות, *Sciopparoth*, y est souvent repeté ; & les Prieres étant récitées, on finit par de nouveaux sons du Cornet.

III. Jour de Jeune, à cause du meurtre de Godolias, qui avoit été Gouverneur de la Judée, & des Juifs qui y avoient été laissez après la Conquête de Nabuchodonosor. Plusieurs de ces Juifs furent tuez avec Godolias par la trahison d'Ismaël. *II. Livre des Rois*, Ch: xxv, Vers. 25.

Le même Jour, il y avoit une autre Fête instituée du tems des Asmonéens pour celébrer la mémoire d'un miracle que Dieu fit au tems de la persécution. On plaidoit par écrit, & les débiteurs étoient obligez de mettre le Nom de Dieu dans leurs Cedule : *Tel Jour, telle Année de Jean, Souverain Pontife, & Ministre du Dieu vivant.* Les Sages ordonnerent alors qu'on paiât ses dettes le lendemain, & qu'on déchirât les Cedules ; ce qui fut éxécuté : mais ils furent surpris de voir que *le Nom de Dieu* en étoit effacé. Ils jugérent que les Cedules étoient nulles, & qu'on devoit célébrer une Fête en mémoire de ce Miracle. *Calendrier de Selden.*

V. Jour de Jeune pour la mort de vint Israëlites & pour celle d'Akkiba, Fils de Joseph, qui avoit été arrêté prisonnier.

VII. Jour de Jeune, à cause du péché du Veau d'or & de l'Ordre que Dieu avoit donné de faire périr le Peuple dans le Desert par l'épée & par la famine.

X. Jour des Propitiations. Nous avons éxpliqué ci-dessus la maniere dont on la célébre.

XV. La Fête des Tabernacles. Nous en avons aussi marqué les Rites.

XX. L'Octave de cette Fête des Tabernacles.

XXIII. La Réjouïssance de la Loi, שמחת תורה. On entend par là les Bénédictions que Moïse donna au Peuple avant que de mourir : c'est pourquoi on lit les deux derniers Chapitres du Deutéronome & le prémier de Josué. On lit aussi le Livre de l'Ecclésiaste.

II. Mois de Marchesvan, *de XXIX. Jours; XV. Octobre.*

Jours.

VII. Jour de Jeune, à cause du malheur arrivé à Sédécias & à ses enfans qui furent massacrez sous les yeux de leur Pere, & qui fut ensuite aveuglé par l'Ordre de Nabuchodonosor.

XX. Jour de Jeune pour éxpier les fautes commises pendant la Fête des Tabernacles. Ce Jeune recommence le XXII. & le XXVI. du même Mois.

XXIII. Grande Fête instituée au tems des Asmonéens, lors qu'on démolit l'Autel profané par les Gentils, & qu'on en cacha les pierres jusqu'à ce qu'un Prophête décidât de ce qu'il en falloit faire. On en bâtit un nouveau. On purifia le Parvis & les Lieux souillés, & on offrit des Sacrifices avec beaucoup de solemnité & de joie. *Calendrier de Selden.*

XXV. Jour de réjouïssance, en mémoire de ce que les Juifs revenus de la Captivité de Babylone reprirent divers lieux que les Cuthéens s'étoient appropriez pendant leur absence. *Selden.*

XXVII. Jour de joie, parce que R. Jochanan, Fils de Zachai, disputa contre les Sadducéens & triompha de ces Hérétiques, qui vouloient manger de ce qui

Jours.

Jours. étoit offert à Dieu, au lieu de le consumer sur l'Autel. *Levit.* Chap. XXIII. Vers. 15.

III. Mois de Casleu; *Novembre plein, XXX: Jours.*

Jours.

III. Jour de joie, parce que les Asmonéens firent ôter du Parvis les Statues & les Images que les Gentils y avoient placées pendant la persécution. Ce Jour fut consacré comme une Fête solemnelle. *Selden.*

VII. Jour de Jeune, parce que Jéhoiakim brula le Livre prophétique de Jérémie que Baruch avoit écrit: mais il y a de la diversité sur ce Jeune que les uns celébrent le III, & les autres le XXVIII. de ce Mois.

Le même Jour, on celébre la mort d'Hérode le Grand, Fils d'Antipater, parce qu'il étoit ennemi des Sages, & qu'il renversoit leur Discipline. Les Rabins décident qu'il y a joie devant le Seigneur, lorsque les méchans sortent du monde. Ils appliquent à cela divers passages de l'Ecriture, & l'exemple d'Adonija que Salomon fit mourir. *I. Livre des Rois*, Chap. II. Vers. 25. *Selden.*

XXI. Le Jour *de la Montagne de Garizim.* Les Rabbins content que les Samaritains députérent vers Alexandre le Grand lors qu'il arriva dans la Judée, pour lui demander la permission de renverser le Temple de Jerusalem; & afin d'y parvenir, ils obtinrent d'abord celle d'acheter de lui une partie de la Montagne de Morijah. Mais Siméon le Juste, Souverain Sacrificateur, étant allé à la rencontre de ce Prince, l'air & la majesté du Pontife étonna Alexandre le Grand qui demanda le sujet de la députation. Siméon répondit qu'ils vouloient empêcher que les Samaritains ne ruinassent leur Temple. *Ils sont entre vos mains*, dit Alexandre; & dès lors, les Juifs percérent les talons aux Députez de Samarie, les attachérent à la queue de leurs Chevaux, les trainérent sur les épines & sur les pierres jusques sur le Garizim qu'ils labourérent, & où ils semérent de la vesce, comme les Samaritains vouloient faire sur le Morijah. Ils instituérent un Jour de Fête en mémoire de ce Triomphe.

XXIV. La *Fête de la Dédicace:* lors qu'on purifia l'Autel qui avoit été prophané par Antiochus. Cette Fête est fort solemnelle, & dure huit Jours, *I. Liv. des Mach.* Chap. IV. Vers. 52. 59. *II. Liv. des Mach.* Ch. II. Vers. 16. On l'appelle aussi *la Fête des Luminaires.*

Quelques-uns ont joint dans le même Jour la Fête de Judith, à cause de l'addition qu'on a faite à son Histoire dans la Vulgate: *La Fête de cette Victoire est mise par les Hébreux au nombre de leurs jours sacrez, & ce jour est célébré par les Juifs depuis ce tems-là jusqu'à présent.* Sigonius & Torniel l'ont inserée dans les *Calendriers* qui sont dressez des Fêtes Judaïques. Mais les paroles de la Vulgate ne se lisent point dans le Grec: ainsi c'est une addition cousue au Texte par quelque Imposteur jaloux de la gloire de Judith, ou plûtôt de la vérité de son Histoire. Sa Fête ne se trouve point dans les *Calendriers* que les Juifs dressent, non pas même dans celui de Selden, qui est beaucoup plus ample que les autres. Sigonius avoit dressé le sien sur ses propres lumieres.

IV. Mois de Teveth; Decembre creux, XXIX. Jours.

Jours.

VI. Jeune, à cauſe de la traduction des LXX. faite du tems de Ptolomée. Les Juifs s'imaginent que la Loi a été prophanée par cette Verſion, quoi qu'elle ait été faite par des Juifs; & ils ſoutiennent que Dieu, pour en témoigner ſa douleur, répandit d'affreuſes tenébres ſur la Terre, qui durérent trois Jours. Mais les Juifs Helléniſtes & de la diſperſion eſtimoient fort cette Verſion, qui leur étoit abſolument néceſſaire, auſſi-bien qu'aux Peres de l'Egliſe Chrétienne; parce que ni les uns ni les autres n'entendoient l'Hébreu.

IX. Jeune, dont on ne ſait point la raiſon.

X. Jour de Jeune: à cauſe du Siege de Jeruſalem par les Babyloniens.

XXVIII. Fête pour la *Reformation du Sanhedrin.* En voici l'origine, telle que les Juifs la rapportent. Alexandre Jannæus favoriſoit extrémement les Sadducéens, & en introduiſit un ſi grand nombre dans le Conſeil, qu'il n'y avoit preſque que le Préſident Siméon, Fils de Sharach qui fut orthodoxe. Ces Sadducéens étoient ſi ignorans qu'ils ne pouvoient tirer de la Loi aucune preuve de leurs déciſions. Cela obligea le Préſident à faire une Loi, par laquelle il ordonna que pour avoir ſéance dans le Conſeil, il faudroit être aſſez habile pour rendre raiſon de ſon avis, & pour le fonder ſur la Loi. Le lendemain il propoſa une Queſtion difficile. Un jeune Prêtre s'offrit pour la décider: mais n'aiant pu le faire, il demanda un Jour pour étudier. Il conſulta: honteux de ne trouver point de réponſe il n'ôſa paroître dans l'Aſſemblée. Siméon, Prince du Conſeil, profita de cette occaſion pour remplir ſa place d'un Iſraëlite Orthodoxe; parce qu'il n'étoit pas permis de diminuer le nombre de LXXI. Par cet artifice il chaſſa tous les Sadducéens l'un après l'autre. On inſtitua une Fête pour célébrer la mémoire de cette expulſion lors qu'elle fut accomplie. *Calandrier de Selden.*

V. Mois Scebath; *Janvier plein, XXX Jours.*

Jours.

II. Jour de Fête, à cauſe de de la mort d'Alexandre Jannæus. Il étoit ennemi des Iſraëlites, c'eſt-à-dire des Phariſiens. Un Jour qu'il étoit malade, il en arrêta LXX. qu'il tira du Sanhédrin, afin de les mettre en priſon. Il ordonna au Géolier qu'en cas de mort il égorgeât tous les Iſraëlites priſonniers. Le Roi mourut; mais la Reine prit ſon Anneau, l'envoia à la priſon, fit dire au Géolier que le Roi avoit eu un ſonge qui l'obligeoit à mettre les Iſraëlites en liberté; que ſon Anneau étoit la marque & le ſceau de ſa volonté. Les Sages ſortirent auſſi-tôt de priſon; & alors, on publia la mort du Roi que la Reine avoit tenue cachée juſqu'à ce que ſon projet fut éxécuté. On en inſtitua une Fête. *Calendrier de Selden.*

VIII. Jeune, à cauſe que ce Jour-là moururent les Juſtes d'Iſraël qui vivoient du tems de Joſué. *Livre des Juges,* Chap. 11. Verſ. 10.

XXII. Jour de réjouïſſance, parce que Niskalenus aiant ordonné de placer des Images dans ce Temple, il mourut à la priere des Juifs. Alors on commença à briſer les Images qu'il avoit fait mettre. On réſolut auſſi de célébrer une Fête en mémoire de cette Délivrance. *Calendrier de Selden.*

Com-

Jours. Comme il eſt difficile de deviner qui eſt ce Niskalenus, & qu'on lit dans le Thalmud de Jeruſalem que Siméon le Juſte entendit la *Fille de la Voix* qui ſortant du Lieu très-ſaint cria. *Galychus a été tué, & ſes Ordonnances n'ont plus aucune force*; Selden a conclu que c'étoit au tems de Siméon le Juſte que cet événement étoit arrivé; & que Galichus & Niskalenus étoient la même Perſonne: mais, il y a plus d'apparence que c'étoit Caligula qui avoit voulu mettre ſa Statue dans le Temple & dont on célébroit la délivrance.

XXIII. Jeune, à cauſe de l'Aſſemblée & des Batailles des Iſraëlites contre la Tribu de Benjamin, pour venger l'outrage fait à la Concubine d'un Lévite. *Livre des Juges*, Chap. xx.

XXIX. Jour de Fête, à cauſe de la mort d'Antiochus. *Calendrier de Selden.*

VI. Mois d'Adar; *Février creux, XXIX. Jours.*

Jours.

VII. Jeune, à cauſe de la Mort de Moïſe.

VIII. Jeune, à cauſe du Schiſme entre Hillel & Schammay, & de la diviſion de leurs Ecôles.

VIII. Jour des *Trompettes*, pour *la Pluie.*

& IX. Comme la Terre Sainte étoit ſemée de montagnes, & que la ſêchereſſe y cauſoit ſouvent de la ſtérilité, on demandoit avec ardeur de la pluie. On celebroit deux jours de ſuite; l'un, dit-on, pour *l'Année préſente*, c'eſt-à-dire, pour en demander dans le beſoin preſent, & l'autre pour *l'Année prochaine*, parce qu'on étendoit ſes ſoins ſur l'avenir, & on prévenoit Dieu pour l'année ſuivante. *Calendrier de Selden.*

XII. La Fête de Tyrinus, ou Turien, qui aiant fait arrêter à Laodicée Lollien & Pupus, deux Freres Proſélytes ou Juifs, voulut les contraindre à violer la Loi. Le crime qu'on vouloit les obliger à commettre eſt nettement exprimé. On leur ordonna de recevoir l'eau qu'on repandoit pour les laver *d'un Vaſe purit*, c'eſt-à-dire, conſacré aux Idoles, & ſur lequel on voioit les Images des Dieux. Ils reſiſtérent & ſouffrirent le martyre: c'eſt pourquoi on célébra leurs Fêtes. Dans *les Extravagantes*, Semacoth, ajoutées au Thalmud Babylonien, on décide que Tyrinus étoit Trajan; car on l'appelle par ſon Nom טרגיאנוס, *Trajanus.* On trouve auſſi dans la Gémare du Thalmud de Jeruſalem l'inſtitution de cette Fête placée au 12 de ce Mois: mais R. Jacob Bar Acha rematque qu'on avoit ceſſé de celebrer la Fête de Tirinus, ou le Jour auquel Lollianus & Pupus avoient été martyriſez. *Calendrier de Selden.*

XIII. Le Jeune d'Eſther. Mais on celebre auſſi le même jour la mort de Nicanor, qui fut tué par un Aſmonéen. *I. Livre des Machabées*, Chap. VII. Verſ. 43. Cette Fête eſt marquée dans la Gémare Babylonienne. *Calendrier de Selden.*

XIV. La Fête des *Sorts*, *Purim*, ou de la délivrance des Juifs par Eſther.

& XV. Nous avons parlé ſuffiſamment de cette Fête.

XVII. La *Fuite des Sages.* Alexandre Jannæus, ami des Sadducéens & ennemi des Phariſiens, avoit réſolu de maſſacrer les derniers; mais ils s'enfuirent dans la Syrie, (ou dans l'Orient,) & allérent demeurer à Koſlikus. Les Habitans, qui étoient Idolatres, voulurent les faire mourir. Ils prirent la fuite pendant la nuit, & ils ont celebré une Fête le jour de leur fuite. *Calendrier de Selden.*

Jours.

XX. Pour la *pluie* que Dieu accorda dans une grande féchereſſe. Il paroit que cela arriva ſous le Regne de Jannæus pendant que Siméon, Fils de Scarach, étoit Prince du Sanhédrin, lequel établit cette Fête, parce que Dieu n'envoie de la pluie qu'à cauſe des mérites d'Iſraël : c'eſt pourquoi il eſt ecrit, *Dieu ouvrira pour toi ſon tréſor. Pour toi*, c'eſt-à-dire, *à cauſe de ton mérite.*

XXVIII. Jour de Fête, parce que les Princes Grecs avoient défendu aux Juifs de circoncir leurs Enfans & d'obſerver le Sabbat, & qu'ils ordonnoient en même tems d'adorer les Idoles. Les Juifs étonnez s'adreſſérent à une femme que les Romains conſultoient ſouvent, & lui dirent. *Ne ſommes-nous pas Enfans du même Pere, & ſortis d'une même Mere? Pourquoi donc nous charges-tu d'Edits ſi rigoureux?* Ils obtinrent ce qu'ils demandoient, & ils inſtituérent une Fête pour cette délivrance. *Calendrier de Selden.*

VII. Mois de Niſan; *Mars plein*, *XXX. Jours.*

C'eſt à ce Mois que commence l'Année Eccléſiaſtique; c'eſt pourquoi les Ecrivains ſacrez l'appellent toûjours le premier; *& c'eſt le XIV. de la Lune de Niſan qu'on célébre la Fête de Pâques.*

Jours.

I. Jeune, à cauſe de Nadab & Abihu, Enfans d'Aaron, qui furent conſumez par le feu du Ciel, parce qu'ils avoient mis du feu étranger dans leurs encenſoirs. Il eſt étonnant que les Juifs jeunent ſi long-tems pour celebrer la mémoire de ceux que Dieu a puni miraculeuſement pour une profanation publique : mais il eſt encore plus étonnant qu'ils ignorent aſſez leur propre Hiſtoire, pour placer cette Fête le 1. de Niſan; car, l'Hiſtoire Sainte dit que cela arriva le 8. du Mois.

X. Jour de Jeune, à cauſe de la mort de Marie, Sœur de Moïſe; & parce qu'il n'y avoit point d'eau dans le Déſert de Tſin, où elle mourut; ce qui obligea le Peuple à murmurer contre ſon Légiſlateur. *Nombres*, Chap. xx. Verſ. 1. & ſuiv.

XIV. La Fête de Pâques, laquelle dure ſept jours.

XV. Le prémier jour des Azymes, ou des Pains ſans levain, par lequel commençoit la grande Fête, & la Fête par excellence; car il n'étoit pas permis d'agir comme dans le jour précédent.

XVI. Fête des Prémices, ou des prémiers Fruits, qu'on préſentoit à Dieu: comme les Orges, &c.

XXI. Le ſeptieme jour des Azymes & le dernier de la Fête de Pâques.

XXVI. Jeune, à cauſe de la mort de Joſué.

VIII. Mois de Jiar; *Avril creux*, *XXIX. Jours.*

Jours.

X. Jeune, pour réparer les fautes commiſes dans la celebration de la Pâque, comme auſſi à cauſe de la mort d'Héli, le Souverain Sacrificateur, & de la priſe de l'Arche ſous ſon Pontificat. *I. Livre de Samuël*, Chap. iv. Verſ. 11.

XVII. Jour de Jeune, comme le précédent.

XXIII. Jeune, à cauſe de la mort de Samuël.

IX. Mois

IX. Mois de Sivan; *Mai plein, XXX. Jours.*

Jours.
VI. La Fête de la Pentecôte, appellée שבועות, *la Fête des sept Semaines.*
XII. Le second jour de la Pentecôte est encore Fête.
XXIII. Jour de Jeune, parce que Jéroboam aiant séparé les dix Tribus, défendit de porter les Prémices à Jérusalem.
XXV. Jeune, parce que Rabban Simeon, Fils de Gamaliel fut tué.
XXVII. Jeune, parce qu'on brula ce Jour-là Chanina, Fils de Thradion, & le Livre de la Loi.

X. Mois de Thammus: *Juin creux, XXX. Jours.*

Jours.
XVII. Jeune le plus solemnel de tous; car Moïse brisa ce jour-là les Tables de la Loi; le Sacrifice perpetuel cessa; Jerusalem fut prise.

XI. Mois de Ab; *Juillet plein, XXX. Jours.*

Jours.
I. Jour de jeune, à cause de la mort d'Aaron.
IX. Jeune, parce que Dieu jura ce jour-là que les Israëlites n'entreroient point dans la Terre de Canaän, & qu'ils mourroient dans le Desert.
XVIII. Jeune, parce que sous le Regne d'Achas la Lampe de la branche Occidentale du Chandelier d'Or fut éteinte.

XII. Mois d'Elùl; *Août creux, XXIX. Jours.*

On se prépare pendant ce mois par des lavemens, des purifications & des prieres au premier jour de l'An.

La MANIERE *de recevoir les* PROSELYTES.

Nous n'entrons pas dans le détail des differens ordres de Prosélytes, & nous ne dirons rien non plus de la figure qu'ils faisoient dans l'ancienne Eglise Juïve. Il seroit inutile de transcrire ici tout ce que les savans ont dit de curieux sur cet Article. (*a*) M. *Basnage* l'a recueilli en abregé dans les Ch. 6 & 7. du Livre 6. de son *Histoire des Juifs.*

A l'égard de la Ceremonie, voici ce qui se pratiquoit pour la reception du *Proselyte.* Après avoir declaré son intention, (*b*) il devoit faire profession de la Religion Judaïque & se charger de l'observation de tous ses Rites. (*c*) Trois personnes l'instruisoient de la Loi, l'examinoient avec soin, & le recevoient par la Circoncision, le Baptéme & le Sacrifice.

On administroit donc la Circoncision au Prosélyte, à moins qu'il ne fût né chez certains Peuples qui pratiquoient cet usage, comme les Ethiopiens, ceux de

(*a*) Voiés aussi l'Hist. des Juifs par M. *Prideaux* 2. part. L. 5. Ce qu'il dit sur ce sujet suffit pour contenter la curiosité du Lecteur.

(*b*) *Basnage* Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 7.

(*c*) Il y avoit chez les Juifs deux sortes de Proselytes. Ceux qu'on appelloit Proselytes de la *porte*, ou Proselytes *Habitans*, n'avoient d'autre obligation que celle de renoncer à l'Idolatrie & d'observer la Religion naturelle, telle qu'elle étoit contenue dans les VII. Preceptes de Noë. Ceux que l'on nommoit Proselytes de la *justice* s'engageoient à observer la Loi Mosaïque: & ceux-ci étoient initiés par la Circoncision, le Baptéme & les Sacrifices, & participoient aux privileges des Juifs naturels. V. *Prideaux* Hist. des Juifs. 2. part. L. 5.

de la Colchide, les Iduméens &c. Alors on se contentoit de tirer quelques goûtes de sang de la partie destinée à soufrir la Circoncision, & l'on appelloit ce sang le *Sang de l'Alliance*. Trois Témoins assistoient à cette Ceremonie, afin de la rendre plus authentique. Après que la plaie étoit guerie, on baptisoit le Proselyte. Quelle que soit l'origine & l'antiquité de cette pratique, il est sûr qu'elle annoncoit au Proselyte l'expiation de sa conduite passée & la necessité de mieux vivre dans la suite. Les trois Témoins assistoient au Baptesme comme à la Circoncision; mais lors qu'on baptisoit une femme, les trois Témoins devoient se retirer, en tournant le dos à celle qui sortoit de l'eau. Il falloit que l'eau touchât toutes les parties du corps, sans quoi le Baptême n'auroit pas été regulier. Un Sacrifice achevoit d'introduire le nouveau converti dans le Judaïsme: après quoi il étoit declaré & reputé Juif. Il renonçoit à ses interêts temporels & changeoit même de nom. C'étoit un *homme nouveau*, une *Nouvelle Creature.*

Cette Ceremonie est rare aujourd'hui. La politique ne permet pas aux Juifs d'étendre par la conversion les bornes étroites du Judaïsme & l'on peut même dire à leur louange, qu'ils évitent de jetter dans les Consciences le trouble & le scrupule qui accompagnent ordinairement la Controverse. Une vie tranquille & un commerce abondant sont maintenant les seuls objets de leur ambition.

La CIRCONCISION.

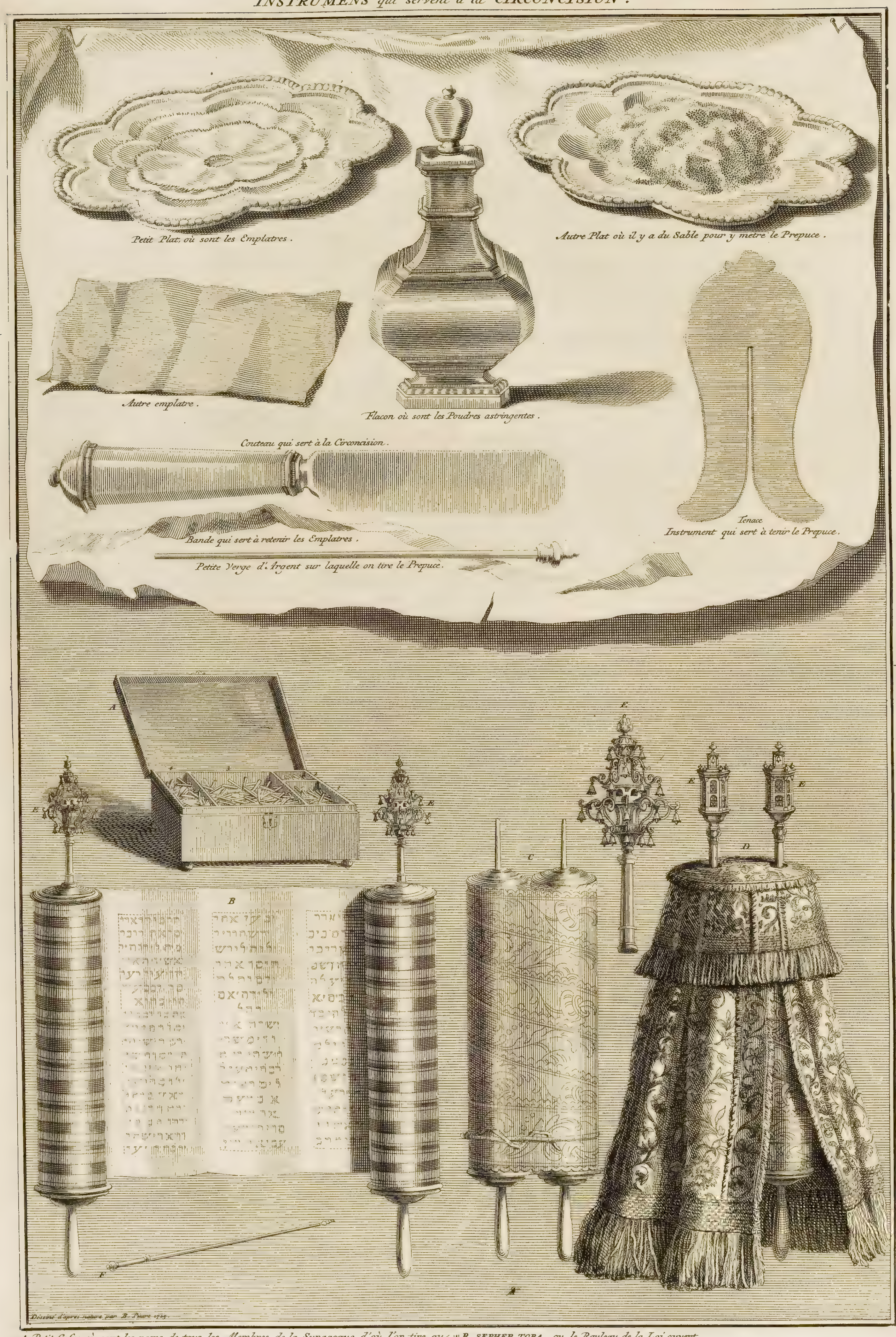
Si la bienseance permettoit d'entrer dans quelque détail sur l'origine de cette Ceremonie, on pourroit faire voir par des citations des anciens & par des raisons (*a*) tirées de la medecine & de la nature de la partie sur laquelle on fait la Circoncision, que cette operation étoit regardée comme necessaire pour entretenir la propreté & la santé. Il y a même quelques Païs Meridionaux où (*b*) les fem-

(*a*) Il est certain que la Circoncision a pris sa naissance dans les Païs chauds. Les gens du Nord ne l'ont pas imaginée, parce que le froid du Climat ne la rendoit pas necessaire. L'acreté des humeurs y est beaucoup moins dangereuse. Elles ne se corrompent pas si facilement. Les Mahometans l'ont prise des Juifs, ou retenue comme une coûtume nationale, dont ils ont fait ensuite le seau de leur Religion. Le Ceremonial est quelquefois des plus bizarres. En voici un exemple.

Les Macassarois asseient sur une tête de buffle ou Bœuf sauvage celui qui doit être reçu par la Circoncision, au nombre des fidelles Musulmans. Au lieu que les Turcs circoncisent à l'âge de 12. ou 13. ans, en memoire d'*Ismaël*, qu'ils reconnoissent pour leur Patriarche, ceux-ci avancent la circoncision à l'âge de huit ou neuf. Avant que d'asseoir l'enfant sur cette tête sacrée, on le baigne pendant quelque tems; après quoi un Prêtre Macassare apporte la tête, la met sur une natte, la couvre d'un linge blanc, y place l'enfant, qui se tient gravement entre les deux cornes de la tête, les mains croisées sur la poitrine, pendant que le Prêtre lui fait un discours *très Musulman*, où l'éloquence Macassare n'est nullement épargnée. On l'y encourage à souffrir patiemment les douleurs de cette operation religieuse. On lui fait voir la grandeur des biens & la douceur des plaisirs, qui doivent être, & dans cette vie & dans l'autre, la recompense de sa soumission à la Loi des Musulmans: mais en même tems qu'on lui fait voir les felicités éternelles, suites infaillibles de la sainte circoncision; s'il paroit indisposé à la souffrir, on lui dénonce les malheurs horribles dont il sera accablé & dans ce monde-ci & dans l'autre, suites infaillibles de sa desobeissance. Cette pompeuse éloquence est souvent peu à portée de la capacité de l'enfant. Alors il lui faut quelque chose de plus sensible que ces promesses. Après cette exhortation le Prêtre teint le front de l'enfant avec du sang de la tête sur laquelle il est assis, & lui fait prononcer la confession de foi Mahometane. Trois autres Prêtres s'aprochent; l'un prend la main gauche & les deux autres les pieds. Un habile operateur s'avance tenant en sa main deux petits bâtons fort minces & fort unis, avec lesquels il tire la peau qui doit être en partie retranchée par le moien d'un couteau bien affilé qu'il a dans sa droite. Le prépuce est reçu dans un bassin & enterré en même tems au pied de l'échelle de la maison. Nous tirons cette Ceremonie de la *Description du Roiaume* de Macaçar par M. *Gervaise*, mais nous l'abregeons ici & en renvoions le detail aux *Ceremonies Religieuses des Indes Orientales.* N'oublions pas de remarquer, que cette Ceremonie est fort lucrative pour les Prêtres & les Medecins du *Macassar.*

(*b*) En quelques Païs de l'Afrique, où, si l'on en croit *Leon* l'*Afriquain*, il y a des hommes qui font métier de circoncire les femmes. Il ajoute que le cri du mêtier est, *qui est celle qui veut être coupée*?
Les *Macassares* circoncisent aussi les filles.

INSTRUMENS qui servent à la CIRCONCISION.



A. *Petit Cofre où sont les noms de tous les Membres de la Synagogue d'où l'on tire au sort les noms de sept personnes destineés à porter et à lire la loi. Ce petit Cofre est divisé en quatre parties, la premiere marqueé 1. contient les noms des Levites, 2. est pour metre les noms des Levites à mesure quils ont lû, 3. les noms de tous les autres Membres de la Synagogue. 4. place pour mettre les noms de ceux d'entre ces derniers qui ont déja lû.*

B. **SEPHER TORA**, *ou le Rouleau de la Loi ouvert.*

C. *Le Rouleau de la Loi fermé & entouré d'un ruban fort large.*

D. *Le Rouleau de la Loi avec ses ornemens.*

E. **RIMONIM** *Ornement d'argent à Sonnettes qui se met aux deux extremitez d'enhaut du Rouleau,*

F. *Touche qui sert à guider celui qui lit.*

mes sont obligées de soufrir une espece de Circoncision, pour se delivrer de certaines incommodités.

La Ceremonie de la Circoncision est devenue, par la volonté de Dieu, le signe de l'Alliance qu'il a contractée avec les Juifs. Elle est l'image de la pureté du cœur, sans laquelle le Culte que l'on rend à l'Etre supréme ne sauroit se soutenir. Avant que de donner la description de cette Ceremonie, voions ce qui se passe depuis le travail de la femme enceinte jusqu'au moment de la Circoncision. Pendant le travail & sur tout s'il y a du danger, (*a*) un Rabin est appellé pour faire la lecture de quelques Pseaumes, & la priere en faveur de celle qui doit accoucher. La joie est extraordinaire, quand elle accouche d'un enfant mâle, & fort mediocre, quand c'est d'une fille. On félicite le pere à l'occasion du premier, on fait des vœux, on boit à la santé du nouveau venu, & l'on se prepare dès lors à l'introduire (*b*) huit jours après dans le Judaïsme, par la voie de la Circoncision. C'est la veille de cette Ceremonie que la rejouissance redouble. On va voir l'accouchée, qui commence d'être en état de supporter la gaieté tumultueuse de l'assemblée. Tous les Convives doivent être majeurs, c'est-à-dire, avoir au moins treize ans accomplis. Le jour de la Ceremonie on appelle le *Circonciseur*. Il n'est pas permis aux femmes de s'ingerer dans cet emploi, parce qu'elles n'ont pas la livrée du Judaïsme; & tout ce qu'on pourroit faire seroit de souffrir qu'elles fissent le retranchement du prépuce, lors qu'on manqueroit d'hommes pour l'operation : encore faudroit il être entierement convaincu de leur experience & de leur capacité.

On observe de choisir des gens adroits & experts dans la pratique de cette Ceremonie. On ne posséde pas toûjours la charge de *Circonciseur* en titre d'office : (*c*) mais cependant l'ongle longue & aigue du pouce est une marque à laquelle on peut connoître ceux qui occupent actuellement cette charge.

La Ceremonie de la Circoncision & les Instrumens destinés à la faire sont representés dans la planche qui accompagne cette explication. Un morceau de verre, un couteau de pierre, un rasoir peuvent également servir à l'operation. Les Juifs modernes emploient ordinairement un rasoir. On doit fomenter par un petit bain l'Enfant qu'on presente à la Circoncision; on a soin qu'il soit proprement enmaillotté & que ses *couches* soient nettes. (*d*) Si par hazard il venoit à les salir, on seroit obligé de le nettoier avant que de le circoncire. Le parrain tient l'enfant sur ses genoux, assis sur un siege à côté duquel il y en a un autre vuide, (*e*) qui est la place d'honneur destinée au Prophete Elie. On (*f*) chante un Cantique préparatoire pendant que l'attirail de la Ceremonie arrive. L'un porte un Chandelier orné de douze bougies representant les douze Tribus d'Israël. Deux autres personnes portent deux petits vaisseaux remplis de vin rouge. Un quatrieme tient le rasoir, un cinquieme le plat au sable : (*g*) C'est dans ce sable

Ff que

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 4.

(*b*) La raison du choix du huitieme jour est expliquée diversement. V. *Basnage* hist. des Juifs. Lib. 6. Ch. 8.

(*c*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 4.

(*d*) Idem Ibid.

(*e*) Quelqu'un crie exprès, c'est ici le siege d'Elie.

(*f*) *Basnage* hist. des Juifs. Lib. 6. Ch. 7.

(*g*) En quelques endroits d'Allemagne les Juifs cachent le prépuce & le sable dans lequel on l'a mis sous l'*Almemar* de leur Synagogue : (c'est ainsi qu'ils nomment la chaire) mais avant que d'en venir là, le circonciseur suce trois fois le sang de la plaie & le crache à chaque fois dans le sable. Chez les Juifs Portugais le *Mohel* ou Circonciseur garde precieusement tous les prépuces de ceux qu'il a circoncis en sa vie; & quand il est mort, on les enterre avec lui dans son cercueil.

que le *Circonciſeur* jette le prépuce. On l'abandonne au Diable avec le ſable du plat, afin d'accomplir la malediction conçue contre le ſerpent en ces termes; *Tu mangeras la pouſſiere*, &c. D'autres diſent avec quelque aparence de raiſon, que cette partie jettée dans le ſable eſt une repreſentation allegorique de la nombreuſe poſterité promiſe aux Juifs, & dont il eſt dit qu'elle ſeroit comme le ſable de la Mer: enfin il en vient un qui porte le baſſin où ſont l'huile, le charpi &c. On continue de chanter en attendant l'arrivée de la Marraine, qui ne paſſe pas la porte de la chambre où la Circonciſion doit ſe faire. Après cela on acheve la Ceremonie de la maniere qu'elle eſt repreſentée dans cette figure. *Leon de Modene* l'a très-bien décrite: ainſi il ne nous reſte preſque rien à y ajouter.

Lorſque la plaie a été lavée & bandée, le Pere rend graces à Dieu & le prie de benir l'Enfant. L'aſſemblée joint ſes vœux à ceux du Pere. Le *Circonciſeur* fait auſſi une priere pour le petit circoncis, après s'être lavé les mains & avoir pris du vin &c. de la maniere que (*a*) *Leon de Modene* l'a expliqué. On differe juſqu'à la convaleſcence la Circonciſion d'un Enfant malade: mais cependant on ne ſauroit être cenſé Juif ſans la Circonciſion, de même que l'on ne ſauroit être un veritable Chrétien ſans le Bapteſme. Si l'Enfant meurt ſans la Circonciſion, les Juifs ſcrupuleux lui ôtent le prépuce avant que de l'enterrer & lui donnent un nom, afin que ſes Parens puiſſent le reclamer à la reſurrection.

En quelques Païs toute l'Aſſemblée eſt debout pendant la Ceremonie de la Circonciſion, excepté le Parain qui eſt aſſis.

Il y a quelque difference dans la Benediction que l'on donne aux Bâtards nouvellement circoncis. On les croit indignes d'une partie des Benedictions que l'on diſtribue pour les enfans legitimes.

Il y a des Enfans qui naiſſent circoncis. On fait à ceux-ci une legere inciſion, pour tirer au moins quelque peu de ſang de la partie.

Il en eſt de cette Ceremonie, comme de toutes les autres. Elles acquiérent inſenſiblement une autorité immenſe, qui dégenere preſque en tirannie, & qui fait qu'enfin elles tiennent lieu de vertu & de Religion.

Le BAIN *des femmes pour leur* PURIFICATION.

Leon de Modene a parlé (*b*) de la Purification des femmes. Nous donnerons quelques échantillons des précautions ſcrupuleuſes qu'elles doivent prendre, afin que le bain qui doit les purifier ne leur ſoit pas inutile. (*c*) Il faut que l'eau paſſe abſolument ſur tout leur corps, & même il ſera bon qu'elle penétre dans l'intérieur. Elles auront ſoin de tenir de tems en tems la bouche ouverte, d'étendre les bras, d'élargir les doits, de hauſſer & de baiſſer les deux ſeins, afin qu'ils ne cachent aucune ſaleté. Si quelqu'accident les ſurprenoit dans le bain, il faudroit obſerver de ne pas les toucher ſans s'être lavé les mains. La femme qui ſe baigne doit en avoir une autre pour témoin de la regularité du bain. Cette ablution eſt accompagnée des Benedictions convenables. Il eſt bon d'obſerver que les Allemandes different en quelque choſe des Portuguaiſes.

(*a*) *Diſſertation ſur les Ceremonies* des Juifs. Ch. 8. 4. partie.
(*b*) *Diſſertation ſur les Ceremonies*. Ch. 5. 4. Part.
(*c*) *Buxtorf*. Syn. Jud. Cap. 5.

Le

La CIRCONCISION *des* JUIFS PORTUGAIS.

A. Le Pere de l'Enfant.
B. La Mere dans une autre chambre, avec la Marraine car les femmes Juives, n'assistent pas a cette Ceremonie.
NB. celles qu'on voit ici, sont des Chretiennes.

C. Le Parrain tenant l'Enfant, sur ses genoux, pendant l'operation.
D. Un Siege vuide pour le Prophete Elie.
E. Le Moël, ou celui qui fait la fonction de Circoncire.
F. Le Rabin, un Parent, ou un Ami, tenant la Coupe.

Le RACHAT, *du* PREMIER NÉ.

A. Un Sacerdotte, ou descendant de la Famille d'Aron, emportant l'Enfant.
B. Le Pere ofrant de l'argent, pour le Racheter.

C. La Mere de l'Enfant. D. La Sage Femme.
E. La Nourrice, Les autres sont des Parens, et Amis, invitez a cette Ceremonie.

B. Picart. delineavit. 1722.

Le RACHAPT *des* PREMIERS NÉS.

Les premiers nés étoient autrefois consacrés à Dieu. On les devoit à l'Etre supréme qui avoit eu la bonté d'épargner les Juifs, lorsqu'il détruisit les premiers nés des Egyptiens. *Leon de Modene* (*a*) a décrit cette Ceremonie. Une taille douce la represente ici au Lecteur. Nous y ajouterons une particularité tirée de *Buxtorf*. (*b*)

Lorsque le Pere du premier né meurt avant le trentieme jour, qui est le tems fixé pour le rachapt, la mere n'est pas obligée de le rachepter. Elle lui attache au col une petite lame d'argent, sur laquelle on a gravé des parolles qui marquent qu'il n'est pas rachepté & qu'il apartient au Sacrificateur. Il doit se rachepter lui-même étant devenu majeur.

L'EDUCATION *des* ENFANS.

(*c*) Les Enfans des Juifs ne doivent point marcher la tête decouverte. On doit les accoutumer dés l'enfance à porter la ceinture qui separe le cœur des parties inferieures. Il ne faut pas que le cœur regarde ce qui se passe plus bas; & d'ailleurs l'Enfant est obligé de dire dans sa priere du matin, *Beni soit Dieu qui ceint Israël de force.* Si malheureusement il oublie sa ceinture, voilà une priere perdue. C'est ainsi que les coûtumes les plus indifferentes dégenerent en Religion.

Les Juifs instruisent de bonne heure leurs Enfans dans l'étude de la Loi & de toute l'Ecriture. On leur aprend à ne prononcer le nom de Dieu qu'avec respect, à honorer leurs parens & leurs superieurs, à observer regulierement les préceptes de la Synagogue.

(*d*) A treize ans & un jour l'Enfant est reputé majeur. Il commence dés lors à pêcher sur son propre compte; car auparavant il pêchoit sur celui du Pere. La majorité est declarée en presence de dix Juifs. Le Pere leur dit en détail tous les soins qu'il a pris pour son Enfant, & finit en declarant qu'il se décharge de toute l'iniquité du jeune homme. Les Témoins ratifient la declaration; après quoi le Pere fait une priere.

A 18. ans on doit marier les majeurs. Il n'est pas permis de passer les vint. On anticipe quelquefois les 18. pour ceux en qui

La vigueur n'attend pas le nombre des Années.

& dont on craint les débauches prématurées. Quoique cette précaution soit très raisonnable, on peut être assuré qu'elle ne reüssit pas toûjours.

Les FIANÇAILLES *des* JUIFS.

La Loi des Chrétiens oblige aujourd'hui le Juif d'être le mari d'une seule femme legitime. En Orient, où le Mahometisme autorise la polygamie, il

 peut

(*a*) *Premiere Dissertation sur les Ceremonies des Juifs.* Ch. 9. 4. Part.

(*b*) *Synag. Jud.* Cap. 6. Le Pere donne pour le rachapt. 7. fl. 10. f. au moins, somme qui repond aux cinq sicles de l'anc. Loi.

(*c*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 7.

(*d*) Idem Ibid. Ceux qui aiment à faire des decouvertes dans les Terres que *Venette* a si doctement décrites dans son *Tableau de l'Amour*, en feront de très utiles par le secours de la *Mischna*. On y voit à quel âge un Enfant est lié par des vœux & par le mariage; à quoi la majorité se reconnoit; quelles preuves il faut en chercher sur le corps du majeur & de la majeure, à quelle hauteur &c.

peut en avoir plusieurs, & découcher impunément, sans craindre qu'on lui reproche qu'il porte le Tribut à d'autres. Il est bien vrai qu'en nos Climats le mari ne paie pas toûjours le Tribut à celle qui a droit de l'exiger : mais au moins la Religion n'autorise t'elle pas la fraude. La polygamie donne lieu à de grans inconveniens, & il est difficile de concevoir comment les ménages Juifs n'étoient pas troublés par la discorde. On ne pouvoit l'empécher qu'en reduisant les femmes à une grande subordination, pour ne pas dire à une espece d'esclavage. Quoi qu'il en soit, il est très sur que les femmes ont peu à dire dans les Païs où la polygamie regne.

La promesse de mariage se donne en presence de quelques témoins. Le futur dit à la future, *sois moi pour épouse.* En même tems il lui met un anneau au doit : mais cette coûtume n'est pas generalement établie. Quelquefois les mois & même les années s'écoulent, avant que d'en venir au mariage. En attendant on se visite, on se fait la cour, on se jette des œillades, on fait des vœux. C'est-là la petite joie, qui doit lasser infiniment la patience de ceux qui ne connoissent que la théorie du mariage. Quelque courageux que soit un soldat, il ne doit attaquer les lignes qu'au jour que son General l'ordonne. Le jour que les Rabins ont assigné au mariage est ordinairement un mercredi & un vendredi pour les filles, ou un jeudi pour les veuves. Nous suivons *Leon de Modene*. Il faut que ce jour soit dans la Nouvelle Lune, s'il est possible.

Pendant les fiançailles on regle la dot de la fiancée & l'on choisit le jour pour la mener dans la Maison nuptiale. (*a*) On dresse un écrit, par lequel l'époux promet de donner une somme d'argent pour le douaire & y engage tous ses biens jusqu'à son *manteau*; mais on ne peut l'exiger qu'après la mort de l'époux. Cette espece de dot est égale pour toutes les filles riches ou pauvres, & les Rabins l'ont fixée à la valeur d'environ cinquante Ecus. Ils ont pris ce tour, pour faciliter, dit-on, le mariage des filles pauvres. Cela n'empéche pas que la femme n'apporte à son mari ce qui lui revient de la succession paternelle. Ce que le mari donne ne se paiant qu'après la mort, on doit seulement regarder ce don comme la reconnoissance du douaire qui est assigné à la veuve.

Lorsque les Parties ont reglé la dot & le douaire & donné leur consentement au contract de Mariage, on prononce une courte Benediction. Les jeunes gens de la suite des fiancés cassent des pots ou des cruches. C'est un présage de l'abondance & de la prosperité, dit (*b*) *Buxtorf*. Nous n'y voions rien qui ne pût aussi presager la discorde & la misere. Disons plûtôt que la joie de l'assemblée se donne l'essor à la gloire des fiancés. Les desordres & l'irregularité lui sont permis & donnent même un beau jour aux Ceremonies nuptiales.

(*c*) Les huit jours qui précedent la noce sont de grans jours. On rit, on chante, on danse, on s'abandonne aux plaisirs, on oublie ses chagrins. Il est aussi difficile alors de trouver des plaisirs parfaits, qu'il est facile dans un autre tems de rencontrer des sujets de melancolie. Le futur & la future restent au logis pendant ces huit jours. C'est ainsi que le dit *Buxtorf*.

La Veille des Noces la fiancée prend le bain avec toute la regularité raportée ci-devant à l'article de la purification. Les femmes l'y accompagnent.

(*d*) L'Epoux futur envoie à la future épouse une ceinture nuptiale. Celle-ci lui

(*a*) *Basnage* Hist. des Juifs. L. 6. Ch. 22.
(*b*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 39.
(*c*) Idem Ibid.
(*d*) Idem Ibid.

A. le Marié cassant le verre.
B. la Mariée voillée.
C.C. les 2. personnes servant de Maraines a la Mariée.

CEREMONIE NUPTIALE des JUIFS PORTUGAIS.

D.D. les 2. Personnes servant de Parrains au Marié.
E. le Rabin. F. les Chantres.
G. Celui qui ecrit les Aumônes que les Afsistans promettent.

B. Picart delineavit 1722.

A. le Marié donnant l'Anneau à la Mariée, tous deux sous le Taled.
B.B. les 2. Maraines de la Mariée.
C.C. les 2. Parrains du Marié.

CEREMONIE NUPTIALE des JUIFS ALLEMANDS.

D. le Rabin. ✶ le derriere de la Sinagogue.
E. le Chantre tenant la Bouteille pour faire Boire les Epoux.
F. deux garçons avec des Batons ornez qui marchent devant les Mariez.

lui en rend une pareille: mais il y a de l'or à celle de l'épouſe ; au lieu que la ceinture de l'Epoux eſt travaillée avec de l'argent. Nous n'oſerions dire en François le myſtere de l'or & de l'argent de ces ceux ceintures. On l'exprime ici dans le Latin de (*a*) *Buxtorf*.

Les NOCES *des* JUIFS.

La planche, qui regarde cette Explication contient 2 figures qui repreſentent le Mariage des Juifs *Allemans*, & celui des Juifs *Portugais*. Nous ajouterons quelques particularités à la Deſcription que *Leon de Modene* donne de cette Ceremonie & de ce qui ſe paſſe après les Noces. Le Verre que l'on caſſe, en le jettant rudement à terre, & les cendres qu'on jette en quelques endroits ſur les mariés, repreſentent ſelon quelques-uns la ruine de Jeruſalem : mais on croit avec plus de fondement, que ces deux actions repreſentent la fragilité de la vie & le peu de ſolidité des richeſſes.

Le jour des Noces l'Epoux & l'Epouſe ſe parent auſſi magnifiquement qu'ils le peuvent. L'Epouſe eſt conduite en pompe à la maiſon nuptiale par des femmes & des filles de ſes amies. Elle a la tête nue & les cheveux défaits. On la fait aſſeoir entre deux Matrones. Les autres l'environnent, la peignent, l'ajuſtent, la friſent & lui voilent le viſage. La modeſtie virginale ne lui permet pas de voir ſon Epoux. Elle imite la chaſte *Rebecca*, qui ne pouvant ſupporter les regards d'*Iſac* ſe couvrit la face. A *Veniſe* on fait à la mariée de certains friſons qu'on nomme *Banetes*. C'eſt une imitation de ceux (*b*) dont Dieu orna lui même la tête d'*Eve*, lorſqu'il la maria avec *Adam*. Nous parlons après les Rabins.

L'Epouſe parée & voilée eſt (*c*) placée ſous un Dais ſoutenu par quatre jeunes garçons, ou apuié ſur quatre pilliers. Le throne nuptial eſt ordinairement dans un jardin ou dans une cour, & c'eſt-là que la Benediction nuptiale doit ſe prononcer. L'Epoux s'y rend accompagné de ſes paranymphes & de ſes amis &c. & l'Epouſe y vient eſcortée de ſa troupe. Toute l'Aſſemblée crie, *Benit ſoit celui qui vient*. La jeuneſſe chante enſuite des Chans Nuptiaux tenant des flambeaux dans les mains. L'Epouſe tourne trois fois autour de l'Epoux, & celui-ci (*d*) deux fois autour de l'Epouſe. Les tours de l'Epouſe ſont fondés ſur ce que (*e*) *Jeremie* a dit, *que la femme environnera l'homme*. On leur jette (apparemment en Allemagne) quelques grains de blé, & on leur dit en même tems, *croiſſés & multipliés*.

L'Epouſe eſt placée à la droite de l'Epoux, parce que le Pſalmiſte a dit, (*f*) *ta femme eſt à ta droite*. Elle ſe tourne au Midi. On la couvre du *Taled*. La Ceremonie ne ſe fait pas abſolument de même en tous les Païs. *Buxtorf* nous dit, que le Rabin tire le *Taled* de l'Epoux ſur la tête de l'Epouſe, à l'imitation de *Booz*, qui (*g*) *étendit le pan de ſa robe* ſur *Ruth*. Cette Ceremonie pourroit auſſi repreſenter l'étroite ſocieté du mariage, la modeſtie conjugale &c. Après cela

(*a*) *Mihi cauſam quærenti reſpondit Judæus argento ſemen virile, utpote album, innui, auro verò ſemen muliebre*, &c.

(*b*) *Buxtorf*. Syn. Jud. Cap. 39.

(*c*) Id. Ibid. & *Baſnage* hiſt. des Juifs L. 6. Ch. 22.

(*d*) M. *Baſnage* dit deux fois, mais *Buxtorf* ne dit qu'une.

(*e*) Ch. 31. verſ. 22.

(*f*) *Pſeau*. 45.

(*g*) C'eſt ainſi que Geneve a traduit le V. 9. du Ch. 3. du Livre de *Ruth*.

cela le Rabin presente le vin aux Mariés & dit la Benediction du Mariage. Après avoir bû, le nouveau Marié met l'Anneau au doit de l'Epouse & lui dit, *Tu es mon Epouse* &c. On apporte une seconde fois du vin. Les nouveaux Conjoints en boivent un peu & l'on jette le reste par terre. Il faut observer que le verre est étroit, si c'est une fille qui se marie, & large, si c'est une veuve. Le Lecteur fera lui-même l'explication de ce mystere. Nous renvoions à *Leon de Modene* pour le reste de la Ceremonie.

On sert quelques volailles au repas des Noces, que sept Benedictions sanctifient. Le premier mets que l'on presente à la mariée c'est une poule avec un œuf: Après que la mariée a été servie, les Convives se jettent sur le reste de cette volaille. La poule est très significative. Elle presage à l'Epouse sa future fertilité, & qu'elle accouchera avec autant de facilité que cet oiseau fait ses œufs. Le repas est suivi des plaisirs que l'on prend ordinairement aux Noces. Les paranymphes conduisent les Mariés dans leur chambre, & c'est-là le dernier acte, où le dénoüement de la piece.

Après que la mariée a passé de l'état de fille à celui de femme, son mari la laisse & n'aproche d'elle qu'au bout d'un certain nombre de jours.

Nous n'entrons pas dans l'interieur du nouveau ménage, ni dans le détail de tous les devoirs conjugaux. Les Juifs ont des Docteurs qui les instruisent exactement sur cet article. C'est au mari à remplir le dû de sa charge, & pour les femmes leur premier but sera de faire des Elûs dans la foi Judaïque.

Le DIVORCE.

Nous mettons le Divorce après le Mariage. Il le suivroit souvent de près dans la vie, si les Loix Civiles n'y mettoient ordre, & sans elles peu de gens auroient peut être assés de Religion & d'honneur pour supporter patiemment jusqu'à la fin de leurs jours les dégouts que l'on rencontre, & les défauts que l'on se trouve après quelques mois de frequentation.

L'adultere & la fornication sont les premieres causes du Divorce & presque les seules legitimes. On punissoit autrefois ces crimes beaucoup plus rigoureusement qu'aujourd'hui, & malgré cela ils échapoient aux Loix une infinité de fois. Les preuves de ce que nous avançons se trouvent par tout dans l'Histoire ancienne. La *Suisse* punit encore du dernier suplice les adulteres des deux sexes. En general il est assés permis aux maris de vanger soi-même les afronts du lit conjugal. Pourquoi la vengeance n'est elle pas aussi permise à la femme qu'un époux libertin outrage par ses débauches? & si en Italie le Mari jaloux peut former des (*a*) retranchemens pour assurer l'honneur de sa femme, celle-ci ne devroit elle pas être autorisée à user du même droit?

Nous donnerons dans la suite de cet Ouvrage, lorsqu'on traitera des *Coûtumes Civiles*, la description des peines infligées aux Adulteres, &c. Cette partie ne sera pas la moins interessante du Livre.

Les Juifs se trouvent maintenant privés du miracle des eaux ameres. C'est une perte pour des jaloux vindicatifs, qui verroient crever de tout leur cœur celles qui deshonorent le front d'un époux. Leurs femmes ne sont point exposées à l'enflure mortelle, que ces eaux fatales causoient. Elles peuvent faire l'amour avec quelque sureté. L'ignominie que le divorce entraine après soi est une

(*a*) La ceinture de chasteté.

une peine bien foible pour celle qui ne peut s'empécher d'aimer les hommes. On pretend, qu'après la cessation du miracle des eaux ameres, qui arriva peut être au tems de la Captivité, les Divorces devinrent fort à la mode, à cause qu'il n'y avoit plus moien de démontrer la coquetterie des Juïves. Celles-ci débarassées des effets d'un miracle très facheux pour elles, donnerent peut être carriere à la galanterie, & les maris furent obligés de recourir à la separation. La licence des Divorces augmenta. Un simple soupçon les fit naitre, & les femmes se mélerent à leur tour (*a*) de congedier leurs maris.

Dans la suite des tems, les Juifs obligés de vivre sous les Loix des Princes Chrétiens ne repudierent plus si facilement. Il fallut des raisons plus fortes qu'auparavant, & les Rabins eux-mêmes multiplierent les difficultés, afin de rendre le Divorce moins praticable.

Nous n'ajouterions rien à ce que *Leon de Modene* a dit touchant le Divorce, s'il ne falloit décrire cette Ceremonie de la maniere que les Juifs *Allemans* la pratiquent. (*b*) Elle se fait à la porte de la Synagogue. Le Rabin qui préside à cette Ceremonie se place à l'entrée, le visage tourné à l'Orient. Outre les parties interessées, il s'y trouve deux autres Rabins, un Ecrivain, & deux témoins, le plus âgé des deux Témoins se met à la droite du Rabin président, & l'autre à sa gauche. L'Ecrivain, le mari & la femme sont vis-à-vis du Président. Les deux autres Rabins sont sur les deux ailes. Le Président demande au Mari s'il veut rompre de bonne foi &c. Après qu'il a repondu à toutes les questions, le President & les Témoins lisent la Lettre de Divorce & la signature, qui est celle des Témoins. Ensuite le Rabin adresse la parolle au Scribe & lui demande s'il est l'écrivain de la Lettre, s'il l'a écrite sur du vellin donné par le futur démarié, avec son encre & avec sa plume &c. après quoi il parle aux deux Témoins, leur fait les mêmes questions & leur demande fort en détail s'ils ont signé & comment. La femme est interrogée à son tour. A l'acceptation qu'elle fait de la Lettre de Divorce, on lui fait ouvrir les deux mains. Les paumes doivent être jointes vers le poignet, & si elle a des bagues aux doits, elle est obligée de les ôter. Le Rabin plie la Lettre, la donne au Mari, lui commande de la garder jusqu'à ce qu'il lui dise de la faire passer dans les mains de la femme qu'il repudie, & exhorte les Témoins à être attentifs. Le Rabin dicte en même tems au Mari le compliment qu'il doit faire à celle qui cessera bientôt d'être à lui, & le Mari le repete exactement. Ce compliment consiste à lui declarer en peu de mots qu'on ne veut plus d'elle. Moins on en dit en ces occasions & mieux c'est pour les parties. Les Docteurs Juifs ont eu la prudence de retrancher l'inutilité dans ce compliment. En l'achevant le mari donne l'écrit à la femme, qui ferme aussi-tôt les mains & cache la Lettre dans sa poche ou sous ses habits par ordre du Président. Un moment après le Rabin redemande cette Lettre, la relit, interroge une seconde fois & les Témoins & le Scribe. La circonspection du Docteur n'est pas blamable. Il cherche peut être à donner lieu au repentir : mais les remords sont rares en ces occasions. Quand on en vient là c'est pour ne plus reculer. S'il ne se presente aucune opposition après cette interrogation, le Rabin prononce, coupe la Lettre en forme de croix & defend à la repudiée de se remarier de trois mois. Quelquefois le President garde la Lettre par devers soi sans la couper.

La femme doit avoir la face couverte jusqu'au moment que le President lui adresse la parolle.

(*a*) *Joseph. Antiq.* L. 15. Ch. 9.
(*b*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 40.

Le DÉCHAUSSEMENT.

Cette Ceremonie est décrite dans toutes ses circonstances par *Leon de Modene*. Nous y ajouterons (*a*) quelques questions du Rabin qui préside à la Ceremonie, afin qu'on sache sur quoi elles roulent : Il demande aux parties s'il y a trois mois d'écoulés depuis la mort du Mari, si la veuve étoit la femme du défunt, si elle a 12. ans accomplis : (Il y a aparence qu'on ne fait cette question qu'alors que la femme est encore dans une grande jeunesse. Il seroit fort ridicule de la faire à une Veuve de quarante ans.) Si le défunt & celui sur qui la Veuve a droit de former des prétentions étoient freres & enfans d'un même Pere. Le Docteur demande encore à la Veuve si elle est à jeun. Après le refus que le Beaufrere fait de l'épouser, la Ceremonie va son train : on lui chausse au pied droit le soulier de ceremonie. L'homme est ordinairement apuié contre la muraille. La femme s'avance par ordre du Rabin, déchausse de la main droite son Beaufrere, montre le soulier aux spectateurs, le jette ensuite par terre avec quelqu'indignation, & crache enfin directement aux pieds du *Déchaussé*, qui n'a pas les rieurs pour lui; car il se forme une huée des assistans, & l'on n'entend autre chose que des cris redoublés à sa honte.

(*b*) Le *Talmud* demande, comment une femme, à qui la main droite manqueroit, pourroit faire la Ceremonie du déchaussement. On repond, qu'elle pourra défaire le soulier avec les dens.

Le JUIF *en* VOIAGE.

Nous allons considerer le *Juif voiageant*. (*c*) A quelque distance du lieu d'où il part, il doit faire sa priere tourné de ce côté là, & reciter quelques passages de l'Ecriture, qui ont du raport aux voiages. La superstition s'y glisse souvent. Il y a un formulaire pour s'attirer le secours des Anges. Que l'*Ange Michel*, disent ils, *soit à ma droite, que Nemuel marche devant moi, que Schaatsiel me suive, & que la Majesté de Dieu se repose sur ma tête*, &c.

Ils ont un formulaire pour ceux qui voiagent sur Mer.

Le JUIF MALADE & MOURANT.

Nous allons parler d'un voiage infiniment plus important que ceux qui se font sur la Terre : c'est de celui de l'éternité. Une personne dangereusement malade doit songer dès le commencement de sa maladie, que le tems aproche auquel elle acheve de vivre : mais il faut du courage pour envisager avec fermeté la dissolution de son étre. C'est comme un aneantissement pour ceux que le plaisir de vivre occupe.

Le Juifs malade & qui se croit en danger confesse humblement ses péchés en presence de dix Témoins. Il est inutile en cet état de rien garder sur le cœur. La confession doit s'étendre sur tous les péchés. (*d*) Le formulaire de cet-

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 41.
(*b*) Idem Ibid.
(*c*) *Idem Ibid.* Cap. 43.
(*d*) Il y a dans la *Synagogue* de *Buxtorf.* Ch. 49. deux diferens formulaires de confession.

cette Confeſſion eſt diſpoſé par ordre alphabetique ; ſans doute pour ſoulager la memoire des ignorans ou des bigots. Un homme éclairé ne prie pas Dieu comme le vulgaire, & s'il péche avec plus de lumiere, il ſe repent avec plus de connoiſſance. On prie Dieu pour les malades à la Synagogue, comme pour les Chrétiens à l'Egliſe. On change de nom pour tromper le Diable, & auſſi pour faire voir qu'on a renoncé à ſes péchés. On fait des vœux, on donne des Aumônes, on reflechit pieuſement ſur ſoi-même, pour tâcher de revenir à la vie par un ſaint retour à Dieu, ou pour fléchir ſa miſericorde & obtenir le ſalut dans l'autre monde.

(*a*) A *Veniſe* le Rabin qui va viſiter le malade doit lui lire les Pſeaumes 20. 38. & 91. à quoi il ajoute une aſſés une longue priere pour implorer la miſericorde divine en faveur du malade & en general de tous ceux qui ſont afligés. Enſuite il prononce l'abſolution.

Lorſque le malade eſt à l'agonie, & que le moment fatal aproche auquel l'ame va ſe ſeparer du corps, il y en a qui prennent congé de lui par un baiſer: mais il ne faut pas regarder cela comme un devoir ou comme une dépendance du Judaïſme. L'uſage en eſt ancien & dépend autant pour le moins de la tendreſſe que l'on ſent pour l'agoniſant que de la coûtume. Les Paiens recevoient le dernier (*b*) ſoufle des perſonnes qui leur étoient cheres.

On doit faire une déchirure en quelque endroit de ſon habit, lorſque le mourant acheve de rendre l'ame. C'eſt un reſte de l'ancienne coutume des premiers Juifs. La déchirure ſe fait ordinairement (*c*) au côté gauche ſur le devant de l'habit, & doit être à peu près de la longueur d'un huitieme d'aune! Quand on eſt en deuil de pere ou de mere, on déchire tous ſes habits au côté droit, au lieu que dans un deuil ordinaire on ſe contente de déchirer l'habit exterieur au côté gauche. Nous laiſſons les particularités qui ſe trouvent dans *Leon de Modene*.

CEREMONIES FUNEBRES *des* JUIFS.

Après qu'on a fermé au mort les yeux & la bouche, on l'envelope dans un ſuaire, ou lui couvre le viſage, (*d*) on lui plie le pouce dans la main, & on l'attache avec un des cordons de ſon *Taled*, car il paſſe à l'autre monde avec ce voile. Le pouce plié dans la main fait la figure de *Schaddai*, qui eſt un des noms de Dieu. C'eſt la raiſon que les Juifs donnent d'une coûtume, qui garantit le corps des griffes du Diable. A cela près le mort a la main ouverte; preuve qu'il abandonne les biens de ce monde. Le corps doit avoir été lavé. Cette ablution marqueroit elle que le mort s'eſt purifié par une repentance ſincere des ordures de l'autre vie, & qu'il eſt en état d'en recevoir une nouvelle de la main de Dieu? *Buxtorfe* dit (*e*) qu'on brouille un œuf avec du vin, & qu'on en oint la tête du mort. Les-uns font cette onction chez eux, les au-

 tres

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 49.

(*b*) *Virg. Æneid.* Lib. 4. *Et ſi quis ſuper halitus errat, ore legam. Stat. Hærentemque animam non triſtis in ora mariti tranſtulit.*

(*c*) Du haut en bas, au lieu que celle des anciens ſacrificateurs étoit autrefois de bas en haut. En Hollande les Juifs la font faire au haut de la veſte vers la boutonniere. Au bout de ſept ou huit jours ils la font rentraire par le tailleur. En quelques endroits d'Allemagne les femmes qui perdent leurs maris doivent déchirer leur coiffure.

(*d*) *Buxt.* Syn. Jud. Cap. 49.

(*e*) Ibid. Cap. 49.

tres la font dans la *Maiſon des Vivans*. (C'eſt ainſi que l'*Hebreu* appelle avec raiſon les Cimétieres.) Il ajoute, qu'après l'ablution on bouche toutes les ouvertures du cadavre.

Les devots ſe font enterrer avec l'habit qui leur a ſervi le jour du *Chippur*. Quoiqu'il en ſoit on le met dans le cercueil en linge blanc & bien net, avec de la terre, qu'ils appellent ſainte, & une pierre ſous la tête, ou un ſac de terre, comme le dit *Leon de Modene*. Ceux qui pendant leur vie ont negligé de ſe reconcilier avec le mort, (*a*) doivent, s'ils n'ont pas le cœur dur & mauvais, lui toucher le gros orteuil en lui demandant pardon; afin que le mort ne les accuſe pas devant le Tribunal de Dieu. Le mort doit être couché ſur le dos.

Buxtorfe, qui nous décrit cette Ceremonie ſuivant la pratique des Juifs Allemans, dit que quand on ſort le cercueil de la maiſon, on jette une (*b*) brique après, ou une piece de pot caſſé; & cela veut dire qu'on chaſſe la triſteſſe du logis en mettant le mort dehors.

Quand on eſt au Sepulchre on prononce une Benediction, ou plûtôt on fait une eſpece de harangue au mort. (*c*) *Benit ſoit Dieu*, lui dit-on, *qui vous a formé* &c. O morts! il ſait en *quel nombre vous êtes, & un jour il vous rendra la vie* &c. Après la Benediction & l'Eloge du mort, s'il en eſt digne, on fait la priere appellée la *juſtice* du jugement.

Le Cercueil étant fermé, les parens & amis du mort, au nombre de dix perſonnes choiſies & des plus qualifiées, tournent ſept fois autour du cercueil en priant Dieu pour l'ame du mort. Cela eſt ainſi pratiqué en *Hollande*, où la figure, qui repreſente cette Ceremonie, a été faite d'après nature. En poſant le cercueil dans la terre, on doit éviter, s'il ſe peut, qu'il ne ſoit trop (*d*) près d'un autre Cercueil, & dès qu'il eſt dans la foſſe, chacun travaille à le couvrir de terre avec une pêle, ou ſimplement avec la main, comme la figure le repreſente.

Il n'y a preſque point de deuil pour ceux qui ſe ſont défaits eux-mêmes, ni pour ceux qui meurent excommuniés. Bien loin de les regretter, (*e*) on met une pierre ſur leur Cercueil, pour marquer qu'ils ont merité d'être lapidés.

Nous renvoions le Lecteur à *Leon de Moderne*.

Le DEUIL *des* JUIFS.

La nourriture des Juifs qui ſont en deuil peut être appellée à juſte titre le *pain d'afliction*. Lors qu'ils prennent leur repas dans le tems du plus grand deuil, on leur rappelle la triſteſſe dans le cœur par des actions & par des parolles triſtes. Ils mangent aſſis à terre, & ſans ſouliers. On leur diſtribue ſans ceſſe des conſolations, qu'on pourroit peut être appeller améres, puiſque leur importune reiteration ne ſert qu'à entretenir la douleur. On doit pleurer & s'afliger continuellement les trois premiers jours. Du moins on doit l'afecter, quand même le cœur n'y auroit aucune part. Les ſept jours ſuivans on lamente encore, mais la douleur diminue un peu: cependant dix perſonnes viennent ſoir & matin prier avec l'afligé, le conſoler, louer le mort, s'attendrir le cœur à ſon oc-

(*a*) *Buxtorf.* Ibid.
(*b*) *Teſta.*
(*c*) *Baſnage* Hiſt. des Juifs. L. 6. Ch. 27.
(*d*) Non ſeulement les Cercueils ne ſe touchent pas; il faut même des caveaux particuliers pour chaque corps.
(*e*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 49.

Les **ACAFOTH** *ou les sept tours, autour du* **CERCUEÏL**.

B. Picart delineavit 1723.

Les **ASSISTANS** *jettent de la terre sur le* **CORPS**.

occaſion, & prier Dieu pour ſon ame. Enfin au bout des ſept jours l'afligé ſort, va prier à la Synagogue, fait alumer (*a*) quelques lampes & donne l'aumône aux pauvres pour le défunt. Cependant trente jours ſe paſſent ſans qu'il ſoit permis à l'afligé de ſe baigner, de ſe parfumer, ni de ſe faire la barbe. Des habits craſſeux & poudreux, une malpropreté afectée dans les ongles, dans la barbe & dans les cheveux ſont des marques viſibles & dégoutantes de ce deuil de trente jours, & font paroître le Juif un vrai déterré. Du reſte ils achevent leur deuil à la maniere des Païs où ils ſe trouvent: mais une choſe eſſentielle dans ce deuil, c'eſt le *Cadish*, priere que le fils doit reciter tous les jours pendant onſe mois pour ſoulager l'ame de ſon pere, qui ſoufre pendant ce tems-là dans (*b*) le Purgatoire.

Muret a donné dans ſon *Traité des Ceremonies funébres de toutes les Nations*, un détail aſſés paſſable de celles qui concernent les Juifs. A l'égard de *Roſs*, il ne vaut preſque pas la peine d'être nommé en cette occaſion; tant il eſt confus & inexact. Cet Auteur n'a rien qui puiſſe contenter un Lecteur qui a du diſcernement, & le Traducteur ignorant a achevé de défigurer l'original.

La COMMEMORATION *des* MORTS.

Le ſouvenir de la mort & le reſpect qui eſt dû à la memoire des fidelles trepaſſés ont introduit cette Commemoration. La vûe de tombeaux, des ſquelettes, & de l'apareil funébre, nous aprend qu'il reſte bien peu de choſe de l'homme. De là cette veneration mêlée de fraieur & de pieté, qui grave en quelque façon les vertus des morts dans les cœurs des vivans, & qui tâche de ſoutenir juſqu'à la fin des ſiécles la memoire de ceux que les vers ont conſumé.

Les Juifs devots vont prier de tems en tems ſur les tombeaux de leurs parens & de leurs amis. Ceux qui ont un veritable reſpect pour la memoire de leurs peres & meres défunts celebrent tous les ans par le jeune l'anniverſaire de leur mort.

USAGES *de la* VIE *où la* RELIGION *a quelque* PART.

Nous ne toucherons à ces uſages que du côté qui les fait dépendre de la Religion, afin de ne pas confondre le Civil avec le Religieux. Le Judaïſme allie l'un à l'autre bien plus étroitement que les autres Religions. On peut attribuer cela à l'attachement que les Juifs ont pour la tradition, qui a conſacré quantité de choſes indifferentes, & à la qualité qu'ils ſe donnent de peuple choiſi de Dieu entre tous les Peuples. C'eſt ce qui les oblige à ſe diſtinguer d'eux par des uſages particuliers, auxquels ils ont donné des relations avec la Religion.

On ne doit laiſſer paſſer aucun jour ſans lire chez ſoi dans le livre de la Loi. Les afaires ne doivent point s'entreprendre ſans avoir prié Dieu auparavant de les benir & de détourner toutes les mauvaiſes penſées. On ſait aſſés avec quel ſoin les Juifs évitent de manger ce que la Loi leur a declaré impur. Quelques Devots

(*a*) Les Juifs mettent en Hollande à l'honneur du mort ſix Chandeliers ſur la balluſtrade de l'*Hechal*; trois d'un côté, trois de l'autre.

(*b*) Le Talmud l'appelle la *Gehenne*.

vots poussent le scrupule plus loin encore. Ils croient que pour ne pas souiller ce que l'on mange, il faut faire ses necessités regulierement une fois par jour. Le lavement des mains est encore une chose de la derniere importance. (*a*) Un Rabin a declaré qu'il n'y avoit aucune difference entre l'action de manger son pain sans avoir les mains lavées, & celle d'avoir commerce avec une femme débauchée.

(*b*) Le Juif Alleman met sur sa Table du pain & du sel. Le pain doit toûjours être servi entier, s'il se peut. Il lui fait une coupure sans le separer, le prend des deux mains, le remet sur la table & le benit. Les Convives répondent *Amen*. Il frote son pain avec le sel, & observe en le mangeant le silence d'un Chartreux. Il distribue le pain consacré à ceux qui sont à table avec lui. S'il s'y sert du vin il le consacre comme le pain, le prend de la main droite, l'éleve & lui donne la Benediction. Si l'on sert quelqu'autre boisson, on la consacre de même, pourvû que ce ne soit pas de l'eau simple. Le Maître du logis finit la Ceremonie en recitant le Pseaume 23. Après cela le repas commence tout de bon.

Le sel represente celui des anciens sacrifices. Voila le Religieux. La viande est insipide sans le sel, & pour le prouver on allegue un passage de Job Chap. 6. Vers. 6. Voilà le civil apuié du religieux. La Ceremonie de couper le pain sans le separer a le même apui. Un passage du Ps. 10. ℣. 3. en garantit la solidité. Le pere de famille prend le pain avec les deux mains en memoire des (*c*) dix preceptes du grain. Chaque doit de la main doit representer un precepte.

La modestie est fort recommandée à table: la sobrieté & la temperance ne le sont pas moins. (*d*) Le pain doit être tenu dans un lieu bien net & conservé avec soin. Il faut parler peu à table & parler avec sagesse, parce que, suivant les Rabins, le Prophéte Elie & l'Ange gardien de chaque Convive assistent à tous les repas. Celui-ci décampe & cede sa place au mauvais Ange, lorsqu'il entend dire des sotises. Ce n'est pas seulement la propreté qui doit empêcher de jetter à terre les os des viandes & les arrêtes des poissons; ce doit être principalement la crainte de blesser quelqu'un de ces Etres invisibles. Un même couteau ne doit pas servir à couper la viande & ce qui est fait avec du lait. Tout ce que l'on mange & que l'on touche; enfin tout ce qui frape les sens en quelque façon que ce soit doit être beni. En s'ôtant de table on y laisse toûjours quelque chose en faveur des pauvres: mais il faut serrer les couteaux avant que de dire *graces à Dieu*, parce qu'il est écrit qu'*on ne mettra point de fer sur l'Autel*. Or la Table est la representation de l'Autel, lorsqu'on fait la consecration, ou qu'on rend graces à Dieu. Après cela on doit se laver les mains.

Le verre de vin a servi à faire l'ouverture du repas; il faut qu'il serve à le fermer. Avant que de rendre graces, on prepare un verre plein de vin pur, on le prend de la main droite & l'on recite la Benediction.

Le soir on doit faire exactement ses prieres & se reconcilier auparavant avec ses ennemis. Du moins il faut donner tous ses soins à cette reconciliation. En se deshabillant pour se mettre au lit, il faut ôter le soulier du pied gauche avant celui du pied droit, observer scrupuleusement la bienseance, & ne plus par-

(*a*) *Buxt.* ex *Talmud.*
(*b*) Idem Ibid. Cap. 12.
(*c*) Idem Ibid.
(*d*) Si l'on en croit le Talmud, un Ange daigne s'abaisser à faire l'office de garde du pain. V. *Buxtorf.* Chap. 12.

parler, après avoir dit au lit une priere jaculatoire. Si l'on ne peut s'endormir, il faut continuer à nourrir son cœur de pensées saintes & pieuses. Les gens mariés couchés ensemble dans un même lit y feront ce qui leur plaira: (*a*) mais cependant qu'ils élevent leur cœur à Dieu; qu'ils lui demandent des Enfans vertueux. La tête ou le chevet du lit doit être au Midi & les pieds au Septentrion, jamais à l'Orient & à l'Occident. On doit prendre cette situation par respect pour le Temple & pour la Ville de Jerusalem.

Nous ne dirons rien des songes, ni du devoir conjugal. Le détail de cette matiere enjouée pourroit choquer le Lecteur, même en le divertissant.

Il y a quelque chose à observer par raport aux étofes dont on s'habille chez les Juifs; par exemple, le mêlange de la laine & du fil dans une même étofe leur est défendu. Il est aussi défendu aux femmes de se travestir en hommes, comme il l'est à ceux-ci de se travestir en femmes. Le Juif doit encore éviter tout ce qui effemine l'homme: pierreries, pommades, couleurs, mouches, blanc d'Espagne, tout cela doit être banni de la toilette du Juif modeste & abandonné aux femmes & aux petits maîtres, avec le miroir & les minauderies qu'il enseigne. Le veritable Juif doit vieillir courageusement & soufrir avec patience que des cheveux d'un beau noir à 25. ans blanchissent à 45. Il doit ignorer l'usage des pincettes & des compositions qui servent à deguiser la barbe, à applanir les rides, à remplir les vuides du visage, à remplacer des dens perdues &c. Voilà ce que les Juifs Religieux devroient observer. Nous ne disons pas que tous l'observent inviolablement.

Il faut dire un mot de la barbe. Elle a ses loix & ses usages. Les Juifs Allemans font regner un cordon de barbe de l'extrémité d'une machoire à l'extrémité de l'autre. Ce cordon est coupé en deux parties égales par un toupet qui descend agreablement du menton sur la poitrine.

A l'égard de la cuisine; il faut observer de ne pas faire usage des utanciles qui ont servi à des Chrétiens, ou à d'autres infidelles. On fera bouillir de l'eau & l'on jettera un fer chaud dans le vaisseau qui est d'étain ou de pierre, afin de corriger le mauvais usage que les Chrétiens pourroient avoir fait du vaisseau. Celui qui sert aux alimens composés de lait est distingué par une marque de celui qui sert à la viande. Ce dernier a sa marque aussi. Le couteau de la viande est distingué de celui qui sert au poisson & aux alimens faits de lait. Les Juifs Allemans font passer par le feu ou jettent dans l'eau bouillante le couteau qui n'a pas servi à son legitime usage.

Nous laissons une infinité de minuties touchant les salieres, les poiles &c. la maniere scrupuleuse avec laquelle il faut serrer dans des armoires particulieres & laver separément ce qui sert au lait & ce qui sert à la viande; le soin qu'il faut avoir de ne pas faire cuire la viande & le lait l'un près de l'autre, le choix des œufs; la rejection du lait, du fromage, & du beurre des Chrétiens, &c. L'observation exacte de ces pratiques fait une étude particuliére & occupe une bonne partie de la vie des Juifs Allemans.

Quand on paitrit la pâte pour faire le pain, on en separe un morceau, qu'on jette au feu. C'est un droit qui revenoit autrefois au Sacrificateur en vertu du commandement de (*b*) Moïse. S'ils ne font pas cette separation sur la pâte, ils la font sur le pain lorsqu'il est cuit, & s'ils acheptent ou font cuire leur pain chez les Chrétiens, ils le marquent d'une marque particuliere, ou le font paitrir en

 leur

(*a*) Syn. Jud. Cap. 13.
(*b*) Nomb. Ch. 15. V. 20 & 21.

leur preſence. Il y auroit auſſi quelque choſe à remarquer touchant le vin & tout ce qui ſert à la boiſſon. Nous renvoions à (*a*) *Buxtorfe*. Il ſufira de dire que les Juifs coulent avec ſoin leur boiſſon, (*b*) car tout ce qui a vie & meurt dans une liqueur eſt capable de ſouiller celui qui la boit, s'il vient à l'avaler, ou même s'il s'apperçoit ſeulement qu'il ſoit mort quelque choſe dans le breuvage: mais s'il l'ignore, c'eſt un mal involontaire. Il n'eſt point coupable.

En general les loix du breuvage ſont mal obſervées aujourd'hui, à cauſe de la grande communication des Juifs avec les Chrétiens.

Ils obſervent comme autrefois la diſtinction des animaux mondes & immondes. Les (*c*) Juifs Allemans ont un Rituel ou formulaire pour leurs Bouchers, & ſi avec cela il arrive des cas où le Boucher ſoit embaraſſé, il doit conſulter le Rabin. La ſcience du Boucher dépend de ce Rituel. Il doit l'étudier avec diligence, & aſſiſter long-tems à la tuerie des bêtes, pour bien aprendre à les égorger & à connoître leurs défauts: après quoi il pourra être élevé à l'office de Boucher & le Rabin lui expediera ſes pouvoirs. Ces formalités ſont neceſſaires dans une Religion où ce qui eſt du reſſort de la Boucherie peut faire naitre des cas de conſcience & des ſcrupules capables d'occuper toute l'attention d'un Rabin. Voici la maniere de tuer les bêtes.

Ils lient enſemble les quatre pieds de l'Animal, & lui coupent enſuite la gorge. Auſſi-tôt après ils examinent ſi le couteau ne s'eſt point émouſſé, ſi la lame ne s'eſt point fauſſée. Ces deux accidens pourroient avoir empêché l'effet du coup & éfraié l'Animal. La circulation du ſang étant arrêtée par la peur, il pourroit s'être figé dans le cœur, & l'Animal en ſeroit devenu immonde. Après cela on éventre la bête, on l'ouvre vis-à-vis du cœur, on examine s'il n'y a aucun défaut aux parties nobles, tel que ſeroit par exemple, un ſchirre, un calus, une excroiſſance; s'il n'y a point de ſang figé &c. On jette de la terre ſur le ſang, ſuivant l'ordre écrit au Verſet 13. du Chap. 17. du *Levitique*. On ôte à la bête égorgée & ſaignée avec toute l'attention poſſible les nerfs, les vênes, & les arteres. Pour la graiſſe, que l'on ôte auſſi, on peut s'en ſervir après en avoir exprimé le ſang par le moien du ſel & de l'eau. La cuiſſe eſt défendue aux Juifs en vertu de la lutte de (*d*) Jacob avec l'Ange: mais ſi l'on en croit (*e*) *Buxtorfe*, la defenſe eſt éludée aujourd'hui par les Juifs du Rite Italien.

L'Agriculture a ſes obſervations particuliéres. Nous n'ajouterons rien à ce que *Leon de Modene* a dit là deſſus.

Les premiers nés des Animaux mondes apartiennent à Dieu: mais comme on n'eſt plus en état de les lui ſacrifier, il eſt permis de les tuer & de les manger auſſi-tôt qu'on aperçoit en eux le moindre défaut. Pour s'épargner la peine de les garder trop long-tems, on leur procure quelque imperfection.

(*a*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 35.
(*b*) On tient cette déciſion de la propre bouche d'un Rabin.
(*c*) *Buxtorf.* Syn. Jud. Cap. 36.
(*d*) *Geneſe* 32.
(*e*) Syn. Jud. Cap. 36.
(*f*) Idem Ibid. Cap. 38.

Le

Le SERMENT *&* *le* FORMULAIRE d'ABJURATION *pour le Juif qui se* CONVERTIT *à la* RELIGION *des* CHRETIENS GRECS.

1. A l'égard du Serment on fait jurer le Juif sur les Livres de Moïse & de l'Ancien Testament. Il est juste d'attaquer la conscience de l'homme par ce qui fait dans la Religion le premier objet de son respect, ou par ce qui contient les regles de sa croiance.

2. Les Chrétiens Grecs ont pris de grandes précautions pour lier le Juif deserteur du Judaïsme. Voici l'extrait du formulaire de leur abjuration, tel que M. *Basnage* le donne. (*a*) Le Juif, qui se convertit, doit declarer devant le Prêtre, que sa conversion est volontaire; que la crainte ou l'esperance n'y ont point de part; que ni la pauvreté, ni le desir des richesses & des grandeurs, ni aucun autre motif humain ne l'y a poussé. On l'oblige encore à protester qu'il n'a commis aucune faute qui l'engage à changer de Religion, pour éviter un chatiment mérité. On le fait renoncer solemnellement à tout le Culte Judaïque, & même il est obligé d'observer en détail toutes les pratiques de sa Religion. On lui fait anathématiser les Heresies & les Sectes qui sont des branches du Judaïsme, les Scribes, les Docteurs de la Synagogue & le Messie que les Juifs attendent. Ensuite le Proselyte recite une Confession de foi fort ample suivant la croyance de l'Eglise Grecque, après laquelle il ajoute qu'il la fait sincerement, qu'il renonce de tout son cœur au Judaïsme, qu'il n'aura jamais aucune relation avec ceux qu'il abandonne. Il finit en se dévouant soi-même à toutes les maledictions de la Loi, en cas qu'il lui arrive de retomber dans les erreurs de la Synagogue.

Quelque grande que soit la précaution que l'on prend pour empécher les rechutes, on ne laisse pas d'en voir de fréquentes. Les maledictions les plus terribles n'ont rien d'éfraiant, quand on s'est une fois persuadé qu'elles viennent d'une Religion, que Dieu desavouë. Nous appellons en témoignage la conscience des Chrétiens. Voit on le Catholique s'épouvanter des maledictions du Protestant? ni le Protestant pâlir lorsque le Vatican lance la foudre de l'Excommunication contre l'Heresie?

(*a*) Histoire des Juifs. Liv. 9. Ch. 29.



CEREMONIES
ET
COUTUMES
RELIGIEUSES
DE TOUS LES
PEUPLES DU MONDE

Representées par des Figures dessinées de la main de

BERNARD PICARD:

Avec une Explication Historique, & quelques Dissertations curieuses.

SECONDE PARTIE DU TOME PREMIER.

Qui contient les Ceremonies de l'Eglise Catholique &c.



A AMSTERDAM,
Chez *J. F. BERNARD.*
M. DCCXXIII.

AVIS AU LECTEUR.

Nous donnons dans cette ſeconde Partie du Tome premier des Ceremonies Religieuſes &c. *la deſcription des Ceremonies en uſage dans l'Egliſe Catholique. Elles ſont generalement* (a) *ſuperbes & myſterieuſes. Il n'en eſt point dont un* (b) Myſtagogue *ne démontre la raiſon & la neceſſité par des livres qu'il croit* (c) *d'une autorité pareille à celle des Livres Apoſtoliques : cependant elles ne ſont pas également en uſage dans tous les Païs Catholiques. Il en eſt par exemple qui ne ſe pratiquent qu'en* Italie *& qui ſont inconnues ou negligées en France & ailleurs. Nous les avons toutes recueillies le plus exactement qu'il a été poſſible: ſi malgré nos ſoins il nous en eſt échapé quelqu'une, nous prions le Lecteur de conſiderer que ces Ceremonies ſont preſque ſans nombre, que les Prêtres eux-mêmes, ne pouvant retenir tout le détail de la Myſtagogie Chrétienne, ſont obligés d'avoir recours aux Livres pour s'y conduire ſelon les regles, & qu'enfin toutes les circonſtances qui accompagnent les Ceremonies Catholiques en rendent la deſcription aſſés difficile.*

Après avoir avoué que les Ceremonies ſont myſterieuſes, il faut néceſſairement les repreſenter aux Peuples Chrétiens comme des Actes exterieurement Religieux. *Nous les décrirons avec tout le reſpect que merite leur caractere: nous éviterons de prophaner des choſes devenues ſaintes, & venerables par la conſecration, & qui attachent depuis long-tems nos peuples à la Religion. D'ailleurs il faut avoir pour elles tous les égards que l'on a pour des parens fort agés. Ou ſupporte leurs infirmités à cauſe du poids des années qui les accable. Toute la difference que l'on trouve ici c'eſt que la vieilleſſe de nos Ceremonies eſt extrémement vigoureuſe. Elle durera pluſieurs ſiécles: elles ont herité de leurs parens une forte conſtitution, & peu contentes decette force de temperament,* (d) *elles leur ont enlevé dans leur premier age toute la ſubſtance qui les nourriſſoit.*

Convenons pourtant de bonne foi qu'il faut (e) *des Ceremonies*

(a) Par leur éclat elles attirerent d'abord quantité d'Indiens au Chriſtianiſme, lorſque les Portugais vinrent s'établir aux *Indes Orientales*. Ces infidelles étoient charmés de trouver des Images & d'autres repreſentations dans les Egliſes Chrétiennes, avec l'apareil d'un culte qui ne leur paroiſſoit pas entierement étranger. Ils baptiſerent pluſieurs de nos Saints du nom de *Brama*, de *Ram*, de *Wixnou*.

(b) Nous appellons *Myſtagogues* ceux qui ont décrit les Ceremonies, & nous en ont donné la Clef.

(c) *Caſalius* & quelques autres *Myſtagogues* citent ſouvent les *Conſtitutions* qui ſont parvenues juſqu'à nous ſous le nom de S. *Clement*, & quelques autres Auteurs, dont l'autorité eſt ſuſpecte parmi les ſavans. Il eſt pourtant certain qu'en general les Ceremonies Catholiques ſont fort anciennes, & la meilleure preuve qu'on puiſſe en donner c'eſt leur origine.

(d) On ne ſauroit nier que le Chriſtianiſme ne ſe ſoit enrichi des dépouilles du Judaïſme & du Paganiſme. Nos meilleurs Auteurs en conviennent. Du *Choul* entr'autres avoue ingenument la conformité des Ceremonies Chrétiennes avec les Romaines & les Egyptienes à la fin de ſon Ouvrage de *la Religion des Anciens Romains*. *Caſalius* fait voir la même choſe dans ſon livre des Ceremonies Egyptienes, Romaines & Chrétiennes.

(e) Les gens du commun n'ont ni le tems, ni les moiens, ni les lumieres neceſſaires pour juger de leur créance. Le Religion leur eſt en quelque façon donnée avec la naiſſance par leurs parens. Dans une telle diſpoſition

au peuple, & que ſans elles la Religion ne lui paroit qu'un corps maigre & décharné. Cette idée eſt baſſe; mais le Peuple en a t'il de fort ſublimes ſur cet article? La Religion eſt un Batiment ſuperbe, où il entre des pieces fort communes, & peu dignes par elles mêmes de l'excellence du Batiment: mais il y en a auſſi de nobles, d'infiniment au deſſus de la portée des connoiſſeurs médiocres, travaillées avec art, & dont l'Ouvrage eſt ſi exquis, qu'il faut beaucoup de génie pour le connoître? Les gens de bon gout s'attachent à celles-ci, tandis que le peuple s'arrête aux autres. Heureux les hommes qui élevent leur eſprit à ce que la Religion a de ſublime & de caché, & qui abandonnent aux ames vulgaires & intereſſées tout ce qu'elle a de materiel! mais il en eſt fort peu de cet ordre. Les uns ne ſauroient ſe reſoudre à abandonner cette matiere & les autres ne veulent pas l'abandonner.

De toutes les parties qui compoſent ce grand Ouvrage, il n'y en aura point de plus expoſée que celle-ci à être accuſée du crime de compilation*; dans la Republique des Lettres c'en eſt un preſqu' auſſi grand que celui de vol. Nous avouons fort ingenument ce crime. Nous nous ſommes ſouvent apropriés de longs paſſages de quelques Auteurs, & cela ſans aucune adreſſe, ſans les déguiſer. Les choſes étoient à nôtre bienſeance; la neceſſité nous les demandoit: nous les avons priſes. Le Lecteur doit conſiderer qu'en fait de Ceremonies Religieuſes il eſt de la derniere importance d'en donner la deſcription comme les Auteurs Originaux & non ſuſpects l'ont donnée. Bien loin de nous attribuer aucune gloire ſur cet article nous renonçons même à celle d'être originaux dans les Reflexions qui accompagnent les deſcriptions. Tel ſe glorifie d'un tour heureux & d'une penſée fine & delicate, qu'il a priſe ailleurs. On pille impunément un Auteur obſcur & preſque oublié, ſans que perſonne daigne lui faire rendre ſon bien: & comment ne ſeroit il pas expoſé à cette injuſtice? puiſque de nos jours on dépouille les (a) Auteurs les plus celebres à la face de toute la Republique des Lettres. Nous ne diſons rien des* petits filoux, *qui dérobent tout doucement, & du mieux qu'ils peuvent, des penſées aux uns & aux autres. En un mot la plus grande partie des livres reſſemblent aujourd'hui à des habits retournés. (b) Les tailleurs habiles les ſavent coudre ſi adroitement, que les plus fins connoiſſeurs les prennent pour neufs.*

DIS-

tion il leur faut quelque choſe de ſenſible, & qui les fixe par ſon éclat. C'eſt-là le fruit des Ceremonies que l'Egliſe Catholique a conſervées. De là nous concluons encore que la Religion du Peuple étant une choſe qu'il a reçûe *gratis* & qu'il donne de même à ſes enfans, il peut fort bien ſe paſſer de la comprendre & d'y attâcher ſes reflexions. Il peut aimer Dieu ſans le connoître & le prier ſans entendre ce qu'il lui dit. La pratique exterieure le ſauve &c.

(a) L'Abbé de *Bellegarde* a pillé la *Fauſſeté des Vertus humaines* dans ſon *Art de connoître les hommes.* Les premiers Volumes d'une certaine *Hiſtoire* de *Louïs XIV.* ſont faits aux dépens des *Memoires du Cardinal de Rets* & de ceux de M. *Joli.* L'*Hiſtoire des Revolutions de Suéde* par l'Abbé de *Vertot* a été miſe ſous contribution par celle de *Charles* XII. *Roi de Suéde* &c.

(b) Les Anglois appellent fort ingénieuſement les Auteurs Copiſtes des *Auteurs de la ſeconde main.* Nous en avons qui le ſont de la troiſiéme & de la quatrieme.



DISSERTATION
SUR LA
RELIGION CHRÉTIENNE
SUIVANT LES PRINCIPES
DES
CATHOLIQUES ROMAINS.

1. *Idée de la Religion* CHRÉTIENNE.

IL eſt naturel aux hommes de vanter le mérite & les vertus du parti qu'ils ont embraſſé : mais on ne doit pas toûjours cette conduite à la connoiſſance de ſa cauſe. On la doit ſouvent à l'habitude & au préjugé. Il ſeroit inutile de s'étendre là deſſus, & il ſuffira de dire que rien n'eſt plus ordinaire que cette conduite en matiere de Religion. On a même quelque indulgence pour les perſonnes qui en uſent ainſi, & l'on pardonne pour l'amour de ſoi à ceux qui défendent ſous la baniere du préjugé l'interêt de leur Religion. Nous demandons la même indulgence aux Athées & aux Libertins; à tous ceux qui pourroient nous accuſer de quelque partialité en ce qui regarde la Religion Chrétienne. S'ils ne peuvent ſe reſoudre à nous pardonner en faveur de l'excellence de ſa Morale, & des merveilles de ſon origine, nous les ſuplions d'avoir de l'indulgence pour l'amour d'eux-mêmes.

Si l'on regarde la Religion Chrétienne du côté des Dogmes, il faut avouer qu'elle eſt bien obſcure & bien dificile à comprendre, & que ſes Myſteres ne ſont point à la portée de la raiſon. Elle doit ſans doute une partie de ſon obſcurité, aux ſubtilités que pluſieurs Philoſophes convertis au Chriſtianiſme y introduiſirent dans les premiers ſiécles de l'Egliſe. Ces Philoſophes devenus Docteurs de l'Egliſe voulurent expliquer les myſteres du Chriſtianiſme par des raiſonnemens empruntés du Platoniſme & des autres Philoſophies Paiennes. Leurs Succeſſeurs ont ajouté par leurs explications de nouvelles obſcurités à celles qu'ils avoient déja trouvées; & les paſſions humaines ſe mêlant inſenſiblement avec les Syſtemes, il n'a pas tenu aux uns & aux autres que la Religion Chrétienne ne ſoit devenue un myſtere impénetrable. C'eſt-là ſans doute l'origine d'une infinité de Sectes & d'Hereſies dans la Religion Chrétienne, qui toutes s'at-

tribuent la pureté primitive des Dogmes; des caracteres d'inſpiration; un droit de ſupériorité; la véritable connoiſſance du chemin qui conduit au Ciel; & parmi leſquelles il n'y en a aucune qui puiſſe s'empêcher de damner (au moins indirectement) les autres.

L'excellence de la Morale prouve la Divinité de la Religion Chrétienne. Elle ne conſiſte pas en de vaines ſpeculations de philoſophie, ni en des affectations perpetuelles: mais dans une pratique conſtante, qui n'attend aucune recompenſe de la part des hommes, & qui ne cherche ni à ſe faire admirer d'eux ni à briller à leurs yeux. Cette pratique fondée ſur les ordres de Dieu imite la conduite que l'Inſtituteur a tenue pendant qu'il étoit ſur la Terre. Si ceux qui ne croient pas en Jeſus-Chriſt vouloient comparer avec quelque ſoin ſes loix à celle des plus grans Legiſlateurs de l'Antiquité, & ſa vie à celle des plus excellens Philoſophes, nous croions que loin de le regarder comme un inſigne Impoſteur, ils le traiteroient au moins d'Homme Divin, & qui a toûjours agi par des forces ſurnaturelles: mais nous ſommes perſuadés que ces Ennemis de la Religion Chrétienne, connus ſous le nom de Libertins, & qui font gloire de l'etre, ſont animés du même eſprit que ceux qui voudroient établir l'Anarchie & renverſer les Loix des Etats. Ceux-ci ne veulent reconnoître aucune puiſſance, & traitent également de Tyrans les bons & les mauvais Princes. Ceux là ne traiteroient pas mieux *Lycurgue* & *Solon* que *Jeſus-Chriſt* & *Moïſe*, ſi les Loix de ces Legiſlateur Paiens leur paroiſſoient auſſi redoutables que celles des Fondateurs du Judaïſme & du Chriſtianiſme.

(*a*) La Religion Chrétienne dans la pratique conſiſte en la plus exacte & la plus parfaite imitation qu'il ſoit poſſible de concevoir des perfections infinies de l'Etre ſupreme. C'eſt de cette ſource qu'il faut dériver la veritable vertu, le pouvoir qu'elle donne ſur les paſſions, & la ſatisfaction que l'on trouve à maintenir de toute ſa force les Loix que Dieu a établies dans le monde; tandis que les méchans tâchent de les renverſer, & de confondre par leurs deſordres les bornes du bien & du mal. Nous croions avec raiſon, que Dieu ſe plait à voir que l'on imite ſes perfections & que l'on obſerve ſes Loix. Ce principe nous conduit naturellement aux peines & aux recompenſes: & comme les unes & les autres ne ſont diſpenſées que fort imparfaitement en ce Monde; car les hommes abandonnent, & afligent même ſouvent le vertu, pendant qu'ils recompenſent le vice; il faut avoir recours aux jugemens de l'Etre éternel. La raiſon ſeule nous feroit comprendre, que tout ce qui eſt opoſé aux perfections infinies de l'Etre ſupreme; tout ce qui tend à renverſer les Loix de la Juſtice éternelle mérite des peines proportionnées au crime; ſi la raiſon n'étoit corrompue par les paſſions & par le mauvais exemple. De là il reſulte, que les Lumieres naturelles ne ſuffiſant plus, il a fallu y ſupléer par une Revelation qui nous aprit, que les gens de biens ſeroient un jour recompenſés d'une maniere proportionnée à l'excellence de la vertu, & les mêchans punis des châtimens qu'exige l'énormité du vice. Nous trouvons cette Revelation dans la Religion Chrétienne. Son origine, la vie de ſon Inſtituteur, la foibleſſe & l'ignorance de ceux qui l'ont provignée par des moiens qu'ils étoient incapables d'inventer; les témoignages que même ſes ennemis ont été forcés de lui rendre: tout cela nous le perſuade. Sa Morale ne preſcrit rien qui ne ſoit conforme aux perfections de la Divinité, & qui ne tende à faire le bonheur de l'homme: ſes preceptes s'accordent avec

(*a*) Voiés le *Traité de la Religion naturelle*, qui fait le Tome ſecond du Livre intitulé *de l'Exiſtence & des attributs de Dieu* par le Docteur *Clarke*.

avec les idées de la Religion naturelle non corrompue; ſes Loix n'ont en vûë que la conſervation du genre humain. Pour gagner les hommes, elle n'emploie que des motifs dignes de la ſageſſe de Dieu. Il eſt vrai que cette Morale eſt accompagnée de quelques Dogmes extraordinaires que les Lumieres naturelles ne conçoivent pas: mais pour tâcher de les concevoir, qu'il nous ſoit aumoins permis de les raprocher de nôtre foible raiſon, & de les conſiderer dans cette premiere ſimplicité, qui les garantiſſoit du poids de la controverſe, ſous lequel ils ont gemi dans la ſuite. Si avec cette précaution il reſte encore des difficultés, nous ignorons pourquoi elles ne ſont pas levées: en attendant il ſuffit qu'un examen ſerieux démontre, que les caracteres du Chriſtianiſme s'accordent parfaitement avec les attributs de la Majeſté Divine; que ſa Morale ne cede jamais aux paſſions humaines; qu'elle n'a pour but que la conſervation & la felicité de l'homme; qu'il n'y a point d'exemple ſemblable à celui de Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres, & qu'aucun de ceux qui combattent la Religion Chrétienne n'a rien inventé qui ne fut, & du côté de la pratique & du côté de la ſpeculation, extrémement inferieur au Chriſtianiſme.

2. *Idée de la Religion Chrétienne, ſuivant les principes des Catholiques.*

Après avoir donné une idée generale du Chriſtianiſme, il faut entrer dans quelque détail. Nous le commençons par la Religion des Catholiques Romains, que les Proteſtans ont abandonnée pour des raiſons qui ſont d'une diſcuſſion infinie. L'examen de ſon autencité n'eſt pas de nôtre reſſort: mais quoiqu'il en ſoit, l'ordre nous oblige de la regarder au moins comme la fille aînée du Chriſtianiſme, ſans nous embaraſſer des prétentions des autres Sectes. Il y a même une raiſon à alleguer en faveur des Catholiques. C'eſt que leur Religion eſt en quelque façon Monarchique, ou ſoumiſe au pouvoir d'un ſeul, & qu'elle tient, qu'une ſeparation, telle qu'elle ſoit, en détruiſant l'unité de l'Egliſe exclut le Chrétien du ſalut. Il ſemble encore, que ſelon l'idée des Catholiques, l'Egliſe reſſemble au Corps Politique. Il faut reſter uni à l'un & à l'autre, & (a) s'il y a des abus, on doit les ſuporter patiemment, prier Dieu qu'il en retire ceux qui s'y jettent, ſans pourtant s'y jetter ſoi-même.

Les Catholiques croient tous les Articles fondamentaux de la Religion Chrétienne. Ils adorent un ſeul Dieu Pere, Fils & Saint Eſprit. Ils reconnoiſſent qu'il faut ſe confier (b) *en Dieu ſeul, par ſon Fils incarné, crucifié & reſſuſcité pour nous*. Ils admettent avec la même certitude les autres Articles du *Symbole des Apôtres*. Les Communions Proteſtantes ne leur conteſtent pas le fond de cette Croiance; mais ils prétendent qu'un nombre conſidérable d'additions, dont, ſuivant ceux-ci, quelques-unes ſont contraires aux Articles du *Symbole*, afoibliſſent extrémement les points capitaux. Ils prétendent encore, qu'on ſuporte avec trop de complaiſance une infinité de pratiques, qui détournent de l'Eſprit du Chriſtianiſme. Les Catholiques repondent qu'il faudroit pouvoir déterminer juſqu'où ces pratiques ſont mauvaiſes, & prouver invinciblement, que toutes les ad-

(a) Il *n'y a rien*, dit-on dans les Actes de l'Aſſemblée generale du Clergé de France de 1682. *Il n'y a rien dans nôtre créance qui puiſſe choquer un eſprit raiſonnable, à moins que de prendre pour nôtre créance des abus de quelques particuliers que nous condamnons, ou des erreurs qu'on nous impute très-fauſſement, ou des explications de quelques Docteurs, qui ne ſont pas reçûes ni autoriſées de l'Egliſe.*

(b) *Boſſuet.* Expoſ. de la Doctr. Cath. p. 3. Edit. de *Brux.* 1698.

additions prétendues dont on ſe plaint, ſont effectivement des additions, & de plus contraires aux Articles du *Symbole*. Les Controverſes ont ſi fort multiplié les préjugés, qu'il eſt comme impoſſible de rien décider au ſujet des additions; (*a*) & pour les pratiques, ajoute t'on, en general elles ne ſont point Article de Foi, & (*b*) varient même ſuivant le génie du Peuple.

Nous ne nous engagerons pas dans les diſcuſſions de cette matiere. Il ſuffit de propoſer la croiance des Catholiques dans ſa plus grande pureté. M. *Boſſuet* nous la repreſente, dans ſon *Expoſition de l'Egliſe Catholique*, munie des aprobations les plus autentiques, & conforme aux déciſions du *Concile de Trente*.

I. „ Pour commencer dit-il par l'Adoration qui eſt deüë à Dieu, l'Egliſe „ Catholique enſeigne qu'elle conſiſte principalement à croire qu'il eſt le Créa- „ teur & le Seigneur de toutes choſes, & à nous attacher à lui de toutes les „ puiſſances de nôtre ame par la Foi, par l'Eſperance, & par la Charité, com- „ me à celui qui ſeul peut faire nôtre félicité, par la communication du bien „ infini, qui eſt lui-même.

„ Cette Adoration intérieure, que nous rendons à Dieu en eſprit & en veri- „ té, a ſes marques extérieures, dont la principale eſt le Sacrifice, qui ne peut „ être offert qu'à Dieu ſeul, parce que le Sacrifice eſt établi pour faire un aveu „ public, & une proteſtation ſolemnelle de la Souveraineté de Dieu, & de nô- „ tre dépendance abſoluë.

„ La même Egliſe enſeigne que tout culte Religieux ſe doit terminer à Dieu, „ comme à ſa fin neceſſaire; & ſi l'honneur qu'elle rend à la Sainte Vierge & „ aux Saints peut être appellé religieux, c'eſt à cauſe qu'il ſe rapporte neceſſai- „ rement à Dieu.

II. „ L'Egliſe, en nous enſeignant qu'il eſt utile de prier les Saints, nous „ enſeigne à les prier dans ce même eſprit de charité, & ſelon cet ordre de ſocie- „ té fraternelle qui nous porte à demander le ſecours de nos freres vivans ſur la „ terre; (*c*) & le Catechiſme du Concile de Trente conclut de cette doctrine, „ que ſi la qualité de Mediateur que l'Ecriture donne à JESUS-CHRIST, (*d*) re- „ cevoit quelque préjudice de l'Interceſſion des Saints qui regnent avec Dieu, „ elle n'en recevroit pas moins de l'interceſſion des fidelles, qui vivent avec „ nous.

„ Ce Catechiſme nous fait bien entendre l'extrême difference qu'il y a entre „ la maniere dont on implore le ſecours de Dieu, & celle dont on implore le „ ſecours des Saints: (*e*) *Car*, dit-il, *nous prions Dieu, ou de nous donner les biens,* „ *ou de nous délivrer des maux; mais parce que les Saints lui ſont plus agréables que* „ *nous, nous leur demandons qu'ils prennent nôtre défenſe, & qu'ils obtiennent pour* „ *nous les choſes dont nous avons beſoin. De là vient que nous uſons de deux formes* „ *de prier fort differentes; puis qu'au lieu qu'en parlant à Dieu, la maniere propre eſt* „ *de dire*, AYEZ PIETE' DE NOUS, ECOUTEZ-NOUS, *nous nous contentons de* „ *dire aux Saints*, PRIEZ POUR NOUS. Par où nous devons entendre qu'en „ quelques termes que ſoient conçûës les prieres que nous addreſſons aux Saints, „ l'intention de l'Egliſe & de ſes (*f*) Fidelles les reduit toûjours à cette forme, „ ainſi que ce Catechiſme le confirme dans la ſuite.

(*a*) Mais

(*a*) Ils repondent bien d'autres choſes, qu'il eſt prèſque impoſſible d'alleguer ſans prendre parti. Cette matiere a produit de part & d'autre une infinité de volumes, qui en general n'ont rien de Chrétien que le nom.

(*b*) Par exemple pluſieurs pratiques en uſage à Rome &c, ne le ſont point du tout en France.

(*c*) Cat. Rom. part. 3.

(*d*) Tit. *de Cultu & Invoc. Sanct.*

(*e*) Part. 4. Tit. *Quis orandus ſit.*

(*f*) Ibid.

„ (a) Mais il eſt bon de conſiderer les paroles du Concile même, qui vou- „ lant preſcrire aux Evêques comment ils doivent parler de l'Invocation des „ Saints, les oblige d'enſeigner, *que les Saints qui regnent avec* JESUS-CHRIST, „ *offrent à Dieu leurs prieres pour les hommes; qu'il eſt bon & utile de les invoquer* „ *d'une maniere ſuppliante, & de recourir à leur aide & à leur ſecours, pour im-* „ *petrer de Dieu ſes bienfaits, par ſon Fils Nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST, *qui* „ *ſeul eſt nôtre Sauveur & nôtre Redempteur.* Enſuite le Concile condamne ceux „ qui enſeignent une doctrine contraire. Invoquer les Saints, ſuivant la pen- „ ſée de ce Concile, c'eſt recourir à leurs prieres pour obtenir les bienfaits de „ Dieu par JESUS-CHRIST. En effet, nous n'obtenons que par JESUS CHRIST „ & en ſon nom, ce que nous obtenons par l'entremiſe des Saints; puis que „ les Saints eux-mêmes ne prient que par JESUS-CHRIST, & ne ſont exaucez „ qu'en ſon nom.

„ Le même Concile explique clairement & en peu de mots, quel eſt l'eſprit „ de l'Egliſe, lors qu'elle offre à Dieu le ſaint Sacrifice pour honorer la mémoi- „ re des Saints. Cet honneur, que nous leur rendons dans l'action du Sacrifi- „ ce, conſiſte à les nommer comme de fidelles ſerviteurs de Dieu dans les prie- „ res que nous lui faiſons; à lui rendre graces des victoires qu'ils ont rempor- „ tées, & à le prier humblement qu'il ſe laiſſe fléchir en nôtre faveur par leurs „ interceſſions. (b) Saint Auguſtin lui-même a dit, qu'il ne falloit pas croire „ qu'on offrît le Sacrifice aux Saints Martyrs, encore que, ſelon l'uſage pratiqué „ dès ce tems-là par l'Egliſe univerſelle, on offrit ce Sacrifice ſur leurs ſaints „ corps, & à leurs mémoires; c'eſt-à-dire, devant les lieux où ſe conſervoient „ leurs précieuſes Reliques. (c) Ce même Pere ajoûte qu'on faiſoit mémoire des „ Martyrs à la ſainte table, dans la célébration du Sacrifice, non afin de prier „ pour eux, comme on fait pour les autres morts, mais plûtôt afin qu'ils priaſ- „ ſent pour nous. (d) Le Concile de Trente ſe ſert preſque des mêmes paro- „ les de S. Auguſtin pour enſeigner aux fidelles, que *l'Egliſe n'offre pas aux* „ *Saints le Sacrifice, mais qu'elle l'offre à Dieu ſeul, qui les a couronnez; qu'auſſi le* „ *Prêtre ne s'adreſſe pas à Saint Pierre ou à Saint Paul, pour leur dire,* JE VOUS „ OFFRE CE SACRIFICE; *mais que rendant graces à Dieu de leurs victoires, il* „ *demande leur aſſiſtance, afin que ceux dont nous faiſons mémoire ſur la terre, dai-* „ *gnent prier pour nous dans le Ciel.* C'eſt ainſi que nous honorons les Saints, „ pour obtenir par leur entremiſe les graces de Dieu; & la principale de ces „ graces que nous eſperons obtenir, eſt celle de les imiter: à quoi nous ſom- „ mes excitez par la conſidération de leurs exemples admirables, & par l'hon- „ neur que nous rendons devant Dieu à leur mémoire bien-heureuſe.

„ Jamais aucun Catholique, (Il en faut excepter le peuple groſſier & ceux „ qui ſont bien aiſes qu'il s'entretienne dans la ſuperſtition) n'a penſé que les „ Saints connuſſent par eux-mêmes nos beſoins, ni même les deſirs pour leſ- „ quels nous leur faiſons de ſecretes prieres. L'Egliſe enſeigne ſeulement que „ ces prieres ſont très-profitables à ceux qui les font, ſoit que les Saints les ap- „ prennent par le miniſtere & le commerce des Anges, qui, ſuivant le témoi- „ gnage de l'Ecriture, ſçavent ce qui ſe paſſe parmi nous, étant établis par or- „ dre de Dieu eſprits adminiſtrateurs, pour concourir à l'œuvre de nôtre ſa-

C „ lut;

(a) Seſſ. 25. dec. *de Invoc.* &c.
(b) 8. De Civit. c. 27.
(c) Tract. 84. in Joan. Serm. 17. de verb. Apoſt.
(d) Concil. Trident. Seſſ. 22. c. 3.

„ lut; ſoit que Dieu même leur faſſe connoître nos deſirs par une revélation „ particuliere; ſoit enfin qu'il leur en découvre le ſecret dans ſon eſſence infinie, „ où toute vérité eſt compriſe. Ainſi l'Egliſe n'a rien décidé ſur les differens „ moiens dont il plaît à Dieu de ſe ſervir pour cela.

„ Quels que ſoient ces moiens, toûjours eſt-il véritable qu'elle n'attribuë à la „ créature aucune des perfections divines, comme faiſoient les Idolâtres, puis „ qu'elle ne permet de reconnoître dans les plus grands Saints aucun degré d'ex- „ cellence qui ne vienne de Dieu, ni aucune conſidération devant ſes yeux que „ par leurs vertus, ni aucune vertu qui ne ſoit un don de ſa grace, ni aucune „ connoiſſance des choſes humaines que celle qu'il leur communique, ni aucun „ pouvoir de nous aſſiſter que par leurs prieres, ni enfin aucune felicité que par „ une ſoumiſſion & une conformité parfaite à la volonté divine.

„ En examinant les ſentimens intérieurs que nous avons des Saints, on ne „ trouvera pas que nous les élevions au-deſſus de la condition des Créatures; & „ de là on doit juger de quelle nature eſt l'honneur que nous leur rendons au „ dehors, le culte extérieur étant établi pour témoigner les ſentimens intérieurs „ de l'ame.

„ Mais comme cet honneur que l'Egliſe rend aux Saints paroît principale- „ ment devant leurs Images & devant leurs ſaintes Reliques, il eſt à propos „ d'expliquer ce qu'elle en croit.

III. „ Pour les Images, le Concile de Trente défend expreſſément (*a*) *d'y croi-* „ *re aucune divinité ou vertu pour laquelle on les doive revérer*; *de leur demander au-* „ *cune grace, & d'y attacher ſa confiance*; & veut que *tout l'honneur ſe rapporte* „ *aux originaux qu'elles repreſentent.*

„ Toutes ces paroles du Concile ſont autant de caracteres qui ſervent à nous „ faire diſtinguer des Idolâtres, puis que bien loin de croire comme eux que „ quelque divinité habite dans les Images, nous ne leur attribuons aucune vertu „ que celle d'exciter en nous le ſouvenir des Originaux.

„ C'eſt ſur cela qu'eſt fondé l'honneur qu'on rend aux Images. On ne peut „ nier par exemple, que celle de JESUS-CHRIST crucifié, lors que nous la „ regardons, n'excite plus vivement en nous le ſouvenir de (*b*) *celui qui nous a* „ *aimez juſqu'à ſe livrer pour nous à la mort.* Tant que l'Image preſente à nos „ yeux fait durer un ſi précieux ſouvenir dans nôtre ame, nous ſommes portez „ à témoigner par quelques marques extérieures, juſques où va nôtre recon- „ noiſſance; & nous faiſons voir, en nous humiliant en préſence de l'Image, „ quelle eſt nôtre ſoumiſſion pour ſon divin original. Ainſi à parler préciſé- „ ment & ſelon le ſtyle Eccleſiaſtique, quand nous rendons honneur à l'Image „ d'un Apôtre ou d'un Martyr, nôtre intention n'eſt pas tant d'honorer l'Ima- „ ge, que *d'honorer l'Apôtre ou le Martyr en préſence de l'Image.* C'eſt ainſi que „ parle le (*c*) *Pontifical Romain*, & le *Concile* de *Trente* exprime auſſi la même choſe.

„ Enfin, on peut connoître en quel eſprit l'Egliſe honore les Images, par l'hon- „ neur qu'elle rend à la Croix & au Livre de l'Evangile. Tout le monde voit „ bien que devant la Croix elle adore celui (*d*) *qui a porté nos crimes ſur le bois*; „ & que ſi ſes enfans inclinent la tête devant le Livre de l'Evangile, s'ils ſe le- „ vent par honneur quand on le porte devant eux, & s'ils le baiſent avec „ reſpect, tout cet honneur ſe termine à la vérité éternelle qui nous y eſt pro- „ poſée.

„ On

(*a*) Concil. Trident. Seſſ. 25. dec. *de Inv. &c.*
(*b*) Galat. 2.
(*c*) V. Pont. Rom. de bened. Imag. Seſſ. 25. dec. *de Inv. &c.*
(*d*) 1. Pet. 2.

„ On doit entendre de la même ſorte l'honneur que nous rendons aux Reli-
„ ques, à l'exemple des premiers ſiécles de l'Egliſe. Nous regardons les corps des
„ Saints, comme aiant été les victimes de Dieu par le martyre ou par la péni-
„ tence, ſans nous détâcher de celui que nous rendons à Dieu même, &c.

„ Il n'y a rien de plus injuſte, que d'objecter à l'Egliſe qu'elle fait conſiſter
„ toute la piété dans cette devotion aux Saints; puis que, comme nous l'avons
„ déja remarqué, le Concile de Trente ſe contente d'enſeigner aux fidelles, que
„ cette pratique leur eſt (*a*) *bonne & utile*, ſans rien dire davantage. Ainſi l'eſ-
„ prit de l'Egliſe eſt de condamner ceux qui rejettent cette pratique par mépris
„ ou par erreur. Elle doit les condamner, parce qu'elle ne doit pas ſouffrir
„ que les pratiques ſalutaires ſoient mépriſées, ni qu'une doctrine que l'Antiqui-
„ té a autoriſée, ſoit condamnée par les nouveaux Docteurs.

„ IV. (*b*) A l'égarddela Juſtification, nous croions que *nos péchez nous ſont remis*
„ *gratuitement par la miſericorde divine, à cauſe de* JESUS-CHRIST; (*c*) que *nous*
„ *ſommes dits juſtifiez gratuitement, parce qu'aucune de ces choſes qui précedent la*
„ *juſtification, ſoit la foi, ſoit les œuvres, ne peut mériter cette grace.*

„ Nous croions que nos péchez non ſeulement ſont couverts, mais qu'ils
„ ſont entierement effacez par le Sang de JESUS-CHRIST, & par la grace qui
„ nous regenere: ce qui, loin d'obſcurcir ou de diminuer l'idée qu'on doit
„ avoir du mérite de ce Sang, l'augmente au contraire, & la releve.

„ Ainſi la juſtice de JESUS-CHRIST eſt non ſeulement imputée, mais actuel-
„ lement communiquée à ſes fidelles par l'operation du Saint Eſprit, en ſorte
„ que non ſeulement ils ſont reputez, mais faits juſtes par ſa grace.

„ Si la juſtice qui eſt en nous, n'étoit juſtice qu'aux yeux des hommes, ce
„ ne ſeroit pas l'ouvrage du Saint Eſprit: elle eſt donc juſtice même devant
„ Dieu, puis que c'eſt Dieu même qui la fait en nous, en répandant la charité
„ dans nos cœurs.

„ Cependant nôtre juſtice n'eſt point juſtice parfaite à cauſe du com-
„ bat de la convoitiſe: ſi bien que le continuel gemiſſement d'une ame repen-
„ tante de ſes fautes fait le devoir le plus neceſſaire de la Juſtice Chrétienne. Ce
„ qui nous oblige de confeſſer que nôtre juſtice en cette vie conſiſte plûtôt
„ dans la remiſſion des péchez, que dans la perfection des vertus.

„ V. Sur le mérite des œuvres, l'Egliſe Catholique enſeigne, que *la vie éter-*
„ *nelle doit être propoſée aux enfans de Dieu, & comme une grace qui leur eſt miſeri-*
„ *cordieuſement promiſe par le moien de Nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST, *& comme*
„ *une récompenſe qui eſt fidellement renduë à leurs bonnes œuvres & à leurs mérites,*
„ *en vertu de cette promeſſe.* Ce ſont les propres termes du Concile de Trente.
„ Mais de peur que l'orgueil humain ne ſoit flaté par l'opinion d'un mérite pre-
„ ſomptueux, (*d*) ce même Concile enſeigne que tout le prix & la valeur des
„ œuvres Chrétienne provient de la grace ſanctifiante, qui nous eſt donnée gra-
„ tuitement au nom de JESUS CHRIST, & que c'eſt un effet de l'influence con-
„ tinuelle de ce divin Chef ſur ſes membres.

„ Veritablement les préceptes, les exhortations, les promeſſes, les menaces,
„ & les reproches de l'Evangile font aſſez voir qu'il faut que nous operions nô-
„ tre ſalut par le mouvement de nos volontez avec la grace de Dieu qui nous
„ aide: mais c'eſt un premier principe, que le libre arbitre ne peut rien faire

C 2 „ qui

(*a*) Seſſ. 25. dec. *de Inv. &c.*
(*b*) Concil. Trident. Seſſ. 6. c. 9.
(*c*) Ibid. c. 2.
(*d*) Ibid.

„ qui conduiſe à la felicité éternelle, qu'autant qu'il eſt meû & élevé par le „ Saint Eſprit, &c.

„ Nous confeſſons hautement que nous ne ſommes agréables à Dieu qu'en „ Jesus-Christ, & par J. C. & nous ne comprenons pas qu'on puiſſe nous „ attribuer une autre penſée. Nous mettons tellement en lui ſeul toute l'eſpe- „ rance de nôtre ſalut, que nous diſons tous les jours à Dieu ces paroles dans „ le Sacrifice: *Daignez, ô Dieu, accorder à nous pecheurs, vos ſerviteurs, qui eſ- „ perons en la multitude de vos miſericordes, quelque part & ſocieté avec vos bien- „ heureux Apôtres & Martyrs, au nombre deſquels nous vous prions de vouloir nous „ recevoir, ne regardant pas au mérite, mais nous pardonnant par grace au nom de „* Jesus-Christ *nôtre Seigneur.*

„ Les Catholiques enſeignent d'un commun accord, que le ſeul Jesus- „ Christ Dieu & Homme tout enſemble, étoit capable par la dignité infinie „ de ſa perſonne, d'offrir à Dieu une ſatisfaction ſuffiſante pour nos pechez. „ Mais aiant ſatisfait ſurabondamment, il a pû nous appliquer cette ſatisfaction „ infinie en deux manieres: ou bien en nous donnant une entiere abolition, „ ſans reſerver aucune peine; ou bien en commuant une plus grande peine en „ une moindre, c'eſt-à-dire, la peine éternelle en des peines temporelles. Com- „ me cette premiere façon eſt la plus entiere & la plus conforme à ſa bonté, il „ en uſe d'abord dans le Baptême: mais nous croions qu'il ſe ſert de la ſecon- „ de dans la remiſſion qu'il accorde aux baptiſez qui retombent dans le péché, „ y étant forcé en quelque maniere par l'ingratitude de ceux qui ont abuſé de „ ſes premiers dons; de ſorte qu'ils ont à ſouffrir quelque peine temporelle, bien „ que la peine éternelle leur ſoit remiſe.

„ Il ne faut pas conclure de là que Jesus-Christ n'ait pas entierement ſa- „ tisfait pour nous; mais au contraire qu'aiant aquis ſur nous un droit abſolu „ par le prix infini qu'il a donné pour nôtre ſalut, il nous accorde le pardon, „ à telle condition, ſous telle loi, & avec telle reſerve qu'il lui plaît.

„ Nous ſerions injurieux & ingrats envers le Sauveur, ſi nous oſions lui diſ- „ puter l'infinite de ſon mérite, ſous prétexte qu'en nous pardonnant le péché „ d'Adam, il ne nous décharge pas en même tems de toutes ſes ſuites, nous „ laiſſant encore aſſujettis à la mort & à tant d'infirmitez corporelles & ſpirituel- „ les que ce peché nous a cauſées. Il ſuffit que Jesus-Christ ait paié une „ fois le prix par lequel nous ſerons un jour entierement délivrez de tous les „ maux qui nous accablent: c'eſt à nous à recevoir avec humilité & avec „ actions de graces chaque partie de ſon bienfait, en conſidérant le progrés „ avec lequel il lui plaît d'avancer nôtre délivrance, ſelon l'ordre que ſa ſageſſe „ a établi pour nôtre bien, & pour une plus claire manifeſtation de ſa bonté & „ de ſa juſtice.

„ Par une ſemblable raiſon nous ne devons pas trouver étrange, ſi celui qui „ nous a montré une ſi grande facilité dans le Baptême, ſe rend plus difficile „ envers nous, après que nous en avons violé les ſaintes promeſſes. Il eſt juſte, „ & même il eſt ſalutaire pour nous, que Dieu, en nous remettant le péché „ avec la peine éternelle que nous avions meritée, exige de nous quelque pei- „ ne temporelle pour nous retenir dans le devoir; de peur que ſortant trop promp- „ ptement des liens de la juſtice, nous ne nous abandonnions à une temeraire „ confiance, abuſant de la facilité du pardon.

„ C'eſt donc pour ſatisfaire à cette obligation, que nous ſommes aſſujettis „ à quelques œuvres pénibles, que nous devons accomplir en eſprit d'humilité „ & de pénitence; & c'eſt la neceſſité de ces œuvres ſatisfactoires qui a obligé l'Egli-

„ l'Eglise ancienne à imposer aux penitens les peines qu'on appelle cano-
„ niques.

„ Quand donc elle impose aux pécheurs des œuvres penibles & laborieuses, „ & qu'ils les subissent avec humilité, cela s'appelle satisfaction; & lors qu'aiant „ égard, ou à la ferveur des penitens, ou à d'autres bonnes œuvres qu'elle leur „ prescrit, elle relâche quelque chose de la peine qui leur est dûë, celà s'appel- „ le Indulgence.

„ (a) Le Concile de Trente ne propose autre chose à croire sur le sujet des „ Indulgences, sinon que *la puissance de les accorder a été donnée à l'Eglise par* JESUS-CHRIST, *& que l'usage en est salutaire*; à quoi ce Concile ajoûte, *qu'il* „ *doit être retenu, avec moderation toutefois, de peur que la discipline Ecclesiastique* „ *ne soit énervée par une excessive facilité*: ce qui montre que la maniere de dispenser les Indulgences regarde la discipline.

„ „ Ceux qui sortent de cette vie avec la grace & la charité, mais toutefois re- „ devables encore des peines que la justice divine a reservées, les souffrent en l'au- „ tre vie. C'est ce qui a obligé toute l'Antiquité Chrétienne à offrir des prieres, „ des aumônes & des sacrifices pour les fidelles qui sont décedez en la paix & en „ la comunion de l'Eglise, avec une foi certaine qu'ils peuvent être aidez par „ ces moiens. (b) C'est ce que le Concile de Trente nous propose à croire tou- „ chant les ames detenuës dans le Purgatoire, sans déterminer en quoi consistent „ leurs peines, ni beaucoup d'autres choses semblables sur lesquelles ce saint „ Concile demande une grande retenuë, blâmant ceux qui debitent ce qui est „ incertain & suspect.

„ Les Sacremens de la nouvelle Alliance ne sont pas seulement des signes sa- „ crez qui nous representent la grace, ni des sceaux qui nous la confirment, „ mais des instrumens du Saint Esprit qui servent à nous l'appliquer, & qui nous „ la conferent en vertu des paroles qui se prononcent, & de l'action qui se fait „ sur nous au-dehors, pourvû que nous n'y apportions aucun obstacle par nô- „ tre mauvaise disposition.

„ Lors que Dieu attache une si grande grace à des signes exterieurs, qui „ n'ont de leur nature aucune proportion avec un effet si admirable, il nous „ marque clairement, qu'outre tout ce que nous pouvons faire au-dedans de „ nous par nos bonnes dispositions, il faut qu'il intervienne pour nôtre sancti- „ fication une operation speciale du Saint Esprit, & une application singuliere „ du mérite de nôtre Sauveur, qui nous est démontrée par les Sacremens. „ Ainsi l'on ne peut rejetter cette doctrine, sans faire tort au mérite de JESUS- „ CHRIST & à l'œuvre de la puissance divine dans nôtre regeneration.

„ Nous reconnoissons sept signes ou cérémonies sacrées établies par JESUS- „ CHRIST, comme les moiens ordinaires de la sanctification & de la perfection „ du nouvel homme. Leur institution divine paroît dans l'Ecriture Sainte, ou „ par les paroles expresses de JESUS-CHRIST qui les établit, ou par la grace, „ qui selon la même Ecriture y est attachée, & qui marque nécessairement un „ ordre de Dieu.

(c) „ Comme les petits enfans ne peuvent suppléer le défaut du Baptême par les „ actes de Foi, d'Esperance, & de Charité, ni par le vœu de recevoir ce Sa-

D „ cre-

(a) Contin. Seff. 25. dec. *de Indulg.*
(b) Seff. 25. *de Purg.*
(c) *Le Baptesme.*

„ crement, nous croions que s'ils ne le reçoivent en effet, ils ne participent en „ aucune ſorte à la grace de la redemption ; & qu'ainſi mourant en Adam ils „ n'ont aucune part avec JESUS-CHRIST.

„ (a) L'impoſition des mains pratiquée par les ſaints Apôtres pour confir- „ mer les fidelles contre les perſecutions, aiant ſon effet principal dans la deſ- „ cente interieure du Saint Eſprit, & dans l'infuſion de ſes dons, elle n'a pas „ dû être rejettée par nos adverſaires, ſous prétexte que le Saint Eſprit ne deſ- „ cend plus viſiblement ſur nous. Auſſi toutes les Egliſes Chrétiennes l'ont el- „ les religieuſement retenuë depuis le tems des Apôtres, ſe ſervant auſſi du ſaint „ Creſme, pour démontrer la vertu de ce Sacrement par une repreſentation „ plus expreſſe de l'Onction interieure du Saint Eſprit.

„ (b) Nous croions qu'il a plû à JESUS-CHRIST, que ceux qui ſe ſont ſou- „ mis à l'autorité de l'Egliſe par le Baptême, & qui depuis ont violé les loix de „ l'Evangile, viennent ſubir le jugement de la même Egliſe dans le Tribunal de „ la Pénitence, (c) où elle exerce la puiſſance qui lui eſt donnée de remettre & „ de retenir les péchez.

„ Les termes de la commiſſion, qui eſt donnée aux Miniſtres de l'Egliſe pour „ abſoudre les péchez, ſont ſi generaux, qu'on ne peut ſans témerité la reduire „ aux péchez publics ; & comme quand ils prononcent l'abſolution au nom de „ JESUS-CHRIST, ils ne font que ſuivre les termes exprès de cette commiſſion, „ le jugement eſt cenſé rendu par JESUS-CHRIST même, pour lequel ils ſont „ établis juges. C'eſt ce Pontife inviſible qui abſout interieurement le Pénitent, „ pendant que le Prêtre exerce le miniſtere exterieur.

„ Ce jugement étant un frein ſi neceſſaire à la licence ; une ſource ſi féconde „ de ſages Conſeils ; une ſi ſenſible conſolation pour les ames affligées de leurs „ péchez, lors que non ſeulement on leur déclare en termes generaux leur abſo- „ lution, comme les Miniſtres le pratiquent, mais qu'on les abſout en effet par „ l'autorité de JESUS-CHRIST après un examen particulier & avec connoiſſance „ de cauſe : nous ne pouvons croire que nos adverſaires puiſſent enviſager tant „ de biens ſans en regreter la perte, & ſans avoir quelque honte d'une reforma- „ tion qui a retranché une pratique ſi ſalutaire & ſi ſainte.

„ (d) Le Saint Eſprit aiant attaché à l'Extrême-Onction, ſelon le témoignage „ de S. Jacques, la promeſſe expreſſe de la remiſſion des pechez, & du ſoula- „ gement du malade, rien ne manque à cette ſainte Cerémonie, pour être un ve- „ ritable Sacrement. (e) Il faut ſeulement remarquer, que ſuivant la Doctrine „ du Concile de Trente, le malade eſt plus ſoulagé ſelon l'ame que ſelon le „ corps ; & que comme le bien ſpirituel eſt toûjours l'objet principal de la loi „ nouvelle, c'eſt auſſi celui que nous devons attendre abſolument de cette ſainte „ Onction, ſi nous ſommes bien diſpoſez : au lieu que le ſoulagement dans les „ maladies nous eſt ſeulement accordé par rapport à nôtre ſalut éternel, ſuivant „ les diſpoſitions cachées de la divine Providence, & les divers dégrez de prépa- „ ration & de foi qui ſe trouvent dans les fidelles.

„ (f) Quand on conſiderera que JESUS-CHRIST a donné une nouvelle forme „ au Mariage, (g) en réduiſant cette Sainte Societé à deux perſonnes immuable- „ ment

(a) *La Confirmation.* Act. 8. 15. 17.
(b) *La Pénitence & la Confeſſion Sacramentelle.*
(c) Matt. 18. 18. Joh. 20. 23.
(d) *L'Extrême-Onction.* 1. Jac. 14. 55.
(e) Seſſ. 14. c. 2. *de Sac. Extr. Unct.*
(f) *Le Mariage.*
(g) Matt. 19. 5. Eph. 5. 32.

„ ment & indiſſolublement unies ; & quand on verra que cette inſéparable „ union eſt le ſigne de ſon union éternelle avec ſon Egliſe : on n'aura pas de „ peine à comprendre que le Mariage des fidelles eſt accompagné du Saint Eſ- „ prit & de la grace ; & on loûëra la bonté divine, de ce qu'il lui a plû de „ conſacrer de cette ſorte la ſource de nôtre naiſſance.

„ (a) L'impoſition des mains que reçoivent les Miniſtres des choſes ſaintes „ étant accompagnée d'une vertu ſi preſente du Saint Eſprit, (b) & d'une infu- „ ſion ſi entiere de la grace, elle doit être miſe au nombre des Sacremens.

„ (c) La preſence réelle du Corps & du Sang de Nôtre Seigneur dans le Sacre- „ ment de l'Euchariſtie, eſt ſolidement établie par les paroles de l'Inſtitution, leſquel- „ les nous entendons à la lettre ; & il ne nous faut non plus demander pourquoi nous „ nous attachons au ſens propre & literal, qu'à un voyageur pourquoi il ſuit „ le grand chemin. Nous ne trouvons rien dans les paroles dont JESUS- „ CHRIST ſe ſert pour l'inſtitution de ce myſtére, qui nous oblige à les pren- „ dre en un ſens figuré, & nous eſtimons que cette raiſon ſuffit pour nous dé- „ terminer au ſens propre. Mais nous y ſommes encore plus fortement enga- „ gez, quand nous venons à conſiderer dans ce myſtere l'intention du Fils de „ Dieu, que j'expliquerai le plus ſimplement qu'il me ſera poſſible, & par des „ principes dont je croi que l'on ne pourra diſconvenir.

„ (d) Je dis donc que ces paroles du Sauveur, *Prenez, mangez, ceci eſt mon* „ *Corps donné pour vous*, nous font voir que comme les anciens Juifs ne s'uniſ- „ ſoient pas ſeulement en eſprit à l'immolation des victimes qui étoient offertes „ pour eux, mais qu'en effet ils mangeoient la chair ſacrifiée, ce qui leur étoit „ une marque de la part qu'ils avoient à cette oblation : ainſi JESUS-CHRIST „ s'étant fait lui-même nôtre victime, a voulu que nous mangeaſſions effecti- „ vement la chair de ce ſacrifice, afin que la communication actuelle de cette „ chair adorable fût un témoignage perpetuel à chacun de nous en particulier, „ que c'eſt pour nous qu'il l'a priſe, & que c'eſt pour nous qu'il l'a im- „ molée.

„ (e) Dieu avoit défendu aux Juifs de manger l'Hoſtie qui étoit immolée pour „ leurs pechez, afin de leur apprendre que la veritable expiation des crimes ne „ ſe faiſoit pas dans la Loi, ni par le ſang des animaux : tout le peuple étoit „ comme en interdit par cette défenſe, ſans pouvoir actuellement participer à „ la remiſſion des pechez. Par une raiſon oppoſée il falloit que le Corps de „ nôtre Sauveur, vraie Hoſtie immolée pour le peché, fût mangé par les fidel- „ les, afin de leur montrer par cette manducation que la remiſſion des pechez „ étoit accomplie dans le Nouveau Teſtament.

„ (f) Dieu défendoit auſſi au Peuple Juif de manger du ſang ; & l'une des „ raiſons de cette défenſe étoit, *que le ſang nous eſt donné pour l'expiation de nos* „ *ames*. Mais au contraire, Nôtre Sauveur nous propoſe ſon ſang à boire, à „ cauſe (g) *qu'il eſt répandu pour la remiſſion des pechez*.

„ Ainſi la manducation de la Chair & du Sang du Fils de Dieu eſt auſſi „ réelle à la Sainte Table, que la grace, l'expiation des pechez, & la partici-

(a) *L'Ordre*.
(b) 1. Tim. 4. 2. Tim. 1.
(c) L'Euchariſtie.
(d) Matth. 16. Luc. 22.
(e) Levit. 6. 30.
(f) Levit. 17. 11.
(g) Matth. 26. 28.

„ pation au Sacrifice de Jesus-Christ eſt actuelle & effective dans la nou-
„ velle alliance.

„ Toutefois, comme il deſiroit exercer nôtre foi dans ce Myſtére, & en même tems nous ôter l'horreur de manger ſa Chair, & de boire ſon Sang en leur propre eſpece ; il étoit convenable qu'il nous les donnât enveloppez ſous une eſpece étrangere. Mais ſi ces conſiderations l'ont obligé de nous faire manger la Chair de nôtre victime d'une autre maniere que n'ont fait les Juifs, il n'a pas dû pour cela nous rien ôter de la réalité & de la ſubſtance.

„ Il paroît donc que pour accomplir les figures anciennes, & nous mettre en poſſeſſion actuelle de la victime offerte pour nôtre peché, Jesus-Christ a eu deſſein de nous donner en verité ſon Corps & ſon Sang : ce qui eſt très évident...... Nous ne pouvons conſentir à n'entendre ces mots qu'en figure, parce que le Fils de Dieu, ſi ſoigneux d'expoſer à ſes Apôtres ce qu'il enſeigne ſous des paraboles & ſous des figures, n'aiant rien dit ici pour s'expliquer, il paroît qu'il a laiſſé ſes paroles dans leur ſignification naturelle. Il n'eſt pas plus difficile au Fils de Dieu de faire que ſon Corps ſoit dans l'Euchariſtie, en diſant, *Ceci eſt mon Corps*, que de faire qu'une femme ſoit délivrée de ſa maladie, en diſant, (*a*) *Femme, tu es delivrée de ta maladie* ; ou de faire que la vie ſoit conſervée à un jeune homme, en diſant à ſon Pere, (*b*) *Ton fils eſt vivant* ; ou enfin de faire que les pechez du Paralytique lui ſoient remis, en lui diſant, (*c*) *Tes pechez te ſont remis.*

„ Ainſi n'aiant point à nous mettre en peine comment il exécutera ce qu'il dit, nous nous attachons préciſément à ſes paroles. Celui qui fait ce qu'il veut, en parlant opere ce qu'il dit ; & il a été plus aiſé au Fils de Dieu de forcer les loix de la nature pour verifier ſes paroles, qu'il ne nous eſt aiſé d'accommoder nôtre eſprit à des interpretations violentes qui renverſent toutes les loix du diſcours.

„ Ces loix du diſcours nous apprennent, que le ſigne qui repreſente naturellement, reçoit ſouvent le nom de la choſe, parce qu'il lui eſt comme naturel d'en ramener l'idée à l'eſprit. Le même arrive auſſi, quoi-qu'avec certaines limites, aux ſignes d'inſtitution, quand ils ſont reçûs, & qu'on y eſt accoûtumé. Mais qu'en établiſſant un ſigne, qui de ſoi n'a aucun rapport à la choſe, par exemple, un morceau de pain pour ſignifier le corps d'un homme, on lui en donne le nom ſans rien expliquer, & avant que perſonne en ſoit convenu, comme a fait Jesus-Christ dans la Cene : c'eſt une choſe inouïe, & dont nous ne voyons aucun exemple dans toute l'Ecriture Sainte, pour ne pas dire dans tout le langage humain.

„ Après avoir propoſé les ſentimens de l'Egliſe touchant ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, il faut dire ce qu'elle penſe de celles que Jesus-Christ y ajoûta, (*d*) *Faites ceci en memoire de moi.* Il eſt clair que l'intention du Fils de Dieu eſt de nous obliger par ces paroles à nous ſouvenir de la mort qu'il a endurée pour nôtre ſalut ; & Saint Paul conclut de ces mêmes paroles que nous *annonçons la Mort du Seigneur* dans ce myſtere. Or il ne faut pas ſe perſuader que ce ſouvenir de la Mort de Nôtre Seigneur excluë la préſence réelle de ſon Corps : au contraire, ſi on conſidere ce que nous venons d'expliquer, on entendra clairement que cette commemoration eſt fondée ſur la préſence réelle.

„ Car

(*a*) Luc. 13. 12.
(*b*) Joan. 4. 50.
(*c*) Matth. 9. 2.
(*d*) Luc. 22. 19. 1. Cor. 11. 24.

„ Car de même que les Juifs en mangeant les victimes pacifiques se souvenoient „ qu'elles avoient été immolées pour eux, ainsi en mangeant la chair de Jesus-„ Christ nôtre victime, nous devons nous souvenir qu'il est mort pour nous. „ C'est donc cette même Chair mangée par les Fidelles, qui non seulement „ reveille en nous la mémoire de son immolation, mais encore qui nous en „ confirme la verité. Et loin de pouvoir dire que cette commémoration solem-„ nelle, que Jesus-Christ nous ordonne de faire, excluë la présence de sa „ Chair, on voit au contraire que ce tendre souvenir qu'il veut que nous ayons „ à la sainte table de lui comme immolé pour nous, est fondé sur ce que cet-„ te même Chair y doit être prise réellement, puis qu'en effet il ne nous est „ pas possible d'oublier que c'est pour nous qu'il a donné son Corps en sacri-„ fice, quand nous voyons qu'il nous donne encore tous les jours cette victi-„ me à manger.

„ X. Puis qu'il étoit convenable, (*a*) que les sens n'apperceussent rien dans ce „ Mystere de Foi, il ne falloit pas qu'il y eût rien de changé à leur égard dans le „ pain & dans le vin de l'Eucharistie. C'est pourquoi comme on apperçoit „ les mêmes especes, & qu'on ressent les mêmes effets qu'auparavant dans ce „ Sacrement, il ne faut pas s'étonner si on lui donne quelquefois, & en un „ certain sens, le même nom. Cependant la Foi attentive à la parole de celui „ qui fait tout ce qu'il lui plaît dans le Ciel & sur la Terre, ne reconnoît „ plus ici d'autre substance que celle qui est désignée par cette même parole, „ c'est-à-dire, le propre Corps, & le propre Sang de Jesus-Christ, aus-„ quels le pain & le vin sont changez: c'est ce qu'on appelle Transsubstan-„ tiation.

„ Au reste, la verité que contient l'Eucharistie dans ce qu'elle a d'intérieur, „ n'empêche pas qu'elle ne soit un signe dans ce qu'elle a d'exterieur & de sen-„ sible; mais un signe de telle nature, que bien loin d'exclure la réalité, „ il l'emporte necessairement avec soi, puis qu'en effet cette parole, *Ceci est* „ *mon Corps*, prononcée sur la matiere que Jesus-Christ a choisie, nous est „ un signe certain qu'il est présent: & quoi que les choses paroissent toûjours „ les mêmes à nos sens, nôtre ame en juge autrement qu'elle ne feroit, si une „ autorité superieure n'étoit pas intervenuë. Au-lieu donc que de certaines espe-„ ces & une certaine suite d'impressions naturelles qui se font en nos corps ont „ accoûtumé de nous désigner la substance du Pain & du Vin, l'autorité de ce-„ lui à qui nous croyons fait que ces mêmes especes commencent à nous dési-„ gner une autre substance. Car nous écoutons celui qui dit, *que ce que nous* „ *prenons, & ce que nous mangeons est son Corps*; & telle est la force de cette pa-„ role, qu'elle empêche que nous ne rapportions à la substance du Pain ces ap-„ parences extérieures, & nous les fait rapporter au Corps de Jesus-Christ „ présent: de sorte que la présence d'un objet si adorable nous étant certifiée „ par ce signe, nous n'hesitons pas à y porter nos adorations.

„ Je ne m'arrête pas sur le point de l'Adoration, parce que la présence de „ Jesus-Christ dans l'Eucharistie doit porter à l'Adoration ceux qui en sont „ persuadez.

„ Au reste étant une fois convaincus que les paroles toutes-puissantes du Fils „ de Dieu operent tout ce qu'elles énoncent, nous croyons avec raison qu'elles „ eurent leur effet dans la Cene aussi-tôt qu'elles furent proferées; & par une

(*a*) De la Transsubstantiation, de l'Adoration, & en quel sens l'Eucharistie est un signe.

„ ſuite néceſſaire, nous reconnoiſſons la préſence réelle du Corps avant la man-
„ ducation.

„ Ces choſes étant ſuppoſées, le Sacrifice que nous reconnoiſſons dans l'Eu-
„ chariſtie n'a plus aucune difficulté particuliere.

„ Nous avons remarqué deux actions dans ce Myſtere, qui ne laiſſent pas
„ d'être diſtinctes, quoi que l'une ſe rapporte à l'autre. La premiere eſt la Con-
„ ſecration, par laquelle le Pain & le Vin ſont changez au Corps & au Sang;
„ & la ſeconde eſt la manducation, par laquelle on y participe.

„ Dans la Conſecration, le Corps & le Sang ſont myſtiquement ſeparez,
„ parce que JESUS-CHRIST a dit ſeparément, *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon*
„ *Sang*; ce qui enferme une vive & efficace repréſentation de la mort violente
„ qu'il a ſoufferte.

„ Ainſi le Fils de Dieu eſt mis ſur la ſainte table, en vertu de ces paroles,
„ revêtu des ſignes qui repreſentent ſa mort: c'eſt ce qu'opere la Conſecration,
„ & cette action religieuſe porte avec ſoi la reconnoiſſance de la ſouveraineté de
„ Dieu, entant que JESUS-CHRIST préſent y renouvelle & perpetuë en quel-
„ que ſorte la mémoire de ſon obéïſſance juſqu'à la mort de la Croix; ſi-bien
„ que rien ne lui manque pour être un véritable ſacrifice.

„ On ne peut douter que cette action, comme diſtincte de la manducation,
„ ne ſoit d'elle-même agréable à Dieu, & ne l'oblige à nous regarder d'un œil
„ plus propice, parce qu'elle lui remet devant les yeux la mort volontaire que
„ ſon Fils bien-aimé à ſoufferte pour les pécheurs; ou plûtôt elle lui remet de-
„ vant les yeux ſon Fils même ſous les ſignes de cette mort, par laquelle il a été
„ appaiſé.

„ Tous les Chrétiens confeſſeront que la ſeule préſence de JESUS-CHRIST
„ eſt une maniere d'interceſſion très-puiſſante devant Dieu pour tout le genre
„ humain, (*a*) ſelon ce que dit l'Apôtre, que JESUS-CHRIST *ſe préſente & pa-*
„ *roît pour nous devant la face de Dieu.* Ainſi nous croyons que JESUS-CHRIST
„ préſent ſur la ſainte table en cette figure de mort intercede pour nous, & re-
„ préſente continuellement à ſon Pere la mort qu'il a ſoufferte pour ſon Egliſe.

„ C'eſt en ce ſens que nous diſons que JESUS-CHRIST s'offre à Dieu pour
„ nous dans l'Euchariſtie; c'eſt en cette maniere que nous penſons que cette
„ oblation fait que Dieu nous devient plus propice, & c'eſt pourquoi nous l'ap-
„ pellons propitiatoire.

„ Lors que nous conſidérons ce qu'opere JESUS-CHRIST dans ce myſtere,
„ & que nous le voyons par la Foi préſent actuellement ſur la ſainte table avec
„ ces ſignes de mort, nous nous uniſſons à lui en cét état; nous le préſentons
„ à Dieu comme nôtre unique victime, & nôtre unique propitiateur par ſon
„ Sang, proteſtant que nous n'avons rien à offrir à Dieu que JESUS-CHRIST,
„ & le mérite infini de ſa mort. Nous conſacrons toutes nos prieres par cette
„ divine offrande, & en préſentant JESUS-CHRIST à Dieu, nous apprenons
„ en même tems à nous offrir à la Majeſté divine en lui & par lui, comme des
„ hoſties vivantes.

„ Tel eſt le Sacrifice des Chrétiens, infiniment différent de celui qui ſe prati-
„ quoit dans la Loi: Sacrifice ſpirituel, & digne de la nouvelle alliance, où la
„ victime préſente n'eſt apperçûë que par la Foi; où le glaive eſt la parole qui
„ ſepare myſtiquement le corps & le ſang; où ce ſang par conſéquent n'eſt ré-
„ pandu qu'en myſtére, & où la mort n'intervient que par repréſentation: Sa-

„ crifice

(*a*) Heb. 9. 24.

„ crifice néanmoins très-véritable, en ce que JESUS-CHRIST y eſt véritablement
„ contenu & préſenté à Dieu ſous cette figure de mort : mais Sacrifice de
„ commemoration, qui bien loin de nous détacher, comme on nous l'objecte,
„ du Sacrifice de la Croix, nous y attache par toutes ſes circonſtances, puis
„ que non ſeulement il s'y rapporte tout entier, mais qu'en effet il n'eſt & ne
„ ſubſiſte que par ce rapport, & qu'il en tire toute ſa vertu.

„ C'eſt la doctrine expreſſe de l'Egliſe Catholique dans le Concile de Tren-
„ te, (*a*) qui enſeigne que ce Sacrifice n'eſt inſtitué qu'*afin de repréſenter celui*
„ *qui a été une fois accompli en la Croix; d'en faire durer la memoire juſqu'à la fin*
„ *ſiécles; & de nous en appliquer la vertu ſalutaire pour la rémiſſion des péchez que*
„ *nous commettons tous les jours.* Ainſi loin de croire qu'il manque quelque cho-
„ ſe au Sacrifice de la Croix, l'Egliſe au contraire le croit ſi parfait & ſi plei-
„ nement ſuffiſant, que tout ce qui ſe fait enſuite n'eſt plus établi que pour en
„ celébrer la mémoire, & pour en appliquer la vertu.

„ Par là cette même Egliſe reconnoît, que tout le mérite de la rédemption du
„ genre humain eſt attaché à la mort du Fils de Dieu : & on doit avoir com-
„ pris par toutes les choſes qui ont été expoſées, que lors que nous diſons à
„ Dieu dans la celébration des divins Myſteres, *Nous vous préſentons cette Hoſtie*
„ *ſainte*, nous ne prétendons point par cette oblation faire, ou préſenter à Dieu
„ un nouveau payement du prix de nôtre ſalut, mais emploier auprès de lui les
„ mérites de JESUS-CHRIST préſent, & le prix infini qu'il a païé une fois pour
„ nous en la Croix.

„ XI. JESUS-CHRIST (*b*) étant reellement préſent dans ce Sacrement, la grace & la
„ benediction, ne ſont pas attachées aux eſpeces ſenſibles, mais à la propre ſubſtan-
„ ce de ſa Chair qui eſt vivante & vivifiante, à cauſe de la divinité qui lui eſt
„ unie. C'eſt pourquoi tous ceux qui croient la réalité ne doivent point avoir
„ de peine à ne communier que ſous une eſpece, puis qu'ils y reçoivent tout
„ ce qui eſt eſſentiel à ce Sacrement, avec une plenitude d'autant plus certaine
„ que la ſeparation du Corps & du Sang n'étant pas reelle, ainſi qu'il a été dit,
„ on reçoit entierement & ſans diviſion celui qui eſt ſeul capable de nous raſ-
„ ſaſier.

„ Voilà le fondement ſolide, ſur lequel l'Egliſe interprétant le précepte de la
„ Communion, a declaré que l'on pouvoit recevoir la ſanctification que ce Sa-
„ crement apporte, ſous une ſeule eſpece; & ſi elle reduit les Fidelles à cette
„ ſeule eſpece, ce n'a pas été par mépris de l'autre, puis qu'elle l'a fait au con-
„ traire pour empêcher les irreverences que la confuſion & la negligence des
„ peuples avoient cauſées dans les derniers tems, ſe reſervant le rétabliſſement de
„ la Communion ſous les deux eſpeces, ſuivant que cela ſera plus utile pour la
„ paix & pour l'unité.

„ XII. JESUS-CHRIST aiant fondé (*c*) ſon Egliſe ſur la Prédication, la parole non
„ écrite a été la premiere regle du Chriſtianiſme; & lors que les Ecritures du
„ Nouveau Teſtament y ont été jointes, cette parole n'a pas perdu pour cela
„ ſon autorité : ce qui fait que nous recevons avec une pareille veneration tout
„ ce qui a été enſeigné par les Apôtres, ſoit par écrit, ſoit de vive voix, (*d*) ſe-
„ lon que Saint Paul même l'a expreſſément declaré. Et la marque certaine
„ qu'une doctrine vient des Apôtres, eſt lors qu'elle eſt embraſſée par toutes les

 „ Egli-

(*a*) Seſſ. 22. c. 1.
(*b*) La Communion ſous les deux Eſpeces.
(*c*) La parole écrite & la parole non écrite.
(*d*) Theſſ. 2. 24.

„ Egliſes Chrétiennes, ſans qu'on en puiſſe marquer le commencement. Nous
„ ne pouvons nous empêcher de recevoir tout ce qui eſt établi de la ſorte, avec
„ la ſoumiſſion qui eſt dûë à l'autorité divine.

„ XIII. L'Egliſe étant (*a*) établie de Dieu, pour être gardienne des Ecritures
„ & de la Tradition, nous recevons de ſa main les Ecritures Canoniques.

„ Etant liez inſeparablement, comme nous le ſommes, à la ſainte autorité de
„ l'Egliſe, par le moien des Ecritures que nous recevons de ſa main, nous ap-
„ prenons auſſi d'elle la Tradition, & par le moien de la Tradition le ſens vé-
„ ritable des Ecritures. C'eſt pourquoi l'Egliſe profeſſe qu'elle ne dit rien d'elle-
„ même, & qu'elle n'invente rien de nouveau dans la doctrine : elle ne fait
„ que ſuivre & déclarer la revelation divine par la direction interieure du Saint
„ Eſprit qui lui eſt donné pour Docteur.

„ Que le Saint Eſprit s'explique par elle, la diſpute qui s'éleva ſur le ſujet
„ des Ceremonies de la Loi, du tems même des Apôtres, le fait paroître; &
„ leurs Actes ont appris à tous les ſiécles ſuivans, par la maniere dont fut deci-
„ dée cette premiere conteſtation, de quelle autorité ſe doivent terminer tou-
„ tes les autres. Ainſi tant qu'il y aura des diſputes qui partageront les fidelles,
„ l'Egliſe interpoſera ſon autorité; & ſes Paſteurs aſſemblez diront après les Apô-
„ tres, (*b*) *Il a ſemblé bon au Saint Eſprit & à nous.* Et quand elle aura parlé,
„ on enſeignera à ſes enfans qu'ils ne doivent pas examiner de nouveau les arti-
„ cles qui auront été reſolus, mais qu'ils doivent recevoir humblement ſes dé-
„ ciſions. En cela on ſuivra l'exemple de Saint Paul & de Silas, qui portérent
„ aux fidelles ce premier jugement des Apôtres, & qui loin de leur permettre
„ une nouvelle diſcuſſion de ce qu'on avoit décidé, (*c*) *alloient par les villes,*
„ *leur enſeignant de garder les ordonnances des Apôtres.*

„ C'eſt ainſi que les enfans de Dieu acquieſcent au jugement de l'Egliſe,
„ croiant avoir entendu par ſa bouche l'oracle du Saint Eſprit, & c'eſt à cauſe
„ de cette créance, qu'après avoir dit dans le Symbole, *Je croi au Saint Eſprit,*
„ nous ajoûtons incontinent après, *la ſainte Egliſe Catholique* : par où nous nous
„ obligeons à reconnoître une verité infaillible & perpetuelle dans l'Egliſe uni-
„ verſelle, puis que cette même Egliſe, que nous croions dans tous les tems, ceſ-
„ ſeroit d'être Egliſe, ſi elle ceſſoit d'enſeigner la verité revelée de Dieu. Ainſi
„ ceux qui apprehendent qu'elle n'abuſe de ſon pouvoir pour établir le menſon-
„ ge, n'ont pas de foi en celui par qui elle eſt gouvernée.

„ Cette autorité ſuprême de l'Egliſe eſt ſi néceſſaire pour regler les differends
„ qui s'élevent ſur les matieres de Foi & ſur le ſens des Ecritures, que les Prote-
„ ſtans eux-mêmes, après l'avoir décriée comme une tyrannie inſupportable,
„ ont été enfin obligez de l'établir parmi eux.

„ Lors que ceux qu'on appelle Indépendans déclarérent ouvertement que cha-
„ que fidelle devoit ſuivre les lumieres de ſa conſcience; ſans ſoumettre ſon ju-
„ gement à l'autorité d'aucun corps ou d'aucune aſſemblée Eccleſiaſtique, &
„ que ſur ce fondement ils refuſérent de s'aſſujetir aux Synodes, celui de Cha-
„ renton tenu en 1644. cenſura cette Doctrine par les mêmes raiſons, & à
„ cauſe des mêmes inconveniens qui nous la font rejetter. Ce Synode marque
„ d'abord que l'erreur des Indépendans conſiſte en ce qu'ils enſeignent, que
„ *chaque Egliſe ſe doit gouverner par ſes propres loix, ſans aucune dépendance de per-*

„ *ſonne*

(*a*) L'Autorité de l'Egliſe.
(*b*) Act. 15. 28.
(*c*) Act. 10. 4.

„ *ſonne en matieres Eccleſiaſtiques, & ſans obligation de reconnoître l'autorité des* „ *Colloques & des Synodes pour ſon regime & conduite.* En ſuite ce même Syno- „ de décide que cette Secte eſt *autant préjudiciable à l'Etat qu'à l'Egliſe; qu'elle* „ *ouvre la porte à toute ſorte d'irregularitez & d'extravagances; qu'elle ôte tous* „ *les moiens d'y apporter le remede; & que ſi elle avoit lieu, il ſe pourroit former* „ (*a*) *autant de Religions que de Paroiſſes ou aſſemblées particulieres.* Ces dernieres „ paroles font voir que c'eſt principalement en matiere de Foi que ce Synode a „ voulu établir *la dépendance*; puiſque le plus grand inconvenient où il remar- „ que que les Fidelles tomberoient par l'indépendance, eſt qu'*il ſe pourroit for-* „ *mer autant de Religions que de Paroiſſes.* Il faut donc neceſſairement, ſelon la „ Doctrine de ce Synode, que chaque Egliſe, & à plus forte raiſon chaque „ particulier dépende, en ce qui regarde la Foi, d'une autorité ſuperieure, qui „ reſide dans quelque corps, à laquelle autorité tous les Fidelles ſoûmettent „ leur jugement. Car les Indépendans ne refuſent pas de ſe ſoûmettre à la pa- „ role de Dieu ſelon qu'ils croiront la devoir entendre; ni d'embraſſer les deci- „ ſions des Synodes, quand après les avoir examinées, ils les trouveront rai- „ ſonnables. Ce qu'ils refuſent de faire, c'eſt de ſoûmettre leur jugement à ce- „ lui d'aucune aſſemblée, &c.

„ XIV. (*b*) Le Fils de Dieu aiant voulu que ſon Egliſe fût une, & ſolidement baſtie „ ſur l'unité, a établi & inſtitué la Primauté de Saint Pierre pour l'entretenir & la „ cimenter. C'eſt pourquoi nous reconnoiſſons cette même Primauté dans les „ ſucceſſeurs du Prince des Apôtres, auſquels on doit pour cette raiſon la ſoû- „ miſſion & l'obéïſſance que les Saints Conciles & les Saints Peres ont toûjours „ enſeignée à tous les fidelles. “

Telle eſt l'expoſition de la Doctrine des Chrétiens connus ſous le nom de Catholiques, & ſurnommés Romains par les Communions Proteſtantes. Elle paroît ici ſimple, dépouillée de toutes ſes difficultés, facile à comprendre. Tous ceux qui font profeſſion de croire cette Doctrine ſont veritablement unis au corps de l'Egliſe. C'eſt donc au Fidelle à ſe ſoumettre ſans examen; parce que les raiſonnemens ſont perilleux en cette occaſion. Pour l'entendre il ne doit écouter que les explications que le Curé veut qu'on écoute, & ces explications doivent s'accorder aux déciſions du Grand Paſteur. Une brebis humble ſe range ainſi paiſiblement ſous la houlette. Le Grand Paſteur c'eſt le Pape, dont l'infaillibilité en fait de Doctrine & de déciſions garantit, ſelon quelques-uns, le ſalut éternel à ceux qui veulent bien lui adhérer. L'Egliſe Gallicane rejette cette infaillibilité & met le Concile au-deſſus du Pape. Ne doit on pas croire naturellement, que le corps de l'Egliſe peut décider ſouverainement en fait de Doctrine? Que le Pape ſoit à la tête de ce Corps, & qu'il faſſe avec lui un ſyſteme complet de Doctrine, à la bonne heure: on pourroit alors ſe perſuader ſans peine que les déciſions (*c*) de cette illuſtre Aſſemblée ſeroient conformes à l'Evangile de Jeſus-Chriſt: mais que le Pape ſeul décide en maître, c'eſt ce que l'Egliſe ne peut lui per-

F met-

(*a*) Cet inconvenient regne dans les Païs où la trop grande licence des ſentimens eſt tolerée, & où même il eſt permis de les publier. D'autre côté ceux qui ſe taiſent & gardent les aparences par politique ou par crainte ſont des hypocrites.

(*b*) L'Autorité du S. Siége & de l'Epiſcopat.

(*c*) On pourroit faire une objection contre ce principe. Le Concile, dira-t'on, repreſente l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Ses déciſions ſont par conſequent celles de l'Egliſe: mais on y decide à la pluralité des voix. Si la pluralité des voix étoit pour l'erreur, à qui auroit on recours? deſobeïr aux déciſions de l'Egliſe ſeroit être ſchiſmatique, s'y ſoumettre ſeroit être heretique.

mettre qu'autant que ſes déciſions (*a*) conviennent avec ce que Jeſus-Chriſt nous enſeigne. Lorſque le Pape s'éloigne du veritable ſens des Ecritures, il eſt impoſſible de le regarder comme Vicaire de Jeſus-Chriſt. L'Egliſe eſt en droit de lui ôter l'Autorité qu'elle lui a confiée de la part du Sauveur du Monde. Ce n'eſt plus au Pape qu'il faut obeïr alors; c'eſt à la (*b*) Chaire de Saint Pierre que le fidelle doit ſe ſoumettre, juſqu'à ce qu'elle ſoit occupée par un Pape legitime.

DOGMES *ſuivis par les* JANSENISTES.

Ce que nous venons de dire nous oblige à parler de ceux que l'on nomme *Janſeniſtes*. Ce parti doit ſa naiſſance à *Janſenius* Docteur en Theologie de l'Univerſité de Louvain, & Evêque d'Ipres. La Doctrine relachée de quelques (*c*) Peres de la Societé des Jeſuites touchant la Prédeſtination & la Grace trouva tant d'accés dans les Ecoles de Theologie, que (*d*) deux Univerſités ſe crurent obligées de la condamner en 1640. On dénonça même cette Doctrine au Saint Siége, & malgré cette dénonciation elle fit des progrés conſiderables. *Janſenius* voulut maintenir la foi de l'Egliſe & la Grace de Jeſus-Chriſt. Il oppoſa S. Auguſtin aux nouveaux dogmes & compoſa ſur la Grace un (*e*) livre où l'on voit toute la doctrine de ce grand Docteur. Ce Livre fut attaqué par les Jeſuites qui accuſerent *Janſenius* d'y ſoutenir cinq hereſies dangereuſes & Calviniſtes. (*f*) Les voici:

1. Que Jeſus-Chriſt n'a prié & n'eſt mort que pour ceux qui ſont ſauvés.

2. Que l'homme ne peut reſiſter à la Grace, ni la rejetter, quand même il le voudroit & qu'ainſi il eſt contraint, par une neceſſité abſolue, de bien faire, lorſqu'il a la Grace; ou de mal faire lors que la Grace lui manque.

3. Que nous ne cooperons point à la Grace dans les bonnes actions, & que nous n'avons nulle part à leur mérite.

4. Qu'après la chute d'Adam, il ne ſe trouve plus en nous aucune liberté d'indifference pour ſe porter, ſi nous voulons, à l'un ou à l'autre.

5. Les pechés que nous commettons ne ſont libres ni volontaires que dans leur cauſe, qui eſt le peché d'Adam. C'eſt lui ſeul qui a été libre; tous les autres pechés ſe font par neceſſité & par contrainte, parce que le poids de la concupiſcence y entraine la volonté.

L'*Auguſtin* d'où l'on prétendoit extraire ces Propoſitions produiſit divers (*g*) écrits ſur la matiere de la Grace; mais le combat litteraire ne décidant pas au gré des Moliniſtes, ceux-ci s'adreſſerent immediatement au Pape, pour détruire le nouveau S. Auguſtin, qui fut enfin condamné dans toutes les formes par une (*h*) Bul-

(*a*) C'eſt ce qui a determiné à un appel au Concile cette partie du Clergé de l'Egliſe Gallicane qui s'oppoſe à la Conſtitution de Clement XI.

(*b*) Ceux qui ſont oppoſés à la *Conſtitution* prétendent qu'il faut diſtinguer entre le Pape & cette Chaire. Les Proteſtans badinent ſur cette diſtinction & demandent ce que c'eſt que cette Chaire. On demande encore, ſi un ſujet qui deſobeiroit à ſon Roi, parce qu'il lui commanderoit des choſes contraires au bien de l'Etat, pourroit ſe ſauver du crime de léze Majeſté, en diſant que quoiqu'il deſobeiſſe au Roi il ſe ſoumet pourtant à ſon throne.

(*c*) Le P. *Molina* & le Pere *Leonard Leſſius*.

(*d*) Celle de *Louvain* & celle de *Douay*.

(*e*) *Auguſtinus*. Voiés l'*Hiſt. du Janſeniſme*. To. 1. p. 4. Edition de 1700. Ce Livre étoit compoſé avant l'année 1636. puiſque le Privilege en étoit obtenu dés l'an 1635. mais il ne parut qu'en 1640. dedié au Cardinal Infant.

(*f*) Tirées de l'*Hiſtoire de Janſeniſme*. To. pr. p. 20. Edit. de 1700.

(*g*) Pendant les années 1641. 1642. & 1643.

(*h*) Elle fut expediée le 6. Mars 1642. & affichée ſeulement dans Rome le 19. Juin 1643. Les Janſeniſtes

Bulle du Pape Urbain VIII. Les Janſeniſtes prétendent que cette Bulle fut dreſſée par (*a*) un homme entierement dévoüé aux Jeſuites. Cependant les diſputes ſur la doctrine de *Janſenius* penſerent cauſer beaucoup de deſordre dans les Païs-bas, parce que les Theologiens, animés d'un zéle que la prétendue Orthodoxie leur inſpire, à ce qu'ils diſent, ne manquerent pas de groſſir (*b*) extrémement les objets.

Janſenius ſous le nom ſuppoſé de *Patritius* avoit écrit quelques années auparavant contre le Miniſtere du Cardinal de Richelieu un ouvrage intitulé (*c*) le *Mars François*. Le Miniſtre ſe vengea en faiſant écrire & précher contre la doctrine Janſeniſte, qui commençoit à faire des progrés en France. Les Predicateurs & les Docteurs devoués au Cardinal furent ſecondés pat les Jeſuites, & tous enſemble ils (*d*) firent des merveilles contre la Doctrine Janſeniſte.

Aprés la mort d'Urbain VIII. l'affaire du Janſeniſme fut remiſe ſur le tapis d'une maniere qui paroiſſoit d'abord aſſés favorable au parti; mais les intrigues des Moliniſtes firent encore décider contre *Janſenius*. Il ſeroit inutile d'entrer dans la diſcuſſion de tout ce qui ſe paſſa ſur cet article & d'une infinité d'ecrits polemiques que les ſentimens des deux partis ſur la Grace produiſirent. L'Archiduc Leopold fit en 1648. les derniers efforts pour faire condamner le Janſeniſme dans les Païs-Bas, & les Moliniſtes furent d'avis, que le meilleur moien de détruire le parti ſeroit (*e*) d'exclurre de toutes les Dignités, Charges & Offices tous ceux qui ſeroient de la Secte Janſeniſte. Cette voie étoit fort propre à tenter des perſonnes ambitieuſes & qui ne peuvent ſe reſoudre à croire des verités nuiſibles à leur fortune, quelque excellentes qu'elles ſoient d'ailleurs. La reſolution fut ſuivie (*f*) d'un formulaire ou profeſſion de foi, que ceux qui vouloient être admis aux Charges devoient jurer. On peut le voir dans l'*Hiſtoire du Janſeniſme* que nous citons dans les Remarques, & lire dans le même Livre, ſur quel pied *Janſenius* & la Bulle furent traités alors en Eſpagne. Ce qu'il y eut de rejouïſſant en ces diſputes, qui, malgré l'importance du ſujet & la gravité des Theologiens, jetterent enfin les deux partis dans une eſpece de ridicule, c'étoit de voir les titres dont les écrits des uns & des autres étoient ornés. Les Noms de *Bouclier* & autres ſemblables ne paroiſſoient pas exprimer aſſés le but de cette ſorte d'Ouvrages. Un Docteur, (c'étoit Fromond) prit le nom de (*g*) *Vincent le doux*, pour donner de la *Theriaque* contre le ſentiment Moliniſte. Un autre donna le (*h*) *Flambeau de S. Auguſtin*. Le P. *Veron* Jeſuite fit le *Baillon* des *Janſeniſtes*. Quelques Theologiens de ſon Ordre voulurent (*i*) éteindre le *Flambeau* de *Saint Auguſtin*: mais *Fromond* ſe crut obligé de

ſtes publierent que la Bulle étoit fauſſe, ou du moins voulurent qu'on la regardat comme ſuſpecte à cauſe de pluſieurs variations qu'on remarquoit dans les Copies de cette Bulle, & parce qu'elle condamnoit manifeſtement la Doctrine de S. Auguſtin. Cette Bulle ne fut pas reçûe plus gracieuſement en France. Elle y fut même refutée par de vives obſervations qui en ce tems-là ne firent pas moins de chagrin à la Cour de Rome, que les remarques faites de nos jours ſur la Conſtitution *Unigenitus*.

(*a*) V. Hiſt. du Janſen. Tom. 1. p. 48. Ed. de 1700.

(*b*) Ils crierent beaucoup ſur le ſujet de l'hereſie qui alloit s'introduire dans le Païs. Ils repreſenterent à ſa S. que c'en étoit fait de la Religion Catholique, & que le Manicheïſme & le Calviniſme regneroient bientôt. V. *Hiſt. du Janſeniſme*. To. 1. p. 61.

(*c*) *Patritii Armachani Mars Gallicus*. Il le compoſa en Latin; mais il fut traduit en François.

(*d*) *Iſaac Habert* Theologal de Paris précha dans la Metropolitaine & le zéle orthodoxe lui fit compter 40. heréſies dans la Doctrine de *Janſenius*. Quelque-tems aprés le zéle du Docteur diminuant les hereſies ſe reduiſirent à douze. Enfin on les a réduites a cinq qui ſont capitales.

(*e*) On ſuit aujourd'hui ce plan, pour obliger les Janſeniſtes à recevoir la Conſtitution *Unigenitus*.

(*f*) Le défaut de ce formulaire & generalement de tous ceux dont on exige la ſignature a toûjours été de faire des hypocrites.

(*g*) *Vincentii Lenis Theriaca*.

(*h*) *Lucerna Auguſtiniana*.

(*i*) *Reſponſio Seniorum Facultatis Duacenæ* adverſus *Lucernam*, &c.

de donner des (*a*) *Mouchettes* pour ce *Flambeau*. Nous laiſſons & ces écrits & leurs Auteurs pour venir à la Lettre que 68. Evêques de France ſignerent pour obtenir du Pape Innocent X. l'examen & la (*b*) Cenſure des 5. fameuſes Propoſitions que voici, ſur leſquelles, diſoient ils, il eſt le plus dangereux de diſputer.

I.

Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux juſtes, lors même qu'ils veulent les obſerver & qu'ils s'efforcent de les accomplir ſelon les forces qu'ils ont préſentes. Il leur manque auſſi la Grace qui les rende poſſibles.

I I.

On ne reſiſte jamais à la Grace intérieure dans l'état de la nature déchue.

I I I.

Pour mériter & deméritér dans l'état de la nature déchue, il n'eſt pas neceſſaire que l'homme ait une liberté qui ſoit exempte de neceſſité. C'eſt aſſés qu'il ait une liberté exempte de contrainte.

I V.

Les Demi-Pelagiens admettoient la neceſſité d'une Grace intérieure prévenante pour chaque Action, même pour le commencement de la foi: Et ils étoient Heretiques en ce qu'ils vouloient que cette Grace fut telle, que la volonté de l'homme lui pût reſiſter ou obeïr.

V.

C'eſt un ſentiment Demi-Pelagien de dire que Jeſus-Chriſt ſoit mort ou qu'il ait repandu ſon ſang pour tous les hommes ſans exception.

Les Janſeniſtes prétendoient que les Moliniſtes ne pourſuivoient la Cenſure de ces Articles que pour la faire tomber ſur S. Auguſtin & ſur la Doctrine de la Grace efficace. Quoiqu'il en ſoit la Lettre ſignée ſous le nom du Clergé de France fut envoiée en 1650. au Pape Innocent X. & cette Lettre produiſit de nouveaux écrits dont nous ne donnons point le détail. Cette même année 1650. la Bulle du Pape Urbain VIII. contre le Janſeniſme fut publiée en Pologne.

(*c*) On ſollicita dans ce tems-là les autres Etats Catholiques d'écrire au Pape pour lui demander de concert la Cenſure des cinq Propoſitions attribuées à Janſenius.

La Bulle du Pape Urbain VIII. avoit été publiée dans les Païs-bas Catholiques. La publication ne ſatisfit pas la Cour de Rome à cauſe de la clauſe inſerée, que ce ſeroit ſans préjudice des droits, & Privileges du Païs. (*d*) En 1652. le Pape établit une Congregation pour l'examen des matieres de la Grace. Cette con-

(*a*) *Emunctorium Lucernæ.*

(*b*) Si l'on en croit l'Auteur de l'*Hiſtoire du Janſeniſme*, cette Cenſure ſe fit d'une maniere très irreguliere. Le Cardinal Barberin vaincu par les prieres importunes des Jeſuites remit l'affaire de Janſenius à ſon Conſeil de Conſcience, dont trois Jeſuites faiſoient une bonne partie. Il y fut propoſé ſi l'*Auguſtin* de Mr. d'Ipres ſeroit condamné ou non. Le nombre de ceux qui opinerent en faveur du Livre ſurpaſſa d'une voix ceux qui vouloient le proſcrire : alors les ennemis de *Janſenius* firent en ſorte que l'aſſeſſeur Albizzi très oppoſé à cet Evêque, mais qui n'entroit point dans le Conſeil, y fut admis pour joindre ſa voix à la Cabale Moliniſte. Cependant les voix n'étoient qu'égales: mais le Cardinal Barberin, qui n'en devoit point avoir dans ſon Conſeil de Conſcience, donna la ſienne contre *Janſenius*, & fit que le nombre de ceux qui concluoient pour la Cenſure ſurpaſſa d'une voix ceux qui jugeoient au contraire. Extrait de l'*Hiſt. du Janſeniſme.*

(*c*) Les Jeſuites V. *Hiſt. du Janſen.* déja citée.

(*d*) Ibid. Tom. 2.

congregation, qui peut-être auroit jugé en faveur des Jansenistes, ne leur fut pas (*a*) favorable dans la suite, quoique d'ailleurs le Pape Innocent X. n'aimât nullement (*b*) les Jesuites: mais l'interêt que S. S. prenoit à faire censurer le Jansenisme & les prétendues propositions de *Jansenius* n'avoit d'autre (*c*) principe que l'établissement de son autorité & de son infaillibilité. Enfin Jansenius fut fletri par une Bulle du Pape donnée le 31. Mai 1653. S. S. *après avoir soigneusement imploré l'assistance du S. Esprit*, comme elle le dit dans sa Bulle, condamna à *la faveur de sa Grace* les 5. fameuses Propositions sans leur donner aucune explication, pour fixer le sens suivant lequel S. S. les condamnoit. Cette Bulle fut affichée & publiée le 9. Juin suivant à Rome, & reçue en France. La Bulle n'y (*d*) passa pas sans remarques ni sans examen de la part des Jansenistes; mais enfin elle fut reçue, & la conduite que tinrent ceux (*e*) qui la firent recevoir ne fut pas tout-à-fait reguliere. Après sa publication dans Paris les chaires retentirent du violent tocsin que plusieurs Curés y sonnerent contre l'Heresie Janseniene. Sans entrer dans la verité ou la fausseté des Propositions censurées, on peut dire que le zéle de ces Ecclesiastiques étoit un peu scandaleux. Il resulta de tout cela, que les troubles (*f*) & l'animosité augmenterent. L'année (*g*) 1656. vit naitre les fameuses Provinciales de Pascal, sous le nom de Louïs Montalte, & pensa être fatale au Port-Roial, que l'on a toûjours regardé comme le boulevard du Jansenisme. Cependant la redoutable ménace par laquelle on vouloit declarer incapables de toutes fonctions & priver même de leurs bénefices ceux qui n'accepteroient pas la Bulle, fit mollir (*h*) quelques opposans. La même année le Pape Alexandre VII. donna une autre Bulle, par laquelle il declara expressement que les 5. Propositions (*i*) étoient de *Jansenius*, & qu'elles avoient été condamnées au sens de cet Evêque. A la fin de 1659. certains (*k*) fanatiques s'associerent

(*a*) Le Cardinal *Spada* Président de cette Assemblée étoit opposé aux Disciples de S. Augustin, à ce que dit l'*Hist. du Jansenisme*. To. 2. Ed. d'Holl. 1700. Il succedoit en cette qualité de President au Cardinal *Roma*, qui ne leur étoit pas contraire.

(*b*) Les Jesuites, dit l'*Hist. du Jansenisme* que nous citons, étoient si persuadés du peu d'inclination que le Pape avoit pour eux, que craignant qu'il ne prononçat un jugement qui leur fût desavantageux, ils penserent aux moiens de ne pas déferer à sa censure, sans prejudice de l'Infaillibilité du S. Siége, en disant qu'il étoit bien bien vrai que le Pape étoit infaillible dans les décisions; mais qu'il n'étoit pas de la foi qu'Innocent X. fut un Pape legitime.

(*c*) C'est sur ce même principe que le Pape Innocent XIII. maintient avec tant de vigueur les intérêts de la Constitution *Unigenitus*.

(*d*) V. *Hist. du Jansenisme*. To. 2. p. 154.

(*e*) Ibid. pag. 155. & 156.

(*f*) En 1655. les Anti-Jansenistes firent ôter du tombeau de *Jansenius* la pierre qui contenoit l'Eloge de cet Evêque. On y en remit une autre en 1672. avec une Epitaphe beaucoup moins capable d'être exposée aux insultes des Molinistes. Le même zéle la fit encore enlever peu de tems après.

(*g*) Cette même année la Sainte Epine guerit la fistule lachrymale dont une pensionnaire de Port-Roial étoit affligée, & ce miracle, qui fit du bruit, ne manqua pas d'être refuté par le parti Moliniste.

(*h*) L'Archevêque de Sens défia M. de Toulouse. (De *Marca*) de lui montrer les 5 Propositions dans l'*Augustin* de *Jansenius*. M. *de Marca* ne se pouvant défendre par cet endroit repliqua qu'il n'en falloit plus douter, après que le Pape l'avoit declaré. M. de Sens ne se rendit pas encore; mais quand M. de Toulouse & les autres Députés de l'Assemblée du Clergé eurent declaré que l'on priveroit des Benefices ceux qui n'obeïroient pas à la Bulle, M. de Sens frapé d'un argument si demonstratif se rendit sans balancer un moment.

(*i*) Les ennemis de *Jansenius* firent, dit-on, imprimer dans une feuille les 5. Propositions & les insererent dans un exemplaire de l'*Augustin*, qu'ils presenterent à sa Sainteté. Cette fraude convainquit & détermina le Pape. V. *Hist.* du *Jans.* To. 2.

(*k*) On les appelloit aussi *Hermites* de Caen. On assure dans l'*Hist. du Jansenisme*. To. 2. p. 448. qu'ils s'associerent avec d'autres Visionnaires sous la conduite du P. *Bagot* Jesuite. Ils se vantoient d'avoir l'odorat si fin qu'ils connoissoient un Janseniste au seul flairer. Un sentiment si exquis devoit rendre inutile la signature des formulaires, ou du moins servir à discerner ceux qui les signoient de bonne foi, d'avec ceux qui se rendoient par foiblesse & pour s'accommoder au tems. Le Sieur de Bernieres étoit Superieur des fanatiques de Caen. Ils resolurent de publier que dans cette Ville tous les Curés, excepté deux, étoient Jansenistes. Cette publication fut précedée

ſocierent contre les Janſeniſtes ſous le nom de *Freres de la Sodalité* du Saint Sacrement. Un certain Pere Eudes prêchant devant là Reine Mere en 1660. la conjura par la Sainte Euchariſtie d'exterminer les Janſeniſtes par le fer & par le feu. En 1661. la Cour de France pouſſa vivement la ſignature du formulaire & fit naître une ſource intariſſable de diſtinctions, que l'on eſſaia de mettre en œuvre de part & d'autre pour voir de quelle maniere on pourroit venir à bout de donner ou d'arracher cette ſignature. C'étoit un veritable combat de la Chair contre l'Eſprit. Les deux Port-Roial furent vivement perſecutés au ſujet de la ſignature, & la gravité de l'Archevêque de Paris (*a*) ſortit des gonds en cette occaſion. La colere du Prélat s'alluma contre les filles de cette Communauté, parce qu'elles ne vouloient pas parler autrement qu'elles penſoient, ni croire que 5 Propoſitions ſe trouvoient dans un Livre Latin que ces pauvres filles n'avoient jamais lû & qu'elles n'étoient pas capables d'entendre. En 1665. le Pape Alexandre VII. foudroia le Janſeniſme par une nouvelle Bulle & voulut, pour l'exterminer entierement, exiger la ſignature d'un formulaire de ſa façon. Il fut generalement ſigné : (*b*) des uns purement & ſimplement, des autres, en diſtinguant le droit du fait.

Enfin en 1668. le Pape Clement IX. fit entre les deux partis (*c*) une Paix qui rejouït beaucoup la France veritablement Chrétienne: mais la ſuite a fait voir qu'il falloit la regarder plûtôt comme une ſuſpenſion d'armes, & cela montre qu'il eſt infiniment plus facile de raccommoder les Princes du Siécle que les Gens d'Egliſe. La Guerre a ſur tout recommencé depuis la (*d*) Bulle que le Pape Clement XI. donna en 1713. contre 101. Propoſitions extraites du N. Teſtament du P. *Queſnel*. Cette Bulle aneantit, ſelon les Janſeniſtes, toute la Morale Chrétienne : du moins peut on aſſurer qu'elle eſt peu propre *à la maintenir* dans ſa pureté.

Le QUIETISME.

On regarde la Secte des *Quietiſtes* comme véritablement pernitieuſe à l'Egliſe Chrétienne. Leur Spiritualité tend à avilir la Majeſté de la Religion & la nature du S. Eſprit, & à faire de l'élevation du cœur à Dieu un (*e*) méchaniſme tout pur. Le *Myſtique* a paru (*f*) en divers ſiécles de l'Egliſe. Les Montaniſtes,

cedée d'une Communion extraordinaire: après quoi ils ſe mirent à courir à demi-nuds dans les rues de Caen, publiant ce que nous venons de dire. Quelque tems après une Demoiſelle aſſembla quelques autres fanatiques & ſept Prêtres qui, après avoir renverſé leurs ſoutanes, pris des écorces d'arbre pour ceintures & s'être barbouillé tout le viſage de boüe firent le tour de la Ville de Seez, hurlant & priant pour la converſion des Janſeniſtes.

(*a*) Après s'être armé de l'Excommunication contre les Religieuſes du P.R. il leur dit beaucoup de duretés très outrageantes. V. l'Hiſt. du Janſ. Ed. de 1700.

(*b*) Et cela ſe fit avec tant d'ignorance de la part de quelques-uns, que l'on vit des Mandemens où l'on appelloit le Janſeniſme l'hereſie de *Corneille Janſenius*, ſurnommé *Auguſtinus*. V. L'*Hiſt. du Janſeniſme*. To. 3. p. 204. Ed. d'Holl.

(*c*) La Paix de Clement IX.

(*d*) Appellée la Conſtitution *Unigenitus*. Elle étoit datée du 8. Septembre 1713.

(*e*) Le premier principe des *Quietiſtes*, c'eſt que l'ame doit ceſſer de faire des reflexions, & de faire uſage de ſa volonté dans un recueillement interieur, & dans la contemplation qu'ils nomment acquiſe. Le corps, s'il le peut, reſte dans un parfait repos, pendant que l'ame jouït ainſi de ces dons ſpirituels.

(*f*) La premiere origine du Myſtique ſe doit chercher dans le Cantique des Cantiques. Ce n'eſt pas qu'on ne reconnoiſſe cet Ouvrage pour divin. Nous prétendons ſeulement inſinuer, qu'en divers tems les prétendus regenerés ont abuſé de ſes idées & de ſes Allegories. C'eſt de là qu'ils ont tiré les fiançailles & le mariage de l'ame avec Jeſus-Chriſt, la chaſte conſommation de ce mariage, la dot de l'ame mariée au verbe. Dés les premiers Siécles du Chriſtianiſme on trouve des idées & des expreſſions myſtiques, dans les Peres de l'Egliſe, & peut-être les avoient ils empruntées de Platon & des autres Philoſophes du Paganiſme. Bayle dans ſon *Dictionnaire Critique* à l'article de *Plotin* appelle les *Quietiſtes* plagiaires des Platoniciens. „ Le but, dit-„ il,

taniſtes, (*a*) les Gnoſtiques, &c. tenoient ſans doute des myſtiques. On peut juger (*b*) de la Doctrine extraordinaire des Quietiſtes par leur language particulier, bizarre & extravaguant.

(*c*) Les Quietiſtes ont pour principes, (*d*) que quand on s'eſt une fois donné à Dieu, l'acte en ſubſiſte toûjours, ſans qu'il ſoit neceſſaire de le reïterer ni de le renouveller. Ce qu'il faut faire eſt de n'ôter plus à Dieu ce que nous lui avons donné, en agiſſant contre ſon divin bon plaiſir, pourvû que cela n'arrive pas, l'eſſence & la continuation de l'abandon à Dieu & de ſa conformité au vouloir de Dieu durent toûjours. Les fautes legeres que l'on fait ſans y bien penſer ne détruiſent pas le point eſſentiel de la conformité: même les occupations les plus diſtraiantes n'interrompent pas l'acte d'amour continu; & (*e*) quand il arriveroit de ne ſonger plus du tout à Dieu, il ne ſeroit pas neceſſaire de renouveller le don de ſoi-même, qui a toûjours ſubſiſté, (de même que le Mariage continue de ſubſiſter entre un mari & une femme qui ſont éloignés l'un de l'autre & qui ne s'écrivent pas pendant fort long-tems. Ce mariage ſubſiſte dis-je, à moins que l'adultere ou quelqu'autre infidelité n'en faſſe naitre la diſſolution.) Il faut convenir que ce principe de Quietude & de Contemplation, (qu'ils accompagnent, diſent-ils d'une parfaite reſignation à Dieu) peut introduire le relachement des mœurs. De là ſuit encore l'abolition des Actes de foi énoncés dans le Symbole des Apôtres, des demandes contenues dans l'Oraiſon Dominicale &c. Tout cela n'eſt plus d'obligation pour les Quietiſtes; parce que, ſelon ce que nous venons de dire après eux, il n'y a pour les contemplatifs qu'un ſeul acte perpetuel & univerſel. C'eſt un Acte de foi que de penſer à Jeſus-Chriſt, & l'on y penſe certainement en recitant le Symbole, ou en faiſant la lecture des Evangiles: mais tout cela eſt inutile aux Quietiſtes. „ Une (*f*) ame, ſans avoir penſé à aucun état de Jeſus-

G 2 „ Chriſt

„ il, auquel *Plotin* dirigeoit ſes penſées étoit de s'*unir au grand Dieu*. Il y parvint par une *efficace inéfable*; & „ voilà la *voie unitive* de nos *Quietiſtes*. " Les Sectateurs de *Foe* enſeignent à la Chine une eſpece de *Quietiſme*, & veulent que ceux qui cherchent la véritable felicité ſe laiſſent tellement abſorber à la meditation, qu'ils ne faſſent plus d'uſage de leur entendemeut. On doit lire ſur ce ſujet les remarques de *Bayle* à l'article de *Spinoza* & à celui de *Taulerus*. *Arnold* a raſſemble pluſieurs idées myſtiques dans ſon *Hiſt. de la Theolog. Myſtique*, pour juſtifier à ſa maniere l'antiquité & la ſublimité de cette Theologie. Quoiqu'il ſe donne la peine de repaſſer tous les ſiécles pour faire voir le progrés qu'elle a fait juſqu'à nôtre tems, il eſt pourtant certain qu'elle n'a été veritablement reduite en ſyſteme que depuis les Ecrits de *Jean de la Croix* (*Joh. à Cruce*); mais après lui le myſtique s'eſt débordé dans la Religion avec aſſés d'impetuoſité juſqu'à *Molinos* prêtre Eſpagnol, qui fut condamne à Rome en 1687. ſous le Pontificat d'Innocent XI. On peut voir dans le Livre Latin, que nous venons de citer d'*Arnold*, les promoteurs de cette Theologie Myſtique & le Catalogue de leur Ouvrages.

(*a*) Les Gnoſtiques ont eu du raport avec les Myſtiques, en ce qu'ils regardoient l'ame de l'homme comme l'intime ſubſtance de Dieu. Le jargon des Myſtiques nous fait croire que c'eſt une de leurs erreurs. Les pénitences, les auſterités, les Propheteſſes & le Paraclet, ou le Saint Eſprit des Montaniſtes aprochent beaucoup des Idées des Quietiſtes: mais il y a beaucoup plus de raport entr'eux & la Secte des Beggards, qui s'éleva dans le 14. Siécle. Nous en parlerons plus amplement dans une remarque.

(*b*) Nous en donnerons d'abord un exemple tiré de l'*Inſtruction ſur les Etats d'Oraiſon* par M. *Boſſuet*, qui l'a pris des Livres de *Jean Rusbrok*, „ l'ame contemplative voit Dieu par une clarté, qui eſt la divine eſſence... „ & même l'ame eſt cette clarté divine.... l'ame ceſſe d'être dans l'exiſtence qu'elle a eue auparavant en ſon „ propre genre. Elle eſt changée, transformée, abſorbée dans l'être divin & s'écoule dans l'être ideal qu'el- „ le avoit de toute éternité dans l'eſſence divine. Elle eſt tellement perdue dans cet abyme, qu'aucune „ créature ne la peut retrouver. " Nous doutons que le plus ſubtil commentateur puiſſe penetrer dans ces tenebres.

(*c*) L'*Inſtruction ſur les états d'Oraiſon* par M. *Boſſuet* nous fournit une partie de ce que nous diſons ici touchant le *Quietiſme*: mais ceux-ci ne conviennent pas abſolument de tout ce que ce Prélat leur attribue.

(*d*) Inſtruction ſur les états d'Oraiſon p. 21. Ed. de Paris, dans un paſſage tiré de *Malaval* & du P. *Jean Falconi*. *Molinos* tâche de confirmer cela par des exemples; " ne ſeroit-ce pas dit-il, une extravagance, ſi „ étant devant le Roi vous lui diſiés de tems en tems, *Sire je crois que vôtre Majeſté eſt là*. Il en ſeroit de „ même, ſi lorſque l'ame voit Dieu par l'œil de la foi pure, elle s'amuſoit à lui dire, *Mon Dieu je crois que* „ *vous étes* là &c. Quand quelqu'un s'eſt mis en chemin pour aller à Rome, tous les pas, qu'il fait l'y condui- „ ſent, ſans qu'il ſoit neceſſaire de dire à chaque fois qu'il avance un pied, *je m'en vais à Rome* " *Molinos* Guide Spirituelle. L. 1. Ch. 15.

(*e*) *Inſtruction ſur les états d'Oraiſon*, &c. p. 43. Cette idée parut afreuſe aux ennemis de *Molinos*. Le Chré- tien

„ Chriſt depuis vint ans, trouve que toute la force en eſt imprimée en elle par „ état, quoique l'ame dans toute ſa voie n'ait point de vûe diſtincte de Jeſus-„ Chriſt. “ Telle eſt la ſublimité de cet état contemplatif. Il eſt bon de lire dans l'*Inſtruction ſur les états d'Oraiſon* la maniere dont M. *Boſſuet* refute cette *ſupreſſion des Actes de foi.*

Pour continuer le recit de ces ſubtilités, dans leſquelles le *Quietiſte* ſe guinde, pour ainſi dire, au-deſſus des nues; il ſe croit obligé d'aneantir tous ſes deſirs, après que l'ame s'eſt confondue, abimée, aneantie dans l'eſſence de la Divinité. (*a*) „ L'ame doit être morte à ſes ſouhaits. . . . voulant comme ſi elle ne vouloit pas, comprenant comme ſi elle ne comprenoit pas, penſant comme ſi elle ne penſoit pas, ſans avoir même de l'inclination pour le neant &c. ce qui eſt l'effet de la connoiſſance qu'elle a de ſon „ état contemtible. Elle ſe croit dans l'impoſſibilité de meriter rien, & ſe re-„ connoit même indigne de poſſeder la vertu. “ Quelques Myſtiques y mettent cette exception, *à moins que Dieu même n'inſpirât ces demandes & ces deſirs, & que le ſaint Eſprit ne nous apliquât à ces mouvemens qui portent à deſirer par la Volonté divine.* S'il ne falloit rien demander à Dieu, que ce que Dieu lui même inſpire & à quoi le S. Eſprit nous applique, il eſt bien vrai que l'on retrancheroit par là une infinité de prieres inutiles; mais ſous ce prétexte on tomberoit dans un autre excés; car ou l'on ceſſeroit de rien demander à Dieu, juſqu'à ce que l'on reçut une inſpiration particuliere, & de là il ſuivroit qu'il faudroit reſter ſouvent dans une parfaite inaction: ou l'on ſe croiroit en droit d'attribuer à l'inſpiration du S. Eſprit des mouvemens irreguliers que la chair peut faire naître dans la plus (*b*) parfaite contemplation. Leur reſignation, leur confuſion, (ſi l'on peut le dire) & leur aneantiſſement en Dieu va ſi loin, que l'on en peut conclurre une (*c*) *entiere indifference à être en grace ou n'y être pas, agreable à Dieu, ou haï de lui, avoir de l'amour pour lui, ou n'en avoir pas.* Tel eſt le ſens rafiné qu'ils donnent à cette demande de l'Oraiſon Dominicale, *Vôtre volonté ſoit faite.*

La Doctrine des *Quietiſtes* exclut toute reflexion, & (*d*) *Molinos* y eſt for-

tien qui n'a point de vûe diſtincte de Jeſus-Chriſt ne peut manquer d'oublier l'humanité du Sauveur: mais peut-être ne doit on pas trop preſſer ſur cet argument. Les Myſtiques pourroient bien n'avoir pas ſenti les conſequences qu'on en peut tirer contre la diſtinction des perſonnes de la Trinité. L'Auteur d'une Lettre *Angloiſe* qui ſe trouve dans le *Recueil de pieces concernant le Quietiſme* imprimé à *Amſterdam* en 1688. prétend juſtifier le *Quietiſme* ſur cet article. Il prétend que les Catholiques Romains y ont crû voir beaucoup plus de mal qu'il n'y en a, parce qu'ils tombent dans une autre extrémité, qui eſt, dit-il, de *croire Jeſus-Chriſt adorable, tout puiſſant & tout ſavant à l'égard de ſon humanité conſiderée par abſtraction.* Il prétend encore que *Molinos* & ſes Sectateurs ont voulu s'oppoſer au *torrent des ſuperſtitions* que cette opinion a introduite; il lui attribue l'origine des Crucifix, l'adoration de la Croix & de l'Euchariſtie &c. La partialité paroît un peu dans ce jugement. Quoiqu'il en ſoit, il nous ſemble que le Ch. 16. du premier Livre de la *Guide Spirituelle* reconnoit l'humanité de Jeſus-Chriſt: mais l'auteur veut qu'on ait de cette humanité une idée beaucoup plus noble que l'on ne l'a ordinairement, & par conſequent il eſt vrai qu'il énerve une partie du culte, non Religieux, mais Superſtitieux.

(*a*) *Molinos* Guide Spirit. p. 194. & 196. Edit. d'Holl. 1688.

(*b*) Voi. dans l'*Inſtruction ſur les divers Etats d'Oraiſon* par M. *Boſſuet* la refutation de l'apologie qu'ils font de cette Doctrine, en diſant qu'ils ne prétendent donner l'excluſion qu'à des demandes connues & à des deſirs aperçus. Galimatias plein d'abus & de fanatiſme, en quelque ſens qu'on le prenne.

(*c*) M. *Boſſuet* tire cette conſequence contre les *Quietiſtes*; cependant il ne ſemble pas qu'elle ſe trouve ſi préciſement dans les Chap. 19. 20 & 21. du Livre 3. de la *Guide Spirituelle* de *Molinos*, où il traite *du vrai* & du *parfait aneantiſſement.*

„ (*d*) L'entendement, dit-il, abandonne toutes les reflexions & tous les raiſonnemens. Dieu fait avan-„ cer l'ame par le moien de la connoiſſance obſcure d'une foi ſimple &c. *Guide Introd.* Sect. 1. N. 2. l'ame „ étant une fois privée du raiſonnement ne ſauroit avec tous ſes efforts faire une ſeule reflexion. Ibid. L. 1. Ch. 2. N. 6. De cette doctrine on peut en tirer des conſequences facheuſes. Ne dira t'on pas qu'elle ſert à excuſer des tranſports dereglés dont ſouvent on n'eſt point maître dans l'état contemplatif du corps? La prétendue ſuſpenſion des ſens, tandis que l'on s'enfonce dans le chemin myſtique où l'ame ſe perd en Dieu, n'eſt elle pas des plus illuſoires? Suivés ces principes pied à pied & vous decouvrirés que la priere de l'ame n'eſt plus qu'un galimatias ſuperbe. En vain diſent ils, que *le raiſonnement qui lui manque eſt un des plus grands bonheurs*

formel. Suivant eux l'action de reflechir est comme une suite de l'état d'imperfection : mais on est bien plus imparfait, lorsque l'on s'est débarrassé, pour ainsi dire, de sa volonté, & que l'on devient une machine à ressort montée au gré d'une Providence, qui aneantit la liberté des actes humains, sans qu'on puisse plus agir en aucune façon par soi-même. Si l'on tire de ces principes les consequences que l'on en peut tirer naturellement, il se trouvera que telle est l'idée que le *Quietisme* donne de Dieu.

Il suit donc des principes du *Quietisme*, que les actes qui se font sans reflexion doivent être infiniment agreables à Dieu, puisque les actes non aperçus, ou aperçus confusément sont les plus parfaits : mais comment pourroit on par de tels actes se perdre & s'aneantir en Dieu, puisque Dieu est la raison supreme? peut on lui plaire en agissant sans reflexion? & si, en consequence de la raison que Dieu a donnée à l'homme, les actes vertueux produits par elle sont au contraire ceux qui imitent le mieux la sagesse infinie de Dieu, peut-on aimer la vertu sans reflexion? On peut voir dans (*a*) l'Ouvrage déja cité de M. *Bossuet* comment il refute ces principes, de même que ce que les Mystiques appellent le *vice de multiplicité*, c'est-à-dire le renouvellement journalier des Actes de foi, d'esperance & de charité. Il est certain que ces Actes deviendroient des défauts dans la pieté, s'il falloit se défaire de sa volonté, cesser de reflechir sur ses actions, & donner même l'exclusion aux demandes que l'on peut & que l'on doit faire à Dieu de ses graces.

(*b*) L'Oraison passive des Mystiques connus sous le nom de *Quietistes* ne demande aucune meditation; (c'est le principe posé, il est presque inutile de le repeter:) c'est simplement une contemplation passive. Elle se peut faire en tout tems & ne détourne de rien ; car la maniere de chercher Dieu est si aisée & si naturelle, (ajoutons y si involontaire, & suivant eux si imperceptible,) que l'air que l'on respire ne l'est pas davantage, ni la respiration plus continuelle. *Si l'on aprenoit à nos freres errans* (*c*) *à croire simplement & à faire oraison, au lieu de disputer beaucoup, on les rameneroit doucement à Dieu*; ainsi s'exprime un Mystique cité par M. *Bossuet*, & par consequent il est inutile d'emploier la controverse & le raisonnement pour convertir les Heretiques.

L'ame (*d*) qui devient veritablement amoureuse de son Dieu se trouve d'abord dans le feu ardent des tentations. Elle ne croit jamais avec plus de force, que lorsqu'elle marche affligée & tourmentée de cette maniere. Ses doutes & ses craintes, pour savoir si elle croit ou ne croit pas, si elle a consenti ou refusé son consentement, sont des effets de la delicatesse de son amour &c. Cet amour (selon les *Quietistes*) demande que l'on renonce (*e*) à son prochain, jusqu'à ce que Dieu tire le fidelle (Quietiste) de l'état (de Quietude) où il est. „ Laissés lui ce soin, „ continue *Molinos*, & demeurés tranquille, détaché de tout, resigné entierement „ à son bon plaisir. Vous n'étes pas oisif pour cela. " L'amour divin épure l'ame, lorsque Dieu fait en elle une (*f*) preparation passive en la mettant au feu de la tribulation & des tourmens interieurs &c. On ressent alors une secheresse passive,

heurs qui puisse lui arriver; & que c'est une marque que Dieu la mène par la foi & par le silence &c. *Molinos Guide Spirituelle.* p. 18. Ed. d'Holl.

(*a*) Livre 5 & 6.

(*b*) L'Oraison passive, ou de repos & de quietude, s'appelle aussi de simple presence ; de simple regard, & de simple remise en Dieu, selon les termes de S. *François de Sales* dans son *Traité de l'Amour de Dieu.* La Devotion appelle *patir* & *souffrir* les oppositions qui se font au mouvement propre, les impressions que l'on reçoit de Dieu, & où l'homme n'a point de part. Voi. *Bossuet Instruction* &c. Livre VII.

(*c*) Il est vrai que dans l'enfance du Christianisme cette methode étoit pratiquable. Les operations des Apôtres étoient toutes surnatelles. Le S. Esprit agissoit immédiatement sur ceux qu'il vouloit convertir.

(*d*) *Molinos Guide Spirit. Introd.* Ch. x.

(*e*) Ibid. L. 2. Ch. 3.

(*f*) *Molinos Guide* &c. L. 3. Ch. 4.

ve, des tenébres, des angoiſſes, des contradictions, des abandonnemens interieurs &c. Le cœur eſt alors ſi reſſerré, ſi plein d'amertume, qu'on ne peut l'élever à Dieu, ni faire un ſeul acte de foi, d'eſperance ou d'amour. Cependant c'eſt l'amour de Dieu qui fait ce deſordre: mais, ſelon les *Quietiſtes*, il ne le fait que pour mieux s'aproprier le cœur du myſtique. *Molinos* appelle l'état que nous venons de décrire, le *premier Martyre Spirituel.* (*a*) L'autre Martyre Spirituel, plus utile & plus méritoire, n'eſt que pour ceux qui ſont déja avancés vers la perfection & la contemplation ſublime. Il conſiſte dans un *feu de l'amour divin*, duquel l'ame eſt *embraſée* & *conſumée* par des *douleurs amoureuſes*: tantôt l'abſence de ſon amant l'afflige; tantôt le doux, mais peſant *fardeau* de la *preſence divine* l'accable. C'eſt ce qui s'appelle *ſoupirer*, *ſoufrir*, & *mourir* d'amour. Il en reſulte pour l'ame la *conception* également miſterieuſe & ſpirituelle (*b*) du *bonheur interieur*, qui ſe produit enfin au dehors dans la *contemplation infuſe.* C'eſt ainſi que *Molinos* appelle l'état auquel Dieu éleve l'ame à un parfait repos, ſans qu'elle s'en aperçoive, la penetrant intimement de ſa lumiere. Nous croions que cela ſuffit pour donner au Lecteur l'idée de (*c*) l'Amour de Dieu ſuivant les principes des *Quietiſtes*: mais on verra dans les remarques (*d*) le rapport qu'il y a entre leurs opinions & celles des (*e*) *Beguards.*

Il

(*a*) Id. Ib. L. 3. Ch. 6.

(*b*) *Molinos* décrit ibid. L. 3. Ch. 13. & 16. ce bonheur interieur.

(*c*) Il y auroit dequoi faire un livre aſſés gros & d'un caractere fort ſingulier, ſi l'on vouloit recueillir tous les termes extraordinaires dont ſe ſervent les Myſtiques, pour exprimer leur amour de Dieu & tous ſes effets. Les moindrée idées qu'ils nous donnent ſont, que l'amour illumine, embraſe & conſume. Les Poëtes les plus galans ne s'expriment pas d'une maniere plus énergique que ces contemplatifs, qui parlent ſans ceſſe le language des amans les plus paſſionnés.

(*d*) Ces *Beguards*, que le Concile de Vienne condamna ſous le Pape Clement V. croioient I. que l'homme peut acquerir dans la vie preſente un ſi haut degré de perfection, qu'il deviendroit impeccable & que la grace lui ſeroit inutile. *Molinos* nous dit à peu près dans le même ſens que l'*indifference celeſte*, qui ſuit de la *ſuppreſſion des demandes*, *nous ramene à l'heureuſe innocence que nos premiers parens ont perdue; que par l'Oraiſon l'ame retourne à ſa pureté primitive* & que la *concupiſcence eſt detruite* &c. *Molinos* dit encore quelque choſe d'aprochant au Livre 3. Ch. 2. n. 7. de ſa *Guide Spirituelle.* Cependant il ſemble ſe contredire un peu après; car il ajoute que les *Ames illuminées n'en ſont pas moins perſuadées de leur miſere & de leurs défauts* &c. D'autre côté une des propoſitions de *Molinos* condamnées par la Bulle d'*Innocent XI.* c'eſt celle-ci; qu'*une ame arrivée à la mort myſtique ne peut plus vouloir autre choſe que ce que Dieu veut, parce qu'elle n'a plus de volonté & que Dieu la lui a ôtée.* Il y a en tout cela beaucoup de contradiction. II. Les *Beguards* ſoutenoient que l'on ne doit point jeuner, non plus que prier dans l'état de perfection. La conſequence eſt neceſſaire; ſi l'on eſt parfait, pourquoi s'humilier devant Dieu? l'intime communication avec Dieu, au millieu de la quietude que les *Quietiſtes* nous décrivent, décrie néceſſairement l'eſprit de mortification. III. Les *Beguards* prétendoient s'affranchir des Loix Eccleſiaſtiques & Humaines. Il ſemble auſſi que le *Quietiſme* établit une eſpece d'independance. Il eſt aſſés difficile d'être bon ſujet avec les principes *Quietiſtes.* IV. Pour le ſouverain bonheur dès cette vie, les principes des uns & des autres l'établiſſent évidemment. Il ne faut que lire les deſcriptions que *Molinos* fait du *Souverain bonheur*, de *la paix interieure*, de ce qu'il appelle la *ſolitude interieure* &c. V. les *Beguards* ſoutenoient que l'on ne doit point ſe lever à l'élevation du corps de Jeſus-Chriſt, ni lui rendre aucun honneur: prétendant que l'état de contemplation ne leur permettoit pas de penſer au miniſtere du Sacrement de l'Euchariſtie, ni à la paſſion de l'humanité de Jeſus-Chriſt. La ſuppreſſion des *Actes de foi* a du moins une touche de cette doctrine, & là-deſſus on peut lire M. *Boſſuet* dans le 2. livre de ſon *Inſtruction.* VI. Les *Beguards* diſoient qu'il n'apartient qu'à l'homme imparfait de s'exercer dans les Actes de vertu; mais que l'ame parfaite s'en exempte. Cette propoſition a toute l'affinité poſſible avec la ſuppreſſion de tous les Actes. La 31. des Propoſitions condamnées par le Pape Innocent XI. conclut qu'*il faut bannir les vertus.* Pour achever d'éclaircir le Lecteur ſur le raport qu'il y a entre les *Quietiſtes* Sectateurs de *Molinos* & les *Beguards*, il faut rapporter quelques paſſages qui donnent le caractere de ces derniers. Nous tirons ces paſſages d'un Auteur Alleman cité par M. *Boſſuet.* „ Ils n'agiſſent point, dit *Taulerus*, mais comme l'inſtrument attend „ l'ouvrier, de même ceux-ci attendent l'operation divine en ne faiſant rien du tout. Ils prétendent que „ l'œuvre de Dieu ſeroit empêchée par leur operation. Attachés à un vain repos, ils ne s'xercent point „ dans les vertus. Dans ce repos ils ne louent Dieu, ni ne le prient, (parce qu'ils regardent les louanges que l'on donne à Dieu & les prieres qu'on lui adreſſe, comme des Actes intereſſés. *Molinos* a dit ſelon la 19. des propoſitions condamnées, que celui qui aime Dieu à la maniere que la raiſon ſe l'inſinue, & que l'entendement, le conçoit, n'aime point Dieu. Une ame qui ne ſauroit ſe dépouiller du déſir d'aimer Dieu, montre qu'elle l'aime à ſa mode; ce qui eſt nourrir le propre choix.) Enfin les Auteurs contemporains des *Beguards* ont trouvé chez eux l'aneantiſſement & la paſſiveté des *Quietiſtes* modernes; leur ceſſation de deſirs, d'actions de graces & de vertus.

(*e*) Avec les opinions fanatiques que l'on attribue aux *Beguards* & aux *Quietiſtes*, on a donné aux uns

&

Il faut dire maintenant quelque chose de la personne de *Molinos* & du progrés que ses opinions firent d'abord. Ce Prêtre, Espagnol de naissance & d'une famille considerable, étoit d'un naturel severe & melancolique. On prétend qu'il avoit toûjours méprisé les (*a*) pratiques exterieures de l'Eglise & les devotions populaires. En 1675. il publia (*b*) sa *Guide Spirituelle*, avec l'aprobation de 5. Docteurs. Il y a quelques beaux endroits dans ce Livre, quoi qu'en gros il ne renferme souvent qu'un pompeux galimatias, & des idées très creuses, comme on a pû le reconnoître aux passages que nous venons d'en extraire. La traduction Françoise n'est pas exacte. Les aprobations des cinq Docteurs font croire qu'ils n'avoient pas lû ce Livre, ou qu'ils ne l'entendoient pas, ou qu'ils l'avoient (*c*) examiné fort à la legere. La *Guide Spirituelle* attira de la reputation à son Auteur, qui fut soutenu de plusieurs (*d*) personnes très distinguées dans l'Eglise; parmi lesquelles il y avoit des François qui prétendoient se servir de lui pour reünir les Catholiques Romains & les Protestans. Le Pape Innocent XI. lui donna de grandes marques de sa protection, & dés lors la devotion Molinosiste fructifia parmi les Romains. Plusieurs devots & devotes abandonnerent le Rosaire & le Chapelet, l'Oraison mentale prit le dessus, & les Confessionnaux des Jesuites furent moins frequentés qu'à l'ordinaire. Ce fut là, dit-on, la premiere cause du desastre de *Molinos*. On écrivit contre sa nouvelle heresie, & le P. *Segneri* fut celui qui se signala le plus. Il l'attaqua vivement sur cette Proposition, *qui a Dieu a Jesus-Christ*. (*e*) Il prétendit qu'elle tendoit à faire oublier au fidelle l'humanité du Sauveur. L'Inquisition prit à la fin connoissance de ces disputes: mais *Molinos* triompha pour lors de ses ennemis. On revint à la charge, on leur intenta de nouvelles accusations, on alla examiner si *Molinos* n'étoit pas de race Juïve ou Moresque. Cependant le *Quietisme* provigna si fort, que M. *Burnet* dans son *Voiage d'Italie* en compte vint mille à Naples. Cette propagation spirituelle ne manqua pas d'attirer sur *Molinos* de nouveaux orages. Si l'on en croit l'Auteur de la Lettre que nous citons, on en fit une affaire de Politique. On fit entendre au Roi très-Chrétien, que *Molinos* étant Espagnol, il mettroit ceux de sa Secte dans les interêts de son Roi, & qu'ainsi tous les *Quietistes* seroient autant d'ennemis jurés de la France. Tel fut, nous dit-on, le prétexte dont on se servit pour animer le zéle du Roi de France, qui ordonna au Cardinal d'Etrées son Ambassadeur à Rome de poursuivre *Molinos* & ses disciples. (*f*) On commença

& aux autres le plus affreux des Caracteres. Il faut convenir que la suppression des Actes de vertu y conduit naturellement. Quelque spirituel que l'homme puisse devenir, il est toûjours dans la dépendance des objets qui l'environnent, & par consequent il ne peut se soutenir dans la seule contemplation. Il y auroit toûjours parmi les contemplatifs des ames grossiéres, qui s'affaisseroient sous le poids des sens, & qui deviendroient capables des ordures & des brutalites qu'on leur attribue. Les spiritualites outrées des Mystiques ne peuvent que leur attirer tôt ou tard des chutes honteuses. Cependant il est bon de distinguer ici la speculation de la pratique; parce que ceux qui établissent les principes ne voient pas toûjours les consequences qu'on en peut tirer, ni les endroits foibles qui donnent entrée à la corruption des mœurs.

(*a*) Extrait d'une Lettre Anglois dans le Recueil de piéces touchant le *Quietisme*. Imp. en 1688.

(*b*) Ibid.

(*c*) La premiere approbation dit que le stile de ce Livre est intelligible dans les matieres les plus obscures; que l'Auteur ne s'éloigne point des Ecritures Saintes &c. la seconde & la troisiéme disent à peu près la même chose. La quatriéme entre plus dans le détail, mais elle est aussi plus sage, & son Auteur, qui étoit Jesuite, n'aprouve le livre qu'*autant qu'il en peut juger* dans l'élevation continuelle où *Molinos* entretient l'esprit. Avec ce ménagement l'aprobation déplut à la Compagnie, & l'on prétend que l'on n'entendit plus parler de l'Auteur. La cinquiéme contient un galimatias digne du Capucin qui l'a donnée.

(*d*) Voi. l'*Extrait* de la Lettre citée ci-dessus dans le *Recueil* &c.

(*e*) Voiés ci-devant la Remarque (*e*) à la pag. 27. On ne trouve pas cette Proposition en termes formels dans la *Guide Spirituelle*: mais *Malaval* dit expressement, que *Jesus-Christ est plus par sa Divinité que par son humanité, que qui songe toûjours à Dieu songe toûjours à Jesus-Christ*. Quoique souvent cet Auteur ne s'entende pas lui-même, il semble pourtant que ces paroles pourroient recevoir une explication raisonnable.

(*f*) Voi. la *Lettre* que nous avons déja citée.

ça par l'accuſer d'entretenir de mauvaiſes correſpondances & d'avoir des intelligences criminelles. On repreſenta enſuite à ſa Sainteté qu'il ne convenoit point au Pere commun de tous les Chrétiens de nourrir l'hereſie dans le *Vatican*, tandis que le fils ainé de l'Egliſe travailloit à la détruire. Enfin *Molinos* fut empriſonné en 1685. & quelque tems après on empriſonna auſſi pluſieurs Eccleſiaſtiques & Seculiers que l'on ſoupçonnoit de s'abandonner à la *Contemplation* & à l'*Oraiſon interieure*. Il eſt certain que ſi l'on eut toleré long-tems cette Secte, on auroit vû quelque facheuſe revolution dans les pratiques de l'Egliſe: ſur tout ſi le Pape *Innocent* XI. que (*a*) l'on faiſoit paſſer pour le fauteur du *Quietiſme*, avoit oſé ſe déclarer ouvertement ſon protecteur. Après cette premiere levée de Boucliers, on fit écrire une (*b*) Lettre circulaire à tous les Prélats d'Italie & de toute la Chrétienté, pour les avertir qu'il s'étoit formé en pluſieurs endroits de leurs Dioceſes des Societés de *Quietiſtes* qui enſeignoient des erreurs abominables. On exhortoit ces Prelats à travailler à la diſſipation de ces Aſſemblées, à choiſir de bons Directeurs, à faire en ſorte que le chemin batu fut exactement ſuivi; mais comme la voix de l'Egliſe n'eſt pas aſſés redoutable aux enfans du Siécle, ſi elle n'eſt ſoutenue des peines civiles, on ordonnoit ſagement à ces Prelats de pourſuivre les Quietiſtes devant les Juges temporels. Il étoit tems d'en venir là; car l'Oraiſon mentale decréditoit déja le Roſaire, ainſi que nous venons de le dire; pluſieurs devots ſe dégoutoient des Images, & quelques-uns ne comptoient plus leurs prieres. Enfin *Molinos* fut condamné & ne ſe ſauva du feu que par un aveu public, & peut être peu ſincere, de ſes crimes : mais il fut (*c*) enfermé dans une priſon d'où il ne ſortit que par la (*d*) mort. On verra (*e*) dans les remarques une partie du Ceremonial de ſon abjuration, tel que nous l'avons extrait d'une Lettre inſerée dans le *Recueil de pieces concernant le Quietiſme* imprimé en 1688.

Il eſt remarquable que les Actes de la condamnation de *Molinos* & la Bulle du Pape Innocent XI. l'accuſent de *précipiter les fidelles dans* (*f*) *des infamies honteuſes*, ſans nous avoir decouvert une ſeule de ces infamies. S E-

(*a*) Voi. la *Lettre* qui dit que l'Inquiſition prit la liberté d'examiner le Pape ſur cet Article : mais cela eſt entierement dénué de preuves.

(*b*) Cette Lettre étoit du Cardinal *Cibo*. Elle fut écrite le 18. Fevrier 1687. On y lit 19. Articles ou Propoſitions que l'on imputoit aux *Quietiſtes*; parmi leſquelles la 4 ruine l'humanité de Jeſus-Chriſt, la 5. les Actes de penitence : la 7. & la 13. detruiſent les images: la 9. le Sacrifice de la Meſſe & la 10. l'Invocation des Saints. La Lettre ne cite pas l'Auteur qui lui fournit ces Propoſitions heretiques.

(*c*) En 1687. Il étoit, dit le *Morery* d'Hollande, agé alors de 60 ans.

(*d*) Il mourut en 1692.

„ (*e*) Un peu avant cette ſolemnité, le Pape donna Indulgence pleniére à tous ceux qui y aſſiſteroient,
„ & la proclamation qu'on en fit, jointe à la curioſité, où tout le monde étoit, de voir finir une affaire,
„ qui tenoit le public en ſuſpens, depuis plus de deux années, cauſa un ſi grand concours de peuple dans le
„ lieu, où Molinos devoit faire ſon abjuration, qu'il fallut avoir bien de l'argent, ou du crédit, pour y
„ avoir une bonne place. Ce Docteur étoit fort bien ajuſté, vêtu de neuf, & dans ſes habits ſacerdotaux.
„ Il avoit ſi bonne mine en cet état, que ſes ennemis diſoient qu'il ne manquoit d'aucun des agrémens, ca-
„ pables de charmer le beau ſexe. On le mit, à la porte de la priſon, dans un chariot ouvert, avec un
„ Dominicain à ſes côtez, & quand il fut arrivé à la Minerve, on le laiſſa quelque tems dans un Corridor.
„ Il tournoit les yeux de côté & d'autre avec beaucoup de liberté d'eſprit, rendant le ſalut, par un baiſſe-
„ ment de tête, à ceux qui le ſaluoient, & on ne lui entendit dire, pendant tout ce tems-là que ces ſeu-
„ les paroles, *Vous voyez, Meſſieurs, un homme qui a été diffamé, mais qui en a beaucoup de douleur: infamato*
„ *ma pentito.* On le mena enſuite dîner, où il fut traité magnifiquement, & après dîner on le remena à
„ l'Egliſe comme en triomphe, porté ſur les épaules de quelques *Sbirres*, qui étoient dans un char. Lorſ-
„ qu'on l'eût mis dans la place, qui lui étoit deſtinée, il fit une profonde révérence, & on ne vit jamais
„ ni ſur ſon viſage, ni dans tout ſon air aucune marque de crainte ou de confuſion. Il avoit les mains liées,
„ tenant un Cierge [allumé] qu'on y avoit mis, & cependant deux Moines, vêtus de longues robbes li-
„ ſoient ſon procés à haute voix. On avoit apoſté des gens, qui, à la lecture de certains Articles, ſe prirent à
„ crier *au feu, au feu*; toute la populace les ſuivit, & on l'avoit ſi fort animée contre ce malheureux, que ſi
„ les Sbirres & les gardes, qui le remenoient en priſon, ne ſe fuſſent oppoſez à l'inſolence de la canaille, il au-
„ roit été la victime de leur fureur. Lorſqu'il fut près de la cellule, où il devoit être renfermé pour toute ſa
„ vie, il y entra avec beaucoup de tranquillité, la nommant ſon cabinet: puis prenant congé du Religieux,
„ qui l'avoit accompagné, *Adieu*, dit-il, *mon Pere, nous nous reverrons au jour du jugement, & alers il pa-*
„ *roîtra de quel côté la verité eſt, ou du mien, ou du vôtre.* "

(*f*) La Lettre de M. *Palafox* Archevêque de Seville parle auſſi *des excés abominables du perfide Molinos.* Voiés les pieces qui ſont à la ſuite de l'*Inſtruction ſur les divers états d'Oraiſon* par M. *Boſſuet*.

SUITE
DE LA
DISSERTATION
SUR LES
CEREMONIES
DES
CATHOLIQUES ROMAINS,

Contenant la Deſcription de leurs Ceremonies.



SUITE
DE LA
DISSERTATION
SUR LES
CEREMONIES
DES
CATHOLIQUES ROMAINS,

Contenant la Description de leurs Ceremonies.

L'AUTORITÉ *de l'*EGLISE; *le* CHEF *de l'*EGLISE UNIVERSELLE.

L'Eglise (*a*) est une, visible, sainte & Catholique ou universelle. Elle est l'Ouvrage de Dieu qui l'a établie sur des fondemens inébranlables, & lui a donné la puissance d'ouvrir les Cieux aux fidelles & de les fermer aux Heretiques & aux incredules. Elle a aussi le pouvoir de remettre les péchés, de fulminer des excommunications contre ceux qui lui desobeïssent &c. Cette Eglise est triomphante ou militante. (*b*) La triomphante est l'*illustre Societé des Esprits bien heureux & de tous les Saints, qui après avoir triomphé du monde, de la chair & du Demon jouissent en sureté de la beatitude éternelle.* La militante est l'assemblée de tous les fidelles qui sont sur la terre, toûjours obligés pendant leur vie de combattre le monde, la chair & le Diable. Jesus-Christ gouverne immédiatement dans le Ciel cette partie de l'E-

(*a*) Catech. du *Concile de Trente.*
(*b*) Ibid.

l'Eglise qui est triomphante ; mais à l'égard de la militante, comme il lui falloit un Chef visible, il en a establi un en sa place, qui est regardé chez les veritables Catholiques (a) comme le seul & le souverain dépositaire de la foi, & le Directeur perpetuel de la croiance des fidelles. C'est lui dont l'autorité s'est maintenue dans les Etats qui ont conservé la foi Catholique, & qui les gouverne par une infinité de gens qu'il tient à sa solde. C'est lui encore qui a la commission de distribuer (b) les armes spirituelles à tous les fidelles de l'Univers, d'en élever même quelques-uns aux premieres (c) Dignités du Ciel quelque-tems après leur arrivée dans l'Eglise triomphante, & de donner aux autres des (d) brevets pour y parvenir un jour. Qu'on n'objecte pas qu'il s'ingére dans les Droits de Jesus-Christ; puisqu'au contraire ce n'est qu'à la recommandation du Chef visible que les Fidelles entrent au Ciel. C'est à lui que l'Eglise a remis le pouvoir qu'elle a reçu de Jesus-Christ de l'ouvrir & de le fermer. C'est lui qui remet les pechés, qui par ses dispenses a le droit de rendre licite ce qui étoit defendu, qui tire les Indulgences de ses thresors, & s'en sert pour rappeller à la vie spirituelle ceux qui étoient morts en leurs pechés. C'est lui qui peut rehabiliter par des (e) Taxes ceux que le Crime avoit dégradé, toutes les fois qu'il le juge necessaire. En un mot c'est lui qui fulmine les Anathemes & les excommunications contre les Heretiques, les rebelles & les desobeïssans : mais qui fait grace à ceux qui respectent son autorité paternelle & qui, pourvû qu'ils l'aiment d'un amour sans bornes, suporte en eux comme un bon pere toutes les infirmités de la chair.

La PRÉÉMINENCE *du* PAPE.

Ce Chef visible s'appelle le Pape. Les Catholiques sont divisés sur son Chapitre. Une partie d'entr'eux le soumet au Concile Universel. Nous en parlerons bien-tôt. Quoiqu'il en soit, il a le pas sur tous les Princes de la Chrétienté en qualité de Vicaire de Jesus-Christ sur la Terre. Autrefois l'Empereur alloit à Rome pour recevoir le Diademe Imperial de la main de sa Sainteté, & s'y engageoit, (f) par la Trinité, par le bois de la Croix & par les Reliques des Saints à élever de tout son pouvoir l'Eglise & son Chef. Avant que d'entrer dans Rome il prétoit un serment dont le *Ceremonial de l'Eglise Romaine* nous a conservé (g) la forme. Il entroit enfin, aprés que l'Eglise & son Chef avoient parfaitement assuré leurs

(a) Sur tout chez les Ultramontains & quelques autres.
(b) Les Indulgences, les *Agnus*, les *Grains Benits* &c.
(c) La Canonisation des Saints.
(d) La Beatification.
(e) La licence de ces taxes n'aproche pas aujourd'hui de ce qu'elle étoit autrefois. On ne sauroit imputer presentement à la Cour de Rome cette avarice sordide contre laquelle un François fit les vers suivans.

Lubin venant ici de Bresse
Fut prié par frere Zenon
D'en apporter grace en son nom,
Pour avoir sanglé son anesse.
Lubin le fit, & de retour,
Eh bien, dit l'autre, en mon amour
As tu fait quelque tripotage?
Oui, dit Lubin, & sans gloser.
Pour peu de Jules davantage
Ont t'eut permis de l'épouser.

(f) *Sacrar. Cerimon.* L. I. *Sanctam Romanam Ecclesiam & Sanctitatem suam rectorem ipsius exaltabo secundum meum posse & vitam* &c.
(g) *Juro me servaturum Romanis bonas suas consuetudines.* Ibid.

leurs droits. Le Clergé alloit au devant de lui en habits de Ceremonie & lui donnoit la croix à baiser. Le Pape le recevoit assis sur un throne dressé devant le premier portique de la Basilique des Apôtres. (*a*) C'est-là que Sa Majesté Imperiale se decouvroit en fléchissant un genou, dés qu'elle apercevoit le Vicaire de Jesus-Christ. L'Empereur s'aprochoit ensuite plus près, & toûjours un genou en terre. Enfin il baisoit devotement les pieds de sa Sainteté (*b*) par respect pour le Sauveur du Monde. Mais avant que de couronner S. M. J. on lui faisoit prêter un nouveau serment, qui n'oublie rien de ce qui peut établir les prérogatives & la sureté du Pape & des domaines de l'Eglise. Après le Couronnement on faisoit une procession solemnelle, où l'Empereur paroissoit d'abord avec la Couronne sur la tête, le Sceptre dans une main, le Globe dans l'autre. S. M. J. en sortant de la Basilique, remettoit à un de ses Officiers ces marques de sa Dignité, pour aller tenir (*c*) l'étrier au Pape, pendant qu'il montoit à cheval. Elle prenoit même la bride & conduisoit quelque-tems le cheval du *Serviteur des Serviteurs* de Jesus-Christ, (*d*) & le *Serviteur des Serviteurs* feignoit par humilité de ne pouvoir se resoudre à accepter cette soumission extraordinaire. Sa Sainteté ne se déterminoit qu'après quelques complimens reciproques à recevoir pour l'amour de (*e*) Jesus-Christ l'honneur que S. M. J. lui faisoit. Nous renvoions aux remarques plusieurs devoirs de l'Empereur envers le Pape, (*f*) après avoir indiqué ici des particularités qui font voir que le Saint Pere est infiniment au-dessus des Rois; parce qu'il est *Vice-Dieu* & Regent de tout l'Univers. En cette qualité il a partagé le Nouveau Monde à l'Espagne & au Portugal. Il a droit de prendre le glaive de Saint Paul pour châtier apostoliquement ceux qui méprisent les décisions qu'il a données sur la foi Chrétienne: (*g*) il doit mettre la Couronne d'or sur la tête de S. M. J. qui est le premier Prince de la Chrétienté: (*h*) Il ne se leve de son thrône pontifical, & ne se découvre pour qui que ce soit. Il ne fait l'honneur à personne de le saluer seulement d'une inclination de tête. Il est vrai qu'à l'égard de S. M. J. il lui fait la grace de se lever tant soit peu pour l'amour d'Elle lorsqu'on l'admet au baiser de paix, après un hommage rendu aux pieds du Saint Pere. Cependant le Pape salue quelquefois d'une petite inclination de tête les Princes qui ont l'honneur d'être reçus à son audience: mais pour lors Sa S. (*i*) n'est pas revêtue de ses habits pontificaux, & quoiqu'elle s'abaisse à cette civilité, (*k*) elle n'y est point obligée. N'oublions pas que les Nonces & les Legats du Pape précedent les Ambassadeurs de toutes les Têtes Couronnées,

Le

(*a*) C'est en ce lieu que se font les plus augustes fonctions des Papes.

(*b*) *Pedes in reverentia Salvatoris devoté osculatus.* V. *Sacr. Cerim.* L. 1.

(*c*) *Stapham tenet, quoad pontifex equum ascenderit.* &c. Ibid.

(*d*) *Pontifex, dum Imperator humilitatis officia vult exhibere, debet aliquamtulum modeste recusare.* Ibid.

(*e*) *Cum aliquibus bonis verbis, honorem non in suam personam, sed illius cujus locum tenet recipiendo*, &c. Ibid.

(*f*) Il faut remarquer qu'après que l'Empereur avoit prêté le serment au Pape, on le revêtoit de l'Aumusse & du Surplis. Les Chanoines de S. Pierre lui faisoient l'honneur de le recevoir pour leur Confrere, & de le regarder comme un des sujets du Pape, à qui toutes les Dignités de la Hierarchie de l'Eglise sont soumises. L'Empereur devoit aider à porter le Pape, lorsqu'il plaisoit à S. S. de se faire porter sur les épaules de ses Serviteurs; lui verser de l'eau sur les mains, quand elle alloit se mettre à table, lui servir le premier plat &c. V. le *Ceremonial Romain.*

(*g*) *Imperator tribus coronis ornari oportet; argentea Aquisgrani, ferrea Modentiæ in Lombardia, & aurea Romæ.* Ibid. Jean I. envoié Ambassadeur à l'Empereur Justin par Theodoric Roi des Goths en Italie, est le premier qui a donné à un Empereur les ornemens de la Dignité Imperiale. Il revêtit de ces ornemens l'Empereur Justin. Les Papes ses Successeurs ont fait valoir ce droit avec beaucoup de hauteur.

(*h*) Ibid. L. 3. Cap. 2.

(*i*) *Cum non sint in pontificalibus.* Ibid.

(*k*) *Non ex officio, sed ex laudabili humanitate.* Ibid.

Le CONCILE.

Le *Concile* (*a*) eſt une Aſſemblée qui repreſente le corps de l'Egliſe Univerſelle. On donne auſſi le nom de *Concile* aux Aſſemblées Provinciales & Nationnales des Eccleſiaſtiques, qui pourtant ne repreſentent alors qu'une partie de l'Egliſe. Le *Concile* eſt compoſé de Deputés Eccleſiaſtiques des Etats Souverains de la Chrétienté repreſentant leurs Nations, & même (*b*) d'autres Prélats, Docteurs &c. des Egliſes particulieres, tous aſſemblés dans un endroit libre, avec le droit de travailler librement à la reforme des mœurs, & de la Doctrine; au retabliſſement de la Diſcipline Eccleſiaſtique, &c. Cette Aſſemblée a le pouvoir de cenſurer les Prélats, les Cardinaux, & même le Pape, ſi la conduite de S. S. en eſt digne. Le *Concile* peut encore dépoſer les uns & les autres, lorſque le bien de la Religion l'exige. Enfin cette Aſſemblée, qui peut arrêter par (*c*) ſa ſuperiorité les entrepriſes injuſtes des Pontifes; qui les ſoumet à l'Egliſe pour les matieres de foi; qui les déclare Schiſmatiques & Heretiques s'ils s'en écartent, leur a été plus d'une fois très fatale. Nous appellons en témoignage de cette verité les Conciles de *Piſe*, de *Conſtance* & de *Bâle*.

A l'égard des Ceremonies de la convocation du *Concile*, comme il ne s'en eſt point aſſemblé depuis celui de *Trente*, nous les décrirons conformement à ce que *Fra Paolo* nous rapporte dans l'Hiſtoire de ce dernier. Il nous aprend qu'il n'y eut ni moins de conteſtation ni moins de difficultés, pour le rang & la préſeance des Prélats &c. que s'il ſe fut agi (*d*) d'une affaire purement civile; que les Peres du *Concile* demanderent que le lieu de la ſeance fut tendu de tapiſſerie, ſans quoï il étoit à craindre que le *Concile* ne fut regardé comme une Aſſemblée de gens méchaniques & d'artiſans. Le Pape Paul III. donna une Bulle pour convoquer

(*a*) Il s'agit ici de celui qu'on appelle *Oecumenique* ou Univerſel.

(*b*) Il faut diſtinguer entre les Peres du Concile & les Theologiens, Ambaſſadeurs &c. par exemple en Janvier 1546. il y avoit à *Trente* 43. Peres, & outre cela 20. Theologiens. Dans la ſuite il y eut environ 60 Peres. Dans la troiſiéme Séance y en eut plus de 200. Ces Peres étoient à proprement parler, le *Concile*. Il ne nous apartient pas de rechercher ſi l'on doit lui refuſer le titre d'*Oecumenique* en quelqu'une de ſes Seances; & s'il étoit libre, ou s'il ne l'étoit pas &c. Le *Concile* de *Conſtance* étoit de même un *Concile Oecumenique*; puiſque, ſelon M. *Lenfant* dans la Preface de ſon *Hiſtoire*, „ il dût y avoir trente Cardinaux, qua„ tre Patriarches, vint Archevêques, environ cent cinquante Evêques, plus de cent Abbés, quatorze „ Auditeurs de Rote, plus de cent cinquante autres Prelats, tant Generaux d'Ordre que Prieurs, envoiés de „ divers endroits, & plus de deux cent Docteurs. " Il nous paroit qu'un *Concile* peut s'attribuer en quelque façon le titre d'*Oecumenique*, lorſque l'on invite toutes les Puiſſances Chrétiennes à y envoier leurs Députés, pour travailler de concert à l'examen de la Doctrine & des mœurs; avec promeſſe de n'être pas violentés en leur examen.

(*c*) Les *Ultramontains*, plus fidelles Serviteurs du Pape que le reſte des Chrétiens, croient que le *Concile* n'a d'autre autorité que celle qu'il plait à S. S. de lui donner: ils veulent que S. S. ait ſeule le droit de le convoquer. Ils s'efforcent de perſuader que la déciſion du Pape tient lieu de *Concile Oecumenique*. *Caſalius* Prelat Romain, & par conſequent zélé pour les Papes, tâche de prouver dans ſon Livre Latin des *Ceremonies des Anciens Chrétiens*, que les Empereurs n'ont jamais eu le droit de convoquer des *Conciles* ſans l'autorité du Pape. Il ne manque pas de ſubtilités Italiennes, par leſquelles il eſſaie de refuter l'*Impie Calvin*, qui a ſoutenu le contraire. Voiés la Remarque ſuivante.

(*d*) Dans les premiers tems de l'Egliſe on s'aſſembloit ſans ceremonie, parce que le S. Eſprit préſidoit ſeul à ces Aſſemblées & que la charité l'emportoit ſur toutes les vuës humaines. L'intérêt & le point d'honneur s'y gliſſerent dans la ſuite. Le plus habile, ou le plus conſiderable par la grandeur de ſa Ville ou par la dignité de ſon Egliſe vouloit diriger l'Aſſemblée, y propoſer les matieres, prendre les avis. Lorſque l'Egliſe fut entierement affermie & que la Religion ſe vit à couvert ſous la Puiſſance temporelle, il ſurvint dans la Doctrine & la Diſcipline des difficultés qui troublerent le repos public, à cauſe de l'ambition du Clergé, & qui obligerent les Princes & les Magiſtrats à ſe mêler dans *ces Aſſemblées*. Ils commencerent à les convoquer par droit de police & de leur chef. Ils aſſiſterent à ces Aſſemblées, reglerent leur forme, y propoſerent, & donnerent même des ſentences ſur les differens qui naiſſoient, laiſſant néanmoins à l'Aſſemblée la déciſion de la controverſe principale qui faiſoit le ſujet de la convocation. Tout cela ſe voit par les Actes de pluſieurs Conciles. Il n'y avoit alors ni préliminaires; ni ceremonies & l'on entroit d'abord en matiere. V. *Fra Paolo* Hiſt. du Conc. de Tr. L. 2.

voquer le Concile & une autre pour le faire ouvrir. Ces Bulles y furent lues & enregitrées dans (*a*) la premiere session. Le jour que l'ouverture se fit, les Legats & les Evêques revêtus de leurs habits Pontificaux, accompagnés de leurs Theologiens, du Clergé (de Trente) & de tout le Peuple, allerent en procession à la Cathedrale. Le premier Legat chanta la Messe du S. Esprit. Ensuite les Legats firent au nom de S. S. un discours par lequel, après avoir indiqué les causes de la convocation du *Concile*, ils exhortoient les Peres à se dépouiller des passions & de la partialité; à juger avec justice; à n'avoir d'autre intérêt en vue que la gloire de Dieu & le bonheur de l'Eglise: (qualités qui semblent faciles à acquerir lorsqu'on les enseigne par voie de speculation, mais en effet très difficiles dans la pratique.) Après ce discours ils se mirent tous à genoux, firent leur priere tout bas, & le Président recita ensuite la priere qui commence (*b*) *Adsumus Domine Sancte Spiritus*. Les Litanies se chanterent; le Diacre lût l'Evangile, *si peccaverit frater tuus*; & le *Veni Creator* aiant été chanté, les Peres s'assirent selon leur rang. Le President prononça le decret en leur demandant s'il leur plaisoit d'ordonner que le Saint Concile general (de Trente) fut commencé à la gloire de Dieu &c. Les Peres repondirent par ordre *placet*; les Legats les premiers, puis les Evêques, & les autres Peres, de quoi des Notaires dresserent un Acte public. Enfin l'on chanta le *Te Deum*, & les Legats s'en retournerent chez eux après la premiere Session, précedés de la Croix & accompagnés des Peres, qui avoient quitté leurs habits Pontificaux. Telles furent à peu près les Ceremonies des autres Sessions. Ceux qui voudront s'instruire à fond de ce que la Cour Romaine ordonne touchant la disposition du lieu & des sieges destinés au *Concile* general peuvent en lire le détail dans (*c*) le *Ceremonial Romain*. Nous nous contenterons de remarquer que la sale où se tient l'assemblée doit être toûjours proprement ornée; que si le Pape y assiste, son thrône doit être placé dans le fond. On aura soin de mettre à droite & à gauche du thrône deux siéges pour les Diacres assistans. Si l'Empereur se trouve en personne au *Concile*, il se placera (*d*) près du Pape, & à sa droite, mais en telle façon qu'il reconnoisse la superiorité de S. S. par exemple son siege n'aura pas plus d'élevation que (*e*) le marchepied de l'Evêque des Evêques: & même cet honneur est reservé uniquement à la Majesté Imperiale, car les sieges des Rois qui assistent au Concile different fort peu des sieges des Cardinaux. Il doit y avoir dans la sale du Concile un (*f*) Autel pour dire la Messe, & sous la Table de l'Autel les Reliques de quelque Saint. C'est à cet Autel que l'on implore la benediction du S. Esprit sur cette Assemblée Religieuse.

K 2 Le

(*a*) Avant que de commencer la premiere Session, le *Ceremonial Romain*. Livre 1. feuil. 61. Edit. de 1516. ordonne de celebrer un jeune de trois jours. Si le Pape assiste lui-même au Concile, & lui & les Peres du Concile, & le Clergé de la Ville parés de leurs habits Pontificaux doivent se rendre en procession à la sale de l'Assemblée. Le Pape, ou quelque autre Prelat chante à l'ouverture de la Session la Messe du S. Esprit; après quoi les Cardinaux, & successivement les autres Peres du Concile, tous revêtus de leurs paremens, saluent le Pape. On ne chante pas ordinairement de Messe solemnelle aux autres Sessions. S. S. entend une Messe particuliere, après quoi elle se rend au Concile revêtue du pluvial rouge, & la mitre precieuse sur la tête. Le Pape prononce un discours à l'Assemblée devant l'Autel & monte ensuite à son thrône: alors les Cardinaux lui mettent les sandales aux pieds, & l'on dit *quam dilecta* &c. C'est un verset de Pseaume.

(*b*) C'est le Pape qui la recite quand il assiste au Concile. Par cette belle & sainte priere on demande le promt secours de l'Esprit divin: on lui demande qu'il lui plaise de guider les pas & de conduire les démarches du Concile, d'inspirer aux Peres des jugemens équitables, d'éloigner d'eux l'esprit de trouble & de dissention; de ne pas permettre que l'ignorance précipite les Peres dans l'erreur, ni qu'ils se laissent corrompre par des presens, ni qu'ils se laissent surprendre à l'aparence des personnes.

(*c*) L. 1. fol. 59. Edit. de 1516.

(*d*) Alors les deux Assistans se déplacent & s'asseient vis-à-vis de S. S.

(*e*) *Locus ubi sedet Imperator non fit altior loco ubi tenet pedes Pontifex.*

(*f*) *Altare cum Cruce & Sacra Eucharistia sive reliquiis Sanctorum.*

Le *Ceremonial Romain* nous donne l'ordre & le rang de ceux qui ont voix deliberative au Concile.

1. Le Pape, comme Chef de l'Eglise Chrétienne.
2. Le College des Cardinaux.
3. Les Patriarches.
4. Les Primats.
5. Les Archevêques.
6. Les Evêques.
7. Les Abbés.
8. Les Generaux d'Ordres Religieux. Tous ceux-là, comme nous l'avons déja dit, sont à proprement parler le Concile. Les Docteurs, les Theologiens &c. n'y assistent que pour instruire ou pour guider les Peres par leurs lumieres & leurs conseils.

Le SYNODE PROVINCIAL.

Les Evêques doivent tenir un Synode (*a*) toutes les années dans leur Diocese particulier, & de trois en trois ans le Metropolitain doit en convoquer un Provincial. C'est ce que l'Antiquité a nommé *Concile Provincial*. Ce Synode represente l'Eglise de la Province, & l'Archevêque y préside en qualité de Metropolitain & de Chef du Clergé de sa Province. C'est lui seul qui a droit de le convoquer. Il le fait par des Lettres Circulaires adressées aux Evêques suffragans & à tous ceux qui ont droit d'assister à cette Assemblée Ecclesiastique. Le Mandement de convocation s'affiche à la porte de la Cathedrale (*b*) un mois ou deux avant qu'on s'assemble; mais les trois derniers Dimanches les Curés des Paroisses doivent disposer les fidelles à la devotion, au jeune & à la pénitence, afin que Dieu repande sa benediction sur le Synode, & qu'il l'anime de son esprit. Le Clergé lui-même doit travailler pendant quelque-tems à changer de vie, éviter les brigues, domter ses passions, s'abstenir de mauvaises œuvres & se revêtir de l'humilité, qui n'est pas un ornement fort commun.

Voici l'ordre de cette Assemblée. Le Metropolitain a son siege auprès de l'Autel sur une estrade. Les Evêques se placent vis-à-vis de lui en rond. Les Abbés & les autres membres du Clergé sont assis derriere les Evêques : ainsi toute cette Assemblée fait un double demi-cercle.

(*c*) La veille de la tenue du Synode on sonne solemnellement les cloches de la Cathedrale & des autres Paroisses du lieu, depuis les premieres Vêpres jusqu'à ce que l'Archevêque entre dans l'Eglise où l'on s'assemble. Le jour du Synode tout le Clergé se rend de bonne heure chez l'Archevêque, & se revêt des paremens convenables. Ceux de l'Archevêque sont l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole, & la mitre Archepiscopale; de l'Evêque le rochet, l'amict, le pluvial, la mitre Episcopale; de l'Abbé le pluvial & la mitre simple; du Chanoine le pluvial, la planete, la dalmatique. Les paremens doivent être rouges. Après cela cette Assemblée venerable marche en procession vers l'Eglise au son des Cloches, & pendant la musique des Orgues, toûjours priant Dieu, toûjours chantant ses louanges. Etant entrée dans l'Eglise on lui montre les precieuses Reliques de quel-

(*a*) *Piscara* Praxis Cerem. L. 1. Sect. 10. Cap. 39.
(*b*) *Cerem. Episc.* L. 1.
(*c*) *Cerem. Episc.* Ibid.

quelques Saints. Elle les regarde avec respect. Ensuite on chante la Messe du Saint Esprit. La Messe finie, l'Archevêque quitte une partie de ses ornemens pontificaux, prend le pluvial, se met à genoux devant l'Autel & chante une Antienne que son Clergé, qui est aussi à genoux, repete après lui. Quelque fervente que paroisse cette Devotion, elle ne fait jamais perdre de vuë le desir de garder son rang. Au millieu de cette pieté ceremonieuse chacun soutient inviolablement ses prérogatives, & l'Abbé n'ose s'y confondre parmi les Evêques. On doit appeller au Synode quelques Theologiens éclairés; mais ils n'ont pas ce qu'on appelle *voix deliberative:* ils servent de Conseillers à l'Assemblée; ils donnent leurs avis; ils sont les soufleurs du Synode.

(*a*) A la fin de chaque session le Metropolitain aiant la croix devant lui benit l'Assemblée. A la fin de la derniere on confirme solemnellement tous les Decrets du Synode. Un Diacre dit *recedamus in pace, allons en paix.* Le Metropolitain reçoit ses suffragans au baiser de paix, & ceux-ci se baisent ensuite les uns les autres, avec une cordialité du moins apparente: car la Paix Ecclesiastique est une affaire si delicate, que le moindre soupçon d'heresie la peut dissoudre pour toûjours.

JURISDICTION SPIRITUELLE *du* PAPE.

Nous ferons ici abstraction du Pape Chef de l'Eglise & Evêque, d'avec le Pape Prince temporel. Après avoir donné une idée des Ceremonies du Conclave & des brigues, que font les Cardinaux pour élever un sujet papable au Pontificat (en quoi il est évident que le S. Esprit garde le silence) nous parlerons des Ceremonies de l'adoration, de son Couronnement, de la prise de possession &c. De là nous passerons aux Ceremonies que le Vicaire de JESUS-CHRIST observe & fait observer comme premier Prince de l'Eglise. Nous renvoions tout le reste aux Ceremonies Civiles. Celui que le sacré Collegé éleve à la Dignité Pontificale occupe comme Successeur de S. Pierre (*b*) le *plus haut dégré* de puissance & *de fortune où l'industrie puisse porter un homme dans l'Etat Ecclesiastique.*

1. Le Pape donne les Bulles pour le sacre & l'installation des Archevêques & des Evêques qui se trouvent dans la Chrétienté. Ils sont au nombre de (*c*) 627. s'il en faut croire un Auteur qui dit avoir été au service d'un Pontife souverain, sans compter ceux que l'on appelle Archevêques & Evêques *in partibus infidelium.* „ On trouve, ajoute t'il, dans la dépendance de ces Archevêchés & Evêchés „ 17200. Paroisses, 9500. Monasteres d'hommes, 2400. Monasteres de fem„ mes, 3700. Abaïes d'hommes, 1000. Abaïes de filles." La consequence qu'il en tire est, qu'à ne compter que 8 ou 9 personnes dans chaque Communauté, Monastere & Abaïe, le Pape se trouve avoir pour le moins trois cent mille Ecclesiastiques ou personnes consacrées à son service & devouées à ses intérêts, qui toutes ensemble rendent certainement le Souverain Pontife (*d*) très redoutable.

2. Les Cardinaux, qui au nombre de 70. composent aujourd'hui le Senat Ecclesiastique, (*e*) étoient autrefois de simples Diacres, auxquels on avoit commis le soin d'exercer la charité envers les pauvres dans chaque quartier de Rome. De là ils furent appellés *Diaconi Regionarii* & comme ils faisoient des Assemblées

(*a*) *Piscara* Praxis Cærem. L. 1. Sect. 11. Cap. 39.
(*b*) C'est ainsi que s'exprime le P. *Maimbourg.*
(*c*) *Tableau de la Cour de Rome.*
(*d*) *Roma caput mundi quicquid non possidet armis*
Religione tenet. ——— *S. Prosper.*
(*e*) Ceci est tiré des *Memoires de la Cour de Rome par* Nodot, *& de quelques autres Auteurs.*

blées de ces pauvres dans certaines Eglises de leurs quartiers, ils prirent le nom & le titre de ces Eglises. On commença à les nommer *Cardinales* sous le Pontificat de Saint Sylvestre. Dans la suite cette charge devint beaucoup plus considerable, & peu à peu elle est montée au point où nous la voions : de sorte qu'elle est depuis long-tems la recompense de ceux qui ont bien servi l'Eglise & sa Sainteté. Les Princes mêmes ne croient pas s'abaisser en devenant membres du Collége des Cardinaux. Le Saint Pere donne souvent cette Dignité aux Sujets des Rois, comme une marque de sa bonté paternelle: mais il n'appartient qu'à quelques-uns de ses enfans spirituels de nommer au Cardinalat. Cette conduite est fort avantageuse à la puissance du Pontife Souverain, & augmente considerablement les revenus de Saint Pierre.

3. La Souveraineté Spirituelle que le Pape tient entre ses mains l'autorise à lever des subsides, à faire des collectes, à (*a*) établir des Dîmes ; & le privilege qu'il a de beatifier & de canoniser les Saints de l'Eglise; d'imposer & d'abreger les pénitences ; d'accorder les Indulgences & le rachapt des péchés ; la distribution qu'il fait des *Agnus* &c. les dispenses, les pelerinages : enfin toutes les Oeuvres pies des Princes, sont autant de moiens qui contribuent à enrichir le Vicaire de Jesus-Christ, & qui retiennent les fidelles dans le devoir. (*b*)

(*a*) Les *Annates*.

(*b*) Ces Annates, ces Oeuvres pies &c. sont des preuves de l'obeïssance filiale que les Princes doivent au S. Pere & de la superiorité qu'il a droit de s'attribuer sur eux. Comme Successeur de Jesus-Christ Sa Sainteté dispose de ces tributs pour les besoins de l'Eglise militante, & pour entretenir le lustre & l'éclat dans la Devotion des fidelles. C'est de ces tributs qu'elle tire les fonds destinés à *recruter ses Troupes Spirituelles*. D'où prendroit elle, sans ces tributs, dequoi soutenir le rang d'une infinité de Generaux & d'Officiers, qui font la guerre aux Puissances de l'Enfer, & ménent eux-mêmes avec intrépidité les Milices de l'Eglise contre l'ennemi ? Comment paieroit elle une infinité de ruses de guerre que l'esperance du gain a fait inventer ? Si le Vicaire de Jesus-Christ étoit pauvre, comme l'étoit autrefois celui qui lui a laissé sa Succession ; s'il ne lui plaisoit, non plus qu'à son Maître, de donner des honneurs, & des revenus temporels; qu'on nous dise de bonne foi de quel air les Ecclesiastiques regarderoient la Religion Chrétienne & ses felicités éternelles: Otés à ceux qui servent dans les Armées de l'Eglise toutes les esperances de ce Monde, les honneurs, la paie, le droit de faire bonne guerre, de vivre à discretion & d'exiger des contributions; ne laissés aux Prélats que les consolations du Saint Esprit, & vous verrés tomber en ruine l'édifice de la Religion. Après avoir justifié le droit de Souveraineté que le Pape a acquis dans l'Eglise, il est bon de proposer ici tout de suite au Lecteur les douze moiens qui servent à defendre ce droit, & qui sont comme les douze colomnes de cette Souveraineté. *L'Evangile nouveau du Cardinal Pallavicin* nous fournit ces douze moiens.

1. Les *Annates*, dont nous avons déja parlé, font voir que le Pape est le seul Patriarche; qu'il a droit de les recevoir de toutes les Eglises de la Chrétienté pour tenir lieu des Decimes dues par les Evêques &c. le S. Pere ne reçoit ces *Annates* qu'à cause du temporel qui est attaché à la Grace spirituelle.

2. & 3. Les Pensions, les Benefices & les Commandes, dont les avantages temporels appellent un nombre infini de Chrétiens à servir l'Eglise de Dieu,

4. 5. La pluralité de ces Benefices & le pouvoir d'en disposer absolument.

6. 7. L'Evocation des Causes Majeures & la reservation des Cas.

8. Les Jubilés frequens & les Indulgences.

9. Les Dispenses données pour de l'argent : moien dont nous avons déja parlé.

10. Les exemptions des Chapitres : moien qui met une difference infinie entre l'Evêque & le Pape, & soumet immediatement le Chapitre à son legitime Souverain.

11. Les Privileges & les Immunités des Religions, que le Cardinal *Pallavicin* compare ingenieusement au plein pouvoir que les Generaux Romains recevoient de leur Republique, lorsqu'ils faisoient la guerre dans les Provinces éloignées du Senat.

12. L'Inquisition.

PRÉLIMINAIRES *de* L'ENTRÉE *des* CARDINAUX *au* CONCLAVE *pour l'*ÉLECTION *du S.* PERE: *Diverses* MANIERES *de l'*ÉLIRE: *les brigues qui se font pour son* ÉLECTION &c.

Pendant la vacance du Siége & la tenue du Conclave, quatre Cardinaux de differens ordres se partagent l'administration des affaires. Ces quatre Cardinaux sont le Doien, ou le premier Cardinal Evêque, le premier Cardinal Prêtre, le premier Cardinal Diacre, & le Cardinal Camerlingue. Les trois premiers se chargent des affaires de justice & de police. Le Cardinal Camerlingue, après avoir (*a*) rompu ou effacé les Seaux qui servoient aux Bulles & aux autres expeditions du Pape défunt, (*b*) fait batre de la monoie à son coin avec la devise du Siége vacant.

La politique déploie tous ses artifices & fait jouer tous ses ressorts, lorsqu'il faut élire le Pape: mais on n'attend jamais la mort de ce premier Chef de l'Eglise, pour commencer les brigues & les intrigues propres à conduire au Throne Pontifical le sujet estimé *Papable*; & quoique le College appelle unanimement le Saint Esprit à son secours, pour lui aider à élire le Vicaire de Jesus-Christ, leurs Eminences font humainement tout ce qu'elles peuvent afin que le S. Esprit ne se mêle pas de (*c*) l'élection. Il faut mettre cette invocation au rang des Ceremonies

(*a*) Il rompt en présence des trois autres Cardinaux le Seau de l'Eglise qu'on nomme l'*Anneau du Pêcheur*, le Vice-Chancelier efface le Seau de la Chancellerie en presence des principaux Officiers de la Chancelerie Apostolique. L'*Anneau du Pêcheur* porte pour empreinte le portrait de S. Pierre tenant une ligne & un hameçon dans l'eau. Il sert pour les Brefs qui s'expedient avec le Seau de Cire rouge. Le Seau des Bulles a la figure de Saint Pierre & de S. Paul avec une Croix d'un côté & un Buste avec le nom du Pape regnant de l'autre. Après la mort du Pape on efface le Buste & le nom sans toucher au reste du Seau. Celui-ci ne s'applique qu'aux Bulles qui ont une medaille de plomb.

(*b*) Cette Monoie porte deux Clefs en sautoir sous le Gonfalon ou Pavillon de l'Eglise, avec cette dévise *sede vacante*.

(*c*) Il y a aparence que dans les premiers tems de l'Eglise, c'étoit le Clergé Romain qui faisoit l'élection du Pape. On croit même que le Peuple concouroit à l'élection. Dans la suite *Odoacre* Roi des *Herules* ordonna que l'élection ne se féroit qu'avec son agrément. *Theodoric* Roi des *Goths* en Italie voulut s'attribuer aussi le droit de connoître de cette élection: mais la Loi qu'*Odoacre* avoit faite fut ce sujet fut abolie en 502. par les intrigues du Pape Symmaque; ce qui n'empécha pas Theodoric de nommer pour Pape Felix IV. en l'année 526. Les Rois qui vinrent ensuite imiterent l'exemple de leurs Predecesseurs en se reservant le droit de confirmer celui qui étoit élu & qui ne pouvoit prendre possession du Pontificat que le Prince ne l'eut agréé. Les Empereurs d'Orient, après avoir relevé leur autorité en Italie, retinrent pendant quelque tems le droit d'aprouver & de confirmer le choix qne le Clergé faisoit: mais les Papes secouérent cette espece de joug à la faveur des liberalités de Louïs le Debonnaire, Lothaire I. & Louïs II. qui permirent que les élections se fissent librement. Le 10. Siécle vit élire & déposer les Papes au gré des Seigneurs de Rome & des Princes d'Italie; ce qui obligéa les Empereurs de se rendre encore les arbitres des élections, & ce droit fut ensuite disputé près d'un siécle entre les Empereurs & les Papes. Enfin on laissa aux Cardinaux le pouvoir d'élire les Papes, sans que ni le Senat, ni le Peuple, ni l'Empereur y eussent aucune part, & depuis l'élection du Pape Celestin II. qui parvint au Pontificat en 1143. independemment du Peuple Romain, & des Ministres de l'Empereur, ils se sont conservés dans la possession de ce droit. Honore III. élu Pape l'an 1216. ordonna que l'élection se feroit dans un Conclave. Gregoire X. qui tint le Siége en 1271. établit dans un Concile general tenu à Lion la forme, les loix & la procedure de l'élection, telle qu'on la fait maintenant: mais on assure qu'avant lui Innocent III. avoit ordonné que les élections se feroient en trois manieres; par le *Scrutin*, par le *Compromis* & par l'*Inspiration*.

Il faut expliquer en peu de mots ces differentes manieres d'élire le Pape. Nous tirons nos remarques de l'*Histoire des Conclaves*; de la Relation du Cheval. *Corraro*; de l'*idée du Conclave*, petit livre imprimé en 1676. de *Casalius* dans son Livre de *Christianor. ritibus* & d'un autre Livre intitulé *Tableau de la Cour de Rome*. Voici l'Election par *Scrutin*, qui est aujourd'hui la seule en usage depuis long-tems, & la formalité qui paroît la plus essentielle pour rendre canonique l'élection du Pape. Cependant le *Scrutin* n'est qu'une Ceremonie, puisque les factions des Cardinaux doivent être reünies auparavant pour le choix de la personne. Cette reunion est l'effet de la plus fine politique, & suit ordinairement après que leurs Eminences ont pû reconnoître par plusieurs *Scrutins*, la disposition generale du Sacré Collegé. Alors, si les suffrages donnés à l'un des Candidats aprochent du nombre requis, il arrive très souvent que les partisans des autres Cabales s'en détachent pour suivre le torrent, & contribuent ainsi à faire le Pape, craignant de s'attirer son inimitié par une re-

resistance inutile, & qui pourroit être hors de saison. Voilà le manége que le Peuple attribue à l'influence du Saint Esprit.

Le *Scrutin* consiste donc à recueillir les voix & à examiner les suffrages qui se donnent par des Billets imprimés que les Cardinaux portent dans un Calice qui est sur l'Autel de la Chapelle où ils sont assemblés pour nommer un Pape. La préparation de ces Billets est faite par les Maîtres des Ceremonies, qui les mettent dans deux Bassins d'argent placés aux deux bouts d'une longue table, qui est à côté du Maître Autel. Chaque Billet a une palme de longueur & une demie de largeur. Ils sont divisés par des lignes paralléles en huit parties égales, prises sur la longueur de chaque Billet, tant du côté qui est écrit, que de celui qui sert de revers quand le Billet est plié. On voit dans le premier espace, qui doit être roulé en dedans, ces mots, *Ego Cardinalis* un peu éloignés l'un de l'autre pour laisser la place du nom propre, Le second espace n'a rien d'imprimé. Le Cardinal y écrit son surnom & ses qualités. Le troisiéme a deux ronds sur ses deux extremités. C'est la place du cachet que le Cardinal qui donne sa voix fait souvent faire tout exprès: car en cette occasion il ne se sert pas du cachet de ses Armes. Le quatriéme est rempli de ces mots *Eligo* &c. comme on le voit dans la figure qu'on en donne ici. Le cinquiéme sert à y mettre le surnom & les qualités du Cardinal papable. Le sixiéme est comme le troisiéme. Le septiéme reste blanc, & le huitiéme est rempli par une Devise que le Cardinal dont le Billet porte le nom choisit dans l'Ecriture Sainte. Le revers de chaque Billet est aussi divisé en huit parties égales, presque toutes remplies de fleurons, afin que l'on ne puisse voir l'Ecriture qui est de l'autre côté. On en voit ici la representation. Avant le *Scrutin* on met dans un petit sac des balotes, sur lesquelles les noms de tous les Cardinaux sont imprimés, pour en tirer trois scrutateurs, trois infirmiers & trois reviseurs.

Les Cardinaux font tout leur possible pour déguiser leur caractere. Ils écrivent eux mêmes ce que nous venons de dire sur ces Billets du *Scrutin*: ou s'ils ne savent pas assés bien déguiser leur caractere, ils font écrire par une main inconnue, afin qu'on ne puisse decouvrir à qui ils donnent leur voix. Ils plient ces Billets avec toute l'adresse possible; afin qu'on ne connoisse point à qui ce Billet apartient. Ensuite ils cachent le Billet dans leurs main & s'en vont prendre leurs places: après quoi l'on commence le *Scrutin* de cette maniere. Chaque Cardinal prend entre le pouce & l'*Index* de la main droite le Billet qu'il a écrit & plié, & le tenant élevé afin qu'il soit vû des autres membres du Sacré College, il le porte au Maître Autel. Il se met à genoux, sur le premier degré du marchepié, fait sa priere tout bas, monte aussi-tôt après à l'Autel & prête le serment tout haut: après cela il met son Billet sur la patene qui couvre le calice, le fait glisser de la patene dans le calice & s'en retourne ensuite à sa place. Les Infirmiers font cet office pour les Cardinaux malades. En voici la maniere. Ils présentent à ces Cardinaux les Billets destinés au *Scrutin*, avec une boëtte en forme d'urne, & qui n'est ouverte que par un petit endroit où le malade met son Billet, sans qu'après cela il soit possible de le retirer qu'en ouvrant la boëtte. Les Infirmiers portent la boëtte à la Chapelle, l'ouvrent en presence des autres Eminences, & mettent ensuite les Billets dans le Calice de la maniere qui a été dite.

Avant que de commencer le *Scrutin*, le Sacristain, qui est toûjours de l'Ordre des Augustins, dit la Messe du S. Esprit. Les Scrutateurs se tiennent près du Maître Autel, pour avoir soin de mêler & d'ouvrir les Billets qui sont dans le Calice, & prendre garde que le *Scrutin* se fasse dans l'ordre. Le dernier *Scrutateur* prend ces Billets l'un après l'autre, & les montrant aux Cardinaux les met dans un autre Calice. S'il se trouve plus ou moins de Billets qu'il n'y a de Cardinaux, il brûle tout ce qui se trouve dans les deux Calices, & chaque Cardinal refait un Billet jusqu'à ce que le *Scrutin* reüssisse. Si le nombre des Billets est égal au nombre des Cardinaux, ou publie le *Scrutin* de cette maniere. Les Chefs des trois Ordres des Cardinaux se rendent au Maître Autel, y prennent le Calice où sont les Billets, & le portent sur la table dont on a parlé. Ils se retirent ensuite, & les trois Scrutateurs viennent s'asseoir à cette table tournés du côté des Cardinaux. Le premier Scrutateur renverse le Calice sur cette table, ouvre les Billets à l'endroit où le suffrage est écrit, & regarde le nom du Cardinal qui y est élu. A mesure qu'il les ouvre, il les fait passer entre les mains du second Scrutateur, qui observe aussi le nom, & le donne au troisiéme Scrutateur, qui lit le nom à haute voix. Cependant les Cardinaux marquent les noms de chacun sur une feuille où les noms de tous les Cardinaux sont imprimés. Ceux qui sont nommés marquent aussi les suffrages qu'on leur donne, pour voir s'ils en ont le nombre suffisant pour être élevé sur le thrône pontifical. Ce nombre doit être au moins des deux tiers.

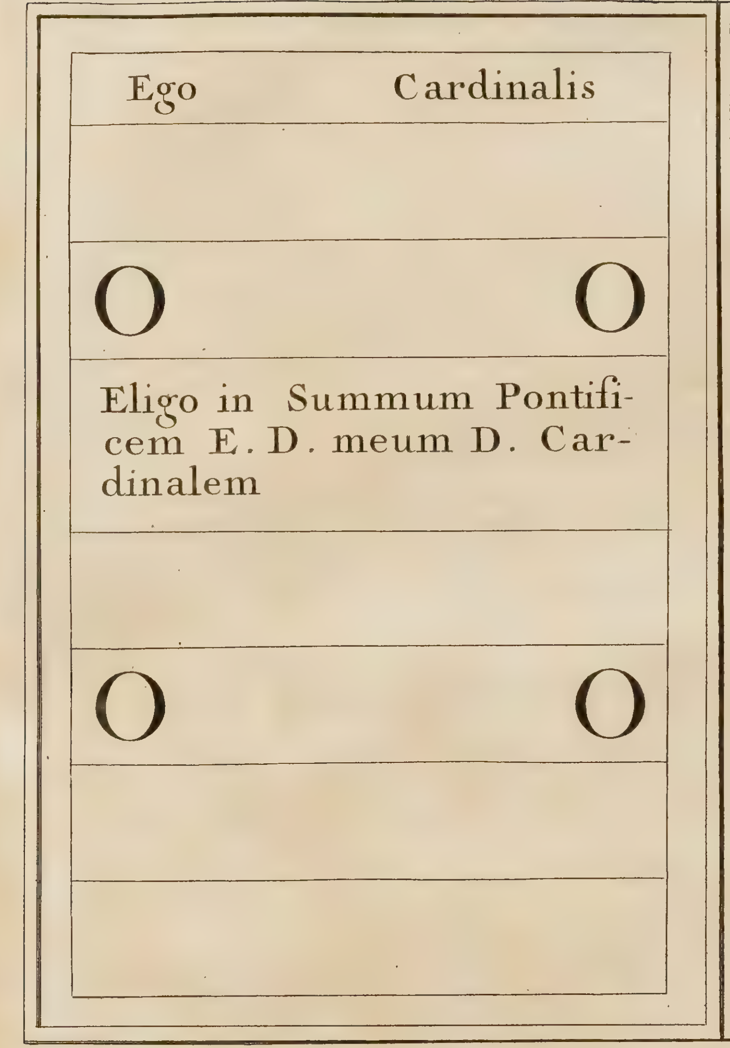
Tous ces Billets sont enfilés par le dernier Scrutateur, afin qu'il ne s'en écarte aucun, & cette liasse de Billets est gardée à vûe, jusqu'à ce que le dernier Scrutateur l'ait mise dans un Calice vuide destiné à cela. Après que le Scrutin est fini, on compte une seconde fois les Billets & les trois Reviseurs les examinent. Apresque l'élection a été trouvée canonique, on brûle tous ces Billets. Il est pourtant permis alors de les déplier entierement & l'on y decouvre bien des infidelités. Si le nombre des suffrages n'est pas tel qu'il devroit être, on garde ces Billets pour tenter de faire le Pape par l'*Accessus*. Il faut observer en passant que le *Scrutin* ne va gueres sans cet *Accessus* & qu'il est presqu'inoui que le S. Pere ait été élu par le premier seul. L'*Accessus* sert donc à corriger le *Scrutin*. On y donne sa voix par d'autres Billets sur lesquels on écrit *accedo Domino* &c. quand on joint sa voix à celle d'un autre; ou bien *accedo nemini*, si l'on se tient à son premier suffrage. Tout se fait à l'*Accessus* comme au *Scrutin*, excepté que l'on ne reïtere pas son serment. Les Scrutateurs examinent les Billets de l'*Accessus* comme il ont fait ceux du *Scrutin*, & les Cardinaux marquent de même les suffrages qu'il procure aux sujets papables.

L'usage de l'*Accessus* est venu de l'ancienne maniére de deliberer dans le Senat Romain. Lors qu'un Senateur se trouvoit de l'avis d'un autre, il se levoit de son siége, s'aprochoit de son Collegue. Cela s'appelloit *pedibus ire in sententiam*, & ces Senateurs étoient surnommés *pedarii*. Lorsqu'ils ne quittoient pas leur place, ils disoient, *accedo ad Sententiam* &c.

Après que les Cardinaux reviseurs ont examiné fort exactement les suffrages de l'*Accessus*, & qu'il se trouve que l'élection du Pape est entierement canonique, on fait entrer dans la Chapelle, où s'est faite l'élection, trois Protonotaires Apostoliques, qui dressent l'Acte de l'élection sur l'inspection des Billets & autres piéces que les Scrutateurs & les Reviseurs leur exhibent. Tous les Cardinaux qui ont assisté au Conclave signent cet Acte, y apposent leurs cachets; après quoi les trois Scrutateurs brûlent en presence de tous les Cardinaux les Billets du *Scrutin* & de l'*Accessus*.

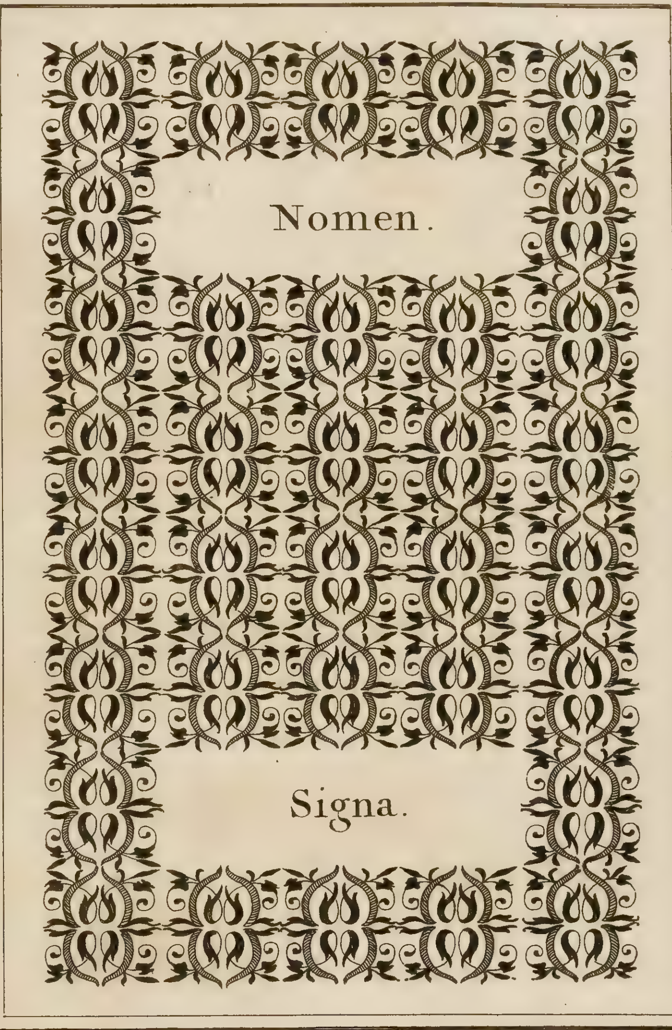
On élit le Pape par *Compromis*, quand leurs Eminences ne pouvant s'accorder pour l'élection, s'engagent par

Tom. I. ſee p. 44.



FIGURE

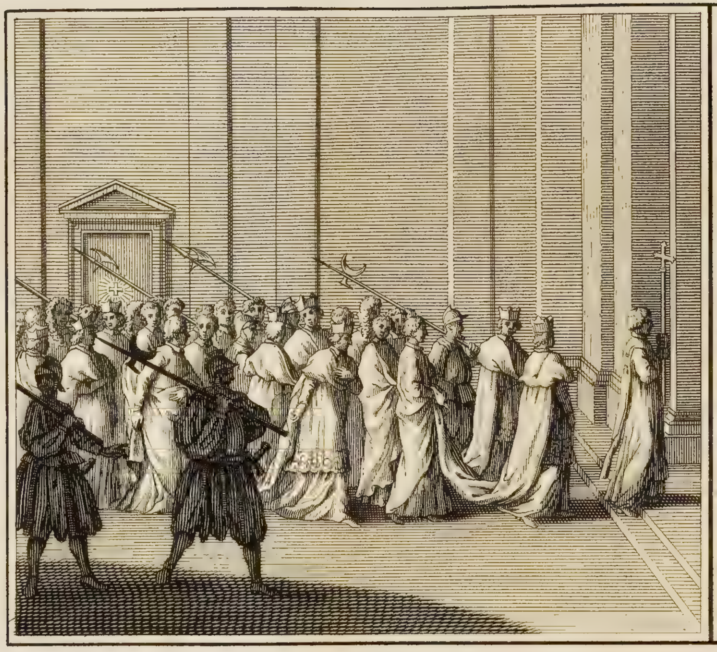
Representant le côté imprimé d'un Billet pour le Scrutin.



FIGURE

Representant le Revers d'un Billet pour le Scrutin, & pour l'Accés; couvert de Fleuron

La Structure et la charpente des cellules des Cardinaux.



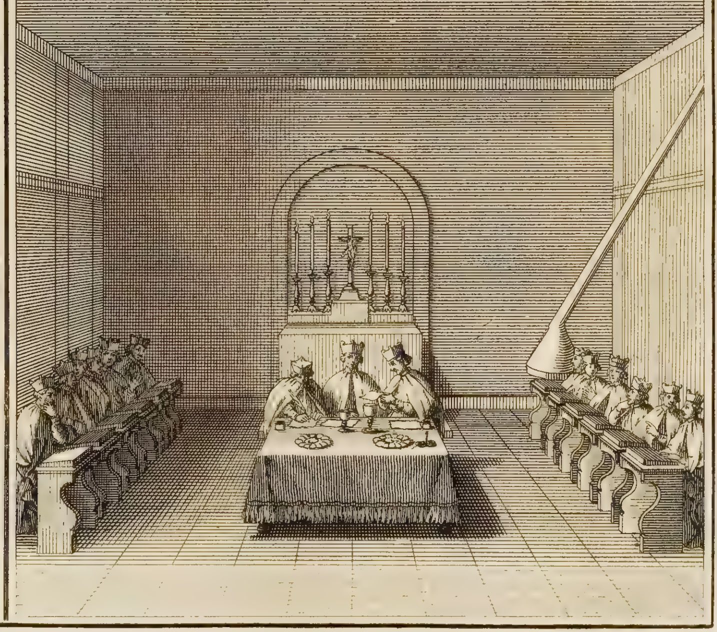
L'ENTRÉE des CARDINAUX au CONCLAVE.



La MESSE du SAINT ESPRIT.



Premiere CONGREGATION generale des CARDINAUX.



Le SCRUTIN des CARDINAUX pour L'ELECTION d'un PAPE.



MANIERE dont on porte les VIVRES au CONCLAVE.



L'EXAMEN des VIVRES.

nies qui frapent le Peuple par leur aparence. (a) Les Cardinaux doivent entrer dans le Conclave dix jours après la mort du Pape. Avant que d'y entrer on dit (b) à la Chapelle Gregorienne la Messe du S. Esprit. Un Prelat prononce un Discours Latin pour exhorter les Cardinaux de choisir une personne digne de remplir la Chaire du Prince des Apôtres. Après cela leurs Eminences entrent en procession dans le Conclave, marchant deux à deux selon leur rang, accompagnés des Gardes Suisses & d'une infinité de Peuple, pendant que les Musiciens chantent le *Veni Creator*. Etant arrivés au lieu du Conclave, ils prennent possession de la cellule que le sort leur donne; après quoi ils se rendent tous à la Chapelle (c) Pauline, où l'on fait la lecture des Bulles concernant l'élection du Pape. Le Doïen du Sacré College exhorte cette Sainte Assemblée à s'y conformer. La lecture & l'exhortation étant finies, les Cardinaux ont la permission d'aller diner chez eux, à condition de se rendre au Conclave avant trois heures de nuit. Le Maître des Ceremonies leur represente qu'ils ne doivent pas s'y enfermer s'ils ne veulent y rester tout le tems qu'il durera, ainsi que les Bulles l'ordonnent. Ceux qui en sortent ne peuvent plus y entrer. Le Gouverneur & le Maréchal du Conclave postent leurs Soldats en l'ordre que nous décrirons bien-tôt dans les lieux où ils les jugent necessaires pour la sureté de l'élection. Les Ambassadeurs des Puissances, & tous ceux qui sont interessés à l'élection du Pape futur, ont la permission de rester les premieres (*d*) vint-quatre heures au Conclave, & c'est alors que, sans avoir aucun égard au Saint Esprit, on fait (*e*) des brigues, & des negociations dont il est difficile de pénetrer tous les mysteres. Après que l'on a fait sortir du Conclave ceux qui ne doivent pas y demeurer, on ferme les portes, on mure le Conclave, & l'on met des gardes à toutes les avenues. Le Cardinal Doïen & le Cardinal Camerlingue font la visite du Conclave pour voir si la clôture en est bien faite, & l'Acte en est dressé par la main d'un Protonotaire Apostolique.

Il ne reste dans le Conclave que les Cardinaux & deux Conclavistes pour chaque Eminence, l'un d'Eglise & l'autre d'Epée. Quelquefois on en accorde un troisiéme aux Cardinaux Princes, & aux Cardinaux vieux ou infirmes. Les autres personnes destinées au service du Conclave sont le Sacristain, le sous Sacristain, un Secretaire, un sous Secretaire, un Jesuite Confesseur, deux Medecins,

par compromis de s'en rapporter à quelques Cardinaux de probité, & de reconnoître pour Pape celui qu'ils nommeront en vertu du pouvoir qu'on leur donne pour cela. L'élection par *inspiration* est en quelque façon tumultuaire. Plusieurs Cardinaux de differentes factions & qui ont resolu de tout hasarder, se mettent à crier comme par inspiration, *un tel est Pape*. Ils hasardent cette voie, quand ils croient avoir gagné assés de suffrages pour faire leur coup. L'*adoration* n'est pas differente de l'*inspiration*. Elle se fait lorsque les deux tiers du Conclave étant demeurés d'accord d'un sujet vont en troupe l'adorer & le reconnoître pour Chef de l'Eglise. L'Election par *compromis* est fort rare. Celle qui se fait par l'*inspiration* ou l'*adoration* l'est aussi; & l'on s'en tient generalement au *Scrutin* & à l'*Accessus*.

Dès que le Pape est élu, la coûtume veut que ses Domestiques & le peuple pillent la Cellule qu'il occupoit dans le Conclave, & le pillage s'étend même sur le Palais de l'Eminence élevée au Pontificat.

(*a*) Ceci est tiré du Discours qui est à la tête de l'*Hist. des Conclaves*.

(*b*) Ainsi nommée parce que Gregoire XIII. la dédia à S. Gregoire de *Nazianze* & y fit deposer le corps de ce Saint.

(*c*) Ainsi nommée parce que Paul III. la fit bâtir.

(*d*) Jusqu'à trois heures de nuit. Au coup de trois heures, un Maître des Ceremonies sonne la Cloche. Chacun se retire, excepté ceux qui doivent rester au Conclave. Ensuite on le mure. Tiré de *Lunadoro*.

(*e*) A peine un Pape est il élu, que les Cardinaux commencent à penser à son Successeur. Les projets se font, les partis se forment pendant le Pontificat. Un homme qui porte ses vuës jusqu'au Thrône Pontifical doit déguiser ses sentimens depuis la simple Clericature jusqu'au Cardinalat inclusivement. Ceux qui veulent savoir ce que c'est qu'un sujet *Papable*, & comment on doit faire pour être reconnu pour tel; quel est le manége des Cardinaux non papables, & quelles sont les brigues des Ministres des Puissances, doivent lire l'*Idée du Conclave* imprimée en 1676. *la Relation de la Cour de Rome de* Corraro & l'*Histoire des Conclaves*; ou si l'on veut, le *Tableau de la Cour de Rome* du Sieur *Aimon*, qui a copié mot à mot les précedens Ecrivains.

cins, un Chirurgien, deux Barbiers, un Apoticaire & leurs garçons, cinq Maîtres des Ceremonies, un Maçon, un Charpentier, ſeize crocheteurs ou valets deſtinés pour le gros ouvrage.

(*a*) Quoique la Charge de Conclaviſte ſoit (*b*) incommode & difficile, elle eſt pourtant recherchée, à cauſe des prérogatives qu'elle donne. Le Conclaviſte peut reſigner juſqu'à une certaine ſomme les penſions qu'il a ſur les Benefices, & cette ſomme eſt reglée par le privilege que le Pape élû accorde à celui qui fait la reſignation. Cette charge donne encore le droit de Bourgeoiſie en telle ville qu'on choiſit de l'Etat Eccleſiaſtique. Outre cela le S. Pere fait diſtribuer après ſon élection une ſomme d'argent au Conclaviſte: mais ces avantages ſont petits en comparaiſon des autres prérogatives que la qualité de Conclaviſte procure. Elle donne les moiens de ſavoir ce qui ſe paſſe dans le Conclave, & de ménager par toutes les ſubtilités de la ſoupleſſe Italienne, l'eſprit de ces Eminences. Un Conclaviſte eſt quelquefois l'Agent ſecret des Miniſtres des Puiſſances. Cependant les Officiers du Conclave ſont ſerment de ne pas en reveler les ſecrets.

ORDRE *qui s'*OBSERVE *à* ROME *pendant le* TEMS *du* CONCLAVE &c.

(*c*) Pour prévenir les deſordres que pourroit cauſer l'Interregne, le Gouverneur defend à tous ceux qui ne ſont pas de garde de porter les armes de jour, ni de nuit. Il y a des peines rigoureuſes contre les transgreſſeurs des Loix. On élit, ainſi qu'on l'a déja dit, trois Cardinaux, que l'on appelle *Chefs d'Ordres du Sacré College*, pour avoir ſoin de la Ville; & le Gouverneur eſt obligé de leur aller rendre compte. Ces trois Cardinaux reglent la juſtice & les finances: en un mot tout ce qui regarde les affaires de l'Etat.

Les Eccleſiaſtiques Seculiers & Reguliers de Rome doivent tous les jours aller en Proceſſion à Saint Pierre, pour implorer le ſecours de Dieu dans l'élection de ſon Vicaire. Ils doivent faire le tour du Vatican en chantant le (*d*) *Veni Creator.*

Lorſque le Conclave eſt fermé, le dernier des Maîtres des Ceremonies va trois fois dans une heure par tout le Conclave, & ſonne une clochette le matin à ſix heures & l'aprés-dinée à deux, pour appeller les Cardinaux ad (*e*) *Capellam Domini.* Quand on ſonne le dernier coup, le Cardinal ſort de ſa Cellule ſuivi de ſes Conclaviſtes. L'un lui porte l'écritoire dans la Chapelle du *Scrutin*, l'autre tient la chappe & le bonnet de ſon Maître. L'Eminence prend la chappe à l'entrée de la Chapelle. Cette chappe n'a point de raport à celle qu'ils prennent en d'autres Ce-

(*a*) Tiré de l'*Idée du Conclave* impr. en 1676.

(*b*) L'Auteur de l'*Idée du Conclave* exprime ces incommodités de la maniere ſuivante: „ Il faut être renfermé dans un petit recoin de la Cellule de ſon Maître. . . y être à tout faire en ce qui regarde ſa perſonne. Il faut que le Conclaviſte aille querir tous les jours deux fois le boire & le manger, que ſes Officiers du même Cardinal lui font paſſer du dehors par un tour qui eſt commun à tous ceux de ſon quartier. . . Il faut qu'il ſerve ſon Maître à table, qu'il ait ſoin de tenir tout bien net, & enfin qu'il ſe ſerve ſoi-même, ſans parler des autres incommodités attachées à une cloture très-ſevere, où l'on ne reçoit le jour que par des fenêtres demi murées. . . . & où l'air, lorſqu'il fait chaud, peut à la longueur du tems abattre les complexions les plus fortes. "

(*c*) Tiré de l'*Hiſtoire des Conclaves* & de *Lunadoro.*

(*d*) C'eſt l'hymne *du Saint Eſprit.*

(*e*) C'eſt la Chapelle du *Scrutin*, qui eſt celle de Sixte IV. le *Scrutin* ſe fait deux fois le jour. Voiés *Lunadoro*, l'*Hiſtoire des Conclaves*, ou leur Copiſte le Sieur *Aimon dans ſon Tableau de la Cour de Rome.*

Ceremonies. C'eſt une eſpece de manteau cramoiſi à longue queüe, faite d'ailleurs comme la Chappe d'un Moïne, & qui ſe ferme avec une agraffe.

(*a*) Il faut décrire cette Chapelle, pour ſatisfaire à la curioſité du Lecteur. On voit dans le fond de la Chapelle le dernier jugement de *Michel Ange*. (*Nodot* le met dans la Chapelle Pauline.) Le parterre & les bancs où les Cardinaux ſe placent des deux côtés, ſont couverts de drap vert. Le Doien des Cardinaux eſt aſſis à la main gauche en entrant, & le premier Diacre vis-à-vis à la main droite. Nous avons déja dit qu'il y a une longue Table devant l'Autel, & que ſur cette Table on voit deux plats ou baſſins remplis de *Bulletins* imprimés pour le *Scrutin* & pour l'*Acceſſus*. On voit encore ſur le millieu de la Table deux Caliçes pour les *Bulletins*; un ſac dans lequel le dernier des Cardinaux Diacres met les Boulettes deſtinées à tirer au ſort les *Scrutateurs*, les *Infirmiers* & les *Reviſeurs*; & le Tableau du ſerment que les Cardinaux doivent faire, avant que de mettre le *Bulletin* dans le Calice.

DESCRIPTION *du* CONCLAVE.

Quelques Auteurs qui ont donné la deſcription du Conclave l'appellent une petite Republique. Il paroîtra tel, ſi l'on regarde à l'égalité aparente de tous les Cardinaux qui s'y enferment, & qui ſont entretenus aux dépens de la Chambre Apoſtolique. Le Conclave n'eſt attaché à aucun lieu particulier, & l'Hiſtoire nous fournit des exemples (*b*) de ſa tenue en divers endroits differens. Les Conſtitutions Eccleſiaſtiques permettent aux Cardinaux de choiſir le lieu du Conclave: Cependant il ſe tient toûjours dans le Palais de S. Pierre du Vatican, à cauſe de la grandeur de ce Bâtiment, de la commodité de ſes eaux, de ſes cours & de ſes galeries, qui peuvent contenir le grand nombre de domeſtiques, qui vont & viennent deux fois par jour pour le ſervice des Cardinaux. La grandeur de la Place qui eſt devant ce Palais & la proximité de l'Egliſe de Saint Pierre où ſe font les Ceremonies, déterminent encore à choiſir le Vatican pour y tenir le Conclave.

Le Conclave eſt un aſſemblage de cellules (*c*) aſſés petites, faites avec du bois de ſapin aux dépens de la Chambre Apoſtolique; où les Cardinaux ſe renferment pendant qu'ils travaillent à l'élection du Pape. Chaque cellule a un retranchement pour les Conclaviſtes. Elles ſont numerotées & ſe tirent au ſort, ainſi que nous l'avons déja dit. Elles ſont toutes rangées ſur une même ligne dans les Galeries & dans la Salle du Vatican, mais de telle ſorte qu'une ruelle aſſés étroite ſepare les unes des autres. Les Cardinaux qui ſont Creatures du Pape défunt les font garnir à leurs dépens d'une étoffe de couleur violette, & les autres d'une ſerge verte. Les ſiéges, la table & le lit ſont garnis de la même étoffe. Chaque Cardinal fait mettre ſes Armes ſur la porte de ſa cellule. Entre les cellules & les fenêtres il regne un long corridor pour communiquer à tout le Conclave le jour qui vient des fenêtres. Les cellules le reçoivent par des vitres qu'elles ont du côté de ce corridor. On peut voir dans la (*d*) planche le plan d'une de ces cellules.

Les Suiſſes qui gardent la porte du Vatican en dehors y tiennent

jour

(*a*) *Hiſt. des Conclaves.*
(*b*) Le Conclave pour Clement V. ſe tint à *Perouſe*. V. l'*Hiſt.* des *Conclaves.*
(*c*) Elles n'ont que dix pieds en quarré.
(*d*) Voiés la troiſiéme & la quatriéme figure de la planche qui ſe place après la page 44.

jour & nuit des ſentinelles , & ferment avec (*a*) des planches les ouvertures de la gallerie qui répond ſur la Place de S. Pierre. On poſe une garde à cette clôture. Il y a ſur la Place un corps de garde ſous les ordres du General de l'Egliſe, qui eſt ordinairement continué par le Collége des Cardinaux. Il a ſon apartement au Vatican, à côté de celui du Prelat qui eſt Gouverneur du Conclave. Près du Chateau S. Ange il y a un autre corps de garde dont les Soldats ſont levés par le (*b*) Maréchal de l'Egliſe, qui outre cela fait poſer des ſentinelles autour du Conclave, & principalement à la porte où il y a (*c*) ſept tours par leſquels on envoie les proviſions à leurs Eminences.

On ne parle jamais aux Cardinaux ni aux autres perſonnes enfermées dans le Conclave, qu'aux heures permiſes, à haute voix, en Italien ou en Latin.

MANIERE *de porter les* VIANDES *aux* CARDINAUX *pendant qu'ils ſont au* CONCLAVE.

Avant que de laiſſer paſſer les proviſions deſtinées au Conclave, les Prélats qui gardent les tours doivent les examiner avec ſoin , & prendre garde que ſous prétexte de fournir aux neceſſités de leurs Eminences on ne leur faſſe tenir des Billets de la part des Puiſſances & de toutes les autres perſonnes intereſſées à l'élection du Pontife.

(*d*) „ Tous les jours ſur le midi & vers le ſoir, les Officiers de chaque Car-
„ dinal viennent à la place de S. Pierre dans le Caroſſe de ſon Eminence, &
„ aiant mis pied à terre ils vont demander au Maître d'Hôtel du Conclave le
„ diner de leur Maître, ou ils le vont prendre, s'il a ſa Cuiſine à part , & puis
„ ils le portent aux (*e*) tours du Conclave en cet ordre. Premierement marchent
„ deux Eſtaffiers du Cardinal, portant chacun leur Maſſe de bois de couleur
„ violette avec les Armes de ſon Eminence. Le Valet de Chambre du Cardi-
„ nal vient enſuite portant la Maſſe d'Argent. Les Gentilshommes ſuivent deux
„ à deux & tête nue. Après eux paroît le (*f*) Maître d'Hôtel la ſerviette ſur
„ l'épaule. Il eſt accompagné de l'Echanſon & de l'Ecuier tranchant. Les Eſtaf-

(*a*) Tiré de *Lunadoro.*

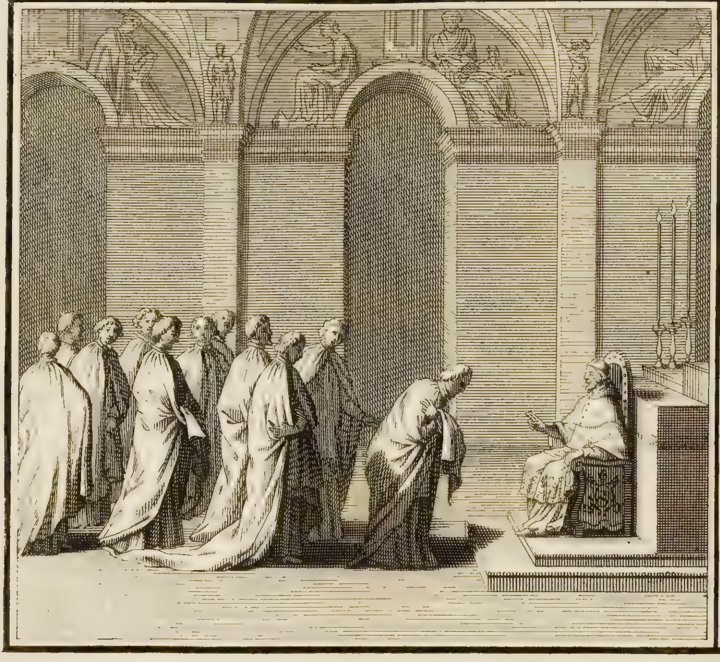
(*b*) Cette Charge eſt dans la famille des *Savelli*, par un Indult que les Papes lui ont accordé, à cauſe qu'elle eſt fort ancienne. Pendant que le Siége eſt vacant, le Maréchal de l'Egliſe doit être jour nuit à la porte principale du Conclave.

(*c*) Il faut obſerver encore, qu'il y a une porte principale du Conclave, qui ne s'ouvre que pour laiſſer ſortir les Cardinaux ou leurs Conclaviſtes, lorſqu'ils tombent malades dans le Conclave. La porte & les tours ont deux ſerrures, l'une par dedans, l'autre par dehors. Les clefs de la partie exterieure des tours ſont à la garde du Prelat nommé pour être Gouverneur du Conclave, & celles de la partie interieure ſont gardées par les Maîtres des Ceremonies. Les clefs du dehors de la porte principale ſont au pouvoir du Prince *Savelli*, & celles du dedans ſont entre les mains du Cardinal Camerlingue, qui garde encore celles d'un petit guichet, que l'on n'ouvre que pour les Audiences que donnent les Cardinaux Chefs d'Ordre. Il y a auſſi des clefs pour le dehors du guichet, & celles-ci ſont gardées par le Prince *Savelli.* Enfin, comme ſi toutes ces ſerrures exterieures & interieures ne ſuffiſoient pas, on attache par dedans un fort cadenat à la porte principale, & le premier Maître des Ceremonies en a la clef.

(*d*) Tiré du *Tableau de la Cour de Rome*, qui l'a tiré de *Lunadoro.*

(*e*) On les nommé *Ruote* en langue Italiene. C'eſt par ces tours que les Cardinaux & les Conclaviſtes s'abouchent avec ceux de dehors. Leurs Eminences y donnent Audience aux Ambaſſadeurs & à tous ceux qui doivent recevoir les ordres du Sacré Collége, comme les Gouverneurs de Rome & du *Borgo* ou Bourg de S. Pierre &c. qui n'entrent plus dans le Conclave après la clôture. Il n'y a point de difference de l'Audience des Cardinaux à celle du Pape. On leur fait trois genuflexions, & la raiſon eſt que le Pape ſe trouve dans le Sacré Collége des Cardinaux, quoi qu'aucun d'eux ne ſoit encore choiſi pour l'être. Il eſt donc juſte de rendre à cette Eminente Aſſemblée les hommages dûs à la Sainteté du Pape; puiſqu'il eſt actuellement *incognitò* dans le Conclave. V. le *Diſcours touchant le Conclave* au commencement de l'*Hiſtoire des Conclaves.*

(*f*) En Italien *Scalco.*



L'ADORATION du PAPE dans la CHAPELLE.



L'ADORATION du PAPE sur le grand AUTEL de S.t PIERRE.



Les ÉTOUPES brulées devant le PAPE.



Le COURONNEMENT du PAPE.



Les JUIFS presentant le PENTATEUQUE au PAPE dans le Collisée.



Les CLEFS presentée au PAPE sous le vestibule de S.t Jean de Latran.

„ Eſtaffiers qui les ſuivent, portent le boire & le manger du Cardinal avec un „ Levier où pend une grande chaudiere, dans laquelle il y a divers pots, aſ- „ ſiettes, plats. . . . . . D'autres Eſtaffiers portent de grands paniers où il y a „ des bouteilles de vin, du pain, du fruit &c. En arrivant au tour, ils nom- „ ment leur Cardinal à haute voix, afin que ſon Valet de Chambre, qui at- „ tend dans l'interieur du Conclave, s'avance & faſſe prendre ces proviſions „ par des crocheteurs qui les portent à la Cellule du Cardinal. Toutes ces pro- „ viſions ſont viſitées exactement par le Prelat qui eſt de garde au dehors avec „ un des Conſervateurs du Peuple Romain, pour empêcher qu'il ne paſſe ni „ lettre, ni billet. Ils peuvent même ouvrir les viandes de peur de ſuper- „ cherie. Les Bouteilles & les Flaccons doivent être de verre ou de Criſtal, „ ſans aucune couverture, afin de voir ce qu'il y a dedans : mais l'examen ne „ s'execute pas à la rigueur, parce que toutes les précautions qu'on pourroit „ prendre n'empécheroient pas que les Cardinaux ne trouvaſſent des inventions „ pour entretenir des intrigues & pour ſavoir ce qui ſe paſſe. Il y en a qui, par le „ moien d'une compoſition, ſavent cacher pluſieurs lignes d'écriture tracées ſur „ la peau d'un chapon, ſans que les examinateurs puiſſent s'en apercevoir : & „ très ſouvent même les mets & les viandes qu'on preſente à leurs Eminences „ ſont deſtinés à leur ſervir d'Hieroglyphes ou de ſymboles.

„ Après que les proviſions ſont entrées, un Curſeur du Pape, qui aſſiſte là „ en robe violette, & tenant la maſſe d'argent, ferme la porte des tours. Le „ Prélat aſſiſtant obſerve ſi tout eſt bien fermé, & applique le ſeau de ſes Ar- „ mes ſur la ſerrure. Les Maîtres des Ceremonies font la même choſe en de- „ dans. A l'égard des Prélats qui aſſiſtent à cette fonction, ils ſont députés du „ College. C'eſt un Auditeur de Rote, ou un Clerc de la Chambre, un Pro- „ tonotaire, un Referendaire &c. Ils dépendent du Gouverneur du Con- „ clave. "

L'ADORATION *du* PAPE *après ſon* ÉLECTION.

„ (*a*) Dès que le Pape eſt élû les Cardinaux Chefs d'Ordre lui demandent ſon „ conſentement & le (*b*) nom qu'il a reſolu de prendre dans ce changement „ d'état. (On lui donne dès lors (*c*) l'anneau du pécheur) Les Maîtres des Ceremonies „ font un procés verbal de ce qu'il declare, & en donnent Acte au College. Les „ deux premiers Cardinaux Diacres prennent le nouveau Pape & le meinent „ derriere l'Autel, où, avec l'aide des Maîtres des Ceremonies & du Sacriſtain, „ qui eſt toûjours de l'Ordre des Auguſtins, on le dépouille de ſes (*d*) habits „ de Cardinal, pour le revêtir de ceux de Pape, qui ſont la ſoutane de tafetas „ blanc, le rochet de fin lin, le camail de ſatin rouge & le bonnet de même „ avec les Souliers couverts de drap rouge en broderie d'or, & une croix d'or „ ſur l'empeigne. Le Pape paré de la ſorte eſt porté dans ſa Chaire devant „ l'Au-

(*a*) Tiré du *Tableau de la Cour de Rome*. L'Auteur de ce Livre prend ordinairement mot à mot tout ce qu'il dit d'un Livre Italien intitulé *Relazione della Corte di Roma e de' riti da oſſervarſi in eſſa*, &c.

(*b*) *Sergius* III ou IV. qui s'appelloit auparavant *os porci*, *groin de cochon*, eſt le premier des Papes, qui ſe ſoit aviſé de changer de nom à ſon exaltation au Pontificat. Ses Succeſſeurs l'ont imité. V. *Faſcic. Tempor.* D'autres croient que les Papes n'ont changé de nom que depuis Jean XII. qui auparavant s'appelloit *Octavien*, & tint le Siege Pontifical en 956. long-tems après *Sergius* II. & pluſieurs années avant *Sergius* IV.

(*c*) Cette particularité eſt priſe du Livre intitulé *Sacrar. Cerim. Eccleſiæ Romanæ Libri* 3. L. 1. Le *Tableau*, que l'on extrait, n'en parle pas.

(*d*) Ces habits ſont abandonnés aux Clercs des Ceremonies. V. *Cerim. Eccl. Rom.*

„ l'Autel de la Chapelle où s'est faite l'élection, & c'est-là que le Cardinal „ Doien, & ensuite les autres Cardinaux (*a*) adorent à genoux sa Sainteté, lui „ baisent le pied, puis la main (droite : le Saint Pere les (*b*) releve) leur donne le „ baiser de paix (*c*) à la joue droite. Après cela le premier Cardinal Diacre „ précedé du premier Maître des Ceremonies qui porte la Croix, & d'un „ Chœur de Musiciens qui chantent l'Antienne, *Ecce Sacerdos Magnus* &c. „ *Voici le Grand Prêtre qui a été agreable à Dieu & trouvé juste*, s'en va à (*d*) la „ grande loge de S. Pierre, où le Maître Maçon fait ouvrir la porte, afin que „ le Cardinal puisse passer dans la Ballustrade pour avertir le Peuple de l'élection „ du Pape, en criant de toute sa force, *Annuntio vobis gaudium magnum, habemus* „ *Papam* &c. *Nous vous annonçons une grande joie*; *nous avons un Pape &c.* Alors „ une grande Couleuvrine de Saint Pierre tire un coup sans boulet, pour aver- „ tir le Gouverneur du Chateau S. Ange de faire la décharge de toute son Artil- „ lerie. Toutes les cloches de la ville se font entendre en même tems, & l'air „ retentit du bruit des tambours, des trompettes & des tymbales. "

Pendant le bruit de l'Artillerie, le son des cloches, la musique des voix & des instrumens, le Peuple Romain ne cesse de faire des vœux & des acclamations pour le nouveau Pape. „ (*e*) Le même jour deux heures avant la nuit, „ le Pape revêtu de la chappe & couvert de sa mitre est porté sur l'Autel de la „ Chapelle de Sixte, où les Cardinaux avec leurs Chappes violettes viennent „ adorer une seconde fois le nouveau Pontife, qui est assis sur les Reliques de „ la Pierre sacrée. (Cette Adoration se fait comme la premiere, & les Musiciens „ chantent des Motets convenables au sujet.) On rompt cependant la clôture „ du Conclave, & les Cardinaux précedés de la Musique descendent au millieu „ de l'Eglise de Saint Pierre. Le Pape vient ensuite porté dans son Siége Pon- „ tifical sous un grand Dais rouge embelli de franges d'or. Ses Estafiers le „ mettent sur le grand Autel de Saint Pierre, où les Cardinaux l'adorent pour „ la troisiéme fois, & après eux les (*f*) Ambassadeurs des Princes, en présence „ d'une infinité de Peuple, dont cette vaste Eglise est remplie jusqu'au bout de „ son Portique. On chante le *Te Deum*, puis le Cardinal Doien étant du côté „ de l'Epître dit les versets & oraisons marquées dans le Ceremonial Romain. „ Ensuite on descend le Pape sur le marchepied de l'Autel. Un Cardinal Dia- „ cre lui ôte la Mitre, & il benit solemnellement le Peuple ; après quoi on lui „ change ses ornemens Pontificaux & douze porteurs revêtus de manteaux d'é- „ carlate, qui vont jusqu'à terre, le mettent dans sa chaire & (*g*) le portent éle- „ vé sur leurs épaules jusques dans son appartement, "

A l'égard de la coûtume de baiser les pieds au Pape, elle est certainement fort ancienne. *Baronius* prétend en trouver l'exemple (*h*) dés l'an 204. On trouve dans la suite, que l'Empereur Justin I. Pepin Roi de France, Frederic *Barberousse* &c. ont tous baisé les pieds au Saint Pere. Cependant on ne sait pas bien le tems auquel cette pratique est devenue constante. Nous allons voir qu'elle se rapporte uniquement,

(*a*) *Genuflessi. Relaz. della Corte di Roma.*
(*b*) *Da sua S. è fatto levar in piedi.* Ibid.
(*c*) Aux deux joues, *nell' una è l'altera guancia.* Ibid.
(*d*) *La loggia della beneditione.* Ibid.
(*e*) *Tableau de la Cour de Rome.* Ce qu'il dit ici est aussi tiré du Livre cité ci-devant.
(*f*) *Prælati nobiles. Cerem. Eccl. Rom.* L. 1.
(*g*) Etienne II. élû Pape est le premier que l'on ait porté à l'Eglise sur les épaules après son élection. Les Grans de l'ancienne Rome se faisoient porter par des Esclaves dans une espece de littiere (*Lectica.*) Il y a apparence que la Coutume de porter le Pape sur les épaules s'introduisit peu à peu après la ruine du Paganisme dans Rome. Pour ce qui est d'Etienne II. il paroit, par ce qu'en dit *Platina*, que le merite de ce Pape contribua à l'honneur qu'on lui fit de le porter sur les épaules.
(*h*) *Pedrigna ad Caium Papam se contulit, ad pedesque procidens eos ex more exosculata est.*

ment à Jeſus-Chriſt, bien qu'elle ſoit regardée vulgairement comme un témoignage de la veneration que les Chrétiens ont pour ſon Vicaire. 1. Il faut obſerver que la pantoufle de Sa Sainteté eſt ornée d'une Croix, qui eſt l'embleme de JESUS-CHRIST crucifié. Pour prevenir l'abus ſuperſtitieux des peuples, qu'un reſpect aveugle ne ſeduit que trop ſouvent, (*a*) les Succeſſeurs de S. Pierre éclairés du Saint Eſprit voulurent que leurs ſandales portaſſent cette Croix ſur l'empeigne; deſorte qu'on ne baiſe pas les pieds du Pape, mais la Croix de JESUS-CHRIST crucifié; & c'eſt là une preuve évidente que Sa Sainteté eſt (*b*) le Serviteur des Serviteurs de JESUS-CHRIST. 2. Quand même la Croix ne ſeroit pas ſur l'empeigne, l'excellence de la Dignité autoriſeroit l'hommage & 3. la Sainteté du Pontife Souverain l'autoriſeroit encore. On doit lui baiſer les pieds, comme on baiſe (*c*) la Croix & les ſaintes Images.

L'Adoration eſt relative à Dieu. Elle n'eſt pas pour le Pape, mais pour JESUS-CHRIST que deux femmes, (*Marie* & *Magdeleine*) (*d*) adorerent en ſe proſternant à ſes pieds. Nous croions pourtant, ſans prétendre choquer la dignité du S. Pere & le reſpect dû au St. Siége, qu'une partie des honneurs qu'on rend au Pape tirent leur origine de ceux qu'on rendoit aux (*e*) anciens Empereurs Romains, ſoit en les regardant comme Souverains Pontifes, c'eſt-à-dire Chefs de la Religion des Romains, ou en les reſpectant comme Souverains de l'Etat: Mais nous ajoutons en même tems que ces honneurs ſont maintenant eſtimés & juſtes & neceſſaires. Le Pape Innocent III. a dit, (*f*) *que l'Egliſe Epouſe du Vicaire de* JESUS-CHRIST, *lui a porté en mariage un plein pouvoir ſur le Temporel & ſur le Spirituel; que la Mitre eſt la marque du Spirituel; que la Couronne l'eſt du Temporel, que l'une & l'autre aprennent à tous les Chrétiens, qu'il eſt le Roi des Rois & le Seigneur des Seigneurs.*

Le COURONNEMENT *du* PAPE.

Puiſque le Pape eſt le Chef de l'Egliſe Univerſelle, le ſupréme Arbitre de ſes droits, le Pere ſpirituel des Monarques de la terre &c. il eſt juſte que les marques exterieures de ſa dignité répondent à la Majeſté de ſon rang & à la ſublimité de ſes fonctions. Il porte les (*g*) Clefs comme un ſigne du pouvoir qu'il a d'ouvrir les Cieux aux fidelles, & la triple (*h*) Couronne pour aprendre aux Peuples Chrétiens, qu'il eſt Pontife, Empereur & Roi.

N 2 L'apa-

(*a*) *Divino ſpirante lumine appoſuerunt crucem ſupra eorum Sandalia* &c. Caſalius *de Chriſt. ritibus.*

(*b*) *Unde proteſtantur ſummi Pontifices eſſe ſe ſervos ſervorum ejus quem ipſi repræſentant per crucem.* Ibid.

(*c*) *Caſalius.* Ibid.

(*d*) S. Matth. Ch. 28.

(*e*) *Exempla ſunt tum de Caio Caligula, Nerone, Othone, Trajano, Adriano & Diocletiano, qui alios ad oſcula genuum & pedum admiſerunt; præſertim ultimus.* Joh. Steph. *de oſculo Romani Pontificis* Cap. 8. Comparés les Droits du Pontificat de S. Sainteté avec ceux que s'attribuoit autrefois le Souverain Pontife de Rome Paienne, & voiés pour cet effet la Deſcription que *Denys* d'*Halicarnaſſe* nous a donnée de celui-ci.

(*f*) *Eccleſia Sponſa, dit-il, non nupſit vacua, ſed dotem mihi tribuit abſque precio precioſam, Spiritualium plenitudinem & latitudinem temporalium. In ſignum Spiritualium contulit mihi Mitram, in ſignum temporalium dedit mihi Coronam: Mitram pro ſacerdotio, Coronam pro regno: illius me conſtituens Vicarium qui habet in veſtimento & femore ſuo ſcriptum, Rex Regum & Dominus Dominantium.*

(*g*) Saint Pierre a deux Clefs à ſa Ceinture: l'une eſt la Clef du Paradis. Elle marque le pouvoir d'abſoudre: l'autre eſt la Clef de l'Enfer: Elle marque le pouvoir d'excommunier le pécheur. On lui en donne une troiſiéme, qui repreſente ſa ſcience univerſelle & ſon infaillibilité, conſequence neceſſaire de ſa ſcience univerſelle. Ces trois Clefs repreſentent encore le pouvoir du Pape comme Vice Dieu, ſon pouvoir en qualité de ſuperieur à tous les Rois de la terre, & enfin le droit de dépoſſeder ces Rois. Voi. *Caſalius* de ritib. &c.

(*h*) Le *Triregne*, c'eſt ainſi que l'appellent les Italiens, ſeroit d'une origine aſſés ancienne, s'il étoit vrai qu'il la doit à Clovis premier Roi Chrétien, qui l'envoia au Pape *Hormisdas*, pour lui témoigner qu'il ne de-

L'apareil de ſon (*a*) Couronnement ne cede pas à celui des plus auguſtes Souverains de l'Univers. Après ſon élection, s'il n'eſt que Diacre, le Cardinal Doien lui donne l'ordre de la Prêtriſe & celui de l'Epiſcopat dans la Chapelle de Sixte. Le jour que le Pape doit être couronné, il ſe rend à cette Chapelle en (*b*) ſes habits particuliers, ſoutenu par deux Prelats, qui (*c*) ſont le Maître de ſa Chambre & l'Echanſon. Les Cameriers ſecrets & d'honneur, & les Chapelains du Pape, qui marchent avec S. S. ſont precedés de ceux que l'on nomme (*d*) Cameriers *extra muros* & des Ecuiers qui ont ſervi le Pape défunt. Les Ambaſſadeurs, le General de l'Egliſe, les Princes du Thrône, le Gouverneur de Rome, les Capitaines de la Garde des Chevau-legers, des Suiſſes, & les Anſpaſſades aſſiſtent à cette Ceremonie, & les Cardinaux s'y trouvent vêtus de rouge, c'eſt-à-dire de la ſoutane, du rochet, de ce que les Romains appellent *mozzette* & la calotte rouge ſur la tête. Cette Proceſſion étant arrivée à la Chapelle de Sixte, les Eminences qui ſont de la Proceſſion prennent leurs chappes rouges à l'entrée de la Chapelle. Deux Cardinaux Diacres donnent au nouveau Pape les Ornemens Pontificaux. En voici la Ceremonie. (*e*) Le premier Maître des Ceremonies lui ceint ſous le rochet la *falda* de taffetas, lui met ſur la tête la *berrette* de ſatin rouge. Le S. Pere entre enſuite dans la Chapelle. Les Cardinaux qui y ſont ſe levent & ſaluent profondement S. S. dès qu'ils l'aperçoivent, & S. S. reçoit en Pere la ſoumiſſion de ſes Enfans Spirituels. Les Gentilshommes de leurs Eminences ſont à genoux, le S. Pere eſt debout le dos apuié contre l'Autel. Un des deux Cardinaux Diacres lui ôte enſuite la *berrette* rouge, l'autre lui en met une de taffetas blanc. On lui ote auſſi la *mozzette* rouge, & l'on le revêt de l'amict, de l'aube, de la ceinture, de l'étole, du pluvial rouge broché d'or. Le premier Cardinal Diacre lui met ſur la tête la mitre précieuſe, pendant que le premier Maître des Ceremonies dit à haute voix l'*extra*: après quoi un ſoudiacre Apoſtolique prend la Croix qui doit être portée devant le Pape, & les Cardinaux ôtent leur *berrette* pour honorer ce Bois ſacré.

La Croix marche en l'ordre ſuivant. Elle eſt précedée des Gentilshommes du Pape, qui vont deux à deux, ſuivis des Courtiſans du nouveau Succeſſeur de S. Pierre vêtus de leurs habits de ceremonie. Les Cameriers *extra muros* marchent enſuite & après eux les Advocats Conſiſtoriaux, les Cameriers ſecrets, les Prélats referendaires, les Evêques, les Archevêques & les Patriarches, les Chapelains du Pape qui portent le triregne & la mitre &c. La Croix vient à la ſuite de ces Chapelains, ſuivie des Cardinaux Diacres marchant deux à deux, de même que les Cardinaux Prêtres & les Cardinaux Evêques, qui marchent après. Leurs Eminences ſont ſuivies des Conſervateurs du Peuple Romain, des *Ca-*

devoit pas ſon Roiaume à ſon épée, mais à Dieu. Le preſent du Roi de France fut envoié à S. Pierre ſeul, auſſi la Couronne fut elle ſuſpenduë devant l'Autel où repoſent les os de ce Saint Apôtre. L'uſage du *Triregne* n'a donc pas commencé au couronnement du ſucceſſeur d'*Hormisdas* V. *Bonanni* Hierarch. Cap. 66. Le Pape Urbain V. fut le premier qui porta les trois Couronnes. Avant lui on n'en mettoit qu'une ſur la tête des Pontifes.

(*a*) Le premier Couronnement dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire des Papes, c'eſt celui de *Damaſe* ſecond en 1048. Avant Marc II. qui fut créé Pape en 336. on n'en a repreſenté aucun avec la Couronne, dans les figures que l'on voit à la tête des *Vies des Papes par Ciacconius.* Pendant les ſoufrances de l'Egliſe ſous l'Empire du Paganiſme, les Papes ne porterent que la Couronne du Martyre. On parlera de la Couronne Papale plus amplement dans l'Ouvrage des *Habillemens.* Nous nous contenterons de dire ici, que ſelon quelques Auteurs les Papes ont porté la Tiare fermée & ſurmontée d'une Couronne juſqu'à Boniface VIII. qui en ajouta une ſeconde. Autrefois le Pape étoit couronné devant la Baſilique de S. Pierre.

(*b*) La ſoutane blanche, le rochet, le mantelet ou la chappe de ſatin rouge, & le capuchon rouge, *Lunadoro Relat. della Corte di Roma.*

(*c*) Revêtus de la chappe rouge avec le capuchon doublé de taffetas rouge.

(*d*) Ils ſont ſans capuchon, mais en robe rouge. Ibid.

(*e*) Tiré de *Lunadoro.*

Caporions &c. Sa Sainteté est portée en chaise à l'Eglise au millieu de cette sainte escorte, environné de ses gardes & d'une multitude infinie de peuple, qui, si l'on peut le dire, saisit avec avidité les Benedictions du Saint Pere pour forcer avec leur secours la porte des Cieux. Les Chevaliers de St. Pierre & de St. Paul soutiennent le daix sous lequel S. S. est portée. Tel est l'ordre dans lequel la Procession descend à l'Eglise de S. Pierre.

(*a*) „ Le Pape trouve sous le Portique de Saint Pierre près de la porte Sainte „ un Thrône où il s'assied sous un daix. Autour du Thrône il y a des Bancs „ pour les Cardinaux fermés par une Ballustrade. Les Chanoines & les Bene- „ ficiers de S. Pierre précedés du Cardinal qui en est Archiprêtre viennent bai- „ ser les pieds du Pontife : après quoi il est porté sur le marchepié du grand „ Autel, suivi d'un nombre infini de Peuple qui fait des acclamations. Le Pon- „ tife y fait sa priere à genoux & la tête decouverte devant le Saint Sacrement. „ Aussi-tôt après on le porte à la Chapelle (*b*) (Gregorienne.) Il se place là sur „ un Thrône, environné des Ambassadeurs des Puissances, des Princes du Thrô- „ ne & des autres personnes de distinction. Les Cardinaux en Chappe rou- „ ge, les Prélats &c. viennent lui rendre l'obedience. Les premiers lui baisent „ la main, & les autres le genou " après cela le Saint Pere donne sa Benediction au Peuple, qui le remercie par des cris de joie & des acclamations extraordinaires.

Cette Ceremonie finie les Cardinaux, les Evêques & les autres Prélats prennent les paremens blancs, les Chanoines de S. Pierre chantent l'antiene dans le Chœur. Le Pape se lave les mains quatre fois. A la premiere l'eau lui est presentée par le premier Conservateur du Peuple Romain, à la seconde pendant la Messe, par le General de l'Eglise. Le tour de l'Ambassadeur du Roi très Chrétien vient ensuite, & enfin celui de l'Ambassadeur de S. M. Imperiale. S'ils assistent à la solemnité du Couronnement, ils sont necessairement obligés à ce devoir religieux.

Nous éviterons un trop grand détail en certaines choses qui pourroient ennuier le Lecteur : ainsi nous disons en deux mots, que (*c*) S. S. quitte les paremens qu'elle avoit, pour en prendre d'autres dont la couleur est le symbole de l'innocence & de la pureté du nouveau Pape. Il faut le regarder maintenant comme s'étant dépouillé de l'homme pêcheur pour devenir une nouvelle Creature. Les Acolytes présentent les nouveaux paremens au Cardinal Diacre, qui revêt d'*un vêtement* blanc celui *qui, selon les termes de l'Ecriture, doit presider dans le Temple du Seigneur.* Il lui met donc la Soutane, l'Amict, l'Aube, la Ceinture, la Dalmatique, l'Etole, les Gans & la Mitre brodée d'or & couverte de joiaux. La Procession se fait ensuite, & pendant la marche le premier Maître des Ceremonies tient d'une main un Cierge allumé & de l'autre un Bassin dans lequel on voit *toute la gloire du Monde*, representée à S. S. par des figures de Châteaux & de Palais faits d'étoupes. Le Maître des Ceremonies y met le feu jusqu'à trois fois, en disant à châque fois au S. Pere, (*d*) *Voilà, Saint Pere, comment la gloire de ce Monde passe.*

„ (*a*) Tous

(*a*) Tiré du *Tableau de la Cour de Rome.*
(*b*) *Lunadoro* le dit ainsi.
(*c*) *Lunadoro.*
(*d*) *Pater Sancte sic transit gloria Mundi.* C'est le second Maître des Ceremonies, qui en cette occasion presente le feu au premier. La Ceremonie des étoupes se fait entre la Chapelle Gregoriene & celle des Apôtres. Voi. *Lunadoro.* Cette Ceremonie paroit tirer son origine de ce qui se pratiquoit au Couronnement des Empereurs Grecs. Au millieu de la pompe & de la magnificence de la superbe Ceremonie du Couronnement, on leur presentoit d'une main un vase rempli de cendres & d'ossemens de morts, & de l'autre des étoupes, auxquelles on mettoit le feu. Ce double Embleme leur remettoit devant les yeux leur mortalité & le sort des honneurs du Monde.

„ (*a*) Tous ceux qui aſſiſtent à cette Proceſſion étant arrivés au bas du Maî-
„ tre Autel, ſur lequel il y a ſept gros Chandeliers de vermeil portant de grans
„ Cierges allumés, (pareils aux ſept Chandeliers portés par ſept Acolytes devant
„ la Croix) le Pape fait une courte Oraiſon ſur un Prie-Dieu, après quoi s'é-
„ tant relevé, il commence l'*introibo* de la Meſſe, aiant à ſa droite le Cardinal
„ Doien en chape, comme Evêque aſſiſtant, à ſa gauche le Cardinal Diacre
„ de l'Evangile, & derriere lui deux Cardinaux Diacres aſſiſtans.

„ Après que le Pape a fait la Confeſſion ſolemnelle, le Doien de la Rote,
„ qui tient la Mitre du Pape, la donne aux deux Cardinaux Diacres aſſiſtans,
„ qui la lui mettent ſur la tête. Il va s'aſſeoir (*b*) ſur ſon Thrône, au devant
„ duquel les trois premiers Cardinaux Prêtres diſent chacun une Oraiſon pour
„ ſon Sacre. Enſuite S. S. deſcend de ſon Thrône, (ou de ſa Chaiſe ſuivant
„ *Lunadoro*) on lui ôte la Mitre, & le premier Cardinal Diacre aſſiſté du ſe-
„ cond le revêt du *Pallium* " & lui dit, (*c*) *Recevés le* Pallium, *qui vous repreſente les devoirs & la perfection de la Charge Pontificale: puiſſiés vous vous en acquitter à l'honneur du Dieu tout puiſſant, de ſa très-Sainte Mere la bienheureuſe Vierge Marie, des bienheureux Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, & de la Sainte Egliſe Romaine.*

Le Cardinal Diacre de l'Evangile met aux trois Croix du *Pallium* trois agrafes de diamans, S. S. monte à l'Autel avec le *Pallium* (*d*) ſur le dos, mais ſans Mitre, baiſe l'Autel, baiſe le Livre des Evangiles, met l'encens de la navette dans l'encenſoir, encenſe l'Autel. Après l'encenſement on remet la Mitre au Saint Pere, & le Cardinal premier Diacre l'encenſe lui-même trois fois. La Ceremonie finit par un baiſer que ce Cardinal lui donne à la joue gauche & à l'eſtomac, de même que les deux autres Cardinaux.

Après cela le Pape retourne ſur ſon Thrône, où tous les Cardinaux viennent l'adorer après avoir quitté la Mitre. Tout le reſte du Clergé vient auſſi adorer S. S. chacun dans ſon rang, & tous dans leurs habits de ceremonie. Les Patriarches, les Archevêques & les Evêques lui baiſent le pied & le genou; les Abbés & les Penitenciers de Saint Pierre ne lui baiſent que le pied.

Enſuite le Pape ſe leve, quitte la Mitre, monte à l'Autel, chante ou lit l'*introite* & le *Kyrie* &c. entonne le *gloria in excelſis*, va *reprendre* ſa place auſſi-tôt que l'Oraiſon de la Meſſe eſt dite. Alors le premier Cardinal Diacre deſcend dans la (*e*) Confeſſion de S. Pierre. (*f*) Il eſt ſuivi des Soudiacres Apoſtoliques, des Auditeurs de Rote, des Advocats Conſiſtoriaux &c. qui marchent en deux rangs, avec le Pluvial blanc, & l'Aumuſſe violette par deſſus le Pluvial. Le Cardinal Diacre chante là bas, (*g*) *l'exaudi Chriſte*, à quoi le Clergé qui le ſuit repond, (*h*) *Domino noſtro à Deo decreto ſummo Pontifici & Papæ* &c. L'*exaudi* & le reſte ſe repete juſqu'à trois fois, de même que le *Salvator Mundi*, que le même Cardinal ajoute enſuite, & auquel le Clergé répond, (*i*) *tu illum adjuva.* Les *Litanies* des Saints ſuivent après. L'Epître Latine ſuit les Litanies. La Grecque ſuit la

(*a*) *Tableau de la Cour de Rome.*

(*b*) Ou dans la Chaiſe en laquelle il a été porté. *Nella ſedia geſtatoria, nella quale era ſtato portato:* Ainſi le dit *Lunadoro.*

(*c*) On a un peu paraphraſé le Latin dont voici la forme. *Accipe pallium ſanctam plenitudinem Pontificalis officii ad honorem omnipotentis Dei & glorioſiſſimæ Virginis Mariæ ejus matris & Beatorum Apoſtolorum Petri & Pauli, & Sanctæ Romanæ Eccleſiæ.*

(*d*) *Col pallio indoſſo.*

(*e*) C'eſt la place où repoſent les Reliques des Martyrs. Elle eſt ſous l'Autel.

(*f*) *Lunadoro.*

(*g*) *Exaucés ô Chriſt.*

(*h*) *Nôtre Seigneur le Pape, Souverain Pontife ordonné de Dieu.*

(*i*) *Sauveur du Monde aſſiſtés le*

la Latine : l'une eſt chantée par le Soudiacre Grec & l'autre par le Latin. Les Muſiciens qui ſont au Chœur chantent le Graduel, un Cardinal Diacre chante l'Evangile en Latin, un autre chante l'Evangile en Grec & la Meſſe finit par des Ceremonies, dans le détail deſquelles nous entrerons dans la ſuite, mais il ne faut pas oublier qu'après la Meſſe S. S. ſe remet dans (*a*) ſa chaiſe ſans quitter les paremens qui lui ont ſervi pendant la celebration. Alors le Cardinal Archiprêtre de Saint Pierre, accompagné de deux Chanoines, preſente à S. S. une Bourſe de damas blanc, dans laquelle il y a vint cinq Jules de Monoie ancienne. Le Chapitre & les Chanoines de S. Pierre lui donnent ces 25. Jules en (*b*) reconnoiſſance de ce qu'il a (*c*) *bien chanté la Meſſe.* S. S. donne cet argent aux Cardinaux Diacres qui ont chanté les deux Evangiles, & ceux-ci le donnent à leurs Caudataires.

Enfin le nouveau Pape eſt porté à la loge de la Benediction, accompagné de ſes Cardinaux & des Prélats. Le daix ſous lequel on le porte eſt ſoutenu par les Conſervateurs & les *Caporions* : deux palefreniers du Pape vêtus de rouge tiennent chacun aux côtés de la chaiſe du S. Pere un Evantail de queuës de paon. Les Cardinaux & les Prélats ſe tiennent debout, pendant que les deux premiers Cardinaux Diacres, en qualité d'Aſſiſtans, aident à S. S. à monter au Thrône, que le Sacré College a fait dreſſer le jour précedent au millieu de la Loge. Déſque le Pape s'eſt aſſis, le Chœur chante l'Antienne (*d*) *Corona aurea ſuper caput* &c. avec les *repons*, après leſquels le Doien recite (*e*) l'Oraiſon du Couronnement. Le ſecond Cardinal Diacre ôte la Mitre au Pontife, & le premier lui met le (*f*) Triregne ſur la tête en lui diſant (*g*) *Recevés cette Tiare qui eſt ornée de trois Couronnes, & n'oubliés pas en la portant, que vous êtes le Pere des Princes & des Rois, l'Arbitre de l'Univers ; & ſur la terre le Vicaire de Jeſus-Chriſt nôtre Sauveur* &c. Le Pape n'oublie jamais cette exhortation. Il benit enſuite trois fois le Peuple, & deux Cardinaux publient en Latin & en Italien une Indulgence pléniere. Après cela S. S. ſe retire à ſon apartement du Vatican, & paſſant par la Chapelle de Sixte les Cardinaux Diacres lui ôtent ſes ornemens Pontificaux. Le premier Cardinal Prêtre lui fait âu nom du Sacré College un compliment *ad multos annos.* C'eſt-à-dire qu'il lui ſouhaite pluſieurs années de Pontificat. Cependant l'Artillerie du Château Saint Ange, ſe fait entendre dans toute la Ville par une triple décharge. La Cavallerie eſt ſous les Armes, de même que l'Infanterie. Les maiſons ſont illuminées, les places publiques ſont brillantes de feux de joie. L'air eſt allumé par une multitude infinie

O 2

(*a*) *Sella geſtatoria Lunadoro.*

(*b*) Cela s'appelle en Latin d'Egliſe *Presbyterium.* (*c*) *Pro bene cantata miſſa.*

(*d*) *La Couronne d'Or ſera ſur ſa tête* &c.

(*e*) On y demande à Dieu „ qu'il faſſe la grace au Pape de gouverner l'Egliſe avec édification, en qua„ lité de Pere des Rois & de Directeur des fidelles ſur leſquels Dieu l'a établi " &c.

(*f*) Ce Bonnet conique orné de trois Couronnes toutes brillantes de pierreries eſt d'un prix ineſtimable. Celui que le Pape Paul II. conſacra, quoique chargé de joiaux, ne valoit pas le *Triregne* de Clement VIII. que l'on eſtimoit, dit-on, cinq cent mille pieces d'or. A l'égard de Paul II. il eſt le premier des Pontifes qui ſe ſoit aviſé d'orner ſon *Triregne* de pierreries. Ce Succeſſeur de Saint Pierre les aimoit avec tant de paſſion, qu'il faiſoit enlever à prix d'argent ce qu'il y avoit de plus exquis en joiaux, pour les mettre à ſon bonnet. Le Triregne de Martin V. étoit de cinq livres & demie de perles, & peſoit outre cela quinſe livres en or. Celui de Paul V. valoit beaucoup plus encore. Il n'y a rien que de raiſonnable en cela, dit le P. *Bonnanni*, qui nous fournit ces particularités dans ſon Livre de la *Hierarch. Ecc.* puiſque le Pape gouverne le Roiaume de Chriſt en qualité de ſon Viceroi: or ce Roiaume l'emporte infiniment ſur tous les Empires de l'Univers. Le Souverain Sacrificateur des Juifs portoit ſur la tête & ſur la poitrine des richeſſes qui repreſentoient la Majeſté du Dieu ſuprême. Le Pape repreſente celle du Sauveur du Monde, & rien ne l'exprime mieux que les richeſſes. Les Prêtres des Divinités du Paganiſme portoient auſſi des Couronnes precieuſes : il ſeroit donc fort injuſte d'en refuſer une ſemblable à celui qui eſt le premier Prêtre de la Religion Chrétienne. N'oublions pas que les deux Cordons de la Tiare pontificale repreſentent les deux manieres d'interprêter l'Ecriture, l'une ſelon le ſens myſtique & l'autre ſelon le ſens litteral.

(*g*) *Accipe Tiaram tribus coronis ornatam & ſcias te eſſe Patrem Principum & Regum, Rectorem Orbis, in Terra Vicarium Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti* &c.

finie de fusées. On n'entend parler que de bals, de regales & de Musique. Chacun se met en fraix pour célebrer suivant son inclination l'avénement du nouveau Pontife. On peut se satisfaire par une diversité infinie de plaisirs, puisqu'on en trouve qui peuvent *sympatiser* avec la plus haute vertu, de même qu'il s'en trouve qui s'allient au plus bas vice: mais quoiqu'il en soit, Rome ne respire que la joie, & si ces tems de rejouïssance representent la sainte impetuosité d'un zêle veritablement Apostolique, on peut dire que Rome est alors la Sainteté même.

(*a*) *Le* FESTIN *que le* PAPE *donnoit autrefois le jour de son* COURONNEMENT.

Nous donnerons au Lecteur une idée de la magnificence de ce festin. (*b*) Dans le fond de la salle où S. S. le donnoit, on voioit une estrade assés élevée, (*c*) sur le millieu de laquelle étoit une table où S. S. occupoit la place d'honneur sur un Thrône superbement paré, & sous un daix (*d*) qui répondoit à la magnificence du Thrône & à la dignité du Saint Pere. Sur la (*e*) *Credence* placée à gauche on voioit quantité de Vases d'or & d'argent. Dans la même salle à droite, (*f*) beaucoup plus bas que l'estrade dont nous venons de parler, on dressoit une table pour les Cardinaux Evêques & Prêtres, & plus bas (*g*) encore pour les autres Prélats de l'Eglise. A l'extrémité de la Salle on dressoit (*h*) une credence très-grande & très-propre, à laquelle on montoit par plusieurs degrés. On dressoit une autre Table pour les Ambassadeurs, & pour la Noblesse de la Cour de Rome &c. Nous laissons quelques autres particularités. L'Empereur, supposé qu'il se trouvât alors à la Cour du Pape, avoit sa Table particuliere sur l'Estrade où l'on avoit dressé celle du S. Pere, & à la droite de S. S. Il étoit assis sur un siége beaucoup moins superbe que celui du Pape, & pour les Rois ils étoient à la Table des Cardinaux après le premier Cardinal Evêque. Les Laïques du premier rang, quand même ils auroient (*i*) été Princes ou enfans de Rois, devoient servir à table le Vicaire de Jesus-Christ. Le Vicaire se rendoit au festin dans tous ses ornemens Pontificaux, marchant entre deux Cardinaux Diacres & suivi de son Sacré Collége &c. tous en habits de ceremonies. Avant que S. S. se mit à table elle se lavoit les mains en ceremonie. S. M. J. lui presentoit le bassin, le premier Cardinal Evêque lui versoit de l'eau; (*k*) deux Cardinaux Diacres lui présentoient la serviette. Les autres Cardinaux, les Prélats, la Noblesse &c. étoient à genoux & la tête decouverte pendant cette Ceremonie. Pour l'Empereur, il se lavoit les mains avec beaucoup moins de façon. Le premier Cardinal se lavoit ensuite, & après lui le Roi des Romains, au cas qu'il fut au festin, & quand même toutes les Têtes Couronnées de la Chrétienté s'y seroient trouvées, (*l*) elles

(*a*) Tiré du *Ceremonial Romain.*

(*b*) *In Capite Aulæ erit suggestus ad quem triplici gradu ascenditur.* Cerem. Eccl. Rom. fol. XVIII. Edit. de 1516.

(*c*) *In medio quadratus thalamus surget palmi altitudine, super quo mensa paratur Pontificis.* Ibid.

(*d*) *Cum panno aureo supra caput.* Ibid.

(*e*) Le Buffet.

(*f*) *Infra Suggestum.* Ibid.

(*g*) Le Ceremonial ne parle ici que des Prélats, *pro aliis Prælatis*; les Cardinaux Diacres ont leur table vis-à-vis les autres Cardinaux. Les uns & les autres n'ont qu'un marchepied.

(*h*) *In fine Aulæ parabitur magna credentia cum pluribus gradibus ad magnificentiam* &c. Ibid.

(*i*) *Etiam si sint fratres aut filii Regum.* Ibid.

(*k*) *Diaconi (serviunt) mantile hinc inde tenendo.* Ibid.

(*l*) *Si plures Reges, mixti erunt cum primis Cardinalibus, primò Cardinalis, deinde Rex successivé.* Ibid.

les n'auroient eu d'autre privilege que celui d'être confondues en cette occasion avec le Sacré College : bien entendu que l'Eminence précederoit toûjours la Majesté. L'Empereur servoit à Table en qualité d'Ecuier tranchant le premier plat au S. Pere & même l'alloit prendre hors de la porte de la Sale. Nous laissons quelques autres particularités.

La PRISE *de* POSSESSION *du* PAPE.

Après que le Pape a été couronné à Saint Pierre, il doit aller prendre possession de sa Souveraineté à Saint Jean de Latran sa Cathedrale & (*a*) la Capitale de toutes les Eglises qui relevent de la jurisdiction du Saint Pere dans l'étendue de la Chrétienté. Cette Ceremonie se fait quelques jours après le Couronnement, de la maniere la plus solemnelle & la plus pompeuse qui se puisse imaginer. Il (*b*) paroit par le Ceremonial Romain, qu'autrefois elle se faisoit le jour même du Couronnement. Voici l'ordre que l'on observe dans la marche, qui commence ordinairement à l'Eglise de Saint Pierre.

(*c*) „ Douze (*d*) Trompettes & douze Chevaux legers commencent la marche „ par six rangs, de quatre Cavaliers chacun, qui sont suivis par les Porte-man- „ teaux des Cardinaux, qui envoient chacun le sien bien monté portant des „ valises d'écarlate bordées d'or. Les Massiers des mêmes Cardinaux viennent après, „ aussi à cheval & tenant sur les épaules des Masses d'argent, aux armes de leurs „ Eminences.

„ Les Gentilshommes & Aumôniers des Cardinaux, des Ambassadeurs & „ des Princes, avec (*e*) plusieurs Gentilshommes & Barons Romains suivent „ immédiatement. . . . Plusieurs Anspessades avec des armes blanches caracolent „ hors des rangs, pour regler la marche. On voit ensuite quatre Ecuiers du „ Pape, (qui, suivant le *Ceremonial Romain.* L. I. ne marchent qu'après le „ Tailleur, le Barbier &c.) avec de grandes Chappes rouges, & puis son Tail- „ leur & deux Porte-manteaux vêtus de même, avec (*f*) deux Valises de ve- „ lours rouge brodées d'or. Les Valets d'Ecurie du Pape vêtus de Casaques de „ serge rouge viennent après, ménant (*g*) les Haquenées blanches que le Roiau- „ me de Naples doit envoier tous les ans au Pape (comme un Tribut ou com- „ me un hommage de la part du Souverain de cet Etat; car le Pape prétend „ que le Roiaume de Naples releve du Siége Pontifical.) Ces Haquenées ont „ des housses d'étoffe de soie à franges d'or assorties de feuillages de lames d'ar- „ gent batu en demi relief. Il vient ensuite plusieurs Mules caparaçonnées & bar- „ dées

(*a*) Une Inscription qui est sur la grande porte de cette Eglise le justifie. Voi. *Tableau de la Cour de Rome.*. „ Les Rois de France sont les Protecteurs de cette premiere Eglise de l'Univers, & pour cet effet leurs „ armes sont attachées sur la porte principale, & les Chanoines qui la deservent. . . . en font commemoration „ &c. *Nodot* Mémoir. de Rome.

(*b*) Voi. *Cerim. Ecclesiæ Rom.* L. I.

(*c*) *Tableau de la Cour de Rome.*

(*d*) Le Livre intitulé *Relazione della Corte di Roma è de' riti da osservarsi in essa* &c. d'où l'Auteur du *Tableau de la Cour de Rome* a pris à peu près tout ce qu'il écrit touchant cette Cour, ne parle que d'un Trompette. Il est bon d'avertir encore que l'Auteur François que nous suivons, a reglé la Description qu'il donne de cette Procession, sur celle de l'Auteur Italien, qui fait la description particuliere de la *Prise de Possession* d'Innocent X.

(*e*) Ceux-ci se confondent quelquefois volontairement parmi ces Gentilshommes & Aumôniers des Cardinaux, pour éviter les disputes sur le pas. Voiés le Livre intitulé. *Il Maestro di Comera* dans la *Relatione* &c. citée ci-devant.

(*f*) Les Habillemens Pontificaux de Sa S. sont enfermés dans ces deux Valises. Voi. *Cerim. Eccl. Rom.* L. I. Après les Tailleurs marchent le Barbier &c. suivant le *Ceremonial Romain* & le *Maestro.*

(*g*) Le *Maestro de Camera* en met vint, le Ceremonial Romain douze: ainsi le nombre n'en est pas fixe.

„ dées de velours rouge avec des franges d'or, que plusieurs autres Domestiques „ du Pape mênent par la bride (*a*) Trois Littieres marchent ensuite couvertes de „ velours rouge & d'écarlate brodée d'or. Deux Officiers à cheval marchent de- „ vant ces Littieres, & le Maître d'Etable du Pape à cheval & ses Estafiers à pied „ serrent cette file.

„ (*b*) La Noblesse Romaine & les Titulaires marchent sans ordre pour éviter „ les préseances, montés sur d'excellens chevaux, dont le crin est orné d'un „ grand nombre de rubans de diverses couleurs. Toute cette Noblesse est accom- „ pagnée d'Estafiers à pied.

„ Cinq Massiers du Pape marchent après avec de grandes robes de drap vio- „ let, où il y a du galon de velours noir. Ils portent des masses d'argent & des „ colliers de maille. Quatorze Tambours à pied les suivent, vêtus de satin rou- „ ge garni d'or, avec des plumets au chapeau, & ils portent chacun l'ensei- „ gne d'un des quatorze quartiers de Rome. Ceux-ci sont suivis d'un Chœur „ de Trompettes du Pape, habillés de rouge avec du galon d'or. Il vient après „ cela les Cubiculaires Apostoliques & les Cameriers hors des murs en habits rou- „ ges; le Commissaire & le Fiscal de la Chambre Apostolique en habit violet; „ les Avocats consistoriaux en noir; les Chapelains du commun de la famille „ du Pape en rouge; les Cameriers secrets & d'honneur, & les quatre Participans, „ qui sont les derniers de ce rang, habillés de violet & portant (*c*) les quatre „ chapeaux de velours cramoisi du Pape.

„ Après ceux-ci viennent sur de beaux chevaux quarante Officiers du Peuple „ Romain, à savoir les Juges, les Maîtres Justiciers, Secretaires, Notaires, „ Controlleurs, Fiscal &c. habillés de grandes robbes senatorienes de velours noir, „ & le bonnet de même avec les housses de leurs chevaux aussi de velours noir.

„ Les Abbreviateurs du grand Parquet, les Clercs de la Chambre, les Audi- „ teurs de la Rote & le Maître du Sacré Palais vont à la gauche du Doien de la „ Rote, & sont suivis de quatorze Maréchaux du Peuple Romain, habillés de „ vestes de satin blanc, avec des justaucorps de satin violet & des toques de „ velours noir. Les quatorze Capitaines des Quartiers marchent après vêtus de „ grandes robbes de velours cramoisi doublé de toile d'argent, avec les chausses „ de satin blanc à galon d'or, & la toque de velours noir, enrichie de pier- „ reries.

„ (*d*) Le Gouverneur de Rome & les Conservateurs Romains viennent après „ en laissant à la gauche du Gouverneur une place vuide pour le Senateur Ro- „ main, qui n'assiste point à cette Cavalcade, pour ne pas ceder la préseance „ que le Gouverneur lui dispute. Les Princes du Thrône Pontifical, les Pa- „ rens du Pape & les Ambassadeurs des Têtes Couronnées marchent avec toute „ leur suite suivant le rang convenable à leur caractere, & deux Maîtres des Ce- „ remonies du Pape viennent ensuite devant le Soudiacre Apostolique, (*e*) qui „ por-

(*a*) Avant les Haquenées, le *Ceremonial Romain* fait marcher un cheval de main, douze Coureurs (*Cursores Papæ*) habillés de rouge, qui marchent deux à deux, portant chacun un drapeau rouge. Ils ont après eux les Enseignes des quartiers de Rome (*Vexilliferi Capitum Regionum*) aussi habillés de rouge. Ces Enseignes sont suivis de l'Enseigne du Peuple Romain, de celui de l'Ordre Teutonique, de celui du Pape, de celui de l'Eglise, & enfin de celui de S. Jean de Jerusalem.

(*b*) Avant les Titulaires le *Maestro di Camera* fait marcher, conformement à la planche qu'on voit ici, les Cameriers hors des murs &c. après quoi il met les quatre Cameriers qui portent les quatre Chapeaux du Pape. Le *Ceremonial Romain* fait marcher ceux-ci après les 12 Haquenées. Les Abbreviateurs &c. marchent dans le *Maestro di Camera* après ces 4 Cameriers, qui portent les 4 Chapeaux.

(*c*) Ils les portent élevés au haut de certains bâtons couverts de velours rouge, dit le *Maestro di Camera*, de même que le *Ceremonial Romain*.

(*d*) Ceci est marqué d'une maniere differente dans la *Relatione della Corte* &c.

(*e*) *Vestito con mantellone e cappello largo, avec le rochet, & la tête couverte d'un chapeau à grands bords.*



B. Picart sculp. dir. 1722.

Le PAPE va en CEREMONIE prendre POSSESION du PONTIFICAT dans l'Eglise de St. JEAN de LATRAN. qui est



LATRAN. qui est la Capitale de toutes celles qui relevent de la juridiction du PAPE dans la Chretieneté.

„ porte (*a*) la Croix à triple croiſon retournée vers le Pape. Le Soudiacre, qui „ porte ainſi la Croix, eſt au millieu de deux Officiers, qui portent des baguet- „ tes rouges. (*b*)

„ Le Pape vient enſuite dans (*c*) une Littiere entourée de cinquante jeunes „ Gentilhommes Romains vêtus de ſatin blanc, & les Eſtaſiers & Curſeurs du „ Pape marchent autour de cette Littiere, avec les Maîtres d'Eſtrades. Le Capi- „ taine de la Garde Suiſſe marche à la tête de deux files de Cavaliers bien armés „ qui eſcortent le Pape. La Littiere dans laquelle on porte Sa S. eſt de velours „ rouge brodé & frangé d'or; & il eſt revêtu d'une ſoutane de tabis blanc, „ avec le rochet, l'étole & la *mozzete* de velours rouge l'hiver, ou de ſatin „ rouge, ſi c'eſt l'été, avec la calote de même ſous le chapeau rouge.

„ Le Maître de Chambre du Pape, ſon Echanſon, ſon Secretaire, ſon Me- „ decin ſe tiennent auſſi tout auprès de ſa Littiere & au devant de la Garde „ Suiſſe. Les Cardinaux viennent à cheval deux à deux au millieu de quel- „ ques hallebardiers immédiatement après la Garde du Pape. Après leurs Emi- „ nences ſuivent (*d*) les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Pro- „ tonotaires Apoſtoliques, les Auditeurs, les Threſoriers de la Chambre Apo- „ ſtolique, les Prélats referendaires de l'une & de l'autre ſignature. Enfin après „ les relais & les Trompettes du Pape la marche eſt fermée par deux Compa- „ gnies de Chevau-legers, précedées de leurs Officiers vêtus leſtement, & dont „ tous les Officiers portent un juſtaucorps d'écarlate, avec des manches pen- „ dantes fort étroites de velours rouge & jaune, qui fait une belle parade quand „ ils marchent portant la lance en arrêt.

„ Le chemin qu'on tient eſt le long du Bourg de Saint Pierre juſqu'au Pont „ Saint Ange, de là on va. . . . . à Saint André de la Valle. . . . & au Capi- „ tole, où le Peuple Romain dreſſe un Arc de triomphe au Pape, & le Sena- „ teur lui preſente les clefs in Campo; & tenant un Sceptre à la main fait une „ harangue que le nouveau Pontife écoute. La Cavalcade paſſe de là à Campo „ Vacino, où le Duc de Parme fait dreſſer un autre Arc devant ſon Palais. On „ paſſe enſuite à travers le Colliſée, où les Juifs font auſſi dreſſer un Arc de „ triomphe, ſous lequel ils preſentent au nouveau Pape (*e*) le Pentateuque de „ Moïſe en Hebreu. “ (Ce qu'ils diſent à S. S. en lui preſentant le Pentateu- que ſe reduit à l'exhorter à reſpecter la Loi de Moïſe, & à demander la prote- ction du S. P. qui leur témoigne un profond reſpect pour cette divine Loi, en même tems qu'il rejette les fauſſes explications qu'ils lui donnent.) „ Après „ cette reponſe, les Juifs ſe retirent ſans dire mot, & la Cavalcade ſortant du

„ Col-

(*a*) La Croix à *triple Croiſon* eſt la marque de la Juriſdiction Spirituelle du Pape ſur tout l'Univers. On prétend que le Pape Sylveſtre I. du nom fut le premier qui la fit porter ſolemnellement en public. Cette Coutume fut negligée dans la ſuite juſqu'à Leon IV. qui la retablit. Le Cardinal Diacre qui annonce au Peuple l'élection du nouveau Pontife lui montre en même tems la Croix.

(*b*) Après le Soudiacre & ceux qui l'accompagnent, le *Ceremonial Romain* fait marcher douze perſonnes à pied vêtues de rouge, qui portent douze cierges allumés devant le Saint Sacrement. Deux autres perſonnes à cheval, auſſi vêtues de rouge, marchent immédiatement après le S. Sacrement, chacune avec une lanterne d'argent à la main. Le Saint Sacrement vient enſuite porté ſur une haquenée blanche. La haquenée a une ſonnette. Quatorze Citoiens Romains portent tour à tour le daix. Le Sacriſtain ſuit à cheval avec une baguette blanche à la main &c. On parlera de cette marche, quand on décrira de quelle maniere le S. Sacrement eſt porté lorſque S. S. voiage.

(*c*) Il n'eſt pas toûjours en littiere. Suivant le *Ceremonial Romain*, il eſt monté ſur une haquenée blanche & huit Gentilhommes doivent lui porter le daix. Un Roi (& même l'Empereur) qui aſſiſteroit à cette Ceremonie ſeroit obligé de tenir l'étrier à S. S. & de mener la haquenée par la bride. Voi. *Cerim.* L. I. Si l'on porte le Pape en chaize, & que l'Empereur ſe trouve à Rome, celui-ci doit être un des porteurs: mais il ne l'eſt qu'un moment. On le relaie bien-tôt. Les huit Nobles qui portent le daix ſont auſſi relevés par huit Citoiens Romains juſqu'à S. Jean de Latran. (*d*) *Con mantellone è cappello grande.* Id.

(*e*) Voi. p. 81. de la premiere Partie de ce Volume l'Origine de cette Coutume.

„ Collisée s'en va, par des ruës tapissées & remplies d'un grand nombre de „ peuple, tout droit à S. Jean de Latran. "

(*a*) Les differences que nous avons marquées, en décrivant cette Ceremonie, montrent qu'elle ne se fait pas toujours dans le même ordre. (*b*) Le Clergé de S. Jean de Latran sort au devant de cette Procession solemnelle, de la maniere qui est representée dans cette Estampe. Nous allons voir comment Sa Sainteté est reçuë dans sa Cathedrale.

CEREMONIES *qui se pratiquent à l'égard du* PAPE *dans l'*EGLISE *de S.* JEAN *de* LATRAN.

„ (*c*) Le Pape étant arrivé au principal Portique de Saint Jean de Latran sort „ de sa Littiere, (ou descend de cheval) (*d*) le Cardinal Archiprêtre lui presente la

(*a*) La planche represente la Prise de Possession du Pape Clement XI. Elle est gravée d'après l'Original Romain.

(*b*) Pendant la marche on jette diverses fois de l'argent au Peuple, pour écarter la foule; (ad *pressuram dimovendam*) dit le *Ceremonial Romain.*

(*c*) *Tableau de la Cour de Rome.*

(*d*) *Prior Canonicorum Lateranensium*, dit le *Ceremonial Romain*, *offert crucem osculandam Pontifici*, *quam Diaconus Cardinalis accipit & ad os Pontifici, cui prius Tiaram extraxit, ponit. Osculata cruce Pontifici ponitur mitra, & regnum datur in manibus auditoris. Ipse verò Pontifex à priore & Canonicis prædictis ducitur ad marmoream sedem ante portam principalem à sinistra stantem, quæ Sercoraria appellatur, & ibi eum sedere faciunt, qui ita tamen sedet, ut magis jacere videatur; ad quem mox accedentes Cardinales elevant eum honorificé, dicentes;* suscitat de pulvere égenum & de stercore érigit pauperem, ut sedeat cum principibus & solium gloriæ teneat. *Surgens Pontifex accipit de gremio Camerarii sibi assistentis quantum pugno potest complecti pecuniarum, ubi tamen nihil prorsus sit argenti aut auri, & spargit inter populum dicens,* Argentum & aurum non est mihi, quod autem habeo hoc tibi do. . . . . *præcedentibus Canonicis & cantantibus,* Te Deum Laudamus. *Pontifex cum Cardinalibus intrat Ecclesiam & ante altare majus supra faldistorium procumbens sine mitra aliquantulum orat. Deinde surgens benedicit populo dicens,* sit nomen Domini Benedictum &c. *Inde cum mitra ascendens ad sedem eminentem, sedens recipit ad osculum pedis Canonicos Lateranenses. Deinde. . . . ascendit ad Palatium Lateranum per portam quæ est in Ecclesia, & cùm perventum fuerit in. . . . aula Concilii, sedet Pontifex in sede sibi parata apud tabulam lapideam in capite aulæ quæ dicitur* mensura Christi &c. . . . . . *Finitis laudibus Papa procedit ad Capellam Sancti Sylvestri. Ibi ante portam capellæ sunt duæ sedes porphyreticæ perforatæ. . . sedet Pontifex super primam. . . Prior Ecclesiæ accedit & genuflexus dat Pontifici ferulam in manus, signum correctionis & regiminis, & Claves ipsius Basilicæ ac palatii, in signum potestatis claudendi & aperiendi, ligandi atque solvendi. Surgit deinde Papa. . . . . & sedet in altera sede porphyretica ad aliam partem, & ibi restituit eidem Priori ferulam & claves, & ab eodem præcingitur super planetam sedens cum cingulo quodam sericeo rubro, cum bursa etiam sericea & rubra, in qua sunt duodecim lapides preciosi cum musco. Tum Pontifex præcinctus & sedens e græmio Camerarii capit denarios argenteos. . . . . . & super populum spargens dicit,* dispersit, dedit pauperibus, justitia ejus manet in sæculum sæculi.... *Ducitur deinde Pontifex ad Sancta Sanctorum, ubi super faldistorium sine mitra genuflexus orat. Inde surgens cum mitra revertitur ad Capellam Sancti Sylvestri. Ibi sedet super sedem sibi paratam; tum deponit mitram, chirothecas, pallium, planetam, & assumit pluviale & mitram simplicem, & sedens dat Presbyterium hoc modo: Cardinalibus duos aureos & duos grossos argenteos. Veniunt Cardinales & profundé caput inclinant ante Pontificem, porriguntque & mitram apertam, in qua Pontifex immittit pecuniam. Illi acceptâ pecuniâ manum Pontificis osculantur. . . . Alii Prælati genuflectunt ante Pontificem & accipiunt in mitra unum aureum & unum grossum, & osculantur dextrum genu Papæ. Alii verò Prælati & officiales accipiunt in manu tandundem & osculantur pedem &c.* Cet extrait du Ceremonial contient plusieurs particularités, qui peut-être sont abolies ou changées, puisque l'Auteur de la *Relation de la Cour de Rome & de ses Ceremonies*, que nous avons déja cité n'en dit rien. Voici en François les particularités les plus remarquables de la Ceremonie, telle que le Ceremonial Latin la décrit. Le premier Chanoine (l'Archiprêtre) de S. Jean de Latran presente à S. S. la Croix à baiser. Le Cardinal Diacre la prend & l'aproche de la bouche du Pape, après lui avoir ôté la Tiare. La Croix baisée on met la mitre au S. Pere. Le Regne (c'est la Couronne Papale) est remis entre les mains d'un Auditeur. Ensuite on conduit S. S. à une porte à gauche, que le *Ceremonial* nomme *Stercoraire.* On l'y fait asseoir sur un siége, de telle maniere que le Pape y est à moitié couché. Quelques Cardinaux s'aprochant alors relevent le S. P. en disant. *Il tire de la poussiere celui qui est dans l'indigence & reléve le pauvre de dessus le fumier, pour le faire asseoir avec les Princes & le placer au Thrône de gloire.* Le Pape, qui est ce pauvre indigent, se relevant jette au peuple une poignée de pieces de monoie, parmi lesquelles il n'y en a aucune d'or ou d'argent: aussi dit-il en les jettant, *je n'ai ni or ni argent, mais ce que j'ai je te le donne.* Nous n'oserions dire que cette application soit heureuse: on nous la contesteroit avec raison. Après cela S. S. entre dans l'Eglise précedée des Chanoines & accompagnée des Cardinaux; benit le Peuple & reçoit les Chanoines au baiser des pieds. Ensuite elle est portée au Palais de S. Jean de Latran. Elle entre dans la *Salle du Concile* où l'on chante *laudes* &c. de là Elle passe à la Chapelle de S. Sylvestre. Devant la porte de la Chapelle il y a deux Siéges percés. Le Saint Pere s'y assied. Dans

„ la Croix (*a*) à baiser, puis sa S. va au Thrône, qui lui est preparé sous le „ même portique, où l'on le revêt de ses ornemens Pontificaux & de la Mitre, „ assis sur ce Thrône les Chanoines de Saint Jean lui viennent baiser les pieds, „ le Cardinal Archiprêtre lui fait une harangue au nom du Chapitre & lui pre- „ sente les Clefs de l'Eglise, qui sont l'une (*b*) d'or & l'autre d'argent; mises „ dans un bassin de vermeil rempli de fleurs.

„ Après que cette Ceremonie est faite, les Cardinaux se revêtent de leurs pare- „ mens Sacrés, & le Pape s'achemine à la principale porte de la Basilique, où „ le Cardinal Archiprêtre lui presente un goupillon, avec lequel il prend de l'eau „ benite & en jette sur les Assistans: (*c*) puis le même Cardinal encense trois fois „ le Pape. Quand cela est fait, il entre dans sa chaise, & ses Estafiers le por- „ tent le long de la nef, sous le dais soutenu par les Chanoines de Saint Jean „ de Latran, jusqu'au Maître Autel où il fait sa priere. On le porte ensuite dans „ le Chœur sur un Thrône, où les Cardinaux lui viennent rendre l'obedience; „ après quoi les deux Cardinaux Diacres lui mettent & ôtent la Mitre pendant „ qu'il donne la Benediction, selon que le Ceremonial le prescrit. Quand cela „ est achevé dans le Chœur, on porte le Pape au Palais de Saint Jean de La- „ tran où l'on chante plusieurs Antiennes, à la fin desquelles le Cardinal pre- „ mier Prêtre dit quelques Oraisons. Après qu'elles sont achevées, on met „ la tiare sur la tête du Pape, & on le porte dans une loge, qui est au dessus du „ porche de la Basilique de Saint Jean, d'où il benit le Peuple par deux fois.

„ Ensuite le Pape regale les Cardinaux de medailles d'or. Le Thresorier „ general jette au Peuple quantité de monnoie d'argent batue exprès aux armes „ du Pape, & cependant on entend crier de toutes parts *Vive Sa Sainte-* „ *té* &c. "

HABILLEMENS *de* CEREMONIE *du* PAPE.

(*d*) Après que le Pape a été élu, on lui met la soutane de laine blanche, les souliers de drap rouge, sur lesquels est brodée une croix d'or, la *Mozzette* ou le camail de velours rouge, la ceinture de soie rouge avec des agrafes d'or, le rochet, la *berrette* rouge: ensuite on lui donne (*e*) l'amict, l'aube de toile blanche ceinte d'un cordon de soie rouge, & l'étole ornée de perles. On la met au col du Saint Pere, s'il est déja Prêtre ou Evêque; mais s'il n'est que Diacre il doit

Assis dans le premier, on lui presente les Clefs & la Ferule, qui est la marque de son autorité & de sa correction, magistrale; assis dans l'autre il rend la Ferule & les Clefs au premier Chanoine, ou Archiprêtre (*Prior*) Celui-ci ceint le Pape d'une ceinture de soie à laquelle est attachée une bourse renfermant douze pierres precieuses (qui sans doute representent les 12 Apôtres) & du musc. Le Camerier qui fait cette fonction sacrée lui donne quelques piéces d'argent qu'il jette au Peuple en disant, *il a repandu ses biens; sa justice demeure dans tous les siécles.* De là le Pape va faire sa priere au *Saint des Saints.* Il revient ensuite à S. Sylvestre; où il distribue quelques medailles & autres piéces d'or & d'argent aux Cardinaux, aux Prélats & aux moindres Ecclesiastiques, qui les uns après les autres rendent leurs hommages à S. S. chacun dans son rang.

(*a*) Le Pape est à genoux, *Stando nostro signore inginochione.* V. *Relaz. della Corte* &c. cité ci-devant.

(*b*) La Clef d'or marque la puissance d'absoudre, la Clef d'argent celle d'excommunier. *Casal. de Veter. Chr. rit.* La raison qu'il donne est que l'argent est inferieur à l'or. La raison est grave.

(*c*) Et s'asperge aussi soi-même. Ibid.

(*d*) *Relazione* &c. *Tableau de la Cour de Rome. Cerim. Eccl. Rom.* &c. cités ci-devant.

(*e*) *Cerim. Eccl. Rom.* L. I.

doit l'avoir ſur l'épaule gauche ; s'il n'eſt que Soudiacre, on ne lui met point d'étole.

(*a*) Si le nouveau Pontife n'avoit pas recu les Ordres, il faudroit les lui conferer ; s'il n'étoit que Diacre & qu'il voulut être ordonné Prêtre, on lui confereroit la Prêtriſe, enſuite l'Epiſcopat. (*b*) „ Ces Ceremonies ſe font dans la Chapel„ le de Sixte par le Cardinal Doien, qui eſt toûjours Evêque d'Oſtie & auquel „ on eſt convenu depuis long-tems, qu'il appartiendroit de ſacrer le „ Pape. “

Le Saint Pere étant en ſon particulier & dans ſes habits privés (*c*) porte la Soutane de ſoie blanche, le rochet de fin lin, le camail de velours rouge ou de ſatin incarnat. En hiver la tête de Sa Sainteté eſt couverte d'un bonnet fourré, en été elle eſt coiffée de ſatin. Pendant le Carême, l'Avent & les jours de jeûne le Pape prend la Soutane de laine blanche, avec le Camail de drap rouge. Mais depuis le Samedi Saint veille de Paques juſqu'au Samedi ſuivant il porte le Camail dedamas blanc.

Ses habits Pontificaux ſont de deux ſortes. Quand il célebre la Meſſe, il a, outre la ſoutane, le rochet, l'amict, l'aube de toile blanche, l'étole, le manipule, la dalmatique, la chaſuble, la mitre, les gands. Tous ces Ornemens repondent par la magnificence à la Dignité de Vicaire de Jeſus-Chriſt & de Succeſſeur de S. Pierre : mais leur couleur change ſelon la circonſtance du tems, & dépend de la ſolemnité des Fêtes. Sa Sainteté célebre en (*d*) rouge la Pentecôte & la Fête des Martyrs ; en blanc la Pâque & toutes les Fêtes des Vierges ; en violet le Carême, l'Avent & toutes les Veilles qui ſont preſcrites avec jeûne ; en noir le Vendredi Saint & les Meſſes pour les morts. La nuit de Noël il porte un Capuchon & une chappe de velours rouge. Il les porte auſſi la derniere Semaine du Carême, pendant laquelle il ne ſe ſert point de Mitre & ne porte qu'un manteau de drap rouge. Lorſque le S. Pere paroît avec la Tiare, il a la calotte blanche ; s'il eſt en ſon particulier il porte le bonnet rouge.

Le Saint Pere (*e*) aſſiſte en habit privé aux Conſiſtoires & aux Congregations : mais il paroît avec la Chape & la Mitre au premier Conſiſtoire qu'il tient après ſon élection. La plus grande affaire qu'y traite S. S. eſt celle de remercier le Sacré College.

(*f*) Lorſque le Pape n'a pas la Mitre ou la Tiare, il marche au millieu des deux plus anciens Cardinaux. Les autres ſuivent deux à deux, les Evêques les premiers, enſuite les Prêtres & enfin les Diacres. Cet ordre eſt different de celui que l'on obſerve lorſque le Pape a la Tiare ou la Mitre ; car en ce cas là les Cardinaux marchent deux à deux devant le Saint Pere ; les Diacres les premiers, enſuite les Prêtres, & les Evêques les derniers.

(*a*) *Cerim. Eccleſ.* R. Ibid. L. 1.
(*b*) *Tableau de la Cour de Rome.*
(*c*) *Relaz. della Corte di Roma &c. di* Lunadoro.
(*d*) On repreſente par le rouge les Langues de feu dont il eſt parlé, lorſque le S. Eſprit deſcendit ſur les Apôtres, & le ſang des Martyrs de JESUS-CHRIST ; par le blanc la joie que la reſurrection de N. S. doit cauſer dans les cœurs des fidelles, & la chaſteté des Vierges dont on célebre la Fête ; par le violet la couleur blaffarde & plombée de ceux qui obſervent les jeûnes, les Vigiles & les abſtinences du Careme telles que l'Egliſe ordonne ; par le noir le deuil que la mort de JESUS-CHRIST doit exciter dans le Cœur du Chrétien &c. Il eſt important de ne pas ignorer des choſes, qui, étant negligées, laiſſent un grand vuide dans la pieté de quelques devots.
(*e*) *Tableau de la Cour de Rome.*
(*f*) Id. Ibid.

OR-

ORDRE & CEREMONIES *qui s'obſervent lorſque le* PAPE *tient* CONSISTOIRE, *ſuivant le Ceremonial Romain de l'année* 1516.

(*a*) Nous tirons de ce *Ceremonial Romain* ce que nous allons dire ici. Le Pape tient Conſiſtoire pour recevoir les Souverains & leurs Ambaſſadeurs; pour Canonizer quelque Saint, pour traiter d'affaires importantes, ſoit civiles ou Eccleſiaſtiques; pour la promotion des Cardinaux &c. Lorſque ce Conſiſtoire ſe doit tenir, on éleve dans la Grande Sâle du Palais Apoſtolique (*b*) le Thrône Pontifical, qui eſt à peu près quarré & large d'environ douze palmes. On y monte par trois Degrés. Le Pape s'y aſſied ſur un Siége garni de drap d'or, ou de quelqu'autre étoffe pareille & ſous un daix couvert (*c*) de même, pour repondre à la magnificence du Siége. L'eſtrade (*d*) eſt couverte d'un drap rouge. Les Cardinaux Evêques & les Cardinaux Prêtres ſe placent à droite (*e*) au deſſous du Thrône: les Diacres à gauche, de telle ſorte qu'ils ont tous le viſage tourné vers le Pape. Entre les ſiéges des Cardinaux Evêques & Prêtres & ceux des Diacres il y a un (*f*) eſpace aſſés conſiderable pour laiſſer le paſſage libre.

Lorſque le Pape doit aller tenir un Conſiſtoire public, il marche la Mitre en tête revêtu de l'amict, de l'aube, de l'étole, du pluvial (rouge) la Croix & les Cardinaux précedent Sa Sainteté. Cette Proceſſion étant arrivée dans la Salle du Conſiſtoire, le Pape ſe place, & les Cardinaux enſuite, après avoir fait la reverence au S. P. Les Archevêques, Evêques, Protonotaires & autres Prélats s'aſſéient ſur les degrés du Thrône; (*g*) au plus bas degré les Soudiacres, les Auditeurs, les Clercs de la Chambre, les Acolythes avec leurs Chappes de laine; (*h*) à terre, entre les Siéges des Cardinaux, les (*i*) Officiers Eccleſiaſtiques de la Cour du Pape. Les Cameriers & les Secretaires s'aſſéient auſſi à terre entre les Prélats & les Officiers Eccleſiaſtiques. Les Neveux du Pape regnant, s'il en a, & quelques autres Princes Romains ſe tiennent aux deux côtés du Thrône Pontifical; à cauſe de quoi on les appelle *Princes du Thrône*. Les Ambaſſadeurs & autres Miniſtres des Princes ſont placés à droite du Thrône entre les degrés & la muraille. C'eſt là que ſe place auſſi la Nobleſſe la plus diſtinguée. Les autres Gentilshommes ſont à la gauche avec les (*k*) Officiers Domeſtiques du Pape. Les Avocats Conſiſtoriaux ſont derriere les Cardinaux Diacres, & les Procureurs des Princes avec le Procureur fiſcal derriere les Cardinaux Evêques. Le Fiſcal a le rang ſur les autres Procureurs. L'entrée du paſſage qui conduit au Thrône eſt occupée par la garde du Pape. Le Maître du *Sacré Hoſpice* ſe tient entre la garde & l'extremité du rang des Cardinaux Prêtres. Les Clercs des Ceremonies ſont au commencement de celui des Diacres, pour être plûtôt prêts à exécuter les ordres du Pape. Lorſque S. S. tient conſiſtoire pour des Cauſes

(*a*) *Cerimon. Eccleſ. Rom.* L. 1. Sect. 9. Cap. 1.
(*b*) La palme eſt une meſure d'Italie qui a huit pouces, ou à peu près.
(*c*) *Supra caput pendebit aureus pannus.* Ibid.
(*d*) *Planum totum...... coopertum erit panno coccineo.* Ibid.
(*e*) *A dextra infra ſolium.* Ibid.
(*f*) *Spacium decem palmorum aut duodecim.*
(*g*) *Et eum eis in ultimo (gradu.)* Ibid,
(*h*) *Super terram inter ſedilia Cardinalium.*
(*i*) *Curiales togati* Ibid.
(*k*) *Familiares.*

Judiciaires, l'Advocat propoſant ſe tient derriere les Cardinaux Prêtres vis-à-vis du Pape. Après qu'il a exposé ſa cauſe, il jette (*a*) ſa requête du côté des Officiers Eccleſiaſtiques qui la prenent & la remettent au Vice Chancelier. Enfin lorſque le Conſiſtoire eſt fini, les deux plus anciens Cardinaux Diacres s'avancent pour ſoutenir le Pape, & cette Aſſemblée Apoſtolique s'en retourne dans le même ordre qu'elle étoit venue.

Le Conſiſtoire ſecret eſt plus ſimple. Il ſe tient en quelque Chambre écartée du Sacré Palais. Le Siége Pontifical n'a point de dégrez: il y a ſeulement une eſpece de (*b*) marchepied ou de banc ſans eſtrade, & un plus petit qui ſert à monter au plus grand. Les Cardinaux Evêques & les Cardinaux Prêtres ſont placés chacun (*c*) dans ſon rang, en ſorte que le plus ancien Cardinal Evêque eſt le plus proche du Pape à ſa droite, de même que le plus ancien Cardinal Diacre eſt le plus proche de lui à ſa gauche. Devant les rangs il y a des (*d*) bancs ſur leſquels leurs Eminences poſent les pieds, & cette Aſſemblée eſt formée de telle façon, que le dernier des Cardinaux Diacres eſt près du dernier Cardinal Prêtre. Ce dernier Cardinal Diacre tient une clochette à la main pour appeller ceux qui doivent recevoir les ordres. Le Siége Pontifical eſt couvert de drap rouge; mais les bancs des Cardinaux ſont ſimplement peints en cette couleur avec les Armes du Pape. L'eſpace qui eſt entre S. S. & leurs Eminences eſt couvert d'un tapis de pied. Lorſque le Senat Eccleſiaſtique delibere ſur les affaires de l'Etat ou de l'Egliſe, (*e*) tout le monde ſort, excepté les Cardinaux, & quand on vient à recueillir les voix, (*f*) celui qui donne la ſienne doit ſe lever.

Outre le Conſiſtoire public, & celui que l'on appelle ſecret, il y a encore le demi ſecret. Dans le ſecret on propoſe les Evêchés, on préconiſe les Evêques, on accorde le pallium, on ferme & on ouvre la bouche aux Cardinaux &c. Il ſe tient de 15 en 15 jours le Lundi. Le demi ſecret ſe tient ordinairement pour des affaires qui concernent particulierement l'Etat Eccleſiaſtique. Telles ſont les diſputes que S. S. peut avoir avec les Puiſſances. Alors les perſonnes intereſſées dans les affaires dont il s'agit ſont les ſeules qui ſoient admiſes à parler dans le Conſiſtoire, (ſoit par elles mêmes ou par leur Miniſtres.) On y delibere encore ſur la Canoniſation des Saints &c.

(*g*) Le Pape paroît dans les Conſiſtoires ſecrets avec la ſoutane de ſoie blanche, le rochet, la *mozzette* ou le camail, l'étole, le bonnet de velours rouge bordé d'argent, ou de ſatin incarnat bordé de même, ſi c'eſt en été, & les ſouliers de drap rouge, tels que nous les avons déja décrits.

Après que le Conſiſtoire eſt fermé & que leurs Eminences ont été à l'audience du S. Pere, elles doivent avoir (*h*) la chappe étendue ſur le rochet, en telle façon qu'elles en ſoient entierement couvertes. L'Eminence qui arrive, le Conſiſtoire étant commencé, (*i*) fait une profonde reverence au Pape dés qu'elle eſt dans le millieu de la Salle de l'Aſſemblée; après quoi elle ſalue de la tête toutes les

(*a*) *Cedulam ſuæ ſupplicationis inter ſedentes in terram curiales projicit* &c. Ibid.

(*b*) *Scabellum habet magnum, ſuper quod Pontifex tenet pedes & alind parvum per quod ad majus aſcenditur.* Ibid.

(*c*) *A dextra & a fronte ſedent Epiſcopi & Presbyteri* &c.

(*d*) *Scabella pro pedibus Cardinalium ante Pontificem locantur* &c.

(*e*) Cela s'appelle l'*Extra omnes.* Alors la porte ſe ferme & perſonne n'entre ni ne ſort juſqu'à ce que la conference ſoit finie. Le dernier Cardinal Diacre ſonne cet *Extra omnes* avec ſa petite Cloche.

(*f*) On doit alors être debout & la tête découverte, ſans avoir quoi que ce ſoit entre les mains.

(*g*) *Relaz. della Corte di Roma di* Lunadoro.

(*h*) *Devono diſtender le Cappe ſopra à Rocchetti, in modo che rimanghino intieramente coperti.* Id.

(*i*) Idem. Ibid.

les Eminences du Consistoire, en commençant par la droite. Celles-ci sont debout pendant qu'on les salue ainsi.

Nous ne devons pas oublier ici la raison, qu'un (*a*) fameux Docteur de l'Eglise Catholique cité par le P. *Bonanni* allegue pour justifier la magnificence des habits & des ornemens, qui distinguent le Vicaire de Jesus-Christ du reste des hommes. C'est que comme *Dieu s'est fait connoître à eux par l'incarnation*, de même ils se font connoître par leurs habits. De là il faut necessairement conclurre, que le Souverain Pontife doit s'habiller d'une façon particuliere; que ses habits doivent être magnifiques & éclatans; & qu'il faut que le Peuple soit intimement convaincu par la pompe de ces ornemens mondains, que celui qui les porte est veritablement le Prince de l'Eglise & le successeur de S. Pierre: car, comme dit fort bien le (*b*) P. *Bonanni* après S. *Paul*, *l'homme Animal ne comprend pas les choses qui sont de* l'Esprit de Dieu; mais il connoît les choses invisibles par celles qui sont visibles. Nous sommes d'ailleurs persuadés que si l'on regarde le Pape comme (*c*) *Roi des Rois, Seigneur de tous les Seigneurs, seul Prince des Chrétiens*; si l'on considere que son (*d*) autorité s'étend plus loin que celle des plus puissans Empereurs, & qu'il lie les fidelles par ses decisions; on ne doutera plus que le S. P. ne doive être distingué du peuple comme le sont les plus grands Monarques. Il faut être Jansenifte, ou pour le moins Calviniste pour ne pas convenir de ce principe.

*L'*OFFICE DIVIN *ou les* HEURES CANONIALES.

Avant que de donner une description de la Chapelle du Pape & des Ceremonies de la Messe, il faut décrire au Lecteur l'*Office divin*.

Cet Office consiste (*e*) en prieres & lectures saintes (*f*) instituées par l'Eglise, pour être recitées par les Ecclesiastiques chaque jour & à certaines heures. On a donné à cet Office le nom d'*Heures Canoniales*, parce qu'il a été ordonné par les Canons de l'Eglise, qui non seulement a prescrit les heures de le dire, mais aussi toutes les circonstances qui le regardent. Cependant elles ne sont pas tout-à-fait les mêmes dans toutes les Eglises. Cet Office est aussi appellé *Breviaire*, mot nouveau que quelques-uns croient n'avoir été introduit que depuis qu'on a abregé l'Office: car il étoit autrefois beaucoup plus long.

Les Ecclesiastiques étant établis pour édifier les Chrétiens, leur premiere obligation est de s'attacher à reciter leur Breviaire, c'est-à-dire, de prier Dieu pour l'Eglise, de chanter devotement les divins Offices, d'entretenir le gout de la pieté dans l'Ame Chrétienne & de donner des consolations spirituelles à leurs ouailles. S'ils vaquent à ces saints devoirs, il faut necessairement qu'ils renoncent aux Intrigues de politique, & aux affaires d'Etat, qui font de l'homme de Dieu

(*a*) Le Card. Bellarmin.

(*b*) *Hierarch. Eccles.* Ch. 117.

(*c*) C'est ainsi que *Ladislas* Roi de Hongrie appelloit le Pape Nicolas V.

(*d*) *Plus terrarum lex Romanorum Pontificum, quam Imperatorum obtinuit.* S. Grego. L. 2. Epist. 75. Le P. *Bonani Hierar. Eccles.* C. 117. applique parfaitement bien à S. S. les vers suivans de *Rutilius*.

Omnia perpetuos quæ servant sidera motus,
Nullum viderunt pulchrius Imperium &c.

(*e*) *Rituel* d'*Alet*.

(*f*) On prétend qu'il se trouve des exemples des Heures Canoniales dans l'Ecriture. Les *Matines* se trouvent dans le Ps. 118. ou selon l'Hebreu 119. *Prime* dans le Ps. 92. *Tierce* dans les *Actes* Ch. 2. *Sexte* au Ch. 10. du même Livre & *Nones* au Ch. 3. *Vépres* dans la Cene du Sauveur. Les Heures Canoniques doivent certainement leur origine au Judaïsme. Les Paiens avoient aussi leur Office de *Matines*. Les Egiptiens saluoient leurs Dieux dés le matin. Ils avoient *Prime*, *Seconde* & *Tierce*, que nous nommons *Prime*, *Tierce* & *Sexte* &c. *Du Choul* de la Relig. des Anciens.

Dieu un Courtisan délié. Le Breviaire ne s'accorde pas non plus avec cette agreable galanterie, qui fait souhaiter dans les parties de plaisir l'Ecclesiastique qui la possede, & lui dévoue les Dames.

L'Office doit se dire debout suivant l'ordre ancien de l'Eglise : on ne fléchit les genoux que les jours de pénitence. Ceux qui ont écrit des Ceremonies de l'Eglise disent (*a*) que la genuflexion signifie tristesse & abatement : mais être debout marque la joie & l'élevation de l'esprit à Dieu. Cette posture marque aussi la resurrection, qui est l'objet de la foi Chrétienne.

(*b*) L'Office est composé de sept heures en comptant *Matines* & *Laudes* pour une, & de huit en les divisant. Dans les premiers Siécles de l'Eglise il n'avoit que six parties, qui étoient pour le jour *Tierce*, *Sexte*, *Nones*, pour la nuit les prieres du soir, celles de minuit, celles du matin. Maintenant on les divise en sept ou huit, comme nous venons de le dire. *Matines* pour la nuit, *Laudes* pour le commencement du jour, *Prime*, *Tierce*, *Sexte*, *None* pour le jour, *Vépres* pour le soir & *Complies* pour l'entrée de la nuit. Ceux qui ont écrit touchant les Ceremonies veulent encore que *Matines* representent ce qui s'est passé la nuit de la Passion, que *Laudes* soient destinées à honorer la Resurrection de J. C. *Primes* à considerer l'indigne traitement qu'il reçut dans la maison de Caïphe, & à s'humilier à la vûë de ces outrages. L'Office de *Tierce* est particulierement destiné à rendre graces à Dieu de la sanctification de l'Eglise par le Saint Esprit. *Sexte* honore le crucifiement de N. S. *None* le mystere de sa mort, qui arriva à cette heure là; *Vépres* son avenement, qui, selon le Chant de l'Eglise, *s'est fait sur le soir du Monde*. L'Heure de *Complies* a été instituée pour demander à Dieu sa protection durant la nuit, comme on la lui avoit demandée à *Prime* pour la journée. La vraie heure de dire *Matines* est la nuit. *Laudes*, que l'on a, pour ainsi dire, incorporées à *Matines*, se disoient au point du jour. Ces deux Offices aiant pris le nom commun de *Matines* se recitent vers la fin de la nuit. L'heure de *Prime* est aussi-tôt après le lever du Soleil, à cause de quoi elle est appellée *Prime*, parce que les anciens commençoient le jour au lever du Soleil & le divisoient en douze heures, qui étoient inégales selon que les jours étoient plus ou moins grands : ainsi *Tierce* est la troisiéme heure du jour & répond à neuf heures aux équinoxes : *Sexte* la sixiéme heure du jour & toûjours midi : *None* la neuviéme heure, ou environ trois heures après midi : *Vépres* est sur le soir & *Complies* après le coucher du Soleil. On observe de dire les (*c*) Offices de ces heures à peu près dans les tems que nous venons de marquer.

Non seulement les Ecclesiastiques qui sont dans les Ordres Sacrés, mais encore (*d*) les Religieux & les Religieuses qui ont fait profession, & toutes les personnes qui possedent des Benefices se trouvent obligés de dire l'Office. Tous ceux qui negligent de le dire sont coupables de peché mortel, & doivent restituer les revenus de leurs Benefices; à moins qu'ils n'aient fait d'autres fonctions dépendantes de ces Benefices, ou que (*e*) des empéchemens valables ne justifient l'inaction de

(*a*) *Rituel* d'*Alet*.

(*b*) Ibid.

(*c*) Excepté *Vépres*, qui, pendant le Carême se disent avant le diner, à cause de ceux qui ne peuvent soutenir le jeûne ordonné par l'Eglise jusqu'à l'heure ordinaire des *Vépres*. En hyver, c'est-à-dire, depuis la Toussaint jusques à Pâques les Vépres se chantent à deux heures, & aux autres tems à trois. Après les Vépres les Curés ou les Vicaires doivent faire l'Instruction, à moins qu'elle n'ait été faite après le Prône de la Messe. La priere du soir doit suivre.

(*d*) *Rituel* d'*Alet*.

(*e*) Tels peuvent être divers accidens causés par des maladies; comme par exemple, la perte ou la diminution de la vuë. Mais supposé qu'un de ces Ouvriers Euangeliques l'eut perdue par quelque débauche signalée, ou qu'il se la fut affoiblie considerablement en reiterant avec trop d'assiduité les *Actes* de charité des *Cordeliers de Catalogne*,

de ces Ouvriers Evangeliques. Un Prêtre ſubtil étend adroitement les bornes de ſon devoir, & ſe ſauve du peché mortel par des détours que les bonnes ames ne connoiſſent pas.

L'Office doit ſe reciter dans l'Egliſe devant le Saint Sacrement, ou dans un Oratoire, ou en quelqu'autre lieu decent & honête. L'attention, c'eſt-à-dire l'application toute entiere de l'eſprit & du cœur de celui qui dit ſon Office eſt auſſi abſolument neceſſaire, afin qu'on ne puiſſe pas lui reprocher qu'*il honore Dieu ſeulement des levres*. C'eſt ainſi que l'honore un Prêtre ou un Religieux, qui s'étant fait une loi de dire l'Office à l'heure marquée, l'expedie en poſte & bredouille ſes prieres; afin de ſe montrer également ponctuel à rendre ce qu'il doit à Dieu & au Monde. Les livres qui doivent traiter ce ſujet s'étendent beaucoup ſur l'attention qui doit accompagner la lecture ou la recitation du Breviaire. Ils expliquent les differentes ſortes d'attention que l'on peut avoir en le recitant, & pluſieurs autres choſes neceſſaires aux Curés & aux Religieux, qui ont ſoin aſſés ſouvent de n'en prendre que le moins qu'ils peuvent.

Les CEREMONIES *de la* CHAPELLE *du* PAPE.

„ (*a*) Il y a ordinairement quarante Chapelles Papales chaque année pour les „ Meſſes, dont le Pape a coutume d'en célebrer trois. Il y en a trente qui „ ſont chantées par les Cardinaux, & ſept par les Archevêques & Evêques aſſi- „ ſtans. (*b*) C'eſt le dimanche de Pâques, celui de la Pentecôte, & le jour de „ Noël que le Pape dit la Meſſe quand il ne ſe trouve point incommodé. Les „ autres trente ſept Meſſes de la Chapelle ſont celebrées en ſa preſence les jours „ de fête marqués dans le Pontifical. Il ſeroit inutile & ſuperflu d'en faire ici „ un Catalogue.

„ Il y a cinq Matines qui ſe chantent à la Chapelle Papale, à ſçavoir la veil- „ le de Noël, les trois jours de la Semaine ſainte qu'on dit *Ténébres*, & le ſe- „ cond jour de Novembre, qui eſt deſtiné pour l'Office de tous les morts. „ Les Cardinaux chantent tour à tour les leçons de Matines la nuit de Noël; „ mais aux autres Matines elles ſont chantées pas les Muſiciens.

„ Les veilles des Fêtes ſolemnelles le Pape & les Cardinaux aſſiſtent aux pre- „ mieres Vêpres en Chapelle; mais on ne chante jamais les ſecondes Vêpres de- „ vant le Pape. Il y en a dix qui ſont marquées dans le Pontifical, auſquelles „ il a coûtume d'aſſiſter. Toutes ces (*c*) Chapelles ſe tiennent ordinairement „ au Palais Apoſtolique, dans la Chapelle *Pauline*, quand le Pape eſt à Mon- „ tecavallo; & dans la Chapelle de Sixte, quand il demeure au Vatican, excep- „ té le jour de Pâques, & la Fête de Saint Pierre qu'il va dans l'Egliſe de ce „ Saint, & le jour de l'Aſſomption de la Vierge qu'il ſe fait porter en Cavalca- „ de à Sainte Marie Majeure, & en quelques autres occaſions, qu'il ſort auſſi

 „ du

logne, ſi bien dépeints par la *Fontaine*. Un tel Ouvrier pourroit il alleguer des raiſons aſſés convainquantes pour excuſer l'incapacité qu'il ſe ſeroit procurée? Le Curé, qui, comme celui des *Bigarrures* du Sieur *Des Accors* ne pourroit lire les plus groſſes lettres du Breviaire, bien qu'il pût diſcerner encore les plus petits caracteres des dés, nous paroitroit beaucoup plus excuſable que le premier.

(*a*) *Tableau de la Cour de Rome*. On ajoute diverſes remarques à ce recit d'un Auteur moderne, qui d'ailleurs n'eſt que copiſte des Auteurs Italiens.

(*b*) *Lunadoro* dans ſa *Relazione* &c. dit que le Pape célebre la Meſſe le jour de Noël, le Dimanche de Pâques & la Fête de S. Pierre & de S. Paul.

(*c*) Il ſe célebre huit de ces Meſſes ſolemnelles à S. Pierre, & trois dans les autres Egliſes. Les 29. autres ſe diſent au Palais Apoſtolique dans la Chapellede Sixte. Voiés *Seſtini*.

„ du Vatican & de Montecavallo, pour viſiter quelques Egliſes, ou Baſiliques de „ Rome.

„ Quand le Pape va tenir Chapelle, on le porte dans une chaiſe à bras juſqu'à la chambre du lit où ſont les Paremens; mais quand il eſt paré il entre „ dans une autre chaiſe (*a*) portée ſur les épaules par douze de ſes Palfreniers, „ qui ſont habillés d'une Robe rouge, longue juſqu'aux talons. Quand il deſcend à Saint Pierre, il y va ſous le Dais porté par les Cavaliers de Saint Pierre, & alors il eſt précédé de deux autres Palfreniers revêtus du même habit, „ qui portent chacun (*b*) un grand Evantail de plume de paon au bout de deux „ bâtons qui ſont attachés aux bras de la chaiſe, de ſorte que le Pape étant aſſis „ deſſus (cette chaiſe) ſemble avoir deux Ailes attachées à ſes épaules, qu'on fait „ continuellement remuër par le moien des deux bâtons, qui paſſent par deſſous. Toute cette machine eſt couverte de Brocard relevé en broderie d'or.

„ Les Dimanches de l'Avent & du Carême, le Pape ſe rend à pied dans ſa „ Chapelle & le fait en ſigne de penitence. Le troiſiéme Dimanche de l'Avent „ & le quatriéme du Carême il ſe fait porter, parce que ce ſont des jours deſtinés à une rejouïſſance privilegiée.

„ Quand le Pape va à pied de la Chapelle de Sixte à la Pauline, portant le „ Sacrement pour les 40 heures, le premier Dimanche de l'Avent & le jeudi „ abſolu (trois jours avant Pâques) pour le ſepulchre, les deux plus anciens Cardinaux Diacres le ſoutiennent par deſſous les bras. Une perſonne du premier „ rang, (*c*) (ſuppoſé qu'elle y aſſiſte) lui porte la queue de la chappe & de la „ ſoutane. Deux Protonotaires Apoſtoliques participans lui ſoutiennent les franges de ſa chappe par devant.

„ Lorſque le Pape célebre lui même la Meſſe, les Cardinaux ſe revêtent de „ paremens de damas blanc garnis de dentelles d'or, avec cette difference, que „ les Cardinaux Evêques portent (*d*) la chappe, les Cardinaux Prêtres la chaſuble, & les Cardinaux Diacres la tunique avec la mitre de damas blanc, comme tous les autres Cardinaux. Les Evêques ont auſſi la chappe, mais au „ lieu que celles des Cardinaux ſont blanches, celles des Evêques ſont de riches „ étoffes de ſoie de pluſieurs couleurs en broderie d'or; mais leurs mitres ne „ ſont que de toile blanche, couſue ſur du carton. Les Pénitenciers de Saint „ Pierre viennent auſſi dans la même Chapelle revêtus de chaſubles de diver-

„ ſes

(*a*) *Tiré du Maeſtro di Camera di* Seſtini.

(*b*) L'Eventail eſt une des principales piéces de la toilette du Pape. Lorſque le Pape équipé pontificalement, & le *Triregne* ou la Couronne Pontificale ſur la tête, ſe fait porter ſur les épaules le jour du S. Sacrement, de la Chandeleur, de Pâques Fleuries & autres jours ſolemnels, deux éventails, que deux Pallefreniers tiennent aux côtés de S. S. la mettent à couvert de l'importunité des mouches &c. Ces éventails ſont myſterieux. *Caſalius* dans ſon Livre, intitulé de *Sacris Veter. Chriſtian. Ritibus* nous cite un paſſage de S. Jerôme, par lequel on pourroit prouver que l'évantail nous marque la continence, comme les mouches, que l'évantail chaſſe marquent la luxure. Un fameux Evêque (*Suarez*) cité par le P. *Bonanni* croit *que les Saints Apôtres ont inſtitué l'uſage des évantails ſacrés, & ne doute point que le S. Eſprit ne les ait inſpiré en cela.* Cette inſtitution Divine eſt heureuſement parvenue juſqu'à nous. L'Apôtre S. Jâques a recommandé l'uſage des évantails dans ſa Liturgie, qui ſe trouve entre les *Conſtitutions de S. Clement*: il eſt vrai que peu de Lecteurs ignorent que ces *Conſtitutions* ſont ſupoſées à S. Clement: mais quoiqu'il en ſoit, *puiſque les ſeraphins couvroient de leurs ailes la face de Dieu aſſis ſur ſon throne, il peut bien être permis au Pape, qui eſt Vice-Dieu, d'imiter foiblement la Divinité* en ſe faiſant éventer avec des plumes de paon; *c'eſt ainſi que ſa dignité éclate aux yeux du Peuple Chrétien.* Nous nous ſommes ſervis des expreſſions même de *Suarez*. Il ne faut pas oublier qu'il nous aſſure que le chant, ou plutôt le cri du paon chaſſe les ſerpens. Le paon eſt un type de Jeſus-Chriſt, & le ſerpent l'eſt du Demon.

(*c*) Au défaut de la perſonne du premier rang le premier Protonotaire fait cette fonction.

(*d*) Voici ce que dit *Seſtini*. Les *Cardinaux Diacres* prennent l'amict *& la* tunique, *les Prêtres* l'amict *& la* planette, (qui eſt une eſpece de chaſuble) *les Evêques* l'amict *& le* pluvial, qui eſt une eſpece de Chappe) *avec le* ſurplis; *Ils prennent tous la mitre* de damas blanc. Ce recit eſt aſſés different de celui de l'Auteur du *Tableau*.

„ ſes couleurs: mais quand le Pape ne célébre pas la Meſſe lui-même, les Car-
„ dinaux ne portent que le rochet couvert de leurs chappes ; & les Prélats qui
„ ont auſſi droit de l'avoir ne le couvrent que d'un mantelet, pendant que tous
„ ceux qui n'ont pas droit de le porter reſtent dans leur habit violet. " N'oublions pas que leurs Eminences, & tous ceux du haut Clergé, qui peuvent s'épargner la peine d'aller à pié (*a*) vont ſe rendre en caroſſe chez le Pape lors qu'ils doivent aſſiſter à la Meſſe Pontificale. A l'entrée du Palais Apoſtolique les Cardinaux ôtent les gands, & quittent tout ce qu'ils ont entre les mains pour prendre leurs chappes. A la Chambre des paremens ils ſe revêtent des paremens. Les *Caudataires* ou *Portequeues* de leurs Eminences doivent leur donner l'amict à baiſer avant que de le leur mettre ſur le corps. Les Cardinaux revêtus de leurs paremens entrent enſuite dans la Chambre où S. S. doit mettre les ſiens. Les deux Cardinaux Diacres aſſiſtans font la fonction de l'habiller. Après cela le Vicaire de J. C. tout le Senat Chrétien & leurs ſubalternes vont s'humilier devant Dieu dans l'ordre qui ſuit.

ORDRE *de la* PROCESSION *du* PAPE *allant tenir* CHAPELLE *à Saint* PIERRE *&c.*

„ (*b*) Les premiers qui défilent de la Chambre des paremens pour aller à là
„ Chapelle ſont les Gentilshommes des Cardinaux, puis les Cameriers du Pape
„ & ſes Chapelains, enſuite les Avocats Conſiſtoriaux & les Abbreviateurs du
„ grand parquet, qui ſont ſuivis des Acolytes en ſurplis, après leſquels viennent
„ les Auditeurs de Rote avec le Maître du Sacré Palais à la gauche du Doien de
„ la Rote. Ceux-ci ſont ſuivis des Sou-Diacres Apoſtoliques & de ſept Acoly-
„ tes portant ſept (*c*) Chandeliers.

„ La Croix vient enſuite portée par un autre Sou-Diacre Apoſtolique revêtu
„ d'une ſoutane violette, d'un rochet & d'une chappe de même couleur. Il
„ tourne (*d*) le Crucifix vers le Pape durant cette marche, quoique cela ſoit
„ contre l'uſage ordinaire de la Cour de Rome. C'eſt le même Sou-Diacre, qui,
„ ce jour là, doit chanter l'Epître. Son Office eſt venal. Il coute trois mille
écus

(*a*) *Maëſtro di Camera di* Seſtini.

(*b*) *Tableau de la Cour de Rome*, qui l'a tiré preſque mot à mot du *Maëſtro di Camera di* Seſtini.

(*c*) Avec des Cierges allumés. V, *Seſtini*.

(*d*) Voici ce que nous fournit le P. *Bonanni* dans ſa *Gerarchia Eccleſiaſtica*. Ch. 92. touchant l'uſage de porter la Croix (ou plutôt le Crucifix) devant le Souverain Pontife. „ La Croix ſe porte au bout d'une pi-
„ que qui a environ 10 palmes de haut. L'Image du Sauveur eſt toûjours tournée du côté du Pape. Le Cha-
„ pelain qui la porte a la tête decouverte toutes les fois que S. S. marche en public, ou qu'elle eſt portée ſur
„ les épaules: mais lorſqu'elle va en Caroſſe, ou quand elle eſt portée en chaiſe, le Chapelain porte la Croix
„ à cheval, la tête couverte & la main droite gantée. La gauche conduit le cheval.

„ Dans les Ceremonies ſolemnelles & religieuſes, auſquelles S. S. aſſiſte en habits *ſacrés*, c'eſt un Audi-
„ teur de la Rote qui porte la Croix à cheval, vêtu du rochet & du *Cappuce* (eſpece de chappe) en violet,
„ lorſque le Pape fait une Proceſſion ſolemnelle : mais il y a trois jours de la Semaine Sainte, auſquels la
„ Croix ne marche pas devant lui. Alors il va tenir Chapelle avec le Sacré College en habits de deuil.

„ On doute ſi S. Pierre & ceux qui l'ont ſuivi juſqu'à S. Sylveſtre premier ont pratiqué la coutume de fai-
„ re porter la Croix devant eux " (nous en doutons auſſi. On ſuppoſe avec beaucoup de raiſon, que cet Apôtre & ſes premiers Succeſſeurs n'ont pû faire aucune attention aux Ceremonies: s'ils en obſervoient quelqu'une, ce ne pouvoit être qu'en cachette, parce qu'ils vivoient ſous des Princes ennemis jurés du Chriſtianiſme. Ceux-ci n'auroient ils pas regardé comme une eſpece d'inſulte à leur Religion la Ceremonie de porter la Croix en public? D'ailleurs il eſt conſtant que les Apôtres & leurs Diſciples n'ont penſé uniquement qu'à l'établiſſement de l'Egliſe. Ceux qui dans la ſuite ont ſongé aux Ceremonies étoient déja fort à leur aiſe.)
„ Les anciens Chrétien, continue le P. *Bonanni*, portoient la Croix à la main, (pour le prouver il cite
„ *Surius*, Auteur dont on connoît le merite, après quoi il paroit tenté de ſe determiner pour l'antiquité de l'uſa-
„ ge de porter la Croix en public.) On trouvera, dit-il, que S. Clement premier a établi pluſieurs pratiques:

„ écus & rend huit pour cent par an. Aux deux côtés de la Croix il y a deux „ ſortes d'Huiſſiers qui portent (*a*) des verges rouges & ſont couverts d'un grand „ manteau violet trainant juſqu'à terre.

„ Après le Sou-Diacre marchent les Pénitenciers (*b*) de S. Pierre, les (*c*) Evê„ques, les Archevêques, les Patriarches, (*d*) le Gouverneur de Rome, les Car„dinaux Diacres aſſiſtans aux côtés du Cardinal Diacre, qui doit chanter l'E„vangile. Après cela on voit paroître le Capitaine des Gardes Suiſſes, les uns „ portant des hallebardes, & les autres armés de fer, tenant de grans eſpadons „ déguainés.

„ Au millieu des Gardes ſont les Capitaines & le General des Chevaux le„gers, les Conſervateurs Romains, les Princes du Thrône, les Parens du Pape „ declarés Princes & les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées. Le Pape vient en„ſuite. . . Immédiatement après, ſon Maître de Chambre & ſon Echanſon, qui „ ſont ſuivis des Protonotaires Apoſtoliques, des Clercs de la Chambre, des „ Generaux d'Ordre, des Referendaires & des autres perſonnes qui ont place „ aux Chapelles.

„ Quand le Pape va à la Chapelle ſans Mitre, (*e*) ce qu'il fait ordinairement „ à Matines, & la Semaine qu'on appelle Sainte, il marche immédiatement „ après la Croix au milieu des deux plus anciens Cardinaux. Les autres vont „ derriere lui deux à deux : enſuite le Gouverneur de Rome, les Patriarches, „ les Archevêques, les Evêques & les autres Prélats dans un ordre de préſeance „ tout contraire à celui que nous avons marqué ci-devant: à ſavoir les plus qua„lifiés les premiers, au lieu que dans les plus grandes ſolemnités ils marchent „ les derniers, parce que c'eſt une coutume qui s'eſt introduite depuis long„tems parmi le Clergé de Rome, de ceder les dernieres places, comme les plus „ honorables, à ceux qui ſont élevés aux plus éminentes Dignités dans l'Etat „ Ecleſiaſtique.

„ Lorſqu'on entre dans la Chapelle *Pauline*, on ſalue le celebrant, qui eſt „ paré pour dire la Meſſe & qui ſe tient debout du côté de l'Epître, aiant „ le

„ entr'autres il ordonna *que toutes les fois que les Souverains Pontifes ou leurs Legats ſortiroient de chez eux, ils* „ *prendroient la banniere de la Croix*; d'où l'on pourroit conclurre que cet uſage commença environ 70 ans „ après St. Pierre. Si l'on doit ſuivre cette opinion, il faut croire que les Pontifes, qui ont précedé S. „ Clement, ne paroiſſoient point en public ſans ſe faire préceder de la Croix, & qu'ainſi S. Clement ne fit „ qu'en confirmer l'uſage. Quoiqu'il en ſoit, S. Sylveſtre n'eſt pas le premier qui ait obſervé cette pratique.

„ Anaſtaſe le Bibliothecaire écrivant la vie de Leon IV. qui vivoit au neuviéme Siécle, parle fort clairement „ de cette Ceremonie, & ſes parolles font voir qu'elle étoit beaucoup plus ancienne. Enfin on ne doit pas douter, „ qu'après la paix rendue à l'Egliſe ſous l'Empire de Conſtantin le Grand, S. Sylveſtre & ſes Succeſſeurs „ n'aient fait porter la ſainte Croix avec plus de pompe & de magnificence qu'auparavant. C'étoit un „ trophée de la victoire que l'Egliſe venoit de remporter ſur l'Enfer, & une preuve de la ſouveraineté que „ J. C. notre Sauveur remettoit entre les mains des Souverains Pontifes ſes Vicaires.

„ Pluſieurs raiſons, ajoute le P. *Bonanni*, autoriſent la coutume de porter la Croix. Elle eſt un monument „ des ſoufrances de J. C. & de l'attachement que le Succeſſeur de S. Pierre a pour le Sauveur du monde. „ Elle eſt, pour ainſi dire, le boulevard du Pontife & des fidelles. La Croix les anime à imiter Jeſus-„ Chriſt. Enfin elle eſt la veritable marque de la Dignité Pontificale, & repreſente leur Autorité dans l'E„gliſe, comme les faiſceaux de verges repréſentoient autrefois dans la Republique Romaine l'autorité des „ Conſuls & des autres Magiſtrats.

„ Le Crucifix tourné vers le Pape montre la protection particuliere de JESUS-CHRIST. “ Il y a pluſieurs autres myſteres dans la maniere de porter la Croix: il ſuffit d'en avoir indiqué quelques-uns.

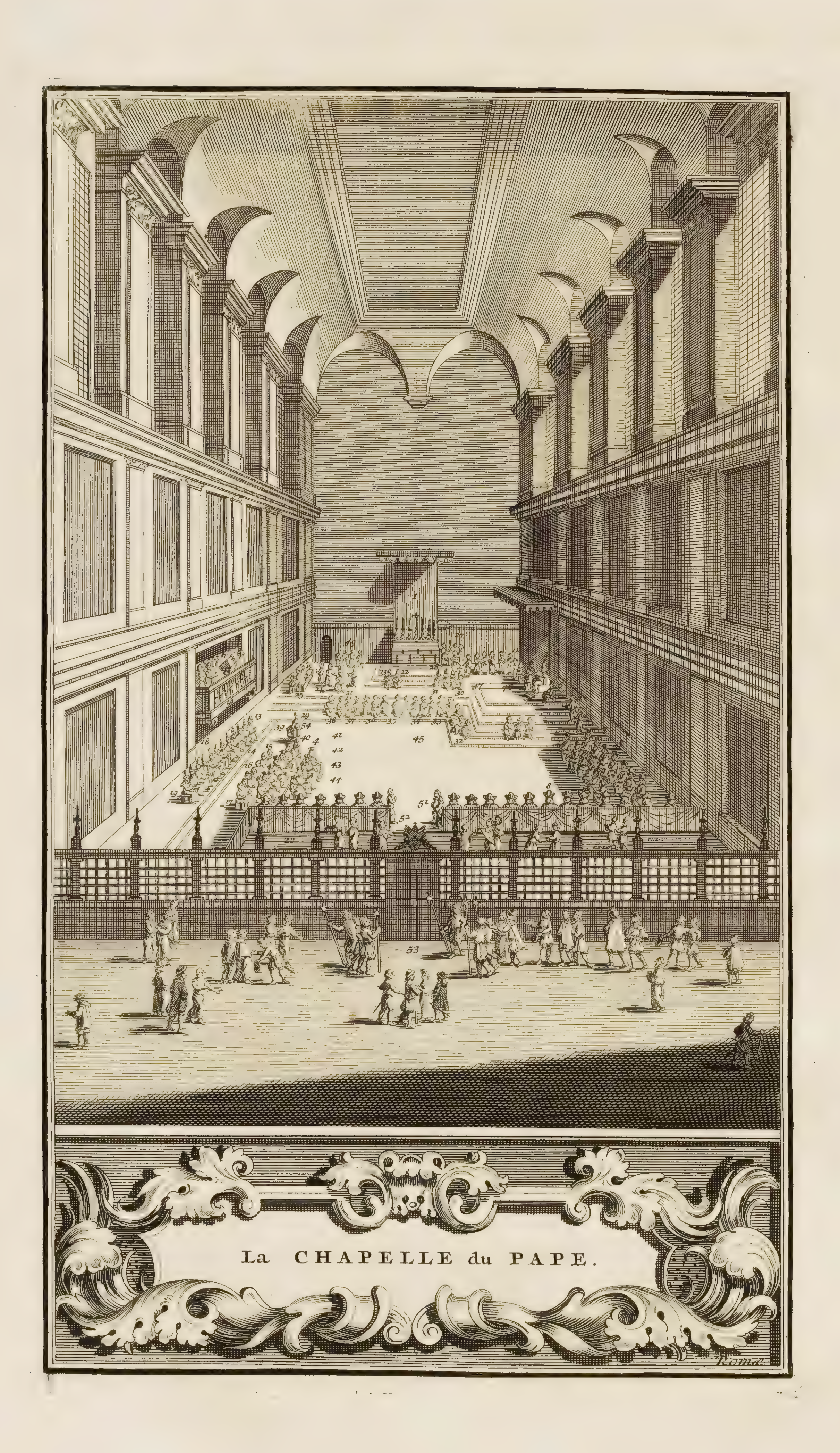
(*a*) *I Cuſtodi con le Mazze e co'i Collari di Maglia*, dit *Seſtini*.

(*b*) Avec la *Planette* & la *Berrette*. V. *Seſtini*.

(*c*) Tous avec le *Pluvial* & la mitre de toile blanche. Idem.

(*d*) Enſuite marchent les Cardinaux Diacres, Prêtres & Evêques. Après eux les deux Cardinaux Diacres aſſiſtans aux côtés du Cardinal Diacre &c. Enſuite les Ambaſſadeurs & les Princes même marchent autour de S. S. portée ſur les épaules ſous un daix &c. ainſi qu'on l'a dit ci-devant. Le Chambellan du Pape & ſon grand *Echanſon* ſuivent un peu à quartier. Après le Pape viennent les Protonotaires participans, quelques autres Prélats & les Generaux d'Ordres. C'eſt-là l'ordre de la Ceremonie ſuivant *Seſtini*.

(*e*) La nuit de Noël & aux Matines de la Semaine Sainte ſelon *Lunadoro*.


La CHAPELLE du PAPE.

„ le dos tourné vers l'Autel; après quoi chacun s'en allant à sa place y fait un mot „ d'Oraison à genoux, puis on se releve & on se tient debout jusqu'à ce que le „ Pape vienne. La même chose s'observe quand on entre à Saint Pierre, où „ l'on salue le Cardinal Archiprêtre, qui se tient à la tête du Chapitre vers la „ porte du Chœur “ lorsque S. S. ne celebre pas, il y a quelques petites differences que nous allons faire observer au Lecteur. (*a*) 1. On ne porte pas le surplis ni aucun autre parement: cependant leurs Eminences entrent dans la chambre des paremens avec leurs surplis en écharpe autour du bras. 2. Les Penitenciers &c. qui autrement doivent marcher après la Croix, vont après le Pape. 3. Les Cardinaux suivent immédiatement la Croix &c.

Lorsque S. S. va tenir Chapelle en d'autres Eglises, la marche n'est pas differente de la description que nous venons de donner. On défile donc dans le même ordre de la chambre des paremens à l'Eglise, où la premiere chose qu'on doit faire est d'offrir son cœur à Dieu en presence du corps sacré de JESUS-CHRIST qui est sur l'Autel.

On suit encore le même ordre, lorsque le Chef de l'Eglise militante va donner aux fidelles un exemple d'humilité dans la Chapelle de Sixte, en s'y faisant porter en chaise: car s'il va à pied, c'est en certains jours destinés à retourner plus particulierement à Dieu, comme en Carême &c. ainsi que nous l'avons déja dit. S. S. est alors en pénitence. Elle marche apuiée sur deux Cardinaux. Un Protonotaire participant lui soutient les franges de la chappe par devant, & s'il y a quelque Prince, il doit tenir la queuë de cet habillement sacré.

DESCRIPTION *de la* CHAPELLE *du* PAPE *selon le P.* BONANNI.

Nous tirons cette Description de (*b*) la *Hierarchie* Ecclesiastique du Reverend Pere *Bonanni*, & nous l'accompagnons d'un plan gravé à Rome même. Les Chifres indiquent le rang qu'y tiennent ceux qui sont obligés d'y assister à cause de leur Dignité ou de leur fonction: mais avant que d'en venir là, il est bon de donner une idée de ce Sanctuaire. Il est composé des parties suivantes, qui sont, le *Thrône*, les *bancs*, l'*enceinte*, la *Ballustrade*, le *Vestibule*, le *Presbytere*, le *couroir* ou l'*allée*, le *Chœur* & la *Tribune*.

1. (*c*) La place où est le Thrône. C'est une espece d'Estrade, où le Thrône de S. S. est placé devant l'Autel du côté de l'Evangile.

2. Les Siéges des Cardinaux qui sont placés autour de l'Autel & du Thrône. Ensuite ceux des Ambassadeurs & des Prélats.

3. (*d*) L'espace quarré, qui s'étend devant les Degrés du Presbytere & qui est enfermé par les siéges dont nous venons de parler. Cet espace est destiné pour les Religieux & (*e*) les Officiers de la Cour du Pape. Les Palatins ne s'y mettent pas.

4. Il y a une espece de (*f*) Ballustrade, qui separe cette Cour Sainte d'avec le

(*a*) *Sestini.*
(*b*) Cette Description fait le Ch. 126. du Livre.
(*c*) *Seggestum sive Thalamus locus élevatus ubi sedes Pontificis ampla, Solium sive Thronum dicta* &c.
(*d*) *Septum.*
(*e*) *Togati Curiales.*
(*f*) *Cancelli.*

Peuple. On y place quatre, ſix & ſept luminaires, plus ou moins, ſuivant la ſolemnité du jour.

5. Le *Veſtibule* eſt entre le quarré (ſeptum) ſous les degrés du Presbytere. C'eſt là que ſont les (*a*) Cameriers & les Avocats.

6. Le *Couroir* ou l'*allée*. Elle va depuis la porte juſqu'à l'Autel.

7. Le Chœur eſt deſtiné à la Muſique.

8. La *Tribune*; où eſt l'Autel. Il y a là un (*b*) ſiége pour le Celebrant.

L'Autel eſt orné de (*c*) ſept Chandeliers garnis de Cierges : nombre myſterieux, que des raiſons ſolides juſtifient. L'uſage des luminaires fut établi par les Apôtres, qui l'avoient pris des Juifs. C'eſt une remarque du Cardinal *Baronius*. On ne doit pas avoir moins de deux Chandelliers à l'Autel; mais quand il y en a quatre, cela repreſente les quatre Evangeliſtes, qui ont éclairé l'Egliſe par leur Doctrine, & c'eſt encore pour cela que les anciens Chrétiens donnoient la forme des quatre animaux d'Ezechiel aux pieds des Chandeliers qui ſervoient à éclairer leurs Ceremonies Religieuſes. En certains jours ſolemnels on poſe ſix luminaires ſur le grand Autel de quelques Egliſes. C'eſt une imitation des ſix branches du Chandelier Moſaïque, dont il eſt parlé au Chapitre 25 de l'*Exode*. Un Evêque qui celebre pontificalement a ſept Cierges qui l'éclairent. (*d*) La Croix doit être poſée devant le Cierge du millieu, plus élevée que les Cierges : mais à l'égard de l'Autel de la Chapelle du Pape, bien qu'il y ait déja ſept Cierges ſur cet Autel, ſept Acolytes vont devant la Croix & (*e*) le Diacre, qui doit chanter l'Evangile, aiant chacun ſon Cierge à la main. Lorſque le Pape chante la Meſſe, on en ajoute ſept autres, & à Vêpres ſix.

A l'égard de la Croix qui ſe met devant les Cierges, l'uſage en eſt fort ancien & tranſmis depuis les Apôtres juſques à nous par la tradition, ſelon le P. *Bonanni*; *afin que le Prêtre qui célebre le myſtere de la Meſſe ait toûjours devant les yeux la paſſion de* JESUS-CHRIST, *dont la Croix & le ſacrifice de la Meſſe ſont les images.* C'eſt ainſi que s'exprime le Cardinal *Bona*. Une preuve qui nous perſuade que la Croix eſt une partie eſſentielle du culte Religieux qui ſe pratique à l'Autel, c'eſt le miracle dont le (*f*) Pere *Gretzer* nous a conſervé la memoire. *Un Prêtre Eſpagnol fut obligé de dire la Meſſe devant une perſonne de diſtinction, mais la Croix aiant été oubliée, il n'oſa jamais entreprendre la celebration.* Un *Ange*, qui vit l'embarras de ce ſaint Prêtre, *alla auſſi-tôt chercher une Croix & la poſa ſur l'Autel à la vûe de tout le Peuple. Cette Croix ſe conſerve très religieuſement & continue d'être l'objet de la veneration des fidelles.*

(g) Le

(*a*) *Cubicularii Togati.*

(*b*) *Faldiſtorium*, d'où peut-être on a fait *fauteuil*. On nous dit que ce Siége portatif & qui ſert aux fonctions de l'Evêque repreſente ſa Dignité, ſon pouvoir, le reſpect qui lui doit être rendu. Nous devons cette curieuſe recherche au ſavant *Caſalius*, qui a traité des *Rites de l'Egliſe Chrétienne*. C'eſt lui encore qui a trouvé l'indépendance de l'Egliſe dans la figure du Siége Epiſcopal. Il nous fait remarquer que ce ſiége n'eſt apuié d'aucun côté, & de là il conclud que ce ſiége repreſente l'Egliſe, qui n'a aucun apui viſible; c'eſt-à-dire, ſelon ce Prélat, qu'elle ne dépend nullement des hommes & qu'elle ne doit abſolument reconnoître que l'autorité de JESUS-CHRIST Maître Souverain du Monde, qui dans la ſuite a cedé ſon Empire temporel à S. Pierre & à ſes Succeſſeurs.

(*c*) Les Lampes & les Cierges, qui éclairent les myſteres religieux, ont ſouvent fourni de l'huile & de la cire pour divers miracles, au raport de *Caſalius* dans ſon livre des Rites de l'ancienne Egliſe. Les Diables en ont été chaſſés, les morts reſſuſcités & les maladies gueries. Ce Prélat nous aſſure encore que la lumiere des Cierges eſt le type de la lumiere Evangelique, qui a diſſipé les tenebres de l'infidélité & de l'ignorance. Le Pere *Bonanni*, qui nous fournit la matiere de cette Deſcription, cite un paſſage de *Macri*, d'où l'on peut conclurre que les ſept Chandeliers avertiſſent l'Evêque qu'il doit être orné des ſept dons du S. Eſprit, & cette penſée eſt ſelon lui d'autant plus juſte, que des Peres de l'Egliſe l'ont eue à l'égard du Chandelier Moſaïque

(*d*) *Piſcara Praxis Ceremoniar.* pag. 29.

(*e*) Id. Ibid.

(*f*) *Bonanni.* Ch. 126. de ſa *Hier. Eccleſ.*

(*a*) Le Pape Innocent III. fut d'avis de placer la Croix justement au millieu des sept Chandeliers, afin de donner aux Chrétiens l'idée de la Mediation de Christ entre les Juifs & les Gentils qu'il a reünis dans la même Eglise.

Le Thrône Pontifical, que le second chifre indique, est du côté de l'Evangile. Cette place est afectée non seulement au Pontife souverain, mais encore à l'Evêque (*b*), lorsque l'Autel est près du mur de la Chapelle où il célebre.

(*c*) L'Eglise militante est la vive image de l'Eglise triomphante. Dans celle-ci Jesus-Christ est assis sur un Thrône & les Anciens le sont sur des siéges moins élevés que le Thrône de Jesus-Christ. Dans l'Eglise millitante le Chef de l'Eglise Universelle, & l'Evêque, (qui dans son Diocese represente ce Chef de l'Eglise) doivent occuper la premiere place. Les autres occupent les places inferieures qui sont autour de l'Autel & du Siége Episcopal, chacun suivant le rang qu'il tient dans la Hierarchie Ecclesiastique. La Chaire de Saint Pierre, (*d*) que le tems a épargnée miraculeusement & qui se conserve avec beaucoup de soin dans la Basilique du Vatican, conservera sans doute jusqu'à la fin des siécles l'idée de la maniere dont S. Pierre étoit assis dans l'Eglise.

Il n'est point de Ceremonie qui ne renferme quelque Mystere. Un bon Catholique peut y decouvrir des yeux de la foi une infinité de verités essentielles que les yeux de l'*Homme Animal* n'ont pas la force de voir. Ces mysteres éclatent sur tout en ce qui regarde la Hierarchie Ecclesiastique. On nous assure qu'elle ne fait rien sans des raisons prises du Christianisme le plus épuré, & sans des vuës entierement spirituelles. Nous indiquons une de ces vuës pour justifier une chose que des personnes d'un jugement superficiel regarderoient peut-être comme l'effet du caprice humain : c'est l'exactitude avec laquelle on doit observer de changer la couleur des siéges suivant la solemnité du jour.

L'usage de (*e*) couvrir le Thrône Pontifical & les Siéges Episcopaux (*f*) de belles étofes est fort ancien. *Baronius* le trouve pratiqué dans les premiers siécles de l'Eglise. Il paroît aussi que dés le tems de S. Augustin les Prélats se plaçoient sur des siéges qui dominoient sur les autres, & qui sans doute étoient & plus commodes & mieux parés. Quoiqu'il en soit il est juste que les conducteurs de l'Eglise soient placés dans un lieu éminent, d'où ils puissent voir l'Assemblée & en être vûs. Cette disposition est si naturelle, qu'il seroit fort inutile d'insister davantage là-dessus : mais cependant nous observerons encore que chez les Anciens Chrétiens le Thrône Pontifical a toûjours été plus élevé que les autres Siéges & qu'il n'occupe point aujourd'hui dans la Chapelle de S. S. la même place qu'il occupoit autrefois dans les Eglises Chrétiennes. Il y étoit placé au millieu du demi cercle de la Tribune, ainsi que l'Autel, de telle maniere que le Pontife regardoit l'Autel & le Peuple. Les Siéges du Clergé étoient rangés aux deux côtés; ainsi que cela se voit encore dans les Eglises de S. *Clement*, & de S. Nerée,

(*a*) *Bonanni.* Ibid.

(*b*) *Si Altare inhæreat parieti.* Piscara. L. 2. Ch. 3. *Prax. Cerim.*

(*c*) Idem. Ibid.

(*d*) *Bonanni Hierarch. Eccles.* Cap. 126. Cette Chaire servoit à S. Pierre dans les fonctions Pontificales. Elle fut transportée d'Antioche à Rome. Elle est de bois travaillé grossierement : mais dans la suite quelques pieux artisans y ont ajouté de petites figures d'ivoire. On conserve encore la Chaire de S. Etienne Pape. Celle-ci est de marbre. Le Pape Innocent XII. en a fait present au Grand Duc de Toscane. Elle est maintenant à Pise.

(*e*) *Bonanni Hierarch. Eccles.* Cap. 126.

(*f*) Le Thrône Pontifical (ou Episcopal) étoit autrefois plus ou moins richement paré selon les moiens de la Paroisse. Il paroît que dans les premiers Siécles l'usage étoit de couvrir ce Thrône d'une toile fine. V. *Bonanni* Ch. 126. de sa *Hierarch. Eccles.*

rée, où le Siége de l'Evêque eſt élevé de trois degrez au deſſus des autres ſiéges qui l'environnent.

Diſons encore un mot touchant la Chaire Pontificale. Nous avons vû qu'on la couvroit de riches étofes de ſoie. Nous ajouterons que quand elle étoit de marbre on l'embelliſſoit encore par la ſculpture. Le Vendredi Saint on ôte à la Chaire du Pape toute ſa parure mondaine. Sa Sainteté aſſiſte à l'Office du jour vêtue d'une robe de deuil & de pénitence; c'eſt-à-dire couverte d'une chappe de laine rouge aſſés groſſiere. Le Pape quitte alors en quelque façon la dignité majeſtueuſe de Vicaire de JESUS-CHRIST pour pleurer dans l'humilité la mort du Sauveur du monde.

(a) Le *Baldachin* ſe trouve auſſi chez les anciens. Il releve l'éclat de la Majeſté du Pape. Le *Baldachin* du Siége Pontifical eſt moins grand que celui qui eſt ſur l'Autel.

Le 3. Chifre montre les bancs qui ſont rangés aux deux côtés de la Chapelle pour les Cardinaux qui aſſiſtent aux Ceremonies de la Chapelle avec la chappe rouge ou violette ſuivant l'Office du jour.

Ces Siéges, couverts de tapiſſerie, ſont élevés de terre ſur un *Gradin* marqué par le 4. Chifre. C'eſt là que s'aſſeient les Caudataires des Cardinaux vêtus d'une chappe violette, ou du ſurplis & du rochet par deſſus, lorſque les Eminences prennent la Mitre.

Voici l'ordre ſuivant lequel toute la Cour Apoſtolique doit ſe placer dans la Chapelle. Les Chifres renvoient à la planche.

5. Le premier Cardinal Diacre aſſis à la main droite de S. S.
6. Le ſecond Cardinal Diacre aſſis à ſa gauche.
7. Les Cardinaux Evêques.
8. Les Cardinaux Prêtres.
9. Les Cardinaux Diacres.
10. Les Ambaſſadeurs des Princes.
11. Les Ducs.
12. Les Patriarches & Evêques Aſſiſtans.
13. Le Gouverneur de Rome.
14. Les Envoiés ou Legats Eccleſiaſtiques.
15. Les Evêques du premier Ordre.
16. Les Evêques du ſecond Ordre.
17. Les Evêques du troiſiéme Ordre.
18. Les Abbés, Protonotaires, Generaux d'Ordre & Penitenciers.
19. Procurateurs Generaux des Religions.
20. Les Gentilshommes Seculiers.
21. Le Cardinal celebrant.
22. Le Diacre & le Soudiacre aſſiſtans.
23. L'Aſſiſtant du Cardinal.
24. Chapelains du Celebrant.
25. Ceux qui doivent donner l'eau.
26. Une Credence, qui eſt une eſpece (b) de buffet.
27. Le Sacriſtain & la Croix Pontificale.
28. Deux Cameriers Secrets. L'Auditeur de Rote qui prend la Mitre du Pa-

pe

(a) Le *Baldachin* eſt un dais quarré fait d'une belle étofe de ſoie ou d'une étofe plus riche encore. On le ſuſpend au deſſus de l'Autel & de la Chaire Pontificale. A l'égard de la couleur du *Baldachin*, il faut la changer ſuivant la ſolemnité du jour.

(b) Cette table eſt nommée *Credence* de l'Italien *Credenza*. Il y en a une à chaque côté de l'Autel, ſi la place

le

pe lorſqu'il l'ôte. Il porte au col ſous la chappe, ou ſous le ſurplis, quand il en eſt revêtu, une eſcharpe de toile blanche avec laquelle il tient la Mitre pontificale. Celui qui porte la Croix eſt le dernier & a ſon rang parmi les autres.

29. Le Lutrin.
30. Senateurs.
31. Conſervateurs.
32. Barons & Chevaliers.
33. Soudiacre Apoſtolique.
34. Premier Auditeur de Rote.
35. Maître du Sacré Palalais.
36. Auditeurs de Rote.
37. Acolytes Apoſtoliques.
38. Abreviateurs du grand Parquet.
39. Cameriers Secrets du Pape.
40. Cameriers participans.
41. Cubiculaires ou Chambellans.
42. Avocats Conſiſtoriaux.
43. Medecin du Pape.
44. Caudataires des Cardinaux.
45. (*a*) Le *faldiſtorium* ou Siége pour le Celebrant.
46. Le premier Maître des Ceremonies debout.
47. Le premier Cardinal Prêtre ſervant.
48. Second Maître des Ceremonies.
49. Ceux qui ſont deſtinés au ſervice de la Chapelle Pontificale.
50. Le Chœur des Muſiciens.
51. Le Maître du ſacré Hoſpice. Les Ecuiers. Le Capitaine des Suiſſes.
52. Les Maſſiers du Pape.
53. Les Suiſſes.
54. Celui qui fait le Sermon.

(*b*) Il y a outre cela pour la Chapelle Pontificale deux Clercs que l'on appelloit autrefois les *Clercs de la cloche*. On ignore la raiſon de ce nom, les cloches n'étant pas en uſage dans cette Chapelle ; & tout ce que l'on en peut conjecturer c'eſt que peut-être on les a appellés ainſi, parce qu'ils ſonnoient une clochette pour donner le ſignal aux Muſiciens qui devoient chanter à l'office, en même tems qu'on le donnoit dans Saint Pierre au Clergé de cette Egliſe. On pourroit encore les avoir nommés ainſi à cauſe que quand S. S. ſe mettoit en voiage avec le Saint Sacrement ils devoient ſonner cette clochette. C'eſt ce qui eſt remarqué dans un ancien Rituel d'Avignon. Quoi qu'il en ſoit, lorſque dans les Voiages du Pape ces Clercs accompagnent le Venerable, ils doivent être vêtus en rouge : mais à la Chapelle ils paroiſſent en violet & revêtus du ſurplis. Un de ces Clercs doit être neceſſairement Prêtre, pour pouvoir deſcendre de cheval le S. Sacrement & le porter enſuite à l'Autel toutes les fois qu'il faut ce-

T 2 lebrer

le permet. La grandeur de ces Tables n'eſt pas ſi déterminée qu'on ne puiſſe y varier. Voici ce qui eſt eſſentiel. Il faut les couvrir d'une nappe fine, bien blanche, bien nette, qui couvre tout le tour de la table juſqu'à terre. Sur la table qui eſt du côté de l'Epître, on y met tout ce qui eſt neceſſaire pour la celebration : mais il ne doit point y avoir d'image. Celle qui eſt du côté de l'Evangile ſert à mettre les vaſes ſacrés. *Piſcara* Prax. Sacr. Cerim. L. 2.

(*a*) C'eſt à un Acolyte que le ſoin de ce Siége eſt commis; & comme l'art de le donner à propos, de le placer & de le déplacer en ſon tems &c. demande un homme entendu & vigoureux; il faut avoir ſoin de faire choix d'un Acolyte qui ait de la penetration & de la vigueur. C'eſt ainſi que s'exprime *Piſcara Prax Sacr. Cærem.* L. 1. Ch. 14.

(*b*) C'eſt toûjours le P. *Bonanni* qui parle dans le Ch. 126. de ſa *Hierarch. Eccleſiaſt.*

lebrer pendant le cours du Voiage. C'eſt à eux auſſi qu'il apartient de l'accompagner chacun à cheval & la lanterne à la main. Ils ornent l'Autel, allument les Cierges, couvrent les (*a*) tables de l'Autel, apprêtent le Siége pour le Celebrant, rangent les bancs, & les couſſins, habillent l'Aſſiſtant, ont ſoin de l'Encenſoir, preſentent l'eau & le vin qui doivent ſervir à la Meſſe &c. Nous craignons que ceux qui liront ces Deſcriptions ne ſe trouvent ſouvent prévenus contre la regularité ſcrupuleuſe qui s'obſerve en toutes les pratiques religieuſes que nous decrivons ici: mais nous leur repondons que la devotion de beaucoup de gens ſeroit entierement dérangée, ſi l'on oublioit la moindre des Ceremonies qu'il ont accoutumé de voir pendant leurs Actes de pieté. Par exemple il y a peut être des Devots dont la pieté eſt rejouïe par le changement des couleurs ſelon les paremens qui doivent ſervir au celebrant. Il ſe peut qu'ils élevent plus facilement leur cœur à Dieu, quand le rouge prend la place du violet. L'Apareil ſuperbe du Vicaire de JESUS-CHRIST, qui, pendant ſon ſéjour ſur la terre, a été le plus humble de tous les hommes, frape quelques autres. Un Autel couvert de ſes paremens, un Prêtre revêtu de ſes ornemens Pontificaux, toutes les Ceremonies qu'il fait pour dire la Meſſe, nous préparent au plus grand de tous les myſteres. On s'y accoutume ſi-bien, qu'on ne penſe point aux myſteres, ſi le Prêtre n'eſt habillé *décemment*, où ſi les Ceremonies ſont oubliées. Si l'uſage de tourner comme les Derviches, ou celui de meſurer de ſon corps quelques arpens de terre, ainſi que certains Faquirs du Mogol le pratiquent par devotion, s'étoit introduit depuis pluſieurs ſiécles dans la Religion Chrétienne, il eſt à preſumer qu'on auroit pû s'y accoutumer. L'habitude nous fait regarder avec reſpect l'habit d'un Moine ou d'un Prêtre, & avec mépris les larges culotes d'un Suiſſe: Si le reſpect étoit établi pour cette culotte, comme il l'eſt pour la robe d'un Cordelier, ou pour la ſoutane d'un Prêtre; nous trouverions certainement de grans myſteres dans la culotte. Par exemple ſa largeur pourroit nous repreſenter l'étendue des Vertus Religieuſes. La quantité de plis que les Suiſſes obſervent d'y faire, marqueroit le nombre infini des Devoirs Religieux. Leur arrangement marqueroit l'ordre qu'il faut obſerver en les rempliſſant &c.

Les CEREMONIES *de la* MESSE.

Après avoir parlé de la Chapelle du Pape, nous devons expliquer un peu en détail les Ceremonies du Sacrifice de la (*b*) Meſſe, que les Catholiques regardent comme la plus excellente de toutes les adorations, & la plus efficace de toutes les prieres. Non ſeulement l'Egliſe prie pour elle même à ce ſacrifice, qu'un Prêtre offre à Dieu de la maniere la plus auguſte que l'eſprit humain ait pû concevoir; (*c*) mais Jeſus-Chriſt lui-même offre à ſon Pere par le ſacrifice de ſon corps l'adoration la plus parfaite qu'on puiſſe lui rendre, puiſqu'elle lui eſt rendue par un Dieu. C'eſt en un mot Jeſus-Chriſt qui agit ſeul & toûjours en ce ſacrifice. Le Prêtre n'eſt que le Miniſtre, l'inſtrument, l'organe. Jeſus-Chriſt le conduit & le dirige. Il rend efficace l'action du Prêtre, qui l'offre comme

(*a*) Voi. Ci-devant.

(*b*) Quelques ſavans prétendent deriver le mot de *Meſſe* d'un terme Hebreu, qui ſignifie *oblation*; à quoi il n'y a point d'apparence, puiſque les Orientaux ne ſe ſervent pas de ce terme. D'autres Etymologies ne ſont pas moins forcées que celle-là. On convient en general que le mot eſt corrompu de *Miſſio*, qui eſt des plus Latins & même d'un uſage fort ancien.

(*c*) *Explication des Cerem. de la Meſſe.*

1 *Jesus-Christ va au Jardin des Olives.*

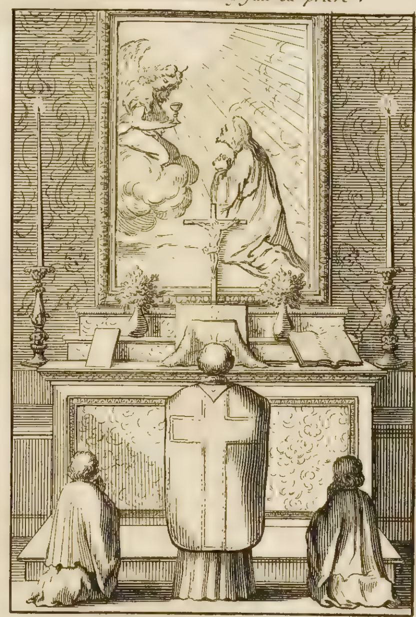


Le PRÊTRE va à L'AUTEL.

LES CEREMONIES DES PETITES MESSES

Representées EN TRENTE CINCQ FIGURES *avec leurs* CONFORMITÉZ *à la* PASSION *de nôtre* SEIGNEUR JESUS-CHRIST.

2 *J.-C. arrivé au Jardin y fait sa priere.*



Le PRÊTRE commence la MESSE.

3 *Jesus-Christ prosterné suë du Sang.*



Au CONFITEOR.

4 *Jesus-Christ trahi par un baiser.*



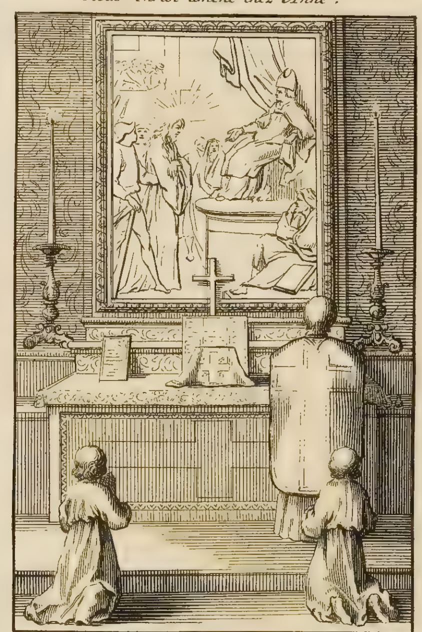
Le PRÊTRE baise L'AUTEL.

5 *Jesus-Christ est pris, et lié.*



Le PRÊTRE va au Côté de L'EPITRE.

6 *Jesus-Christ amené chez Anne.*



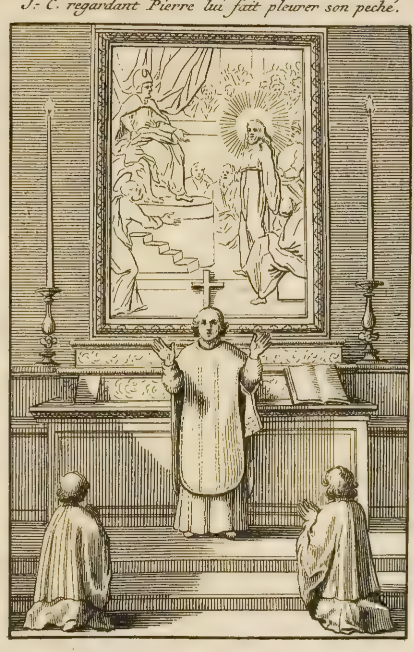
A L'INTROÏTE.

7 *St. Pierre renie trois fois Jesus-Christ.*



Le PRÊTRE dit le KYRIE ELEYSON.

8 *J.-C. regardant Pierre lui fait pleurer son peché.*



Le P. tourné vers le Peuple, dit DOMINUS VOBIS-CUM.

Seb. le Clerc del. B. Picart sculp. dir. 1722.

Victime pour le péché ; ainsi le sacrifice est également salutaire à son Eglise, quelque corrompu que (a) le Prêtre puisse être en ses mœurs.

„ (b) Les hommes aiant besoin tous les jours de sacrifice pour reconnoître la „ Souveraineté de Dieu, & pour obtenir de lui le pardon de leurs offenses, se- „ roient dans l'impuissance de lui offrir une victime capable d'honorer Sa Ma- „ jesté Souveraine, & d'expier leurs fautes, si Jesus-Christ ne se donnoit à „ eux & pour eux dans le sacrifice de la Messe. . . . Dieu ne peut rejetter „ l'Hostie, puisqu'on lui offre son fils l'objet de ses complaisances. . . . il y a „ cette difference entre le sacrifice sanglant de la Croix & le sacrifice non san- „ glant de la Messe, que dans le premier Jesus-Christ s'offroit pour les hom- „ mes, sans que les hommes l'offrissent & s'offrissent avec lui: mais dans la „ Messe Jesus-Christ s'offre & est offert par les hommes; l'Eglise l'offre à Dieu & „ s'offre avec lui " &c.

Le Dimanche avant la Messe solemnelle on fait la benediction de l'eau & la procession. Les fidelles doivent assister à la Messe avec une conscience pure; & pour leur marquer la necessité de cette pureté interieure, elle arrose leur corps d'une eau qu'elle sanctifie pour ce sujet par une benediction solemnelle. La procession est une préparation des cœurs de l'assemblée des fidelles au saint sacrifice de la Messe. Le Prêtre & le Clergé font cette préparation par le chant & l'élevation de la Croix que l'on porte devant le Clergé pendant qu'il fait solemnellement le tour de l'Eglise ou des lieux les plus proches qui en dépendent.

(c) La Messe est composée de deux parties principales. Celle qui s'étend depuis le commencement jusqu'à l'offrande s'appelloit autrefois la *Messe des Catechumenes*, & la seconde, qui s'étend depuis l'offrande jusqu'à la fin, se nommoit la *Messe des fidelles*. Tout le monde y étoit present jusqu'à l'offrande, parce que dans cette premiere partie étoit renfermée la lecture de l'Ecriture Sainte & la predication de l'Evangile, de laquelle elle ne vouloit priver personne. Mais après la predication, elle ne soufroit que les fidelles qui étoient en état de participer à son sacrifice, & faisoit sortir les Catechumenes, les possedés & les pénitens que l'on privoit non seulement de la Communion, mais même de la vûë des Mysteres: c'est pourquoi le Diacre crioit à haute voix ; (d) *les choses saintes sont pour les Saints, que les prophanes sortent d'ici.*

Les trente cinq figures que l'on voit ici representent au Lecteur les differentes actions du Prêtre disant la Messe. La devotion a trouvé dans toutes ces actions, que

(a) Dieu peut administrer de vrais Sacremens par des gens qui ne sont pas de son Eglise & c'est ainsi que l'on justifie la sainteté du sacrifice de la Messe, quoique celebré par un Prêtre scelerat, contre les objections des Heretiques. Ils ne se sont pas avisés de contester le Bapteme conferé par une personne qui n'est pas de leur Communion, parce que le Baptême est conferé au Nom du Pere &c. C'est Jesus-Christ qui baptise : de même à proprement parler, les faux Prêtres ne disent pas la Messe & n'offrent pas le Corps sacré de Jesus-Christ. C'est lui qui s'offre par leurs mains. Les Protestans eux-mêmes sont dans ce principe, qu'un mauvais Pasteur peut faire également les fonctions de Ministre de Jesus-Christ de même qu'un Ambassadeur débauché, un premier Ministre d'Etat qui n'a ni Religion ni vertu, ne laissent pas de bien servir leurs Souverains & même de faire servir au bien de l'Etat la Religion & la vertu. Il suffit encore que le Prince les ait établis, pour qu'il faille leur obeïr en tout ce qui regarde leur Charge. Les Protestans distinguent aussi l'action exterieure d'avec l'interieure. L'action exterieure c'est ce que nous voions exterieurement dans les mouvemens du Pasteur & qui ne presente à nos yeux rien que d'humain : l'interieure c'est la direction de celui qui est l'ame de Pasteur : c'est ce directeur qui donne la force à l'action ; c'est lui qui persuade, sanctifie &c. Nous ne parlons point ici de l'essence de l'Ordination, qui est telle que par elle un Prêtre reste éternellement Prêtre, même sans faire actuellement les fonctions de la Prêtrise, parce que son caractere est indelebile.

(b) *Explic. des Cerem. de la Messe.*

(c) *Explic. des Ceremonies de la Messe.*

(d) C'étoit suivant quelques-uns une imitation des mysteres du Paganisme. Disons mieux : la formule qui exclut les prophanes des mysteres est dans toutes les Religions.

que l'Eglise croit mysterieuses, & par consequent utiles à la foi du fidelle, une allegorie complette de la passion de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Nous allons expliquer les mysteres & l'allegorie.

1. FIGURE.

Le Fidelle, qui veut élever son cœur à Dieu pendant que le Prêtre va à l'Autel, doit regarder cette action, comme l'image de la retraite de Jesus-Christ avec ses Apôtres au jardin des Olives. Jesus-Christ alloit s'y préparer au sacrifice de soi-même pour les pechés du genre humain : de même le Prêtre qui va à l'Autel, se prépare au sacrifice de l'Hostie, qui est le corps sacré des Jesus-Christ.

2. FIGURE.

Avant que le Prêtre commence la Messe il fait sa priere. Les fidelles doivent aussi prier de cœur avec lui, & méditer sur les soufrances interieures du Sauveur du genre humain, lorsqu'il faisoit sa priere dans le Jardin des Olives & s'y regardoit comme abandonné de Dieu. Le Prêtre étant au bas de l'Autel se doit considerer comme banni, comme chassé du Paradis, comme éloigné de la présence de Dieu par le peché d'Adam.

3. FIGURE.

Jesus-Christ prosterné dans le Jardin des Olives sua du sang, à la veille de souffrir le plus honteux & le plus cruel de tous les supplices. Dans cet état il confessoit à Dieu son Pere les iniquités du Genre humain. Voilà, nous dit-on, l'idée que la Confession du Prêtre à l'Autel fait naître au Fidelle. La Confession est une suite des reflexions que le Prêtre a faites étant au bas de l'Autel. Il demande pardon à Dieu pour ses fautes & pour celles de tout le Peuple. Il considere que l'action qu'il va faire demande un cœur purifié non seulement des pechés mortels, mais même des pechés veniels. Le Peuple doit faire avec le Prêtre la Confession des péchés.

4. FIGURE.

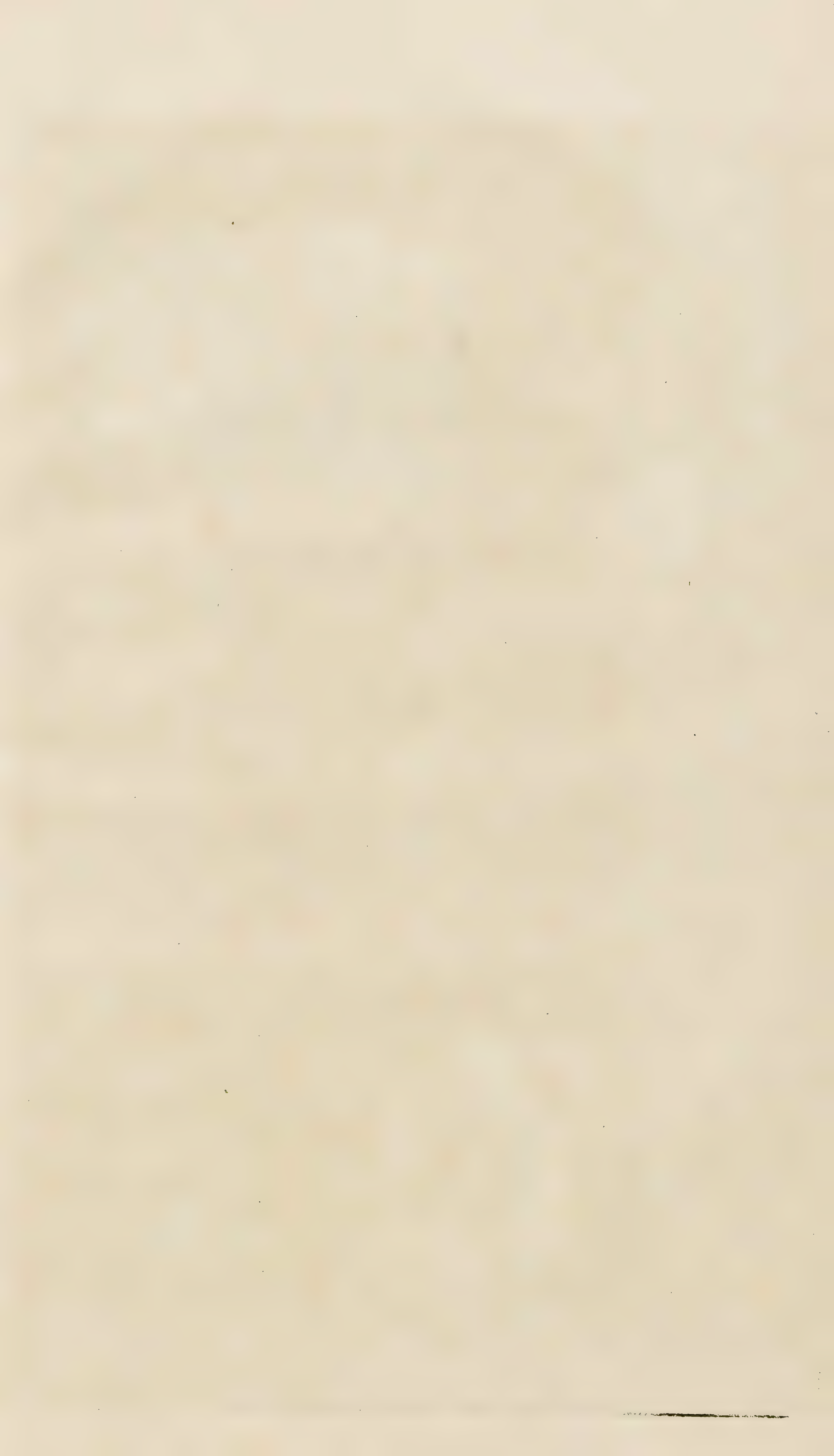
Le Prêtre monte ensuite à l'Autel & le baise; ce qui est une marque de sa reconciliation avec Dieu, & par lui de la reconciliation du fidelle : mais cette image n'empéche pas que le fidelle ne puisse s'en former une autre : la voici. Le baiser que le Prêtre donne à l'Autel lui represente le baiser du traitre Judas; baiser salutaire, puisqu'il fit livrer Jesus-Christ à ses Bourreaux, & que par ce moien le malheureux Apostat travailla sans y penser à notre salut.

5. FIGURE.

Après que le Prêtre a baisé l'Autel, & pendant que (a) l'*Introïte* se chante, il encense l'Autel pour offrir à Dieu les prieres des fidelles figurées par le parfum. L'allegorie entre aussi dans l'action qu'il fait en se tournant du côté de l'Epître : mais il faut prendre garde de ne pas trop presser cette allegorie : cependant par la force de la méditation le fidelle peut se former dans l'Action du Prêtre l'image de Jesus-Christ pris & lié pour être livré à ses ennemis.

6. FI-

(a) On croit que le Pape Celestin fit le premier chanter les Pseaumes par Antiennes. S. Gregoire le Grand destina dans la suite ces Antiennes à leurs usages particuliers pour l'*Introite*, les *Repons*, l'*Offertoire*, la Communion, &c. les recueillit & en fit le livre qu'on nomme l'Antiphonal. V. *Bona*.



9 *Jesus - Christ accusé devant Pilate.*



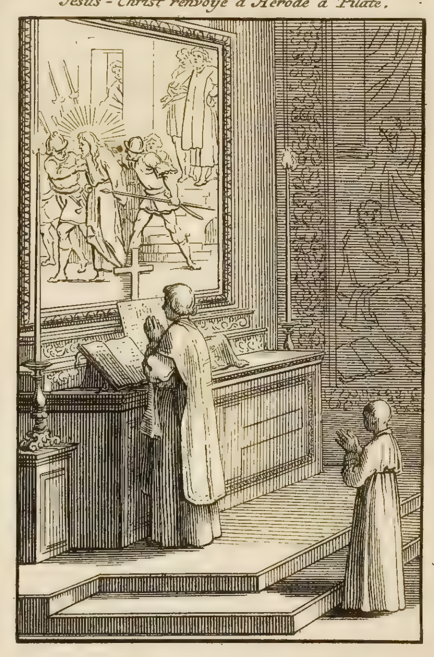
Le PRÊTRE *lit* L'EPITRE.

10 *J.-C. accusé devant Herode ne repond rien.*



Le P. courbé au milieu de L'AUTEL, *dit tout bas* MUNDA COR. &c.

11 *Jesus - Christ renvoijé d'Herode à Pilate.*



Le PRÊTRE *lit* L'EVANGILE.

12 *J.-C. dépouillé pour être flagélé.*



Le PRÊTRE *découvre le* CALICE.

13 *J.-C. lié à la Colonne, et flagélé.*



L'OBLATION *de* L'HOSTIE.

14 *J.-C. couronné d'épines.*



Le PRÊTRE *couvre le* CALICE, *apres l'avoir offert.*

15 *Pilate lavant ses mains, déclare J.-C. innocent.*



Le PRÊTRE *lave ses mains.*

16 *J.-C. couvert d'un Manteau de Pourpre.*



Le P. tourné vers le Peuple dit, ORATE FRATRES.

17 *J.-C. condanné à être Crucifié.*



Le PRÊTRE *dit la* PREFACE.

Seb. le Clerc del. B. Picart sculp. dir. 1722.

18 J.-C. portant sa Croix va mourir, pour nous faire vivre.



Le P. joignant les mains, prie pour les fidelles Vivans.

19 Ste Veronique presente son mouchoir à J.-C.



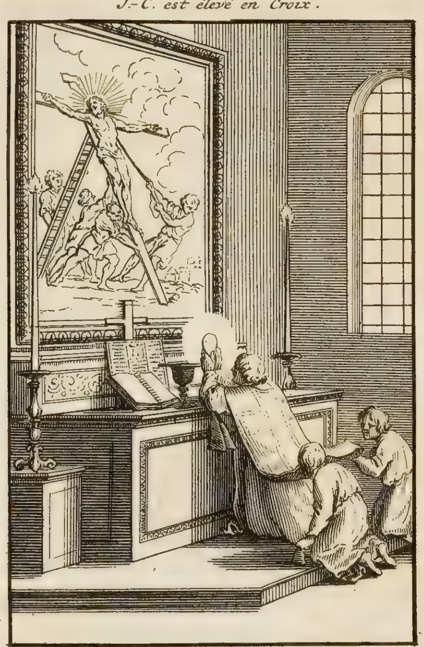
Le P. couvre de ses mains L'HOSTIE, et le CALICE.

20 J.-C. est attaché à la Croix.



Le P. fait des SIGNES de CROIX, sur L'HOSTIE, et sur le CALICE.

21 J.-C. est élevé en Croix.



Le P. ADORE L'HOSTIE avant de L'ÉLÉVER.

22 Le Sang de J.-C. repandu sur la Croix.



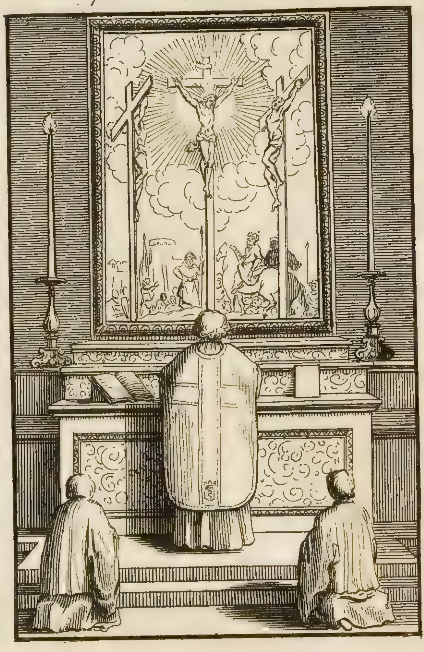
Le PRÊTRE ÉLÉVE le CALICE.

23 Jesus-Christ prie pour ses Ennemis.



Le P. dit le MEMENTO, pour les Fidelles trepassez.

24 J.-C. promet le Paradis au bon Larron.



Le P. dit, NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS.

25 J.-C. donne St Jean pour Fils à la Vierge.



Au PATER NOSTER. &c.

26 J.-C. remet son Ame, à Dieu son Pere.



Le PRÊTRE rompt L'HOSTIE, en deux.

Seb. le Clerc del. B. Picart sculp. dir. 1722.

6. FIGURE.

Jesus-Christ est amené chez le Souverain Sacrificateur des Juifs; on applique l'*introite* à cet évenement de la passion de N. S. On appelle l'*introite* l'entrée & le commencement de la Messe. Il change tous les jours, pour être conforme au mystere ou à la Fête que l'on celebre. (*a*) Le *Kyrie Eleison* est une Priere Grecque qui suit l'*Introite*: ces deux mots signifient *Seigneur aiés pitié de nous*. On adresse trois fois le *Kyrie Eleison* à chacune de trois personnes de la Trinité, pour marquer le grand besoin que nous avons de la misericorde de Dieu. La vivacité de la devotion peut faire trouver un juste raport entre l'entrée de la Messe & l'entrée de Jesus-Christ chez *Anne*.

7. FIGURE.

Pour le raport du triple reniement de Saint Pierre au *Kyrie Eleison*, il est plus parfait. Le Prêtre implore la clemence de l'Etre supréme pour lui & pour l'assemblée des fidelles. Les devots trouvent que cette idée leur presente celle des pleurs de S. Pierre. Pécher contre Dieu c'est le méconnoître & le renier. Il faut se repentir comme cet Apôtre.

8. FIGURE.

(*b*) Après l'*Introite* & le *Kyrie eleison*, le Prêtre éleve; le Seigneur va se montrer aux fidelles. Le Chœur chante le *Gloria in excelsis*. On le nomme aussi le Cantique des Anges, parce qu'il commence (*c*) par les paroles que chanterent les Anges aussi-tôt après la naissance de JESUS-CHRIST. Ce Cantique exprime le respect que l'Eglise a pour la Majesté infinie de Dieu &c. mais on ne le dit point dans les jours de pénitence, ni aux Messes des Morts. Le Prêtre baise l'Autel par respect, & c'est ce qu'il observe toutes les fois qu'il se tourne vers le peuple. Il salue l'assemblée en lui disant *Dominus Vobiscum*, le *Seigneur soit avec vous*. Le Prêtre, en prononçant ces parolles, doit regarder d'un œil de charité l'Assemblée des fidelles, & par ses regards toucher leurs cœurs, les inviter à la repentance. C'est ainsi que le Seigneur regarda Saint Pierre d'un œil de compassion & fit sentir interieurement à son Apôtre ces douces paroles, le *Seigneur est avec vous*. Le Peuple resalue le Prêtre en lui disant & *cum spiritu tuo*, & avec vôtre esprit. Le Prêtre & le Peuple se saluent plusieurs fois reciproquement pendant la Messe, pour marquer l'union qui doit être entr'eux dans la celebration des Mysteres. Le Celebrant se tourne vers l'Autel & dit la *Collecte*. C'est une priere qui est comme le recueil & le sommaire de ce que l'Eglise demande à Dieu dans l'Office du jour.

9. FIGURE.

Le Prêtre lit l'*Epître*, & l'on compare à cette action l'accusation faite à JESUS-CHRIST

(*a*) *Kyrie eleison* signifie Seigneur aiés pitiê. Il est naturel à l'homme d'avoir recours à Dieu, & même sans y penser. D'ailleurs cette formule est dans toutes les prieres Juïves, Paiennes, Chrétiennes &c. mais l'Eglise Chrétienne a voulu la consacrer plus particulierement dans son Culte. La force de la coûtume est telle, que le Peuple Chrétien, qui dit en Grec *Seigneur aiés pitié de moi*, croit peut être que cette priere auroit moins de vertu en langue vulgaire. Cependant nous n'oserions l'assurer: mais toujours est il surprenant que les Latins aient affecté d'enlever cette seule formule aux Grecs, sans qu'on puisse en donner aucune raison satisfaisante. Il est pourtant veritable qu'elle est très-ancienne.

(*b*) *Explication des Ceremonies de la Messe.*

(*c*) La suite du Cantique est attribuée à Telesphore, Pape qui vivoit l'an 150. de JESUS-CHRIST. D'autres l'attribuent au Pape Symmaque, qui vivoit trois cent cinquante ans après. La verité est que l'on n'en connoît pas bien l'Auteur.

CHRIST devant Pilate. On appelle cette lecture *Epître*, parce que ſouvent elle eſt tirée de quelque endroit des *Epîtres* des Apôtres. Le Demon, la chair & le monde tachent de revolter contre Jeſus-Chriſt le cœur du Chrétien qui veut ſe donner à lui. Voilà le rapport qui peut ſe trouver entre ces deux actions. Limagination du Chrétien dirigée par la méditation d'une Ame devote peut apercevoir beaucoup plus que nous ne diſons.

10. FIGURE.

On chante le (*a*) *Graduel* après l'*Epître*. (*b*) On le nomme ainſi à cauſe du Jubé où l'on monte pour le chanter, ſelon qu'il s'obſerve encore en pluſieurs Egliſes. C'eſt une préparation à la lecture de l'Evangile. On lui joint l'***Allelujah:*** mais depuis la ſeptuageſime juſqu'à Pâques, qui eſt un tems de triſteſſe, on chante à la place de l'***Allelujah*** les Verſets de quelque Pſeaume : & comme on les chante d'un ton lugubre en trainant la voix, cela s'appelle le *Trait*. Cependant le Diacre preſente l'encens au Prêtre, & le Prêtre le benit, en lui diſant (*c*) *que Dieu vous beniſſe* à l'*honneur duquel vous ſerés brulé*. Le Prêtre à genoux ou courbé devant l'Autel recite tout bas la priere qui commence par ces parolles *munda cor* &c. Le Prêtre & le Peuple doivent ſe conſiderer alors comme allant repondre devant le Tribunal du Roi des Rois. Voilà l'image que repreſente l'action du Prêtre dans la dixiéme figure.

11. FIGURE.

Ici l'on voit le Prêtre liſant l'Evangile, & JESUS-CHRIST envoïé d'Herode à Pilate. L'*Explication des Ceremonies de la Meſſe* nous fournit celle de cette allegorie. Le Livre de l'Evangile eſt porté du côté droit au côté gauche de l'Autel, ce qui repreſente la prédication faite aux Gentils après le refus que les Juifs firent de l'entendre. De même Jeſus-Chriſt, après avoir été mépriſé juſqu'à l'outrage par Herode, qui eſt l'embléme des Juifs, eſt méné devant Pilate, qui eſt l'embleme des Gentils. Il eſt vrai que Pilate en cette occaſion n'écouta pas Jeſus-Chriſt, ou que tout au plus il ne l'écouta qu'avec beaucoup d'indifference : mais les allegories reſſemblent aux comparaiſons. Elles ne ſont juſtes que juſqu'à un certain point.

12. FIGURE.

C'eſt uniquement par cette raiſon que l'on trouvera beaucoup de juſteſſe dans le parallele du calice decouvert avec la flagellation de N. S. Le Chrétien qui voit découvrir le Calice doit ſe repreſenter de quelle maniere Jeſus-Chriſt fut dépouillé pour ſouffrir la flagellation : mais la comparaiſon ſe doit faire par oppoſition. L'action du Prêtre eſt éclatante & pompeuſe. Elle inſpire le reſpect. La flagellation revolta les Juifs & les Romains contre Jeſus-Chriſt, parce qu'elle étoit pleine d'ignominie & d'outrage.

13. FIGURE.

Après la lecture de l'Evangile le Prêtre éleve. Nous paſſons legerement la Predication

(*a*) Le Graduel commença d'être en uſage au tems du Pape *Honorius*, environ l'an 633. D'autres le croient beaucoup plus ancien.

(*b*) *Explication du Ceremonies de la Meſſe.*

(*c*) *Ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis.*

27

L'Ame de J.-C. descend aux Limbes.



Le P. met dans le CALICE une petite partie de L'HOSTIE.

28

J.-C. étant expiré, plus. s'en retourn.t se frapant la Poitrine. &c.



Le P. se frappe la Poitrine en disant trois fois AGNUS DEI. &c.

29

Le Corps de J.-C. est mis dans un Sepulcre neuf.

Le PRÊTRE COMMUNIE.

30

On Embaume le Corps de Jesus-Christ.



Le PRÊTRE fait L'ABLUTION.

31

La Resurrection de Jesus-Christ.



A la POST-COMMUNION.

32

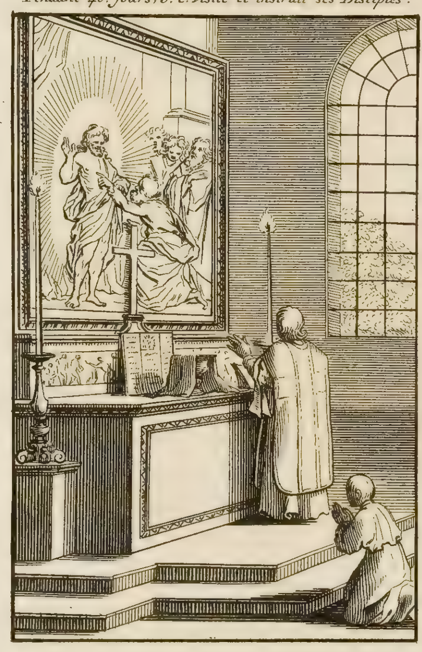
J.-C. apparoit à sa Mere, et à ses Disciples.



Le P. tourné vers les Assistans dit DOMINUS VOBIS-CUM.

33

Pendant 40. jours, J.-C. visite et instruit ses Disciples.



Aux dernieres ORAISONS.

34

J.-C. monte au Ciel en presence de ses Disciples.



Le P. tourné vers le Peuple dit, ITE MISSA EST.

35

J.-C. envoye le St. Esprit à ses Apôtres.



Le PRÊTRE donne la BENEDICTION, aux Assistants.

Seb. le Clerc del. B. Picart sculp. dir 1722.

dication (*a*) qui ſuit la Lecture, & l'encenſement de l'Evangile que le Prêtre baiſe & que le Chœur doit baiſer auſſi, lorſque le Prêtre dit, *Voici la Loi Sainte* &c. à quoi le Chœur repond, *je la croi de cœur & je la confeſſe de bouche.* Le Prêtre ajoute, *que nos pechés ſoient effacés par les paroles du S. Evangile.* Il faut obſerver qu'après la Predication le *Credo* eſt chanté en commun &c. Le ſymbole étant fini, le Prêtre aiant baiſé l'Autel ſe tourne vers le Peuple & le ſalue une autrefois dans les termes que nous avons déja dit, ce qui eſt ſuivi de l'Offertoire, & le Prêtre fait alors l'Oblation de l'Hoſtie, qui a quelque raport avec la flagellation. Celle-ci étoit le commencement des ſoufrances de Jeſus-Chriſt, & celle-là eſt le Préliminaire du Sacrifice de la Meſſe.

14. FIGURE.

Le Prêtre éleve le Calice, pour l'offrir ſuivant la maniere preſcrite dans la Loi (des Juifs.) Enſuite il le couvre. Jeſus-Chriſt couronné d'épines témoignoit qu'il alloit être élevé comme une Victime offerte à Dieu pour le ſalut de tous les Peuples. On ſait aſſés que les Victimes des Paiens étoient couronnées avant que d'être immolées aux faux Dieux.

15. FIGURE.

Le Prêtre benit le pain & le vin qu'il a offert à Dieu. Il benit enſuite l'encens & encenſe le pain & le vin. Il prie Dieu que l'odeur de ce ſacrifice lui ſoit plus agreable que la fumée des Victimes qu'on lui immoloit ſous l'ancienne Loi. L'encenſement du pain & du vin eſt ſuivi de celui de l'Autel. Enfin le Prêtre lave ſes doits pour imiter l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui lava les pieds de ſes Apôtres, ou plûtôt pour donner à entendre aux Chrétiens, que pour celebrer les Myſteres de la Meſſe, il ne ſuffit pas de n'avoir point la conſcience ſouillée d'actions reconnues pour criminelles: mais qu'il faut encore ſe purifier des moindres tâches. Il y auroit bien d'autres choſes à dire ſur cette matiere. Nous nous contentons d'aſſurer qu'on y trouve l'image de l'action de Pilate qui ſe lava les mains en declarant notre Seigneur Jeſus-Chriſt innocent.

16. FIGURE.

Après que le Prêtre a lavé ſes doigts, il s'incline au millieu de l'Autel, & s'adreſſant à la Sainte Trinité il lui fait une ſeconde oblation du pain & du vin. Enſuite il ſe tourne vers le Peuple, & l'exhorte à la priere, afin que le ſacrifice qui va être offert ſoit plus agreable à la Majeſté Divine. Le Peuple repond à l'intention du Prêtre, qui prie enſuite tout bas; ce que l'on appelle la *Secrete* de la Meſſe. L'imagination du fidelle peut trouver de la conformité entre le Prêtre tourné vers le Peuple & Jeſus-Chriſt couvert d'un Manteau de pourpre. Nous n'en diſons rien, afin de ne pas nous engager trop avant dans le vaſte Ocean des Allegories.

17. FIGURE.

A la fin de la *Secrete*, qu'il faut conſiderer comme le threſor où le Prêtre enferme les prieres que les fidelles viennent de dire, il éleve ſa voix & dit

(*a*) On en parler dans la ſuite.

(*a*) *per omnia ſæcula, par tous les ſiécles des ſiécles* &c. après quoi (*b*) il avertit le peuple d'élever ſon cœur, car l'heure de la Conſecration aproche. Les parolles du Prêtre vont faire deſcendre ſur l'Autel le Maître du Ciel & de la Terre (*c*) le peuple repond qu'il eſt dans la diſpoſition que le Prêtre lui demande. Le Prêtre l'exhorte (*d*) à remercier Dieu de cette diſpoſition, le peuple repond encore que (*e*) cela eſt juſte. Après cela le Prêtre adreſſe ſa priere à Dieu le Pere. Voilà ce qui s'appelle la (*f*) *Préface*, qui eſt ſuivie du *Sanctus, Saint, Saint, Saint eſt le Seigneur* &c. que le peuple chante pour celebrer la gloire & la Majeſté de Dieu. Cette partie de la Meſſe eſt trouvée avoir de la conformité avec la condamnation de Jeſus-Chriſt. Le lecteur reconnoîtra facilement ſi la conformité s'y trouve.

18. FIGURE.

Ce qui ſuit la Preface s'appelle (*g*) *Canon*. Il commence par ces parolles, *Te igitur Clementiſſime Pater* &c. *Nous vous ſupplions Pere très miſericordieux.* On fait en cette partie de la Meſſe la commemoration des vivans, de la maniere qu'on l'obſerve dans la remarque. On prie Dieu pour la redemption de leurs ames, pour l'eſperance de leur ſalut &c. Cette partie de la Meſſe eſt appliquée à Jeſus-Chriſt qui porte ſa Croix & va mourir pour nous faire vivre.

19. FIGURE.

Après cette commemoration, le Prêtre couvre de ſes mains l'Hoſtie & le Calice: coutume qui, de même que l'élevation, eſt imitée des Prêtres des Juifs & des Gentils, qui impoſoient autrefois les mains ſur les animaux qu'ils alloient immoler, & élevoient enſuite une partie de la victime. Cette impoſition marque l'union du Sacrificateur avec l'Hoſtie qu'il ſacrifie. Le Prêtre témoigne en ce moment, qu'il s'immole lui-même à Dieu, autant qu'il lui eſt poſſible, pour le ſalut des hommes. Le Peuple doit ſuivre d'eſprit le Prêtre, & demander à Dieu qu'il lui plaiſe de recevoir ce témoignage. Enfin l'on trouve que l'impoſition des mains du Prêtre ſur l'Hoſtie & ſur le Calice conſerve au fidelle l'idée de ce que (*h*) Sainte Veronique fit en preſentant officieuſement ſon mouchoir à Jeſus-Chriſt, lorſ-

(*a*) *Per omnia* &c. le peuple repond, *Amen. Dominus vobiſcum*, le peuple repond *& cum ſpiritu tuo.*

(*b*) *Surſum corda.* Les Miniſtres du Paganiſme ſe ſervoient autrefois dans leurs Ceremonies Religieuſes de ces deux mots, *hoc age*, c'eſt-à-dire, *faites cela; ſoiés attentif.* Les Miniſtres des Proteſtans *Calviniſtes* repetent ſouvent ces parolles, *élevés vos cœurs en haut*, lors qu'ils donnent la Cene à leurs peuples. Toutes les Religions adoptent ainſi quelques formules pour leurs myſteres. Celui qui a la vocation de Paſteur du Peuple (en quelque Religion que ce ſoit) obſervera de prononcer ces formules en telle ſorte qu'il puiſſe effraier & toucher le peuple. Il compoſera ſes yeux, ſes geſtes, ſa voix, de telle façon qu'il puiſſe ſe concilier l'eſtime & l'attention de ſes Auditeurs.

(*c*) *Habemus ad Dominum.*

(*d*) *Gratias agamus Domino.*

(*e*) *Dignum & juſtum eſt.*

(*f*) La Preface eſt, comme l'on voit, un avertiſſement ſalutaire que le Prêtre adreſſe aux fidelles. On en attribue l'Inſtitution au Pape Gelaſe I. mais il y a aparence que cette partie ſi eſſentielle du ſervice religieux eſt incomparablement plus ancienne. Elle eſt ſi naturelle, que l'on la trouve dans toutes les Religions, ou du moins elles ont quelque formule équivalente à cette *Preface.*

(*g*) C'eſt-à-dire regle, parce que cette partie qui ne change jamais, contient l'ordre, la regle & les parolles avec leſquelles ſe doit faire la conſecration. Le Prêtre y recommande particulierement à Dieu les perſonnes pour leſquelles il va offrir ce ſacrifice. Car bien que le ſacrifice ſoit offert pour toute l'Egliſe, comme une ſuite du ſacrifice de la Croix; néanmoins on fait toûjours une commemoration particuliere de quelques perſonnes &c. *Explication des Prieres de la Meſſe.*

(*h*) Une des ſaintes femmes qui ſuivoient Jeſus-Chriſt portant la Croix de ſon ſupplice, voiant le Sauveur couvert de ſang & de *ſueur* détacha le linge ou le mouchoir dont elle couvroit ſa tête & le preſenta au Sauveur,

lorsqu'on le conduisoit au suplice. C'est à cet acte de charité que Sainte Veronique fit au Sauveur, & dont la memoire durera jusqu'à la fin des Siécles, qu'est due l'Image de N. S. qui se conserve aujourd'hui dans le Vatican.

20. FIGURE.

Le Prêtre fait des signes de Croix sur l'Hostie & sur le Calice, & prononce les parolles par lesquelles JESUS-CHRIST institua le Sacrement de l'Eucharistie pour faire la *Consecration.* (*a*) C'est alors que le Sauveur, qui en les prononçant dans la Cene changea la substance du pain & du vin en celle de son corps & de son sang, opére ici par sa toute puissance ce changement ineffable. Cette partie de la Messe est veritablement l'Image du Sacrifice de JESUS-CHRIST sur la Croix.

21. FIGURE.

De même l'adoration de la Sainte Hostie par le Prêtre & son élevation pour la faire adorer au Peuple representent parfaitement le Sauveur élevé en Croix, toûjours adorable, mais principalement dans le tems de ses soufrances.

22. FIGURE.

Le Prêtre a consacré le Calice en prononçant les parolles de Jesus-Christ; *Ceci est le Calice de mon sang* &c. Après cela il éleve pour faire adorer au peuple le sang du Sauveur, & demander à Dieu par ses prieres les fruits du sacrifice qu'il vient d'offrir.

23. FIGURE.

Par la vertu de ce sacrifice le Prêtre recommande à Dieu les ames de tous les fidelles qui sont dans le Purgatoire, & principalement de ceux dont il a une obligation particuliere de se souvenir. Cette priere du Prêtre se rapporte à celle que Jesus-Christ faisoit sur la Croix pour ses ennemis. La comparaison se trouveroit un peu forcée, si par humilité les fidelles ne se mettoient au rang de ses ennemis, qui le crucifient tous les jours par leurs péchés; s'ils ne se consideroient comme mourant en leurs fautes & comme ne pouvant être retirés des flames du Purgatoire que par la force du sacrifice que le Prêtre offre pour ceux qui soufrent dans ce feu purgatif.

veur, qui s'en essuia, & pour gage de sa reconnoissance y laissa trois empreintes de son visage; parce que le linge que la sainte femme lui presenta étoit plié en trois. Une de ces *saintes faces* se trouve à Jerusalem, l'autre à Rome & la troisiéme en Espagne. La femme, à qui le mouchoir apartenoit, & que la tradition a toûjours nommée *Veronique*, alla, dit-on, à Rome, & guerit d'une maladie très-difficile l'Empereur Tibere, par l'application de la *sainte face.* Ce linge sacré tomba entre les mains du Pape Clement I. mais nous ne savons pas positivement comment il fut conservé jusqu'à l'Empereur Constantin, qui le mit dans la Basilique de S. Pierre. Le Pape Jean VII. qui tint le siége en 705. lui consacra une Chapelle. *Chifflet* dans son Livre de *linteis sepulchralibus* parle des translations de cette Relique. Nous y renvoions le Lecteur. Lorsque l'on montre cette Image au Peuple Romain, il doit, après s'être prosterné devant elle, implorer plusieurs fois la Misericorde Divine. Les devots gagnent en cette occasion des Indulgences très considerables. Nous avons en France des Copies de ce Saint Original. Celles de Montreuil & de Cahors en Gascogne se sont acquises beaucoup de reputation par leurs miracles & par des guerisons extraordinaires.

(*a*) *Explication des Ceremonies de la Messe.*

24. FIGURE.

Enſuite il éleve ſa voix, & ſe frappant la poitrine, il implore pour lui & pour le Peuple la miſericorde divine, par l'interceſſion des Saints dont il nomme quelques-uns. Il demande à Dieu pour lui & pour l'Aſſemblée une portion dans ſon Roiaume, ainſi que le bon larron la demandoit à Jeſus-Chriſt ſur la Croix.

25. FIGURE.

Il éleve l'Hoſtie & le Calice & dit le *per omnia* dont nous avons déja parlé, après quoi il recite la Priere Dominicale. (*a*) „ Les ſignes de Croix qu'il fait „ avec l'Hoſtie ſur le Calice & ſur l'Autel repreſentent à Dieu le ſacrifice ſan- „ glant que ſon Fils lui a offert lui-même ſur la Croix, pour lui rendre cet „ honneur infini, que toutes les Creatures enſemble ne pouvoient lui rendre. „ C'eſt ce que marquent encore tous ceux que le Prêtre fait pendant la Meſſe „ ſur l'Hoſtie & ſur le Calice &c. " Il faut obſerver que le Prêtre, après avoir dit en ſecret ce qu'il doit prononcer de cette maniere dans le Canon de la Meſſe, éleve à la fin ſa voix. Il n'a conſacré le pain offert par les fidelles, que pour le leur diſtribuer par la Communion. Voulant donc les diſpoſer à cette derniere partie de la Meſſe, qui eſt la conſommation du ſacrifice, il recite tout haut l'Oraiſon Dominicale, ainſi que nous venons de le dire. Lorſque le Prêtre dit, *donnés nous nôtre pain de chaque jour*, le Diacre prend la patene & l'élevant la montre au peuple, pour l'avertir qu'on va faire la Communion. Enſuite il la rend au Prêtre, qui remet toutes les Hoſties dans la Patene, pour les diſtribuer à ceux qui doivent communier. Le Fidelle qui va participer à la Communion devient alors un veritable enfant de Dieu, il peut l'implorer comme ſon Pere; il contracte avec Jeſus-Chriſt une Alliance Spirituelle, & voilà le rapport que nous trouvons entre ce fidelle & Saint Jean que le Sauveur fait reconnoître pour Fils à la Sainte Vierge.

26. FIGURE.

Après l'Oraiſon Dominicale le Prêtre fait une priere ſecrete à Dieu pour lui demander la paix par l'interceſſion de la Sainte Vierge, & des Saints. En la finiſſant il remet la Sainte Hoſtie ſur la Patene & la rompt, ce qui repreſente fort naturellement au fidelle l'agonie de Jeſus-Chriſt, qui remet ſon Ame à Dieu après avoir été immolé pour effacer le péché qui avoit rompu la paix, & ſeparé l'homme d'avec Dieu.

27. FIGURE.

Lorſque le Prêtre met dans le Calice une portion de l'Hoſtie, le Chrétien doit ſuivre des yeux de la foi JESUS-CHRIST deſcendant aux limbes.

(*a*) *Explication des Ceremonies de la Meſſe.* Le Prêtre doit étendre les bras en recitant l'Oraiſon Dominicale, afin que ſon corps faſſe la figure de la Croix, qui eſt la livrée du Chriſtianiſme.

28. FIGURE.

Enſuite le Prêtre & le Chœur chantent trois fois (*a*) l'*Agnus Dei* &c. Le Prêtre ſe frape la poitrine en le prononçant. Cette action eſt une Image de la douleur de ces Diſciples de Jeſus-Chriſt, qui, après avoir vû ſon ſuplice, s'en retournerent en ſe frapant la poitrine.

29. FIGURE.

Après que le Prêtre a dit l'*Agnus*, il fait tout bas une priere, par laquelle il demande encore une fois à Dieu la paix de l'Egliſe. La priere finie il baiſe l'Autel & (*b*) baiſe auſſi l'inſtrument de paix que le Diacre lui preſente. Il rend la paix au Diacre & l'envoie preſenter aux Aſſiſtans avec ces parolles, qui ſe diſent à chacun d'eux, *la paix ſoit avec vous*. Pendant que la paix eſt baiſée, le Prêtre ſe diſpoſe à la Communion par une priere ſecrete. En prenant la Sainte Hoſtie, après l'avoir adorée il dit tout bas *je prendrai le pain celeſte* &c. ajoutant, en ſe frapant la poitrine, ces parolles, (*c*) *Seigneur je ne ſuis pas digne que vous entriés dans ma Maiſon* &c. parolles qu'il repete trois fois. Après qu'il a reçu le Corps de N. S. il decouvre le Calice, en recitant ce Verſet du Pſeaume 115. (ſuivant la Vulgate) *que rendrai je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits ?* Il le prend en ajoutant la ſuite de ce Verſet, *je prendrai le Calice du ſalut* &c. Il fait le ſigne de la Croix avec le Calice en diſant, *que le ſang* de N. S. J. C. *garde mon ame* &c. Après que le Prêtre a communié, il communie le peuple. On applique à la Communion du Prêtre la ſepulture du ſacré Corps de N. S. qui eſt mort, a été enſeveli, eſt deſcendu aux Enfers pour nous faire vivre. Pendant la Communion du Prêtre & du Peuple, le Chœur chante l'Antienne que l'on a nommée Communion.

30. FIGURE.

Après la Communion le Prêtre prenant (*d*) du vin dans le Calice, pour faire ce que l'on appelle l'*Ablution*, recite une courte priere, par laquelle il demande à Dieu, que cette Communion, qui paroît aux ſens un remede temporel, ſoit au cœur du fidelle un remede pour l'éternité. Enſuite il fait verſer du vin & de l'eau pour la ſeconde ablution, & accompagne cette action d'une autre courte priere: (*e*) Après quoi il ſalue le Peuple. Ces ablutions repreſentent allegoriquement l'ablution & l'embaumement du Corps de N. S. mort ſur la Croix, immolé par le Prêtre. C'eſt de ce Corps que découle le baume ſpirituel, qui porte la gueriſon dans l'Ame du fidelle Communiant.

31. FI-

(*a*) *Agneau de Dieu qui effacés les péchés du Monde*, &c.

(*b*) La Coûtume de ſe baiſer en ſigne de paix & par un principe de Religion eſt des plus anciennes dans l'Egliſe. Le baiſer de paix ſe donnoit après l'Oraiſon Dominicale, & l'on y ajoutoit ces parolles, *paix ſoit avec nous*. Ces baiſers pouvoient donner lieu à des ſentimens fort charnels. On attribue au Pape Leon II. qui vivoit environ l'an 683. l'inſtitution de l'Inſtrument de la paix: mais d'autres font l'uſage de la paix beaucoup plus moderne.

(*c*) *Domine non ſum dignus* &c.

(*d*) Le vin de purification.

(*e*) Il ſe lave les mains & la bouche, netoie le Calice, replie les Linges & les Corporaux, dont on expliquera l'uſage, lorſqu'on parlera des Vaſes & Linges ſacrés.

31. FIGURE.

Le Prêtre chante la *Post-Communion.* C'est une Oraison par laquelle il demande à Dieu les fruits du Sacrement que l'on vient de recevoir. Les fruits de cette Communion, qui nous a represénté Jesus-Christ mort, sont la resurrection glorieuse du fidelle regeneré. La Post-Communion peut être une image de la resurrection du Sauveur.

32. FIGURE.

L'Action du Prêtre, qui, tourné vers les Assistans, salue le peuple, est une image agreable de l'apparition de Jesus-Christ à sa Mere & à ses Disciples. Le Prêtre tourné vers les fidelles les salue comme Ambassadeur de Jesus-Christ, & annonce à leur ame la paix de celui qui meurt, si l'on peut le dire, & ressuscite tous les jours par la main du Prêtre pour les veritables Chrétiens.

33. FIGURE.

Les dernieres Oraisons & le commencement de l'Evangile de S. Jean, que le Prêtre recite après le Sacrifice de la Messe, sont des Instructions salutaires, qui rappellent dans le cœur du Chrétien celles que Jesus-Christ ressuscité donna pendant quarante jours à ses Disciples.

34. FIGURE.

On a vû Jesus-Christ immolé de la main du Prêtre, on a vû dans la Post-Communion l'image de sa resurrection. Ici l'on voit celle de son Ascension. L'Assemblée des Fidelles est congediée par ces parolles, *Ite Missa est:* (*a*) *allés vous en, la Messe est finie.* A quoi l'on repond, *Nous en rendons graces à Dieu.* De même Jesus-Christ a reçu par sa glorieuse Ascension la recompense éternelle du sacrifice qu'il a offert lui même sur la Croix comme Prêtre & comme Victime. Le sacrifice du Sauveur sur la Croix étoit une veritable Messe composée de toutes ses parties, & cela paroît clairement dans les explications que nous venons de donner.

35. FIGURE.

Enfin le Peuple reçoit la Benediction du (*b*) Celebrant, ou de l'Evêque, s'il est present. Cette Benediction est une image parfaite de celles dont le Sauveur combla ses Apôtres en leur envoiant le Saint Esprit. (*c*)

Il faut observer la disposition des places pour ceux qui assistent à la Messe. Le Sanctuaire, autrement le Presbytere, est destiné au Celebrant & à ses Officiers.

Le

(*a*) Aux Ceremonies du Culte d'Isis, les Prêtres congedioient l'assemblée par une formule assés semblable à celle-ci, que l'on appelloit l'*envoi des Peuples.* V. *Polyd. Virgil.* Les Ministres des Protestans Calvinistes, après avoir donné la Benediction de Moïse, telle qu'on la trouve dans le Livre des Nombres, congedient leurs Peuples par cette formule, *Allés en paix & le Dieu de paix soit avec vous* &c.

(*b*) Cette Benediction se doit donner en levant les yeux au Ciel, après avoir baisé l'Autel. Les bras doivent être étendus, & ramenés ensuite doucement vers la poitrine, afin que les mains se joignent d'une maniere afectueuse pour l'assemblée des fidelles. L'extension des bras & la jonction des mains sont l'une & l'autre mysterieuses & marquent la charité avec laquelle le Prêtre appelle à Dieu ses freres spirituels. En prononçant la Benediction, il doit pancher amoureusement la tête vers le Crucifix.

Le Chœur eſt pour le Clergé en ſurplis. Le haut de la nef pour les hommes, & la plus baſſe partie pour les femmes.

L'Aſſemblée doit être à genoux depuis le commencement de la Meſſe juſqu'au *Kyrie*; debout pendant l'aſperſion de l'eau benite; à genoux pendant l'Oraiſon qui la ſuit; debout *au gloria in excelſis*; à genoux pendant les Oraiſons. Au commencement de l'Epître elle peut s'aſſeoir juſqu'à l'Evangile. Pendant l'Evangile elle eſt debout. Elle eſt aſſiſe pendant le prône, & à genoux pendant les prieres. Elle eſt debout pendant que le Prêtre recite les premieres parolles du *Credo*. Elle s'aſſied enſuite, ſe met à genoux & s'incline même lorſqu'on chante *& incarnatus eſt* &c. il a été *conçu du S. Eſprit*. On peut ſe raſſeoir enſuite juſqu'à la fin du *Credo*, mais on ſe releve juſqu'à ce que le Prêtre ait dit *Oremus*. Le Peuple s'aſſied encore juſqu'à la Préface & pendant la Preface il eſt debout. Il ſe met à genoux au *Sanctus*, ſe tient ainſi juſqu'après la Communion, s'aſſied après que le S. Sacrement a été remis dans le Tabernacle; ſe leve quand le Prêtre dit *Dominus vobiſcum*; ſe met à genoux juſqu'après la Benediction du Prêtre; ſe releve & ſe tient debout pendant le dernier Evangile. Voici le fruit qu'on peut tirer de ces differentes poſtures que l'Egliſe fait obſerver pendant la Meſſe. Etre à genoux marque l'humiliation & la pénitence du fidelle: être debout marque la confiance avec laquelle nous devons adreſſer nos prieres à Dieu & le courage avec lequel nous devons executer ſa volonté: être aſſis ſignifie la fermeté qu'il faut avoir pour perſeverer à le ſervir.

Pendant la Meſſe il doit être defendu de parler & de diſcourir, de regarder de côté & d'autre, de ſe tenir en des poſtures indecentes Une femme doit éviter d'y eſſaier la force de ſes attraits, & ne point faire uſage de ſon pouvoir en preſence de l'Etre ſupréme. Pour les hommes, armés de la modeſtie Chrétienne, ils doivent travailler à repouſſer les armes de la Coquetterie. Leurs yeux, s'il eſt permis de parler ainſi, doivent ignorer les étres de la Paroiſſe, ne pas ſavoir où les Dames peuvent être vuës, ni en quel endroit ils pourront en être vûs. Des habits ſuperbes, une gorge nüe, des yeux vifs, petillans, noirs & amoureux ne peuvent que débaucher le Chrétien du Service Religieux.

La Modeſtie du Prêtre n'eſt pas moins recommandable. Un Prêtre fraix, qui jouït d'une ſanté que l'on peut appeller agreable, & qui ſait mettre à profit les talens de la nature; dont la voix flexible & harmonieuſe ſe fait écouter, qui afecte d'avoir une devotion douce & polie, qui leve les yeux au Ciel avec une humilité toute afable, diſtribue la Communion d'une main potelée & blanche dont il fait parade, accompagne d'un œil tendre & amoureux la benediction qu'il donne au peuple, & lui témoigne par des geſtes éloquens, mais étudiés à loiſir, qu'il ne penſe qu'à le ſauver: un tel Prêtre ſauve peu d'ames & a beaucoup de peine à ſauver la ſienne.

Les avantages de la Meſſe ſont la participation à l'Oraiſon publique & commune, l'union reciproque de tous les fidelles, l'édification qu'on reçoit les-uns des autres, la ſoumiſſion & l'obeïſſance que l'on rend publiquement à l'Egliſe. Il ne faut pas regarder comme un défaut l'uſage qui s'eſt établi depuis long-tems de dire la Meſſe en langue Latine, qui maintenant n'eſt entendue que de la moindre partie de l'aſſemblée. Il en reſulte au contraire un avantage que les Juifs connoiſſent auſſi-bien que les Catholiques. Ceux là font leur ſervice en Hebreu; & parce que cette langue eſt ignorée de beaucoup de Juifs, on a recours à des traductions en langue vulgaire par le moien deſquelles le Juif peut ſuivre exactement le Rabin. Les Heures en langue vulgaire ſont d'un pareil uſage au Catholique; ſans parler de la Devotion méchanique, excellent guide, de la plus gran-

grande partie des hommes, & de cette (*a*) routine de pieté, ſoutenue de quelque memoire & d'une longue habitude, qui paſſe depuis tant de Siécles des Peres aux enfans, & continuera juſqu'à la derniere poſterité. Quelque étranger que ſoit un Païs au Catholique & au Juif, avec les ſecours que nous venons de leur ſuppoſer, ils ſe retrouveront toûjours avec le Prêtre & le Rabin.

MESSES *differentes*.

Nous parlerons des Meſſes de la Semaine Sainte, lorſqu'il faudra expliquer les Ceremonies de Pâques; & de quelques particularités de la premiere Meſſe Epiſcopale, lorſqu'il faudra parler de la Conſecration de l'Evêque. Nous prétendons decrire ſeulement ici ce qu'il y a de particulier à la *Meſſe ſolemnelle*, à quelques Meſſes Papales & à la *Meſſe pour les Morts*. Nous paſſons une infinité de (*b*) Meſſes qui n'ont preſque rien de particulier que le nom.

GRANDE MESSE, MESSE SOLEMNELLE, MESSE EPISCOPALE.

(*c*) Lorſqu'il doit y avoir Meſſe Solemnelle, (*d*) l'Evêque, ſi c'eſt lui qui va celebrer, eſt conduit à l'Egliſe par les Chanoines & les autres Miniſtres de l'Egliſe qui vont le prendre en pompe chez lui: mais ſi le Palais Epiſcopal eſt éloigné de l'Egliſe, le Chapitre, qui d'abord attend ſon Evêque devant la porte, s'avance enſuite à la rencontre du Prélat, auſſi-tôt qu'il l'aperçoit. Lorſque Monſeigneur

(*a*) L'enfant petit, ſi-tôt qu'il eſt levé,
Dire on lui fait, *Pater Noſter*, *Ave*.
Semblablement le *Credo* des Apôtres.
Et en après qu'a dit ſes Patenôtres,
Ledit enfant par forme coutumiere,
Du pain demande à quelque chambriere.

Paſſage d'un vieux Poëte Gaulois cité par Bayle Tome 5. de ſes *Queſtions d'un Provincial*.

(*b*) Telles ſont la Meſſe de Sainte Marie des Néges, qui ſe celebre le 5. Août, les Meſſes des Saints, celle de Sainte Marguerite, patrone des Accouchées, celles de la Fête de S. *Jean Baptiſte*, en laquelle on dit trois Meſſes à cauſe du triple myſtere qui ſe trouve dans la Vie de ce Saint. Ces trois myſteres ſont le Baptême, le Nazareat, & la qualité de précurſeur de Jeſus-Chriſt. Telle eſt encore la Meſſe des Innocens, à laquelle on omet le *gloria in excelſis* & l'*Alleluja*. C'eſt un jour de triſteſſe, l'Autel doit être en violet. V. *Caſal*. de *Ritib*. &c. Il y a plus d'un ſiécle que quelques Saints de France ont perdu leurs Meſſes par l'autorité de Pie V. & de Clement VIII. qui reformerent le Miſſel. Par exemple on en a privé S. Rigobert, S. Guillaume, S. Maur, S. Bonet &c. pour leur ſubſtituer dans la ſuite des Saints Italiens. A l'égard des Meſſes ordinaires, il y en a de particulieres, qui ſe diſent pour l'ame d'unfidelle, & ſervent à le tirer du Purgatoire, ou du moins à l'y ſoulager. Un Chrétien qui a ſon ſalut à cœur ne doit pas oublier ce point. Il faut laiſſer par ſon Teſtament les fonds neceſſaires au Curé pour être ſauvé des ſuplices éternels, qu'on a merité. En Eſpagne, en Portugal & en Italie il arrive très ſouvent que les Ames des fidelles ſont les premieres heritieres des biens qu'ils laiſſent dans ce monde. Un mourant legue quelquefois vint ou trente mille Meſſes à ſon Ame & charge le Paſteur, en qui il ſe confie le plus, de lui faire tenir ce fonds en l'autre monde immédiatement après ſon départ. Il y a encore des Meſſes privées, qu'on fait dire pour des choſes perdues, pour la gueriſon des gens & même des bêtes, pour les voiageurs, pour rendre graces à Dieu &c. Ces Meſſes, & celles dont nous avons parlé auparavant, portent auſſi le nom commun de *Meſſes Votives*. On fait la difference qu'il y a entre une *Meſſe haute* & une *Meſſe baſſe*. La Meſſe qu'on dit ſur Mer s'appelle *Meſſe ſeche*, à cauſe qu'on y retranche le Calice, d'où le vin conſacré pourroit ſe repandre par l'agitation du Navire. V. *Durant Rat*. & *Caſſand*. de *Rebus Liturg*.

(*c*) Il y a pluſieurs ſortes de Meſſes ſolemnelles. Telles ſont les Collegiales, les Pontificales, celles qui ſe celebrent devant le Pape, devant les Cardinaux, devant l'Evêque, celle de Noël, celles de la ſemaine Sainte &c. pour parlerons de quelques-unes en leur place. Maintenant il ſuffira de parler de la Meſſe de l'Evêque.

(*d*) Cette Deſcription eſt tirée de *Peſcara*, de *Baudry* & du *Ceremonial des Evêques*.



B. Picart sculp. dir. 1723.

MESSE SOLENNELL GRA



...LLE ou GRAND' MESSE .

l'Evêque s'aproche de l'Eglise on sonne les Cloches pour faire savoir sa venue au peuple: lorsqu'il entre on fait jouër les Orgues. Le Maître des Ceremonies donne l'aspersoir au plus distingué des Capitulaires, qui le presente à l'Evêque, après avoir baisé l'aspersoir & la main sacrée du Prélat. L'Evêque s'asperge soi-même avec l'aspersoir au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, après quoi il asperge les Chanoines &c. & va faire sa priere devant l'Autel du S. Sacrement sur un Prié-Dieu preparé exprés pour cet acte de devotion. Il doit s'acquitter du même devoir au grand Autel. De là il passe à la sacristie pour y recevoir les ornemens convenables à la solemnité de la Messe, & voici comment il les reçoit.

Le Soudiacre va prendre à la Credence les Sandales & les Chausses Episcopales, qu'il porte & qu'il presente élevées. Il se met à genoux, déchausse l'Evêque, qui est environné de sept ou huit Acolytes tous à genoux comme le Diacre, & qui étendent la chappe du Prélat de telle façon qu'en donnant les Chausses de Ceremonie à sa Grandeur, on n'aperçoive rien d'indecent. (*a*) Deux Acolytes, après s'être lavé les mains, prennent les paremens sacrés, les élevent & les donnent aux Diacres Assistans pour en revêtir l'Evêque après qu'il s'est aussi lavé les mains. Le Diacre salue l'Evêque, lui ôte la Chappe, lui met l'Amict sur le corps, & le Prélat baise la Croix de ce vêtement: ensuite on lui donne l'Aube, la Ceinture, la Croix pectorale, l'Etole, le Pluvial. Il baise les Croix de ces Vêtemens les unes après les autres, & témoigne ainsi l'extréme veneration qu'il a, ou qu'il doit avoir pour la Croix de JESUS-CHRIST. Les Diacres Assistans doivent aussi baiser religieusement ces habillemens sacrés. Lorsque l'Evêque est assis on lui met la Mitre sur la tête; un Prêtre lui donne l'Anneau Pastoral. Le Diacre lui presente le gand de la main droite, le Soudiacre celui de la gauche. Chacun d'eux baise le gand, & la main qu'il a l'honneur de servir. En toutes ces choses il y a plusieurs petites pratiques à observer dont nous laissons le détail aux Mystagogues Chrétiens: Il est beaucoup plus important de faire observer au Lecteur qu'on a adapté une Oraison jaculatoire à chaque piéce des habillemens Episcopaux, & que la Devotion de toute cette Ceremonie est soutenue & fortifiée par le chant de l'Office de (*b*) Tierce.

L'Evêque étant revêtu de (*c*) ses Paremens, son Clergé se range tout autour de lui. Deux Chanoines Diacres se placent à ses côtés, revêtus de la Dalmatique, & après ceux-ci un autre Diacre & un Soudiacre. Le Thuriferaire se presente avec l'Encensoir, un Prêtre avec la Navette. L'Evêque

(*a*) Les Diacres, les Acolytes &c. doivent être aussi revêtus de leurs paremens. Cette remarque suffira pour toutes les Ceremonies que nous décrirons dans la suite.

(*b*) On a expliqué ce que c'est que Tierce &c. lorsqu'on a parlé des Heures Canoniales.

(*c*) Chaque parement de l'Evêque & de ses Ministres renferme un mystere. L'Etole represente le joug de l'Evangile. On déchausse l'Evêque en vertu de ce que Dieu dit à Moïse, *déchausse tes souliers* &c. *Esaïe* lui même a admiré la Ceremonie de ce mysterieux déchaussement, lorsqu'il a dit, *O que le pieds de ceux qui annoncent la paix sont beaux*! La Dalmatique, qui est en forme de Croix, marque aux Diacres qu'il doit être crucifié au monde. L'Aube represente la pureté de l'ame du Prêtre. L'Anneau Episcopal indique le mariage spirituel de l'Evêque avec l'Eglise. Pour mieux pousser la comparaison, nous pourrions dire, que l'Evêque se gouverne souvent à son égard comme beaucoup de maris en usent avec leurs femmes, qu'ils abandonnent pour des Maîtresses. Les gands qu'il a aux mains marquent, que ses bonnes œuvres doivent lui être inconnues, ou qu'il doit les diriger spirituellement. La Ceinture, qu'il doit être ceint de justice & de vertu: Les Sandales, qu'il doit marcher desormais dans les voies du Seigneur: les deux Cornes de la Mitre l'Ancien & le Nouveau Testament. Le bâton pastoral la correction & l'autorité paternelle: la Chappe, qui est étendue & large, l'étendue de la puissance Episcopale. Le *Pluvial*, qui étoit autrefois un Habillement de voiage & de fatigue, d'où il paroît avoir pris son nom, represente les miseres de cette vie exposée aux tentations & aux infirmités humaines: ainsi un Evêque, gemissant depuis long-tems sous le poids de plusieurs gros Benefices, toutes les fois qu'il prend le Pluvial, devient une image vivante du Chrétien, dont la vie est exposée aux tentations. Nous tirons ces Allegories des plus habiles Mystagogues, tels que sont *Casalius* & quelques autres.

vêque prend de l'Encens dans la Navette, le met dans l'Encensoir & lui donne sa benediction. Ensuite il salue la Croix qui est sur l'Autel de la Sacristie & marche en procession vers celui où il doit celebrer la Messe. Le *Thuriferaire* est à la tête de la Procession; après lui les deux Ceroferaires, tenant des Cierges allumés, marchent aux côtés du Porte Croix. Tout le Clergé suit allant deux à deux, le Soudiacre qui doit chanter l'Epître porte devant sa poitrine le Livre des Evangiles fermé, dans lequel est le Manipule de l'Evêque. Un Diacre & un Prêtre revêtu du Pluvial précedent l'Evêque, qui, pour (*a*) l'honneur de sa Dignité, marche apuié humblement sur ses deux Diacres assistans, tenant le bâton pastoral à la main gauche, & la droite un peu élevée, toûjours prête à benir les fidelles qui se trouvent sur ses pas. L'Evêque étant arrivé près de l'Autel salue son Clergé d'une simple inclination de tête. Etant au dernier degré de l'Autel, il remet son bâton pastoral à un Soudiacre, un Diacre lui ôte la mitre. Ensuite le Prélat & ses Ministres servans font une profonde reverence à la Croix qui est sur l'Autel. Après cela ceux-ci se retirent tous, excepté le Soudiacre à qui il a remis le Bâton Episcopal, le Thuriferaire, deux Diacres Assistans, un (*b*) Prêtre Assistant, qui est à la droite de l'Evêque, un Diacre qui est à sa gauche, & un Soudiacre, qui est derriere ce dernier. Le Prélat recite avec eux le (*c*) *Confiteor*, & le Chœur chante l'*Introibo*. A la fin de la Confession le Soudiacre prend le Manipule qui étoit dans le Livre des Evangiles, le baise, le donne à baiser à l'Evêque; après quoi baisant la main de sa Grandeur il le lui met au bras gauche, & cependant les Chanoines revêtus de leurs Paremens repetent la Confession. Ensuite le Prélat monte à l'Autel en priant; & continuant sa priere, ou plûtôt recitant une nouvelle Oraison il se panche vers l'Autel, étendant ses mains sur la Table de l'Autel & la baisant afectueusement au millieu, lorsqu'il fait mention des saintes Reliques que l'Autel enferme. Le Soudiacre lui presente le Livre des Evangiles; il le baise. Le Thuriferaire s'avance avec l'Encensoir & la Navette qu'il remet au Diacre, & le Diacre à son Evêque afin qu'il benisse l'Encens. Le Celebrant prend ensuite l'Encensoir, encense l'Autel, rend l'Encensoir au Diacre, reçoit la mitre de la main d'un autre Diacre, passe du côté de l'Epître, y est encensé trois fois par le Diacre qui tient l'Encensoir. L'Encensement étant fini, le Prélat salue la sainte Croix, prend sa Crosse de la main gauche, & s'apuiant sur ses deux Diacres Assistans, tandisqu'un Diacre & un Soudiacre restent à l'Autel, va se rendre à son Thrône Episcopal. Là deposant la Mitre, & faisant un signe de Croix, qui commence au front & finit à la poitrine, il lit l'*Introite* dans un Missel que le Prêtre servant soutient. Un autre tient un Cierge allumé pour éclairer sa Grandeur. Les deux Diacres Assistans lui montrent du doit ce qu'il doit lire, ils chantent ensuite tous ensemble le *Kyrie*, après quoi l'Evêque prend sa Mitre & son *Gremial*. (C'est une espece de tablier sacerdotal) & s'assied. Les deux Diacres Assistans se placent à côté de lui; le Prêtre Assistant se met sur une escabelle. Ils se levent tous pendant que le Chœur chante la fin du *Kyrie*: alors l'Evêque tourné

(*a*) *Honoris causâ. Bauldry Manuale Sacr. Cerem.* p. 165.

(*b*) Un Archidiacre ou un Archiprêtre. V. *Cerem. Episc.*

(*c*) Les Prêtres du Paganisme avoient aussi l'usage de la Confession. Avant que de s'aprocher des Autels & d'y faire leurs sacrifices, ils prioient les Dieux de leur pardonner leurs pechés, & prevenoient par une confession volontaire le chatiment qu'ils craignoient & pour eux & pour leurs peuples, s'ils manquoient de se declarer pêcheurs. Peut-être que les uns & les autres se persuadoient, qu'après cela on pouvoit se regarder comme des regenerés. Cette idée n'a rien perdu de sa force parmi les Chrétiens. Ceux qui se croient soulagés du fardeau de l'iniquité par une pénitence longue & fastueuse, oublient facilement leurs vieux péchés, & pretendent être en état de soutenir quand il leur plaira un tête à tête spirituel avec la Divinité.

né vers l'Autel chante d'abord tout haut *Gloria in excelſis* & l'acheve enſuite à voix baſſe avec ſes Miniſtres. Nous nous ſommes un peu étendus ſur tous ces préliminaires de la Meſſe Epiſcopale, afin que le Lecteur fut inſtruit de la maniere dont un Evêque ſe prépare à ſacrifier le corps de Jeſus-Chriſt : mais nous abrégerons maintenant la ſuite du détail de cet Acte Religieux.

Il n'y a rien de particulier à obſerver à l'égard du *Graduel*, de l'*Alleluja* & de l'Evangile, ſinon qu'il ſe fait une eſpece de proceſſion pour aller chanter l'Evangile. Le Maître des Ceremonies marche le premier, enſuite le Thuriferaire, ſuivis de deux Ceroferaires avec leurs Cierges allumés. Un Soudiacre ſuit tenant les mains jointes, comme s'il prioit. Le Diacre marche après lui portant l'Evangile ſur le cœur. Cette troupe devote paſſant en revuë devant l'Autel fléchit le genou en le ſaluant, & quand elle eſt arrivée à l'Evangile, le Soudiacre, qui eſt alors entre les deux Ceroferaires, ſe tourne du côté droit de l'Autel, ouvre le Livre & commence la lecture de l'Evangile. L'Evêque ſe leve, ôte ſa Mitre & ſon *Gremial*, lorſque le Diacre dit *Dominus Vobiſcum*, fait le ſigne de la Croix, lorſqu'il dit ces mots, *commencement du Saint Evangile*, & enfin ſe benit ſoi-même par un autre ſigne de Croix; après quoi le Prélat reprend ſa Croſſe, fait un nouveau ſigne de Croix, & tous ſes Miniſtres le font après lui.

La Lecture de l'Evangile étant achevée, le Celebrant baiſe le Livre, & les Miniſtres s'en retournent dans le même ordre qu'ils ſont venus. Le Prêtre Aſſiſtant encenſe l'Evêque.

Après l'Evangile l'Evêque préche, ou quelque Chanoine Prêtre fait cette fonction pour lui. Après le Sermon le Diacre, qui a chanté l'Evangile, paſſe à la gauche de l'Evêque, & s'inclinant un peu fait la Confeſſion devant le Prélat.

Dés que cette Confeſſion eſt finie, le Prêtre Aſſiſtant publie les Indulgences, & l'Evêque donne l'abſolution. S'il n'y a point de Sermon, on paſſe de l'Evangile au *Credo*, qui ſe recite en ceremonie, comme tout le reſte.

L'*Offertoire* ſuit le *Credo*. L'Evêque le lit debout & la tête découverte. Après l'avoir lû il ſe remet dans ſon ſiége, & reprend ſa Mitre. Un Diacre lui ôte l'anneau paſtoral, un autre lui ôte les gands, un Laïque de façon lui preſente (*a*) le baſſin à laver les mains. L'Archidiacre, que le Ceremonial nomme toûjours Prêtre Aſſiſtant, lui preſente la ſerviette. Sa Grandeur remonte à l'Autel ſoutenue des deux Aſſiſtans, comme nous l'avons déja dit : le Soudiacre va à la Credence, & met ſur ſes épaules avec l'aide de deux Acolytes, le voile qui couvroit les Vaſes ſacrés; en telle façon qu'il tombe un peu plus bas du côté droit que du côté gauche. De la main gauche il prend le Calice & la Patene, ſur laquelle il y a deux (*b*) Hoſties bien conditionnées & couvertes d'une palle. La main droite eſt poſée legerement ſur le voile, dont le côté le plus long ſert à couvrir le Calice. Un Acolyte ſuit le Soudiacre à l'Autel avec du vin & de l'eau. Le Diacre preſente la Patene au Celebrant. Toute cette partie de la Meſſe celebrée ſolemnellement par l'Evêque s'achéve comme dans les Meſſes ordinaires.

Le Prêtre Aſſiſtant doit prendre garde que le Prélat celebrant ſuive exactement la Rubrique de la Meſſe. (*c*) On peut dire qu'il eſt en quelque façon le Souffleur

(*a*) La Ceremonie de ſe laver les mains avant le ſacrifice étoit generalement pratiquée dans le Paganiſme, & s'y pratique encore aujourd'hui.

(*b*) *Mundæ. Ceremon. Epiſc.* L. 2.

(*c*) *Suggerit illi ſubmiſſâ voce, vel modeſtè nutu indicat, ſi memoriæ lapſu, vel alia de cauſa deficeret.* V. *Cerem. Epiſc.*

ſleur du Celebrant. Quelques Miniſtres doivent ſe tenir aux côtés de l'Autel avec des Cierges allumés, pour honorer l'élevation du S. Sacrement.

Lorſque l'Evêque éleve l'Hoſtie, le Diacre qui eſt à genou à ſon côté droit, releve l'extrémité de la Planette du Celebrant. Il fait la même Ceremonie à l'élevation du Calice. N'oublions pas qu'un Acolyte encenſe trois fois le corps & le ſang de N. S. pendant qu'on éleve l'un & l'autre. Après cette élevation les Miniſtres, qui éclairoient de leurs (*a*) Cierges les myſteres du ſacrifice, ſe retirent pour les éteindre hors du (*b*) Presbytere, à moins qu'on ne communie les fidelles.

Après l'*Agnus Dei* le Prêtre Aſſiſtant paſſe au côté droit de l'Evêque; un Diacre ſe met à ſa gauche. Le Prêtre Aſſiſtant eſt à genoux pendant que le Celebrant dit une courte priere; mais il ſe releve auſſi-tôt après, & tous deux ils baiſent l'Autel. Le Celebrant donne la paix au Prêtre; celui-ci preſente la jouë gauche (*c*) pour la recevoir. Après s'être ainſi ſalués l'un l'autre par un ſaint baiſer, le Prêtre Aſſiſtant va diſtribuer au Chœur la paix qu'il vient de recevoir, & commence ſa pieuſe liberalité par le plus qualifié de l'Aſſemblée. A l'égard des Laïques, on leur fait baiſer ce qu'on appelle l'Inſtrument de la paix, & même on l'emploie toûjours dans les Meſſes moins ſolemnelles au lieu du baiſer immediat. Tout ce qui ſuit juſqu'à la fin ne differe pas de ce qui ſe pratique aux Meſſes communes.

Cette Deſcription peut donner une idée aſſés génerale des Meſſes que l'on appelle ſolemnelles.

La MESSE SOLEMNELLE *celebrée par le* PAPE.

Nous n'entreprendrons pas de donner une deſcription de tout ce qui ſe doit obſerver à la Chapelle du Pape, depuis qu'il y a mis le pied pour y faire ſes devotions, juſqu'à ce qu'il ſorte de ce lieu ſacré. Ce détail ennuieroit le Lecteur. Peut être ſe ſoucie t'il peu de (*d*) ſavoir qu'il faut un Cardinal Diacre du côté gauche pour ôter la mitre à S. S. qu'il faut un Auditeur de Rote pour la recevoir, un autre Cardinal Diacre pour lui ôter le bonnet (*il bérettino*) & que celui-ci eſt à la droite de S. S. que tandis que S. S. prie, le Cardinal qui celebre s'aproche pour dire la Confeſſion, & qu'alors un des deux Diacres s'éloigne, après quoi le Pape commence la Confeſſion : qu'à l'*Indulgence* le Celebrant ſe retire un peu derriere pour recevoir le Manipule du Soudiacre de la Chapelle & que le Cardinal Diacre, qui s'étoit un peu éloigné, ſe raproche de S. S. qui acheve la Confeſſion avec lui. Après cela l'autre Cardinal Diacre lui rend le bonnet, qu'il avoit pris avec la Mitre. Le Diacre du côté droit étend

(*a*) les

(*a*) La Coutume d'avoir des lampes ou des flambeaux dans les Temples & aux Autels s'eſt toûjours pratiquée dans le Judaïſme & dans le Paganiſme. Elle ſubſiſte dans le Judaïſme moderne, puiſqu'il y a jour & nuit à la Synagogue une lampe allumée devant l'*Hechal.* Les Anciens Païens obſervoient exactement cette pratique, qui dans le fond n'a rien de choquant ni de ridicule, que l'abus qui s'en peut faire parmi les petits devots, qui croient leurs prieres beaucoup meilleures parce qu'ils prient Dieu ou ſe recommandent à quelque Saint, à la clarté d'une chandelle qui brule devant ſon image. Si l'on ôtoit la chandelle à cette ſorte de devots, ils ſe perdroient dans leurs Heures, & tous les reſſorts de leur devotion ſeroient dérangés.

(*b*) On a déja dit ce que c'eſt. On appelle auſſi *Presbytere* cette partie du corps de Egliſe, qui eſt deſtinée à loger le Curé qui la deſſert.

(*c*) *Appropinquat ſiniſtram genam ſuam ſiniſtræ Celebrantis.* V. *Cerem. Epiſc.*

(*d*) Voiés le *Maëſtro di Camera* de *Seſtini.*

(*a*) les cordons de la Mitre. Tous les deux, en conduiſant le Pape à ſon Thrône, tiennent l'extrémité du *Pluvial* de S. S. Toutes les fois que la main ſacrée du Vicaire de Jeſus-Chriſt s'éleve pour faire une ſigne de Croix, ou pour donner la Benediction, le Cardinal Diacre, qui eſt à ſa droite, éleve ſeul le Pluvial; mais quand S. S. leve les deux mains, le Cardinal Diacre, qui eſt à ſa gauche, l'éleve auſſi. Nous paſſons les reverences, les genuflexions &c. des Cardinaux Diacres à l'*Agnus*, & les baiſers de paix que S. S. leur donne. Nous paſſons auſſi toutes les reverences beaucoup plus ceremonieuſes que devotes, des Cardinaux, en entrant dans la Chapelle. La premiere de ces reverences eſt pour l'Autel, l'autre pour le Celebrant, s'il eſt revétu de ſes Paremens: une troiſiéme eſt pour ceux de leurs Confreres qui ſont déja dans la Chapelle. Les Cardinaux étant à leurs places diſent à genoux un mot de priere, & ſe relevant enſuite reſtent debout juſqu'à ce que toute l'Aſſemblée ſoit complette & que le Pape ſoit entré. Leurs Eminences lui font le ſalut (*b*) avec la tête: mais les autres perſonnes de l'Aſſemblée ſe mettent à genoux pour recevoir la Benediction que S. S. ne manque jamais de leur donner en paſſant. Les Livres, qui traitent des Ceremonies de la Cour du S. Pere, font quelques obſervations encore moins intereſſantes que celles-ci pour le Lecteur.

Le Pape aiant pris ſa place, les Cardinaux vont lui rendre l'*Obedience*. Ils ſe levent de leurs ſiéges & vont à chappes trainantes ſaluer premierement l'Autel, qui eſt le Thrône de JESUS-CHRIST: enſuite ils ſaluent ſon Vicaire, & lui baiſent la main. Reculant deux pas en arriere, ils font une ſeconde reverence à ce Chef viſible de l'Egliſe. Ils ſaluent après cela leurs Collegues, les Ambaſſadeurs, les Princes. De retour à leurs places, ils y reſtent debout & la tête découverte, juſqu'à ce que les autres Cardinaux aient fait la même Ceremonie: mais quand les Prélats ordinaires vont à leur tour à l'Obedience, leurs Eminences s'aſſeient & ſe couvrent. Ces Prélats, qui ſont des Archevêques & Evêques Aſſiſtans, des Pénitenciers de S. Pierre &c. vont ſeulement à l'Obedience lorſque le Pape officie. Les Archevêques & Evêques Aſſiſtans baiſent le genou de S. S. Les Penitenciers lui baiſent le pied.

Voilà une partie des Ceremonies, que cette Cour Apoſtolique, mais cependant la plus ceremonieuſe qu'il y ait au monde, obſerve dans ſa Devotion. Il étoit neceſſaire d'en donner une déſcription abregée, avant que de donner pluſieurs autres particularités de la Meſſe ſolemnelle du Pape. Nous copierons ici ce que le S. *Aimon* en a dit dans le *Tableau de la Cour de Rome*. „ La Meſſe ſolemnelle eſt „ differente de celles qui ſont celebrées par les Cardinaux ou Prélats, en deux „ choſes qu'on obſerve toûjours lorſque le Pape lui-même officie. La premiere, „ c'eſt qu'on chante deux Evangiles, l'un en Grec & l'autre en Latin. La „ ſeconde choſe partculiere en la Meſſe papale eſt la Communion, qui ſe fait „ en cette maniere. Après que l'*Agnus Dei* eſt chanté, (*c*) le Pape s'en va à „ ſon

(*a*) *Infulæ.*

(*b*) *Seſtini.*

(*c*) Le Pape conſacre à l'Autel, ſelon l'uſage, mais il eſt à remarquer qu'il eſt le ſeul qui va communier à ſon Thrône. Les Miſtagogues donnent pluſieurs raiſons d'une coutume qui paroît bizarre, & qui n'a peut-être d'autre fondement que le caprice ou l'orgueil de quelque Pontife de l'ancien tems. Nous éviterons de faire paſſer en revuë toutes ces raiſons. Une eſt ſinguliere. L'Autel, dit *Roccha*, repreſente la ſalle où N. S. en ſoupant inſtitua le ſacrifice non ſanglant de ſon corps: mais le Thrône du ſaint Pere repreſente la Croix de J. Ch. & la Communion du Pape le Sacrifice ſanglant du Sauveur. Il faut un grand effort d'imagination pour trouver que le Pape aſſis ſur ſon Thrône, chargé de ſes Ornemens Pontificaux & du poids d'une Dignité ſuperbe repreſente JESUS-CHRIST, aſſis ſur la Croix, couvert d'oprobres, accablé d'une humilité flétriſſante.

„ son Thrône. Le Cardinal Diacre de l'Evangile se tient du côté de l'Epître les „ mains jointes, en sorte qu'il puisse voir le Sacrement sur l'Autel & le Pape marchant vers son Thrône. Quand il y est arrivé, le Diacre va prendre l'Hostie „ consacrée sur la Patene, couverte d'un Voile, & se tournant vers le Peuple, „ il l'éleve par trois fois, à savoir au millieu de l'Autel & aux deux coins. Il „ la donne après cela au Sou-Diacre, qui la porte au Pape. Cependant le même Diacre prend le Calice où est le vin consacré, & l'aiant aussi élevé trois „ fois comme l'Hostie, il le porte au Pape, qui adore Jesus-Christ sous les deux „ Especes, à mesure qu'on les lui aporte: ce qu'il fait par une (assés) profonde „ inclination de la moitié du corps (*a*) en se tenant pourtant debout; & quand „ le Diacre & le Sou-diacre sont tout-à-fait arrivés auprès de lui, ils se rangent „ l'un à sa droite & l'autre à sa gauche. Le Pape prend (*b*) la grande Hostie „ qui est sur la Patene & communie en se la mettant lui même dans la bouche: „ puis il donne deux petites Oublies au Diacre & au Sou-diacre qui sont à genoux & qui lui baisent la main avant qu'il les leur donne; cependant le Diacre tient toûjours le Calice jusques à ce que le Cardinal Evêque Assistant vient „ en Chappe devant le Thrône Pontifical, où le Sacristain du Pape lui presente un Chalumeau d'or dont il plonge un bout dans le Calice que le Diacre „ tient, & le Pape dans ce moment porte sa main sur l'autre bout, & baissant „ un peu la tête pour y appliquer les levres, (*c*) il succe une partie du vin consacré, laissant le reste au Diacre qui rapporte le Calice à l'Autel, où étant arrivé il succe aussi avec le même Chalmeau une autre partie de ce qui est „ resté dans le Calice & en laisse quelques goûtes au Sou-Diacre, qui les prend „ sans Chalumeau & boit ensuite ce qu'on lui verse pour l'ablution du Calice, „ qu'il essuie avec un purificatoire. Cependant le Pape donne le baiser de paix „ au Diacre seulement, & la Communion sous l'espece du pain aux autres Cardinaux, aux Ambassadeurs, Princes & Prélats, & quelquefois à des particuliers qui souhaitent la recevoir de sa main; après quoi il retourne à l'Autel & „ acheve la Messe avec les Ceremonies ordinaires. "

Nous avons déja parlé de la bourse presentée au Pape, avec 25. Jules de Monoie antique, *pro bene cantata Missa.*

Les autres Messes Solemnelles ont aussi quelque chose de particulier. Il suffira de décrire ce qu'il y a de plus remarquable à la grand' Messe de Noël, lorsque le Pape officie. S. S. après avoir été revêtue par les Cardinaux Diacres déja parés, de tous ses Ornemens Pontificaux, dont pour lors les plus remarquables sont le Pluvial blanc & la Mitre precieuse, donne sa benediction à l'encens que le Thuriferaire lui presente. Après cela le Pontife Souverain prend la route de l'Eglise précedé des Prélats Romains & autres, qui tous ont la Mitre blanche sur la tête. (*d*) Le Thuriferaire & sept Acolytes, chacun avec un Cierge à la main,

(*a*) Les Mystagogues disent, que cette posture du Pape, qui communie ainsi tourné vers le Peuple, represente l'état douloureux de Jesus-Christ sur la Croix.

(*b*) Le Pape reçoit l'Hostie du côté gauche, & du côté droit le Chalumeau qu'il plonge dans le Calice, à cause, dit-on, que Jesus-Christ crucifié fut percé au côté droit. Le Cardinal Diacre & le Cardinal Soudiacre, qui communient avec le Pape, & prennent comme lui les deux Especes, representent les douze Apôtres que Jesus-Christ communia lorsqu'il fit la Cene avec eux. Nous observerons ici que le privilege de communier sous les deux Especes est accordé à quelques Souverains, comme à l'Empereur & au Roi de France. A son Sacre & à sa mort S. M. T. C. communie toûjours sous les deux Especes.

(*c*) Cette coutume, de succer avec un Chalumeau le sang de Jesus-Christ, est fort ancienne. Elle étoit autrefois en usage dans la Communion des Laïques. V. *Rhenanum in Tertullian.* Le Clergé devot craignant que par l'indiscretion ou la grossiéreté du peuple il ne se repandit quelque peu de sang du Sauveur, trouva bon de prévenir cet accident, en introduisant l'usage du Chalumeau, qui depuis a été reservé à la Communion du Pape.

(*d*) *Cerim. Eccl. Rom.* L. 2. Sect. 1.

main, marchent devant celui qui porte la Croix, & le Thuriferaire eſt précedé d'un Clerc de la Chambre, qui tient une épée élevée avec un bonnet au bout, ce qui deſigne peut-être le pouvoir irreſiſtible du glaive Pontifical, que le Vicaire de Jesus-Christ a hérité de S. Paul; & celui d'afranchir les Chrétiens de l'eſclavage du Demon, par un droit acquis du fils de Dieu dont on celebre la naiſſance. Peut-être a-t'on voulu nous figurer d'une maniere emblematique la liberté de l'Egliſe de Dieu, & pour mieux dire celle du Clergé ſous la domination du S. Pere. Nous ne parlons pas des autres perſonnes qui forment cette ſainte Proceſſion, puiſqu'elles ſont les mêmes qui marchent en d'autres occaſions: mais ſi l'Empereur ou quelqu'autre Souverain ſe trouvoit alors à Rome, il ſeroit obligé de porter la queüe du Manteau Papal, ainſi que nous l'avons déja remarqué en d'autres Ceremonies. Deux Cardinaux ſoutiennent auſſi ce manteau par ſes deux extrémités. Le Pape marche ſuperbement ſous un daix porté par huit Gentilshommes de la premiere diſtinction, & ſi des fils de Rois avoient l'honneur de ſe trouver à cette Proceſſion ſolemnelle, ils ne pourroient marcher tout au plus qu'avec le premier Cardinal Prêtre.

S. S. étant arrivée à l'Egliſe paſſe dans une Chapelle, y change de Paremens, s'aſſied enſuite. Les Cardinaux lui viennent faire la reverence & baiſent le bord du Pluvial au côté droit du S. Pere. Les autres Prélats viennent en ordre, lui baiſer le genou droit après trois genuflexions. Les deux Diacres, qui aſſiſtent devant le Pape, l'un Latin & l'autre Grec, ſe tiennent prêts à l'Autel. Après le chant de quelques Antiennes, (*a*) un Sacriſtain poſe ſur les bras du Sou-diacre Latin, une petite nappe ſur laquelle il met les chauſſes & les ſandales de S. S. Le Sou-Diacre porte le tout au Pape, en tenant les deux mains élevées à la hauteur de ſes yeux. Les Acolytes le ſuivent, & pendant que le Sou-Diacre paſſe avec un Camerier ſecret ſous le Pluvial du Saint Pere, pour lui mettre les chauſſes & les ſandales, les Acolytes ont ſoin d'étendre les bords du Pluvial. (*b*) Tandis que le Sou-Diacre met les chauſſes au Vicaire de Jesus-Christ, les Evêques Aſſiſtans, qui ſont preſens à cette Ceremonie Religieuſe, tiennent devant S. S. un Livre & un Cierge. Le Pape & ſes Diacres Aſſiſtans chantent devotement une Antienne & un Pſeaume. La Muſique du Chœur chante Tierces & pendant que le Chœur chante, le Pape ſe leve, un Evêque Aſſiſtant s'aproche de S. S. avec le Pontifical; deux Ceroferaires éclairent; le Pontife ôte ſa mitre: (en toutes les Ceremonies de la Meſſe où il officie, on la lui met & on la lui ôte au moins une douzaine de fois.) Un Evêque Aſſiſtant charge le Pontifical ſur ſa tête, afin que le Pape y puiſſe lire l'Office du jour, l'autre Aſſiſtant ſoutient d'une main le Livre & de l'autre tient un Cierge. Lorſque le Pape s'eſt raſſis, & qu'on lui a remis la Mitre, on lui preſente à laver; (*c*) Quatre Laïques des plus Nobles ſervent le *Serviteur des Serviteurs* à cette Ceremonie, & ces Nobles ſont les premiers Potentats de l'Europe, s'ils ſe rencontrent à Rome. La Dignité ni le rang ne font aucune exception en leur faveur, parce qu'il eſt écrit dans les Pſeaumes qu'il (le Pape) lavera ſes mains (*d*) entre ceux qui ſont nets ou innocens. Pendant que le Pape ſe lave les mains, tout le Peuple eſt à genoux; les Prélats ſe tiennent debout & la tête decouverte. Le Pape aiant les mains lavées, le Diacre de

 l'E-

(*a*) *Subdiaconus Latinus accedit ad Altare, cui mappulam quandam ſupra bracchia ponit & ſuper eam caligas & ſandalia, quæ ambabus manibus ad oculos elevatis ad Pontificem defert. Hunc ſequuntur Acolyti, quibus extendentibus fimbrias pluvialis Papæ, Subdiaconus cum uno ex Secretis Cubiculariis Papæ ſubtus intrant & . . . . . . caligas & ſandalia imponunt.* Cerim. Eccl. R. L. 2. Sect. 1.

(*b*) *Cerim. Eccl. R.* Ibid.

(*c*) *Cerim. Eccl. R.* Ibid.

(*d*) On ſelon d'autres traductions *je laverai mes mains dans l'innocence.*

l'Evangile aidé de deux autres Diacres & d'un Sou-Diacre lui ôte la mitre, le Pluvial & l'Etole, pour le revétir d'autres Paremens, que les Acolytes vont prendre à l'Autel. Ces Paremens ſont la Ceinture, la Croix pectorale, la Dalmatique, la Tunique, l'Aube, les Gands &c. Tous ces ornemens doivent être baiſés devotement. On met à S. S. le *Pallium*, elle en baiſe les Croix. Enfin on lui met au doit l'Anneau que l'on appelle Pontifical. S. S. ainſi parée & (*a*) ſuivie de deux Auditeurs, qui tiennent les deux extrémités du Pluvial, (*b*) va ſe preſenter humblement à la confeſſion devant les degrés de l'Autel. Nous laiſſons la marche, qui n'a rien de particulier. Les trois derniers Cardinaux Prêtres s'avancent pour baiſer le S. Pere à la bouche & à la poitrine, &, pendant qu'il reçoit les baiſers des trois Eminences, le Sou-Diacre, qui eſt derriere lui, (*c*) met les mains ſur ſes épaules pour le ſoutenir.

Le Diacre de l'Evangile encenſe le Pape, & le Pape encenſe l'Autel; après quoi S. S. rend l'encenſoir au Diacre de l'Evangile, & ſe retirant vers le millieu de l'Autel reçoit les baiſers des deux Diacres de l'Evangile & des deux Diacres Aſſiſtans. Enſuite le Pape ſalue l'Autel, lit l'*Introite* & le *Kyrie* dans le Ponfical que l'Evêque Aſſiſtant ſervant de lutrin porte ſur la tête, ainſi que nous l'avons déja dit. Le Pape s'étant aſſis on lui met le gremial ſur les genoux (c'eſt une eſpece de ſerviette ou de Tablier. Lorſqu'il ſe leve on le lui ôte. Le Sou-Diacre Latin chante l'Epître en Latin & le Grec la chante en Grec: l'Epître étant chantée les deux Sou-Diacres & le Maître des Ceremonies viennent baiſer les pieds du S. Pere qui lit à ſon tour l'Epître & le Graduel. Depuis cette lecture juſqu'à la fin du *Credo* il n'y a rien de particulier, ſinon que ſept Acolytes, qui portent chacun leur Cierge allumé, ſe rangent autour du S. Pere lorſqu'il va faire la lecture de l'Evangile.

Après le *Credo* le Pape ſe lave encore les mains. Après que le Diacre Latin a rangé ſur l'Autel les Corporaux, le Ciboire, le Purificatoire &c. que le Sou-Diacre lui a remis, un Sacriſtain va prendre à la Credence le Calice & la Patene ſur laquelle il y a une petite cueiller d'or. Il couvre le tout d'un voile d'étofe d'or qui lui pend au col, & le porte ſur l'Autel au côté de l'Epître. Toutes ces choſes ont été auparavant bien netoiées. Le Diacre Latin prend trois Hoſties (*d*) & les met en ordre ſur la Patene où elles attendent le Pape. Après l'Offertoire on remet la Mitre au Pape, on lui ote l'anneau & les gands, & S. S. ſe lave les mains. Après cette ablution on lui rend l'anneau, le Pape monte à l'Autel, le Diacre Latin de l'Evangile lui ote la Mitre, deux Cardinaux Evêques aſſiſtans du Pontife poſent le Miſſel ſur l'Autel au côté de l'Evangile. Un des Evêques aſſiſtans (*e*) avertit le Pape de ce qu'il faut dire, & lui montre avec le doit les endroits où il doit lire.

Des trois Hoſties non conſacrées qui ſont ſur la Patene, le Diacre Latin de l'Evangile en prend une, avec laquelle il touche les deux qui reſtent, & la donne à manger au Sacriſtain. (*f*) Il en prend une ſeconde, en touche le Calice & la Patene, la donne enſuite à ce même Sacriſtain, qui la mange comme la premiere, & goute auſſi le vin & l'eau qui doivent ſervir à la Meſſe. La troiſiéme Hoſtie paſſe dans les mains du Pape qui la conſacre. Nous laiſſons le mélange de

(*a*) *Cerim. Eccl. R.* Ibid.
(*b*) *Supplicabundus vadit ad Confeſſionem ante gradus Altaris.* Ibid.
(*c*) *Manibus retrò ad ejus ſpatulas appoſitis.* Ibid.
(*d*) *Ponit eas ordinatim ſuper patenam, ſicque Papam exſpectant.* Ibid.
(*e*) *Dicit quæ ſunt dicenda & ea digito ſuo Papæ ſemper oſtendit.* Ibid.
(*f*) Cette coutume s'eſt introduite à cauſe de Victor III. qui fut empoiſonné avec une Hoſtie.

de l'eau & du vin, la conſecration du Calice, les encenſemens, & tout ce qui ſe fait juſqu'à la fin de la Meſſe; parce qu'il n'y a plus rien qui la diſtingue des autres. Pour concluſion le Saint Pere (*a*) repand ſur les fidelles de l'Aſſemblée pluſieurs années d'Indulgences & quelques quarantaines de pardons.

La MESSE *des* MORTS.

Les Rubriques du Miſſel (*b*) defendent de dire des Meſſes des morts les Dimanches, & les Fêtes doubles. On ne doit point dire de Meſſe dès morts les jours de Noël, de l'Epiphanie, de Pâque, de l'Aſcenſion &c. S'il n'y a qu'une Meſſe dans une Egliſe Paroiſſiale, il ne faut pas la dire des morts; parce que pour ſoulager un mort, il n'eſt point juſte de priver des milliers de fidelles vivans des fruits ſalutaires de ce myſtere ſacré. Nous renvoions aux Rituels ceux qui voudront s'inſtruire du détail de toutes les Meſſes qui ſe diſent pour les défunts. Nous ne parlerons pas non plus des richeſſes qu'elles apportent aux Eccleſiaſtiques. On peut aſſurer, ſans toucher à la dignité du Sacrifice très-reſpectable de la Meſſe, que celle des morts leur eſt un veritable Perou dont ils doivent la decouverte à la ſuperſtition des bigots. La charité de quelques-uns de ces bigots va (*c*) juſqu'à communier pour les morts, dans l'eſperance de les ſoulager par un acte de Religion que Jeſus-Chriſt n'a inſtitué que pour les vivans: mais ce n'eſt pas là le ſeul abus auquel on expoſe la Meſſe. En voici d'autres remarquables. Des plaideurs, qui plaident l'un contre l'autre pour un procés, ſont dire chacun la Meſſe pour le gagner. On la fait dire pour retrouver des choſes perdues. On la fait dire du S. Eſprit pour découvrir un voleur, ou pour empécher qu'il ne s'éloigne du lieu où le vol a été commis. En Italie on en fait dire de S. Antoine de Padoue pour retrouver ce qu'on a perdu. On peut encore chercher l'origine de ces pratiques dans l'avarice des Prêtres, qui a multiplié les Meſſes au point où nous les voions. Cette verité eſt dure & facheuſe à dire: mais peut on ſoufrir que le Chriſtianiſme devienne le jouet de quelques hommes?

Pour ſujet de cette Deſcription nous choiſirons (*d*) la Meſſe des Morts la plus ſolemnelle, celle qui eſt celebrée par un Evêque. La triſteſſe de la Ceremonie ne permet pas que l'Autel reçoive aucun ornement éclatant. On n'y voit ni fleurs, ni feſtons, ni Reliques, ni Images. Une Croix au millieu de ſix Cierges de Cire jaune fait toute la décoration. Deux autres Cierges pareils éclairent ſur la Credence, qui eſt couverte d'une petite nape, fort ſimple, & où, pour toute parure, on ne met que ce qui eſt indiſpenſablement neceſſaire pour cette Ceremonie lugubre; comme un Miſſel, un vaſe d'Eau benite, un Aſperſoir, un Encenſoir, une Navette, un drap noir qui doit ſervir pour faire l'abſolution. Les Acolytes étendent un drap noir ſur l'Autel, l'Evêque celebre en noir. Après la Meſſe, on le revêt d'un Pluvial de même couleur: les Paremens de ſes Miniſtres, du Siége Epiſcopal & des Livres Pontificaux ſont auſſi noirs; l'Evêque, qui celebre cette Meſſe

(*a*) *Concedit plenariam indulgentiam tot annos, & totidem quadragenas de vera indulgentia. Cerim. Eccl. R.*

(*b*) *Baudry Manuale Cærem.*

(*c*) Thiers *de la plus neceſſaire* de toutes les *Devotions*.

(*d*) Cette Deſcription eſt tirée du *Cerem. Epiſc.* & de *Baudry*.

ſe triſte, n'a dans cette occaſion, ni croſſe, ni gands, ni ſandales. Il ne dit ni le *Judica*, ni le *reminiſcaris*, ni le *quam dilecta*, ni pluſieurs Oraiſons des autres Meſſes. Après le *Confiteor* le Prélat Celebrant baiſe l'Autel ſans baiſer le Livre: pour les (*a*) Miniſtres, ils ne baiſent quoique ce ſoit à cette Meſſe, parce que les baiſers y ſont défendus. Ils ne font aucun ſigne de Croix au commencement de l'*Introite*, ni à l'abſolution. On n'encenſe point l'Autel au commencement de la Meſſe. Enfin, ſans obſerver pluſieurs autre differences moins importantes pour un Lecteur Seculier que pour un Prêtre, il ſuffit de remarquer que le Celebrant ne ſe frappe pas la poitrine à l'*Agnus*; qu'il ne donne point le baiſer de paix; qu'il finit la Meſſe ſans benediction; qu'on ne publie point d'Indulgences, & que le Diacre dit pour le repos des défunts le *Requieſcant in pace* au pluriel, ſi c'eſt une Meſſe generale des Morts.

Le prône ſuit la Meſſe, & pour cet effet la Chaire eſt tendue de noir. Si l'on officie pour un particulier qui s'étoit diſtingué par ſon rang, ou par ſes vertus, ou par des fondations pieuſes, ou par une fortune ſurprenante, la Meſſe, qui doit procurer à ſon ame le repos & la tranquillité en l'autre Monde, eſt ſuivie d'une Oraiſon funebre, où le panegyriſte du mort déploie autant qu'il le peut toutes les beautés de la Rhetorique, & (*b*) tache de rendre la grace de la nouveauté à des louanges ſurannées, que l'éloquence a fait naitre au commencement des ſiécles, & que la flaterie empéche toûjours de mourir.

On fait une (*c*) Chapelle ardente, ou une repreſentation avec des Chandeliers, & des Cierges de cire jaune dans le millieu ou dans quelqu'autre endroit de l'Egliſe pour les Morts de diſtinction. On peut auſſi la mettre autour du tombeau du défunt. S'il n'a pas été enſeveli dans cette Egliſe, on peut la mettre dans la nef, ſi c'eſt un Laïque; ou dans le Chœur, ſi c'eſt un Eccleſiaſtique, pourvû que le Chœur ſoit diſtingué du Presbytere: car la Chapelle ardente ne doit jamais être dans le Presbytere. Le corps du Prêtre aura la tête tournée vers l'Autel, & celui du Laïque y aura les pieds. Après le Sermon on procede à l'abſolution du défunt, à peu près de la maniere ſuivante. L'Evangile de S. Jean étant dit, le Celebrant, le Diacre & le Sou-Diacre reviennent au millieu de l'Autel, où aiant fait une genuflexion, ou une inclination, s'il n'y a point de tabernacle, ils vont du côté de l'Epître. Etant deſcendus au bas des Degrés, le Sou-Diacre prend la Croix, après avoir quitté ſon Manipule, auſſi bien que le Diacre; & tous enſemble ils vont au lieu où eſt la Chapelle ardente ou la repreſentation, de la même maniere que l'on iroit pour enterrer le corps du défunt. Le Thuriferaire & le Miniſtre de l'Eau benite marchent les premiers; le Sou-Dia-

(*a*) *Miniſtri nihil prorſus oſculantur.* Baudry. *Prohibentur oſcula in hac Miſſa.* Idem.

(*b*) Sur toutes choſes un Orateur doit éviter la ſéchereſſe en cette occaſion, & plûtôt que de tarir ſur le mérite du *mort*; il cherchera dans les Anciens & dans les Modernes quelques expreſſions flateuſes, qui lui paroitront applicables au défunt qu'il doit louer. Il eſſaiera de copier adroitement les tours delicats, les complimens ingenieux, les phraſes ſonores, qui occupent regulierement les Aſſemblées d'une Academie celebre. Le Panegyriſte doit obſerver de cacher les défauts de ſon heros, & ne parler que de ſes belles qualités. Si le mort s'eſt rendu fameux par des fondations pieuſes, ou par des liberalités faites aux Egliſes, ou par une retraite auſſi avantageuſe au Couvent qu'il a choiſi pour ſe retirer, que ſalutaire à ſon ame; il féra briller une circonſtance, qui, par la voie de la Canoniſation, a procuré à pluſieurs Saints les premieres places du Ciel. Si le heros ſortant de l'obſcurité de ſa naiſſance, a ſu, pour ainſi dire, voler avec rapidité aux plus hautes Dignités d'un Etat, il prouvera que ce n'eſt pas la fortune qui fait d'un *Pedant un Duc & Pair.* Enfin ſi l'Orateur eſt de ſon mêtier faiſeur d'Eloges, s'il eſt gagé pour louer & les vivans & les morts, il imitera ſagement un autre Artiſan en Eloquence, qui ſe tenoit toûjours aſſorti d'Epîtres Dedicatoires, de Harangues & d'Oraiſons funebres pour ſon détail, y laiſſant le nom en blanc qu'il rempliſſoit à meſure qu'il en vendoit quelqu'une.

(*c*) On appelle *Chapelle ardente* tout l'apareil funebre qui environne le corps ou la repreſentatiun d'un défunt.

Diacre portant la Croix ſuit entre les deux Ceroferaires, puis ceux du Chœur aiant chacun un Cierge de cire jaune à la main. Le Celebrant marche le dernier, aiant le Diacre à ſa gauche, & étant ſeul couvert, ſi ce n'eſt qu'on ſorte de l'Egliſe, auquel cas tout le Clergé ſe couvre comme ſon Chef.

Etant arrivés à la Chapelle ardente où le Celebrant donne l'abſolution au mort, le Thuriferaire, & l'Acolyte qui porte l'Eau benite ſe rangent à l'endroit de la Chapelle qui regarde l'Autel un peu du côté de l'Epître & derriere le Celebrant, qui a le Diacre à ſa droite. Le Sou-Diacre qui porte la Croix & les deux Ceroferaires ſe placent à l'oppoſite & à la tête du corps, un peu du côté de l'Evangile. Lorſqu'ils ſont tous arrangés, le Celebrant ſe découvre, & recevant le Rituel de la main du Diacre commence l'abſolution du mort en liſant l'Oraiſon dont les premieres parolles ſont, *non intres in judicium* &c. (n'entrés point en jugement &c.) Nous paſſons quelques répons qui ſuivent cette Oraiſon comme le *libera nos Domine* & quelques autres, pour venir à la benediction de l'encens, après laquelle le Celebrant tourne autour de la repreſentation en y jettant une bonne quantite d'Eau benite, l'encenſant de côté & d'autre, & faiſant nombre de genuflexions & d'inclinations. Tout en expediant le grand ouvrage de l'abſolution, le Celebrant dit le *Pater.* Après cela il ſe tourne vers la Croix & recite quelques Verſets & Oraiſons que l'on peut voir dans les Rituels. Enfin le Celebrant fait le ſigne de la Croix ſur la repreſentation & dit le *Requiem* pour le défunt, à quoi le Chœur répond *Requieſcat in pace* (qu'*il puiſſe repoſer en paix.*) Il eſt pourtant ſûr que le mort ne repoſe pas immédiatement après ſon départ de ce monde, & que dans ſon voiage d'ici au Ciel il doit pour le moins traverſer le Purgatoire, quand même il auroit le bonheur de faire ſa route ſans y ſéjourner C'eſt ainſi que nous croions devoir expliquer le repos que ces hommes de Dieu procurent aux ames, & qu'ils ſe procurent à eux-mêmes par les revenus qui ſont annexés à ces Meſſes mortuaires. Après la Ceremonie de l'abſolution le Celebrant & ſa ſuite s'en retournent en l'ordre qu'ils ſont venus.

Un excês de devotion porte quelquefois les perſonnes ſcrupuleuſes à faire faire pluſieurs abſoutes pour les morts qui leur apartiennent. Il ſemble que le mort abſous une bonne fois ne s'en porte pas beaucoup mieux, pour l'être encore cinq ou ſix autres.; mais d'autre côté ſi le Clergé en a plus de peine, il ne s'en trouve pas plus mal. Le *Ceremonial des Evêques* parle de l'Abſolution reïterée par pluſieurs Prélats, & la décrit de cette maniere.

Quatre Prélats occupent les quatre côtés de la Chapelle ardente. Le plus jeune ſe place à droite aux pieds du mort; le ſecond à gauche & du côté de la tête, le troiſiéme à gauche aux pieds; le quatriéme à droite & du côté de la tête. Le Celebrant eſt aſſis ſur ſon Siége Epiſcopal, de la maniere que nous l'avons déja dit, aiant derriere lui le Thuriferaire & le Miniſtre de l'Eau benite. Le mort inveſti de la ſorte par les cinq Prélats n'eſt déja plus expoſé à la malice de l'Enfer qui n'oſeroit l'attaquer en cet état. Le Celebrant lui donne la premiere abſolution en diſant *non intres* &c. Après lui le premier des quatre Prélats qui ſont placés aux quatre coins aſperge & encenſe trois fois la repreſentation à chacun de ſes côtés en tournant tout autour d'elle. Quelques Verſets ſe diſent enſuite, & pendant que l'on va chanter le *Requiem*, les Miniſtres vont prendre le ſecond qui ſe leve pour faire ſa ronde. Il aſperge & encenſe comme le premier, fait des prieres, recite quelques verſets, & chacun ſe remet enſuite à ſa place. En attendant que le troiſiéme Prélat vienne donner ſon abſolution, l'on recommence les répons. Enfin le quatriéme donne la ſienne, & le Chœur chante *Libera me Domine* &c. Alors le Celebrant vient aſperger & encenſer la repreſentation

  tion

tion de la même façon que les autres : il fait la priere de l'absolution, à quoi le Chœur repond Amen : il prononce le *Requiem*, & la Musique dit *Requiescant in pace*, s'il y a plusieurs défunts à absoudre.

Le Ceremoniel ajoute que ces quatre ou cinq absoutes ne se pratiquent que dans les premieres funerailles d'un défunt. On n'en fait qu'une aux (*a*) anniversaires, & aux (*b*) neuvaines.

(*c*) Lorsqu'il n'y a point de representation, les Acolytes étendent un drap noir devant le millieu de l'Autel : le Celebrant, qui a à ses côtés le Thuriferaire & le Ministre de l'Eau benite, se tourne vers ce drap, & prenant l'Aspersoir de la main du premier Diacre, asperge trois fois le drap, après quoi il encense à trois reprises ce même drap.

Lorsque le Pape & ses Cardinaux assistent aux Messes des Morts à Rome, leurs Eminences sont en violet, le Cardinal, qui est grand Pénitencier, chante la Messe. Sa Sainteté seule est encensée à l'Offertoire. Le Pape chante l'Oraison des morts sur le (*d*) Catafalque. Le premier Cardinal Prêtre donne l'Aspersoir & l'Encens à S. S. Leurs Eminences ne vont pas rendre l'obedience au Chef de l'Eglise. Après la Messe les Cardinaux ramenent S. S. & vont à S. Pierre faire leurs devotions devant le S. Sacrement. De là le Sacré College va visiter le Tombeau des Papes & y recite quelques prieres pour l'amour d'eux. (*e*)

Nous renvoions plusieurs remarques aux Ceremonies qui précedent ou accompagnent les funerailles.

La DEVOTION *de la* CROIX &c.

Nous plaçons après les Ceremonies de la Messe la devotion de la Croix qui est d'un usage indispensable dans toutes les Ceremonies de la Religion Chrétienne. Nous avons déja parlé de l'usage de porter la Croix devant le Pape.

On

(*a*) Les anciens Grecs convaincus par la tradition & par la raison, que l'homme ne s'aneantit point tout entier dans le tombeau, mais que la partie la plus noble de lui même évite la corruption de la matiere, celebroient annuellement la memoire de leurs Heros, & cette solemnité étoit pratiquée autour des tombeaux de ces morts illustres. Dés les premiers Siécles les Chrétiens imiterent cet exemple, que l'on a porté beaucoup plus loin dans la suite. Toutes les Institutions humaines ont une origine pure & simple. Les Anniversaires des Grecs, en conservant la memoire des morts illustres, portoient les vivans à les imiter, afin d'acquerir comme eux une felicité immortelle. Le but des Anniversaires des Chrétiens étoit d'encourager les hommes à pratiquer saintement la Religion, de montrer que ceux qui sont morts à Dieu vivent en lui & doivent vivre toûjours dans la memoire de l'Eglise. On décrivoit au Peuple Chrétien la mort du fidelle dont on celebroit l'Anniversaire: on demandoit à Dieu une mort pareille à la sienne; après quoi l'on donnoit une Offrande, qui étoit destinée aux necessités de l'Eglise. Lorsqu'on se fut persuadé que cette Offrande pourroit décharger l'ame du défunt de plusieurs pêchés crians, chacun voulut soulager ses morts. Les Peres offrirent pour leurs enfans, les enfans pour leurs peres, & les femmes pour leurs Maris. Les Prêtres Chrétiens interessés encouragerent les bons devots à ces Offrandes charitables dont ils se trouvoient fort bien, & commencerent alors à prendre des engagemens pour les ames des fidelles. On prétend que la priere pour les morts en usage chez les Paiens entra dans l'Eglise à la fin du second Siécle, & l'Histoire nous aprend qu'on pria publiquement pour l'ame de l'Empereur Constantin le grand. Les Auteurs des premiers siécles de l'Eglise nous disent aussi, qu'il arrivoit très souvent que des Ames revenoient de l'autre monde implorer en celui-ci l'assistance des vivans. Quelques Protestans croient que les Messes pour les Morts ne commencerent qu'au sixiéme siécle.

(*b*) Les Neuvaines Chrétiennes des morts ont quelque rapport aux Neuvaines du Paganisme. Les Romains pleuroient neuf jours leurs morts, & faisoient pour eux, pendant ce tems-là, des Sacrifices expiatoires & des repas funebres que l'on appelloit *Cœnæ Novendiales*. Toute la Ceremonie étoit accompagnée de vœux & de prieres pour les morts. On alloit aussi sacrifier aux Manes sur le sepulcre des défunts, & l'on ne doutoit point que ces pratiques pieuses ne soulageassent beaucoup les ames. Le Service que l'on faisoit pour les morts s'appelloit *inferiæ*; soit qu'il fut l'anniversaire du défunt, ou qu'il suivit immédiatement son trépas.

(*c*) *Bauldry Manuale Cærem.*

(*d*) Ce que l'on a appellé la representation.

(*e*) *Relatione della Corte di Roma del* Lunadoro.

On a remarqué (*a*) que chez les anciens Egyptiens la Lettre *Tau*, qui est une espece de Croix, signifioit la vie à venir. Ils representoient leur Dieu *Serapis* avec cette Lettre sur la poitrine. Ne voilà t'il pas un embleme remarquable de la Croix pectorale des Prélats de l'Eglise ? Un des Devoirs Religieux du Paganisme étoit celui de baiser la main en la portant à la bouche, le premier doit posé en forme de Croix sur le pouce. La Croix a été venerée des Chrétiens dés les premiers Siécles de l'Eglise, ils la traçoient sur leur front, pour montrer aux Paiens qu'ils faisoient gloire d'être les Disciples d'un Dieu crucifié: & pour mieux se distinguer encore des Idolâtres, ils faisoient le signe de la Croix afin qu'ils pussent se reconnoître au millieu des infidelles, & se reünir tous ensemble sous la Banniere de l'Evangile. Ils prioient Dieu en joignant les mains ou les étendant vers le Ciel en forme de Croix: ils se persuadoient dés lors que le Diable avoit une (*b*) peur horrible de ce signe, & que rien n'étoit plus capable de le renvoier en Enfer. Peut-être qu'à cet égard il y avoit beaucoup d'allegorie dans les expressions des Chrétiens de ces premiers Siécles: mais quoiqu'il en soit on ne sauroit nier que la Devotion de la Croix ne soit allée en augmentant depuis ces premieres idées. Dés le commencement du quatriéme Siécle cettte Devotion s'étoit accrüe de beaucoup par l'*Invention* de la Sainte Croix, que Ste. Helene, mere de l'Empereur Constantin le grand, eut le bonheur de trouver en son voiage de la Terre Sainte. Le fils non moins religieux que la mere fit mettre la Croix sur ses étendars, ou, pour mieux dire, les fit faire en forme de Croix. Cependant on prétend qu'elle ne fut introduite dans les Eglises qu'au commencement du cinquiéme Siécle, bien qu'elle parut depuis long-tems sur les monoies & sur les bannieres, (*c*) sur les boucliers, sur les casques, & sur les couronnes des Empereurs. A la fin du septiéme Siécle le sixiéme Concile Universel tenu à Constantinople ordonna que Jesus-Christ seroit peint en forme humaine sur la Croix, pour representer plus vivement au Chrétien la mort & la passion du Sauveur: mais les figures symboliques de Jesus-Christ étoient déja en usage depuis quelques Siécles. On peignoit souvent Jesus-Christ en forme d'Agneau (*d*) au pied d'une Croix; on y ajoutoit (*e*) le S. Esprit sous la forme d'une Colombe. Quelquefois on peignoit une couronne au haut de la Croix, pour montrer au fidelle, que la couronne de l'éternité est le prix de ses soufrances pour la Croix de Jesus-Christ. On peignoit souvent un cerf au pied de ce bois sacré, parce que le cerf ennemi du Serpent est le symbole de Jesus-Christ ennemi du Diable. Toutes ces figures symboliques disparurent à la vuë du Sauveur representé en forme humaine sur la Croix par le decret du sixiéme Concile Oecumenique, & c'est-là la premiere origine des Crucifix.

(*f*) On prétend que la Croix de Jesus-Christ étoit de chêne. Nous venons

(*a*) Voiés *Cæl. Rhod. Lect. Ant.* L. 10. Ch. 8.

(*b*) *S. Hieron. de Nativ. Hoc signum Diabolus contremiscit.* &c. Le Cardinal *Bona* dans son Livre *de Divina Psalmodia.* Cap. 16. a pris la peine de ramasser toutes les vertus du Signe de Croix. La Croix est, dit-il, le *seau du Seigneur*, elle est sur le front du Chrétien ce que la Circoncision est au Juif. Elle est l'échelle par laquelle on monte droit au Paradis. Elle donne la vie, delivre de la mort, méne à la vertu, empéche la corruption (du fidelle,) éteint le feu des passions; ouvre le Ciel; garde les villes, fortifie & cimente l'amitié, &c. Moïse frapa deux fois le rocher en faisant le signe de la Croix. *Severe*, Poëte Chrétien, a chanté dans ses Bucoliques, qu'un Berger avoit garanti ses brebis de la gueule du loup en leur imprimant la Croix sur le front. *Prudence*, autre Poëte Chrétien, ne s'est pas moins étendu sur la vertu de ce bois divin.

(*c*) Voi. Lips. *de Cruce.*

(*d*) *Sub Cruce sanguinea niveo stat Christus in agno.* S. *Paulin.*

(*e*) V. Casal. *de Ritib. Veter. Christ.*

(*f*) Nicquet *de titulo sanctæ Crucis.*

nons de dire que Ste. Helene en fit l'heureuſe découverte. Elle trouva auſſi (*a*) l'Ecriteau de la Sainte Croix. Le Pape Sergius découvrit environ l'an 690. une autre portion très conſiderable de la Croix, que l'on garde precieuſement à Rome. En 1492. l'Ecriteau fut retrouvé dans une Egliſe de la même Ville que l'on reparoît. On l'avoit caché dans la muraille, & les malheurs des tems l'y avoient laiſſé en oubli. Le Pape Alexandre VI. donna une Bulle ſur ce ſujet en 1496. & promit remiſſion annuelle de pêchés aux devots qui viſiteroient tous les ans & le dernier Dimanche de Janvier l'Egliſe où l'on avoit trouvé l'Ecriteau (*b*) On voit pourtant à Toulouſe chez les Religieux Benedictins une partie conſiderable de l'Ecriteau de la Croix, & cet Ecriteau ſe montre deux fois l'année au peuple, le 3. Mai, & le 14. Septembre. On l'infuſe alors quelque tems dans une certaine quantité d'eau, dont on donne enſuite aux malades, qui s'en trouvent extrémement ſoulagés. Pour concilier cette Relique avec celle qui ſe voit à Rome, il faut emploier les arguments du Religieux que nous allons citer au ſujet des cloux de la Croix. (*c*) Deux des cloux qui ſervirent à attacher N. S. à la Croix furent trouvés ſous le regne de Conſtantin le Grand, qui en orna ſon caſque & le mords de ſon cheval. Rome, Milan & Treves ſe glorifient d'avoir chacune un de ces cloux. Celui de Rome ſe voit dans l'Egliſe de *Sainte Croix de Jeruſalem*, & tous les ans (*d*) on l'expoſe à la veneration du peuple. Celui de Milan ne reçoit pas moins d'honneur; & comme on a lieu de croire que c'eſt le clou dont Conſtantin le Grand orna le frein de ſon cheval, le pieux Moine, qui nous aprend ces particularités, lui aplique heureuſement une prédiction du (*e*) Prophete *Zacharie*. Celui de Treves n'eſt pas tout-à-fait ſi fameux: cependant il ne merite pas moins le culte religieux des devots. Voilà les trois fameux cloux qui percerent les pieds & les mains de JESUS-CHRIST: à l'égard des autres auxquels on s'aviſe d'attribuer la gloire funeſte d'avoir ſervi au ſuplice du Sauveur, ou ce ſont (*f*) des cloux que l'on a froté aux premiers pour leur communiquer ſans doute des qualités divines & miraculeuſes; ou ce ne ſont que des portions des veritables cloux: (tel eſt clou que l'on voit à Aix la Chapelle, lequel eſt la pointe de celui que l'on montre à Rome) ou ce ſont des cloux qui ſervoient au bois de la Croix. Il ſe peut encore que ce ſoient les cloux des Croix auxquelles pluſieurs ſaints Martyrs ont été attachés; & comme les Martyrs ſont membres de Chriſt, on eſt autoriſé à dire que ces cloux ſont de la Croix du Seigneur: ainſi il ſe peut fort bien qu'il y ait dans le Monde pluſieurs douzaines de cloux de la Croix. Le Pape Innocent VI. inſtitua en 1353. la fête de ces Cloux ſacrés.

(*a*) *Nicquet*. Ibid.
(*b*) V. Giry *Vies des* SS.
(*c*) *Curtius* de *Clavis Dominicis*.
(*d*) *Curtius*. Ibid.
(*e*) Chap. 14. V. 20.
(*f*) *Curtius*. Ibid.

F E-

FÊTES *instituées à l'honneur de la* CROIX: *quelques* CEREMONIES *qui la concernent.*

Il ne faut pas oublier qu'il y a quantité de bois de la vraie Croix dans les Etats de la Chrétienté. Les Heretiques se moquent de cette salutaire abondance, & pretendent qu'avec tout ce bois les charpentiers pourroient faire beaucoup d'Ouvrages & trouver de l'occupation pour bien du tems. Nous leur fermons la bouche, en leur alleguant les raisons qui justifient la veneration que l'on a pour le double Ecriteau & pour tant de cloux qui subsistent encore sous le nom de cloux de la Croix.

Nous avons parlé de l'*Invention de la Sainte Croix*. Sainte Helene trouva ce bois divin, avec les cloux & l'Ecriteau. Voici comment cela se passa. Il s'agissoit de discerner la Croix du Seigneur des deux autres qui étoient auprès. C'étoient les croix des deux (*a*) Larrons. Saint Macaire leva la difficulté. Il fit mettre le Peuple en priere; il demanda à Dieu qu'il lui plût de faire la découverte de la vraie Croix. Dieu l'exauça. Une femme agonisante est amenée; on lui fait toucher les deux croix des Larrons l'une après l'autre, mais fort inutilement. On l'aproche de celle du Sauveur. Aussi-tôt elle se sent guerie d'un mal, qui jusqu'alors avoit resisté aux remedes les plus efficaces.

La Fête de l'*Invention* de la Croix se celebre le 3. Mai. On la celebroit en quelques Eglises avant le Pontificat du Pape Gregoire le Grand. Depuis ce Pape elle s'introduisit en d'autres endroits, jusqu'à ce qu'enfin elle devint generale.

L'*Exaltation de la Croix* se celebre le 14. de Septembre. Sous le regne d'Heraclius, Cosroës Roi de Perse pilla Jerusalem, enleva cette partie de la vraie Croix que l'Imperatrice Helene avoit laissée dans cette Ville en mémoire du Sauveur, & envoia en Perse ce bois sacré que ses Soldats appelloient le *Dieu des Chrétiens*. Après quelques Batailles, où le Roi de Perse fut toûjours vaincu, l'Empereur Heraclius eut le bonheur de recouvrer le Bois de la Croix. Ce Prince le conduisit lui-même à Jerusalem, & quitta les ornemens de l'Empire, pour s'humilier devant la Croix, sous le poids de laquelle il ne pût jamais avancer à cause de la magnificence de ses habits. Il s'en dépouilla : Il la chargea ensuite sur ses épaules, pour la porter avec plus de pompe sur le Calvaire d'où elle avoit été enlevée. Les miracles signalerent cette glorieuse journée, & dans la suite on institua la Fête du *Retablissement de la Croix*, laquelle se celebre encore sous le nom d'*Exaltation*. Cependant long-tems avant celle-ci il se celebroit une fête de même nom, que l'on croit avoir été instituée dès le tems de l'Empereur Constantin. Quoiqu'il en soit, le recouvrement de la Croix ne dédommagea guéres les Chrétiens de la perte de l'Orient, que le Mahometisme, qui naquit sous l'Empereur Heraclius, leur enleva avec une rapidité prodigieuse.

Poitiers se glorifie d'avoir une partie du Bois de la vraie Croix. Radegonde Epouse de Clotaire Roi de France procura cet present celeste à la Capitale du Poitou: Paris posséde une autre partie de la vraie Croix, & (*b*) l'on celebre le premier Dimanche d'Aoùt l'honneur de cette possession sous le nom de *Reception de la Sainte Croix.*

(*a*) Celle du bon Larron fut reconnue long-tems après, & portée à Rome. Elle est à Sainte Croix de Jerusalem.

(*b*) Giry *Vies des Saints.*

Les Rituels Romains prescrivent au Prêtre la maniere de faire le signe de la Croix. Il doit porter la (*a*) main gauche bien étendue au dessous de la poitrine, & prendre garde qu'elle ne soit plus (*b*) sur les limites du signe de Croix: il observera que les doits de cette main soient joints ensemble. La droite, qui est destinée à faire le signe, doit être arrangée comme la gauche. Le Prêtre aura la tête élevee & droite: la main le sera aussi. Il ne faut pas que les doits de la main soient courbés. Elle commencera le signe au front & descendra ensuite sur la poitrine, d'où elle passera de l'épaule gauche à la droite. Après avoir fait le signe, le Prêtre observera de ne porter la main droite ni à la poitrine, ni à la bouche, ce qui n'est pas du bel usage. Immédiatement après le signe la main droite doit joindre la gauche. Les signes de Croix se font une infinité de fois dans les Devotions publiques & particulieres. Il seroit inutile d'en dire ici davantage, & pour les gens d'Eglise ils peuvent lire les Rituels.

La CONSECRATION *des* CROIX *publiques & particulieres.*

Les grandes & les petites Croix se consacrent de la maniere suivante. La figure represente la consecration de la grande Croix. On y voit un Acolyte fort attentif à allumer les chandelles qui sont au pied de cette Croix: la gravité respectueuse du Celebrant assis dans une chaire preparée exprès & tenant la houlette pastorale en sa main au millieu de son Clergé en surplis témoigne qu'il applique son esprit à cette Ceremonie. Nous en allons donner la description. (*c*) Le Celebrant doit être revêtu de tous ses Ornemens Pontificaux; Amict, Aube, Ceinture, Etole, Pluvial blanc, Mitre simple, Bâton pastoral. En cet équipage il se presente devant la grande Croix: une partie du Clergé est tournée vers le Celebrant. Il s'assied dans son Siége & fait un discours au Peuple sur l'excellence de la Croix au pied de laquelle on allume trois chandelles. Après qu'elles sont allumées, le Celebrant ôte sa Mitre & fait sa priere devant la Croix. Les Litanies suivent la priere, une Antienne suit les Litanies. Il asperse cette Croix, ensuite il l'encense. L'encensement fini il met des chandelles au haut de l'arbre de la Croix & sur ses deux bras. Si la Croix est haute & qu'il ne puisse y atteindre de sa hauteur (*d*) on lui apporte une échelle. Des pseaumes & des prieres font la conclusion. La Consecration de toutes les Croix destinées pour les places publiques, les carrefours, ou les grans chemins s'acheve de même. Nous renvoions aux Fêtes de Pâques l'*adoration* de la Croix que l'on presente au Peuple le Samedi Saint.

A l'égard des petites Croix nouvellement faites pour être portées en procession, qui se mettent dans les Eglises, dans les Chapelles, sur les Autels, ou dans les Maisons particulieres, lorsqu'un Prêtre en benira quelqu'une avec la permission de son Evêque, il la mettra sur l'Autel du côté de l'Epître sur un coussin, & aiant fait allumer au moins un cierge, il prendra par dessus le surplis une Etole de la couleur convenable au jour. Etant accompagné s'il se peut d'un Clerc en surplis, qui tiendra le vaisseau de l'eau benite & l'aspersoir, il sera

(*a*) *Bauldry* Manuale Sacr. Cæremon. p. 76. Edit. de 1711.
(*b*) *Extra limites Crucis.* Id. Ib.
(*c*) *Pontific. Rom.*
(*d*) *Scala super quam ascendens Pontifex possit ascendere*, &c.



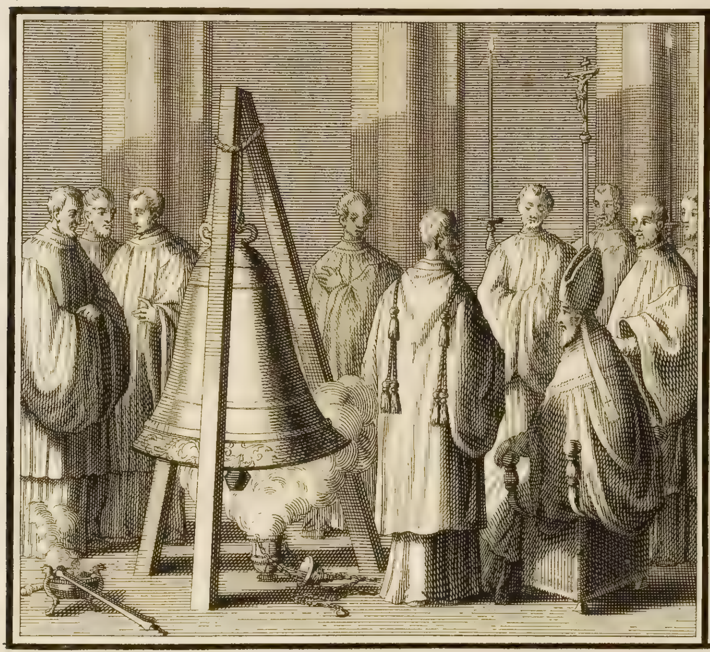
CONSECRATION de la grande CROIX. || *L'ENCENSEMENT des CROIX.*







Le BATÊME de la CLOCHE. || *BENEDICTION de la CLOCHE.*





B. Picart sculp. dir. 1724.

On PARFUME la CLOCHE. || *CONSECRATION d'une JMAGE.*

fera le ſigne de la Croix ſur ſoi & recitera les prieres qui conviennent au ſujet &c. (a) Cependant on doit obſerver que la priere qui ſert à benir la Croix de pierre ou de metal eſt differente de celle qui doit benir une Croix de bois. Après les prieres le Prêtre ſe mettra à genoux devant la Croix pour l'adorer ; enſuite il la baiſera. Tous les Aſſiſtans la baiſeront & l'adoreront après lui.

La Croix doit être toûjours ſur l'Autel. Elle eſt portée devant le Patriarche & l'Archevêque comme devant S. S. l'image du Crucifix tournée vers le Prélat. Le Porte-croix doit être en habits de Clerc.

Les Prélats portent la Croix pectorale. Elle pend d'une chainette ou d'un cordon de ſoie qui eſt attaché à leur col. (b) Il doit toûjours y avoir quelque Relique enchaſſée dans cette Croix pectorale, ou quelque portion de la vraie Croix. La Croix pectorale tient la place des Ornemens du Pectoral de l'ancien Pontife des Juifs. L'uſage de cette Croix s'eſt établi, à ce que l'on croit, dans le commencement du neuviéme Siécle, ou vers la fin du huitiéme. Le Patriarche de Conſtantinople envoia en 811. au Pape Leon III. un Reliquaire d'or, dans lequel il y avoit une petite portion du Bois de la Croix. Ce Reliquaire s'appelloit en Grec *Encolpium*, mot qui ſignifie une choſe que l'on porte ſur le ſein. Cet uſage eſt venu ſans doute de la coûtume des premiers Chrétiens, qui, par devotion pour la Croix de Jésus-Christ, la portoient ſur la poitrine, & même en faiſoient l'objet de leur ſouvenir dans les plus petites occaſions. Par exemple, ils coupoient leur pain en forme de croix, & cette coûtume a duré long-tems dans l'Egliſe: mais ſans l'attribuer au reſpect des premiers Chrétiens pour la Croix de Jeſus-Chriſt, ne pourroit elle pas être un reſte de la maniere dont les anciens Romains coupoient leur pain, & qui a donné lieu à un (c) Proverbe fameux ? En voiage, & même allant par la Ville, ils portoient des Croix ſur eux comme un témoignage de l'amour religieux qui eſt dû à celle de N. S. Dans la ſuite elle ne ſervit plus que d'ornement: auſſi fut elle enrichie de pierreries, comme les croix de brillans que les Dames portent aujourd'hui. On faiſoit encore graver la croix ſur des pierres ſepulchrales & à l'entrée des Chapelles. La Croix pectorale doit être conſacrée & arroſée d'Eau benite, comme toutes les autres Croix.

La Conſecration des Croix eſt aſſés ancienne, & a du moins précedé le VII. Concile Univerſel. Quelques Auteurs prétendent qu'elle étoit en uſage dés le ſecond Siécle, & que les ſermens judiciaires ſe faiſoient alors devant la Croix; à quoi il n'y a pas d'aparence, parce que l'Egliſe étoit encore ſous le joug du Paganiſme.

(a) Peſcara *Praxis Cerem.* L. 2. C. 3.
(b) *Bonanni* Gerarch. Eccl.
(d) *Alienâ vivere quadrâ.* On appelloit *quadræ* les quatre portions en leſquelles on diviſoit le pain.

CRUCIFIX *fameux.*

Lorette est fameuse par sa Notre-Dame. On trouve dans le bourg de *Cirolo*, qui est sur le chemin de cette petite Ville, un Crucifix miraculeux fait par S. Luc. Ceux qui vont rendre leurs devoirs à Notre Dame observeront de se ressouvenir qu'ils doivent du moins autant de respect au fils qu'à la mere.

Le (*a*) *Sanctissimo Crocefisso* de Naples est de bois: mais la grossiéreté de la matiere ne lui ote rien de son merite; & la reconnoissance qu'il témoigna à S. *Thomas d'Aquin* (*b*) en le remerciant de ses beaux & salutaires Ecrits, doit redoubler le zêle de ceux qui visitent la Chapelle où il reside.

Un autre Crucifix de Naples eut une longue conference avec le Pape Pie V. son Lieutenant. Un autre, aussi de la même Ville, auroit perdu la tête d'un coup de canon, s'il ne l'eut baissée au plûtôt, mais il en perdit sa couronne.

Le *Santo Volto* de Lucques est de bois de cedre, & vêtu d'une robbe superbe: ses souliers (*c*) sont d'argent & couverts de lames d'or. Il porte sur la tête une Couronne chargée de pierres précieuses Nicodeme fut, dit-on, l'Artisan de ce Crucifix: mais on croit en general qu'il ne lui a fait que le visage. La difficulté de l'entreprise aiant attiré les Anges curieux de voir comment il termineroit un travail de cette importance; ils furent bien-tôt rebutés par la lenteur de Nicodeme. Touchés de compassion pour un homme que le zéle avoit porté à entreprendre un ouvrage plus qu'humain, ils l'acheverent eux-mêmes, & c'est de là que le Crucifix a pris le nom de *Santo Volto.* Nous ne saurions dire comment cet admirable Crucifix est venu à Lucques. D'abord il fut porté, ou plûtôt il alla se loger lui-méme dans l'Eglise de S. Fredien : mais soit qu'il ne s'y trouvât pas à son aise, ou qu'il eut des raisons particulieres pour déloger, il alla voler dans la Cathedrale de cette ville, & resta suspendu en l'air, jusqu'à ce qu'on lui eut bati un Autel à l'endroit sur lequel il se rencontroit. (*d*) Ce Crucifix charitable voulut un jour se déchausser pour l'amour d'un pauvre qui lui demandoit l'aumône. Cela fut remarqué. On rachepta le soulier, & l'on en donna au pauvre la valeur en or.

Le Crucifix de Lorette est celebre par bien des miracles. Les Anges le porterent de la Palestine en Italie avec la *Santa Casa.* Un Crucifix de Ste. *Marie Transpontine* à Rome a eu souvent des conversations avec S. Pierre & avec S. Paul.

Le *Saint Crucifix* de Trente est remarquable par l'aprobation qu'il donna aux Decrets du Concile qui se tint en cette Ville au seisiéme Siécle.

Dans l'Eglise des Beguines à Gand on voit un Crucifix qui a toûjours la bouche ouverte. Une Beguine affligée de ce qu'en un jour de Carnaval on se divertissoit sans la mettre de la partie, en alla porter ses plaintes au Crucifix, qui, en l'exhortant de ne pas s'affliger, la pria pour le lendemain à ses Noces. Elle mourut ce jour-là. Peut-être que la Beguine auroit preferé à ces Noces spirituelles les plaisirs sensuels de ce Monde. Quoiqu'il en soit depuis ce tems-là le Crucifix est reste la bouche ouverte.

(*a*) Ce-

(*a*) Dans l'Eglise de S. *Dominique* Majeur.

(*b*) Les fausses Religions ont aussi attribué le don de la parolle aux representations de leurs Dieux. On en trouve des exemples dans l'Idolatrie des Indiens. Autrefois la Junon de *Veies* declara qu'elle vouloit bien aller à Rome, lorsqu'on lui en fit la proposition.

(*c*) *Curtius* de Clavis Dominicis.

(*d*) *Curt.* de Clavis Dominic.

(*a*) Celui de Baviere, découvert par une Biche que des chiens de chasse poursuivoient, ne doit pas être oublié. La Biche le montra du pied aux chasseurs, & ne pensa à se sauver de la fureur de leurs chiens, qu'après avoir decouvert le Crucifix. Cette decouverte miraculeuse arriva sous le regne de Charlemagne & donna le nom au Monastere de *Pollingen*, dont la premiere syllabe semble exprimer l'aboiement des chiens. On établit une foire à *Pollingen*, par le moien de laquelle le Crucifix, le Monastere & l'Eglise que S. Boniface y avoit bâti se rendirent bientôt celebres, & attirerent à *Pollingen* la jalousie de *Weilhaum*, petite Ville du voisinage. La foire y fut transportée : ce changement, qui refroidit la pieté des Bavarois, fit bientôt oublier le Crucifix. Il s'en vangea, il consuma par le feu la petite Ville de *Weilhaum*. Malgré le chatiment de son crime, la Ville ne pouvoit se resoudre à perdre ce qu'elle avoit si injustement acquis : mais le feu qui la détruisit encore força cette malheureuse Ville à restituer ce qu'elle avoit usurpé avec sacrilege.

Dans une Eglise de Cologne on voit un Crucifix qui est coiffé d'une perruque. On ne sait pas bien la date de cette Coiffure, & tout ce qui s'en peut dire, c'est qu'elle ne doit pas être fort ancienne, puisque l'usage de porter la perruque est assés moderne. Des Ecclesiastiques severes, qui ont declamé contre cette chevelure postiche, auroient peut-être vû avec indignation un Crucifix coiffé de la sorte: cependant la Coiffure est également merveilleuse & édifiante. Les cheveux de la perruque du Crucifix ne diminuent point, quoi que les pelerins devots ne prennent jamais congé de lui sans emporter avec eux un toupet de la perruque.

Nous ne disons rien d'une infinité de Crucifix, dont les uns ont versé des larmes, les autres sué du sang, découvert des sacrileges, aveuglé ou rendu perclus des malfaiteurs. Quelques-uns même ont rendu la vie aux morts & quelques autres la santé aux malades. Tous se sont distingués par quelqu'endroit remarquable. Nous ne parlons pas non plus des Crucifix domestiques, parce que les graces qu'ils accordent s'étendent rarement plus loin que la famille qu'ils protegent. On doit mettre au rang de ceux-ci (*b*) le Crucifix qui honora de plusieurs visites nocturnes le P. *Bencius*, & le determina enfin à prendre l'habit de Jesuite.

USAGE *des* CLOCHES *dans l'*EGLISE.

Des Croix nous passons aux Cloches, ces instrumens de metal qui se font entendre de loin aux fidelles, (*c*) & qui leur representent la durée de l'Evangile, dont le bruit a été porté par tout le monde. (*d*) Elles representent aussi l'Eglise, qui excite les fidelles à louer Dieu, & les Pasteurs de l'Evangile, qui annoncent la parolle de Dieu. Elles ont encore plusieurs autres significations mysterieuses, que l'on peut voir dans les Rituels. On prétend qu'elles ont été inventées dans la Campanie Province d'Italie, & c'est de là qu'elles ont pris leur (*e*) nom en mauvais Latin. (*f*) On en attribue le premier usage au Pape Sabinien : cependant il

(*a*) *Curtius* de Clavis Dominicis.
(*b*) Voi. *Alegambe* de Script. &c.
(*c*) *Rituel Romain.*
(*d*) *Rituel d'Alet.*
(*e*) *Campanæ.*
(*f*) On prétend que S. Paulin Evêque de Nole établit l'usage des Cloches dans son Diocese. *Salmuth*, Commentateur de *Pancirolle*, croit qu'il ne fit que consacrer un usage établi long-tems avant lui chez les Paiens. Voici une preuve badine de l'antiquité des Cloches; c'est qu'autrefois on gardoit dans une Eglise de Rome une partie du son de celles de Jerusalem.

eſt certain (*a*) que les Romains s'en étoient ſervi long-tems auparavant, & l'on ſait que la robe ſacerdotale du grand Prêtre des Juifs étoit bordée de ſonnettes. Quoiqu'il en ſoit, environ l'an 605. Sabinien établit l'uſage des Cloches pour la ſolemnité de la Meſſe & pour les Heures Canoniales, de la maniere qu'on le pratique aujourd'hui. L'uſage de les ſonner pour les morts étoit (*b*) établi en Angleterre dés le commencement du huitiéme ſiécle, (*c*) & cet uſage s'eſt même gardé en quelques Païs heretiques malgré leur defection du S. Siege. Outre ces uſages, les cloches (*d*) ont celui de ſonner l'*Ave Maria* le matin, à midi & le ſoir pour avertir le peuple de prier alors. On ſonne (*e*) à l'élevation du S. Sacrement, quand on le porte aux malades, & aux Proceſſions.

Pendant la Semaine Sainte au lieu de Cloches on ſe ſert de la *Creſſelle*, qui eſt un inſtrument de bois. Il y a des myſteres dans cette *Creſſelle*; par exemple elle repreſente Jeſus-Chriſt priant ſur le bois de la Croix & appellant les peuples à ſa predication. Elle repreſente l'humilité du Sauveur &c. On croit l'uſage de la *Creſſelle* beaucoup plus ancien que celui des Cloches, (*f*) & que les premiers Chrétiens s'en ſervoient pour appeller ſecretement aux prieres qu'ils faiſoient dans des ſouterrains & dans les endroits écartés.

La BENEDICTION *des* CLOCHES.

Le Peuple appelle (*g*) Baptême la Benediction des Cloches, parce qu'on leur donne le nom des Saints (*h*) *ſous l'invocation deſquels on les offre à Dieu, afin qu'ils les protegent. La Benediction les conſacre au Service de Dieu, afin qu'il leur donne la force, non de fraper l'oreille. . . . mais de toucher les cœurs par la vertu du S. Eſprit. . . Cette Benediction ſert auſſi; lorſqu'on les ſonne, à chaſſer les demons* &c. L'Evêque fait ordinairement les Ceremonies de la Benediction. Avant que d'en venir là, les Curés, à qui le ſoin de faire fondre les cloches a été commis, (*i*) obſerveront que la fonte ne ſe faſſe ni dans l'Egliſe ni dans le Cimetiere; que rien de prophane ne ſoit gravé ſur ces Cloches, mais ſeulement une Croix, ou l'image du Saint Patron de l'Egliſe. Ils empécheront qu'on ne faſſe aucune ſuperſtition pendant la fonte & la Benediction des Cloches.

La Cloche étant achevée, il faudra la mettre le plûtôt qu'il ſe pourra en état de recevoir le Benediction, c'eſt-à-dire la ſuſpendre & la diſpoſer en ſorte qu'on puiſſe aller tout autour, pour la toucher dedans & dehors, la laver & lui faire les ſaintes onctions. Auprès de la Cloche on mettra une Chaire pour le Celebrant, un eſcabeau à ſa gauche pour le Diacre, & des Siéges de côté & d'autre pour

(*a*) Ils les appelloient *tintinnabula*.

(*b*) *Bede*, que l'on cite ſur la foi de *Caſalius* dans ſon Traité de *Ritib. Vet. Chriſt.*

(*c*) En Hollande, dans les Etats du Roi de Pruſſe & ailleurs. Les Lacedemoniens frapoient ſur des chaudieres d'airain dés qu'un de leurs Rois étoit mort. On croioit alors que le ſon de l'airain détournoit les mauvais Eſprits, de même que l'Egliſe Catholique enſeigne aujourd'hui que le ſon des Cloches éloigne les Puiſſances de l'air.

(*d*) Le Pape Calixte III. ordonna qu'on ſonneroit la Cloche à midi, de même qu'on la ſonnoit déja le ſoir pour ſaluer la Sainte Vierge. On dit qu'il fit cet inſtitution en 1455. en faveur de ceux qui faiſoient la guerre aux Turcs.

(*e*) Gregoire IX. qui vivoit en 1230. inſtitua l'uſage de la Clochette pour avertir le peuple d'adorer à genoux la Sainte Hoſtie, lorſque le Prêtre fait l'élevation. *Caſal.* de Ritib. Chr.

(*f*) Voi. *Caſal. de Chriſt. Ritibus.*

(*g*) Le Pape Jean XIII. baptiſa le premier les Cloches, en donnant ſon nom en 965. à celle de S. *Jean* de *Latran*. Caſal. de *Ritibus Veter. Chriſt.*

(*h*) *Rituel d'Alet.*

(*i*) *Rituel d'Alet.*

pour le reste du Clergé. On portera un pupitre avec l'Antiphonal ou le Rituel à l'endroit où se doit faire la Ceremonie. Si elle se fait dans l'Eglise, on preparera du côté de l'Epître une credence couverte d'une nape blanche, sur laquelle on posera les aspersoirs, le vase pour l'eau benite, celui du sel, les serviettes, le vase de l'huile, celui du Chresme, de la pastille, de l'encens, de la myrrhe, du coton, un bassin, une éguiere, de la mie de pain : sinon on portera ces choses au lieu où se fera la Ceremonie, après quoi on procedera de la maniere suivante à la sanctification de la Cloche. Le Celebrant revêtu de l'Aube, de l'Etole & du Pluvial blanc, & le Diacre de tous ses habits de même couleur, sortiront de la Sacristie en procession; le Thuriferaire marchant à la tête, deux Ceroferaires marchant après avec leurs Ciergés allumés, le Clergé suivant deux à deux, & le Celebrant ensuite, aiant le Diacre à sa gauche. Etant arrivés au lieu où se doit faire la benediction, les Ceroferaires poseront leurs Cierges sur la credence, se tiendront auprès & auront le Thuriferaire proche d'eux. Le Clergé se rangera de côté & d'autre, le Celebrant s'asserra dans son siége prés de la Cloche, & se couvrant instruira le peuple sur la sainteté de l'action qu'il va faire, excitera son attention autant qu'il s'en trouvera capable, & se levera ensuite pour chanter avec le chœur un Miserere & autres chans marqués dans les Rituels.

Le Chant fini on se leve, on se decouvre, & le Celebrant comme les autres. (*a*) Il exorcise & benit le sel & l'eau en leur adressant la parolle, prie Dieu pour l'un & pour l'autre, & lui demande en une de ses prieres, que par la vertu de l'Eau benite la Cloche acquiere celle de garantir des embuches du Demon, d'éloigner les Spectres, de rompre la force des orages, d'exciter la devotion dans le cœur des fidelles &c. Ensuite il mêle le sel & l'eau; & faisant trois signes de Croix au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit, il dit sur l'un & sur l'autre (*b*) *Dieu soit avec vous*. Dans la priere qui suit le mélange on demande à Dieu qu'il lui plaise (*c*) de regarder favorablement la *Creature de sel & la Creature d'eau*: ce qui pourroit presque persuader que ces Creatures sont des génies ou des esprits qui president au sel & à l'eau; tels que le Comte de *Gabalis* nous a depeint les *Gnomes* & les *Ondins* &c. Enfin le Celebrant prend son aspersoir, le trempe dans l'Eau benite, & se met à laver la Cloche: ses Ministres achevent l'ouvrage. Après l'avoir aspersée, frotée, lavée par dedans & par dehors, on prend des linges & on l'essuie avec soin. Pendant l'ablution on chante des Pseaumes.

Un Vase qui renferme ce qu'on appelle l'*huile des infirmes* est ouvert ensuite par le Diacre. C'est dans ce vase que le Celebrant trempe le pouce de la main droite, qu'il applique après sur le millieu de la Cloche pour la signer de la Croix. A cette action le Diacre éleve le Pluvial du Celebrant du côté de sa main droite & rien ne se fait sur la Cloche, qu'en même tems le Pluvial ne soit élevé. Dés que le Prêtre ou l'Evêque a fait cette Croix, il recite une priere qui repete le contenu des precedentes; après quoi il essuie avec du coton l'endroit où il a fait la Croix. Avec la même huile la Cloche est marquée de sept nouvelles Croix après le chant du Pseaume 28. Quatre autres Croix faites par le moien du Saint Chresme mettent en quelque façon le seau à la Benediction

(*a*) *Exorciso te Creatura salis aut aquæ &c.*
(*b*) *Dominus vobiscum.*
(*c*) *Ut dignanter aspicias.*

diction de ce metal, & c'est en faiſant ces quatre Croix que le Celebrant honore la Cloche d'une eſpece de Bapteſme en la conſacrant au nom de la Trinité, nommant le Saint qui ſert de parrain à la Cloche, & qui d'ordinaire lui donne ſon nom.

On parfume cette Cloche ainſi baptiſée ou conſacrée, & voici comment cela ſe pratique. Le Thuriferaire avec l'encenſoir & la navette à la main s'aproche du Celebrant qui eſt aſſis près de la Cloche. Celui-ci prend dans la navette de l'encens, de la myrrhe & de la paſtille, met ces drogues dans l'encenſoir ſans les benir & rend l'encenſoir au Thuriferaire qui le met ſous la Cloche afin qu'elle en reçoive la fumée: la priere qui ſe recite après une Antienne chantée avec une devotion vehemente appelle ce parfum *la roſée du S. Eſprit*. La Ceremonie du parfum eſt ſuivie de la Benediction de l'encens & de la marche du Thuriferaire au millieu des deux Ceroferaires, du Clerc ou du Sou-Diacre & du Diacre portant le Livre des Evangiles, vers le lieu où l'on doit lire l'Evangile. Le Diacre donne le Livre à tenir au Clerc. Celui-ci eſt entre deux Ceroferaires, en ſorte, dit le Rituel, qu'ils tournent le dos au Septention: pour le Celebrant il eſt tourné vers le Diacre. Le Thuriferaire qui eſt à ſa droite lui preſente l'Encenſoir pour faire l'encenſement ordinaire de l'Evangile. Après que l'Evangile eſt dit, le Clerc donne le Livre à baiſer au Celebrant. Le Diacre l'encenſe. Le Celebrant ſe tourne vers la Cloche & fait le ſigne de la Croix ſur elle avec la main droite. Alors le Clerc lui rend ſon bonnet, & ils s'en retournent tous pour aller ſe deshabiller.

Les Rituels nous aprennent que la Conſecration des Cloches repreſente celle des Paſteurs; que l'ablution interieure & exterieure ſuivie de l'onction de l'huile exprime la ſanctification de leur Baptême; que les ſept onctions en forme de croix témoignent (*a*) *que les Paſteurs doivent ſurpaſſer le commun des Chrétiens dans les graces du S. Eſprit & en avoir la plenitude déſignée par les ſept dons*; que l'onction en dedans avec le Chreſme ſignifie la plenitude abſolue du S. Eſprit dont l'Evêque ſe trouve partagé par ſon ordination. On croit ſans peine que les parfums ne renferment pas de moindres myſteres. La premiere idée qu'ils preſentent c'eſt, que comme la fumée des parfums s'éleve juſqu'à la Cloche & la remplit, de même le Paſteur orné de la plenitude de l'Eſprit de Dieu reçoit le parfum des vœux & des prieres du fidelle. (*b*) Ceux qui ſe plaiſent aux recherches myſterieuſes en trouveront pluſieurs autres dans les Rituels.

(*a*) *Rituel d'Alet.*

(*b*) Pour l'Inſtruction du Lecteur nous allons donner en abregé l'Anatomie de la Cloche & de ſes parties, ſuivant les decouvertes que *Durant* a faites dans ſon Livre de *Ritibus*. Le metal ſignifie la force de l'entendement du Prédicateur; le batant qui frape de côté & d'autre, c'eſt la langue du Docteur. Le coup du batant, la cenſure que cette langue fait du vice; ce qui tient le battant ſuſpendu, la moderation de la langue du Predicateur. Le bois d'où pend la Cloche repreſente le bois de la Croix. Les piéces auxquelles ce bois eſt attaché ſont les oracles des Prophetes. La ligature de fer qui attache la Cloche au bois deſigne l'attachement du Predicateur à la Croix de Jesus-Christ. La Corde avec laquelle on tire la Cloche renferme auſſi de grands myſteres: par exemple les trois cordons qui la compoſent ſont les trois ſens de l'Ecriture, ſavoir l'hiſtorique, le moral & l'allegorique.

B E-

BENEDICTION *des* IMAGES.

Il eſt defendu, par les Decrets du Concile de Trente de mettre dans les Egliſes aucune Image extraordinaire & inuſitée ſans l'aprobation de l'Evêque. On procéde à la Benediction d'une Image de la même maniere qu'à celle d'une nouvelle Croix. En diſant l'Oraiſon on nomme le Saint de l'Image : après cela on prend l'Aſperſoir ; le Prêtre jette de l'eau benite ſur l'Image pour achever de la conſacrer: mais lorſqu'il benit celle de la Vierge, (*a*) il ajoute à l'Eau benite un encenſement reïteré juſqu'à trois fois, avec un *Ave Maria,* quelques Pſeaumes & quelques Antiennes, l'Oraiſon qui commence *Deus qui virginalem Aulam*, *&c.* l'Antienne *ô glorioſa Dei genitrix*, le *Magnificat* &c. Un double ſigne de Croix, que la main droite du Prêtre fait ſur l'Image, finit la Ceremonie.

Les Auteurs Proteſtans ont prétendu que le Culte des Images n'a commencé de s'établir que dans le quatriéme Siécle, & qu'il s'eſt accru conſiderablement dans les ſuivans, à quoi le zéle des bilieux Iconoclaſtes contribua beaucoup plus encore que la Religion. Il y en avoit pourtant parmi eux que de bons principes portoient à détruire les Images. Tel étoit Serenus Evêque de Marſeille, qui les fit abatre dans ſon Dioceſe, pour empécher que les Chrétiens nouvellement couvertis de l'Idolatrie à la foi ne les adoraſſent comme des Idoles & de fauſſes Divinités: mais le Pape S. Gregoire lui ordonna de les retablir. En louant ſon zéle il en reprit le déréglement, & croiant que les idées groſſieres & materielles ſeroient moins fortes que l'Inſtruction Paſtorale, il lui preſcrivit cette derniere voie, pour donner à ſon Peuple le véritable uſage qu'il devoit faire des Images.

Les Images ſont preſqu'auſſi anciennes que la Religion, & cela n'a rien de ſurprenant ; puiſque l'origine en eſt duë à la foibleſſe de l'eſprit humain, qui ne pouvant fixer long-tems ſon attention à des objets purement ſpirituels ſe tourne inſenſiblement vers la matiere, & tâche de ſe rendre palpable, pour ainſi dire, l'objet de ſon Culte. Il n'y a preſque perſonne qui parle à Dieu comme il parleroit au Roi, parce que le premier eſt inviſible, & qu'au contraire la Majeſté du Roi s'empare par ſa viſibilité de l'attention de celui qui parle. Combien de ſignes ſenſibles n'emploie t'on pas pour aprendre aux enfans à prier Dieu & à connoître ſes merveilles ? Il eſt vrai que l'uſage de ces ſignes devient dangereux. Autrefois Dieu fut obligé de les defendre au Peuple Juif: mais cependant les Chrétiens ont crû pouvoir imiter ſans riſque les Paiens leurs devanciers : c'eſt ainſi que pour entretenir la devotion par des objets qui frapent les ſens, on peint dans l'Egliſe Dieu le Pere comme un vieillard, parce qu'il s'eſt appellé lui-même l'*Ancien des jours.* (*b*) Le fils eſt repreſenté comme un homme, à cauſe qu'il s'eſt revêtu de la forme humaine. Pour le S. Eſprit, on le peint (*c*) ſous la forme d'une colombe, qui eſt le ſymbole de la ſimplicité. Les Anges ſont repreſentés

 com-

(*a*) *Piſcara Praxis Cærem.* L. 2. Sect. XII. Cap. 3.

(*b*) Autrefois on le repreſentoit auſſi ſous la figure d'un Agneau tenant d'un des pieds de devant la Croix, ou ſous la figure d'un berger qui porte une brebis ſur ſes épaules.

(*c*) Cette maniere de peindre le S. Eſprit eſt fort ancienne, & même on conſervoit autrefois l'Euchariſtie dans une boete faite en forme de colombe. Au reſte la coutume de peindre les Saints avec de certaines choſes qui déſignent ou leurs fonctions ou leurs qualités à été auſſi pratiquée des Paiens dans les repreſentations de leurs Dieux & de leurs demi Dieux. Mercure, Apollon, Eſculape, Diane, Minerve, Hercule, Bacchus en ſont des exemples. Aujourd'hui le feu de S. Antoiue marque ſon Amour Divin, le Pourceau qui eſt à ſes pieds témoigne qu'il a foulé aux pieds la volupté ; ſa Clochette ſon aſſiduité à la priere : la Lettre *Tau* la Croix

comme de jeunes hommes avec des ailes attachées aux épaules; parce qu'on ſupoſe qu'étant les Miniſtres de la Divinité, leur caractere & leur diligence ne peuvent ſe repreſenter que par la jeuneſſe de l'homme & la legereté des oiſeaux.

Les anciens Paiens n'ont pas attribué un pouvoir ſuprême aux grans hommes qu'ils ont appellé Dieux ou demi-Dieux après leur mort, bien qu'ils leur aient accordé une partie des honneurs qui ſembloient ne devoir appartenir qu'à l'Etre Supréme. Ils croioient que ces grans hommes, devenus Dieux, Demons ou Genies par une Apotheoſe, qui revenoit en quelque façon à la Canoniſation de l'Egliſe, étoient les Lieutenans ou les Subſtituts de la Divinité; qu'ils lui preſentoient les vœux & les prieres des hommes; & que l'interceſſion de ces Genies bien heureux lui étoit infiniment agreable. Ils les regardoient encore comme des Intendans de Province, & ſe perſuadoient que tous ceux qui avoient part aux Dignités de la Cour Celeſte prenoient infailliblement ſous leur protection les Roiaumes & les Etats de la Terre, la fortune des hommes, leurs occupations, leurs mêtiers &c. Les Paiens Modernes ſont à peu près dans les mêmes ſentimens, & c'eſt à cauſe de cela que les-uns & les autres leur ont conſacré des Images & des Statues avec des honneurs aſſés ſemblables à ceux que l'on rend aux Images des Saints dans l'Egliſe. Les Cierges & les Lampes bruloient devant elles: (*a*) ils les portoient en proceſſion, & les uſoient devotement à force de les baiſer. Ciceron, dans une de ſes *Verrines*, obſerve que les baiſers continuels des devots avoient uſé la barbe & la bouche d'un vieux Hercule (*b*) d'Agrigentum. Souvent même la devotion pouſſoit ſon zéle juſqu'à baiſer tout ce qui apartenoit au Saint, ou dépendoit de ſon équipage. On pourroit comparer les devots de cette eſpece aux Provinciaux nouvellement débarqués, qui debitent au Suiſſe une partie des complimens qu'ils avoient deſtiné au Maître.

Peu de Chrétiens ignorent les miracles & les effets miraculeux des Images de nos Saints. Nous en rapporterons quelques-uns. L'Image de JESUS-CHRIST, qu'un impie bleſſa d'un coup de poignard, & qui ſe ſentant percée porta la main ſur la plaie, eſt celebre à Naples: mais (*c*) celle de Notre Dame de la façon de S. Luc, fameux Peintre & Euangeliſte, ne l'eſt pas moins: auſſi dit-on que les Anges ont chanté fort ſouvent les Litanies autour d'elle. A Siene l'Image de Sainte Catherine a chaſſé le Diable & produit bien d'autres merveilles. La Notre Dame de Lucques attaquée inſolemment par un ſoldat, qui en lui jettant des pierres penſa caſſer la tête à l'enfant Jeſus qu'elle portoit ſur le bras droit, le fit paſſer promtement ſur le bras gauche, & l'enfant s'y trouva ſi bien, que depuis cette avanture il n'a plus changé de ſituation. Il ſeroit inutile de racconter ici l'Hiſtoire de pluſieurs autres Images celebres, puiſqu'il y a des Livres ſur cette matiere: il ne le ſeroit pas moins de faire obſerver au Lecteur, que long-tems avant le Chriſtianiſme les Paiens avoient attribué la puiſſance de faire des miracles aux Images de leurs Dieux & de leurs Heros. Tite Live, cet ingenieux Legendaire du Paganiſme, a voulu orner ſon hiſtoire d'une infinité de miracles & de prodiges, parmi leſquels il y en a pluſieurs de la façon des Images & des Simulacres des Paiens; & Ciceron, qui n'étoit pas des plus credules, nous parle ſouvent de ces *Merveilles*

Croix de Chriſt. La taille giganteſque de S. Chriſtofle marque la force du Chrétien, le petit enfant qu'il porte c'eſt l'amour du fils de Dieu, le fleuve qu'il paſſe c'eſt le torrent des afflictions. On peut voir pluſieurs exemples ſemblables à ceux-ci dans *Caſalius* de Sacr. Vet. Chriſt. Ritib. dans *Molanus* qui a écrit l'Hiſtoire des Saintes Images, dans les *Vies des Saints* de Giry & dans quelques autres Auteurs.

(*a*) Les Indiens Orientaux portent auſſi en proceſſion les Images d'*Eſwara* & de *Wiſtnou*.

(*b*) Ville de Sicile aujourd'hui *Gergenti*.

(*c*) Elle eſt à Rome dans la Chapelle Pauline.

Le S. SUAIRE de TURIN, vu par derriere.

Figure des deux fameux SUAIRES.

Le S. SUAIRE de TURIN, vu par devant.

Le S. SUAIRE de BEZANÇON.

Romæ 1722.

veilles Religieuses. Telles sont par exemple les (*a*) sueurs de quelques Statues. Enfin les Mahometans, les Paiens & les Juifs modernes n'ont pas voulu perdre ce beau privilege. (*b*) Il y a des miracles chez eux, & même des plus difficiles.

Le SAINT SUAIRE.

Si la Croix, que le supplice de Jesus-Christ a sanctifiée, demande la veneration des Chrétiens, & (*c*) s'il est *permis de parler à ce bois sacré de la même maniere que nous parlons à nôtre Sauveur crucifié; le Saint Suaire* est en droit d'exiger une pareille veneration. Il a touché immédiatement le Redempteur du Genre humain, il a envelopé le corps de Jesus-Christ dans le sepulchre, tandisque son ame étoit descendue aux enfers pour triompher de la mort & rachepter ceux qui attendoient l'avénement du Messie. On dit à la *Veronique*, dont nous avons déja parlé, (*d*) *O bienheureuse figure conduisés nous, afin que nous puissions voir le visage de Christ:* à plus forte raison pouvons nous dire au Saint Suaire, (*e*) *Conservés nous, ô divine ressemblance de Jesus-Christ, la ressemblance du Pere, qui est immuable. C'est à vous que je m'adresse comme à un Etre intelligent* &c.

Il y a deux fameux Suaires en Europe, celui de Bezançon & celui de Turin, Chifflet a fait l'Histoire de l'un & de l'autre, & (*f*) prétend que le Suaire de Bezançon y a été porté de la Palestine au tems des Croisades, dans le commencement du dousiéme Siécle. C'est à peu prés depuis ce tems-là que l'on a institué la coutume de montrer au peuple le S. Suaire. Le même Auteur a tiré d'un vieux Rituel l'ancienne maniere de le montrer. La voici. Aux Matines de la Fête de Pâques trois Chanoines sortant de la Chapelle chantoient en allant au grand Autel, *qui est celui qui otera la pierre du sepulchre?* En même tems des enfans déguisés en Anges venoient à eux & leur demandoient, *qui cherchés vous?* Les Chanoines repondoient aux Anges, *nous cherchons Jesus le Nazarien.* Les Anges repliquoient, *il n'est plus ici.* Ensuite le Chantre s'adressoit en ces termes au premier de ces trois Chanoines; *dites nous Marie, ce que vous avés vû en chemin:* le Chanoine lui répondoit, *j'ai vû le sepulchre de Christ qui est vivant, & la gloire de celui qui est ressuscité.* Le second, ajoutoit, *j'ai vû les Anges témoins de la Re-*

(*a*) L. 1. de la Divin. il dit qu'à Cumes la Statue d'Apollon sua, & celle de la Victoire à Capoue. Il faut observer que Ciceron met ce recit dans la bouche de son frere, qu'il fait parler dans ce 1. Livre & qu'il refute dans le second.

(*b*) Avec cette difference, que chez les Mahometans & les Juifs ils ne sont dûs ni aux Statues, ni aux Images, parce que les representations leur sont defenduës.

(*c*) C'est ainsi que s'exprime S. Thomas Sum. Theol. 3. p. q. 5. Art. 4. Ceux qui liront la fin d'un paragraphe du Ch. 16. de la *Psalmodie* du Cardinal *Bona* prendront pour l'entousiasme d'un Poëte tout ce que cette pieuse Eminence dit à la Croix. Il est certain que ces expressions & leurs pareilles ne devroient jamais se prendre à toute rigueur. Il y a même de la malice à faire autrement. On croit assés qu'il n'est point d'homme parmi les Chrétiens, qui se persuade, après la moindre des reflexions, que deux piéces de bois, disposées de telle sorte qu'elles forment une Croix, sont capables de sauver celui qui les apostrophe pour en obtenir le salut, comme a fait le Cardinal *Bona* en leur disant,

Salva nos tremendo tuo
Signaculo munitos.

Mais, dira t'on, celui qui s'adresseroit directement à une piéce de bois de la vraie Croix & la toucheroit en même tems, pourroit sans doute en ressentir les salutaires effets, parce qu'il est à présumer que les particules, qui se detacheroient du bois auquel Jesus-Christ a été attaché, feroient le même effet sur le corps humain que l'aiman sur les aiguilles d'acier.

(*d*) *O felix figura deduc nos ad videndam faciem quæ est Christi pura.*

(*e*) *Chifflet* conclud son petit Traité de *Linteis sepulchralibus Christi* par cette priere au S. Suaire de Bezançon, *ô divina similitudo ejus quæ mutari non potest patris similitudinis. . . . tecum loquor, tanquam cum re animata. . . . conserva eum qui pié nobis imperat* &c.

(*f*) *De Linteis Sepulchr.* Cap. 9.

Resurrection ; *j'ai vû le Saint Suaire & les vêtemens.* Il montroit en même tems le Saint Suaire, & le troisiéme Chanoine confirmoit la sainteté de la Ceremonie par ces parolles, *Jesus-Christ nôtre esperance est ressuscité, il ira devant vous en Galilée.* Le Choeur confessoit la verité de la resurrection du Sauveur en ces termes. *Il vaut mieux ajouter foi au témoignage de Marie qu'aux impostures des Juifs : Nous savons que Jesus-Christ est ressuscité des Morts.* Cet Acte Religieux finissoit par le chant du *Te Deum.*

Le Suaire de Bezançon est celebre par ses miracles. Il a même ressuscité des morts, & cette resurrection, qui se fit dans le quatorsiéme siécle, augmenta considerablement dans la suite la reputation du Suaire. L'Eglise de Saint Etienne, où l'on le garde, se trouva bientôt trop petite. La foule des devots accourant de tous côtés pour voir cette merveilleuse Relique, il fallut dresser un Theatre de bois devant l'Eglise & dans la suite on en éleva un de pierre d'où l'on montre le Suaire deux fois l'année, savoir le jour de Pâques, & le Dimanche d'après l'Ascension. (*a*) *Chifflet* a conservé dans sa Dissertation la memoire des miracles qui ont été faits par cette Relique. Elle a gueri en plusieurs occasions des maladies dangereuses, rendu la vue aux aveugles, arrêté la peste; & même les Images de ce S. Suaire ont operé des guerisons extraordinaires, comme on peut le voir dans l'Ouvrage de l'Auteur que nous citons.

La Confrairie du Saint Suaire de Bezançon fut instituée ensuite d'une peste violente dont on assure que cette Relique delivra la Ville en 1544. Les Confreres font une procession solemnelle tous les ans au 3. May, dans l'Eglise & le Cloître de S. Etienne, & l'on porte alors en Ceremonie le Saint Suaire, qui est enfermé dans une Cassette d'argent. Les principaux de la Ville assistent à cette solemnité. Le Pape Gregoire XIII. accorda en 1579. de grands Privileges à l'*Autel du S. Suaire.* La Bulle de ce Pape assure que toutes les Ames des fidelles pour qui l'on dira Messe à cet Autel obtiendront des Indulgences en l'autre monde & seront delivrées des peines du Purgatoire par les merites de JESUS-CHRIST, de la bienheureuse Vierge & des Apôtres S. Pierre & S. Paul.

Le Suaire de Turin ne doit rien à celui de Bezançon. Il fut aussi apporté de Jerusalem, & l'on en peut voir l'Histoire dans *Chifflet.* Il nous aprend comment après avoir changé trois ou quatre fois de demeure, enfin on l'a fixé à Turin dans la *Chapelle du Saint Suaire*, qui est une partie de la Cathedrale. Cette Relique est aussi fameuse que l'autre par ses miracles. Sa seule presence delivra des possedés en 1534. & si un Pere qui voioit noier son fils ne l'eut (*b*) invoquée, c'en étoit fait de la vie du jeune homme. On montre ce Saint Suaire le 4. May, jour de sa Fête, que Jules II. institua en (*c*) 1506. Ce même Pape établit la Confrairie de cette Relique, pour satisfaire à la pieté du Duc Charles & de la Duchesse Claude sa mere : il ajouta des Indulgences (*d*) pour les fidelles qui en certains jours visiteroient la Chapelle du Suaire & y feroient leurs devotions.

Outre ces deux Suaires, il y a celui que l'on conserve à Compiegne dans l'Eglise

(*a*) Ibid.

(*b*) *Vidit periculum infelix Pater, ô Sancta Sindon, ait, serva me.* Idem. Ibid.

(*c*) Le Suaire étoit alors à Chambery. La peste qui regnoit en Italie en 1578. le fit transferer à Turin. Le Duc Emanuel Philibert, qui fit cette translation, avoit promis de restituer la Relique aux habitans de Chambery. Cependant ni lui, ni ses Successeurs n'en ont rien fait : les Savoiars se plaignent que depuis l'enlevement du S. Suaire leur Païs a été exposé à de grandes calamités. Le Mulet qui portoit le S. Suaire, & qui ne voulut jamais avancer dés qu'il eut gagné la porte de Chambery, prouve que cette Relique apartenoit de plein droit aux habitans de cette Ville. Voi. *Chifflet* Ibid.

(*d*) *Omnibus fidelibus certis diebus sanctam Capellam visentibus in eaque orantibus Indulgentias quasdam largitus. Chifflet.* Ibid.



BENEDICTION des HABITS SACERDOTAUX.



BENEDICTION d'une nouvelle CROIX.



L'ADORATION de la ditte CROIX.



BENEDICTION du SOLEIL.



B. Picart sculp. dir. 1723.

BENEDICTION d'un HOMME de GUERRE.



BENEDICTION d'un DRAPEAU.

glise de S. Corneille. On en voit, dit on, trois autres à Rome, un à Milan, un à Lisbone & un à Aix la Chapelle, la plûpart connus sous le nom de *Veronique*. Il y en a même deux en cette derniere Ville; l'un que l'on appelle le *Saint Vêtement*, dont Joseph d'Arimathée enveloppa le Corps de JESUS-CHRIST en le mettant dans le sepulchre; l'autre, qu'ils nomment particulierement le S. Suaire, duquel la face de Sauveur a été couverte, (a) & *que S. Pierre*, à ce qu'ils disent, *trouva en un lieu separé des autres Vêtemens, pour une marque assurée que* JESUS-CHRIST *étoit ressuscité.*

La BENEDICTION *des* HABITS PONTIFICAUX, &c.

Cette Benediction ne se fait que par l'Evêque, à moins qu'il ne la permette à un Prêtre. Celui qui la fait doit être revêtu du Surplis & par dessus de l'Etole d'une couleur convenable au jour. La Benediction ne differe pas des precedentes. On la donne à la clarté des Cierges avec l'aspersion de l'Eau Benite & quelques prieres que l'on peut voir dans les Rituels. Tous les Habits depuis la Mitre jusqu'aux Sandales reçoivent la même Benediction.

Nous renvoions après la Dédicace de l'Autel ce qu'il y a de particulier à la *Benediction des Napes & autres Linges de l'Autel*; à celle des *Corporaux* & des *Pales*, du *Tabernacle*, du *Ciboire* & de la *Boite* pour conserver l'Eucharistie; à celle enfin des *Vases pour mettre les saintes huiles*. On ajoute à la *Benediction* (b) *de la Patene & du Calice* l'onction & le signe de Croix avec le Chresme: après quoi on frotte le Calice & la Patene avec de la mie de pain.

A l'égard de la *Benediction de ceux qui sont destinés à la guerre sainte, comme les Chevaliers*, &c. & de celle des *drapeaux*, toutes deux representées dans cette planche; voici ce qu'il y a de remarquable. (c) Lorsque l'Evêque benit le nouveau (d) guerrier, il lui donne l'épée, que sa Grandeur a benite & consacrée auparavant par l'aspersion de l'Eau. En lui donnant cette Epée, l'Evêque l'exhorte à s'en servir contre les ennemis de l'Eglise & de la Religion, pour la defense des Veuves & des Orphelins &c. après quoi elle est remise dans le fourreau, & l'Evêque la lui met lui même au côté. Le guerrier, qui étoit à genoux pendant cette Ceremonie, se releve, tire l'épée du fourreau, la tourne trois fois en l'air, & la passe ensuite sur son bras gauche. L'Evêque, ce Guerrier de l'Evangile, qui ne doit s'armer que de Croix & de Breviaires, prend alors avec intrépidité l'Epée materielle, en donne trois petits coups à celui qui la doit porter, & l'exhorte à être un (e) *Soldat de Paix*. Après cela sa Grandeur remet l'épée dans le foureau, soufflette legerement le *Novice*, l'exhorte à (f) veiller, & lui donne enfin le Baiser de Paix. Les Confreres de cet Initié dans la milice lui mettent les éperons aux pieds. L'Evêque fait chanter une (g) Antienne, après laquelle il se leve de son siége & be-

(a) Voi. le petit livret intitulé *Prône des Saintes Reliques*, que le Prevôt de l'Eglise de N. D. donne aux dévôts qui vont visiter ces Reliques, & l'Ouvrage de *Chifflet* cité ci-devant.

(b) *Piscara* Praxis Cerem. L. 2. Cap. 2.

(c) Ou le Pape. Cette Benediction est tirée du *Ceremonial Romain*.

(d) Nous prénons ici le terme de *Miles* pour Soldat ou Guerrier, qui est sa veritable signification, quoique dans la suite on lui ait donné celle de *Chevalier*. Ceux qui savent l'origine des Chevaliers ne trouveront pas étrange que l'on ait traduit *Miles* par Soldat.

(e) *Esto miles pacificus.*

(f) *Exciteris à Somno.*

(g) Elle commence ainsi; *Speciosus formâ* &c. Tu es le plus beau *entre les hommes*, *ceins l'épée sur ta cuisse, ô très puissant!*

benit encore celui qu'il vient de consacrer à la guerre. Celui-ci baise la main du Prélat, ote l'épée & les éperons & s'en retourne en paix au logis.

On consacre les Drapeaux, & les Armes par les signes de Croix & 'asperfion avec l'Eau Benite. Nous renvoions la *Benediction de l'Eau*, du *Sel* & de l'*Encens* à la *Dédicace des Eglises*. Personne n'ignore qu'avant le Sacrifice de la Messe (*a*) on asperse le Peuple avec cette Eau & que le Evêque seul doit avoir le Privilege d'en prendre lui même. On la repand aussi sur l'Autel, & sur les malades qui sont à l'article de la mort, dans les Cimetieres sur les Corps morts, & sur les tombeaux des défunts. Enfin les devots en tiennent chez eux pour leur usage particulier, afin de se garantir du tonnerre & des orages, & détourner la malignité des Demons, qui se mêlent ordinairement dans l'agitation de l'air. Il n'y a rien de particulier à la Benediction des Cierges.

Le PRÔNE.

Cette partie du Service Divin est trop importante, pour ne pas en parler ici. Sous le nom de Prône le *Rituel d'Alet* nous dit qu'il faut comprendre l'Instruction qui se fait au peuple touchant ce qui est necessaire pour son salut; les prieres que l'Eglise fait, principalement pour les fidelles; la publication des Fêtes, des Jeunes, des Bans ou Annonces, des Ordres sacrés, des Mariages & des autres choses qui regardent la Discipline de l'Eglise. Le Prône se fait après l'Evangile, parce que cette partie du Service Religieux est particuliérement destinée à donner l'explication des Mysteres & de la parolle de Dieu.

Après l'Evangile le Curé, qui doit faire le Prône, aiant salué l'Autel descendra au bas des degrez par le côté de l'Epître, otera la chasuble & le manipule, prendra son bonnet, se mettra à genoux au millieu du dernier degré de l'Autel, & y offrira à Dieu l'action qu'il va faire. Ensuite il ira à la chaire, & s'il n'y en a point, il fera le Prône à l'entrée de la nef debout & couvert : mais qu'il soit en chaire ou non, il doit être vû de l'Assemblée (*b*) en un lieu d'où il se puisse faire entendre à elle. Avant l'Instruction il saluera la Croix, il en fera le (*c*) signe sur soi. Ensuite il saluera les principales personnes de l'Assemblée & le Peuple. En Italie la Salutation Angelique (*d*) précede le commencement du discours; En France elle suit la conclusion de l'Exorde. Si pendant la lecture de l'In-

(*a*) On tient de l'Eau benite à l'entrée des Eglises dans des Vases que l'on nomme *Benitiers* : pratique originaire du Paganisme, mais consacrée ensuite dans la Religion Chrétienne.

(*b*) Sans nous enfoncer dans une vaste érudition pour y chercher si tous ceux de l'Antiquité, qui ont parlé en public, ont toûjours choisi pour Theatre de leur éloquence un lieu élevé; ni si au défaut de Chaires & de Tribunes, ils ont mieux aimé monter sur quelques mottes de terre ou sur des bancs, que de se trouver de niveau avec ceux à qui ils parloient : sans dis-je toutes ces recherches, on doit convenir qu'un homme qui harangue une Assemblée doit être vû de tous ceux qui la composent : il ne le peut-être s'il n'est élevé. C'est-là l'origine des Chaires & des Theatres. Dans les premiers Siécles de l'Eglise, l'Evêque instruisoit le peuple ou lui prêchoit assis ou debout dans une chaire qui lui étoit uniquement destinée. Souvent le Predicateur montoit sur les Degrés de l'Autel. On peut voir sur ce sujet diverses Remarques curieuses dans l'Ouvrage de Ferrarius *de Ritu Veteris Ecclesiæ Concionum.* L. 3.

(*c*) Il paroît par un passage de *Corippus*, Poëte contemporain de l'Empereur Justinien, que les Princes Chrétiens parlant en public faisoient un signe de Croix avant que de commencer leur discours. Les Docteurs de l'Eglise observoient la même chose, lorsqu'ils disputoient avec les Heretiques & les Infidelles : peut-être pour chasser le Diable, que le Pape exorcise en la personne de ceux qu'il reconcilie à l'Eglise.

(*d*) *Baudry* Manuale Cærem. La coûtume de reciter la *Salutation Angelique* avant que de commencer le Sermon n'est pas fort ancienne, si, comme le dit *Ferrarius* dans le Traité que nous venons de citer, S. Vincent Ferrier, qui vivoit au commencement du 15. Siécle, est le premier qui en ait parlé, ou même qui l'ait instituée. On croit que les blasphemes & les heresies contre la Sainte Vierge, fruits des derniers Siécles, ont introduit cette Coûtume. Erasme lui a donné une origine bien moins serieuse. Il a avancé que les Predicateurs

l'Instruction, ou la recitation du Discours, le Curé ou le Predicateur prononce le nom de Jesus, ou de Marie, il ôte le bonnet & fait une inclination. (a) Il fait la même chose en Italie, lors qu'en prêchant il nomme le Pape regnant. L'Instruction & le Sermon finissent par la Benediction que le Curé donne au Peuple: mais s'il prêche devant son Evêque ou devant quelque autre Superieur Ecclesiastique, il lui demande la Benediction avant que de commencer le Sermon.

L'on prêche la tête découverte devant son Evêque ou devant le S. Sacrement exposé solemnellement sur l'Autel. La Salutation Angelique ne se dit point le Vendredi Saint: à sa place le Prédicateur qui est à genoux (b) s'adresse par une priere à la Croix qui est sur l'Autel, ou sur le pupitre de la Chaire. Après le Sermon, il montre au peuple l'Image du Crucifix. Il a pour lors à ses côtés deux Acolytes en surplis, qui tiennent chacun un Cierge allumé. On peut lire, si l'on veut, dans les Rituels, plusieurs autres particularités sur ce sujet, plus propres pour les Curés que pour toute autre personne.

A l'égard de l'exterieur du Prédicateur, & du caractere des Sermons de ceux qui doivent prêcher l'Evangile; on sait assés que nous ne vivons plus dans le siécle des *Barelette*, & des *Menot*. Aujourd'hui on ne connoit gueres ces Prédicateurs fanatiques & extravagans, qui ont fourni quantité de boufonneries à (c) l'Auteur de l'*Apologie pour Herodote*. La France s'est purgée de ces ordures, & quand même il y auroit des Curés de Campagne assés impertinens, ou assés grossiers pour tomber dans les excés de ceux que nous avons nommé; les *Bourdaloue*, les *Massillon*, les *Cheminais* & tous les excellens Prédicateurs, qui sont maintenant repandus dans toutes les parties du Roiaume, prouveroient invinciblement le mépris que l'on y fait de ces indignes Ouvriers qui font de l'Evangile un objet de raillerie pour les libertins. Les Decrets des Conciles ordonnent que le Prédicateur soit revêtu de la gravité Apostolique; & defendent tout ce qui est contraire à la bienseance avec laquelle un Pasteur doit annoncer l'Evangile. Cependant l'Italie n'a pû encore s'assujettir à cette bienseance si necessaire pour donner du poids à la Religion. Non seulement leurs Sermons sont remplis de pointes, d'équivoques & d'allusions froides, mais leur exterieur est encore celui d'un Baladin de Theatre. Ils sont excessifs dans leurs gestes, frapent des pieds & des mains, roulent les yeux & se promênent avec une vivacité dereglée d'un bout de (d) la chaire à l'autre. „ Les plus beaux Sermons, a dit un „ (e) voiageur celebre, en parlant des Sermons Italiens, sont ceux qui font rire „ le plus. Chaque Ordre de Moines a sa maniere particuliere. " Le voiageur fait grace aux Jesuites, mais à l'égard des Capucins: „ ils fulminent toûjours, „ ajoûte

cateurs l'ont établie pour faire la cour au beau sexe, & pour imiter les Poëtes du Paganisme, qui invoquent les Muses au commencement de leurs Poëmes. Autrefois on observoit de faire faire silence avant que le Sermon commençat. C'étoit une des fonctions du Diacre, & la même chose s'observoit aussi dans l'Eglise Juive avant la lecture des livres sacrés. Une des formules du Paganisme en pareilles occasions étoit *favete linguis*. Aujourd'hui, selon *Ferrarius*, l'Eglise de Milan retient encore dans les Messes Pontificales l'ancienne maniere d'imposer silence au peuple. Souvent l'Orateur ou le Prédicateur ordonnoient eux mêmes le silence en faisant signe de la main à l'Assemblée. Nous ne touchons point au détail de ces signes qui se donnoient en differentes manieres. Il vaut mieux remarquer que quelques leçons tirées des Livres sacrés précedoient anciennement comme aujourd'hui l'Instruction du Peuple ou le Discours que l'on appelle Sermon. Les Juifs ont toûjours pratiqué la même chose, aussi-bien que toutes les Assemblées de Chrétiens, excepté les *Quakers*, comme on le dira dans la suite.

(a) *Piscara* Praxis Cærem. L. 2. Sect. 2. Cap. 6.

(b) *O Crux ave, spes unica, hoc passionis tempore*, &c.

(c) *Henry Etienne.*

(d) En Italie les chaires sont fort longues & larges à proportion,

(e) *Misson.* Voiage d'Italie.

„ ajoûte t'il, & ne prêchent que des choſes terribles, quand ce n'eſt pas le jous
„ de boufonnerie. . . Ils s'empoignent la barbe, ils frapent des mains, ils crient
„ d'une maniére à faire peur &c. . . . J'entendis l'autre jour un Carme, qui
„ prêchoit ſur la Magdelene aux Repenties de Sainte Croix, & qui donnoit
„ carriére à ſon imagination. Pour exalter davantage le Sacrifice que ſa Péni-
„ tente fit des plaiſirs de ce monde, il inſiſta pendant un quart d'heure à la de-
„ peindre comme la plus charmante perſonne qui fut ſous le Ciel. Il n'y a point
„ de trait de beauté ſur le corps le plus accompli, qu'il ne repreſentât : il par-
„ loit en Peintre ſavant, plûtôt qu'en Prédicateur. “

Les Sermons des Prédicateurs Italiens ſont précedés de la Salutation Angelique, ainſi que nous l'avons déja dit. Après la Salutation le Prédicateur prononce ſon texte, & s'il traite enſuite le ſujet que le texte lui fournit, c'eſt d'une maniere peu methodique, preſque toûjours ſans s'embaraſſer des liaiſons: Cependant leurs Sermons ſont ordinairement diviſés en deux parties, dont la premiere plus ſerieuſe que l'autre & pleine d'une Theologie Scholaſtique qui feroit baailler un François, eſt ſuivie (*a*) de la quête des aumônes pour les pauvres. La ſeconde partie, toute badine, & ſouvent chargée de contes & d'hiſtoires de l'autre monde, divertit le peuple ſans l'édifier: à moins que l'on n'appelle édification ce fade aſſaiſonnement.

On ne préche ordinairement en Italie que l'Avent & le Carême : mais en recompenſe Dieu ſait les préparatifs que les Prédicateurs font pluſieurs mois à l'avance pour faire briller (*b*) alors toutes les beautés de leur éloquence: auſſi la moiſſon eſt elle des plus abondantes pour ces Ouvriers Evangeliques. En tout autre tems les Sermons ſont rares dans les Paroiſſes, & l'on n'y entend gueres que l'Office & des Meſſes en Muſique. Les Moines prêchent dans leurs Couvens ſur des ſujets que l'on pourroit appeller éternels ; car ils abandonnent rarement les Fondateurs de leurs Ordres & quelques pratiques auxquelles ils donnent leur protection ; telles que ſont le Roſaire, le Scapulaire & le Cordon de S. François.

On voit en quelques Villes d'Italie des Prédicateurs de Place. Ceux qui les ont entendus aſſurent qu'ils imitent aſſés bien les Saltinbanques & les Bâteleurs, par la maniere avec laquelle ils expoſent ce que l'on trouve dans leurs Diſcours de verités Euangeliques, (*c*) dont ils font une eſpece de vente au Peuple, après les avoir mêlangées avec des boufonneries, à la façon des Charlatans ordinaires. Un Religieux prenant un grand Crucifix, que l'on a porté devant lui avec une petite clochette, monte dans une Chaire portative pour y debiter cette marchandiſe auſſi pernitieuſe à l'ame que les drogues falſifiées des Charlatans le ſont au corps.

Les Predicateurs Eſpagnols & Portugais prêchent l'Euangile d'une maniere auſſi

(*a*) Cela ſe pratique auſſi de même en Hollande dans les Egliſes des Proteſtans Hollandois. Le Miniſtre qui fait le prêche l'interrompt pour exhorter ſes auditeurs à la charité. Les Diacres qui ſervent vont de rang en rang demander la charité avec des bourſes attachées à de longs bâtons. La bourſe a une petite ſonnete avec laquelle le Diacre reveille ceux qui dorment ou qui en font le ſemblant.

(*b*) *Se ne viene in coteſta citta*, dit *Loredano*, *il Padre Girolamo Olivi a far pompa d'éloquenza nel corſo quadrageſimale.*

(*c*) Ils trafiquent ces verités, comme un Saltinbanque ſon Orvietan, & très ſouvent ils leur enlevent une partie de leurs pratiques. On pourroit peut-être comparer ces Prédicateurs aux *Mimes* & aux *Pantomimes* des anciens Romains, & leurs Sermons aux *Attellanes*. On ſait que les *Mimes* n'épargnoient pas mêmes les Dieux dans leurs farces, non plus que les *Pantomimes* par leurs geſtes. On n'ignore pas auſſi que la Theologie Paienne étoit détournée vers le ridicule dans les *Attellanes*. Il y a quelque apparence que les *Arlequinades* des Moines d'Italie ſont un reſte de ce goût ancien : mais pour ce qui eſt de la coûtume de précher dans les places & dans les marchés, elle a été en uſage chez les anciens Juifs, & même il paroit que Jeſus-Chriſt l'a pratiquée. Une Prédication faite en plein marché toucha le cœur de S. Nicolas Tolentin à un tel point ; que pour rendre juſtice à la verité qu'il avoit aimée pendant ſa vie, il a falu le canoniſer après ſa mort. On montre près de Padoue l'arbre qui ſervoit de chaire à S. Antoine de Padoue.

aussi singuliere pour le moins que les Italiens. „ Les Predicateurs, dit l'Auteur „ des *Delices de l'Espagne*, y prêchent dans les places publiques & dans les gran- „ des rues; & pour peu d'habileté qu'ils aient, ils ont toûjours un nombreux „ Auditoire. Leur maniere est un peu differente de celle des autres Nations. Ils „ affectent particulierement de toucher les pécheurs, & pour cet effet ils se don- „ nent de grands mouvemens, & à de certains endroits ils se frapent la poitri- „ ne, ou se donnent des souflets, & toute l'Assemblée fait la même chose après „ eux. Quelques-uns reservent les grandes exclamations pour la fin de leurs Ser- „ mons, & ceux qui ont le plus arraché de larmes sont ceux qui ont le mieux „ prêché. " Voici le fragment d'un Sermon fait un Dimanche de Pâques par un Prédicateur Portugais & rapporté par M. Dellon dans (*a*) ses Voiages. Il est singulier. „ Vous savés, dit le Prédicateur, après avoir fait le signe „ de la Croix, que ce Sermon est institué pour trois raisons; la premiere „ est pour souhaiter de bonnes fêtes aux auditeurs. Pour satisfaire, Messieurs, à „ cette obligation, je vous souhaite à tous dans ces saints jours toutes sortes de „ benedictions & de prosperités. Le second motif de cette Prédication est pour „ demander les œufs de Pâques, ou les presens que l'on a coutume d'envoier au „ Prédicateur à la fin du Carême. Pour cet article je vous y exhorte. . . . „ Enfin, Messieurs, la troisiéme raison pour laquelle on prêche en ce jour, est, „ comme vous le savés, pour faire un peu rire les Auditeurs, qui peut-être sont „ trop abbatus & trop affligés par les austerités & les mortifications qu'ils ont „ pratiquées pendant le Carême. Pour tâcher d'y réussir, je vous dirai qu'hier „ au matin. . . . je rencontrai le gros Gregoire, qui ne me parut pas à jeun; „ &c. " Un tel discours excite plûtôt la pitié que la belle humeur : mais ne se- „ roit il pas copié de celui du Curé de Colignac? ou M. Dellon, chagrin d'a- „ voir été, long-tems maltraité dans les prisons de l'Inquisition n'auroit il pas „ outré les idées?

A l'égard de la voix & de la gesticulation du Predicateur, elles ne sont pas du ressort d'un Ouvrage comme celui-ci. Il s'y trouve pourtant quelque cho- se qui dépend de la mode & de la coutume. On toussoit autrefois methodi- quement en France en certains endroits du Sermon, & cette toux, qui cer- tainement n'étoit pas Ciceronienne, se trouve marquée comme un agrément dans les Sermons d'Olivier Maillard Prédicateur du quinsiéme siécle. Nous ne di- sons rien (*b*) du François & du Latin, qui paroissoient tour à tour dans ces Discours Oratoires. Rabelais s'est mocqué agréablement & de la toux & du mêlange du François avec le Latin, par l'impertinente harangue qu'il met dans la bouche de son *Janotus de Bragmardo*. On a vû regner les allusions, les pointes & les antitheses. Les vagues declamations ont eu leur tour. Un pathetique outré, ac- compagné de gestes bizarres, a été capable de plaire. Les saillies burlesques & Co- miques plûtôt que Chrétiennes touchoient les cœurs de nos ancêtres : elles sont maintenant abandonnées aux Capucins. Une Instruction familiere & simple, ou la seule lecture de l'Euangile suivie de quelques reflexions d'un style populai- re, sans être ni bas ni rampant, feroient plus de fruit, si l'oreille ne se dégoutoit de ce qui est uniforme, & c'est ce dégout qui donne lieu à la mode. Il est vrai qu'elle se trouve aussi soutenue par l'ambition du Prédicateur, qui d'ordi- naire ne suit la route de l'éloquence & ne travaille à la conversion de ses Au- diteurs, que pour s'établir dans le monde.

(*a*) To. 1. p. 459. Ed. de 1709. imprimée à Paris, quoiqu'il y ait à Cologne.

(*b*) Cela étoit encore en usage à la fin du seiziéme siécle, comme on peut le voir dans les Sermons de Maî- tre Jean Boucher fameux Ligueur. On y trouve du Latin & même du Grec.

La Devotion des Auditeurs tient aussi de la mode & de la coûtume. Il est bien vrai que cette mode risque de n'être jamais universelle, à cause que les hommes ne peuvent trouver le moien de concilier l'*Art de craindre Dieu* avec celui de *faire fortune.* Cependant on voit des Païs où les Peuples allient impunément leurs devotions à leurs passions. Fidelles observateurs de l'usage établi chez eux, suivant lequel ceux qui observent les Commandemens de l'Eglise sont estimés bons Chrétiens, ils poignardent d'ailleurs, ou empoisonnent saintement leurs ennemis. Les Prêtres eux-mêmes, après avoir dit l'Office, ne laissent pas d'aller dire des fleurettes à quelque *Signora.* D'autre côté la Devotion n'est gueres d'usage dans les Païs où le libertinage des sentimens s'est établi; mais elle devient à la mode lorsqu'un Souverain qui vieillit s'avise de se regenerer. Un Prince, qui affectant d'être devot rempliroit son Palais de Croix, de Breviaires & de Chapelets; qui ne donneroit audience qu'après avoir prié Dieu devant une Image; ne signeroit les arrêts qu'après s'être signé de la Croix & aspergé d'eau benite: Un tel Prince se verroit bientôt une Cour très sainte quant à l'exterieur; mais elle pourroit être d'ailleurs très mauvaise, à cause que sa devotion seroit l'effet de la complaisance ou de l'imitation. On trouve des exemples de ce que nous avançons dans les maisons des particuliers. Un Pere de famille, qui n'a d'autre recreation que celle qu'il tire de la pieté, fait à coup sûr de sa maison une pepiniere de devots & de devotes. La famille, qui s'éleve dans l'horreur de tout ce qui a apparence de mondanité, condamne charitablement ceux qui lui paroissent mondains. Ils passent en Messes & Oraisons tout le tems qu'ils peuvent oter à leurs affaires; & comme si la grandeur (*a*) des piéces augmentoit la devotion, leurs Heures, leurs Chapelets, leurs Crucifix & tout le reste de l'attirail, l'emporte de beaucoup sur les autres: mais parce que leur pieté est l'effet de l'habitude, il se trouve aussi qu'elle est infiniment plus mediocre que celle du Chrétien le plus froid.

(*a*) *Rabelais* a bien décrit ces faux devots sous le personnage de son *Gargantua.* „ Et lui portoit on, „ dit-il, ung gros breviere empantouphlé, pesant tant en gresse que fermoirs & parchemin, poy pour poy „ moins unze quintaux six Livres. Oioit vint six ou trente Messes. Cependant venoit son diseur d'heu- „ res en place empaletoqué comme une Dupe & très-bien antidoté son haleine à force syrop vignolat. Avec „ icellui marmonnoit toutes ses Kyrielles & tant curieusement les espluchoit, qu'il n'en tomboit ung seul „ grain en terre. Au partir de l'Ecclise on luy amenoit sus une traine à bœufs ung faratz de Patenotres „ de Saint Claude aussi grosses chacune qu'est le moule d'ung bonnet, & se pourmenant par les Cloîtres, „ Galleries ou jardins en disoit plus que seize hermites. “

La

La DESCRIPTION *de l'*AUTEL *& ce qui doit s'observer pour l'entretenir comme il faut.*

La Description que nous avons donnée de la Chapelle du Pape, des Messes, des Croix &c. nous oblige à donner celle d'un (*a*) Autel : après quoi nous passerons aux Eglises.

Que (*b*) Autel soit de pierre, conformement à l'ordre porté par les Saints Canons; car il doit representer Jésus-Christ, la pierre fondamentale, l'édifice spirituel, qui est l'Eglise des fidelles. Un Saint du premier ordre (c'est S. Charles Borromée) a declaré que faute de pierres il falloit au moins prendre de la brique pour le bâtir. Il apartient à l'Evêque de le consacrer. Il faut que la table de l'Autel soit faite d'une seule pierre; que le corps soit solide, rempli de maçonnerie, ou soutenu de pilliers. On doit y monter par trois degrés de pierre ou de brique couverts d'un tapis. Les Clercs auront soin de couvrir la table avec un *Chrismal* sur lequel on étendra une belle nape aussi blanche qu'il soit possible, afin que *toutes choses s'y fassent honnêtement & avec ordre*, suivant le commandement de S. *Paul* aux *Corinthiens*. Tout cela se doit observer avec la derniere exactitude à l'égard du Maître-Autel, où l'on conserve ordinairement le Corps sacré de Jésus-Christ; & à cet effet on choisira, pour parer ce Maître-Autel & en avoir soin, deux Clercs plus capables que les autres, qui observeront de n'en aprocher jamais sans être revêtus du Surplis. Dés qu'ils seront à portée, ils fléchiront le genou, adoreront le S. Sacrement & reciteront à Dieu quelques prieres jaculatoires. Lorsqu'il faudra changer les paremens de l'Autel, voici ce qu'on observera. Avant que de le parer de nouveau, on lui otera cette toile cirée qu'on nomme *Chrismal*, on étendra le tapis sur le devant de l'Autel, on pliera proprement la nape & tout le linge qui sert à l'Autel. On serrera ces Paremens, après quoi les Clercs oteront avec un balai fait exprès la poudre de dessus l'Autel. Ensuite ils lui donneront la couverture qui lui est destinée suivant le jour, & qui sera ajustée de telle sorte qu'elle fasse la Croix au millieu; on étendra trois napes, dont l'une couvrira jusqu'à terre le tour de l'Autel. Les deux autres seront moins longues. Le tout sera beni, accompagné de signes de croix & arrosé d'Eau benite. On observera la même chose à l'égard du Tabernacle de l'Autel, du Ciboire, de la Boëte où l'on serre le S. Sacrement, des Corporaux sur lesquels on consacre &c. & pour (*c*) la gloire de Dieu on aura soin d'ajoûter tout ce qui se peut imaginer de plus précieux aux Paremens de l'Autel.

Nous avons dit qu'on change les Paremens des Autels suivant la solemnité du jour. On orne aussi les Autels de fleurs naturelles ou artificielles selon la saison.

(*d*) On doit oter tous les jours la poussiére de l'Autel. Pour les tapis, les Clercs auront soin de les battre comme il faut au moins une fois la semaine. Quand le Clerc, qui balie le pavé du Presbytere, se trouvera prés du S. Sacrement, il aura la tête nue.

Le

(*a*) Tirée mot à mot de *Piscara* Prax. Cærem. L. 1. Sect. 3. Cap. 1. & L. 2. Sect. 1. Cap. 1. Edit. de Venise en 1681.

(*b*) Le Cardinal *Bona* fait remonter fort haut l'origine des Autels; car il ne doute pas qu'Adam n'en soit l'inventeur. *Rerum Liturg.* L. 1. Cap. 20. Il paroit que l'usage en étoit établi chez les Chrétiens dés les premiers tems de l'Eglise: mais on ignore s'ils étoient de bois ou de pierre. On attribue sans bonnes preuves l'invention de ceux-ci à S. Sylvestre.

(*c*) *Piscara.* Ibid.

(*d*) Id. Ibid.

Le *Tabernacle* du S. Sacrement ſe met ſur l'Autel. On n'y épargne ni l'or ni l'argent, ni même les pierres precieuſes. Tout ce que l'art peut inventer de plus ſuperbe ſert à en relever l'éclat: mais on doit ſur tout prendre garde que l'Euchariſtie n'y ſoit pas expoſée à l'humidité. On met les Cierges à droite & à gauche du *Tabernacle*. Ces Cierges doivent être de cire blanche, excepté aux Offices des morts & les trois derniers jours de la Semaine ſainte. Alors on ſe ſert de cire jaune. Nous avons parlé du *Baldachin*.

Il doit y avoir ſur l'Autel un Crucifix en relief bien fait, quoiqu'il y ait un *Tabernacle*, & la Croix peinte ou taillée en boſſe ſur la porte du *Tabernacle*. Le Crucifix doit être poſé en ſorte que ſon pied ſoit à la hauteur des Chandeliers & qu'il paroiſſe tout-à-fait au deſſus d'eux. Il n'eſt pas neceſſaire d'avertir qu'il doit être beni, de même que les Croix & les Images. Les Chandeliers doivent être de figure eccleſiaſtique, c'eſt-à-dire differens de ceux qui ſervent dans les maiſons particulieres.

Il faut ſur chaque Autel une Carte qui s'apelle (*a*) *Te igitur* ou le Canon. Le caractere en doit être un peu gros, afin que le Prêtre y puiſſe lire facilement. Cette Carte ſe met au pied du Crucifix.

Nous ne parlons ni des burettes, ni du baſſin, ni de l'eſſuie-main dont on ſe ſert au *lavabo*, après s'y être lavé les mains, ni du clou doré qui eſt du côté de l'Epître & ſert à y attacher le bonnet du Prêtre: mais n'oublions pas la clochette, qui doit ſervir à ſonner au *Sanctus* & aux deux élevations. Le Clerc la doit tinter deux coups à chaque *Sanctus*, & à chaque élevation neuf; c'eſt-à-dire trois coups quand le Prêtre ſe met à genoux, trois quand il éleve l'Hoſtie, trois quand il la repoſe ſur l'Autel & de même du Calice.

Il doit y avoir devant chaque Autel une balluſtrade de fer, de marbre ou de bois qui ſepare le peuple & l'empêche d'aprocher de l'Autel.

On placera aux (*b*) deux côtés de l'Autel & devant le plus bas dégré deux Cierges ſur deux Chandeliers d'argent, ſi les facultés de la Paroiſſe le permettent. C'eſt pour honnorer le S. Sacrement lors qu'on l'éleve. Trois, ou même cinq Lampes ſuſpendues devant (*c*) lui l'éclaireront pour le même effet.

Le grand Autel, (ou le Maître Autel) doit avoir (*d*) de longueur douze pans, de hauteur au-deſſus du marchepied quatre pans deux tiers, & de largeur depuis les gradins juſqu'au bord quatre pans. Le marchepied doit toûjours être d'un bois dur & bien poli.

L'Autel portatif, ou la pierre ſacrée, qui ſert au défaut d'un Autel conſacré, doit être de pierre dure, ou de marbre. Il faut qu'il y ait un ſepulchre, ou un petit trou au millieu du bord de devant, dans lequel il y ait des Reliques des Saints Martyrs miſes par l'Evêque & qui les y ait cachetées. Si le cachet eſt rompu, l'Autel perd ſa conſecration.

(*a*) *Te igitur*, comme on l'a dit ci-devant, eſt le commencement du Canon de la Meſſe. C'eſt une belle priere adreſſée à Dieu ſeul, la premiere Perſonne de la Trinité. On l'appelle auſſi la *Secrete*.

(*b*) Du côté de l'Epître & du côté de l'Evangile.

(*c*) Dans les Egliſes conſiderables. L'uſage de ſuſpendre des Lampes devant le S. Sacrement eſt tiré du Judaïſme.

(*d*) Les petits Autels doivent avoir de longueur neuf à dix pans, de hauteur quatre pans deux tiers, de largeur trois pans & demi. Il ſuffit que ces Autels aient un marchepied ſans autres degrez. Ce marchepied doit avoir de largeur quatre pans, & de hauteur trois quarts de pan. Il doit exceder l'Autel de chaque côté d'un pan & demi, ſi le lieu le permet ainſi. On doit mettre ſur les petits Autels un gradin d'un pan de hauteur & de largeur.

Les

Les VASES *ſacrés de l'*AUTEL *&c. Les* CORPORAUX, PALLES, PURIFICATOIRES, BOURSES, VOILES *& autres* ORNEMENS *des* AUTELS *& des* EGLISES.

Les Explications concernant l'Autel ſeroient imparfaites, ſi nous ne parlions de ſes Vaſes & des autres piéces qui lui ſont annexées pour l'ornement & la Ceremonie du Culte, ou pour la conſervation de l'Euchariſtie. (*a*) Les unes & les autres élevent l'ame à la contemplation des choſes celeſtes, & l'engagent à benir Dieu. C'eſt ainſi que s'exprime un Prélat Romain, qui ajoute que la fabrique ou la conſtruction de ces choſes eſt un *Acte de Latrie*.

Il ne doit pas être permis aux Laïques de ſe ſervir des Vaſes ſacrés. Il n'apartient qu'aux Eccleſiaſtiques d'y porter la main, & c'eſt un uſage que les Chrétiens ont pris des Juifs.

Le Calice doit être d'or ou d'argent. C'eſt une regle à obſerver aujourd'hui que l'Egliſe Chrétienne eſt riche. La matiere des calices a fourni à Boniface Evêque & Martyr une penſée que nous mettrons dans les (*b*) Remarques. Ce Prélat étoit peu édifié du relachement des Eccleſiaſtiques de ſon tems. (*c*) A la naiſſance de l'Egliſe les Calices étoient de bois ; auſſi n'étoit elle alors qu'une barque de pêcheurs. Dans la ſuite on les fit de verre & de marbre. Enfin on les fit d'or & d'argent. Il faut que les Calices ſoient conſacrés par l'Evêque, de même que les patenes, & il ne ſuffit pas qu'on ait conſacré le dedans. (*d*) La hauteur ordinaire des Calices eſt de neuf pouces pour les petits, & d'onſe ou douſe pour les grands.

La Patene doit être de même matiere que le Calice. Son uſage eſt de porter l'Hoſtie conſacrée. (*e*) La Patene doit être proportionnée à la grandeur du Calice, c'eſt-à-dire avoir ſix ou huit pouces de diametre.

(*f*) Le Ciboire pour conſerver le S. Sacrement doit être au moins d'argent doré par le dedans. Son pied doit être d'un demi pan de hauteur : la Couppe haute à proportion de ſa grandeur. Le fond de la Couppe un peu relevé pour prendre les Hoſties quand il n'y en a plus gueres & afin qu'on le purifie plus commodement. On ne les doit pas laiſſer trop long-tems dans le Ciboire ſans le nettoier, de peur qu'elles ne ſe moiſiſſent : (*g*) ainſi il faut au moins le purifier tous les huit jours. Nous laiſſons les moindres particularités de la deſcription du Ciboire. Sa hauteur doit être de neuf pouces pour l'ordinaire, trois pour la couppe, ſix pour le

(*a*) *Caſal.* de Vet. Chriſt. Sacr. Ritib. Cap. 34.

(*b*) *Quondam Sacerdotes aurei ligneis calicibus utebantur, nunc e contra lignei Sacerdotes aureis utuntur calicibus.* On a exprimé cette penſée par ces Vers François.

Aux tems paſſés au Siécle d'or,
Croſſe de bois, Evêque d'or.
Maintenant, qu'ont changé les Loix,
Croſſe dor, Evêque de bois.

(*c*) *Caſal.* de Vet. Sacr. Chriſt. Ritib. Cap. 11.

(*d*) *Rituel* d'*Alet.*

(*e*) Ibid.

(*f*) Ibid. on l'appelle *Ciboire*, dit *Caſalius*, du mot Latin *Cibus*, parce qu'il renferme une viande ſpirituelle.

(*g*) *De ſeptimo in ſeptimum diem mutetur, ne forté diu ſervata mucida fiat.* Vide *Caſal* de *Ritibus* &c. Le *Rituel d'Alet* dit qu'il faut renouveller les Hoſties tous les 15. jours, & prendre garde que celles qu'on mettra dans le Ciboire ſoient nouvellement faites.

le pied. Un voile en forme de pavillon & fait d'une riche étoffe blanche, avec une frange autour couvrira le precieux reſervoir des Hoſties.

Il faut auſſi une Boite pour porter la Communion aux malades. Elle ſera d'argent doré par le dedans. Quand on ira loin & dans des endroits difficiles, on la mettra dans une bourſe de ſoie blanche, qui ſe pendra au col. La Boite & le Ciboire ſeront benis. Une autre Boite à mettre les grandes Hoſties doit être ronde & un peu plus grande que les Hoſties. Elle peut-être d'argent, de fer blanc, de carton &c. garnie de tafetas en dedans, enrichie d'une riche étofe en dehors. Il faut mettre dans cette Boite une lame de plomb en rond, couverte de tafetas, pour tenir les Hoſties en état. Il faut prendre garde de ne point tenir ces Hoſties dans un lieu trop ſec, ni dans un lieu trop humide. Il ne faut point non plus ſe ſervir de celles qui ſont trop vieilles.

(*a*) Le Soleil pour expoſer le S. Sacrement doit être d'argent; la hauteur du pied des plus petits doit être d'un pan. Le Soleil doit avoir deux criſtaux d'un tiers de pan en diametre, ou plus, afin qu'on y puiſſe mettre commodément une grande Hoſtie, qui ſera poſée dans un petit Croiſſant de même matiere, mais toûjours doré. L'un des criſtaux ſera attaché au Soleil par une petite chainette, comme le couvercle d'une montre. Au deſſus du Soleil il faut qu'il y ait une croix.

(*b*) L'Encenſoir peut-être d'argent ou de leton. Il doit avoir quatre chaines. On ne ſe ſert de deux Encenſoirs qu'aux Proceſſions du S. Sacrement. La Navette eſt de même matiere que l'Encenſoir.

L'encens dont on ſe ſert à l'Egliſe doit être de bonne odeur, un peu caſſé avant qu'on le mette dans la Navette; mais il ne faut pas qu'il ſoit en poudre.

Le Benitier doit être d'argent, d'étain, ou de leton: l'aſperſoir de même, ou de bois tourné avec de la ſoie de pourceau ou du poil de loup. Au bout il y aura une pomme avec des trous, dans laquelle ſera une petite éponge. Il faut ſe pourvoir d'un ou deux Vaſes d'étain, de faiance, ou de terre verniſſée, pour laver les Corporaux, les Palles, les Purificatoires & les Calices. Au lieu où l'on fait les Hoſties, il faut un autre vaſe d'étain ou de terre verniſſée, qui ne ſerve qu'à cela.

(*c*) L'Inſtrument de la paix doit être d'or, d'argent, ou de broderie, avec une image devote du Crucifix ou de quelqu'autre myſtere. Sa hauteur ſera d'un demi pan, & ſa largeur d'un pouce moins, finiſſant en demi rond par le haut. Il doit avoir par derriere une petite anſe pour le tenir, à laquelle on attachera un voile de la couleur de l'Office du jour pour l'eſſuier.

(*d*) Les Corporaux doivent être de fine toile de lin bien blanche, point trop claire, ſans ouvrage de fil, ſans dentelle. S'il y en a une, elle doit être fort

(*a*) *Rituel* d'*Autel*.

(*b*) Id. Ibid. Voici l'Allegorie que *Germain* de Conſtantinople a trouvée dans l'Encenſoir. Il repreſente, dit il, l'humanité de Jeſus-Chriſt. Le feu du parfum c'eſt ſa Divinité, & le parfum lui-même le Saint Eſprit. On eſt heureux d'être né pour faire des découvertes ſi ingenieuſes. L'encens eſt le ſymbole de la pénitence, de la prédication de l'Evangile, des prieres des Fidelles. Il repreſente les vertus des Saints & leurs bonnes Oeuvres. L'Encenſoir eſt auſſi l'image du Corps de Jeſus-Chriſt. C'eſt S. Auguſtin qui nous l'apprend. Ces allegories & pluſieurs autres ſont plus que ſuffiſantes pour prouver qu'il faut ſe ſervir de parfums dans l'Egliſe à l'honneur de la Divinité, & Saint Ambroiſe dit fort bien qu'un Ange aſſiſte à cette Ceremonie.

(*c*) *Rituel d'Alet*.

(*d*) Id. Ibid. On dit que l'uſage des Corporaux a été établi par le Pape Euſébe ou par Sylveſtre premier. Le Corporal repreſente le linceul dans lequel le Corps de Jeſus-Chriſt fut envelopé après ſa mort, & c'eſt à cauſe de cela qu'il ne doit être que de toile. V. *Caſalius* de Ritib. Vet. Chriſt. Ch. 34. Nous ne dirons rien de pluſieurs myſteres qui ſe trouvent dans les Corporaux. On peut lire *Caſalius* ſur cet article.

fort petite à deux doits proche du bord de devant. A l'endroit où le Prêtre baiſe l'Autel ordinairement, on mettra une petite Croix faite à l'éguille avec de la ſoie ou du fil blanc de cette figure. ✠ On doit plier les Corporaux en ſorte que toutes les extremités ſoient en dedans & ne paroiſſent point &c.

(a) Les Palles doivent être de la même toile que les Corporaux. Elles doivent être doublées avec un carton entre les deux toiles. Il ne faut mettre ſur les Palles ni étoſe, ni croix, ni images. Il n'y faut point de dentelle autour, mais ſeulement quatre glans ou quatre petites houpes aux quatre coins, afin de les prendre plus aiſement. Elles doivent être benites avec les Corporaux, & il faut être au moins Soudiacre pour les toucher.

(b) Les Purificatoires ſont de toile. Leur longueur eſt de deux pans. On les plie en trois. Il doit y avoir au millieu une petite croix faite de fil bleu.

Les (c) *Bourſes* des *Corporaux* ſe font par deſſus de la même étoſe que les Paremens: par dedans elles ſont garnies de toile blanche & fine, avec un fort carton entre deux. La largeur de la Bourſe ſera d'un pan. On la fermera avec un bouton & une ganſe, & il y aura par deſſus la Bourſe une ctoix faite de broderie, longue d'environ trois quarts de pan.

Le *Voile* du *Calice* doit être d'étoffe de ſoie de la couleur des ornemens, de trois pans en quarré, mais ſans croix ni autre figure.

(d) Dans les Egliſes où l'on fait l'Office ſolemnel, il faut des Voiles pour le Soudiacre, quand il tient la Paténe en la Meſſe ſolemnelle, de dix pans de longueur, & de la largeur de l'étoffe, des quatre couleurs, ſavoir (e) blanc, rouge, verd & violet. Il n'en faut jamais de noir, car on ne s'en ſert point pour les Meſſes des Défunts, ni le Vendredi ſaint. Ces voiles doivent être d'étoffe de ſoie & bordés d'une dentelle &c. Le Rituel d'Alet ajoute, que dans les principales Egliſes il faut un autre Voile de même grandeur, qui ſoit blanc & plus precieux, pour mettre ſur les épaules du Celebrant, lorſqu'il doit porter le Saint Sacrement en Proceſſion. Il faut auſſi dans les Egliſes Paroiſſiales un Daix ſous lequel on porte le Saint Viatique aux malades. Ce Daix doit être de cinq à ſix pans de longueur, & de quatre ou plus de largeur. Les pentes doivent avoir un pan & demi de hauteur, la frange compriſe. Elles doivent être d'étoffe de ſoie blanche. Il y faut deux bâtons pour les porter, de cinq à ſix pans de hauteur, garnis de même étoffe que le Daix, s'ils ne ſont peints ou dorés. Celui qui ſert à porter en proceſſion le Saint Sacrement eſt plus grand que celui qui ſert à le porter aux malades.

On a beſoin encore (f) de voiles ou de couvertures pour les Croix & pour les Images au tems de la Paſſion, c'eſt-à-dire depuis les Veſpres du Samedi de la Paſſion, juſqu'à la veille de Pâques après l'Eau benite. Ils ſeront de camelot ou d'autre étoffe de couleur violette, ſans figure, ni image, ni croix ou autres inſtrumens de la Paſſion.

En chaque (g) Egliſe Paroiſſiale il doit y avoir une Banniere de la couleur convenable au Patron de cette Egliſe. Elle doit avoir neuf ou dix pans de hauteur, &

(a) *Rituel d'Alet. Piſcara Praxis Cerimoniarum.*
(b) *Rituel d'Alet.*
(c) Id. Ibid.
(d) Id. Ibidem.
(e) On a donné la raiſon de ces couleurs dans une note à la page 20. de la *Diſſert. ſur le Culte Relig.* & dans la preſente Diſſert. à la page 62. Voiés auſſi *Caſal.* dans ſon Livre *de Veter. Chriſtian. ritibus.* Ch. 34.
(f) *Rituel d'Alet.*
(g) Id. Ibidem.

& ſix de largeur. L'Image du Patron doit être miſe au millieu en broderie. La Banniere doit être de ſatin, ou de damas, ou de taffetas, ou de camelot doublé d'une toile, ou d'une étoffe legere bordée de ſoie avec une frange. Le bâton pour la porter doit être d'une canne & demie de longueur.

Nous ne diſons rien du *Miſſel*: on en ſait l'uſage & qu'il contient les prieres & les leçons qui ſervent à la devotion de l'Autel. Ceux qui croient l'*autenticité des Conſtitutions de S. Clement* ne doutent pas que S. *Pierre* ne ſoit l'inſtituteur du Miſſel, & qu'il n'en ait recommandé l'uſage à S. *Clement* ſon Succeſſeur.

Après avoir parlé des vaſes ſacrés de l'Autel & de leur uſage, il n'eſt pas neceſſaire de parler ici de l'attention que ſes Miniſtres doivent au S. Sacrement. Elle n'eſt plus de nôtre reſſort, & d'ailleurs on doit regarder comme des preuves du reſpect que l'on a pour l'Euchariſtie le ſoin que l'on donne aux ornemens de ces vaſes, la précaution que l'on prend pour les entretenir dans la pureté par la conſecration & par d'autres moiens religieux. Si Calvin depouille le Sacrement de toute ſa magnificence, c'eſt qu'il ne regarde que comme un ſigne le morceau de pain qu'il donne à ceux de ſa Secte: mais les Catholiques croient devoir revêtir des plus précieux ornemens le corps de celui qui eſt le Roi des Rois. Les fidelles de l'ancienne Egliſe portoient ſouvent l'Euchariſtie ſur eux en voiage, & la gardoient (*a*) dans leurs maiſons. Cependant on trouve dans ces pratiques (*b*) des choſes qui ſemblent contraires à l'idée que l'Egliſe veut que l'on ait de la Sainte Euchariſtie.

BENEDICTION *de la* PREMIERE PIERRE *de l'*EGLISE *qui doit être bâtie.*

On appelle *Egliſe* l'Aſſemblée des Fidelles & le lieu où ils s'aſſemblent. Ce lieu doit être uniquement deſtiné au Culte Religieux, dont la partie la plus eſſentielle & la plus agreable à Dieu, c'eſt la priere, la méditation, le recueillement & l'élevation du cœur à l'Etre ſupreme. Ces qualités ſont eſſentielles au Chriſtianiſme, qui fait profeſſion d'adorer Dieu en eſprit: ainſi c'eſt aux Aſſemblées Chrétiennes & en même tems à leurs temples qu'il faut déterminer le nom d'Egliſe.

(*c*) Avant que de bâtir une Egliſe, on doit obtenir le conſentement de l'Evêque. C'eſt lui qui détermine le lieu, la place, les revenus de l'Egliſe & celui de ſes Miniſtres, le fond qu'on doit établir pour le luminaire, pour les ornemens & pour l'entretien de l'Egliſe. C'eſt lui qui plante la Croix ſur le terrain de la nouvelle Egliſe & y poſe la premiere pierre; ou du moins s'il ne le fait pas immédiatement lui-même, c'eſt avec ſon bon plaiſir & par ſon conſentement qu'un Eccleſiaſtique ſubalterne s'acquitte de cette ſacrée fonction. Le jour qui précede la *poſition* de la pierre, on mettra une Croix de bois à l'endroit où doit être l'Autel. Le jour ſuivant on prendra une pierre quarrée, angulaire. C'eſt elle qui doit être la premiere pierre & la fondamentale de l'Edifice. Pour faire la Ceremonie,

(*a*) On peut dire qu'en ces occaſions un excés de pieté jettoit les Chrétiens dans une eſpece de profanation. Par exemple c'en étoit une de mettre l'Euchariſtie ſur le cadavre d'un mort & de l'enterrer avec lui. Cela s'eſt pratiqué autrefois.

(*b*) Mettre le Corps de Jeſus-Chriſt ſur la poitrine d'un mort couché dans le ſepulchre, ou partager la Sainte Hoſtie, comme le pratiqua S. *Baſile*, pour en faire paſſer une partie avec lui dans le tombeau, n'étoit ce pas enſevelir le mort avec le vivant? On ne pourroit repondre rien de ſolide pour juſtifier cette pratique.

(*c*) *Pontif. Rom.* Part 2. Il n'eſt pas permis ſelon les Saints Canons de bâtir ni Egliſe, ni Chapelle que par l'autorité & par l'ordre de l'Evêque. Il doit en déſigner le lieu & l'entrée &c. Rituel d'Alet.



La Consecration du SEL *et de l'*EAU, *pour benir la premiere* PIERRE.



Benediction du TERRAIN *où l'on doit bâtir l'*EGLISE.



L'EVÊQUE *và poser la premiere* PIERRE.



L'EVÊQUE *benit les* FONDEMENS *de l'*EGLISE.



L'EVÊQUE *fait l'*ASPERSION *de l'*EGLISE, *par de hors.*



L'EVÊQUE *fait le Signe de la* CROIX, *à la Porte de l'*EGLISE.

monie, de la Benediction, le Pontife, si c'est lui qui s'acquitte à Rome de ce devoir religieux, sera revêtu du rochet & des Paremens convenables à la solemnité de l'action: mais un (*a*) Ecclesiastique inferieur aura, outre le surplis, l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole, le pluvial blanc & la mitre simple. Il tiendra le bâton pastoral de la main gauche. En cet équipage il se postera sur le terrain destiné à la nouvelle Eglise, (*b*) y benira le sel & l'eau. On commence par le sel, auquel on dit *qu'on l'exorcise par le Dieu vivant &c. afin qu'étant ainsi exorcisé, pour le salut des croians il procurela santé de l'ame & du corps à tous ceux qui le prendront, & qu'il ait la force de détruire la malice de Satan.* Après cela le Pontife ôte sa mitre & prononce la Benediction sur le sel. Il reprend sa mitre pour exorciser l'eau, afin que comme le sel, elle devienne capable de détruire la puissance du Demon & de ses Anges, & continue la Ceremonie, ainsi qu'il l'a pratiquée pour le sel. Ces deux benedictions achevées, il met le sel en forme de croix dans l'eau, dit les prieres convenables au sujet, prend la mitre & fait chanter une (*c*) Antienne & le Ps. 83. suivant la Vulgate. Pendant qu'on chante, le Celebrant couvert de sa mitre asperge l'endroit où la Croix a été plantée. Après que les assistans ont achevé de chanter l'Antienne & le Pseaume, il se tourne vers l'endroit qu'il a arrosé d'Eau benite, ote sa mitre, & prononce une priere qu'il adresse à Dieu, sous la direction du Saint à qui la nouvelle Eglise doit être dédiée: après quoi ôtant une autrefois sa mitre il benit la pierre. La Benediction est suivie de prieres, & les prieres d'une aspersion sur la pierre. L'aspersion faite le Celebrant fait sur la pierre avec un couteau plusieurs (*d*) figures de Croix *au nom du Pere du fils & du S. Esprit.* Un *Oremus* suit & quelques Litanies, après lesquelles le Celebrant, qui auparavant étoit à genoux sur un tapis étendu exprés, se leve sans mitre & prononce une priere en se tournant vers la pierre. Cependant on prépare le ciment, & lorsqu'il se trouve prêt, le Celebrant reprenant sa mitre commence une Antienne, qui roule sur la pierre que Jacob posa pour monument lorsqu'il se trouva en voiage dans le desert. Cette Antienne est accompagnée du Pseau 126. suivant la Vulgate. Enfin le Celebrant la mitre en tête, touche de sa main sacrée cette pierre fondamentale & la pose en son lieu (*e*) par la foi en Jesus-Christ &c. A mesure que le maçon assure la pierre avec du mortier le Celebrant a soin de l'asperger d'Eau benite en disant à Dieu, (*f*) *Vous me purifierés avec l'Hyssope* &c. après quoi on chante le Pseaume 50. suivant la Vulgate.

Lorsque l'Evêque, ou le Prêtre par ordre de l'Evêque, va benir la pierre, il doit marcher précedé de deux Clercs en surplis, dont l'un porte le Rituel & un petit vase où il y a du sel; l'autre un vase plein d'eau claire avec l'aspersoir. Un Ecclesiastique porte la Croix entre deux Ceroferaires.

(*a*) Le *Pontifical* dit *Religiosus.*
(*b*) C'est ici la Benediction du sel & de l'eau, telle qu'elle se pratique toûjours.
(*c*) Voici le sens de l'Antienne. *Mettés Seigneur un signe de salut en ce lieu, & ne permettés pas que l'Ange exterminateur y entre.*
(*d*) Il marque une Croix de chaque côté de la pierre. Ainsi la pierre en a six. V. le *Rituel d'Alet.*
(*e*) C'est le commencement de la priere qu'il dit alors.
(*f*) *Aperges me Domine hyssopo* &c.

BENEDICTION *des* FONDEMENS *de l'*EGLISE.

Lorſque le Pſeaume eſt fini, le Celebrant marche l'aſperſoir à la main toûjours aſperſant à droite & à gauche les fondemens de l'Egliſe. La Ceremonie s'en fait avec la même regularité qui accompagne la Benediction de la premiere pierre. En aſperſant on chante l'Antienne & partie du Pſeaume 86. Après la Conſecration d'un tiers des fondemens de l'Egliſe, repetition de l'Antienne. L'Evêque ote ſa mitre, dit un *Oremus*, reprend une autrefois l'Antienne & la mitre, aſperſe un autre tiers des fondemens. Une autre priere ſuit, puis l'Antienne encore & un Pſeaume, qui eſt le 121. Troiſiéme aſperſion pour le dernier tiers de l'Edifice ſacré : alors le Prélat revient à l'endroit où il a poſé la premiere pierre. L'Antienne eſt repriſe, la mitre s'ôte, nouvelle priere, après laquelle l'Evêque entonne le *Veni Creator*, & ſe tient à genoux pendant qu'on chante le premier Verſet. Il ſe leve au commencement du ſecond & ſe tient debout aiant la tête decouverte juſqu'à la fin de l'hymne : après quoi le Celebrant demande à Dieu que le Saint Eſprit daigne habiter dans l'Edifice Sacré, que cette Maiſon de pieté ſoit inviolable, & qu'il la juge digne de jouïr des bienfaits de ſa grace &c. Un des bienfaits qu'on lui demande c'eſt ſans doute que le Fidelle contribue à l'édifier par ſes liberalités. Alors le Celebrant s'aſſied avec la mitre ſur la tête pour exhorter l'Aſſemblée aux contributions. Cette exhortation finit par une Benediction & par un preſent d'Indulgences de la part du Pape.

La DÉDICACE *de l'*EGLISE *& de l'Autel.*

(*a*) Il faut, autant qu'il ſe peut, choiſir un Dimanche ou un jour de Fête pour faire (*b*) cette Ceremonie. L'Archidiacre doit annoncer la Dédicace au Clergé & aux habitans du lieu, afin qu'ils jeunent la veille. Cependant (*c*) on prepare les Reliques (*d*) qui doivent être renfermées dans l'Autel de la nouvelle Egliſe. On les met dans un vaſe decent & bien net avec trois grains d'encens. On y ajoute un morceau de parchemin ſur lequel on écrit, „ qu'en un tel jour „ d'un tel mois & en telle année l'Egliſe de * * & ſon Autel ont été conſa- „ crés par l'Evêque * * que l'on a mis des Reliques ſous l'Autel de cette Egliſe „ & qu'il y aura des Indulgences à gagner pour les fidelles qui viſiteront l'E- „ gliſe. " &c. Le Vaſe qui contient les Reliques doit être ſcêlé & poſé en un

(*a*) Tiré du *Pontifical Romain* & du *Rituel d'Alet*.

(*b*) Si par dédicace on entend la conſecration que l'on fait à Dieu d'une certaine Maiſon par la priere, on doit regarder cette pratique comme très ancienne & établie même par les Apôtres : mais pour l'attirail de la Ceremonie, il a commencé ſans doute lorſque l'Egliſe a été delivrée des perſecutions de ſes ennemis, & s'eſt augmenté avec la proſperité & la mondanité de ſes Miniſtres. Nous obſerverons ici que les anciens Chrétiens faiſoient leurs Temples de la maniere la plus ſemblable qu'ils le pouvoient au Temple de *Jeruſalem*. Dans la ſuite ils leur donnerent la forme de la Croix en memoire du Sauveur. V. *Bona* L. 1. C. 20. *Rerum Liturg.* & *Caſalius* de *Veter. Chriſt. ritibus.* Cap. 33.

(*c*) Cela ſe fait la veille de la Benediction de l'Egliſe.

(*d*) On prétend que la coutume de mettre des Reliques ſous l'Autel doit ſon origine à la veneration que les premiers Chrétiens conſerverent pour les Cimetieres & les tombeaux où repoſoient les corps des Martyrs. Lorſque l'Egliſe Chrétienne triompha du Paganiſme, les premiers Temples furent bâtis en ces lieux là, & pour ainſi dire ſur ces fidelles defenſeurs de la verité. L'Egliſe Romaine obſerva la premiere l'uſage de placer des Reliques ſous l'Autel. Cette coûtume eſt fort ancienne, puiſque S. *Ambroiſe* & *Prudence* en parlent : mais malgré cela il ſe peut qu'elle ſoit née par haſard. Si l'on s'aſſembloit ſur les Tombeaux des Martyrs, peut-être n'étoit ce pas pour l'amour d'eux, mais parce qu'on y étoit à l'abri de la fureur des Paiens. Quoiqu'il en ſoit il arriva dans la ſuite qu'il fut ordonné que ceux qui conſacreroient des Egliſes ſans les avoir auparavant munies de quelques Reliques, ſeroient depoſés & regardés comme transgreſſeurs des traditions de l'Egliſe. V. *Bona*.

un lieu net. (*a*) On tiendra deux Cierges allumés devant elles. Il y a d'autres choſes à obſerver ſur cet Article. On peut les voir dans les Rituels.

Voici l'Inventaire des piéces dont on a beſoin pour la Dédicace de l'Egliſe & de l'Autel.

Un petit vaſe contenant le Saint Chrême.

Un autre où il y a (*b*) de l'huile conſacrée.

Deux livres d'encens en grain.

L'encenſoir, la navette, la cuillere.

Un Vaſe pour mettre des charbons allumés.

Un autre où il y a des cendres.

Un autre où il y a du ſel.

Un autre où il y a du vin.

Un aſperſoir d'Hyſſope.

Quelques eſſuiemains, ou ſerviétes de toile groſſiére pour froter la table de l'Autel.

Une toile cirée pour le couvrir.

Cinq petites Croix de cire.

Quelques ſpatules de bois pour racler les brulures que l'encens & la cire des chandéles font à l'Autel.

Un Vaſe pour mettre ces raclures.

De la chaux, du ſable, ou de la brique broiée, dont on doit faire le ciment deſtiné à fermer le lieu où repoſent les Reliques, &c.

Deux Flambeaux ou Cierges allumés que l'on porte devant le Celebrant.

Un Vaſe où il y a de l'eau pour laver les mains du Celebrant.

Des ſerviettes pour les eſſuier.

De la mie de pain.

Deux livres de ſoie pour froter les Croix que le Celebrant a faites avec le Chreſme ſur les murailles de l'Egliſe, & ſur le tour de l'Autel.

Deux Vaſes avec de l'Eau benite.

Toutes ces piéces ſont eſſentielles. Nous les tirons du Pontifical Romain, & l'on va voir à quel uſage elles ſe trouvent deſtinées.

Avant que de proceder à la Dédicace, on a ſoin de faire peindre trois Croix ſur chaque muraille de l'Egliſe à une hauteur raiſonnable. A la tête de ces douze Croix il doit y avoir (*c*) une chandéle du poids d'une once. N'oublions pas que le Sacriſtain doit tenir une échelle prête pour l'uſage du Celebrant; que les Benitiers doivent être nets, & que l'on doit débarraſſer le tour de l'Egliſe, afin que la conſecration ſe puiſſe faire le lendemain avec toute la regularité requiſe.

Dés le matin du jour deſtiné à la Ceremonie, l'Evêque paroît dans ſes habits pontificaux, & ordonne d'allumer les douze chandelles dont on a parlé. Enſuite il ſort de l'Egliſe & en fait ſortir les Aſſiſtans, à l'exception d'un ſeul Diacre qui reſte enfermé dans l'Egliſe revêtu de l'Amict, de l'Aube, de la Ceinture & de l'Etole. L'Evêque ſe rend au lieu où les Reliques ont été miſes le jour précedent. C'eſt là qu'il commence à voix baſſe les ſept Pſeaumes pénitentiaux avec une Antienne ſans Litanies, & cela en revêtant l'Amict, l'Aube, le Pluvial blanc

(*a*) Par exemple ſous un Pavillon à l'entrée de l'Egliſe.

(*b*) *Oleum Catechumenorum.*

(*c*) Ces douze Chandelles repreſentent la prédication de l'Evangile, ſa lumiere portée par tout le monde par les douze Apôtres, & l'attention que le fidelle doit y faire.

blanc &c. Les autres Ecclesiastiques assistans sont aussi revêtus de leurs ornemens. Après le chant des sept Pseaumes, l'Evêque suivi de ses Ministres se rend à la porte de l'Eglise & commence une Antienne, après avoir ôté sa Mitre. L'Antienne est à l'ordinaire suivie de l'*Oremus*. Ensuite l'Evêque s'incline sur un siége posé tout exprès sur un tapis, & les Litanies se chantent; après quoi il benit l'eau & le sel, s'asperse soi-même, asperse ses Ministres, & fait chanter. Dés que le chant a commencé, il reprend la Mitre & se met à marcher par le côté droit pour faire le tour de l'Eglise, précedé du Soudiacre qui porte la Croix entre deux Ceroferaires, & du Clerc qui porte le vase de l'Eau benite. En marchant il asperse les murs de l'Eglise en haut & en bas au nom de la Sainte Trinité. Cependant *(a)* les deux Assistans de l'Evêque élevent les deux côtés de son Pluvial, & celui qui porte l'Eau benite doit observer de marcher un peu devant du côté de sa main droite, afin que l'Evêque puisse prendre de l'Eau benite quand il en aura besoin.

Etant revênus au lieu où ils étoient auparavant, & l'Antienne aiant été repetée à la fin du Pseaume, le Celebrant toûjours debout & decouvert dit *Oremus* tourné vers la porte de l'Eglise. Le premier Assistant dit *(b) flectamus genua.* Alors tous se mettent à genoux excepté le Celebrant, celui qui porte la Croix & les deux Ceroferaires. L'autre Assistant dit *levate*, & tous se levent avec lui. Cet Exercice spirituel ne s'aprend pas facilement à cause des diverses évolutions, & c'est pour cela que toutes les Ceremonies de l'Eglise se font le Rituel à la main. Nous demandons grace aux Chrétiens en faveur de la comparaison que nous avons faite: elle ne donne aucune atteinte à l'essence de la Religion. La priere, qui dans le *Pontifical* suit *levate*, est d'un gout assés mystique. Après qu'elle est dite, le Celebrant reprend la Mitre & s'aprochant de la porte y frape avec le bâton pastoral en prononçant *(c)* l'*attollite portas & introibit Rex gloriæ.* Le Diacre qui reste enfermé dans l'Eglise entendant fraper à la porte lui demande qui est ce *Roi de gloire*, & l'Evêque lui replique, que c'est le *Seigneur Dieu tout puissant, le Dieu des Armées.* Est-ce pour s'accommoder à la foiblesse humaine, & comme le dit *Charron*, *(d) pource qu'il doit être permis de follier avec les petits enfans*, que l'on pratique une Ceremonie qui ne paroit nullement émanée de l'esprit apostolique? Ceux qui ont inventé les Ceremonies Religieuses ont très-bien senti qu'en fait de Religion l'esprit humain n'est capable que de choses mediocres.

Après avoir fait le tour de l'Eglise par le côté droit, l'Evêque le fait par le côté gauche en aspergeant en dehors & à peu prés à sa hauteur les murailles de l'Eglise. L'Antienne qui se chante alors n'est pas la même qui s'étoit chantée auparavant. La priere ne l'est pas non plus. La Ceremonie se continue de même, excepté qu'après que le Diacre qui est dans l'Eglise a demandé *qui est le Roi de gloire*, le Clergé repond avec l'Evêque, *(e) C'est le Seigneur tout puissant; c'est lui qui est le Roi de gloire*, & que tous ensemble ils crient trois fois *(f) ouvrés*. L'Evêque

(a) *Rituel d'Alet.*

(b) C'est-à-dire, *mettons nous à genoux.*

(c) *Portes élevés vos pôtaux, ouvrés vous portes éternelles pour faire entrer le Roi de gloire.* Ps. 23. suivant la *Vulgate.*

(d) L. 1. *de la Sagesse.* §. 8.

(e) *Dominus virtutum.*

(f) Le Baton Pastoral avec lequel le Celebrant heurte à la porte represente la Puissance sacerdotale que Jesus-Christ a communiquée à ses Disciples & que leurs Successeurs ont accrue par les armes que la Religion leur a fourni. Les coups donnés à la porte de l'Eglise nous aprennent que le Ciel, la Terre, l'Enfer, tout doit ceder à la puissance du Vicaire de Jesus-Christ. Nous tirons cette explication de *Casalius* de *Ritib. Vet. Christ.* Cap. 33.



L'EVÊQUE ecrit **L'ALPHABET** *sur la* **CROIX** *de* **CENDRES** *que le* **SOUSDIACRE** *a fait.*

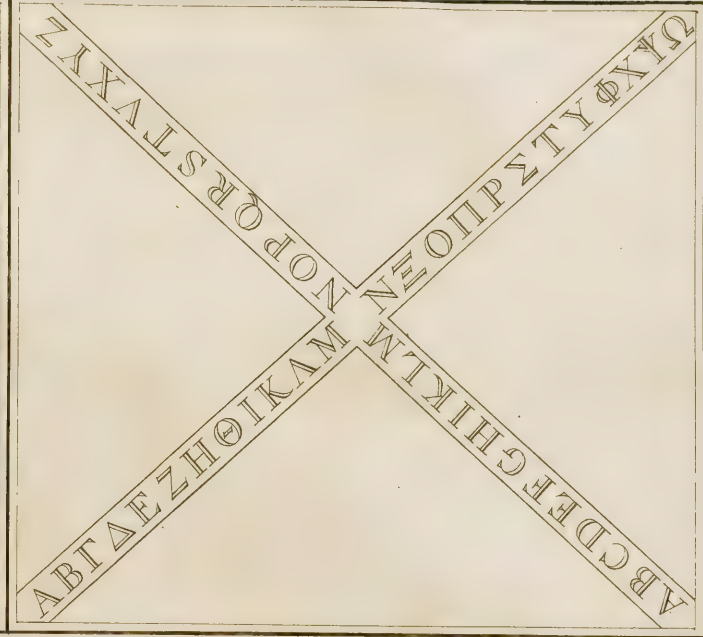


FIGURE *de la* **CROIX** *de* **CENDRES** *qu'on a traceé sur le* **PAVÉ** *de* **L'EGLISE.**



L'EVÊQUE *fait la* **CROIX** *avec de* **L'EAU BENITE** *au milieu de* **L'AUTEL.**



L'EVÊQUE ASPERGE *le* **PAVÉ** *de* **L'EGLISE** *avec de* **L'EAU BENITE.**



On porte les **RELIQUES** *en* **PROCESSION** *dans* **L'EGLISE.**



L'EVÊQUE *enferme les* **RELIQUES** *dans* **L'AUTEL.**

vêque fait la Croix ſur la porte, & prononce en la faiſant (*a*) un Vers en Latin de Breviaire, mais qui n'en étourdit pas moins le Diable & toutes les Puiſſances de l'Enfer. Le ſens de ce Vers eſt *que tous les Demons doivent fuir à la vuë du ſigne de la Croix.* La porte étant enfin ouverte, le Celebrant entre dans l'Egliſe avec ſes Miniſtres ſeuls & ſans être ſuivi du peuple qui aſſiſte à la Ceremonie, mais qui reſte hors de l'Egliſe, excepté quelques maçons qui doivent fermer le ſepulchre des Reliques & aſſurer avec du ciment la table de l'Autel. L'Evêque dit en entrant, *que la paix ſoit dans cette Maiſon*, & le Diacre lui repond, (*b*) lorſque vous y entrerés. Tandis que l'on chante des parolles de l'Ecriture conformes à ce ſouhait, le Celebrant avançant vers le millieu de l'Egliſe, commence à genoux le *Veni Creator* ſans être couvert, & le viſage tourné vers le grand Autel. Alors un des Soudiacres prend des Cendres & les jette ſur le pavé en forme de Croix, de la maniere que le Pontifical l'ordonne & que (*c*) la figure le repreſente. Enſuite on chante les Litanies, dans leſquelles on nomme deux fois le Saint qui donne ſon nom à l'Egliſe ou à l'Autel. Nous remarquerons encore qu'on doit faire un pareil honneur à ceux dont les Reliques ſont enfermées ſous l'Autel: car on ne ſauroit trop apuier ſur cet Article. Tout cela ſe fait en diſant à Dieu à trois repriſes (*d*) *exaucés nous*, mais toûjours en nommant le Saint de l'Egliſe, toûjours en faiſant des ſignes de Croix. Le Celebrant en fait trois ſur l'Egliſe & ſur l'Autel. Ces Ceremonies ſont ſuivies de quelques *Oremus*, d'une Antienne, du Cantique de Zacharie; & pendant que les Miniſtres chantent en Chœur, le Celebrant reprend ſa Mitre & trace avec ſon Bâton paſtoral ſur la Croix de Cendres un double (*e*) Alphabet en groſſe lettre, ſavoir en Grec & en Latin. Le Lecteur achevera de s'inſtruire de cette Ceremonie en conſiderant la repreſentation qu'on en donne dans les (*f*) deux figures.

(*a*) *Ecce Crucis ſignum, fugiant phantaſmata cuncta.* Pontif. Rom.

(*b*) Voila qui eſt admirable pour la Ceremonie. Quelquefois les Eccleſiaſtiques mitrés y portent la guerre plûtôt que la paix. Le Vaiſſeau de l'Egliſe riſqueroit d'être expoſé aux naufrages, ſi le Pilote n'empêchoit par ſa ſageſſe l'effet de la méchanceté des Matelots qui le manœuvrent.

(*c*) V. la premiere figure de la Planche.

(*d*) *Te regamus audi nos.*

(*e*) Cet Alphabet repreſente les premiers élemens de la Religion Chrétienne. La Croix nous fait connoitre que la premiere choſe que le Chrétien doit aprendre, c'eſt Jesus-Chriſt crucifié. V. *Caſal. de ritib.* &c.

(*f*) Voiés les deux premieres figures de la Planche. Nous ne doutons pas que cette Ceremonie & quelques autres ne paroiſſent aſſés ſingulieres. Que le Judaïſme ait été une ſource de Myſteres & de Ceremonies, & que le Paganiſme ne lui cede point ſur cet article, cela n'a rien qui ſurprenne. On peut dire que les Ceremonies ſont en quelque façon l'eſſence de ces deux Cultes : mais il y a dequoi s'étonner que le Chriſtianiſme, dont les principes ſont extrémement ſimples, ait bien voulu ſe charger d'un attirail ſi onereux, & ſi difficile, que ceux même qui ſont obligés de le ſoutenir ne peuvent s'en tirer qu'avec une peine infinie. On croit ſans difficulté qu'il coute plus d'aprendre ces choſes que d'aprendre la Religion.

La CONSECRATION *de l'*AUTEL.

Nous allons passer à la Consécration de l'Autel. Elle est ici à sa place, bien que nous aions parlé de l'Autel avant que de parler de l'Eglise. (*a*) Après que le Celebrant a tracé les deux Alphabets sur la Cendre, il se tourne vers le grand Autel à une distance raisonnable, ôte sa Mitre, se met à genoux & prie. (*b*) Le Chœur lui repond. Cela se fait trois fois, & à chaque fois la voix s'éleve d'un ton. Ensuite le Celebrant se couvre, benit l'eau, le sel, la cendre & le vin. L'Exorcisme (*c*) du sel & de l'eau &c. & les *Oremus* qui se recitent, sont differens de ceux dont nous avons parlé à la Benediction de la premiere pierre. A la Benediction de la cendre on demande à Dieu qu'*il envoie son Ange pour la consacrer & la benir, afin qu'elle devienne un remede salutaire à tous ceux qui implorent le saint nom de Dieu & qui s'accusent de leurs pechés.* On lui demande encore, *que ceux qui en invoquant son saint nom s'en asperseront pour se rachepter de leurs pechés, reçoivent la santé du corps & le salut de l'ame.* La priere étant finie le Celebrant prend le sel, le mêle en croix avec la cendre, prend une poignée de cette composition, (car on peut la nommer ainsi) la jette dans l'eau à trois reprises & repete à chaque reprise la Benediction. Ensuite il benit le vin & le mêle avec l'eau en forme de croix. Cette Benediction a, comme les précedentes, quelques prieres qui la concernent uniquement & qui ne doivent être que de son ressort. La Benediction finit par un recit des avantages que l'eau procure, & des miracles qui se sont faits par elle. L'Evêque le fait en la regardant & lui adressant la parolle. La Consécration de l'Autel ne suit pas immédiatement après. Le Celebrant va se rendre encore à la porte de l'Eglise, la signe de la Croix en haut & en bas avec son bâton pastoral, & demande à Dieu (*d*) que la Croix soit invincible, que ceux qui visiteront l'Eglise soient comblés de biens &c. Enfin il revient à l'endroit où il a beni l'eau, & se tournant vers le grand Autel (*e*) la tête couverte, il exhorte l'assemblée à prier Dieu qu'*il benisse & garde cet endroit par l'aspersion de l'eau mêlée avec le vin, le sel & la cendre, & par Jesus-Christ* &c. (*f*) Une Antienne suit, que même l'on repete diverses fois. Au commencement de l'Antienne le Celebrant se présente devant l'Autel, trempe le pouce de la main droite dans l'eau qu'il a benite auparavant & fait une Croix sur le millieu de la table de l'Autel, qu'il consacre (*g*) *à l'honneur du Dieu tout puissant, de la Viergé & de tous les Saints., au nom & en memoire* de Saint.... & au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit Outre la Croix du millieu, il est obligé d'en faire de pareilles aux (*h*) quatre coins; une du côté de l'Evangile, l'autre du côté de l'Epître, les deux autres aux deux autres extremités. Une prie-

(*a*) *Pontific. Rom.*

(*b*) Il commence par dire *Deus in adjutorium*: après que le Chœur a repondu, il dit *Gloria Patri* &c. & le Chœur repond, *sicut erat in principio.* Tout cela doit se faire methodiquement, car la methode est l'ame des Formulaires. La moindre reflexion sur ce qui se passe dans tous les Corps Ecclesiastiques & Seculiers en convaincra le Lecteur.

(*c*) *Creatura salis, Creatura aquæ* &c. C'est ainsi que le *Pontifical* nomme ces choses.

(*d*) *Sit positis crux invicta liminibus* &c. Pontifi. Rom.

(*e*) Ibid.

(*f*) S'il y a d'autres Autels à consacrer, le Celebrant fait à leur égard les mêmes Ceremonies, & les consacre tous l'un après l'autre. *Pontif. Rom.*

(*g*) *Pontif. Roma.*

(*h*) L'Autel est la figure de l'Eglise. Ses quatre côtés representent les quatre parties du Monde. Cette Ceremonie signifie donc l'étendue de l'Eglise & du merite de la Croix de Jesus-Christ. Les sept tours accompagnés de sept aspersions expriment la plénitude des graces du S. Esprit.

priere ſuit ces Croix, après quoi le Celebrant fait ſept fois le tour de l'Autel en l'aſperſant d'Eau benite. Nous ne nous étendons pas davantage ſur la Ceremonie des ſept tours, parce que cela paroît inutile : mais nous ajouterons qu'après ces tours, & tandis qu'on chante une Antienne, le Celebrant paſſe derriere l'Autel & du côté droit pour faire le tour de l'Egliſe & en aſperſer les murailles dans leur partie inferieure. Retournant enſuite par le chemin qu'il a tenu auparavant, il en aſperſe le millieu. Au troiſiéme tour, prenant ſa route du côté gauche, il aſperſe la partie ſuperieure; après cela il aſperſe le pavé & commence l'aſperſion devant l'Autel, d'où il marche vers la grande porte de l'Egliſe & coutinue la Ceremonie en travers du bout d'une muraille à l'autre. Il l'aſperſe auſſi en ſe tournant vers les (*a*) quatre parties du monde. Il ſe tourne enſuite vers la grande porte & fait à Dieu une priere très courte, mais (*b*) véritablement Chrétienne, & qui eſt ſuivie d'une autre, qui en general ne lui cede pas. Après cela il étend les mains ſur ſa poitrine, & recite avec le Chœur ce que l'Egliſe appelle (*c*) *Préface*.

Après la *Préface* l'Evêque, ou le Prêtre Celebrant, compoſe avec de l'Eau benite le ciment qui doit ſervir à aſſurer la pierre que l'on poſe ſur le ſepulchre des Reliques : il le benit, & fait ſuivre l'Oraiſon après la Benediction.

La PROCESSION *des* RELIQUES: *ſuite de la* DEDICACE *de l'*EGLISE.

Le Celebrant va les chercher en Ceremonie ſuivi de pluſieurs Eccleſiaſtiques & précedé de la Croix portée entre deux Ceroferaires. On apporte le Chreſme à l'entrée de l'Egliſe. En entrant dans la tente où ſont les Reliques, on chante une Antienne & le Pſeaume qui, ſuivant la Verſion Vulgate, eſt le 94. Quelquefois on ſe contente de chanter un *Repons* à l'honneur du Saint dont on va porter les Reliques. Après le chant le Celebrant, qui ſe tient devant les Reliques, ſe découvre & fait une priere (*d*) à leur honneur. On met enſuite l'encens dans l'Encenſoir, & la Proceſſion commence en cet ordre. Celui qui porte la Croix marche à la tête entre les deux Ceroferaires qui tiennent des Cierges à la main. Les autres Eccleſiaſtiques ſuivent en chantant. Après eux marchent des Prêtres, qui portent ſur un brancard les Reliques ſuperbement couvertes.

Celui qui porte l'Encenſoir marche à côté, & a ſoin d'encenſer continuellement les Reliques pendant la marche. Divers Ceroferaires tenant des Cierges marchent auſſi un peu à côté ſur le devant du brancard. Après les Reliques on voit paroître le Celebrant accompagné de ſes Miniſtres. Lorſque la Proceſſion ſort de la tente où repoſoient les Reliques, il entonne une Antienne laquelle eſt ſuivie de quelques autres que le Chœur continue de chanter. Lorſque la Proceſſion eſt arrivée à la porte de l'Egliſe, le Celebrant précedé de la Croix, des Ceroferaires & des Reliques ſe détache du Chœur pour faire le tour de

(*a*) *Verſus Orientem, Occidentem* &c. Pontif. Roman.
(*b*) Le ſens de la priere eſt *que Dieu repande ſa miſericorde ſur ceux qui l'invoqueront dans cette Egliſe.*
(*c*) *Per omnia ſæcula*, &c.
(*d*) Il demande à Dieu, *que les fidelles puiſſent par ſa grace toucher dignement les membres des Saints qui lui ont été particulierement conſacrés* &c.

de l'Eglise : après quoi il s'arrête à la porte de l'Eglise & fait un (*a*) Discours au Peuple. Ensuite il adresse une exhortation à celui qui a fondé l'Eglise, & lui declare qu'elle doit être dotée ; c'est-à-dire qu'il faut faire un fond pour son entretien. En recompense l'Eglise promet par la bouche du Celebrant au fondateur & à ses heritiers, qu'ils assisteront les premiers aux Processions qui se feront à l'anniversaire de la Dédicace &c. Après cela on prie pour lui, on chante un *repons*, on prie encore. Le Celebrant, avant que d'entrer, fait une autre Croix au côté exterieur de la porte avec le pouce de la main droite. Enfin les Prêtres chargent le brancard des Reliques sur leurs épaules, & entrent en Procession dans l'Eglise suivis du Peuple & du Clergé. Alors par une Antienne que le Celebrant entonne, & que le Chœur chante après lui, les Saints, dont on porte les précieux restes, (*b*) sont invités à venir prendre possession de l'apartement que le Seigneur leur a préparé. Cependant la Procession marche toûjours, & quand elle est arrivée à l'Autel où l'on va remettre ces Reliques, on allume des Cierges autour du brancard que l'on pose prés de l'Autel. Le Celebrant honore l'arrivée des Saintes Reliques par le chant d'une Antienne qui se repete, & de deux Pseaumes qu'une priere assés courte suit immédiatement.

Le DÉPOST *des* RELIQUES *mis dans l'*AUTEL *&c.*

Avant que de les déposer dans le sepulchre, l'Evêque, ou un autre Celebrant, prend sa mitre, marque le dépôt avec le Chrême, mais cachete auparavant le vase qui renferme les Reliques. Il observera d'accompagner la marque du Chresme de quatre signes de Croix qu'il fera sur les quatre côtés du sepulchre au nom du Pere &c. C'est là la consecration du sepulchre. Ensuite il y déposera le Reliquaire avec toute la veneration possible, & pour la mieux témoigner à l'assemblée, il aura la tête découverte. Cette action sera suivie d'une Antienne qu'il faut repeter, pendant laquelle le Celebrant, toûjours sans mitre, encensera les Reliques; après quoi reprenant sa mitre il prendra de la main gauche la pierre qui doit fermer le sepulchre, trempera dans le Chresme le pouce de l'autre, fera au millieu de la pierre & du côté qui doit regarder les Saintes Reliques un signe de Croix pour la consacrer de ce côté là. Les Antiennes & (*c*) l'*Oremus* suivront de prés selon la coûtume. Après cela le Celebrant ajustera la pierre sur le sepulchre; les maçons acheveront l'Ouvrage, & le Celebrant le sanctifiera par un signe de Croix qu'il faudra faire sur la pierre.

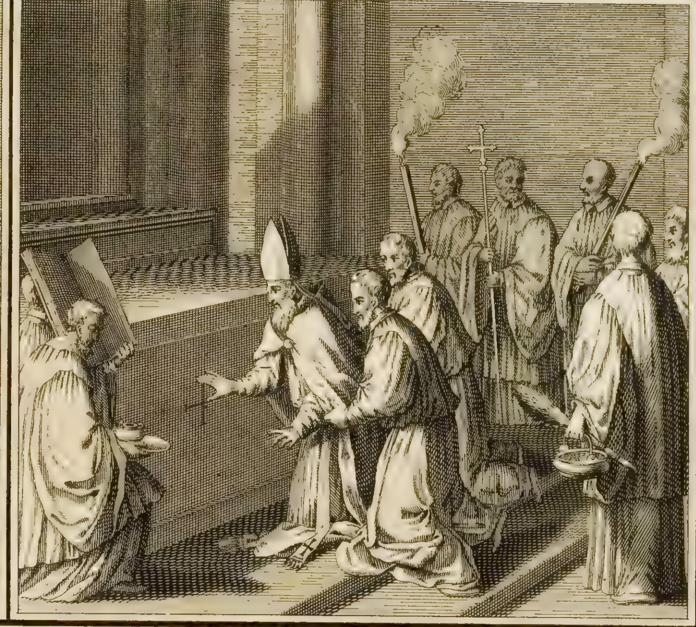
(*a*) Ce Discours roule sur le respect qui est dû aux Eglises & à Dieu; sur les immunités de l'Eglise; sur la veneration que les Princes Juifs, & ensuite les Princes Chrétiens ont eue pour ces lieux saints. On n'oublie pas de remarquer, que les criminels qui cherchent azyle dans les Eglises, (sur tout en Italie, en Portugal & en Espagne) y reçoivent l'impunité par l'intercession des Ecclesiastiques qui desservent ces Eglises. Cependant il exhorte les Chrétiens à n'y entrer qu'avec pureté. „ Les Saints Pontifes, ajoute t'il, ont accordé des privileges à „ l'Eglise que nous dédions à l'honneur du Tout-puissant, de la Bienheureuse Vierge Marie, de tous les „ Saints & en particulier de Saint. . . Nous declarons que nous avons déposé les Reliques des Saints. . . „ sous son Autel & qne les corps de Saint. . . & de Saint. . . reposent en tel endroit. Ceux qui les vi- „ siteront jouiront de l'indulgence accordée par. . . . Nous vous exhortons à paier les dixmes en leur en- „ tier à ceux qui desserviront cette Eglise. " Le Celebrant doit s'étendre sur ce point capital & prouver que cela attire la Benediction de Dieu &c. V. le *Pontific. Romain.*

(*b*) *Ingredimini Sancti Dei, præparata est enim à Domino habitatio sedis vestræ* &c. *Pontif. Rom.*

(*c*) Par cette priere on témoigne à Dieu, que l'on embrasse d'un amour religieux les Reliques des Saints dont il s'agit dans cette Ceremonie; &c.

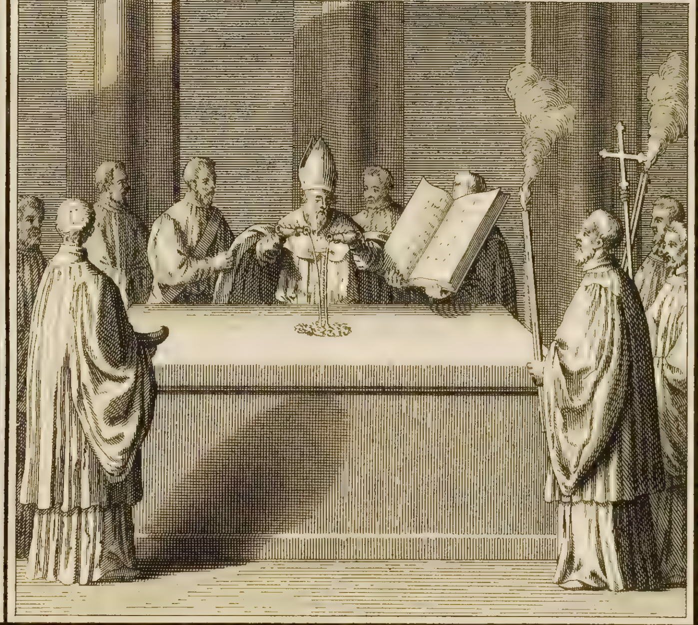
*L'*EN-





Le CELEBRANT oint avec le S.t CHRÊME, les douze CROIX des Murailles. ‖ *Il fait avec le S.t CHRÊME une CROIX au devant de L'AUTEL.*

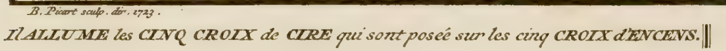




Il BENIT les VAISEAUX, qui doivent servir à L'AUTEL. ‖ *Il VERSE de L'HUÏLE et du CHRÊME sur la TABLE de L'AUTEL.*






B. Picart sculp. dir. 1723.

Il ALLUME les CINQ CROIX de CIRE qui sont poseé sur les cinq CROIX d'ENCENS. ‖ *Il CONSACRE les PAREMENS de L'AUTEL.*

L'ENCENSEMENT *de l'* AUTEL.

La pierre étant ajuſtée, benite & marquée des ſignes de Croix, il faut encenſer l'Autel. Le Celebrant met l'encens dans l'Encenſoir en (*a*) lui donnant la benediction & faiſant le ſigne de la Croix ſur lui. Enſuite il encenſe l'Autel à droite & à gauche, devant & derriere pendant qu'on chante. Après l'encenſement il prie, & la priere finie ſes Miniſtres frotent la table de l'Autel avec un linge bien net. Le Celebrant l'encenſe en forme de Croix. Il doit auſſi encenſer les quatre faces de l'Autel. Cet encenſement ſe fait pluſieurs fois de ſuite.

Après l'encenſement le Celebrant fait avec les ſaintes huiles cinq Croix; c'eſt-à-dire une au millieu de l'Autel & les autres ſur ſes quatre côtés, & cela aux mêmes endroits où il les a faites auparavant avec l'Eau benite. Les cinq Croix ſe reïterent avec les huiles & l'encenſement recommence encore. Des Antiennes, des Pſeaumes, des *Oremus* diverſifiés accompagnent les frequens parfums & tous les ſignes de Croix que le Celebrant fait pour la troiſiéme fois avec le Chreſme. Enfin ſans entrer davantage dans le détail de ces pratiques, nous dirons que (*b*) le Celebrant repand en même tems une quantité égale d'huile & de Chreſme ſur l'Autel. Il l'en oint partout & le frote enſuite avec la main droite. Cependant le Chœur chante la benediction que le Patriarche Iſac donna à ſon fils Jacob, & qui eſt ſuivie d'un Pſeaume : après lequel le Celebrant exhorte l'Aſſemblée (*c*) à prier Dieu qu'il lui plaiſe de benir & de conſacrer la pierre ſur laquelle l'onction s'eſt faite &c.

L'ONCTION *des douze* CROIX.

Pendant que le Clergé & le Chœur s'édifient par le chant des Antiennes & des Pſeaumes, nous interrompons l'*Encenſement* de l'Autel pour paſſer à l'onction des douze Croix, que le Celebrant a faites ſur les murailles de l'Egliſe. Il la commence derriere l'Autel, & ſuivant par la droite, il oint ces Croix les unes après les autres. A chaque onction il repete le formulaire de la (*d*) Conſecration de l'Egliſe. Chaque Croix eſt encenſée en particulier immédiatement après qu'elle a été ointe.

(*a*) *Ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis.* Pontif. Rom.
(*b*) Voi. la quatrieme figure de la Planche.
(*c*) *Pontificale Roma.*
(*d*) *Sanctificetur & conſecretur hoc Templum* &c.

*Suite de l'*ENCENSEMENT *de l'*AUTEL.

L'Encenſement des douze Croix étant achevé, le Celebrant revient encenſer l'Autel, fait chanter & demande enſuite à Dieu, avec les (*a*) ſignes de Croix ordinaires, qu'il lui plaiſe de ſanctifier l'Autel & de benir les Offrandes de ſes Serviteurs &c. Il n'a pas oublié de benir l'encens, cette (*b*) Creature, qui par (*c*) ſon odeur chaſſe les langueurs, & les infirmités, mais qui garantit ſur tout des embuches de l'Ennemi, (c'eſt le Diable.) Il n'oublie pas non plus de faire cinq nouvelles Croix à l'Autel, chacune de cinq grains d'encens, aux mêmes endroits où il les a faites auparavant avec de l'Eau Benite, de l'Huile Sainte & du Chreſme. Sur chaque Croix d'encens il en mettra une de cire, de la maniere que (*d*) la figure le repreſente. Enſuite il l'allumera en ſe mettant à genoux devant l'Autel, il s'adreſſera au S. Eſprit & le priera (*e*) d'*allumer le feu de ſon amour* dans le cœur des fidelles. L'Antienne eſt précedée par un *Alleluja*. Le Chœur continue le chant & le Prêtre fait la clôture de ce petit acte de Devotion par une priere. Cependant les croix de cire & d'encens ſe brulent. Le Celebrant ordonne de recueillir avec ſoin ces cendres ſacrées. Un de ſes Miniſtres fait cet office, les met dans le vaſe qui leur eſt deſtiné, après quoi il le vuide dans la piſcine. La concluſion generale de toute cette Ceremonie eſt un *Oremus* prononcé par le Celebrant ſur le dégré de l'Autel (*f*) dans l'ordre requis. L'*Oremus* étant fini ſelon les regles qui en ſont données dans la remarque, le Celebrant recite d'un ton mediocrement haut, & les mains étendues ſur la poitrine, le *per omnia* dont nous avons déja parlé.

Le Jeudy & le Vendredy de la Semaine Sainte on dépouille les Autels de leurs ornemens, & l'on les lave à Rome avec de l'eau & du vin. Le dépouillement marque l'affliction du Chrétien pour les ſoufrances du Sauveur, ou repreſente la maniere dont Jesus-Christ fut dépouillé pour être foueté. L'Abſolution avec de l'eau & du vin repreſentent l'eau & le ſang qui ſortirent de ſon côté.

(*a*) On remarquera que le ſigne de Croix eſt affecté aux trois Perſonnes de la Trinité dans les Benedictions, lorſqu'on prononce certains mots, comme *benir*, *conſacrer*, *ſanctifier*.

(*b*) *Creatura incenſi*, *Creatura aquæ*, *Creatura ſalis* &c. ſont des termes ordinaires dans le *Pontifical* & les Rituels, ainſi qu'on l'a déja dit.

(*c*) *Pontific. Roman.*

(*d*) Voi. la cinquiéme figure de la Planche.

(*e*) C'eſt le chant qui commence par ces parolles, *Veni Sancte Spiritus.* &c.

(*f*) Etant debout & ſans mitre il dit *Oremus*. Un des Aſſiſtans dit enſuite *flectamus genua* : alors tous ſe mettent à genoux excepté le Celebrant. L'autre Aſſiſtant dit *Levate*, & tout le monde ſe leve avec lui.

La

La CROIX *devant l'*AUTEL &c.

Après toutes les Croix avec lesquelles le Celebrant a benit, dedié, consacré & sanctifié l'Autel, il semble qu'il n'y ait plus rien à faire. Point du tout. Il en faut une sur la façade de l'Autel. Il la fait avec le Chresme, & l'accompagne d'une priere. Ensuite il en fait d'autres aux endroits où la table de l'Autel se joint aux pilliers; après quoi il fait la priere. Enfin le Soudiacres viennent froter la table de l'Autel avec des essuiemains uniquement destinés à cela. Le Celebrant s'assied près de l'Autel & se frote les mains avec de la mie de pain, les lave, les essuie en ceremonie. Alors les Acolytes lui presentent à benir les napes & les autres linges de l'Autel, ses vases & tout ce qui sert à l'orner. Voilà ce qui se trouve de plus particulier en cette Ceremonie: il n'y a rien à remarquer en celles qui se pratiquent pour la Consecration de l'Autel que l'on appelle *portatif*, ni pour la Consecration de l'Autel que l'on benit en particulier sans Dédicace d'Eglise. On observera seulement à l'égard du portatif, que l'on doit commencer par préparer quelques menues Reliques & trois grains d'encens en l'endroit où la consecration doit se faire, & que de plus il faut être à jeun. Après la Consecration que le Prêtre y dise la Messe s'il le juge à propos.

BENEDICTION *des* VASES *&* *des* ORNEMENS *de l'*AUTEL.

(*a*) Le Prêtre Celebrant asperge avec de l'Eau benite ces Vases & ces Ornemens. Après cela ceux qui servent étendent le *Chrismal* sur l'Autel, le revêtent de ses autres Ornemens, y mettent la Croix &c. Le Celebrant commence debout le premier Verset d'une Antienne. Un Pseaume suit, après lequel il monte à l'Autel, salue la Croix, encense trois fois l'Autel. Ensuite il prie. La priere finie, le Prêtre passe dans la sacristie, y quitte le Pluvial, (*b*) en revient avec les Sandales. Après cela il se lave les mains, se revet de tous ses Paremens en blanc. On orne l'Eglise, on allume les Cierges sur l'Autel, & le Prêtre dit la Messe, si la fatigue qu'il vient d'essuier le lui permet, sinon il la fait dire par un autre.

(*a*) *Pontif. Roma.*
(*b*) *Si celebrare voluerit* ajoute le *Pontif. Rom.*



DISSERTATION
SUR LES
CEREMONIES
DES
CATHOLIQUES ROMAINS.

TROISIEME PARTIE,

Qui comprend les pratiques de Devotion de l'Eglise Catholique.

La BENEDICTION *des* AGNUS DEI.

LE (*a*) Pontife Souverain fait la premiere année de son Pontificat la Ceremonie de (*b*) *baptiser* ou benir les *Agnus Dei*, & dans la suite il la reïtere tous les sept ans pendant qu'il regne. Nous allons décrire ces *Agnus*. La Cire est la matiere de certaines pastilles faites en forme de medaille ovale, où l'on voit JESUS-CHRIST sous la figure d'un agneau qui tient la Croix. C'est à cause de cela qu'on nomme ces pastilles *Agnus*. (*c*) Autrefois cette cire étoit fournie par un (*d*) Camerier du Pape, dont l'Office relevoït du Maître du Sacré Palais. Ceux qui vouloient avoir des *Agnus* la posoient sur l'Autel de S. Pierre; un Soudiacre Apostolique l'alloit prendre sur l'Autel & la portoit ensuite dans une chambre du Palais Pontifical. Le Soudiacre & ses Collegues aidés de quelques Acolytes mettoient cette cire en œuvre & la reduisoient en *Agnus* (*e*) avec beaucoup de devotion, de respect & de propreté, selon les termes du Ceremonial Romain. La Chambre Apostolique fournissoit à toute la dépense necessaire pour l'aprêt de ces *Pastilles* sacrées. On amollissoit la Cire, qui en est la base, dans une certaine quantité d'Huile sainte & de Chresme de l'année precedente. Lorsqu'on avoit achevé de préparer toute la pâte, on presentoit les *Agnus* à S. S. en un ou plusieurs bassins, & S. S. leur

(*a*) *Cerim. Eccl. Rom.* L. I. p. XXXVII. Ed. de 1516.
(*b*) A Rome on appelle cette Ceremonie *Baptême*.
(*c*) *Cerim. Eccl. R.* Ibid.
(*d*) *Magister Ceræ Palatii Apostolici.*
(*e*) *Cum magna devotione, reverentia & munditia.*

S. leur donnoit ſa benediction. Aujourd'hui (*a*) le Prélat Sacriſtain du Pape fait travailler à la compoſition des *Agnus* par ſes Chapelains & par les Clercs de la Chapelle. La cire dont ils ſont faits ſe prend des reſtes du Cierge Paſchal de l'année précedente, & comme elle ne ſuffiroit pas à beaucoup prés, la Chambre Apoſtolique fournit le ſurplus.

(*b*) Le Mardi de Pâques le Sacriſtain fait la benediction de l'eau & le lendemain à l'iſſue de la Meſſe Pontificale, le Pape revêtu de l'Amict, de l'Aube, d'une Etole de damas blanc garnie d'une dentelle d'argent, & aiant ſur la tête une Mitre de toile d'or conſacre l'eau que le Sacriſtain a benite le jour précedent. Cette eau eſt dans un grand baſſin d'argent: la conſecration s'en fait avec les Benedictions ordinaires auſquelles S. S. ajoute une oraiſon qu'elle adreſſe à Dieu, le priant de ſanctifier des choſes (*c*) qui éfacent les pêchés &c. Après cela le Pape prend du Baume, en verſe dans l'eau en forme de croix, y ajoute le ſaint Chreſme & le repand auſſi en forme de croix. Cela ſe fait en priant Dieu à pluſieurs repriſes. Enſuite il ſe tourne vers les *Agnus*, (*d*) les benit, les encenſe, demande pour eux à Dieu toutes les Vertus qui leur ſont communément attribuées. Une ſeconde & une troiſiéme priere ſuivent celle là, après quoi le Saint Pere aſſis dans un fauteuil qu'on lui a préparé, (*e*) ceint d'une ſerviete autour du corps & aiant la Mitre ſur la tête, prend les uns après les autres les *Agnus* que les Cameriers lui preſentent en pluſieurs baſſins de vermeil. Il les jette dans l'Eau benite, d'où les Cardinaux vêtus d'Aubes de fin lin les tirent un moment après avec une cueillier deſtinée à cet uſage. Leurs Eminences portent ces *Agnus* ſur une table couverte d'une nape blanche, & les y eſſuient avec une ſerviette qu'ils ont auſſi en forme de tablier autour du corps. Les Prélats Aſſiſtans les arrangent ſur cette table où l'on les laiſſe bien ſécher. Après que le (*f*) Baptême des *Agnus* eſt fini, le Pape ſe leve & dit une priere qu'il adreſſe au Saint Eſprit pour le prier de les benir: il en adreſſe une autre à JESUS-CHRIST. Après quoi on les remet dans les Baſſins & S. S. enmene diner les Cardinaux qui (*g*) l'ont aidé en cette fonction. On reprend ce travail le Jeudi qui ſuit, & l'on continue juſqu'à ce que tous les *Agnus* moulés ſoient benits. Le travail finit toûjours le Vendredi. Cette Ceremonie ſe fait en preſence des Ambaſſadeurs & de quantité d'étrangers que la curioſité attire au Baptême des Agnus.

Le Samedi ſuivant, jour auquel on ſert les Agnus, il y a Chapelle, & la Meſſe eſt chantée par un Cardinal Prêtre. Le Pape y aſſiſte revêtu de ſes Ornemens Pontificaux. „ (*h*) Quand on a chanté l'*Agnus Dei*, un Soudiacre Apoſtolique re„ vêtu de ſes Paremens & precedé du Porte-Croix, des deux Ceroferaires & du „ Thuriferaire, s'en va prendre des mains du Sacriſtain du Pape un Baſſin d'ar„ gent plein de ces *Agnus Dei*, nouvellement benis & envelopés dans du co„ ton de la Chine qui eſt de diverſes couleurs. " Le Soudiacre eſt ſuivi d'un Clerc des Ceremonies & de deux Chapelains revêtus de leurs Surplis. Lorſque le Soudiacre & ceux qui le ſuivent ſont arrivés à la porte de la Chapelle, ils ſe

 met-

(*a*) *Cerim. Eccl. R.* Ibid. Le S. *Aimon* dans ſon *Tableau de la Cour de Rome* dit, „ qu'ordinairement les „ Religieux Feuillans des Monaſteres de S. Bernard & de Sainte Pudentiane moulent les *Agnus*.

(*b*) *Lunadoro* Relaz. &c.

(*c*) *Quatenus ipſorum veneratione & honore nobis famulis tuis crimina diluantur* &c. *Cerim. Eccl. R.* Ibid. Voiés la planche on y donne les vertus des *Agnus Dei*.

(*d*) *Benedice e turifica gl' Agnus*. Lunadoro.

(*e*) *Accinctus linteo.*

(*f*) *Cerim. Eccl.* R. *Omnibus baptizatis.*

(*g*) *Lunadoro* Relaz. &c.

(*h*) *Aimon Tableau de la Cour* &c.

mettent tous à genoux : le Soudiacre (*a*) chante à haute voix ces parolles en mauvais Latin. (*b*) *Saint Pere voici les Agneaux nouveaux, qui vous ont annoncé* l'Alleluja. Ils *n'y a pas long-tems qu'ils ont été* boire à *la fontaine* d'Eau benite. *Ils ſont maintenant fort clairs*, (ou ſi l'on veut *fort éclairés*) *Loués le Seigneur*. A cette nouvelle le Chœur de Muſique repond, *Dieu ſoit benit*: Alleluja. La Muſique aiant ceſſé le Soudiacre ſe releve & continue la marche. Etant arrivé à la porte de la balluſtrade de la Chapelle, il redit les parolles que nous venons de raporter. Il les repete pour la troiſiéme fois, quand étant prés du Thrône Pontifical il ſe proſterne aux pieds du S. Pere, qui le reçoit aſſis & la mitre ſur la tête. Cependant il leve avec toute l'Aſſemblée, lorſque la Croix entre, mais il ſe remet auſſi-tôt. Pour le Soudiacre, il reſte à genoux aux pieds de S. S. pendant qu'elle fait la diſtribution des Agnus en la maniere ſuivante.

Deux Auditeurs prennent une ſerviéte bien blanche & la preſentent à deux Cardinaux Diacres Aſſiſtans, qui la mettent proprement ſur les genoux de S. S. Les deux Auditeurs à genoux tiennent les deux extremités de cette ſerviéte, pendant que le Sacré College vient participer aux liberalités du S. Pere. Leurs Eminences, après les témoignages ordinaires de reſpect & de veneration, preſentent au Pape leurs mitres dont ils ont renverſé les cornes, & le Pape met autant qu'il lui plait de ſes paſtilles ſacrées dans les cornes du bonnet. (*c*) Autrefois il ne donnoit que trois *Agnus* par tête au Sacré College, deux aux autres Prélats, un au reſte du Clergé &c. Leurs Eminences baiſent la main & le genou du Saint Pere. Après que la diſtribution des Agnus a été faite aux Cardinaux & au reſte du Clergé, les Ambaſſadeurs & les autres perſonnes diſtinguées s'aprochent avec des ſerviétes blanches pour avoir part à leur tour à ces bienfaits ſpirituels. S. S. traite ces enfans derniers venus un peu moins liberalement que les autres. Cependant elle met dans leurs ſerviétes une quantité aſſés raiſonnable d'*Agnus*.

La diſtribution finie, le Pape ſe lave les mains, le Sacré College ſe dépouille de ſes habits de ceremonie, le Celebrant retourne à l'Autel, (*d*) la Meſſe finit par un double Alleluja, & le S. Pere donne la benediction à ſes enfans avec pluſieurs Indulgences que le Celebrant publie. Le *Ceremonial Romain* dit qu'autrefois les Papes faiſoient apporter à table à l'iſſue d'un repas un Baſſin rempli d'*Agnus* qu'ils diſtribuoient à la Cour Apoſtolique.

„ (*e*) Tous les *Agnus Dei* qui reſtent de cette prodigieuſe quantité qui ont été „ benits, ſont conſervés par le Prélat Maître de la garderobe du Pape. . . . . . „ Ce Prélat, les diſtribue tous les jours à certaine heure aux Pelerins & aux E„ trangers qui lui en viennent demander. Par une Conſtitution du Pape Gregoi„ re XIII. faite en 1572. il eſt defendu à ceux qui n'ont pas reçu les Ordres „ Sacrés de toucher aux *Agnus Dei*, ſi ce n'eſt en certains cas extraordinaires, „ & pour une plus grande précaution il a ordonné que les Laïques auroient „ ſoin de les tenir enchaſſés dans du verre ou du criſtal, ou dans d'autres ma„ tieres tranſparentes, & que ceux qui auroient le moien de les enveloper dans „ quelque riche étoffe de broderie feroient ajuſter ces ouvrages de telle ſorte que „ les *Agnus Dei* y paruſſent toûjours de quelque côté comme dans un Reliquai„ re. Il eſt defendu par la même Conſtitution de les peindre, ſous peine d'ex-

„ commu-

(*a*) *Cerim. Eccl. Rom.* L. 2. Fol. CXI.

(*b*) *Pater Sancte, iſti ſunt Agni novelli, qui annuntiaverunt vobis alleluja. Modò veniunt ad fontes: repleti ſunt claritate. Alleluja.*

(*c*) *Cerim. Eccl.* R. L. 2.

(*d*) *Ite Miſſa eſt dicitur cum duplici alleluja.* Cerim. Ibid.

(*e*) *Tableau de la Cour* &c.

„ communication, d'autant que la couleur blanche de la Cire, avec laquelle „ ces figures en relief ſont formées, a été jugée par ce Pape la plus convenable „ de toutes celles qu'on ſauroit imaginer. . . . . pour repreſenter l'*Agneau de* „ *Dieu immaculé*. Ce ſont les termes dont les Papes ſe ſont ſervis depuis Gre- „ goire XIII. juſqu'à preſent. . . . . en parlant des effets miraculeux des „ *Agnus*. "

Voici l'origine de cette Ceremonie. (*a*) Dans les premiers Siécles de l'Egliſe on donnoit à ceux qui venoient d'être baptiſés de petites images de Cire, qui repreſentoient Jesus-Christ ſous la figure d'un Agneau. Les Catechumenes les portoient pendues au col. Cette coutume paroît avoir ſuccedé aux *Amuletes* des anciens Paiens. Chez les Romains on pendoit au col des jeunes enfans la figure d'un cœur, & même l'image d'une certaine partie du corps humain. L'un & l'autre Amulete étoient des ſymboles du courage & de la force virile. Les Chrétiens, comme diſciples d'un meilleur Maître, ſubſtituerent à ces images celle de l'Agneau, qui eſt le ſymbole de l'humilité & de la patience. Les anciens Paiens attribuoient aux figures, qu'ils nommoient *bullæ*, la vertu de garantir des charmes, des enchantemens & de pluſieurs autres accidens auxquels la vie de l'homme eſt expoſée. On donnoit ſur tout ces *bullæ* aux jeunes enfans, parce que leur age eſt plus expoſé que l'age viril. C'eſt pour cela qu'aujourd'hui on obſerve auſſi de munir les enfans d'*Agnus* & de *Scapulaires*.

La CANONISATION *des* SAINTS.

(*b*) Avant que d'enregîtrer au nombre des Saints le Bienheureux dont on demande la Canonization, S. S. fait tenir quatre Conſiſtoires. Les deux premiers ſont ſecrets, le troiſiéme eſt public, & le quatrieme demi-public. Dans le premier le Pape fait examiner par trois Auditeurs de Rote la Requête de ceux qui demandent que leur Saint ſoit univerſellement reconnu pour tel dans l'Egliſe Catholique. Il ordonne aux Cardinaux de faire la reviſion des pieces qui concernent le procés. Dans le ſecond les Cardinaux font leur rapport à S. S. Le troiſiéme ſe tient en public, (*c*) ainſi que nous venons de le dire. Les Cardinaux y rendent l'Obedience à S. S. après quoi un Advocat conſiſtorial fait le panegyrique de celui qui doit être proclamé Saint & donne un détail circonſtancié de la vie & des miracles de ce fidelle ſerviteur de Dieu: ſouvent même il entre dans les ſecrets les plus cachés du nouveau Saint, le ſuit dans toutes ſes penſées, épluche ſes moindres motifs avec cette exactitude ſi ſcrupuleuſe & ſi neceſſaire, lorſqu'il eſt queſtion de faire reconnoître auprés de Dieu un nouveau Médiateur & l'aggreger au corps des *Interceſſeurs établis en divers tems pour les fidelles de l'Egliſe*. Le quatrieme Conſiſtoire eſt demi-public. Il ſe tient dans la Salle Ducale & le Pape y aſſiſte avec la Mitre & le Pluvial ſimples. On ne lui rend pas l'Obedience. Les Patriarches, Archevêques, Evêques, Protonotaires, Auditeurs de Rote y ſont admis. Les Caudataires y font leurs fonctions en violet; mais après l'*Extra* tout le monde ſort, excepté les Prélats que nous venons de nommer. Ce Conſiſtoire eſt deſtiné à recueillir les voix de ces Prélats pour &

(*a*) Caſal. *de Ritibus* &c.
(*b*) *Seſtini* dans ſon Traité intitulé, *Il Maëſtro di Camera*.
(*c*) Dans la Salle appellée Roiale.

& contre la Canonisation, & quand elle a été resolue à la pluralité des suffrages, le S. Pere (*a*) intime le jour destiné pour cette Ceremonie.

Le jour de la Canonisation le Pape officie en blanc; leurs Eminences sont en habits de même couleur. L'Eglise de Saint Pierre est superbement tapissée. On voit sur les tapisseries les Armes du Pape & du Prince ou de l'Etat qui demande la Canonisation brodées en or ou en argent. Une infinité de flambeaux éclairent de tous côtés dans l'Eglise, où des milliers d'Ames Chrétiennes attendent peut-être avec une impatience de devôt, que le fidelle canonisé ait fait son entrée publique dans le Paradis, pour après cela lui adresser leurs requêtes sans qu'elles risquent d'être rejettées. Nous nous étendrons sur les particularités de la Canonisation, lors que nous en décrirons la ceremonie, telle qu'elle fut faite sous le Pontificat de Clement XI.

La Canonisation coute des sommes immenses aux Souverains qui veulent acquerir la gloire de la procurer à quelque fidelle. Ce que l'on appelle Beatification en est en quelque façon le préliminaire. La Beatitude conduit naturellement à la Sainteté, & fait présumer que celui que l'on regarde ici bas comme Bien heureux doit être reconnu pour tel dans les Cieux: mais cependant plusieurs *Beats* n'ont pû arriver encore à la Sainteté; soit que l'on n'ait pû leur procurer les témoignages & les certificats necessaires, ou que l'on n'ait pas recueilli encore assés de miracles pour les faire declarer Saints; car il en est d'eux comme des Soldats qui veulent s'avancer dans les Charges militaires. Il faut que les uns & les autres produisent au moins quelques marques d'une valeur distinguée; & comme les Grands de la Terre ne sont pas toûjours à portée de juger du merite par eux mêmes, il faut encore aux uns & aux autres des patrons qui exposent leur vertu aux yeux des Grands & des Avocats qui plaident en leur faveur.

La Nativité des Martyrs, la Commemoration de leur mort, les Offrandes qu'on faisoit à leur mémoire en ces jours de solemnité, & la veneration extraordinaire que l'Eglise témoignoit pour ces genereux defenseurs de la verité, ont precedé de plusieurs Siécles la Canonisation des Saints. (*b*) On trouve pourtant des traces de leur Invocation plusieurs années avant le premier Concile de Nicée. A la fin du troisieme Siécle & au commencement du quatriéme, on commença à recueillir leurs Reliques, qui se trouvoient fort dispersées à cause des persecutions. L'Auteur Protestant que nous citons au bas de la page insinue que (*c*) l'Invocation des Saints est duë *aux Prosopopées & aux Apostrophes des Orateurs Chrétiens* de ces premiers Siécles. Quoiqu'il en soit, dés lors on faisoit de pieuses courses vers les sepulchres des Martyrs, & l'on n'en revenoit guéres sans rapporter avec soi quelques parties de leurs corps. Les admirables proprietés que l'on découvrit dans ces Reliques, pour la guerison des malades & pour le salut de l'ame, donnerent origine à leur translation. On se persuada que les corps des Saints pourroient attirer la benediction du Ciel sur les Villes & sur les Etats. Les Roiaumes se mirent sous la protection de ces Saints. Des miracles sans nombre, rapportés par les legendes tant anciennes que modernes, prouverent aux peuples que la protection des Saints n'étoit pas une chose indifferente. On plaça leurs Images dans les Eglises & leur nom fut inseré dans les Litanies. Jusques là les Canonisations se faisoient par un consentement tacite du Clergé & sans aucune formalité: mais long-tems auparavant on avoit dans les Eglises Chrétiennes l'usage de

(*a*) Voi. *Chiapponi* Acta Can. &c. Romæ 1720.
(*b*) Voi. ce que dit un Auteur Protestant dans son *Hist. des Cerem. & Superst.* Ed. de 1717.
(*c*) *Hist. des Cerem.*

de certains Regîtres Ecclesiastiques connus sous le nom de Diptyches. On y écrivoit les noms des Martyrs & des personnes qui mouroient en odeur de sainteté après s'être distinguées en ce monde par leurs vertus, & très souvent mêmes on y écrivoit le nom de celles qui ne l'étoient que par le rang.

On ne voit point d'exemple d'une Canonization solemnelle avant celle de Saint Suibert, que le Pape Leon III. canonisa au commencement du neuviéme Siécle: mais quelques-uns attribuent au Pape Adrien la premiere Canonisation solemnelle, & quelques autres prétendent que S. Udalric canonisé en 993. par le Pape Jean XIV. ou XV. est le premier Saint canonisé en Ceremonie. Il y en a même qui donnent au Pape Alexandre III. la gloire de cette institution.

On voit assés, par ce que nous avons dit, que la Canonisation de l'Eglise a quelque raport avec l'Apotheose des anciens Romains, & peut-être lui doit elle sa naissance. Du moins on trouve dans l'une & dans l'autre plusieurs formalités fort semblables. Telles sont du côté des anciens Romains l'aprobation du Senat en faveur de ceux que l'on deïfioit, l'examen de leur vie & de leurs vertus, les hymnes chantés, les formulaires de prieres établis à l'honneur de ces Dieux subalternes, les Temples batis pour eux, & les Prêtres ordonnés pour les desservir. Il est inutile de pousser ici la comparaison. Nous nous contentons de remarquer que les grands hommes que Rome élevoit au rang des Dieux n'étoient pas toûjours invoqués dans les Provinces: encore moins les invoquoit on dans les Païs qui ne lui étoient pas soumis. De même nos Saints ne sont pas également connus par tout l'Univers. Les Eglises Orientales en ont plusieurs que l'on chercheroit en vain dans nos Calandriers; une partie des nôtres ne se trouve point marquée dans les leurs; & cependant ceux qui ont écrit les vies des Saints d'Orient & d'Occident, ou travaillé à leur Canonisation, prouvent évidemment par le recit d'une infinité de miracles, que l'on pourroit s'adresser également aux uns & aux autres avec confiance.

(*a*) Les *Actes de la Canonization* du Pape *Pie V.* d'*André Avellino*, de *Felix de Cantalice*, & de *Catherine de Bologne*, nous fourniront une détail fort ample de tout ce qu'il y a de particulier dans la Ceremonie de la Canonisation. Les quatre saintes personnes que nous venons de nommer furent canonisées en 1712. sous le Pontificat de Clement XI. Dans le Consistoire secret que S. S. fit tenir sur ce sujet, elle declara (*b*) que les malheurs de la guerre & la crainte d'une paix qui pourroit être funeste à la Religion, lui avoient fait prendre (*c*) la resolution de procurer à l'Eglise affligée de nouveaux patrons, qui eussent du credit auprès de Dieu; dans l'esperance qu'ils travailleroient à appaiser la colere du Seigneur, & que leur secours seroit efficace pour obtenir la paix de la part de la Majesté Divine. Ensuite on fit le rapport de leur vie & de leurs miracles. En voici deux de six que la *Congregation des Rites* aprouva dans le rapport qu'on lui fit concernant S. Pie V. Deux Images de ce Pape furent preservées miraculeusement du feu: un simple attouchement de la chemise du Saint delivra d'une violente maladie une personne qui s'étoit mise sous sa protection. Après le rapport le S. Pere fit recueillir les suffrages pour proceder à leur Canonisation. Nous ne dirons rien des Consistoires qui suivirent cette resolution, ni des panegyriques qu'on y recita à l'honneur des quatre Saints. La tenue des Consistoires

(*a*) *Acta Canon.* Impr. à Rome en 1720.

(*b*) *Republicâ Christianâ bellorum procellis agitatâ. . . Timendum magis est ne. . . deterior bello pax. . . orthodoxæ Religioni maximé perniciosa. . . . coalescat.*

(*c*) *In tanto rerum discrimine. . . . novos ac validos afflictis Ecclesiæ rebus apud Divinam bonitatem patronos quærere decrevimus, qui scripti sint. . . . lenire iracundiam Domini* &c.

ſiſtoires. fut ſuivie d'une diſtribution d'Indulgences, que le Cardinal Vicaire general de S. S. promit aux fidelles qui, après avoir jeûné le 4. 6. 7. de Mai 1712. s'être confeſſés dans la ſemaine, avoir communié enſuite, viſiteroient pluſieurs jours conſecutifs les Baſiliques de S. Jean de Latran, de S. Pierre, & de Sainte Marie Majeure. Toute la Ville ſe preſſa de prendre part aux liberalités que le S. Pere ofroit aux peuples Chrétiens comme Threſorier du Ciel: les Curés annoncerent à leurs Ouailles les recompenſes que ce Vicaire de JESUS-CHRIST promettoit aux pénitens. S. S. ofrit elle même dans ſa Chapelle ſecrete le corps ſacré du Sauveur, & communia de ſes propres mains les perſonnes qui avoient l'honneur d'aprocher d'elle. Enfin, pour mieux exciter la devotion des Chrétiens, elle viſita humblement le dimanche premier de Mai les Baſiliques que nous venons de nommer, & le ſacré College fut invité à s'y rendre en Paremens rouges: mais il parut en violet pendant les jours de pénitence. On montra quantité de Reliques, on pria Dieu & l'on s'humilia devant elles. Le but de toutes ces devotions étoit de faire deſcendre le Saint Eſprit dans le cœur de ceux qui devoient mettre la derniere main à la Canoniſation des quatre Saints. C'eſt ce qui ſe fit enfin dans les Conſiſtoires demi-publics qui ſe tinrent à cette occaſion; enſuite deſquels S. S. deſtina le 22. Mai pour l'entrée publique des nouveaux Saints dans l'Egliſe: jour ſolemnel en toutes manieres, puiſqu'on celebroit en même tems la Fête de la Sainte Trinité. Pendant que tout s'aprêtoit pour cette auguſte Ceremonie, le Vicaire General fit afficher & publier de nouvelles Indulgences avec remiſſion des péchés après la Confeſſion & la Communion, pour tous ceux qui s'intereſſeroient par des Actes Religieux à la Canoniſation des quatre Saints, & aſſiſteroient enſuite à la Proceſſion de ce jour. A l'égard des fidelles que des cas extraordinaires empéchoient d'y aſſiſter, ils eurent part à ces mêmes Indulgences, moiennant trois *Pater* & trois *Ave* recités le matin du jour de la Fête au ſon des Cloches de Rome.

On dreſſe un Theatre ſuperbe dans l'Egliſe de Saint Pierre pour la Ceremonie de la Canoniſation. Nous décrirons plus bas celui qui fut preparé pour celle des quatre nouveaux Saints. Le jour que la Ceremonie s'en fait l'entrée de ce Theatre eſt gardée par les Suiſſes, qui ſont poſtés auſſi aux portes de la Baſilique. Un détachement de Cavalerie garde la place de S. Pierre; un autre de Cuiraſſiers garde celle du Vatican; un troiſiéme eſt poſté dans les chemins où la Proceſſion doit paſſer. Ces Milices, celles qui ſont poſtées dans les autres quartiers de Rome, & la Garniſon du Chateau S. Ange font une décharge generale de l'Artillerie au ſignal donné pour avertir que la Ceremonie eſt achevée. Toutes les Cloches de la Ville ſe font entendre. Le Chant du *Te Deum* eſt accompagné de la Muſique des Inſtrumens &c. Juſqu'ici nous avons donné une idée generale de ce qui s'obſerve pour la ſolemnite de ce jour: voici une deſcription particuliere des honneurs que le Pape Clement VI. fit en 1712. aux Saints que S. S. reconnut publiquement pour Médiateurs des Chrétiens auprès du Sauveur.

Le 22. Mai toutes les avenues de S. Pierre furent occupées de la maniere que nous venons de le dire. Il n'en falloit pas moins pour arrêter l'impetuoſité d'une foule extraordinaire de peuple de tout age & de tout ſexe, que la devotion & la curioſité attiroient peut-être également. Cette multitude compoſée de toute ſorte de gens s'amaſſa de tous les quartiers de Rome & dés l'aube du jour devant S. Pierre: cependant le Clergé Seculier & Regulier ſe rendit au Vatican ſelon l'ordre qui lui en avoit été donné. Les Cardinaux Diacres revêtirent alors S. S. des Paremens convenables; après quoi le S. Pere précedé de la Croix & ſuivi de ſon Clergé prit la route de la Chapelle de Sixte. Etant arrivé là il fit un ſigne de Croix ſur



1. Abbreviateurs.
2. Votans de la Signature.
3. Clercs de la Chambre.
4. Auditeurs de Rote, et Maitre du Sacré Palais.
5. Acolytes avec les 7. chandeliers.
6. Soudiacre avec la Croix.
7. Penitenciers.
8. Abez.
9. Eveques Assistans, et non Assistans.
10. Cardinaux Diacres.
11. Cardinaux Prêtres.
12. Cardinaux Evêques.

Ordre de la PROCESSION, pour la CAN IZA
L'EGLISE de S.t PIERRE, sous le Po ficat



…NONIZATION de quelques SAINTS, dans …ntificat de CLEMENT XI. en 1712.

13. *Legat de Boulogne, avec le Prieur des Quartiers.*
14. *Conservateurs.*
15. *Connétable Collonna.*
16. *Gouverneur de Rome.*
17. *Card: Dia: Assist: & de l'Evangile.*
18. *Le Pape, sous le Dais, porté par les Referendaires.*
19. *Cubiculaires Assistans avec l'Auditeur de la Mitre.*
20. *Protonotaires Apostoliques & ses Adjoints.*
21. *Generaux d'Ordres.*
22. *Le Peuple.*
23. *Entrée de l'Eglise.*

ſûr les fidelles de ſa ſuite, ôta ſon Triregne, s'agenouilla devant l'Autel & fit ſa priere. Enſuite il entonna l'hymne qui commence par ces parolles, *Ave Maris Stella* & ſe remit à genoux pendant que la Muſique de la Chapelle achevoit de chanter l'hymne. S. S. s'étant relevée aprés cela reprit ſa mitre, rentra (*a*) dans ſa chaize & reçut en cet état des mains du Cardinal *Albani* ſon Neveu, poſtulant pour la Canoniſation, deux grans Cierges peints, & un petit, ſur leſquels on voioit les Armes de S. S. & les Images des Saints qu'elle alloit canoniſer. En offrant les Cierges l'Eminence baiſa la main & le genou du Pape ſon Oncle. Un de ces Cierges fut remis au Connêtable *Colonna* par ordre de S. S. pour le porter devant elle à la Proceſſion, & le tenir entre les mains pendant la ceremonie de la Canoniſation. L'autre ne fut pas donné, parce qu'il n'y avoit perſonne pour aller en cette ſolemnité de pair avec le Connêtable. On remit le petit Cierge à l'Echanſon premier Aſſiſtant, ou Chambellan du S. P. mais on fit auparavant la diſtribution generale des Cierges à tout le Clergé, & l'on en arma chacun ſelon ſon rang & ſa dignité. Les quatre Bannieres ſur leſquelles étoient peintes les Images des quatre Saints, & qui devoient être portées à la Proceſſion, furent arborées ſous le portique prés des degrés de Conſtantin : car c'étoit là le rendés-vous general de cette Armée de fidelles. On lui diſtribua ſes armes à l'entrée de la porte du Vatican, d'où les *milliers* qui compoſent les Regimens & les Bataillons de l'Egliſe défilerent le Cierge à la main. Voici l'ordre & la marche des Troupes Apoſtoliques.

PROCESSION GENERALE *qui ſe fit à* ROME *le* 22. *Mai* 1712. *jour de la* CANONISATION *des quatre* SAINTS.

Les Enfans de l'Hôpital Apoſtolique de S. *Michel* marchoient les premiers, tenant à la main leurs Cierges allumés : enſuite les Orphelins, les Peres du Convent de l'Egliſe de *Sainte Marie des Miracles* du tiers Ordre, les Auguſtins déchauſſés de *Jeſus Maria*, les Capucins, les Freres de la Charité, les Peres de la Merci de S. Adrien, les Hermites de S. Onufre, les Minimes de la *Trinité du Mont*, les Peres de *S. André des Moines*; ceux du tiers Ordre de *S. François*, de *S. Coſme* & de *S. Damien*, les *Mineurs* Conventuels des Saints Apôtres, les *Obſervantins* de *S. Marie in Ara Cæli*, les Auguſtins de Notre Dame *du Peuple*, les Hermites de S. *Auguſtin*, les Carmes de S. *Chryſogone*, ceux de la *Tranſpontine*, *les Servites* de S. *Marcel*, les *Jacobins* de la *Minerve*, les *Jeronimites* de S. *Alexis*, les Chanoines Reguliers de S. *Sauveur*, les Religieux du Mont *Olivet* de la Congregation de S. *Benoit*; les *Citeaux* de la Congregation de *Toſcane*, ceux de Sainte *Croix*, les *Feuillans* de S. *Bernard*, les Peres de la Congregation de *Valombroſa*, les *Camaldules* de S. *Gregoire*, les *Benedictins* de la Congregation du *Mont Caſſin*, les Chanoines Reguliers de Ste. *Marie de la paix*. Les Seculiers ſuivoient en bon ordre, précedés de leur Banniere, de même que les Reguliers. Un Camerlingue portant l'Etole ſacerdotale étoit leur Sergeant de Bataille, & regloit l'ordre de la marche. Ste. *Marie* au delà du Tibre & S. *Laurent in Damaſo*, qui d'année en année ont alternativement le pas l'un ſur l'autre, paroiſſoient en-

(*a*) *Sedes geſtatoria.* C'eſt la Chaiſe en laquelle il ſe fait porter quand il va tenir Chapelle.

ensuite: après eux marchoient le Chapitre de Ste. *Marie Majeure*, celui de S. *Pierre du Vatican*, & celui de S. *Jean de Latran*.

On vit paroître après ceux-ci les Ordinaires de la Chapelle du Pape, ses Ecuiers en Soutane, les Procureurs Generaux des cinq Ordres de Mendians vêtus de l'habit de l'Ordre, les Cubiculaires en robe rouge, le Procureur Fiscal, le Commissaire de la Chambre Apostolique, les Advocats Consistoriaux, les Chapelains Secrets du Pape, les Cubiculaires d'honneur, les Musiciens de la Chapelle chantant sans relache pendant la marche *Ave Maris Stella*. Immédiatement après la Musique parurent (*a*) quatre Bannieres superbes. C'étoient les étendars des quatreSaints. On y voioit leurs Images & leurs principaux miracles, le tout peint de la main de quelques excellens Peintres. Comme on avoit reglé le pas en faveur de Sainte Catherine de Bologne, son étendard marcha le premier, celui de S. *Felix de Cantalice* parut ensuite, S. *André Avellino* suivit *S. Felix*, & S. Pie V. parut le dernier comme *Serviteur des Serviteurs*. Six Religieux d'entre les *Mineurs Observantins*, chacun son Cierge à la main, marchoient devant la Banniere de Ste. Catherine, que la Confrairie des Boulonois de *S. Petrone* de la Ville accompagnoit. La Banniere étoit soutenue par quatre des principaux Peres de l'Ordre. Celle de *S. Felix*, qui l'étoit par dix Capucins, marchoit à la tête d'un gros détachement de la Confrairie des Stigmates de Saint François. Un autre détachement de cette même Confrairie suivoit l'étendart de *S. André Avellino*, & la Confrairie des *Agonisans* celui de S. Pie V. Chacun portoit l'habit de sa Confrairie. Les Confreres Agonisans étoient revêtus d'un sac. Les Referendaires marchoient ensuite, & précedoient les Abbreviateurs du grand parquet, les Votans de la Signature, les Clercs de la Chambre. Le Maître du Sacré Palais marchoit entre les Auditeurs de Rote: ensuite l'Acolythe Apostolique, faisant la fonction de Thuriferaire, marchoit tout seul & l'Encensoir à la main: après lui on voioit sept autres Acolythes qui en marchant faisoient (*b*) la figure d'un Croissant ou demi cercle. Ceux-ci portoient chacun un superbe Chandelier d'argent avec un Cierge allumé. Le Soudiacre Porte Croix paroissoit au millieu d'eux revêtu de ses paremens blancs, tenant la Croix Pontificale, & aiant à ses côtés deux Officiers Apostoliques avec leurs baguettes rouges. Après eux venoient les Pénitenciers du Vatican de la Compagnie de Jesus en paremens blancs & la berrette sur la tête, les Abbés, les Generaux d'Ordres, les Prélats Assistans & non Assistans, le Sacré College, premierement les Cardinaux Diacres, après eux les Prêtres, & en dernier lieu les Evêques. L'Envoié de Bologne alloit à la gauche du Prieur des Capitaines des Quartiers, & ceux-ci étoient suivis des Conservateurs, qui précedoient le Connêtable & le Gouverneur de la Ville. Les Cardinaux Diacres Assistans, aiant entr'eux deux le Cardinal Diacre de l'Evangile, marchoient devant la chaize du Pape. Le S. Pere parut alors. (*c*) Il alloit faire ouvrir aux nouveaux Saints les portes du Ciel, & encourageoit par sa presence les Troupes Apostoliques, assis dans cette chaize élevée & portée par huit porteurs vêtus de rouge. Huit des plus anciens Referendaires soutenoient sur la tête de S. S. un daix superbe avec des piques garnies d'argent, & la Garde Suisse marchoit avec le sabre nud autour de la chaize. S. S. étoit suivie d'un Soudiacre Apostolique titulé

(*a*) L'Eglise militante, toûjours en guerre avec le Diable & le Monde, a conservé dans ses Processions une image de la discipline militaire des enfans du siécle. Ne pourroit on pas comparer la Banniere des Processions au labarum? Les Processions des anciens Romains étoient semblables en plusieurs choses aux Processions de nos devots. Nous renvoions le lecteur à ce que nous en dirons dans la suite de cette Dissertation.

(*b*) *In Hemicycli formam dispositi.* Acta Canon. &c.

(*c*) *Janitor Cœli.* Id. Ibid.

titulé *Auditeur de la Mitre.* Cet Auditeur marchoit entre deux Cubiculaires ſecrets en robe rouge, actuellement Aſſiſtans du Pape. Les Protonotaires Apoſtoliques du nombre des Participans avec leurs adjoints, & les Ordres des Mendians aiant leurs Generaux à leur tête & tous en habits de l'Ordre fermoient la marche & faiſoient la queuë de cette Armée de fidelles, dont le Pape, les Prélats & les Cardinaux occupoient le centre.

La Proceſſion étoit ſuivie d'une multitude infinie de Peuple auquel (*a*) la preſence du Saint Pere, & la contenance également grave, modeſte & religieuſe des fidelles de la Proceſſion inſpirerent tout à coup une devotion ſi violente, que dans le moment on ne vit que larmes, on n'entendit que pleurs & gemiſſemens, voix entrecoupées de ſanglots, cris de ceux qui tâchoient de recueillir les premiers les benedictions du S. Pere. Toute la multitude ſe jette ſur les genoux; chacun ſe frape la poitrine; l'un demande d'être beni promtement, l'autre de gagner une Indulgence. S. S. attendrie ne put s'empêcher de verſer des larmes, en même tems qu'elle repandoit à droite & à gauche les graces du Ciel ſur ſes fidelles ſujets. Elle (*b*) traverſoit les rangs en pleurant; d'une main beniſſant ſon peuple, tenant de l'autre le plus petit des Cierges peints dont nous avons déja parlé, ſous un voile blanc brodé d'or & deſtiné à recevoir les goutes de cire qui découloient du Cierge ſacré.

Telle étoit la Proceſſion qui marcha les enſeignes déploiées vers l'Egliſe de S. Pierre, où le Pape fut reçu par le Clergé de cette Cathedrale, pendant que le Chœur des Muſiciens de S. Pierre chantoit l'Antienne qui commence par ces mots, *Tu es Petrus, vous êtes Pierre.* Le S. Pere parut frapé de l'appareil ſuperbe avec lequel on avoit orné ſa Cathedrale, & certainement en voiant cet appareil, Sa Sainteté pouvoit dire à juſte titre; (*c*) *J'ai vû la Sainte Cité, la Nouvelle Jeruſalem qui eſt deſcendue du Ciel parée comme une Epouſe l'eſt pour ſon Epoux.* Les *poſtulans*, c'eſt ainſi qu'on appelle ceux qui demandent la Canoniſation des *Beats*, avoient affecté de ſurpaſſer en magnificence tout ce qui s'étoit fait dans les Canoniſations précedentes, & le Saint Pere en pleura de joie. D'abord il alla ſe proſterner devant le S. Sacrement dans la Chapelle de la *S. S. Trinité*, après avoir quitté le Cierge & la Mitre. Le Senat Eccleſiaſtique ſuivit l'exemple de S. S. qui reprenant enſuite la Mitre & le Cierge rentra dans ſa chaize & ſe fit porter devant l'Autel des Apôtres. Là le S. Pere remit le Cierge à un Echanſon, qui le tint en ſa main juſqu'à la fin de la Ceremonie, S. S. ſe mit à genoux ſur ſon ſiege & pria pendant quelque tems, après quoi elle expedia quelques nouvelles Benedictions à l'Aſſemblée des fidelles, monta ſur ſon Throne pour y faire les fonctions de Vicaire de Jesus-Christ, & reçut à l'Obedience le Sacré College &c. Après l'Obedience le plus ancien des Cardinaux Evêques monta au Thrône Pontifical & prit ſa place au côté droit, en telle ſorte qu'il avoit le viſage tourné vers le côté gauche. Le Cardinal député pour demander la Canoniſation ſe preſenta devant les dégrés du Throne, aiant à ſa gauche le Cardinal Legat de Bologne & un Advocat Conſiſtorial à ſa droite. Le Maître des Ceremonies qui accompagnoit le Cardinal poſtulant étoit à la gauche du Legat. Ils ſaluerent d'abord l'Autel & le Pape; enſuite le Cardinal poſtulant ſe leva, & l'Advocat s'adreſſant au Pape au nom de S. E. demanda qu'il plût à S. S. (*d*) *de faire écrire les quatre Beats ſur le Catalogue des Saints du Seigneur.* A peine avoit il achevé

(*a*) Id. Ibid.
(*b*) *Inter utrumque Clerum præteriens.* Id. Ibid.
(*c*) Id. Ibid.
(*d*) Id. Ibid.

vé qu'un des Cubiculaires du Pape, Secretaire des Brefs de S. S. s'étant levé reprit la parolle & fit un éloge abregé du merite & des vertus de ces Beats tous quatre nés en Italie, & qui s'étoient immortalisés par leurs exploits religieux. L'Italie s'est rendue celebre par les grands noms de plusieurs Saints. On connoît la valeur des SS. *François* d'Assise & de *Paule*, de *S. Antoine de Padoue* &c. (*a*) *ces vaillans & genereux Soldats des Armées du Seigneur, qui ont conquis le Roïaume du Ciel avec le secours des Vertus Chrétiennes, & acquis à leur Patrie une gloire infiniment plus belle que celle des Heros* de l'ancienne Rome. En effet il semble que l'Italie a renoncé depuis long-tems à cette derniere gloire.

Le Cubiculaire acheva son discours en exhortant l'assemblée à demander en une occasion si delicate les lumieres de l'Esprit de Dieu: alors le Pape se leva de son Thrône, tout le Clergé s'agenouilla; deux Musiciens de la Chapelle vetus du Surplis chanterent aussi à genoux les Litanies des Saints; après quoi les instances pour la Canonisation recommencerent de la part de l'Eminence qui la demandoit. Une priere à Dieu suivit ces nouvelles instances: on lui demanda son S. Esprit, & S. S. chanta le *Veni Creator Spiritus*, qui est l'hymne adressé à cette troisiéme personne de la Trinité. Les deux Musiciens chanterent le Verset qui commence par ces mots, *Emitte Spiritum.* Le Pape invoqua le S. Esprit, pendant que les deux Votans de la signature de justice se tenoient debout devant les dégrés du Throne, chacun le cierge à la main. Une troisiéme & derniere instance, qui se fit dans le même ordre que les précedentes, suivit cette invocation. Ensuite le Secretaire des Brefs reprit la parolle & (*b*) declara qu'il étoit tems de se rendre aux ordres de Dieu; le S. Pere, continua t'il, va *donner un Decret Apostolique pour élever à la Sainteté* PIE V. ANDRE' AVELLINO, FELIX *de* CANTALICE & CATHERINE *de* BOULOGNE, *à la gloire de Dieu, & pour l'honneur de l'Eglise Catholique, afin que leurs noms soient invoqués dans les Siécles à venir* &c. Le Secretaire s'étant retiré après avoir dit ces parolles, tous les Cardinaux se leverent, & le Vicaire de JESUS-CHRIST (*c*) assisté du S. Esprit prononça l'arrêt de la Canonisation; ordonnant que desormais ils fussent tenus pour Saints dans l'Eglise Catholique & que leur fête fut solemnisée le propre jour de leur naissance. Les Protonotaires & Notaires Apostoliques dresserent sur le champ l'Acte de cette Canonisation, & l'on chanta le *Te Deum* pour en rendre graces à Dieu.

Pendant que la Musique de la Chapelle chantoit encore le *Te Deum*, le signal donné par un Maître des Ceremonies aprit à toute la Ville la promotion solemnelle de ces quatre nouveaux Saints. Les fanfares des trompettes, le bruit des Tambours, le son des cloches, les décharges de l'Artillerie annoncerent en tous les quartiers de Rome le triomphe de l'Eglise militante sous la conduite du Lieutenant General de JESUS-CHRIST sur la terre. On ne parla que des glorieuses Actions des nouveaux Saints, de leur austerité, de leur piété & de leurs vertus. Déja l'on se recommandoit à eux, on se les choisissoit pour Patrons, & dans le transport que la joie causoit aux devots de Rome, on entendoit mille vœux qu'ils faisoient à Dieu pour la prosperité du S. Pere.

Lors que la Musique eut achevé de chanter le *Te Deum*, le Cardinal Diacre Assistant du côté droit chanta des Litanies à l'honneur des nouveaux Intercesseurs, en les nommant chacun par son nom. Le Saint Pere lut tout haut un formulai-

re

(*a*) Id. Ibid.

(*b*) Ibid. pag. 224.

(*c*) *Cælesti Spiritu afflatus.* Ibid. Autrefois, avant que de prononcer l'Arrêt de Canonisation, le Pape faisoit une protestation, par laquelle il declaroit qu'en donnant cet Acte, il ne prétendoit déroger en rien ni à la foi de l'Eglise, ni à la gloire de Dieu. *Cerim. Eccl. R.* L. 1. fol. 32. Ed. de 1516.

re de ſa façon, pour aprendre aux devots la maniere de les invoquer. La ſubſtance du formulaire conſiſtoit à demander à Dieu qu'il lui plut d'accorder au devot les ſecours que doit attendre celui qui ſe met ſous la protection d'un Saint. La Lecture du formulaire étant finie, le Cardinal Diacre de l'Evangile monta au Throne Pontifical, ſe tint debout ſur l'eſtrade à la gauche de S. S. & ſe tournant vers elle chanta le *Confiteor* en y nommant expreſſément les quatre fidelles dont le Vicaire de JESUS-CHRIST venoit de faire la promotion. Cependant le Soudiacre de l'Epître alla chercher la Croix à l'Autel, la porta aux plus bas dégrés du Throne & ſe mettant à genoux la poſa devant le Pontife Souverain : le Pontife lut alors aux fidelles de l'Aſſemblée la Benediction & l'Abſolution en ces termes.

Dieu ait pitié de vous par la vertu des prieres & des merites de la Ste. Vierge, de S. Michel l'Arcange &c. . . & de S. Pie, S. André, S. Felix & Ste. Catherine: que Dieu, pour l'amour d'eux, vous conduiſe à la vie éternelle, après vous avoir pardonné vos péchés. Dieu vous donne l'Indulgence, l'abſolution & la remiſſion des péchés &c,

La Meſſe Pontificale ſuivit la Canoniſation. S. S. fut conduite en ceremonie entre deux Diacres Aſſiſtans, & ſoutenue par deux Auditeurs de Rote, au petit Throne qui eſt repreſenté dans la taille douce du Theatre de la Canoniſation. En traverſant du grand Throne au petit Throne le S. P. repandit quelques Benedictions ſur le Senat Apoſtolique. Un moment après S. S. quitta la Mitre, ſe leva, regarda l'Autel, recita tout bas le *Pater* & l'*Ave*, fit le ſigne de la Croix & entonna pour Tierce *Deus in adjutorium.* Nous laiſſons tout le détail de cette Meſſe, qui ne differe preſque pas des autres Meſſes Papales. Nous obſerverons ſeulement que le S. P. fit un Diſcours, qui étoit une eſpece d'homilie. Un des endroits remarquables du Diſcours c'eſt, que les malheurs du tems demandoient neceſſairement que l'on propoſât au Peuple de nouveaux exemples de vertu, pour ranimer la devotion refroidie, & que l'on s'aſſurât de nouveaux ſecours du Ciel pour la defenſe de la Religion. On ne pouvoit rencontrer des ſujets d'une plus grande capacité que S. Pie V. & ſes trois aſſociés à la Sainteté. Vers le millieu de ſon diſcours le S. P. apoſtropha Chrétiennement les quatre Saints de ſa création, les pria de regarder avec des yeux de compaſſion les calamités de l'Egliſe, & leur recommanda avec tout le zéle poſſible la *nouvelle Sion,* Mere & Maîtreſſe de toutes les autres *Egliſes.* Après l'homilie le Cardinal Evêque Aſſiſtant demanda au S. P. qu'il lui plut d'accorder des Indulgences à ceux qui feroient leurs devotions à ces nouveaux Saints: alors le Pape ſe tournant du côté du peuple, declara qu'il y auroit Indulgence pléniere & de ſept ans pour les devots qui viſiteroient annuellement leurs ſepulchres.

(*a*) A l'égard des Offrandes que l'on voit repreſentées dans la taille douce, el-

(*a*) On ſait que les offrandes étoient en uſage chez les anciens Juifs. Elles ne l'étoient pas moins chez les anciens Idolatres. Les Chrétiens ont ſuivi un uſage, qui dans la ſuite a dégeneré en un abus que l'on a peine à ſauver du ridicule. Du tems de Conſtantin le Grand on n'oſoit aller à l'Autel que le preſent à la main. Ce point étoit capital. Il groſſiſſoit les revenus des Eccleſiaſtiques & alloit de pair avec les Articles de Religion. „ Allés à l'Egliſe, priés, pardonnés aux pécheurs, aſſiſtés à la Meſſe, *portés vos Offrandes*: " ainſi s'exprime Nicolas I. dans un paſſage cité par le S. *Chiapponi* dans ſa *Diſſertation ſur les Offrandes.*

Ces Offrandes étoient de pluſieurs ſortes, il y en avoit de communes, comme le pain, le vin & l'eau pour l'Euchariſtie. Il y en avoit de deſtinées aux Ceremonies, & aux beſoins de l'Egliſe & de ſes Miniſtres. Telles étoient l'encens, le parfum, les cierges, l'huile, les vaſes ſacrés, les premices des fruits de la terre & des troupeaux; mais ſur tout l'argent, les heritages, les poſſeſſions de terres, les ſeigneuries, & pluſieurs beaux domaines, que les bons ſerviteurs de l'Egliſe ont enlevé avec le tems aux conſciences timorées.

Il

elles étoient ſeparées les unes des autres en quatre portions, ſur des tables qui étoient vis-à-vis du petit Throne. Elles furent preſentées en proceſſion de la maniere ſuivante. (*a*) Le Maître des Ceremonies, qui marchoit à la tête de la Proceſſion, étoit ſuivi de quatre Maſſiers portant la maſſe d'argent ſur l'épaule. Après eux venoient deux des principaux Domeſtiques du Cardinal d'ABDUA portant deux grands Cierges, ſur leſquels on avoit peint S. Pie & les armes du Vicaire de JESUS-CHRIST. Le Cardinal marchoit la Mitre à la main à la droite du Procureur de la Canoniſation. Deux Religieux qui les ſuivoient, un deſquels étoit Maître du Sacré Palais, portoient un petit Cierge peint comme les grands, & deux Tourterelles dans une petite corbeille dorée. Deux Gentilshommes du Cardinal *Pignatelli*, vêtus d'une longue robe, portoient deux pains, dont l'un étoit doré, l'autre argenté, & tous deux aux armes de S. S. Le Cardinal ſuivoit: après lui paroiſſoient deux Moines Reverendiſſimes, l'un Commiſſaire de la Sainte Inquiſition Romaine, l'autre Procureur General de l'Ordre des Freres Prêcheurs. Le premier portoit auſſi un petit Cierge, & l'autre deux Colombes dans un panier argenté. Deux Gentilshommes du Cardinal *Pamphili* venoient enſuite en robe de Clerc, portant deux petits barils, l'un rempli de vin & l'autre d'eau, le premier doré, l'autre argenté, & tous deux aiant ſur leur fond les armes du Pape & des Poſtulans. L'Eminence marchoit après eux ſuivie du Reverend Pére Secretaire de la Congregation de l'*Index*, & du Reverend Provincial de la Terre Sainte. Le Secretaire de la Congregation portoit une cage dorée remplie de petits Oiſeaux, & le Provincial un petit Cierge pareil à ceux dont nous venons de parler, ſous lequel il tenoit une belle ſerviette blanche, afin qu'il ne ſe perdit aucune goute de cire. Quand on fut arrivé aux degrés du Throne Pontifical, les Maſſiers & les Gentilshommes ſe rangerent en haie à droite & à gauche: le Cardinal d'*Abdua* & le Cardinal *Albani* Procureur de la Canoniſation paſſerent à la droite du Pape, après lui avoir fait la reverence. Ceux qui portoient les grands Cierges les preſenterent au Cardinal d'*Abdua*, qui, après avoir baiſé ces Cierges, les offrit à S. S. Le Cardinal *Albani* comme Procureur preſenta les petits Cierges & les (*b*) Offrandes portées dans les petites corbeilles. Les autres Cardinaux preſenterent le pain, (*c*) l'eau & le vin au S. P. après quoi les porteurs de ces ſacrés preſents furent admis à baiſer les pieds au Pape. On deſcendit du Throne par le côté gauche, & toutes ces Offrandes furent enſuite remiſes ſur les Tables où l'on les avoit priſes.

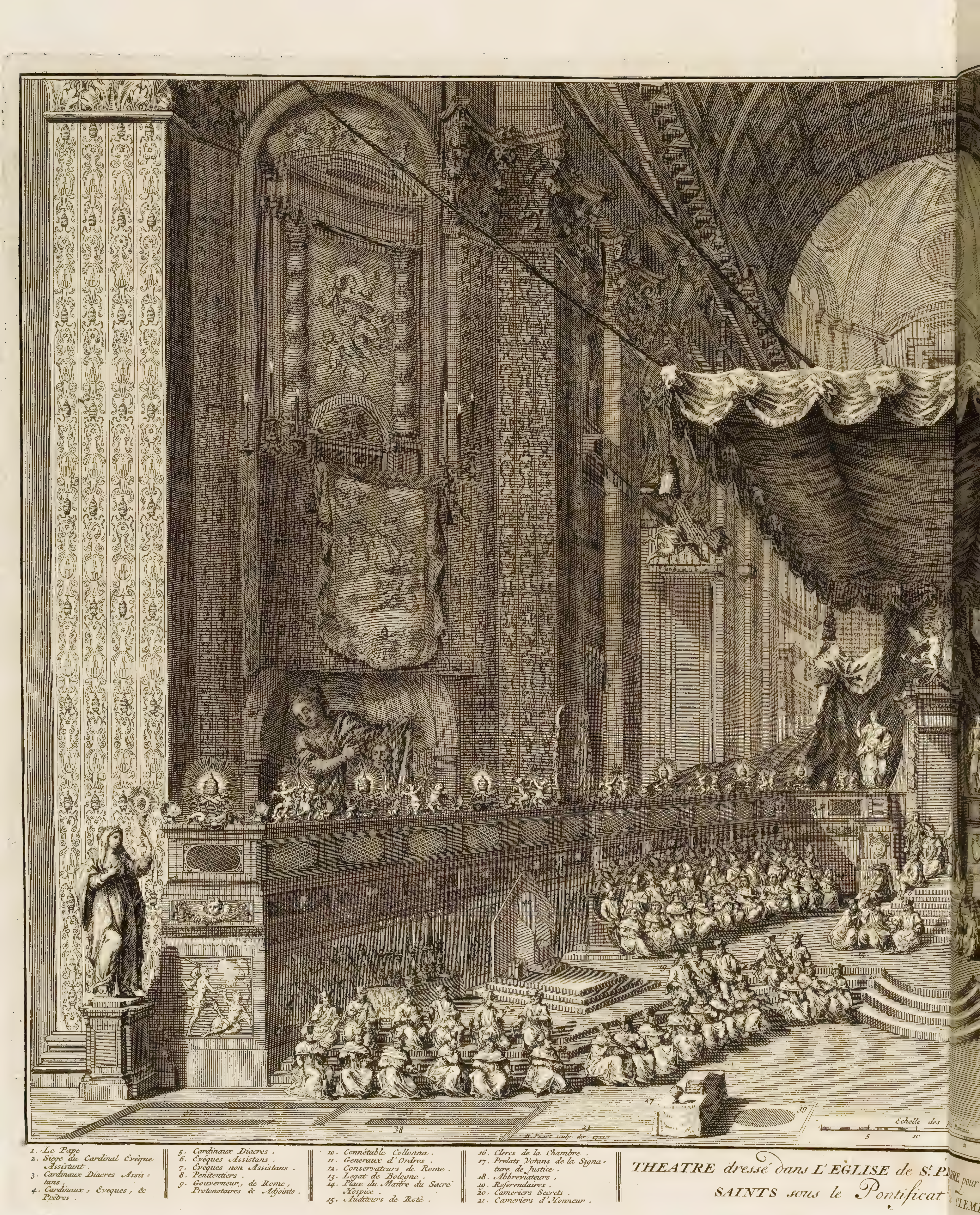
Il faudroit maintenant donner la deſcription des ornemens du Theatre; mais comme la lecture de ces détails eſt ſéche & aſſés ennuieuſe, on s'eſt contenté de ſpe-

Il ſe fait encote aujourd'hui dans l'Egliſe de Milan une eſpece d'Offrande qui a du raport à celle qui ſe faiſoit autrefois du pain & du vin dans l'Ancienne Egliſe de Rome. Deux Vieillars de l'Ecole de S. Ambroiſe offrent trois Hoſties dans un plat, & un petit vaſe d'argent plein de vin. Deux vieilles femmes font une ſemblable offrande. Voilà un reſte de la Communion ſous les deux eſpeces, dont l'Egliſe de Rome a auſſi conſervé l'idée dans la Canoniſation des Saints, la Conſecration de l'Evêque & la Benediction de l'Abbé; Ceremonies où l'on offre du pain, du vin & de l'eau. L'Antiquité offroit auſſi des Cierges & des Chandeles à ſes Pontifes & à ſes Prélats, coutume qui ſubſiſte encore en pluſieurs Ceremonies Religieuſes, telles que ſont la collation des Ordres & la Benediction des Vierges. Dans les Solemnités annuelles Rome offre aujourd'hui par ſes Magiſtrats & ſur les Autels de ſes principales Egliſes, des Patenes, des Calices, des Cierges, &c.

(*a*) C'eſt ici la Deſcription particuliere de l'Offrande faite pour S. Pie V. tirée mot à mot des Actes redigés par le S. *Chiapponi*.

(*b*) L'Auteur du *Tableau de la Cour de Rome* dit, que le Pape ouvre les cages des oiſeaux qu'on lui preſente & donne à l'un d'eux la liberté de s'envoler, pendant que les autres ſont retenus priſonniers: ce qui eſt, dit-il, l'embleme des Limbes & du Purgatoire, d'où le Pape delivre ceux qu'il lui plait d'introduire dans le Ciel &c.

(*c*) C'eſt-à-dire les barils qui les contenoient.



THEATRE dressé dans L'EGLISE de S.t P RRE pour
SAINTS sous le Pontificat CLEM



...ERRE pour la CANONISATION de quelques
...de CLEMENT XI. en 1712.

22 . Chapelains Secrets et Communs .
23 . Place des Ecuiers .
24 . Caudataires .
25 . Maître de la Garderobbe .
26 . Offrandes
★ . Advocats Consistoriaux .
27 . Credence sur la quelle on met les vases Sacrez .
28 . Autre Credence, sur la quelle on met 7 . Cierges .
29 . Credence du Pape .
30 . Ceux qui Postulent pour la Canonisation du Saint .
31 . L'Ambassadeur de l'Empereur .
32 . L'Ambassadeur du Roi de Portugal incognito .
33 . Les Neveux du Pape .
34 . Belle Soeur du Pape &c .
35 . Choeur des Musiciens .
36 . Dames de Qualité .
37 . Theatins et Capucins .
38 . Gentils Hommes .
39 . Face du Grand Autel de la Chapelle du Vatican .
40 . Le Petit Throne du Pape .
41 . Statuë de S.te Veronique .

ſpecifier au bas de la taille douce ce qu'il y a de plus remarquable. Nous dirons en general que le Theatre étoit couvert de tapiſſeries ſuperbes, & que l'on auroit de la peine à imaginer rien de plus magnifique que le grand Throne Pontifical. A un des côtés du Thrône on voioit une Statue qui repreſentoit l'Egliſe, à l'autre on voioit celle de la Juſtice. Le millieu du Throne avoit cinquante cinqpalmes Romaines de hauteur; ſa largeur étoit de trente-ſix: la Foi & l'Eſperance étoient placées aux deux extremités du Theatre. Une infinité de Cierges éclairoit & l'Egliſe & le Theatre. L'Auteur qui nous a fourni un très-grand détail de ce que nous abregeons ici n'oublie pas de nous donner une longue liſte des choſes qui ſont neceſſaires pour faire une Canoniſation bien reguliere & brillante.

Nous ne diſons rien non plus des graces particuliéres que le S. P. attacha aux Roſaires, Chapelles, Images, Croix, Medailles & autres pareilles choſes ſanctifiées & benites à l'occaſion de la Ceremonie, ou dans le tems de l'entrée triomphante des quatre Saints dans le Ciel. Cela étoit exprimé dans une Indulgence, avec promeſſe de remiſſion des pechés à celui qui viſiteroit ſept Egliſes dans un même jour, ou du moins autant qu'il en trouveroit dans la Ville de ſa reſidence; n'y en eut il qu'une: à condition néanmoins que s'il n'y en avoit qu'une il parcourreroit tous ſes Autels. La même promeſſe étoit accordée à celui qui en memoire de la paſſion de N. S. Jeſus-Chriſt baiſeroit ſept fois la terre, ou feroit quelques Actes de Vertu imités d'après celle de nos quatre Saints, ou liroit quelques Chapitres de leur Vie, viſiteroit leurs Autels, venereroit leurs Reliques, priant en même tems pour la gloire de l'Egliſe & la converſion des pêcheurs &c.

Il faut parler d'une autre Ceremonie qui ſuivit la Canoniſation: ce fut celle de porter en pompe l'étendart de S. Pie V. depuis la Baſilique de S. Pierre du Vatican juſqu'à celle de Ste. Marie de la Minerve. Cette Ceremonie ſe fit un ſamedi 6. Août 1712. L'Ordre des Freres Prêcheurs & ceux de la Confrairie des *Agonizans* s'aſſemblerent pour cet effet dans la Baſilique du Vatican, où le Clergé de cette Egliſe ſe rendit en ſes habits de Ceremonie. Il s'aſſembla devant la Confeſſion de S. Pierre, & c'eſt là que la Proceſſion commença. Les Moines & les Confreres paſſant en revue devant l'Autel firent tous une genuflexion, excepté ceux qui étoient chargés des Croix, des Bannieres, des Cierges &c. Les Confreres du Saint Sacrement, qui portoient l'étendart du Saint, firent halte dans leur marche près de l'Autel du Chœur, pour entendre l'Antienne que la Muſique chanta à l'honneur de S. Pie V. & qui fut ſuivie d'une Litanie à ce Pape. Enſuite le Chanoine qui étoit de ſemaine chanta l'Oraiſon du Saint, & marchant droit à l'étendart, ſur lequel étoit peinte l'Image de ce Pape nouvellement canoniſé, il l'encenſa trois fois dans les formes. Cependant le Clergé de l'Egliſe parut à la ſuite de la Croix avec des Cierges. Il marchoit après les Dominicains. L'étendart de Pie V. fut remis alors à quatre Peres de l'Ordre de S. Dominique, par le Chanoine de ſemaine, qui ſe jetta devotement à genoux auſſi-tôt après pour venerer la Sainte Image. Voilà ce qui ſe paſſa dans l'Egliſe. Lorſque l'étendart ſortit, le Clergé & le Chapitre ſe rangerent en haie des deux côtés pour lui faire honneur, & fléchiſſant le genou rendirent leurs hommages à la repreſentation du Saint Pontife.

Il étoit bien juſte d'accorder aux Dominicains l'honneur de porter la Banniere d'un Pape ſorti de leur Ordre. Ces pacifiques Religieux marchoient avec des Chandelles allumées à la ſuite des Tambours & des Trompettes du Peuple Romains & des Confréres Agonizans armés auſſi de Chandelles, mêlés avec un nombre

conſiderable de Muſiciens & portant la Croix, la Banniere de la Confrairie & des Lanternes. La Banniere de S. Pie étoit eſcortée par vint Palefreniers du Pape & trente Suiſſes de ſa garde. On ſonna les cloches de toutes les Egliſes devant leſquelles ils paſſerent ; les fenêtres des Maiſons furent ornées avec beaucoup de devotion. Il y eut par tout des illuminations, & l'on fit des décharges de l'Artillerie. Enfin l'Ordre de S. Dominique ſe mit en fraix. Cinquante petits canons furent placés aux dépens de ces Moines devant Sainte Marie de la Minerve, & l'on vit alors que le ronflement de l'Artillerie n'a rien d'effraiant pour des Reclus qui dans leur retraite n'embraſſent que la Croix & ne manient que le Chapelet. La Proceſſion ſe rendit à Sainte Marie de la Minerve & traverſa cette Egliſe ſur deux colonnes.

Lorſque l'Etendart fut prêt à entrer dans Sainte Marie de la Minerve, une Eminence, qui l'attendoit à la porte en ſes habits Pontificaux au millieu de ſon Diacre & de ſon Soudiacre, ſe hâta d'aller au devant de lui, & quittant la Mitre ſe mit à genoux ſur un tapis étendu exprés. En cette poſture le Cardinal (*a*) adora l'Image & l'encenſa. Cet Etendart fut porté ſur le grand Autel & lorſque l'on en fit élevation, S. E. tournée vers la Croix de l'Autel entonna le *Te Deum*, encenſa l'Image, chanta l'Oraiſon du Saint, & benit enſuite les fidelles au bruit du Canon, des Trompettes & des Tambours. Huit jours entiers furent emploiés en pieuſes rejouiſſances accompagnées de Meſſes & d'Indulgences. Nous finiſſons ici cette deſcription, qui n'eſt déja que trop longue.

Tout ce que l'on offre pour une Canoniſation eſt miſterieux: les Cierges, qui, ſelon notre (*b*) Myſtagogue, repreſentent l'humanité de JESUS-CHRIST ſont auſſi l'embléme de la chaſteté des Saints, & des bonnes œuvres qu'ils ont fait briller aux yeux des hommes. Le pain, l'eau & le vin preſentent l'idée de la vie ſpirituelle. Outre cela le pain marque la reconnoiſſance que l'on doit à Dieu, & ces trois choſes enſemble ſont des types de l'Offrande que JESUS-CHRIST fit de ſon corps en la Cene qu'il celebra avec ſes Apôtres. A l'égard de la Tourterelle, cet Oiſeau qui eſt l'embléme de la fidelité conjugale, il ſeroit difficile de s'en paſſer à la Ceremonie de la Canoniſation. Elle nous repreſente trop bien cette inviolable fidelité que les Saints ont jurée à Dieu. La Tourterelle eſt auſſi l'embléme de la vie contemplative des Saints, car elle aime comme eux la ſolitude. Ses gemiſſemens expriment merveilleuſement l'affliction que les fidelles Serviteurs de Dieu reſſentent à cauſe des pechés des hommes. Cependant les belles qualités de la Tourterelle ne nous doivent pas obliger de mépriſer les Colombes, ces animaux qui aiment la compagnie & volent en troupes, ſymboles parlans de la vie active des Saints. D'ailleurs le S. Eſprit eſt peint ſous la forme d'une Colombe. Pour les petits oiſeaux que l'on offre en cette Ceremonie, ils repreſentent encore les Saints, qui, prenant l'eſſor vers le ciel par la force de la contemplation, y vont converſer familierement avec Dieu. Les barils même qui renferment l'eau & le vin, les cages où l'on porte les Oiſeaux, les corbeilles où l'on met les pains, la peinture des Cierges, l'or & l'argent avec quoi on orne les pains, ſont des choſes miſterieuſes. Nous renvoions les Lecteurs à l'Auteur qui nous a fourni le détail que nous venons de donner.

(*a*) *S. Pii Imaginem adoravit.* Acta Canon.
(*b*) *Acta Canon.* p. 260.

CE-

CEREMONIES *de la* BEATIFICATION.

Un fidelle ne doit être beatifié que cinquante ans après ſa mort. On examine à la Congregation des Rites, toutes les atteſtations que l'on produit de ſes vertus & de ſes miracles. Cet examen dure très ſouvent pluſieurs années: après quoi S. S. ſe détermine à la Beatification: car l'on ne hazarde jamais la reputation d'un fidelle, & l'affirmative eſt toûjours pour lui.

Après donc que la Congregation a examiné avec ſoin les requêtes des Poſtulans & la vie du futur Beat, le S. Pere donne le décret de Beatification. (*a*) Le Corps & les Reliques du Beat peuvent deſormais être expoſés à la veneration des fidelles. Ses Images ſont couronnées de Raions. Il a ſon Office. On dit la Meſſe à ſon honneur: mais on ne porte ni ſon corps ni ſes Reliques en proceſſion. Il y a Indulgence & remiſſion des péchés le jour de ſa Beatification, & la Ceremonie, quoique moins brillante que celle de la Canoniſation, ne laiſſe pas d'être ſuperbe & digne de celui que l'on éleve à la Beatitude.

La DEVOTION *aux* SAINTS.

Il y a diverſes Claſſes de Saints. Les uns, avec le ſecours des biens temporels, ont été pendant leur vie les bienfaiteurs de l'Egliſe & de ſes Miniſtres; les autres aidés de l'autorité qu'ils avoient en main ſe ſont declarés ſes protecteurs & ſes patrons. Il s'en eſt diſtingué un grand nombre par la doctrine & par les lumieres de l'eſprit. Une retraite longue & bizarre, une vie, qui ſelon le monde auroit paſſé pour extravaguante, en a canoniſe une infinité. Des retours ſinceres à Dieu, après une vie dereglée, en ont canoniſé pluſieurs autres. Enfin il ſe trouve parmi les Saints reconnus tels dans l'Egliſe Catholique un nombre très conſiderable de Martyrs de Jeſus-Chriſt.

Tous ces Saints ont leur place dans les Legendes tant anciennes que modernes, où leurs vies ſont inſerées pour l'édification des fidelles avec des éloges qui ſeroient ſuſpects, s'ils étoient donnés à des gens du monde. On n'y rencontre rien que de grand, de miraculeux, d'éclatant & de divin.

Outre les Saints qui nous ſont connus d'effet & de nom, il y en a des milliers qui ne le ſont point du tout, pas même de nom: mais on préſume qu'ils ſont de vrais & legitimes Saints, parce que le Pape les déclare tels après qu'on a tiré leurs corps de ces Cimetieres que l'on appelle Catacombes. Quelle qu'ait été la figure que ces nouveaux patrons ont faite en ce monde pendant leur vie, ils ne laiſſent pas d'avoir acquis le don des Miracles après leur mort. C'eſt de quoi l'on eſt convaincu à Rome, où la Devotion aux Saints inconnus a beaucoup de vogue.

Il ſemble qu'après les déciſions de la Cour Apoſtolique les fidelles ne couroient aucun facheux riſque en ſe jettant entre les bras des Saints inconnus: cependant quelques Docteurs ont eſſaié de renverſer les fondemens de ce culte. M. Thiers, un de ces Docteurs, ne décrit cette Devotion que pour la blamer. Voici comment il s'exprime. „ (*b*) Une devotion qui eſt aujourd'hui des plus en „ vogue, c'eſt celle qu'on a aux Saints nouveaux, dont les Corps ſont tirés „ des

(*a*) Chiapponi *Acta Beatific.* &c.
(*b*) *Thiers* Ch. 24. *de la plus neceſſaire de toutes les Devotions.*

„ des . . . Catacombes, & que l'on donne gratuitement à des perſonnes con-
„ ſiderables qui les demandent, après que le Cardinal Vicaire du Pape, ou
„ l'Evêque Sacriſtain de la Chapelle Apoſtolique leur a impoſé des noms. . . .
„ On court de toutes parts aux Egliſes où repoſent les Corps des Saints nou-
„ veaux, on y porte des Offrandes, ou y attache des vœux, on y fait des Pe-
„ lerinages & des Neuvaines, on fait dire des Meſſes & des Evangiles, on y
„ porte & on y recommande des malades de diverſes maladies, on y porte des
„ enfans morts-nés & morts ſans baptême, dans l'eſperance qu'ils reſſuſciteront
„ par les interceſſions de ces Saints nouveaux, on s'empreſſe pour baiſer leurs
„ Chaſſes, pour y faire toucher des Chapelets, des medailles & des linceuls de-
„ ſtinés aux uſages des malades, on y crie *miracle*. . . . chacun veut en être
„ témoin, on le publie par tout, la foule augmente & les Egliſes en deviennent
„ de plus en plus frequentées & accreditées. . . . Cette devotion pourroit être
„ de grand merite devant Dieu, ſi elle ne tendoit point à la diminution du
„ reſpect que l'Egliſe a toûjours eu pour les anciens Saints. . . . & s'il étoit
„ vrai que ces Saints nouveaux fuſſent véritablement Saints. . . . . Mais il
„ eſt à craindre que le culte qu'on leur rend ne détourne les peuples de la vene-
„ ration qui eſt dûe aux anciens Saints, & qu'ils ne s'imaginent que les nou-
„ veaux ont plus de pouvoir & de credit auprès de Dieu." On ne ſauroit diſconvenir que le peuple, toûjours amateur de la nouveauté, ne donne facilement dans cet excés. Il lui ſemble qu'il en eſt de Dieu comme des hommes, & que le dernier venu doit être le premier favori de l'Etre ſupreme. M. Thiers croit que la devotion aux anciens Saints eſt beaucoup plus reguliere, plus ſure, mieux établie. Permis à lui de s'y tenir : On lui repondra qu'on peut ſans riſque aſſocier à ces anciens tous ceux que le Pape a fait reconnoître dans les derniers ſiécles par une Canoniſation ſolemnelle, ou par d'autres voies legitimes.

La devotion aux Saints eſt fondée ſur leur puiſſance, & leur puiſſance eſt prouvée par les Miracles qu'ils ont faits ou pendant leur vie, ou après leur mort: ainſi les Miracles ſont les preuves autentiques de la ſainteté de ceux que le Pape (*a*) canoniſe : puiſque Dieu ne ſauroit accorder ces marques eſſentielles de ſon autorité ſupréme qu'à ceux qui ſe diſtinguent par leur vertu. On appelloit autrefois Miracles toutes les operations ſurnaturelles, celles qui interrompent le cours de la nature, & celles qui s'oppoſent aux loix ſelon leſquelles elle agit. Ces operations étoient, pour ainſi dire, une violence qui ſe faiſoit à la nature: auſſi Dieu ne les permettoit il que pour des raiſons extraordinaires, telles qu'étoient par exemple, la deſtruction de l'erreur & l'établiſſement des verités de la Religion &c. à l'égard de ces miracles que le Paganiſme a emploié autrefois pour l'établiſſement de l'erreur, on les a mis au rang des preſtiges, des fourberies & des illuſions. Nous n'en faiſons aucune mention.

Depuis quelques ſiécles il a fallu prendre une autre idée des Miracles. Ils ſont generalement devenus & plus faciles & plus communs que dans les tems de l'Egliſe primitive. Ils ont ceſſé d'avoir pour leurs ſeuls objets la Religion & la vérité: mais en recompenſe on a eu la conſolation de voir toutes les loix de la nature détruites pour un petit plaiſir qu'un Saint demandoit à Dieu, ou pour ſes beſoins particuliers: on a vû alors les (*b*) oiſeaux ſe taire pour écouter les Sermons des Saints & (*c*) les poiſſons quitter les eaux pour entendre leurs predica-

(*a*) Il n'en canoniſe aucun qui n'en ait fait au moins deux ou trois.
(*b*) S. François fit taire les hirondelles qui l'interrompoient.
(*c*) S. Antoine de Pade ne pouvant ſe faire écouter des heretiques, les pria de ſe rendre au bord de la mer pour les convaincre de la docilité des poiſſons.

dications. En un mot depuis ce changement d'idée les Saints ont fait leurs preuves avec moins de peine, & les roturiers ont été admis. Tous ces changemens ont été necessairement suivis d'une nombre infini de miracles qui ne cessent point encore, & ne cesseront qu'à la fin des siécles. Quelque effort que fassent les incredules, la foi des bonnes ames n'est point épuisée : c'est une source qui ne tarira jamais.

IDEE *de la puissance des* SAINTS *de ces derniers Siécles.*

Si la foi ne trouvoit que la raison pour se soutenir, elle ne subsisteroit pas long-temps. Il lui faut des secours plus sensibles que les productions d'un cerveau qui se consume à réver sur les verités de la Religion. Tranchons le mot : il lui faut des exemples qui la frapent, & pour ainsi dire, qui l'étourdissent. Voilà ce qui justifiera sans doute dans l'esprit d'une partie des devots la necessité des miracles des derniers Siécles. Nous avons déja donné quelques exemples de ces miracles : (*a*) à ceux là nous ajouterons les suivans.

S. Raymond de Peñaforte, après avoir censuré long-tems les débauches d'un Roi d'Espagne, sans pouvoir lui faire rompre des engagemens criminels, resolut de l'abandonner à ses mauvaises inclinations. Il voulut s'embarquer pour retourner à Barcelone : mais le Roi aiant défendu de le repasser en Catalogne; S. Raimond renouvella le miracle de JESUS-CHRIST marchant sur les eaux. Il jetta sa Chappe dans la mer, & prenant son bâton à la main monta sur cette nouvelle barque & arriva fort heureusement chez lui. La porte du Convent s'ouvrit d'elle même à l'aproche de ce Saint.

S. Pierre Nolasque, (*b*) ce *Serviteur inutile, les baliures du monde & le vrai neant*, s'entretenoit pourtant assés familierement avec Dieu & avec la Sainte Vierge. Un jour S. Pierre Apôtre lui alla rendre visite en la posture en laquelle il avoit été crucifié, c'est-à-dire la tête en bas.

S. François de Paule étoit un Saint extrémement fort & rebuste. On n'en a point eu de pareil depuis Samson. Il enleva seul une roche d'une grosseur prodigieuse qui empéchoit les fondations du dortoir d'un Monastere qu'il batissoit. Il portoit sur ses épaules ce que quatre hommes ne pouvoient seulement remuer. Il suspendit en l'air une piéce de rocher qui s'étant détachée d'une montagne alloit renverser son nouveau Batiment & écraser une partie des travailleurs. Ensuite il l'étaia avec son bâton & la laissa long-tems exposée de la sorte à la vûe & pour l'édification d'une infinité de peuple qui alla voir ce miracle. Dans la suite on emploia ce rocher à l'achévement du Monastere du Saint : mais l'histoire ne nous aprend pas qu'on en ait fait aucune Relique, ce qui paroît extraordinaire.

On a vû souvent la manne tomber en forme de Croix sur Sainte Agnés de Monte Pulciano. En une Fête de l'Assomption la Sainte Vierge lui apparut tenant entre les bras son fils Jesus qu'elle lui permit d'embrasser & même de serrer contre sa poitrine. (*c*) En se retirant elle laissa à la Sainte une Croix que le petit Jesus portoit au col. Nous ne dirons rien de la Rose qui parut dans le fort de

(*a*) Ces exemples sont tirés des *Vies des Saints* de *Giry*.
(*b*) Ce Saint se donnoit ces titres au bas de ses lettres.
(*c*) C'est ainsi que le P. *Giry* s'exprime.

de l'hyver ſur un plat que la Sainte faiſoit ſervir à deux hermites : mais il ne faut pas oublier les avances de civilité qu'elle fit après ſa mort à Sainte Catherine de Sienne qui l'alla viſiter au ſepulchre. Lorſque la vivante voulut baiſer les pieds à la morte, celle-ci porta ſon pied à la bouche de Sainte Catherine, pour la prévenir par un excés d'humilité. Cependant Sainte Catherine ne jugea pas à propos de s'y expoſer encore ; car étant allée rendre à Sainte Agnés une ſeconde viſite, au lieu de lui baiſer les pieds, elle lui baiſa la tête.

S. Bonaventure, cet excellent auteur du (*a*) Pſautier de Notre Dame, ne pouvant communier à la maniere ordinaire, à cauſe d'une violente indiſpoſition d'eſtomac, (*b*) ſe fit mettre le Saint Ciboire ſur la poitrine, & la Sainte Hoſtie pénetra auſſi-tôt de cet endroit juſqu'au fond de ſes entrailles, pour y être la vie de ſon ame.

S. Ignace abandonné des Medecins fut viſité par S. Pierre, qui le toucha de ſes mains ſacrées & le guerit miraculeuſement. Sa maladie fut le commencement de ſa regeneration. Dans la ſuite la Sainte Vierge lui rendit viſite & lui fit preſent d'une onction celeſte, que l'on peut appeller le *Baume* de chaſteté, puis qu'elle aneantit ſes ſens, & effaça même de ſon eſprit toutes les images des voluptés ſenſuelles. Il eſt à préſumer que S. Ignace a tranſmis la vertu de ce Baume à ſes Enfans Spirituels. Le P. *Alegambe* nous racconte des choſes extraordinaires des aſſauts qu'ils ont livré à la chair, & des victoires qu'ils ont remportée contre elle. Le P. Gil agé de 73. ans ne connoiſſoit aucune femme de vuë, tant il prenoit garde que ſes ſens ne s'arrêtaſſent ſur de tels objets. Il ſe craignoit lui-même, il avoit preſque horreur de ſe toucher, il rendit graces à Dieu de ce que les defauts de ſes yeux lui ſervoient de remede contre les ſens. Le P. Coſterus declara qu'il n'avoit jamais éprouvé de mouvements irreguliers & que ſon imagination ne connoiſſoit rien qui fut capable de la corrompre. Le P. Coton, Confeſſeur d'un Prince dont le cerveau recevoit facilement l'impreſſion d'un objet touchant, conſerva de telle ſorte la pureté, qu'il avoit même de l'horreur pour tout ce qui donnoit la moindre atteinte à cette Vertu : avec cela il avoit l'odorat ſi fin, qu'il ſentoit l'impureté des perſonnes qui avoient violé les regles de la chaſteté. Le P. Spiga, qui mourut agé de 74. ans, ne pouvoit diſtinguer ſes niéces les unes des autres, tant il avoit accoutumé ſes yeux à ne pas regarder le beau ſexe. Pour revenir à S. Ignace, lorſqu'il ſe trouva en pelerinage à Jeruſalem, il reſolut de viſiter le Mont des Oliviers, & Jesus-Christ lui ſervit de guide. Il guerit des malades du haut mal, il delivra des poſſedés & pluſieurs perſonnes toucherent ſalutairement le bord de ſa robe. Enfin on compte deux cent miracles de ſa façon.

(*c*) *Sainte Claire avoit tant de crédit auprés de Dieu, qu'elle obtenoit aiſement tout ce qu'elle lui demandoit.* On vit en elle dés la plus tendre enfance de puiſſans indices de ſa Sainteté future. Ce n'étoit rien que de prier Dieu, jeuner, & donner l'aumône en ſes premieres années, au lieu de jouer comme les autres enfans. Tous les Saints ont géneralement commencé de cette maniére & pour en être convaincu, il ne faut que lire leurs vies. Elle portoit ſur elle un Cilice pour crucifier ſa chair & pour en arrêter les mouvemens dereglés & les convoitiſes, auxquelles il ſemble que ceux qui veulent faire profeſſion de ſainteté ſont beaucoup plus expoſés que les autres hommes. Dans le fort de ſes exercices de pieté elle

(*a*) Il le compoſa en Latin : un Jeſuite le traduiſit en François & il fut imprimé à Lille en 1659.
(*b*) On ſe ſert des propres termes du P. *Giry*.
(*c*) Termes du P. *Giry*.

elle se trouvoit rarement seule. Un jour elle reçut *sur ses genoux un enfant parfaitement beau, lequel, avec deux ailes toutes brillantes dont il la touchoit, lui faisoit de très aimables caresses.* Une autrefois ne pouvant aller à Matines, à cause d'une indisposition, elle ne laissa pas d'entendre distinctement l'Office, quoiqu'il fut chanté dans une Eglise fort éloignée de son Monastere, *& ce qui est plus merveilleux, elle eut le bonheur de voir l'Enfant Jesus couché dans sa Crêche.* Au moment de sa mort il se trouva encore auprès d'elle accompagné de plusieurs Vierges toutes couronnées de fleurs. L'une de ces Vierges, *dont la Couronne étoit fermée & rendoit plus de lumiere que le Soleil*, s'aprocha de Sainte Claire pour l'embrasser. Les autres étendirent sur son corps *un tapis d'une étoffe inestimable.* Les filles de cette sainte mere ont hérité de ses Vertus & de ses austerités, sur tout les Religieuses de l'*Ave Maria*: mais elles ne font pas des Miracles.

Sainte Barbe accompagnée de deux Anges communia le petit Bienheureux Stanislas Kostca dans une grande maladie, pendant laquelle il logea chez des Heretiques qui ne voulurent pas permettre l'entrée du S. Sacrement chez eux. Nous ne disons rien des conversations qu'il eut avec la Sainte Vierge, (*a*) *sa Dame, sa Maîtresse & sa bonne Mere*, ni de quantité de miracles qui après sa mort se firent par son intercession. Au seul nom de Stanislas les Demons sont sortis des corps qu'ils tourmentoient (*b*) Il a ressuscité presqu'autant de morts qu'il a vêcu d'années. (Il en a vecu 19.) & ce grand miracle lui est si ordinaire, que c'est un proverbe en Pologne, *allons au Bienheureux Stanislas qui ressuscite les morts.* En 1673. l'application d'une Image du jeune Saint guerit à Lima un petit Novice Jesuite agé seulement de 14. ans. La condition fut, qu'il diroit tous les jours de sa vie un *Pater* & un *Ave* à l'honneur du Saint Novice, qu'il jeuneroit au pain & à l'eau la veille de sa fête & féroit une fois les exercices spirituels de S. Ignace à la gloire de son Bienheureux fils Stanislas. En voilà assés pour faire connoître ce Saint. Maintenant il suffira d'avertir ceux qui sont incommodés de battemens de cœur, d'enflures, de ruptures de membre, de maux d'yeux, de fiévres &c. (*c*) qu'un peu de vin où l'on a fait tremper un des os de ce Bienheureux est un grand remede contre ces maladies.

(*d*) Saint Roch Patron des pestiferés a distingué son *Patronat* par une infinité de guerisons extraordinaires. Le Chien avec lequel on le représente nourrit charitablement ce Saint durant le cours d'une peste fort violente.

La Bienheureuse Claire de Montefalco avoit dans son cœur la figure de Jesus-Christ crucifié & tous les instrumens de la passion du Sauveur. Les assurances reïterées qu'elle donna de cette merveille aux Religieuses de son Couvent rendirent ces filles assés hardies pour verifier la chose. Elle fendirent le cœur, & l'on trouva la verité de ce que la Bienheureuse avoit assuré.

Sainte Brigitte ressuscita dix morts, ce qui est d'autant plus remarquable, que Jesus-Christ n'alla pas si loin à beaucoup près.

Sain-

(*a*) *Giry* dans la Vie de ce Bienheureux. La premiere fois que la Sainte Vierge apparut à Stanislas Kostka, elle lui ordonna „ d'entrer dans la Compagnie de Jesus & lui mit son fils entre les bras; comme si elle eut „ voulu que le petit Stanislas eut le plaisir de porter le petit Jesus. . . , La Sainte Vierge vint une seconde „ fois accompagnée de plusieurs Vierges bien heureuses, pour le conduire dans le Ciel. " Tiré des Opuscules du P. *Bouhours*, impr. à Paris 1684.

(*b*) Opusc. du P. *Bouhours*. p. 323.

(*c*) Idem. Ibid.

(*d*) Ce Saint étoit de Languedoc, païs peuplé de gens fanfarons & remplis de vanité. Il faut que S. Roch ait été bien aimé de Dieu pour avoir pû se garentir de ce caractere.

Sainte Therese apparut à plusieurs personnes (a) après sa mort, qui lui arriva d'un excés d'Amour Divin, pour leur aprendre l'éminent degré de gloire auquel elle avoit été élevée. Nous ne disons rien ni de ses visions admirables, ni de la plaie d'amour qu'un Seraphin lui fit au cœur avec une fléche d'or armée à son extrémité d'une pointe de fer qui étoit en feu.

S. Didace gueriſſoit les malades avec l'huile de la lampe qui bruloit devant une image de N. Dame. Destitué de vivres un jour qu'il voiageoit avec un de ses Compagnons pour se rendre à un Convent, il fit sa priere à Dieu. Aussitôt le couvert se trouva mis devant eux sur l'herbe, & le Regal fut assés honnête.

S. François Xavier reſſuſcita plusieurs morts pendant sa Miſſion aux Indes Orientales. Etant aux environs d'Amboine il calma la tempête en plongeant son Crucifix dans la mer: Dans le feu de l'action le Crucifix lui échapa de la main; mais un poiſſon officieux le lui rendit à l'instant, & observa, en le présentant au Saint, de le tenir droit & élevé, pour faire voir le triomphe de la Croix sur les Infidelles.

S. Thomas Becquet Archevêque de Cantorbery a été amplement dédommagé de la mort violente qu'il soufrit, par le grand nombre de miracles qu'il a fait après sa mort, & que même il fait encore, s'il faut en croire le P. Giry. A peine ce Saint fut il enterré, qu'il se declara le medecin d'une infinité de malades. Il ne se contentoit pas d'emporter les maux d'emblée: il reſſuſcitoit auſſi les morts. Nous observerons qu'en matiére de resurrections les Saints des derniers siécles l'emportent infiniment sur les Saints du Siécle des Apôtres.

(b) La Bienheureuse Rose n'avoit pas encore cinq ans accomplis lorsqu'elle consacra sa virginité à Dieu par un vœu exprès. „ Pour empêcher que ce beau lis „ ne se perdit avec sa bonne odeur & son éclat, elle lui fit comme une haie „ de ronces & d'épines, en embraſſant dés lors toutes les austerités dont elle „ étoit capable. Dans un age si tendre. . . elle jeunoit au pain & à l'eau les „ trois jours de la semaine qui sont consacrés par les plus saints mysteres du „ Christianisme. " Le P. Oliva nous fait très-bien remarquer dans le Panegyrique de cette Sainte, que le Genre humain a perdu infiniment de ce qu'au lieu d'Eve Dieu ne crea pas Rose dans le Paradis terrestre. Le goût qu'elle prit aux soufrances la rendit ingenieuse à chercher des moiens pour se crucifier elle même. Cette Sainte fille se frotoit les joues & les yeux avec des (c) écorces & de la poudre de poivre d'Inde, afin de n'être pas obligée d'aller au bal & de voir le monde. L'acreté du poivre faisoit un effet bien contraire au fard & aux pommades qu'emploient les Dames du siécle: elle lui rendoit le visage enflé & couvert d'ulceres. Outre ce moien Rose avoit la gloire d'en trouver de jour en jour de nouveaux, & de reprocher sans ceſſe à la Nature la faute qu'elle avoit commise en la faisant naître belle. Il est certain que rien n'est plus dégoutant & plus insupportable pour des Saints d'un tempérament mystique que cette beauté corporelle. Ils l'abandonnent de tout leur cœur au Demon, avec les plaisirs des sens.

La Bienheureuse Rose a multiplié le pain comme Jesus-Christ. Elle remplit miraculeusement un vase vuide d'un miel celeste, pour le soulagement de sa mere

(a) „ Le P. Giry dit qu'elle s'embrasa tellement du feu sacré de l'amour Divin. . . . . que n'y „ pouvant plus resister, elle finit sa vie au millieu des flames. " Elle fut trouſſée en quatorze heures de „ tems.

(b) Panegyrique de la B. H. Rose par le P. *Oliva* dans les Opusc. du P. *Bouhours*.

(c) Elle étoit de *Lima* Capitale du Perou.

mere qui étoit malade. Sa vocation n'a point d'exemple pareil. „ En passant „ l'Eglise de S. Dominique, pour lequel elle avoit toûjours eu une veneration „ particuliere, elle se sentit inspirée d'y entrer, afin de rendre ses derniers de- „ voirs à l'Image de N. DAME du Rosaire. Elle ne se fut pas plûtôt mise à „ genoux, qu'elle demeura immobile & comme clouée à terre. . . . Etonnée „ d'un prodige si surprenant. . . . elle promit à la Sainte Vierge de se faire „ Religieuse du tiers Ordre de S. Dominique. . . . Dés qu'elle eut achevé sa „ priere, elle fit tout d'un coup & sans nulle peine ce qu'elle n'avoit pû faire „ pendant plusieurs heures & avec de grands efforts redoublés. " En commençant une vie nouvelle Rose crut devoir inventer de nouvelles austerités. Elle se fit trois tours sur les reins avec une grosse chaine de fer dont elle s'étoit donnée long-tems la discipline, & non contente de porter cette douloureuse ceinture, elle la ferma d'un cadenas & jetta la clef dans un puits. Elle suporta long-tems les douleurs que cette chaine lui causa; mais enfin elle fut contrainte de demander du soulagement, & les moiens humains manquant en cette occasion, elle s'adressa à la Sainte Vierge qui ouvrit tout d'un coup le cadenas. La Bien-heureuse Rose se trouvant trop bien logée dans la maison de sa mere, resolut de se batir une méchante cabane au bout du jardin. Elle y fut bien-tôt assaillie d'une armée de moucherons, & comme ils interrompoient sa méditation, elle jugea necessaire de faire la paix avec eux. Voici les conditions du Traité. Il fut permis aux moucherons de se mettre à couvert dans la cellule pendant le grand chaud ou le grand froid. Les moucherons s'engagerent de leur côté à ne plus maltraiter Rose, & même à se retirer, lorsqu'elle se trouveroit incommodée de leur présence. Peu s'en fallut que la paix ne fut rompue par l'imprudence d'une Religieuse qui alloit visiter Rose. Cet endroit curieux doit être lû dans le beau Panegyrique du P. *Oliva*: mais nous n'oublierons pas de remarquer, que les plus gros arbres du jardin inclinoient leurs branches, & même leurs troncs, quand Rose alloit à sa cellule.

La MANIERE *de se* DÉVOUER *aux* SAINTS &c.

(*a*) Autrefois on se dévouoit aux Saints, & cela se pratique encore en divers Païs Catholiques. (*b*) On paioit une tribut annuel au Saint que l'on choisissoit pour son Patron, & le Vassal s'engageoit souvent pour lui même & pour toute sa posterité, ou du moins pour ses enfans. Nous allons donner l'abregé d'un formulaire de cet engagement spirituel. Il est de l'an 1030.

AU NOM DE LA SAINTE TRINITÉ.

„ Moi *Ghisla* née à Gand & de parens libres, convaincue par l'exemple & „ par les exhortations des Saints, que l'humilité est la premiere de toutes les „ Vertus Chrétiennes, ai pris la resolution de donner un exemple de cette hu- „ milité en me dévouant de corps & d'esprit au service de quelqu'un d'eux, afin „ que sous sa protection & avec son assistance je puisse avoir part à la Misericorde

(*a*) Cette Coutume s'introduisit dans le neuviéme ou dans le disiéme siécle.
(*b*) Tiré de la *Vie de Sainte Gertrude* écrite en Latin par *Ryckel* & imprimée en 1637.

„ Divine. A cet effet je me dévoue tant moi que ma posterité, à Sainte Gertrude, que j'ai choisie pour ma patrone & pour celle de ma famille, afin „ que par cette nôtre servitude volontaire nous obtenions la remission de nos „ péchés: en foi dequoi je m'engage tant pour moi que pour ma posterité de „ paier annuellement le 17. Avril au grand Autel de Sainte Gertrude la somme „ de . . . . Et de peur que personne ne présume de violer notre engagement, „ sentence d'anatheme a été publiée dans l'Eglise de Nivelles contre le violateur „ d'icelui; afin qu'il perisse avec Dathan & Abiron. *Fait à* Nivelles en pre„ sence de Temoins l'An de Grace 1030.

Il y a d'autres maniéres de se dévouer ou de s'engager au service d'un Saint, & les marques de cette Servitude Religieuse sont, un collier que l'on porte au col, ou une chaine que l'on se met autour au bras, & qui ne doit se quitter qu'avec la vie. C'est l'usage qu'observent encore aujourd'hui les Serviteurs de la Vierge, suivant (*a*) l'Auteur que nous citons à la marge. Dans un siécle plus devot que celui où nous vivons, un Prince Chrétien auroit rendu ses Etats tributaires de quelque Saint, & cela se pratiquoit autrefois. Les tems sont changés. On ne voit maintenant aucun Souverain qui porte la devotion jusqu'à vouloir bien se contenter d'être le Vassal de l'Eglise. Le Saint à qui l'on cedoit le revenu de ses biens acqueroit par ce moien des maisons, des champs & des rentes considerables, que les Moines & les Ecclesiastiques avoient soin de faire valoir pour lui: mais les Chrétiens de notre tems sont un peu refroidis sur cet article. On trouve dans le quatorsiéme siécle une Ceremonie que le devot faisoit en donnant ses biens à l'Eglise. Il prenoit un couteau à manche & une motte de terre dans laquelle étoit planté le rameau d'un arbre. Il offroit ces trois choses au Saint qu'il avoit choisi pour Patron, ou plûtôt il les presentoit à des Moines & à des Ecclesiastiques Procureurs du Saint. La motte de terre représentoit les chams & autres biens immeubles, le rameau les fruits de la terre, le couteau à manche les biens meubles.

Les Saints ont leur Office & leurs Litanies dans l'Eglise. Ces Litanies attribuent au Saint tous les éloges qui lui sont dûs, & donnent aux fidelles une idée exacte de sa puissance.

Il est assés ordinaire aux Devots de préferer le Saint qu'ils ont choisi pour Patron à tous les autres Saints du Paradis, & de lui remettre absolument tous leurs interêts sans beaucoup s'embarasser de ces autres Saints &c. (*b*) „ Ils se fi„ gurent que Dieu a donné à ce Saint des Privileges particuliers pour obtenir „ surement & immancablement de lui toutes les faveurs & spirituelles & tem„ porelles qu'ils lui demandent par son intercession, sans se mettre en peine „ ni de faire pénitence, ni d'accomplir la Loi de Dieu. " Cet excés de Devotion particuliére conduit à d'autres excés.

„ Quelques-uns, dit l'Auteur que nous citons, croient qu'aiant de la De„ votion à Sainte Barbe, qu'on appelle en plusieurs endroits la *Mere de la Con„ fession*, ils ne mourront point sans Confession, de quelque maniere qu'ils „ aient vêcu.

„ Quelques autres ont de la Devotion à S. Christofle, & ils s'imaginent „ qu'en regardant le matin son image, ils ne mourront point ce jour là, ni la „ nuit suivante. . . . .

Pour retrouver des choses volées, perdues ou égarées, „ beaucoup de devots „ se

(*a*) *Ryckel* ubi supra.
(*b*) *Thiers de la plus necessaire de toutes les Devotions.* Ch. 23.

se persuadent qu'il ne faut qu'être devot à S. Antoine de Padoue, & dire en son honneur (*a*) le huitieme Repons des Matines de sa Fête.

„ Beaucoup d'autres se figurent qu'en recitant tous les jours pendant un an „ entier la petite *Couronne* de *Sainte Anne*, Dieu leur accordera infailliblement „ une des trois choses qu'ils lui demanderont à la fin de l'année. "

Voilà qui suffit pour donner l'idée de quelques excés dans la devotion aux Saints.

La DEVOTION *à la* SAINTE VIERGE.

L'Eglise dans ses Litanies appelle la Sainte Vierge la *Mere de Dieu*, la *Reine des Anges*, le *Refuge des pécheurs* la *Mere de Misericorde*, la *porte du Ciel*, la *Rose Mystique*, la *Vierge des Vierges* &c. M. *Thiers* met dans (*b*) l'Ouvrage que nous citons des restrictions considerables aux idées que ces Epithetes peuvent exciter dans les fidelles: surtout il s'attache à celle de *Refuge des pécheurs*, qui persuade à une infinité de devots, qu'une Devotion reguliere à cette *Mere des Misericordes* est toûjours & en tout tems un preservatif contre la damnation éternelle. Le sentiment & les raisons de ce fameux Docteur en Theologie ne féront ni Loi, ni Regle de foi dans la Devotion. En diminuant les prétendus excés qu'il trouve dans celle qu'on a à la S. Vierge & aux Saints on pourroit aussi diminuer la pieté de beaucoup de gens, qui croient de bonne foi que tout se fait au Ciel comme sur la Terre, & qu'il faut absolument passer par les mains des Saints avant que d'arriver à Dieu. Ils s'imaginent encore que les Saints sont des gens hautains, bizarres, changeans & facheux, que leur accés est fort difficile, que l'on peut les gagner & les prévenir. Ils craignent que leurs promesses ne soient aussi peu efficaces que celles des Courtisans d'ici bas, que le vulgaire appelle de l'*Eau benite de Cour*. Enfin il est des Devots qui reglent le gouvernement du Ciel sur le pied de leur Domestique, tant la sphere de leur pieté se trouve bornée. Ne doit on pas pardonner les irregularités de la Devotion à ceux qui ont de telles idées?

Après cela trouveroit ou mauvais qu'on s'en tint aux Devotions que le P. *Bary* préscrit aux Fidelles d'un esprit foible, dans le *Paradis ouvert à Philagie*? Il assure qu'il est ouvert „ à ceux qui ont dans leur Chambre, ou portent sur eux une Image „ de la Vierge & la regardent fixement, ... qui demandent la Benediction „ à la Vierge soir & matin, du côté de quelqu'une de ses Eglises; qui donnent aux pauvres pour l'amour de la Vierge. . . . qui par honneur ne pro- „ noncent point le nom de Marie en lisant, mais en substituent un autre. . . . „ qui prient les Anges de saluer de leur part la Mere de Dieu, qui imposent „ de beaux noms à ses Images, qui leur donnent des œillades amoureu- „ ses &c. "

Il n'y a point de titre honorable que les Theologiens de l'Eglise & sur tout ceux des derniers Siécles n'aient donné à la Sainte Vierge. Après avoir enlevé au Paganisme ce qu'il avoit de plus auguste & de plus brillant pour le donner à la Mere du Sauveur, ils ont encore inventé des noms superbes que l'imagination féconde des Poëtes n'eut jamais été capable d'inventer. Les heresies contre

(*a*) *Si quæris miracula, mors, error, calamitas, dæmon, lepra fugiunt, ægri surgunt sani, cedunt mare, vincula, membra, resque perditas petunt*, &c.

(*b*) Ch. 23.

tre la Vierge produisirent insensiblement des excés de respect & de devotion pour elle. Dans les premiers tems de l'Eglise on l'appella *Reine des Anges* & *Mere de Dieu*; dans la suite les controverses qui s'éleverent à son occasion firent avancer à ses defenseurs tout ce qui pouvoit la faire valoir contre l'heretique, & accoutumerent les devots à toutes les expressions outrées, mais si naturelles dans les disputes. On la regarda comme la *Dispensatrice* & la *Dépositaire* des graces de Dieu, la *Thresoriere* & même la *Reine du Ciel*, la *Source* du Salut, & de la vie, la *porte du Paradis*, la *Mere* de lumiere, la *Médiatrice* entre Dieu & les hommes, l'*Esperance* du Genre humain, (*a*) l'*Ocean* de la Divinité. Des Ecrivains fameux la traiterent de (*b*) Deesse; & vers la fin du 16. Siécle le P. *Salazar* la declara (*c*) l'*Acomplissement de la Trinité*. Long-tems avant cette déclaration (*d*) on lui avoit appliqué le Pseautier & même toute la *Bible*: on avoit prouvé par des miracles & par des apparitions, que la Sainte Vierge apaise la colere de JESUS-CHRIST contre les pécheurs; (*e*) qu'elle absout, & qu'elle a le pouvoir de lier & de délier. Nous ne disons rien des Temples & des Autels que la Religion lui consacre depuis plusieurs siécles, ni des vœux & des prieres qu'on lui adresse, des Ouvrages que les Auteurs devots ont mis sous sa protection, des Poësies & autres Piéces d'esprit que l'on a faites à son honneur, ni enfin des (*f*) Ecrits Theologiques qui portent son nom.

La premiere des devotions à la Vierge est celle qui imite ses vertus: mais elle est un peu difficile. En voici d'autres que tous les devots peuvent pratiquer facilement. Le Jesuite, qui a publié en François le *Psautier* de Notre Dame, veut que le fidelle qui dit ces parolles du commencement du *Psautier*: *Sainte Dame vous ouvrirés mes levres* &c. „ forme en les disant un double signe de „ Croix: une fois sur les levres avec le pouce, & l'autre fois sur soi avec la „ main, comme font les Prêtres au commencement des Heures Canoniales. “ Il assure que cette methode procurera au Devot l'honneur & le bonheur d'être Chanoine ou Chanoinesse des Cieux, & que Notre Dame, pour recompenser une pieté si édifiante, lui donnera le Paradis. Il donne un modelle des souhaits que le Devot doit faire „ pour Jesus & Marie, & pour tous les Amans & tou- „ tes les Amantes de Jesus & de Marie “ il nous décrit l'Alliance qu'il doit contracter avec *la Mere la plus aimable & la plus honorable de toutes les Meres*, l'Acte de contrition pour se reconcillier avec elle, & toutes les grandes & petites pratiques par lesquelles on peut se dévouer à la Sainte Vierge.

Il

(*a*) Le P. *Binet* Jesuite dit, que *du ventre de la Sainte Vierge, comme d'un Ocean de la Divinité, coulent les ruisseaux & émanent les Rivieres de toutes les graces.*

(*b*) Quantité d'Ecrivains celebres ont appellé la Sainte Vierge Deesse: surquoi l'on peut voir les disputes de M. l'Evêque de *Bellay* avec M. *Drelincourt* sur l'honneur dû à la Sainte Vierge. On lui a aussi attribué une puissance presque souveraine sur JESUS-CHRIST son fils, & notre Sauveur, & même cette pensée n'a pas déplu à l'Eglise, témoin l'hymne où l'on voit ces vers.

O felix puerpera,
Nostra pians scelera,
Jure matris impera,
Redemptori.

(*c*) *In Proverb. Salom.*

(*d*) Le *Psautier* de N. D. On le donne à S. *Bonaventure* & la *Bible* à *Albert* le Grand.

(*e*) S. *Antonin* Archev. de Florence.

(*f*) Les *Polyanthea Mariana*, le *Mariale*, les *Flosculi Mariani*, le *Stellarium Coronæ B. Virginis*, les *Fasti Mariani* &c. On lit dans les *Menagiana* p. 281. du to. second de la suite Ed. d'Hollande 1713. qu'un Moine s'étoit avisé de faire un gros Ouvrage in folio sous le titre de *Summa Deiparæ*; que cet Ouvrage traitoit deux ou trois mille questions nouvelles touchant la Vierge, & que le bon Religieux y suivoit exactement la methode dont S. Thomas s'est servi dans sa *Somme de Theologie*. De même que S. Thomas examine cette question, *s'il y a un Dieu*, le Moine examinoit celle-ci, *s'il y a une Vierge* &c.

Il faut que celui qui veut attirer sur soi les Benedictions de Notre Dame (a) ait soin de la saluer tous les jours, soit en sortant du logis, soit en y rentrant. Les Legendes nous ont conservé plusieurs exemples memorables des bienfaits que les *Ave* ont produit ; sans parler des mille jours d'Indulgence que des (b) Papes ont accordé à ceux qui le disent à l'heure de l'*Angelus*. Il seroit à souhaiter que les Chrétiens de ce Siécle fussent plus exacts dans la pratique de cette devotion, & qu'ils imitassent Sainte Marguerite d'Hongrie, qui recitoit l'*Ave* à deux genoux devant toutes les Images de la Sainte Vierge qu'elle trouvoit en son chemin ; ou Sainte Catherine de Sienne, qui disoit autant d'*Ave* qu'elle montoit de dégrés en sa maison. Ces remarques suffisent à l'égard des Dévotions particulieres. Nous ne dirons rien non plus du jeune du Samedi à l'honneur de la Vierge Marie, sinon que c'est un thresor d'Indulgences & de satisfactions, & qu'on peut le regarder comme un excellent preservatif contre la damnation éternelle.

FÊTES *instituées à l'honneur de* NOTRE DAME.

Nous suivons l'ordre selon lequel l'Eglise les solemnise. On celebre le 2. de Fevrier la *Purification de Notre Dame*. Cette Fête s'appelloit autrefois la Fête de S. Simeon & de Sainte Anne, à cause que ces deux Saintes Personnes se rencontrerent heureusement dans le Temple lorsque la Sainte Vierge y alla pour offrir Jesus Christ à Dieu. Par la même raison les Grecs l'ont nommée *Hypapante*, mot qui veut dire *rencontre*. Aujourd'hui elle n'est connue de l'Eglise que sous le nom de *Purification de Notre Dame*, & du peuple que sous celui de la *Chandeleur*, à cause que l'on y fait autour de l'Eglise la Procession avec des Cierges.

(c) Cette Fête a été substituée aux *Amburbales* ou Processions que les Romains celebroient au commencement de Février à l'honneur de la Deesse *Februa*, & aux courses nocturnes que l'on faisoit avec des Flambeaux, pour representer celles de Ceres, lorsque cette bonne Deesse couroit le Païs cherchant sa fille Proserpine que Pluton lui avoit enlevée. Ces Devotions Romaines étant de vraies sources de débauche & les Pontifes Chrétiens voulant ôter les piéges de la Superstition Paienne, il fallut donner quelque équivalent pour dédommager les peuples d'une solemnité, qui à la verité n'étoit plus un Acte de Religion pour les Chrétiens. Les Lustrations du mois de Février furent consacrées : on en fit la *Chandeleur*. Le peuple porta pour l'amour de la Sainte Vierge les Flambeaux ou les Cierges qu'il portoit auparavant pour l'amour de *Februa* & de *Ceres*. Permis à lui de mêler à la Dévotion les divertissemens & les plaisirs que les Fêtes ne manquent jamais de lui inspirer.

On benit avec les ceremonies accoutumées les (d) Cierges de la *Chandeleur*. (e) L'Evêque, ou son Vicaire, les distribue aux principaux du Clergé, ensuite aux principaux Seculiers, aux Prêtres, aux Acolytes &c. & enfin aux autres

(a) *Suffren* dans son *Ann. Chr.*.

(b) Leon X. & Paul V.

(c) On attribue l'institution de cette Fête au Pape Gelase qui vivoit en 492. D'autres l'attribuent au Pape Vigile, & disent qu'il ne fit que la renouveller vers le millieu du sixiéme Siecle. Le Pape Serge I. qui tenoit le Siége Pontifical à la fin du septiéme Siécle est, suivant quelques Ecrivains, l'Instituteur de la Procession avec les Cierges. *Il mua* dit l'ancienne Legende, *la coutume des Paiens en meilleure; c'est à sçavoir que les Chrétiens environnassent l'Eglise à Cierges benits & allumés en l'honneur de la Mere de Dieu ; si que cette solemnité tint & qu'elle fut faite à autre intention.*

(d) Le Peuple s'imagine que ces Cierges ont la vertu de chasser les Demons, & de garantir de leurs tentations.

(e) *Cærem. Episc.* L. 2.

tres perſonnes les plus diſtinguées de l'Aſſemblée. (*a*) C'eſt un Chanoine un peu agé qui les diſtribue aux femmes de marque ; mais pour le commun du peuple, après que la diſtribution des gros Cierges a été faite aux plus apparens de l'Aſſemblée, il ne lui reſte (*b*) que les petits, qu'il reçoit de la main d'un Prêtre ordinaire, ſans diſtinction de rang ni de ſexe.

(*c*) La Proceſſion ſe fait autour de l'Egliſe, ainſi que nous venons de le dire. Les Chantres ſont à la tête de la Proceſſion, le Thuriferaire les ſuit, les Ceroferaires marchent après eux aux côtés du Porte Croix, & le Clergé vient après les Ceroferaires. Ceux qui ſont du côté droit tiennent leurs Cierges de la main droite, & ceux qui ſont du côté gauche les tiennent de la main gauche. L'Evêque paroît enſuite au millieu de deux Diacres Aſſiſtans, aiant le Cierge en ſa main gauche, & donnant à ſon Troupeau la benediction avec la droite. Ils ont tous leurs Cierges allumés, & la raiſon qu'on en donne eſt qu'ils (*d*) repreſentent JESUS-CHRIST, qui eſt la lumiere des Nations. „ Ils font une genuflexion à l'Au-„ tel avant que partir, ou une inclination, s'ils ſont Chanoines & qu'il n'y ait „ point de tabernacle. " On peut voir la repréſentation des Ceremonies de la Chandeleur à la Planche qui repreſente celles de Pâques.

On celebre le 25. *Mars* l'*Annonciation de la Sainte Vierge*. L'Origine de cette Fête précede le troiſiéme Siécle.

Le 2. Juillet on ſolemniſe ſa *Viſitation*. S. Bonaventure General de l'Ordre des Mineurs établit cette Fête par tout ſon Ordre en 1263. En 1389. le Pape Urbain VI. donna une Bulle par laquelle il étendoit la Fête à toute l'Egliſe. Le Concile de Baſle la confirma & fixa ſon jour au ſecond Juillet. S. François de Sales & la Mere Jeanne de Chantal ont inſtitué un Ordre de Religieuſes en memoire de la Viſitation de la Vierge.

Notre Dame du Mont Carmel a ſa Fête le 16. Juillet. Cette Fête concerne plus particuliérement ceux qui ont de la devotion au Scapulaire.

Notre Dame des Néges a ſa Fête le 5. d'Août. On nous aſſure qu'un miracle a donné lieu à cette ſolemnité. (*e*) Sous le Pontificat de Liberius, un Patrice ou Gentilhomme Romain ſe voiant vieux & ſans enfans, reſolut d'un commun accord avec ſa femme d'inſtituer la Sainte Vierge pour héritiere univerſelle de tous ſes biens. Le vœu en fut fait avec beaucoup de devotion : il ne s'agiſſoit plus que d'emploier l'héritage d'une maniere qui fut agréable à Notre Dame. Pour ſavoir quelle eſt ſa volonté ſur cet article, ils jeunent, prient, aſſiſtent les pauvres, vont viſiter les malades. Enfin la Sainte Vierge apparoit en ſonge à l'un & à l'autre. Elle leur dit „ que la volonté de ſon fils & la „ ſienne eſt, qu'ils emploient ces biens à lui bâtir une Egliſe en un endroit „ du Mont Eſquilin qu'ils trouveront couvert de nége. " Le Mari devot communique le premier la revelation à ſa femme, & celle-ci lui aprend enſuite avec ſurpriſe que dans la même nuit elle en a eu une pareille : mais quand même les deux ſonges n'auroient pas été ſemblables, un excés de zéle étoit bien capable de leur donner toute la conformité neceſſaire. Les deux fidelles allerent declarer leurs ſonges au Pape, qui ſe trouva en tiers de la revelation. Le Saint Pere avoit eu la même viſion. (*f*) On ne douta plus alors que ce ne fut un coup du Ciel. Le

(*a*) *A Seniore Dignitate. Ceremon. Epiſc.* Ibid.
(*b*) *Aliquis de Capitulo diſtribuit candelas minutiores populo utriuſque ſexus.* Ibid.
(*c*) *Cæremon. Epiſc.* Ibid.
(*d*) *Rituel d'Alet.*
(*e*) *Giry Vie des Saints.*
(*f*) Idem. Ibid.

Le Pape fit aſſembler le Clergé ; on alla en Proceſſion au Mont Eſquilin pour verifier le miracle, & l'on y trouva l'endroit déſigné en ſonge tout couvert de nége. Le Terrain étoit préciſement de la grandeur qu'il falloit pour bâtir l'Egliſe. (*a*) C'eſt cette Egliſe qu'on a nommée dans la ſuite la *Baſilique de Liberius*, & *Sainte Marie ad præſepe*, à cauſe que la crêche, qui ſervit de berceau à Notre Seigneur, y fut apportée de Bethlehem. Aujourd'hui on l'appelle *Sainte Marie Majeure*. Le jour de la Fête de *Notre Dame des Néges* on renouvelle dans cette Egliſe la memoire du miracle, en faiſant tomber par artifice des feuilles de jaſmin blanc qui imitent la maniere dont la neige tombe ſur la terre.

On celebre le 15. Août l'Aſſomption de Norre Dame: mais on ne croit pas qu'elle ait précedé le ſixiéme Siécle. Avant ce tems-là il n'y avoit point encore de revelation de l'Aſſomption en corps & en ame de la Sainte Vierge au Ciel.

Le huitiéme jour de Septembre eſt deſtiné à la *Nativité de Notre Dame*. Cette Fête n'eſt connue que depuis l'onſiéme Siécle. Le Pape Innocent IV. l'établit univerſellement dans le douſiéme.

Le ſeptiéme d'Octobre eſt conſacré à la ſolemnité du *Roſaire*. Nous en parlerons à l'Article du *Roſaire*.

Le P. *Giry* nous aſſure (*b*) que „ dés le moment que la Sainte Vierge parut au monde, elle ſe preſenta à Dieu pour être ſa ſervante perpetuelle. Le „ Sacrifice de ſon eſprit & de ſon cœur a été encore plus ancien que ſa naiſ-„ ſance. Elle l'a fait dans le ſein de ſa Mere. “ Cependant ce n'eſt pas cette *preſentation* ſecrete que l'Egliſe ſolemniſe le 21. de Novembre; c'eſt la Conſecration de la Sainte Vierge à Dieu par ſes parens S. Joachim & Sainte Anne. Cette Fête eſt venue d'Orient & a commencé de s'établir en Europe à la fin du quatorſiéme Siécle.

La *Conception de Notre Dame* eſt celebrée par l'Egliſe le 8. de Decembre. Cette Conception s'appelle *immaculée* à cauſe que l'on prétend que la Sainte Vierge a été conçue ſans peché. La *Fête de la Conception* eſt plus ancienne chez les Grecs que chez les Latins. Elle ſe fit connoître en Europe au commencement du douſiéme Siecle. Une Bulle de Sixte IV. qui avoit été Cordelier, & par conſequent défenſeur de la Conception immaculée, autoriſa cette Fête dans le quinſiéme.

On célebre le 18. de Decembre la Fête de Notre Dame de l'O ou des Couches de la Vierge. Elle fut inſtituée en Eſpagne pendant le Pontificat de Vitalien vers le millieu du ſeptiéme Siecle. On l'appelle auſſi la Fête de l'*Attente* de la naiſſance de N. S. J. C. Le nom de *Notre Dame de l'O* lui vient des Antiennes que l'on appelle les O cauſe que l'exclamation O y eſt ſouvent repetée. Par ces Antiennes l'Egliſe invite la Sageſſe éternelle à deſcendre ſur la terre.

En Italie & en Eſpagne on donne neuf jours à l'Attente de la Nativité, en memoire des neuf mois de groſſeſſe de la Sainte Vierge. (*c*) Pendant ce tems là on orne l'Autel d'une maniere convenable, & l'on y expoſe l'Image de Notre Dame.

Autrefois on a ſolemniſé la *Fête des fiançailles* de la Vierge. On dit qu'elle fut inſtituée en France l'an 1532. & que ſa ſolemniſation étoit fixée au 12 Janvier.

Sainte Marie aux Martyrs eſt à Rome une Fête du 13. Mai.

(*a*) Idem. Ibidem.
(*b*) *Vie des Saints.*
(*c*) *Piſcara prax. Carem.* L. 3. Sect. I.

LIEUX *fameux par le* CULTE *de* NOTRE DAME, *ou par ſes* MIRACLES.

On a prétendu que (*a*) l'Apôtre Saint Pierre a dédié lui même une Chappelle à la Mere de Dieu: mais il eſt permis d'en douter.

Les Eſpagnols diſent, que S. Jaques étant à Sarragoſſe, la Sainte Vierge lui aparut, & qu'après l'apparition ce Saint Apôtre lui fit bâtir une Chappelle, qui dans la ſuite a été appellée *Nueſtra Sennora del Pilar.* Quelques Annaliſtes diſent (*b*) que les Anges furent eux-mêmes les Architectes de la Chapelle. La Sainte Vierge parée ſuperbement y reſide ſur un pillier de marbre & tient un petit Jeſus entre ſes bras. Pluſieurs Anges d'argent l'environnent avec des flambeaux, ſans parler de cinquante lampes d'argent & d'un grand nombre de Chandeliers de même metal qui l'éclairent jour & nuit. Les murailles de ce lieu ſacré ſont tapiſſées (*c*) de figures de pieds, de mains, de bras, de jambes, de cœurs &c. que les fidelles offrent a la Sainte Vierge, en reconnoiſſance des guériſons miraculeuſes qu'elle a operé ſur ces parties.

Notre Dame d'*Atocha* eſt à Madrit (*d*) dans une Chapelle éclairée de cent lampes d'or & d'argent. Elle y fait autant de miracles qu'à Saragoſſe, à Lorette &c. Notre Dame d'*Atocha* porte ordinairement des habits de veuve & tient ſon Chapelet à la main: mais avec cet équipage de devote elle eſt pourtant couronnée d'un Soleil, & les jours de Fêtes ſolemnelles elle paroît en habits de Reine dans tous ſes atours & couverte de pierreries.

Il y a cinq à ſix cens ans que Notre Dame s'eſt établie à *Lieſſe* en Picardie. Au tems des Croiſades une Princeſſe d'Egypte, qui avoit entendu parler des miracles de la Sainte Vierge, voulut en avoir l'image, & s'adreſſa pour cet effet à trois Gentilshommes Picards priſonniers au Caire. Aucun d'eux ne ſavoit peindre, & néanmoins un de ces Gentilhommes fut aſſés hardi pour s'engager à peindre l'Image. Après avoir travaillé inutilement à s'acquitter de ſa promeſſe par le ſecours d'un art qu'il n'entendoit pas, il s'adreſſa à la Sainte Vierge. Ses deux compagnons joignirent leurs prieres aux ſiennes; après quoi ils s'endormirent. A leur reveil ils trouverent une belle Image de Notre Dame, qu'ils remirent à la Princeſſe, laquelle en reconnoiſſance du preſent delivra ces trois priſonniers. Nous laiſſons le reſte de l'hiſtoire: il ſuffit d'aprendre au Lecteur que la Princeſſe convertie au Chriſtianiſme par le moien de l'Image, & les Gentilshommes qui l'avoient obtenue du Ciel par leurs prieres ſe ſauverent miraculeuſement d'Egypte, & que par une ſuite du même miracle ils ſe trouverent tout à coup en Picardie à l'endroit où l'on a bâti l'Egliſe de *Notre Dame de Lieſſe.*

Notre Dame de Neubourg ſeroit toûjours reſtée inconnue, ſi la pieté du Pere *Marc d'Aviano* Capucin n'eut rappellé les devots à elle. L'indignation que le pieux Moine conçut il y a 40. ans de voir cette Notre-Dame entierement oubliée lui attira les regards miraculeux de l'Image; de quoi pluſieurs vieilles devotes furent les témoins oculaires, & cela n'eſt pas ſurprenant.

Notre Dame du *Mont de la Guardia*, à cinq milles de Boulogne, ne doit rien aux

(*a*) *Raph. Volat.*
(*b*) *Etat de l'Eſpagne.* To. I.
(*c*) Les anciens Paiens, tant Grecs que Romains, avoient la même coutume par un principe de reconnoiſſance envers les Dieux auxquels ils croioient devoir leur gueriſon.
(*d*) Idem. Ibid.

aux précedentes. Son Image de la façon de S. Luc est promenée en Procession tous les ans & trois jours de suite dans la Ville de Boulogne.

Nous aurons occasion de parler de *Notre Dame de Lorette* dans la suite de cette Dissertation : mais nous nous contenterons de nommer Notre-Dame de *Mont-Serrat* en Catalogne, de *Hal* & d'*Asspremont* en Flandres & en Brabant, de *Pitié* à Naples, de *Guerison* en Gascogne &c. Les Miracles qu'elle a fait en tous ces lieux sont presque sans nombre. Il n'est pas moins difficile de compter ceux (*a*) de ses Images. En consequence des merveilles qu'elles ont operées les devots doivent porter sur eux des representations de Notre-Dame, orner ses Images de fleurs, les habiller de soie, ou de quelque étoffe plus précieuse, allumer des Cierges devant elles, les baiser & les regarder amoureusement, les toucher avec des Chapelets, froter contre elles des mouchoirs &c. & les saluer avec respect.

RELIQUES *de la* SAINTE VIERGE.

Il ne nous reste qu'à parler des Reliques de la Sainte Vierge. On a à peuprés tous ses cheveux, pour son lait il y a beaucoup d'aparence qu'il ne s'en est jamais perdu une seule goûte, & qu'on en fit des Reliques immédiatement après la naissance du Sauveur. Il s'en trouve en plusieurs lieux de la Chrétienté. On conserve précieusement à Perouse l'Anneau nuptial de Notre-Dame. Le sort & les miracles de cet Anneau sont décrits dans (*b*) un livre imprimé au commencement du dix-septiéme siecle. Les habillemens de la Sainte Vierge se voient à Rome & ailleurs ; ses chemises à Chartres & à Aix la Chapelle ; un de ses couvrechefs à Treves ; ses Ceintures à Notre-Dame de Mont-Serrat, à Prato &c. un de ses peignes à Rome, un autre à Bezançon ; ses Souliers à Notre-Dame du Puy & à Saint Flour ; une de ses pantoufles en Bretagne. (*c*) La mesure de son pied est entre les mains des Espagnols. En un mot il ne faut pas douter que toutes les piéces de son ménage, comme la baterie de cuisine, sa toilette, l'ameublement de sa maison, n'aient été précieusement conservées. On voit encore ses Gands, ses Coiffes, ses Voiles, son Lit, sa Chaise, les Pierres sur lesquelles elle lavoit les couches de N. S. ses Chandelles, l'huile de sa lampe, & sa Vaisselle de terre. Il est bien vrai que ces choses furent perdues pendant plusieurs siecles : mais les Moines ont eu le bonheur de les retrouver les unes après les autres. Il ne nous reste aucune (*d*) Relique de son corps, à cause qu'il a été enlevé au Ciel, ainsi que nous l'avons déja dit.

(*a*) Parmi ces Images il y en a quelques-unes qui sont d'une origine merveilleuse : par exemple *Notre Dame de Banelle* fut trouvée au millieu d'un chesne.

(*b*) *De Annulo pronubo Deiparæ Virginis Autore J. Bapt. Lauro.* Colon. 1626.

(*c*) *La Medidad del pié sanctissimo de nuestra Señora.* Le Pape Jean XXII. avoit ottroié 700. ans d'Indulgence & une remission assés complette des pechés au devot qui baiseroit trois fois la *sainte mesure* & diroit trois Ave à son honneur.

(*d*) Le lait & les cheveux ne sont pas, à proprement parler, des Reliques du Corps de la Sainte Vierge.

Le JUBILÉ.

Le Jubilé eſt d'une origine moitié Juïve & moitié Paienne. Chez les Juifs il annonçoit la liberté aux eſclaves, aux pauvres l'acquit de leurs dettes, & le recouvrement des biens à ceux que la neceſſité avoit contraint de les engager. Même les terres ſe repoſoient pendant l'année du Jubilé Judaïque. Le Pape accorde par le Jubilé Chrétien, dont le premier n'étoit que l'image, de ſemblables privileges aux ames Chrétiennes. C'eſt pour elles une année de repos. S. S. les afranchit du péché, ſoulage la pauvreté ſpirituelle du pénitent en lui ouvrant (*a*) les threſors de la Miſericorde Divine, lui remet ſes dettes & le fait rentrer en poſſeſſion des biens celeſtes. D'autre côté il ſemble que le Jubilé ait été deſtiné à ſucceder aux Jeux ſeculaires des Romains, & que pour détourner le peuple Chrétien de cette Ceremonie Paienne, Boniface VIII. ait voulu en ſubſtituer une meilleure, qui eſt accompagnée de pluſieurs actes éclatans de pieté. Ce fut lui qui fit celebrer le premier grand Jubilé.

Le Pape Boniface VIII. (*b*) en inſtituant ce grand Jubilé, declara expreſſement par ſa Bulle, que ceux *qui viſiteroient en l'année* 1300. *& tous les cent ans enſuite les Baſiliques de S. Pierre & de S. Paul*, après s'être confeſſés & repentis ſincerement de leurs péchés, en obtiendroient une entiere remiſſion & des Indulgences auſſi étendues qu'il ſoit poſſible d'en fournir à des pécheurs repentans. Il ne paroit pas, dit M. Turtin, (*c*) que ce Pape ait fait la moindre attention au Jubilé Judaïqne, puiſque non ſeulement il ne donna pas le nom de Jubilé à ſon inſtitution, mais qu'au contraire il doubla le terme preſcrit aux Juifs. Il n'en fut pas de même de Clement VI. Ce Pape nomma l'Inſtitution *Jubilé* & ordonna qu'on la celebreroit tous les cinquante ans.

Divers Auteurs Catholiques ont trouvé de la conformité entre le Jubilé des Chrétiens & les Jeux ſeculaires des anciens Romains. Nous citons (*d*) deux paſſages ſur ce ſujet, ſans prétendre cependant nous recrier contre la Ceremonie du Jubilé. Le mal ne reſide pas dans le raport qui ſe trouve entre une pratique établie dans une fauſſe Religion & celle qui eſt adoptée par la veritable, mais dans l'abus & dans la ſuperſtition où conduiſent infailliblement les vuës d'interêt & d'ambition.

Onuphre compare formellement le Jubilé aux Jeux Seculaires. „ On y faiſoit, „ dit-il, l'expiation des pechés de Rome; on ſe regeneroit, on promettoit de „ mieux vivre. Notre Jubilé nous accorde le pardon general de nos pechés. " M. *Turtin* nous fournit dans ſa Diſſertation de quoi faire une exacte comparaiſon de ces deux Ceremonies. Nous rapporterons ce qu'il en dit. „ Il faut „ chercher l'une & l'autre à Rome. On publioit ſolemnellement les Jeux ſe„ culaires, de même qu'aujourd'hui l'on publie le Jubile par des Bulles en„ voiées

(*a*) Les Indulgences.

(*b*) Le caractere que l'Hiſtoire donne à ce Pape fait préſumer avec raiſon qu'il inſtitua le Jubilé pour amaſſer de l'argent & pour donner de l'éclat à la Dignité Pontificale. Revêtu de ſes habits pontificaux le premier jour de ſon Jubilé, il donna comme Pere commun des Chrétiens la benediction au peuple: mais le lendemain il ſe preſenta comme Empereur, paré du Diademe, revêtu des ornemens de l'Empire. S. S. fit même porter devant elle une épée nue; & pour montrer ſa double puiſſance le Vicaire de JESUS-CHRIST crioit, aſſis ſur ſon Thrône; *Voici deux glaives. Albert Krantz* cité par M. *Turtin* dans ſa Diſſertation des Jeux Seculaires.

(*c*) *Diſſ. de Ludis Sæcularibus.*

(*d*) *Polyd*, *Virgile* dit dans ſon Livre *de Inventor. Rerum*, que ce Pape inſtitua le Jubilé pour détourner les Chrétiens de la ſuperſtition des Jeux Seculaires. Le Card. de Pavie parlant du Jubilé dans une Lettre qu'il écrit au Pape Paul II. l'appelle une *imitation de l'ancienne ſuperſtition* (*antiqua vanitatis.*)

„ voiées à tous les Princes Chrétiens. On visitoit aux Jeux Seculaires les Temples de deux grandes Divinités du Paganisme, de même qu'aujourd'hui l'on visite pendant le Jubilé les Basiliques de S. Pierre & de S. Paul, de S. Jean de Latran & de Sainte Marie Majeure. Les Expiations, & les Lustrations des Jeux Seculaires étoient regardées comme très-propres à procurer la remission des pechés, à satisfaire les Dieux & à détourner leurs chatimens. L'objet du Jubilé c'est d'expier les pechés &c. Les Offrandes que le peuple faisoit pendant la Ceremonie des Jeux Seculaires peuvent (en quelque façon) être regardées comme l'équivalent de l'argent que l'on offre pour les Indulgences. Autrefois l'Empereur, (comme Souverain Pontife) étoit le premier mobile & le Chef de la Ceremonie, de même que le Pape l'est aujourd'hui du Jubilé. Quelques Medailles nous representent l'Empereur Romain frapant à la porte d'un Temple avec une verge, en qualité de Directeur des Jeux Seculaires, le Pape fait la même Ceremonie avec son marteau : après cela les portes sacrées s'ouvrent à l'un & à l'autre. La solemnité de la Ceremonie Paienne étoit accompagnée d'hymnes, comme aujourd'hui la solemnité du Jubilé. Enfin les Empereurs ont souvent changé le terme fixé pour solemniser les (*a*) Jeux Seculaires. " Auguste n'attendit pas que les cent ans fussent expirés, & Claude celebra les siens environ soixante ans après ceux d'Auguste. Les Papes ont imité les Empereurs. On a vû Clement VI. ordonner que le Jubilé seroit celebré deux fois dans un siecle. Urbain VI. reduisit le terme à trente trois ans. Boniface IX. le celebra neuf ans après, & dans la suite une Bulle de Sixte IV. le fixa à vint-cinq ans. Son prédecesseur Paul II. l'avoit fixé au même terme par un Decret de l'année 1470. Cependant Sixte IV. celebra un Jubilé en 1475. & le Pape Alexandre VI. non content de l'avoir solemnisé en 1498. le renouvella encore en 1500.

Les Decrets de Paul II. & de Sixte IV. n'empêchent pas les Papes de publier un Jubilé universel l'année de leur exaltation au Pontificat, & même en quelques occasions extraordinaires. Cependant on n'ouvre jamais les Portes saintes que pour le Jubilé de vint-cinq ans, qui, si l'on peut le dire, porte avec soi une Indulgence universelle, (*b*) *qui soulage le cœur du fidelle & introduit la joie dans la maison du Seigneur.*

Le

(*a*) Comme tout le monde ne fait pas ce que c'est que les Jeux Seculaires de l'Ancienne Rome, nous en donnerons ici une description abregée. *Varron* & *Valere Maxime* attribuent également l'origine de ces Jeux à des calamités publiques, quoique d'une maniere assés differente. Ils furent institués par Valerius Publicola dans les premiers tems de la Republique, mais on les negligea souvent dans la suite. Lors qu'Auguste les retablit, ce fut peut-être par un principe de politique autant que par un motif de Religion. Il falloit éblouïr & consoler en même tems un peuple qui venoit de perdre sa liberté, & lui faire oublier les violences du Triumvirat.

Lorsque le tems de celebrer les Jeux Seculaires aprochoit, on les publioit solemnellement à Rome & par toute l'Italie. Ceux qu'on appelloit *Quindecim viri* distribuoient au peuple du soufre, du bitume & des torches pour faire avec ces choses une lustration exacte qui servoit à expier ses péchés. On sacrifioit pendant trois jours & trois nuits à Jupiter, à Junon, à Latone, à Ceres, à Apollon, à Diane, à Pluton, à Proserpine & aux Parques. On offroit des victimes blanches aux Dieux habitans du Ciel & des noires aux Dieux des Enfers. La premiere nuit de cette Ceremonie religieuse, le Prince, ou si l'on veut la premiere personne de la Republique, faisoit l'ouverture de la devotion par le sacrifice de trois agneaux sur trois autels élevés sur les bords du Tibre. Après cela on chantoit des hymnes & l'on offroit des premices pour le rachapt de ses péchés. On alloit faire ses devotions au Capitole, & l'on y sacrifioit. De là on passoit au Theatre pour y voir celebrer les Jeux à l'honneur de Diane & d'Apollon. Le jour suivant les Dames alloient à leur tour faire leurs devotions au Capitole. Enfin le troisiéme jour vint sept jeunes garçons & vint-sept jeunes filles, tous de bonne famille & aiant encore pere & mere, alloient se rendre au Temple d'Apollon surnommé le Palatin, pour y chanter l'Hymne Seculaire à l'honneur de Diane & d'Apollon. La devotion ne causoit aucune interruption à la joie: les Paiens savoient allier agreablement l'une à l'autre.

(*b*) *Casal. de Vet. Sacr. Christ. ritibus.*

Le Jubilé donne pouvoir aux Confeſſeurs aprouvés de leurs Superieurs d'abſoudre de tous les cas reſervés, de toutes les Cenſures, & de l'Excommunication majeure; d'annuller les ſuſpenſions de Benefices & d'Offices Eccleſiaſtiques, & de lever les interdits. Il leur permet encore de changer les vœux, pourvû qu'ils ne ſoient ni de Religion, ni de chaſteté, ni de la nature de ceux par leſquels on s'engage à certains Pelerinages, tels que celui de Rome, de Jeruſalem & de S. Jaques en Galice.

Après que le Pape a indiqué le Jubilé, il en donne avis à tous les Prelats de la Chrêtienté par (*a*) des Lettres Apoſtoliques qu'il leur fait expedier; & ceux-ci le font publier dans leurs Dioceſes, avec les admonitions convenables, afin que les fidelles ſe mettent en état de le gagner. On explique les intentions du S. Pere, on déſigne les Egliſes qui doivent être viſitées, on preſcrit certains Actes de devotion qui ſont toûjours accompagnés des Indulgences convenables, & l'on fait imprimer un formulaire de Litanies & de prieres propres à la ſolemnité du Jubilé & au ſujet qui le procure. Aucune Confrairie, aucun Ordre Religieux ne doit s'abſenter des Proceſſions ordonnées pour ſolemniſer cette Devotion. Le Peuple, ſes Magiſtrats & ſes autres Superieurs ſont invités à y aſſiſter avec toute la modeſtie qui doit accompagner un Acte de Religion. Aux jours deſtinés à la pénitence & au jeûne, il eſt ordonné à l'Evêque & à ſon Clergé de paroître penetrés de triſteſſe & remplis de ſentimens d'humilité. Ils doivent prier Dieu de cœur & de bouche, lui offrir les fruits d'une repentance ſincere, qui conſiſtent à renoncer à tous les engagemens par leſquels on ſe dévoue ordinairement au monde, & prendre une forte reſolution d'inſtruire les peuples par leur exemple. Après avoir fait une pénitence longue & capable d'édifier l'Egliſe, le fidelle peut s'aſſurer aſſés poſitivement qu'il eſt en état de jouir des Indulgences. Voions maintenant les Ceremonies du Jubilé Univerſel.

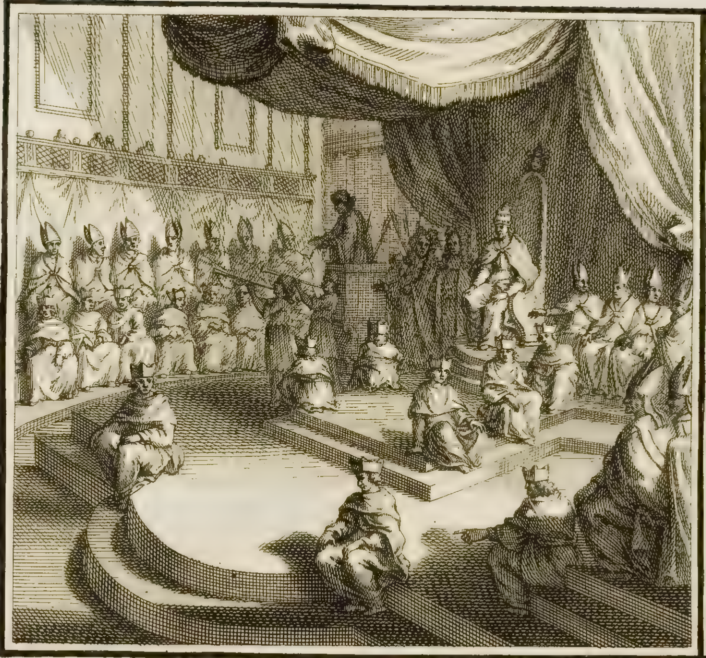
„ Le Pape, dit le Sieur *Aimon* dans ſon *Tableau de la Cour de Rome*, intime le „ Jubilé univerſel dans la Capitale de la Chrêtienté par une Bulle qu'il fait pu- „ blier le jour de l'Aſcenſion de l'année précedente, quand il donne la Bene- „ diction ſolemnelle. Un Soudiacre Apoſtolique commence à publier ce Jubilé „ devant toute la Cour Romaine par la lecture de la Bulle qui eſt en Latin, & „ un autre Soudiacre la lit à haute voix devant le peuple en Italien. Inconti- „ nent après les douze Trompettes ordinaires du Pape commencent des fanfa- „ res & quelques momens enſuite douze veneurs ſonnent de leurs cors d'argent, „ avec une eſpece de concert qui s'accorde avec les Trompettes, & en même „ tems le Château Saint Ange fait une décharge de toute ſon Artillerie

„ Le quatrieme Dimanche de l'Avent (*b*) les Soudiacres Apoſtoliques pu- „ blient une autrefois la Bulle du Jubilé, & les trois jours qui précedent immé- „ diatement les Fêtes de Noël les cloches de la Ville annoncent de toutes parts „ une ſolemnité dont l'ouverture ſe doit faire le lendemain.

„ Le vint quatrieme jour du mois de Decembre de l'Année Sainte tout le „ Clergé Seculier & Regulier s'aſſemble au Palais Apoſtolique, & de là s'en va „ en Proceſſion à S. Pierre du Vatican; mais le Clergé étant arrivé dans la „ grande place qui eſt devant S. Pierre, trouve les portes de cette Egliſe fer- „ mées & toutes les entrées du Portique occupées par des Gardes qui empê- „ chent la foule d'entrer. Le Pape, les Cardinaux & les Evêques revêtus de „ leurs Paremens de damas blanc & la Mitre en tête s'aſſemblent à la Chapelle

„ de

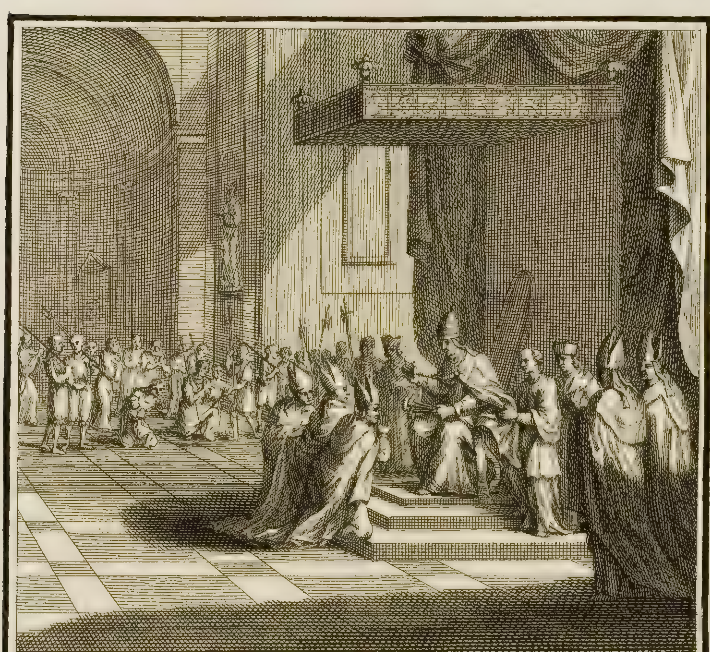
(*a*) Piſcara *Praxis Cærem.* Bauldry *Manuale Sacr. Cærem.*
(*b*) De la maniere que la premiere figure de la Planche le repreſente.



La proclamation du JUBILÉ *au son des trompettes dans l'eglise de* S^t. PIERRE.



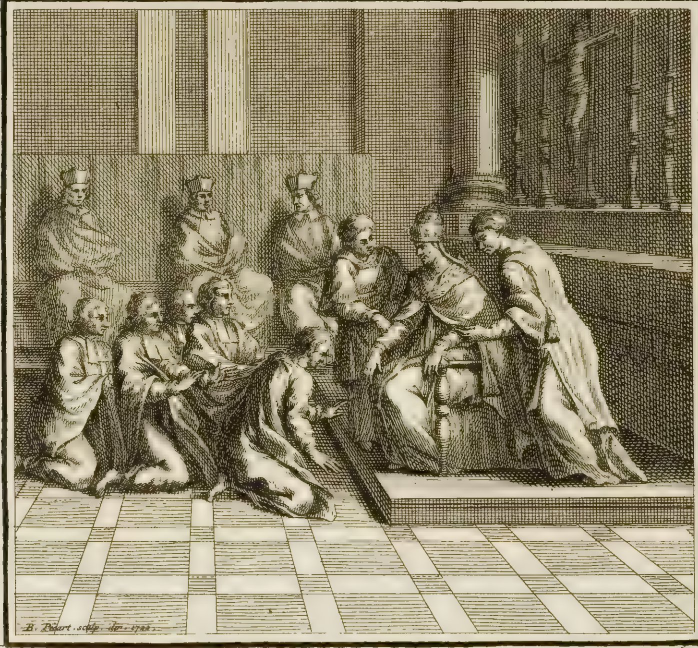
Les Penitenciers ayant balaÿé la PORTE S^te. *apres quelle a eté démûrée, le* PAPE *prend sa croix, et y entre en chantant le* TEDEUM.



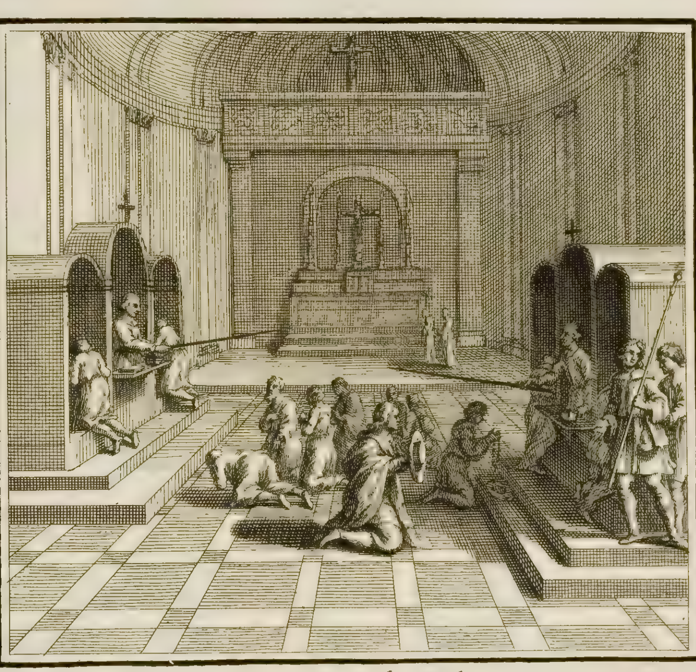
Le PAPE *députe trois* CARDINAUX *pour aller ouvrir les portes de* S^t. JEAN DE LATRAN, *de* S^te. MARIE MAJEURE, *et de* S^t. PAUL.



Marche des CARDINAUX *députez par sa* SAINTETÉ *pour aller faire l'ouverture de la* PORTE SAINTE *aux trois autres Eglises.*



La garde de la PORTE SAINTE, *ést commise aux* MILICE.



Les PENITENCIERS *remettent les Pechez aux* PELERINS, *en les touchant de leurs Baguettes.*

Le PAPE faisant l'ouverture de la PORTE SAINTE.

Petrus Lucatellus. del.

B. Picart. sculp. dir. 1721.

Vuë des LOGES d'où la NOBLESSE regarde la Ceremonie de l'ouverture de la PORTE SAINTE.

„ de Sixte, où S. S. entonne le *Veni-Creator*, tenant à la main un Cierge allu- „ mé. Tous les Cardinaux en aiant de même ſortent chacun en ſon rang & „ vont ſous le Portique des Suiſſes, où le Pape nomme trois d'entr'eux Legats *à* „ *Latere*, pour aller faire l'ouverture de la porte à S. Jean de Latran, à Sainte „ Marie Majeure & à S. Paul hors des Murs. " Ces Cardinaux, après avoir reçu à genoux les ordres de S. S. ſe rendent à ces Egliſes en la maniere que la ſeconde figure de la Planche le repreſente, précedés des trompettes, des haut bois & d'une troupe de gens armés, ſi l'on peut le dire, moitié en guerre & moitié en religion. Leur marche commence après que le S. Pere a fait l'ouverture de la Porte Sainte à S. Pierre.

Les principales Milices de Rome ont la commiſſion de garder cette Porte Sainte, qui eſt toûjours ouverte par le Pape même, à moins que les infirmités de l'age, ou quelque indiſpoſition particuliere ne l'empêchent de faire cette Ceremonie: alors le Cardinal Doien la fait pour S. S.

*L'*OUVERTURE *de la* PORTE SAINTE *par le* PAPE.

Le Vicaire de JESUS-CHRIST aſſis ſur un Throne élevé devant la grande porte, & au millieu du grand Portique dont on a parlé s'y repoſe un peu de tems; après quoi le Prince du Throne lui preſente un marteau d'or que le S. Pere prend de la main droite. Enſuite il ſe leve de ſon Throne pour aller heurter à (*a*) la Porte Sainte. Son Clergé le ſuit le Cierge à la main S. S. en frapant trois fois à la porte dit tout haut, *aperite mihi portas juſtitiæ*, *Ouvrés moi ces portes de juſtice*, & le Chœur ajoute ces parolles; *c'eſt ici la porte de l'Eternel, les juſtes y entreront*, &c. (*b*) Cependant les Maîtres Maçons abattent le mur qui ferme la Porte Sainte & ſes maſures ſont diſtribuées aux devots, qui s'empreſſent de les recueillir pour les mettre au rang des Reliques le plus precieuſes. Elles le ſont pour ceux qui s'imaginent qu'une vertu ſecrette & toûjours divine reſide en tout ce qui eſt mis en uſage dans les Ceremonies de Religion. En attendant que les débris du mur ſoient mis à quartier, le Pape va ſe raſſeoir ſur ſon Throne.

Après la demolition du mur, les Pénitentiers de S. Pierre prennent leurs balais, netoient la porte, ôtent du paſſage des reſtes de briques & de chaux qu'il ne faut pas regarder comme une matiére mépriſable, puis qu'on en fait des Reliques, & lavent avec de l'eau benite les moulures & tout le tour de la porte. Cet ouvrage étant achevé, S. S. deſcend de ſon Throne en commençant cette Antienne, *hæc dies quam fecit Dominus* : *Voici la journée du Seigneur* &c. que le Chœur

(*a*) Les Portes Saintes ſont des Images de la grace de Dieu. Le paſſage des Pelerins par les Portes Saintes nous repreſente le paſſage du Chrérien de l'état de Péché à l'état de Grace. Tous ceux qui font les Stations ordonnées par le S. P. dans les quatre Baſiliques de Rome doivent paſſer par les Portes Saintes. On prétend auſſi que l'ouverture de ces Portes ſignifie que l'Egliſe eſt ouverte à tous les hommes, pourvû qu'ils s'y rendent après une converſion ſincere. Le Pape ouvre la porte; cela veut dire qu'il a la clef des threſors celeſtes. Les trois coups que S. S. donne à la porte repreſentent les trois parties du Monde, l'Europe, l'Afrique & l'Aſie, auxquelles le Pape offre les threſors dont il eſt le diſpenſateur. Voiés *Caſal. de Ritib.* &c. Il y a de l'injuſtice en cette explication allegorique. Pourquoi l'Amerique n'y eſt elle pas compriſe? Il vaut donc mieux dire que les trois coups de marteau ſont une excellente Image de la joie que le Jubilé cauſe aux fidelles du Ciel, de la Terre & du Purgatoire.

(*b*) *Tableau de la Cour de Rome.* Ce mur eſt fait de telle maniere qu'il ne tient que fort legerement par ſes quatre côtés. Les pierres n'en ſont pas liées avec du ciment; ainſi dés que le S. Pere a frapé à la Porte Sainte, elle tombe ſans aucune reſiſtance.

Chœur continue de chanter après elle. Arrivé à la Porte Sainte le S. Pere recite quelques Oraisons, prend la Croix, se met à genoux devant la porte, entonne le *Te Deum*, & se relevant en le chantant passe par cette Porte Sainte. Son Clergé le suit. Tout le monde entre dans l'Eglise pour voir cette Ceremonie superbe, ou pour assister aux Vêpres de la Chapelle Papale. Après les Vêpres les Cardinaux otent leurs paremens blancs, reprennent leurs cappes rouges, accompagnent le Pape jusqu'à la porte de son appartement & se retirent ensuite. Le jour de Noël, après la Messe du jour le S. P. va à la loge de la Benediction & benit les fidelles en forme de Jubilé.

Les STATIONS *ou la* VISITATION *des* EGLISES *par les* PELERINS.

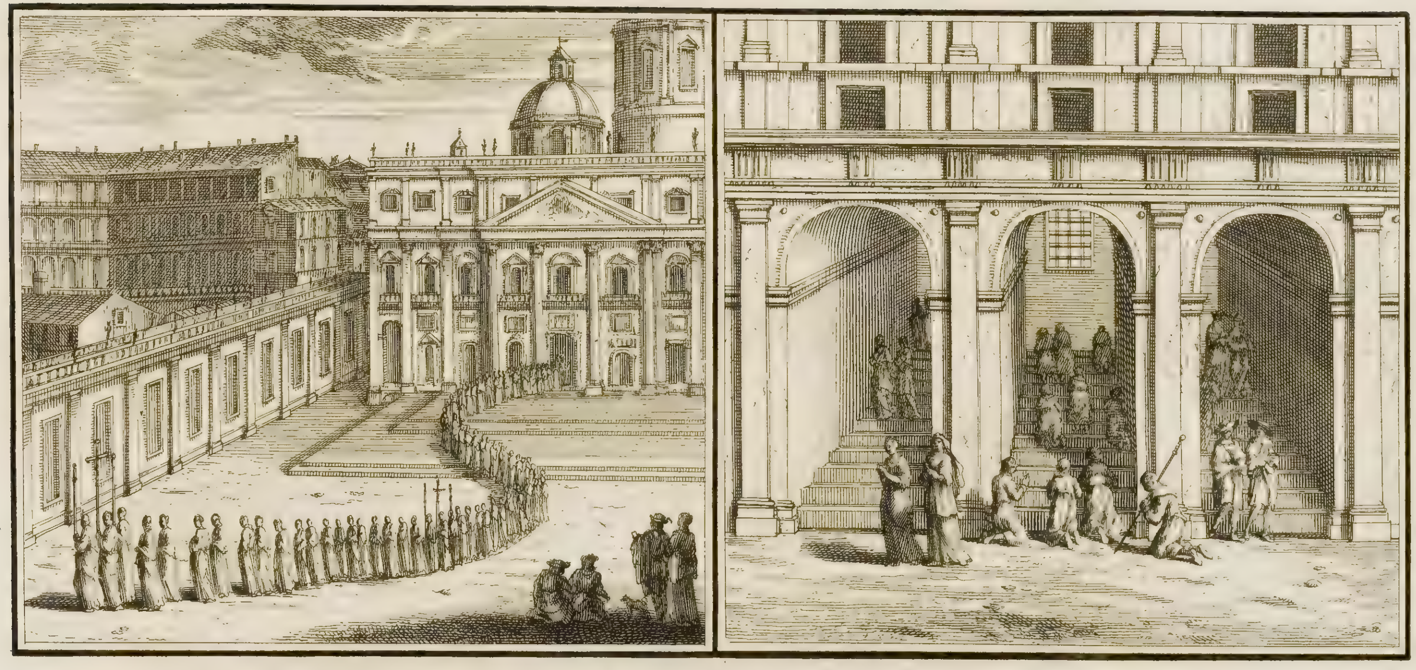
La (*a*) Bulle du Pape ordonne de visiter les (*b*) quatre Eglises dont on a parlé. Ces visitations aident à gagner le Jubilé. Il est aussi prescrit aux Romains de les visiter trente fois, mais le Pape fait grace de la moitié de ces visites aux fidelles étrangers. Il a la même indulgence pour les Chrêtiens qui craignent de ne pouvoir supporter la fatigue d'une devotion difficile & laborieuse. Il faut faire douze milles de chemin pour visiter les quatre Eglises seulement une fois par jour: ainsi le fidelle qui veut être regulier dans sa devotion peut compter que pendant le Jubilé il fera pieusement cent lieuës pour l'amour de Dieu. On a de petits livres de prieres dressés par ordre du Pape pour diriger la devotion du fidelle Pelerin, dans les Eglises qu'il lui est ordonné de visiter: & si malheureusement il meurt avant que d'avoir fini toutes ses visites, une clause inserée dans la Bulle du Jubilé favorise l'intention de ce devot & le met en possession de tous les avantages annexés à l'Indulgence.

Une autre devotion méritoire, c'est celle de monter à genoux la *Scala Santa*; C'est ainsi qu'on appelle vint-huit degrés, par lesquels on dit que Jesus-Christ monta chez Pilate ou chez Caïphe. On assure même qu'une petite grille de cuivre y couvre une goute de sang du Sauveur. On ajoute que l'on doit la conservation de la sainte échelle à Sainte Helene Mere de l'Empereur Constantin le Grand. Arrivé au haut de la sainte Echelle le Pelerin doit reciter une petite priere avant que d'entrer dans le Saint des Saints. Pour les femmes, elles n'y entrent jamais: cependant elles gagnent l'Indulgence en regardant cette Chapelle par une grille de fer. Tous ces Actes de Devotion procurent aux Pelerins une entiere remission de leurs pêchés, & les Pénitentiers mettent le seau à la remission en les touchant de leurs baguettes. Les Prelats & les Barons Romains habillés en pénitens leur lavent les pieds; le Pape dépouillé des ornemens de sa Dignité & les Cardinaux les servent à Table. S. S. les fait regaler de Chapelets, de Medailles saintes & d'Agnus, & les admet à baiser ses pieds.

Le

(*a*) *Tableau de la Cour de Rome.*

(*b*) Boniface VIII. instituteur du Jubilé, ordonna que pour gagner les Indulgences attachées à cette solemnité, on visiteroit les Basiliques de S. Pierre & de S. Paul. A ces deux Eglises Clement VI. ajouta celle de S. Jean de Latran, & Urbain VI. celle de Sainte Marie Majeure. Dans la suite on en visita une cinquiéme, qui est S. Laurent hors des Murs; & comme on trouve S. Sebastien entre S. Paul & S. Jean, & Sainte Croix en Jerusalem entre S. Jean & S. Laurent, on les visite chemin faisant. Voilà les sept Eglises que les Pelerins se font un devoir de visiter. Selon *Nodot*, dans ses *Memoires de la Cour de Rome*, il faut faire trois bonnes lieuës pour accomplir cet Acte de Devotion, & même quatre, si l'on y ajoute les *trois Fontaines* & l'*Annonciata*, où les plus zélés devots ne manquent jamais d'aller.



Les Pelerins vont en Procession visiter les Sept Eglises. | *Les Pelerins montent à genoux* LA SCALA SANTA.



Les PRELATS, *et* BARONS *Romains, vêtus en Penitens lavent les pieds des Pelerins, et les servent.* | *Le* PAPE *benit les Tables des Pelerins, et leur sert a manger, avec les* CARDINAUX, *et autres* PRELATS.



Le PAPE *distribuë aux Pelerins des Chapelets, Medailles, et Agnus Dei, et ils lui baisent les pieds.* | *A La fin du Jubilé, le* PAPE *pose la premiere pierre, pour fermer la* PORTE SAINTE.

Le Jubilé finit par la clôture des Portes Saintes. On les ferme la veille de Noël, un an après les avoir ouvertes. Le Pape, ses Cardinaux, le Clergé & les personnes distinguées de la Cour Romaine se rendent à S. Pierre en habits de Ceremonie. On y dit Vepres; après quoi le Clergé va le Cierge à la main offrir des hommages à la *Sainte Face*, connue sous le nom *de Veronique*. Ensuite le Pape entonne l'Antienne qui commence par ces parolles, *cum jucunditate exibitis, vous sortirés avec joie*. Dés que l'Antienne est commencée, chacun se hâte de passer par la Porte Sainte. Le S. Pere s'aproche de la Porte, après que tout le monde a passé & se tournant vers elle dit, *Adjutorium* &c. *Notre aide* &c. avec quelques prieres par lesquelles il benit les pierres & le ciment destinés à fermer la Porte que le Jubilé a fait ouvrir, S. S. met lui-même la premiere pierre à l'édifice, & l'on cache sous cette pierre diverses Medailles, qui servent à faire passer à la derniere posterité la memoire de cette pieuse Ceremonie.

Après avoir posé la pierre, S. S. se lave les mains, retourne à son Throne, & l'on chante (*a*) *Salvum fac populum* &c. Cependant les Maçons achevent de murer la Porte, au millieu de laquelle ils enchassent une Croix de cuivre, tandisque le Pape recite quelques prieres, qu'il continue jusqu'à ce que la brêche soit reparée. La benediction, que le Vicaire de JESUS-CHRIST donne de la loge qui en a retenu le nom aux fidelles assemblés pour la recevoir, finit cette devotion, que l'on pourroit mettre au rang des plus difficiles, s'il en étoit une seule de cet ordre pour ceux qui font dépendre les felicités du Ciel de ces peines exterieures. Les Cardinaux & le Clergé quittent leurs habits de ceremonie, ramenent le S. Pere dans son apartement, & S. S. les regale d'un souper superbe, qui contribue à les délasser de la fatigue du jour.

Les INDULGENCES.

Voici la pierre de touche, dont le S. Pere se sert pour éprouver la foi des fidelles. Une infinité de devots s'imagine que les Indulgences assurent la conquête du Paradis. Il semble que l'origine de ces moiens, dont l'institution salutaire a dégeneré en abus, se trouve marquée dans un (*b*) passage de S. Cyprien: mais quoiqu'il en soit le relachement des peines ne porta que long-tems après le nom d'Indulgence. Il étoit fort commun au septieme & au huitieme siecles. En 884. le Pape Sergius donna tout à la fois trois quarantaines d'Indulgences à ceux (*c*) qui visiterent l'Eglise de S. *Martin des Monts* le jour de sa Fête.

Si l'on définit l'Indulgence (*d*) *une remission des peines temporelles qui sont dües à*

(*a*) *Seigneur sauvés vôtre Peuple.*

(*b*) *Pænitenti, operanti, roganti potest clementer ignoscere; potest acceptum ferre quicquid pro talibus & petierint Martyres & fecerint Sacerdotes.* L'Indulgence n'étoit d'abord qu'un adoucissement des peines imposées aux pêcheurs condamnés à la pénitence, laquelle étoit fort rigoureuse dans les premiers siécles du Christianisme. L'Eglise avoit égard à la foiblesse des pénitens qui ne pouvoient supporter toute la rigueur des peines: mais il falloit en même tems témoigner une veritable douleur, & travailler serieusement à se purifier de ses crimes selon ses forces & avéc une entiere sincérité. Le relachement des Peines Ecclesiastiques introduisit peu à peu dans la devotion certaines pratiques, difficiles en aparence, mais cependant beaucoup plus aisées que le Culte Spirituel. Rien ne donna plus de cours aux abus des Indulgences que la commutation des peines en amandes pecuniaires; qui produisant beaucoup de profit aux Prêtres, leur aprirent à vendre la remission des péchés.

(*c*) *Casal.* Ibidem.

(*d*) *Tolet.* apud *Casal. de Ritibus* &c.

à des pechés actuels, il sera aisé de comprendre, que l'accés des Cieux n'en est pas plus libre aux devots qui l'ont gagnée, à moins qu'ils ne la fassent valoir par des Actes de vertu. Cependant personne n'ignore le pouvoir excessif qu'on attribue aux Indulgences, ni les services considerables qu'elles ont rendu à l'avarice, au faux zéle & à l'ambition. Qu'on ne croie pas qu'en nous exprimant de la sorte, notre intention soit de ruiner les avantages des Indulgences. Nous savons trop bien les miracles que fit S. Bernard, lorsque prêchant celles du Pape Eugene troisieme, (*a*) il porta tout à la fois l'esprit de guerre & l'esprit de contrition dans les cœurs des fidelles de son tems, & leur fit voir l'expiation de leurs crimes & la remission de leur peines attachées aux Croix & aux Epées dont il les persuada de s'armer contre l'Infidelle. Nous n'ignorons pas non plus, que Sainte Brigitte declare dans ses Revelations la Vision qu'elle eut de N. S. JESUS-CHRIST, qui lui dit „ que le moien le plus court de satisfaire à ses pe-„ chés étoit de gagner les Indulgences; que pour lui, s'il vouloit traiter une „ ame avec douceur, il lui conseilleroit de passer sa vie à Rome: n'y aiant point „ de lieu au Monde où il y ait tant d'Indulgences à gagner. " Il faut ajouter encore, qu'il n'y a pas de Ville plus commode que celle-là pour les Devots qui veulent tourner leur pieté vers cet objet. Ses Basiliques ont des Indulgences perpetuelles pour tous les jours: elles y sont redoublées dans les Fêtes solemnelles.

M. *Thiers* s'est étendu sur les abus des Indulgences: Nous donnerons ici un abregé de ce qu'il a dit sur cette matiere dans son (*b*) Livre *de la plus necessaire de toutes les Devotions*. Il n'est pas necessaire que nous parlions après lui des Indulgences reconnuës fausses ou supposées; ni de celles qui excedent le pouvoir de ceux qui les accordent; qui se donnent sans une cause juste & raisonnable; qui sont trop frequentes, en trop grand nombre & excessives; qui n'émanent point du S. Siege, ni des Evêques qui ont le pouvoir de les donner; qui sont proposées aux fidelles après qu'elles ont été revoquées, ou après que leur tems est expiré; qui sont données sur de faux exposés, sur des faits faux, sur des visions particulieres & destituées d'autorité, ou sur des Bulles qui contiennent des choses contraires à la doctrine de l'Eglise, comme par exemple, *que certaines personnes seront absoutes de la peine & de la coulpe*, (ce qui est même au dessus du pouvoir des Papes) *si elles sont d'un certain Ordre Religieux, d'une certaine Confrairie, si elles portent un certain habit, ou un certain instrument de pieté.* Toutes ces Indulgences sont inutiles, parce qu'elles sont vicieuses. Celles qui passent un certain terme ne valent pas mieux. Telles seroient celles qui se donneroient de cent ans, de deux cens ans, de mille ans &c. que les Cardinaux donneroient de plus de cent jours, & les Evêques de plus de quarante. Enfin il

(*a*) „ S. Bernard n'oublia rien de ce qui pouvoit efficacement toucher les cœurs (des Chrétiens) par la „ consideration de la gloire de leurs Ancestres, ... de leur salut, lequel ils pouvoient assurer par cette „ espece de Martyre. . . & surtout de l'honneur de JESUS-CHRIST, qu'il fit paroître comme marchant le „ premier à la tête des Croisés. . . . Aussi-tôt qu'il eut achevé, le Roi, qui l'avoit écouté avec toutes „ les marques d'une devotion très tendre, & très sensible, se leva de son Thrône, s'alla jetter à ses pieds „ en lui demandant humblement la Croix. . . Il monta sur la Tribune avec S. Bernard, exhorta lui-mê-„ me l'Assemblée à suivre l'exemple de leur Roi. . . . Aussi-tôt tous les Assistans s'écrierent *la Croix, la* „ *Croix*. . . . . S. Bernard en jetta du haut de sa Tribune une prodigieuse quantité, qu'il y avoit fait „ mettre en de gros paquêts, & pour contenter l'ardeur de ceux qui n'en avoient pû avoir, il mit en pié-„ ces sa robe & en fit sur le champ de nouvelles Croix. . . . . On se mit si fort dans l'esprit, que l'heu-„ reux succés de la guerre dépendoit de lui, qu'il fut resolu. . . que non seulement il en seroit, mais aussi „ qu'il auroit le commandement general de toute l'Armée, qui ne pourroit manquer d'être toûjours victo-„ rieuse, sous un Chef qu'on croioit disposer de la toute-puissance de Dieu même par le don des miracles. " *Maimbourg Histoire des Croizades.* L. 3.

(*b*) Chap. 20.

il faut que la cauſe, ou, pour mieux dire, les œuvres, qu'on doit faire pour gagner les Indulgences, aient quelque proportion avec elles. Cette proportion ne ſe trouve pas dans pluſieurs menues pratiques de devotion, comme celle de dire un *Pater*, un *Ave*, ou quelqu'Oraiſon à certaine heure, de porter ſur ſoi une Medaille, une Image, un Chapelet, une Croix, un grain beni, de baiſer ces objets de pieté, de les regarder d'un œil contrit en jettant au haſard quelques ſoupirs que l'on eſt en état de produire regulierement aux heures que l'on s'eſt accoutumé de viſiter ces choſes ſacrées, après quoi les devots ſe perſuadent pourtant qu'ils pourront marcher de pair avec les plus grands Saints de l'Egliſe. Ils ſe flattent que la viſitation d'une Egliſe, d'une Chapelle, d'un Autel, & qu'aſſiſter à une Meſſe leur donnent le même droit.

M. *Thiers* nous fournit au même endroit un petit détail des pratiques miſes en uſage pour gagner les Indulgences qui ſe donnent pour la delivrance des Ames du Purgatoire. Voici comment il s'exprime. „ Elles ſont, dit-il, devenuës ſi fre-„ quentes & ſi exceſſives depuis environ un Siecle & demi, qu'il n'y a pas toû-„ jours lieu de s'y fier beaucoup, à moins qu'elles n'aient été bien examinées „ & bien épurées. L'application s'en fait ou en recitant des prieres, ou en vi-„ ſitant des Egliſes, des Chapelles, ou des Autels, en diſant, en faiſant dire, „ ou en entendant des Meſſes, en aſſiſtant à certains Offices & à certaines „ Proceſſions en ſe confeſſant & en communiant, en donnant l'aumône ou en „ portant certains habits, des Croix, des Chapelets, des Couronnes, des grains „ benits &c. "

Les devots Romains ont beaucoup de reſpect pour les *Autels Privilégiés*, (*a*) dont on n'a parlé dans l'Egliſe que depuis la concluſion du Concile de Trente. L'Arrêt qui les a établis eſt mortifiant pour quantite d'ames. Voici ce que c'eſt. *Toutes les fois qu'on dira une Meſſe des Morts à un tel Autel pour l'ame d'un défunt, on obtiendra une Indulgence, en vertu de laquelle cette Ame ſera delivrée du Purgatoire ou des peines du Purgatoire.* M. *Thiers* a raiſon de dire, que pour le ſoulagement de toutes les Ames le Pape auroit dû privilegier tous les Autels. Eſt il juſte par exemple, que l'ame d'un homme dont la vertu n'avoit rien d'éclatant en ce monde, ſoit plûtôt ſoulagée que celle d'un parfait devot, parce que pour celle là l'on ſacrifie J. C. ſur un Autel privilegié?

Nous ne diſons rien ici des abus commis autrefois dans la diſtribution des Indulgences: tel étoit (*b*) le trafiq qui s'en faiſoit publiquement par toute l'Europe,

(*a*) *Thiers*, Ibid.

(*b*) Il n'eſt pas neceſſaire d'en chercher les preuves au delà du Pontificat de Leon X. Nous en donnerons pour garant le P. *Maimbourg*. Voici ce qu'il dit dans ſon *Hiſtoire du Lutheraniſme*. „ Leon X. qui élevé à „ la dignité ſupreme de l'Egliſe à l'age de 37. ans, y fit éclater toutes les perfections d'un grand Prince, „ ſans avoir toutes celles d'un grand Pape, aiant entrepris d'achever le ſuperbe édifice de la Baſilique de S. „ Pierre. . . . . eut recours, à l'exemple du Pape Jules, aux Indulgences, qu'il fit publier par tout, avec „ la permiſſion de manger des œufs & du fromage en Careſme & de ſe choiſir un Confeſſeur à tous ceux „ qui contribueroient ce qu'on demandoit d'eux pour la fabrique de S. Pierre. Il faut reconnoître de bonne „ foi, (& nous le reconnoiſſons avec quelque exception après le P. *Maimbourg*) que les Papes, qui ſont ve-„ nus depuis, ont été bien plus reguliers dans la diſpenſation de ces Threſors Spirituels, & que l'on fit alors „ certaines choſes que l'on ne féroit pas aujourd'hui, & qui rendirent odieuſes, particulierement en Alle-„ magne, ces Indulgences de Leon, ... Il y a des Auteurs qui aſſurent que l'on mit en quelque „ maniere ces Indulgences en parti, & que pour avoir promptement de l'argent comptant, on afferma tout „ ce qu'on en pouvoit tirer à ceux qui en donnoient le plus, & qui enſuite, non ſeulement pour ſe rem-„ bourſer, mais auſſi pour s'enrichir par un commerce ſi honteux, faiſoient choiſir des Prédicateurs d'In-„ dulgences & des Quêteurs, qu'ils croioient les plus propres, étant bien paiés, à faire en ſorte que le Peu-„ ple, pour gagner ces Pardons, contribuât tout ce que ces avares & ſacrileges Partiſans en prétendoient ti-„ rer. . . . Il eſt certain que ces Quêteurs, qui furent établis en même tems que l'on commença ſous Urbain „ ſecond à publier l'Indulgence pour les Croiſades, ſe relacherent inſenſiblement dés ce tems-là, vaincus par

„ leur

rope, il y a quelques centaines d'années : Tems heureux pour les pecheurs ! On aprécioit leurs crimes & l'on en mettoit la remission à l'enchere. (*a*) La Chancellerie Apostolique taxoit les pechés à des prix assés raisonnables. Il n'en coutoit que 90. Livres Tournois & quelques ducats pour certains crimes que les gens de deçà les Monts font expier par le feu. Les Religieuses pouvoient reïterer plusieurs fois les pratiques amoureuses & se remettre avec leurs galans de la fatigue du Culte divin, sans avoir d'autre peine à craindre qu'une Amande de 36. Livres tournois & neuf ducats. Ce tems n'est plus. Le Roiaume des Cieux s'afferme aujourd'hui avec bien moins de profit, & les Partisans n'y gagnent pas à beaucoup près ce qu'ils (*b*) gagnoient autrefois.

Il n'y a rien de particulier dans la formule dont on se sert à Rome pour publier les Indulgences.

Divers INSTRUMENS *de* PIETÉ : SOCIETÉS *de* DEVOTION.

Nous avons décrit les *Agnus Dei* & la maniere de les faire. Il faut parler maintenant des *Chapelets*. Les Historiens des Guerres communément appellées Croisades disent, que *Pierre* l'*Hermite* fut le premier qui aprit aux Croisés à prier par compte, & que pour cet effet il inventa un certain Instrument qu'on nomma le *Chapelet*, & dont l'usage devint bientôt fort commun. S. Dominique Instituteur de l'Ordre qui porte son nom & du S. Office de l'Inquisition releva beaucoup l'éclat de ce devot Instrument en publiant que la Sainte Vierge lui en avoit aporté un du Ciel composé mysterieusement d'un certain nombre de grains, & qu'il appella le *Rosaire*. Le public le reçut avec beaucoup de zéle & de respect. C'est encore un des plus devots exercices de pieté d'un grand nombre de Catholiques. Pour le Chapelet, on ne peut guéres douter qu'il ne vienne des Mahometans. (*c*) Pierre l'Hermite le leur prit sans doute pour ceux d'entre les Croisés qui ne sachant pas lire ne pouvoient se servir de livre pour reciter leurs prieres. Le motif étoit louable : Mais d'où les Mahometans ont ils tiré cet usage? Peut-être le doivent ils aux Indiens Orientaux, qui se servent aussi d'une

„ leur avarice. . . . . " On prit à la verité des mesures pour arrêter le cours d'une commerce si scandaleux : mais ajoute le P. *Maimbourg*, „ nonobstant ces précautions, il se glissa de grands abus dans la pu- „ blication de ces Indulgences de Leon. . . . . . Quelques-uns des Prédicateurs des Indulgences en exagere- „ rent tellement le prix & la valeur, qu'ils donnerent occasion au Peuple de croire, qu'on étoit assuré de son sa- „ lut, & de delivrer les ames du Purgatoire, aussi-tôt qu'on auroit donné l'argent qu'on demandoit pour les „ Lettres qui témoignoient qu'on avoit gagné l'Indulgence. . . . . On voioit les Commis de ces Partisans, „ qui avoient acheté le profit de ces Indulgences, faire tous les jours grand' chere dans les cabarets, & em- „ ploier en toutes sortes de debauches une partie de cet argent, que les pauvres disoient qui leur étoit cruelle- „ ment ravi " &c.

(*a*) Voiés le Livre intitule *Taxe de la Chancellerie* &c.

(*b*) Cependant les Indulgences produisent encore des gains immenses dans le vieux & dans le nouveau Monde. Surtout il se fait en celui-ci un gros commerce des Bulles que le Pape envoie de Rome aux Indes, & l'on croit assés que la Cour Apostolique ne les distribue point *gratis*. Cela ne seroit pas juste. „ Il n'y a „ fils de bonne Maison, qui, à ce que dit *Coreal*. To. I. de ses *Voiages aux Indes Occidentales* p. 81. ne „ s'en munisse à deux Reales la piéce ; quoi qu'il y en ait de beaucoup plus cheres. Les Espagnols obli- „ gent leurs gens. . . . d'en achepter. " Est-ce l'avarice qui les fait agir, ou le soin du salut des pauvres Indiens? Si la Bulle fait sur le cœur de ces Indiens ce que doit faire beaucoup plus naturellement une Instruction Pastorale secondée de bons exemples, passons aux Espagnols le mauvais principe.

(*c*) Cependant long-temps avant l'invention du Chapelet on comptoit déja ses prieres, & le P. Giry Auteur des *Vies des Saints* en donne quelques exemples. Un autre Ecrivain, (c'est *Rykel* qui nous a donné la *Vie de Sainte Gertrude*,) nous parle d'un Chapelet en maniere de *Rosaire*, dont cette Sainte, qui vivoit au septiéme siecle se servoit dans ses devotions. C'est dommage qu'à force de le donner à baiser & manier aux femmes enceintes, il s'en soit perdu plusieurs grains.



A

LES VERTVS DE L'AGNVS DEI,

Composè de Sainct Cresme, Baume, & pure cire. Extraict du liure appellè le Ceremonial, ou parlant de la Benediction d'iceux, les paroles suyuantes, se trouuent registrèes sur la fin en ceste maniere.

B

AGNVS . DEI . QVI . TOLLIS . PECATA . MVNDI . MISERERE . NOBIS . ALEXANDER . VII .

C

Il se lit que le Pape Vrbain V. enuoya à l'Empereur des Grecs trois Agnus Dei, auec ces vers & paroles.

Les tonnerres il chasse;
Les pechez il efface;
Sauue d'embrasement;
Et de submergement,
Garde de mort subite,
Les Diables met en fuite,
Dompte les ennemis.

Hors de danger sont mis
Et l'enfant & la Mere,
Qui trauaille à le faire;
Il donne maint pouuoir,
Aux dignes de l'auoir.
La part, quoy que petite,
Tant que la grand profite.

La Priere que le Pape faict à la Benediction de l'Agnus Dei.

Qu'il efface les pechez, qu'on impetre pardon, qu'il confere les graces.
Que le touchant, & voyant, les Chrestiens soient esmeus à loüer Dieu.
Que le bruit de l'air, gresles, neiges, & tempestes, la furie des Vents, & des Tonnerres soient moderez, & arrestez.
Que deuant le Salutaire, & glorieux estendart de la Croix, qui y est figurè, les esprits malings s'espouuantent, & s'enfuyent.
Que celuy qui les porte, aye vertu contre les illusions, tromperies, astuces, & fraudes du Diable, & des esprits malings.
Qu'aulcune tempeste, aduersitè, air pestilentiel, ou corrompu, ni mal caduc; aulcune tourmente, tempestes de mer, aulcun feu, ou aultres iniures de temps, ne puissent offenser, nuire, ny preiudicier, à celuy qui le portera deuotement sur soy.
Qu'en l'accouchement soient conseruez la Mere, & l'enfant.
Que tous ceulx qui le portent, puissent estre tousiours en seuretè, qu'ils ne craignent aulcun peril, qu'ils n'ayent point peur des ombres, qu'aulcune cruautè du Diable ne les endommage, qu'ils ne puissent estre trompez des hommes, qu'ils soient exempts de tous perils, de feu, de fouldre, de tourmente, & tempestes; Et que les femmes enfantent sans trauail, & soient deliurées de mal, & de tout danger.

A ROME, Chez l'Imprimeur de la Chambre Apostolique. 1662.
auec permission des Superieurs.

A. Copie exacte de la feuille jmprimée, que le Pape donne avec les Agnus Dei, qui est une espece de medaille de cire, representant un Agneau comme on le voit a la lettre B. cette medaille a pour revers l'jmage de quelque Saint.
C. Les Armes du Pape Alexandre VII. qui a donné l'original de la susditte feuille A.
D. Le Scapulaire.
E. Le Rosaire, Chapelet composé de 15. dixaines.
F. Chapelet ordinaire, enrichi de Reliques &c.
G. Baque dont les Chevaliers de Malthe, se servent pour dire leur Rosaire, la Rose qui est au dessus, tourne à ressort, et marque avec le petit point noir sur les 15. chifres qui sont autour, le nombre des dixaines, deja dites.
H. Dixaine pour dire son chapelet.
I. Pain de Ste Genevieve, ou espece de petit biscuit sec, que les Religieux de Ste Genevieve distribuënt pour la fievre.
K. Medaille Benite, de Cuivre que les soeurs de la charité à paris, portent à leur chapelet, pour conserver leur virginité.

ne eſpece de Chapelet. Il paroît encore, par des Medailles que l'on peut voir dans le *Traité de la Religion des anciens Romains* par *Du Choul*, que l'on avoit auſſi chez eux l'uſage du Chapelet. Il n'étoit pas moins neceſſaire aux Paiens, qu'aux Chrêtiens & aux Mahometans, puiſque les prieres des premiers étoient pour le moins auſſi (*a*) chargées & auſſi difficiles à retenir que celles des autres. On croit que le même Pierre l'Hermite, dont nous venons de parler, inventa les Heures & l'Office de Notre Dame.

Quatre Inſtrumens de pieté ont formé quatre Confrairies conſiderables. Celle du *Roſaire* doit ſa naiſſance au *Roſaire* de S. Dominique. Le *Roſaire* eſt un grand Chapelet de cent cinquante grains qui ſont autant d'*Ave Maria*. Ses dixaines ſont ſeparées par un grain un peu plus gros, qui fait un *Pater*. Les quinze gros grains repreſentent 15. Myſteres, (*b*) „ qui ſont comme de belles images où l'on voit les deſſeins „ du Pere éternel en la naiſſance temporelle de ſon fils, les accidens qui lui arri- „ verent dans ſon enfance en ſa vie cachée & inconnue, en ſa vie ſoufrante & „ laborieuſe, & en ſa vie glorieuſe & immortelle. “ Les Chapelets ordinaires n'ont que cinquante *Ave* & cinq *Pater*. Avant que de reciter ſon *Roſaire*, il faut le prendre & faire un ſigne de Croix ſur ſoi. On doit reciter enſuite le Symbole des Apôtres, pour ſe diſpoſer à la priere : après quoi on dira un *Pater* & trois *Ave* à cauſe des trois raports de la Ste. Vierge aux trois perſonnes de la Trinité. Après ces préliminaires de pieté on paſſera aux quinze dizaines. Le Chrêtien devot doit obſerver de s'introduire dans les myſteres de chaque dixaine par une Oraiſon, qu'il trouvera dans les livres qui traitent de la Devotion methodique du *Roſaire*. Les 15. Myſteres ſe partagent en trois Claſſes, dont la premiere renferme les cinq myſteres *joieux*; les cinq myſteres ſuivans ſont les *douloureux*, à cauſe qu'ils roulent ſur la Paſſion du Sauveur; & les cinq derniers les *glorieux*, parcê qu'ils ſont deſtinés à ſa Reſurrection & à ſon Aſcenſion &c. Après le *Roſaire*, les Confreres, qui ont l'honneur de porter ſon nom, doivent reciter les Litanies & les Oraiſons pour les affligés &c. Ils éleveront leurs cœurs à la Vierge, (*c*) qui eſt la *Reine du Roſaire*, l'*Imperatrice du Ciel & de la Terre*, l'*Intendante Souveraine des finances & des richeſſes celeſtes:* & comme non ſeulement les fidelles doivent prier les-uns pour les autres, mais demander même dans leurs prieres l'augmentation du Culte dont ils ſont profeſſion; ceux du *Roſaire* n'oublieront jamais ce dernier article, & tacheront de faire des Proſelytes à la foi de S. Dominique.

Ce Saint, dont les Legendaires content des merveilles, étoit d'une naiſſance très illuſtre. Il nacquit en Eſpagne en l'an 1170. Il étoit encore enfant, (*d*) quand la Sainte Vierge commença de lui aprendre la devotion du *Roſaire*, qui devint bientôt le grand objet de la pieté du Saint. Une Miſſion à laquelle il ſe deſtina en Eſpagne pour exciter la devotion des peuples envers Notre-Dame lui donna occaſion d'établir (*e*) la *Confrairie du Roſaire*, & dans la ſuite il en prêcha l'établiſſement dans tous les endroits où il paſſa. Nous ne dirons rien des miracles de ſa Miſſion contre les heretiques du Languedoc, ni des ſaintes perſecutions

(*a*) *Agmine verborum Deum adeundum putant.* Tertul. *de Orat.*

(*b*) *Alanus Redivivus.*

(*c*) Voiés *la pratique de la Confeſſion & l'exercice du Roſaire* à la ſuite du *Pſeautier* de N. *Dame* à *Liſle* 1662.

(*d*) *Alanus de Rupe.* Giry *Vies des Saints.*

(*e*) Il fit cet établiſſement en faveur de quelques Corſaires Mahometans qui l'enleverent un jour qu'il prêchoit ſur le rivage de la mer. Après avoir été long-tems maltraité par ces barbares, il eut le bonheur de les convertir & de les baptiſer, après quoi il les fit devots du ſacré *Roſaire.*

cutions qu'il leur fit souffrir, croiant devoir joindre les armes temporelles aux spirituelles contre des gens qui soutenoient, dit-on, leur doctrine avec une opiniatreté capable d'aigrir le plus patient de tous les devots. Le Saint autorisé des ordres du Pape disputa contre l'erreur, précha la Croisade contre ses supots, fit juger & condamner ceux qui refuserent de se rendre à ses argumens: mais le *Rosaire* seul, infiniment plus efficace que le glaive temporel, ni les charitables sermons de S. Dominique, (*a*) ramena plus de cent mille ames dans le sein de l'Eglise Catholique. Nous laissons toutes les autres merveilles de cet instrument de pieté, mais il faut faire honneur au Saint d'une action qui ne trouve pas sa pareille dans la vie de Jesus-Christ. C'est qu'il noia miraculeusement un grand nombre d'heretiques au passage de la Garonne.

On celebre le premier Demanche du mois d'Octobre la solemnité du *Rosaire.* Cette Fête est due à la pieté du Pape Gregoire XIII. Divers (*b*) Papes ont confirmé par des bulles la maniere de prier avec le *Rosaire*, & accordé à ceux qui le reciteroient pieusement toutes les Indulgences convenables, tant pleniaires que limitées.

A l'égard de la Confrairie, les Legendaires de l'Ordre de S. Dominique & plusieurs autres assurent qu'elle doit son origine au Saint Instituteur du *Rosaire.* Il l'établit, disent ils, par l'ordre de la Sainte Vierge dans le tems qu'il travailloit à reduire les Albigeois & exterminer les Heretiques. Après la mort du Saint la devotion du *Rosaire* fut entierement negligée: mais Alain de *la Roche* (*c*) la fit revivre avec beaucoup de fruit, & travailla pendant 15. ans à lui attirer des devots. La Confrairie est divisée en deux branches, dont l'une, qui est celle du *Rosaire ordinaire*, s'oblige à dire toutes les semaines les 15. dizaines & à se confesser & communier tous les premiers Dimanches du mois. Les Confreres sont encore obligés d'assister aux Processions de la Confrairie. L'autre branche est celle du *Rosaire perpetuel*: les fidelles de cette Confrairie ont de très forts engagemens. Le premier devoir des Confreres c'est de reciter perpetuellement le *Rosaire.* C'est-à-dire qu'il y a toûjours quelqu'un d'entr'eux qui salue actuellement la Sainte Vierge au nom de toute la Confrérie.

Le *Scapulaire* en forme une autre qui en matiere de devotion ne cede rien pour l'exactitude à celle que nous avons décrite. Après bien des prieres & solicitations pieuses la Sainte Vierge donna le *Scapulaire* à *Simon Stoch* General des Carmes, dans le même siecle & à peu près dans le même tems qu'elle accorda le *Rosaire* à S. Dominique. Elle assura le bien heureux de sa protection, promit de se rendre favorable aux fidelles qui s'associeroient à la devotion du *Scapulaire*, & de les considerer comme ses enfans. Elle s'engagea de sauver tous ceux qui à l'heure de la mort se trouveroient munis d'un gage si précieux.

Le *Scapulaire* des Carmes est un petit habit de laine, de couleur brune, minime ou tannée, qui se met sur l'estomac, sur le dos & sur les épaules. Il consiste aussi en deux petits morceaux de drap de trois ou quatre pouces en quarré qui sont attachés à deux rubans. C'est là ce que portent les Confréres de la devotion du *Scapulaire.* Nous ne nous étendrons pas sur les merveilles de cet excellent preservatif contre les accidens de la vie. Il suffit de renvoier aux Legendaires, qui n'ont rien oublié sur cet article.

Les

(*a*) Giry *Vie de S. Dominique.* La Ste. Vierge lui conseilla d'annoncer le *Rosaire* aux Heretiques, & de leur en expliquer les 15. mysteres &c. plusieurs Auteurs commencent à cette apparition de la Ste. Vierge l'institution du *Rosaire.*

(*b*) Leon X. Pie V. Gregoire XIII. Sixte V.

(*c*) En 1460. ou environ.

Les devots du *Scapulaire* celebrent ſa Fête le 16. de Juillet, jour qui eſt auſſi deſtiné à *Notre-Dame* du *Mont-Carmel*. Les Bulles des Papes leur ont aſſuré de tems en tems des Indulgences ſans nombre : mais ce qui mettra toûjours le *Scapulaire* au deſſus de toutes les autres pratiques de devotion, c'eſt la fameuſe Bulle *Sabbatine* de Jean XXII. Ce Pape y declare que la Sainte Vierge lui promit poſitivement, un jour qu'il étoit en priere, qu'elle delivreroit de l'Enfer les Carmes ſes enfans & les Confréres du *Scapulaire*, le Samedi d'après leur mort, moïenant trois conditions ; 1. de porter le *Scapulaire* juſqu'à la mort 2. de garder ſa virginité, ou tout au moins la continence, & d'obſerver la chaſteté conjugale. Le Carme doit remplir les deux premiers points. Il ſuffit que le Confrére s'engage à celui qui concerne le mariage, 3. de reciter les Heures Canoniales, ou ſi l'on ne ſait pas lire, de jeuner les jours ordonnés de l'Egliſe, & de faire maigre tous les Mercredis & tous les Samedis de l'année, excepté la Fête de Noël, quand elle tombe un Mercredi ou un Samedi. Ces pratiques ſont difficiles : il faut l'avouer. La Continence eſt le grand point, dont le défaut pourroit bien ruiner la vertu du *Scapulaire*. Quels efforts ne doit pas faire un Carme, qui par ſa regle eſt contraint de le porter, à condition de ſubir en même tems le joug de la chaſteté ? pourroit on aſſés exprimer les ſoufrances d'un Confrére, qui a fait vœu de s'en munir pour ſe ſauver de l'Enfer ? Combien de tentations n'eſt il pas obligé de combatre ?

A l'égard des fidelles de la Confrairie du *Scapulaire*, divers Papes leur ont remis la troiſiéme partie de leurs pechés. L'Archiconfraternité de N. D. du Mont Carmel à Rome s'habille d'une façon particuliere. Un ſac de couleur tannée eſt attaché à un Capuchon qui couvre le viſage aux devots de l'Archiconfraternité & deſcend en pointe juſqu'à la ceinture. Le Capuchon a deux trous à l'endroit des yeux. Le ſac eſt lié d'une ceinture de cuir, & les épaules du devot maſqué ſont couvertes d'un (*a*) camail de ſerge blanche.

Le *Cordon de S. François* forme la troiſiéme Confrairie. Ceux qui connoiſſent l'excellent merite de ce Saint & (*b*) tous ſes parfaits rapports avec JESUS-CHRIST, s'imagineront facilement, que le fidelle qui s'unit à Dieu par le *Cordon* eſt le plus heureux de tous les hommes. Nous regardons (*c*) S. François comme un modelle de patience, de chaſteté & d'humilité. Les *Stigmates*, qu'il reçut d'un Seraphin aux pieds, aux mains & au côté en memoire des plaies de JESUS-CHRIST prouvent la premiere de ces vertus. On connoît d'ailleurs toute l'étendue de ſa pauvreté & comment il traitoit le miſerable (*d*) *Frere Ane*. Pour ſa chaſteté, perſonne n'ignore la maniere dont il rouloit ſon corps dans la nége, ſur les épines & dans (*e*) le feu pour lui conſerver la pureté. Enfin ſa ſageſſe & ſon humilité éclatoient ſans doute lorſqu'il ſe faiſoit écouter des oiſeaux & des poiſſons, auxquels (*f*) il préchoit, & lorſque pour reprimer un leger mouvement d'impatience & d'orgueil, il força frere *Bernard de Quintavalle* de lui mettre le pied ſur la gorge.

(*a*) *Mozzetta*.

(*b*) Voi. le *Liber Conformitatum S. Franciſci* de *Barthelemi* de *Piſe*, ou ſon abregé l'*Alcoran des Cordeliers*.

(*c*) Il vivoit à la fin du 12. Siécle.

(*d*) C'eſt ainſi que S. *François* appelloit ſon corps. Voiés Giry *Vies des Saints* to. 2, Edit. de 1715.

(*e*) Une fort belle femme eſſaia de ſe faire aimer de S. François : il ſe jetta nud ſur des charbons allumés. *Voici mon lit*, lui dit-il. Elle n'eut garde d'accepter la courtoiſie de l'homme de Dieu. *Lib. Conform.* fol. 113.

(*f*) Il traita de frere un Loup enragé, & lui fit promettre de ne mordre jamais perſonne. Le loup trop heureux d'en être quitte à ſi bon marché le lui promit ſolemnellement, & pour gage de ſa foi lui donna la pate. Ibid.

On appelle *Cordon de S. François* la groſſe corde qui ſert de ceinture aux Religieux qui vivent ſous la Regle de ce Saint, & qui ſont diſtribués en divers Ordres tous enfans de S. François. Cette corde, après avoir ceint le corps du Moine, lui tombe, ou peu s'en faut, juſqu'aux pieds, & lui ſert de diſcipline: auſſi eſt t'elle de diſtance en diſtance armée de fort gros nœuds, ſurtout à l'extrémité, qu'un Poëte ingenieux a nommé *aiguillon* (*a*) dans ſes Epigrammes. La Corde de S. François a ſouvent gueri les malades, facilité les accouchemens, fortifié la ſanté, procuré lignée & fait une infinité d'autres miracles édifians.

Entre les Societés devouées à S. François, celle des *Stigmates* à Rome eſt la principale. Un Chirurgien lui donna naiſſance à la fin du 16. Siécle & attira bientôt à ſa ſuite un bon nombre de devots. Après avoir dreſſé des Statuts à la Confrairie on la nomma *Archiconfraternité.* L'Auteur de l'*Hiſtoire des Ordres Religieux* a fait un rapport exact de ce qui concerne cette Confrairie au Ch. 50. de la 5. Partie de ſon Ouvrage. Nous y renvoions le lecteur: nous dirons ſeulement ici que les fidelles de la Confrairie s'habillent par humilité d'un ſac de couleur cendrée; qu'ils lient ce ſac d'une groſſe Corde ornée d'un grand Chapelet de bois; qu'ils (*b*) portent un écuſſon où ſont les armes de l'Ordre de S. François; qu'ils vont en Proceſſion nuds pieds avec des ſandales de bois & tenant une croix de bois; enfin que de leur capuchon ils ſe couvrent le viſage. (*c*)

La *Ceinture de S. Auguſtin* reünit auſſi un grand nombre de devots ſous le nom d'*Archiconfrairie.* Elle eſt de cuir. Les Religieux Auguſtins aſſurent dans un livre qui traite de la Confrairie, *que la Sainte Vierge, Imperatrice des hommes & des Anges, l'a portée ſur ſes reins. La Loi de Nature, la Loi écrite & la Loi de grace ont joui toutes les trois de l'uſage de la Ceinture. Il eſt probable que nos premiers Peres, qui vivoient ſous la Loi de nature, étant habillés de peau devoient porter une Ceinture de même étoffe.* (Ils étoient donc de l'Ordre de Saint Auguſtin.) Pour ce qui eſt de ſon uſage ſous la Loi écrite, *il n'eſt pas permis de le revoquer en doute: le Prophete Elie l'a portée auſſi ſur ſes reins, puiſqu'il eſt écrit qu'il étoit ceint d'une* ceinture de cuir. S. Jean Baptiſte l'a portée ſous la Loi de grace, & cela ſe prouve encore ſans la moindre difficulté.

Le *Ceinturon de Sainte Monique* ne doit pas être oublié. Il a ſes vertus, de même que la *Ceinture* de *S. François de Paule.* Cette *Ceinture* eſt de cinq nœuds, qui tous enſemble vont de pair avec ceux de la *Corde de S. François.* Nous laiſſerons aux Enfans de S. *Francois de Paule* la gloire d'établir tous les avantages de leur *Ceinture.* Il nous ſuffit de l'avoir indiquée ici pour l'édification des devots qui jugeront à propos de ſe mettre ſous ſa protection. (*d*) La Confrairie du

(*a*) Voiés dans les Oeuvres de M. *Rouſſeau* Tome 2. Edit. de 1716. l'Epigramme 61. qui commence *à deux genoux* &c. Elle eſt ingenieuſe; mais il a beau dire: c'eſt pourtant avec cet *Aiguillon* que les freres de l'Ordre de S. François livrent bataille à leur chair; & chaſſent le Diable en Enfer. Il ſeroit auſſi à ſouhaiter, que les Ordres Religieux, qui ont le bonheur de jouïr de quelques moiens extraordinaires capables d'inſpirer de la devotion aux Chrétiens, euſſent plus de charité & plus de ſuport les uns pour les autres. Il n'eſt que trop commun de voir un Dominicain tourner en ridicule le *Cordon de S. François*, ou le *Scapulaire* des Carmes, pour faire valoir le Roſaire. Doit on croire que le *Scapulaire* & le *Cordon* n'égalent pas le *Roſaire* en vertu & en dignité? D'autre côté la *Ceinture de S. Auguſtin* feroit elle moins d'Elus au Seigneur que le *Scapulaire* du Carme? Ces idées ne ſont nullement charitables.

(*b*) Ces Armes ſont deux bras croiſés l'un ſur l'autre; l'un nud, l'autre revêtu d'une manche, les mains percées de clouds, & ces bras ſont poſés ſur une Croix de bois. *Hiſt. des Ordres Religieux & Militaires.* Ch. 50. 5. Partie in 4. Edit. de 1718.

(*c*) Sur la fin du ſeiziéme Siécle, une Bulle de Sixte V. accorda de grands Privileges aux Confrairies du *Cordon*, & amplifia conſiderablement les Indulgences de ceux qui ſe chargerent de le porter. La Bulle ordonna que le Cordon deſtiné au fidelle aſſocié recevroit la benediction d'un Prêtre de l'Ordre.

(*d*) *Hiſt. des Ordres Religieux & Militaires.* In 4. 6. Partie. Ch. 34.

dû S. Sacrement à Rome reconnoît pour un de ſes patrons S. *François de Paule* & porte ſur des ſacs violets le *Cordon* des Religieux Minimes.

Des Ceintures paſſons aux habits. (*a*) Autrefois on ne croioit pas mourir bon Chrétien, ſi à l'article de la mort on ne s'envelopoit dans la *Robbe de S. François*, ou ſi l'on ne rendoit les derniers ſoupirs dans ſon *Capuchon*. La pieté s'eſt refroidie: aujourd'hui l'on meurt fidelle ſans être fourré comme un Moine: on ſe ſauve en ſon habit de ſeculier. Diſons pourtant une choſe qui ſemble juſtifier l'indevotion de nos jours. (*b*) Ni l'Ecriture, ni la Tradition ne prouvent qu'un habit de Religieux ait le Privilege de mettre le Chrétien dans la voie du ſalut. Cette raiſon eſt ſpecieuſe, & malheureuſement les libertins bâtiſſent ſur ce principe. Ils diſent hardiment, qu'il eſt permis de croire, que ſans la veritable pieté l'habit eſt fort inutile, & que ſi l'on poſſede cette pieté, l'habit a bien moins de vertu qu'une bouteille qui renferme une liqueur excellente.

„ Un Moine, (c'eſt ainſi que s'exprime l'impie) s'imagineroit il qu'il s'ex-
„ hale de ſon corps des corpuſcules de pieté, qui ſe repandent dans ſa Robbe
„ & vont enſuite tout droit au cœur de l'agoniſant que l'on a couvert de ce ſaint
„ habit? " Voilà les erreurs de nôtre ſiécle. Mais malgré tous ces ſophiſmes, un Moine, après s'être convaincu par habitude ou par des efforts d'imagination, de la divinité de ſon Ordre, peut en conſcience mettre ſon *Harnois* à côté du Batême & de la paſſion de N. S. Le libertinage & l'hereſie ont beau faire. Ces trois choſes ſeront toûjours égales en dignité.

SUITE *du même* SUJET: (*c*) *les* CONFRAIRIES.

Nous avons déja parlé de quelques-unes de ces *Confrairies*, que leurs Inſtituteurs ont oppoſées aux Societés de la chair & du Demon. Perſonne n'ignore que le but des Confrairies eſt de ſe réunir ſous une même livrée, de s'enroller ſous un drapeau pour faire la guerre à l'Ennemi du Genre humain. On l'attaque avec un courage qui exterieurement promet beaucoup: mais il en eſt ſouvent des *Confréres* comme des troupes que l'on achepte d'un Prince étranger. Elles combattent un Ennemi qui n'eſt pas le leur. Chaque Confrairie a ſes regles, ſes pratiques & ſon formulaire de pieté, ſes ruſes de guerre, ſes ſtratagemes & ſa diſcipline. Le grand point c'eſt de porter conſtamment les marques de la ſocieté dans laquelle on entre. Le nouveau *Confrere* reçoit du General de la *Confrairie* des *Lettre de filiation*, après quoi il a part aux flagellations, aux prieres, aux mortifications & à toutes les bonnes Oeuvres de la *Confrairie*.

Nous donnerons ici diverſes particularités concernant les Confréries du Chriſtianiſme, ſans cependant nous étendre au delà des bornes. Le détail demanderoit un aſſés gros livre. Nôtre Siécle a produit pluſieurs nouvelles Confréries dont nous parlerons: les précedentes n'avoient plus l'air de nouveauté, qui frape également l'homme devot & l'homme du Monde. Il falloit relever le gout de cette manne celeſte qu'une durée de pluſieurs ſiécles avoit rendue aſſés fade. Rien ne paroît plus aiſé

(*a*) Surtout dans le 14. & dans le 15. Siécle.

(*b*) Thiers *de la plus neceſſaire des Devotions.* Ch. 23.

(*c*) Les Grecs & les Romains nous fourniſſent des exemples de pareilles aſſociations à l'honneur de leurs Divinités, & l'on en trouve auſſi parmi les Indiens Orientaux.

aisé que de prier Dieu chez soi avec sa famille, ou de se joindre aux autres fidelles dans les devotions publiques; mais il est bien plus glorieux d'appeller les Chrétiens à son drapeau & de marcher enseignes déploiées vers le Ciel. Telle est peut-être l'origine d'un grand nombre de ces Confrairies.

L'Italie, l'Espagne & le Portugal sont les Païs de l'Europe où l'on voit le plus grand nombre de Confrairies, dont plusieurs prennent le nom d'*Archiconfraternités*, comme nous l'avons déja dit. Celles-ci sont, pour ainsi dire, les Meres ou les Superieures des autres. (*a*) Elles leur communiquent leurs Regles & leurs Statuts, leur habillement & leurs Privileges. Rome seule enferme dans son sein un nombre considerable de ces pieuses societés, dont chacune a son Eglise ou son Oratoire. Les Offices, les Arts, les Mêtiers s'exercent en *Confrairie* dans cette Capitale de la Religion, & chacun s'y met sous la protection du Saint dont les Confréres ont arboré l'étendart. Ils vont en Procession, dit un Auteur, (*b*) sous trente sept differentes Bannieres. Les voici, selon son rapport.

„ Les Officiers du Pape marchent sous la Banniere de Sainte Marthe.
„ Les Massiers des Cardinaux sous celle de Sainte Catherine.
„ (*c*) Les Caudataires sous celle de Notre-Dame de la pureté.
„ Les Notaires sous celle de S. Benoit.
„ Les Procureurs sous celle de S. Eustache.
„ Les Ecrivains & les Copistes sous celle de S. Thomas.
„ Les Peintres sous celle de S. Luc.
„ Les (*d*) Graveurs, Sculpteurs & Tailleurs de pierre, sous celle de S. Leonard.
„ Les Orfevres sous celle de (*e*) S. Eloi.
„ Les Serruriers & les Maréchaux sous celle de S. George.
„ Les Courriers sous celle de S. Laurent.
„ Les Cochers sous celle de Sainte Luce.
„ Les Voituriers & les Messagers sous celle de S. Anastase.
„ Les Chartiers sous celle de S. Vincent.
„ Les Palefreniers sous celle de Sainte Anne.
„ Les Vachers & Tanneurs sous celle de (*f*) S. Barthelemi.
„ Les Bouchers sous celle de Sainte Marie du Chêne.
„ Les Aubergistes sous celle de S. Eustache.
„ Les Cabaretiers sous celle de S. Sylvestre.
„ Les Marchands en gros & les Marchands de laine sous celle de S. Laurent.
„ (*g*) Les Merciers sous celle de S. Sebastien.
„ Les Droguistes & Apoticaires sous celle de S. Laurent (*h*) de la Mirande.

„ (*a*) Les

(*a*) *Hist. de Ordres Religieux & Militaires.* 6. Part. Ch. 34.
(*b*) *Tableau de la Cour de Rome.*
(*c*) Etablie en 1527.
(*d*) Cette Confrairie fut érigée en 1406. sous l'invocation des neuf Martyrs de la profession de Sculpteurs &c. Clement VIII. approuva leurs Statuts en 1596.
(*e*) Saint Eloy Evêque de Noion, auparavant Orfevre du Roi Clotaire II. & celebre dans les Ecrits des Legendaires anciens & modernes. L'attachement qu'il avoit pour Dieu & la Religion au millieu des grandeurs de la Cour qui l'environnoient, ne l'empecherent pas de travailler en Orfevrerie: mais il consacroit aux Reliques ses pieux travaux. Il fit les chasses de plusieurs Saints. Diverses Confrairies de France & des Païs-Bas ont l'honneur de l'avoir pour protecteur.
(*f*) La Confrairie des Tanneurs est sous la protection de ce Saint Apôtre, parce qu'il fut écorché vif.
(*g*) Ils ont aggregé à leur corps les Gantiers, Parfumeuts, Pelletiers, Ouvriers en soie, Bonnetiers &c.
(*h*) Cette Eglise, qui donne son nom au Saint, fut cedée à la Confrairie des Apoticaires en 1430. par le Pape Martin V. Le jour de S. Laurent la Confrairie distribue 50. Ecus Romains à quelques pauvres filles nubiles.

„ (*a*) Les Medecins (Barbiers, Etuvistes,) ſous celle de S. Coſme & de S. Da-
„ mien.

„ Les Bombardiers ſous celle de Sainte Marie Tranſpontine.

„ Les Fourreurs ſous celle (*b*) de S. Pantaleon.

„ Les Selliers ſous celle de S. Sauveur des Copeles.

„ Les Cordonniers ſous celle de (*c*) S. Crêpin.

„ Les Savetiers (*d*) ſous celle du Saint Bonhomme.

„ Les Menuiſiers & Charpentiers ſous celle de S. Joſeph.

„ Les Maſſons ſous celle de S. Gregoire.

„ Les Boullangers (*e*) ſous celle de Notre-Dame de Lorette.

„ Les Tonneliers ſous celle de Sainte Marie de la (*f*) Chapelle.

„ Les Cardeurs ſous celle de S. Blaiſe.

„ Les Ouvriers de Manufactures mêlées, ſous celle de Sainte Marie des Jar-
„ dins, & ſous les Bannieres de S. Sauveur, du Crucifix, de la Trinité, de S.
„ Ange, de S. Bernard, de S. Jerome, de Sainte Luce, de S. Roc, de S. Ju-
„ lien, de S. Thomas, de Sainte Marie des larmes, & des Quarante Martyrs
„ couronnés.

„ Vint Confrairies, continue t'il, marchent ſous la Banniere du S. Sacre-
„ ment, une ſous celle de la Reſurrection, une ſous celle (*g*) de la Miſericor-
„ de, une ſous celle de la Pieté, une ſous celle du Suffrage, une ſous celle de
„ l'Annonciation, une ſous celle du Roſaire, une ſous celle du Scapulaire, une
„ ſous celle du Sauveur, une ſous celle du Nom de Dieu, une ſous celle de la
„ Mort. "

Il faut ajouter à ces Confrairies celle des Chapeliers qui ont pour Patron S. Jaques le Majeur; celle des Cuiſiniers érigée par le Pape Paul III. à la requête de ſon Cuiſinier *Jean des Vallées*; celle des Credenciers des Cardinaux; celle des (*h*) Libraires, qui ont pour Patrons S. Thomas d'Aquin & (*i*) le B. H. Jean de Dieu;

(*a*) Leurs Statuts furent aprouvés par Sixte IV. en 1494. S. Coſme & S. Damien étoient freres & Medecins. Ils vivoient à la fin du troiſiéme Siécle.

(*b*) S. Pantaleon étoit un Medecin du tems de Diocletien.

(*c*) Saint Creſpin & Saint Crepinien, tous deux Nobles Romains ſous le regne de Diocletien, ſe mirent Cordonniers, ſuivant leur Legende, pour attirer chez eux les Paiens & travailler à les convertir. Ces deux Saints repoſent à Soiſſons: cependant une Egliſe de Rome ſe vante auſſi de les poſſeder. Comment accorder ces deux poſſeſſions? Il ſeroit bon d'ouvrir les chaſſes, & d'y voir ſi toutes les deux ne renferment pas diverſes parties de ces deux Corps. Dans le fond le plus ſur eſt de le croire; car on ne touche pas facilement à ces Sanctuaires. Nous devons ce raiſonnement au P. *Giry*, Auteur des *Vies des Saints* imprimées à Paris en 1715.

(*d*) Les Tailleurs & non pas les Savetiers. Leur Patron eſt S. *Huomobono* Tailleur canoniſé par l'Egliſe. On celebre le 13. Novembre la Fête de ce Saint Tailleur.

(*e*) Elle fut érigée en 1500. ſous le Pontificat d'Alexandre VI.

(*f*) Sainte *Marie in Capella*, mot corrompu de *Copella*, qui eſt une eſpece de baril.

(*g*) Confrairie de Pénitens noirs inſtituée en l'année 1488. Elle aſſiſte les Criminels au ſupplice, les fait enterrer & fait dire pour eux l'Office des morts.

(*h*) Erigée en 1600. par un Jacobin Maître du Sacré Palais & en cette qualité Cenſeur de la Librairie.

(*i*) *Jean de Dieu* vivoit au commencement du ſeiſiéme ſiécle. Il fut Berger juſqu'à l'age de 22. ans, enſuite Soldat. Pour n'avoir pas *recité le Roſaire & ſes autres devotions*, *il* tomba de cheval & ſe bleſſa un jour qu'il étoit allé au fourage. V. *Giry*, Vie du B. H. *Jean de Dieu*. Il paroît par le recit de ſa vie, qu'il étoit moins propre à ſe rendre bon Soldat qu'à devenir un grand Saint. Sa negligence penſa lui couter la vie. On le caſſa: il fallut ſe remettre Berger, mais il ſe haſarda de devenir une ſeconde fois Soldat & fut plus heureux, dit le P. *Giry*, parce que cette guerre étoit juſte. Dans un orage il voulut imiter Jonas, & comme lui ſe faire jetter dans la mer. On alloit le prendre au mot; mais un *Ave Maria* recité fort à propos le tira d'affaire. Il couroit depuis long-tems dans la carriere de la ſainteté, lors qu'étant en voiage il ſe mit Libraire, ou plûtôt Colporteur. Il vendoit du papier, des Images, des Catechiſmes & faiſoit en même tems des exhortations à la vertu. Ce pieux Libraire, qui peut-être n'aura jamais ſon pareil, ſanctifioit de la ſorte une Profeſſion dont la pieté ne fait pas beaucoup de bruit dans le monde. Il prit enſuite une boutique à Grenade & la quitta quelque tems après pour courir les rues en criant *Miſericorde*. On le crut fol, on le traita comme tel, & il fit tout ce qu'il put pour perſuader qu'il l'étoit réellement. Un jour qu'il chantoit le *Salve Regina* devant N. Dame, elle tira le rideau qui la couvroit pour lui faire l'honneur de le regarder. Le Sacriſtain accourut & voulut battre un homme qu'il prenoit pour un voleur: mais la jambe du Sacriſtain ſe ſecha & ne ſe retablit qu'à la priere du Bienheureux.

Dieu ; celle des (*a*) Poissonniers, dont le Protecteur est S. André, à cause qu'il étoit Pêcheur ; celle des Regratiers, celle des Chaudronniers ; celle des Tapissiers, qui exercent leur Profession sous la protection (*b*) de S. Venant ; celle des Teinturiers ; (*c*) celle des Tisserans &c. Les Allemans, les Flamans & les Suisses de la garde de S. S. ont aussi une Confrairie.

Le Pape Clement VII. institua l'Archiconfrairie de la *Charité.* Cette société, que l'on ne peut trop louer à cause de sa charité, pourvoit generalement aux besoins des pauvres, quels qu'ils soient. Elle leur distribue du pain tous les samedis ; fait celebrer la Messe & administrer les Sacremens aux prisonniers, dotte quarante pauvres filles le jour de S. Jerôme Patron de la Confrairie, & fait plusieurs autres bonnes œuvres.

La Confrairie ou plûtôt l'Archiconfraternité de la mort fait enterrer les morts abandonnés de tout le monde, & celebrer des Messes pour eux.

Sainte Catherine de Siene reçoit les hommages spirituels de la Confrairie des Sienois ses Compatriotes dans l'Eglise qui porte son nom. Cette Confrairie charitable accompagne en Procession le 2. Dimanche de Mai un doit de la Sainte, & couronne de laurier un criminel qu'elle delivre de la Corde ou de la Galere. C'est un Privilege qui lui a été accordé par un Pape Sienois.

La Confrairie du *nom de Marie* fut érigée en 1683. en memoire de la levée du Siége de Viene.

Sainte Marie du suffrage est à la tête de la Confrairie (*d*) qui porte son nom. Les Confreres s'engagent de soulager les ames du Purgatoire & de leur procurer par leurs prieres les suffrages des bienheureux. Il suffit de nommer, sans autre détail, les Confreries des *S. S. Apôtres*, des *Agonisans*, (*e*) des Ames du Purgatoire qui ont un besoin tout particulier des Messes des fidelles qui sont encore sur la terre, de S. *Marcel* & de S. Gilles, de N. D. *du peuple*, de la *Resurrection*, de *S. Sauveur* au Latran, de *S. Sauveur* au *Sancta Sanctorum :* l'*Archiconfrairie* (*f*) de la *Conception immaculée* de la Vierge, celle (*g*) du *S. Sacrement* & des *cinq Plaies du Sauveur ;* celle (*h*) de la *Trinité* des *Pelerins.* Cette Confrairie a un soin particulier des Pelerins & les défraie pendant trois jours. (*i*) La Confrairie des Piemontois regarde le S. Suaire comme le grand objet de sa devotion : celle de (*k*) l'*Annonciation* honore particulierement la Sainte Vierge, & redouble ses hommages envers elle le jour de l'*Annonciation.*

La Confrairie du *Gonfalon* reconnoît pour son Auteur S. Bonaventure qui lui donna en 1264. le nom de *recommandés de la Vierge*, & leur préscrivit (*l*) l'habillement blanc avec la Croix rouge & blanche dans un cercle sur l'épaule : ce qui fait appeller les Confréres *Pénitens blancs.* (*m*) Ils prirent le nom de *Gonfalon*,

(*a*) Etablie en 1571.
(*b*) Ce qui a procuré à S. Venant la direction de cet art c'est son Martyre. Il fut précipité. A cause de cela on l'invoque contre les chutes, auxquelles les Tapissiers sont assés souvent exposés.
(*c*) Erigée en 1517.
(*d*) Instituée en 1592.
(*e*) *Dell' anime piu bisognose del purgatorio.*
(*f*) Elle se forma en 1465.
(*g*) Formée en 1501.
(*h*) Elle se forma environ l'an 1550. sous la direction de S. *Philippe Neri.*
(*i*) Elle s'établit en 1597. sous le Pontificat de Clement VIII.
(*k*) Le Cardinal *Turrecremata* la forma.
(*l*) Cet habillement est une robe de toile ou de serge, qui s'appelle sac. On le serre avec une ceinture. Un capuchon pointu couvre le visage du Confrere ou du Pénitent, excepté deux trous à l'endroit des yeux. Toutes les Confrairies portent sur leur sac un écusson, où l'on voit l'Image du Patron ou la livrée de la Confrairie.
(*m*) Voi. *Hist. des Ordr. Relig. & Militair.* 6. Part. Ch. 34.

lon, pour marquer leur zéle pour la patrie & la liberté dans une occasion où ils firent rendre justice contre la violence des Seigneurs Romains.

Vers le millieu du Siécle passé Michel Buch, que l'on à surnommé le *bon Henry*, pauvre Cordonnier de son mêtier, se chargea du soin de ramener à la pieté les Cordonniers ses Confreres. Il étoit de Luxembourg. Nous laissons toutes les merveilles de sa vie, pour ne parler que de la Communauté qu'il établit. Avec tout son zéle peut-être auroit il passé sa vie à regenerer sans bruit & dans l'obscurité les Compagnons Cordonniers, s'il n'eut eu le bonheur d'être recherché d'un Gentilhomme de marque. Ce fut le Baron de Renti qui le mit dans le grand jour, sans s'arrêter à la bassesse du mêtier. Le Baron procura la maitrise au Bon Henry. Il ouvrit boutique à Paris, il prit des garçons & des aprentifs, sans autre intention que celle de leur aprendre à prier Dieu : ainsi la Boutique du Cordonnier devint bientôt un seminaire où l'on venoit faire aprentissage de devotion. Sa Societé fut resolue & formée en 1645. M. de Renty fut declaré le Protecteur de la nouvelle Communauté, & le *Bon Henry* Pere de cet Institut monta tout à coup du grade de Cordonnier à celui de Superieur. Telle est l'origine de la Communauté des Freres Cordonniers, qui fut suivie en 1647. de celle des Freres Tailleurs aussi sous la direction du *Bon Henry*. Il s'en établit de pareilles en quelques autres Villes de France.

La (*a*) *Confrairie* de la *Misericorde* à Lisbonne est trop celebre pour l'oublier. Elle est composée des personnes les plus qualifiées de l'Etat, & le Roi lui même y est enrollé. Cette Confrairie nombreuse, qui étend ses branches dans tout le Roiaume, assure quantité de Messes aux fidelles, mais principalement à ceux qui lui appartiennent.

Le détail que nous avons donné suffit pour montrer ce que c'est que *Confrairies*. Beaucoup de devots croient qu'en s'y faisant enroller on est bien plus assuré de son salut ; que certaines livrées sont des marques essentielles & assurées de leur Christianisme, & qu'il n'y a de veritable pieté que celle de leur societé. Il seroit facheux pour quelques Ordres de Religieux que les devots se desabusassent.

CONTINUATION *du même* SUJET: *les* PENITENCES, *les* PRIERES *&* *les* PELERINAGES.

On auroit tort de comparer les Pénitences de notre Siécle à celles des premiers Chrétiens. Il ignoroient l'usage de se flageller en public & d'implorer la *Misericorde* Divine avec un masque sur le visage & la corde au col : des (*b*) Chrétiens en calçons, presque nuds jusqu'à la ceinture, & se déchirant les épaules à châque pas, chargés d'ailleurs de croix & de chaines, les bras attachés (*c*) à une piéce bois d'une pesanteur excessive pour figurer saintement le Crucifix de N. S. auroient peut-être converti mille & mille fois plus d'Idolatres que la simplicité Apostolique. Nous ne disons rien de ceux qui portent sur la tête une Couronne d'épines à l'honneur de

(*a*) *Irmendada de Misericordia.*
(*b*) Ces pénitences se voient en Italie & en Espagne pendant le Caresme & la semaine de Paques.
(*c*) Cela se pratique en Catalogne.

de Jesus-Christ, qui se déchirent, à coups d'aiguillons (a) & de rosettes d'àcier, qui tournent la pointe des épées nues contre leur poitrine, ou qui se font de larges blessures pour l'amour de Dieu. Peut on pousser le Christianisme plus loin que de soufrir volontairement des maux que le Sauveur du Genre humain n'a pas exigé?

(b) En Espagne & en Portugal plusieurs devots font pénitence par procuration. Ils ont des gens gagés pour se discipliner à leur place, & ceux-ci se donnent le fouet avec toute la rigueur d'un devot qui se punit de ses pechés, & qui veut paier aux dépens de son corps ce qu'il croit devoir à Dieu. Pendant ces rudes pénitences, les femmes, qui en examinent pieusement tout le mérite, (c) crient & pleurent de toute leur force. Elle se meurtrissent aussi de coups la poitrine & le visage, s'arrachent les cheveux, & font avec tout le zéle possible de vifs reproches à ceux qui ne se disciplinent pas assés durement. D'autre côté les Penitens se font revenir le cœur à force de boire, & pendant qu'ils donnent quelque relache à leurs actes de pieté, les flaccons de vin passent & repassent de main en main; les pénitentes regalent de liqueurs & rafraichissent les patiens; ensuite on recommence à pleurer, à demander à Dieu sa misericorde, & à invoquer tous les Saints du Paradis. Ce mélange de pénitence & d'ivrognerie n'a rien de choquant dans les Païs où l'on croit de bonne foi que la Religion Chrétienne exige une telle conduite; & si l'on ajoute à cela le temperament des Peuples, la chaleur du Climat, qui produit dans un cerveau brulé des idées excessives, & les impressions que l'on reçoit de ses Pasteurs, il faudra necessairement avouer que rien n'est plus raisonnable, ou se resoudre à être brulé.

(d) L'Abbé Boileau ne remonte pas plus haut que l'onziéme siécle, pour trouver l'origine des Flagellations dans la pénitence. C'est alors, dit-il, que des hommes *encapuchonnés* s'armerent de fouets & de verges pour apaiser la Divinité par des Flagellations trés rudes. Il paroît qu'alors on s'imposoit les tâches de devotion les plus onereuses, & des pénitences excessives. Enfin les Flagellations allerent si loin, qu'il se forma dans le treisiéme siécle une Secte de Fla-

(a) *Voiages du S. Dellon.* To. I. Edit. de 1709.

(b) Ce n'est pas seulement en Espagne & en Portugal que les pénitences par commission sont en usage. On les voit aussi en Provence & en Italie. Il y a quelques années qu'un certain Jaques Zéger faisoit ce charitable métier en quelques villes de Brabant. Cet homme se foüettoit jusqu'au sang, en presence du pécheur, pourvû qu'il lui payât dequoi acheter quelques liqueurs cordiales avant que de commencer la discipline; outre ce qu'il se faisoit payer pour la pénitence. Il avoit, dit-on, deux filles qui faisoient aussi des pénitences, tant pour les Dames que pour les femmes & filles du commun, qui avoient dequoi payer. Il avoit taxé le prix des jeunes qu'il devoit faire, selon qu'ils étoient plus ou moins difficiles: Il prenoit dix sols pour un jeune, où il ne mangeoit point de viande. Il en prenoit trente pour jeuner au pain & à l'eau: mais pour les pénitences où il se falloit foüetter, & pour les autres actes de pieté de cette nature, il n'y avoit point de prix fixe: il falloit s'accorder auparavant. Il deploioit son Regître en presence du pénitent, & l'on y lisoit le détail des engagemens qu'il étoit accoutumé de prendre: une pénitence de quatre jeunes ordinaires, le récit de 52. *Ave Maria* par jour, une pénitence de 25. coups de foüet un vendredi après minuit, avec un *Miserere mei Deus*, un jeune au pain & à l'eau un mecredi, avec trois *Magnificat* récités avant le Soleil levé, une pénitence de cinq Rosaires récités à l'heure de midi, avec les sept Pseaumes pénitentiaux, & les litanies de tous les Sts. Autres pénitences, d'entendre trois Messes tout de suite à l'Eglise des Jésuites, devant St. Ignace, les genoux nuds sur le marbre; se tenir debout les deux bras étendus devant une Image de la Ste. Vierge, depuis une heure après minuit jusqu'à deux, faire le tour du St. Sacrement de Miracle à cloche pied nud, sans pouvoir se reposer que de cent en cent pas, s'arracher 150. cheveux de la tête à la porte de l'Eglise des Carmes, où il falloit être entre deux & trois heures du matin, & réciter là 150. *Ave Maria*, se donner vingt cinq coups de fouet, en récitant le *Domine ne in furore* jusqu'à *Beati quorum*, dire à genoux nuds, & sur une planche semée de sable, 250. *Ave Maria*, avec 5. fois le *laudate Dominum*, coucher trois nuits tout nud & sans chemise dans des linceuls parsemés de crin de cheval, assavoir le lundi, le mecredi & le samedi. Nous ne poussons pas plus loin un détail qui ne fait pas honneur au veritable Christianisme. Ces pratiques, bien loin d'être ordonnées, sont meprisées par les vrais Chrétiens & defendues par les Pasteurs qui veulent honorer la Religion.

(c) *Dellon.* Ibid.

(d) *Hist. Flagell.* Cap. VII.

Flagellans, qui marchoient deux à deux en Proceſſion par les Villes, & ſe fouettoient en public d'une maniere beaucoup moins édifiante que digne de compaſſion. La devotion du fouet attaqua bientôt les femmes. Elles ſe fouetterent auſſi, mais pour ne pas ſcandaliſer le public, elles ſe fouetterent en chambre. (*a*) Quatre vint neuf ans après que cette Secte de Flagellans ſe fut formée, il s'en éleva une autre, qui prétendit avoir reçu de Dieu la commiſſion de ſe fouetter pour les pechés du Genre humain. Les enfans même firent entr'eux une Societé de Flagellans. Il paroît par l'Auteur cité, que ces bonnes gens cenſuroient aſſés vivement les vices & le relachement des Chrétiens : mais cependant on ne peut nier que cette devotion ſurprenante n'ait été accompagnée de beaucoup de fanatiſme.

Telle eſt à peu près l'origine de la Flagellation, que (*b*) les Peuples d'Italie, d'Eſpagne & de Portugal ont adoptée dans leurs pénitences publiques & particulieres, & que pluſieurs Ordres Religieux pratiquent dans leurs Convens. Nous aurons occaſion de parler encore de la pénitence, lorſque nous ſerons arrivés au Sacrement de la *Confeſſion*; & nous décrirons la *Proceſſion* des *Diſciplinans* d'Eſpagne à l'article des Proceſſions.

Rien ne paroît plus neceſſaire que l'Oraiſon. Elle ſe trouve dans toutes les Religions: mais ſi l'exterieur de l'Oraiſon n'eſt accompagné d'un ſentiment interieur de vertu, toute ſa regularité ſe doit regarder comme une coutume, ou comme une ceremonie, & c'eſt en cette qualité qu'elle trouve place dans notre Diſſertation. Il faut donc regarder comme une ceremonie, l'Oraiſon de ceux qui, enrollés dans une Confrairie, obſervent religieuſement tous ſes ſtatuts, & cependant ne ſe font aucun ſcrupule de s'abandonner aux vices; de ceux qui à l'heure de la mort s'enveloppent dans une Robbe Monachale, & donnent aux Convens le patrimoine qu'ils enlevent à leurs plus proches; de ceux qui ſe jettent dans la devotion, dès qu'ils s'aperçoient que les ſens ne peuvent plus leur ſervir. Cet échantillon donne une idée aſſés juſte de ce que nous appellons *Priere de Ceremonie* & que l'on pourroit traiter de COMPLIMENT FAIT A LA DIVINITE'. Nous laiſſons le détail aux Confeſſeurs.

(*c*) Il faut mettre au rang des coutumes, l'uſage de porter certaines Oraiſons ſur ſoi; uſage que l'on peut regarder comme un reſte ſuperſtitieux des *Amuletes*; celui de prier exactement à la même heure & toûjours dans une même poſture, ou dans la ſituation la plus difficile que l'on ſe puiſſe imaginer; celui de s'aſſujettir à reciter une certaine priere (*d*) pendant un certain nombre de jours, &c.

 „ Les

(*a*) Chronique citée par l'Abbé *Boileau*. Ibid.

(*b*) Les pénitens ſe diſtinguent en Italie par les couleurs. Ils forment pluſieurs Confrairies ſous le nom de pénitens bleus, verds, violets, gris, noirs & blancs. Pendant la ſemaine ſainte les Confreres ſe flagellent en cadence avec des fouets de cordelettes, qui, dit-on, font plus de bruit que de mal. Si cela eſt, leur pénitence ne ſe fait pas avec autant de bonne foi, que celle des Bramines & des Faquirs, ni que celle des Paiens de l'Antiquité. Nous ne pouſſerons pas la comparaiſon, de peur de la rendre odieuſe: mais puiſque nous ſommes ſur l'Article de la pénitence, il faut faire remarquer au lecteur qu'elle eſt, ſi l'on peut le dire, plus bizarre & plus exterieure dans les Religions dont le Culte demande un grand appareil, beaucoup de Prêtres & de pratiques. Elle eſt du même caractere encore dans ceux qui ſe retirent du monde & pour devenir amis de Dieu eſſaient de devenir ennemis des hommes. Elle eſt telle enfin dans les Païs où les cervaux échaufés par la chaleur du climat ſe chargent facilement d'idées extraordinaires. C'eſt à ces principes qu'il faut amener les pénitences des Mexicains, & des Indiens Orientaux, celles des Greqs, & celles des anciens Romains, à qui *Minutius Felix* reproche, *qu'en donnant aux Dieux leur propre ſang & les priant par la bouche de leurs plaies, ils n'avoient pas le ſens bien raſſis*. A l'égard des Flagellations modernes *Polydore Virgile* a la hardieſſe de les comparer aux *Lupercales*, que l'on celebroit le fouet à la main & le viſage maſqué. Il ajoute que les Egyptiens ſe fouettoient avec des verges en celebrant certains ſacrifices.

(*c*) Voiés *Thiers de la plus neceſſaire de toutes les Devotions*. Ch. 21.

(*d*) Voi. Ibid. ce que l'Auteur dit de l'*Oraiſon de* 30. *jours*, & de celle de 33. *jours* &c.

„ Les vœux & les Pelerinages que l'on fait aux Tombeaux des Martyrs & „ des autres Saints, aux Eglises, aux Chapelles & aux autres lieux de Devo- „ tion, sont d'une grande antiquité & autorisés par le témoignage des Peres „ & des autres Ecrivains Ecclesiastiques. (*a*) Ainsi s'exprime M. Thiers. Mais, „ ajoute t'il, de s'imaginer qu'on ne sauroit être parfait sans faire des pelerina- „ ges aux lieux saints, ou que parce qu'on fait des pélerinages aux lieux „ saints & qu'on y offre des vœux & des prieres, on obtiendra de Dieu ce „ qu'on lui demandera par l'intercession des Saints qu'on y reclame, on sera „ delivré certainement des maux & des peines que l'on soufre, on sera exemt „ de peché, on mourra dans la grace de Dieu, & on sera sauvé, quoiqu'on „ méne une vie commune . . . . c'est une erreur grossiere. " Nous croions que sans sortir de chez soi l'on pourroit fort bien se ressouvenir des Saints; imiter leurs vertus sans courir de lieu en lieu, & prier Dieu sans visiter toutes les Eglises d'une Ville.

Nous venons de dire que les plus fameux Pelerinages se faisoient autrefois à la Terre Sainte. Rome, Compostelle, Lorette sont aujourd'hui les plus celebres. Nous avons déja parlé du pelerinage de Rome sous le nom de Jubilé. Les devots se rendent à Compostelle pour y visiter les Reliques de S. Jaques le Majeur, connu au vulgaire sous le nom de S. *Jaques en Gallice* : Ils vont à Lorette pour visiter Notre Dame.

Voici ce qu'un (*b*) bon Auteur nous dit touchant l'Apôtre qui est l'objet de la devotion des Pelerins. „ S. Jaques (*c*) Patron de toute l'Espagne, repose de- „ puis neuf cens ans dans la Metropolitaine de Compostelle. La figure de ce „ Saint Apôtre est sur le grand Autel : C'est un petit buste de bois toûjours „ éclairé de 40. ou 50. Cierges blancs. Les . . . . . Pelerins baisent la figure „ par trois fois & lui mettent leur Chapeau sur la tête avec une devotion res- „ pectueuse. On voit dans l'Eglise une trentaine de lampes d'argent suspen- „ dues & toûjours allumées, & six grands Chandeliers aussi d'argent de cinq „ pieds de haut donnés par Philippe III. Tout autour de l'Eglise on voit de „ belles plate-formes de grandes pierres de taille où l'on se promene, & au- „ dessus on en voit une autre de même où les Pelerins montent & attachent „ quelque lambeau de leur habit à une croix de pierre qu'on y a élevé. Ils font „ encore une autre ceremonie qui n'est pas moins singuliere. Ils passent trois „ fois sous cette Croix par un trou si petit, qu'ils sont contraints de se glisser „ sur l'estomac contre le pavé, de sorte que ceux qui ont un peu trop d'em- „ bonpoint ont beaucoup à soufrir : cependant il faut qu'ils en passent par- „ là, s'ils veulent gagner l'Indulgence qui y est attachée. " Voilá la porte étroite

(*a*) *De la plus necessaire de toutes les Devotions.* Ch. 23. Les Courses, que l'on a nommées Pelerinages, commencerent sous le regne de l'Empereur Constantin le Grand. Elles devinrent beaucoup plus fréquentes vers la fin du quatriéme siécle: mais c'étoit peu de chose en comparaison des Pelerinages des siécles suivans. Le dixiéme se rendit celebre par ceux de la Terre Sainte, qui donnerent enfin naissance aux Croisades. On doit compter parmi les Pelerinages, les devotions solemnelles que les Juifs éloignés de Jerusalem alloient faire au moins une fois l'année dans cette Capitale de la Judée, & les voiages des devots de l'ancien Paganisme pour consulter l'Oracle d'Apollon à Delphes, de Jupiter Ammon en Afrique, de Serapis en Egypte, & de Trophonius en Bœotie à l'antre qui portoit son nom.

(*b*) *Etat de l'Espagne* par l'Abbé de *Vayrac.* To. I. Ed. d'Holl. 1719.

(*c*) Le Corps de S. Jaques est à Compostelle depuis le commencement du neuviéme Siécle, & depuis ce tems-là il s'est fait de grands miracles en cette Ville. *Tamayo de Salazar* cité par le P. *Giry*, assure que cet Apôtre a favorisé de quinze differentes apparitions les Rois & les Princes d'Espagne, & que toutes ces apparitions ont toûjours été suivies de quelque avantage considerable. Par exemple il se mit un jour à la tête des troupes d'un Roi d'Espagne & les conduisant lui même contre les Maures, monté sur un cheval blanc, il défit soissante & dix mille de ces Infidelles. Plusieurs siécles auparavant Castor & Pollux tous deux montés sur des chevaux blancs étoient aussi venus au secours des Romains contre les Latins.

étroite de l'Euangile par laquelle les Pelerins entrent dans le chemin du salut. „ On en a vu, dit l'Auteur des *Delices de l'Espagne*, qui aiant oublié de passer „ sous la Croix de pierre, sont revenus sur leurs pas de plus de 500. lieues „ pour cette pieuse Ceremonie. " Les Pelerins François ont une Chapelle dans la même Eglise.

Un autre Auteur, Protestant à la verité, nous a donné une description très-bien tournée des devotions de Lorette. Sans avoir égard à quelques petites tâches d'heresie que les bons Catholiques y trouveront, nous croions pouvoir l'inserer ici. On sait que la (*a*) *Santa Casa* de N. D. de Lorette est enfermée dans une enceinte, autour de laquelle il y a grand nombre de luminaires. C'est par là que les Pelerins nouvellement débarqués commencent à reconnoître la sainte Maison. Ils font à genoux leurs Processions en tournant (*b*) autour (*c*) du Palais superbe de N. D. „ „ Les-uns, dit (*d*) l'Auteur Protestant, tournent cinq fois, les autres sept & les au- „ tres douze, selon le mystere qu'ils cherchent dans le nombre. Representés vous „ quarante ou cinquante personnes, hommes, femmes & petits enfans, tout „ cela trottant sur ses genoux, en tournant d'un côté: & un pareil nombre qui „ les rencontre en allant de l'autre. Chacun tient son Chapelet & murmure „ ses Patenôtres: cependant ils songent tous à côtoier la muraille, tant pour „ abreger le chemin, que pour aprocher de plus près le saint lieu: ce qui les „ fait souvent entrechoquer & ne cause pas peu d'embarras. Cela ne se fait „ que quand il y a peu de monde. Le grand abord est à Pâques & vers le „ tems de la Nativité de la Vierge, qu'on assigne au mois de Septembre. „ Alors on est bien contraint de prendre d'autres mesures. Je ne me hasarde „ qu'avec peine à vous dire une chose qui paroît presqu'incroiable & qu'on „ nous affirme pourtant comme très-vraie; c'est que dans les années du plus „ grand concours on a diverses fois compté deux cent mille Pelerins & plus „ pendant ces deux Fêtes.

„ Il est difficile d'imaginer une chose plus plaisante que les Caravanes de Pe- „ lerins & de Pelerines, quand ces Caravanes arrivent ensemble en corps de „ Confrairies. Plusieurs Confrairies, de Boulogne par exemple, se joignent „ pour faire le Pelerinage de compagnie, Chaque Societé se revet de son sac „ de toile ordinaire, avec le Capuchon de la même toile fait en chausse d'hy- „ pocras, qui couvre entierement la tête & ne laisse que trois trous pour les „ yeux

(*a*) La *Santa Casa*, qui reçoit des Italiens les épithetes les plus sublimes, est la maison, dans laquelle la Sainte Vierge est née, fiancée, & mariée. Là s'est faite encore l'Annonciation de la Naissance du Fils de Dieu & son Incarnation. Il y avoit plus de treise siécles que cette maison subsistoit à Nazareth, lorsqu'en 1291. les Anges l'enleverent pour la porter en Dalmatie. Au bout de trois ans & sept mois ils l'enleverent une autrefois & la porterent dans le territoire de Recanati. Si l'on en croit les Legendaires, c'est-là qu'il y eut souvent des concerts celestes, dont la melodie attira les habitans du voisinage: les Legendaires ajoutent, que toute la natnre se rejouit de la translation, & que même les arbres des forêts saluerent la *Santa Casa*: cependant elle ne resta que huit mois en cet endroit, après quoi elle fut transportée un peu plus loin. Mais à peine quatre mois s'étoient écoulés, quand les Anges l'enleverent pour la quatriéme & derniere fois. Alors ils la placerent en l'endroit où l'on la voit maintenant & où l'on a bâti une Eglise, au millieu de laquelle la *Santa Casa* se rencontre. Outre cela elle est environnée de quatre murailles qui l'entourent sans la toucher. Des Legendaires donnent un miracle pour raison de cet éloignement: ce qui ne doit pas surprendre, puisque sa structure, ses materiaux, ses ornemens, ses Images, tout en est miraculeux. Les Chapelets que l'on y frotte, les mouchoirs & autres linges qui touchent ce qui a touché quelque dépendance de cet édifice sacré deviennent aussi des instrumens de miracles. N'oublions pas d'avertir que tous les originaires de Lorette descendent de gens qui ont vû arriver la *Santa Casa*, & peu s'en faut même qu'ils n'en soient devenus capables de sainteté.

(*b*) Les Mahometans qui vont en Pelerinage à la Mecque doivent tourner sept fois autour de la fameuse Mosquée de cette Ville. V. Reland. de *Relig. Maho.*

(*c*) *Regia*: c'est ainsi que s'exprime un Ecrivain Italien.

(*d*) *Voiage* d'*Italie* par *Misson.* To. I. Edit. d'Holl. 1702.

„ yeux & pour la bouche... On n'oublie pas les grands Chapelets, les Ceintures, „ les Bourdons & les Armes de la Confrairie, qui ſont ou peintes ou brodées, „ (*a*) & qui ſe portent devant & derriere ſur le dos & ſur la poitrine de cha- „ que Confrere. Ces Pelerins ainſi équipés montent tous ſur des Anes. Ces „ Anes ſont reputés avoir quelqu'odeur de ſainteté, à cauſe de leurs frequens „ Pelerinages. Ils ne trébuchent preſque jamais, & ſi quelquefois cet accident „ leur arrive, c'eſt, dit-on, ſans aucun danger pour le Pelerin. Voilà pour „ les hommes. Les femmes s'habillent le plus richement qu'il leur eſt poſſible, „ & attachent à leurs corps de robbe un petit Bourdon de la longueur de la „ main: (*b*) Bourdon qui donne lieu à quantité de jolies penſées, & qui ſert „ à égaier l'entretien ſur la route. Ces Confrairies de Dames montent dans „ des caleches, & les eſcadrons d'Aſniers les eſcortent & les environnent. Ne fait „ il pas beau voir ces devots Pantalons ainſi montés & ajuſtés faire cent poſtu- „ res & cent caracolles accompagnées de chanſons bouffonnes pour divertir Meſ- „ dames les Pelerines? Ne vous étonnés pas de voir des femmes dans cette liber- „ té. Le prétexte de devotion .... eſt une raiſon capable de les arracher „ de leurs priſons ordinaires, & d'ailleurs je ne doute pas que chacune n'ait du „ moins auprès d'elle ou quelque frere ou quelque eſpion. " On peut dire qu'à cet égard l'Eſpagne eſt à l'épreuve de cette jalouſe précaution; s'il eſt vrai qu'en ce Païs-là le mari a la diſcretion de ſe retirer (*c*) tandis que Madame eſt en devotion avec un Reverend Pere.

A ces Pelerinages nous pourrions en ajouter d'autres fort celebres, deſquels (*d*) les Pelerins ne reviennent guéres ſans avoir acquis des graces extraordinaires. Telle eſt la viſite que certains fidelles vont rendre à N. D. *des ſept Douleurs* à Nivelles: mais il ſuffit d'avoir indiqué cette Notre Dame, de même que le Pelerinage des devots Flamans à cette même ville, pour y implorer le ſecours de (*e*) Sainte Ger-

(*a*) Voiés ce qu'on en a dit ci-devant.

(*b*) Il y en a, dit-on à la marge de ce recit, d'or, d'argent, d'ébene, d'ivoire, de fleurs artificielles; & pluſieurs qui ſont enrichis de perles, de pierreries &c.

(*c*) On ajoute que le Religieux laiſſe ſes ſandales à la porte, pour avertir le mari qu'il ne doit pas troubler la devotion de ſa femme.

(*d*) De même qu'en certains Païs Chrétiens on fait pénitence *par Procureur*, il y a auſſi des Pelerinages dont on ſe diſpenſe ſans préjudice pour ſon ſalut, pourvû qu'un de ces devots à gages, dont nous avons parlé ci-devant, prenne la commiſſion de les faire. Une certaine Liegeoiſe, nommée Nicole, étoit, dit-on, celebre, il y a quelques années pour les commiſſions de cette eſpece, & même on diſoit à Bruxelles, que ſi Nicole ne reuſſiſſoit pas à obtenir ce qu'elle demandoit par ſes élevations ſpirituelles, l'on n'avoit que faire d'employer ni Prêtre ni Moine pour ce ſujet. Sa chambre étoit toûjours remplie de domeſtiques, qui venoient faire écrire pour leurs Maîtres ou pour leurs Maitreſſes des Pelerinages, & des viſites de Sts. & de Stes.: elle s'étoit même achalandée parmi les bourgeoiſes, qui la venoient conſulter ſur ce qu'elles avoient à demander à la Sainte Vierge: elle parloit ſavamment du pouvoir des Saints, & de ce qu'ils avoient fait pour elle. La bonne & pieuſe Nicole étoit mere d'un fils & d'une fille élevés au même mêtier: ils étoient ſans ceſſe en campagne pour des pénitences & pour des Pélérinages. Madame Nicole tenoit, comme Jâques Segers, le journal des dettes qu'elle contractoit avec le Ciel pour dégager les pêcheurs. Voici comment elle couchoit les parties: faire un Pelérinage à pieds nuds, depuis ma maiſon juſqu'à Nôtre Dame de Halle: lui faire dire trois Meſſes tout de ſuite; lui offrir à châque Meſſe une chandelle de bon poids &c. Faire une neuvaine à nôtre Dame de Bon Secours, la Chandelle à une main, le Roſaire en l'autre; lui recommander la jeune Dame dont je lui ai parlé ci-devant, faire une viſite à Saint Brice, & le ſuplier de la part d'une grande Dame, qu'il ait la bonté de retirer ſon mari de la débauche: une priére à S. Eloi pour une jeune Dame: une viſite à St. Marcou, pour le prier de guérir une vieille Dame de la gratelle: une pénitence pour une Dame condamnée à tenir la bouche auſſi ouverte qu'elle le pourra, ſans la refermer depuis midi juſqu'à une heure, & qui doit enſuite reciter 52. *Ave Maria* avec un *Inviolata Integra* &c.... pour avoir médit de quelques Eccleſiaſtiques &c.

(*e*) Cette Sainte ſe diſtingua dés ſon enfance. Dans la ſuite Itta ſa mere devenue veuve ſe fit Religieuſe & voulut que ſa fille le fut auſſi. C'eſt en cet état de retraite que Sainte Gertrude acheva de ſe conſacrer à Dieu & devint un des plus beaux ornemens de l'Egliſe. Un Legendaire a très judicieuſement remarqué que cette Sainte parut dans le monde en même tems que Mahomet: preuve admirable de la providence de Dieu, qui voulut ſe ſervir de Sainte Gertrude pour ſoutenir la Religion en Occident, pendant qu'elle alloit tomber en Orient. Une ſeconde preuve de la verité de cette remarque, c'eſt le nom de Gertrude, (*Gartrout*,) qui ſignifie toute fidelle. V. *Ryckel* déja cité.

Gertrude. Il ſeroit inutile d'en indiquer d'autres: d'ailleurs oſeroit on ſe flatter d'épuiſer une matiere ſi abondante?

CONTINUATION *du même ſujet, les* PROCESSIONS, *les* NEUVAINES, *les* RETRAITES, *les* FONDATIONS.

Nous allons décrire les marches religieuſes connues ſous le nom de Proceſſions, & nous commencerons (*a*) par celle que ceux de Nivelles font annuellement à l'honneur de Sainte Gertrude. Le jour de la Dédicace de S. Michel Archange, après avoir chanté la Meſſe, dés le matin on porte la Chaſſe de Sainte Gertrude à l'entrée de l'Egliſe des Chanoineſſes du côté de l'Occident. On la poſe ſur un char orné de peintures, qui conſiſtent en Emblemes & en Allegories que les beaux eſprits de la Ville tachent de produire le plus ingenieuſement qu'il leur eſt poſſible à l'honneur de la Patrone du lieu. Le char eſt tiré par ſix chevaux enharnachés ſuperbement: mais avant la marche de la Sainte, voici une ceremonie que l'on obſerve.

Pendant que l'on équippe les chevaux qui doivent tirer le char, on remet la chaſſe de Sainte Gertrude ſous la garde de la Superieure des Chanoineſſes de Nivelle, Dame de la Ville pour le temporel & pour le ſpirituel. Les Magiſtrats reçoivent de la Superieure ce threſor celeſte, après lui avoir demandé auparavant l'honneur de le porter ſolemnellement en Proceſſion. Alors la marche commence dans l'ordre que nous allons décrire.

Trois Compagnies de Bourgeois accompagnent le Char triomphal de la Sainte. A la tête de la Proceſſion marchent en habits de milice religieuſe & couverts de leurs Capuchons les Enfans de S. François avec la Croix; les Guillelmites, les Chantres, les Chanoines & les Chanoineſſes de Sainte Gertrude. La Superieure ſuit en caroſſe avec quelques vieilles Chanoineſſes vêtues de blanc. Pendant la Marche on chante les louanges de la Sainte, & quand on eſt arrivé à l'entrée de la rue de *Mons* on commence le *Veni Creator*, qui eſt ſuivi d'un Répons chanté par le Chœur. Alors la muſique fait une pauſe, & cependant une foule innombrable de peuple, tant citoiens qu'étrangers, arrive de tous côtés pour ſe joindre à la Proceſſion. Les plus devots fendant la preſſe viennent à pieds nuds implorer l'aſſiſtance de la Sainte. Chacun tâche d'obtenir les premieres graces; Tous ſe flatent de les avoir obtenues, & c'eſt-là ſans doute ce que l'Ecriture appelle *forcer le Roiaume des Cieux.* La Magiſtrature, la Nobleſſe, & les plus diſtingués de la Ville paroiſſent à cheval à la Proceſſion. On reprend le chant, qui avoit été interrompu pour quelques momens: On chante l'Hymne de la Trinité &c. Après une petite marche on rencontre une autre troupe de fidelles. C'eſt la Proceſſion de Sainte Barbe. En faiſant le tour de Nivelles on chante des Hymnes & des Repons à l'honneur de la Vierge, de S. Michel & de tous les Anges. Tout en chantant on arrive devant la Chapelle de Sainte Anne, où l'on commence les ſept Pſeaumes Pénitentiaux & les Litanies, que l'on continue de chanter juſqu'à ce qu'on ſe trouve devant N. D. des ſept

(*a*) Cette Deſcription eſt tirée de l'*Hiſt. de Sainte Gertrude* par *Ryckel.* Edit. in 4. de Brux. 1637.

Douleurs, & c'eſt-là que nos devots ſont halte pour prendre des rafraichiſſemens.

Le ſignal ſe donne : on reprend ſon rang & l'on ſe remet en marche : elle eſt encore de deux heures pour le moins. Toute la courſe pieuſe en a duré cinq, & il en eſt onſe quand on entre dans Nivelles. Alors la Chaſſe de la Sainte eſt remiſe à la Superieure avec toute la ſolemnité requiſe. On fait encore une Proceſſion autour de l'Egliſe, où l'on entre enfin pour chanter le *Te Deum.* Après cela la Superieure reſtitue au Chapitre le dépôt qui lui avoit été commis.

Pendant l'Octave de S. Michel les Chanoineſſes doivent reciter jour & nuit l'Office en preſence des Reliques de Sainte Gertrude : mais au neuviéme jour on les remet en leur place. Six Chanoines revêtus de l'Etole blanche en font la Ceremonie. On obſerve de n'expoſer & de ne promener qu'en des neceſſités urgentes ces reſtes precieux d'un corps dans lequel logeoit autrefois une Ame du premier ordre. Notre Auteur obſerve que l'apareil des Proceſſions a ſouvent apaiſé la Divinité. En effet voit on rien de plus digne de la Majeſté Supreme que la marche d'une troupe nombreuſe de devots, qui, les yeux attachés ſur la Chaſſe d'un Bienheureux, attendent avec une ſainte impatience que la grace de Dieu s'exhale de ce corps ſacré, & ſe repande ſur eux comme un baume ſalutaire ?

Le lendemain de Pentecôte la *Confrairie de Sainte Gertrude* fait à l'honneur de la Patrone une autre Proceſſion, dont il faut dire quelque choſe, à cauſe de ſa ſingularité. La marche eſt ouverte par un Cavalier bien monté, qui porte en croupe une belle fille vêtue en devote & qui repreſente Sainte Gertrude. Un Diable agile & bouſon cabriole devant la prétendue Sainte, & fait de tems en tems de ſon mieux pour déconcerter ſa gravité. Après elle on voit paroître de jeunes filles qui portent l'Image de la Sainte Vierge : celles-ci ſont ſuivies des Arbaletiers de Sainte Catherine. Divers Ordres de gens marchent enſuite.

Entre un grand nombre de Proceſſions Eſpagnoles, celle des *Diſciplinans*, qui (*a*) ſe fait le Vendredi Saint, eſt une des plus remarquables. Elle marque parfaitement le génie de la nation naturellement tournée à une Devotion outrée, (*b*) & ſe plaiſant à ce qui a aparence de pieté. Tous les Ordres Religieux, tous les Tribunaux de Madrit, tous les Corps de mêtiers, & même les Comediens, que l'Egliſe regarde pourtant comme des prophanes, ſont obligés d'y aſſiſter.

Le Roi s'y trouve ſouvent, accompagné de toute la Cour. Chaque Seigneur y a ſes Laquais portant des flambeaux. L'apareil de la Ceremonie eſt véritablement lugubre : les Gardes de ſa M. CATH. marchent avec leurs armes couvertes de deuil. Des hommes auſſi en deuil & maſqués y jouent de divers inſtrumens de muſique. Les tambours couverts de noir battent triſtement pour annoncer la mort du Sauveur des hommes ; le ſon languiſſant des trompettes reveille la douleur des Pénitens, les Bannieres & les Croix revêtues de crêpe font un effet tout ſemblable ſur le cœur devot : mais rien n'excite mieux la pieté que les peſantes chaines, deſtinées aux decorations de la paſſion : Elles ſont trainées à la Proceſſion

(*a*) Tiré en partie des *Delices de l'Eſpagne.*

(*b*) L'Abbé de *Vayrac* Auteur de l'*Etat de l'Eſpagne*, & quelques autres bons écrivains donnent ce caractere aux Eſpagnols. S'ils l'ont au point que pluſieurs Relations le leur attribuent, il eſt certain qu'ils ſont en état de ſe charger de toutes les bizarreries dont l'eſprit humain peut-être capable en matiere de Devotion : mais peut-être auſſi que l'imagination de pluſieurs Auteurs s'eſt égaiée à leurs depens, & qu'ils n'ont pas craint de mettre une infinité de ſotiſes ſur le compte des Eſpagnols. C'eſt pour cela que nous éviterons d'entrer dans un trop grand détail ſur l'article de leurs devotions.

ſion pour les élever enſuite ſur des Theatres dreſſés exprés à deſſein d'y repreſenter au naturel la mort du Sauveur. On joue là une eſpece de Tragedie pieuſe, diviſée en pluſieurs Actes, & pendant la repreſentation de la Piece on pleure, on gemit, on ſe donne des coups dans la poitrine.

Tous les Diſciplinans de Madrit ſe rendent à cette Proceſſion. (a) „ Ils portent un long bonnet couvert de toile batiſte de la hauteur de trois pieds & „ de la forme de pains de ſucre, d'où pend un morceau de toile, qui tombe „ par devant & leur couvre le viſage. Il y en a quelques-uns qui prennent „ ce devot exercice par un veritable motif de pieté: mais il y en a d'autres qui „ ne le font que pour plaire à leurs maitreſſes, & c'eſt une galanterie d'une „ nouvelle eſpece, inconnue aux autres Nations. Ces Diſciplinans ont des gands „ & des ſouliers blancs, (b) une camiſolle dont les manches ſont attachées avec „ des rubans: ils portent un ruban à leur bonnet ou à leur diſcipline, de la „ couleur qui plaît le plus à leurs Maîtreſſes. (c) Ils ſe fuſtigent par regle & par „ meſure avec une diſcipline de cordelettes où l'on attache au bout de petites „ boules de cire, garnies de verre pointu. Celui qui ſe fouette avec le plus de „ courage & d'adreſſe eſt eſtimé le plus brave. Lorſqu'ils rencontrent quelque „ Dame bien faite, ils ſavent (d) ſe fouetter ſi adroitement, qu'ils font ruiſſeler leur ſang juſques ſur elle, & c'eſt un honneur dont elles ne manquent „ pas de remercier le Diſciplinant. Quand un Diſciplinant ſe trouve devant la „ maiſon de ſa Maîtreſſe, c'eſt alors qu'il redouble les coups avec plus de „ furie, & qu'il ſe déchire le dos & les épaules. La Dame, qui le voit de ſon „ balcon & qui ſait qu'il le fait à ſon intention, lui en ſait bon gré dans ſon „ cœur & ne manque pas de lui en tenir bon compte. Ceux qui prennent cet „ exercice ſont obligés d'y retourner tous les ans, faute de quoi ils tombent malades; & ce ne ſont pas ſeulement des gens du peuple ou des Bourgeois qui „ font cela, mais auſſi les perſonnes de la plus grande qualité....... On voit „ à Seville ſept à huit cens Diſciplinans à la fois & ils ont la reputation de ſe „ fuſtiger plus rudement que ceux de Madrit. "

(e) Les Pénitens de la Proceſſion étant de retour chez eux y trouvent un repas magnifique; bien que ce ſoit en un des jours les plus ſolemnels de la Semaine Sainte: „ mais aprés une ſi bonne œuvre, ils croient qu'il leur eſt per- „ mis de faire un peu de mal. D'abord le Pénitent ſe fait frotter long-tems les „ épaules avec des éponges trempées dans du ſel & du vinaigre, de peur qu'il n'y „ reſte du ſang meurtri. " Enſuite il ſe met à table & ſe divertit avec ſes amis. Cette Proceſſion (f) ſe fait ſur les quatre heures du ſoir, & n'eſt pas finie à huit.

La Proceſſion du Saint Sacrement, telle qu'elle ſe fait en Eſpagne, a auſſi pluſieurs ſingularités. (g) Elle eſt compoſée de toutes les Paroiſſes & de tous les Religieux,

(a) *Delices de l'Eſpagne.*

(b) Ils ont auſſi une jupe de batiſte fine, qui deſcend juſques ſur les ſouliers, pliée à petits plis, & ſi ample, qu'ils y emploient 50. aunes de toile, à ce que dit Mad. d'*Aunoi* dans ſon *Voiage d'Eſpagne.* Elle ajoute que leur camiſolle eſt ouverte en deux endroits aux épaules.

(c) Si l'on en croit Mad. d'*Aunoy* dans ſa *Relation du Voiage d'Eſpagne*, „ des Maîtres enſeignent l'art de ſe „ donner la Diſcipline comme l'on montre à danſer & à faire des armes. "

(d) Il faut, dit Mad. d'Aunoi, pour s'attirer de l'admiration, ne point geſticuler du bras. La main ſeule & le poignet doivent agir.

(e) Mad. d'*Aunoy Relation du Voiage d'Eſpagne.*

(f) Ibid.

(g) Id. Ibid. & *Delices de l'Eſpagne.*

ligieux, qui, comme l'on ſait, ſont très-nombreux & très-puiſſans en Eſpagne. On tapiſſe des plus belles tapiſſeries les rues par où la Proceſſion doit paſſer. Tous les balcons ſont ſans jalouſies & couverts auſſi de tapiſſeries. On tend du coutil d'un côté de la rue à l'autre pour empécher que les ardeurs du Soleil n'incommodent les fidelles, & l'on jette de l'eau ſur le coutil, afin qu'il en ſoit plus frais: les rues ſont toutes ſablées, arroſées & couvertes de quantité de fleurs. Les repoſoirs ſont fort grands & parés avec la derniere magnificence.

On porte le S. Sacrement ſous un daix ſuperbe. Le Roi & toute la Cour viennent à ſa ſuite: les Conſeils & les Tribunaux y aſſiſtent, mais ſans ordre de préſeance, & chacun le Cierge à la main. S. M. C. ſuit immédiatement le Venerable, & marche, comme ſes ſujets, armée d'un Cierge. On ſe repoſe de tems en tems, ſuivant l'uſage établi dans les Proceſſions. Pendant la Marche du Venerable & de tout le devot Cortege, on voit aux balcons les Dames en habits d'été, plus curieuſes peut-être & plus ſenſibles au mérite d'un pénitent bien tourné qu'à la devotion de la Ceremonie, qu'elles tâchent pourtant d'accommoder à leur cœur. Elles ont des corbeilles remplies de fleurs, qu'elles jettent ſur la Proceſſion, & des bouteilles de ſenteurs dont elles repandent les parfums ſur ce détachement de l'Egliſe Militante, que l'Eau Benite garantit des embuches du Demon, tandis que les eaux de ſenteurs l'expoſent à celles du beau ſexe. Les Boufons ſont de cette partie de devotion. Ils ſe mêlent dans les rangs, danſent à côté du Venerable, & font mille tours de ſoupleſſe pendant la marche. Ces Boufons, Biſcaiens pour la plûpart, ſont d'une agilité étonnante, mais ce qui a lieu de ſurprendre c'eſt que la gravité Eſpagnole puiſſe s'accommoder d'un tel contraſte. La Proceſſion dure quelques heures, & il en eſt ſouvent deux après midi avant qu'elle ſoit rentrée. Quand elle l'eſt, les fidelles vont diner chez eux pour ſe retrouver enſuite aux *Autos Sacramentales*. Ces *Autos* ſont une eſpece (*a*) de farces pieuſes, qui ſe jouent à l'honneur du S. Sacrement, en plein jour, quoiqu'à la clarté des flambeaux & en pleine rue. Les Autos durent un mois & font la clôture de la Devotion du S. Sacrement.

La Proceſſion du S. Sacrement à la Fête-Dieu eſt beaucoup plus ſerieuſe à Genes. On y tapiſſe, comme en France, les rues & les maiſons: On y jonche les chemins de verdure, & les Dames repandent les fleurs & les parfums ſur la tête de ceux qui ont l'honneur de ſuivre le Venerable; mais cette galanterie n'y eſt aſſaiſonnée d'aucun burleſque, & l'on y a ſagement omis les pieuſes pantalonades, que Milan, s'il en faut croire les Voiageurs, a fidellement conſervées, & auxqu'elles (*b*) on aſſure que l'on s'exerce un peu de tems à l'avance, pour briller plus Chrétiennement à la Fête.

La Proceſſion du Roſaire de la façon des PP. Dominicains à Veniſe eſt fort remarquable. A la ſuite de la Croix on voit une nombre conſiderable de petits Anges & de petits Saints. Ce ſont de jeunes garçons beaux & bienfaits, parmi leſquels ſe mélent pluſieurs belles jeunes filles. Une de ces filles repreſente Sainte Apolline, une autre Sainte Luce, une autre Sainte Agnes: en un mot elles

(*a*) Ou plûtôt une eſpece de Tragedies dont les ſujets ſont pieux & l'execution bizarre: ainſi le dit Mad. d'*Aunoy* dans ſa *Relation du Voiage d'Eſpagne*. Elle y donne le ſujet d'un de ces *Autos:* le voici. „ Les Chevaliers de S. Jaques ſont aſſemblés, & Notre Seigneur les vient prier de le recevoir dans leur Ordre. Il y en „ a pluſieurs qui le veulent bien, mais les anciens repreſentent aux autres le tort qu'ils ſe feroient d'admettre „ parmi eux une perſonne née dans la roture; que S. Joſeph ſon Pere eſt un pauvre menuiſier, & que la Sainte „ Vierge travaille en couture. Notre Seigneur attend avec beaucoup d'inquiétude la reſolution que l'on prendra: l'on ſe détermine avec quelque peine à le refuſer: mais là deſſus l'on ouvre un avis, qui eſt d'inſtituer „ exprés pour lui l'Ordre de Chriſt, & par cet expedient tout le monde eſt ſatisfait. "

(*b*) *Miſſon* dans ſon *Voiage d'Italie*. To. 3. Ed. de la Haie 1702.

elles ſont toutes des copies ingenieuſes des Citoiennes du Paradis. Les prétendues Saintes ſont côtoiées par quelques petits Diablotins fort noirs. Ils ont queue, cornes & griffes : rien ne leur manque de ce qui peut les faire paroître ceux qu'ils repreſentent. Avec cela ils n'oublient ni ſauts, ni cabrioles, & font aux Saintes mille grimaces ridicules: ils s'émancipent même auprès d'elles en prenant quelquefois des libertés capables de faire perdre de vuë aux jeunes beates le fruit de cet acte de pieté ; mais cependant elles conſervent leur gravité : couvertes du bouclier d'une ſainteté empruntée & ſe croiant peut-être munies de toutes les armes du ſalut elles afectent de mépriſer les artifices des Demons. Plus ils travaillent à les diſtraire, & moins elles veulent faire attention aux plaiſanteries dangereuſes que l'Enfer produit pour les divertir, plaiſanteries qui n'édifient que le commun des fidelles de la Proceſſion. Sainte Catherine de Sienne aſſiſte à cette exercice de pieté avec un enfant à ſon côté. C'eſt un petit Jeſus qui (*a*) tient d'une main un balai, de l'autre un ſouflet. Après les ſaintes filles on voit paroître un cortege de femmes devotes, que l'on choiſit des plus belles, pour repreſenter pluſieurs Saintes de l'Ancien Teſtament. La Muſique ſe mêle au cortege: les *Caſtrati* chantent des hymnes & des motets. Une Sainte Vierge parée ſuperbement & revêtue des ornemens roiaux vient à la ſuite de ces devotes Matrones. Elle tient un Roſaire fort grand & dont les grains ſont des plus gros. On dit que la Sainte Vierge eſtimoit particulierement pendant ſa vie la Devotion du Roſaire: du moins c'eſt l'opinion des Dominicains. La jeune fille qui repreſente la Sainte Vierge eſt portée ſur un brancard. A quelque diſtance d'elle on porte une Notre Dame de bois, dont les Dominicains font un cas extraordinaire. Le peuple s'humilie, ſe jette à genoux, s'empreſſe autour de cette ſtatue miraculeuſe ; perſuadé que par ce moien il recueillira une abondante moiſſon de benedictions. Les Dominicains armés de Roſaires environnent Notre Dame.

Les Chrétiens d'un gout difficile & particulier ne ſauroient guéres s'accommoder de ces marches ſolemnelles où les Saints paroiſſent dégradés de l'état d'humilité qu'ils avoient choiſi pour ſe rendre agreables à Dieu ſur la terre : mais quoiqu'il en ſoit ces ſortes de pratiques ſont excellentes pour les perſonnes que la ſuperſtition & les paſſions ſe diſputent continuellement : diſpute infiniment avantageuſe aux conducteurs de l'Egliſe Militante. A l'égard (*b*) du myſterieux des Proceſſions, nous leur en abandonnons la recherche. C'eſt un ſecret pour tout autre que pour eux.

Nous n'entrerons pas ici dans un plus long détail ſur la matiere des Proceſſions. Dans la ſuite de cet Ouvrage on en décrira deux ou trois autres, dont le moins qu'on en puiſſe dire c'eſt qu'elles ſont ſingulieres.

Les Proceſſions ſont d'origine Paienne. On en faiſoit autrefois de très ſolemnelles à l'honneur des fauſſes Divinités. Nous renvoions là-deſſus à *Polydore Virgile*: mais cependant pour la ſatisfaction du lecteur, nous lui donnerons ici la deſcription d'une Proceſſion Paienne, telle qu'*Apulée* nous la fournit au Livre XI. de ſa Metamorphoſe. Il s'y agit d'une Proceſſion à l'honneur de Diane. D'abord on y voioit des gens en équipage de guerre & d'autres en équipage de Chaſſeurs armés de couteaux de chaſſe & d'épieux. On y en voioit enſuite qui étoient deguiſés en femmes, les cheveux treſſés, vêtus & chauſſés magnifiquement, ornés de toute la parure des Dames

L'un y paroiſſoit en Magiſtrat l'autre en Philoſophe. On portoit ſur un brancard

(*a*) C'eſt en cet état qu'il entra un jour dans la chambre de la Sainte pour la ſervir.
(*b*) Voiés à la page ſuivante.

card à l'honneur de la Deesse des bois une ourse aprivoisée, symbole vivant de la Chasse sur laquelle Diane exerçoit son autorité chez les Paiens. . . . . Tels étoient, pour ainsi dire, les préliminaires de la Procession : après quoi marchoient les femmes devotes vêtues de blanc, & couronnées de fleurs : elles en jonchoient les chemins où les depouilles mortelles de quelques Dieux & le simulachre de la Deesse alloient passer. . . Le sacré cortege, qui fouloit aux pieds ces fleurs, parfumoit aussi les rues avec un précieux baume, qu'il versoit goute à goute pendant la marche. Un grand nombre de devots des deux sexes suivoit les saintes Matrones la torche ou le flambeau à la main. La Musique étoit de la partie, & les voix des Enfans de Chœur se méloient agreablement à la Symphonie des Instrumens, pour chanter les louanges des Dieux. Après le Chœur marchoient ceux qui s'étoient dévoués à la pieté. . . . . . les Prêtres qui les suivoient portoient plusieurs choses consacrées aux usages de leur Religion : après quoi l'on voioit paroître les Dieux. Anubis, Mercure, Serapis &c. daignoient se confondre avec leurs adorateurs sous la forme qui representoit leur caractere & leurs fonctions. On n'oublioit pas de porter à cette Procession certains mysteres qui faisoient la partie la plus essentielle & la plus précieuse de la Religion. Ils étoient enfermés dans un Coffret qu'un Ministre des Dieux portoit avec cette gravité si necessaire pour gagner les peuples, & pour imprimer aux devots une foi aveugle.

Les Processions étoient en usage (*a*) chez les anciens Juifs. On prétend qu'elles furent introduites dans le Christianisme sous le regne de Constantin le Grand. L'usage des Cierges étoit déja établi, mais ils ne parurent que longtems après aux Processions.

Les Mystagogues nous assurent (*b*) que les Processions remettent en memoire aux Chrétiens les differens voiages que JESUS-CHRIST, a faits pour notre salut, & la vie Chrétienne que nous devons mener sur la terre. Nous croions que les Chrétiens, qui en introduisirent l'usage dans les premiers siécles de l'Eglise, ne firent pas ces reflexions, & qu'ils crurent seulement devoir imiter du Paganisme une Ceremonie qui donne beaucoup d'éclat à la Religion & que les Juifs eux mêmes n'avoient pas fait difficulté d'adopter. D'ailleurs il est aisé de comprendre comment les Chrétiens vivant au millieu des Paiens leur ont enlevé peu à peu plusieurs usages qu'ils ont crû pouvoir appliquer à leur Religion sans la corrompre.

La Croix que l'on porte devant la Procession nous aprend que les fidelles doivent toûjours avoir JESUS-CHRIST devant les yeux, & l'Image que l'on porte du Saint, qu'ils sont dans l'obligation d'imiter leurs saints Patrons qui ont été les imitateurs du Sauveur. Le peuple marche après les Prêtres & le Clergé, pour aprendre aux fidelles qu'ils doivent se confier aux instructions de ceux-ci, & les suivre aveuglement dans la voie qu'ils leur montrent pour arriver au salut.

A l'égard de la maniere d'assister aux Processions, les Ecclesiastiques n'y doivent penser qu'aux mysteres, & quand même il n'y en auroit pas, peut-être n'y auroit il point de mal d'y en supposer pieusement. Ils doivent aussi n'y envisager aucun avantage temporel, tels que pourroient être les profits d'une Paroisse, ou d'un Couvent, le desir d'établir quelque Devotion particuliere &c. & descendre de

(*a*) On en voit des exemples dans les livres de l'ancien Testament.

(*b*) *Rituel d'Alet.* „ Le tour qu'elle fait en partant d'un lieu saint & y retournant en chantant les louanges „ de Dieu representent les Voiages que JESUS-CHRIST a faits pendant sa vie avec ses Disciples, &c. " l'application est un peu forcée. Celle de la Procession à la vie du fidelle ne l'est pas moins.

de leur ſupériorité comme Jesus-Christ a fait lors qu'il converſoit avec ſes diſciples. Enfin ils doivent conformer leur vie particuliere au but de la Proceſſion. Pour le Peuple, on doit lui faire valoir l'excellence de la Ceremonie & lui en expliquer les myſteres, afin qu'il y paroiſſe avec cet eſprit que l'Egliſe aime à voir aux fidelles.

Il ne ſuffit pas d'avoir donné la deſcription de quelques Proceſſions remarquables par leur objet : nous allons parler de l'ordre general qui s'obſerve aux Proceſſions ordonnées par l'Egliſe. (*a*) „ La Banniere ou l'Image du Saint „ Patron doit préceder, & s'il eſt poſſible être portée par un Eccleſiaſtique en „ ſurplis. Les enfans ſuivent deux à deux, aiant à leur tête un Eccleſiaſtique „ en ſurplis, ou leur Regent. Un Exorciſte marche enſuite portant l'Eau benite & l'aſperſoir, ou un Thuriferaire tenant en ſes mains l'encenſoir fumant „ & la navette; puis le Porte Croix entre deux Ceroferaires. Les autres Eccleſiaſtiques ſuivent deux à deux. Ceux qui portent des pluviaux marchent après „ les autres: mais s'il y a des Chanoines, les Choriſtes qui ne le ſont pas vont „ devant eux..... Le Celebrant va le dernier. Aux Proceſſions ſolemnelles & „ qui ſe font devant la Meſſe, le Diacre marche à la droite du Celebrant & le „ Soudiacre à la gauche..... un autre Soudiacre porte la Croix..... Aux Proceſſions qui ſe font hors le tems de la Meſſe, il n'y faut point de Diacre ni „ de Soudiacre, excepté en celle du S. Sacrement : mais les deux premiers „ Choriſtes revêtus de pluviaux ſont aux deux côtés du Celebrant. Les Magiſtrats & les plus conſiderables du lieu ſuivent immédiatement, & après eux „ le reſte du Peuple; les hommes les premiers, puis les femmes & les filles. " Nous renvoions pour le reſte aux Rituels.

La marche des Détachemens de l'Egliſe Militante, qui forment la Proceſſion, eſt toûjours dirigée vers une Egliſe: mais ſouvent ils font halte ſur la route pour en viſiter pluſieurs de ſuite : dévotion extraordinaire, toûjours accompagnée de quelques Indulgences que S. S. accorde pour l'encouragement des fidelles. A Rome cette Devotion s'appelle (*b*) Station : ce mot ſignifioit autrefois, ſéjour qu'on fait en un lieu, port ou retraite où les vaiſſeaux ſe retirent, campement &c. Toutes ces idées conviennent à l'Egliſe Militante.

Les *Retraites* ſont de toutes les Religions, ſi l'on entend par ce terme une ſéparation volontaire d'avec le reſte des hommes, pour faire ſes devotions en particulier & ſans diſtraction. Chacun peut faire chez ſoi de telles Retraites : mais il en eſt de beaucoup plus ſolemnelles, & nous appellons ſeulement *Retraites* le ſéjour que l'on va faire pendant quelque tems dans un Seminaire ou dans un Couvent, pour y prier Dieu à ſon aiſe, à l'abri des tentations, & ſans s'abandonner aux ſoins de la terre.

Nous avons déja dit que les Neuvaines ſont originaires du Paganiſme : pour bien faire cette devotion, il faut obſerver qu'elle doit être exactement déterminée au nombre de neuf. Quelques devots croient que neuf Meſſes celebrées neuf jours de ſuite ſeront bien plus agreables à Dieu que douze Meſſes dites pendant douze jours. S'il eſt vrai que ces Neuvaines ſe faſſent à l'honneur de neuf Ordres d'Anges, doit on douter qu'elles ne ſoient bien reçues?

Il n'y a rien qui flate plus le cœur humain que ce que l'on appelle *Oeuvres pies*;

(*a*) *Rituel d'Alet.*

(*b*) Les *Stations* s'établirent, à ce qu'on aſſure, ſous le regne de Conſtantin le Grand : mais elles n'étoient point encore reglées. S. Gregoire le Grand en détermina les jours, & nomma les Egliſes où l'on devoit les faire.

pies; parce il les regarde comme un contract formel, ou, pour ainsi dire, comme une trêve entre ses passions & les devoirs que la Religion lui prescrit. (*a*) Quelqu'un a dit „ qu'un Devot prie Dieu & ne paie point ses dettes, qu'il pille son voi-„ sin & donne la dixme aux pauvres, qu'il bâtit un hôpital & ruine les bon-„ nes maisons; qu'enfin la Religion est chez le Devot le contrepoids de l'in-„ justice. " Nous n'examinerons pas si ce Caractere est bien veritable. Il ne s'agit point ici de moraliser: mais on peut dire assés hardiment, que beaucoup de gens regardent les *Oeuvres pies* comme le grand Chemin du salut. Nous pouvons ajouter encore, que quelles que soient ces *Oeuvres pies*, les Ecclesiastiques s'en sont toûjours servis fort utilement, sous le specieux prétexte de conduire beaucoup de Chrétiens au Ciel : surtout ils leur ont voulu fraier ce chemin par les fondations, qui, selon M. Thiers, (*b*) ont commencé dans le quatriéme ou dans le cinquiéme Siécle. Ce ne fut pourtant rien encore: la mode ne s'en établit tout-à-fait que dans les suivans. On ne vit alors que gens de toutes conditions, de tout age & de tout sexe, qui renonçoient à leurs biens & à leurs fortunes en faveur des Eglises & des Couvens. De tous côtés il s'établit de nouvelles pratiques d'humilité : les devots se dégouterent des vieilles qui leur paroissoient trop foibles. Les Prêtres & les Moines eurent des visions fréquentes; ils lierent une étroite correspondance avec les Saints du Paradis. On prit de fortes mesures contre le Demon qui devenoit redoutable. On déterra des Croix : ou trouva beaucoup de Reliques inconnues auparavant. On découvrit même quelques bouches de l'Enfer & deux ou trois du Purgatoire. Les Cartes Monachales marquerent précisement leur hauteur , & cette découverte ne fut pas une des moins essentielles du Siécle. Une infinité d'Ames sortirent du Purgatoire, & quelques damnés se sauverent. Les gens de bien songerent aussi-tôt à leurs proches: l'on inventa de nouveaux moiens pour soulager les morts auxquels on s'interessoit.

On multiplia les Messes. Un sacrifice ne suffisant plus, il en fallut dix, vint, trente. Quelquefois même il en fallut trente mille. Les Souverains de l'Eglise créerent de nouveaux Patrons. On fonda une infinité d'Autels & d'Eglises. Des essains de Moines couvrirent la face de la terre. C'étoit, disoit-on, une Oeuvre de Dieu. On leur assigna des logemens, on fixa leurs revenus; mais les bonnes ames les augmenterent. On ne sauroit trop favoriser des Maisons où la pieté a de tout tems trouvé son asyle. On juge assés que les Couvens se multiplierent avec la pieté, & que ceux qui avoient cedé leur patrimoine aux serviteurs de l'Eglise ne trouverent plus de ressource que sous le froc ou sous le voile: enfin on étoit alors vivement persuadé que Dieu ne pouvoit être bien servi que par des Moines & des Prêtres : aussi ne voioit on que froqs, capuchons, tonsures, couronnes, vœux de continence & de chasteté, separations volontaires d'époux par un motif de devotion & pour se retirer du monde, afin de prier Dieu à son aise avec les Moines & les Hermites.

Outre les *Fondations* d'Eglises, de Couvens, & de Messes, il y en a plusieurs autres fort remarquables. (*c*) On en fait pour exposer ou porter le S. Sacrement en Procession en d'autres jours que ceux que l'Eglise a destiné pour cela, ou pour rendre un jour plus celebre qu'il n'est originairement selon l'institution de l'Eglise. Telle est la *Fondation* par laquelle, dit M. Thiers que nous citons, on expose le S. Sacrement le jour de la Fête du Patron d'une Paroisse , le jour de la Fête de

(*a*) *Refl. Moral. Satyr. & Comiques.* p. 259. Edit. de 1716.
(*b*) *De la plus necessaire de toutes les Devotions.*
(*c*) *Thiers.* Ch. 24. *De la plus necessaire de toutes les Devotions.*

de celui dont on porte le nom, ou pour lequel on a quelque devotion particuliere. On fait auſſi des Fondations d'Offices & de Prieres à l'honneur des Saints, dés lors qu'on a reçu de leur part quelques graces extraordinaires.

La DEVOTION *des* RELIQUES.

Nous citons encore M. Thiers. (*a*) Il nous aſſure que dans tous les Siécles de l'Egliſe les Fidelles ont eu beaucoup de veneration pour les veritables Reliques des Saints, & qu'ils en ont ſouvent reçu de grands avantages: mais il ajoute qu'on a pouſſé ſi loin cette devotion dans les derniers tems, qu'une infinité de gens..... ſe ſont imaginés qu'il ne falloit qu'être devot à certaines Reliques, les porter ſur ſoi, frequenter les lieux où elles ſe ſont conſervées, pour ne point mourir en péché. M. Thiers a ſes raiſons pour parler ainſi: cependant il auroit mieux fait de ſe taire ſur cet Article. Pourquoi détromper une infinité de bonnes ames, qui travaillent à leur ſalut avec plus de force & d'attachement devant la tête ou le bras d'un Saint, parce qu'ils ont particulierement choiſi cette Relique pour objet de leur amour, que privés d'objets ſenſibles & occupés d'idées ſpirituelles, qui ménent droit à Dieu celui qui médite? La charité du Chrétien évite les jugemens trop hardis: Un fidelle aſſure qu'une petite Relique, qu'il porte ſur ſoi enchaſſée proprement dans un Reliquaire, lui eſt un excellent antidote contre les tentations de la chair, un baume ſpirituel qui le fortifie, une eſſence qui le fait vivre en Dieu: croions l'en ſur ſa parolle.

On veut prouver l'antiquité de la veneration pour les Reliques par (*b*) la tranſlation des os du Patriarche Joſeph à la ſortie d'Egypte. Il eſt très certain que ſous l'Ancien Teſtament on croioit, comme aujourd'hui, que ce qui a touché le corps d'un Saint acquiert des proprietés extraordinaires: les premiers Chrétiens avoient la même opinion, & l'on en voit des exemples dans les Evangiles & les Actes des Apôtres: d'où l'on doit conclure que le corps même du Saint peut produire des effets beaucoup plus miraculeux. Dans la ſuite on a étendu fort loin les conſequences de cette opinion de vertu & de ſainteté. On a prétendu, (*c*) qu'il étoit neceſſaire de recueillir tout ce qui avoit ſervi aux Saints, de déterrer leurs corps, de chercher leurs os & leurs cendres, pour y attacher une confiance eſtimée juſte & raiſonnable, puiſque les Saints ſe l'étoient acquiſe pendant leur vie. Alors on leur dédia des Temples, des Chapelles & des Autels. (*d*) Les Anges même s'en mélerent; car ils recueillirent les os de Sainte Catherine, & les enterrerent ſur le mont de Sinai. Dans le quatriéme Siécle les tranſlations des Reliques commencerent à ſe faire avec beaucoup de ſolemnité. L'uſage des Reliquaires commença en même tems.

(*a*) Ibid. Ch. 23.

(*b*) Exode Ch. 13. V. 29. Les anciens Paiens veneroient auſſi les cendres de leurs Heros. Par ordre de l'Oracle d'Apollon, les Atheniens recueillirent les os de Theſée, & les conſerverent religieuſement, après les avoir porté pompeuſement en Proceſſion, & fait à leur occaſion des ſacrifices ſolemnels. On pourroit alleguer d'autres exemples, s'il le falloit.

(*c*) *Bozius* dans un de ſes Ouvrages fonde le mérite & l'incorruptibilité des Reliques ſur ces paſſages de l'Ecriture: *Un ſeul cheveu de vôtre tête ne perira point. Le Seigneur garde les os des ſiens; il n'y en aura pas un de rompu. Qui mange ma chair a la vie éternelle.* Ces textes prouvent, dit-il, que les moindres parties des Saints, (même leurs cheveux) ſe ſont conſervées juſqu'à nous: que leurs os devoient être mis dans des chaſſes pour attirer nos hommages; que les Reliques des Saints ont une vie éternelle, une vertu vivifiante, & qu'elles conſervent le pouvoir de faire des miracles, que les Saints ont eu pendant leur vie.

(*d*) *Caſal. de Vet. Chriſt. Ritib.*

L'Eglise fait benir solemnellement les Chasses où l'on met les Reliques. Il n'y a rien de particulier à cette Ceremonie. (*a*) Dans une priere on demande à Dieu, qu'il accorde sa protection à ceux qui reverent les mérites des Saints & embrassent humblement leurs Reliques, afin que ces fidelles supplians soient garantis de la puissance du Demon, de la foudre, de la peste, du mauvais air, des mauvaises bêtes, des hostilités & des machinations des hommes. Cette énumeration montre à quels usages les Reliques peuvent s'appliquer. Une autre priere, que le Celebrant dit avant que d'asperger d'Eau benite les Chasses qui doivent servir à serrer les precieux restes des Saints, est pour le moins aussi énergique.

On fait jurer sur les Reliques des Saints: Nous donnons pour exemple de cette coutume religieuse le serment que le Roi des Romains prête sur le sang de S. Etienne à Aix la Chapelle, le jour de son Couronnement.

Le Fidelle qui visite les Reliques par devotion doit s'acquitter de ce devoir avec zéle, & toucher avec foi les membres sacrés des Saints. Il y a un tems fixé pour les exposer publiquement aux Devots. (*b*) On montre de sept en sept ans les Reliques qui sont dans l'Eglise de Notre Dame à Aix la Chapelle. La montre est accompagnée de Proclamations, qui servent à préparer l'application du Fidelle. Nous allons copier une de ces Proclamations, afin que le Lecteur ait une idée plus juste de cette Ceremonie.

„ *La Proclamation est de la Tête & du Bras droit de* „ S. CORNEILLE.

„ On vous montrera la Tête & le Bras droit de S. Corneille, par l'in„ tercession duquel Notre Seigneur veuille vous préserver du mal caduc, & après „ cette vie vous donner le Roiaume éternel. *Pater Noster. Ave Maria.* „ *Credo.* "

La TRANSLATION *des* RELIQUES.

Cette Ceremonie importante demande beaucoup d'application & de soin. (*c*) Avant que de transporter les Reliques, l'Evêque doit les reconnoître. La translation est precedée d'une Congregation d'Ecclesiastiques & de Docteurs en Theologie. Il ne faut pas oublier de consulter les Medecins, surtout ceux qui sont versés dans l'Anatomie, afin qu'ils décident sur l'état & la nature des Reliques, sans quoi il pourroit se commettre de grands abus. Après l'examen de la Faculté, on procede à l'inventaire, & le Notaire en dresse un Acte: Ensuite on les dépose au lieu auquel elles sont destinées. On note le tout: l'Evêque donne son attestation, qui est suivie d'un Decret, lequel ordonne aux Fidelles de les venerer. Enfin l'on ferme à la clef ce Thresor sacré. Avant que de faire la déposition des Reliques, l'Evêque les benit solemnellement.

La Translation des Reliques se fait par une Procession: les devots qui s'y trouvent

(*a*) *Rituel d'Alet. Pontifi. Rom.*
(*b*) Voi. le petit Livre intitulé *Prone des Saintes Reliques* &c. imprimé à Aix.
(*c*) *Bauldry* P. 2. Cap. 15. *Man. Sacr. Carem.*

vent peuvent s'aſſurer d'un nombre conſiderable d'Indulgences, que le S. Pere accorde à ceux qui aſſiſtent à cet Acte Religieux. Le jour de la tranſlation on doit netoier les rues par où elles paſſent & tapiſſer les maiſons. On orne (a) ſuperbement l'Egliſe, on pare les Autels, on étale les Images des Saints. Celui qui doit faire la Ceremonie de la Tranſlation eſt revêtu de ſes Paremens. Accompagné de ſes Miniſtres il va ſe rendre à l'endroit où repoſent les Reliques: il prie à genoux devant elles; il ſe releve & benit l'encens avec lequel il doit les benir: il les encenſe trois fois, s'incline enſuite, & les fait porter en pſalmodiant au lieu auquel on les deſtine. Le peuple, naturellement porté pour ce qui frappe par un exterieur éclatant, les environne ſouvent le Cierge à la main. Quand elles ſont là où elles doivent être, le Clergé y fait faire jour & nuit la garde. On ſe releve tour à tour de cette garde. N'oublions pas que la priere doit être le ſeul exercice du Fidelle qui fait la garde.

La Meſſe précede la Proceſſion pour la Tranſlation des Reliques: la Proceſſion ſe fait de la maniere ſuivante. (b) Deux Maſſiers dirigent la marche & font faire place: Le Maître des Ceremonies place les fidelles ſelon leur rang: le Miniſtre des Cloches fait ſonner, & les fidelles ſe mettent auſſi-tôt à marcher.

On voit paroître d'abord quelques Joueurs d'Inſtrumens, enſuite les Confrairies ſelon leur rang; après les Images du Saint, ou des Saints, s'il y a pluſieurs Saints à transferer. Quelques Seculiers diſtingués portent ces Images de la même façon qu'à la guerre on porte les Enſeignes militaires. Deux autres perſonnes en ſoutiennent les extremités. Un Chœur de Muſiciens marche devant les Images: des enfans & de jeunes garçons bien équipés ſuivent le Chœur: ils ont la tête découverte. Les gens de marque & les principaux de la Ville ſuivent les Images un Cierge à la main. Les Ordres Religieux s'y rendent par détachemens ou par Députés, & marchent après les Seculiers de façon. Nous ne diſons rien de l'ordre ſuivant lequel le Clergé Seculier marche, ſçavoir le Thuriferaire à la tête, le Porte-Croix entre deux Ceroferaires &c. On en a aſſés parlé.

On porte les Reliques ſous un daix. L'Evêque, s'il aſſiſte à la Ceremonie, doit être en tous ſes Ornemens Pontificaux. Quelques Muſiciens revêtus de leurs paremens marchent devant les Reliques en chantant les louanges du Saint dont on fait la Tranſlation. Pendant la marche deux Thuriferaires les encenſent continuellement.

Lorſque les Reliques entrent dans l'Egliſe, on doit chanter le *Te Deum:* on met les Reliques ſur l'Autel pour y être venerées du peuple. Avant que de les ſerrer, l'Evêque leur donne ſa benediction. On inſtitue quelques prieres à leur honneur, & l'on laiſſe devant le lieu où elles repoſent une lampe allumée jour & nuit.

(c) Les Reliques des Saints ne doivent point être portées par des Laïques, ſous prétexte de quelque Confrairie. La Tranſlation des Images ſe fait comme celle des Reliques.

(a) L'Egliſe doit être parée de la couleur convenable au Saint dont on tranſporte les Reliques. Le rouge eſt pour un Apôtre ou un Martyr, le blanc pour un Confeſſeur ou pour une Vierge. Tiré du *Rituel d'Alet.*

(b) *Baudry. Manuale Cærem.* On obſervera que cet Auteur écrit particulierement pour l'Italie.

(c) *Rituel d'Alet.*

RELIQUES *celèbres par des* MIRACLES.

Nous ne nous étendrons pas ſur cette matiere: elle eſt preſque inépuiſable. Nous parlerons ſeulement du ſang des Martyrs, qui ſe conſerve en pluſieurs endroits de la Chrétienté. Rome ſurtout & l'Italie ſe ſont rendues fameuſes par la quantité conſiderable qu'on y en trouve; & cela n'eſt pas ſurprenant après les perſecutions que les premiers Chrétiens ont ſoufertes ſous la tyrannie du Paganiſme. La terre de Rome s'eſt imbibée du ſang des fidelles. Cette Ville, dit un Auteur Italien, (*a*) en a bu ſi abondamment, qu'elle s'en eſt enivrée. Il ajoute, que le Pape fait des preſents de cette terre ſacrée aux étrangers; voulant ſatisfaire ainſi aux pieux deſirs des Fidelles, qui ſont venus à Rome par un motif de devotion & ne veulent pas retourner chez eux ſans remporter des marques ſalutaires de leur voiage. Cette Relique ne ſauroit manquer d'avoir au moins une partie des proprietés que les Saints communiquent toûjours à ce qui les touche; & c'eſt ce que nous prouverons par un miracle tiré de l'Auteur cité. Un Ambaſſadeur de Pologne ſollicita vivement S. Pie V. de lui accorder une Relique: ſoit que S. S. ne voulut point ouvrir ſes Threſors au Polonois, ou qu'elle crut qu'un peu de terre ramaſſée ſur le pavé auroit autant de vertu qu'un os ſeparé du corps d'un Saint, elle tire ſon mouchoir, y met quelque peu de terre Romaine, & le repliant enſuite le donne à ſon Excellence, qui crut que le Pape ſe mocquoit. Cependant l'Ambaſſadeur de retour en ſon Hôtel ouvrit le mouchoir, & ſe diſpoſoit apparemment à jetter la terre, lorſqu'il vit & la terre & le mouchoir également imbibés de ſang, & ce ſang étoit celui des Martyrs.

Le Sang des Martyrs a fait une infinité de Miracles. L'Auteur cité au bas de la page en a recueilli de pluſieurs ſortes. Nous y renvoions.

A l'égard de la maniere miraculeuſe „ dont on a vu de tout tems, à ce qu'il dit, le „ ſang des Martyrs ſe liquefier & couler, les bonnes ames ſe flatent que Dieu a bien „ voulu donner cette ſatisfaction aux fidelles pour leur conſolation & pour recompen- „ ſer leur pieté. " On a aujourd'hui, & principalement en Italie, pluſieurs de ces liquefactions extraordinaires. (*b*) Le jour de la Fête de S. Euſtache, Rome voit le ſang du Saint bouillonner. Le ſang de S. Jean Baptiſte en fait pour le moins autant à Naples, & cela dans trois Egliſes differentes. Il (*c*) s'agite à la gloire de JESUS-CHRIST, il ſemble vouloir annoncer encore une fois la venue du Sauveur. Dans la même ville le ſang de S. Barthelemi ne céde point à celui de S. Jean Baptiſte, non plus que le ſang de S. Etienne, qui ne manque pas de couler le jour que l'on ſolenniſe l'invention du corps du Saint. Quelques incredules prétendent que toutes ces liquefactions tiennent plus de la fraude que du miracle; & nous le croirions avec eux, ſi nous n'étions convaincus par une infinité d'exemples, de la bonne foi des Prêtres & des Religieux de ce Païs-là. Nous en allons donner un qui la met à toute épreuve.

Le 18. du mois de Sept. on fait à Naples la Ceremonie de montrer aux Fidelles le Chef & le Sang de S. Janvier Patron de la Ville. On fait auſſi à l'honneur du Saint une (*d*) Proceſſion ſolemnelle, en laquelle on porte en pompe le Chef & le Sang du Mar-

(*a*) *Boldetti oſſervazioni ſopra i Cimiteri de' SS. Martiri.* L. 1. Cap. 26. Edit. de Rome 1720.
(*b*) *Oſſervazioni ſopra i Cimiteri* &c.
(*c*) C'eſt ainſi que s'exprime un Poëte cité par l'Auteur Italien.
(*d*) Voici, dit-on, l'origine de la Proceſſion & du miracle. Une Dame Napolitaine, malade à garder le lit,

Martyr. On fait rencontrer ces deux Reliques : auſſi-tôt qu'elles ſe trouvent à portée l'une de l'autre, on voit le ſang devenir fluide, bouillonner, s'efforcer de franchir les bords du vaſe de verre dans lequel il eſt enfermé. On peut compter d'une année à l'autre ſur ce miracle ; car il ne trompe jamais l'attente des peuples, qui ſont toûjours en état de rendre témoignage de la verité du fait.

Nous ne diſons rien (*a*) de la liquefaction du ſang de S. Vit, telle qu'on la voit dans une Abaïe du Dioceſe de Tarante, ni de celle du Sang de S. Pantaleon, de Sainte Urſule, de S. Laurent, & de pluſieurs autres.

Nous laiſſons auſſi quantité de Tranſlations où les Reliques ſe ſont autrefois ſignalées par des miracles, une infinité de guériſons merveilleuſes, d'operations ſingulieres & de delivrances éclatantes qui leur ſont duës. On croit peut-être qu'on ne voit rien de pareil en nos jours : l'incredulité ſe mocque aujourd'hui de la bonne foi de nos Ancêtres. Nous la renvoions aux Archives Eccleſiaſtiques. Elle y verra que le bras des Saints n'eſt point raccourci.

(*b*) En 1672. Rome fit dans les Catacombes une recrue de quatre cent vinthuit Saints, la plûpart anonymes & inconnus : mais ils n'ont pas laiſſé de fournir beaucoup de Reliques. Il s'étoit fait d'autres recrues avant celle-là.

MANIERE *dont on reconnoît pour veritables* RELIQUES *celles que l'on trouve dans les* CATACOMBES.

(*c*) La Chambre Apoſtolique a des foſſoieurs à gage pour travailler dans les endroits ſouterrains où l'on trouve ordinairement ce que l'on appelle à Rome des *Corps Sacrés*. Ce ſaint Ouvrage ſe fait en hiver & au printems. Après l'ouverture des Sepulchres, un Commiſſaire Apoſtolique s'y tranſporte & examine les marques auxquelles on peut reconnoître ceux des Martyrs. S'il n'y a pour ſigne à ces ſepulchres que le nom de Chriſt en cette façon ☧ ou une Croix ſimple, une Colombe, une Couronne, un Rameau d'Olive, ſans la figure d'une palme, ou du vaſe de bois ou d'autre matiere, dans lequel on mettoit le ſang des Martyrs, on les regarde ſimplement comme ſepulchres de Fidelles, & pour lors (*d*) on ne les ouvre point. Le vaſe à garder le ſang eſt ſurtout un (*e*) ſigne évi-

lit, aiant apris le Martyre de S. Janvier & de ſes Compagnons, reſolut d'aller chercher ſa gueriſon au lieu du ſuplice de ces Fidelles. Pleine d'eſperance, elle ſe leve promptement, prend deux fioles, s'achemine vers la place du Martyre, & la trouvant encore arroſée du ſang de ces fidelles Confeſſeurs, elle remplit ſes deux fioles. Dans l'une elle mit tout ce qu'elle pût ramaſſer de ſang bien pur, & dans l'autre celui qui étoit mêlé de terre & d'autres impuretés. A peine eut elle achevé cet ouvrage, qu'elle ſe ſentit guérie. Quelque tems après la Dame devote vint à ſavoir que Naples poſſedoit la tête du Saint dont nous parlons. Elle ſe crût obligée d'apprendre à ſes Compatriotes qu'elle poſſedoit le ſang de ce Saint, & qu'elle lui devoit ſa guériſon. Nouveau ſujet d'édification pour cette pieuſe Ville : les devots ſongent ſerieuſement à la tranſlation ; on prend donc le Chef du Saint, & l'on va en pompe chercher ſon ſang. La Dame n'attendit pas la viſite. Elle auroit mal fait de ſe tenir ſur le *qui vive*. Egalement humble & devote, elle prend ſes deux fioles, court au devant du Chef du Martyr. Au premier moment de l'entrevuë, le ſang ſe diſſout ; on eſt convaincu à ne pouvoir en douter, que c'eſt le ſang de S. Janvier, & depuis ce tems-là le miracle n'a jamais ceſſé. Voilà ce que rapporte l'Auteur Italien que nous avons déja cité.

(*a*) *Oſſervazioni ſopra* &c.

(*b*) Idem. Ibid.

(*c*) Idem. Ibid.

(*d*) Ou du moins on ne les ouvre que fort rarement. Id. Ibid.

(*e*) On voit par ce recit, qu'il eſt faux qu'*on reconnoiſſe pour des marques certaines du Martyre qu'ont ſonfert ceux auprès de qui elles ſe trouvent dans leur ſepulchre*, ainſi que le dit le S. *Aimon* dans ſon *Tableau de la Cour de Rome*, non ſeulement *les petites Ampoules de verre*, où l'on voit *des reſtes du Sang qu'y enfermoient ceux qui enſeveliſſoient les corps* des Martyrs, mais encore *quelque morceau des Inſtrumens qui avoient ſervi à eur ſuplice*, & *enſin des Inſcriptions* gravées ſur des pierres.

évident de Martyre & par conſequent de Sainteté. Dés que l'on a remarqué les ſignes dont nous parlons, on procede à l'ouverture avec tout le ſoin que demande ce travail religieux.

On prend toutes les précautions poſſibles à l'égard des os des Martyrs; ſans quoi l'on ne pourroit les tirer entiers. A meſure qu'on les déterre, on les ſerre dans de petites caiſſes, qu'on lie enſuite avec des cordes dont on cachette les nœuds avec le cachet du Cardinal Vicaire. Immédiatement après les foſſoieurs portent les caiſſes à la Chambre des Reliques. On y poſe les os ſur des tables, à quelque diſtance les uns des autres, afin qu'à meſure qu'ils ſe ſéchent l'air leur redonne une partie de leur premiere dureté. Tout cela demande beaucoup d'adreſſe, parce que ces os, devenus fragiles & friables par un ſéjour ſouterrain de pluſieurs Siécles, ne peuvent ſoufrir qu'une main très delicate & très legere. Après cela le Cardinal Vicaire & le Préfet de a Sacriſtie du Pape expoſent les Reliques à la veneration des Fidelles, les diſtribuent comme ils le jugent à propos & les muniſſent des atteſtations neceſſaires. Il n'eſt permis de diſtribuer les groſſes Reliques qu'aux Souverains & aux premieres perſonnes de l'Egliſe.

Le Sieur Aimon nous dit dans ſon *Tableau de la Cour de Rome*, que la Congregation des Reliques donne des noms aux Oſſemens déterrés, que l'on ne peut reconnoître par aucune inſcription; que ces noms ſont à la volonté des devots, qui ſouhaitent de les honorer ſous le nom de quelque Saint qu'ils indiquent, comme font les Parrains & les Maraines en preſentant des Enfans au Batême.

(*a*) S'il arrive que les proprietaires des terres du diſtrict de Rome viennent à y decouvrir quelque ſepulchre, ou des ſouterrains qui communiquent à ceux d'où l'on a tiré des *Corps Saints*, ils ſont obligés d'en donner avis à la Congregation des Reliques, qui a ſoin de faire reconnoître ces lieux.

(*b*) L'Evêque a la permiſſion d'aprouver les Reliques nouvellement decouvertes d'un Saint qui depuis pluſieurs ſiécles a ſon domicile au Ciel & poſſéde le droit de Sainteté ſans qu'on lui conteſte ſon privilege. Il n'en eſt pas ainſi des Saints inconnus, ni de ceux qui ſont peu connus, ni de ceux dont il faut verifier la Sainteté. Il n'apartient qu'au Vicaire de JESUS-CHRIST de donner à leurs Reliques l'autorité qu'elles méritent.

Divers USAGES *qui concernent les* RELIQUES.

Un excés d'eſtime & d'amour nous fait conſerver précieuſement ce qui a appartenu à nos parens & à nos amis. Les enfans bien nés tranſmettent à leurs deſcendans certaines bagatelles de famille, ou qui leur ſont venues de leurs Ancêtres: & ſi ces bagatelles ſe trouvent accompagnées de quelque circonſtance particuliere, il s'en faut de bien peu que la famille ne les mette au rang des Reliques. Souvent même il ne faut qu'une grande antiquité pour donner du prix aux choſes. Un curieux d'Antiques, qui auroit le bonheur de poſſeder le Bras d'Alexandre, ou la Robe de Jules Ceſar, ſe croiroit pour le moins auſſi heureux qu'un fidelle qui compteroit au nombre de ſes threſors une vintaines de *Corps Sacrés* duement pourvus de toutes leurs atteſtations. Ce caractere eſt imprimé naturellement dans l'eſprit des hommes: on ne peut s'empécher d'avoir du reſpect

(*a*) *Oſſervaz. ſopra i Cimiteri* &c.
(*b*) Idem. Ibid.

pect & de la veneration pour les moindres choſes qui nous reſtent de ceux qui pendant leur vie ont mérité notre eſtime : & s'il ſe trouve que le principe de l'eſtime naiſſe de celui qui nous attache à la Religion ; ſi par exemple ceux que nous eſtimons ont ſoufert pour elle, ou ſi l'on a reconnu en eux une ſainteté non interrompue ; on ſe perſuade ſans peine qu'en quittant la vie, ils ont laiſſé à leurs corps quelques portions de leur ſainteté, qu'il en eſt reſté dans leurs habits & que la terre même qui les a porté en a acquis une doſe. Cette perſuaſion ſe fortifie avec le tems, & les ſiécles lui établiſſent un droit que l'on n'oſeroit plus conteſter.

Nous ſommes convaincus que ce principe peut avoir fait recueillir dés la naiſſance de l'Egliſe les os & les cendres des premiers Martyrs. Il ſe peut encore que l'on ait gardé des vêtemens de Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres, que l'on ait conſervé quelques inſtrumens de leurs ſoufrances ; que les uns aient acquis les chaines de S. Pierre, les autres les pierres avec leſquelles on a lapidé S. Etienne : portons plus loin la ſuppoſition : peut-être y a t'il des devots très perſuadés qu'il s'eſt trouvé quelques fidelles aſſés patiens, ou pour mieux dire, aſſés adroits pour profiter du moment auquel S. Joſeph coupoit du bois, afin de ſe mettre alors (*a*) en poſſeſſion de ſon haleine & la ſerrer dans une bouteille. Quoiqu'il en ſoit, ſans la foi & les miracles on ne ſauroit juſtifier comment ces Reliques & (*b*) pluſieurs autres, auſſi anciennes pour le moins, ſont parvenues juſqu'à nous ſans ſuppoſition, après tant de revolutions que les Etats ont eſſuiées depuis environ dix-ſept ſiécles.

L'uſage de porter ſur ſoi les ſaintes Reliques par devotion, ou pour ſe garantir par leur moien de fâcheux rencontres, de maux, de calamités &c. eſt fort ancien dans l'Egliſe, puiſque (*c*) S. Gregoire de Nyſſe parle d'un petit morceau de bois de la vraie Croix que ſa ſœur portoit au doit dans une bague. Cet uſage pourroit trouver en partie ſon origine dans les pratiques des Paiens pour ſe garantir des charmes & des enchantemens. On prétend que ce que les enfans des Romains portoient au col leur ſervoit de préſervatif contre les maux préſens & à venir : les Amuletes & les *abracadabras* viennent d'une même ſource. Mais quoi qu'il en ſoit, c'eſt à Sainte Helene que les Reliques doivent le commencement de leur grande vogue : Cependant il n'y avoit alors que la Croix qui fut veritablement à la mode. Cette pieuſe Princeſſe prévoiant que l'invention de la Croix alloit enflammer la devotion des Chrétiens, n'en prit qu'une partie avec elle & laiſſa l'autre à Jeruſalem pour y être l'objet du zéle des Pelerins : mais il ne faut pas douter que ce bois ſacré ne ſe fut inſenſiblement perdu à cauſe des diſtributions continuelles qu'on en faiſoit aux devots ; ſi S. Paulin ne nous avoit aſſuré, (*d*) que dés lors elle reſtoit dans le même état ; que les fidelles prenoient ſans ceſſe de ce bois divin & que cependant ils le voioient toûjours tout entier.

Dans

(*a*) On garde quelque part une partie du *Han* de S. Joſeph Epoux de la Vierge.

(*b*) Telle eſt par exemple une portion de la nappe que l'on mit devant Jesus-Christ quand il fit la Cene. Cette Relique eſt à Vienne en Dauphiné. Telles ſont encore la creche du Sauveur, la table à laquelle il fit la Cene, le linge avec quoi il eſſuia les pieds de ſes Apôtres, ſon vêtement ſans couture, ſa robe de pourpre, le voile qu'il avoit autour de ſon corps ſur la Croix, l'éponge qui ſervit à lui donner du vinaigre mêlé de fiel ; le bâton avec lequel il fut frapé, le ſang mêlé d'eau qui ſortit de ſon côté ; les cheveux & les habits de la Sainte Vierge, ceux de S. Jean l'Evangeliſte, la ceinture de Notre Dame, le manteau de S. Joſeph.

Les Chartreux de Cologne ont l'extremité de la robe de J. C. que la femme affligée d'une perte de ſang toucha pour ſe guerir de ſon indiſpoſition. Les Dames de Cologne envoient, à ce qu'on dit, du vin aux Chartreux, afin qu'ils y trempent la Relique ; après quoi elles boivent de ce vin lors qu'elles ont quelque perte.

(*c*) *Oſſervazioni ſopra i Cimiteri* &c.

(*d*) Idem. Ibid.

Dans la ſuite on porta ſur ſoi toutes ſortes de Reliques : ſurtout on les porta pendues (*a*) au col & ſur la poitrine.

Autrefois on portoit les Reliques dans les expeditions militaires, & cet uſage ſe pratiquoit déja au Siécle de Theodoſe le Grand. Long-tems après les Templiers & les Croiſés les firent marcher avec eux contre l'ennemi du nom Chrétiens. Nos Rois allant à la guerre ſe muniſſoient de la Chape de S. Martin & faiſoient porter les Chaſſes des Saints à la tête de leurs armées. (*b*) Le Moine du Val de Cernay aſſure que dans une occaſion perilleuſe un gros de Religieux & de Prêtres aiant la Croix à ſa tête & ſoutenu de quelques Reliques s'avança contre les Albigeois, après avoir chanté le *Veni Creator*, qui étoit leur cri de guerre, & qu'à la troiſiéme repriſe d'un verſet de l'Hymne les rebelles à l'Egliſe abandonnerent le champ de bataille. L'Evêque de Cominge ne montra pas moins de courage. Sans faire la moindre attention au petit nombre de fidelles qui ſe trouvoit en preſence de plus de cent mille Albigeois, il s'arma du bois de la Croix, & montant ſur une éminence (*c*) benit les ſoldats de l'Armée Catholique en leur preſentant la Croix.

Dans les calamités publiques la Devotion veut qu'on ait recours aux ſaintes Reliques. (*d*) Le ſang de S. Janvier preſenté aux flames du mont Veſuve n'a jamais manqué de les éteindre. (*e*) On ſait aſſés à Paris les merveilles operées par Sainte Genevieve, toutes les fois qu'on a jugé à propos de la porter en Proceſſion; & ſi l'on en croit les devots de Reims, le Suaire de S. Rémi n'a pas eu moins de vertu, lors qu'on a crû devoir le produire pour conjurer les malheurs publics. En voila aſſés pour juſtifier cet uſage. Nous avons déja parlé de la coutume de jurer ſur les Reliques des Saints. Celle de les emploier comme des témoins de ſes malheurs ou comme des inſtrumens de ſa defenſe contre les outrages de ſes ennemis n'étoit pas moins édifiante.

Autrefois il étoit permis d'engager les Reliques dans une extreme neceſſité: on leur faiſoit même, pour ainſi dire, porter le deuil de ſes afflictions, puis qu'une perſonne en cet état les jettoit à terre, les environnoit d'épines. Cette coutume fut abolie. Elle tenoit des Paiens, qui ſouvent puniſſoient leurs Dieux de ce qu'ils ne leur étoient pas favorables. On leur donnoit la commiſſion de defendre les champs & les terres contre la méchanceté des voleurs. Cette coutume étoit auſſi un reſte de l'idolatrie des Paiens, qui donnoient la garde de leurs jardins à certaines Divinités. Enfin on promenoit religieuſement les Reliques dans les Villes & les quarrefours pour augmenter la recolte des aumoſnes.

(*a*) S. Charles Borromée portoit au col une dent de Sainte Sabine. Gregoire XII. en portoit une de Sainte Catherine de Sienne. Quelques ſiécles auparavant S. Dunſtan, après avoir rompu ſa canne ſur le dos du Diable qui lui étoit apparu ſous la figure d'un ours, s'en fit une autre beaucoup plus forte, où il enchaſſa une dent de l'Apôtre S. André.

(*b*) Cité par l'Auteur des *Oſſervazioni* &c.

(*c*) Les Soldats Catholiques animés par la preſence de la Croix défirent l'Armée du Roi d'Arragon, qui ſe trouva parmi les morts.

(*d*) *Oſſervazioni ſopra* &c. A Veniſe une jambe de S. Laurent éteint les embraſemens. Dans une Egliſe de ce païs là on fait de l'Eau benite d'une grande vertu avec un os de S. Liberal. En Sicile le Voile de Sainte Agathe porté en Proceſſion par le Clergé de Catane arrête tout court les déluges de feu du Mont-Gibel. Un peu de coton froté à ce voile fait le même éfet.

(*e*) Sainte Genevieve eſt la Patrone des Pariſiens. Dans les calamités publiques on deſcend ſa Chaſſe, où l'on a enfermé juſqu'aux planches de la biere de cette Sainte, à cauſe de quelque vertu miraculeuſe que l'on y a remarqué. Après l'avoir deſcendue on la porte en Proceſſion à Notre Dame avec S. Marcel & quelques autres Saints. La Ceremonie commence ordinairement à minuit. Tous les corps de la Ville precedés des Eccleſiaſtiques aſſiſtent à la Proceſſion. L'Abbé & les Religieux de Sainte Genevieve vont pieds nuds depuis leur Egliſe juſqu'à celle de Notre Dame, où l'on celébre une grande Meſſe, qui ne finit guéres qu'à quatre heures après midi. Souvent on ſe contente de decouvrir la Chaſſe de cette Sainte, mais qu'on la decouvre ou qu'on la proméne, elle répond toûjours à l'attente des devots.

Fin de la ſeconde Partie du Tome premier.

Ad-

Additions & Corrections au Tome premier des *Ceremonies Religieuses* &c.

Dissert. sur le Culte Relig. p. V. l. 30. lis. *Souvent les prieres précedoient* &c.

Ib. p. VII. l. 28. lis. *il n'est pas étonnant que des hommes . . . aient abandonné les soins de leur vie , cessé de travailler de leurs mains & soient devenus faineans* &c.

Ib. l. 37. lis. *soit fort basse.* p. VIII. l. 23. lis. *jaculatoire.*

p. XI. l. 9. lis. *on paioit son vœu, après quoi l'on rompoit le contract, ce qui étoit une espéce de quittance faite au Dieu avec qui l'on avoit contracté.*

p. XII. l. 6. de la Note lis. *l'Oracle de Delphes*, éfacés *venerable.*

Ib. l. 9. lis. *consacré les expressions qui aprochent le plus de celles de la Bible-guiot.*

p. XVIII. l. 18. éfacés *une.*

p. XXII. l. 10. lis. *il préfera même le poids humiliant* &c.

Ib. lig. dern. lis. *sans se déchausser au parvis* &c.

p. XXIV. l. 32. lis. *avec le secours de cet habit* &c.

p. XXXI. l. 3. lis. *les Mystagogues disent qu'elle contribue . . . . . . qu'elle excite la pieté* &c.

p. XXXV. l. 13. lis. *la marque.*

Supplement aux Dissertations précedentes.

p. 69. l. 14. *des caracteres si particuliers de reprobation.*

p. 73. pr. Note éfacés *charitable.*

p. 75. l. 36. éfacés *qui* & lisés *& comme Vicaire* &c.

p. 76. l. 42. après *Eglise*, ajoutés *elle a profité de leur dépouille.*

p. 77. l. 14. après *Sacrilege* ajoutés *il suffit qu'ils se soient rendus une seule fois coupables de cette impieté, pour les en accuser dix.*

p. 98. lig. penultieme au lieu de *recrier* lis. *déclamer avec outrage.*

p. 108. l. 21. lis. *& paie de ses bienfaits les pas.*

p. 121. l. 17. lis. *s'y place avec ses enfans* &c.

p. 122. l. 10. lis. *se lave les mains.*

p. 129. l. 40. lis. *raporte.*

p. 139. lig. 28. lis. *sont representés dans les deux planches qui accompagnent* &c.

Ib. l. 38. lis. *tiennent chacun une Coupe pleine de vin rouge.*

Ib. l. 39. lis. *tient ordinairement.*

p. 140. l. 6. ajoutés *Chez les Juifs Allemans c'est un ami de la famille qui porte le plat.*

Ib. l. 25. lis. *que l'on accorde aux legitimes.*

p. 143. l. 9. lis. *le verre cassé par le marié, qui le jette rudement* &c.

Ib. l. 16. après *défaits*, ajoutés, *mais cette coutume n'est pas generale*, lisés *ensuite* , *deux femmes agées lui servent de maraines: ses amies ne la quittent pas & doivent la peigner*, *l'ajuster*, *lui friser les cheveux & lui voiler le visage. La pudeur ne doit pas permettre à la fiancée de regarder son futur époux.*

Ib. l. 24. lis. *l'Epouse parée & voilée va s'asseoir au millieu de ses deux Maraines sous un daix* &c.

Ib. l. 35. ajoutés ces mots. *Dans la figure qui represente le mariage des Juifs Allemans*, *l'Epouse y est à la droite de l'Epoux.*

Ib. l. 36. ajoutés *l'Epoux & l'Epouse y sont couverts d'un même Taled*; *ce qui désigne la société conjugale, qui chez les anciens Mexicains étoit representée par les deux extremités du manteau de l'Epoux & de l'Epouse nouées ensemble.*

p. 145. l. 4. *plus de moien pour démontrer* &c.

Ib. l. 10. après *facilement* ajoutés *leurs femmes.*

Ib. l. 20. lis. *sont*, *pour ainsi dire*, *sur les deux ailes.*

Ib. l. 28 & 29. lis. *lui fait ouvrir les deux mains*, *dont elle doit tenir les paumes jointes vers le poignet.*

p. 147. l. 11. après *assés* éfacés *une.*

Ib. à la Notte (e) après *Allemagne* lis. *les Juives*, & après *coiffure* ajoutés ceci. *On dit que si la veuve a des vues pour un second mariage*, *elle ne doit que faire semblant de déchirer sa coiffure, car si elle la déchire*, *c'est une marque assurée qu'elle prétend rester veuve.*

Ib. l. 37. lis. *de cette vie.*

p. 148. l. 5. lis. *on met le corps.*

Ib. l. 8. lis. *doivent lui toucher le gros ortueil*, éfacés *s'ils n'ont pas le cœur dur & mauvais.*

Ib. l. 14. lis. *un pot cassé.*

p. 151. l. 17. lis. *doit aprendre à vieillir courageusement & à soufrir* &c.

p. 153. l. 13. lis. *de nommer en détail* &c.

SECONDE PARTIE.

P. 7. l. 26. lis. *& soumise, si l'on peut le dire, au pouvoir d'un seul. Elle tient aussi, qu'une separation* &c.

p. 19. l. 9. lis. *à la fin des siécles.*

p. 21. l. 29. lis. *c'est au fidelle à s'y soumettre: la raison, qui veut toûjours examiner ce qui fait dans le Christianisme l'objet de la foi des fidelles, est un écueil dangereux. Le Chrétien qui doute doit consulter son Curé: les explications de celui-ci doivent s'accorder aux décisions du grand Pasteur.*

p. 22.

Additions & Corrections.

p. 22. à la fin de la seconde note, après *throne* ajoutés, c'est-à-dire, *à l'autorité legitime, juste, raisonnable du Monarque: mais cette autorité est un être de raison pendant que le throne est vacant.*

p. 30. Note (*d*) l. 19. lis. *Mystere.*

p. 38. l. 9. éfacés ces mots, *si la conduite de S. S. en est digne.*

p. 41. l. 19. lis. *nous férons, pour ainsi dire, abstraction.*

p. 42. Note (*b*) l. 8. lis. *si le Vicaire de* J. C. *étoit pauvre, comme S. Pierre l'étoit autrefois, si, à l'imitation de* J. C. *il refusoit les honneurs & les revenus* &c.

p. 61. l. prem. de la Note lis. *après qu'il s'est assis sur le premier siége on lui présente* &c. *assis sur l'autre il rend* &c.

p. 64. entre la ligne 22. & la ligne 23. ajoutés cet Article. Voici la maniere d'indiquer (*a*) le Consistoire secret. Tous les dimanches deux Curseurs vêtus de violet & tenant à la main une verge ou baguette noire se rendent au Palais Apostolique à l'heure qu'il y a Chapelle. Ils restent à la porte jusqu'à ce que le S. P. ait achevé ses devotions, & lorsqu'il sort de la Chapelle ils lui font à genoux un compliment dont voici le sens : Saint Pere *puissiés vous jouir long-tems de la vie & de la santé : y aura t'il demain Consistoire*? A quoi le Pape répond *oui.* Les Curseurs ajoutent alors, *ad multos annos.* De là ils vont chez les Cardinaux, font de même à leurs Eminences un compliment à genoux & les avertissent qu'il y aura Consistoire. Jusqu'au 15. siécle la publication du Consistoire se faisoit en sonnant une Cloche appellée à cause de cela la Cloche Consistoriale. Les Curseurs, après avoir averti le sacré College, indiquent encore le Consistoire par une afiche à la porte de la Chancellerie Apostolique. Il est defendu aux Curseurs, par un Decret de la Congregation des Rites du 16. Février 1630. d'indiquer aux Cardinaux ailleurs que chez eux les Consistoires, les Chapelles, & les Congregations &c.

p. 66. l. 2. lis. *qui souvent fait souhaiter.*

p. 67. l. 4. de la Note éfacés *beaucoup.*

p. 68. Note (*b*) éfacés cette ligne. *L'éventail est une des principales piéces de la toilette du Pape.* Ib. l. 3. lis. *& en d'autres jours* &c.

p. 71. l. 16 & 17. lis. *lors que le Chef de l'Eglise militante se fait porter en chaise à la Chapelle de Sixte. Il ne s'y rend à pied qu'en certains jours* &c.

p. 72. l. 28. lis. *qui doit nous persuader.*

p. 73. l. 17. lis. *si l'on en croit les Mystagogues, il n'est point de Ceremonie qui ne renferme quelque mystere. Ils prétendent qu'un bon Catholique.*

Ib. l. 22. lis. *des vues entierement spirituelles, qui servent à justifier des choses que des personnes* &c.

Ib. l. 24. lis. *telle est l'exactitude.*

p. 76. l. 17. lis. *malheureusément on s'y accoutume* &c.

p. 77. lig. dern. lis. *a cherché.*

p. 78. lig. premiere éfacés, *par consequent.*

p. 87. l. 26. éfacés, *s'il est permis de parler ainsi,* & mettés en Italique cette phrase *ignorer les êtres de la paroisse* lis. ensuite *ils doivent ignorer qu'il y ait des Dames dans l'Assemblée des fidelles, ils doivent éviter leurs regards.*

p. 90. l. 6. éfacés, *allant deux à deux.*

Ib. l. 20. lis. *prend le manipule dans le Livre* &c.

Ib. l. 27. lis. *que l'Autel renferme.*

p. 98. lig. 24. lis. *On peut aussi la faire autour* &c.

Ib. l. 25. lis. *On peut la faire dans la nef.*

Ib. Note (*b*) l. 7. lis. *pour s'y retirer.*

p. 100. Note (*a*) l. 14. lis. *les Prêtres s'en trouvoient bien: Ils commencerent alors à prendre.*

p. 118. l. 1. lis. *jour.*

Ib. Note (*c*) l. 4. lis. *les Pantomimes ne les épargnoient pas mieux par* &c.

Ib. Note (*c*) l. 6. lis. *étoit tournée en ridicule.*

p. 119. l. 24, 25, 26, 27. ôtés les guillemets.

p. 139. l. 14. lis. *le verse aussi en forme* &c.

Ib. l. 28. lis. *enméne à diner.*

p. 140. l. 10. lis. *il se leve.*

p. 144. l. 39. lis. *Clement XI.*

p. 147. l. 12. lis. *se jette à genoux.*

Ib. l. 20. lis. *sur un voile blanc* dans la planche du *Theatre de la Canonis.* au Chifre 41. lis. l'image de la *Sainte face* ou *la Veronique* & mettés le Chifre 41. au dessous de la *Veronique.*

p. 156. l. 42. lis. *ont generalement commencé par ces pratiques de devotion. . . . . Elle alloit plus loin: dés son enfance elle portoit un Cilice.*

p. 157. l. 21. lis, *lui est encore si ordinaire, qu'en Pologne la chose est tournée en proverbe. On y dit communément parmi le peuple* &c.

Ib. l. 25. lis. *pour l'amour du petit Saint Polonois; que la veille de sa fête il jeuneroit au pain & à l'eau* &c.

Ib. l. 38. lis. *après la mort de la bien heureuse elles fendirent son cœur.*

p. 160. l. 12. lis. *autour du bras.* Ajoutés y cette Note. Deux Decrets du Saint Office de Rome donnés en 1673. condamnent toutes les Confrairies de l'Esclavage de la Vierge, & defendent l'usage des Chaines, Images & Medailles, qui representent cet Esclavage & les livres qui traitent de cette Devotion. On voit aux figures de ces livres des hommes enchainés, dont les chaines descendent de J. C. du sacré Ciboire, de la bienheureuse Vierge; de S. Joseph, &c. C'est cette captivité prétendue spirituelle qu'on nomme Esclavage.

p. 161. l. 27 & 28. lis. tout de suite après *idées, & trouveroit on mauvais après cela qu'on s'en tint* &c.

p. 161.

(*a*) *Chiaponi* acta Canonizationis &c. *Romæ* 1720.

Additions & Corrections.

p. 161. Note (*b*) ajoutés. Voiés à la page 163. un long extrait du petit Livre intitulé, *Avis salutaires de la Bienheureuse Vierge Marie à ses Devots indiscrets*. Imprimé à Lille en 1674.

p. 163. sur ces parolles. 5. *Il seroit à souhaiter* &c. ajoutés cette Note que vous marquerés ainsi (*e**) l'Auteur des *Avis salutaires* &c. cité ci-devant fait parler la Sainte Vierge d'une maniere bien différente. Cet Auteur détruit ingenieusement les esperances *des faux devots, qui se flattent de trouver en elle un refuge, & l'impunité de leurs Crimes.* Elle veut *qu'on aime Dieu de tout son cœur, que l'on rejette les histoires de ses apparitions, de ses revelations, de ses graces, de ses privileges:* elle méprise *les petites & seiches devotions des impénitens.* Elle declare qu'elle ne les delivrera point de l'Enfer pour l'amour de *ces instrumens & de ces marques de pieté qu'ils auront porté, ni à cause des Confréries & des* Congregations *dans lesquelles il se seront enrollés. Je ne suis point*, continue t'elle, l'*Avocate des méchans; la volonté de mon fils est l'unique régle de la mienne, j'adore ses jugemens. Ce n'est pas m'aimer que de ne rapporter pas tout à Dieu. Je ne cherche pas ma propre gloire, mais celle de celui qui m'a créée & rachetée. Je ne veux rien oter à Dieu, ni rien partager avec lui. Ne m'honorés pas comme si Dieu ne vous suffisoit pas; ne m'honorés pas comme s'il n'étoit pas possible d'aller à Dieu par* JESUS-CHRIST *sans moi: car il n'y a qu'un Dieu & un Médiateur. . .* JESUS-CHRIST. *Ne dites pas que je suis toute puissante & que Dieu ne peut pas créer une Creature plus excellente que moi. Je ne veux pas que pour me plaire on prononce des louanges excessives & inexcusables malgré leur glose; point de titres pompeux, point de vaines flateries. Je veux une louange simple & moderée. Ne soiés pas cause que le peuple simple & grossier tombe dans l'erreur, ne donnés point de scandale aux heretiques* &c. *Ne me mettés pas en parallele avec Dieu & avec* JESUS-CHRIST. *Ne dites pas qu'il est un Juge severe, & moi une Mere de Misericorde: je n'en ai point, si elle ne me vient de lui. N'emploiés pas plus de tems à m'honorer, & ne me faites point plus de prieres qu'à Dieu. Ne vous dites pas mes esclaves, pourquoi faites vous parade de ces titres & de ces marques exterieures d'esclavage? Ne croiés pas que l'amour qu'on a pour moi soit louable, quand mes Images sont bien parées de pierreries & d'ornemens, si en même tems* JESUS-CHRIST *soufre dans ses pauvres. Avant que d'embellir les Eglises, revêtés* JESUS-CHRIST *dans ses pauvres, ornés le dans le mystere adorable de son sacré Corps que vous gardés sur vos Autels. Ne mettés pas, ainsi que des Idolatres, votre confiance en mes Statues & mes Images, quoique miraculeuses, elles n'ont point de vertu en elles mêmes. C'est à Dieu qu'il faut attribuer les miracles. Bien heureux celui qui avec l'Apôtre fait profession de ne savoir autre chose que* JESUS-CHRIST. Ce petit livre est muni de plusieurs belles approbations, entre lesquelles celle de M. de *Choiseul* Evêque de Tournai le declare *très conforme à l'esprit de l'Eglise, capable d'instruire les simples* &c. p. 165. l. 38. lis. *à cause.*

p. 167. l. 16. lis. *pour son lait, on nous assure* &c.

p. 168. l. 2. lis. *est d'origine.*

p. 171. l. 6. *les ordres de* S. S. *de la maniere que la seconde figure de la planche le represente, se rendent à ces Eglises de la maniere que cela se voit à la quatriéme figure.*

p. 192. l. dern. au lieu de *chaines* lis. *machines.*

Autres Additions & Corrections.

Dissertation sur le Culte Religieux. p. XX. ligne penultiéme de la Note (*b*) lis. *si le blanc est le symbole de la pureté, & le noir de l'humilité & de l'abatement devant Dieu, le verd pourra l'être de l'esperance; quelqu'un s'avisera de trouver l'amour dans le bleu* &c.

p. XXII. l. 24. lis. *cette fatigante devotion* est *elle plus exemplaire que toutes les autres, sous prétexte qu'elle abolit, pour ainsi dire, l'usage des pieds?*

p. XXVI. l. 4. de la Note (*b*) lisés *que les Idolatres . . . . . adorent du moins ou prient debout leurs Idoles.*

p. XXXI. l. 5. lisés *elle fait bien plus de fruit, si elle tourne le Chrétien des sens à l'esprit* &c.

Suplément aux Dissertations précedentes.

p. 77. l. 16. lis. *mais on assure que la Sainte Hostie* &c. . . . . *elle fit plus, à ce que raccontent les Legendaires de ce tems-là* &c.

p. 80. l. 4. de la Note (*d*) lis. *plus glorieux & plus utile à l'Eglise.*

p. 113. sur la l. 14. ajoutés cette note * *Voiés la figure de la lampe du Sabat à la planche qui se place à pag.* 106.

p. 117. sur ces mots *on sonne du cor* mettés cette Note, * *Voiés la figure du cor à la planche qui se place à la page* 106.

p. 124. Sur ces mots *deux de saule* &c. ajoutés cette Note. * *Voiés la figure de ces branches à la planche qui se place à la page* 106.

Tome premier premiere Partie.

p. 50. l. dern. lis. *voici ce qu'on nous dit pour faire voir que la ceremonie de baiser les pieds se raporte uniquement* &c.

p. 86. lig. dern. de la Note (*b*) après *Crucifix.* ajoutés *ces Regles sont prescrites par les Mystagogues Italiens.* Voiés *Piscara*, *Bauldry* & autres.

p. 87. l. 43. lis. *Il ne faut pas objecter comme un défaut* &c. *Il en resulte au contraire un avantage* &c. *c'est l'uniformité du Service, & l'agrément de pouvoir suivre par habitude le Curé du lieu où l'on est. Les Juifs font leur service en Hebreu; mais parce que* &c.

p. 92. ajoutés à l. 22. ces parolles. *La planche achévera de développer aux yeux du lecteur la magnificence de cette Ceremonie. On y voit une grand' Messe celebrée dans Notre-Dame, qui est la Cathedrale de Paris.*

p. 130. l. 22. lis. *que nous venons de faire.*

p. 163. l. 5. lis. *il seroit donc à souhaiter.*

Ib. l. 13. lis. *sinon qu'on nous assure que c'est* &c.

Ib. à la suite de la ligne 14. ajoutés cet Article. *Nous finissons par une devotion populaire ou plûtôt superstitieuse; c'est l'usage d'habiller superbement Notre-Dame, de la couronner le jour de sa fête, & en d'autres jours solemnels, d'allumer un Cierge ou des Cierges devant ses Images, de lui presenter des fleurs & des fruits. Le peuple fait les mêmes honneurs aux autres Saints. Le moins qu'ils croient pouvoir ofrir c'est un Cierge ou une chandele.*

p. 166. Note (*c*) l. 2. ajoutés *l'usage d'ofrir en or ou argent à N. D. ou à quelque autre Saint les parties du corps humain que l'on supose lui devoir la guerison est fort commun en Flandres, en Brabant & en Picardie.*

p. 181. l. 10. lis. & 11. lis. *mais malheureusement des Chrétiens.*

Ib. l. 15. lis. *un moine (ainsi s'exprime un impie pretendu.)*

TABLE

Pour placer les Figures.



